

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
											<input checked="" type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

APPENDICE, No. 1,

DU

NEUVIÈME VOLUME.

APPENDICE

DU

NEUVIÈME VOLUME DES JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LEGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DU CANADA.

DEPUIS LE 14^e JOUR DE MAI, JUSQU'AU 10^e JOUR D'AOUT,
CES DEUX JOURS COMPRIS.

ET DANS LES 13^{es} ET 14^{es} ANNÉES DU RÈGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME
LA REINE VICTORIA.

ÉTANT LA TROISIÈME SESSION DU TROISIÈME PARLEMENT
PROVINCIAL DU CANADA.

SESSION 1850.

Imprimé par ordre de l'Assemblée Législative.

APPENDICE

AU

NEUVIÈME VOLUME.

SESSION DE 1850.

TITRES DES APPENDICES ARRANGÉS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Académie industrielle de St. Laurent.....(J.)	Greffiers d'assises, Haut-Canada.....(U.U.)
Agriculture.....(T.T.)	Guelfh et Arthur, compagnie du chemin de....(G.)
Asile des lunatiques.....(O.O.)	Juges de Paix, Bas-Canada.....(Q.)
Banque, état des.....(H.)	Kelly, William Moore.....(Q.Q.)
Baptêmes, mariages et sépultures.....(Z.Z.)	King's College.....(C.C.)
Bibliothèque.....(B.)	Kingston, hôpital de.....(J.)
Budgets de 1850.....(C.)	Lachine, chemin de fer.....(G.)
Bytown, collège de.....(J.)	Missionnaires baptistes, société des.....(J.)
Capreol, F. C.....(F.F.)	Montréal, institut des artisans de.....(K.)
Cautions et cautionnements.....(M.)	Navigation entre le Canada et le Nou-
Champlain et St. Laurent, chemin de fer de.....(G.)	veau Brunswick.....(D.D.) (L.L.)
Chemins à Barrière de Montréal.....(E.)	Niagara et Détroit, chemin de fer des rivières
Chemins à barrière de Québec.....(A.A.)	de.....(E.E.)
Collège électoraux.....(G.G.)	Officiers de la couronne.....(V.V.)
Commerce, états de.....(A.)	Papineau, Louis Joseph.....(Y.)
Communauté des Sœurs de Ste. Croix.....(J.)	Pénitenciaire.....(R.R.)
Commutation de la tenure des terres.....(W.)	Pêches causées par la rébellion.....(R.) (S.S.)
Compagnies d'assurance.....(H.)	Peterborough et Port Hope, chemin de fer de....(G.)
Comptes publics.....(C.) (N.N.)	Prêt aux incendiés de Québec.....(I.I.)
Conseils de la couronne.....(V.V.)	Quai de la Reine, Toronto.....(S.)
Conseils de la Reine.....(V.V.)	Revenus et dépenses.....(Y.Y.)
Cotisations, Haut-Canada.....(P.)	Revenus et dépenses publiques.....(B.B.)
Cour de chancellerie.....(O.)	Séminaire des amis.....(J.)
Cour d'erreur et appel, Haut-Canada.....(Z.)	Sherbrooke, manufacture de coton de.....(F.)
Cours de districts, Haut-Canada.....(U.U.)	Shérifs de Montréal.....(X.)
Destroismaisons, le rév. T. et autres.....(L.L.)	Sociétés d'agriculture.....(I.)
Distribution des statuts.....(T.)	St. Maurice, rivière de.....(W.W.)
Dorchester, pont de.....(A.A.)	Streetsville, chemin planchéié de.....(G.)
Education, Bas-Canada.....(U.)	Toronto, droits du havre de.....(S.)
Education, Haut-Canada.....(N.) (X.X.)	Toronto, hôpital de.....(J.)
Enfants trouvés.....(J.)	Toronto, institut des artisans de.....(K.)
Etudiants en médecine.....(K.K.)	Travaux publics.....(C.) (H.H.)
Exploration entre Québec et le lac St. Jean....(J.J.)	Trinité de Québec et Montréal, maisons de la... (D.)
Exploration géologique.....(V.)	Writs du banc de la Reine, Haut-Canada....(U.U.)
Exposition d'industrie de Londres.....(L.)	
Fonds consolidé du revenu.....(C.)	
Gatineau, rivière.....(M.M.) (P.P.)	
Gouvernement civil, budget pour 1850.....(C.)	

LISTE DES APPENDICES.

INDIQUANT :— Quels jours les papiers y mentionnés ont été présentés à la chambre.

A.	10	1850. juin ...	ETAT DU COMMERCE, pour l'année 1849
B.	17	mai ...	BIBLIOTHEQUE :—Rapport du bibliothécaire sur l'état de la bibliothèque.
C.	29	do ...	COMPTE PUBLICS :—du Canada pour l'année 1849.
	22	juillet ...	GOVERNEMENT CIVIL :—Budget de certaines dépenses pour l'année 1850, pour lequel on demande une appropriation.
	22	do ...	FONDS CONSOLIDÉ :—Budget général du montant probable des dépenses publiques et du revenu net pour l'année 1850.
	22	no ...	TRAVAUX PUBLICS :—Estimations des montants pour lesquels une appropriation est demandée pour compléter les travaux publics de la province.
D.	22	mai ...	MAISONS DE LA TRINITE de QUÉBEC et MONTRÉAL :—Comptes des maisons de la Trinité de Québec et de Montréal pour l'année 1849.
E.	22	do ...	CHEMINS à BARRIERES de MONTRÉAL :—Comptes des syndics depuis le 1er décembre 1848, jusqu'au 31 décembre 1849.
F.	27	do ...	MANUFACTURE de COTON de SHERBROOKE :—Liste des actionnaires et état des affaires de la corporation de la manufacture de coton de Sherbrooke.
G.	27	do ...	CHEMIN de FER de CHAMPLAIN et ST. LAURENT :—Etat des affaires de la compagnie du chemin de fer de Champlain et du St. Laurent, pour l'année 1849.
	31	do ...	CHEMIN de FER de LACHINE :—Etat des affaires du chemin de fer de Montréal et Lachine, depuis le 15 avril jusqu'au 31 décembre 1849.
	5	juin ...	COMPAGNIE du CHEMIN de GUELPH et ARTHUR :—Etat des affaires de la dite compagnie jusqu'au 5 avril 1850.
	17	do ...	COMPAGNIE du CHEMIN de FER de PETERBOROUGH et PORT HOPE :—Etat des affaires de la dite compagnie jusqu'au 10 janvier 1850.
	3	juillet ...	COMPAGNIE du CHEMIN PLANCHÉIÉ de STREETSVILLE :—Etat des affaires de la dite compagnie, jusqu'au 1er janvier 1850.
H.	27	mai ..	ÉTAT des BANQUES :—De la banque d'épargnes de la cité et district de Montréal.
	12	juin ...	De la banque d'épargnes de Québec, et de la banque du peuple.
	26	juillet ...	De la banque d'épargnes de Hamilton et du district de Gore.
	3	août ...	De la banque du Haut-Canada.
	5	do ...	De la banque commerciale du district de Midland.
	6	do ...	De la banque de Montréal, et de la banque de Québec.
	8	do ...	De la banque de Gore.
	9	do ...	De la banque de la cité, à Montréal.
	10	do ...	Des branches canadiennes de la banque de l'Amérique Britannique du Nord.
	12	juin ...	COMPAGNIES D'ASSURANCE :—Etat des affaires de la compagnie d'assurance maritime à l'intérieure du St. Laurent, pour l'année 1849.
	1	juillet ...	Compagnie d'assurance du Canada sur la vie, pour l'année expirée le 30 avril 1849.
	15	do ...	Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique sur la vie et contre les accidents du feu, jusqu'au 30 juin 1850.

I.....	27	1850. mai	SOCIÉTÉS d'AGRICULTURE :—Rapports des sociétés d'agriculture dans le Haut et le Bas-Canada, pour l'année 1849.
J.....	27	do	ACADÉMIE INDUSTRIELLE de ST. LAURENT :—Etat des affaires de la dite corporation.
	27	do	ENFANTS TROUVÉS :—Etat des dépenses encourues pour le soutien des enfants trouvés confiés aux soins des Sœurs Grises à Montréal, pour l'année 1849.
	27	do	COMMUNAUTÉ des SŒURS de STE. CROIX :—Etat des affaires de la dite corporation.
	28	do	SOCIÉTÉS des MISSIONNAIRES BAPTISTES du CANADA :—Etat des biens immeubles appartenant à la dite corporation.
	28	do	COLLÈGE de BYTOWN :—Rapport de la corporation d'icelui.
	31	do	SÉMINAIRE des AMIS :—Rapport du pensionnat des amis à West Lake, district du Prince-Edouard.
	10	juin	HOPITAL de KINGSTON :—Etat des maladies traitées dans le dit hôpital, depuis le 1er mai 1849, jusqu'au 1er mai 1850.
	10	do	—Déboursés de l'hôpital de Kingston, depuis le 31 octobre 1849, jusqu'au 1er juin 1850.
	11	do	HOPITAL de TORONTO :—Etat des recettes et dépenses du dit hôpital, depuis le 1er janvier 1849, jusqu'au 1er mai 1850.
K.....	29	mai	INSTITUT des ARTISANS de TORONTO :—Etat des biens appartenant à la dite institution.
	31	do	INSTITUT des ARTISANS de MONTRÉAL :—Etat des biens appartenant à la dite institution.
L.....	29	do	EXPOSITION d'INDUSTRIE de toutes les NATIONS, qui sera tenue à LONDRES en 1851 :—Copie des dépêches et incluses du secrétaire d'état de sa majesté, ayant rapport à la dite exposition. (Imprimées dans l'appendice au rapport du comité spécial auquel elles ont été renvoyées.)
	18	juin	—Rapport du comité spécial auquel a été renvoyé le message de son excellence le gouverneur-général, avec les documents annexés, au sujet de l'exposition d'industrie qui aura lieu à Londres en 1851.
M.....	20	mai	CAUTIONS et CAUTIONNEMENTS :—Etat des cautions et cautionnements enregistrés depuis le commencement de la dernière session de la législature.
N.....	5	juin	ÉDUCATION :—Copie de la correspondance entre le surintendant en chef des écoles et membres du gouvernement, au sujet de la loi des écoles élémentaires du Haut-Canada, et de l'éducation en général.
O.....	6	do	COUR de CHANCELLERIE :—Ordres de la cour de chancellerie du Haut-Canada.
P.....	14	do	RETOUR des COTISATIONS, Haut-Canada, pour l'année 1840.
Q.....	19	do	JUGES de la PAIX :—Etat contenant les noms des juges de paix pour le district de Québec, qui ont fait rapport au gouvernement des amendes imposées et prélevées par eux, depuis le 1er janvier, 1847.
R.....	24	do	PERTES PROVENANT de la REBELLION :—Copies de dépêches et communications échangées entre le secrétaire d'état pour les colonies et le gouverneur-général de cette province, au sujet du bill, intitulé "Acte pour indemniser les personnes dans le Bas-Canada dont les propriétés ont été détruites durant la rébellion des années 1837 et 1838.

S	26	1850. juin ...	QUAI de la REINE, TORONTO :—Etat indiquant la balance encore due au gouvernement pour des sommes avancées pour construire et réparer le quai de la Reine.
	26	do ...	DROITS du HAVRE de TORONTO :—Montant prélevé dans l'année 1849.
T	1	juillet ...	DISTRIBUTION des STATUTS :—Etat de la distribution des statuts provinciaux dans le Haut et le Bas-Canada pour 1849.
U	1	do ...	ÉDUCATION :—Rapport du surintendant d'éducation pour le Bas-Canada, pour l'année 1849.
V	1	do ...	EXPLORATION GÉOLOGIQUE du CANADA :—Rapports de progrès pour des années 1848-49 et 1849-50.
W	1	do ...	COMMUTATION de la TENURE des TERRES :—Etat des commutations de tenure dans les censives de Québec, des biens des Jésuites et de la seigneurie de Lauzon, depuis le 1er janvier 1849, jusqu'au 1er mai 1850.
X	4	do ...	SHÉRIFS de MONTRÉAL :—Copies des papiers transmis par les shérifs de Montréal, relativement aux accusations portées contre eux.
Y	4	do ...	PAPINEAU, L'HONORABLE LOUIS JOSEPH :—Copies de la correspondance entre le gouvernement et l'honorable L. J. Papineau, au sujet d'une certaine somme d'argent qui lui a été confiée, lorsqu'il était à Paris, pour faire copier des documents historiques pour la société littéraire de Québec.
	31	do ...	—Copies de la correspondance entre le gouvernement et l'honorable L. J. Papineau, et autres documents au sujet de son salaire comme orateur de la ci-devant chambre d'assemblée du Bas-Canada.
Z	5	do ...	COUR d'ERREUR et d'APPEL, HAUT-CANADA :—Règles établies par les juges de la cour d'erreur et d'appel, en vertu de l'autorité à eux conférée par le statut 12 Vic. chap. 63, s. 41.
A.A	8	do ...	CHEMINS à BARRIÈRES de QUÉBEC :—Copies des comptes des syndics des chemins à barrières de Québec, pour les années 1848 et 1849, et leur correspondance avec les propriétaires du pont Dorchester au sujet de l'achat du dit pont.
	12	do ...	—Copies de la correspondance et autres documents entre le gouvernement exécutif et les syndics des chemins à barrières de Québec, au sujet de l'administration des dits chemins.
B.B	9	do ...	REVENU PUBLIC et DÉPENSES de la PROVINCE :—Premier rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de l'état du revenu public et des dépenses de cette province.
	7	août ...	—Second rapport du dit comité.
C.C	9	juillet ...	KING'S COLLEGE :—Etat du montant dépensé pour payer les dépenses de la commission d'enquête sur les affaires de l'université de King's College, nommé en vertu d'un statut de l'université; et un état du progrès de la dite commission.
D.D	11	do ...	NAVIGATION entre le CANADA et le NOUVEAU BRUNSWICK :—Copies de la correspondance relative au projet de communication par canal ou chemin de fer, entre le fleuve St. Laurent et la rivière St. Jean.
E.E	15	do ...	CHEMIN de FER des RIVIÈRES de NIAGARA et DÉTROIT :—Cinquième rapport du comité permanent sur les chemins de fer et les lignes de télégraphe, comprenant la preuve prise au sujet du chemin de fer projeté entre les rivières de Niagara et Détroit.

F.F.	15	1850. juillet	... CAPREOL, F. C.—Rapport du comité spécial sur cette partie de la pétition de F. C. Capreol, écuyer, qui demande une investigation dans la poursuite qu'il a faite de certains échappés de justice, dans l'année 1843.
G.G.	15	do	... COLLÈGES ÉLECTORAUX :—Etat indiquant la population des divers collèges électoraux que l'on a l'intention de créer par le bill de la représentation soumis à la chambre.
H.H.	15	do	... TRAVAUX PUBLICS :—Rapport des commissaires des travaux publics pour 1849.
I.I.	16	do	... PRETS DES INCENDIES DE QUÉBEC :—Etat contenant diverses informations relatives aux prêts faits aux victimes des derniers incendies à Québec.
J.J.	19	do	... EXPLORATION entre QUÉBEC et le LAC ST. JEAN :—Rapport de M. F. W. Blaiklock et de son assistant, de leurs explorations dans cette partie du pays, derrière Québec, en droite ligne jusqu'au lac St. Jean, et de là jusqu'à Chicoutimi,—avec copie des instructions données à M. Blaiklock.
K.K.	24	do	... ETUDIANTS en MÉDECINE :—Etat des noms des étudiants en médecine qui ont régulièrement suivi les cours de lectures dans l'université de King's College, depuis sa fondation jusqu'au 20 juillet 1850, indiquant les différentes branches que chaque étudiant a suivies tous les ans, et le nombre de ces étudiants qui ont été matriculés dans la dite université.
L.L.	27	do	... DESTROISMAISONS, rév. T., et autres :—Rapport du comité spécial auquel a été renvoyée la pétition du rév. T. Destroismaisons et autres, de la paroisse de St. Germain de Rimouski pour la construction d'un canal pour relier la navigation du St. Laurent à la rivière St. Jean, et l'amélioration de certains chemins dans le comté de Rimouski,—et autres ordres de renvoi.
M.M.	29	do	... GATINEAU, RIVIÈRE :—Etat des noms des parties qui possèdent des limites de bois sur la rivière Gatineau, en indiquant l'étendue en milles de superficie, et les droits prélevés en 1848 et 1849.
	29	do	... Etat des demandes de limites de bois sur les terrains non encore accordés sur la rivière Gatineau, reçues au bureau des bois de la couronne, Bytown, depuis le 1er janvier 1849.
N.N.	31	do	... COMPTES PUBLICS :—Premier rapport du comité spécial sur les comptes publics de l'année 1849.
O.O.	3	août	... ASILE des LUNATIQUES :—Formule d'admission pour un patient dans l'asile provincial des lunatiques à Toronto.
P.P.	5	do	... GATINEAU, RIVIÈRE :—Copies de la correspondance relative à la réserve d'une étendue de terre dans la vallée de la rivière Gatineau pour l'usage de certains sauvages, et le rapport du département des terres de la couronne, qui a donné lieu à cette correspondance ; et aussi, la correspondance relative à l'octroi des limites en faveur de Thomas McGeoy et Joseph Aumond, en considération de certains droits par eux transmis sur des places de moulins sur la rivière Gatineau pour l'usage exclusif des sauvages.
Q.Q.	5	do	... KELLEY, WILLIAM MOORE :—Copies de la correspondance entre le gouvernement et W. M. Kelley, écuyer, depuis le mois de mars 1849, au sujet de sa réclamation pour déboursés faits par lui pendant qu'il était collecteur de douanes au port de Toronto.
R.R.	7	do	... PÉNITENTIAIRE :—Etat des comptes et des affaires du pénitencier, pour l'année 1849.
S.S.	8	do	... PERTES RÉSULTANT de la RÉBELLION :—Rapport des commissaires nommés en vertu de la 12 Vict., c. 58, pour indemniser des pertes résultant de la rébellion dans le Bas-Canada, accompagné d'un état des réclamations déposées devant eux, indiquant la ré-

	1850.	
		sidence de de chaque personne, et le montant et la nature des pertes, avec remarques.
	8 août ...	Etat du montant payé aux commissaires sous forme de compensation pour les devoirs à eux assignés, et pour les dépenses que leurs séances ont entraînées.
	8 do ...	Copie de la commission nommant les commissaires.
T.T.	8 do ...	AGRICULTURE :—Rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de l'état de l'agriculture dans le Bas-Canada, des moyens de l'améliorer; et de faciliter l'établissement des terres incultes.
U.U.	8 do ...	BANC de la REINE, WRITS de MESNE PROCESS et d'EXÉCUTION :—Etat du nombre de writs émis dans le Haut-Canada, entre le 1er janvier et le 14 décembre 1849, ainsi que les jugements qui y ont été prononcés; et aussi, le nombre des records expédiés durant la même période.
	8 do ...	GREFFIERS des ASSISES dans le HAUT-CANADA :—Etat des demandes portées par eux contre le gouvernement pour affaires criminelles, durant l'année qui a précédé l'établissement de la cour des plaids communs.
	8 do ...	COURS de DISTRICT du HAUT-CANADA :—Etat des writs émanés, verdicts rendus, et jugements entrés dans les diverses cours de district du Haut-Canada, et des émoluments reçus par les divers greffiers d'icelles, y compris leurs honoraires en banqueroute, pour l'année 1849.
V.V.	8 do ...	CONSEILS de la REINE, OFFICIERS de la COURONNE, et CONSEILS pour la COURONNE :—Etat des noms des messieurs qui ont été employés comme conseils de la reine ou conseils pour la couronne en cette province, depuis l'union des provinces, et des diverses sommes payées pour leurs services; et des noms des officiers de la couronne et conseils de la couronne qui ont suivi les circuits depuis cette époque.
W.W. ...	8 do ...	ST. MAURICE, RIVIÈRE :—Copies des Procès-Verbaux d'arpentage de la rivière St. Maurice avec instructions y relatives, accompagné d'une carte.
X.X.	8 do ...	EDUCATION :—Rapport du surintendant en chef des écoles dans le Haut-Canada, pour l'année 1849.
Y.Y.	9 do ...	REVENUS et DÉPENSES :—Etat général du revenu annuel et des dépenses de la province du Canada, depuis l'époque de l'union des ci-devant provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'à la fin de l'année 1849.
Z.Z.	BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES :—Etats et retours généraux pour les districts de Québec, Montréal, Trois-Rivières et Gaspé, pour l'année 1849. —Etats et retours généraux pour le district de St. François, pour les années 1847, 1848 et 1849.

ETATS

INDIQUANT LE MOUVEMENT DU

COMMERCE ET DE LA MARINE

PRÉSENTÉS AU PARLEMENT PAR

ORDRE DE SON EXCELLENCE,

1850.

INDEX.

— 1. —

ÉTAT des principaux articles de manufacture britannique et étrangère qui ont payé un droit de CONSOMMATION, durant l'année expirée le 5 Janvier, 1850, comparés aux importations et exportations de l'année précédente.

— 2. —

ÉTAT des marchandises exemptes de droits importés pour l'année 1849.

— 3. —

RÉCAPITULATION des tableaux Nos. 1 et 2, des marchandises exemptes de droits et des marchandises entrées pour les droits durant l'année 1849.

— 4. —

ÉTAT des arrivages et des départs aux ports de Québec et Montréal, indiquant les pays d'où les vaisseaux viennent et où ils vont, avec le tonnage, et le nombre d'hommes employés durant l'année 1849.

— 5. —

VALEUR des articles exportés des ports de Québec, Montréal, St. Jean et Gaspé, pour l'année 1849, et indiquant pour quels pays ils ont été exportés.

— 6. —

TABLEAU des vaisseaux construits et enregistrés aux ports de Gaspé, Québec et Montréal, pour l'année 1849.

— 7. —

COMPTE de la quantité et de la valeur des articles exportés en détail, étant du crû, produit ou manufacture de la province du Canada, durant l'année 1849, et indiquant pour quels pays ils ont été exportés.

— 8. —

COMPTE de la quantité et de la valeur en détail des articles sur lesquels il a été payé des droits et des articles exempts de droits importés en Canada, pour l'année 1849, et indiquant les pays d'où ces articles sont venus.

— 9. —

ÉTAT de la valeur des importations aux divers ports du Canada, du montant des droits payés et des articles exempts de droits dans les divers ports du Canada, durant l'année 1849, comparés avec ceux de l'année précédente, 1848, avec les droits dûs sur iceux.

— 10. —

COMPTE du nombre et du tonnage des vaisseaux arrivés aux ports de Québec et de Montréal, durant les années 1844-5-6-7-8 et 9, avec la moyenne du nombre des hommes employés.

— 11. —

COMPTE du produit brut et net des droits de douanes, pour l'année 1849, comparé avec le produit des deux années précédentes.

— 12. —

ÉTAT des articles en entrepôt dans la Province du Canada, le 1er Janvier 1849, indiquant aussi le montant des droits auxquels ils sont sujets, à part le Blé et autres grains à moudre en entrepôt.

— 13. —

ÉTAT des articles en entrepôt pour lesquels il a donné des obligations dans la Province du Canada, le 1er Janvier, 1850, indiquant aussi le montant des droits auxquels ils sont sujets.

— 14. —

ÉTAT du produit brut et net des péages des canaux pour l'année 1849, comparé au produit des deux années précédentes.

— 15. —

ÉTAT comparatif du nombre de gallons de spiritueux distillés en la Province du Canada, en 1847, 1848 et 1849, avec le nombre des alambics et le montant du revenu en provenant.

— 16. —

ÉTAT des articles importés en Canada, durant le trimestre expiré le 5 Avril, 1850, indiquant les quantités et valeurs des divers articles importés—la quantité qui a payé des droits hors de vaisseau—la quantité sortie de l'entrepôt pour paiement des droits—la quantité restant en entrepôt à la fin du trimestre.

— 17. —

ÉTAT du nombre et du tonnage des vaisseaux enregistrés aux ports de Québec et Montréal et aux ports intérieurs de la Province du Canada, et des vaisseaux appartenant à la Province naviguant sur les eaux intérieures non enregistrés en 1849.

— 18. —

ÉTAT des articles importés dans les ports de Québec et Montréal, venant de la Grande-Bretagne ou des Provinces Britanniques de l'Amérique du Nord, dans l'année 1849, admis francs de droits en vertu de la 3e sec. Acte 12 Vic. chap. 1.

— 19. —

ÉTAT comparatif du revenu des divers ports du Canada, pour les trimestres expirés les 5 Avril 1849 et 1850.

— 20. —

ÉTAT de tous les produits qui sont passés par les canaux Welland, St. Laurent et Chambly, indiquant le total du tonnage en pesanteur de tous les articles sur lesquels il a été prélevé des droits de péage, durant l'année 1849, comparés à ceux de 1848.

1850.

1850.

ETAT des principaux articles de Commerce Britannique et Etranger sur lesquels des Droits ont été payés pour consommation pendant l'année expirée le 5 Janvier, 1850, comparé avec les Importations et les Recettes de l'année précédente.

NOTE 1.—Comme l'Acte 12e Victoria, Chap. 1, a abrogé les Droits Spécifiques sur plusieurs articles, et en a substitué *ad valorem*, les quantités n'ont pu être constatées correctement, la comparaison est en conséquence établie quant aux valeurs.

2.—Les Droits sont supputés d'après les taux établis par le Tarif de Mr. Hincks, mais comme la loi est entrée en opération au milieu du Quartier, le Montant ne correspond pas avec les sommes perçues de fait, ce qui expliquera la différence entre ce Retour et No. 5.

		Quantités rentrées pour Consom.		Produit brut reçu.	
		1848.	1849.	1848.	1849.
SUCRES —				£ s. d.	£ s. d.
Brut,	Cwt.	84426 0 1	94639 1 16	61929 8 10	56044 8 7
Autre,	"	6529 0 27	9049 3 17	9056 16 1	8525 6 10
MELASSES,	Cwt.	36602 0 0	55712 1 21	7398 15 7	10798 15 7
THE,	Lbs.	2259294	3076528	23432 19 9	36635 6 0
CAFÉS —					
Vert,	Cwt.	8793 0 6	9118 3 9	6522 3 3	4236 13 2
Autre,	"	106 3 9	114 0 14	141 12 2	110 13 0
TABAC —					
Non manufacturé,	Lbs.	102205	394228	644 9 6	1331 18 5
Manufacturé,	"	1704795	2463053	14068 1 5	16588 7 7
Cigarres,	"	12333	146617	1820 7 3	1664 3 5
Tabac en poudre,	"	20925	26387	519 13 1	590 1 1
VIN, ancien Tarif,	Galls.	141376	69573½	7068 16 0	5122 11 10
Do. au-dessous £15,	"		125561½		5859 13 6
Do. au-dessus £15,	"		27878		4093 3 7
Do. en bouteilles,	"		4815½		1728 3 10
LIQUEURS —					
Aile et Bière,	Galls.	5402	Galls. 23811	235 3 4	314 15 2
Cidre,	Doz.	7120			
Vinaigre,	Galls.	47455	26875	296 0 3	25 11 8
Rhum,	"	19759	38693	247 1 8	322 1 0
Wiskey,	"	57891	32891	3518 18 7	2913 11 3
Eau-de-vie,	"		37812		923 5 0
Genièvre,	"		99142½		14363 13 10
Spiritueux,	"		42802		5408 2 6
Do. Sucrés,	"	191745	69781	10273 8 3	9682 19 5
	"	1568	1175½	138 16 0	313 9 3
SEL —					
Fossile,	Ton.	14996	} Min. 1047721	1124 15 6	7951 4 6
Gros,	Mnts.	483731		5131 16 8	
Fin,	"	15380		138 3 4	
Prix du Sel,	£	30956 6 10*	28685 15 6	6394 15 6	7951 4 6
EPICES ET FRUITS —					
Casse,	Lbs.	21998	} Non Classés.	228 3 10	2066 6 10
Cannelle,	"	798		8 6 0	
Clous de Girofle,	"	14795		154 0 6	
Gingembre,	"	29623		133 8 7	
Macis,	"	680		11 6 8	
Muscades,	"	8438		175 17 2	
Poivre,	"	210467		876 2 9	
Piment,	"	30730		128 0 10	
Valeur des Epices,	£	9357 18 0		6887 16 5†	

* La valeur du Sel est exclusive de celle du Sel Fossile ; dans le Retour de 1848, il a été commis une erreur dans l'évaluation de cet article.—la valeur réelle était d'environ £2 par tonneau.

† A Québec il y avait pour £3381 1s. 0d. du Fruit et d'Epices non divisés, produisant un droit de £1014 6s. 3d.

Appendice
(A)
1850.Appendice
(A)
1850.

		Quantités entrées pour Consom.		Produit brut reçu.			
		1848.	1849.	1848.	1849.		
FRUITS VERTS —							
Pommes,.....	Mins.	35204½	Non Classés.	589 17 3	} 614 13 0		
Pêches,.....	"	2804½		140 4 6			
Poires,.....	"	884½		44 17 8			
Coings,.....	"	175½		8 15 6			
Valeur de Fruit Vert,.....	£	6330 8 2	2048 16 8	1083 14 11	614 13 0		
FRUITS SECS —							
Pommes,.....	Qrts.	4447	Non Classés.	271 18 5	} 4636 1 6		
Amendes,.....	Lbs.	72399		452 12 3			
Confitures,.....	Cwt.	3479 1 14		1623 12 11			
Figues,.....	"	573 2 4		239 10 8			
Noix,.....	Lbs.	140924		586 14 4			
Prunes,.....	"	3545		22 3 2			
Raisins,.....	"	578882		2416 0 2			
Confisseries,.....	"	2895		56 2 11		25 11 3	
Valeur totale des Fruits Secs,....	£	24242 6 10		15453 12 1		5612 11 11	4661 12 9
PRODUITS D'AGRICULTURE, PROVI- SIONS, & ANIMAUX VIVANTS—							
Grains, valeur,.....	£	11847 7 3	3656 17 0	1755 2 6	731 7 5		
Farine,.....	Qrts.	4326	2719½	645 9 4	479 19 6		
Houblons,.....	Lbs.	35745	34543	623 9 6	156 1 4		
Miel,.....	"	9368	12122½	39 0 8	16 11 5		
Cacao,.....	"	12016	2765	86 11 5	8 17 6		
Maccaroni,.....	"	4767	10619	29 18 0	57 16 9		
Patates,.....	Mins.	4061	2990½	52 18 10	27 12 7		
Beurre,.....	Cwt.	32 2 1	25 3 7	9 18 9	21 16 3		
Fromage,.....	"	2569 0 11	1777 1 10	747 7 4	620 5 2		
Lard,.....	"	} 21651 0 23	9928 3 7	6499 2 8	2489 14 0		
Viande Salée,.....	"						
Do. Fraiche,.....	"	720 3 9	680 3 24	173 3 7	100 13 11		
Poisson,.....	£	1978 19 0	238 3 9	720 13 5	90 1 8		
Vaches et Veaux,.....	Nombre,	72	72	55 13 4	35 10 5		
Chevaux,.....	"	419	305	743 6 0	658 6 3		
Bœufs,.....	"	233	52	412 8 0	53 2 0		
Moutons et Agneaux,.....	"	2248	1490	206 1 6	62 11 11		
Porcs et Cochons,.....	"	823	35	228 0 8	5 7 8		
Valeur de ce que dessus,.....	£	62577 19 6	27691 13 4	12941 14 1	5606 18 3		
DIVERS AUTRES ARTICLES —							
CUIR —							
Chèvre, Peaux de.....	Douz.	315 ½	Non Classés.	81 9 0	} 1419 6 4		
Mouton do.....	"	3365 ½		422 0 1			
Veau do.....	Lbs.	31760		531 16 1			
Kip do.....	"	9073		75 16 0			
Harnais, Cuir,.....	"	7158		47 14 3			
Semelle do.....	"	209250		1778 6 11			
De haut do.....	"	8842		57 15 6			
A patente do.....	"	6567		109 9 0			
Cuir en formes,.....	"	734		12 4 8			
Do. non décrit,.....	"	15334		87 17 0			
Valeurs du Cuir,.....	£	20606 17 0		11354 10 8		3204 8 6	1419 6 4
CUIRS MANUFACTURÉS —							
Bottines et Souliers pour femmes.....	Douz.	1654 ½	Non Classés.	543 10 0	} 2119 1 6		
Do. do Filles.....	"	606 ½		78 9 6			
Do. do Enfants.....	"	504 ½		63 0 5			
Do. do Petits do.....	"	266 ½		19 19 10			
Bottes d'Hommes,.....	Paires,	2513		253 0 5			
Souliers do.....	"	3167		99 11 6			
Bottes pour jeunes hommes,.....	"	799		39 19 5			
Souliers pour do.....	"	978		16 6 6			
Valeur des Cuirs Manufacturés,....	£	7382 12 0		16952 12 1		1113 17 1	2119 1 6
CHANDELLES —							
Cire,.....	Lbs.	1882	} 79460	23 10 8	} 570 12 4		
Blanc de Balaine,.....	"	50582		680 10 9			
Suif,.....	"	34767		144 17 5			
Autre,.....	"	35658		295 3 10			
Valeurs de Chandelles,.....	£	7476 19 2	4564 18 8	1144 2 8	570 12 4		
HUILES —							
Olive,.....	Galls.	26043	Non Classés.	621 6 1	} 2841 6 7		
Lard,.....	"	9769		208 18 2			
Graine de Lin,.....	"	93850		978 10 5			
Baleine,.....	"	1248		301 4 0			
Autre,.....	"	46657		194 8 1			
Valeur des Huiles,.....	£	28850 18 10	22730 12 9½	2304 6 9	2841 6 7		

† Cette valeur ne comprend pas l'huile de noix de Cacao et de Palmier, qui sont comprises dans le 2½ pour cent.

Appendice
(A)
1850.

Appendice
(A)
1850.

		Quantités entrées pour Consom.		Produit brut reçu.	
		1848.	1849.	1848.	1849.
Papier,.....	£	11904 12 11	7622 17 1	1068 17 1	952 17 2
Balais,.....	Douz.	2789	4372	174 6 10	242 18 2
Cartes,.....	Paquets,	15568	23302	194 2 0	25 19 8
Verre,.....	Pieds,	1569136	1110583	1961 8 4	1024 1 0
Souliers de gomme élastique,.....	Paires,	25942	36345	825 9 4	504 8 10
Planche,.....	Pieds,	746648	159361	294 4 2	32 4 2
Bois,.....	£	5197 11 10	376 7 10	407 4 8	47 1 0
Cottons,.....	£	{Inclus parmiles } {effets valant } {ad valorem, }	360765 19 7	45095 14 11
Quincaillerie,.....	£		115620 7 7	14452 11 0
Laine,.....	£		190294 10 3	23786 16 3

	VALEUR.		DROITS.	
	1848.	1849.	1848.	1849.
Non énumérés — *				
Effets sous l'ancien Acte,.....	42771 17 8	3744 17 5
Sous 10 & 11 Vic. Chap. 21,.....	2023048 11 7	80961 12 8	10120 4 1
Effets payant 2½ par cent,.....	271760 19 6	134938 17 6	6794 0 6
Do. Do. 12½ par cent,.....	1055802 18 1	131975 7 3

* Dans les valeurs de 1848, sujettes à un droit *ad valorem* et non énumérées sont compris en ce qui suit : —
 Sucre Bâtard,.....19868 7 6
 do. Terreux 54 3 6
 do. Vin 53016 0 9

 72938 11 0

Et dans les valeurs de 1849, sont compris des Effets à Québec, sujets au droit spécifique de 12½ par cent, mais non séparés dans les Retours—étant d'environ £44000.

EFFETS LIBRES. — 1849.

Cendres et Soude,.....	£ s. d.	Engrais,.....	£ s. d.
Livres, \$	1377 2 9	Modèles,.....	777 9 4
Laine de Cotton,.....	14556 4 7	Graines,.....	125 13 7
Monnaie,.....	1360 14 6	Effets de Colons,.....	137 18 10
Bestiaux pour Gouvernement.....	109985 2 11	Arbres,.....	7473 6 5
Donations,.....	64 10 0	Voyageurs,.....	2006 7 2
Animaux pour engendrer,.....	228 8 9	Effets du Royaume Uni,.....	12070 17 7
Articles d'Agriculture,.....	248 8 7	Bled,.....	66 1 2
Poisson,.....	68 8 6	Autres Effets,.....	10919 3 4
Bled d'Inde,.....	71 7 10*	Do. Non Classés,.....	2091 19 11
	574 6 10		104996 15 2

* Ceci dans le Quartier d'Avril, lorsque le Poisson Frais était franc de droits.
 § Parmi les Effets non classés, il peut y en avoir une grande quantité, spécialement à Québec et à Montréal. La valeur des Livres importés comme francs de droits sous le nouveau Tarif peuvent en toute sûreté être estimés de £20,000 à £25,000.

Recapitulation des Effets payant des droits ou francs d'iceux pour consommation pendant l'année 1849.

Sucres, Valeur,.....	£ s. d.	Epices et Fruit,.....	£ s. d.
Mélasses,.....	125176 19 2	Produits d'Agriculture, &c.,.....	27856 9 11
Thé,.....	19535 6 8	Cuir,.....	27691 13 4
Cafés,.....	190531 9 6	Do. Manufacturé,.....	11354 10 8
Tabac,.....	17189 11 8	Chandelles,.....	16952 12 1
Vin,.....	60407 13 7	Huiles,.....	4564 18 8
Liqueurs,.....	38388 17 10	Divers,.....	22730 12 9
Sel,.....	44490 6 10	Non énumérés,.....	689316 16 2
	28685 15 6		1408525 10 3
Total sujet à des Droits Spécifiques,.....	524406 0 9	Sujet aux droits,.....	2733399 4 7
		Effets francs de droits,.....	269200 7 9
			3002599 12 4

Appendice
(A)

VAISSEAUX À L'INTÉRIEUR À QUÉBEC ET À MONTRÉAL. — 1849.

Appendice
(A)

1850.

1850.

	Grande Bretagne.		Pos. Anglaises.		Etats Unis.		Etats Etrangers.		TOTAL.		
	No.	Ton.	No.	Ton.	No.	Ton.	No.	Ton.	No.	Ton.	Hommes
Montréal,	82	31938	54	3985	1	371	7	1231	144	37425	1547
Québec,	847	363720	178	22536	106	64615	53	14219	1184	465088	16571
Total, 1849, ..	929	395658	232	26421	107	64986	60	15440	1328	502513	18118
“ 1848, ..	974	401367	222	24683	82	48871	72	19336	1350	494247	18214

Gaspé, par Mer,..... 47 Vessaux, 4457 Tonneaux, 284 Hommes.
par les Côtes,..... 66 “ 2695 “ 252 “
TOTAL,..... 113 7152 536

VAISSEAUX À L'EXTÉRIEUR À QUÉBEC ET À MONTRÉAL.

	Grande Bretagne.		Pos. Anglaises.		Etats Unis.		Etats Etrangers.		TOTAL.		
	No.	Ton.	No.	Ton.	No.	Ton.	No.	Ton.	No.	Ton.	Hommes
Montréal,	83	37265	66	3112	----	----	----	----	149	40377	1489
Québec,	1037	465621	165	10132	40	4930	1	544	1243	481227	17154
Total,	1120	502886	231	13244	40	4930	1	544	1392	521604	18643

Gaspé, Extérieur, par Mer,..... 34 Vessaux, 3900 Tonneaux, 251 Hommes.
par les Côtes,..... 77 “ 3229 “ 323 “
TOTAL,..... 111 7129 574

EXPORTATIONS DE QUÉBEC, MONTRÉAL, ST. JEAN ET GASPÉ.

Evaluation totale des Exportations, argent courant, £2050955 16s 2d.—. desquels
£ s. d.

À la Grande Bretagne,..... 1597242 14 10
Etats Unis,..... 298888 16 1*
Possessions de l'Amérique du Nord 148290 15 3
Indes Occidentales,..... 4142 2 10
Etats Etrangers,..... 1463 13 0
Autres Colonies,..... 927 14 2

* De cette somme, £238,756 13s. 4d. argent courant, a été *viâ* St. Jean.

Il y a eu une grande augmentation dans la quantité de poisson pris à Gaspé, en 1849, sur celle prise en 1848, et la quantité exportée aurait été plus considérable, s'il y avait eu un plus grand nombre de Vaisseaux, deux Goélettes chargées de poisson pour exportation ont fait naufrage cet automne.

D'après un tableau statistique préparé par Mr. Kavanagh, il y a dans les environs de Gaspé 1132 bateaux employés à la pêche, donnant de l'emploi à 3443 hommes, et dans le District de Gaspé, y compris les Isles de la Magdeleine dans le Golfe, environ 2000 bateaux et 6000 hommes employés à prendre et préparer environ 200,000 quintaux de poisson, évalués au moins à environ £100,000 sterling.

VAISSEAUX CONSTRUITS ET ENREGISTRÉS.

Gaspé,.....	No.	25	Tonneaux,	1230	
Québec,.....		73		2785	— Vaisseaux et 44 Goélettes.
Montréal,		26		2535	— 21 Vaisseaux et 5 Vapeurs.
		<u>124</u>		<u>31623</u>	

Appendice
(A)
1850.

Appendice
(A)
1850.

EXPORTATIONS DES PRODUITS DU CANADA.

QUANTITÉ ET VALEUR des Exportations du Crû, Produit et de la Manufacture de la Province du Canada, pendant l'année 1849, et lieux où les Effets ont été exportés.

ARTICLES.	TOTAL DES EXPORTATIONS.		VALEUR DES EFFETS EXPORTÉS.						
	QUANTITÉ.		Grande Bretagne.		COLONIES BRITANNIQUES.		Etats Unis.		Pays Etrangers.
	VALEUR.		£. s. d.	Amérique du Nord.	Indes Occidentales.	£. s. d.	£. s. d.	£. s. d.	
Potasse.....	Quarts 25947	13875 1 7	118650 16 10				20324 4 9		
Perlasse.....	" 11281	73204 1 11	59183 0 9				14021 1 2		
Et-Sel Noir.....	Ton. 272½	2266 1 0					22866 1 0		
Bois de Frêne.....	" 1665	0 0 0	1665 0 0						
Menisier.....	" 3360	5015 0 0	5005 0 0						
Orme.....	" 35340	45437 0 0	45277 0 0						
Érable.....	" 34	46 17 0	46 17 0						10 0 0
Chêne.....	" 28283, Morceaux 20000.	66813 6 8	66236 6 8						160 0 0
Pin Rouge.....	" 101765	127282 10 0	126497 10 0				417 0 0		160 0 0
" Blanc.....	" 291099, Pieds 970106	250814 6 4	235117 8 4				15696 18 0		765 0 0
Tamarac.....	" 3660, Morceaux 104	3732 10 10	3732 10 10						
Noyer.....	" 210, Pieds 40000, Morceaux 8	471 18 8	391 18 8				80 0 0		
Passawood.....	" 73, Morceaux 150	87 6 8	87 6 8						
Donves, d'Étalon.....	M. 9251	46673 11 9	24947 2 10						
" autre.....	M. 4088½	71693 11 1	69920 12 2						
" Shooks.....	Morceaux 7021	745 14 0					280 0 0		136 10 0
Madriers.....	" 2940008	199058 0 0	198761 10 0				75 0 0		13 0 0
Bout de Madriers.....	" 189825	9484 0 0	9472 0 0						200 0 0
Cherrons.....	" 254831	13324 18 7	12440 13 7						12 0 0
Madriers et Planches.....	Pieds 88451288, Morceaux 105221	171039 18 4	335 14 6				867 15 0		
Esparts, Mâis et Aspects.....	Morceaux 24250	14760 9 3	14446 19 3				170377 3 10		
Raines.....	" 28694	3587 10 0	3575 0 0				237 10 0		
Bois à Laitte.....	Cordes 10745, Paquets 1500	7217 10 9	5148 0 0						56 0 0
Bardaux.....	M. 15931	3866 10 5							12 10 0
" Bois à.....	Cordes 939½	989 5 0					2069 10 9		
Billots de sciage.....	No. 58185	25359 5 6					3786 10 5		
Poteaux de Cèdre.....	Cordes 3103	156 14 3					989 5 0		
Liens pour Chemin à Rail.....	Morceaux 20807	3162 5 5					26359 5 6		
Autres Bois.....	£	7995 10 6	298 13 7				156 14 3		
Fourrures.....	£	32631 19 10	8432 6 6				3162 5 5		
							7631 12 3		
							24155 17 1		
		1327537 15 4	£1009669 8 2				314373 3 4		1525 0 0
							595 0 0		
			1475 3 10						

Appendice
(A)
1850.

Appendice
(A)
1850.

EXPORTATIONS DES PRODUITS DU CANADA — Continues.

ARTICLES.	TOTAL EXPORTÉ.		VALEUR DES EFFETS EXPORTÉS.						
	QUANTITÉ.		VALEUR.		Grande Bretagne.	COLONIES BRITANNIQUES.		Etats Unis.	Pays Etrangers.
	Quantité	£	£ s. d.	Amériq. du Nord.	Indes Occidentales.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Poisson Salé.....	Cwt. 450	£	220 0 0	220 0 0	12 18 3	220 0 0	110 0 0	5462 12 0
“ Mariné.....	Petits Bls. 1, Qrts. 3165½, Cwt. 380, Barils 1691	£	5386 7 9	110 0 0	5263 9 6
“ Frais.....	Barils 42	£	79 2 6	79 2 6
Huile de Poisson.....	£	120 0 0	120 0 0
Lard et jambons.....	Cwt. 27 3 0, Paquets 253, déliés 25	£	5805 10 3	5805 10 3	12 18 3	220 0 0	110 0 0	5462 12 0
Bœuf et Porc.....	“ 4305 2 20, Qrts. 273½, Qrts. 133, Trs. 2	£	1554 13 3	1554 13 3	1488 0 0	66 13 3	3675 2 11
Beurre.....	“ 3350 0 24, Petits Barils 4787	£	12520 7 8	12520 7 8	3228 15 3	4216 9 6	1400 0 0	12501 4 1
Fromage.....	“ 16 0 0, Paquets 20, No. 21	£	18414 0 6	18414 0 6	3705 10 11	2087 5 6	120 0 0
Saoudoux.....	“ 16 0 0, Paquets 20, No. 21	£	114 0 9	114 0 9	10 16 1	103 4 8
Suif.....	Lbs. 3414, Qrts. 124, Petits Barils 292, Ton. 80	£	995 11 4	995 11 4	37 10 3	886 6 1	71 15 0
Langues.....	Quarts. 1	£	6 0 0	6 0 0	6 0 0
Vaches.....	Petits Barils 42	£	45 2 10	45 2 10
Chevaux.....	No. 7255	£	19891 12 4	19891 12 4	14 12 0	19877 0 4
Pourceaux.....	No. 3345	£	40911 11 6	40911 11 6	20 0 0	40891 11 6
Moutons.....	No. 627	£	209 6 0	209 6 0	209 6 0
“ Peaux de.....	No. 8490	£	1766 2 6	1766 2 6	1766 2 6
Cours.....	No. 8660, Cwt. 216	£	728 6 9	728 6 9	728 6 9
Os.....	No. 27, Balots 27	£	51 4 7	51 4 7	7 12 1	43 12 6
Cornes.....	Ton. 194	£	340 0 0	340 0 0	340 0 0
Cerceaux.....	Faires 30400	£	160 0 0	160 0 0	100 0 0
Laine.....	Ton. 12	£	36 10 0	36 10 0	36 10 0
.....	Lbs. 143270	£	6576 10 8	6576 10 8	6576 10 8
Fer.....	£	104311 0 8	104311 0 8	9006 17 4	7290 6 5	1623 4 8	86390 12 3
Cotons.....	£	25031 11 3	25031 11 3	17 12 10	25013 18 5
Etoffes de Laine.....	£	48 8 9	48 8 9	48 8 9
Cuir.....	£	50 13 0	50 13 0	39 13 0
Quincaille.....	£	288 18 1	288 18 1	11 2 7
Papier.....	£	2353 4 11	2353 4 11	80 6 0	2013 16 11
Chandelles.....	Rames 1310	£	192 0 0	192 0 0
Savon.....	Boîtes 13, Lbs. 6103	£	187 0 8	187 0 8
.....	“ 52, “ 26586	£	330 8 0	330 8 0
Oil Coké.....	Ton. 226 10cwt. 2q. 13l.	£	1602 10 3	1602 10 3	1602 10 3
.....	£	30084 14 11	30084 14 11	1682 16 3	1274 19 0	27126 19 8

Appendice
(A)
1850.

Appendice
(A)
1850.

EXPORTATIONS DES PRODUITS DU CANADA. — Continues.

ARTICLES.	TOTAL EXPORTÉ.		VALEUR DES EFFETS EXPORTÉS.					
	QUANTITÉ.	VALEUR. £ s. d.	Grande Bretagne.		COLONIES BRITANNIQUES.		Etats Unis. £ s. d.	Pays Etrangers. £ s. d.
			£ s. d.	Amérique du Nord.	Indes Occidentales.			
Alie et Bière.....								
Gallons 288, barils 224.....		336 7 6						
Whiskey.....		1413 2 3						
Quarts 781, Gallons 157.....		1247 1 8						
Autres Spiritueux.....		8 19 4						
Vinaigre.....	150		1248 16 6					
		3005 10 9						
Minots 1002269.....		194024 2 6	14450 4 2	2332 16 9		177941 1 7		
Quarts 490335.....		528958 2 9	276353 18 6	87383 4 10		163970 19 5		
Minots 28924.....		3914 12 6	1628 12 6	1787 5 0	1250 0 0	498 15 0		
“ 27381.....		3203 6 3		194 4 9		3009 1 6		
“ 293681.....		27099 16 4	16961 7 7	8801 8 9		1337 0 0		
Cwt 886, Quarts 19, Sacs 65.....		817 14 9	18 10 7	799 4 2				
Minots 190960, quarts 58.....		25771 9 1	16272 18 11	1235 14 6		8262 15 8		
“ 348773.....		21125 12 7		2276 8 6		18849 4 1		
Lbs. 24687, Balots 4, Paquets 5.....		387 5 6	22 10 2	4 0 0		360 15 4		
Cwt 2051, Sacs 1622.....		303 18 4		126 0 10		177 17 6		
Graine de lin.....		138 0 0	50 0 0			88 0 0		
Autres Graines.....		9968 2 2	40 0 0			9908 11 9		
Végétaux.....		223 16 8	0 12 2			20 11 3		
Patates.....		830 8 3	1 16 6			815 1 9		
“ 10454.....		159 0 0		159 0 0				
Orge germée.....		888 1 5	547 0 7	251 2 4		89 18 6		
Pommes.....		802 14 3	160 11 3			642 3 0		
Baume.....		44 16 0	1 19 8			42 16 4		
“ 5594, Boites 3.....		2444 8 1				2444 8 1		
Quafs.....		18 11 9	10 19 0					
Miel.....		94 6 9	19 6 9			75 0 0		
Cire jaune.....		390 0 0				390 0 0		
Tabac.....								
		821608 5 11	326540 8 4	105580 6 10	1263 10 0	368224 0 9		
Autres articles.....		35211 14 10	£262 15 10	412 9 5		34536 9 7		

VALEUR DES EFFETS EXPORTÉS.

Grande Bretagne.

COLONIES BRITANNIQUES.

Etats Unis.

Pays Etrangers.

Amérique du Nord.

Indes Occidentales.

VALEUR.

QUANTITÉ.

ARTICLES.

Autres articles.

Appendice
(A)
1850.

Appendice
(A)
1850.

EXPORTATIONS DES PRODUITS DU CANADA. — Continues.

RECAPITULATION.

CLASSES.	Valeur totale des Exportations.	Grande Bretagne.	Amérique du Nord.	Indes Occidentales.	Etats Unis.	Pays Etrangers.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Produits de la Forêt.....	1327537 15 4	1009669 8 2	1475 3 10	595 0 0	314273 3 4	1525 0 0
“ des Pêches.....	5905 10 3	12 18 3	220 0 0	110 0 0	5462 12 0
Animaux et leurs produits.....	104311 0 8	9006 17 4	7290 6 5	1623 4 8	86390 12 3
Manufactures.....	30084 14 11	1682 16 3	1274 19 0	27126 19 8
Liqueurs.....	3065 10 9	1248 16 6	328 6 6	1428 7 9
Productions d'Agriculture.....	821608 5 11	326540 8 4	105580 6 10	1263 10 0	388224 0 9
Non énumérés.....	35211 14 10	262 15 10	412 9 5	34536 9 7
Total.....	2327564 12 8	1348424 0 8	116591 12 0	3591 14 8	857442 5 4	1525 0 0
De Québec.....	1020176 14 4	943405 6 4	66577 1 4	3268 10 0	5400 6 8	1525 0 0
“ Montréal.....	451342 2 10	401629 6 7	49712 16 3	852041 18 8
“ Ports Intérieurs.....	856045 15 6	3389 7 9	291 14 5	323 4 8

Ce que dessus comprend seulement les Exportations des produits du Canada, tel que rapporté comme exportés des Ports à l'Intérieur on peut ajouter en toute sûreté 20 pour cent.

Le total des Exportations de Québec et Montréal a été de..... £1812199 2 10
Ajoutez les Exportations des Ports à l'Intérieur..... 856045 15 6
£2668244 18 4

La différence £340680 5s. 8d. représente des Effets n'étant pas du produit ou de la manufacture du Canada.

Prenant les Exportations des Produits du Canada à Québec et à Montréal,..... £1471518 17 2
“ “ “ Des Ports à l'Intérieur avec 20 pour cent ajouté,..... 1027254 18 7
“ “ “ Des Ports à l'Intérieur avec 20 pour cent ajouté,..... £2498773 15 9

Appendice (A) 1850.

No. 8.—IMPORTATIONS EN CANADA. — Quantité et Valeur des Articles qui ont payé des Droits de Consommation, (et aussi des articles exempts de Droits) pour l'année 1849, indiquant le Pays d'où ils viennent.

ARTICLES.	TOTAL DES IMPORTATIONS.		DE QUEL ENDROIT.					
	Quantité.	Valeur.	Grande Bretagne.	Colonies.	Etats-Unis.	Pays Etrangers.		
	£	£	£	£	£	£		
Sucres Cwt.	103680 1 5	125176 19 2	35791 13 2	23715 16 1	55085 19 8	5583 11 3		
Melasses cwt.	55712 1 21	19535 6 8	78 3 2	7167 11 5	9841 14 8	2447 12 5		
Thé lb.	3076528	190531 9 0	29519 14 3	1002 12 8	160008 19 2	2 11 0		
Café cwt.	9232 3 23	17169 11 8	123 11 0	270 4 3	13928 18 5	2856 18 0		
Tabac, Cigares et Tabac en poudre.	£	60407 13 7	50 16 8	175 5 1	60012 14 10	168 17 0		
Vins gals.	227833	38388 17 10	18687 15 5	880 14 6	4573 8 0	14246 19 11		
Liqueurs	£	44490 6 10	31957 10 4	* 1212 6 3	4736 4 0	6584 6 3		
Fruits et Epices.	£	28685 15 6	9274 18 1	206 7 7	18925 13 4	278 16 6		
Sel mins.	1047721	28221 6 2	5326 18 9	785 16 6	21057 3 1	1051 8 4		
Grains et Farine.	£	6056 14 6	197 4 7	..	5859 9 11	..		
Animaux	£	3974 11 6	3974 11 6	..		
Beurre cwt.	25 3 7	109 1 2	109 1 2	..		
Fromage cwt.	1777 1 10	3111 9 0	594 13 1	1 2 6	2485 5 10	30 7 7		
Poissons	£	13468 0 0	244 9 6	6140 19 8	7082 10 10	..		
Vianes Fraiches et Salées.	£	31980 6 9	31980 6 9	..		
Chandelles	£	454 18 8	1882 3 2	..	2682 15 6	..		
Cuir et Cuir manufacturé.	£	28307 2 9	4856 0 6	..	21641 12 1	1809 10 2		
Huiles	£	22730 12 9	11595 19 11	..	8407 3 5	1607 9 11		
Papier	£	7622 17 1	2193 10 11	1119 19 6	5429 6 2	..		
Verre et Verreterie	£	8192 8 0	5802 19 4	..	1813 15 3	575 13 5		
Pelletteries	£	7811 14 4	3050 15 10	..	4760 18 6	..		
Cotons	£	360765 19 7	330153 5 0	..	30337 9 11	..		
Fer et Quincaillerie	£	296413 17 4	228727 1 8	..	67686 15 8	..		
Lainages	£	190294 10 3	163199 6 3	..	27095 4 0	..		
Toiles	£	20120 16 1	13945 17 7	..	6174 18 6	..		
Soieries	£	28794 18 4	18955 15 8	..	7839 15 1	1999 7 7		
Articles non énumérés	£	874691 0 7	† 651828 6 0	449 16 5	221065 16 7	1347 1 7		
Articles non énumérés payant 2½ pour cent.	£	271760 19 6	53409 3 5	785 14 7	217148 17 6	417 4 0		
Total des Articles imposables.	£	2733399 4 7	1621457 18 3	48914 6 6	1021746 8 4	41280 11 6		
ARTICLES EXEMPTS DE DROITS.—Animaux.								
Livres		248 8 7	30 0 0	..	218 8 7	466 15 1		
Dessins		14556 4 7	6675 10 10	..	7413 18 8	77 5 4		
Approvisionnements militaires		1216 8 4	474 17 2	..	604 5 10	..		
Graines		36651 9 1	36651 9 1		
Articles non énumérés		5963 14 8	603 10 11	..	5360 3 9	..		
Total des Articles exempts de Droits	£	210564 2 6	3109 6 4	3 0 6	§ 207451 15 8	..		
Total	£	269200 7 9	47544 14 4	3 0 6	221108 12 6	544 0 5		
Total	£	3002599 12 4	1669002 12 7	48917 7 0	1242855 0 10	41824 11 11		

* Ce chiffre comprend £3 10s 0d pour Cordiaux venant des Indes Occidentales.
 † La classe des Articles non-énumérés comprend une grande quantité d'Articles qui auraient dû être énumérés, mais plusieurs Collecteurs ont entré sous un seul titre général tous les objets payant 12½ pour cent, particulièrement les Papiers, Pelletteries, Huiles et Verre.
 § Cette somme comprend le Mais, £10919 3 4—Objets introduits par les résidents £21473 6 5—Par les Voyageurs £12074 17 7—Faisant un total de £160448 10 3.

Appendice (A) 1850.

Appendice (A) No. 9.—ETAT de la Valeur des Articles (imposables et exempts de Droits), importés dans les divers Ports du Canada, durant les années expirées le 5 Janvier, 1849 et 1850, avec les droits. Appendice (A)

1850.

1850.

PORTS.	VALEUR.				DROITS.			
	1848.		1849.		1848.		1849.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
Québec et les Havres extérieurs.....	453270	8 8	394025	3 11	63325	16 1	64901	7 8
Montréal.....	1613027	17 9	1236533	6 3	140499	9 5	191888	18 0
	2066298	6 5	1630558	10 2	203825	5 6	256790	5 8
PORTS au-dessus de £100,000. — St. Jean....	276673	3 9	303409	17 9	22341	3 1	27189	11 3
Hamilton.....	235344	18 5	280756	5 4	30326	3 11	45005	10 5
Toronto.....	197225	5 3	326863	17 9	27752	13 7	52336	11 1
Total.....	709243	7 5	911030	6 10	80420	0 7	124531	12 9
PORTS au-dessus de £20,000. — Kingston....	75947	8 9	96011	12 7	10937	7 4	12838	6 10
Brockville.....	26556	17 6	40125	18 5	3130	18 10	5649	2 0
Stanley.....	37902	13 1	39055	7 2	5132	10 3	6767	15 10
Chippawaouis.....	32788	8 8	29904	10 8	1952	18 8	2931	2 0
Belleville.....	11182	8 8	21296	5 8	1483	10 1	3466	14 6
	184377	16 8	226393	14 6	22637	5 2	31648	1 2
PORTS au-dessus de £10,000. — Cobourg ...	13067	10 8	17105	19 7	1362	6 7	2169	2 5
Dover.....	14624	4 8	14308	8 0	1700	8 0	2014	18 9
Fort Erie.....	10220	6 8	11861	3 0	972	5 3	1097	8 10
Hope.....	8883	17 2	10839	3 11	1311	5 6	1879	5 9
Philipsburg.....	19925	17 0	12032	13 2	1226	11 3	757	19 4
Prescott.....	12944	10 5	11879	10 6	1427	7 2	1238	9 10
Stanstead.....	14151	14 9	16456	2 5	1412	1 11	1616	18 10
	93818	1 4	94481	0 7	9412	8 8	16774	3 9
PORTS au-dessus de £5,000. — Chatham....	8781	6 5	6304	5 8	925	4 4	917	6 3
Dunnville.....	5641	11 7	5530	15 7	767	13 0	863	14 0
Hallowell.....	3029	17 1	7509	3 11	474	1 4	1043	4 10
Niagara.....	8546	2 10	9933	11 1	1658	9 3	2392	11 4
Oakville.....	6914	15 9	7768	18 1	1023	16 4	1298	1 5
Queenstown.....	7805	13 5	6173	16 1	1078	17 6	561	1 9
Sarnia.....	4329	15 10	5437	8 3	457	1 4	567	11 8
Sandwich.....	7513	7 2	7095	1 8	1010	4 3	1013	5 7
Whitby.....	2902	12 6	5755	2 6	469	7 3	953	18 2
Dalhousie.....	6253	2 7	6684	2 1	1104	16 0	1296	16 9
	61718	5 2	68332	4 11	8969	10 7	19912	11 9
PORTS au-dessus de £1,000. — Amheistburg.	4645	1 2	4913	5 11	603	6 3	774	1 0
Bath.....	4059	19 3	3949	10 5	655	0 7	684	7 2
Bytown.....	3009	6 7	1008	6 8	319	10 2	248	18 8
Burwell.....	1963	16 7	2574	6 5	270	13 3	375	4 5
Cornwall.....	2128	4 9	3054	15 0	270	13 3	438	13 10
Clarenceville.....	702	12 5	1811	5 1	250	12 5	233	5 9
Compton.....	3524	0 5	1143	1 7	69	18 4	88	19 10
Dickenson's Landing.....	3219	5 11	1903	14 10	474	17 4	135	14 4
Darlington.....	4038	15 1	3041	5 6	430	7 5	483	2 0
Dundee.....	5185	7 1	2767	1 3	517	10 2	359	14 0
Freligsburg.....	2368	3 2	4612	2 9	436	2 0	419	8 1
Gananoque.....	2176	15 4	1929	13 11	284	5 10	243	8 3
Goderich.....	2303	1 10	2602	8 1	302	18 8	408	3 3
Hemmingford.....	2081	13 9	2459	14 11	358	16 3	432	2 2
Huntingdon.....	6540	10 0	1744	1 8	154	1 0	198	0 6
Lacolle.....	2312	5 8	3396	5 8	535	13 2	434	16 7
Mariatown.....	3169	19 11	1420	7 9	264	7 7	170	1 7
Newcastle.....	1974	12 4	2574	18 9	336	3 10	367	14 11
Potton.....	4709	11 5	3836	10 1	227	11 10	550	10 8
Sault Ste. Marie.....	3069	17 3	4280	2 3	507	10 10	523	14 10
Turkey Point.....	1329	0 7	4980	10 5	353	6 8	689	1 11
Wallaceburg.....	3145	19 3	1276	11 1	168	15 10	180	1 9
St. Régis.....			2285	5 0	297	3 4	239	6 5
	67660	19 2	63565	5 0	7818	11 10	8681	11 5
PORTS au-dessus de £500. — Bond Head ...	817	2 0	760	6 8	60	6 2	116	17 2
Credit.....	753	5 9	944	10 8	103	9 1	165	16 7
Grafton.....	262	8 5	678	9 7	34	1 9	94	10 0
Maitland.....	413	1 9	854	9 3	47	14 9	61	9 10
Milford.....	330	6 8	502	11 7	48	5 10	74	9 0
Rond Eau.....	281	12 3	943	0 9	49	12 6	159	9 3
Russeltown.....	1267	12 6	890	4 2	122	11 11	112	17 3
Sutton.....	795	2 8	773	4 5	94	10 3	108	0 1
Wellington.....	302	9 10	676	17 8	30	10 8	87	9 1
Owen's Sound.....	274	16 5	357	8 0	34	0 0	68	16 11
	5497	18 3	7381	2 9	625	2 11	1049	15 2
PORTS au-dessus de £500. — Beauce	472	5 8	260	2 6	57	11 2	35	0 9
Colborne.....	453	9 11	172	11 4	85	9 5	25	15 10
Eaton.....	484	1 5	248	12 10	61	4 5	35	19 3
Elgin.....	207	12 6	195	7 7	17	15 10	17	5 6
Penetanguishene.....	279	17 7	103	8 5	14	4 4	18	8 4
Rivière aux Raisins.....	64	17 5	53	15 11	9	1 10	8	2 0
Coteau du Lac.....	751	6 11	106	0 11	75	19 6	18	11 9
	2713	11 5	1149	19 6	321	6 6	159	3 5

Appendice (A) 1850.

Appendice (A) 1850.

No. 10. — ETAT du Nombre et du Tonnage des Vaisseaux arrivés aux Ports de Québec et Montréal, durant les années 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, et 1849, avec le Nombre de Matelots en moyenne.

P O R T S .	1844.		1845.		1846.		1847.		1848.		1849.		Nombre moyen d'hommes employés par année.
	Vaisseaux.	Tonnage.	Vaisseaux.	Tonnage.	Vaisseaux.	Tonnage.	Vaisseaux.	Tonnage.	Vaisseaux.	Tonnage.	Vaisseaux.	Tonnage.	
Québec,	1232	451142	1489	576541	1480	568225	1210	479124	1188	452436	1184	465088	18356
Montréal,	207	49635	210	51848	219	55566	234	63881	162	41811	144	37425	2272
Total,	1439	500777	1699	628369	1699	623791	1444	542505	1350	494247	1328	502513	20628

No. 11. — PRODUITS DES DROITS DE DOUANES EN CANADA.

ETAT du Produit brut et net des Droits de Douanes pour l'année 1849, comparé au produit des deux années précédentes.

	ANNÉES.			REMARQUES.
	1847.	1848.	1849.	
Recettes brutes des Droits,	£ 414633 5 6	£ 334029 8 9	£ 444547 5 1	(1) Dans cette somme se trouve un montant de £1620 pour l'année 1849, qui couvre les dépenses du Bureau de la Branche des Douanes de l'Inspecteur-Général, et les Frais de Port, Papeterie et Impressions nécessaires pour mettre à effet les dispositions de la 9e Vic. Chap. 2, de l'Acte des Distilleries et les divers Lois qui régissent l'octroi des Licences, des Boutiques, des Encanteurs et autres Licences dans les deux parties de la Province, et la collection des Droits d'Encanteurs ainsi que des Péages imposés sur les Canaux, Chemins, Ponts et Travaux Publics, le tout sur la surveillance du Bureau ci-dessus mentionné.
Frais de Collection, (1)	32185 7 8	32597 11 10	31810 1 4	
Révenu net des Droits de Douanes,	382447 17 10	301431 16 11	412737 3 9	

BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL.
Département des Douanes, 1850.

No. 12.—ETAT des Articles en entrepôt dans la Province du Canada, le 1er Janvier, 1849, indiquant aussi le montant des Droits auxquels ils sont sujets, à part le Blé et autres Grains à moudre en entrepôt.

ARTICLES.		Quantité ou Valeur.	Taux des Droits.	Total des Droits.
Pommes,.....	Minots.			£ s. d.
Amandes,.....	lbs.	42½	A 6d.	1 1 3
Ale et Bière,.....	Douzaine	6110	" 1½d.	36 3 9
Absynthe,.....	Gallons	84	" 1s. 3d.	5 5 0
Eau de Vie,.....	do.	10	" 3s.	1 10 0
Chaussures de femmes,.....	Doz. paires	36081	" 2s.	3608 2 0
Do. d'hommes,.....	Paires.	41½	" 6s.	1 9 6
Do. de jeunes Gens,.....	do.	24	" 2s.	2 8 0
Do. d'enfants,.....	Douzaine	24	" 1s.	1 4 0
Do. Caoulchouc,.....	Paires	1	" 2s. 6d.	0 2 6
Balais (Blé d'Inde).....	Douzaine	4856	" 7½d.	151 15 0
Chandelles (blanc de baleine),.....	lbs.	50½	" 1s. 3d.	3 3 3
Do. (autres),.....	do.	1447½	" 3d.	18 2 0
Cidre,.....	Gallons	5820	" 2d.	48 10 0
Raisins de Corinthe,.....	lbs.	150	" 1½d.	0 18 9
Clous de girofle,.....	do.	130648	" 1d.	544 7 4
Casse,.....	do.	294	" 2½d.	3 1 3
Café (vert),.....	do.	401	" 2½d.	4 3 7
Do. (rôti),.....	do.	288711	" 1½d.	1804 8 10½
Pâtisserie et sucreries,.....	do.	315	" 2½d.	3 5 7½
Do. do. valeur	valeur	515	" 2d.	4 5 10
Cartes à jouer,.....	Paquets	£29 3 2	" 20 pour cent.	5 16 7
Mais,.....	Quartiers	11328	" 3d.	141 12 0
Fromage,.....	Cwt.	2717½	" 3s.	407 13 3
Farine,.....	Quarts	34	" 5s.	9 0 0
Figues,.....	lbs.	1142	" 3s.	171 6 0
Poisson mariné,.....	Quarts	5033	" 1d.	20 19 7
Do. sec,.....	Cwt.	24	" 5s.	0 12 6
Vitres pour fenêtres,.....	Bts. 50 ps.	34 1 4	" 2s. 6d.	4 5 9
Gingembre,.....	lbs.	11310	" 1s. 3d.	706 17 6
Genièvre,.....	Gallons	3181	" 1d.	13 5 1
Miel,.....	lbs.	11083	" 2s.	1108 6 0
Houblons,.....	do.	13749	" 1d.	57 5 9
Cuir à semelle,.....	do.	1173	" 3d.	14 13 3
Do. en paquets,.....	Paquets	8151½	" 2d.	67 18 7
Do. à patentes,.....	lbs.	20	Pas de Retour,	30 0 0
Sirop de citron,.....	Gallons	20	A 4d.	0 6 8
Melasses,.....	Cwt.	5	" 1s.	0 5 0
Viandes salées,.....	Quarts	4476	" 4s.	895 4 0
Farine de Mais,.....	do.	670½	" 6s.	201 3 0
Macaronis,.....	lbs.	283½	" 2s.	28 17 6
Muscades,.....	do.	2470	" 1½d.	15 8 9
Noix de toutes sortes,.....	do.	441	" 5d.	9 3 9
Huile de blanc de baleine,.....	Gallons	4224	" 1d.	17 12 0
Do. de Saindoux et d'Olive en Barils,.....	do.	218½	" 6d.	5 9 3
Do. de Poisson,.....	do.	77½	" 5d.	16 2 8
Do. Animale et Végétale,.....	valeur	250	" 1d.	1 0 10
Lard salé,.....	Cwt.	£5 0 0	" 10 pour cent.	0 10 0
Poivre et Piment,.....	lbs.	2653½	" 6s.	796 1 0
Porter,.....	Douzaine	36487	" 1d.	152 0 7
Marinades, &c.,.....	valeur	24	" 1s. 3d.	1 10 0
Pêches,.....	Minots	£123 16 0	" 15 pour cent.	18 11 5
Coins,.....	do.	36½	" 1s.	1 16 6
Raisins,.....	lbs.	93	" 1s.	4 13 0
Rum,.....	Gallons	39373	" 1d.	164 1 1
Do. (sucré),.....	do.	25585	" 1s. 3d.	1599 1 3
Peaux de Moutons,.....	Douzaine	96	" 3s.	14 8 0
Sucre, (Rafiné et Candy),.....	Cwt.	3	" 2s. 6d.	0 1 11
Do. (Brillant),.....	do.	5311½	" 27s. 6d.	7303 6 9
Do. (Bâtard),.....	do.	19983	" 15s. 3d.	15237 0 9
Do. (do.),.....	valeur	5340½	" 12s.	3204 3 0
Do. (Terreux),.....	Cwt.	£6953 0 0	" 10 pour cent.	695 6 0
Do. (do.),.....	valeur	83	" 15s. 3d.	63 5 9
Cigares,.....	lbs.	£158 3 7	" 10 pour cent.	15 16 4
Tabac en poudre,.....	do.	2237	" 3s.	335 11 0
Sel,.....	Minots	7159	" 6d.	178 19 6
Shrub,.....	Gallons	25413	" 2d.	211 15 6
Douves, (d'Etalon),.....	Mille.	28	" 3s.	4 4 0
Do. (W. O. & W. I.),.....	do.	227½	" 25s.	283 17 6
Thé,.....	lbs.	143	" 10s. 6d.	75 1 6
Tabac, (Manufacturé),.....	do.	531215	" 2½d.	5533 9 9
Vinaigre,.....	Gallons	189103	" 2d.	1575 17 0
Vin,.....	do.	1784	" 3d.	22 6 0
Do. valeur	valeur	220380	" 1s.	11019 0 0
Whiskey,.....	Gallons	£24987 17 9	" 10 pour cent.	2498 15 9
Marchandises, (diverses),.....	valeur	442	" 2s.	44 4 0
Do. (do.),.....	do.	£640 4 2	" 1 pour cent.	6 8 0
Do. (do.),.....	do.	£665 14 8	" 5 pour cent.	33 5 9
Do. (do.),.....	do.	£6289 5 0	" 7½ pour cent.	471 13 10
Do. (do.),.....	do.	£2367 18 7	" 10 pour cent.	236 15 9
		£816 19 6	" 12½ pour cent.	102 2 5
Total des Droits évalués en entrepôt,.....		£ 62100 13 5

NOTE.—Le montant entier des droits, tel qu'indiqué par l'Etat ci-dessus, ne sera pas finalement versé au Trésor; il sera considérablement diminué par les pertes que l'on éprouvera en pesant et jaugeant de nouveau les articles et aussi par l'exportation.

No. 13.---ÉTAT des articles en entrepôt pour lesquels il a été donné des obligations dans la Province du Canada, le 1er Janvier, 1850, indiquant aussi le montant des droits auxquels ils sont sujets.

ARTICLES.		Quantité.	Valeur.		Droits.			
			£	s.	d.	£	s.	d.
Sucre (raffiné).....	Qtx.	827 3 21	1653	6	1	789	19	5
Do. (autres).....	do.	17410 1 5	21240	6	1	10489	13	5
Café, (vert).....	do.	601 1 27	1450	16	10	321	14	1
Do. (autre).....	do.	8 0 16	19	13	1	8	1	2
Thé.....	lbs.	389998½	29380	8	2	5172	10	11
Melasses.....	Qtx.	9936 3 4	5116	0	5	2130	0	6
Tabac, (brut).....	lbs.	19682	126	8	10	56	16	2
Do. (manufacturé).....	do.	330011	6285	9	2	2160	14	7
Cigares.....	do.	1527½	411	11	3	166	0	2
Tabac en poudre.....	do.	3513½	129	14	8	74	15	4
Eau-de-vie.....	Gallons	16403½	2882	15	8	2361	1	5
Genièvre.....	do.	13446	1313	10	10	1672	19	8
Rum.....	do.	1764	160	11	11	150	8	0
Whiskey.....	do.	2921	528	19	9	102	12	8
Spiritueux.....	do.	7236	814	8	0	927	4	0
Cordiaux.....	do.	508½	244	16	4	137	9	7
Vin, (£15).....	do.	148368½	9368	17	3	5928	8	7
Do. (plus).....	do.	19011½	4240	2	3	2845	17	10
Do. (caisses).....	do.	3143½	1659	7	0	1043	11	11
Sel.....	Minots	76080	1846	6	3	547	15	8
Articles payant 2½ par cent.....	valeur	£	7853	4	0	196	6	4
Do. 12½ do.....	do.	£	21088	9	11	2636	1	3
Do. 20 do.....	do.	£	1327	17	0	265	11	5
Do. 30 do.....	do.	£	1201	3	4	360	7	0
Total des droits estimés en entrepôt.....			119374	4	1	40544	1	1

No. 14. --- PRODUIT DES DROITS DE PEAGES SUR LES CANAUX DU CANADA.

ÉTAT du produit brut et net des péages des Canaux pour l'année 1849, comparé au produit des deux années précédentes.

	ANNÉES.		
	1847.	1848.	1849.
Recettes brutes pour droits de péages sur les Canaux,.....	£ s. d. 50131 16 1	£ s. d. 46493 15 6	£ s. d. 56200 15 5
Frais de Collection, (1).....	8999 11 0	9678 10 11	8167 3 2
Revenu net des péages sur les Canaux,.....	41132 5 1	36815 4 7	48033 12 3

NOTE.—(1) Cette somme comprend les dépenses des hommes et gardiens d'écluses ainsi que des percepteurs de péages.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Département des Douanes. 1850.

No. 15.--- ETAT COMPARATIF du nombre de gallons de spiritueux distillés en la Province du Canada, en 1847, 1848 et 1849, avec le nombre des alambics et le montant du revenu en provenant.

	Nombre d'alambics.			Nombre de Gallons distillés.			REVENU PRÉLEVÉ.		
	1847.	1848.	1849.	1847.	1848.	1849.	1847.	1848.	(2) 1849.
Canada Est,.....	15	14	12	645386	317840	246920	£ s. d. 5378 4 4	£ s. d. 2648 13 4	£ s. d. 1959 19 0
Canada Ouest,.....	156	149	154	1489335	1601698	1920088	12411 2 6	13347 9 9	11080 7 0
TOTAL,.....	171	163	166	2134721	1919538	2167008	17789 6 10	15996 3 1	13030 6 0

NOTE.—(2) l'Acte 12 Vic. Cap. 14, Sec. 2, réduisant les droits à 1d. par gallon, mesure du Vin, est entré en opération le 25 Avril.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Département des Douanes, 1850.

Appendice
(A)
1850.

No. 17. — ETAT du nombre et du tonnage des vaisseaux enregistrés aux ports de Québec et Montréal et aux ports intérieurs de la Province du Canada, et des vaisseaux appartenant à la Province naviguant sur les eaux intérieures non enregistrés en 1849,

Appendice
(A)
1850.

PORTS.	Nombre des bateaux-à-vapeur.	Tonnage.	Nombre des vaisseaux à voiles.	Tonnage.	Des bateaux-à-vapeur et vaisseaux à voile.	Total du tonnage.
Montréal,	31	4616	62	8535	93	13151
Québec,	28	4403	348	46449	376	50852
Ports Intérieurs,	32	6045	65	7496	97	13541
Total enregistré,	91	15064	475	62480	566	77544
Total non enregistré,	12	1105	145	8815	157	9920
Grand total,	103	16169	620	71295	723	87464

BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL,

Département des Douanes, 1850.

No. 18. --- ETAT des articles importés dans les ports de Québec et Montréal, venant de la Grande-Bretagne ou des Provinces Britanniques de l'Amérique du Nord, dans l'année 1849, admis francs de droits en vertu de la 3e sec. Acte 12 Vic. Chap. 1.

ARTICLES.	Valeur, Courant.	REMARQUES.
Biscuit	£ s. d. 161 18 9	
Chocolat	434 15 9	
Cocoa	12 10 0	
Do. Pâte de	37 2 6	
POISSONS—		
Alewives	9 0 0	
Morue sèche et verte	1677 3 4	
Anguille	5 10 0	
Merluche	103 5 0	
Plies	1 0 0	
Harengs	4530 12 5	
Macquereau	1166 10 6	
Saumon	526 13 0	
Truite	52 10 0	
Caplan	0 15 0	
Merlan	191 17 6	
Huitres	123 18 0	
Homard	9 16 0	
Peaux de Buffalo	252 1 11	
Jambons	(1) 2 8 8	
Fleur	(1) 5 11 6	
Grains	(1) 22 19 10	
Plâtre	9 10 0	
Huile de Poisson	1672 16 8	
Do. Loup Marin	100 15 6	
Tourbe	0 10 0	
Plantes, Arbres et Arbustes	85 18 9	
Patates	3 18 8	
Grains de semence	499 15 2	
Peaux de Loup Marin	300 19 6	
Moutons	(1) 30 0 0	
TOTAL,	12033 3 11	(1) Ces articles sont sujets à un droit de 20 pour cent en vertu de la 12e Vic. Chap. 1. Tous les autres payeraient 12½ pour cent <i>ad valorem</i> .

BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL,

Département des Douanes, Janvier, 1849.

No. 19.—ETAT COMPARATIF du revenu des divers Ports du Canada, pour les trimestres expirés les 5 Avril, 1849 et 1850.

1850.

1850.

PORTS.	1849.			1850.			PORTS.	1849.			1850.		
	£	s.	d.	£	s.	d.		£	s.	d.	£	s.	d.
Amherstburg	41	15	6	49	12	6	Kingston	1467	18	4	1632	18	2
Bath				2	19	8	Lacolle	61	3	1	67	18	3
Beauce	12	3	1	38	16	2	Maitland	22	4	11	9	2	11
Belleville	357	13	5	448	6	2	Mariatown	39	13	11	53	7	5
Brockville	457	12	9	638	11	4	Millford				1	17	6
Bond Head							Montréal	7482	19	8	4272	1	9
Burwell	0	19	6	18	12	3	Newcastle	60	6	9	36	17	2
Bytown				63	10	10	Niagara	245	14	11	366	10	10
Clarenceville	72	18	8	66	1	11	Oakville	2	3	1			
Compton	36	4	7	65	14	2	Owen Sound						
Cornwall	37	14	0	39	5	4	Potton	107	19	7	260	4	6
Coteau du Lac							Philipsburg	281	18	5	711	15	5
Chatham				34	10	0	Prescott	228	10	9	389	10	0
Chippawa	102	0	1	313	13	5	Penetanguishene						
Cobourg	349	2	10	461	0	11	Queenston	275	5	2	183	8	1
Colborne							Québec	3044	17	6	2630	3	0
Credit	16	0	2	27	13	3	Russelstown	37	3	2	37	8	4
Dundee	65	4	6	109	6	10	Rond Eau						
Dickenson's Landing	33	4	1	49	11	1	Rivière aux Raisins				6	1	3
Dunnville	11	5	10				St. Johns	10	8	9	2	4	5
Dover	88	8	11	133	8	2	St. Regis	64	10	7	54	2	9
Dalhousie	187	9	3	237	8	11	Sutton	29	7	9	25	16	7
Darlington				7	18	4	Stanstead	395	7	2	323	3	8
Eaton	17	15	11	40	11	4	Stanley	269	0	9	605	8	8
Elgin	1	19	11	6	2	0	Sarnia	31	3	3	67	3	7
Frelighsburg	133	13	7	130	0	7	Sandwich	207	3	10	290	5	3
Fort Erie	442	18	2	470	13	0	Sault Ste. Marie	0	4	0	274	13	3
Gananoque	17	12	7	6	17	9	Toronto	3089	5	3	7808	19	10
Goderich							Turkey Point	10	3	10	58	11	2
Grafton				2	11	5	Wallaceburg	22	7	0	145	13	10
Hamilton	2567	0	2	4047	0	1	Wellington						
Hemmingford	83	11	0	46	14	0	Whitby	172	10	7	58	13	5
Huntingdon	28	4	7	95	16	6	New Carlisle				2	0	0
Hallowell	21	4	10	78	3	11							
Hope	189	13	10	231	9	7							
							TOTAL DU TRIMESTRE	23021	4	0	28278	1	5

No. 20.—ETAT de tous les produits qui sont passés par les canaux Welland, St. Laurent et Chambly, indiquant le total du tonnage en pesanteur de tous les articles sur lesquels il a été prélevé des droits de péage, durant l'année 1849, comparés à ceux de 1848.

ARTICLES.	1848.			1849.		
	Welland.	St. Laurent.	Chambly.	Welland.	St. Laurent.	Chambly.
	Ton.	Ton.	Ton.	Ton.	Ton.	Ton.
Bois	52902	68351	16564	73556	70310	61164
Produits agricoles	11244½	5603	28	17693½	4215	64
Animaux et ustensils d'agriculture	43	587½		25½	833	18
Végétaux	136056½	81307½	49	141534	89501	7858
Objets manufacturés	62011½	3600	889	75856	31047	1348
Marchandises	45354½	4818½	1305	42931	17247	6764
	307610½	164267½	18835	411595½	213153	77216
Passagers	2487	21071	470	1640	26997	8430
Vaisseaux de toutes sortes	3280	5648	659	2278	5448	1264
Total du tonnage	372854	476875	22322	468410	444640	128642

TORONTO :
IMPRIMÉ PAR STEWART DERBISHIRE ET GEORGE DESBARATS,
Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

RAPPORT

DU BIBLIOTHÉCAIRE SUR L'ÉTAT PRÉSENT DE LA BIBLIOTHÈQUE, MIS DEVANT LA CHAMBRE CONFORMÉMENT A UN ORDRE PERMANENT DU 19 JUIN 1841.

Le bibliothécaire de l'assemblée législative prend respectueusement la liberté de faire rapport :—

Que durant la dernière vacance, l'on a acheté, pour la bibliothèque, une collection peu considérable de livres que l'on regardait comme les plus indispensables pour mettre les membres en état de vaquer à leurs devoirs de législation; et dont une liste est ci-annexée.

Ces achats ont été faits d'après l'autorisation de l'honorable Orateur, qui s'est borné strictement à remplir les instructions qui lui avaient été laissées durant la dernière session, par le comité chargé de la surveillance de la bibliothèque, savoir,—que M. l'Orateur soit chargé de faire acheter les livres de référence seulement qui seront considérés comme indispensablement nécessaires.

Mais outre ces achats, plusieurs dons de livres ont été reçus de diverses sources,—partie en conséquence de la circulaire adressée par M. l'Orateur à certains fonctionnaires publics sur ce continent et en Angleterre;—et partie par suite de la libéralité spontanée de deux ou trois messieurs résidant dans la province.

Une liste complète des dons reçus jusqu'à ce jour est annexée à ce rapport.

Parmi les dons de livres déjà reçus, il en est un qui mérite une mention spéciale, savoir, une collection très précieuse des journaux et des documents parlementaires de la chambre des communes, qui ont été généreusement présentés à la bibliothèque par ordre de l'honorable Orateur de cette chambre, et que l'on trouvera d'un service inappréciable comme livres de référence.

L'on a disposé des tablettes et rayons convenables pour recevoir et placer ces livres; et à leur arrivée, le nombre des livres de la bibliothèque ne sera pas beaucoup au dessous de 3000 volumes.

M. l'Orateur a aussi intimé au bibliothécaire, que l'occasion s'étant plusieurs fois présentée de réparer jusqu'à un certain point la perte de la collection précieuse d'ouvrages sur l'Amérique recueillis par M. Faribault, il avait profité du zèle et de l'érudition de ce monsieur à cet égard, et l'avait autorisé à en acheter un nombre limité.

Une liste des livres ainsi obtenus sera ajoutée au catalogue aussitôt que M. Faribault en aura fait son rapport.

Le tout néanmoins respectueusement soumis,

(Signé.) WILLIAM WINDER,
Bibliothécaire,
Assemblée Législative.

Bibliothèque, Assemblée Législative,
16 mai 1850.

LISTE DES LIVRES QUE CONTIENT LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU CANADA.

[Les ouvrages marqués de ce signe * ont été sauvés de l'incendie. Ceux ainsi marqués † viennent de dons faits depuis l'incendie. Les autres ont été achetés depuis le 25 avril 1849.]

OUVRAGES FRANÇAIS.

I. *Légaux.*

- *Bornier, Conférences des Ordonnances de Louis XIV. 2 vols. 1703.
- *Boucher d'Argis, Traité des Gains Nuptiaux. 1 vol. 1738.
- *Boulay, Paty. Cours de droit Commercial Maritime. 4 vols. 1821.
- *Carré et Chauveau. Les Lois de la Procédure Civile. 6 vols. 1843.
- *Couchot. Le Praticien Universel. 2 vols. 1747.
- *Daloz, etc. Jurisprudence générale du Royaume. 12 vols. 1824-1830.
- * ——— Recueil périodique. 16 vols. 1825-1846.
- * ——— Dictionnaire général de Jurisprudence. 4 vols. 1835.
- *DeLolme. Constitution de l'Angleterre. 2 vols. 1790.
- *Des Essarts. Dictionnaire de Police. 5 vols. 1786.
- *Dupin, Cliné. Législation Criminelle. 1 vol. 1821.
- * ——— Profession d'Avocat. 2 vols. 1832.
- * ——— Réquisitoires, Plaidoyers, etc. 4 vols. 1836-1842.
- * ——— et Dupin, Jeune. Plaidoyers et Mémoires. 1 vol. 1825.
- *Examen sur le Mariage. 1 vol. 1753.
- *Ferrière. La Science des Notaires. 2 vols. 1761.
- *Gaschon. Code Diplomatique des Aubains. 1 vol. 1818.
- *Glossaire du droit Français. 2 vols in 1. 1704.
- *Guiton, Manuel du Commerçant. 1 vol. 1808.
- *Guyné. De la Représentation. 1 vol. 1699.
- *Hericourt, L. Œuvres posthumes. 4 vols. 1759.
- *Hodard. Anciennes Loix des Français. 2 vols. 1766.
- * ——— Dictionnaire de la Coutume de Normandie. 2 vols. 1780.
- *Jouy. Arrêts de Règlement. 1 vol. 1752.
- *Lalauré. Traité des Servitudes. 1 vol. 1759.

Appendice
(B.)

17 mai.

- *Loché. Législation de la France. Tomes 1 à 19. 1827-1830.
 *Méslié. Traité des Minorités. 1 vol. 1735.
 *Pardessus. Cours de droit commercial. 5 vols. 1841.
 *Pigeau. Procédure Civile. 2 vols. 1787.
 *Renauldon. Traité des Droits Seigneuriaux. 1 vol. 1765.
 *Substitutions. Questions concernant les. 1 vol. 1770.

II. Œuvres diverses.

- *Archives historiques de l'Albigeois. 1 vol.
 †Bonaparte. Œuvres. 4 vols. 1822.
 *Bussy, Comte de. Lettres. 7 vols. 1706.
 *Delille. Œuvres complètes. 1 vol. 1840.
 *Garneau. Histoire du Canada. Tomes 1 à 3. 184-1848.
 *Jouy et Jay. Le Franc Parleur. 2 vols. 1815.
 *L'Hermitte de la Chaussée d'Antin. 5 vols. 1815.
 * ——— de la Guiane. 3 vols. 1818.
 * ——— en Province. 7 vols. 1818-1824.
 * ——— Les Hermites en Prison. 2 vols. 1823.
 * ——— en liberté. 3 vols. 1824.
 *Lacordaire, l'Abbé. Conférences de Notre-Dame. 2 vols. 1846.
 †Rochelle. États-Unis d'Amérique. 1 vol. 1837.
 *Satyre Menippée. 1 vol. 1841.
 *Virgillii Maronis Opera. 1 vol. 1834.

OUVRAGES ANGLAIS.

I. Légaux et Parlementaires.

- Statutes at Large, from Magna Charta, to 10 and 11 Victoria. 32 vols.
 Public General Statutes of 11 & 12 and 12 & 13 Victoria. 2 vols. folio. (Reçu du bureau du gouvernement)
 ——— Autre édition, 2 vols., 8vo.
 * ——— For 8 & 9 Victoria. 1 vol. folio.
 Crabb, Digest and Index to the Statutes, and decisions of the Courts thereon. 4 vols. 1844-1847.
 Petersdorff. Abridgement of the Common Law Reports. 15 vols. 1825.
 ——— Supplement to this work. 5 vols. 1841.
 Harrison. Analytical Digest of Law Reports, from 1756 to 1843. 4 vols. 1844.
 Dwanis. Treatise on Statutes, 2nd edition. 1 vol. 1848.
 Blackstone. Commentaries on the Laws of England; Edited by J. Stewart. 4 vols. 1844-1849.
 ——— New Commentaries; partly founded on Blackstone; by H. J. Stephen. 4 vols. 1848.
 De Lolme. Constitution of England; Edited by W. H. Hughes. 1 vol. 1834.
 Bowyer. Commentaries on the Constitutional Law of England. 1 vol. 1846.
 Cyclopædia of Political, Constitutional, Statistica and Forensic Knowledge. 4 vols. 1848.
 Smith, J. T. On Government by Commissions Taxation, and Local Self-Government. 1 vol. 1849.
 Waiford. Laws of the Customs. 1 vol. 1846.

- *Byles. On the Usury Laws. 1 vol. 1845.
 *Reddie. Inquiries in International Law. 1 vol. 1842.
 *Code Napoléon. 1 vol. 1841.
 * ——— First Book; of Persons; translated with notes, by McKenna. 1 vol. 1833.
 Civil Code of Louisiana. 1 vol. 1838.
 Statutes at Large of the United States of America, from 1789 jusqu'à 1845, including the Private Laws; and Foreign and Indian Treaties. 8 vols. 1848.
 ——— Sessional Statutes and Treaties; in continuation; depuis 1845 jusqu'à 1849. 4 parts.
 Revised Statutes of Massachusetts. 1 vol. 1836.
 ——— of Vermont. 1 vol. 1840.
 ——— of New-York. 3 vols. 1846-1848.
 †Laws of New-York, for various years. 7 vols.
 Story. Commentaries on the constitution of the United States; abridged. 1 vol. 1833.
 Kent. Commentaries on American Law; 6th Edition. 4 vols. 1848.
 Blunt, J. Shipmaster's Assistant, and Commercial Digest. 1 vol. 1848.
 Smith. Compendium of Mercantile Law; édition américaine, by Holcombe & Gholson. 1 vol. 1847.
 Holcombe. Law of Debtor and Creditor in the United States and Canada. 1 vol. 1848.
 †State Papers; 3d Session; 13th Congress. 1 vol.

STATUTS PROVINCIAUX.

- *Edits et Ordonnances concernant le Canada. 2 vols. 1803-1806.
 *Ordinances of the Governor and Council of the Province of Quebec. 1 vol. 1795.
 Statutes of Lower Canada, depuis 1792 jusqu'à 1836. 13 vols.
 Ordinances of the Special Council of Lower Canada, depuis 1836 jusqu'à 1841. 4 vols.
 Revised Statutes of Lower Canada, in both languages; with Tables to the Acts and Ordinances. 4 vols.
 Statutes of Upper Canada, depuis 1792 jusqu'à 1828. 3 vols.
 *Revised Statutes of Upper Canada, depuis 1791 jusqu'à 1831; by J. Nickalls. 1 vol.
 ——— New Revise, depuis 1791 jusqu'à 1840; published by Stanton. 2 vols.
 Statutes of Canada, depuis 1841 jusqu'à 1849. 9 vols.
 Statuts du Canada, 1841 à 1849. 9 vols.
 Index to the Statutes of Canada, depuis 1840 à 1850; by Æmilus Irving. 1 vol. 1850.
 Barrow. Mirror of Parliament, 1828 à 1837. 36 vols.
 ——— Second series, 1837 à 1841. 24 vols.
 Hansard. Parliamentary Debates. 1841 à 1849. 45 vols.
 Hatsell. Precedents of proceedings in the House of Commons. 4 vols. 1796.
 ——— New Edition. 1818. (deux copies).
 May. On the practice and privilege of Parliament. 1 vol. 1844. (trois copies).
 Bramwell. On Bills in the House of Commons. 1 vol. 1833.
 Macqueen. Appellate Jurisdiction of the House of Lords and Privy Council, with the practice on Parliamentary Divorce. 1 vol. 1842.

Appendice
(B.)

17 mai.

- Appendice (B.) 17 mai.
- Douglas. Election cases, 15 and 16 George III. 4 vols. 1802.
- Leeders. Election Reports, 23 and 25 Geo. III. 3 vols. 1785—1790.
- Peckwell. Election Reports, 40 and 42 Geo. III. 2 vols. 1805.
- Corbett & Daniell. Election Reports, 59 Geo. III. 1 vol. 1820.
- Cockburn & Rowe. Election Reports, in 1st Reformed Parliament. 1 vol. 1833.
- Perry & Knapp. Election Reports, in 1st reformed parliament. 1 vol. 1833.
- Knapp & Omblor. Election reports, in 1834—1835. 2 vols. 1837.
- Falconer & Fitzherbert. Election Reports, 1835 to 1844. 1 vol. 1839.
- Barron & Austin. Election Reports, 1842. 1 vol. 1844.
- Barron & Arnold. Election Reports, and Appeal Cases from Revising Barristers' decisions, from 1843 to 1846. 1 vol. 1846.
- Hands. On Election Petitions. 1 vol. 1812.
- Roe. On the Law of Elections. 2 vols. 1812.
- Chambers. Dictionary of the Law and practice of Elections. 1 vol. 1837.
- Rogers. On Elections, Election Committees, and Registration. 1 vol. 1847.
- Patrick. Digest of Decisions upon Upper Canada Elections, from 1824 à 1849. 1 vol. 1849, (cinquante copies.)
- †Report of Canada Committee of the House of Commons, in 1828. 1 vol.

JOURNAUX.

- Journals of the Legislative Council of Lower Canada, depuis 1792 à 1836. 23 vols.
- Journals of the House of Assembly of Lower Canada, depuis 1792 à 1837. 50 vols.
- Journals of the Legislative Council of Upper Canada. 4 vols. (incomplets.)
- *Journals of the House of Assembly of Upper Canada, pour 1821, et depuis 1825 à 1839—40. 29 vols.
- (Une série complète, de ces journaux, hors deux volumes a été sauvée.)
- *General Index to the Journals of the House of Assembly of Upper-Canada, depuis 1825 à 1839—40; par Alfred Todd. 1 vol. 1848. (Trois copies.)
- *Journals of the Legislative Council of Canada, pour 1841. 1 vol.
- *Journals of the Legislative Assembly of Canada, depuis 1841 à 1849. 20 vols.
- (Une série, presque complète, de ces journaux, a été sauvée.)
- †Journaux de l'Assemblée Législative du Canada, depuis 1841 à 1849. 20 vols.
- Journals of Legislative Council and House of Assembly of Nova-Scotia, and Laws of said province, pour 1849. 3 vols.
- Journals of Assembly of New Brunswick, and Laws of said province, pour 1849. 2 vols.
- Journals of Legislative Council of Prince Edward's Island, pour 1849. 1 vol.
- †Journals of the House of Commons, with Indexes, complets. — vols.
- †Sessional Papers and Reports of the House of Commons, depuis 1800 à —.
- †Journals and Documents of the Senate and Assembly of New-York. 26 vols.
- II. *Ouvrages divers.*
- Annual Register, depuis 1758 à 1848. 92 vols.
- †Albany Annual Register pour 1849—50. 1 vol.
- Berry. County Genealogies; or Pedigrees of families in the Counties of Berkshire, Essex Hants, Kent, and Sussex. 6 vols. 1830—1837.
- *Boivin & Dugès. On diseases of the Uterus. 2 vols. 1834.
- *Brodie. On diseases of the Joints. 1 vol. 1836.
- †Brougham, Lord. Speeches. 4 vols. 1838.
- *Bryan. Dictionary of Painters and Engravers. 2 vols. 1816.
- †Burnet. History of the Reformation. 3 vols. 1681—1715.
- *Burton. Anatomy of Melancholy. 1 vol. 1847.
- *Caideron de la Barça. Life in Mexico. 1 vol. 1843.
- *Carlyle, Thomas. Life of Schiller. 1 vol. 1845.
- * ——— Sartor Resartus. 1 vol. 1841.
- Cheever. Journals of the Pilgrims, at Plymouth, in 1620. 1 vol. 1848.
- Christie. Parliamentary and Political History of Lower-Canada. vols. 1 et 2. (149 copies.)
- *Cooper. Surgical Dictionary. 1 vol. 1825.
- *D'Israeli, Isaac. Calamities of Authors. 2 vols. 1812.
- * ——— Quarrels of Authors. 2 vols.
- * ——— The Literary Character. 1 vol. 1818.
- †Documentary History of the State of New-York. 2 vols.
- Dod. Peerage, Baronetage, Knightage, &c., of Great Britain and Ireland, pour 1849. 1 vol.
- *Drake. Essays, illustrative of the British Essayists. 5 vols. 1810—1814.
- †Espy. Philosophy of Storms. 1 vol. 1841.
- Gorton. Biographical Dictionary. 3 vols. 1847.
- *Hallam. Constitutional History of England. 3 vols. 1829.
- Haydn. Dictionary of Dates. 1 vol. 1847.
- †Heeren. Manual of the History of the Political System of Europe and its Colonies. 1 vol. 1846.
- *Historical Records of the British Army, by R. Cannon, viz:—The Third, Fourth, and Fourteenth Dragoons, the Eleventh Hussars, and Twelfth Lancers. 5 vols. 1837—1847.
- Bibliothèque impériale et coloniale, comprenant les ouvrages suivants, savoir:—
- *Borrow's Bible in Spain. 1 vol.
- *Heber's (Bishop) Journals in India. 2 vols.
- *Irby & Mangles' Travels in the East. 1 vol.
- *Drinkwater's Siege of Gibraltar. 1 vol.
- *Hay's Morocco and the Moors. 1 vol.
- *Rigby's Letters from the Baltic. 1 vol.
- *Meinhold's Amber Witch. 1 vol.
- *Southey's Lives of Cromwell and Bunyan. 1 vol.
- *Meredith's New South Wales. 1 vol.
- *Barrow's Life of Sir Francis Drake. 1 vol.
- Ripa's Memoirs of the Court of China. 1 vol.
- Lewis' Residence in the West-Indies. 1 vol.
- *Malcolm's Sketches in Persia. 1 vol.
- The French in Algiers. 1 vol.

- Appendice (B.) 17 mai.
- Bibliothèque Impériale et Coloniale.—*Continuation:*
- The Fall of the Jesuits. 1 vol.
- *Irving's (Washington) Bracebridge Hall. —vol.
- *Darwin's Voyage of a Naturalist round the world. 1 vol.
- *Mahon's (Lord) Life of Condé. 1 vol.
- *Borrow's Gypsies of Spain. 1 vol.
- Melville's Typee, or the Marquesas Islanders. 1 vol.
- *Rigby's Livonian Tales. 1 vol.
- *Abbott's Missionary in Canada. 1 vol.
- *Gleig's Sale's Brigade in Affghanistan. 1 vol.
- *Letters from Madras; by a lady. 1 vol.
- St. John's (Charles) Wild Sports of the Highlands. 1 vol.
- Head's (Sir F. B.) Journeys across the Pampas. Sieges of Vienna by the Turks. 1 vol.
- Ford's Gatherings from Spain. 1 vol.
- Sketches of German Life, and Scenes during the War of Liberation in Germany. 1 vol.
- Melville's Ornoo; or the south Sea Islanders. 1 vol.
- Gleig's Story of the Battle of Waterloo. 1 vol.
- Edward's Voyage up the River Amazon. 1 vol.
- Milman's Wayside Cross; or the Raid of Gomez. 1 vol.
- *Aclad's Manners and Customs of India. 1 vol.
- *Gleig's British Army at Washington and New Orleans. 1 vol.
- *Ruxton's Adventures in the Rocky Mountains. 1 vol.
- Carvon's (Lord) Portugal and Galicia. 1 vol.
- *Gleig's Life of Lord Clive. 1 vol.
- *Haygarth's Bush Life in Australia. 1 vol.
- *Steffen's Adventures on the road to Paris. 1 vol.
- Irving's (Washington) Tales of a Traveller. 1 vol.
- Campbell's Essay on English Poetry. 1 vol.
- Mahon's (Lord) Historical Essays. 1 vol.
- Head's (Sir F. B.) Stokers and Pokers. 1 vol.
- St. Johns (Bayle). The Libyan Desert. 1 vol.
- Letters from Sierra Leone. By a Lady. 1 vol.
- *Hone. Apocryphal New Testament. 1 vol. 1220.
- †Hume (David.) Uncedited Correspondence. 1 vol. 1820.
- †Jefferson. Life; by Tucker. 2 vols. 1837.
- Johnson's Dictionary. 2 vols. 1831.
- *Knox. Journal of Campaigns in North America, from 1707 à 1760. 2 vols. 1769.
- †Lamb's Memoirs. 1 vol.
- Leaves from Margaret Smith's Journal, in the Province of Massachusetts Bay, 1678-9. 1 vol. 1849.
- Lewis. Essay on the Government of Dependencies. 1 vol. 1841.
- Essay on the influence of Authority in matters of Opinion. 1 vol. 1849.
- McCulloch. Dictionary of Commerce and Commercial Navigation. 1 vol. 1849.
- Dictionary, Geographical, Statistical, and Historical. 2 vols. 1849.
- McGregor. Commercial Statistics of all Nations. 4 vols. 1847-8. (Les 3me et 4me volumes de cet ouvrage ont été sauvés.)
- †—— The Progress of America; from its discovery to 1346. 2 vols. 1847.
- McSherry. History of Maryland. 1 vol. 1849.
- *Maunsell & Evanson. On the Management and Diseases of Children. 1 vol. 1842.
- Mill. Principles of Political Economy. 2 vols. 1849.
- *Milner. Gallery of Nature. 1 vol. 1848.
- Montreal Directory, for 1849. 1 vol.
- Notional Atlas, by A. K. Johnston. 1 vol. 1849.
- †Natural History of the State of New York. 15 vols.
- Neilson's Quebec Gazette, depuis 1812 à 1837. 26 vols.
- †Nelson's Dispatches and Letters. 7 vols. 1845.
- †Nichols. Progresses of King James I. 4 vols. 1828.
- †Penn, Admiral Sir W. Life; by G. Penn. 2 vols. 1833.
- Porter. Progress of the Nation. 1 vol. 1847.
- *Prescott. History of the Conquest of Mexico. 3 vols. 1844.
- *Quebec Directory for 1844-5. 1 vol.
- †Report of Commissioner of Patents for the United States, for 1848. 1 vol.
- †Shakspere. Plays and Poems; edited by C. Knight. 12 vols. 1842.
- *Sketches of Imposture, Deception, and Credulity. 1 vol. 1837.
- *Smith. Wealth of Nations; edited by McCulloch. 1 vol. 1839.
- †Smith, J. Russell. Bibliotheca Cantiana. 1 vol. 1837.
- *Southey. Life of Wesley. 2 vols. 1820.
- †Taylor. Natural History of Society. 2 vols. 1841.
- †Thomson. Outlines of Mineralogy and Geology. 2 vols. 1836.
- †Transactions of the American Ethnological Society. 2 vols.
- of the American Institute, for 1848.
- of the New York State Agricultural Society, for 1848.
- †VonRaumer. America and the American People. 1 vol. 1846.
- Wakefield. On Colonization. 1 vol. 1849.
- Walker. Pronouncing Dictionary. 1 vol. 1847.
- †Weale. Quaterley Papers on Architecture. Vols. 1 to 2. 1844-5.
- *Wikoff. Sketches of Napoléon Louis Bonaparte. 1 vol. 1849.
-
- Liste des volumes d'ouvrages incomplets de la bibliothèque, rendus tels par la destruction de la maison du parlement, le 25 avril 1849.
-
- American Archives, Fourth Series. Vol. 6.
- Anderson's History of the Church of England in the Colonies. Vol. 2.
- Annual Register, for the year 1796, 1831 and 1832.
- Boulay, Paty. Droit Commercial Maritime. Vols. 1, 3, 4.
- Brantome. Œuvres. Vol. 1.
- Carlyle's Oliver Cromwell's Letters and Speeches. Vol. 1.
- Clarendon's History of the Rebellion. Vol. 1. Parts 1 and 2.
- Collins' Peerage of England; by Sir E. Brydges. Vol. 5.
- Commentaire sur l'Ordonnance de la Marine. Vol. 2.
- Duranton, Droit Français. Vol. 22.
- Edinburgh Review. Vols. 53 and 88.
- Garneau. Histoire du Canada. Vol. 3.
- Gentleman's Magazine. Vols. 27, 29, and 30.
- Hansard's Debates. Third Series. Vols. 65, 75 and 76.
- Imperial Statutes, from 6 to 2 Will. IV. to 2 and 3 Vict. 4 vols.
- Appendice (B.) 17 mai.

Appendice
(B.)

17 mai.

Knight's Pictorial Shakspeare. 2 vols.
 Marten. Guide Diplomatique. 2 vols.
 Mechanics Magazine. Vols. 48, 49.
 Mirror of Parliament, for 1839. Vol. 9.
 Montague and Ayrton on Bankruptcy. Vol. 1.
 Popular Encyclopædia. Vol. 3, part 2.
 Repertory of Patent Inventions. N. S. Vols. 11, 12.
 Sismondi, Histoire des Français. Vols. 4, 5, 6.
 Strickland's Queens of England. Vol. 11.
 Thiers. Consulate and Empire. Vol. 8.
 — Révolution Française. Vols. 3, 4, 5, 6.
 Transactions of the Horticultural Society, second series. Vol. 3, Part 3.
 Victor Hugo. Œuvres. Vol. 11.
 Wheeler's History of Congress. Vol. 2.
 Wilson's History of British India. Vol. 2.
 Woodfall's Parliamentary Debates. 5 (odd) volumes received from the State of New-York.

N. B.—Les ouvrages ci-dessus mentionnés ont été, ou sauvés lors de la destruction de la bibliothèque, ou par leur absence du parlement lorsque l'incendie eut lieu; ou ont été reçus depuis en continuation de volumes obtenus par ordre de la chambre, et cela, avant qu'il fût possible de les contre-mander.

LISTE DES DONNS DE LIVRES

Faits à la bibliothèque de l'assemblée législative, depuis la clôture de la dernière session.

De JOHN RUSSELL SMITH, Ecuyer.

Bibliotheca Cantiana. 1 vol. (From the Compiler.)

De STEWART DERBISHIRE, Ecuyer.

Œuvres de Napoléon Bonaparte. 4 vols.
 Rochelle. Etats-Unis d'Amérique. 1 vol.
 Nichols. Progresses of King James 1. 4 vol.
 Weale. Quarterly Papers on Architecture. 3 vol.
 Burnett. History of the Reformation. 3 vol.
 Taylor. Natural History of Society. 2 vols.
 Shakspeare. Edited by Charles Knight. 12 vols.
 Nelson. Letters and Dispatches. 7 vols.
 Penn, Admiral Sir William. Life and Times. 2 vols.
 Brougham. Speeches, 4 vols.
 Thomson. Mineralogy and Geology. 2 vols.
 Heeren. Historical Researches. 1 vol.
 Esby. Philosophy of Storms. 1 vol.
 Hume. Unedited Correspondence. 1 vol.
 Jefferson. Life, by Tucker. 2 vols.
 McGregor. Progress of America. 2 vols.
 VonRaumer. America and the American People. 1 vol.

De LOUIS GUILLET, Ecuyer, M.P.P.

Appendice
(B.)

Journaux de l'Assemblée Législative du Canada, avec Appendices, 1841 à 1848, complets. 18 vols. 17 mai.

— autre série, incomplète. 8 vols.

Statutes of Canada, from 1843 to 1848, complete; with duplicates of several parts. In all 21 parts.

Statuts du Canada, 1844-5 à 1847. 11 parts.

De CALEB HOPKINS, Ecuyer, M.P.P.

Journals and Appendices of the House of Assembly of the late Province of Upper Canada, from 1825 to the Union, in 1840, complete; excepting Journal and Appendix for 1831-2, Appendix, vol. 1, for 1836, Appendix for 1839, and Appendix, vol. 1, part 1, for 1839-40. 24 vols.

Quatre (inconsecutifs) volumes des Journals of the Legislative Council of Upper Canada.

Report of the Canada Committee of the House of Commons, in 1828.

De JAMES DURAND, Ecuyer.

Trois séries des Journal and Appendix of the Legislative Assembly of Canada, for 1841.

Deux séries du même Journal for 1842.

Journal of the House of Assembly of the late Province of Upper Canada, for 1836.

Deux séries des Journal and Appendix of the Assembly of Upper Canada, for 1839-40. 17 volumes en tout.

De l'HON. R. C. WINTHROP, ci-devant président de la chambre des représentants, Etats-Unis.

Annual Report of the Commissioner of Patents for the United States, for 1848.

De L'ORATEUR de la CHAMBRE des COMMUNES.

Journals of the House of Commons, with Indexes, complete. 110 vols.

Votes of the House of Commons, from 1837 to 1849, inclusive. 13 vols.

Reports and Sessional Papers of the House of Commons, from 1801 to 1847-8. 1419 vols.

De l'état de New-York.

Natural History of the State of New-York. 15 vols.
 Geological Map of the State.

Appendice (B.)	Documentary History of the State. 2 vols. Laws of the State for 1802-4, 1808, 1814, 1847, 1848, and 1849. 7 vols. Senate Journals, for 1834, 1848, and 1849. 3 vols. ———Documents, for 1848 and 1849. 6 vols. Assembly Journals and Documents, for 1848 and 1849. 17 vols. Woodfall's Parliamentary Debates. 5 vols. Albany Annual Register, for 1848-9.	Transactions of American Ethnological Society. 2 vols. State Papers, 3rd Session, 13th Congress. Lamb's Memoirs. Transactions of the American Institute, in 1848. Transactions of the New York State Agricultural society, in 1848. And sundry Pamphlets and Documents.	Appendice (B.)
17 mai.			17 mai.

COMPTES PUBLICS

DE LA

PROVINCE DU CANADA,

POUR L'ANNÉE 1849.

MIS DEVANT L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

MAI, 1850.

TORONTO:

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT.

1850.

“ERRATA.”

ETAT No. 17.

12 *Victoria*, Chapitre 64.

COUR DE CHANCELLERIE.

- Le salaire de William H. Blake, comme chancelier aurait dû être porté à £1250 par année, au lieu de l'être à £1500.
- Le salaire de J. C. P. Esten, comme vice chancelier, aurait dû être porté à £1000 par année, au lieu de l'être à £1250.
- Le salaire de J. G. Spragge, comme régistrateur, depuis le 10 jusqu'au 28 septembre, 1849, à £400 par année, aurait dû être porté à £20 13s. 0d, au lieu de l'être à £29 13s. 0d.

CÉDULE

Cédule des COMPTES et des ETATS indicatifs du Revenu et de la Dépense Publique du Fonds Consolidé de la Province du Canada.

No. 1.—Etat indiquant le Revenu net de la province du Canada, pour l'année 1849; aussi un extrait des dépenses durant le même période, et l'état dans lequel se trouvent les fonds du revenu consolidé (comprenant les divers items sanctionnés par la loi pour l'administration de la dette publique,) le 31 janvier, 1850.

RECETTES.

- 2—Etat du revenu provenant des droits de douanes dans la province du Canada, durant l'année expirée le 5 janvier, 1850; reçu entre le 1er février, 1849, et le 31e janvier, 1850.
- 3—Etat du revenu provenant des droits sur licences des boutiques détaillant des liqueurs fortes, sur les alambics, les tables de billards, les regrattiers et colporteurs, les bateaux à vapeur, cabarets et guinguettes, durant l'année expirée le 5 janvier, 1850, reçu entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, reversible au fonds du revenu consolidé.
- 4—Etat du Revenu provenant des droits sur les licences accordées aux encanteurs et sur les ventes par encan, durant l'année expirée le 5 janvier, 1850, reçus entre le 1er février, 1849 et le 31 janvier 1850.
- 5—Etat des deniers payés par le receveur général de la province du Canada, entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, à compte du rovenu territorial pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.
- 6—Etat du revenu provenant des phares ou des droits de tonnage, en vertu de l'acte du Haut-Canada, 7 Guil. IV, chap. 95, durant l'année expirée le 5 janvier, 1850, reçu entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850.
- 7—Etat des droits imposés sur les billets de banque, payés au receveur général, conformément à l'acte provincial du Canada, 4 et 5 Victoria, chap. 29, dans l'année expirée le 31 décembre, 1849.
- 8—Etat du revenu provenant des travaux publics et recettes comme intérêt sur les deniers prêtés aux travaux publics dans la province du Canada, entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850.
- 9—Etat du revenu provenant d'honoraires sur les commissions de milice, exemptions de service et amonides de milice payés au receveur général de la province du Canada, entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, conformément à l'acte du Haut-Canada, 2e Vict., chap. 9.
- 10—Etat des amendes et confiscations, les saisies comprises, payées au receveur général de la province du Canada, entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, à compte de l'année expiré le 31 décembre, 1849.
- 11—Etat du revenu casuel payé au receveur général de la province du Canada, entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, à compte de l'année expirée le 31 décembre, 1849, consistant en honoraires sur patentes de terres et instruments sous les sceaux grand et privé, copies et certificats de patentes, auberges, magasins de détail en ville et de la campagne, colporteurs, licences de billard et de traverse, y inclus les honoraires sur recherches et autres paiements incidents.

DÉPENSES.

- 12—Etat de la charge pour intérêt, etc., sur la dette publique de la province du Canada, depuis le 1er février, 1849, jusqu'au 31 janvier, 1850.
- 13—Etat des paiements faits par le Receveur Général de la province du Canada, sur warrants émanés entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, à compte des dépenses pour services auxquels il est pourvu dans la liste civile, cédule A, annexée à l'acte provincial, 9 Victoria, chap. 114, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.
- 14—Etat des paiements faits par le receveur général de la province du Canada, en vertu des warrants émanés entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, à compte des dépenses pour services auxquels il est pourvu dans la liste civile, cédule B, annexée à l'acte provincial, 9 Vic. chap. 114, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.
- 15—Etat des paiements faits par le receveur général de la province du Canada, sur warrants émanés entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, à compte des dépenses encourues pour services auxquels il est pourvu par des actes et ordonnances de la ci-devant province du Bas-Canada, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.
- 16—Etat des paiements faits par le receveur général de la province du Canada, sur warrants émanés entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier 1850, à compte de la dépense pour services auxquels il est pourvu par des actes de la ci-devant province du Haut-Canada, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.
- 17—Etat des paiements faits par le receveur général de la province du Canada, sur warrants émanés entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, à compte des services pourvus par des actes législatifs de la province du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.
- 18—Etat des paiements faits par le receveur général de la province du Canada sur warrants émanés entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, à compte des dépenses du gouvernement civil, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849, tel que pourvu par l'acte 12 Vic. chap. 32.

CÉDULE

Cédule des états indiquant les recettes et les dépenses des comptes spéciaux qui suivent, pour l'année 1849.

- 19—Etat des deniers prélevés en vertu des actes provinciaux, 45 Geo. III., chap. 12, 51 Geo., III, chap. 2, et 2 Geo. IV, ch. 7; et des frais encourus pour maintenir et améliorer la navigation du fleuve Saint Laurent, depuis le bassin de Portneuf, dans le district de Québec, jusqu'à la ligne de division entre les ci-devant provinces du Bas et du Haut-Canada, pour l'année 1849, sous le contrôle de la maison de la trinité de Montréal.
- 20—Etat du revenu provenant des biens du ci-devant ordre des jésuites et des paiemens faits à même les revenus pour l'encouragement de l'éducation dans le Canada Est, et pour réparations faites aux moulins banaux de Laprairie, durant l'année expirée le 31 janvier, 1850.
- 21—Etat des droits de tonnage prélevés durant la saison de la navigation de l'année 1849, à Québec et Montréal, en vertu de l'acte provincial 6 Guil., IV. chap. 35, continué par l'acte du Canada, 8 Vic., chap. 26, et les sommes qui en ont été prises pour pourvoir au traitement médical des matelots malades.
- 22—Etat des deniers provenant de la vente des terres des écoles en cette partie de la province ci-devant appelée Haut-Canada, conformément à l'acte du Canada, 4 et 5 Vic., ch. 19, et des warrants émanés entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, à compte de l'année expirée le 31 décembre, 1849.
- 23—Etat des deniers payés au receveur général de la province du Canada, par les trésoriers de district, Canada Ouest, entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, conformément à l'acte de la législature du Haut-Canada, 2 Vic. ch. 11 intitulé, "Acte pour autoriser l'érection d'un asile en cette partie de la province pour l'admission des lunatiques et insensés, indiquant en même temps tous les paiemens qui ont été faits.
- 24—Etat du revenu provenant des licences d'auberges dans le Canada Ouest, durant l'année expirée le 5 janvier, 1850, reçu entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, applicable au paiement des pertes causées par la rébellion dans le Canada Ouest, en vertu de l'acte de la province, 8 Vic., chap. 72.
- 25—Etat du revenu provenant des licences d'auberges dans le Canada Est, reçu entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, et des paiemens qui ont été faits aux divers districts municipaux, dans le Bas-Canada, pendant l'année finissant le 31 janvier, 1850, tels qu'autorisés par l'acte de la province, 8 Vic., chap. 72.
- 26—Etat du montant des honoraires reçus sur les licences de mariage émises durant l'année expirée le 31 décembre, 1849, dans le Canada Ouest, et des paiemens faits à même les dits honoraires, tels qu'autorisés par l'acte provincial, 9 Vic., chap. 65.
- 27—Etat du montant des honoraires reçus sur les licences de mariage, émises durant l'année expirée le 31 décembre, 1849, dans le Canada Est, et appropriés aux pertes causées par la rébellion dans le Bas-Canada, par le statut provincial, 9 Vic., chap. 65.
- 28—Etat des deniers provenant de la taxe ou du droit imposé par l'acte provincial, 12 Vic., chap. 6, sur les passagers ou émigrés arrivant au port de Québec et Montréal y compris le montant reçu du gouvernement impérial, et les sommes prises sur ces deniers pour pourvoir aux soins médicaux des personnes indigentes, et les mettre en état de se rendre à leur destination, durant la saison de la navigation de l'année 1849, y compris les frais de quarantaine à la Grosse Isle et Québec.

DIVERS.

- 29—Etat des paiemens faits par le receveur général de la province du Canada sur warrants émis entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, à compte des dépenses faites en vertu des estimations pour les années 1845, 1846, 1847 et 1848, tel que pourvu par les actes 8 Vic. chap. 69, 9 Vic. chap. 63, 10 et 11 Vic., chap., 34, 11 Vic., chap. 8, et 12 Vic., chap. 5.
- 30—Etat comparatif du revenu net et des dépenses du fonds consolidé de la province pour les années 1848 et 1849.
- 31—Etat des warrants tirés sur le receveur général de la province du Canada, entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier 1850, en paiement de diverses dépenses indispensables du gouvernement civil du Canada et pour lesquels on demande des dispositions législatives.
- 32—Etat des affaires de la province du Canada, le 31 janvier, 1850, l'année 1849 incluse.
- 33—Etat détaillé, indiquant les paiemens et les déductions faits à même les revenus qui constituent le fonds consolidé de la province du Canada, pour dépenses de régie, perception, remise de droits, etc., pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.
- 34—Tableau sommaire des revenus et de l'emploi du fond consolidé, pour l'année 1849.

F. HINCKS,
Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL,
Toronto, Avril, 1850.

Appendice (C.) 1850.

Appendice (C.) 1850.

No. 1.

ÉTAT indiquant le Revenu net de la province du Canada, pour l'année 1849; aussi un extrait des dépenses durant la même période, et l'état dans lequel se trouvent les fonds du revenu consolidé (comprenant les divers items sanctionnés par la loi pour l'administration de la dette publique,) le 31 janvier, 1850.

Doit.

Avoir.

N ^o 1850.	DÉPENSES.	État N ^o	Courant.			1850.	REVENU.	État N ^o	Courant.			1850.
			£	s.	d.				£	s.	d.	
31 janvier.	Aux comptables publics	12	4579	8	8		Balance portée au crédit du fonds consolidé, le 31 janvier, 1849.....					
	Pour arriérages (service des années précédentes).....	13	129390	14	11		Travaux publics, acte 13 Vict. chap. 5.....	5965	5	4		
	Soigneurie de Lauzon.....	14	4954	0	2		Warrants non payés.....	200000	0	0		
	Obligations dues.....	15	7786	13	10		Compte des dépenses contingentes.....	228	1	4		
	Liste civile, cédule A (ancien compte).....	16	12646	7	5		Liste civile, cédule B, (ancien compte).....	106	10	0		
	Balance portée ci-contre.....	17	59276	5	0½		Balance rapportée.....	12333	13	4½		
	Intérêt sur la dette publique.....	18	10125	1	7		Revenu net des douanes.....	412626	18	5		
	Montant de la cédule A.....	19	33604	14	2		Revenu net des assises.....	21131	16	8		
	" cédule B.....	20	35981	5	5		Revenu net territorial.....	9568	14	7		
	Charges permanentes, pourvues par des dispositions législatives dans le Canada Est.....	21	5357	19	3		Phares ou droits de tonnage, Canada Ouest.....	1009	9	7		
	Charges permanentes pourvues par des dispositions législatives dans le Canada Ouest.....	22	11263	9	5		Droits sur les billets de banques.....	10763	4	6		
	Charges permanentes pourvues par des dispositions législatives dans la province du Canada.....	23	67194	19	9		Revenu provenant des travaux publics.....	42615	1	7		
	Charges en vertu de l'estimation, 1849.....	24	117355	18	7		Amendes de milice, commissions et exemptions.....	21	5	1		
	Balance portée au crédit du fonds consolidé.....	25					Amendes et confiscations comprenant les saisies.....	1315	9	2		
	Total courant.....						Revenu casuel.....	14379	3	4		
							Total courant.....	513431	2	11		
							Balance portée ci-contre.....	121793	19	9½		
								791340	17	11½		

F. HINKS,
Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Toronto, avril, 1850.

Appendice (C.) 1850.

No. 2. ÉTAT du revenu provenant des droits de douanes dans la province du Canada, durant l'année expirée le 5-janvier, 1850; reçu entre le 1^{er} février 1849, et le 31^r janvier 1850.

PORTS.	Revenu brut prélevé en vertu de l'acte provincial 10 et 11 Victoria, chap. 31.		Deductions faites dans le cours de la perception.		Autres frais de perception payés par le receveur général.		Total des déductions.		Revenu net, en courant.	
	Salaire et autres frais de perception.		Droits remis.		Warrant tiré sur le receveur général.		Total des déductions.		Revenu net, en courant.	
	£	d. s.	£	d. s.	£	d. s.	£	d. s.	£	d. s.
MONTREAL	191888	18 0	5156	1 4	628	11 6	68	3 6	186036	16 8
QUEBEC	64501	7 8	6997	15 2			87	10 0	57816	5 6
ST JEAN	27189	11 3	1128	3 3	76	1 5	351	12 6	26633	14 1
PHILIPSBURG	757	19 4	302	5 4					455	14 0
COTEAU DU LAC	18	11 9	18	11 9						
STANSTEAD	1616	18 10	330	12 5			381	8 3	1386	6 5
BEAUCE	35	0 9	75	0 0						
DUNDEE	359	14 0	304	7 11			20	3 1	26	3 0
LACOLLE	434	16 7	180	9 6	7	0 0			247	7 1
COMPTON	81	19 10	83	0 9			10	5 6		
CLARENCEVILLE	233	5 9	136	0 0					97	5 9
HEMINGFORD	432	2 2	89	10 0					342	12 2
HUNTINGDON	198	0 0	112	0 0					86	0 0
RUSSELLTOWN	112	17 3	112	17 3			55	11 10		
EATON	35	19 3	62	4 2			34	7 11		
FRELIGHTSBURGH	419	8 1	118	0 0					299	8 1
POTTON	550	10 8	118	0 0					432	10 8
SUTTON	108	0 1	95	0 0					13	0 1
ST. REGIS	239	6 5	227	10 0					12	6 5
AMHERSBURGH	774	1 0	162	0 0					612	1 0
BELLEVEILLE	3466	14 6	234	16 1			17	16 5	3231	18 6
BATH	684	7 2	144	17 0			16	11 10	5231	18 9
BROCKVILLE	5649	2 0	394	9 11	6	19 4			5231	18 9
BOND HEAD	116	17 2	50	0 0					66	17 2
BYTOWN	248	18 8	0	11 1					248	18 8
CHIPPAWA	2981	2 0	432	10 0					2498	12 0
CORNWALL	438	13 10	150	0 0					288	13 10
COBOURG	2169	2 5	339	10 7					1829	11 7
CHATHAM	917	6 3	174	3 4					743	2 11
DICKENSON'S LANDING	135	14 4	143	4 11			19	0 6		
DUNNVILLE	863	14 0	233	18 11					629	16 1
ELGIN	17	5 6							17	5 6
FORT ERIE	1097	8 10	393	15 0	1	15 0			801	18 10
GANAQUE	343	8 3	158	2 0					185	6 3
GODERICH	408	3 3	86	5 0			28	15 0	293	3 3
GRAFTON	94	10 0	67	10 0			21	15 0	5	5 0
HAMILTON	45005	10 5	1351	3 10	100	2 7			43554	4 0
HALLOWELL or PICTON	1043	4 10	139	5 7					903	15 3
KINGSTON	12833	6 10	1360	7 9	31	3 3			11441	16 10
MARIA TOWN	170	1 7	167	10 0					3	1 7
MAITLAND	61	9 10	57	13 13			82	11 9	2	9 10

Appendice (C.) 1850.

Appendice (C.) 1850.

PORTS.	Revenu brut prélevé en vertu de l'acte provincial 10 et 11 Victoria, chap. 31.		Deductions faites dans le cours de la perception.		Autres frais de perception payés par le receveur général.		Total des déductions.		Revenu net, en courant.	
	Salaire et autres frais de perception.		Droits remis.		Warrant tiré sur le receveur général.		Total des déductions.		Revenu net, en courant.	
	£	d. s.	£	d. s.	£	d. s.	£	d. s.	£	d. s.
NIAGARA	2993	11 4	303	6 3					2690	5 2
NEWCASTLE	367	14 11	146	11 3					221	3 8
OAKVILLE	1298	1 5	96	17 7			26	11 8	1174	12 2
OWEN'S SOUND	68	16 11	35	14 8			39	5 6		
PENETANGUISHENE	18	8 4	25	0 0						
PRESCOTT	1238	9 10	225	9 10	14	13 5			998	6 7
PORT BURWELL	375	4 5	100	0 0					275	4 5
Do COLBORNE	25	15 10	25	15 10					70	11 4
Do DARLINGTON	483	2 0	121	10 0			186	14 3	322	2 0
Do DALHOUSIE	1296	16 9	253	0 4			39	10 0	1043	16 5
Do DOVER	2014	18 9	249	16 2	5	1 3			1760	1 5
Do HOPE	1879	5 9	194	15 2					1684	10 7
Do MILFORD	74	9 0	71	15 0			23	15 0		
Do SARNIA	567	11 8	165	0 0					403	11 8
Do STANLEY	6767	15 10	418	13 9					6349	2 11
Do ROWAN	689	1 11	133	15 0					555	6 11
QUEENSTON	561	1 9	220	0 0	4	16 2			336	5 7
RIVIERE AUX RAISINS	8	2 0	8	2 0			86	18 0		
RONDRAU	159	9 3	79	12 8			75	6 5	4	11 3
SANDWICH	1013	5 7	276	15 1					736	10 6
SAULT STE. MARIE	533	14 10	199	13 9					334	1 1
TORONTO	52336	11 1	1267	2 6	29	13 7	212	19 3	50836	15 9
WALLACEBURGH	180	1 9	85	0 0					95	1 5
WELLINGTON	87	9 1	58	11 1			47	11 9		
WHITBY	958	18 2	160	0 0					798	18 2
	£144547	5 1	26808	6 6	905	17 5	1933	3 10	415870	4 4

Appendice (C.) 1850.

Beauce
Côteau du Lac
Compton
Russelltown
Eaton
Dickenson's Landing
Maitland
Owen's Sound
Penetanguishene
Port Colborne
Do. Milford
Rivière aux Raisins
Wellington

Pour les détails voir } Moins,—les paiements faits par warrants tirés sur le Receveur Général, pour salaires, etc., des branches de donanes.
Do. do do } pour charges diverses

Moins,—balances au crédit des percepteurs, 31 janvier, 1849
A déduire,—balances au crédit des percepteurs, 31 janvier, 1850

Revenu net, courant

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, Toronto, Avril, 1850.

F. HINCKS, Inspecteur Général.

Appendice (C.) 1850.

Appendice (C.) 1850.

N. 3.

ÉTAT du revenu provenant des droits sur licences détaillant des boutiques détaillant des liqueurs fortes, sur les alambics, les tables de billards, les regrattiers et colporteurs, les bateaux à vapeur, cabarets et guingettes, durant l'année expirée le 5 janvier 1850, reçu entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, reversible au fonds du revenu consolidé.

DISTRICTS.	Boutiques.		Alambics.		Tables de billard.		Regrattiers et colporteur.		Bateaux à vapeur.		Cabarets et guingettes.		Total du revenu brut.		Frais de perception.		Total du revenu net.		
	No.	Droit.	No.	Droit.	No.	Droit.	No.	Droit.	No.	Droit.	No.	Droit.	£	s.	d.	£	s.	d.	
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
MONTREAL, Division No. 1	54	236	5	0	6	1158	4	2	16	38	0	0	16	38	0	0	174	12	2
Do do No. 2	66	288	15	0	4	832	0	8	10	23	15	0	10	23	15	0	164	15	8
QUEBEC	142	603	10	6					19	42	11	0	19	42	11	0	587	5	0
TROIS RIVIERES	27	118	2	6					5	11	17	6	5	11	17	6	15	16	4
ST. FRANCOIS	9	39	7	0					11	26	2	6	11	26	2	6	41	14	10
GASPÉ	14	61	5	0					1	2	7	6	1	2	7	6	3	16	0
BATHURST	14	105	0	0					4	25	0	0	4	25	0	0	63	12	6
BROCK	8	60	0	0					2	38	8	4	2	38	8	4	172	8	4
COLBORNE	5	37	10	0					2	269	4	11	2	269	4	11	92	19	3
DALHOUSIE	22	165	0	0					2	110	15	6	2	110	15	6	333	4	11
EST	27	203	10	0					1	256	1	9	1	256	1	9	172	5	6
GORE, Division sud.	53	397	10	0					3	324	4	6	3	324	4	6	433	11	9
Do do nord.	27	203	10	0					8	969	2	11	8	969	2	11	54	19	10
HOME, do de York	26	195	0	0					1	1364	12	6	1	1364	12	6	77	7	10
Do do est.	37	203	10	0					1	40	0	0	1	40	0	0	139	19	1
Do do ouest.	36	270	0	0					8	75	0	0	8	75	0	0	144	9	1
HURON	2	15	0	0					13	95	0	0	13	95	0	0	157	15	10
JOHNSTOWN	26	195	0	0					8	55	0	0	8	55	0	0	93	9	5
KENT	10	75	0	0					6	45	0	0	6	45	0	0	764	19	11
LONDON, première division	15	112	10	0					2	15	0	0	2	15	0	0	821	13	3
Do seconde do	5	37	10	0					1	5	0	0	1	5	0	0	106	4	18
MIDLAND	29	217	10	0					2	10	0	0	2	10	0	0	146	12	10
NEWCASTLE, division de Northumberland	15	112	10	0					3	16	0	0	3	16	0	0	84	15	9
Do do Durham	42	315	0	0					8	25	0	0	8	25	0	0	119	2	5
NIAGARA	5	37	10	0					1	59	4	4	1	59	4	4	716	3	11
OTTAWA	8	60	0	0					2	20	0	0	2	20	0	0	116	14	4
PRINCE EDOUARD	16	112	10	0					2	10	0	0	2	10	0	0	145	14	3
SIMCOE	7	52	10	0					2	58	17	4	2	58	17	4	196	7	4
TALBOT	18	135	0	0					1	15	0	0	1	15	0	0	678	8	6
VICTORIA	6	45	0	0					3	16	0	0	3	16	0	0	111	15	11
OUEST	15	112	10	0					3	20	0	0	3	20	0	0	599	19	0
WELLINGTON	791	£4932	5	0	166	14690	6	0	3	£65	10	0	130	£634	17	6	1167	10	0
Total																			

Ajoutez les droits d'encan suivant l'état No. 4. £167 10 0 17 £34 0 0

Total de l'année courant 20571 18 6 3035 2 1 17536 16 5

Moins—Recettes durant le mois de janvier, 1849, y compris le revenu de l'année 1848 4158 8 5 129 16 1 4028 12 4

A déduire—Recettes durant le mois de janvier dernier, à compte de 1850 24759 6 11 3264 18 2 21565 8 9

Ajoutez—Balances dues le 31 janvier, 1849. 2249 9 1 1304 6 8 945 2 5

Deduire—Balances dues le 31 janvier, 1850. 1271 13 1 760 2 9 511 10 4

Revenu net comptant, courant. 20620 6 4 21131 16 8 21131 16 8

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, Toronto, avril, 1850.

F. HINCKS, Inspecteur Général.

No. 4.

ÉTAT du Revenu provenant des Droits sur les Licences accordées aux Encanteurs et sur les ventes par Encan, durant l'année expirée le 5 Janvier, 1850, reçus entre le 1er Février, 1849 et le 31 Janvier, 1850.

DISTRICTS ET PORTS.	Licences accordées aux Encanteurs.			Sur les ventes par Encan			Total du Revenu brut.			Frais de Collection.			Revenu Net.			
	No.	Droits.														
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
MONTREAL, No. 1 Division.....	18	94	10	0	2426	13	1	2521	3	1	65	3	4	2455	19	9
do No. 2 Division.....	6	31	10	0	33	9	8	64	19	8	2	6	8	62	13	0
QUÉBEC.....	9	47	5	0	601	10	11	648	15	11	17	5	9	631	10	2
ST. FRANÇOIS.....	3	15	15	0	21	19	5	37	14	5	1	6	0	36	8	5
GASPÉ.....	4	21	10	0	7	15	4	29	5	4	1	3	11	28	1	5
TROIS-RIVIERES.....	3	16	2	6				16	2	6	0	15	0	15	7	6
<i>Par les Collecteurs aux Ports de</i>																
AMHERSTBURG.....	2	10	0	0				10	0	0	0	10	0	9	10	0
BELLEVILLE.....	3	15	0	0	6	5	9	21	5	9	1	1	3	20	4	6
BROCKVILLE.....	2	10	0	0	0	14	2	10	14	2	0	10	9	10	3	5
CORNWALL.....	1	5	0	0	5	7	11	10	7	11	0	10	4	9	17	7
COBOURG.....	1	5	0	0				5	0	0	0	5	0	4	15	0
CHATHAM.....	1	5	0	0	1	7	0	6	7	0	0	6	4	6	0	8
GODERICH.....	5	25	0	0	1	4	2	26	4	2	1	6	2	24	18	0
HAMILTON.....	16	80	0	0	103	13	9	183	13	9	9	3	8	174	10	1
HALLOWELL ou PICTON.....	2	10	0	0	5	4	0	15	4	0	0	15	2	14	8	10
KINGSTON.....	8	40	0	0	26	6	4	66	6	4	3	6	2	63	0	2
OAKVILLE.....	1	5	0	0	0	18	11	5	18	11	0	6	0	5	12	11
OWEN'S SOUND.....	1	5	0	0	1	10	0	6	10	0	0	6	6	6	3	6
PRESCOTT.....	5	25	0	0	1	3	6	26	3	6	1	6	1	24	17	5
PORT DARLINGTON.....	3	15	0	0	6	5	3	21	5	3	1	1	3	20	4	0
PORT DALHOUSIE.....	3	15	0	0	0	7	10	15	7	10	0	15	4	14	12	6
PORT DOVER.....	2	10	0	0	2	17	8	12	17	8	0	12	11	12	4	9
PORT HOPE.....	3	15	0	0	3	10	0	18	10	0	0	18	6	17	11	6
P. PORT STANLEY.....	8	40	0	0	4	10	6	44	10	6	2	4	7	42	5	11
TORONTO.....	22	110	0	0	216	18	2	326	18	2	16	2	4	310	15	10
WINDSOR.....	1	5	0	0	2	2	7	7	2	7	0	7	1	6	15	6
Total courant.....	133	£676	12	6	3481	15	11	4158	8	5	129	16	1	4028	12	4

F. HINCKS,
Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Toronto, Avril, 1850.

No. 5.

ÉTAT des deniers payés par le Receveur Général de la Province du Canada, entre le 1er Février, 1849, et le 31 Janvier, 1850, à compte du Revenu territorial pour l'année expirée le 31 Décembre, 1849.

SOURCES DE REVENU.	Montant, Courant.			Total, Courant.			
	£	s.	d.	£	s.	d.	
<i>Droits de Quints.</i>							
Reçu de J. N. Martin, sur l'achat de certains droits dans la seigneurie de l'Islet.....				1	10	0	
<i>Rentes des lots de Grève et Quais.</i>							
Reçu de A. Gilmour, une année de rente d'un lot de grève et quai, jusqu'au 24 juin, 1849.	22	2	0				
Reçu de Geo. Taylor, une année de rente d'un lot de grève aux profondes eaux à la Pointe Lévi, jusqu'au 24 juin, 1849.....	35	19	1	58	1	1	
Porté en l'autre part.....				£	69	11	1

Appendice
(C.)

No. 5.—(Continuation.)

Appendice
(C.)

1850.

1850.

SOURCES DE REVENU.				Montant, Courant.			Total Courant.			
				£	s.	d.	£	s.	d.	
<i>Rapporté d'autre part.</i>							59	11	1	
<i>Revenu des passages de rivières.</i>										
Reçu de J. Lewis, pour une année de rente de la traverse de Brockville à Morristown, jusqu'au 14 janvier, 1849.				20	5	0				
do James Holden, pour rente de la traverse à Williamsburg, pour six mois, jusqu'au 12 janvier, 1849.				6	5	0				
do Amable Foubert pour une année de rente de la traverse dans le township de Cumberland, jusqu'au 4 septembre, 1849.				1	5	0				
do F. A. B. Clench, pour six mois de rentes de la traverse de Niagara jusqu'au 25 septembre, 1848.				27	15	0				
do Wheeler et Inwood, pour six mois de rentes de la traverse de Gananoque à Clayton, jusqu'au 22 février, 1849.				1	0	0				
do John Rednor, pour six mois de rente de la traverse à Belleville et Ameliasburg, jusqu'au 1er juin, 1849.				20	2	6				
do J. Plumb, rente de la traverse de Prescott à Ogdensburg pour 1 année jusqu'au 27 juillet, 1849.				50	0	0				
do James Kerly, une année de rente de la traverse aux rapides du Port Eric, jusqu'au 14 janvier, 1850.				50	0	0				
							176	12	6	
<i>Commutation sur change de Tenure.</i>										
Reçu de E. L. Montzambert, pour les héritiers Taylor, sur une propriété située à Québec							23	2	6	
<i>Lods et Ventes.</i>										
Reçu de diverses personnes							328	15	8	
<i>Cens et Rentes.</i>										
Reçu de diverses personnes							11	17	9	
<i>Recettes du Commissaire des Terres de la Couronne.</i>										
Ventes et paiements sur les Terres de la Couronne	13501	15	9							
Rentes et arrages sur les terres ou baux	201	13	4							
Commutation de la Couronne	232	10	5							
Profits sur les Scrips	26	15	9							
Honoraires sur les patentes	768	19	8							
Honoraires casuels	27	18	9							
Intérêt sur les arrages des droits sur les bois de construction et de dépôts dans les banques	120	10	11							
				14883	4	7				
<i>Bois et Forêts.</i>										
Droits sur le bois des Outaouais	15661	10	11							
do do prélevé par les agents de district	4070	12	1							
Droits sur les billots de sciage	1146	0	0							
Montant des dépôts pour licences	994	1	2							
Diverses collections pour les années précédentes	217	19	7				22120	3	9	
							37003	8	4	
<i>Recettes brutes, courant.</i>										
							£	37603	7	10
<i>Déductions faites par le Commissaire des Terres de la Couronne.</i>										
Pour partie du cout des bûisses, rue St. Gabriel	1000	0	0							
Payé à l'hon. A. W. Cochran, comme honoraires	45	18	0							
Pour frais d'enquête sur la conduite du ci-devant agent du district de Colborne	7	10	0							
Pour frais d'inspection des clôses à Landsay	5	15	0							
Pour autan accordé à Jno. Brown, pour droits sur les bois	20	8	4							
do payé à H. O'Neil, pour perte de terrain	36	12	9							
Payé à Jacques Cremazie, à compte de la commission des seigneuries	100	0	0							
Payé à J. et P. Henry, pour cession de terre à Bedford	215	0	0							
Scrips rachetés	11382	2	0							
Scrips de Miliciens rachetés	612	10	0							
Arpentages	2578	2	0							
Inspections de la Couronne	14	10	0							
Annones et impressions de la Couronne	346	17	11							
Services spéciaux	221	6	3							
Dépenses générales	9236	12	10				25323	5	1	
<i>Comptes des Bois et Forêts.</i>										
Salaires et déboursés du bureau des collecteurs à Bytown	1004	19	0							
do do arpenteurs do	383	10	10							
Cartes fournies au collecteurs, do	2	0	0							
Relevés, do do do	12	0	7							
Salaires de M. Stuart, sous-collecteur à Québec do	350	0	0							
L'hon. A. W. Cochran, services de 1844 à 1848	32	10	0							
Aux coureurs des bois	146	18	11							
Divers	54	8	10				1986	8	2	
<i>Paiemens faits par warrant en déduction.</i>										
L'hon. P.W. Primrose, douze mois de salaire comme Greffier de papiers terriers du domaine de la Reine jusqu'au 31 déc., 1849	100	0	0							
Samuel B. Pelton, compensation pour terrain perdu dans le township de Godmanchester	125	0	0				225	0	0	
							28034	13	3	
<i>Revenu net, courant.</i>							£	9568	14	7

1850.

ÉTAT du revenu provenant des phares ou des droits de tonnage, en vertu de l'acte du Haut-Canada, 7 Guil. IV, chap. 95, durant l'année expirée le 5 janvier, 1850, reçu entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850.

1850.

PORT OU LES DROITS ONT ÉTÉ PERÇUS.	Montant Courant.		
	£	s.	d.
AMHERSTBURG.....	16	19	0
BELLEVILLE.....	2	15	0
BATH.....	15	9	0
BOND HEAD.....	2	10	0
COBOURG.....	3	13	6
CHATHAM.....	30	7	0
DUNNVILLE.....	2	0	0
GANANOQUE.....	2	11	0
GODERICH.....	0	17	6
HAMILTON.....	124	1	6
KINGSTON.....	205	5	0
NIAGARA.....	4	0	0
NEWCASTLE.....	6	10	0
OAKVILLE.....	45	14	6
OWEN'S SOUND.....	2	3	0
PORT BURWELL.....	11	19	8
Do CREDIT.....	16	12	0
Do DARLINGTON.....	2	9	0
Do DALHOUSIE.....	62	7	0
Do DOVER.....	54	14	8
Do HOPE.....	28	3	6
Do ROWAN.....	19	6	0
Do SARNIA.....	59	10	0
Do STANLEY.....	4	19	0
RONDEAU.....	12	17	0
TORONTO.....	237	7	0
WINDSOR.....	23	0	9
WALLACEBURGH.....	2	13	0
WELLINGTON.....	2	7	0
PORT MILFORD.....	13	18	0
Moins—Balances dues le 31 janvier, 1850.....	£16	1	0
A déduire—Balances dues le 31 janvier, 1849.....	S 11	0	
Revenu net comptant, courant.....	£	1009	9 7

F. HINCKS,
Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Toronto, avril, 1850.

No. 7.

ÉTAT des droits imposés sur les billets de banque, payés au Receveur Général, conformément à l'acte Provincial du Canada, 4 et 5 Victoria, chap. 29, dans l'année expirée le 31 décembre, 1849.

Montant des droits reçus de la banque de Montréal, pour l'année expirée le 31 octobre, 1849.....	Courant.		
	£	s.	d.
Do do de la banque de l'Amerique Britannique du Nord do do.....	3598	18	1
Do do de la banque Commerciale à Kingston, do do.....	1713	16	1
Do do de la banque du Haut-Canada, do do.....	1580	1	11
Do do de la banque de la Cité, à Montréal, do do.....	1495	2	4
Do do de la banque de Gore, à Hamilton, do do.....	909	15	4
Do do de la banque de Québec, do do.....	603	16	10
Do do de la banque de Québec, do do.....	491	9	3
Do do de la banque du Peuple, à Montréal, do do.....	350	17	5
Do do de la banque des Farmers Joint Stock Company's Toronto, do do.....	19	7	3
Total courant.....	£	10763	4 6

F. HINCKS,
Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Toronto, avril, 1850.

1850.

ÉTAT du revenu provenant des travaux publics et recettes comme intérêt sur les deniers prêtés aux travaux publics dans la Province du Canada, entre le 1er février, 1849 et le 31 janvier, 1850.

1850

TRAVAUX.	Revenu brut.			Deductions pour frais de collection, Réparations, etc.			Revenu net, courant.				
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.		
CANAUX.....	Welland	34741	18	8	6249	13	11	28492	4	9	
	Iachine	15740	15	10	2962	10	7	12778	5	3	
	Burlington Baie.....	2617	16	8	631	12	6	1986	4	2	
	Beauharnois	966	15	9	1954	4	2				
	Chambly	1643	12	9	436	8	10	1207	3	11	
	Cornwall	302	18	6	1874	3	11				
	Williamsburg	187	17	7	1678	4	5				
	Cobourg	443	5	6	125	0	0	318	5	6	
	Dunnville	55	14	8	2	11	8	53	3	0	
	Oakville	843	13	5	527	0	0	316	13	5	
HAVRES.....	Port Dalhousie.....	31	16	8	1	11	9	30	4	11	
	Port Dover.....	585	15	8	94	5	9	491	9	11	
	Port Stanley.....	864	17	4	43	4	8	821	12	8	
	Rond Eau.....	33	16	5	1	12	7	32	3	10	
	Toronto	805	9	4	123	3	2	682	6	2	
	Whitby	720	19	2	36	1	0	684	18	2	
	Batiscan.....	49	15	0				49	15	0	
	Brantford.....	598	17	4½	49	1	6	549	15	10½	
	Becancour.....	51	7	3	20	16	8	30	10	7	
	Chaudière.....	77	15	10	51	0	0	26	15	10	
PONTS.....	Chateauguay.....	12	9	6				12	9	6	
	Caledonia.....	245	10	3½	60	9	4	185	0	11½	
	Delaware.....	77	5	0				77	5	0	
	Dunnville.....	98	11	3				98	11	3	
	Duchêne.....	9	15	0				9	15	0	
	Godfroy.....	15	0	0				15	0	0	
	Jacques Cartier.....	41	14	5	50	0	0				
	Melbourne.....	70	3	11	50	8	3	19	15	8	
	Narrows, Lac Simcoe.....	6	0	0				6	0	0	
	Nicolet.....	20	16	7	26	10	2				
ICLUSSES.....	St. Anne de la Pérade.....	7	0	0				7	0	0	
	Trent	136	14	7	53	18	8	82	15	11	
	Umon.....	365	3	4				365	3	4	
	St. Anne	917	5	6	184	13	2	732	12	4	
	St Ours.....	213	18	7	6	5	0	207	13	7	
	GLISSOIRES.....	Ottawa.....	*8128	7	4	1971	2	1	6157	5	3
		Trent.....	1171	16	3	904	19	4	266	16	11
		Cascades.....	336	18	6	194	3	2	142	15	4
		Chambly et Granby.....	184	7	9	375	12	4			
		Dundas et Waterloo.....	1194	7	10	1808	5	3			
Hamilton et Port Dover.....		1811	0	11	5961	1	1				
Hamilton et Brantford.....		2613	2	10½	777	19	0	1835	3	10½	
London et Brantford.....		2872	19	7	1056	1	6	1816	18	1	
London et Port Stanley.....		1924	15	8	2614	10	11				
CHEMINS.....		Kingston et Napanie.....	1713	3	9	1028	6	8	684	17	1
	Port Hope et Lac Rice.....	357	7	1	167	12	8	189	14	5	
	Toronto.....	7448	3	7	10417	11	8				
	Queenston et Grimsby.....	66	14	5	33	7	6	33	6	11	
	Gwilliamsbury Ouest.....	57	5	0				57	5	0	
	Windsor et Scugog.....	36	15	10	1460	16	6				
	St. Athanas et Speir's Corner.....	354	12	3	152	12	6	201	19	9	
	Totals.....	£ 93874	5	11½	46218	13	10	61756	18	1½	
	Déduire l'excédant des dépenses sur les revenu										
	Du canal Beauharnois.....				987	8	5				
Do Cornwall.....				1571	5	5					
Do Williamsburgh.....				1490	6	10					
Chemins de Windsor et Scugog.....				1424	0	8					
Pont de Jacques Cartier.....				8	5	7					
Do de Nicolet.....				5	13	7					
Chemin de Chambly et Granby.....				191	4	7					
Do de Dundas et Waterloo.....				613	17	5					
Do d'Hamilton et Port Dover.....				4150	0	2					
Do de London et Port Stanley.....				689	15	3					
Do de Toronto.....				2969	8	1	14101	6	0		
							47655	12	1½		
Pour les détails } Moins—Paiements par warrant tiré sur le Receveur Général, pour les											
voir l'état No. 33. } reparations, etc., à divers travaux.....				3456	4	3					
do Droits remis.....				105	18	5	3532	2	8		
							44093	9	5½		
Moins—Balances dues, 31 janvier, 1850.....				1959	16	8½					
A déduire—Balances dues, 31 janvier, 1849.....				481	8	10½	1478	7	10½		
							£ 42615	1	7		

* Dans le montant est comprise la somme de £2785 17s. 3d. d'obligations reçues pour droits pour les années précédentes.

No. 9.

1850.

ÉTAT du revenu provenant d'honoraires sur les commissions de Milice, exemptions de service et amendes de milice payés au Receveur Général de la province du Canada, entre le 1er Février, 1849, et le 31 janvier, 1850, conformément à l'acte du Haut-Canada, 2e Vict., ch. 9.

1850.

RÉGIMENT ou CORPS.	Honoraires sur les Commissions.			Argent d'Exemption.			Amendes.			Total.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
7e Bataillon d'Halton.....							11	10	5	11	10	5
2e Bataillon de Waterloo.....				9	14	8				9	14	8
Total Courant.....				£9	14	8	11	10	5	21	5	1

F. HINCKS,
Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL,
Toronto, Avril 1850.

No. 10.

ÉTAT des amendes et confiscations, les saisies comprises, payées au Receveur Général de la province du Canada, entre le 1er Février, 1849, et le 31 janvier, 1850, à compte de l'année expirée le 31 décembre, 1849.

AMENDES ET CONFISCATION.	Courant.			Total Courant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant reçu du greffier de la paix, pour le district de Montréal.....	143	5	1			
Do do do Québec.....	35	6	1			
Do do do Percé.....	22	6	0			
Do des shérifs, Canada Ouest.....	311	9	3			
Do des inspecteurs de licences, dans le Canada Ouest.....	145	1	2			
Do des magistrats, dans le Canada Est et Ouest.....	36	5	0			
Do du greffier de la couronne, à Montréal.....	500	0	0			
Do du greffier de la paix pour le district de Québec, provenant de la vente d'effets non-réclamés.....	97	13	5			
	1291	11	0			
MONS.—Warrant en faveur de A. C. D. DeColles, étant le montant reçu par le greffier de la paix pour le district de Montréal, pour le compte du conseil municipal du comté de Montréal, payé pour le compte de la couronne.....	17	17	3	1273	13	9
<i>Saisies.</i>						
Au port de Québec.....	34	3	4			
Do Kingston.....	7	12	1	41	15	5
Montant total courant.....				£ 1315	9	2

F. HINCKS,
Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL,
Toronto, Avril, 1850.

No. 11.

ÉTAT du revenu casuel payé au Receveur Général de la province du Canada, entre le 1er Février, 1849, et le 31 Janvier, 1850, à compte de l'année expirée le 31 décembre, 1849, consistant en honoraires sur patentes de terres et instruments sous les sceaux grand et privé, copies et certificats de patentes, auberges, magasins de détail en ville et de la campagne, colporteurs, licences de billard et de traverse, y inclus les honoraires sur recherches et autres paiements incidents.

RECETTES.	Gros du Montant.			Deductions pour Commissions, etc.			Net du montant courant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Bureau du Secrétaire Provincial.</i>									
<i>Section Est.</i>									
Honoraires sur 25 Commissions d'avocats, à 65s.....	81	5	0						
do 10 licences d'arpenteurs provinciaux, à 65s.....	32	10	0						
do 18 de médecins, à 28s. 9d.....	25	17	6						
do 3 de pilotes, à 15s.....	2	5	0						
do 2 de mesureurs de bois, à 25s.....	2	10	0						
do 2 de surintendants des pilotes, à 65s.....	6	10	0						
do 11 patentes pour invention, à 40s.....	22	0	0						
do 2 Certificats de naturalisation, à 25s.....	2	10	0						
do 5 commissions diverses, à 65s.....	16	5	0						
Porté en l'autre part.....	£ 191	12	6						

Appendice
(C.)

No. 11.—(Continuation.)

Appendice
(C.)

RECETTES.	Gros du Montant.			Déductions pour commissions, etc.			Net du montant courant.					
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
<i>Rapporté de l'autre part.</i>												
Honoraires sur 1 registre de Novo.....	191	12	6									
do 4 commutations de tenure, à £7 12s. 6d., chaque.....	5	16	8									
do 1 certificat sous le grand sceau.....	30	10	0									
do 74 do do sceau privé, à 2s. 6d.....	0	15	0									
do 7 patentes de terres à 12s. 6d.....	9	5	0									
do 1 do à.....	4	7	6									
do 1 do à 50s.....	6	11	0									
do 2 do à.....	5	0	0									
do 1 do à 30s.....	2	8	10									
do 2 do à 47s.....	3	0	0									
do 3 do à 24s.....	7	1	0									
do 2 do.....	2	8	0									
do 1 do.....	0	17	0									
				269	12	6	13	9	7	256	2	11
<i>Section Ouest.</i>												
Honoraires sur 5 licences d'arpenteurs provinciaux, à 65s.....	16	5	0									
do 17 do de médecins, à 20s.....	17	0	0									
do 47 commissions de Notaires, à 40s.....	94	0	0									
do 7 do d'officiers de douane, à 65s.....	22	15	0									
do 2 commissions d'officiers de la cour de chancellerie, à 65s.....	6	10	0									
do 3 commissions diverses.....	9	15	0									
do 2 certificats de naturalisation, à 25s.....	2	10	0									
do 14 patentes d'inventions, à £7.....	98	0	0									
do 138 certificats, à 2s. 6d.....	17	5	0									
				284	0	0	14	4	0	269	16	0
<i>Bureau du Régistrateur Provincial.</i>												
Honoraires sur 12 exemplifications, à 41s. 3d.....	24	15	0									
do 9 certificats de patentes de terres, à 13s. 4d.....	6	0	0									
do 50 certificats, à 2s. 6d.....	6	5	0									
do 32 recherches, à 1s. 3d.....	2	0	0									
do 3 droit de propriété littéraire.....	0	15	0									
do Copie de lettres patentes accordées en Angleterre.....	4	2	6									
do do spécifications.....	1	6	8									
do 2 copies de lettres patentes.....	1	10	0									
do Pour l'enregistrement de patentes accordées en Angleterre.....	1	17	6									
do Copie d'un manuscrit.....	1	5	0									
Divers honoraires.....	1	14	9									
				51	11	5				51	11	5
				£ 603	3	11	27	13	7	577	10	4
<i>Fonds des honoraires, Ouest.</i>												
Reçu du trésorier du district de Newcastle.....							378	14	1			
do do do Gore.....							208	6	10			
do do do Home.....							539	11	5			
do do do Midland.....							101	10	0			
do do do Colborne.....							4	14	6			
do do do Wellington.....							11	3	9			
										1224	0	7
Reçu de H. Guy, commissaire de la cour de banqueroute, district de Montréal, étant des honoraires reçus par lui dans les neuf mois expirés le 30 septembre, 1849.....							223	7	11			
do James Hallowell, do de do. St. François, dans l'année expirée le 31 décembre, 1849.....							16	0	3			
do J. B. Parkin, greffier de do, Québec, do.....							181	11	7			
										420	19	9
do Thomas A. Stayner, député maître général des postes, étant la balance du surplus du revenu des postes pour l'année expirée le 5 juillet, 1847.....							6543	18	0			
do à compte du do pour l'année expirée le 5 juillet, 1848.....							6486	9	0			
										12030	7	0
<i>Honoraires en vertu de l'acte 12 Victoria, Chap. 64.</i>												
Reçu de A. N. Buell, ci-devant trésorier de la cour de chancellerie.....							106	7	0			
do J. S. Smith, registrateur de do.....							7	6	1			
										112	13	1
<i>Honoraires en vertu de l'acte 12 Victoria, Chap. 78.</i>												
Reçu de J. D. Campbell, député greffier de la couronne à Brockville.....										2	14	11
Total.....										14388	5	8
<i>Paiement en déduction par warrant.</i>												
John McDiarmid, pour remboursement d'autant payé par feu son père comme honoraires de la couronne sur un octroi de 200 acres de terre.....										9	2	4
Total net courant.....										14379	3	4

F. HINCKS,
Inspecteur Général.

ÉTAT de la charge pour intérêt, etc., sur la dette publique de la province du Canada, depuis le 1er février, 1849, jusqu'au 31 janvier, 1850.

A QUI PAYÉ.	SERVICE.	Sterling.			Courant.			
		£	s.	d.	£	s.	d.	
Banque d'Angleterre.....	Pour une année d'intérêt jusqu'au 31 décem., 1849, sur £1,000,000 sterling, à 4 pour cent.....	40000	0	0				
	Pour ½ pour cent de commission sur icelui.....	200	0	0				
	Pour une année d'intérêt jusqu'au 1er oct., 1849, sur £500,000 sterling, à 4 pour cent.....	20000	0	0				
	Pour ½ pour cent, commission sur icelui.....	100	0	0				
	Pour discounts sur traites remises en paiement de dividendes ..	80	10	9				
		£	60380	10	9			
Glynn, Mills, Halifax et Cie...	Pour une année d'intérêt jusqu'au 31 Déc. 1849, sur £400,000 sterling, débetures anciennes du H.-Canada, à 5 pour cent..	20000	0	0	73462	19	8	
	Pour 1 pour cent de commission sur icelui.....	200	0	0				
	Pour une année d'intérêt jusqu'au 31 dec. 1849, sur £76,855 7s. 8d. sterling, débetures du canal Welland, à 5 pour cent..	3842	15	4				
	Pour 1 pour cent de commission sur icelui.....	38	8	6				
	Pour une année d'intérêt jusqu'au 31 déc., 1849, sur £71,000 sterling, débetures à 5 pour cent.....	3550	0	0				
	Pour 1 pour cent de commission sur icelui.....	35	10	0				
	Pour une année d'intérêt sur débetures émises en 1849, au montant de £28,000 sterling, à 6 pour cent....	1680	0	0				
	Pour 6 mois d'intérêt sur débetures émises en 1849, au montant de £18500 sterling, à 6 pour cent.	555	0	0				
	Pour 1 pour cent de commission sur £2235.....	23	7	0				
		£	2257	7	0			
	Moins, l'intérêt dû sur icelles au jour de la vente....	156	5	6				
	Pour commission sur vente de débetures.....	2101	1	7				
	Pour balance de compte d'intérêt jusqu'au 31 décembre, 1849....	45	0	0				
Pour ½ pour cent de commission sur l'emprunt de £17,700 sterling.	566	8	2					
Pour frais de poste jusqu'au 31 décembre, 1849.....	88	10	0					
	13	6	6					
	£	30481	0	1				
Baring, Brothers et Cie.....	Pour une année d'intérêt jusqu'au 31 déc. 1849, sur £469,650 sterling, débetures anciennes du Haut-Canada, à 5 pour cent.	23482	10	0	37085	4	5	
	Pour 1 pour cent de commission sur icelui.....	234	16	6				
	Pour 6 mois d'intérêt jusqu'au 31 oct., 1849, sur £500 sterling, à 6 pour cent.....	15	0	0				
	Pour 1 pour cent de commission sur icelui.....	0	3	0				
	Pour commission sur vente de débetures.....	741	2	7				
	Pour publications jusqu'au 31 déc., 1849.....	£	24	6	0			
	Pour frais de port do do.....	9	11	2				
		£	33	17	2			
	£	24510	9	3				
Moins la balance du compte d'intérêt jusqu'au 31 déc., 1849....	205	3	2					
	£	24305	6	1				
Bosnquet et Cie.....	Pour une année d'intérêt jusqu'au 31 déc. 1849, sur £870 sterling, débetures du canal Welland, à 5 pour cent.....	43	10	0	29571	9	0	
					52	18	6	
Receveur Général.....	Pour autant payé pour intérêt sur débetures en circulation dans la province jusqu'au 31 janvier, 1850.....				35958	2	5	
D. Davidson.....	Pour intérêt du 1er nov., 1848, jusqu'au 14 sept., 1849, sur £20000, emprunt pour le canal Chambly.....				1050	8	0	
Wm. Filder, Com. Général...	Payé au trésor impérial, dépenses encourues pour l'émission de débetures; à compte de l'emprunt anglais garanti.....				72	17	1	
Rawdon, Wright et Cie.....	Pour graver des blancs de débetures.....				849	6	3	
C. E. Anderson.....	Pour dépenses encourues à New-York pour se procurer une planche pour débetures anglaises.....				25	0	0	
Diverses banques, etc.....	Pour intérêts sur emprunts, etc., effectués durant l'année 1849....				699	12	9	
	Pour premiums sur lettres de change.....				£	1788	27 18 1	
					1297	3	6	
	Total courant.....	£	180125	1	7			

F. HINCKS.

Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Toronto, Avril, 1850.

Appendice
(C.)
1850.

No. 13.

Appendice
(C.)
1850.

ÉTAT des paiements faits par le Receveur Général de la province du Canada, sur warrants émanés entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, à compte des dépenses pour services auxquels il est pourvu dans la liste civile, cédule A, annexée à l'acte provincial, 9 Victoria, chap. 114, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.

A QUI PAYÉ.	SERVICE.	Montant.			Total courant.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
Son Excellence le comte d'Elgin et Kincardine.....	Douze mois de salaire comme Gouverneur Général, jusqu'au 31 déc. 1849.....				7777	15	4
<i>Juges—Canada Ouest.</i>							
J. B. Robinson.....	Douze mois de salaire comme juge en chef, jusqu'au 31 déc., 1849.....				1666	13	4
J. B. Macaulay.....	Salaire comme J. B. R. depuis le 1er janvier, jusqu'au 14 déc., 1849, à £1000 par année.....	953	16	1			
Arch'd. McLean.....	Douze mois de salaire comme do jusqu'au 31 déc., 1849.....	1000	0	0			
Wm. H. Draper.....	do comme do jusqu'au do.....	1000	0	0			
R. B. Sullivan.....	do comme do jusqu'au do.....	1000	0	0			
R. S. Jameson.....	do comme vice-chancelier.....				3953	16	1
					1250	0	0
<i>Juges—Canada Est.</i>							
Sir Jas. Stuart, Bart.....	Douze mois de salaire comme juge en chef à Québec, jusqu'au 31 déc., 1849.....				1666	13	4
Edward Bowen.....	do comme juge puisné jusqu'au do.....	1000	0	0			
Philip Panet.....	do comme do jusqu'au do.....	1000	0	0			
Thos. C. Aylwin.....	do comme do jusqu'au do.....	1000	0	0			
J. R. Rolland.....	do comme juge en chef à Montréal, jusqu'au do.....				3000	0	0
Représentants de feu E. Bedard.....	Salaire comme juge puisné, du 1er janvier, au 11 août, 1849, à £1000 par année.....	614	2	7			
C. D. Day.....	Douze mois de do comme do jusqu'au 31 déc., 1849.....	1000	0	0			
Jas. Smith.....	do comme do jusqu'au do.....	1000	0	0			
Dom. Mondelet.....	do comme juge à Trois-Rivières, jusqu'au do.....				1000	0	0
R. H. Gairdner.....	Douze mois de salaire comme juge à St. François jusqu'au 31 déc., 1849.....				555	11	0
J. G. Thompson.....	Neuf do comme do à Gaspé, jusqu'au 30 septembre, 1849, à £555 11s. 1d. par année.....				416	13	3
Représentants de feu E. H. Bowen.....	Trois do comme 2d juge à do jusqu'au 31 mars, 1849, à £500 par année.....	125	0	0			
Jos. F. Deblois.....	Salaire comme do do du 9 juillet au 31 dec., 1849 à do.....	239	2	7			
					364	2	7
<i>Pensions aux Juges.</i>							
L. P. Sherwood.....	Douze mois de pension comme ci-devant juge de la cour du Banc du Roi dans le Haut-Canada, jusqu'au 31 déc., 1849.....	666	13	4			
Saml. Gale.....	do comme do à Montréal, jusqu'au do.....	600	0	0			
Geo. Pyke.....	do comme do à do do do.....	740	14	8			
					2007	8	0
<i>Salaires et allocations pour dépenses contingentes des procureurs et solliciteurs généraux.</i>							
L. H. Lafontaine.....	Douze mois de salaire comme procureur général, Est, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	1100	0	0			
do.....	Allocation pour dépenses contingentes jusqu'au do do.....	250	0	0			
Robt. Baldwin.....	Douze mois comme procureur général, Ouest, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	1100	0	0			
do.....	Allocation pour dépenses contingentes, jusqu'au do.....	250	0	0			
L. T. Drummond.....	Douze mois de salaire comme sol. gén. Est, jusqu'au 31 déc., 1849.....	600	0	0			
Wm. H. Blake.....	Neuf mois do comme do Ouest, jusqu'au 30 sept., 1849.....	460	0	0			
					3750	0	0
<i>Cour de Vice Amiralité</i>							
Henry Black.....	Douze mois de salaire comme juge, jusqu'au 31 déc., 1849.....	222	4	4			
J. P. Bradley.....	do comme registrateur, jusqu'au do.....	166	13	4			
J. B. Parkyn.....	do comme maréchal, jusqu'au do.....	83	6	8			
					472	4	4
<i>Allocations aux Juges de circuit.—Canada ouest.</i>							
J. B. Robinson.....	Allocation ordinaire pour avoir assisté aux circuits de l'automne, 1848, et 1849, dans huit districts, à £25 chaque.....	200	0	0			
W. H. Draper.....	do du printemps et de l'automne do do do dans 9 do à do.....	225	0	0			
A. McLean.....	do do do do dans 8 do à do.....	200	0	0			
J. B. Macaulay.....	do do do do dans 6 do à do.....	150	0	0			
R. B. Sullivan.....	do du printemps de 1849, dans 4 do à do.....	100	0	0			
					875	0	0
<i>Circuits.—Canada Est.</i>							
Sir Jas. Stuart, Bart.....	Allocation ordinaire pour avoir assisté à divers circuits, en 1849.....	37	10	0			
Edwd. Bowen.....	do do do do.....	62	10	0			
E. Bedard.....	do do do do.....	37	10	0			
Philip Panet.....	do do do do.....	100	0	0			
J. R. Rolland.....	do do do do.....	75	0	0			
C. D. Day.....	do do do do.....	50	0	0			
James Smith.....	do do do do.....	76	0	0			
T. C. Aylwin.....	do do do do.....	50	0	0			
D. Mondelet.....	do do do do.....	100	0	0			
R. H. Gairdner.....	do do do do.....	125	0	0			
					1587	10	0
R. S. M. Bouchette.....	Douze mois de salaire comme clerc attaché au département des lois de la couronne, jusqu'au 31 décembre, 1849.....				300	0	0
Total des paiements, courant.....					33604	14	2

ETAT des paiements faits par le Receveur Général de la province du Canada, en vertu des warrants émanés entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, à compte des dépenses pour services auxquels il est pourvu dans la liste civile, cédule B, annexée à l'acte provincial, 9 Vic. ch. 114, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.

A QUI PAYÉ.	SERVICE.	Montant			Total Courant.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Bureau du Secrétaire civil.</i>							
Thomas E. Campbell.....	Salaire comme secrétaire du gouverneur, du 1er janvier au 30 novembre, 1849, à £1111 2s. 0d. par année.....	1017	10	0			
Henry E. Cotton.....	Douze mois de salaire comme 1er clerc, jusqu'au 31 déc., 1849.....	277	16	4			
Wm. R. Bartlett.....	do do 2d. do, jusqu'au do	222	4	4			
Michael Turner.....	La moitié de son salaire, du 1er janvier au 24 février, 1849, à £87 10s par année.....	£13	7	4½			
Jas. Brown.....	La moitié de son salaire, du 1er janvier au 24 février, 1849, à £87 10s par année.....	13	7	4½			
Michael Turner.....	Salaire du 25 février, au 31 décembre, 1849, à £175 par année.....	148	5	3			
Philip St. Hill.....	Douze mois de salaire comme gardien du bureau, jusqu'au 31 déc., 1849	175	0	0			
Geo. Boxall.....	do do comme messenger, jusqu'au do	83	6	8			
		56	0	0	1831	16	4
<i>Bureau du Secrétaire Provincial—Section Est.</i>							
James Leslie.....	Douze mois de salaire comme secrétaire provincial, jusqu'au 31 déc. 1849	1000	0	0			
Etienne Parent.....	do do assistant do do do	600	0	0			
Thomas Ross.....	do do 1er clerc, jusqu'au do do	222	3	4			
Henry Jarmy.....	do do 2d. do do do	222	4	1			
Wm. H. Jones.....	do do 3e. do do do	175	0	0			
A. R. Roche.....	do do 4e. do do do	175	0	0			
Sabin Tetu.....	do do 5e. do jusqu'au 1er janvier, au 3 août, 1849, à £175 par année.....	103	13	4			
John Gow.....	Douze mois de salaire comme gardien du bureau, jusqu'au do	83	6	8			
James Dorr.....	do do comme messenger, do	56	0	0	2637	8	8
<i>Bureau du Secrétaire Provincial—Section Ouest.</i>							
E. A. Meredith.....	Douze mois de salaire comme assistant secrétaire, jusqu'au 31 déc. 1849	500	0	0			
Thos. D. Harrington.....	do do comme premier clerc, receveur des honoraires, et comme chargé des dépenses contingentes des bureaux publics, jusqu'au 31 déc., 1849.....	300	0	0			
Grant Powell.....	Douze mois de salaire comme 2d clerc, jusqu'au 31 déc., 1849.....	222	4	4			
H. E. Steele.....	do do do 3e do do	175	0	0			
C. J. Birch.....	do do do 4e do do	175	0	0			
Geo. St. George Yarwood.....	do do do do 5e do do	175	0	0			
James Twamley.....	do do do messenger, do	56	0	0	1603	4	4
<i>Bureau du Régistrateur.</i>							
R. A. Tucker.....	Douze mois de salaire comme régistrateur, jusqu'au 31 déc., 1849...	666	13	4			
Wm Kent.....	do do 1er clerc, jusqu'au do	222	4	4			
Geo. H. Lane.....	do do 2d. clerc, do do	194	8	8	1083	6	4
<i>Bureau du Receveur Général.</i>							
L. M. Viger.....	Neuf mois de salaire comme Receveur Général, jusqu'au 30 septembre, 1849, à £1000 par année.....	£750	0	0			
E. P. Taché.....	Salaire comme do do du 27 novembre au 31 déc., 1849.....	95	2	2			
C. E. Anderson.....	Douze mois de salaire comme clerc de confiance, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	485	2	2			
Thos. Dufort.....	do do do clerc do do do	300	0	0			
J. B. Stanton.....	do do do clerc do do do	250	0	0			
E. C. Bourret.....	do do do clerc do do do	225	0	0			
James Thompson.....	do do do messenger, do do do	56	0	0	1901	2	2
<i>Bureau de l'Inspecteur Général.</i>							
Francis Hincks.....	Douze mois de salaire comme Inspecteur Général, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	1000	0	0			
Jos. Cary.....	do do comme député Inspecteur Général do	666	13	4			
P. Durnford.....	do do comme clerc correspondant, do	300	0	0			
Wm. Dickenson.....	do do 1er teneur de livres, do	275	0	0			
Norris Godard.....	do do 2d do do do	200	0	0			
D. A. Ross.....	do do 1er clerc, do do	250	0	0			
J. Drysdale.....	do do 2d clerc, do do	150	0	0			
H. H. Duffill.....	do do 3e clerc, do do	150	0	0			
Arch'd Cary.....	do do 4e clerc, do do	150	0	0			
J. W. Dunscomb.....	do do surintendant des douanes, do	500	0	0			
A. S. Menzies.....	do do 1er clerc, do do	175	0	0			
P. Gaul.....	do do messenger do	56	0	0	3872	13	4
Porté en l'autre part.....		£	12929	11	2		

Appendice
(C.)

No. 14.—(Continuation.)

Appendice
(C.)

1850.		A QUI PAYÉ.	SERVICE.	Montant.			Total Courant.		
1850.				£	s.	d.	£	s.	d.
				<i>Rapport d'autre parté</i>			12929	11	2
				<i>Conseil Exécutif.</i>					
		Wm. H. Merritt.....	Douze mois de salaire comme président des comités du Conseil Exécutif, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	1000	0	0			
		John Joseph.....	do comme greffier, jusqu'au do	500	0	0			
		Wm. H. Lee.....	do comme clerc de confiance do	400	0	0			
		S. B. Smith.....	do comme 2e do do	222	4	4			
		F. Vallerand.....	do comme 3e do do	200	0	0			
		W. A. Himsworth.....	do comme 4e do do	200	0	0			
		Olivier Côté.....	do comme 5e do do	175	0	0			
		M. McNaughton.....	do comme messenger do	75	0	0			
		David Ryan.....	do comme portier do	75	0	0			
							2847	4	4
				<i>Département des Travaux Publics</i>					
		E. P. Taché.....	Salaire comme commissaire en chef, du 1er janvier au 26 novembre, 1849, à £750 par année.....	678	13	5			
		Jean Chabot.....	do comme do des travaux publics, du 13 au 31 déc., 1849.....	38	14	5			
		M. Cameron.....	do comme assistant commissaire, pour l'année expirée le 31 déc., 1849.....	650	0	0			
		Thos. A. Begley.....	do comme secrétaire pour do	500	0	0			
							1867	7	10
				<i>Agent de l'Emigration.</i>					
		A. C. Buchannan.....	Douze mois de salaire comme agent en chef, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	444	8	8			
			Dépenses contingentes de son bureau, dans les six mois expirés le 30 juin, 1849.....	153	17	9			
							598	6	5
				<i>Pensions.</i>					
		Mme Rottot.....	Neuf mois de pension, jusqu'au 30 sept., 1849, à £40 par année.....	30	0	0			
		Marguerite Lanniére.....	do do jusqu'au do à £11 2s 2d.....	8	6	6			
		A. De Salaberry.....	do do jusqu'au do à £55 11s.....	41	13	3			
		Jane Livingstone.....	Douze do do jusqu'au 31 décembre, 1849.....	55	11	0			
		A. W. Cochran.....	Six do do jusqu'au 30 juin, 1849.....	111	2	2			
		G. H. Ryland.....	Douze do do jusqu'au 31 décembre, 1849.....	50	0	0			
		B. Tiernay.....	do do do jusqu'au do do	100	0	0			
		Rev. R. R. Burrage.....	do do do jusqu'au do do	111	2	0			
		Lucy Rolette.....	Neuf do do jusqu'au 30 septembre, 1849, à £83 6s 8d par année	62	10	0			
		E. W. R. Antrobus.....	Douze do do jusqu'au 31 décembre, 1849.....	388	17	8			
		P. L. Panet.....	do do do jusqu'au do	222	4	4			
		Thos. Talbot.....	Quinze do do du 1er oct., 1848, jusqu'au do à £444 8s. 8d.....	555	10	10			
		Wm. Chewitt.....	Six do do jusqu'au 30 juin, 1849.....	200	0	0			
		Sam. Ridout.....	Douze do do jusqu'au 31 décembre, 1849.....	222	4	4			
		Sophie Shaw.....	do do do jusqu'au do	111	2	0			
		Edw'd McMabon.....	Pension du 1er janvier au 12 décembre 1849, à £233 6s 8d. par année	221	5	8			
		Wm. Cloughly.....	Douze mois de pension, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	27	15	4			
		James Nation.....	do do do jusqu'au do	125	0	0			
		Oncida Joseph.....	Neuf do do jusqu'au 1er octobre, 1848, au 30 juin, 1849, à £16 3s 4d.....	12	10	0			
		Daniel McDougall.....	Douze do do jusqu'au 31 décembre, 1849.....	84	0	0			
		Harriet McNabb.....	do do do do do	50	0	0			
		F. A. Moodie.....	do do do jusqu'au 30 septembre, 1849.....	100	0	0			
		Elizabeth Law.....	do do do jusqu'au 31 décembre, 1849.....	20	0	0			
		James Carroll.....	Quinze do do depuis le 1er octobre, 1848, jusqu'au do, à £20 par année.....	25	0	0			
		Sarah Ussher.....	Douze do do jusqu'au do	100	0	0			
		S. McCormick.....	do do do jusqu'au 30 septembre, 1849.....	100	0	0			
		Jno. McMillan.....	Six do do jusqu'au 30 juin, 1849.....	10	0	0			
		Marguerite Bright.....	Douze do do jusqu'au 31 décembre, 1849.....	62	10	0			
		Peter Miller.....	do do do jusqu'au do	20	0	0			
		Maria Church.....	Neuf do do jusqu'au 30 septembre, 1849, à £50 par année.....	37	10	0			
		Susannah Kerry.....	Quinze do do depuis le 1er octobre, 1848, au 31 décembre, 1849, à £20.....	25	0	0			
		Catherine McLeod.....	Pension depuis le 1er octobre, 1848, jusqu'au 9 juillet, 1849, à £20 par année.....	15	9	9			
		R. H. Thornhill.....	Douze mois de pension, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	125	0	0			
		J. G. Chewett.....	do do do jusqu'au do	150	0	0			
		Joseph Randall.....	do do do jusqu'au do	20	0	0			
		Jas. Fitzgibbon.....	do do do jusqu'au 30 septembre, 1849.....	300	0	0			
		Représentants de feu T. Philipps.....	Pension depuis le 1er au 23 janvier, 1849, à £33 6s 8d par année.....	2	2	7			
		George Hamilton.....	Douze mois de pension, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	150	0	0			
		Elizabeth Turquand.....	do do jusqu'au do	50	0	0			
		Thos. Amyot.....	Deux ans de pension, depuis le 1er octobre, 1847, jusqu'au 30 septembre, 1849, £444 8s 10d par année.....	888	17	7			
		Antoine Hamel.....	Pension depuis le 16 octobre, 1848, jusqu'au 31 décembre, 1844, à £25 par année.....	30	4	7			
							5022	9	7
				<i>Porté en l'autre part</i>					
							23264	19	4

No. 14.—(Continuation.)

Appendice
(C.)Appendice
(C.)

A QUI PAYÉ.	SERVICE.	Montant.	Total Courant.
		£ s. d.	£ s. d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>		23264 19 4
	<i>Annuités aux Sauvages.</i>		
George Vardon.....	Pour le mettre en état de payer les annuités aux sauvages, pour l'année expirée le 31 octobre, 1849.....		6655 0 0
	<i>Dépenses contingentes des bureaux publics.</i>		
David Luck.....	Douze mois de salaire, et allocation pour deux serviteurs, comme gardien des bureaux du gouvernement à Montréal, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	126 0 0	
Maria Cross.....	do comme do à Québec, do.....	15 0 0	
Thos. D. Harrington.....	A compte des dépenses contingentes, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.....	£3772 5 5	
Thos. Ross.....	do do do.....	200 0 0	
J. Porteous.....	Frais de port, pour les 6 mois expirés le 10 octobre, 1849.....	1448 0 8	
Thos. D. Harrington.....	A compte des dépenses contingentes pour l'année 1850.....	5420 6 1 500 0 0	6061 6 1
	Total des paiements, courant.....	£	35981 5 5

F. HINCKS,
*Inspecteur Général.*BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Toronto, Avril, 1850.

No. 15.

ÉTAT des paiements faits par le Receveur Général de la province du Canada, sur warrants émanés entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, à compte des dépenses encourues pour services auxquels il est pourvu par des actes et ordonnances de la ci-devant province du Bas-Canada, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.

ACTES.	NOMS.	SERVICE.	Montant.	Total courant.
			£ s. d.	£ s. d.
55 Geo. III. chap. 10..	A. DeSalaberry, député adjutant gén. des Milices	Pour paiement de pensions à des miliciens blessés, pour l'année expirée le 31 octobre, 1849.....		358 4 3
6 Geo. IV. chap. 8..	Monk, Coffin et Papineau, Prothonotaires, Montréal	Allocation pour avoir préparé des extraits de baptême, des mariages et sépultures, dans le district de Montréal, pour l'année 1848.....	64 15 0	
	Burroughs et Fiset, Québec,	do do do.....	34 0 0	
	Edwd. Barnard, Tr.-Riv.	do do do.....	14 16 0	113 10 0
1er Wm. IV. chap. 16.	Rév. F. Signay, Evêque catholique.....	Allocation pour rente foncière de l'évêché à Québec, du 1er janvier au 10 nov. 1849, à £1111 2s. 0d. par année.....	957 2 3	
	Très Rév. P. F. Turgeon do.	do do pour do du 11 novembre, au 31 décembre, 1849, à do.....	153 19 9	1111 2 0
2 Vic. chap. 2.....	Wm Ermatinger.....	Douze mois de salaire comme surintendant et inspecteur de police, Montréal, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	300 0 0	
	do.....	Douze mois de paie et habillement de deux hommes de police, jusqu'au 31 décembre, 1849, y comprises les dépenses contingentes pour l'année 1848.....	167 10 6	
	W. K. McCord.....	do salaire comme surintendant et inspecteur de police, à Québec, jusqu'au 31 déc., 1849.....	500 0 0	
	Wm. K. McCord et Wm. S. Sewell.....	do de paie et habillement de deux hommes de police, jusqu'au 31 déc., 1849, y comprises les dépenses contingentes jusqu'au 30 juin, 1849.....	154 14 2	
	Dr. L. F. Tavernier.....	Pour une jument grise, achetée pour l'usage du gouvernement.....	30 0 0	1152 4 8
4 Vic. chap. 17 et 8 Vic. chap. 55. }	John Porter.....	Pour paiement d'intérêts sur débentures émises par les syndics des chemins à barrières de Québec, pour l'année expirée le 31 déc., 1849.....		2032 18 4
4 Vic. chap. 16.	T. F. Allard.....	do do de Longueuil et Chambly, pour les 6 mois expirés le 30 juin, 1849.....		570 0 0
8 Vic. chap. 26	Receveur Général.....	Montant payé pour la destruction de 20 loups à £2 10s. chaque.....		50 0 0
		Total des paiements, courant.....	£	55387 19 3

F. HINCKS,
*Inspecteur Général.*BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Toronto, Avril 1850.

Appendice
(C.)

No. 16.

Appendice
(C.)

1850.

ÉTAT des paiements faits par le Receveur Général de la province du Canada, sur *warrants* émanés entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier 1850, à compte de la dépense pour services auxquels il est pourvu par des actes de la ci-devant province du Haut-Canada, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.

1850.

ACTES.	NOMS.	SERVICE.	Montant.			Total courant.		
			£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Ecoles de Districts.</i>								
47 Geo. III. et autres } actes.....}	Geo. Strachan.....	Douze mois de salaire comme maître de l'école de grammaire du district de Brock, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	100	0	0			
	John M'Intyre.....	do do de Bathurst do	100	0	0			
	Rév. J. Taylor.....	do do de Colborne do	100	0	0			
	Rév. J. Robb.....	do do de Dalhousie do	100	0	0			
	William Kay.....	do do de l'Est do	100	0	0			
	William Tassie.....	Six mois de salaire, Gore, jusqu'au 30 juin, 1848.....	£ 50 0 0					
	George Elmslie.....	Douze do do jusqu'au 31 décembre, 1849.....	100 0 0					
	John Haldan.....	Six do Huron, jusqu'au 30 juin, 1849.....	150 0 0					
	M. C. Crombie.....	Douze do Home, do 31 déc., 1849.....	50 0 0					
	James Windeat.....	do do Johnstown, do	100 0 0					
	Benjamin Bayley.....	Six do London, do 30 juin, 1849.....	100 0 0					
	S. Lightburne.....	Salaire, Midland, du 1er juillet, 1848, au 3 septembre, 1849, à £100 par année	£117 13 4					
	W. J. Irvine.....	do do do 5 nov., au 31 décembre, 1849.....	15 9 9					
	Robert Hudspeth.....	Douze mois do Newcastle, jusqu'au 31 déc., 1849.....	133 3 1					
	John Whitlaw.....	do do Niagara, do do	100 0 0					
	William A. Ross.....	Six do Outaouais, do 30 juin, 1849.....	50 0 0					
	F. Gore.....	Douze do Simcoe, do 31 déc. do	100 0 0					
	William Cockell.....	Six do district de Prince Edward, école de grammaire, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	50 0 0					
	Rév. George Salmon.....	Douze mois do Talbot, do do	100 0 0					
	Alexander Burdon.....	Dix-huit do do Victoria, do do	à £100 par année.....	150	0	0		
Paul J. Salter.....	Douze do do de l'Ouest, do do	100 0 0						
George Elmslie.....	Salaire comme do do Wellington, du 1er juillet, au 14 août, 1848, à £100 par année.....	£ 12 4 6						
E. M. Stewart.....	do do do du 5 septembre, 1848, au 31 déc., 1849.....	132 1 4						
			144	5	10	1977	8	11
<i>Entretien des Phares.</i>								
7 Will. IV. chap. 96..	John M'Intyre.....	Salaire comme surintendant des phares.....	125	0	0			
	Thomas A. Begley.....	Pour le mettre en état de payer les salaires des divers gardiens de phares, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	1686	3	0			
	William Lyman et Cie.....	Pour huile, etc. fournie pour les phares.....	2439	3	11			
Thomas A. Begley et autres.	Pour fournitures, etc., pour l'entretien des dits phares.....	600	4	2				
						4850	11	10
7 Will. IV. chap. 1..	W. B. Jarvis, shérif, district de Home.....	Allocation pour avoir assisté à la cour du banc de la Reine à Toronto, durant les termes de Pâques, Trinité et de la St. Michel, 1849—48 jours, à 11s. 8d.....			2			
					28	0	0	
<i>Pensions des Miliciens.</i>								
7 Will. IV. chap. 103 } et 1 Vic. chap. 44 }	Receveur Général.....	Payements fait à compte des mêmes pour l'année 1849.....				4407	8	8
		Total des paiements, courant.....	£ 11263			9	5	

F. HINCKS.

Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Toronto, Avril, 1850.

Appendice
(C.)
1850.

No. 17.

ÉTAT des paiements faits par le Receveur Général de la province du Canada sur warrants émanés entre le 1er Février, 1849, et le 31 Janvier, 1850, à compte des services pourvus par des actes législatifs de la province du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.

ACTES.	A QUI PAYÉ	SERVICE.	Montant.		Total Courant.	
			£	s. d.	£	s. d.
8 Vic. chap. 13 et 37, et 9 Vic. chap. 7.	T. M. Radenhurst.	Du trésorier du district de Bathurst, pour suppléer au déficit du fonds pour payer les salaires du juge, etc., pour l'année expirée le 30 juin, 1849.	186	3 10		
	H. C. Barwick	do du district de Brock, pour do	21	16 1		
	F. Ferguson	do du district de Colborne, pour les six mois expirés le 31 décembre, 1848	27	9 6		
	Daniel O'Connor	do du district de Dalhousie, pour l'année expirée le 30 juin, 1849.	190	19 5		
	R. Macdonald	do du district de l'Est, do	208	17 5		
	Geo. Brown	do du district de Huron, pour six mois, expirés le 31 décembre, 1848	65	6 2		
	James L. Schofield	do du district de Johnstown, pour do 30 juin, 1849.	75	3 0		
	Jno. Harris et J. S. Buchannan	do du district de London, pour do	89	18 2		
	Daniel Macdougall	do du district de Niagara, pour l'année expirée do	145	10 1		
	Thos. H. Johnson	do du district de l'Ontario, pour do	246	9 6		
	David Smith	do du district de Prince Edouard, pour les six mois expirés le 30 juin, 1849.	94	17 6		
	Edmond Lally	do du district de Simcoe, pour l'année do	134	18 9		
	Henry Webster	do du district de Talbot, pour suppléer au déficit du fonds pour payer les salaires des juges, pour les six mois expirés le 31 décembre, 1848.	169	5 6		
	Henry Groff	do du district de Talbot, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.	11	11 8		
	N. Reynolds	do du district de Victoria, pour les six mois expirés le 31 décembre, 1848.	183	19 1		
	J. B. Baly	do du district de l'Ouest, pour l'année expirée le 30 juin, 1849.	15	12 6	1867	18 2
	Wm. Hewatt	do du district de Wellington, pour les six mois expirés le 31 décembre, 1848.				
		Services rendus aux prisonniers accusés de félonie.				
4 et 5 Vic., chap. 24.	Wm. S. Sewell, shérif, Québec.	Services aux prisonniers, dans les six mois expirés le 31 décembre, 1848	16	17 3		
	G. F. Bowen, do St. François.	do do dans les do	9	3 4		
	J. Green, greffier de la couronne, Québec	do do dans les dix-huit mois expirés le 31 décembre, 1849.	155	10 2		
	A. M. Delisle, do Montréal.	do do dans l'année expirée do	21	5 0		
	Delisle et Bréhaut, greffier de la paix, Montréal.	do do dans l'année expirée do	50	4 0		
	Perrault et Doucet, greffier de la paix, Québec.	do do dans les six mois expirés do	5	12 6		
	H. B. Hughes do Trois-Rivières.	do do dans les six mois expirés do 1848	11	1 0		
	B. Delisle, Grand Constable, Montréal.	do do dans l'année expirée do 1849.	27	6 3		
	C. E. Shuller, surintendant des témoins de la couronne, Montréal.	do do dans l'année expirée le do	36	4 6		
	Wm. E. Logan.	Exploration géologique.	555	11 0		
	Alex. Murray	Douze mois de salaire comme géologue provincial, jusqu'au 31 décembre, 1849.	333	6 8		
	Thos. Hunt	do do comme assistant do	225	0 0		
	W. E. Logan.	Neuf mois comme chimiste, jusqu'au 30 septembre, 1849, à £300 par année.	857	19 7	1971	17 3
8 Vic., chap. 16.		Déboursés faits pour l'exploration durant l'année expirée le 31 décembre, 1849.			333	14 0
		Porté en l'autre part.			4172	9 5

Appendice
(C.)
1850.

Appendice (C.) 1850.

Appendice (C.) 1850.

No. 17.—(Continuation.)

ACTES.	A QUI PAYE.	SERVICE.	Montant.		Total Courant.		
			£	s. d.	£	s. d.	£
4 et 5 Vic. chap. 69.	W. S. Sewell, shérif, Québec. Boston et Coffin, shérif, Montréal. J. G. Ogden, shérif, Trois-Rivières. G. F. Bowen, shérif, St. François.	<i>Rapport de l'autre part.</i> <i>Dépenses encourues pour le transport des prisonniers au Pénitencier.</i> Pour transporter les prisonniers de Québec à Kingston, dans les dix-huit mois expirés le 30 juin, 1849. do de Montréal à Kingston, dans l'année expirée do de Trois-Rivières à Kingston, do do de Sherbrooke à Kingston, pour les six mois expirés le 31 décembre, 1848. <i>Officers Rapporteurs.</i> Honoraires et déboursés fait par l'officier rapporteur à l'élection pour le comté de Sherbrooke, tenu en mai 1849. do de Chambly, en septembre, 1849.	263 7 9 51 2 9 36 2 9 29 10 0 29 18 0 14 2 8	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	4172 9 6 380 3 3 44 0 8		
9 Vic. cha. 1, et 13 Vic. chap. 27.	W. L. Felton Thos. Austin	<i>Juges de Circuit.</i> do do	489 3 8 500 0 0 500 0 0 500 0 0 500 0 0 500 0 0				
7 Vic. chap. 16.	C. J. E. Mondelet	Salaires comme juge de Circuit pour le district de Montréal, depuis le 1er janvier jusqu'au 23 décembre, 1849, à £500 par année do do jusqu'au 31 déc., 1849. do do do do pour le district de Québec, do do do do do do					
8 Vic. chap. 13.	H. Guy. J. S. McCord. Wm. Power. J. C. Bruneau. J. A. Taschereau.	<i>Pensions aux juges de District.</i> Douze mois de pension d'un juge en retraite dans le district de l'Ouest, jusqu'au 31 décembre, 1849. do dans le do de Newcastle, jusqu'au 30 septembre, 1849, à £100 par année Neuf do Douze do	100 0 0 75 0 0		2989 3 7 175 0 0 200 0 0		
-10 et 11 Vic. chap. 36.	Mme. Vallières de St. Réal.	do jusqu'au 31 décembre, 1849.					
9 Vic. chap. 27, et 12 Vic. chap. 50.	J. B. Meilleur.	<i>Ecoles Élémentaires, Canada Est.</i> Douze mois de salaire comme surintendant d'éducation, Canada Est, jusqu'au 31 décembre, 1849. Pour le salaire de son secrétaire, pour les 3 mois expirés le 31 mars, 1849, à £175 par année. do pour les neuf mois expirés le 31 déc., 1849, à £325 par année. do pour neuf mois d'arriérés de salaires à £175 et £235, depuis le 1er juillet, 1848, jusqu'au 31 mars, 1849. Trois mois de salaire comme clerc, jusqu'au 31 mars, 1849, à raison de £60 par année. Neuf mois de salaire comme clerc, jusqu'au 31 déc., 1849, à £175 do arriérés depuis le 1er juillet, 1848, jusqu'au 31 mars, 1849, entre £60 et £175 par année. Douze mois de salaire comme messager, à l'échéance inférieure de la nouvelle aile, ancienne bâtisse du gouvernement, Montréal, jusqu'au 31 décembre, 1849. Dépenses contingentes de son bureau pour le trimestre expiré le 5 avril, 1849. Achat de livres pour son département. Impression et papeterie pour icelui, pour les six mois expirés le 30 juin, 1849. Frais de port du département pour les six mois expirés le 5 octobre, 1849. Pour le soutien des écoles élémentaires dans le Canada Est pour les premiers six mois de l'année 1849, y compris quelques arriérés.	500 0 0 4815 0 16815 0 3710 0 250 0 0 15 0 0 131 5 0 86 5 0 73 410 11 1 0 16317 0 13716 3 385 19 1 11383 2 0				
	W. S. Williams. do do J. J. Lappare. J. B. Meilleur. do Desbarats et Derbishire. J. Porteous, maître des postes, Montréal. J. B. Meilleur.						
					13836 11 1 13856 11 1		
		<i>Porté en l'autre part.</i>			7960 17 0		

Appendice (C.) 1850.

Appendice (C.) 1850.

No. 17.—(Continuation.)

ACTES.	A QUI PAYÉ.	SERVICE.	Montant		Total courant.		
			£	d.	£	d.	
8 Vic., ch. 53, et 9 Vic., chap. 24.	F. N. Poulin. O. Chamard. A. G. Masse. Thomas Jones. Louis Bertrand. Benjamin Pomroy. W. Aylmer. F. Boucher. Jno. Wainwright. L. Dumouchelle. J. O. A. Turgeon. J. N. A. Archambault. A. Vandandaigue. J. A. Mathieson. Ignace Gill.	<p><i>Reporté de l'autre part.</i></p> <p><i>Société d'Agriculture, Est.—(Continuation.)</i></p> <p>Allocation payable à la division no. 2, Comté de Rouville, pour l'année 1849. do à la division no. 1, Comté de Richelieu, pour do do à la division no. 2, Comté do do do à lui comme président de la division no. 2, comté de Rouville, comme la société de district pour le district de Montréal, pour l'année 1849. do à la division no. 1, comté de Rimouski, pour l'année, 1849. do à la division no. 2, comté do do do à la division no. 1, comté de Sherbrooke do do do à la division no. 2, comté do do do à la division no. 1, comté de St. Maurice do do do à la division no. 1, comté des Deux-Montagnes, do do do à la division no. 2, do do do do au comté de Terrebonne, pour do do do à la division no. 1, comté de Vercheres, pour l'année 1849 do do do à la division no. 2, do do do do au comté de Vaudreuil, pour l'année 1849 do do do au comté d'Yamaska, pour l'année 1849 do do</p>	<p>2302</p> <p>75 0 0</p> <p>75 0 0</p> <p>75 0 0</p> <p>500 0 0</p> <p>33 5 0</p> <p>75 0 0</p> <p>48 3 9</p> <p>117 0 0</p> <p>75 0 0</p> <p>150 0 0</p> <p>75 0 0</p> <p>80 3 6</p> <p>143 5 0</p>	<p>6</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p>	<p>46319</p> <p>6</p> <p>5</p>	<p>6</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p>	<p>3973</p> <p>14</p> <p>9</p>
9 Vic., chap. 53.	H. C. Barwick. Thos. M. Radenhurst. F. Ferguson. Daniel O'Connor. R. McDonald. J. Kirkpatrick. J. S. Howard. Geo. Brown, junior. J. L. Schofield. J. S. Buchanan. Wm. Ferguson. Daniel M'Dougall. Z. Burnham. Thos. H. Johnson. David Smith. Edmund Lally. Henry Webster et Henry Groff. N. Reynolds. Wm. Hewatt. J. B. Baby.	<p><i>Frais d'administration de la justice,—Canada Ouest.</i></p> <p>Étant le montant à lui payé, comme trésorier du district de Brook, pour les frais de l'administration de la justice criminelle dans ce district, jusqu'au 30 juin, 1849. do comme do do Bathurst do jusqu'au do do do do do Colborne do do jusqu'au do do do do do Dalhousie do do jusqu'au do do do do do Est do do jusqu'au do do do do do en partie, Gore do do jusqu'au do do do do do en plein, Home do do jusqu'au do do do do do en plein, Huron do do jusqu'au do do do do do en plein, Johnstown do do jusqu'au do do do do do en partie, London do do jusqu'au do do do do do en partie, Midland do do jusqu'au do do do do do en plein, Niagara do do jusqu'au 31 déc., 1849. do do do en partie, Newcastle do do jusqu'au 30 juin, 1849. do do do en plein, Ottawa do do jusqu'au do do do do do en plein, Prince Edward do do jusqu'au do do do do do en partie, Simcoe do do jusqu'au do do do do do en partie, Talbot do do jusqu'au do do do do do en partie, Victoria do do jusqu'au do do do do do en plein, Wellington do do jusqu'au do do do do do en plein, Ouest do do jusqu'au do do</p>	<p>494</p> <p>450</p> <p>351</p> <p>536</p> <p>319</p> <p>1493</p> <p>1689</p> <p>330</p> <p>299</p> <p>841</p> <p>378</p> <p>933</p> <p>662</p> <p>97</p> <p>292</p> <p>426</p> <p>544</p> <p>410</p> <p>552</p> <p>624</p>	<p>7</p> <p>10</p> <p>0</p> <p>7</p> <p>2</p> <p>11</p> <p>7</p> <p>3</p> <p>2</p> <p>6</p> <p>11</p> <p>6</p> <p>11</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>2</p> <p>9</p> <p>2</p> <p>4</p> <p>8</p> <p>6</p> <p>10</p>	<p>12229</p> <p>18</p> <p>4</p> <p>62522</p> <p>19</p> <p>6</p>		

Appendice (C.) 1850.

Appendice (C.) 1850.

No. 17.—(Continuation.)

ACTES.	A QUI PAYÉ.	SERVICE.	Montant.		Total Courant.	
			£	s. d.	£	s. d.
9 Vic., chap. 62.	F. Glackmeyer.	<i>Rapporté de l'autre part.</i>	62622	19	6	
9 Vic., chap. 28.	D. G. McDonell, député adjutant général de milice.	Certaines dépenses contingentes, comme commis attaché au département de l'inspecteur général, résidant à Québec, pour veiller aux intérêts de la couronne, dans le paiement de l'emprunt de Québec et de l'intérêt pour les neuf mois expirés le 30 septembre, 1849.	50	5	9	
9 Vic., chap. 34.	Desbarats et Derbyshire.	Pour le mettre en état de payer divers petits comptes pour frais des cours maritimes dans le Canada Ouest.	8	17	8	
12 Vic., chap. 58.	Jacques Viger.	Montant de leur compte pour six livres d'enregistrement pour le registraire, Canada Ouest.	27	18	0	
13 Vic., chap. 12.	Joseph Bourret et Edward Clark, commis saires.	Trésorier et l'un des commissaires nommés en vertu de cet acte, à compte des salaires et des dépenses contingentes de la commission sur les pertes causées par la rébellion dans le Bas-Canada.	2100	0	0	
12 Vic., chap. 8.	A. H. David.	A compte des dépenses contingentes comme commissaires nommés en vertu de cet acte.	646	4	10	
	Do	Salairé comme secrétaire du bureau central de santé, à Montréal depuis le 8 juin jusqu'au 26 octobre, 1849, à £1 5s. par jour.	176	5	0	
	Do	Pour mettre les commissaires en état de payer les dépenses encourues par eux jusqu'à la fin des travaux de la commission.	158	0	0	
12 Vic., chap. 54.	C. P. Ladd.	Étant le montant de son compte pour poids et mesures, etc., fournis pour l'usage de l'inspecteur des poids et mesures.	315	3	0	
	E. Cook.	do do pour des étampes, des règles, verges et pour le même.	76	15	0	
	A. Bourne.	do do pour des étampes à graver, mesures, etc.	25	15	0	
	J. W. Dunscomb.	Pour le mettre en état de payer à M. F. Prowse et P. Perrott pour avoir fait des mesures d'étalon en cuire jaune et en bois.	166	4	10	
		<i>Cour de Chancellerie.</i>				
12 Vic., chap. 64.	Wm. H. Blake.	Trois mois de salaire comme chancelier jusqu'au 31 décembre, 1849, à £1500 par année.	312	10	0	
	J. C. P. Esten.	do do pour le 29 septembre jusqu'à £1250 par année.	255	8	8	
	J. G. Spragge.	do do pour le 16 septembre, jusqu'à £500 par année.	153	11	8	
	Do	do do pour le 10 septembre, jusqu'à £400 par année.	29	13	0	
	A. N. Buell.	Salairé comme registraire depuis le 29 septembre jusqu'au 14 décembre, à 1849, à £400 par année.	83	13	10	
	J. S. Smith.	Salairé comme registraire depuis le 16 jusqu'au 31 décembre, 1849, à £400 par année.	18	9	7	
		<i>Cour des Plaids communs, Haut-Canada.</i>				
12 Vic., chap. 63.	J. B. Macaulay.	Différence de salaire entre £1000 comme juge puisné, et £1250 par année, comme juge en chef de cette cour depuis le 15 jusqu'au 31 décembre, 1849.	57	14	10	
	A. N. Buell.	Salairé comme greffier de la couronne et des plaids, depuis le 15 jusqu'au 31 déc., 1849, à £100 par année.	18	9	7	
		Total des paiements, courant.	67194	19	9	

F. HINCKS, Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, Toronto, avril, 1850.

ÉTAT des paiemens faits par le Receveur Général de la province du Canada sur warrants émanés entre le 1er Février, 1849, et le 31 Janvier, 1850, à compte des dépenses du gouvernement civil, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849, tel que prouvé par l'acte 12 Vic. chap. 32.

A QUI PAYÉ.	SERVICE.	Montant		Total courant.	
		£	s. d.	£	s. d.
<i>Département de l'Adjudant Général des Milices.</i>					
D. G. M'Donell.....	Douze mois de salaire comme député adjudant général des milices pour le Canada Ouest, jusqu'au 31 déc., 1849.	500	0 0		
A. DeSalaberry.....	do do do Est, do do	500	0 0		
Chas. Peticlair.....	do do comme Clerc do do	130	0 0		
Joshua Thompson.....	do do do do do	175	0 0		
P. L. M'Donell.....	do do do do do	185	0 0		
Wm. Rowan.....	do do comme messenger, do do	66	0 0		
E. W. R. Antrobus.....	do do comme aide de camp provincial do	200	0 0		
Lt. Col. D. M'Donell } et A. DeSalaberry... }	Dépense contingentes de leur département; pour les 6 mois expirés le 30 juin, 1849.....	83	0 4		
do	Pour payer L. Duvernay, pour avoir imprimé 14700 copies de certificats pour les sergents de milice.....	55	2 6		
James Porteous.....	Frais de port pour les trois trimestres expirés les 5 oct., 1849.	140	8 6		
				278	11 1
					2034 11 1
<i>Conseil Législatif.</i>					
R. E. Caron.....	Douze mois de salaire comme orateur, jusqu'au 31 déc. 1849.	1000	0 0		
C. E. DeLery.....	Neuf do do greffier, jusqu'au 30 sept. do à £500 par année.....	375	0 0		
J. F. Taylor.....	Douze mois do do assistant greffier do do	350	0 0		
E. L. Montizambert.....	do do do greffier en loi, do do	250	0 0		
Robert Lemoine.....	do do do Traducteur français do	225	0 0		
F. S. Jarvis.....	do do do gentilhomme Huissier de la verge noire, jusqu'au 31 déc., 1849.....	100	0 0		
O. Vallerand.....	Douze mois de salaire comme sergent d'armes, do	100	0 0		
Rév. W. A. Adamson...	do do do chapelain et bibliothécaire, do	200	0 0		
Michael Keating.....	do do do messenger en chef, do	100	0 0		
Thos. Brooks.....	do do do portier, do	60	0 0		
Joseph Fenwick.....	Allocation comme messenger, durant la dernière session.....	45	0 0		
Antoine Lachance.....	do do do do	45	0 0		
Edward Botterel.....	do do do do	45	0 0		
				135	0 0
C. E. DeLery.....	A compte des dépenses contingentes du conseil législatif, tel que demandé par une adresse de ce corps en date du 18 avril, 1849.....	3000	0 0		
do	do do 30 mai, do	3000	0 0		
James Porteous.....	Balance de frais de port pour le trimestre expiré le 5 oct., do	566	13 6		
				6566	13 0
					9461 13 6
<i>Assemblée Législative.</i>					
A. N. Morin.....	Douze mois de salaire comme orateur, jusqu'au 31 déc., 1849.	1000	0 0		
W. B. Lindsay.....	do do greffier, do do	500	0 0		
G. B. Faribault.....	do do assistant greffier, do	400	0 0		
G. W. Wicksteed.....	do do Traducteur anglais, et greffier en loi, jusqu'au 31 déc., 1849.....	350	0 0		
Henri Voyer.....	do do Traducteur français do	250	0 0		
Geo. K. Chisholm.....	do do sergent d'armes do	100	0 0		
Felix Fortier.....	do do do greffier de la couronne en chancellerie, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	150	0 0		
W. B. Lindsay.....	A compte des dépenses contingentes de l'assemblée législative, suivant une adresse de cette chambre, datée le 8 février, 1849.....	5000	0 0		
do	do do 24 mars, do	5000	0 0		
do	do do 4 mai, do	3000	0 0		
do	do do 30 mai, do	15499	18 11		
do	Etant le montant nécessaire pour rencontrer l'indemnité des membres de l'assemblée pour la dernière session.....	11421	3 0		
James Porteous.....	Balance des frais de port contre l'assemblée législative pour le trimestre expiré le 5 octobre, 1849.....	1273	18 11	41195	0 10
					43945 0 10
<i>Pensions accordées aux officiers et serviteurs des corps Législatifs des deux sections de la province du Canada.</i>					
W. Ginger.....	Douze mois de pension comme ci-devant sergent d'armes du conseil législatif, du Bas-Canada jusqu'au 31 déc., 1849.....	60	13 4		
Louis Norou.....	do do comme messenger, do do	20	0 0		
P. LaCroix.....	do do do do do	18	0 0		
L. B. Pinguet.....	do do comme greffier des comités de la chambre d'assemblée, B. C., do do	66	13 4		
Samuel Waller.....	do do do do do	100	0 0		
Frs. Rodrigue.....	do do comme messenger do do	18	0 0		
Louis Gagné.....	Neuf mois do do jusqu'au 30 sept., 1849, £18 par année.....	13	10 0		
William Coates.....	Douze mois de pension comme copiste de la chambre d'assemblée du Haut-Canada, jusqu'au 31 déc., 1849.....	133	6 8		
David Jardine.....	Pension comme do depuis le 1er janvier, jusqu'au 20 novembre, 1849, £183 6s. 8d.....	118	9 6		
John Bright.....	Douze mois de pension, comme messenger pour les années 1848, et 1849, à £30 l'année.....	40	0 0		
					594 12 10
	Porté en l'autre part.....			56035	18 3

Appendice (C.)

No. 18.—(Continuation.)

Appendice (C.)

A QUI PAYÉ.		SERVICE.		Montant.		Total courant.	
1850.						1850.	
				£	s. d.	£	s. d.
		<i>Rapporté de l'autre part.</i>				56035	18 3
		<i>Hôpitaux et autres Charités.</i>					
Louis Massue	Trésorier et l'un des commissaires pour le soutien des insensés, des enfans trouvés et des indigens malades dans le district de Québec, à compte des frais encourus pour ces objets pour le semestre expiré le 30 juin, 1849.			537	12 6		
J. B. Trestler, Joseph Bouret, et C.S. Rodier	Commissaires do do dans le district de Montréal, pour l'année 1849.			1000	0 0		
J. McDougall, J. B. Potheur, et D.G. LaBarre	Commissaires do do des Trois-Rivières, pour arrérages, et jusqu'au 30 juin, 1849.			736	4 5		
Samuel Gerardi	Montant de l'allocation en aide de l'Hôpital-Général de Montréal, pour 1849.			1000	0 0		
Henry Jessopp	do do de l'asile protestant des filles à Québec, pour l'année 1849.			100	0 0		
M. A. Renaud et C. A. Ogden	do do de la société Bienveillante des Dames, à Montréal, pour les veuves et les orphelins, do			100	0 0		
E. Parent pour M. Quesnel	do do de l'asile catholique romain, Québec, do			100	0 0		
Susan S. Wilkes et M. Coffin	do do de l'asile des orphelins protestants, Montréal, pour l'année 1849.			100	0 0		
Henry Jessopp	do do des orphelins protestants de Québec, do			100	0 0		
Augusta Durnford	do do de l'hospice de la maternité à Montréal do			50	0 0		
Rév. H. J. Grasset	A compte des dépenses de l'asile temporaire des lunatiques à Toronto, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.			3620	2 10		
Louis Massue	Trésorier et un des commissaires de l'asile temporaire des lunatiques à Beauport, près de Québec, étant le montant des dépenses de cette institution pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.	4968	3 5				
Boston et Coffin	Pour le transport de trois condamnés de la prison de Montréal à l'asile de Beauport	10	10 10				
		<i>Diverses institutions publiques.</i>		4978	14 3	12422	0 0
A. F. Holmes	Aide en faveur de la faculté médicale du Collège M'Gill			250	0 0		
P. H. Barly	do do do do à Québec			100	0 0		
L. Boyer	do de l'école de médecine à Montréal			250	0 0		
Robert Symes	do Société littéraire et historique à Québec			50	0 0		
A. Larocque	do Société de l'histoire Naturelle, à Montréal			50	0 0		
A. Stephenson	do Institut des artisans do			50	0 0		
John Harrington	do do do à Toronto			50	0 0		
John Willson	do do do à London, Canada Ouest.			50	0 0		
Thomas D. Harris	do de l'Athenæum, à Toronto			100	0 0		
Thomas E. Campbell	do de la société d'agriculture de la province, dans le Bas-Canada, pour l'année 1849.	600	0 0				
Thomas G. Ridout	do do do du Haut-Canada, do	600	0 0				
D. A. Mc'Donell	Compte des dépenses du pénitencier provincial à Kingston, pour l'année 1849.			1200	0 0		
		ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.		13800	0 0	15950	0 0
		<i>Dépenses dans les poursuites criminelles, Canada Est.</i>					
Henry Driscoll, conseiller de la Reine	Pour services rendus durant le terme criminel de février, 1849, à Montréal.	14	0 0				
Dunbar Ross, avocat	do do do de février et août 1849, Québec.	173	16 8				
H. Judah	do do do de février, 1849, aux Trois-Rivières.	18	10 0				
I. T. Drummond	Pour payer H. Driscoll, pour retonue, dans le but de retonir ses services dans la poursuite des personnes impliquées dans l'incendie de la maison du Parlement.	25	0 0				
Edward Short	Pour des services rendus par lui au nom de la couronne dans le district de St. François, entre le 19 avril, 1848, et janvier, 1849.	97	0 0				
James Green	do rendus comme greffier de la cour d'Oyer et Terminer, pour les procès pour offenses commises sur les Hautes Mers durant les mois de juillet et août, 1849.	13	3 4	341	10 0		
		<i>Poursuites criminelles, Canada Ouest.</i>					
J. E. Small, conseiller de la Reine	Pour conduire les affaires de la couronne aux assises du printemps 1849, dans les districts de Midland, de l'Oue t et de London; et aux assises d'automne 1849, à Hamilton, dans le district de Gore.	224	0 0				
Skeffington Connor	do do do do dans les districts de Home et de Gore do do dans les districts de l'Ouest, de London et de Home.	372	0 0				
John Ross	do do do aux assises du printemps, 1848, dans les districts de l'Est et de Bathurst; aux assises d'automne, dans les districts de l'Ouest et de London; aux assises du printemps 1849, dans Victoria et Newcastle, et dans l'automne de 1849, dans les Districts de Niagara, Johnstown, Dalhousie et Bathurst.	330	10 0				
		<i>Porté en l'autre part.</i>		926	10 0	341	10 0
						84408	12 3

Appendice (C.)

No. 18.—(Continuation.)

Appendice (C.)

1850.	A QUI PAYÉ.	SERVICE.	Montant		Total Courant		1850.	
			£	s. d.	£	s. d.		£
		<i>Rapporté de l'autre part.....</i>	926	10 0	341	10 0	84408	12 3
		<i>(Poursuites Criminelles, Canada Ouest.—Continuation.)</i>						
J. W. Gwynne	Pour avoir conduit les affaires de la couronne aux assises du printemps de 1849, dans le district de Niagara; et aux assises de l'automne de 1849, dans les districts de Prince Edouard, Victoria et Newcastle	120	10 0				
G. B. Lyon	Do aux do dans le district de Dalhousie do	16	10 0				
T. M. Radenurst	Do aux do dans le do de Bathurst do	22	6 0	1085	16 0		
		<i>Salaires, allocations, et dépenses contingentes des shérifs, Est.</i>						
William S. Sewell	Neuf mois de salaire comme shérif de Québec, jusqu'au 30 sept. 1849 à £141 2 0 par année, et allocation pour un bourreau	105	16 6				
Do do	A compte des dépenses contingentes de son bureau pour l'année 1849	1706	15 3				
Boston et Coffin	Douze mois de salaire comme shérif de Montréal, jusqu'au 31 décembre, 1849, et allocation pour un bourreau	141	2 0				
Do do	A compte des dépenses contingentes de son bureau, pour l'année 1849 et partie de l'année 1850	3535	1 7				
J. G. Ogden	Douze mois de salaire comme shérif à Trois-Rivières, jusqu'au 31 décembre, 1849, et allocation pour un bourreau	113	6 8				
Do	A compte des dépenses contingentes de son bureau pour l'année 1849 et partie de l'année 1850	1201	14 9				
G. F. Bowen	Douze mois de salaire comme shérif de St. François, jusqu'au 31 décembre, 1849	55	11 0				
Do	Balance des dépenses contingentes de son bureau, pour l'année 1849, et à compte de 1850	866	13 4				
Martin Sheppard	Neuf mois de salaire et allocation pour dépenses de voyage comme shérif de Gaspé, jusqu'au 30 septembre, 1849, à £88 17 8 par année	66	13 3				
Do do	A compte des dépenses contingentes de son bureau, pour l'année 1849	150	0 0	7942	14 4		
		<i>Coroners, Canada Est.</i>						
B. A. et J. A. Panet	Douze mois de salaire comme coroner, à Québec, jusqu'au 31 décembre, 1849	111	2 0				
Do do	Montant de leurs honoraires et déboursés durant les 6 mois expirés le 30 juin, 1849	258	8 4				
Jones et Coursol	Douze mois de salaire comme coroner, à Montréal, jusqu'au 31 décembre, 1849	111	2 0				
Do do	A compte de leurs honoraires et déboursés, jusqu'au do	418	16 0				
Valère Guillet	12 mois de salaire comme coroner, Trois-Rivières jusqu'au do	55	11 0				
Do	Montant de ses honoraires et déboursés pour l'année expirée le 31 décembre, 1849	171	8 7				
C. A. G. DeTonnancour	Neuf mois de salaire comme coroner, St. François, jusqu'au 30 septembre, 1849, à £60 par année	37	10 0				
Do do	Montant de ses honoraires et déboursés durant les six mois expirés le 30 juin, 1849	11	4 4				
William Tilly	Douze mois de salaire comme coroner, comté de Gaspé, jusqu'au 31 décembre, 1849	27	15 4				
R. W. Fitton	Neuf mois de salaire comme coroner, comté de Bonaventure, Gaspé, jusqu'au 30 septembre, 1849, à £27 15 4 par année	20	16 6	1223	14 1		
		<i>Greffier de la couronne, Canada Est.</i>						
James Green	Douze mois de salaire comme greffier de la couronne, Québec, jusqu'au 31 décembre, 1849	44	8 8				
Do	Montant de ses honoraires et allocations pour l'année expirée le 31 décembre, 1849	168	8 10				
A. M. Delisle	Douze mois de salaire comme greffier de la couronne à Montréal, jusqu'au 31 décembre, 1849	44	8 8				
Do	Montant de ses honoraires et allocations pour l'année expirée le 31 décembre, 1849	168	4 6				
Edward Barnard	Douze mois de salaire comme greffier de la couronne à Trois-Rivières, jusqu'au 31 décembre, 1849	22	4 4				
Do	Montant de ses honoraires et déboursés durant l'année expirée le 31 décembre, 1849	19	15 4				
William Bell	Montant de ses honoraires et déboursés, comme greffier de la couronne, St. François, dans les six mois expirés le 30 juin, 1849	35	18 1	503	8 5		
		<i>Cour d'Appel, Est.</i>						
J. G. Barthe	Douze mois de salaire et allocation pour papeterie, comme greffier de la cour d'appel, jusqu'au 31 décembre, 1849	140	0 0				
Frederick Mimeo	Douze mois de salaire comme huissier de la cour, jusqu'au 31 décembre, 1849	30	0 0	170	0 0		
		<i>Porté en l'autre part.....</i>	£		11267	2 10	84408	12 3

Appendice
(C.)

No. 18.—(Continuation.)

Appendice
(C.)

A QUI PAYÉ.		SERVICE.		Montant.		Total courant.	
1850.		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
		<i>Rapporté de l'autre part</i>		11267	2 10	84408	12 3
		<i>Interprètes des cours, Est.</i>					
Siméon Lelièvre.....	Douze mois de salaire comme interprète, Québec, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	79	8 8				
Richard Dillon.....	Douze mois de salaire comme interprète, Montréal, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	79	8 8				
François Bureau.....	Neuf mois de salaire comme interprète, Trois-Rivières, jusqu'au 30 septembre, 1849, à £27 15 4, par année....	20	16 6				
				179	13 10		
		<i>Grand constable, Est.</i>					
Wm. Downes.....	Douze mois de salaire comme grand constable à Québec, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	40	0 0				
Do.....	A compte de services par lui rendus dans l'année expirée le 31 décembre, 1849.....	534	18 6				
Benjamin Delisle.....	Douze mois de salaire comme grand constable à Montréal, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.....	40	0 0				
Do.....	A compte de services par lui rendus dans l'année expirée le 31 décembre, 1849.....	618	2 2				
Philip Burns.....	Douze mois de salaire comme grand constable à Trois-Rivières, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	30	0 0				
Do.....	Montant de son compte pour services par lui rendus dans les 6 mois expirés le 30 juin, 1849.....	164	8 2				
Eleazar Clark.....	Douze mois de salaire comme grand constable à St. François, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	30	0 0				
Do.....	A compte des services par lui rendus durant l'année expirée le 31 décembre, 1849.....	60	0 0				
				1517	8 10		
		<i>Huissiers audienciers et tipstoffs, Est.</i>					
Frederick Mimeo.....	Douze mois de salaire comme huissier audiencier et tipstaff des cours à Québec, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	42	4 4				
Geo. J. Stanley.....	Douze mois de salaire comme huissier audiencier et tipstaff des cours à Montréal, jusqu'au 31 décembre, 1849....	22	4 4				
Peter Devins.....	Neuf mois de salaire comme tipstaff des cours à Montréal, jusqu'au 30 Septembre, 1849 à £20 par année.....	15	0 0				
Pierre Portugais.....	Douze mois de salaire comme huissier audiencier et tipstaff des cours à Trois-Rivières, jusqu'au 31 déc., 1849....	27	15 4				
				107	4 0		
		<i>Gardiens des cours de justice, Est.</i>					
Patrick Lowe.....	Douze mois de salaire comme concierge à Québec, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	60	0 0				
Amable Loïsello.....	Do do à Montréal, do do.....	80	0 0				
Jos. Robitaille.....	Do do à Trois-Rivières, do do.....	40	0 0				
Jno. M'Lellan.....	Do do comme gardien de la cour de justice et de la prison à New Carlisle, jusqu'au 31 déc., 1849.....	40	0 0				
Thomas Tuzo.....	Do do à Percé, do do.....	40	0 0				
C. M. Hyndman.....	Do do do et huissier audiencier à la cour du banc de la Reine à Sherbrooke, do do.....	40	0 0				
				300	0 0		
		<i>Concierges des prisons, Est.</i>					
J. Maclaren.....	Douze mois de salaire, et allocation pour deux tourne-clefs, comme concierge à Québec, jusqu'au 31 déc., 1849....	261	2 0				
Thos. M'Ginn.....	Neuf do do à Montréal jusqu'au 30 septembre, 1849, à £218 17 8 par année.....	164	3 3				
Richard Gennis.....	Douze mois de salaire comme do à Trois-Rivières, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	141	2 0				
Patrick Read.....	Do do salaire comme do à Sherbrooke, do do.....	37	15 4				
				604	2 7		
		<i>Médecins des prisons, Est.</i>					
Joseph Morrin.....	Douze mois de salaire comme médecin, Québec, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	222	4 4				
Daniel Arnoldi.....	Do do à Montréal, du 1er janvier au 19 juillet, 1849, à £222 4 4 par année.....	122	11 8				
P. B. Beaubien.....	Do comme do à do do 31 juillet au 31 déc., 1849, à do.....	92	19 10				
F. C. T. Arnoldi.....	Pour assistance temporaire comme médecin à la prison de Montréal, du 19 juillet au 2 août, 1849.....	15	0 0				
G. Badeaux.....	Douze mois de salaire comme médecin à Trois-Rivières, jusqu'au 31 déc., 1849.....	55	11 0				
J. B. Johnston.....	Do do comme do à Sherbrooke, do do.....	40	0 0				
				548	6 10		
		<i>Protonotaires, Est.</i>					
Burroughs et Fiset.....	A compte de leurs déboursés à Québec, pour l'année 1849.....	100	0 0				
Monk, Coffin et Papineau.	Montant de leurs déboursés à Montréal, pour les 6 mois expirés le 30 juin, 1849.....	391	17 0				
Edward Barnard.....	Do ses do à Trois-Rivières, pour l'année expirée le 31 déc., 1849.....	96	17 1				
William Bell.....	Do ses do à Sherbrooke, pour les six mois expirés le 30 juin, 1849.....	22	11 3				
Wilkie et Tremblay.....	Do de leurs do à Gaspé, résidant à Percé, pour les six mois expirés le 30 juin, 1849.....	28	5 0				
				639	10 4		
		<i>Porté en l'autre part</i>		£	15163 9 3	84408 12 3	

Appendice (C.)

No. 18.—(Continuation.)

Appendice (C.)

1850.	A QUI PAYÉ.	SERVICE.	Montant.			Total Courant.						
			£	s.	d.	£	s.	d.				
		<i>Rapporté de l'autre part.</i>				15163	9	3	84408	12	3	
		<i>Greffier de la paix, Est.</i>										
	Perrault et Doucet	Montant de leurs honoraires et allocations à Québec, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.	557	13	10							
	Delisle et Bréhaut	do do à Montréal, pour do do	646	17	10							
	H. B. Hughes	do do à Trois-Rivières pour les six mois expirés le 30 juin, 1849.	248	5	6							
	William Bell	do de ses do à St. François, pour do	6	2	2							
	Behee, Wilkie et Tremblay	do de leurs do à Gaspé, jusqu'au 30 juin, 1849.	78	1	1				1532	0	3	
		<i>Greffier des Assises, Ouest.</i>										
	Wm. Geo. Draper	Pour ses services comme greffier aux Assises du printemps de 1849, dans les districts de Niagara, Eastern, Dalhousie et Bathurst	28	0	0							
	Thos. A. McLean	do comme do aux do dans les do de Midland, Gore et Victoria, et aux assises de l'automne, dans les districts de Johnstown, Eastern, Outaouais, Dalhousie et Bathurst.	116	16	3							
	Wm. A. Campbell	do comme do aux do dans le district de Home; et aux assises d'automne dans les districts de Niagara, Gore et Home.	120	19	3							
	James Horne	do comme do aux do dans les do de Western, London, Wellington et Newcastle.	34	3	9							
	Lawrence Hayden	do comme do au circuit du printemps de 1849, dans les districts de Johnstown, Talbot, Brock et Huron.	29	15	0							
	Christopher Robinson	do comme do aux do de l'automne, dans le district de Simcoc.	5	1	3				334	15	6	
		<i>Cours de Circuits, Est.</i>										
	A. Lafontaine	Loyer de la cour de justice et autres dépenses à Aylmer, pour l'année 1849.	38	0	9							
	A. D. Bondy	Une année de loyer de la cour de justice à Berthier, jusqu'au 1er mai, 1849, et autres dépenses pour l'année 1848.	36	7	6							
	L. Beaudry	A compte des dépenses contingentes de la cour de justice à Beauharnois, pour l'année 1849.	70	17	6							
	Henry Dalton	Loyer et dépenses contingentes de la cour de justice à Grand River, pour l'année 1848.	20	10	0							
	John Eden	Une année de loyer de la cour de justice au bassin de Gaspé, jusqu'au 1er avril, 1849, y comprise les dépenses contingentes de 1848.	30	0	0							
	B. Lupien	Neuf mois de loyer de la cour de justice à Gentilly, jusqu'au 16 de juillet, 1849.	11	5	0							
	P. Chalou	do do do à Kamouraska, jusqu'au 1er novembre, 1849, et autres dépenses contingentes.	18	3	4							
	Wm. Hume	do do do à Leeds, jusqu'au 1er mai, et autres dépenses.	22	16	9							
	J. Filteau	Six mois do do do à Lotbinière jusqu'au do, et autres dépenses.	10	0	0							
	Peter Cowan	Pour le mettre en état de payer, bois de chauffage, etc., pour la cour de justice à Missisquoi, pour l'année 1849.	46	0	0							
	J. C. Belleau	Loyer do do aux isles de la Madeleine pour do	10	0	0							
	R. Lelièvre	do de do à Porneuf, jusqu'au 1er mai, 1849, et autres dépenses.	12	10	0							
	F. C. Cleve	do de do à Richmond, jusqu'au mois de janvier, 1849.	7	10	0							
	James Reeves	A compte de certaines dépenses de do à Rimouski.	10	0	0							
	J. Fraser	Une année de loyer de do à Ristigouche, jusqu'au 24 juil. 1849.	20	0	0							
	A. Bender	Loyer et autres dépenses de do à St. Thomas, jusqu'au 1er mai, 1849.	37	2	6							
	L. G. DeLorimier	Six mois de loyer de, do à L'Assomption, jusqu'au do	12	10	0							
	John McGillis	Loyer et autres dépenses contingentes de do à St. Jean, do	34	10	0							
	C. A. Richardson	do do à Stanstead, jusqu'au 22 mai, 1849.	11	0	0							
	Thos. J. Taschereau	do do à Ste. Marie de Beauce, jusqu'au 1er juillet, 1849.	10	11	3							
	A. A. Vanfelson	Dépenses contingentes de do à Saguenay.	12	10	6							
	F. H. Lemaire	Une année de loyer de do, Deux-Montagnes, jusqu'au 1er juin, 1849.	25	0	0							
	B. L. Lapage	do de do à Terrebonne, jusqu'au 1er sept., 1849.	12	10	0							
	J. O. Bastien	do de do à Vaudreuil, jusqu'au 1er mai 1849, y comprises certaines autres dépenses.	43	3	9							
	H. A. Holland	do de do à Yamaska, jusqu'au 8 août, 1849.	25	0	0				587	18	10	
		<i>Allocations pour le circuits, Est.</i>										
	Représentants de feu juge Bedard	Son allocation pour avoir assisté au circuit de Missisquoi.	12	10	0							
	Thos. C. Aylwin	do do cour du Banc de la Reine, à St. François, en août, 1849.	25	0	0							
	Dom. Mondelet	do do do à do	25	0	0							
	Thos. C. Aylwin	do do cour de circuit de Porneuf, en septembre, 1849.	12	10	0							
	C. D. Day	do do Outaouais, en do	12	10	0				87	10	0	
		<i>Porté en l'autre part.</i>				£	17705	13	10	84408	12	3

Appendice (C.)

No. 18.—(Continuation.)

Appendice (C.)

1850.		A QUI PAYÉ.		SERVICE.		Montant.		Total Courant.		1850.	
						£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
				<i>Rapporté de l'autre part.</i>				17705	13 10	84408	12 3
				<i>Divers.</i>							
James Brown	Neuf mois de salaire comme huissier de la cour du banc de la reine, à Toronto, jusqu'au 30 septembre, 1849, à £20 par année.	£15	0 0						
Andrew Fleming	Trois do comme do jusqu'au 31 déc., 1849	5	0 0						
James Alexander	Douze do do comme gardien et messenger, do	20	0 0						
Alexander Ross	do do comme messenger de la cour de chancellerie.	55	1 0						
L. E. Pacaud	do do comme commissaire des banqueroutes pour le district des Trois-Rivières jusqu'au do	200	0 0						
J. Hallowell	do do comme do à St. François, jusqu'au do	200	0 0						
Geo. Tremblay	Neuf do comme protonotaires conjoints à Gaspé, résidant à Percé, jusqu'au 30 sept., 1849, à £50 par année.	37	10 0						
John Wilkie	Douze do comme do à Newcarlisle, jusqu'au 31 déc., 1849	50	0 0						
C. C. Small	Étant les dépenses contingentes déboursés pour les cours supérieures et bureaux, Osgood Hall à Toronto, dans les 6 mois expirés le 30 juin, 1849.	16	6 3						
do	Ses honoraires comme greffier de la couronne et des plaids communs pour do	51	18 9						
George L. Allen, grand bailli, Toronto	Dépenses par lui encourues en allant à Fergus, dans le district de Wellington, pour appréhender un nommé Keenan, alias Benson, accusé d'avoir commis une félonie à Montréal.	15	0 6						
Chs. E. Shiller, surintendant des témoins de la couronne, Montréal	Son allocation pour avoir assisté aux termes criminels de février et août, 1849; aussi, aux sessions de quartier de janvier, avril, juillet et octobre, 1849, à Montréal, y compris ses honoraires sur la signification des subpoenas, etc.	233	9 9			939	16 3	18645	10 1
Thomas Amiot	Douze mois de salaire comme traducteur français des lois, jusqu'au 31 décembre, 1849.	350	0 0						
Alexander Thomson	Do comme inspecteur des chemins, Trois-Riv., jusqu'au do	27	15 4						
L. O. Gamache	Six mois de salaire comme gardien d'un dépôt de provisions à la baie Ellis, sur l'île d'Anticosti, jusqu'au 30 juin, 1849	25	0 0						
Pierre Brochu	Neuf mois do pour demeurer sur le chemin de Kempt, jusqu'au 30 sept., 1849, à £25 par année.	18	15 0						
Desbarats et Derbshire, Imprimeur de la reine.	Pour l'impression de 8000 copies en anglais et 4000 copies en français des actes publics du Canada, passés durant la dernière session	5000	0 0						
do	Pour la distribution des divers actes du Canada, durant l'année 1849.	450	0 6						
Jonathan Noble	Six mois d'allocation pour résider sur le chemin de Kempt, jusqu'au 30 juin, 1849.	12	10 0						
F. A. Quesnel	Loyer de l'édifice occupé par le département des travaux publics à Montréal, depuis le 1er février, 1849, jusqu'au 1er mai, 1850, à £200 par année, y compris £15 pour cotisation	265	0 0						
Thos. A. Begley	Pour le mettre en état de payer l'assurance des édifices publics à Montréal.	57	0 0						
Wm. Wilson	do Messrs. Moffatt, Murray et Cie., et J. W. Brent, pour l'assurance des do à Toronto.	151	2 6						
Thos. A. Begley	Pour réparation des édifices publics à Montréal et Toronto.	147	19 9						
Joseph Grenier	do aux do à Montréal.	23	9 6						
Henry Bulmer	do aux do à do	76	11 0						
Aitken et Morrison	Pour blanchir à la chaux, etc., les do à do	34	13 10						
Thos. A. Begley	Pour payer G. F. Prowse, pour ouvrage fait à Monkland.	33	7 10						
David Luck	Pour lui permettre de payer le bois de chauffage et autres dépenses contingentes relatives aux édifices publics à Montréal	100	0 0						
Henry Sherwood	Loyer de Elmsley house du 15 novembre, 1849, au 15 août, 1850, à £250 par année, y compris quelques autres déboursés	194	0 0			1082	15 5		
James Porteous	Frais de port du bureau du greffier de la couronne en chancellerie, pour les trois quartiers expirés le 5 octobre, 1849.	13	12 3						
Jacques Brien	Neuf mois de pension pour blessures reçues au service public jusqu'au 30 septembre, 1849, à £20 par année.	15	0 0						
Margaret Powell	do comme ci-devant gardien des bureaux publics à Toronto, jusqu'au do	36	0 0						
L. E. Pacaud	Arrérages de salaire comme commissaire des banqueroutes pour le district des Trois-Rivières, du 17 août au 31 déc., 1846, à £200 par année.	75	1 4						
J. B. Stanton	Augmentation de salaire, comme greffier dans le bureau de l'inspecteur général, du 1er au 31 janvier, 1848, à £25 par année.	2	1 8						
John Drysdale	do comme do au 1er fév., 1848, jusqu'au 31 décembre, 1849, à do	47	18 4						
				<i>Porté en l'autre part.</i>		£		7155	12 4	103054	2 4

Appendice (C.)

No. 18.—(Continuation.)

Appendice (C.)

1850.		A QUI PAYÉ.	SERVICE.	Montant.		Total Courant.	
				£	s. d.	£	s. d.
<i>Rapporté d'autre part.....</i>						7155	12 4
<i>Diverses.—(Continuation.)</i>						103054	2 4
		Wm. R. Wright.....	Douze mois de salaire comme greffier dans le département du secrétaire provincial, jusqu'au 31 décembre, 1849.....			175	0 0
		Jno. W. Webb.....	do comme messenger dans le bureau du rég. prov. do			66	0 0
		Geo. Boxall.....	do comme do additionnel dans le bureau du secrétaire du gouverneur général, jusqu'à do.....			10	0 0
		James Dorr.....	do comme do dans le bureau du sec. prov., Est, do			10	0 0
		J. Twamley.....	do do do Ouest do			10	0 0
		J. Thompson.....	do do du receveur général, jusqu'à do			10	0 0
		P. Gaul.....	do do de l'inspecteur général, jusqu'à do			10	0 0
		Antoine Hamel.....	Neuf mois d'allocation pour lui et sa femme pour l'usage de leur terre sur l'île d'Anticosti pour la maison de la Trinité, jusqu'au 30 septembre, 1849, à £25 par année.....			18	15 0
		F. X. Garneau.....	Comme aide à lui accordé pour continuer son histoire du Canada			250	0 0
		Ed. Domers.....	Rente des bâtisses du parlement à Montréal, depuis le 1er novembre, 1848, jusqu'au 25 avril, 1849, à £1500 par année, y compris £30 pour une année d'assurance....	759	9 1		
		M. J. Hayes.....	Rente pour ses bâtisses occupées comme maison du parlement pour six mois expirés le 31 octobre, 1840, à £125 par mois.	750	0 0		
		Joseph Hutton.....	Douze mois de salaire comme clerc additionnel dans les branches des douanes, bureau de l'inspecteur général, jusqu'au 31 décembre, 1849.....			1509	9 1
		F. Glackmeyer.....	Salaire à £150, depuis le 1er janvier, jusqu'au 28 février, et depuis le 1er mars jusqu'au 31 décembre, 1849, à £200 par année comme clerc attaché au bureau de l'inspecteur général à Québec, pour remplir les devoirs qu'entraîne le prêt aux incendiés de Québec.....			125	0 0
		W. C. Crofton.....	do comme secrétaire du bureau d'enregistrement et des statistiques, jusqu'à do			191	16 2
		Helen M'Donnell.....	Douze mois d'allocation à elle accordée sur sa réclamation pour douaire sur certains biens pris par le gouvernement, par l'entremise de commissaire du canal Welland, jusqu'au 31 décembre, 1849.....			75	0 0
		Geo. Chaperon.....	Pour lui rembourser certaines dépenses et l'indemniser de certaines pertes encourues pendant qu'il a agi comme commissaire pour le chemin des caps.....			50	0 0
		W. K. Baird.....	Pour le mettre en état d'envoyer de Québec, des approvisionnements de grains de semence pour le soulagement des habitans de Gaspé et de Bonaventure.....			34	10 0
		P. B. Dumoulin.....	Pour arrrages de loyer à lui dû pour la maison occupée par les commissaires pour la maison de correction à Trois-Rivières.....			1000	0 0
		S. Brough.....	Pour services remplis dans l'enquête instituée relativement à la charge de shérif du district de Colborne.....			90	0 0
		David Luck.....	Pour le mettre en état de payer certaines dépenses contingentes comme gardien de la maison du gouvernement à Montréal.....	20	0 0		
		do	Gratuité pour services additionnels par lui rendus durant les mois d'avril et mai, 1849.....	12	10 0		
		Glynn et Cie.....	Pour autant payé à Geo. Maul, solliciteur auprès de la trésorerie, à Londres, pour frais dans l'affaire du juge Bedard, £91 4s. 2d., sterling, ou.....	110	19 5		
		Québec, hôpital des émigrants et de la marine	Cette somme votée pour combler le déficit dans le fonds destiné à rencontrer les dépenses de cet hôpital dans l'année 1847 et 1848.....			143	9 5
		do	Pour rencontrer les frais d'admission dans cet hôpital, pour les habitans de la cité de Québec et des environs réduits à la plus grande misère, durant l'année 1848.....			505	10 1
						56	1 3
<i>Éducation.</i>							
		Rév. R. R. Burrage.....	Douze mois de salaire et l'allocation d'un messenger et les dépenses contingentes, comme secrétaire de l'institution royale, jusqu'au 31 décembre, 1849.....	167	15 4		
		Henry Boys, Bursar.....	Pour l'allocation annuelle en faveur du collège du Haut-Canada pour l'année 1849.....	1111	2 2		
		F. A. Harper.....	do de Queen's college, Kingston pour do	500	0 0		
		C. Vandusen.....	do de Victoria college, Cobourg, pour do	500	0 0		
		Rév. A. McDonell.....	do de Régopolis college, Kingston, pour do	500	0 0		
				2778	17 6		
Total des paiements courant.....						117355	18 7

F. HINCKS,
Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Toronto, Avril, 1850.

Appendice (C.)
1850.

Appendice (C.)
1850.

No. 23.

ETAT des deniers payés au receveur général de la province du Canada, par les trésoriers de district, Canada Ouest, entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, conformément à l'acte de la législature du Haut-Canada, 2 Vic. ch. II, intitulé, " Acte pour autoriser l'érection d'un asile en cette partie de la province pour l'admission de lunatiques et insensés, indiquant en même temps tous les paiements qui ont été faits.

PAIEMENTS.	Courant.			RECETTES.			Montant.			Total courant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant d'intérêts payés sur débiteures émises à compte de la somme que l'acte provincial, 9 Vic., chap. 61, autorisée à prélever pour compléter l'asile.	1682	12	6	Par balance de l'année dernière	207	16	1	16	1	3485	19	4½
Débiteures rachetées, émises en vertu du même acte.	6000	0	0	do	do	do	do	do	do	do	do	do
Montant payé aux commissaires, étant la balance de la somme de £30,000, dont le prélèvement est autorisé au moyen de l'émission de débiteures, en vertu de l'acte ci-dessus cité.	3250	0	0	Par montant payé par le trésorier du district de Brock, durant l'année 1849.	581	10	6	Bathurst	103	16	3	
				do	do	do	do	do	103	16	3	
				do	do	do	do	do	106	18	4	
				do	do	do	do	do	423	9	10	
				do	do	do	do	do	534	1	10	
				do	do	do	do	do	150	0	0	
				do	do	do	do	do	213	10	0	
				do	do	do	do	do	99	16	9	
				do	do	do	do	do	444	13	1	
				do	do	do	do	do	257	11	3	
				do	do	do	do	do	670	18	7	
				do	do	do	do	do	134	14	6	
				do	do	do	do	do	183	17	0	
				do	do	do	do	do	122	19	10	
				do	do	do	do	do	224	16	11	
				do	do	do	do	do				
Total Courant.....	9933	13	6	Par balance portée à l'année prochaine.....						4564	5	0
Balance portée.....	£1882	8	1½	Total courant.....						1882	8	1½
										9933	13	6

Balance portée.....£1882 8 1½

F. HINKS,
Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
TORONTO, avril, 1850.

No. 24.

ÉTAT du revenu provenant de licences d'auberges dans le Canada Ouest, durant l'année expirée le 5 janvier, 1850, reçu entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier, 1850, applicable au paiement des pertes causées par la rébellion dans le Canada Ouest, en vertu de l'acte de la province, 8 Vic., chap. 72.

PAIEMENTS.		Courant.		RECETTES.										Courant.	
		£	s. p. d.	REVENUS NETS.		MONTANTS.		FRAIS DE PERCEPTION.		REVENUS NETS.		£	s. p. d.		
				£	s. p. d.	£	s. p. d.	£	s. p. d.	£	s. p. d.				
A. Alexander-Simpson, caissier, banque de Montréal pour le mettre en état de rencontrer d'autres demandes, etc., pour paiements de balances dues à certaines personnes dans le Canada Ouest, pour pertes durant la rébellion...		400	0 0												
A. L. M. Viger, receveur général, étant pour payer l'intérêt sur débetures émises en vertu de l'acte provincial, 8 Vic., chap. 72.		1200	0 0												
Balance portée à l'année prochaine.		24299	2 9½												
				No. des Licences.		Montant.		Frais de perception.		Revenu net.		15799	19 1½		
DISTRICT DE BATHURST.....				68	298 10 0	43 6 3	256 3 9								
do BROCK.....				63	335 0 0	50 11 9	284 8 3								
do COLBORNE.....				44	208 10 0	40 17 0	167 13 0								
do DALHOUSIE.....				93	540 0 0	83 10 0	457 10 0								
do L'EST.....				73	336 0 0	60 6 6	335 13 6								
do GORE, Division Sud.....				215	1349 10 0	153 10 0	1197 0 0								
do do Nord.....				127	698 10 0	86 1 3	542 8 9								
do do York.....				114	848 0 0	106 10 0	741 10 0								
do do Est.....				128	801 0 0	101 18 6	699 1 6								
do do Ouest.....				161	1004 0 0	114 8 6	889 11 6								
do HURON.....				39	183 10 0	30 11 3	153 18 9								
do JOHNSTOWN.....				106	547 10 0	74 1 6	473 8 6								
do KENT.....				64	313 0 0	45 6 3	267 13 9								
do LONDON.....				108	705 0 0	93 2 6	611 17 6								
do do 1st Division.....				36	154 10 0	24 6 3	130 3 3								
do do 2d do.....				216	1410 0 0	138 16 10	1271 3 2								
do MIDLAND.....				54	312 10 0	46 3 1	266 6 11								
do NEWCASTLE Div. de Northumberland.....				53	292 0 0	51 0 9	240 19 3								
do do do Durham.....				164	910 10 0	105 1 8	805 8 4								
do NIAGARA.....				20	108 0 0	18 10 0	89 10 0								
do OUTAOUAIS.....				20	114 0 0	20 8 3	93 11 9								
do PRINCE EDWARD.....				67	276 0 0	39 10 0	236 10 0								
do SIMCOE.....				59	276 0 0	42 0 0	234 0 0								
do TALBOT.....				82	412 10 0	61 1 6	351 8 6								
do VICTORIA.....				61	293 0 0	41 12 6	251 7 6								
do L'OUËST.....				134	627 13 6	83 9 1	544 4 5								
do WELLINGTON.....															
Total courant.....		£35899	2 9½	2367	£13344	13 6	11591	12 4				£25899	2 9½		
Moins—Autant crédité à compte de l'année 1848.....							6263	2 2							
do Autant non payé, pour l'année 1849.....							415	8 10							
Déduez—Autant comme non payé, pour l'année 1848.....							7378	11 0							
Ajoutez—montant reçu durant le mois de janvier, 1850, étant partie du revenu de 1850, mais reçu dans le temps fixé pour présenter ce compte.....							468	7 9							
Total courant.....		£35899	2 9½				6810	3 3				£35899	2 9½		
Par balance portée ci contre.....							£4781	9 1				£24299	2 9½		
							5317	14 7							

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, Toronto, Avril, 1850.

F. HINCKS, Inspecteur Général.

Appendice
(C.)
1850.

No. 26.

ÉTAT du montant des honoraires reçus sur les licences de mariage émises durant l'année expirée le 31 décembre, 1849, dans le Canada Ouest, et des paiements faits à même les dits honoraires, tels qu'autorisés par l'acte provincial, 9 Vic., chap. 65.

A QUI PAYÉ.	DEPENSES.			RECETTES.			Courant.			Courant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Rév. H. J. Grasett.....												
Do	1020	17	7									
J. W. Brent.....	750	0	0									
Do	260	0	0									
W. M. Westmacott.....	750	0	0									
Do	250	0	0									
F. M. Hill.....	500	0	0									
Do	300	0	0									
	500	0	0									
Total courant.....			£	4445	17	7						
Balance portée ci-contre.....			£	4445	17	7						
							£165	11	11			

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, TORONTO, AVRIL, 1850.

F. HINCKS, Inspecteur Général.

No. 27.

ÉTAT du montant des honoraires reçus sur les licences de mariage, émises durant l'année expirée le 31 décembre, 1849, dans le Canada Est, et appropriés aux pertes causées par la rébellion dans le Bas-Canada, par le statut provincial, 9 Vic., chap. 65.

DEPENSES.	Courant.			RECETTES.			Courant.			Courant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant payé par le receveur général pour intérêt de sur les réventurés émises en vertu de cet acte, pour le paiement des pertes causées par la rébellion dans le Canada Est.....	468	8	11									
Total courant.....	468	8	11									
Balance portée ci-contre.....			£	468	8	11						
							£33	16	6			

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, TORONTO, AVRIL, 1850.

F. HINCKS, Inspecteur Général.

Appendice
(C.)
1850.

ÉTAT des paiemens faits par le Receveur Général de la province du Canada sur warrants émis entre le 1er Février, 1849, et le 31 Janvier, 1850, à compte des dépenses faites en vertu des estimations pour les années 1845, 1846, 1847 et 1848, tel que pourvu par les actes 8 Vic. chap. 69, 9 Vic. chap. 63, 10 et 11 Vic., chap., 34, 11 Vict., ch. 8, et 12 Vic., chap. 5.

A QUI PAYÉ.	SERVICE.	Montant.		Total courant.	
		£	s. d.	£	s. d.
<i>Estimations de 1845, 8 Vic., chap. 69.</i>		£	s. d.	£	s. d.
Thos. A. Begley.....	A compte de l'allocation votée pour construire un pont sur la rivière Champlain.....			9	4 0
William Buell.....	do pour le chemin Dover; et pour la construction de barrières sur icelui.....			93	9 4
Thos. A. Begley.....	Balance de l'allocation votée pour le chemin Owen Sound.....			11	0 0
W. D. Hall.....	do do pour les jetées au Havre de Port Stanley, etc.....			196	17 5
Robert Stanton.....	do do pour les réparations et les constructions des phares.....			45	1 11
				355	13 3
<i>Estimation de 1846, 9 Vic., chap. 63.</i>					
Jno. Molson et autres.....	A compte de l'allocation pour creuser le chenal du lac St. Pierre.....			295	1 6
C. F. Fournier.....	Pour payer la veuve d'Etienne Fournier pour approvisionnemens fournis pour soulager les officiers et l'équipage de la barque 'Thames'.....			35	0 0
				330	1 6
<i>Estimation de 1847, 10 et 11 Vic., chap. 34.</i>					
Thomas A. Begley.....	Montant de l'allocation pour le chemin de Kennebec.....			60	14 7
Geo. Prescott et autres.....	do do pour le pont de Chatham.....			1433	8 3
Thomas A. Begley.....	Balance do pour le chemin Owen Sound.....			19	15 7
do.....	do do pour le pont Shannonville.....			16	0 0
Charles Lussier.....	Pour du bois fourni pour faire la clôture de la maison de justice à St. Hycinthe.....			40	0 0
Thomas A. Begley.....	A compte de l'allocation pour le chemin de Métis et de Matane.....			9	5 0
				1579	3 5
<i>Estimation de 1848, 11 Vic., chap. 8</i>					
D. McDonell et A. De-Salaberry.....	Dépenses contingentes du département de l'Adjudant général des milices, pour le semestre expiré le 31 décembre, 1848.....			32	7 6
Louis Noreau.....	Trois mois de pension comme messenger, pour do.....	5	0 0		
Représentants de Joseph Bolduc.....	Pension comme messenger, depuis le premier octobre, jusqu'au 29 novembre, 1848, @ £18 par année.....	2	18 8		
Louis Gagné.....	Trois mois do comme do jusqu'au 31 décembre, 1849.....	4	10 0		
David Jardine.....	do do comme copiste, jusqu'au do.....	33	6 8		
				45	15 4
<i>Hôpitaux et autres institutions charitables.</i>					
Louis Massue.....	Dépenses encourues pour les insensés, les enfants trouvés et les indigens malades dans le district de Québec, pendant le semestre expiré le 31 déc., 1848.....	481	0 0		
J. B. Trostler et autres.....	do do do Montréal, pour do.....	403	8 8		
John McDougall, J. B. Pothier, et Denis G. LeBarre.....	A compte des do do Trois Rivières, do.....	340	0 0		
Rév. H. J. Grasett.....	Balance des dépenses encourues pour l'asile temporaire des lunatiques à Toronto, do.....	529	11 9		
Dr. Walter Telfer.....	Salairé comme médecin et surintendant au do.....	15	16 0		
Louis Massue.....	Balance des dépenses encourues pour l'asile temporaire des lunatiques à Beauport, pour le trimestre expiré le 31 décembre, 1848.....	1158	18 6		
				2928	14 11
<i>Education.</i>					
F. A. Harper.....	Balance de l'allocation en faveur de Queen's College, Kingston, pour l'année 1848.....	250	0 0		
Rév. F. Pilote.....	do do du collège Ste. Anne de la Pocatière pour do.....	150	0 0		
Alex. McDonell.....	Trois mois de salaire comme instituteur de l'école des sauvages à St. Régis, jusqu'au 31 déc., 1848.....	12	10 0		
Henry Jessopp.....	Balance de l'allocation en faveur de l'école nationale à Québec pour do.....	55	11 1		
H. Boys, Bursar.....	do du collège du Haut-Canada pour do.....	555	11 1		
Rév. A. McDonell.....	do du collège de Régopolis à Kingston pour do.....	250	0 0		
				1273	12 2
<i>Porté en l'autre part.....</i>		£		3056	17 9
				2361	18 1

Appendice
(C.)

No. 29.—(Continuation.)

Appendice
(C.)

A QUI PAYÉ.		SERVICE.		Montant.		Total Courant.	
1850.						1850.	
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
		1273	12 2	3056	17 9	2264	18 1
		<i>Rapporté de l'autre part.....</i>					
		<i>Éducation,—(Continuation.)</i>					
P. Langlois.....	Balance de l'allocation en faveur de l'école britannique et canadienne à Québec, pour 1848.....	100	0 0				
John Duval.....	do do de la société d'éducation à do do	140	0 0				
Rév. P. M. Mignault.....	Montant do du collège Chambly pour do	300	0 0				
				1813	12 2		
John Wilson.....	Allocation en faveur de l'Institut des Artisans, London, Canada Ouest pour 1848.....	50	0 0				
John A. McDonald.....	do do do Kingston, pour do	50	0 0				
				100	0 0		
		<i>Divers.</i>					
Amelia Sharpe.....	Pension due à Wm. Sharpe, depuis le 1er octobre, jusqu'au 31 déc., 1848, @ £20 par année.....	4	1 6				
Pierre Brochu.....	Trois mois d'allocation pour résider sur le chemin de Kempt, jusqu'au 31 décembre, 1848.....	6	5 0				
Jonathan Noble.....	Six mois do pour do jusqu'à do	12	10 0				
Helen McDonell.....	Nouf mois d'annuite depuis le 1er avril, jusqu'au 31 déc., 1848, @ £50 par année	37	10 0				
L. O. Gamache.....	Six do comme gardien du dépôt des approvisionnements à la Baie Ellis, sur l'île d'Anticosti.....	25	0 0				
F. A. Quesnel.....	Trois mois de loyer pour les bâtisses employées par le département des travaux publics à Montréal jusqu'au 1er février, 1849.....	50	0 0				
Charles Garth.....	Pour réparations aux bâtisses publiques à do	17	7 9				
G. F. Prowse.....	do do do do	56	1 7				
Thomas A. Begley.....	do et soins à do do	100	0 0				
Trudeau et Grenier.....	do do do do	129	8 5				
H. Munroe et Cie.....	Travaux faits à l'aile neuve, l'ancienne maison du gouvernement à Montréal.....	59	14 9				
Robert Scott.....	Achat d'une pompe pour l'usage do do	124	0 0				
Alex. McDonald et autres.....	A cpte. de diverses réparations, clôtures etc., faites à Monkl.	1084	13 8				
Félix Glackemeyer.....	Loyer d'un bureau, etc., à Québec, comme commis attaché au département de l'inspecteur général, pour veiller aux intérêts de la couronne par rapport au prêt du feu de Québec, depuis le 9 sept. jusqu'au 31 déc., 1848.....	36	18 5				
Geo Brown.....	Secrétaire et l'un des commissaires d'enquête, du pénitencier provincial, étant pour balance de salaire et autres dépenses de cette commission.....	1589	6 0				
Wm. Bennet, Trésorier de la Cite, Québec.....	Cotisations sur les propriétés publiques à Québec.....	92	14 7				
D. Davidson, Caissier, B. N. A. Bank, Montréal..	Étant le montant d'une traite sur Halifax, pour être remis au Trésorier de la province de la Nouvelle Ecosse, comme étant la proportion due par le Canada pour l'entretien des phares sur les îles de St. Paul et Scatterie pour l'année 1848.....	578	6 4				
Charles Lussier.....	A compte de la clôture faite à la maison de justice à St. Hyacinthe.....	33	2 10				
Desbarats et Derbishire, imprimeur de la Reine.	Balance de leur compte pour abonnement à la gazette du Canada, etc., pour le semestre expiré le 31 déc., 1848.....	27	13 9				
D. R. Wood, greffier de la cour de banqueroute, Montréal.....	Pour avoir dressé le rapport des affaires dans la cour des Banqueroutes pour le district de Montréal.....	13	15 6				
Thomas A. Begley.....	A compte des réparations faites aux prisons et maisons de justice dans le Bas-Canada.....	37	10 0				
				4115	10 7		
		<i>Administration de la Justice.</i>					
Wm. S. Sewell.....	Balance de ses dépenses contingentes comme shérif de Québec pour le semestre expiré le 31 déc., 1848.:	894	11 11				
Boston et Coffin.....	do do à Montréal, do do	153	10 2				
J. G. Ogden.....	do do aux Trois Rivières do	129	0 5				
G. F. Bowen.....	do do à St. François do	235	3 6				
B. A. et J. A. Paquet.....	Montant de leurs honoraires et déboursés comme coroner, à Québec, jusqu'au 31 déc., 1848.....	328	13 8				
Valière Guillet.....	do do comme do aux Trois Rivières do	63	9 0				
C. A. G. DeTonnancour.....	do do comme do à St. François do	7	3 4				
R. W. Fitton.....	do do comme do à Gaspé, jusqu'à do	22	2 0				
James Green.....	Montant de ses honoraires et allocations comme greffier de la couronne à Québec jusqu'au 31 déc., 1848.....	83	8 5				
Wilkie et Tremblay.....	do do comme do à Gaspé, jusqu'au do	15	18 7				
Peter Devins.....	Trois mois de salaire comme huissier nufencier de la cour à Montréal, jusqu'au 31 décembre, 1848.....	5	0 0				
				1938	2 0	9086	9 6
		<i>Porté en l'autre part.....£</i>					

Appendice (C.)

No. 29.—(Continuation.)

Appendice (C.)

1850.		A QUI PAYÉ.		SERVICE.		Montant.		Total Courant.		1850.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
<i>Rapporté de l'autre part.....</i>												
1938	2	0	9086	9	6	2264	18	1				
<i>Administration de la justice.—(Continuation.)</i>												
Wm. Downes.....	Pour services rendus par lui comme grand constable, durant l'année expirée le 31 décembre, 1848.....			398	13	1						
Philip Burns.....	Balance de son compte pour do à Trois-Rivières, durant do			174	3	4						
Eléazar Clark.....	do do do à St. François, do			128	15	11						
Monk, Coffin et Papineau.	do comme protonotaires à Montréal, jusqu'au 31 décembre, 1848.....			210	8	1						
Burroughs et Fiset.....	do do à Québec, jusqu'à do			261	0	0						
Wilkie et Tremblay.....	do do à Gaspé, résidant à Percé do			13	16	5						
do	do do à New Carlisle, jusqu'à do			34	8	0						
Perrault et Doucet.....	Montant de leurs honoraires et allocations comme greffier de la paix à Québec pour le semestre expirée le 31 décembre, 1848.....			305	7	0						
H. B. Hughes.....	Montant de ses do comme do à Trois-Rivières, jusqu'à do			224	17	3						
Bebec, Wilkie et Tremblay	do do comme do à Gaspé, résidant à Percé do			43	6	9						
do	do do comme do à New Carlisle, jusqu'à do			51	5	8						
James Reeves.....	Dépenses contingentes comme greffier des cours de circuit à Rimouski, pour 1848.....			11	2	6						
A. Lafontaine.....	Changemens, etc., à do aux Outaouais.....			22	5	4						
P. Chalou.....	Trois mois de loyer do do à Kamouraska, jusqu'au 1er février, 1849.....			3	15	0						
Edward Mann.....	Dépenses contingentes do à Carleton, comté de Bonaventure, pour les années 1846, 6, 7, et 8.....			80	0	0						
Edward C. Jones.....	Pour services comme greffier des Assises, dans le district de Gore, Newcastle et Colborne, dans l'automne de 1848..			47	10	0						
C. C. Small.....	Honoraires, etc., comme greffier de la couronne et des plaids à Toronto, pour le semestre expiré le 31 décembre, 1848.			63	12	0						
do	Bois de chauffage et autres dépenses contingentes des cours supérieures et bureaux à Osgood Hall, Toronto, par do.			117	1	6						
						4129	9	10	13215	19	4	
<i>Dépenses autorisées par l'acte 12 Vic., chap. 5.</i>												
J. B. Meilleur, surintendant d'éducation, C. E. } Département du Commissariat, Canada.....	Pour les écoles élémentaires pour les années 1847 et 1848, et pour réparations et érection de maisons d'écoles, durant la même période.....							24154	7	11		
Diverses personnes.....	Pour autant dû à ce département pour avances sur terres cédées à la couronne par des sauvages dans le Canada Ouest, étant des droits sur les bestiaux, etc., £39,131 19s. 4½d. sterling.....							47610	11	4		
Compte d'émigration....	Montant à elles payé pour divers services indiqués dans l'état no. 26, pour l'année 1847.....							22195	9	10		
	Balance des dépenses encourues pour ce service durant l'année 1848, suivant l'état no. 33, pour cette année.....							7224	8	5		
	Moins—Pour autant reçu du trésor impérial pour les dépenses de l'émigration pour cette année, disons £1500 sterling à 24s. 4d. courant, faisant.....							1825	0	0		
Hon. J. H. Price, commissaire des terres de la couronne.....	A lui payé en à compte de la somme de £20,000 appropriées aux paiemens des dépenses occasionnées pour l'établissement des nouveaux établissemens dans la section Est et Ouest.....							5399	8	5		
	Total des paiemens, arrérages, courant.....							14550	0	0		
						129390	14	11				

F. HINCKS,
Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Toronto, avril, 1850.

Appendice
(C.)
1850.

Appendice
(C.)
1850.

No. 30.

ÉTAT COMPARATIF du revenu net et des dépenses du fonds consolidé de la province pour les années 1848 et 1849

REVENU NET.		DÉPENSES.									
Source de Revenu.	1848, Courant.	1849, Courant.	Augmentat. Lon.	Diminution	Causes de l'augmentation ou de la diminution.	Sources de d. pensés.	1848, Courant.	1849, Courant.	Augmentat. Lon.	Diminution.	Explication de l'augmentation ou diminution.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.			£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
Donnances, net.....	304358 7 4	412626 18 5	108268 11 1			Intérêt sur la dette publique.....	166014 1 2	180125 1 7	14110 4 5		
Accise, net.....	28545 12 2	21131 16 8		7413 15 0	{ Causee par une diminution dans le nombre des licences d'auberges unies dans le Canada. Et pour cette année; et la réduction de 2d à 1d. par gallon sur les alambics.....	A. Acte provincial.....	33861 9 4	3360 14 2		261 15 2	
Territorial.....	3181 0 0	9568 14 7	6387 13 9			B. Acte provincial.....	37073 0 11	35281 6 5		109 15 6	
Droits de pbars.....	1041 0 8	1002 9 5		31 17 1		D. pensés permanentes en vertu des actes, C. E.....	6313 7 1	5387 19 3		925 7 10	
Impôts sur les banques.....	12173 1 0	10763 4 6		1709 16 6		D. pensés permanentes en vertu des actes, C. O.....	9652 19 3	11263 9 5	1611 10 2		
Travaux publics.....	2405 16 9	42615 1 7	18557 4 10			D. pensés permanentes en vertu des actes du Can.....	90766 8 2	6719 119 9		23571 8 5	
Commiss. de milice.....	4110 0 0	21 5 1		20 4 11		Estimation de 1845	2820 12 7			2820 12 7	
Amenées et saisis.....	1400 9 3	1315 9 2		85 0 1		Estimation de 1846 à part les travaux publics.....	571 9 10			571 9 10	Pour paiements faits en vertu de ces estimations, voir l'état no. 29.
Intérêt sur les dépôts publics.....	168 18 2			168 18 2	{ Point d'intérêt reçu des banques sur les dépôts publics.....	Estimation de 1847.....	9833 17 1			9383 17 1	
Revenu casuel.....	4377 5 6	14379 3 4	10001 17 10		{ La plus grande partie provient de l'excédant du revenu des postes en 1847 et 1848.....	Estimation de 1848.....	102528 7 1			102528 7 1	
Total courant.....	£379645 7 8	513431 2 11	143215 7 6	9429 12 3		Estimation de 1849.....	117355 18 7	117355 18 7		141651 13 6	

F. HINKS,
Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Toronto, avril, 1850.

ÉTAT des warrants tirés sur le receveur général de la province du Canada, entre le 1er février, 1849, et le 31 janvier 1850, en paiement de diverses dépenses indispensables du gouvernement civil du Canada et pour lesquels on demande des dispositions législatives

A QUI PAYÉ.	SERVICE.	Montant.			Total courant.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Police à cheval.</i>							
E. R. Fabre, Maire de la Cité de Montréal.....	Pour maintenir une plus grande force de police, tel qu'autorisé en conseil, le 10 mai dernier.....	1000	0	0			
C. Wetherall et W. K. McCord, Magistrat spécial.....	Pour les mettre en état d'acheter des chevaux pour l'usage de la police.....	1125	0	0			
W. K. McCord.....	do do un cheval et l'équipement nécessaire à une force de police.....	48	8	9			
Officiers respectifs des ordonnances de sa Majesté.....	Pour 50 équipements de cavalerie, sortis du département de l'ordonnance pour le même service.....	402	7	9			
C. Wetherall.....	do les habits, accoutremens, etc., pour do.....	423	18	2			
do.....	A compte du salaire et des dépenses contingentes de la police pour les mois de mai, juin, juillet et août, 1849.....	£1257	6	1			
R. B. Johnson.....	do do do pour les 4 mois expirés le 31 d.c., 1849.....	1753	19	5			
R. B. Johnson.....	Payer à Arthur Auger, ci-devant de la police montée, pour retenues sur le cheval et l'équipement.....	3011	5	6			
do.....	do F. X. Bois, pour la même chose.....	7	14	0			
do.....	do J. W. M'Alpine, pour la même chose.....	13	2	0			
do.....	do pour casques de pelletteries et gants.....	5	10	0			
C. Wetherall.....	Louage d'un cheval, etc., en agissant comme magistrat spécial.....	40	4	6			
J. R. Audy.....	Louage d'un cheval, etc., en agissant comme magistrat spécial.....	17	9	0			
Thos. A. Begley.....	Pour ouvrage qu'il a fallu faire aux bâtisses louées par le gouvernement civil pour l'usage de la police à cheval.....	36	5	0			
do.....	Trois mois de loyer des casernes, dans <i>Water Street</i> , à Montréal, dus le 28 nov., 1849.....	62	10	0			
do.....	Pour réparations aux do.....	130	5	8			
Wm. Kell.....	Pour loyer des étables à l'usage de la police à cheval, depuis le 16 juin, 1849 jusqu'au 16 janvier, 1850.....	236	13	8			
do.....	Pour loyer d'une maison comme caserne par la même, depuis le 22 juin, 1849, jusqu'au 2 janvier, 1850.....	193	6	8			
Seraphino Gerdali.....	Pour six mois de loyer des casernes à l'usage de do jusqu'au 1er nov., 1849.....	75	0	0			
Thos. A. Begley et autres.....	Pour réparations, etc., au marché Bonsecours pour l'usage des troupes qui ont occupé cette bâtisse.....	242	2	9			
<i>Services spéciaux.</i>							
L'hon. F. Hincks, W. H. Blake et L. T. Drummond.....	Montant à eux avancé pour services spéciaux.....	1750	0	0			
David Luck.....	Pour certaines dépenses encourues à l'ancienne maison du gouvernement, etc., Montréal.....	240	0	0			
C. Wetherall et W. K. McCord.....	Pour compensation pour leurs services comme magistrats spéciaux et pour certaines dépenses par eux encourues en cette capacité entre le 30 avril, et le 25 sept., 1849.....	831	5	0			
R. B. Johnson.....	Salaire du magistrat spécial, à Montréal, depuis le 25 septembre, jusqu'au 31 décembre, 1849 @ 20s. par jour.....	98	0	0			
W. Ermatinger et R. B. Johnson.....	Pour les mettre en état de rencontrer certaines dépenses contingentes comme magistrats spéciaux, Montréal.....	100	0	0			
A. M. Delisle.....	Comme rémunération de ses services dans l'enquête instituée sur les troubles dans la cité de Montréal, en avril, 1849.....	146	5	0			
Geo. Futvoye.....	do do pour services rendus par lui dans l'enquête sur l'émeute qui a commencé par la destruction des bâtisses du parlement, depuis le 20 juin, jusqu'au 1er août, 1849, @ 20s. par jour.....	43	0	0			
C. J. Coursol.....	do do do do do do depuis le 10 mai, jusqu'au 19 juin, 1849, @ do do.....	41	0	0			
W. Ermatinger.....	Comme compensation pour services rendus par lui par suite des troubles qui ont troublé la paix publique dans la cité de Montréal depuis le 25 avril, jusqu'au 23 septembre, 1849.....	100	0	0			
R. S. M. Bouchette.....	Compensation pour services rendus par lui par suite des troubles dans la cité de Montréal depuis le 25 avril, jusqu'au 23 septembre, 1849.....	25	0	0			
John J. Drew.....	Pour la même chose.....	10	0	0			
J. Haworth.....	Pour la même chose.....	10	0	0			
<i>Divers.</i>							
John Hammill.....	Pour pertes éprouvées par lui sur son contrat des ponts sur la Grande Rivière.....	150	0	0			
Calvin Cook et Cie.....	Pour tonnage sur les canaux du St. Laurent.....	1750	0	0			
Thos. A. Begley.....	Payé à John Bostwick sa réclamation en plein pour terres prises pour l'usage du chemin de London et Port Stanley.....	25	0	0			
do.....	do à A. G. Lajoie, pour le relevé du canal de Chambly.....	120	5	6			
<i>Porté en l'autre part.....</i>							
		£ 3045	6	6	10465	13	5

Appendice
(C.)
1850.

No. 31.—(Continuation.)

Appendice
(C.)
1850.

A QUI PAYÉ.	SERVICE.	Montant.		Total courant.	
		£	s. d.	£	s. d.
	<i>Rapporté de l'autre part.....</i>	2045	5 6	10465	13 6
	<i>Divers.—(Continuation.)</i>				
Thos. A. Begley.....	Payé à Lajoie, pour inspection du canal Lachine.....	18	6 4		
do.....	do do des battures et rapides entre Prescott et Montréal.....	100	0 0		
Joseph Lesslie.....	do pour réparation des chemins dans la banlieue de la cité de Toronto.....	966	18 8		
W. H. Merritt.....	Pour le mettre en état de payer les dépenses d'un voyage à Halifax pour affaires relatives aux intérêts du commerce de la province.....	100	0 0		
do.....	do frais d'un voyage à New-York, Boston, et Washington, sur une mission spéciale pour les mêmes objets.....	50	0 0		
Lieut. Col. Ord. Ingénieur Royal.....	do pour services sur la frontière des Etats-Unis.....	100	0 0		
F. T. Coxworthy, Assistant commissaire général.....	do le montant d'un compte pour approvisionnements fournis par le commissariat à Québec, pour le soulagement de certains sauvages pauvres et malades du Nouveau-Brunswick.....	7	17 4		
L. Boyer.....	Montant addit. accordé à l'école de médecine et de chirurgie à Montréal.....	50	0 0		
Fraser, constable spécial.....	Frais de transport de cinq prisonniers du sault Ste. Marie à Toronto.....	64	13 9		
Rév. C. F. Cazeau, secrétaire de l'Archevêque, Québec.....	Pour le mettre en état de payer les approvisionnements, les habits, etc., achetés pour le soulagement des sauvages Montagnais.....	450	0 0		
Desbarats et Derbishire, imprimeur de la Reine.....	Balance pour l'impression des actes généraux du Canada.....	40	2 0		
do.....	Pour l'impression des actes privés et locaux.....	1000	0 0		
do.....	Reliure de 48 volumes des Statuts du Canada, 1er Session 3e parlement.....	16	16 0		
do.....	Impressions faites pour le bureau d'enregistrement et des statistiques.....	400	0 0		
do.....	Pour les impressions générales, et abonnement à la Gazette du Canada, etc, pour l'année 1849.....	2256	16 9		
C. J. E. Mondelet.....	Salaires du juge puisné de la cour suprême, Bas-Canada, du 24 au 31 décembre, 1849, @ £1000 par année.....	21	13 8		
Geo. Vanfelson.....	do comme do do même période @ do.....	21	14 9		
R. H. Gairdner.....	Différence de do entre £555 10s. comme juge provincial, district de St. François @ £750; comme juge puisné de la même cour du 24 au 31 décembre, 1849.....	4	4 6		
	<i>Dépenses causées par la translation du siège du gouvernement à Toronto.</i>			7714	9 3
Hon. John Hamilton.....	Pour le transport des officiers du gouvernement et de leurs familles.....	450	0 0		
McPherson et Crane.....	do par bateau "Commerce".....	253	0 0		
Capt. Gordon.....	Pour le nolizemens du bateau "Britania".....	672	17 6		
Gooderham et Worts.....	Transport par le bateau "Western Miller".....	365	15 0		
John Torrance et Cie.....	do "Ottawa".....	542	17 6		
Hooker, Holton et Cie.....	do "Free Trader".....	256	10 6		
H. Jones et Cie.....	do "Dawn".....	450	0 0		
R. Tinning.....	Montant de son compte pour quaiage et charroyage des effets du gouvernement.....	305	1 3		
W. M. Gorrie.....	do do do pour do.....	220	9 8		
R. Maitland.....	do do do pour do.....	196	1 4		
George Harper.....	Réparations et changemens faits dans la maison du gouvernement.....	350	0 0		
George Robertson.....	do do do.....	39	3 3		
Alexander Manning.....	do do bâtisses publiques.....	550	0 0		
A. Hamilton.....	Pour peintures et vitres.....	100	0 0		
Jean Benoit.....	Réparations faites aux bâtisses de la législature.....	50	0 0		
Reid et Smith.....	do à Elmsley House.....	225	0 0		
H. Searle.....	Tapiserie pour do.....	15	19 0		
John Mc'Gee.....	Ferblanterie pour les bâtisses publiques.....	91	16 0		
Ross, Mitchell et Cie.....	Pour tapis.....	101	6 0		
Shaw, Turnbull et Cie.....	do.....	33	8 7		
G. H. Cheney.....	Pour grilles et quaincaillerie.....	80	11 3		
Hayes, Brothers.....	Pour poêles et grilles, etc.....	68	18 0		
Thos. A. Begley.....	Pour le mettre en état de payer certaines dépenses de transport.....	1186	0 10		
M. Cameron, assistant commissaire, du département des travaux publics.....	Pour payer les dépenses de transport.....	250	0 0		
A. M'Nabb.....	Pour payer Jos. Simard pour boîtes à emballer.....	36	8 8		
Robert Benn.....	do fournis à N. Godard.....	24	19 2		
A. Patrick.....	do fret et boîtes à emballer.....	32	6 9		
A. M'Ewan.....	do dépenses relatives au transport.....	22	0 0		
J. Benoit.....	Pour boîtes à emballer.....	23	14 10		
Chisholm et M'Donald.....	do do.....	1000	0 0		
E. B. Gilbert.....	Ameublement fourni aux divers bureaux publics.....	30	0 1		
Jean Benoit.....	Pour ouvrage faits et matériaux fournis pour les bureaux publics.....	50	0 0		
	Total des paiemens, courant.....			7974	4 2
				£ 26154	610

F. HINCKS,
Inspecteur Général.

Appendice
(C.)
1850.

Appendice
(C.)
1850.

No. 32.—(Continuation.)

	Courant.		Courant.		Courant.		Courant.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
<i>Rapport de l'autre part.</i>								
<i>Placements de fonds spéciaux.</i>								
Fonds des réserves du clergé, Canada Ouest, 5 pour cent, bons provinciaux	1672	17	0	2	4795	128	18	4
do do dans la province	444	64	11	14				
do do nouvelles ventes	117	100	0	0				
do do Canada Est, 5 pour cent, bons provinciaux	58	301	6	3				
do do dans la province	1900	0	0	0				
do do nouvelles ventes	2300	0	0	0				
Fonds des écoles de grammaire	319	63	6	8				
do do compte spécial	1690	0	0	0				
Fonds des biens des Jésuites	637	15	0	0				
Fonds des inspecteurs et mesureurs de bois, Québec	47	80	0	0				
Fonds des sauvages	527	36	13	4	536	056	17	6
Licenses de Mariages, Canada Ouest	165	11	11					
do do Canada Est	33	16	6					
Compagnie du havre de Montréal	814	8	5					
Baring, Brothers et Cie	2269	5	3					
Droit de Tonnage, Québec	20	6	8					
Fonds de la Trinité, Québec	123	10	14					
Rosanquet, Franks et Cie	171	15	2					
Département des terres de la couronne	6908	11	10					
Banque d'Angleterre	243	6	0					
do do placement	623	66	10	7				
Items imprimés	261	54	6	10				
Services de 1850	1520	10	3					
Compte d'argent	481	39	7	3				
Fonds de l'asile des lunatiques	1832	8	14					
Emigration, 1847	288	99	1	2				
Travaux publics, imprimés	298	80	5	10				
Péages du havre de Windsor	1037	15	3					
Péages du chemin de Scugog	1256	6	0					
Total courant	2118	06	3	13	5543	381	19	04
<i>Rapport de l'autre part.</i>								
<i>Fonds Spécial.</i>								
Fonds des réserves du clergé, Canada Ouest	213	465	0	1				
do do nouvelles ventes	123	445	14	6				
do do Canada Est	54	055	8	3				
do do nouvelles ventes	70	98	9	6				
Revenu du Fonds du clergé, Canada Ouest	9405	1	7					
do do nouvelles ventes	13170	1	3					
do do Canada Est	2940	13	13					
do do nouvelles ventes	543	4	3					
Fonds des terres des écoles	326	14	6	9				
do do distribution	644	5	4	2				
do do compte spécial	1890	0	0					
Fonds des biens des Jésuites	510	23	11					
Fonds des inspecteurs et mesureurs de bois, Québec	55	12	16	8				
Fonds des sauvages	66	650	4	6				
Ventes des réserves du clergé, suspendues	5000	0	0					
Licences d'auberges suspendues, Canada Ouest	242	299	3	9				
do do Canada Est	3688	10	1					
Honoraires d'avocats	2834	12	0					
Prêt de Québec	492	3	6	6				
Fonds d'amortissement	623	66	10	7				
Fonds consolidé	131	793	19	9				
Fonds de l'Emigration, 1849	975	3	7					
Département du commissariat	309	78	3	10				
Pertes causées par la guerre	478	14	11					
Fonds des pilotes infirmes de Montréal	71	14	7					
do do Québec	323	1	3					
Fonds de la Trinité, Montréal	610	11	11					
Droits de Tonnage, Montréal	93	8	5					
Glynn, Halifax et Cie	146	16	1					
Conseil du district de Montréal	315	7	5					
Maison de justice, Montréal	183	15	3					
Total courant	254	440	10	10	554	381	19	04

F. HINCKS,
Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL,
Toronto, Avril, 1850.

ÉTAT détaillé, indiquant les paiements et les déductions faits à même les revenus qui constituent le fonds consolidé de la province du Canada, pour dépenses de régie, perception, remise de droits, etc. pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.

NOMS.	SERVICE.	Montant.		Total courant.	
		£	s. d.	£	s. d.
A MÊME LE REVENU DE LA DOUANE.					
<i>Port de Montréal.</i>					
William Hall.....	Salaire, comme percepteur, depuis le 5 janvier jusqu'au 24 avril, 1849, @ £700 sterling, par année, et depuis le 25 avril, 1849, jusqu'au 5 janvier, 1850, @ £750, courant, par année.....	781	0 4		
R. H. Hamilton.....	do inspecteur des débarquements, pour l'année 5 janvier, 1850, @ £400 sterling.....	486	13 4		
Thomas Thain.....	do comme premier officier préposé au débarquement, depuis le 5 janvier jusqu'au 13 novembre, 1849, @ £100 sterling, par année, étant la demi-paie, comme absent sur congé.....	103	2 9		
do.....	do comme do depuis le 14 novembre, 1849, jusqu'au 5 janvier, 1850, @ £200 sterling par année.....	37	1 2		
Henry Pratt.....	do comme 3e officier préposé au débarquement pour l'année expirée le 5 janvier, 1850, à £200 sterling par année.....	243	6 8		
James Mills.....	do pour avoir agi comme 1er officier préposé au débarquement, depuis le 5 janvier, jusqu'au 13 novembre, 1849, @ £100 par année.....	103	2 9		
do.....	do inspecteur de vaisseaux, depuis le 5 janvier jusqu'au 13 novembre, 1849, @ £75 sterling, par année, étant une demi-paie, parce qu'il a reçu l'autre moitié du salaire de 1er officier préposé au débarq.....	77	7 0		
do.....	do comme dito, depuis le 14 novembre, 1849, jusqu'au 5 janvier, 1850, @ £150 sterling, par année.....	27	16 0		
J. W. Oliver.....	do comme premier commis et gardien d'entrepôt, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850, @ £200 sterling.....	243	6 8		
John Lewis.....	do comme second commis pour dito, @ £175 sterling.....	212	18 4		
John N. Travers.....	do comme troisième commis, depuis le 5 janvier jusqu'au 16 nov., 1849, @ £75 sterling, par année, demi-paie, absent sur congé....	78	2 10		
do.....	do comme dito depuis le 17 novembre, 1849, jusqu'au 5 janvier, 1850, @ £150 sterling, par année.....	26	4 5		
C. P. Stone.....	do comme quatrième commis, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850, @ £100 sterling, par année.....	121	13 4		
H. W. King.....	do comme commis de l'inspecteur des débarquements, pour dito. dito. @ £100 sterling, par année.....	121	13 4		
J. Mallon.....	do pour avoir agi comme commis de l'inspecteur des débarquements, depuis le 5 janv. jusqu'au 16 nov., 1849, @ £75 sterling, par ann.....	78	2 10		
Henry Fletcher.....	do pour avoir agi comme inspecteur de vaisseaux, depuis le 5 janvier, jusqu'au 13 nov., 1849, @ £75 par année.....	77	7 0		
do.....	do pour avoir agi comme officier préposé au débarquement, depuis le 14 nov., 1849, jusqu'au 5 janv., 1850, @ £20 sterling par année.....	3	14 1		
do.....	do comme dito. pour le salaire @ £3 12s. sterling.....	4	7 7		
John Goodbody.....	do comme dito. depuis le 5 janvier, jusqu'au 13 nov., 1849, @ £20 sterling, par année.....	20	12 7		
do.....	do comme dito. @ £30 sterling.....	36	10 0		
Alexander Henderson.....	do comme dito. pour l'année expirée le 5 janv., 1850 @ £20 sterling.....	24	6 8		
William Scholes.....	do pour avoir agi comme porte-clef, etc., pour l'an. exp. do @ £62 st.....	75	8 8		
<i>Salaires Provinciaux.</i>					
E. Vennor.....	Salaire, comme commis pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	130	0 0		
Robert Hampson.....	do comme do pour do do.....	150	0 0		
J. J. King.....	do comme estimateur pour do do.....	150	0 0		
Léon Globinsky.....	do comme do pour do do.....	125	0 0		
William M'Nider.....	do comme ex-gardien d'entrepôt pour do do.....	125	0 0		
John Gray.....	do officier pour prévenir la contrebande à Lachine pour do.....	100	0 0		
Jane Scholes.....	do gardien de la maison pour do do.....	54	16 0		
Samuel Halloway.....	do comme messenger, depuis le 5 janvier, jusqu'au, 7 juin, 1849 @ £50 par année.....	21	3 1		
Thomas Seeveright.....	do pour avoir agi comme do depuis le 8 juin jusqu'au 14 juin, 1849, @ £50 par année.....	0	19 2		
Adam Drysdale.....	do comme messenger, depuis le 15 juin, 1849, jusqu'au 5 janvier, 1850, @ £50 par année.....	27	17 9		
William Hall.....	Pour le mettre en état de payer dix inspecteurs de vaisseaux, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	198	6 8		
do.....	do pour payer des inspecteurs de vaisseaux, dans un magasin d'entrepôt, pour do.....	277	19 3		
do.....	do pour payer do pour visiter les vaisseaux, pour do.....	457	15 0		
do.....	do pour papeterie, combustible, etc., pour do.....	207	7 1		
<i>Porté en l'autre part.....</i>		£ 5010	1 4		

Appendice
(C.)
1850.

No. 33.—(Continuation.)

Appendice
(C.)
1850.

NOMS.	SERVICE.	Montant.		Total Courant.	
		£	s. d.	£	s. d.
<i>Rapporté de l'autre part.</i>		5010	1 4		
<i>Salaires Provinciaux.—(Continuation.)</i>					
William Hall.....	Pour le mettre en état de payer John Douglas, pour avoir aidé aux officiers préposés au débarquement, pour l'année exp. le 5 janv., 1850.	46	0 0		
do	do pour payer A. Shaw, pour le loyer de l'entrepôt d'examen, jusqu'au 1er mai, 1849.	100	0 0		
Reid et Cie.....	Pour réparations à la maison de douane.	68	3 6	5224	4 10
<i>Port de Québec.</i>					
Henry Jessop.....	Salaires comme collecteur depuis le 5 janvier jusqu'au 24 avril 1849 @ £1000 sterling par année et depuis le 25 avril, 1849 jusqu'au 5 janvier, @ £750 courant, par année.	893	16 8		
Charles G. Stuart.....	do comme inspecteur du débarquement des effets pour l'année expirée le 5 janvier, 1850, £500 sterling.	610	0 0		
John Bruce.....	do comme premier commis pour do @ £300 sterling	366	0 0		
James Prendergast.....	do comme second do pour do 250 do	305	0 0		
Charles Secretan.....	do comme troisième do. pour do 200 do	244	0 0		
Francis Thompson.....	do comme quatrième commis pour do 100 do	122	0 0		
Edward Bartlett.....	do comme commis de l'inspecteur du débarquement des effets do	122	0 0		
John Fletcher.....	do comme préposé au débarquement et visiteur 1er classe. 350 do	427	0 0		
John P. Meara.....	do do do 2e do 200 do	244	0 0		
Charles E. Allen.....	do do do do 200 do	244	0 0		
John Fife.....	do comme inspecteur de vaisseaux pour do 150 do	183	0 0		
Thomas Lambert.....	do comme assistant do do 20 do	24	8 0		
James Carmichael.....	do do do do 20 do	24	8 0		
K. M'Cauley.....	do comme messenger pour do @ 365 jours @ 4s. do	89	1 2		
Henry Kavanagh.....	do comme sous collecteur à Gaspé pour do à £150 do	183	0 0		
John Fraser.....	do do New Carlisle pour do 120 do	146	8 0		
E. Flynn.....	do comme officier côtier à Percé, pour do 40 do	48	16 0		
P. Gauvreau.....	do do à la Pointe aux Pères pour l'année expirée le 22 juin, 1849, @ £50 sterling.	61	0 0		
Henry Jessopp.....	Pour bateau à Gaspé, dans la saison de 1848, @ £73 0s. 5d sterling..	89	1 8		
do	Pour loyer de bureau, etc., à Gaspé, New Carlisle, £27 15s. 7d. sterling	33	17 9		
do	Pour hommes de bateau, bois de chauffage etc., £130 0s. 3d.	159	4 6		
George Henderson.....	Salaires comme commis, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.	182	10 0		
N. N. Ross.....	do do do do	136	17 6		
J. C. Belleau.....	do comme sous collecteur, aux Isles de la Magdeleine pour do	146	0 0		
James Sealy.....	do éclusier en chef, depuis le 13 janvier jusqu'au 15 mai, 1849, 117 jour @ 4s. sterling, et depuis le 16 mai, 1849, jusqu'au 5 janvier, 1850, @ £125 courant par année.	108	9 9		
E. Mann.....	do comme officier de côte, à New Carlisle, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.	50	0 0		
H. M'Hugh.....	do comme peseur pour do do	50	0 0		
Thomas Lambert.....	do comme assistant inspecteur de vaisseaux, balance due pour la saison de 1848.	25	0 0		
John Turner.....	do comme empaqueteur, visiteur de magasin, depuis le 10 mai, 1849, jusqu'au 5 janvier, 1850, @ £100 par année.	65	13 2		
George Barnston.....	do pour prévenir la contrebande, à Tadoussac, depuis le 1er nov., 1848, jusqu'au 1er nov., 1849.	60	16 8		
A. Gaudry.....	A compte de son salaire comme priseur.	60	0 0		
Henry Jessopp.....	Pour le mettre en état de payer les gages des éclusiers et peseurs, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.	246	15 10		
do	do do des inspecteurs de vaisseaux, pour do do	102	10 0		
do	do do du bureau des do pour do do	350	10 0		
do	do do des hommes de bateaux additionnels pour do do	100	0 0		
do	do do des droits des bateaux à vapeur pour do do	95	8 4		
do	do do pour bateaux à Gaspé, New Carlisle, et isle de la Magdeleine pour do do	113	9 4		
do	do do pour frais de port, papeterie, etc., pour do do	126	2 10		
do	do do pour loyer de la maison de douane depuis le 1er mai, 1848, jusqu'au 1er novembre, 1849, @ 250 par année.	£375	0 0		
	Moins—Reçu de C. E. Levy, pour rentes de voute depuis do jusqu'à do à £40 par année £60 0 0				
	do reçu de la corporation pour 6 mois de loyer 1er novembre, 1848.	75	0 0		
		135	0 0		
do	Pour loyer du magasin de visite, depuis le 1er novembre, 1848, jusqu'au 1er novembre, 1849.	240	0 0		
Thomas Lambert.....	Salaires comme inspecteur de vaisseaux pour l'année expirée le 31 déc. 1849.	105	0 0		
James Carmichael.....	do comme do do do do	50	0 0		
		50	0 0	7085	5 2
<i>Porté en l'autre part.</i>		£	12309	10	0

Appendice (C.) 1850.	No. 33.—(Continuation.)		Appendice (C.) 1850.		
NOMS.	SERVICE.	Montant.		Total courant.	
		£	s. d.	£	s. d.
<i>Rapporté de l'autre part.</i>					
<i>Port St. Jean.</i>					
William McCrae.....	Salaire comme collecteur, du 1er janvier, 1849, au 5 janvier, 1850, à £500 par année.....	506	17 0		
do	Loyer de bureau et bois de chauffage, du do au do à £50 par année.....	50	13 8		
do	Dépenses incidentes, enregistrement de cautionnements, etc.....	116	7 3		
James W. Taylor.....	Salaire comme inspecteur, du 1er janvier, 1849, au 5 janvier 1850, à £200 par année.....	202	14 9		
Benjamin Burland.....	do comme jaugeur, du do au do à £125 par année.....	126	14 3		
William Leggatt.....	do comme préposé au débarquement des effets du do do à £100 par année.....	101	7 5		
L. C. Vandal.....	do comme do du do au do à £70 par année.....	70	19 2		
Thomas Watkins.....	do comme commis, du do au do à £100 par année.....	101	7 5		
Francis Crispo.....	do comme 2d commis, du do au do à £75 par année.....	76	0 7		
Léon Fournier.....	do comme priseur, du do au do à £125 par année.....	126	14 3		
				1479	15 9
<i>Port de Philipsburg.</i>					
P. P. Russell.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	200	0 0		
do	Allocation pour bois de chauffage et loyer de bureau, pour do.....	25	0 0		
do	Papeterie, etc., pour do.....	2	5 4		
J. Henderson.....	Salaire comme inspecteur, pour l'année expirée le 1er janv., 1850.....	75	0 0		
				302	5 4
<i>Port du Côteau du Lac.</i>					
W. B. Simpson.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....			400	0 0
<i>Port de Stanstead.</i>					
James Thompson.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 1er janvier, 1850.....	125	0 0		
do	Allocation pour loyer de bureau pour do.....	25	0 0		
do	Dépenses contingentes pour do.....	10	12 5		
Andrew Patton.....	Salaire comme inspecteur pour do.....	50	0 0		
William McGowan.....	do comme officier pour prévenir la contrebande pour do.....	40	0 0		
Matthew Dixon.....	do comme do à Georgeville, pour do.....	30	0 0		
William G. Cowie.....	do comme do du 1er janvier au 11 septembre, 1849, à £50 par année.....	34	4 7		
F. J. Parker.....	do comme do du 12 septembre, 1849, au 1er janvier, 1850, à £50 par année.....	15	15 5		
				330	12 5
<i>Port de Beauce.</i>					
Thomas J. Taschereau.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....			75	0 0
<i>Port de Dundee.</i>					
L. H. Masson.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	200	0 0		
do	Bois de chauffage, papeterie, etc., pour do do.....	12	14 4		
J. H. Smyth.....	Salaire comme préposé au débarquement des effets pour do.....	75	0 0		
D. Leahey.....	do comme do do du 5 janvier au 5 décembre, 1849, à £50 par année.....	45	16 8		
				333	11 0
<i>Port de Lacolle.</i>					
Thomas Gordon.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	100	0 0		
do	Allocation pour une chaloupe à la rivièrè Station, pour l'année do.....	10	0 0		
do	do pour loyer de bureau pour do do.....	20	0 0		
do	Pour ses dépenses à Plattsburg.....	0	9 6		
Edward Marsh.....	Salaire comme préposé au débarquement des effets, pour do.....	50	0 0		
				180	9 6
<i>Port de Compton.</i>					
R. Vincent.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	75	0 0		
do	Loyer de bureau pour do do.....	10	0 0		
do	Dépenses contingentes pour do do.....	8	6 3		
				93	6 3
<i>Porté en l'autre part.</i>				£ 15504	10 3

Appendice
(C.)

No. 33.—(Continuation.)

Appendice
(C.)

1850.	NOMS.	SERVICE.	Montant.			Total courant.			1850.
			£	s.	d.	£			
		<i>Rapporté de l'autre part.....</i>				15504	10	3	
		<i>Port de Clarenceville.</i>							
	Charles Short.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	100	0	0				
	do	Loyer de bureau, pour do do.....	20	0	0				
	Andrew Holden.....	Salaire comme officier pour prévenir la contrebande, do.....	16	0	0				
		<i>Port de Hemmingford.</i>							
	G. N. Johnson.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	75	0	0				
	do	Loyer de bureau, pour do do.....	10	0	0				
	do	Bois de chauffage, papeterie, etc., pour do do.....	4	10	0				
		<i>Port de Huntingdon.</i>							
	James Botham.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	100	0	0				
	do	Loyer de bureau, etc., pour do do.....	12	0	0				
		<i>Port de Russelltown.</i>							
	John Davidson.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	125	0	0				
	do	Loyer de bureau, bois de chauffage, papeterie, etc., pour do.....	20	0	0				
	Thomas Kennedy.....	Salaire comme officier pour prévenir la contrebande, du 5 janvier au 24 juin, 1849, à £50 par année.....	23	9	1				
		<i>Port de Eaton.</i>							
	H. F. Moore.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	75	0	0				
	do	Loyer de bureau, pour do do.....	10	0	0				
	do	Papeterie, etc., pour 1847.....	1	12	1				
		<i>Port de Frelighsburg.</i>							
	A. Kemp.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	100	0	0				
	do	Loyer de bureau, bois de chauffage, papeterie, etc., pour do.....	20	0	0				
		<i>Port de Potton.</i>							
	J. H. M'Vey.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	100	0	0				
	do	Loyer de bureau et bois de chauffage, pour do do.....	18	0	0				
		<i>Port de Sutton.</i>							
	Benjamin Seaton.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	75	0	0				
	do	Loyer de bureau, bois de chauffage et papeterie, etc., pour do.....	20	0	0				
		<i>Port de St. Régis.</i>							
	S. S. Finden.....	Salaire comme collecteur, du 5 janvier au 16 mai, 1849, à £125 par année.....	45	6	10				
	W. B. Gwynn.....	do comme do du 17 mai, 1849, au 5 janvier, 1850, à £125 par année.....	79	13	2				
	do	Loyer de bureau, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	25	0	0				
	do	Dépenses de voyage du port de Belleville.....	2	10	0				
	H. J. Macdougall.....	Salaire comme officier préposé au débarquement des effets, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	75	0	0				
		<i>Port de Amhersburg.</i>							
	F. Caldwell.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	100	0	0				
	do	Loyer de bureau et magasin, pour do do.....	12	0	0				
	James Hamilton.....	Salaire comme préposé au débarquement des effets, pour do.....	50	0	0				
		<i>Port de Belleville.</i>							
	W. B. Gwynn.....	Salaire comme collecteur, du 5 janvier au 16 mai, 1849, à £125 par année...	45	6	10				
	S. S. Finden.....	do comme do du 17 mai, 1849, au 5 janvier, 1850, à £125 par année.....	79	13	2				
	do	Loyer de bureau, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	15	0	0				
	do	Fournitures de bureau, bois de chauffage, papeterie, etc., pour do.....	22	10	3				
	Feu H. Baldwin.....	Dépenses de voyage, papeterie, etc., pour 1848.....	3	10	10				
	Henry Easton.....	Salaire comme officier préposé au débarquement des effets, du 5 février, 1849, au 5 janvier, 1850, à £75 par année.....	68	15	0				
		<i>Porté en l'autre part.....</i>				£	17054	7	6

Appendice (C.)

No. 33.—(Continuation.)

Appendice (C.)

1850.	N O M S.	S E R V I C E.	Montant			Total courant.		
			£	s.	d.	£	s.	d.
		<i>Rapporté de l'autre part</i>				17054	7	6
		<i>Port de Bath.</i>						
	Colin Mackenzie.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	100	0	0			
	do.....	Loyer de bureau, du 5 janvier, 1848, au 5 janvier, 1850, à £6 par année....	12	0	0			
	do.....	Frais de port, formules imprimées.....	0	13	5			
	John Cameron.....	Salaire comme préposé au débarquement des effets, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	50	0	0			
						162	13	5
		<i>Port de Brockville.</i>						
	W. F. Meudell.....	Salaire comme collecteur, du 6 janvier au 5 déc., 1849, à £250 par année....	229	3	4			
	do.....	Loyer de bureau, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	25	0	0			
	do.....	Papeterie, bois de chauffage, etc., pour do.....	16	11	9			
	do.....	Dépenses de voyage de Wm. Elwell.....	0	15	0			
	William J. Duff.....	Salaire comme collecteur, du 6 décembre, 1849, au 5 janvier, 1850, à £250 par année.....	20	16	8			
	do.....	do comme inspecteur, du 6 janvier au 5 décembre, 1849, à £75 par année.....	68	15	0			
	A. Dixon.....	do comme préposé au débarquement des effets, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	50	0	0			
						411	1	9
		<i>Port de Bond Head.</i>						
	Edward Clarke.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....				50	0	0
		<i>Port de Chippawa.</i>						
	O. J. Macklem.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	200	0	0			
	do.....	Loyer de bureau et bois de chauffage, pour do.....	25	0	0			
	do.....	do aux chutes de Niagara, pour do.....	7	10	0			
	J. Macdonald.....	Salaire comme officier préposé au débarquement des effets et visiteur pour do..	100	0	0			
	G. Nicholson.....	do comme inspecteur pour do.....	50	0	0			
	H. N. Warren.....	do comme officier préposé au débarquement des effets, pour do.....	50	0	0			
						432	10	0
		<i>Port de Cornwall.</i>						
	Guy C. Wood.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	100	0	0			
	Angus M'Donnell.....	do comme officier préposé au débarquement des effets pour do.....	50	0	0			
						150	0	0
		<i>Port de Cobourg.</i>						
	W. H. Kittson.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	226	10	0			
	do.....	Loyer de bureau, du 29 octobre, 1847, au 5 janvier, 1850, à £12 10s. par année.....						
		Moins—ce montant porté à son crédit, du 29 octobre, 1847, au 5 janvier, 1849, à £5 par année.....						
			5	18	5			
	Joseph Bertram.....	Salaire comme inspecteur, du 6 janv., au 5 mars, 1849, à £20 par année....	8	6	8			
	Henry M'Carty.....	do comme officier préposé au débarquement des effets, du 6 mars au 5 décembre, 1849, à £50 par année.....	37	10	0			
	James M'Carroll.....	do comme officier préposé au débarquement des effets, du 6 décembre, 1849, au 5 janvier, 1850, à £50 par année.....	4	3	4			
	Hubert Lennon.....	do comme officier préposé au débarquement des effets, du 6 janvier au 6 novembre, 1849, à £50 par année.....	41	13	4			
						339	10	7
		<i>Port de Chatham.</i>						
	William Cosgrove.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	125	0	0			
	do.....	Loyer d'un magasin, pour do 1er sept., 1849.....	20	0	0			
	Carter Johnstone.....	Salaire comme officier préposé au débarquement des effets, du 16 janvier au 15 avril, 1849, à £50 par année.....	12	10	0			
	L. C. Kearney.....	do comme do du 19 mai au 19 septembre, 1849, à £50 par année..	16	13	4			
						174	3	4
		<i>Port de Dickinson's Landing.</i>						
	John Verner.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	100	0	0			
	do.....	Loyer de bureau, pour do.....	18	0	0			
	do.....	Bois de chauffage, papeterie, etc., pour do.....	5	2	1			
	do.....	Alloué pour une chaloupe.....	10	0	0			
	William Elwell.....	Salaire comme officier préposé au débarquement des effets, du 6 janvier au 5 août, 1849, à £50 par année.....	29	3	4			
						162	6	5
		<i>Porté en l'autre part</i>	£			18936	12	0

Appendice
(C.)

No. 33.—(Continuation.)

Appendice
(C.)

1850.	NOMS.	SERVICE.	Montant.			Total courant.		
			£	s	d.	£	s.	d.
		<i>Rapporté de l'autre part.</i>				18936	12	0
		<i>Port de Dunnville.</i>						
	W. B. Shehan	Salaires comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850	100	0	0			
	do	Loyer de bureau, pour do	12	0	0			
	do	Bois de chauffage, frais de port, papeterie, etc., pour do	9	8	11			
	S. Amsden	Salaires comme officier proposé au débarquement des effets, do	75	0	0			
	James Wright	Salaires comme do du 5 juillet, 1849, au 5 janvier, 1850, à £75 par année	37	10	0			
						233	18	11
		<i>Port du Fort Erié.</i>						
	Honble. James Kirby	Salaires comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850	150	0	0			
	do	Loyer de bureau, pour do	15	0	0			
	do	Bois de chauffage, pour do	3	15	0			
	Edmund Anderson	Salaires comme inspecteur, pour do	75	0	0			
	Orange Schryer	Salaires comme officier proposé au débarquement des effets, do	50	0	0			
						293	15	0
		<i>Port de Gananoque.</i>						
	Ephraim Webster	Salaires comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850	100	0	0			
	do	Loyer de bureau, pour do	6	0	0			
	do	Bois de chauffage, pour do	2	2	0			
	Edward Nulty	Salaires comme officier proposé au débarquement des effets, do	50	0	0			
						158	2	0
		<i>Port de Goderich.</i>						
	John Galt	Salaires comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850	100	0	0			
	do	Loyer de bureau, pour do	15	0	0			
						115	0	0
		<i>Port de Hallowell.</i>						
	J. B. Roblin	Salaires comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850	100	0	0			
	do	Loyer de bureau, du 6 janvier au 5 juillet, 1849, à £7 10s. par année	3	15	0			
	do	do du 6 juillet, 1849, au 5 janvier, 1850, à £10 par année	5	0	0			
	Thomas Kennedy	Salaires comme officier pour prévenir la contrebande, du 25 juin, 1849, au 5 janvier, 1850, à £50 par année	26	8	1			
	do	Dépenses de voyage de Russelltown	4	2	6			
						139	5	7
		<i>Port de Hamilton.</i>						
	John Davidson	Salaires comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850	500	0	0			
	do	Loyer de bureau, pour do	20	0	0			
	do	Bois de chauffage, papeterie, frais de port, etc., pour do	114	11	4			
	William Pring	Salaires comme inspecteur, pour do	200	0	0			
	J. W. Mills	do comme priseur, pour do	125	0	0			
	H. Valance	do comme commis, pour do	100	0	0			
	J. H. Palmer	do comme 1er officier proposé au débarquem. des effets, do	75	0	0			
	Joseph Wetherall	do comme 2d commis do	50	0	0			
	George Maxwell	do comme officier pour prévenir la contrebande, pour do	75	0	0			
	William Elwell	do comme officier surnuméraire proposé au débarquement des effets, du 6 août au 25 septembre, 1849, à £50 par année	7	1	4			
	David Leahey	do comme officier surnuméraire proposé au débarquement des effets, du 6 décembre, 1849, au 5 janvier, 1850, à £50 par année	4	3	4			
	C. A. Hamilton	do comme officier surnuméraire proposé au débarquement des effets, du 6 janvier au 23 juillet, 1849, à £50 par année	27	9	4			
	do	do comme assistant dans le bureau, entre le 2 octobre, et le 19 décembre, 1849, 68 jours, à 5s. par jour	17	0	0			
	William Elwell	Dépenses de voyage de Dickinson's Landing à ce port	1	3	6			
	David Leahey	do do de Dundee à do	3	15	0			
	Robert M'Donnell	Salaires comme visiteur et emballer, 124 jours, à 5s. par jour	31	0	0			
						1351	3	10
		<i>Port de Kingston.</i>						
	James Hopkirk	Salaires comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850	500	0	0			
	do	Loyer de bureau, pour do	60	0	0			
	do	Loyer du magasin où l'on fait la visite des effets, du 6 janvier au 5 avril, 1849, à £25 par année	6	5	0			
	do	do do du 6 avril, 1849, au 6 janvier, 1850, à £12 10s. par année	9	7	6			
	do	Bois de chauffage, frais de port, papeterie, etc. pour l'année exp. le 5 janv. 1850	106	0	3			
	G. A. Mailleue	Salaires comme inspecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850	175	0	0			
	H. P. Gowan	do comme commis, pour do	150	0	0			
	P. Carberry	do comme officier proposé au débarquement des effets, do	75	0	0			
	D. Lynch	do comme do do	75	0	0			
		<i>Porté en l'autre part.</i>	£ 1156	12	9	21227	17	4

1850.

1850.

NOMS.	SERVICE.	Montant.			Total Courant.			
		£	s.	d.	£	s.	d.	
<i>Rapporté de l'autre part.</i>		1156	12	9	21227	17	4	
<i>Port de Kingston.—(Continuation.)</i>								
R. A. Kelly	Salaire comme officier préposé au débarquement des effets, pour l'année expirée le 5 janv., 1850.	50	0	0				
G. H. Deilor	do comme priseur, depuis le 6 avril, 1849, jusqu'au 5 janvier, 1850, à £125 par année.	93	15	0				
A. M. F. M'Rae	do comme messenger et emballer, pour do do do	60	0	0				
					1360	7	9	
<i>Port de Mariatown.</i>								
Alexander M'Donell	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.	100	0	0				
do	Loyer de bureau, bois de chauffage et papeterie, do	17	10	0				
Wm. Rose	Salaire comme officier pour prévenir la contrebande, do	50	0	0				
					167	10	0	
<i>Port de Matiland.</i>								
Dunham Jones	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.	75	0	0				
do	Loyer de bureau, bois de chauffage, do	15	0	0				
do	Papeterie, pour do	3	5	6				
Arthur Delmage	Salaire comme officier préposé au débarquem. des effets do	50	0	0				
					140	5	6	
<i>Port de Niagara.</i>								
Thos. M'Cormick	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.	150	0	0				
do	Bois de chauffage, papeterie, etc., pour do	3	6	2				
D. C. O'Brien	Salaire comme inspecteur, do do	100	0	0				
John Hall	do comme officier préposé au débarquem. des effets do	50	0	0				
					303	6	2	
<i>Port de Newcastle.</i>								
Late C. Short	Salaire comme collecteur, depuis le 6 janvier, au 17 février, 1849, à £100 par année.	11	18	10				
do	do payé A. J. Wright, comme assistant dans le bureau, durant l'année 1848	8	10	0				
do	Balance de salaire jusqu'au 5 mars.	5	5	4				
Joseph Bertram	Salaire comme collecteur depuis le 6 mars, 1849, jusqu'au 5 janvier, 1850, à £75 par année.	62	10	0				
do	Loyer de bureau, depuis le 6 avril, 1849, au 5 janvier, 1850, à £10 par année.	7	10	0				
do	Poêle, papeterie, bois de chauffage, etc., pour l'année expirée le 5 janv., 1850.	5	0	5				
J. Johnstone	Salaire comme inspecteur depuis le 6 janvier au 10 octobre, 1849, à £50 par année.	37	10	0				
Herbert Lennon	do comme officier préposé au débarquement des effets, depuis le 6 novembre, 1849, jusqu'au 5 janvier, 1850, à £50 par année.	8	6	8				
					146	11	3	
<i>Port d'Oakville.</i>								
R. K. Chisholm	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.	100	0	0				
do	Loyer de bureau, pour do do	15	0	0				
do	Bois de chauffage, papeterie, etc. do do	8	9	3				
					123	9	3	
<i>Port d'Owen's Sound.</i>								
Richard Carney	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.				75	0	0	
<i>Port de Penetanguishine.</i>								
Wm. Simpson	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.				25	0	0	
<i>Port de Prescott.</i>								
Alpheus Jones	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.	125	0	0				
do	Frais de port do do do	0	9	10				
Alexander Home	Salaire comme officier préposé au débarquem. des effets do	50	0	0				
Wm. Armstrong	do comme officier pour prévenir la contrebande do	50	0	0				
					225	9	10	
<i>Port Burwell.</i>								
J. P. Bellairs	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier 1850.				100	0	0	
<i>Port Credit.</i>								
J. R. Yeilding	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.	75	0	0				
do	Loyer de bureau, bois de chauffage, papeterie, pour do	20	0	0				
do	Frais de port, pour do	0	5	3				
					95	5	3	
<i>Porté en l'autre part.</i>					£	23990	2	4

Appendice
(C.)

No. 33.—(Continuation.)

Appendice
(C.)

1850.	N O M S .	S E R V I C E .	Montant.		Total Courant.		1850.
			£	s. d.	£	s. d.	
		<i>Rapporté de l'autre part.</i>			23990	2	4
		<i>Port Colborne.</i>					
	Thos. Parke	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850	200	0 0			
	James Wright	do comme officier préposé au débarquement des effets, depuis le 6 janvier au 5 juillet, 1849, à £25 par année	12	10 0			
					212	10	0
		<i>Port Darlington.</i>					
	H. S. Reid	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850	100	0 0			
	do	Loyer de bureau, pour do do	8	0 0			
	do	Bois de chauffage et papeterie do do	3	0 0			
	Wm. Mitchell	Salaire comme officier préposé au débarquem. des effets do	50	0 0			
					161	0	0
		<i>Port Dover.</i>					
	F. H. Haycock	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850	125	0 0			
	do	Loyer de bureau, do do	9	0 0			
	do	Chaloupe, papeterie, pour do do	15	16 2			
	Henry Forbes	Salaire comme officier préposé au débarquem. des effets do	50	0 0			
	James Ryerse	do comme do do	50	0 0			
					249	16	2
		<i>Port Dalhousie.</i>					
	John Clark	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850	125	0 0			
	do	Bois de chauffage, papeterie, etc., pour do do	15	19 6			
	do	Homme pour nettoyer le bureau, pour do do	5	0 0			
	B. Tench	Salaire comme inspecteur, depuis le 6 janvier au 16 juillet, 1849, à £100 par année	52	17 6			
	Benj. Horner	do comme officier préposé au débarquement des effets, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850	50	0 0			
	Thos. Adams	do comme inspecteur, depuis le 21 décembre, 1849, au 5 janvier, 1850, à £100 par année	4	3 4			
					253	0	4
		<i>Port Hope.</i>					
	M. F. Whitehead	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850	125	0 0			
	do	Rente de bureau, pour do do	12	0 0			
	do	Papeterie, bois de chauffage et frais de port, etc., do do	7	15 2			
	W. R. McLaughlin	Salaire comme officier préposé au débarquem. des effets do	50	0 0			
					194	15	2
		<i>Port Milford.</i>					
	R. K. Bullocks	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850	75	0 0			
	do	Loyer de bureau et bois de chauffage, pour do do	20	0 0			
	do	Papeterie, pour do do	0	10 0			
					95	10	0
		<i>Port Sarnia.</i>					
	R. E. Vidal	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850	100	0 0			
	do	Loyer de bureau, pour do do	10	0 0			
	do	Bois de chauffage, papeterie, etc., pour do do	5	0 0			
	Thos. Forsyth	Salaire comme officier préposé au débarquem. des effets do	50	0 0			
					165	0	0
		<i>Port Rowan.</i>					
	G. J. Reid	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850	75	0 0			
	do	Loyer de bureau, pour do do	8	15 0			
	James Cowan	Salaire comme officier préposé au débarquem. des effets do	50	0 0			
					133	15	0
		<i>Port Stanley.</i>					
	Richard Smith	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850	300	0 0			
	do	Loyer de bureau, pour do do	12	10 0			
	do	Bois de chauffage, papeterie, etc., pour do do	6	3 9			
	H. F. Sheehan	Salaire comme inspecteur, pour do do	100	0 0			
					418	13	9
		<i>Port de Queenston.</i>					
	G. M'Micken	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 juillet, 1850	150	0 0			
	do	Loyer de bureau, etc., pour do do	15	0 0			
	do	Bois de chauffage, etc., pour do do	5	0 0			
	S. Purdon	Salaire comme officier préposé au débarquem. des effets do	50	0 0			
					220	0	0
		<i>Porté en l'autre part.</i>			£ 26094	2	9

Appendice
(C.)

No. 33.—(Continuation.)

Appendice
(C.)

1850.	NOMS.	SERVICE.	Montant.		Total 0 curant.		1850.
			£	s. d.	£	s. d.	
		<i>Rapporté de l'autre part.....</i>			26094	2	9
		<i>Port de la rivière aux Raisins.</i>					
Wm. Robinson.....	do	Salaire comme inspecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	75	0 0			
	do	Loyer de bureau, etc., do do	20	0 0			
		<i>Port de Rond-Eau.</i>			95	0	0
Thomas Cronyn.....	do	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	75	0			
	do	Bois de chauffage, papeterie, etc., depuis le 6 janvier, 1848, jusqu'au 5 janvier 1850.....	12	8 1			
George Duck.....		Salaire comme officier pour prévenir la contrebande, depuis le 11 octobre, 1847, jusqu'au 5 janvier, 1850, à £30 par année.....	67	10 0			
		<i>Port de Sandwich.</i>			1	18	1
J. F. Elliott.....	do	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	150	0 0			
	do	Loyer de bureau, pour do do	15	0 0			
	do	Fournitures de bureau, bois de chauffage, et papeterie do	18	6 11			
J. Haggerty.....		Salaire comme officier préposé au débarquem. des effets do	50	0 0			
L. C. Kearney.....		do comme do depuis le 6 janvier au 18 mai 1849, à £50 par année.....	18	8 2			
C. Johnstone.....		do comme do depuis le 6 juillet au 10 octobre, 1849, à £50 par année.....	12	10 0			
J. Johnstone.....		do comme inspecteur, depuis le 11 octobre, 1849, jusqu'au 5 janvier, 1850, à £50 par année.....	12	10 0			
		<i>Port du Saull Ste. Marie.</i>			276	15	1
Joseph Wilson.....	do	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	100	0 0			
	do	Loyer de bureau, bois de chauffage, et papeterie do	10	0 0			
	do	Dépenses de voyage, à Michipocoton, L. S., et aux mines de Bruce.....	39	13 9			
John Bowker.....		Salaire comme officier préposé au débarquement des effets, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	50	0 0			
		<i>Port de Toronto.</i>			199	13	9
Robt. Stanton.....	do	Salaire comme collecteur, du 6 janvier, au 4 décembre, 1849, à £500 par année.....	458	6 8			
	do	Frais de port, etc., jusqu'au do do	26	12 1			
J. Roy.....	do	Salaire comme inspecteur, du do do à £175 par année.....	131	5 0			
	do	Services particuliers rendus.....	10	9 2			
W. F. Meudel.....		Salaire comme collecteur, du 5 déc., 1849, au 5 janvier, 1850, à £500 par année.....	41	13 4			
	do	Allocations pour services extra.....	42	10 0			
	do	Bois de chauffage, papeterie, etc., pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	119	4 3			
	do	Montant payé à Robert Beekman, pour services comme comptable.....	93	15 0			
Thos. C. Scott.....	do	Salaire comme 1er commis, du 6 février au 4 déc., 1849, à £125 par année.....	104	3 4			
	do	Salaire comme inspecteur, du 5 déc., 1849, au 5 janvier, 1850 à £175 par année.....	14	11 8			
Christopher Walsh....	do	do comme 1er commis, du 5 déc., 1849, au 5 janvier, 1850, à £125 par année.....	10	8 4			
H. M'Carty.....	do	do comme priseur et assistant commis, du 5 décembre, 1849, au 5 janvier, 1850, à £125 par année.....	10	8 4			
J. Hemphill.....	do	do comme 1er officier préposé au débarquement des effets pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	100	0 0			
S. Sherwood.....	do	do comme 2d do du 6 janvier au 5 avril, 1849, à £50 par année.....	12	10 0			
J. Ewart.....	do	do comme do du 6 avril, 1849, au 5 janvier, 1850 à £50 par année.....	37	10 0			
Jas. Hunter.....	do	do comme commis, du 6 janvier au 5 février, 1849, à £125 par année.....	10	8 4			
H. B. Gowan.....	do	do comme 2d commis, du 5 novembre, 1847, au 5 février, 1848 et du 6 janv. au 4 déc., 1849, £75 par année.....	88	2 6			
Wm. Pring.....		Pour ses dépenses lorsqu'il était employé à ce port—56 jours, à 20s.....	56	0 0			
R. Cathcart.....		Pour ses services comme priscur—11 jours à £25s.....	13	15 0			
J. P. Dunn.....		Salaire comme porteur et emballer, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850..	68	8 9			
Wm. M'Kay.....	do	do comme messager, pour do do do	30	0 0			
		<i>Port de Whitby.</i>			1480	1	9
Wm. Warren.....	do	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	100	0 0			
	do	Loyer de bureau, pour do do	10	0 0			
Wm. Richey.....		Salaire comme inspecteur, pour do do	50	0 0			
		<i>Porté en l'autre part.....</i>			£ 28460	11	5

Appendice
(C.)

No. 33.—(Continuation.)

Appendice
(C.)

1850.	N O M S.	S E R V I C E.	Montant.			Total Courant.			1850.
			£	s.	d.	£	s.	d.	
		<i>Rapporté de l'autre part</i>				28460	11	5	
		<i>Port de Wallaceburgh.</i>							
	John Bell.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	75	0	0				
	do	Loyer de bureau, pour do	10	0	0				
		<i>Port de Wellington.</i>				85	0	0	
	Thos. Worthington..	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	100	0	0				
	do	Loyer de bureau, pour do	5	0	0				
	do	Bois de chauffage, papeterie, etc., do	1	2	10				
		<i>Port de Grafton.</i>				106	2	10	
	S. S. Walsh.....	Salaire comme collecteur, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	75	0	0				
	do	Loyer de bureau, pour do	12	0	0				
	do	Bois de chauffage pour do	2	5	0				
		<i>Port de Bytown.</i>				89	5	0	
	Duncan Graham.....	Pour frais de port, etc., pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....				0	11	1	
		<i>Remise de Droits.</i>							
		Au port de Montréal	628	11	6				
	do	St. Jean.....	76	1	5				
	do	Lacolle.....	7	0	0				
	do	Brockville	6	19	4				
	do	Fort Erié.....	1	15	0				
	do	Hamilton.....	100	2	7				
	do	Kingston	31	3	3				
	do	Prescott	14	13	5				
	do	Port Dover.....	5	1	2				
	do	Queenston.....	4	16	2				
	do	Toronto.....	29	13	7				
		<i>Branche administrative des Douanes.</i>				905	17	5	
	J. W. Dunscomb.....	Alloué pour services extra, comme inspecteur de douan., jusqu'au 31 mars, 1849	41	5	0				
	do	Pour certaines dépenses relatives à sa charge, do	20	12	11				
	do	Pour notices télégraphiques, jusqu'au do	14	12	8				
	W. C. Crofton.....	Salaire comme commis de statistiques, pour l'année expirée le 31 déc., 1849.	200	0	0				
	Joseph S. Lee.....	do comme commis surnuméraire, du 1er janvier au 22 octobre, 1849, à 9s. 7d. par jour.....	141	7	1				
	J. R. Audy.....	do comme commis surnuméraire, du 14 nov., au 31 déc., 1849, à 10s. par jour	24	0	0				
	Jas. Porteous.....	Compte pour frais de port, du 6 janvier au 10 oct., 1849.....	604	13	2				
	Desbarats et Derbishire	Impressions et papeterie, pour les six mois expirés le 30 juin, 1849.....	264	11	3				
	George Brown.....	A compte de l'impression de formules pour la maison de la douane, etc.....	160	0	0				
	Allan et Cie.....	Transmission par un courrier de paquets, etc., aux divers ports dans le Canada Ouest.....	88	5	2				
	A. S. Menzies.....	Pour payer divers déboursés de la branche des douanes, pour 1849.....	61	9	11				
		<i>Divers items.</i>				1620	17	3	
	Jas. Porteous.....	Compte de poste, bureau de l'inspecteur général, du 6 janvier au 10 octobre, 1849.....	483	0	7				
	George Ironside.....	Salaire comme officier pour prévenir la contrebande, à Manitoulin, du 1er janvier au 30 septembre, 1849, à £25 par année.....	18	15	0				
	F. Hall et Cie.....	Souscription au <i>New-York Spectator</i> , jusqu'au 31 décembre, 1849.....	18	1	1				
	Wm. Kingsmill.....	Services rendus comme shérif, Niagara, dans certaines causes relatives au revenu.....	15	5	3				
	D. A. Ross	Notices télégraphiques.....	6	14	6				
		<i>Total des douanes</i>	£			31810	1	4	
		<i>A même le revenu de l'accise.</i>							
		Commission de divers inspecteurs de licences, dans la province du Canada, sur le montant de l'accise perçu, applicable au fond consolidé, pour 1849.....	2586	18	2				
		Dépenses de voyage, à do, pour do	678	0	0				
		<i>Total pour l'accise</i>				3264	18	2	
		<i>Porté en l'autre part</i>	£			35074	19	6	

Appendice
(C.)
1850.

No. 33.—(Continuation.)

Appendice
(C.)
1850.

NOMS.	SERVICE.	Montant.		Total Courant.	
		£	s. d.	£	s. d.
	<i>Rapport de l'autre part</i>				35074 19 6
	A MÊME LE REVENU PROVENANT DES TRAVAUX PUBLICS.				
	<i>Canal Welland.</i>				
O. T. Macklem.....	Droits de commission de 5 pour cent, comme collecteur de droits de péages à Chippawa, sur £523 17s. 2d.	26	2 10		
do	Réparations, etc., au pont.....	2	16 3		
John Clark.....	Salaires comme collecteur de droits de péages à port Dalhousie, pour l'année expirée le 31 déc., 1849.....	150	0 0		
do	Loyer de bureau, bois de chauffage et papeterie, do.....	21	6 3		
Wm. Benson.....	Salaires comme collecteur de droits de péages à port de Maitland, pour l'année expirée le 31 déc., 1849.....	150	0 0		
do	Loyer de bureau, pour do do.....	25	0 0		
do	Frais de port, bois de chauffage, etc., pour do.....	22	12 4		
do	Montant alloué pour un assistant pour les années 1848 et 1849.....	96	0 0		
Andrew Murray....	Salaires comme collecteur de droits de péages au Port Robinson, depuis le 1er avril jusqu'au 30 novembre, 1849, à £6 5s. par mois.....	50	0 0		
Thos. Parke.....	Salaires comme collecteur de droits de péages au port Colborne, pour l'année expirée le 31 déc., 1849.....	200	0 0		
George Prescott et T. A. Begley.....	Pour les mettre en état de payer les salaires des gardiens d'écluse, etc., pour do do.....	2619	6 8		
do	Pour réparations faites sur l'ancienne ligne.....	2886	8 7	6249	13 11
	<i>Canal Lachine.</i>				
Alfred Gough.....	Salaires comme percepteur de droits de péages, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.....	200	0 0		
do	Loyer de bureau, pour l'année expirée le 1er mai, 1849.....	50	0 0		
do	Loyer de maison, pour do 1er nov., 1849.....	40	0 0		
do	Surveillants et gardiens de magasin, etc., pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.....	112	0 9		
do	Papeterie, impressions, moitié d'amendé, etc., pour l'année expirée le 31 déc., 1849.....	84	12 0		
do	Montant payé à Wm. Cooper, comme assistant dans le bur. Pour le mettre en état de payer les éclusiers, journaliers, etc., pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.....	1751	19 5		
Donald Duff.....	Salaires comme député collecteur de péages à Lachine, do.....	125	0 0		
James Smith.....	do comme commis, pour do.....	60	0 0		
James White.....	do comme gardien de quais, pour do.....	100	0 0		
Rev. J. LeCompte.....	Pour douze mois de rente dus au séminaire de Montréal, pour terrain pris pour le canal Lachine jusqu'au 1er novembre, 1849.....	60	0 0		
Thos. A. Begley.....	Pour réparations, etc., jusqu'au 31 décembre, 1849.....	314	16 2		
Wm. Bentley.....	Pour réparations, etc., do do.....	37	1 4		
A. G. Lajoie.....	Pour réparations, etc., do do.....	20	0 11	2963	10 7
	<i>Canal de la Baie de Burlington.</i>				
Jno. Davidson.....	Droits de commission de 5 pour cent comme collecteur de droits de péages, etc., sur £2617 16s. 8d.....	130	17 10		
do	Papeterie et impressions.....	18	8 7		
George Thompson.....	Salaires comme homme de bateau, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....	60	0 0		
do	Pour autant omis pour 1848.....	10	0 0		
Thos. A. Begley.....	Pour réparations, etc., jusqu'au 31 décembre, 1849.....	412	11 1	631	12 6
	<i>Canal de Beauharnois.</i>				
George Ellis.....	Salaires comme collecteur de droits de péages, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.....	100	0 0		
do	Frais de port, bois de chauffage, etc., pour do.....	6	1 11		
Thos. A. Begley.....	Pour réparations, etc., pour do.....	134	5 4		
do	Pour le mettre en état de payer le salaire des éclusiers, etc., pour l'année expirée le 31 déc., 1849.....	1713	16 11	1954	4 2
	<i>Canal Chambly.</i>				
Michel Bourne.....	Salaires comme percepteur de droits de péages, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.....	210	0 0		
Thos. A. Begley.....	Pour le mettre en état de payer le salaire des éclusiers, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.....	157	3 7		
do	Pour réparations, etc., pour do.....	59	14 0		
Lyman, Kneeshaw et Cie..	Pour huile, pour do.....	9	11 3	436	8 10
	<i>Porté en l'autre part</i>	£	12234 10 0		35074 19 6

Appendice
(C.)

No. 33.—(Continuation.)

Appendice
(C.)

1850.	NOMS.	SERVICE.			Montant.		Total courant.		1850.
			£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	
		<i>Rapporté de l'autre part.</i>			12234	10 0	35074	19 6	
		<i>Canal de Cornwall.</i>							
	Thos. Godfrey	Salaire comme surintendant pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.	160	0 0					
	Daniel Phelan	do comme collecteur de péages, pour do	100	0 0					
	do	Frais de port et papeterie, etc., pour do	10	5 8					
	Thos. A. Begley	Pour le mettre en état de payer le salaire des éclusiers, etc., pour l'année expirée le 31 déc., 1849.	1157	14 6					
	do	Pour réparations, etc., pour do	446	3 9			1874	3 11	
		<i>Canal de Williamsburg.</i>							
	Alexander M'Millan	Salaire comme collecteur de péages, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.	100	0 0					
	do	Loyer de bureau, pour l'année expirée le 1er sept., 1849.	15	0 0					
	do	Frais de port.	0	4 2					
	J. Jellyman	Salaire comme commis, depuis le 1er janvier jusqu'au 30 novembre, à £50 par année.	45	16 8					
	Thos. A. Begley	Pour le mettre en état de payer le salaire des éclusiers, etc., pour l'année expirée le 31 déc., 1849.	1084	16 1					
	do	Pour réparations, etc., pour do	310	11 10					
	Duncan Calvin et Cie.	Pour chène, pour réparations pour do	121	15 8			1678	4 5	
		<i>Havre de Cobourg.</i>							
	W. H. Rittson	Salaire comme collecteur de péages, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.	100	0 0					
	J. Bertram	do comme gardien de phares, pour do	25	0 0			125	0 0	
		<i>Havre de Dunnville.</i>							
	W. B. Sheehan	Droits de commission de 5 pour cent, comme collecteur de péages, sur £40 8s. 8d.	2	0 4					
	Wm. Benson	Droits de commission de 5 pour cent, comme collecteur de péages, sur £11 8s. 9d.	0	11 4			2	11 8	
		<i>Havre de Oakville.</i>							
	R. K. Chisholm	Salaire comme collecteur de péages, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.	75	0 0					
	do	Pour réparations, autorisées par ordre en conseil, 14 février, 1849.	452	0 0			527	0 0	
		<i>Havre de Port Stanley.</i>							
	Richard Smith	Droits de commission de 5 pour cent, comme collecteur de douanes, sur £865 17s. 4d.					43	4 8	
		<i>Havre de Port Dalhousie.</i>							
	John Clark	Droits de commission de 5 pour cent, comme collecteur de péages, sur £31 16s. 8d.					1	11 9	
		<i>Havre de Port Dover.</i>							
	F. H. Haycock	Droits de commission de 5 pour cent, comme collecteur de péages, sur £585 15s. 8d.	29	5 9					
	Wm. Fifield	Salaire du gardien du phare, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.	65	0 0			94	5 9	
		<i>Havre de Toronto.</i>							
	Robt. Stanton	Droits de commission de 10 pour cent, comme collecteur de péages sur £606 10s. 7d.	60	13 2					
	Jas. Hickman	Salaire comme gardien du phare, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.	50	0 0					
	do	Allocation pour maison.	12	10 0			123	3 2	
		<i>Havre de Whitby.</i>							
	Wm. Warren	Droits de commission de 5 pour cent, comme collecteur de péages, sur £750 19s. 2d.					36	1 0	
		<i>Havre de Rond' Eau.</i>							
	Thos. Cronyn	Droits de commission de 5 pour cent, comme collecteur de péages, sur £33 16s. 5d.	1	13 7					
		Moins—Surplus crédité en 1848.	0	1 0			1	12 7	
		<i>Porté en l'autre part.</i>			£	16741	8 11	35074	19 6

Appendice
(C.)

No. 33.—(Continuation.)

Appendice
(C.)

1850.	NOMS.	SERVICE.	Montant.		Total courant.		1850.
			£	s. d.	£	s. d.	
		<i>Rapporté de l'autre part</i>			16741	8 11	35074 19 6
		<i>Pont de la Chaudière.</i>					
	Hugh M ^r Reavy.....	Salaire comme percepteur des péages, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.....	50	0 0			
	do	Pour réparations au chemin.....	1	0 0			
					51	0 0	
		<i>Pont de Trent.</i>					
	Stephen Young.....	Salaire comme percepteur des péages, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.....	£50	0 0			
		Moins—Ce montant crédité en plus, dans l'année 1848.....		0 15 6			
	do	Pour un poile acheté en 1848.....	49	4 6			
	do	Pour réparer le pont.....	3	0 2			
			1	14 0			
					53	18 8	
		<i>Pont de Brantford.</i>					
	Valentine Hall.....	Pour payer les gages du percepteur, du 1er mars au 31 décembre, 1849, à £4 par mois.....	40	0 0			
	do	Pour réparations, do do.....	9	1 6			
					49	1 6	
		<i>Pont de Caledonia.</i>					
	Valentine Hall.....	Pour payer le gardien de la barrière, du 1er janvier au 31 mai, 1849, à £4 par mois.....	20	0 0			
	do	Pour do pont tournant.....	10	0 0			
	W. H. Higman.....	Pour do do.....	2	0 0			
	do	Pour payer le gardien du pont, du 1er juin au 31 décembre, 1849, à £4 par mois.....	28	0 0			
	do	Pour une corde.....	0	9 4			
					60	9 4	
		<i>Pont de Bécancour.</i>					
	Jean B. Hébert.....	Salaire comme percepteur des péages, du 1er janvier au 31 mai, 1849, à £50 par année.....			20	16 8	
		<i>Pont de Nicolet.</i>					
	E. Courtois.....	Salaire comme percepteur des péages, du 21 nov., 1848, au 31 mai, 1849, à £50 par année.....			26	10 2	
		<i>Pont de Jacques Cartier.</i>					
	François Delisle.....	Salaire comme percepteur des péages, pour l'année expirée le 31 déc., 1849.....			50	0 0	
		<i>Pont de Melbourne.</i>					
	Wm. Montgomery.....	Salaire comme percepteur des péages, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.....	50	0 0			
	do	Autant crédité en moins, 1848.....	0	8 3			
					50	8 3	
		<i>Ecluse de St. Anne.</i>					
	John Barrett.....	Salaire comme percepteur des péages, du 20 avril au 31 décembre, 1849.....	52	5 3			
	do	Papeterie, frais de port, etc.....	4	1 3			
	Thos. A. Begley.....	Pour le mettre en état de payer les salaires des éclusiers, etc., du 1er mai au 30 novembre, 1849.....	118	1 0			
	do	Pour réparer les écluses.....	10	5 8			
					184	13 2	
		<i>Ecluse de St. Ours.</i>					
	Thos. A. Begley.....	Pour payer les éclusiers, etc., du 15 octobre au 30 novembre, 1849.....			6	5 0	
		<i>Glissoires de l'Outaouais.</i>					
	Duncan Graham.....	Salaire comme maître des glissoires et percepteur des péages, pour l'année expirée le 31 déc., 1849.....	250	0 0			
	do	Frais de port, papeterie, impressions, etc., pour do.....	16	18 5			
	do	Pour payer les députés-maîtres des glissoires, journaliers, etc., pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.....	516	13 11			
		<i>Porté en l'autre part</i>	£ 783	12 4	17294	11 8	35074 19 6

Appendice
(C.)

No. 33.—(Continuation.)

Appendice
(C.)

1850.		NOMS.		SERVICE.		Montant.		Total courant.		1850.		
						£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	
				<i>Rapporté de l'autre part</i>		783	12 4	17294	11 8	35074	19 6	
				<i>Glissoires de l'Oulouais.—(Continuation.)</i>								
	H. Merrill	Salaire comme surintendant, jusqu'au 20 novembre, 1849, à £250 par année.....		208	6 8							
	do	Frais de voyage.....		31	5 4							
	A. Leary	Salaire comme teneur de livres, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.....		50	0 0							
	T. A. Begley	Pour réparations et à compte de l'ouvrage en voie de progrès.....		897	17 9							
								1971	2 1			
				<i>Glissoires de Trent.</i>								
	Wm. Davis	Salaire comme percepteur des droits sur les glissoires, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.....		150	0 0							
	do	Pour payer les députés-maîtres des glissoires, journaliers, etc., pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.....		363	18 1							
	G. H. Ranney	Salaire comme surintendant, du 4 octobre, 1847, au 31 mars, 1849.....		223	3 8							
	Thos. Best	Salaire comme éclusier, du 9 octobre, 1848, au 8 juillet, 1849.....		42	10 0							
	Thos. A. Begley	Pour payer G. W. Ranney, pour frais de voyage, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.....		35	0 0							
	do	Pour réparations, etc.....		90	7 7							
								904	19 4			
				<i>Chemin des Cascades.</i>								
	W. B. Simpson	Pour payer les gages des trois gardiens de barrières, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850.....		145	18 0							
	do	Pour frais de voyage, visiter les barrières, etc.....		2	14 6							
	do	Pour réparations du chemin et en enlever la neige.....		45	10 8							
								194	3 2			
				<i>Chemin de Chambly et Granby.</i>								
	Washington Frost	Salaire comme secrétaire et trésorier, du 10 septembre au 15 décembre, 1849, à £75 par année.....		19	13 10							
	do	Pour payer les gages de quatre gardiens de barrières, du 15 septembre au 15 décembre, 1849.....		48	13 6							
	do	Pour escompte sur argent britannique, etc.....		0	13 0							
	T. A. Begley et autres	Pour réparations.....		306	12 0							
								375	12 4			
				<i>Chemin de Dundas et Waterloo.</i>								
	W. H. Higman	Pour partie de son salaire comme secrétaire et trésorier, du 1er juillet au 31 décembre, 1849, à £250 par année.....		41	14 0							
	do	Pour payer les gages des gardiens de barrières, du 1er juillet au 31 décembre, 1849.....		126	2 11							
	do	Pour payer divers comptes et réparations.....		82	7 5							
	T. A. Begley et autres	Pour réparations et construction d'une maison.....		1558	0 11							
								1808	5 3			
				<i>Chemin de Hamilton et Port Dover.</i>								
	Valentine Hall	Pour partie de son salaire comme secrétaire et trésorier, du 1er janvier au 31 mai, 1849, à £200 par année.....		20	16 8							
	do	Pour le mettre en état de payer les gages des gardiens de barrières, du do au do.....		145	0 0							
	do	Pour poêle de cuisine et lanternes.....		9	5 0							
	W. H. Higman	Pour partie de son salaire comme secrétaire et trésorier, du 1er juin au 31 décembre, 1849, à £250 par année.....		52	1 4							
	do	Pour le mettre en état de payer les gages des gardiens de barrières, du do au do.....		203	0 0							
	do	Frais de port, papeterie, escompte sur argent britannique, du 1er juin au 31 décembre, 1849.....		4	9 3							
	Thos. A. Begley	Pour réparations, etc.....		5526	8 10							
								5961	1 1			
				<i>Chemin de Hamilton et de Brantford.</i>								
	Valentine Hall	Pour partie de son salaire comme secrétaire et trésorier, du 1er janvier au 31 mai, 1849, à £200 par année.....		20	16 8							
	do	Pour le mettre en état de payer les gages des gardiens de barrières, du do au do.....		111	5 0							
				<i>Porté en l'autre part</i>		£	132	1 8	28509	14 11	35074	19 6

1850.	NOMS.	SERVICE.	Montant.		Total Courant.		1850.	
			£	s. d.	£	s. d.		£
		<i>Rapporté de l'autre part</i>	132	1 8	28509	14 11	35074	19 6
		<i>Chemin de Hamilton et Brantford—(Continuation.)</i>						
	Valentine Hall.....	Pour poiles à cuisine et lampes.....	14	15 0				
	W. H. Higman.....	Pour son salaire comme secrétaire et trésorier, du 1er juin, au 31 déc., 1849, à £250 par année.....	52	1 4				
	do	Pour le mettre en état de payer les gages des gardiens des barrières, du 1er juin au 31 décembre, 1849.....	155	15 0				
	do	Pour frais de poursuites, papeterie et escompte sur de l'argent britannique.....	8	6 2 1				
	do	Réparations.....	2	0 4 1				
	T. A. Begley.....	Réparations.....	412	19 5				
		<i>London et Brantford.</i>			777	19 0		
	Valentine Hall.....	Salaire comme secrétaire et trésorier, du 1er janvier au 31 mai, 1849, à £200 par année.....	20	16 8				
	do	Pour do comme do du 1er juin, au 31 décembre, 1849, à £250 par année.....	72	18 4				
	do	Pour le mettre en état de payer les gages des gardiens de barrières, du 1er janvier au 31 décembre, 1849.....	528	0 0				
	do	Pour poiles, frais de port, notices télégraphiques, etc., du do au do.....	23	4 11				
	T. A. Begley.....	Pour réparations.....	411	1 7				
		<i>London et Port Stanley.</i>			1056	1 6		
	Valentine Hall.....	Salaire comme secrétaire et trésorier, du 1er janvier au 31 mai, 1849, à £200 par année.....	20	16 8				
	do	Pour do comme do du 1er juin, au 31 décembre, 1849, à £250 par année.....	72	12 4				
	do	Pour le mettre en état de payer les gages des gardiens de barrières, du 1er janvier, au 31 décembre, 1849.....	334	12 10				
	do	Pour réparations.....	0	11 7				
	T. A. Begley.....	Pour réparations.....	2185	11 6				
		<i>Chemin de Kingston et Napanee.</i>			2614	10 11		
	A. Thibodeau.....	Salaire comme secrétaire et trésorier, du 1er janvier, au 31 août 1849, à £100 par année.....	66	13 4				
	do	Pour le mettre en état de payer les gages des gardiens des barrières, du do au do.....	178	15 0				
	do	Contrat de vente des barrières, et préparer des baux, etc.....	5	7 4				
	Peter O'Reilly.....	Salaire comme secrétaire et trésorier, du 1er septembre au 31 décembre, 1849, à £100 par année.....	33	6 8				
	do	Pour le mettre en état de payer les gages des gardiens des barrières, du do au do.....	80	0 0				
	T. A. Begley.....	Pour réparations.....	664	4 4				
		<i>Chemin de Port Hope et Lac Rice.</i>			1028	6 8		
	James M'Kibbin.....	Commission de 5 pour cent comme secrétaire et trésorier, sur le montant des taux perçus, £357 7s. 1d.....	17	17 3				
	do	Pour le mettre en état de payer les gages de deux gardiens de barrières, du 1er janvier au 31 décembre, 1849.....	99	0 0				
	do	Pour poiles et tuyaux, etc.....	7	15 9				
	T. A. Begley.....	Pour réparations.....	42	19 8				
		<i>Chemins de Toronto.</i>			167	12 8		
	Joseph Leslie.....	Salaire comme secrétaire et trésorier, du 1er janvier au 31 mai, 1849, à £200 par année.....	83	6 8				
	do	do comme do du 1er juin au 31 décembre, 1849, à £250 par année.....	145	16 8				
	do	Pour le mettre en état de payer les gages des gardiens de barrières, du 1er janvier au 31 décembre, 1849.....	711	2 0				
	do	Papeterie, impressions, etc., du do au do.....	58	19 5				
	do	Escompte sur argent britannique, do au do.....	35	1 5				
	do	Montant remis aux malles.....	14	18 0				
	do	Autant crédité en moins pour 1848.....	5	19 9				
		<i>Porté en l'autre part</i>	1055	3 11	34164	5 8	35074	19 6

Appendice
(C.)

No. 33.—(Continuation.)

Appendice
(C.)

NOMS.	SERVICE.	Montant.		Total Courant.			
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>	1055	3 11	34154	5 8	35074	19 6
	<i>Chemins de Toronto.—(Continuation.)</i>						
T. G. Ridout	Pour réclamations de la banque du Haut-Canada, contre le chemin d'York Ouest	1010	13 5				
T. A. Begley et autres	Pour réparations	8351	14 4				
	<i>Chemin de Queenston et Grimshy.</i>			10417	11 8		
G. M'Micken	Pour le mettre en état de payer les gages du gardien de la barrière, pour l'année expirée le 5 janvier, 1850	30	0 0				
do	Loyer de maison, jusqu'au 1er mai, 1850	8	7 6				
	<i>Chemin de Windsor et Scugog.</i>			33	7 6		
Joseph Lesslie	Pour le mettre en état de payer les gages du gardien de la barrière, pour le mois expiré le 12 décembre, 1849	8	6 8				
do	Pour dépenses de voyage	1	12 6				
do	Pour réparations	2	4 3				
Cotton et Rowe	Pour réparations	1448	18 1				
	<i>Chemin St. Athanase et Spiers' Corner.</i>			1460	16 6		
Wm. Butler	Salàire comme percepteur des péages, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849	75	0 0				
do	Pour le mettre en état de payer les gages du gardien de la barrière pour l'année expirée do do	50	0 0				
do	Pour huile et dépenses de voyage, allant et revenant de Montréal, avec des dépôts	11	17 6				
do	Pour réparer les chemins d'hiver	15	15 0				
	<i>Divers items.</i>			152	12 6		
T. A. Begley et autres	Pour réparations au chemin de London et Hamilton	3179	18 1				
Wm. Lyman et Cie.	Pour huile, fournie pour les canaux du St. Laurent	179	4 7				
C. Garth	Pour ouvrage fait aux canaux du St. Laurent	13	10 8				
J. W. Dunscomb	Pour le mettre en état de payer pour la publication des péages payables sur divers travaux publics	53	4 10				
T. A. Begley	Pour réparations au pont de London	17	10 0				
C. P. DeChamplain	Pour vendre par encan des baux de certains ponts, dans le Canada Est	12	16 1				
	<i>Remise de droits.</i>			3456	4 3		
	Au canal Welland	15	15 10				
do	Beauharnois	5	6 4				
do	Cornwall	9	18 5				
do	Lachine	65	16 7				
Havre du Port Stanley		2	16 3				
do	Port Dover	6	5 0				
				105	18 5		
	Total des travaux publics			£		49780	16 6
	<i>A même le revenu territorial, par le commissaire des terres de la couronne.</i>						
A. W. Cochran	Partie du coût des édifices de la rue St. Gabriel			1000	0 0		
Sidney Smith	Allocation au lieu d'honoraires, comme ci-devant auditeur des lettres patentes dans le Canada Est, du 1er janvier, 1848, au 11 juillet, 1849, à £30 par année			45	18 0		
John Ryan	Dépenses encourues pour examiner les écluses à Lindsay			7	10 0		
John Brown	Montant alloué pour droits sur le bois			5	15 0		
H. O'Neil	Pour perte de terrain			20	8 4		
Jacques Crémazie	Comme commissaire, (seigneurie)			36	12 9		
J. et P. Henry	Pour remise de terrain dans le township de Bedford			100	0 0		
Diverses personnes	Montant racheté du scrip de terres			215	0 0		
do	do do de milice do			11382	2 0		
do	do do do do			612	10 0		
	<i>Arpentages.</i>						
O. Wells	Relevé de l'isle dans le lac Memphremagog	125	5 6				
L. Poudrier	do de Forsyth et Aylmer	225	3 3				
J. P. Bureau	do de Shawenagan	318	18 3				
	<i>Porté en l'autre part.</i>	669	7 0	13425	16 1	84855	16 0

1850.

1850.

NOMS.	SERVICE.	Montant.		Total courant.	
		£	s. d.	£	s. d.
	<i>Rapporté de l'autre part.....</i>	669	7 0	13425	16 1
	<i>Arpentages.—(Continuation.)</i>				
J. A. Maçon.....	Relève de la rivière Maganesibi.....	205	17 9		
J. Alchin.....	do de la ligne la première et la 2e concession, Caistor.....	47	0 6		
J. J. Rooney.....	do de Kettle Island, Outaouais.....	23	19 3		
J. Robertson.....	do de l'about A, Bristol.....	21	10 6		
J. R. Roche.....	do de certaines îles dans le lac Rice.....	3	10 0		
James West.....	do de lots de parcs dans Edwardsburg.....	145	2 0		
Robt Bell.....	do de Long Island, Rideau.....	67	17 0		
J. Ryan.....	do de terres inondées, Ops.....	27	9 0		
J. Diguau.....	do de la ligne entre les districts de Montréal et les Trois-Rivières.....	48	8 3		
J. Booth.....	do de la 5e à la 8e concession d'Edwardsburg.....	64	2 9		
J. Lyons.....	do de terres inondées dans Murray et Seymour.....	76	19 1		
W. Campbell.....	do de la 5e à la 8e concession d'Edwardsburg.....	62	18 0		
F. W. Blaiklock.....	do de la ligne d'exploration, depuis Québec jusqu'au lac St. Jean.....	801	17 11		
J. A. Snow.....	do de la Rivière Swego.....	105	9 0		
J. Bignell.....	Pour perte sur des provisions, l'ouvrage ayant été discontinué.....	36	18 0		
D. Sinclair.....	Pour arpentage de la ligne centrale de Gatineau.....	60	0 0		
A. P. Brough.....	do de l'emplacement de la ville de Penetengon.....	109	16 0		
	<i>Inspection de la Couronne.</i>			2578	2 0
A. McPherson.....	Rapport sur les lots Nos. 2-4, Fredericksburg.....	1	10 0		
A. Daly.....	Exploration pendant 7 jrs., à 15s. dans Kilkenny et Rawdon.....	5	5 0		
P. McMullen.....	do de lots de ville dans Shrewsbury.....	4	5 0		
J. B. Martin.....	Diverses explorations dans le district de Kamouraska.....	2	0 0		
W. Wilson.....	Exploration pendant deux jours, sur Kettle Island.....	1	10 0		
Diverses personnes.....	Pour annonces et impressions.....			346	17 11
	<i>Services spéciaux.</i>				
W. M. Dawson.....	Salaire comme clerc surnuméraire, du 12 juin au 31 déc., 1849, à 10s..... £101. 10 0				
	Avancé à compte d'un quartier de salaire expiré le 31 mars, 1850..... 23 5 0				
		124	15 0		
F. T. Judah.....	Salaire, du 12 juin au 31 décembre, 1849, à 6s. 3d.....	63	8 9		
Geo. A. Holmes.....	do du 1er novembre au 31 décembre, 1849, à 6s. 3d..... 19 1 3				
do.....	Avancé à compte de son quartier de salaire expiré le 31 mars, 1850..... 14 1 3				
		33	2 6		
	DÉBOURSEES GÉNÉRAUX.			221	6 3
	<i>Dépenses de bureau.</i>				
S. et T. Charles.....	Pour poser des vitres.....	4	3 4		
B. Hill.....	Paiement en entier du contract pour encadrer des cartes géographiques, etc.....	95	10 9		
J. Durocher.....	Pour ferblanterie.....	23	19 9		
Geo. Fisher.....	Divers déboursés pour charbon de terre, etc.....	67	17 9		
Compagnie du Water Works.....	Pour réparer des tuyaux.....	8	9 6		
W. McMaster et autres.....	Pour divers ouvrages de charpenterie.....	36	19 7		
R. E. Andrews et autres.....	Pour réparer des instruments de mathématiques.....	14	11 3		
E. Franklin.....	Pour réparer des cheminées.....	1	7 7		
R. Gerrard.....	Assurance, etc. des édifices sur la rue St. Grabel.....	25	0 0		
Jesse Joseph et autres.....	Pour payer le bois de chauffage et le charbon de terre, etc., y compris le charroyage et sciage.....	91	11 7		
	<i>Papeterie, etc.</i>			369	11 1
Desbarats et Derbishire.....	Montant de leur compte pour papeterie, etc.....	336	3 1		
R. et C Chalmers.....	do do do.....	63	0 7		
R. Graham.....	do do do.....	34	3 7		
E. C. Tuttle.....	do do do.....	10	7 0		
Young et Benning.....	do do do.....	2	2 5		
J. McCoy.....	do do do.....	4	8 9		
R. M. S. McKay.....	Pour trois copies du Montreal directory.....	1	2 6		
E. R. Fabre.....	Dictionnaire français et anglais, 2 vols.....	5	0 0		
	<i>Divers items.</i>			456	7 11
C. Rankin.....	Pour 24 copies de cartes géographiques de district.....	15	2 6		
T. Allen.....	Pour transport de divers paquets, boîtes, etc.....	3	10 6		
	<i>Porté en l'autre part.....</i>	844	11 6	16586	12 3
				84855	16 0

Appendice
(C.)

No. 33.—(Continuation.)

Appendice
(C.)

1850.	NOMS.	SERVICE.	Montant.		Total courant.		1850.	
			£	s. d.	£	s. d.		£
		<i>Rapporté de l'autre part</i>	844	11 6	16586	12 3	84855	16 0
		<i>Divers.—(Continuation.)</i>						
	J. C. Pierce et Cie.....	Pour transport d'un thélescope.....	1	5 0				
	R. Lolièvre.....	Recherche, etc., relative au lot No. 18, 3e concession, Township d'Acton.....	0	4 6				
	J. Bouchette.....	Carte géographique colorée pour des fins électorales..... £22 12 0	2	10 0				
			848	11 0				
		Moins—Montant reçu de J. L. McDonald pour des grilles.	16	13 0				
		£	831	18 0				
		<i>Compte de poste des bureaux.</i>						
	James Porteous.....	Montant du compte de poste, depuis le 10 octobre, 1848, jusqu'au 20 décembre, 1849.....	1260	16 0				
		<i>Compte de poste pour les agences.</i>						
	Divers agents.....	Montant de leur compte de poste.....	58	11 0				
		£	2151	5 0				
		<i>Salaires.</i>						
	L'hon. J. H. Price.....	Salaire comme commissaire des terres de la couronne pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.....	1000	0 0				
	T. Boutillier.....	do comme assistant commissaire pour do	666	13 4				
	A. M'Nab.....	do comme caissier et comptable, jusqu'au do	250	0 0				
	J. C. Tarbutt.....	do comme clerc correspondant, Ouest, do do	250	0 0				
	Jean Langevin.....	do comme do do Est, do do	350	0 0				
	D. H. Morphy.....	do comme régistrateur, do do	170	0 0				
	Win. F. Collins.....	do comme assistant comptable, do do	170	0 0				
	C. W. Shay.....	do comme do pour do	150	0 0				
	C. W. Maçon.....	do comme do pour do	150	0 0				
	Thos. Hammond.....	do comme copiste.....	150	0 0				
	W. F. Whitcher.....	do comme clerc.....	125	0 0				
	J. C. Gibb.....	do comme do	125	0 0				
	N. F. Laurent.....	do comme do	125	0 0				
	J. M'Donagh.....	do comme do à 7s. 6d. par jour.....£136 17 6						
	do	Allocation extra, par ordre en conseil, 3 janvier, 1849..... 14 17 0	151	14 6				
	J. C. A. Poitras.....	Salaire comme clerc, pour l'année expirée le 31 déc., 1849, à 7s. 6d. par jour.....	136	17 6				
	Geo. A. Holmes.....	do comme do du 1er janvier au 31 oct., 1849, à 6s. 3d. par jour.....	95	0 0				
	J. Peckman.....	do comme do du 1er au 31 janvier, 1849, à 6s. 3d. par jour.....	9	13 9				
	H. Lacroix.....	do comme do du 18 janvier au 28 février, 1849, à 6s. 3d. par jour.....£13 2 6						
	do	Pour copier le rapport concernant les limites entre le Canada et le Nouv. Brunswick. 5 2 8	18	5 2				
	L. F. Berthelot.....	Salaire comme clerc, du 1er au 17 janvier, 1849, à 6s. 3d.	5	6 3				
	Geo. Fisher.....	do comme messenger pour l'année expirée le 31 déc., 1849.....	66	0 0				
	M. Valiquette et autres.....	Pour divers ouvrages faits dans et auprès des édifices....	23	0 8				
		DÉPARTEMENT DE L'ARPENTAGE.						
		<i>Branche de l'Est.</i>						
	Jos. Bouchette.....	Salaire comme premier arpenteur, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.....	375	0 0				
	E. F. Fletcher.....	do comme 2d do et dessinateur, pour do	175	0 0				
	P. L. Morin.....	do comme 3e do et do pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.....	175	0 0				
	Jas. Cane.....	do comme dessinateur surnuméraire, du 1er janvier au 31 mai, 1849, à 7s. 6d. par jour.....	56	12 6				
	Chas. Bouchette.....	do comme do pour l'année expirée le 31 déc., 1849....	129	17 6				
	E. Labrosse.....	do comme copiste, pour do do	125	0 0				
		<i>Porté en l'autre part.....</i> £	7350	12 2	16586	12 3	84855	16 0

1850.

1850.

NOMS.	SERVICE.	Montant.		Total Courant.			
		£	s. d.	£	s. d.		
<i>Rapporté de l'autre part.</i>		7350	12 2	16586	12 3	84855	16 0
<i>Branche de l'Ouest.</i>							
A. Russell	Salaire comme 1er arpenteur et dessinateur, pour l'année expirée le 31 déc., 1849	325	0 0				
Wm. Spragge	do comme premier commis, jusqu'au do	325	0 0				
Thomas Hector	do comme 2d do do do	275	0 0				
H. J. Jones	do comme 3e do do do	200	0 0				
J. Devine	do comme assistant arpenteur et dessinateur pour do à 7s. 6d. par jour	136	17 6				
J. Alley	do comme commis jusqu'au do	127	8 9				
F. J. Roche	do comme do do do	150	0 0				
Geo. Shaw	do comme do pour neuf mois expirés le 30 sept., 1849, à £170 par année	127	10 0				
Wm. Walker	do comme messenger, pour l'année expirée le 31 déc., 1849	66	0 0				
	Montant avancé à divers officiers employés dans le département des terres de la couronne, à compte du quartier de salaire expiré le 31 mars, 1850	355	2 6				
<i>Commission.</i>		9438	10 11				
Divers agents	Montant à eux alloué sur leurs perceptions	2076	19 2				
	Mons—Six pour cent de commission sur le montant des percept. prov. des réserves du clergé. £2120 19 5	11515	10 1				
	do do do des terres des écoles. 157 17 10	2278	17 3				
				9236	12 10		
<i>Bois et forêts.</i>							
Jas. Stevenson	Douze mois de salaire comme percepteur à Bytown	350	0 0				
A. Douglas	do do comme do do	150	0 0				
J. Stevenson	Loyer de bureau	25	0 0				
Jno. Cameron	Salaire comme compteur de bois	80	0 0				
Jno. Paterson	do comme do	80	0 0				
W. Tompson	do comme contrôleur, à Chatham	85	9 6				
Jno. Cameron	Allocation comme garde-forêt	19	17 6				
W. Thompson	do do do	11	12 6				
Jean Grégoire	Salaire comme conducteur de chaloupe	54	12 0				
Louis Petite	do comme do	54	12 0				
J. Stevenson	Pour réparer des chaloupes	4	5 0				
do	Pour impressions et publications	18	12 9				
do	Pour papeterie	8	9 8				
do	Pour bois de chauffage	12	0 0				
do	Frais de port, pour l'année expirée le 30 sept., 1849	42	11 11				
do	Divers déboursés	7	16 2				
				1004	19 0		
A. J. Russell	Salaire comme inspecteur, jusqu'au 31 déc., 1849	250	0 0				
J. R. M'Vicar	do comme assistant do	117	15 0				
A. J. Russell	Construction d'une voûte pour mettre les livres, et autres menues dépenses	10	8 9				
do	Dépenses de voyage à Montréal et Perth	5	7 1				
				383	10 10		
<i>Divers.</i>							
M'Lean Stewart	Salaire comme sous-collecteur à Québec, jusqu'au 31 déc., 1849	350	0 0				
do	Dépenses, pour veiller aux douves au foudon de Wilson	8	15 0				
A. W. Cochrane	Services professionnels, depuis 1844 jusqu'à 1848	32	10 0				
Kennedy	Pour cartes géographiques	2	0 0				
Rooney	A compte d'une exploration	12	0 7				
J. Willson	Pour percevoir les droits au saut Ste. Marie	6	13 2				
W. Willson	Dépenses à Québec, pour identifier une cage de douves, propriété de L. Bigelow	1	10 0				
do	do encourues dans la recherche d'hommes de chantier	4	2 6				
A. M'Pherson	Divers comptes comme garde-forêt	18	16 3				
E. Martel	Pour payer M. M'Gie, son compte pour do en 1847 et 1848	56	5 0				
A. Daley	Garde-forêt, du 1er janvier, au 10 déc., 1848	15	0 0				
J. B. Martin	do du mois d'avril au 10 déc., 1846	26	10 2				
A. W. M'Cann	do du mois de janvier, 1848, au mois d'avril, 1849	26	5 0				
Département des sauvages	Pour autant payé pour bois abattu, appartenant aux sauvages du saut Ste. Marie	3	8 2				
	<i>Porté en l'autre part.</i>	£ 663	16 10	27211	14 11	84855	16 0

Appendice
(C.)

No. 33.—(Continuation.)

Appendice
(C.)

1850.	NOMS.	SERVICE.	Montant.				Total courant.		1850.		
			£	s.	d.	£	s.	d.		£	s.
		<i>Rapporté de l'autre part.....</i>	563	15	10	27211	14	11	84855	16	0
		<i>Divers.—(Continuation.)</i>									
	J. B. Martin.....	Pour autant par lui retenu comme droits sur les bois de la couronne au lieu des réserves du clergé.....	4	2	6						
	J. Stevenson.....	Pour autant crédité de trop par erreur dans son compte de 1848, ayant mis "droits sur le bois des réserves du clergé au lieu de la couronne".....	30	0	0						
		£1982 2 8				597	18	4			
		<i>Paiement par warrant en déduction.</i>									
	L'hon. F. W. Primrose....	Douze mois de salaire comme greffier des terres du domaine de la Reine, jusqu'au 31 déc., 1849.....	100	0	0						
	Samuel B. Pelton.....	Compensation pour perte de terre dans le township de Godmanchester.....	125	0	0						
						225	0	0			
		Déductions totales, revenu territorial							£ 28034	13	3
		<i>Amendes et confiscations.</i>									
	A. C. D. DeCelles.....	Montant reçu par le greffier de la paix du district de Montréal de pour le conseil municipal du comté de Montréal, payé pour le compte de la couronne.....								17	17 3
		<i>Revenu casuel.</i>									
	Jno. McDiarmid.....	Pour rembourser ce montant payé par feu son père, comme honoraires de la cou. sur un octroi de 200 acres de terre.....				9	2	4			
	Thos. D. Harrington.....	Commission de 5 pour cent, comme revenu des honoraires, sur £553 12s. 6d.....				27	13	7			
									36	15	11
		Déductions totales, courant.....							£ 112945	2	5

F. HINCKS,
Inspecteur Général.BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Toronto, avril 1850.

No. 34.

PROVINCE DU CANADA.

TABLEAU SOMMAIRE DES REVENUS ET DE L'EMPLOI DU FONDS CONSOLIDÉ, POUR L'ANNEE 1849.

CHAPITRES DES RECETTES.	OU PERÇUES.		TOTAUX.	GRANDS TOTAUX.	CHAPITRES DES DÉPENSES.	LISTE CIVILE.				ORDONNANCES ET ACTES PERMANENS.			ACTES PERMANENS DE LA PROVINCE.				SOMMES D'ARGENT VOTÉES PAR LE PARLEMENT.				GRANDS TOTAUX.																					
	Canada Est.	Canada Ouest.				Canada Est.	Canada Ouest.	Province.	Total.	Canada Est.	Canada Ouest.	Total.	Canada Est.	Canada Ouest.	Province.	Total.	Canada Est.	Canada Ouest.	Province.	Total.																						
<i>Droits provinciaux de Commerce</i>	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Montréal et Québec.....	21352	4	2																																							
Ports intérieurs.....	27236	9	9	141518	4	6	168774	14	3																																	
<i>Droits intérieurs</i>																																										
Accise.....	6149	12	3	14991	4	0	21131	16	6																																	
Droits de tonnage ou pour les phares.....				1009	9	7	1009	9	7																																	
Taxe sur les banques.....							10763	4	6																																	
Commissions de nuire, amendes, etc.....				21	5	1	21	5	1																																	
Amendes et confiscations y compris les saisis.....							1315	9	2																																	
Droits de carreau.....	12759	1	1	1629	2	3	14278	3	4																																	
Travaux publics.....							48620	8	4																																	
Revenu provincial.....							43615	1	7																																	
							9568	14	7																																	

BUDGET

DE
CERTAINES DEPENSES DU GOUVERNEMENT CIVILDE LA
PROVINCE DU CANADA,

POUR L'ANNÉE 1850, POUR LESQUELLES ON REQUIERT DES SUBSIDES.

SERVICE.	Courant.	Courant.
<i>Etat Major de la Milice.</i>		
	£ s. d.	£ s. d.
Salaires de deux Députés Adjudants Généraux de Milice, £500 chacun.....	1000 0 0	
do de quatre Commis dans le Bureau.....	575 0 0	
do d'un Messenger do do	66 0 0	
Dépenses Contingentes d'Impressions, Papeterie, Frais de Poste, etc.....	300 0 0	
Salaires d'un Aide-de-Camp Provincial.....	200 0 0	
		2141 0 0
<i>Dépenses de la Législature—Conseil Législatif.</i>		
Salaires de l'Orateur.....	1000 0 0	
do du Greffier.....	500 0 0	
do d'un Greffier Assistant.....	350 0 0	
do du Greffier en Loi.....	250 0 0	
do du Traducteur Français.....	225 0 0	
do du Chapelain et du Bibliothécaire.....	200 0 0	
do du Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.....	100 0 0	
do du Sergent d'Armes.....	100 0 0	
do du Premier Messenger.....	100 0 0	
do du Portier.....	60 0 0	
do de trois Messagers pour la Session, à £45 chacun.....	135 0 0	
Dépenses Contingentes.....	3000 0 0	
		6020 0 0
<i>Assemblée Législative.</i>		
Salaires de l'Orateur.....	1000 0 0	
do du Greffier.....	500 0 0	
do du do Assistant.....	400 0 0	
do du Traducteur Anglais et Greffier en Loi.....	350 0 0	
do du Traducteur Français.....	250 0 0	
do du Sergent d'Armes.....	100 0 0	
do du Greffier de la Couronne en Chancellerie.....	150 0 0	
Dépenses Contingentes, l'allocation aux Membres pendant la session non comprise.....	32000 0 0	
		34750 0 0
<i>Pensions aux Officiers et Serviteurs des ci-devant Corps Législatifs du Haut et du Bas-Canada.</i>		
Wm. Ginger, comme ci-devant Sergent d'Armes du Conseil Législatif du Bas-Canada.....	66 13 4	
Louis Noreau, comme Messenger du do	20 0 0	
Pierre Lacroix, comme do du do	18 0 0	
L. B. Pinguet, comme ci-devant Greffier des Comités de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.....	66 13 4	
Samuel Waller, comme ci-devant do do de l'Assemblée du Bas-Canada.....	100 0 0	
William Coates, comme commis écrivain do du Haut-Canada.....	133 6 8	
Frs. Rodrigue, comme Messenger de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.....	18 0 0	
John Bright, comme do du Conseil Législatif du Haut-Canada.....	20 0 0	
Louis Gagné, comme do de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.....	18 0 0	
<i>Porté de l'autre part.....</i>	£ 460 13 4	42911 0 0

Appendice
(C)
1850.

Appendice
(C)
1850.

SERVICE.	Courant.	Courant.
	£ s. d.	£ s. d.
<i>Rapporté de l'autre part.....</i>	460 13 4	42911 0 0
<i>Autres Pensions.</i>		
Jacques Brien pour blessures reçues dans le service public.....	20 0 0	
Madame Margaret Powell comme ci-devant gardienne des bureaux publics à Toronto.....	35 0 0	
Allocation a do au lieu des appartements occupés par elle dans la maison du gouvernement depuis Novembre 1849, au 31 Décembre 1850, à £20 par année.	22 10 0	
		538 3 4
<i>Hôpitaux et autres Institutions de Charité.</i>		
Aux Commissaires pour le soulagement des Enfants Trouvés et des Personnes malades indigentes dans le District de Québec.....	1000 0 0	
do dans le District de Montréal....	1000 0 0	
do dans le District des Trois-Rivières.....	700 0 0	
Et à la Corporation de l'Hôpital-Général à Montréal.....	1000 0 0	
do aux Directeurs de l'Asyle des Orphelines Protestantes à Québec.....	100 0 0	
do aux Dames de la Société Bienveillante de Montréal pour les Veuves et Orphelins.....	100 0 0	
do à l'Asyle des Orphelins Catholiques à Québec.....	100 0 0	
do à l'Asyle des do Protestants à Montréal.....	100 0 0	
do à l'Asyle des do Mâles à Québec.....	100 0 0	
do à l'Association Charitable de l'Asyle Catholique Romain des Dames à Montréal.....	100 0 0	
do à l'Hôpital de l'Hospice de la Maternité à Montréal.....	50 0 0	
do à l'Hôpital de la Maternité à Montréal.....	50 0 0	
do pour le soutien de l'Asyle des Aliénés à Toronto.....	5000 0 0	
do pour défrayer les dépenses de l'Asyle Temporaire des Aliénés à Beauport, près de Québec.....	5000 0 0	
		14400 0 0
<i>Proposé d'être payés pour les mêmes objets à même les Fonds des Licences de Mariage pour le Haut Canada.</i>		
Aide pour le soutien de l'Asyle des Aliénés à Toronto.....	£750	
do pour le soutien de l'Hôpital Général à Toronto.....	750	
do pour le soutien de la Maison d'Industrie à Toronto.....	500	
do pour le soutien des Malades Indigents à Kingston.....	500	
do pour le soutien de l'Hôpital Général à Kingston.....	300	
	£2800	
<i>Diverses Institutions Publiques.</i>		
Aide à la Faculté Médicale du Collège de McGill.....	250 0 0	
do à l'Ecole de Médecine à Montréal £250, moins £50 payés de trop l'année dernière.....	200 0 0	
do à la Société Littéraire et Historique de Québec.....	50 0 0	
do à la Société d'Histoire Naturelle à Montréal.....	50 0 0	
do à l'Institut des Artisans à Québec.....	50 0 0	
do à do do à Montréal.....	50 0 0	
do à do do à Kingston.....	50 0 0	
do à do do à Toronto.....	50 0 0	
do à do do à London Canada Ouest.....	50 0 0	
do à l'Athénæum à Toronto.....	100 0 0	
do à l'Association Provinciale d'Agriculture du Haut-Canada.....	600 0 0	
do do do du Bas-Canada.....	600 0 0	
		2100 0 0
<i>Dépenses Contingentes de l'Administration de la Justice.</i>		
Pour Dépenses Contingentes de l'Administration de la Justice dans le Haut et le Bas-Canada, auxquelles il n'est pas pourvu autrement.....	25000 0 0	
Pour le soutien du Pénitencier à Kingston, pour la présente année et les arrérages.....	7500 0 0	
Salaires de quatre nouveaux Juges dans le Bas-Canada, en sus de ceux pour lesquels il est fait des dispositions dans la liste civile.....	4000 0 0	
Augmentation du salaire du Juge Provincial dans le District de St. François..	194 9 0	
		36694 9 0

Appendice
(C)
1850.

Appendice
(C)
1850.

SERVICE.	Courant.	Courant.
	£ s. d.	£ s. d.
<i>Rapporté de l'autre part,.....</i>		96643 12 4
<i>Divers.</i>		
Salaire du Traducteur Français des Lois.....	350 0 0	
do de l'Inspecteur des Cheminées aux Trois Rivières.....	27 15 6	
Pour allocations aux Gardiens des Dépôts de Provisions sur le Saint Laurent au dessous de Québec, dans le but de soulager les personnes naufragées..	200 0 0	
Pour l'achat de provisions pour ces Dépôts.....	150 0 0	
Allocation à Pierre Brochu, pour résider sur le chemin Kempt pour assister les voyageurs.....	25 0 0	
do à Jonathan Noble pour le même objet.....	25 0 0	
Pour impression des Lois et autres impressions pour le service public, et arrérages.....	6000 0 0	
Pour distribution des Lois.....	500 0 0	
Pour réparations, ordinaires, changements, loyer et soin des Edifices Publics..	2000 0 0	
Pour rencontrer des dépenses imprévues dans les diverses branches du Service Public.....	500 0 0	
Pour dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie.....	100 0 0	
Proportion des dépenses de l'entretien des Phâres sur les îles de St. Paul et Scatarie dans le Golfe.....	750 0 0	
Pour défrayer les dépenses des Commissaires qui pourront être nommés sous l'autorité de l'Acte 9 Vict., Chap. 38, pour s'enquérir de matières relatives au Service Public, et recevoir des témoignages sous serment.....	200 0 0	
Pour l'Observatoire de Québec.....	300 0 0	
Pour le salaire de W. R. Wright, comme commis dans le Bureau du Secrétaire.	175 0 0	
Pour l'augmentation du salaire de J. Drysdale, commis dans le Bureau de l'Inspecteur Général.....	25 0 0	
Salaire d'un Messager dans le Bureau du Régistrateur de la Province.....	66 0 0	
Pour salaire additionnel de cinq Messagers ; deux dans le Bureau du Secrétaire Provincial ; un pour le Secrétaire du Gouverneur ; un pour le Receveur Général, et un pour l'Inspecteur Général—à £10 chacun.....	50 0 0	
Salaire du Secrétaire du Bureau des Statistiques, etc.....	75 0 0	
Allocation à Mde. McDonell pour sa réclamation pour douaire sur certaines propriétés prises par le Gouvernement par l'entremise des ci-devant Commissaires du Canal de Welland, pendant sa vie.....	50 0 0	
Allocation à Antoine Hamel et son épouse pour l'usage de leur terre sur l'île d'Anticosti, pour l'usage de la Maison de la Trinité.....	25 0 0	
Pour salaire du commis attaché au Département de l'Inspecteur Général résidant à Québec, pour veiller aux intérêts de la Couronne à l'égard des Prêts faits aux victimes des grands incendies dans cette cité en 1845, pour recevoir les intérêts sur les emprunts et pour payer ceux dus sur les Débentures.....	200 0 0	
Pour rémunération des services rendus par Mr. W. Burroughs en donnant des informations qui ont conduit à l'arrestation de certains faux monnayeurs dans le Township de Barnston, et à la saisie de leurs instruments, ainsi que pour avoir aidé à les arrêter.....	12 10 0	
Pour pourvoir à certaines dépenses encourues par les ci-devant Commissaires du Chemin de Dundas et Waterloo.....	1200 0 0	
Salaire d'un Commis dans la branche des Douanes du Bureau de l'Inspecteur Général à 10s. par jour.....	182 10 0	
Salaire de deux autres commis extra dans le même Bureau à £150 par année..	300 0 0	
Gratuité à Joseph Bouchette, pour un rapport soigné par lui préparé sur la question de la ligne servant de borne entre cette Province et le Nouveau- Brunswick.....	100 0 0	
Pour une Pension de retraite à R. A. Tucker, Ecuier, comme ci-devant Regis- trateur Provincial à £300 par année.....	300 0 0	
Pour une addition de £100 par année au salaire de C. E. Anderson, Commis Confidentiel dans le Bureau du Receveur Général, depuis le 8 Décembre, 1848, (date du décès de feu M. Turquand) jusqu'au 31 Décembre, 1850, et aussi longtemps que l'émission et la réception de petites Débentures feront partie de ses devoirs.....	206 5 0	
Dépenses de la Police à Cheval à Montréal :		
Salaire de l'Assistant Inspecteur de Police.....	£ 365 0 0	
Paie de la Police à Cheval.....	5010 0 0	
Dépenses Contingentes.....	1405 0 0	
	6780 0 0	
<i>Porté de l'autre part,.....</i>	£ 20875 0 6	96643 12 4

Appendice (C) 1850.	SERVICE.	Courant.	Courant.	Appendice (C) 1850.
		£ s. d.	£ s. d.	
	<i>Rapporté de l'autre part.....</i>	20875 0 6	96643 12 4	
	<i>Divers—Continués.</i>			
	Dépenses de l'Inspecteur Général en Angleterre pour négocier un emprunt...	375 0 0		
	do pour d'autres missions pour le Service Public.....	411 0 0		
	Aide pour une Ecole de Navigation à Québec.....	1000 0 0		
	do pour l'Exhibition Industrielle en Angleterre.....	2000 0 0		
	Pour défrayer les dépenses encourues par les Syndics des Chemins à Barrières de Longueuil et de Chambly.....	350 0 0		
	Comme compensation à Freeman Rose de la ville de Simcoe pour blessures reçues par lui dans l'exécution de ses devoirs comme Constable.....	50 0 0		
	Pour six mois de loyer des Dépendances louées pour le Bureau d'Education Ouest.....	27 10 0		
	Commissariat pour transport de Troupes, etc., pour assister le Pouvoir Civil depuis le 1er Octobre, 1847, au 28 Avril, 1850.....	276 12 10		
	do pour transport d'un détachement de la Brigade des Carabiniers à la Baie de Mica, Lac Supérieur, au 18 Avril, 1850.....	1280 7 9		
	Dépenses de la Translation du Siège du Gouvernement à Toronto, savoir :—			
	Officiers et Records du Gouvernement.....	£7408 11 10		
	Réparations, et changements aux Edifices Parlementaires, et autres Edifices Publics, à Toronto.....	7873 5 1		
	Ameublement pour ces Edifices.....	5522 14 11		
	Pour surveillance.....	199 19 3		
	Diverses autres dépenses incidentes.....	1018 16 2		
	£22023 7 3			
	Moins le montant de ces dépenses porté aux comptes publics de 1849. Etat No. 31.....	7974 4 2		
		14049 3 1		
	Réparations à des chemins dans la Cité de Toronto.....	526 12 9		
	Dépenses des Bateaux Remorqueurs, sur la route du St. Laurent.....	1000 0 0		
			42221 6 11	
	<i>Education.</i>			
	Salaire du Secrétaire de l'Institution Royale pour l'avancement de l'Educa- tion.....	100 0 0		
	Allocation à do pour un Messager et Contingents.....	67 15 7		
	Aide ordinaire au Collège du Haut-Canada.....	1111 2 2		
	do au Collège Victoria.....	500 0 0		
	do au Queen's College.....	500 0 0		
	do au Collège Regiopolis, à Kingston.....	500 0 0		
			2778 17 9	
	<i>Institutions d'Education dans le Bas Canada.</i>			
	Pour les allocations ci-devant faites aux Maitres de l'Ecole de Grammaire à Montréal, maintenant accordées aux Directeurs du <i>High School</i> dans cette Cité, à la charge par eux d'instruire gratuitement Vingt Ecoliers...	282 4 6		
	Pour le même objet à Québec.....	£282 4 6		
	Moins le montant de la pension payé au Révérend R. R. Burrage, ci-devant Maitre de cette Ecole.....	111 2 2		
		171 2 4		
	Aide à l'Ecole Nationale à Québec.....	111 2 3		
	do à do à Montréal.....	111 2 3		
	do à la Société d'Education à Québec.....	280 0 0		
	do à l'Ecole Britannique et Canadienne à Québec.....	200 0 0		
	do à la Société d'Education aux Trois-Rivières.....	125 0 0		
	do à l'Ecole Britannique et Canadienne à Montréal.....	200 0 0		
	do à do St. André à Québec.....	100 0 0		
	do à do St. Jacques à Montréal.....	250 0 0		
	do à do Américaine Presbytérienne Gratuite à Montréal.....	100 0 0		
	do au Collège de Ste. Anne de la Pocatière.....	300 0 0		
	do do de St. Hyacinthe.....	300 0 0		
	do do de L'Assomption.....	300 0 0		
	do do de Chambly.....	300 0 0		
		3130 11 4		
	<i>Porté de l'autre part.....</i>	£	141643 17 0	

Appendice
(C)
1850.

Appendice
(C)
1850.

SERVICE.	Courant.	Courant.
<i>Rapporté de l'autre part.....</i>		£ 141643 17 0
<i>Institutions d'Education dans le Bas Canada.—Continuées.</i>		
<i>Rapporté de l'autre part.....</i>	£ 3130 11 4	
Aide à l'Académie de Berthier.....	100 0 0	
do do de Charlestown.....	100 0 0	
do do de Shefford.....	100 0 0	
do do de Stanstead.....	100 0 0	
do do de Sherbrooke.....	111 2 2	
do do de Granby.....	50 0 0	
do l'Ecole de Bedford.....	50 0 0	
do do sous l'Institution Royale, aux Trois Rivières.....	45 0 0	
do au <i>British North American School Society</i> à Sherbrooke.....	50 0 0	
do au <i>High School</i> au Village de Durham, Missisquoi.....	100 0 0	
do à l' <i>Infant School</i> à Québec.....	55 11 1	
do à l'Ecole des Filles à la Jeune Lorette près de Québec.....	50 0 0	
do do des Sauvages à Caughnawaga.....	50 0 0	
do do do St. Régis.....	50 0 0	
do do do St. François.....	50 0 0	
do do do de Ste. Thérèse.....	300 0 0	
do au Collège de Nicolet.....	200 0 0	
do à <i>Bishop's College</i> à Lennoxville.....	250 0 0	
do au Collège Joliette.....	100 0 0	
do à l'Académie de Clarenceville.....	50 0 0	
	£ 5092 4 7	
Dont on se propose de porter contre le Fonds des Biens des Jésuites.....	2592 4 7	2500 0 0
Total pour lequel on requiert des subsides.....		£ 144143 17 0
On requiert l'autorité nécessaire pour contracter un emprunt par l'émission de		
débentures pour compléter la bâtisse de l'Asyle des Aliénés à Toronto,		
ainsi que pour couvrir une somme de £6000 payée pour le rachat de		
Débentures ci-devant émises pour ce montant.....	15000 0 0	
Pour pourvoir à l'achat d'un site et à l'érection d'un édifice pour l'Ecole		
Normale du Haut Canada. Le montant devant être prélevé en Débentures,		
qui devront être portés au compte du Fonds pour l'érection		
d'Edifices Publics dans le Haut Canada.....	15000 0 0	

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,

Toronto, 20e Juillet, 1850.

F. HINCKS,

Inspecteur Général.

Appendice
(C)
1850.

Appendice
(C)
1850.

BUDGET

Du Montant Probable de la Dépense et du revenu net de la Province du Canada, pour l'année 1850.

CHAPITRES DE DÉPENSE.		CHAPITRES DU REVENU.	
Montant Courant.	£ s. d.	Montant Courant.	£ s. d.
Appropriation pour le Fonds d'Amortissement.....	75000 0 0	Produit net des Douanes.....	525000 0 0
Intérêt sur la Dette Publique.....	200000 0 0	" de l'Accise.....	20000 0 0
Acte 9 Vict. Chap. 114.—Montant de la Liste Civile.....	73884 11 4	" du Revenu Territorial.....	7500 0 0
<i>Charges permanentes auxquelles il est pourvu par des dispositions Législatives, Bas-Canada.</i>		" des Droits pour les Phares, Canada Ouest.....	1100 0 0
" 55 Geo. 3, Chap. 10.—Pensions de Milice.....	350 0 0	" de l'Imposition sur les Banques.....	10000 0 0
" 6 Geo. 4, Chap. 8.—Honoraires aux Protonotaires sur les rapports des Bapltêmes, Mariages et Sépultures.....	120 0 0	" des Honoraires sur les Commissions.....	30 0 0
" 1 Guil. 4, Chap. 16.—Loyer du terrain de l'Evêché à Québec.....	1111 2 2	" du Revenu Casuel.....	1250 0 0
" 1 Guil. 4, Chap. 6, 3 Vict. Chap. 16.—Récompenses pour la destruction des Loups.....	40 0 0	" des Travaux Publics.....	10000 0 0
" 2 Vict. Chap. 2.—Dépenses des Magistrats de Police, etc., dans les Cités de Mont- réal et de Québec.....	1100 0 0	" du Fonds des Honoraires en Loi.....	50000 0 0
" 4 Vict. Chap. 17 et 8 Vict. Chap. 55.—Intérêt dû par l'Administration des Chemins à Barrières à Québec.....	2032 18 4		
" 10 et 11 Geo. 4, Chap. 28 et autres actés.—Intérêt dû par l'Administration des Che- mins à Barrières à Montréal.....	1500 0 0		
<i>Haut-Canada.</i>			
" 47 Geo. 3, et autres actés.—Ecoles de Districts.....	2000 0 0		
" 7 Guil. 4, Chap. 96.—Entretien des Phâres.....	5000 0 0		
" 7 Guil. 4, Chap. 103 et 1 Vict. Chap. 44.—Pensions de Milice.....	4000 0 0		
<i>En vertu de Actes de la Province du Canada.</i>			
" 8 Vict. Chap. 13 et 37 et 9 Vict. Chap. 7.—Pour remplir le déficit du Fonds d'Hono- raires pour le salaire des Juges de District.....	1500 0 0		
" 12 Vict. Chap. 50 et 83.—Octroi pour les Ecoles Communes.....	50000 0 0		
" 4 et 5 Vict. Chap. 24.—Services d'Employés aux Cours Criminelles pour des Prison- niers dans les cas de Félonie.....	320 0 0		
" 4 et 5 Vict. Chap. 69.—Dépenses encourues pour le transport des condamnés au Pénitencier Provincial à Kingston.....	350 0 0		
" 7 Vict. Chap. 1.—Honoraires à des Officiers Rapporteurs.....	250 0 0		
" 7 Vict. Chap. 16 et 12 Vict. Chap. 38.—Salaires de six Juges de Circuit à £550 chacun, et d'un autre à £50.....	3350 0 0		
" 8 Vict. Chap. 13.—Pensions à des Juges de District retirés, dans le Haut-Canada.....	200 0 0		
" 8 Vict. Chap. 16.—Balance non dépensée en vertu de cet acte pour l'Exploration Géologique.....	631 11 3		
" 8 Vict. Chap. 53 et 9 Vict. Chap. 24.—Allocation aux Sociétés d'Agricultures dans le Bas-Canada.....	4000 0 0		
<i>Porté de l'autre part.</i>	£ 426740 3 1	<i>Porté de l'autre part.</i>	£ 629990 0 0

Appendice
(C)
1850.

Appendice
(C)
1850.

BUDGET du montant Probable de la Dépense et du revenu net &c.—Continué.

CHAPITRES DE DÉPENSE.		CHAPITRES DU REVENU.	
Montant Courant.	Montant Courant.	Montant Courant.	Montant Courant.
£	s. d.	£	s. d.
			<i>Rapporté de l'autre part.</i>
	426740 3 1		628380 0 0
Acte 8 Vic. Chap. 54.—Allocation aux Sociétés d'Agricultures dans le Haut-Canada.....	4000 0 0		
" 9 Vic. Chap. 62.—Assurance, &c., appartenant à l'Emprunt des incendiés à Québec.	650 0 0		
" 9 Vic. Chap. 53.—Pour dépenses contingentes de l'Administration de la Justice Criminelles dans le Haut-Canada.....	15000 0 0		
" 10 et 11 Vic. Chap. 36.—Pension de feu le Juge-en-Chef Vallières de St. Réal.....	200 0 0		
" 12 Vic. Chap. 33.—Indemnité des Membres pour la présente Session.....	10000 0 0		
" 12 Vic. Chap. 64.—Salaires du Chancelier, des Vice-Chanciers et autres Officiers de cette Cour.....	3275 0 0		
" 11 Vic. Chap. 63.—Salaires du Juge-en-Chef, des Juges et autres Officiers établis par cet acte.....	4285 0 9		
Montant pour aider à l'Exploration Géologique telle, que recommandé par un acte mainte- nant devant le Parlement.....	2000 0 0		
Acte 12 Vic. Chap. 121.—Dépenses de la Commission d'Enquête sur le Bureau d'Enregistre- ment à Montréal.....	1100 0 0		
Montant de l'Estimation pour services auquel il doit être pourvu pour l'année 1850.....	144143 17 0		
Total de l'Estimation de la Dépense.....	611394 0 10	Total de l'Estimation du Revenu.....	£ 628380 0 0

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,

Toronto, 20e Juillet, 1850.

F. HINCKS,

Inspecteur Général.

Appendice
(C)
1850.Appendice
(C)
1850.

ESTIMATION des sommes pour lesquelles on requiert une appropriation pour compléter les Travaux Publics de la Province, etc.

SERVICE.	Courant.			Courant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
Canal Welland, montant total de l'estimation des Ingénieurs.....	£134,066	0	0			
Dont n'est pas recommandé le montant ci-contre....	37,049	0	0			
				97017	0	0
Canaux du St. Laurent.....*				84364	17	0
Canal de St. Ours.....				5120	0	0
Canal de Chambly.....				10640	0	0
Montant requis pour payer les réclamations pour terres et dommages sur les Travaux Publics				10000	0	0
Pont de Chatham.....				560	0	0
Chemin de Chambly et de Granby.....				704	0	0
Chemin du Rondeau.....				1	10	6
Exploration du Canal du St. Laurent et de Champlain.....				22	2	10
Dépenses encourues pour procurer des Statistiques sur les Chemins à Rails....				32	14	4
Chemin de London et de Chatham.....				403	9	7
Changements et additions aux Edifices Publics à Québec.....				15000	0	0
Total courant.....	£223865	14	3			

NOTE—* Ce montant comprend une somme de £29,112 17 0, votée pour les subsides pendant la dernière Session de la Législature, mais non comprise dans l'acte d'appropriation.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,

Toronto, 20e Juillet, 1850.

F. HINCKS,

Inspecteur Général.

Appendice (D.)
22 mai.

Appendice (D.)
22 mai.

COMPTES DE LA MAISON DE LA TRINITÉ DE QUÉBEC, depuis le 31 déc., 1848, jusqu'au 31 mai, 1849.

Mis devant l'Assemblée Législative, 22 mai, 1850.

LA MAISON DE LA TRINITÉ DE QUÉBEC, en compte avec E. B. LINDSAY, Trésorier.

Doit.

Avoir.

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
31 mai, 1849.....									
Payé le montant des comptes suivants:									
No. 1, dépenses contingentes.....	126	17	6						
2, bureau du havre.....	69	2	4						
3, bouées.....	95	8	10						
4, phare flottant.....	103	17	6						
5, Anchor Hoy.....	16	4	10						
6, phare à l'extrémité est de l'Isle d'Anticosti.....	50	3	4						
7, phare de Portneuf.....	54	3	10						
8, phare de Ste. Croix.....	1	3	4						
9, phare de l'Isle Verte.....	32	12	4						
10, phare du Biquet.....	27	10	0						
11, phare de l'Isle Rouge.....	104	7	3						
12, compte d'intérêt.....	67	12	1						
13, provisions.....	2	6	6						
14, salaires et pensions.....	1173	17	3						
Montant des déboursés pour mettre à exécution les règlements de quarantaine.....				1924		6	11		
Balance en compte du Cul-de-Sac.....				0		11	10		
Droits de commission sur £2361 12s. courant, montant des deniers reçus par lui, depuis le 31 décembre, 1848, jusqu'au 31 mars, 1849.....				0		17	3		
Balance entre les mains du trésorier.....				118		1	7		
				1133		16	4		
				£3177		13	11		
Par balance de compte rendu ce jour.....									
Par droits de tonnage reçus des vaisseaux côtiers.....	818	4	8						
Par les sommes suivantes reçues de l'officier naval savoir: Droits prélevés durant le trimestre expiré le 5 janvier, 1849, en vertu de l'acte 45 Geo. III. chap. 12.....	827	2	1						
do depuis le 5 janvier, dernier, jusqu'au 31 mai, 1849, lorsque l'acte 12 Vic. chap. 114 est venu en opération.....	111	13	0						
Droits de 1 denier par tonneau, perçus en vertu des 4 et 5 Vic. durant le trimestre expiré le 5 janvier, 1849.....	505	1	6						
do do perçus en vertu du même acte après le 5 janvier, et jusqu'au 31 mai, 1849, lorsque l'acte 12 Vic., chap. 114, est venu en opération.....	83	11	7						
Reçu du gouvernement provincial, à compte des fonds appropriés pour l'amélioration de la navigation, en vertu de l'acte 9 Vic., chap. 60.....									
				814		8	5		
				£3177		13	11		

E. E. (Signé,) E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 mai, 1849.

Vraie copie.

Examiné, la balance entre les mains du Trésorier étant de £1133 16s. 4d. courant.
(Signé,) H. LEMESURIER, Maître,

Assermenté devant moi, à Québec, le 31 janvier, 1850.

(Signé,) H. LEMESURIER,
J. P.

La balance ci-dessus a été payée au Trésorier actuel,
M. LEMIONE,

Appendice
(D.)

EXTRAIT No. 1,

Appendice
(D.)

22 mai

COMPTE des DÉBOURSÉS CONTINGENTS faits pour la MAISON de la TRINITÉ, entre le
31 décembre, 1848, et le 31 mai, 1849.

22 mai.

				£	s.	d.
5 février, 1849	Payé à A. Miller pour le transport de la neige des bâtisses de la maison de la Trinité durant le présent hiver.....	1	6	0	0
9 do do	do à F. Rodrigue, pour avoir netoyé la salle et fait d'autres travaux.....	2	0	17	10
9 do do	do à J. Aubé pour mèches de cire.....	3	0	9	0
10 do do	do à J. M'Kenzie, un trimestre de loyer pour la salle et les bureaux.....	4	38	15	0
12 do do	do à F. Rodrigue, pour frais de port de lettres jusqu'au 1er février courant.	5	3	6	1
5 mars, do	do pour dépêche télégraphique adressée à M. LeMésurier à Montréal, pour affaires de la corporation.....		0	12	8
12 do do	do do au capt. Boxer, do do		0	5	8
20 do do	do do à M. LeMoine, au sujet du bill de la maison de la Trinité.....		0	4	4
22 do do	do à G. W. Osborne, pour 8 cordes de bois de chauffage.....	6	6	0	0
7 avril, do	do à F. Rodrigue, pour sciage du dit bois.....	7	0	16	0
13 do do	do à Jacques Delorbaez, menuisier, pour divers ouvrages.....	8	5	5	4
27 do do	do à F. Rodrigue, pour avoir netoyé les bureaux.....	9	0	16	1
1 mai, do	do à E. Trudeau, pour ramonage de cheminées, pour 12 mois, jusqu'à ce jour.	10	1	11	6
2 do do	do à J. M'Kenzie, trimestre de loyer pour la salle et les bureaux.....	11	38	15	0
2 do do	do à F. Rodrigue, pour frais de port de lettres jusqu'au 1er du courant.....	12	1	2	10
12 do do	do à S. Langlois, pour une armoire.....	13	0	5	0
23 do do	do à W. Lahay, pour travaux dans la cour.....	14	0	4	0
26 do do	do aux douanes de sa majesté, pour droits sur lampes reçues par le 'Douglas.'	15	1	11	8
28 do do	do à H. Jones, pour réparer les clochettes du bureau.....	16	0	2	6
30 do do	do à John Brereton, pour netoyer les bureaux.....	17	1	8	7
30 do do	do à A. LeMoine, dépenses encourues pour avoir veillé au bill de la maison de la Trinité devant la législature.....	18	18	0	11
30 do do	do à A. LeMoine, pour frais de procuration.....	19	0	7	6
				£126	17	6

E. E.

(Signé)

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

QUÉBEC, 31 mai, 1849.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

EXTRAIT No. 2.

COMPTE de DÉPENSES encourues dans le BUREAU du HAVRE, entre le 31 décembre, 1848,
et le 31 décembre, 1849.

				£	s.	d.
5 janvier, 1849	Payé à W. Campbell, commis du maître du Havre, trois mois de salaire jusqu'au 31 décembre dernier.....	1	12	10	0
9 avril, do	do do do do jusqu'au do	2	12	10	0
24 do do	do à J. Foley, pour avoir mis une carte sur la toile.....	3	1	0	0
28 do do	do à B. S. Lafleur, allocation pour assister au Bureau.....	4	1	10	0
1 mai, do	do à l'équipage du maître du havre, ses gages jusqu'à ce jour.....	5	20	7	4
19 do do	do à B. S. Lafleur, allocation pour assister au bureau.....	6	1	5	0
do do do	do do pour avoir visité les rues et ruelles conduisant au fleuve dans le cour de l'hiver actuel.....	7	20	0	0
				£69	2	4

E. E.

(Signé)

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

QUÉBEC, 31 mai, 1849.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

Appendice
(D.)

EXTRAIT No. 3.

Appendice
(D.)

COMPTE des DÉPENSES encourues pour les BOUÉES, entre le 31 décembre, 1848, et le 31
mai, 1849.

22 mai.

22 mai.

			£	s.	d.
26 mars, 1849	Payé à M. Nowlan pour avoir enlevé la neige de dessus les bouées, etc...	1	0	8	0
28 do do	do à Thomas Drysdale pour réparer la longue-vue employée pour poser les bouées.....	2	0	17	6
13 avril, do	do à Jacques Delorbaez, menuisier, pour avoir fait une place dans la cour pour les bouées.....				
	do do do do do				
			£2 6 7		
			0 15 0		
31 do do	do à John M'Manus, pour ouvrage fait aux bouées.....	3	3	1	9
27 do do	do à George Bisset, pour onze ancrs de fonte avec crochets pour les bouées.....	4	1	0	0
		5	90	1	7
			£95	8	10

E. E.

(Signé) E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

QUÉBEC, 31 mai, 1849.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

EXTRAIT No. 4.

COMPTE et DÉPENSES encourues pour le phare, entre le 31 décembre, 1848, et le 31 mai, 1849.

			£	s.	d.
28 mars, 1849	Payé à Thomas Drysdale, pour réparer une longue-vue.....	1	0	7	6
16 avril, do	do à John Richardson, pour conduire le vaisseau durant la saison.....	2	50	0	0
21 do do	do do balance du 1er versement pour do ...	3	50	0	0
30 mai, do	do à A. LeMoine, notaire, pour marchés en 1848 et 1849, avec le capitaine Richardson, pour conduire ce vaisseau.....	4	2	10	0
			£102	17	6

E. E.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

QUÉBEC, 31 mai, 1849.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

EXTRAIT No. 5.

COMPTE des DÉBOURSÉS encourues pour le ANCHOR HOY, entre le 31 décembre, 1848, et le 31 mai, 1849.

			£	s.	d.
8 janvier 1849	Payé à R. Fulleton, quatre mois de salaire, comme maître de ce vaisseau..	1	6	13	4
11 avril, do	do do trois mois do comme do ..	2	5	0	0
2 mai, do	do do et autres, pour avoir calfaté do do ..	3	4	7	6
10 do do	do à R. Back, pour biscuit fourni.....	4	0	4	0
			£16	4	10

E. E.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

QUÉBEC, 31 mai, 1849.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

Appendice
(D.)

EXTRAIT No. 6.

Appendice
(D.)

COMPTE des DÉPENSES encourues pour le phare à HEATH POINT, à l'extrémité EST d'ANTICOSTI, entre le 31 décembre, 1848, et le 31 mai, 1849.

22 mai.

22 mai.

			£	s.	d.
8 janvier, 1849	Payé à P. Bradley, ci-devant gardien de cette tour, 3 mois d'allocation, jusqu'au 31 décembre dernier.....	1	21	10 0
15 do do	do do par son procureur, E. Lane, 4 mois d'allocation, comme gardien de la tour, jusqu'au 1er mai, courant.....	2	28	13 4
			£50	3	4

E. E.

QUÉBEC, 31 mai, 1849

(Signé,)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Vraie copie.

Examiné.

H. LEMESURIER.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 7.

COMPTE de DÉBOURSÉS encourues pour les PHARES de PORTNEUF, entre le 31 décembre, 1848, et le 31 mai, 1849.

			£	s.	d.
4 janvier, 1849	Payé à Charles Marcotte, trois mois de salaire comme gardien de ces phares	1	9	0 0
do do do	do do pour divers.....	2	0	8 4
do do do	do à F. X. Germain, rente du terrain pour le phare d'en haut, pour 1848	3	1	7 6
17 do do	do à Joseph Polliquin, rente du terrain pour phare d'en bas, pour 1848..	4	0	15 0
5 avril, do	do à Charles Marcotte, trois mois de salaire comme gardien.....	5	9	0 0
27 do do	do à François Rodrigue, pour son salaire comme gardien, deux mois, jusqu'au 30 juillet prochain.....	6	6	0 0
5 mai, do	do Charles Marcotte, ci-devant gardien, un mois de salaire, jusqu'au 30 juillet dernier.....	7	3	0 0
do do do	do Madame veuve Cholette, montant à elle accordé en considération des services rendus par feu son mari, gardien de ces phares.....	8	18	0 0
22 do do	do Antoine Cazeau, pour une brouette.....	9	0	16 6
do do do	do François Rodrigue, gardien, transport de ses meubles et de sa famille par ordre du bureau.....	10	2	14 0
30 do do	do F. X. Hardie, pour transporter la charpente du vieux phare auprès du nouveau.....	11	2	10 0
do do do	do A. LeMoine, notaire, pour une quittance de Joseph Polliquin, en faveur du bureau.....	12	0	12 6
			£54	3	10

E. E.

QUÉBEC, 31 mai, 1849

(Signé,)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Vraie copie.

Examiné.

H. LEMESURIER.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 8.

COMPTE de DÉPENSES encourues pour le PHARE de STE. CROIX, entre le 31 décembre, 1848, et le 31 mai, 1849.

			£	s.	d.
16 mai, 1849	Payé à Ls. Durocher, ses gages comme gardien depuis le 24 avril jusqu'au 14 courant.....	1	1	3 4

E. E.

QUÉBEC, 31 mai, 1849.

(Signé,)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Vraie copie.

Examiné.

H. LEMESURIER.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Appendice
(D.)

22 mai.

EXTRAIT No. 9.

COMPTÉ des DÉPENSES encourues pour le PHARE sur L'ISLE VERTE, entre le 31
décembre, 1848, et le 31 mai, 1849.Appendice
(D.)

22 mai.

			£	s.	d.
19 janvier, 1849	Payé à J. Fraser, cotisation pour deux trimestres, en vertu de l'acte des écoles, sur ce phare jusqu'au 1er juillet dernier.....	1	5	0
23 do do	do à J. G. Seton, lots et ventes sur l'achat du terrain sur lequel est situé ce phare venant de Peter Fraser, par acte passé par devant Bélanger, notaire, daté le 29 janvier, 1811.....	2	12	10
1 février, do	do à B. N. Lindsay, gardien, montant qu'il a payé à J. G. Seton, l'un des héritiers Fraser, pour sa part dans le bois de corde coupé sur l'isle, pour l'usage de ce phare jusqu'au 27 avril, 1847.....	3	4	3
12 mai, do	do à B. N. Lindsay, pour réparations aux planchers de la maison à cette station.....	4	10	19
			£32	12	4

E. E.

QUÉBEC, 31 mai, 1849.

Vraie copie.

(Signé)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 10.

COMPTÉ des DÉPENSES encourues pour le PHARE sur L'ISLE BIQUET, entre le 31
décembre, 1848, et le 31 mai, 1849.

			£	s.	d.
3 janvier, 1849	Payé à J. E. Hammond, pour 6 mois de pension au canonier à cette station, jusqu'au 31 décembre dernier.....	1	12	10
4 do do	do do montant de la traite de James Mitchell pour six mois de salaire à lui dû comme canonier à cette station depuis le 30 juin, jusqu'au 31 décembre dernier.....	2	15	0
			£27	10	0

E. E.

QUÉBEC, 31 mai, 1849.

Vraie copie.

(Signé)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 11.

COMPTÉ de DÉBOURSÉS encourus pour le phare de L'ISLE ROUGE, entre le 31 décembre,
1848, et le 31 mai, 1849.

			£	s.	d.
26 février, 1849	Payé à J. Jolicœur pour 24 lèche-frites pour ce phare.....	1	15	0
29 avril, do	do à Jacques Delorbaez, menuisier, pour avoir ouvert et cloué les caisses contenant les lumières rouges.....	2	0	6
17 do do	do à Wm. Smith, à compte de la somme qui doit lui être payée pour compléter ce phare.....	3	50	0
11 mai, do	do à W. G. Lindsay, pour avoir aidé le gardien de ce phare dans le mois de novembre dernier.....	4	7	10
26 do do	do à Wm. Smith à compte de la somme qui doit lui être payée pour compléter ce phare.....	5	30	0
30 do do	do à A. LeMoine, notaire, pour protêt contre Joseph Archer, le constructeur.....	6	1	10
			£104	10	3

E. E.

QUÉBEC, 31 mai 1849.

Vraie copie.

(Signé)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Appendice
(D.)

EXTRAIT No. 12.

Appendice
(D.)

22 mai.

COMPTE de DENIERS PAYÉS pour INTÉRÊT, entre le 31 décembre, 1848, et le 31 mai, 1849, sur
des SOMMES EMPRUNTÉES par la MAISON de la TRINITÉ de QUÉBEC.

22 mai.

			£	s.	d.
12 février, 1849	Succession de Richard Burko, deux années d'intérêt sur £200, jusqu'au 25 décembre dernier.....	1	24	0
2 avril, do	Chambre de commerce de Québec, sur £500, depuis le 17 avril, 1848, jusqu'au 31 mars, 1849.....	2	28	12
3 do do	Succession de Stewart Scott, 6 mois d'intérêt sur £500 jusqu'au 31 mars dern.	3	15	0
				£67	12
					1

E. E.

QUÉBEC, 31 mai, 1849.

(Signé)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

EXTRAIT No. 13.

COMPTE des PROVISIONS entre le 31 décembre, 1848, et le 31 mai, 1849.

			£	s.	d.
13 avril, 1849	...	Payé à Jacques Delorbaez, pour avoir disposé le magasin.....	1	2	6

E. E.

QUÉBEC, 31 mai, 1849.

(Signé)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

EXTRAIT No. 14.

COMPTE des SALAIRES et PENSIONS, payés aux OFFICIERS et PENSIONNAIRES de la
MAISON de la TRINITÉ de QUÉBEC, entre le 31 décembre, 1848, et le 31 mai, 1849.

			£	s.	d.
A Henry LeMesurier, six mois de salaire, comme maître jusqu'au 31 mars, 1849.....			125	0	0
A E. B. Lindsay do comme greffier et registrateur jusqu'au do			75	0	0
A Edward Boxer do comme maître du havre jusqu'à do			88	17	9
A Robert Julyan do comme assistant do jusqu'à do			55	11	2
A Robert Young, do comme surintendant des pilotes jusqu'à do			83	6	8
A R. N. Lindsay, do comme gardien du phare de l'Isle Verte, et allocation en faveur d'un assistant, et pour bois de chauffage, jusqu'au do			70	0	0
A Zoël Bedard do comme gardien du phare à la Pointe Desmonts, y comprise l'allocation pour un assistant, et pour bois de chauffage et eau, do			60	0	0
A J. E. Hammond do comme gardien du havre sur l'Isle Biquet, y compris l'allocation pour un assistant et pour bois et eau, jusqu'à do			70	0	0
A Edward Pope, do comme gardien du phare sur la pointe S. O. d'Anticosti, y compris l'allocation pour deux assistants et argent pour provisions jusqu'à do			100	0	0
<i>Porté en l'autre part.</i>			£727	15	7

Appendice (D.)

EXERAIT No. 14.—(Continuation.)

Appendice (D.)

22 mai.

22 mai.

	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part</i>	727	15	7
A C. Julyan, six mois de salaire comme gardien du phare des Piliers, jusqu'à do	50	0	0
do Thomas Roche, do comme gardien du phare à l'extrémité Est d'Anticosti,	39	11	8
do Ang. Dufour, à compte de son salaire et allocation, comme gardien du phare	25	10	0
do de l'isle Rouge	12	10	0
do B. S. Lafleur, six mois de salaire, comme huissier de la Trinité	24	10	0
do F. Rodrigue, ci-devant messenger, sept mois de salaire, jusqu'au 30 avril, 1849	25	0	0
do Jas. Bankier, trois mois de salaire, jusqu'au 31 mars dernier	7	0	0
do John Brereton, messenger actuel en avance, jusqu'au 30 juillet, 1849, (deux	125	0	0
do mois)	137	10	0
do L'hon. John Stewart, six mois de pension, jusqu'au 1er mars, 1849			
do John Lambly, do do do	£1173	17	3

E. E.

(Signé)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

QUÉBEC, 31 mai, 1849.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

COMPTE DU CUL-DE-SAC.

COMPTE des DENIERS payés et reçus entre le 31 décembre, 1848, et le 31 mai, 1849, pour le CUL-DE-SAC.

		Dorr.	£	s.	d.
24 mars, 1849	Payé à A. Miller, pour avoir enlevé la neige dans la rue du Cul-de-Sac, dans le	1	3	0
		do cour du présent hiver		0	0
		AVOIR.			
16 janvier, 1849	Reçu de Robert Julyan, surintendant, à compte des droits du Cul-de-Sac		2	9
		Balance	£0	17	3

E. E.

(Signé)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

QUÉBEC, 31 mai, 1849.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

COMPTE DE QUARANTAINE.

COMPTE des DÉBOURSÉS encourus par la MAISON de la TRINITÉ de QUÉBEC, pour faire exécuter les RÉGLEMENS de QUARANTAINE, entre le 31 décembre, 1848, et le 31 mai, 1849.

		£	s.	d.	
20 avril, 1849	Payé pour dépêchestélégraphiq. à Montréal, au sujet de pamphlets pour les pilotes	0	6	1
21 do, do	do do do do do do do do	0	2	0
12 mai, do	do pour fret, par le "John Munn," pour 100 copies de l'acte des émigrés, pour	0	1	3
		do l'usage des pilotes	0	2	6
12 do, do	do do do pour 873 copies do do			
		Balance	£0	11	10

E. E.

(Signé)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

QUÉBEC, 31 mai, 1849.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

Appendice (D.)
22 mai.

Appendice (D.)
22 mai.

COMPTES de la MAISON de la TRINITÉ de QUÉBEC, pour l'année expirée le 31 décembre, 1849.

Doit. LE FONDS des PILOTES INFIRMES de QUÉBEC en compte avec ALEX. LEMOINE, TRÉSORIER de la MAISON de la TRINITÉ de QUÉBEC. Avoir.

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Reçu de E. B. Lindsay, ci-devant trésorier, balance d'argent entre ses mains, à compte de ce fonds suivant son compte courant daté 31 mai, 1849.....							78	15	5
Capital et intérêt des sources, savoir : De O. L. Richardson, douze mois d'intérêt sur £500 jusqu'au 16 juin, 1849.....	149	11	9						
do Joseph Cary, douze mois do, sur £300 jusqu'au 30 mai, 1849.....	499	12	2						
do les héritiers Lyonnais, balance de capital.....	486	11	0						
Balance d'intérêt, jusqu'au 2 août, 1849.....	16	0	0	1151	14	11			
Canal Chambly, montant de la débenture B. No. 6, payable le 1er mai, 1849.....									
Intérêt sur do, jusqu'au 15 septembre, 1849.....	160	0	0						
Héritiers de la Gorgendière, balance d'intérêt sur £275, jusqu'au 14 janvier, 1849.....	123	0	0						
do J. S. McCord, douze mois d'intérêt sur £325, jusqu'au 4 août, 1849.....	20	0	0	309	0	0			
do du ministre et syndics de l'église St. André, douze mois d'intérêt sur £500, jusqu'au 18 novembre, 1849.....	6	0	0						
do de la succession de A. G. Couillard, montant de l'intérêt dû sur £300, jusqu'au 26 déc., 1849.....				3	17	6			
do le montant pour l'intérêt à échoir.....				802	3	8			
do Joséphine Baby, douze mois d'intérêt sur £250, jusqu'au 16 mai, 1849.....									
do Joseph Thivierge, à compte de son obligation du 10 novembre, 1848.....									
do Joseph St. Laurent, à compte de son obligation de même date.....									
Amendes et frais reçus des pilotes suivants, savoir : De L. Larocheille, à compte.....							6	10	0
do B. Blouin, do.....							4	0	0
Contribution. Montant reçu entre le 1er juin et le 31 décembre, 1848.....									
							10	0	0
							1343	0	0
							£2266	16	1

Examiné, balance en main
étant de £802 3s. 8d., courant.
(Signé.) H. LEMESURIER,
Maître.

Assetté comme correct et vrai,
ce 19 janvier, 1850,
devant moi.
(Signé.) H. LEMESURIER, J. P

Québec, 31 décembre, 1849.
Vraie copie.
(Signé.) A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

(Signé.) A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

Appendice (D.)
22 mai.

Appendice (D.)
22 mai.

LA MAISON de la TRINITÉ de QUÉBEC en compte avec ALEX. LEMOINE, Trésorier.

		Doit.		Avoir.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
4. juillet, 1849						
28 août				1133	16	4
31 décembre, do				2	10	0
				4	19	3
				26	8	2
				121	1	6
				149	7	1
				237	5	2
				9457	4	2
				23	15	0
				133	8	2
				£ 11287	14	10
Payé à James Bankier, six mois de salaire et rations, jusqu'au 30 ult.						
do au Cap: Morin, l'usage de sa goélette pour l'exploration du chenal nord	316	4	3			
do montant des extraits suivants, savoir:	417	15	1	33	19	0
No. 1, dépenses contingentes	366	18	1	28	15	0
2, bureau du havre	367	10	1			
3, bouées	61	7	9			
4, phare flottant	30	6	6			
5, Anchor Hoy	9	18	5			
6, phare des piliers	83	18	8			
7, phare de l'Isle Rouge	16	14	2			
8, do de l'Isle Verte	27	13	4			
9, do de la Pointe des Monts	510	15	7			
10, do de la pointe S. O. de l'Isle d'Anticosti	34	11	9			
11, do do Est, do	79	16	10			
12, do de Portneuf	0	2	0			
13, do de Ste. Croix	20	0	0			
14, do de Ste. Croix	1412	1	6			
15, fanaux	6	19	3			
16, compte d'huile	1504	6	11			
17, provisions	266	7	11			
18, bateau à vapeur St. George	789	19	8			
19, intérêt	570	12	6			
20, salaires, officiers de la maison de la Trinité	304	17	2			
21, salaires, gardiens des phares				7187	17	5
22, pensions						
Payé pour les lampes et reflecteurs importés pour la tour sur la Heath Point, pointe Est d'Anticosti				853	6	8
do do pour avoir complété le phare sur l'Isle Rouge				161	0	0
do montant des dépenses encourues pour faire exécuter les réglemens de quarantaine				3	12	0
do pour le Cul-de-Sac, suivant compte de ce jour				16	19	7
do do depots de provisions suivant do				88	14	5
Balance				2913	10	9
				£ 11287	14	10

Examiné, la balance entre les mains du Trésorier étant de £2913 10s. 9d.
(Signé) H. LEMESURIER, Maître,

Assermenté comme correct et vrai, à Québec, le 31 janvier, 1850.
devant moi,

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

E. E. (Signé) A. LEMOINE, Trésorier, M. T. Q.
Vraie copie. A. LEMOINE, Trésorier, M. T. Q.

(Signé) H. LEMESURIER, J. P.

Appendice
(D.)

EXTRAIT No. 2.

Appendice
(D.)

COMPTE des DÉPENSES du BUREAU du HAVRE, depuis le 1er juin, jusqu'au 31. décembre, 1849, savoir :

22 mai.

22 mai.

				£	s.	d.
4	juin,	1849	Payé à l'équipage du maître du havre, ses gages pour le mois de mai.....	1	47	0 0
28	do	do	do J. Fergusson, réparations aux chaloupes.....	2	2	19 0
3	juillet,	do	do l'équipage du maître du havre, ses gages pour le mois de juin.....	3	47	0 0
4	do	do	do W. Campbell, trois mois de salaire, comme commis du maître du havre, jusqu'au 30 juin dernier.....	4	12	10 0
1	août,	do	do l'équipage du maître du havre, ses gages pour le mois de juillet.....	5	47	0 0
1	sept.,	do	do do do pour le mois d'août.....	6	47	0 0
2	octobre,	do	do do do pour le mois de septembre.....	7	47	10 6
2	do	do	do W. Campbell, trois mois de salaire comme commis du maître du havre, jusqu'au 30 du même mois.....	8	12	10 0
31	do	do	do B. S. Lafleur, balance de son allocation pour assister au bureau du havre etc., durant la saison.....	9	22	5 0
3	nov.,	do	do l'équipage du maître du havre, ses gages pour le mois d'octobre.....	10	47	0 0
6	do	do	do J. Ferguson, réparations à l'une des chaloupes du maître du havre.....	11	2	18 6
24	do	do	do C. St. Michel, pour impressions de blancs.....	12	2	10 0
1	déc.,	do	do l'équipage du maître du havre, ses gages pour le mois de novembre.....	13	47	0 0
10	do	do	do T. Cary, pour papeterie.....	14	3	16 4
14	do	do	do Brousseau et Gingras, pour des blancs de rapport de vaisseaux.....	15	3	15 0
20	do	do	do Brocklesby et Cie., pour divers.....	16	0	13 10
20	do	do	do S. et J. Brown, pour do.....	17	4	17 1
20	do	do	do Wm. Hunt, voilier.....	18	1	0 6
21	do	do	do C. et W. Wurtele, pour une chaîne.....	19	1	4 0
24	do	do	do Méthot, Chinic et Cie., pour une serrure.....	20	0	1 0
26	do	do	do J. Armstrong, réparations aux chaloupes.....	21	1	7 8
29	do	do	do L'hon. F. W. Primrose, pour services professionnels.....	22	5	16 8
				£407	15	1

E. E.

(Signé)

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

Vraie copie.

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

EXTRAIT No. 3.

COMPTE des DÉPENSES pour les BOUÉES, depuis le 1er juin, jusqu'au 31 décembre, 1849, savoir :

				£	s.	d.
15	juin,	1849	Payé à W. Stevenson, pour le " St. George," pour transporter les bouées à la traverse.....	1	63	15 0
3	juillet,	do	do John Lee, pour divers.....	2	1	15 0
4	do	do	do J. Reiley, pour avoir peinturor diverses bouées.....	3	16	10 0
17	do	do	do N. Larivie, pour fret d'une bouée, etc.....	4	4	0 0
14	août,	do	do Geo. Bisset, pour ancres des bouées.....	5	36	1 7
7	sept.,	do	do Wm. Stevenson, pour poser la bouée à l'extrémité Est de la batture de l'isle Blanche.....	6	10	0 0
19	déc.,	do	do J. Haram, charroyage.....	7	5	3 6
20	do	do	do F. Grenier, pour les bouées neuves, et ouvrage de tonnellerie.....	8	158	1 8
21	do	do	do C. et W. Wurtele, pour chaînes.....	9	23	6 1
23	do	do	do M'Quilkin et Henry, ouvrage en fer pour les bouées.....	10	48	5 3
				£366	18	1

E. E.

(Signé)

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

Vraie copie.

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

EXTRAIT No. 4.

DÉPENSES encourues pour le PHARE FLOTTANT, depuis le 1er juin, jusqu'au 31 décembre, 1849, savoir :

				£	s.	d.
4	juillet,	1849	Payé à J. Reily, pour avoir peinturé les bouées.....	1	0	7
13	août,	do	do J. Richardson, 2d versement, pour conduire ce vaisseau suivant le contrat	2	80	0
19	sept.,	do	do Jos. Lacombe, fret de deux barils d'huile.....	3	2	0
1	déc.,	do	do John Richardson, balance de son contrat pour conduire ce vaisseau durant la saison.....	4	145	0
19	do	do	do John Haram, charroyage.....	5	0	12
20	do	do	do C. Brocklesby et Cie., marchands de marine pour divers.....	6	15	12
20	do	do	do Wm. Hunt, voilier, son compte.....	7	28	8
20	do	do	do F. Grenier, tonnelier, son compte.....	8	3	8
21	do	do	do Geo. Taylor, constructeur de navire, son compte.....	9	78	10
21	do	do	do M'Quilkin, et Henry, leur compte pour réparations.....	10	8	18
24	do	do	do Méthot, Chinic et Cie., leur compte, pour divers.....	11	4	12
				£367	10	1

E. E.

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

Vraie copie.

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 5.

COMPTE des DÉBOURSÉS pour ANCHOR HOY, depuis le 1er juin, jusqu'au 31 décembre, 1849, savoir :

				£	s.	d.
4	juillet,	1849	Payé R. Fulton, trois mois de salaire, comme maître, jusqu'au 30 du mois dernier	1	5	0
2	août,	do	do A. Hutchinson, pour avoir travaillé à bord de ce vaisseau.....	2	2	13
5	sept.,	do	do R. Eulton, do do	3	0	10
5	octobre,	do	do R. Fulton, trois mois de salaire jusqu'au 30 du mois dernier.....	4	5	0
1	déc.,	do	do R. Fulton, pour travail.....	5	0	15
13	do	do	do S. et J. Brown, marchands de marine, leur compte.....	6	21	6
13	do	do	do J. et W. Dining, fournisseurs de vivres, leur compte.....	7	11	19
19	do	do	do J. Haram, charretier, son compte.....	8	0	0
20	do	do	do C. Brocklesby, pour divers.....	9	5	10
20	do	do	do W. Hunt, voilier, son compte.....	10	2	14
22	do	do	do M'Quilkin et Henry, forgeron, son compte.....	11	4	0
26	do	do	do Baldwin et Greig, poulieur, son compte.....	12	1	16
				£61	7	9

E. E.

QUÉBEC, 31 décembre. 1849.

Vraie copie.

(Signé) A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 6.
COMPTÉ des DÉBOURSÉS faits au PHARE des PILLIERS, depuis le 1er juin jusqu'au 31 décembre, 1849, savoir :

				£	s.	d.
12	juin,	1849	Payé à C. Julyan, compte de dépenses pour divers.....	1	3	3 0
27	sept.,	do	do J. H. Clint, son compte pour planches.....	2	3	1 6
13	octobre,	do	do F. Defoy, do pour un poile.....	3	2	10 6
24	nov.,	do	do C. Julyan, déboursés pour réparations à ce phare.....	4	6	2 0
7	déc.,	do	do Vital Chabot, tuyaux de poile.....	5	0	8 4
19	do	do	do John Haram, pour charroyage.....	6	0	1 4
20	do	do	do C. Brocklesby et Cie., marchands de marine, pour divers.....	7	1	15 0
24	do	do	do Méthot, Chinic et Cie., leur compte, pour divers.....	8	2	12 10
31	do	do	do J. Kane, pour un vase à l'huile, un entonnoir en cuivre, etc.....	9	10	12 6
				£30	6	6

E. E.
QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

(Signé)
Vraie copie.

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

Examiné.
H. LEMESURIER.

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 7.

COMPTÉ de DÉBOURSÉS pour le PHARE sur l'ISLE ROUGE, depuis le 1er juin jusqu'au 31 décembre, 1849, savoir :

				£	s.	d.
31	juillet,	1849	Payé à John Smith, frais de voyage à l'Isle Rouge.....	1	4	12 6
17	octobre,	do	do P. Laprise, fret de deux barils d'huile.....	2	2	0 0
12	nov.,	do	do A. Côté et Cie., compte d'annonce dans le Journal de Québec, relativement à ce phare.....	3	0	5 0
19	déc.,	do	do J. Haram, charroyage.....	4	0	1 2
24	do	do	do C. Brocklesby et Cie., marchands de marine, leur compte.....	5	0	18 3
24	do	do	do Méthot, Chinic et Cie., leur compte de quincaillerie.....	6	0	11 0
26	do	do	do Pelletier et Fréchette, pour serviettes.....	7	0	6 0
31	do	do	do J. Kane, divers.....	8	1	4 6
				£9	18	5

E. E.
QUÉBEC, 31 décembre,, 1849.

(Signé)
Vraie copie.

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

Examiné.
H. LEMESURIER.

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 8.

COMPTÉ des DÉBOURSÉS du PHARE sur l'ISLE VERTE, depuis le 1er juin jusqu'au 31 décembre, 1849, savoir :

				£	s.	d.
19	juillet,	1849	Payé à Wm. Stevenson, pour charbon.....	1	3	15 0
28	août,	do	do R. N. Lindsay, pour abattre le petit bois sur le terrain du fanal sur l'Isle.....	2	2	4 0
3	octobre,	do	do O. Maclure, son compte pour 100 gallons d'huile de marsouin.....	3	20	0 0
12	nov.,	do	do A. Côté et Cie., pour annonces.....	4	1	2 0
7	déc.,	do	do V. Chabot, forgeron, son compte.....	5	0	17 6
10	do	do	do T. Cary, annonces dans le "Mercury".....	6	1	3 0
19	do	do	do John Haram, charroyage.....	7	0	1 0
19	do	do	do C. E. Levey, son compte pour briques.....	8	0	10 0
Porté en l'autre part.....				£29	12	6

Appendice
(D.)

EXTRAIT No. 8.—(Continuation.)

Appendice
(D.)

22 mai.							22 mai.			
					£	s.	d.			
			<i>Rapporté de l'autre part.</i>		29	12	6			
20	déc.,	1849..	Payé à C. Brocklesby et Cie., leur compte pour effets de marine.....	9	2	10	1			
20	do	do ..	do W. Hunt, voilier.....	10	0	17	6			
20	do	do ..	do E. Fréchette, annonce dans le "Canadien".....	11	0	15	0			
24	do	do ..	do Wm. Smith, pour faire une descente.....	12	44	9	4			
24	do	do ..	do Méthot, Chinic et Cie., leur compte.....	13	3	1	1			
29	do	do ..	do Neilson et Middleton, annonces dans le "Québec Gazette," au sujet de ce phare.....	14	1	5	8			
31	do	do ..	do J. Kane, pour un habit huilé.....	15	0	7	6			
					£82	18	8			

E. E.

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

(Signé)

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

Vraie copie.

Examiné.

H. LEMESURIER.

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 9.

COMPTE des DÉBOURSÉS faits pour le PHARE sur l'ISLE BIQUET, depuis le 1er juin, jusqu'au 31 décembre, 1849, savoir :

					£	s.	d.
1	sept.,	1849 ..	Payé à Pelletier et Fréchette, pour flanelle pour cartouche.....	1	2	12	6
13	octobre,	do ..	do F. Defoy, pour poile	2	2	0	0
26	do	do ..	do J. Ferguson, pour un gouvernail.....	3	0	12	6
7	déc.,	do ..	do V. Chabot, forgeron, son compte.....	4	0	10	0
19	do	do ..	do J. Haram, charretier, son compte.....	5	0	12	11
20	do	do ..	do C. Brocklesby et Cie., marchands de marine, leur compte.....	6	3	18	7
20	do	do ..	do Wm. Hunt, voilier, son compte.....	7	0	4	4
24	do	do ..	do Méthot, Chinic et Cie., leur compte.....	8	0	4	10
26	do	do ..	do Pelletier et Fréchette, leur compte, pour flanelle pour cartouche.....	9	3	4	5
31	do	do ..	do J. Kane, forgeron, pour divers.....	10	2	14	1
					£16	14	2

E. E.

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

(Signé)

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

Vraie copie.

Examiné.

H. LEMESURIER.

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 10.

COMPTE des DEBOUSSES faits pour le PHARE sur la POINTE des MONTS, depuis le 1er juin, jusqu'au 31 décembre, 1849, savoir :

					£	s.	d.
29	sept.,	1849 ..	Payé à Joseph Rhéaume, pour foin.	1	3	3	9
19	déc.,	do ..	do J. Haram, pour charroyage.....	2	0	4	0
20	do	do ..	do C. Brocklesby et Cie., pour effets de marine.....	3	6	14	10
20	do	do ..	do Wm. Hunt, voilier, son compte.....	4	8	19	6
22	do	do ..	do A. Morrison, pour presser du foin.....	5	3	0	4
24	do	do ..	do Méthot, Chinic et Cie., leur compte.....	6	5	10	11
					£27	18	4

E. E.

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

(Signé)

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

Vraie copie.

Examiné.

H. LEMESURIER.

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 11.

COMPTE de DÉBOURSÉS faits pour le PHARE de la pointe SUD OUEST D'ANTICOSTI, depuis le 1er juin jusqu'au 31 décembre, 1849, savoir :

			£	s.	d.	
18 juin, 1849	Payé à Wm. Smith, pour réparations aux fondations de la tour.....	1	50	0	0
19 juillet, do	do Wm. Stevenson, son compte pour charbon.....	2	0	15	0
20 août, do	do P. Dery do pour une paire de collier.....	3	0	3	0
22 septembre, do	do A. Noël do pour une chaloupe.....	4	26	12	0
29 do do	do Jos Réaume do pour du foin.....	5	4	5	0
3 octobre, do	do A. Théberge do pour de l'avoine.....	6	4	6	4
24 do do	do Wm. Smith à compte pour réparer les fondations, de la tour.....	7	150	0	0
26 do do	do J. Fergusson pour réparer un dingy.....	8	2	17	6
30 do do	do Wm. Smith, à compte pour réparer les fondations de la tour.....	9	150	0	0
13 novembre, do	do do balance do do.....	10	109	0	0
7 décembre, do	do Vital Chabot, forgeron, son compte.....	11	5	11	6
19 do do	do John Haram, son compte, pour charroyage.....	12	0	4	0
20 do do	do C. Brocklesby et Cie., marchands de marine, leur compte.....	13	0	1	3
22 do do	do A. Morrison, pour presser du foin.....	14	4	0	0
31 do do	do J. Kane, pour un vase à l'huile.....	15	3	0	0
				£510	15	7

E. E.

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

Examiné.

H. LEMESURIER.

(Signé.)

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

Vraie copie.

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 12.

COMPTE des DÉPENSES du PHARE à l'extrémité EST D'ANTICOSTI, depuis le 1er juin jusqu'au 31 décembre, 1849, savoir :

			£	s.	d.	
22 septembre, 1849	Payé à C. Drolet pour un cheval pour ce phare.....	1	13	0	0
29 do do	do J. Réaume, pour du foin pour do.....	2	4	5	0
3 octobre, do	do A. Théberge pour de l'avoine.....	3	5	9	4
5 do do	do P. Dery, pour un harnais complet.....	4	2	17	0
7 décembre, do	do V. Chabot, forgeron, son compte.....	5	1	17	6
19 do do	do J. Haram, son compte pour charroyage.....	6	0	4	0
20 do do	do C. Brocklesby et Cie., leur compte.....	7	1	14	11
22 do do	do A. Morison, pour presser le foin.....	8	4	0	0
24 do do	do Méhot, Chinic et Cie., leur compte.....	9	1	4	0
				£34	11	9

E. E.

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

Examiné.

H. LEMESURIER.

(Signé.)

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

Vraie copie.

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

Appendice
(D.)

EXTRAIT No. 13.

Appendice
(D.)

22 mai.

COMPTÉ des DÉBOURSÉS faits pour les PHARES de PORTNEUF, depuis le 1er juin jusqu'au 31 décembre, 1849, savoir :

23 mai.

			£	s.	d.
6 septembre, 1849....	Payé à E. Dubeau, pour six cents briques.....	1	0	6	0
23 octobre, do	do J. Polliquin pour réparations faites à ce phare.....	2	26	4	1
30 novembre, do	do A. Richards, pour do	3	1	7	6
7 décembre, do	do V. Chabot, forgeron.....	4	0	6	9
19 do do	do J. Haram, charretier.....	5	0	5	6
20 do do	do C. Brocklesby et Cie., leur compte.....	6	0	12	3
24 do do	do Wm. Smith, pour finir la tour, le phare et la maison.....	7	45	6	2
24 do do	do Méthot, Chinic et Cie., leur compte.....	8	4	1	1
31 do do	do J. Kane, son compte pour le couvercle d'une lampe	9	1	7	6
			£79	16	10

E. E.

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

(Signé,)

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

Vraie copie.

Examiné.

H. LEMESURIER.

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 14.

COMPTÉ des DÉBOURSÉS faits pour le PHARE de STE. CROIX, depuis le 1er juin, jusqu'au 31 décembre, 1849, savoir :

			£	s.	d.
17 décembre, 1849....	Payé à Jos. Thurber, pour fret de deux barrils d'huile, de Québec à Ste. Croix.....	0	2	0

E. E.

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

(Signé,)

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

Vraie copie.

Examiné.

H. LEMESURIER.

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 15.

COMPTÉ des DÉBOURSÉS faits pour les FANAUX, depuis le 1er juin jusqu'au 31 décembre, 1849, savoir :

			£	s.	d.
4 juillet, 1849	Payé à Wm. Corbett, à compte de son marché pour ériger des fanaux sur l'isle d'Anticosti.....	20	0	0

E. E.

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

(Signé,)

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

Vraie copie.

Examiné.

H. LEMESURIER.

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

Appendice
(D.)
22 mai.

EXTRAIT No. 16.

Appendice
(D.)
22 mai.

COMPTE des DÉBOURSÉS faits pour le DÉPARTEMENT de L'HUILE, du 1er juin au 31 décembre, 1849.

			£	s.	d.
4	juillet, 1849	Payé à Wm. Lyman et Cie., son compte pour 996 gallons d'huile de blanc de baleine, à 8s. 10d.	1	441	19 6
7	do do	do D. Chouinard, do pour 55 do d'huile de marsouin, à 3s.	2	8	5 0
25	do do	do W. B. Meyer, do pour 80 do do et charroyage, à 5s.	3	20	0 7
7	sept., do	do Gibb, Lane et Cie., do 1636 gallons d'huile de loup marin, à 2s. 2d.	4	177	4 8
3	octobre, do	do L. Harvey, do 95 do d'huile de marsouin à 5s.	5	6	5 0
do	do do	do Gibb, Lane et Cie., do 434 do d'huile de loup marin à 2s. 4d.	6	50	12 8
5	do do	do C. A. Holt, à compte de 969 do d'huile de blanc de baleine, à 9s. 2d.	7	414	2 6
9	do do	do J. Bowles, son compte pour éprouver des échantillons d'huile.	8	3	10 0
13	nov., do	do A. Côté et Cie., avis dans le journal de Québec, demandant des soumissions.	9	0	10 0
4	déc., do	do V. Tétu, pour 1004 gallons d'huile de marsouin, à 5s.	10	251	2 6
19	do do	do Jno. Haram, pour charroyage.	11	5	12 8
20	do do	do F. Grenier, pour tonnellerie.	12	31	3 9
do	do do	do E. Fréchette, avis dans le "Canadien," demandant des soumissions.	13	0	10 6
do	do do	do Neilson et Middleton, do "Québec Gazette," do.	14	0	9 4
31	do do	do J. Kane, pour des cruches.	15	0	12 10
				£1412	1 6

E. E.

(Signé)

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

Vraie copie.

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

EXTRAIT No. 17.

COMPTE de MARCHANDISES, du 1er juin au 31 décembre, 1849, savoir:—

			£	s.	d.
1	septembre, 1849	Payé à Pelletier et Fréchette, pour toile à serviettes.	1	3	0 5
26	décembre, do	do do do do do do	2	3	18 2
19	do do	do John Haram, son compte pour charroyage.	3	0	0 8
				£6	19 3

E. E.

(Signé)

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

Vraie copie.

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

EXTRAIT No. 18.

COMPTE de DÉBOURSÉS pour le nolisement du BATEAU à VAPEUR "ST. GEORGE," du 1er juin au 31 décembre, 1849, savoir:—

			£	s.	d.
12	novembre, 1849	Payé à A. Côté et Cie., pour annonce dans le "Journal de Québec," demandant des soumissions.	1	1	7 6
10	décembre, do	do T. Cary, do do "Mercury," do do	2	1	1 9
20	do do	do E. Fréchette, do do "Canadien," do do	3	1	1 0
31	do do	do Nelson et Middleton, do "Québec Gazette," do	4	0	16 8
31	do do	do Wm. Stevenson, montant de son contrat pour nolisement du "St. George" durant la saison.	5	1500	0 0
				£1504	6 11

E. E.

(Signé)

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

Vraie copie.

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

Appendice
(D.)

22 mai.

EXTRAIT No. 19.

COMPTE de L'ARGENT payé pour intérêt, du 1er juin au 31 décembre, 1849, sur des sommes empruntées par la MAISON de la TRINITÉ de QUÉBEC.

		£	s.	d.
2 octobre, 1849	.. Succession de Stewart Scott, six mois d'intérêt sur £500, jusqu'au 30 sept. dernier.....	1	15	0
21 décembre, do	.. George Taylor, 5 années d'intérêt sur £638, jusqu'au 1er octobre dernier.....	2	191	7
31 do do	.. Josephite Guérout, douze mois d'intérêt sur £500, jusqu'au 31 octobre dernier,			11
	do do do sur £500, jusqu'au 15 déc. dernier, 30 0 0			
			60	0
			£266	7
				11

Appendice
(D.)

22 mai.

E. E.

QUÉBEC, 31 décembre,, 1849.

(Signé.)

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

Vraie copie.

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

EXTRAIT No. 20.

COMPTE des SALAIRES payés aux OFFICIERS de la MAISON de la TRINITÉ de QUÉBEC, du 1er juin au 31 décembre, 1849.

	£	s.	d.	£	s.	d.
A Henry LeMesurier, six mois de salaire, comme maître, jusqu'au 30 septembre, 1849.....				125	0	0
A Edward Boxer, son salaire comme maître du havre, depuis le 1er avril jusqu'au 30 mai, 1849, à £1771 5s. 6d. par année.....	29	2	8			
A do do depuis le 31 mai jusqu'au 30 juin, à £500 par année..	43	0	9			
A do do trois mois do jusqu'au 30 septembre dernier...	125	0	0			
A Robert Julyan, six mois de salaire comme assistant maître du havre jusqu'à do				197	3	5
A F. Gourdeau, son salaire comme surintendant des pilotes, depuis le 31 mai jusqu'à do				55	11	1
A John Smith do do depuis le 1er juin jusqu'à do				58	16	4
A Alexander LeMoine, son salaire comme trésorier, depuis le 31 mai jusqu'à do				58	6	8
A E. B. Lindsay, son salaire comme greffier, depuis le 1er avril jusqu'au 30 mai, à £150 par année.....	12	1	8			
A do depuis le 31 mai jusqu'au 30 juin, à £300 par année	25	16	8			
A do depuis le 1er juillet jusqu'au 30 septembre.....	75	0	0			
A B. S. Lafleur, son salaire comme huissier de navigation; depuis le 1er avril jusqu'au 30 mai, à £25 par année.....				112	18	4
A do depuis le 31 mai jusqu'au 30 juin, à £100 par année..	4	1	11			
A do depuis le 1er juillet jusqu'au 3 septembre, à do	8	12	2			
	25	0	0			
A Robert Young, son salaire comme surintendant des pilotes, depuis le 1er avril jusqu'au 28 mai dernier.....				37	14	1
				26	17	0
				£789	19	8

E. E.

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

(Signé.)

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

Vraie copie.

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

Examiné.

H. LEMESURIER.

EXTRAIT No. 21.

COMPTE des SALAIRES et ALLOCATIONS payés aux GARDIENS des PHARES,
depuis le 1er juin jusqu'au 31 décembre, 1849, savoir :—

	£	s.	d.	£	s.	d.
A Charles Julyan, gardien des pilliers, six mois de salaire jusqu'au 30 septembre dernier.....	50	0	0			
do do balance de son allocation annuelle pour le bois de chauffage et eau jusqu'à do.....	13	6	8			
do do les deux tiers de son allocation pour bois de chauffage et eau, en avance pour l'année prochaine.....	26	13	4			
do R. N. Lindsay, do sur l'isle verte, six mois de salaire et allocation, jusqu'au 30 septembre, 1849.....				90	0	0
do J. E. Hammond, do sur l'isle Biquet, six mois do jusqu'à do do neuf mois d'allocation pour la pension du canonnier, jusqu'à do	70	0	0	70	0	0
do Zoël Bedard, do sur la Pointe des Monts, six mois de salaire et allocation, jusqu'au 30 septembre, 1849.....				88	15	0
do Edward Pope, do sur le point sud ouest d'Anticosti, six mois de salaire et allocation, jusqu'à do.....				60	0	0
do Thos. Roche, do sur le point est d'Anticosti, six mois do jusqu'à do.....	79	3	4	100	0	0
do do trois mois d'avance, jusqu'au 1er janvier, 1850.....	39	11	8			
do James Mitchel, canonnier, au phare de l'isle Biquet, six mois de salaire, jusqu'au 30 juin.....				118	15	0
do François Rodrigue, gardien des phares de Portneuf, trois mois de salaire, jusqu'au 30 septembre, 1849				15	0	0
do do d'avance de trois mois, qui deviendront dus le 1er janvier, 1850.....	9	0	0			
do James Thurber, son salaire comme gardien du phare de Ste. Croix, depuis le 24 avril dernier, jusqu'au 11 décembre du courant, à 35s. par mois.....	6	0	0	15	0	0
				13	2	6
				£570	12	6

E. E.

Québec, 31 décembre, 1849.

Vraie copie.

Examiné.

H. LEMESURIER.

(Signé.)

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 22.

COMPTE des DENIERS payés comme PENSION aux OFFICIERS de la MAISON de la
TRINITÉ de QUÉBEC, depuis le 1er juin jusqu'au 31 décembre, 1849, savoir :—

	£	s.	d.
A l'honorable John Stewart, six mois de pension comme maître, jusqu'au 30 octobre, 1849.....	125	0	0
do John Lambly, six mois do comme ci-devant maître du havre do jusqu'à do.....	137	10	0
do Robert Young, quatre mois et trois jours do jusqu'au 30 octobre, 1849, comme ci-devant surintendant des pilotes.....	42	7	2
	£304	17	2

E. E.

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

Vraie copie.

Examiné.

H. LEMESURIER.

(Signé.)

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

COMPTE des DÉPENSES de la MAISON de la TRINITÉ de QUÉBEC, pour l'amélioration de la navigation du Sr. LAURENT en bas de QUÉBEC, en vertu de l'autorité de l'acte 9 Vict., chap. 60, depuis le 1er juin jusqu'au 31 décembre, 1849 :—

		£	s.	d.	£	s.	d.
DÉPENSES encourues pour l'importation de lampes et réflecteurs pour la tour de <i>Heath Point</i> , à l'extrémité est d'Anti-costi :							
9	juin, 1849	Payé à MM. Lemesurier, Filstone et Cie., pour une lettre de change pour £400 sterling, pour M. Marklan, à compte du prix des dites lampes et réflecteurs, à 9½ pour cent de prime.....	1	486	13	4	
23	do, do	do do do pour £300 sterling, à compte de do, à 10 pour cent. prime.....	2	366	13	4	
					853	6	8
DÉPENSES encourues pour la construction du phare sur l'île Rouge :							
16	do, do	Payé à William Smith, savoir : balance à lui due pour ameublement dans ce phare.....	3	145	0	0	
		do do pour placer des lanternes à do.....		7	10	0	
		do do pour construire un four à do.....		8	10	0	
					161	0	0
					£1014	6	8

E. E.

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

Examiné.

H. LEMESURIER.

(Signé)

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

Vraie copie.

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

COMPTE DE LA QUARANTAINE.

COMPTE des DÉBOURSÉS encourus par la MAISON de la TRINITÉ pour faire exécuter les RÉGLEMENTS de QUARANTAINE, depuis le 1er juin jusqu'au 31 Décembre, 1849, savoir :—

		£	s.	d.
4 juillet, 1849	Payé à Jno. Reiley, pour peindre les bouées.....	1	10	0
10 décembre, do	do T. Cary, pour avoir imprimé les instructions aux pilotes, etc.....	2	2	0
		£3	12	0

E. E.

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

Examiné.

H. LEMESURIER.

(Signé)

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

Vraie copie.

A. LEMOINE,

Trésorier, M. T. Q.

COMPTE des DÉPÔTS d'APPROVISIONNEMENTS.

ÉTAT des DENIERS REÇUS et PAYÉS à compte des DÉPÔTS d'APPROVISIONNEMENTS
entre le 1er juin et le 31 décembre, 1849.

		DOTT.		
		£	s.	d.
10 juillet,	1849 ..	Payé à A. C. Dupuis, pour aller des Mille Vaches aux Escoumins, pour trois quarts de fleur et un quart de lard pour les matelots naufragés sur les battures des M. V.		
		0	16	0
10 octobre,	do ..	do à Jas. Gibb, son compte pour fleur et lard dans les dépôts		
		107	8	1
19 décembre,	do ..	do à Jno. Haram, son compte pour charroyage		
		0	6	8
26 do	do ..	do à Gibb et Ross, leur compte pour 24 quarts de pois		
		12	0	0
31 do	do ..	do à John Stewart, son compte pour charroyage		
		0	2	0
		£120	12	9
		AVOIR.		
		£	s.	d.
4 décembre,	1849 ..	Reçu de Wm. Stevenson, pour un quart de lard		
		3	0	0
24 do	do ..	do Wm. Smith, pour deux quarts de lard et trois quarts de pois qu'il a eus du du dépôt situé à l'extrémité sud ouest d'Anticosti		
		5	0	0
26 do	do ..	do J. et H. Gibson, produits nets de la vente des vieux approvisionnement.		
		23	18	4
		Balance		
		88	14	5
		£120	12	9

E. E.

(Signé)

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

Vraie copie.

Examiné.

H. LEMESURIER.

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

COMPTE du CUL-DE-SAC.

		DOTT.		
		£	s.	d.
31 juillet,	1849 ..	Payé à Paul Julien, son compte pour réparer la clôture		
		4	18	7
9 août,	do ..	do do do		
		0	9	4
15 do	do ..	do les cotisations pour 1849,		
		28	2	6
		£33	10	5
		AVOIR.		
		£	s.	d.
16 août,	1849 ..	Droits reçus du capitaine Julien, surintendant		
		15	18	11
5 octobre,	do ..	do do do		
		0	11	11
		Balance		
		16	19	7
		£33	10	5

E. E.

(Signé)

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

QUÉBEC, 31 décembre, 1849.

Vraie copie.

Examiné.

H. LEMESURIER.

A. LEMOINE,
Trésorier, M. T. Q.

Appendice (D.)

Le TRÉSORIER de la MAISON de la TRINITÉ de MONTRÉAL, en compte courant

Appendice (D.)

22 mai.

Doit.

		Voucher.	£	s.	d.
8 janvier, 1849	Payé à Rivet et Lachapelle, gages comme gardiens du phare.....	1	11	13	4
9 do do	do G. DeLanaudière, rente de l'isle LaValtrie.....	2	7	10	0
27 do do	do John Ryan, fret par le "Charlevoix".....	3	8	11	5
30 do do	do Noad et Cie., blanc de baleine.....	4	75	0	9
3 février, do	do J. K. Bronsden, avoir descendu et posé les phares.....	5	8	0	0
6 do do	do John Molson, un trimestre de loyer de la Maison de la Trinité.....	6	20	0	0
15 do do	do P. Manuel, gages comme gardien de phares.....	7	11	7	6
22 do do	do Louis Marcotte, pour les lumières à Lotbinière, etc.....	8	54	2	10
12 mars, do	do Trésorier, divers déboursés.....	9	24	17	7
21 avril, do	do Judds, fils et Cie., pour huile de blanc de baleine..... £93 11 9				
	2½ prime sur une traite.....	2	6	10	
		10	25	18	7
4 Mai, do	do John Molson, un trimestre de loyer de la Maison de la Trinité.....	11	20	0	0
12 do do	do Maître du havre, divers déboursés.....	12	7	15	7
do do do	do Jas. Clark, pour deux pompes.....	13	4	8	4
14 do do	do Trésorier, divers déboursés.....	14	16	14	0
24 do do	do J. C. Pierce et fils, fret et droits sur huile.....	15	14	16	3
30 do do	do P. Belaire, ouvrages de forgeron.....	16	4	18	9
5 juin, do	do John Palmer, pour un ancre, etc.....	17	4	2	0
8 do do	do D. et J. McCarthy, réparations aux phares flottants.....	18	23	9	9
9 do do	do Maître du havre, divers déboursés.....	19	5	14	10
18 do do	do Commissaires du havre, pour une chaîne.....	20	14	9	9
23 do do	do Maître du havre, réparations aux bouées.....	21	4	17	4
25 do do	do Bernard, Harkin et Cie., pour huile de loup-marin.....	22	38	4	8
2 juillet, do	do R. Blackstone, voilier.....	23	3	9	10
5 do do	do John Long, ses gages comme gardien.....	24	27	0	3
14 do do	do Noad et Cie, huile de baleine.....	25	46	15	0
23 do do	do Maître du havre, divers déboursés.....	26	4	16	10
24 do do	do François Marcotte, 3 mois de salaire comme gardien de phare.....	27	15	0	9
26 do do	do Fugères et Marchand, gages comme gardien de phare.....	28	9	0	0
27 do do	do A. St. Louis, avoir placé les phares flottants sur le lac St. Pierre.....	29	9	0	0
do do do	do C. Tate, fret, etc., par le "Lady Elgin".....	30	2	3	9
do do do	do A. Lamoureux, gages, gardien de phare.....	31	8	17	3
do do do	do William Dunn, do do.....	32	25	12	6
do do do	do Amable Caron, do do.....	33	7	10	0
1 août, do	do Wm. Morrison, do do.....	34	15	7	6
3 do do	do J. Molson, un trimestre de loyer de la Maison de la Trinité.....	35	20	0	0
do do do	do L. Marcotte, gages comme gardien de phare, etc., jusqu'au 1er août.....	36	10	10	0
do do do	do Rivet et Lachapelle, do do jusqu'à do.....	37	7	10	0
do do do	do P. Manuel, do do jusqu'à do.....	38	7	10	0
do do do	do Trésorier, divers déboursés.....	39	33	17	9
do do do	do D. Bouillie, gages comme gardien de phare jusqu'au 1er août.....	40	20	0	0
do do do	do Maître du havre, divers déboursés.....	41	5	1	9
do do do	do Judds, fils et Cie., pour huile de baleine.....	42	105	12	4
do do do	do Maître du havre, divers déboursés.....	43	6	3	10
do do do	do do do.....	44	11	17	9
do do do	do John Molson, cotisation sur la Maison de la Trinité.....	45	4	17	6
do do do	do J. P. Belaire, des courbes et chevilles pour les phares.....	46	2	15	10
do do do	do J. Marcotte, addition au phare, port St. François.....	47	10	7	9
do do do	do Lovell et Gibson, impression des règlements, etc.....	48	5	3	0
do do do	do John Molson, un trimestre de loyer de la Maison de la Trinité.....	49	20	0	0
do do do	do Trésorier, divers déboursés.....	50	33	7	10
do do do	do Maître du havre, do.....	51	3	4	6
do do do	do F. Baby, phare à St. Pierre.....	52	14	19	10
do do do	do Fugères et Marchand, gages comme gardiens du phare.....	53	14	8	4
do do do	do John Long, do do.....	54	45	12	0
do do do	do D. Bouillie, do do.....	55	49	0	0
do do do	do Frs. Marcotte, do do.....	56	24	3	4
do do do	do Rivet et Lachapelle, do do.....	57	11	8	4
do do do	do A. St. Louis, compte de fret et tonnage des phares.....	58	25	11	3
do do do	do Wm. Morrison, gages comme gardien de phare.....	59	30	4	2
do do do	do D. et J. McCarty, réparations aux chaloupes, etc.....	60	18	13	10
do do do	do A. Caron, gages comme gardien.....	61	11	1	8
do do do	do A. Lamoureux, do do.....	62	11	14	10
do do do	do J. E. Lanouette, do do.....	63	12	16	8
do do do	do Smith Leith, do do.....	64	17	4	10
do do do	do Trésorier, divers déboursés.....	65	12	3	7
do do do	do Les héritiers Lanaudière, rente de l'isle de LaValtrie.....	66	7	10	0
do do do	do A. Levy, mèches pour lampes.....	67	5	13	0
do do do	do Trésorier, divers déboursés.....	68	13	6	7
do do do	do Balance entre les mains du trésorier.....		1517	1	7
			2802	0	11

MONTRÉAL, 15 janvier, 1850.

Nous certifions par le présent que nous avons examiné avec soin le compte ci-dessus, et le trouvons correct; et que la balance entre les mains du trésorier, le 31 décembre dernier, était de mil cinq cent dix-sept livres, un chelin et sept deniers.

W. BRISTOW,
Dép. maître de la Maison de la Trinité.
ANDREW SHAW, Préfet.

Appendice (D.)

avec le GOUVERNEMENT de SA MAJESTÉ,—COMPTE des DÉBOURSÉS GÉNÉRAUX.

Appendice (D.)

Avoir.

22 mai.

		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1 janvier, 1849	Balance, ce jour, entre les mains du trésorier, suivant compte rendu.....				220	11	4			
25 do do	Reçu de l'officier naval, tonnage.....	25	9	9						
	Bateaux à vapeur et barges.....	110	0	0						
					135	9	0			
29 mars, do	do Warrant du receveur général.....				250	0	0			
3 mai, do	do Six mois d'intérêt sur les débentures de l'aqueduc, £900 à 6 pour cent.....				27	0	0			
9 do do	do de l'officier naval, pour droits perçus sur les bateaux à vapeur, et les barges pour 1848.....				122	3	2			
30 do do	do Balance de l'officier naval pour droits perçus sur les bateaux à vapeur et les barges, jusqu'à cette date.....				77	11	3			
					612	3	5			
	MOINS—la commission du trésorier, 2½ pour cent.....				15	6	1			
					596	17	4			
30 juin, do	do Amende, le maître du havre, vs. Hurteau.....	5	0	0						
	Frais.....	0	12	6						
					5	12	6			
do do do	do do vs. George McBean.....	2	10	0						
	Frais.....	0	12	6						
					3	2	6			
do do do	do do vs. John Bernard.....	2	10	0						
	Frais.....	0	12	6						
					3	2	6			
28 do do	do du collecteur des douanes, droits de phares sur les vaisseaux.....							11	17	6
9 juillet, do	do Hubert Lema, honoraire pour certificats de licences.....							0	7	6
11 août, do	do collecteur de douanes, droits de phare sur les vaisseaux.....							112	10	0
15 do do	do collecteur de douanes, balance de droits suivant compte, jusqu'au 5 juillet, tonnage.....							11	3	9
	Arrangés de droits.....							12	13	9
								23	17	6
11 septembre, do	do Amendes et frais, le maître du havre, vs. Cochrane.....							0	11	0
do do do	do do do vs. J. Bellecour.....	5	0	0						
	Frais.....	0	9	0						
					5	9	0			
19 do do	do do le maître du havre, vs. H. R. Cushing.....	5	0	0						
	Frais.....	0	6	3						
					5	6	3			
22 do do	do do le maître du havre, vs. T. O. Cushing.....	10	0	0						
	Frais.....	1	1	3						
					11	1	3			
24 do do	do do le maître du havre, vs. M. M. Vaughan.....	1	5	0						
	Frais.....	0	9	0						
					1	14	0			
5 octobre, do	do do le maître du havre, vs. James Cahill.....	1	5	0						
do do do	Frais pour replacer les phares flottants, et dépenses du maître du havre et de l'huissier naval.....	0	6	0						
					26	10	3			
do do do	do Amende, le maître du havre, vs. J. Duncan.....	1	5	0						
	Frais.....	0	9	6						
					1	14	6			
do do do	do M. Hudon, déficit dans le mesurage de l'huile de loup marin, 3 gallons à 2s. 7d.....							53	17	3
20 do do	do du collecteur de douanes, droits de phare sur les vaisseaux.....							0	7	9
22 do do	do pour 10 gallons d'huile de loup marin à 2s. 7d.....							57	10	0
do do do	do pour 5 do do de sédiment, à 1s.....							1	10	10
23 do do	do du collecteur de douanes, balance des droits de tonnage, jusqu'au 10 octobre.....							26	2	3
26 novembre, do	do Amende, H. Jones, vs. Etienne Laliberté.....							0	2	6
	Frais.....							0	7	6
								0	10	0
12 décembre, do	do collecteur de douanes, balance de la fin de l'année.....							103	8	3
31 do do	do H. G. Thompson, pour droits de phares perçus pour la saison de 1849.....							275	13	9
do do do	do M. Brown, pour droits de phares perçus pour la saison de 1849.....							1226	13	8
								2802	0	11

31 décembre, 1849.—Balance ce jour entre les mains du trésorier, déposée dans la banque de Montréal..... £1517 7 7

Erreurs Exceptées.

JAMES HOLMES,
Trésorier.

MONTRÉAL, 31 décembre, 1849.

LE FONDS des PILOTES INFIRMES de MONTREAL, en compte avec

Doit.

		Pièces justificat.	£	s.	d.
4 janvier, 1849	Payé à la veuve Lacoursière, trois mois de pension, jusqu'au 1er du courant	1	0	12	6
15 do	do l'obligation de l'aqueduc..... £100 0 0				
	Moins—Escompte, 22½ pour cent..... 22 15 0				
30 janvier, do	Payé à Joseph Pleau, douze mois de pension jusqu'au 1er février.....	2	5	0	0
1 février, do	do A. Belisle, trois mois do do.....	3	3	0	0
1 do	do Veuve Denis, trois mois do do.....	4	2	5	0
5 do	do do Veuve Raymond, trois mois do do.....	5	3	0	0
6 do	do do Veuve SansSouci, trois mois do do.....	6	1	10	0
6 do	do do J. Morin, trois mois do do.....	7	3	0	0
6 do	do do J. B. Gauthier, trois mois do do.....	7	2	10	0
14 do	do do Veuve Belcourt, trois mois do do.....	8	3	0	0
21 do	do do Pierre Pagé, six mois do do.....	9	4	10	0
10 mars, do	do L. Duvernay, impressions.....	10	0	15	4
4 avril, do	do O. Abelle, soulagement.....	11	5	0	0
2 do	do Annonces, état du fonds des pilotes.....	11½	0	18	0
28 do	do la veuve Hamelin, six mois de pension, jusqu'au 1er mai.....	12	4	10	0
1 mai, do	do Veuve Denis, trois mois do do.....	13	2	5	0
2 do	do do Veuve SansSouci, do do.....	14	1	10	0
2 do	do do A. Belisle, trois mois do do.....	15	3	0	0
4 do	do do Veuve Belcourt, trois mois do do.....	16	3	0	0
4 do	do do Veuve Boudreau, six mois do do.....	17	2	10	0
17 do	do do Veuve Raymond, trois mois do do.....	18	3	0	0
10 do	do do J. Morin, trois mois do do.....	19	3	0	0
10 do	do do J. B. Gauthier, trois mois do do.....	19	2	10	0
24 do	do do Veuve Merchand, six mois do do.....	20	4	10	0
13 juin, do	do do Veuve Pampalon, six mois do do.....	21	3	0	0
13 do	do do Veuve Dussault, six mois do do.....	22	3	0	0
1 août, do	do do Veuve Raymond, trois mois do jusqu'au 1er août.....	23	3	0	0
1 do	do do Veuve Denis, trois mois do do.....	24	2	5	0
1 do	do do A. Belisle, trois mois do do.....	25	3	0	0
3 do	do do Veuve SansSouci, trois mois do do.....	26	1	10	0
3 do	do do Veuve Belcourt, trois mois do do.....	27	3	0	0
7 do	do do J. Morin, trois mois do do.....	28	3	0	0
7 do	do do J. B. Gauthier, trois mois do do.....	28	2	10	0
6 septembre, do	do do Pierre Pagé, six mois do do.....	29	4	10	0
2 novembre, do	do do Veuve Denis, trois mois, do jusqu'au 1er nov.....	30	2	5	0
3 do	do do A. Belisle, trois mois, do do.....	31	3	0	0
3 do	do do Veuve SansSouci, trois mois do do.....	32	1	10	0
3 do	do do Veuve Raymond, do do.....	33	3	0	0
7 do	do do Veuve Belcourt, trois mois do do.....	34	3	0	0
9 do	do do Veuve Merchand, six mois do do.....	35	4	10	0
10 do	do do Joseph Morin, trois mois do do.....	36	3	0	0
10 do	do do J. B. Gauthier, trois mois do do.....	36	2	10	0
15 do	do do Veuve Pampalon, six mois do do.....	37	3	0	0
15 do	do do Veuve Dussault, six mois do do.....	37	3	0	0
15 do	do do Veuve Hamelin, six mois do do.....	38	4	10	0
8 décembre, do	do do Veuve Boudreau, six mois do do.....	39	2	10	0
31 do	do Balance entre les mains du trésorier.....		109	7	7
			£315	18	5

MONTREAL, 15 janvier, 1850.

Nous certifions, par le présent que nous avons examiné avec soin l'état ci-dessus, et le trouvons correct; et que la balance entre les mains du trésorier le 31 décembre dernier, était de cent neuf louis, sept shelins et sept deniers comptant; et mil huit cents louis placés en obligations et hypothèques comme il est ci-dessus mentionné.

W. BRISTOW,
Député maître de la Trinité.
ANDREW SHAW,
Préfet.

le TRÉSORIER de la MAISON de la TRINITÉ de MONTREAL.

Av.

		£	s.	d.	£	s.	d.
1 janvier, 1849	Balance entre les mains du trésorier, ce jour, suivant compte rendu.....				113	1	7
25 do	do Reçu de l'officier naval.....	19	12	9			
25 do	do do 6 mois d'intérêt sur £30, d'obligations du havre.....	7	10	0			
26 mai, do	do do 12 mois d'intérêt sur biens fonds, dans la grand'rue St. Jacques, £600.....	36	0	0			
		63	3	9			
Moins—Commission du trésorier, 2½ pour cent.....		1	11	7			
28 juin, do	do Reçu du collecteur de douanes.....				61	12	2
23 juillet, do	do do 6 mois d'intérêt sur les obligations du havre, £300, @ 5 pour cent.....				17	10	0
15 août, do	do do du collecteur de douanes, balance de commission jusqu'au 10 juillet, suivant compte.....				7	10	0
23 octobre, do	do do collecteur de douanes, commission pour le trimestre expiré le 10 octobre.....				2	11	10
30 novembre, do	do do 6 mois d'intérêt, sur les obligations des aqueducs £900, @ 6 pour cent.....				41	7	8
30 do	do do des pilotes licenciés, contributions sur le pilotage des bateaux à vapeur, etc., etc., pour la saison de 1849.....				27	0	0
19 décembre, do	do do de l'officier naval, contribution jusqu'au 1er juin dernier.....				6	16	9
18 do	do do du collecteur de douanes, dernier trimestre pour 1849.....				17	17	1
					21	11	4
					£315	18	5

13 décembre, 1849.—Balance entre les mains du trésorier, déposée dans la banque de Montréal..... £109 7 7

ÉTAT DES FONDS.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Obligations des aqueducs.....	900	0	0			
do du havre de Montréal.....	300	0	0			
Hypothèques sur biens fonds.....	600	0	0			
Balance entre les mains du trésorier, comme susdit.....	109	7	7	1909	7	7

Erreurs exceptées.

JAMES HOLMES,
Trésorier de la Maison de la Trinité de Montréal.

MONTREAL, 31 décembre, 1849.

COMPTES des SYNDICS des CHEMINS à BARRIÈRES de MONTREAL,

Depuis le 1er décembre, 1848, jusqu'au 31 décembre, 1849.

ÉTAT des COMPTES des SYNDICS des CHEMINS à BARRIÈRES de MONTREAL, depuis le 1er décembre, 1848, jusqu'au 30 juin, 1849, accompagnés de pièces justificatives et de bilan, transmis au secrétaire provincial.

JAMES HOLMES,
Secrétaire des Syndics des Chemins à Barrières.

16 novembre, 1849.

DÉBOURSÉS pour TRAVAIL, etc., sur le CHEMIN D'EN HAUT de LACHINE, depuis le 1er décembre, 1848, jusqu'au 30 juin, 1849:—

		Pièces justificatives.	£	s.	d.
6 janvier, 1849	Payé à H. Brodie, pour 600 voyages de gravois.....	1	7	10	0
6 do do	do pour de l'huile pour la maison de péage.....	2	0	7	6
6 do do	do liste de travail jusqu'au 30 novembre.....	Partie de 3	2	2	4
6 do do	do do do jusqu'au 8 décembre.....	do 6	6	1	10
6 do do	do do do jusqu'au 14 do.....	12	0	16	3
6 do do	do P. Gougeon, pour une charrue à neige.....	15	1	0	0
6 do do	do liste de travail jusqu'au 28 décembre.....	Partie de 19	1	4	2
19 do do	do G. Watt, réparations aux charrues à neige.....	27	1	13	6
19 do do	do liste de travail jusqu'au 11 janvier.....	Partie de 28	1	16	9
12 février, do	do do do 5 do.....	do 31	2	12	3
12 do do	do do do 9 février.....	43	5	16	0
12 do do	do do do 8 do.....	44	4	12	4
6 mars, do	do do do 22 do.....	Partie de 52	3	3	11
6 do do	do pour deux gallons d'huile pour la barrière.....	61	0	7	6
20 do do	do liste de travail jusqu'au 8 mars.....	Partie de 72	2	10	7
20 do do	do G. Macdonald, pour charroyage de pierre.....	73	3	0	0
11 avril, do	do liste de travail jusqu'au 22 mars.....	Partie de 79	2	4	1
11 do do	do pour casser de la pierre et deux jours de travail.....	80	3	7	6
11 do do	do liste de travail jusqu'au 5 avril.....	Partie de 91	3	4	2
11 do do	do do do 5 do.....	92	1	5	6
24 do do	do H. Brodie, pour 126 voyages de gravois.....	99	1	11	6
24 do do	do liste de travail, jusqu'au 19 avril.....	109	1	13	0
24 do do	do pour pierre cassée et charroyage.....	111	7	5	9
10 mai, do	do pour 2 deux gallons d'huile pour les barrières.....	124	0	7	6
10 do do	do pour pierre cassée et charroyage.....	125	6	6	8
10 do do	do G. Macdonald, une journée de travail sur le chemin.....	105	0	2	6
22 do do	do liste de travail jusqu'au 3 mai.....	138	3	3	6
22 do do	do do do 17 avril.....	Partie de 141	1	13	9
5 juin, do	do do do 17 mai.....	149	3	3	6
7 do do	do do do 31 do.....	162	2	6	0
19 do do	do G. Macdonald, pour charroyage de pierre.....	166	2	5	0
19 do do	do liste de travail, jusqu'au 14 juin.....	173	1	16	0
21 do do	do do do 21 do.....	174	4	14	8
21 do do	do G. Macdonald, travail fait sur le chemin.....	132	12	0	0
		158			
		70			
26 do do	do pour avoir maintenu en bon ordre le chemin d'hiver, pour 4 milles..	128	37	10	0
		103			
30 do do	Part d'intérêt sur les débentures des chemins, les salaires, etc., suivant compte de dépenses.....		232	9	2
			£373	4	8

DÉBOURSÉS pour TRAVAIL, etc., fait sur le CHEMIN D'EN BAS de LACHINE, depuis le 1er décembre, 1848, jusqu'au 30 juin, 1849:

		Pièces justificatives.	£	s.	d.
6 janvier, 1849	Payé la liste de travail, jusqu'au 30 novembre.....	Partie de 3	0	6	0
do do do	do do do 8 décembre.....	do 6	1	1	1
do do do	do do do 25 novembre.....	10	0	9	0
do do do	do pour huile et papier pour la barrière.....	13	0	9	0
do do do	do liste de travail, jusqu'au 28 décembre.....	Partie de 19	1	2	11
19 do do	do do do 11 janvier.....	do 28	1	16	9
	Porté en l'autre part.....		£5	4	10

DÉBOURSÉS pour TRAVAIL, etc., sur le CHEMIN D'EN BAS de LACHINE.—(Continuation.)

22 mai.

22 mai.

		Montant de l'autre part.....	Pièces justificatives.	£	s.	d.
				5	4	10
19 janvier,	1849	Mesurage de pierre sur la ligne de chemin entre Pavillon Tavern et Knox's Mills—491 voyages, à 2s 3d. par voyage.....	Voir compte de Rath-erford et Kerr.	55	4	9
12 février,	do	Payé, la liste de travail, jusqu'au 25 janvier.....	Partie de 31	1	7	6
12 do	do	do J. Johnson, à compte sur chemins d'hiver.....	32	1	5	0
12 do	do	do pour casser 2 toises de pierre.....	33	1	10	0
12 do	do	do pour avoir charroyé 27 voyages de pierre sur le chemin.....	34	1	4	9
12 do	do	do H. Munro, charroyage de pierre de mille sur le chemin.....	41	0	17	6
6 mars,	do	do liste de travail, jusqu'au 22 février.....	Partie de 53	2	12	6
6 do	do	do R. Vennor, avoir cassé cinq toises de pierre.....	53	3	0	0
20 do	do	do liste de travail, jusqu'au 8 mars.....	Partie de 72	1	13	0
11 avril,	do	do do jusqu'au 23 mars.....	do 79	1	17	6
11 do	do	do do jusqu'au 5 avril.....	do 91	3	10	0
11 do	do	do do jusqu'au do.....	93	1	6	6
24 do	do	do pour avoir cassé trois toises de pierre.....	98	2	5	0
24 do	do	do liste de travail, jusqu'au 7 avril.....	103	1	19	0
24 do	do	do do jusqu'au 19 do.....	110	2	8	0
10 mai,	do	do do jusqu'au 25 do.....	116	0	17	6
10 do	do	do do jusqu'au 3 mai.....	126	1	16	0
22 do	do	do pour 209 verges d'égouts, mesure française.....	139	7	16	9
22 do	do	do liste de travail, jusqu'au 17 mai.....	140	1	16	0
22 do	do	do do jusqu'au do.....	Part. de 141	0	17	6
5 juin,	do	do pour huile, etc., pour les barrières.....	147	1	0	6
5 do	do	do liste de travail, jusqu'au 31 mai.....	155	1	16	0
5 do	do	do C. McCarthy, balance à lui due pour sept toises de pierre cassée.....	164	1	10	0
19 do	do	do liste de travail, jusqu'au 14 juin.....	172	1	16	0
26 do	do	do entretiens du chemin d'hiver.....	{ 84 88 104 106 }	8	13	2
30 do	do	Part d'intérêt sur les débentures des chemins, salaires, etc., suivant compte de dépenses.....		348	13	9
				£463	18	10

DÉBOURSÉS pour TRAVAIL, etc., sur les CHEMINS ST. ANTOINE et ST. LUC, depuis le 1er décembre, 1848, jusqu'au 30 juin, 1849 :—

		Pièces justificatives.	£	s.	d.	
24 avril,	1849	Payé la liste de travail, jusqu'au 12 avril.....	Part. de 102	1	15	0
10 mai,	do	do do do jusqu'au 26 do.....	do 130	0	17	6
22 do	do	do do do jusqu'au 12 mai.....	do 143	0	12	0
5 juin,	do	do rente annuelle du lot de terre sur lequel est bâtie la maison de péage.....	146	6	0	0
do do	do	do pour dix planches pour réparer la maison de péage.....	160	0	12	6
do do	do	do liste de travail, jusqu'au 25 mai.....	Part. de 161	5	12	0
26 do	do	do J. Curndoff, entretien d'une partie du chemin d'hiver.....	do 118	6	5	0
do do	do	do F. Lawler, do do.....	159	32	0	0
30 do	do	Part d'intérêt sur les débentures des chemins, salaires, etc., suivant compte de dépenses.....		141	2	8
				£194	16	7

DÉBOURSES pour TRAVAIL, etc., sur le CHEMIN de l'ABORD A PLOUFFE, depuis le 1er décembre, 1848, jusqu'au 30 juin, 1849 :—

		Pièces justificatives.	£	s.	d.	
6 janvier,	1849	Payé la liste de travail, jusqu'au 7 décembre.....	9	2	3	4
6 mars	do	do do do jusqu'au 1er février.....	57	3	9	5
do do	do	do do do jusqu'au 18 janvier.....	58	1	10	0
do do	do	do do do jusqu'au 15 février.....	59	3	2	6
do do	do	do do do jusqu'au 21 décembre.....	60	0	18	0
20 do	do	do pour 28½ toises de pierre.....	75	21	7	6
11 avril,	do	do liste de travail, jusqu'au 1er mars.....	82	5	10	6
de do	do	do do do jusqu'au 16 do.....	83	7	3	6
10 mai,	do	do do do jusqu'au 12 avril.....	112	6	10	0
do do	do	do do do jusqu'au 29 mars.....	113	4	17	0
Porté en l'autre part.....			£56	11	8	

Appendice (E.)

DÉBOURSÉS pour TRAVAIL, etc., sur le CHEMIN de l'ABORD A PLOUFFE.—(Continuation.)

Appendice (E.)

22 mai.			Pièces justificatives	£	s.	d.	22 mai.	
		<i>Montant de l'autre part.</i>		56	11	9		
5 juin,	1849	Payé N. Laurin, pour 21 toises de pierre.....	151	17	14	4		
19 do	do	do pour réparations à la charrue à neige.....	165	0	15	6		
do do	do	do liste de travail, jusqu'au 26 avril.....	168	5	9	6		
do do	do	do do do jusqu'au 10 mai.....	169	3	12	0		
do do	do	do do do jusqu'au 25 do.....	170	3	3	0		
25 do	do	do do do jusqu'au 7 juin.....	177	2	5	0		
do do	do	do do do jusqu'au 21 do.....	178	4	13	4		
			55					
do do	do	do J. Curndoff, pour l'entretien d'une partie du chemin d'hiver.....	Par. de 118 142 118 120 122½	18	15	0		
do do	do	do N. Laurin, pour l'entretien do do.....		26	0	0		
do do	do	do F. Crevier, pour do do do.....		25	0	0		
30 do	do	Part d'intérêt sur les débentures des chemins, salaires, etc., suivant compte de dépenses.....		265	13	4		
				£429	12	9		

DÉBOURSÉS pour TRAVAIL, etc., sur le CHEMIN de STE. CATHERINE, depuis le 31 décembre, 1848, jusqu'au 30 juin, 1849:—

			Pièces justificatives.	£	s.	d.		
6 janvier,	1840	Payé la liste de travail jusqu'au 8 décembre.....	Part. de 7	2	8	8		
6 do	do	do do do jusqu'au 21 do.....	do 16	3	0	0		
6 do	do	do charroyage de 11½ toises de pierre au dépôt.....	8	7	3	9		
6 do	do	do liste de travail, jusqu'au 4 janvier.....	Part. de 26	1	1	9		
12 février,	do	do do do jusqu'au 18 do.....	do 29	1	12	8		
12 do	do	do do do jusqu'au 30 do.....	do 37	7	4	9		
6 mars,	do	do do do jusqu'au 1er mars.....	do 64	5	2	4		
6 do	do	do do do jusqu'au 15 février.....	do 65	9	19	1		
12 avril,	do	do do do jusqu'au 29 mars.....	do 85	3	7	6		
20 mars,	do	do do do jusqu'au 15 do.....	do 76	2	12	6		
24 avril,	do	do do do jusqu'au 12 avril.....	do 102	3	10	6		
10 mai,	do	do do do jusqu'au 26 do.....	do 130	5	11	0		
22 do	do	do do do jusqu'au 12 mai.....	do 143	11	7	6		
5 juin,	do	do do do jusqu'au 25 do.....	do 161	7	6	0		
19 do	do	do do do jusqu'au 8 juin.....	do 167	3	14	2		
25 do	do	do do do jusqu'au 11 do.....	do 176	1	14	10		
25 do	do	do pour 5 toises de liste pour les chemins.....	do 17½	3	2	6		
30 do	do	Part d'intérêt dans les débentures des chemins, salaires, etc., suivant compte rendu.....		149	8	9		
26 do	do	Payé à J. Lamer, pour l'entretien du chemin d'hiver.....	do 108	8	0	0		
				£237	3	3		

DÉBOURSES pour TRAVAIL, etc., sur le CHEMIN St. LAURENT, depuis le 31 décembre, 1848, jusqu'au 30 juin, 1849:—

			Pièces justificatives.	£	s.	d.		
6 janvier	1849	Payé la liste de travail, jusqu'au 8 décembre.....	Part. de 7	5	4	5		
6 do	do	do do do jusqu'au 21 do.....	do 16	1	16	0		
6 do	do	do T. Slaney, rente du dépôt pour pierre.....	17	4	0	0		
6 do	do	do N. Thimmins, pour 11 toises de pierre.....	18	6	12	0		
19 do	do	do liste de travail, jusqu'au 4 janvier.....	Part. de 26	6	14	3		
12 février,	do	do do do jusqu'au 18 do.....	do 29	8	2	2		
12 do	do	do do do jusqu'au 30 do.....	do 37	6	2	6		
6 mars,	do	do do do jusqu'au 1er mars.....	do 64	14	19	7		
6 do	do	do do do jusqu'au 15 février.....	do 65	11	18	3		
20 do	do	do do do jusqu'au 15 mars.....	do 76	14	15	7		
11 avril,	do	do do do jusqu'au 29 do.....	do 85	17	10	1		
24 do	do	do do do jusqu'au 12 avril.....	do 102	22	8	8		
10 mai,	do	do do do jusqu'au 26 do.....	do 130	21	19	6		
10 do	do	do do do jusqu'au 12 mai.....	do 143	6	7	0		
5 juin,	do	do do do jusqu'au 25 do.....	do 161	7	12	0		
19 do	do	do do do jusqu'au 8 juin.....	do 167	10	0	10		
25 do	do	do do do jusqu'au 21 do.....	do 176	8	2	6		
			22					
			23					
25 do	do	do Pour 157½ toises de shiste, remis sur le chemin, à 25s. par toise.....	36 46 61	197	11	3		
			77					
25 do	do	do Pour 16½ do do do do do à 25s. par toise.....	81	20	12	6		
26 do	do	do Payé à W. Muir, pour l'entretien d'une partie de ce chemin pendant l'hiver dernier.....	67	38	0	0		
			137					
30 do	do	Part d'intérêt dans les débentures des chemins, salaires, etc., suivant compte de dépenses.....		232	9	2		
				£661	18	3		

Appendice DÉBOURSÉS pour TRAVAIL, etc., sur le CHEMIN VICTORIA, depuis le 1er décembre, 1848, jus. Appendice (E.) qu'au 30 juin, 1849:— (E.)

22 mai.							22 mai.		
						Pièc. justif.	£	s.	d.
6 janvier, 1849	..	Payé la liste de travail jusqu'au 8 décembre.....	Partie	7		7	8	15	10
do do do	..	do do do do 21 do	do	16		16	12	17	0
19 do do	..	do do do do 4 janvier	do	26		26	0	10	0
12 février, do	..	do do do do 18 do	do	29		29	1	2	6
do do do	..	do do do do 30 do	do	37		37	0	11	3
6 mars, do	..	do do do do 15 février,	do	65		65	0	18	9
20 do do	..	do do do do 15 mars	do	76		76	0	13	9
24 avril, do	..	do do do do 12 avril.....	do	102		102	2	3	9
10 mai, do	..	do réparations à la barrière.....		115		115	0	10	6
do do do	..	do la liste de travail, jusqu'au 26 avril.....	Part. de 130			130	1	10	0
22 do do	..	do do do do 12 mai.....	do	143		143	0	12	9
5 juin, do	..	do la taxe des écoles sur le terrain de la maison de la barrière.....		152		152	0	2	1
do do do	..	do liste de travail jusqu'au 25 mai.....	Part. de 161			161	0	19	0
19 do do	..	do do do do 8 juin.....	do	167		167	2	8	1
do do do	..	do pour planches, madriers, etc., pour l'abri en arrière de la maison de péage.....		171		171	2	6	7
25 do do	..	do pour la construction d'un abri derrière la maison de péage		175		175	2	14	6
do do do	..	do liste de travail, jusqu'au 21 juin.....	Part. de 176			176	14	19	3
do do do	..	do cinq toises de pierre schisteuse pour les chemins.....	do	17½		17½	3	2	6
30 do do	..	La part d'intérêt sur les débentures des chemins, salaires, etc., suivant compte de dépenses.....					41	10	3
							£98.	8	4

DÉBOURSÉS pour TRAVAIL, etc., fait sur le CHEMIN MACADAMISÉ de QUÉBEC, depuis le 1er décembre, 1848, jusqu'au 30 juin, 1849:—

							Pièc. justif.			£	s.	d.
1 décembre, 1848	..	A W. Kerr, balance du contrat pour l'entretien des chemins d'hiver, suivant pièces justificatives, No. 50, transmises avec les comptes jusqu'au 1er du courant au secrét. provincial (voir le cpte. de W. Kerr.).....					30	0	0			
do do do	..	A W. Kerr, balance pour avoir macadamisé et terminé 7 milles de chemin etc., (voir le compte de W. Kerr).....					148	2	6			
6 janvier, 1849	..	A W. Kerr, pour 226 voyages de pierre cassée, à 2s. 4½d., (voir son compte).....					26	16	9			
do do do	..	A W. Kerr, pour 907 do do do do (voir son compte.).....					102	0	9			
do do do	..	do liste de travail jusqu'au 28 décembre.....				20	3	10	0			
6 mars, do	..	A P. Casey, réparations et améliorations à la maison de péages de Longue Pointe.....				48	4	0	0			
do do do	..	A A. Lupien et Louis Compte, compensation pour terrain (suivant arbitrage).....				62	9	0	0			
24 avril, do	..	do liste de travail, jusqu'au 12 avril.....				101	3	15	5			
10 mai, do	..	do do do 26 do				114	3	13	9			
22 do do	..	do do do 11 mai.....				136	4	9	8			
do do do	..	do Léon Laporte, pour 411 voyages de pierre cassée, à 2s. 3d. par voyage.....				144	49	12	3			
5 juin, do	..	do H. G. Thompson, pour mesurage de pierre.....				145	1	0	0			
do do do	..	do liste de travail, jusqu'au 25 mai.....				148	4	6	7			
do do do	..	do réparations à la maison de péage de la Longue-Pointe.....				153	0	16	6			
7 do do	..	do liste de travail, jusqu'au 25 mai.....	Part. de 161			161	3	1	0			
19 do do	..	do do do 8 juin.....	do	167		167	7	1	0			
25 do do	..	do F. Quinn, sa part de frais dans un fossé..... £1 5 0				4						
		do liste de travail jusqu'au 8 décembre..... 1 4 4				6½						
		do Montant transporté au compte du chemin planchéié.....					2	9	4			
						30						
						40						
						42						
						60						
						63						
						66						
						68						
26 do do	..	do pour l'entretien du chemin pendant l'hiver.....				69	74	1	0			
						87						
						94						
						95						
						107						
						121						
						122						
28 do do	..	do liste de travail, jusqu'au 8 juin.....				179	4	16	3			
do do do	..	do do do 22 do				180	5	3	6			
do do do	..	Pour 2805½ voyages de pierre cassée, fournis par W. Kerr, voir son compte.....					315	12	4			
36 do do	..	La part d'intérêt dans les débentures de chemin, salaires et suivant le compte des dépenses.....					415	2	6			
							£1218	11	1			
			AVOIR.			£	s.	d.				
1 décembre, 1848	..	Reçu un denier et demi sur 3879 voyages de pierre cassée, porté au crédit de W. Kerr, d'abord porté à son débet, maintenant remis.....				24	4	11				
30 juin, 1849	..	do pour de vieux madriers vendus.....				13	14	2				
							37	19	1			
							£1180	12	0			

Appendice
(E.)

22 mai.

Appendice
(D.)

22 mai.

DÉBOURSÉS, etc., pour MAISON et LOTS de TERRE auprès de MILE END, depuis le 1er décembre, 1848, jusqu'au 30 juin, 1849 :—

		£	s.	d.	
1	décembre, 1848 ..	Balance suivant balance, rendu au gouvernement jusqu'à cette date.....	290	8	10
Avoir.					
30	juin, 1849 ..	Loyer de maison depuis le 1er décembre, 1848, jusqu'à cette date.....	5	15	0
			£284	13	10

DIVERS COMPTES, depuis le 1er décembre, 1848, jusqu'au 30 juin, 1849 :—

		Pièces justifi.	£	s.	d.
6	janvier, 1849 ..	Payé pour quatre charnues à neige.....	11	4	0
6	do do ..	do J. Simmons, frais de poursuite, V. Evans.....	14	0	17
6	do do ..	do pour un cheval pour l'inspecteur des chemins.....	16½	7	10
12	février, do ..	do T. Doucet, N. P. copie du bail des péages.....	38	0	10
12	do do ..	do Messrs. Meredith, Bethune et Dunkin, avocats, services professionnels.....	45	14	17
20	mars, do ..	do J. C. Griffin, N. P., pour copies d'actes notariés, requis pour l'assemblée législative.....	74	8	6
24	avril, do ..	do H. Laparre, N. P., pour copie d'acte notarié....	96	0	17
24	do do ..	do J. Keller, pour clous, faucilles, etc.....	100	1	5
10	mai, do ..	do annonces ventes des péages "Herald".....	117	2	18
10	do do ..	do do do "Courier".....	127	2	14
22	do do ..	do do do "Minerve".....	133	2	1
22	do do ..	do do do "Transcript".....	134	2	15
22	do do ..	do do do "Pilot".....	135	2	9
22	do do ..	do frais de port d'une lettre.....	0	0	9
5	juin, do ..	do annonce, vente des péages dans la "Gazette".....	156	2	14
			£53	17	8
Avoir.					
5	juin, 1849 ..	Reçu pour 2500 billets de péages du bas de Lachine.....	£0	6	3
19	do do ..	do pour de billets péages vendus.....	0	6	3
			0	12	6
			£53	5	2

COMPTE de WILLIAM KERR, depuis le 1er décembre, 1848, jusqu'au 30 juin, 1849 :—

		Pièces justifi.	£	s.	d.
1	décembre, 1848 ..	Au chemin de Québec, excédant porté à son crédit pour pierre cassée.....	24	4	11
19	janvier, 1849 ..	A lui payé à compte du contrat.....	25	127	8
20	mars, do ..	do do do ..	71	140	12
5	juin, do ..	do do do ..	175	140	12
30	do do ..	Balance à lui due sur do ..	1062	10	4
			£1495	8	5
Avoir.					
30	novembre, 1848 ..	Balance, suivant balance rendue jusqu'à ce jour.....	872	16	1
1	décembre, do ..	Chemin de Québec, à lui dû pour avoir entretenu le dit chemin pendant l'hiver dernier, depuis les limites de la cité jusqu'à la barrière de la Longue Pointe, porté à son compte au lieu de l'être à celui du chemin de madriers, suivant les comptes rendus jusqu'au 30 novembre, pièces justificatives, 50.....	30	0	0
			£902	16	1
<i>Porté en l'autre part.....</i>					

Appendice (E.)

COMPTE de KERR, etc.—(Continuation.)

Appendice (E.)

22 mai.			£	s.	d.	£	s.	d.	22 mai.
		<i>Rapporté de l'autre part.....</i>	902	16	1				
1	décembre, 1848 ..	Chemin de Québec, balance à lui due pour macadamiser, couvrir sept milles de chemins ; pour détail voir plus bas*	148	2	6				
6	janvier, 1849 ..	Chemin de Québec, à lui dû pour 226 voyages de pierre, cassée à 2s. 4½d. par voyage.....	26	16	9				
6	do do ..	Chemin de Québec, à lui dû pour 907 voyages de pierre cassée, à 2s. 3d. par voyage.....	102	0	9				
28	do do ..	Chemin de Québec, à lui dû pour 2805 voyages de pierre cassée, à 2s. 3d. par voyage.....	315	12	4	1495	8	5	
30	juin, 1849.—	Balance due à W. Kerr.....				£1063	10	4	

* MEMORANDUM.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Pour avoir défait et enlevé les vieux madriers et lambourdes du chemin planchéié et fait et macadamisé ce chemin, 2186 perches, à 5s. 9d.....				628	9	6
Pour l'avoir couvert de sable 2186 perches, à 3s. 6d.....				382	11	0
Pour des égouts sur le dit chemin, 442 verges, à 1s. 4d.....				29	9	4
				£1040	9	10
Moins—Montant porté au débet du chemin planchéié, suivant compte, jusqu'au 30 juin, 1847, accompagné de pièces justificatives.....	142	19	6			
Montant porté au débet du chemin planchéié, suivant compte, jusqu'au 1er mars, 1848, accompagné de pièces justificatives.....	749	7	10	892	7	4
				£148	3	6

COMPTE des DÉPENSES depuis le 1er décembre, 1848, jusqu'au 30 juin, 1849:—

		Pièces justificatives.	£	s.	d.
30	juin, 1849 ..	Le salaire du secrétaire, depuis le 1 décembre, 1848, jusqu'au 30 juin, 1849.	145	16	8
30	do do ..	do de l'inspecteur depuis le 1er déc., jusqu'au 30 juin.....	67	10	0
30	do do ..	Pour les services d'un clerc, etc., jusqu'à cette date.....	11	5	0
30	do do ..	Compte de voitures pour transporter sur les chemins, le secrétaire, le mesureur de pierre et l'inspecteur	8	12	0
30	do do ..	Intérêt sur les débetures du chemin, suivant reçu d'intérêt, numérotés de un à vingt, voir compte d'intérêt.....	1540	0	9
30	do do ..	Montant des petits comptes, suivant les pièces justificatives. voir compte.....	53	5	2
			1826	9	7

AVOIR.

	£	s.	d.	£	s.	d.
30	juin, 1849 ..	Par le chemin d'en haut de Lachine, part d'intérêt sur les débetures des chemins, des salaires, des petites dépenses, suivant comptes payés depuis le 1er décembre, jusqu'à cette date, suivant la longueur du chemin..... sept milles.	222	9	2	
30	do do ..	Par le chemin d'en bas de Lachine, y compris le Pavillon, 10½ do	348	13	9	
30	do do ..	Par le chemin St Antoine et St. Luc, 4½ do	141	2	8	
30	do do ..	Par le chemin de l'Abord à Plouffe, 8 do	265	13	4	
30	do do ..	Par le chemin de Ste. Catherine, 4½ do	149	8	9	
30	do do ..	Par le chemin St. Laurent, 7 do	222	9	2	
30	do do ..	Par le chemin Victoria, 1½ do	41	10	3	
30	do do ..	Par le chemin de Québec, 12½ do	415	2	6	
			£1836	9	7	

COMPTE GÉNÉRAL des PÉAGES,—RECETTES, depuis le 1er déc., 1848, jusqu'au 30 juin, 1849:—

	£	s.	d.		
30	juin, 1849 ..	Reçu du locataire de la barrière Victoria, depuis le 1er décembre, jusqu'à ce jour....	126	8	7
30	do do ..	do do do Québec, do	518	9	7
30	do do ..	do do do Longue-Pointe do	88	11	3
30	do do ..	do do do d'en haut de Lachine do	740	18	9
30	do do ..	do do do St. Laurent do	702	6	3
30	do do ..	do do do d'en bas de Lachine do	108	17	2
30	do do ..	do do do St. Antoine do	215	5	6
30	do do ..	do do do Côte-des-Neiges do	465	13	0
			£ 3066	10	1

Appendice
(E.)

22 mai.

Les PÉAGES des divers CHEMINS à BARRIÈRES ont été offerts à l'encan public, mardi, le 1er jour de mai, 1848, pour une année, à compter du 1er juin suivant. et les suivants ont été vendus, savoir :—

Appendice
(E.)

22 mai.

	£	s.	d.
Péages de St. Laurent.....	1440	0	0
do St. Antoine.....	320	0	0
do Côte-des-Neiges.....	951	0	0
do Victoria.....	309	0	0
do Longue-Pointe.....	301	0	0
do Québec.....	1025	0	0
do d'en bas de Lachine.....	252	0	0
do d'en haut de Lachine.....	1000	0	0
Total vendu.....	5598	0	0

COMPTE des CHEMINS à BARRIÈRES depuis le 1er décembre, 1848, jusqu'au 30 juin, 1849 :—

	£	s.	d.
1 décembre, 1848 .. Le montant de ce compte, suivant compte rendu jusqu'au 1er du courant, étant le coût des chemins et réparations.....	55615	17	10
30 juin, 1849 .. Dépenses sur le chemin d'en haut de Lachine, suivant compte transmis ci-joint, depuis le 1er décembre, 1848, jusqu'à ce jour.....	373	4	8
do do do .. do do d'en bas de Lachine, do do ..	463	19	10
do do do .. do do St. Antoine et St. Luc, do do ..	191	16	7
do do do .. do do de l'Abord à Plouffe, do do ..	429	12	9
do do do .. do do Ste. Catherine, do do ..	237	8	3
do do do .. do do St. Laurent, do do ..	611	18	3
do do do .. do do Victoria, do do ..	98	8	4
do do do .. do do Québec, do do ..	1180	12	0
	£ 59255	17	6
Avoir.			
30 juin, 1849 .. Compte général des péages, montant transporté.....	3066	10	1
	56189	7	5

COMPTE d'INTÉRÊT depuis le 1er décembre, jusqu'au 30 juin, 1849 :—

	£	s.	d.
30 juin, 1849 .. Payé les intérêts sur les débetures du chemin depuis le 1er décembre, 1848, jusqu'au 30 juin courant, suivant les pièces justificatives, No. 1 à 20.....	1525	10	0
do do do .. do Banque de Montréal, intérêt sur l'emprunt fait à la dite banque.....	14	2	2
do do do .. do Escompte du billet promissoire des locataires des péages de la barrière Longue-Pointe	0	8	7
	1540	0	9

COMPTE de RUTHERFORD et KERR, depuis le 1er décembre, 1848, jusqu'au 30 juin, 1849 :—

	£	s.	d.	£	s.	d.
12 février, 1849 .. Un voyage de pierre cassée, à lui payé en plus, voir dépenses du chemin d'en bas de Lachine.....				0	2	3
6 mars, do .. A lui payé à compte du contrat.....			49	15	8	6
30 juin, do .. Balance à eux due portée plus bas.....				100	0	0
				£115	10	9
Avoir.						
30 novembre, 1848 .. A eux dû suivant bilan jusqu'à cette date, transmis au secrétaire provincial.....	60	3	9			
19 janvier, 1849 .. Mesurage de 492 voyages de pierre cassée, à 2s. 3d. par voyage....	55	7	0			
				115	10	9
30 juin, 1849.—Balance à eux due.....				£100	10	9

Appendice
(E.)

22 mai.

Appendice
(E.)

22 mai.

BILAN ET COMPTES DE LA COMMISSION DES CHEMINS A BARRIÈRES DE MONTRÉAL, pour le semestre expiré le 31 décembre, 1849; originares transmis, accompagnés de pièces justificatives, par ordre des syndics, au secrétaire provincial.

JAMES HOLMES,
Secrétaire de la commission des chemins à barrières.

6 avril. 1850.

DÉBOURSÉS pour TRAVAIL, etc., sur le CHEMIN d'en HAUT de LACHINE, depuis le 30 juin jusqu'au 31 décembre, 1849:

			Pièc. justif.	£	s.	d.
11 juillet, 1849	Payé, la liste de travail jusqu'au 28 juin.....	1	1	16	0
21 do do	do do do jusqu'au 12 juillet.....	93	1	16	0
1 août, do	do do do jusqu'au 26 do	12	3	1	0
do do do	do do do jusqu'au 27 do	Part. de 14	8	19	6
7 do do	do do do jusqu'au 26 do	do 20	0	6	0
31 do do	do do do jusqu'au 9 août.....	23	1	0	6
do do do	do pour deux jours de travail, jusqu'au 23 do... ..	28	0	6	0
17 septembre, do	do liste de travail jusqu'au 1er septembre.....	Part. de 31	1	11	10
do do do	do pour avoir fait un fossé couvert.....	32	2	10	0
do do do	do liste de travail jusqu'au 30 août.....	Part. de 34	0	3	6
do do do	do liste de travail pour avoir fait un fossé couvert.....	44	3	8	4
27 do do	do taxe des écoles sur les maisons de péages.....	52	0	9	4
18 octobre, do	do liste de travail jusqu'au 4 octobre.....	59	0	15	0
28 do do	do charroyage de pierre sur le chemin.....	Part. de 64	3	10	6
do do do	do liste de travail jusqu'au 18 octobre.....	66	2	6	0
10 novembre, do	do do do jusqu'au 1er novembre.....	67	3	11	0
23 do do	do do do jusqu'au 15 do	81	1	14	6
do do do	do do do jusqu'au 16 do	Part. de 83	3	10	7
1 décembre, do	do do do jusqu'au 29 do	92	1	16	0
8 do do	do do do jusqu'au 30 do	Part. de 96	5	3	4
26 do do	do do do jusqu'au 8 décembre.....	do 102	1	5	0
do do do	do do do jusqu'au 14 do	103	0	6	0
do do do	do pour 104 voyages de pierre cassée.....	105	4	6	8
31 do do	do G. McDonald. pour travail sur le chemin l'été dernier.....	{ 19 50 69 85 }	28	0	0
do do do	Part d'intérêt sur les débentures des chemins, salaires, etc., suivant compte de dépenses.....		227	13	6
				£309	6	1

DÉBOURSÉS pour TRAVAIL, etc., sur le CHEMIN d'en BAS de LACHINE, depuis le 30 juin jusqu'au 31 décembre, 1849:—

			Pièc. justif.	£	s.	d.
11 juillet, 1849	Payé la liste de travail jusqu'au 28 juin.....	2	1	16	0
24 do do	do do do jusqu'au 12 juillet.....	100	1	16	0
1 août, do	do do do jusqu'au 26 do	13	1	16	0
do do do	do do do jusqu'au 27 do	Part. de 14	1	16	8
7 do do	do pour huile et peinture pour la maison de péages.....	21	0	8	3
31 do do	do liste de travail jusqu'au 9 août.....	24	2	1	0
do do do	do do do jusqu'au 23 do	27	1	16	0
17 septembre, do	do do do jusqu'au 1er septembre.....	Part. de 31	2	5	10
do do do	do do do jusqu'au 30 août.....	do 34	0	15	6
do do do	do do do jusqu'au 6 septembre.....	43	1	16	0
27 do do	do do do jusqu'au 20 do	49	1	16	0
28 octobre, do	do charroyage de pierre sur le chemin.....	Part. de 64	2	16	10
do do do	do liste de travail jusqu'au 18 octobre.....	67	1	16	0
10 novembre, do	do do do jusqu'au 1er novembre.....	75	1	16	0
do do do	do do do jusqu'au 2 do	78	2	5	10
23 do do	do do do jusqu'au 15 do	82	1	16	0
do do do	do do do jusqu'au 16 do	Part. de 83	0	6	0
do do do	do réparations à la barrière.....	84	1	10	0
1 décembre, do	do liste de travail jusqu'au 29 novembre.....	93	1	16	0
8 do do	do do do jusqu'au 30 do	Part. de 96	1	19	8
23 novembre, do	do do do jusqu'au 4 octobre.....	60	1	16	0
26 décembre, do	do do do jusqu'au 1er décembre.....	104	0	6	0
do do do	do charroyage de pierre sur le chemin.....	108	3	2	6
31 do do	Part d'intérêt sur les débentures de chemins, salaires, etc., suivant compte rendu.....		341	9	8
				£380	19	9

Appendice (E.)

Appendice (E.)

22 mai.

22 mai.

DÉBOURSÉS pour TRAVAIL, etc., sur les CHEMINS St. ANTOINE et St. LUC, depuis le 30 juin jusqu'au 31 décembre, 1849 :—

			Pièces justifi.	£	s.	d.
7 août,	1849	Payé, la liste de travail jusqu'au 26 juillet.....	Partie de 20	0	7	0
17 septembre,	do	do do do do 30 août.....	do 34	0	3	0
do do	do	do do do do 13 septembre.....	do 46	0	9	0
28 octobre,	do	do do do do 4 octobre.....	61	3	12	0
do do	do	do do do do 13 do.....	63	1	19	0
10 novembre,	do	do do do do 25 do.....	Partie de 70	2	17	0
do do	do	do do do do 25 do.....	do 72	2	10	3
23 do	do	do do do do 9 novembre.....	do 80	1	10	0
1 décembre,	do	do do do do 22 do.....	do 86	0	3	0
31 do	do	Part d'intérêt sur les débetures des chemins, salaires, etc., suivant compte de dépenses.....		138	4	7
				£151	14	10

DÉBOURSÉS pour TRAVAIL, etc., sur le CHEMIN de l'ABORD A PLOUFFE, depuis le 30 juin jusqu'au 31 décembre, 1849 :—

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
1 août,	1849	Payé, la liste de travail jusqu'au 5 juillet.....	9	9	0	4
do do	do	do do do do 19 do.....	10	6	4	6
do do	do	do Boudria et Valiquet, pour 26 toises de pierre livrées sur le chemin.....	11	9	0	0
31 do	do	do la liste de travail jusqu'au 2 août.....	26	2	14	0
17 septembre,	do	do do do do 30 do.....	Partie de 34	0	3	9
do do	do	do do do do 16 do.....	41	10	16	10
do do	do	do do do do 30 do.....	42	7	1	0
3 octobre,	do	do do do do 13 septembre.....	56	5	16	3
do do	do	do do do do 27 do.....	57	3	16	6
10 novembre,	do	do do do do 11 octobre.....	71	2	3	6
do do	do	do do do do 25 do.....	72	2	6	6
1 décembre,	do	do do do do 8 novembre.....	87	2	19	0
do do	do	do do do do 22 do.....	88	3	16	6
31 do	do	Part d'intérêt sur les débetures de chemin, salaires, etc., suivant compte de dépenses.....		260	4	0
				£326	2	8

DÉBOURSÉS pour TRAVAIL, etc., sur le CHEMIN Ste. CATHERINE, depuis le 30 juin, jusqu'au 31 décembre, 1849 :—

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
11 juillet,	1849	Payé, la liste de travail jusqu'au 5 juillet.....	Partie de 4	13	11	9
1 août,	do	do do do do 19 do.....	do 7	3	0	9
7 do	do	do do do do 4 août.....	do 22	2	16	2
31 do	do	do do do do 16 do.....	do 29	4	12	4
17 septembre,	do	do do do do 31 do.....	do 45	4	2	9
8 octobre,	do	do do do do 27 septembre.....	do 54	7	1	6
28 do	do	do do do do 11 octobre.....	do 65	7	13	1
10 novembre,	do	do do do do 25 do.....	do 70	6	7	4
23 do	do	do do do do 9 novembre.....	do 80	3	0	4
1 décembre,	do	do do do do 22 do.....	do 86	7	10	1
26 do	do	do do do do 8 décembre.....	do 102	8	5	6
31 do	do	Part d'intérêt sur les débetures du chemin, salaires, etc., suivant compte de dépenses.....		146	7	3
				£214	8	10

DÉBOURSÉS pour TRAVAIL, etc., sur le CHEMIN St. LAURENT, depuis le 30 juin, jusqu'au 31 décembre, 1849 :—

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
11 juillet,	1849	Payé, la liste de travail jusqu'au 5 juillet.....	Partie de 4	2	16	3
1 août,	do	do do do do 19 do.....	do 7	21	2	9
7 do	do	do do do do 4 août.....	do 22	37	11	7
31 do	do	do do do do 16 do.....	do 29	36	14	8
17 septembre,	do	do J. Bellaire, pour construire un mur de retenue.....	37	0	18	9
do do	do	do la liste de travail jusqu'au 31 août.....	Partie de 45	6	10	6
do do	do	do do do do 13 septembre.....	do 46	3	12	0
do do	do	do Taxe des écoles sur la maison de péage.....	47	0	16	8
<i>Porté en l'autre part.....</i>				£110	3	2

Appendice (E.)

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX, etc., sur le CHEMIN St. LAURENT, etc.—(Continuation.)

Appendice (E.)

23 mai.

				Pièc. justif.	£	s.	d.
3	octobre,	1849	Payé, la liste de travail jusqu'au 27 septembre.....	Partie de 54	110	3	0
28	do	do	do do do do 11 octobre.....	do 65	12	6	0
10	novembre,	do	do do do do 25 do	do 70	8	14	0
23	do	do	do do do do 9 novembre.....	do 80	6	6	7
1	décembre,	do	do do do do 22 do	do 86	8	11	3
8	do	do	do Henry Mangan, rente de deux dépôts de pierre.....	94	0	15	0
do	do	do	do S. Bagg, pour 461 voyages de sable.....	101	9	12	1
26	do	do	do la liste de travail jusqu'au 8 décembre.....	Part. de 102	14	5	7
31	do	do	Part d'intérêt sur les débentures de chemin, salaires, etc., suivant compte de dépenses.....		227	13	6
					£407	4	3

22 mai.

DÉBOURSÉS pour TRAVAIL, etc., sur le CHEMIN VICTORIA, depuis le 30 juin, jusqu'au 31 décembre, 1849 :—

				Pièc. justif.	£	s.	d.
11	juillet,	1849	Payé, la liste de travail jusqu'au 5 juillet.....	Partie de 4	6	18	9
1	août,	do	do pour avoir fait un puits à la maison de péage.....	5	10	4	0
do	do	do	do liste de travail, jusqu'au 19 juillet.....	Partie de 7	6	14	9
7	do	do	do do do do 4 août.....	do 22	2	15	7
31	do	do	do do do do 16 do	do 29	5	13	4
17	septembre,	do	do do do do 31 do	do 45	15	17	9
do	do	do	do do do do 13 septembre.....	do 46	14	10	6
3	octobre,	do	do do do do 27 do	do 54	11	14	10
28	do	do	do do do do 11 octobre.....	do 65	3	14	11
10	novembre,	do	do do do do 25 do	do 70	4	11	2
23	do	do	do do do do 9 novembre.....	do 80	10	12	11
1	décembre,	do	do do do do 22 do	do 86	7	13	1
26	do	do	do do do do 8 décembre.....	do 102	4	1	9
31	do	do	Part d'intérêt sur les débentures de chemin, salaires, etc., suivant compte de dépenses.....		40	13	2
					£145	16	6

DÉBOURSÉS pour TRAVAIL, etc., sur le CHEMIN de QUÉBEC, depuis le 30 juin, jusqu'au 31 décembre, 1849 :—

				Pièc. justif.	£	s.	d.	
11	juillet,	1849	Payé, la liste de travail, jusqu'au 5 juillet.....	Partie de 4	3	4	0	
1	août,	do	do do do do 19 do	do 7	1	10	0	
do	do	do	do do do do 6 do	15	4	5	7	
do	do	do	do do do do 19 do	16	6	4	0	
31	do	do	do do do do 16 août.....	Partie de 29	1	10	9	
17	septembre,	do	do do do do 3 do	38	4	5	0	
do	do	do	do do do do 16 do	39	4	4	0	
do	do	do	do do do do 31 do	40	5	6	0	
do	do	do	do do do do do do	Partie de 45	0	16	3	
do	do	do	do do do do do 14 septembre.....	48	5	0	0	
3	octobre,	do	do do do do 27 do	Partie de 54	0	16	4	
28	do	do	do do do do 28 do	62	4	7	0	
do	do	do	do do do do 11 octobre.....	Partie de 65	2	18	0	
do	do	do	do E. Guy, N. P., services professionnels.....	68	0	15	0	
10	novembre,	do	do la liste de travail jusqu'au 11 octobre.....	73	4	5	6	
do	do	do	do do do do 26 do	74	6	5	6	
23	do	do	do do do do 9 novembre.....	Partie de 80	0	16	0	
1	décembre,	do	do do do do 22 do	do 86	1	12	0	
do	do	do	do do do do 9 do	90	6	7	9	
do	do	do	do do do do 23 do	91	4	11	6	
8	do	do	do H. G. Thompson, pour avoir mesuré de la pierre.....	97	0	15	0	
26	do	do	do la liste de travail jusqu'au 8 décembre.....	Part. de 102	1	12	0	
do	do	do	do J. Walsh, pour un lot de pierre.....	106	25	0	0	
do	do	do	do la liste de travail jusqu'au 7 décembre.....	107	2	19	9	
31	do	do	do à William Kerr, pour pierre cassée suivant son compte.....		760	10	4	
do	do	do	do à William Kerr, pour avoir fait et macadamisé 461½ porches de chemin.....		132	12	8	
do	do	do	do à William Kerr, pour avoir couvert le chemin et fait des fossés.....		125	13	0	
do	do	do	Part d'intérêt sur les débentures, salaires, etc., suivant compte de dépenses.....		406	10	3	
					£	1524	13	2
Avoir.								
31	décembre,	1840	Reçu pour vente de vieux madriers.....		24	18	5	
					£1499	14	9	

DÉBOURSÉS, etc., pour la MAISON et LOTS de TERRE près de MILE END, depuis le 30
juin jusqu'au 31 décembre, 1849 :—

		Pièces jus- tificatives.	£	s.	d.
30 juin, 1849 ..	Balance, suivant bilan rendu au gouvernement, jusqu'à ce jour.....		284	13	10
7 août, do ..	Payé les frais ou ratification de titre.....	18	7	13	0
			£292	6	10
Av.					
31 décembre, 1849 ..	Loyer de maison, depuis le 30 juin jusqu'à ce jour.....		6	0	0
			£286	6	10

PETITS COMPTES, depuis le 30 juin jusqu'au 31 décembre, 1849 :—

		Pièces jus- tificatives.	£	s.	d.
31 août, 1849 ..	Payé à Armour et Ramsay, pour papeterie, etc.....	25	2	5	6
17 septembre, do ..	do police d'assurance sur les maisons de péages.....	36	11	0	0
3 octobre, do ..	do J. Somerville, pour services divers.....	55	4	0	0
do do do ..	do Lovell et Gibson, pour billets de péages.....	58	4	0	0
1 décembre, do ..	do C. Bryson, pour un journal.....	89	0	18	9
18 do do ..	do T. Doucet, N. P., pour avoir fait les baux de péages.....	98	6	17	6
			£29	1	9

COMPTE des DÉPENSES, depuis le 30 juin jusqu'au 31 décembre, 1849 :—

		Pièces jus- tificatives.	£	s.	d.
31 décembre, 1849 ..	Lo salaire du secrétaire depuis le 30 juin jusqu'à cette date.....	112	162	10	0
do do do ..	do de l'inspecteur do depuis le 30 do jusqu'à do	3 17 33 53 76 110	67	10	0
do do do ..	do les services d'un clerc, depuis do do do do	21 35 79 111	7	10	0
do do do ..	do montant des petits comptes, suivant compte (pour pièces justifica- tives, voir compte).....		29	1	9
do do do ..	do intérêt payé sur les débetures des chemins suivant reçus d'intérêts numérotés depuis 1 jusqu'à 18, (voir compte d'intérêt).....		1518	12	4
do do do ..	do compte de voitures pour visiter les chemins.....	113	3	11	10
			£ 1788	15	11

Appendice
(E.)Appendice
(E.)

22 mai.

COMPTÉ GÉNÉRAL des PÉAGES,—RECETTES, depuis le 30 juin jusqu'au 31 décembre, 1849 :—

22 mai.

					£	s.	d.
31	décembre,	1849	Reçu du locataire de la barrière de	la Longue Pointe, depuis le 30 juin jusqu'à ce jour.	190	3	7
do	do	do	do	de Québec, do do do	393	3	4
do	do	do	do	de St. Antoine, do do do	140	8	7
do	do	do	do	de la Côte des Neiges do do	333	10	6
do	do	do	do	de Victoria, do do do	131	10	5
do	do	do	do	de St. Laurent, do do do	637	7	4
do	do	do	do	d'en bas de Lachine do do	147	16	6
do	do	do	do	d'en haut de Lachine do do	246	3	7
					£	2220	3 10

COMPTÉ des CHEMINS à BARRIÈRES, depuis le 30 juin jusqu'au 31 décembre, 1849 :—

					£	s.	d.
30	juin,	1849	Montant de ce compte, suivant compte rendu jusqu'au 30 du courant, étant le coût	des réparations des chemins.....	56189	7	5
31	décembre,	do	Debourcs sur le chemin d'en haut de Lachine suivant compte ci-joint depuis le 30 juin	jusqu'à ce jour.....	309	6	1
do	do	do	do	sur le chemin d'en bas de Lachine, jusqu'à ce jour.....	380	19	9
do	do	do	do	do St. Antoine et St. Luc do	151	14	10
do	do	do	do	do de l'Abord à Plouffe do	326	2	8
do	do	do	do	do Ste. Catherine do	214	8	10
do	do	do	do	do St. Laurent, do	407	4	3
do	do	do	do	do Victoria, do	145	16	6
do	do	do	do	do Québec, do	1499	14	9
					£	59624	15 1
Av.							
31	décembre,	1849	Compte général des péages montant transporté.....		2220	3	10
					£	57404	11 3

COMPTÉ d'INTERÊT, depuis le 20 juin jusqu'au 31 décembre, 1849 :—

					£	s.	d.
31	décembre,	1849	Payé l'intérêt sur les débetures des chemins depuis le 30 juin jusqu'à ce jour, suivant	compte d'intérêt, Nos. 1 à 18.....	15	10	0
Av.							
31	décembre,	1849	Reçu de J. McDonald, intérêt sur les arrrages de péages.....		0	17	8
					£	1518	12 4

COMPTÉ de WILLIAM KERR, depuis le 30 juin jusqu'au 31 décembre, 1849 :—

					Pièces jus-	£	s.	d.
1	août,	1849	A lui payé à compte de contrat.....		6	70	15	0
do	do	do	do	do do do	8	50	0	0
7	do	do	do	do do do	17½	50	0	0
31	do	do	do	do do do	26½	25	0	0
17	septembre,	do	do	do do do	37½	70	0	0
Porté en l'autre part.....						£265	15	0

COMPTE DE WILLIAM KERR, etc.—(Continuation.)

			Pièces justifi.			£	s.	d.
			<i>Rapporté de l'autre part.</i>			266	15	0
17	septembre,	1849	A lui payé, à compte du contrat.	40½		50	0	0
29	do	do	do do do do	53½		42	19	8
28	octobre,	do	do do do do	65½		53	0	0
do	do	do	do do do do	69½		53	17	7
8	décembre,	do	do do do do	95		50	0	0
do	do	do	do H. G. Thompson, louage d'une voiture pour aller à la Croix..	95½		0	5	0
26	do	do	do à lui payé, à compte du contrat.	109		25	0	0
31	do	do	Balance de son compte jusqu'à cette date, portée plus bas.			1477	1	9
do	do	do	Montant porté plus bas, étant le montant d'un billet promissoire reçu de lui.			71	4	11
						£2089	3	11
AVOIR.								
			£	s.	d.	£	s.	d.
30	juin,	1849	Balance à lui due ce jour, suivant bilan transmis avec les comptes au secrétaire provincial.	1062	10	4		
31	décembre,	do	Mesuré la pierre cassée livrée sur le chemin depuis le 30 juin dernier, 6793½ voyages, à 2s. 3d.	760	10	4		
do	do	do	Pour 461½ perches de chemins faits et macadamisés l'été dernier, à 5s. 9d.	132	12	8		
do	do	do	Pour 461½ perches de chemins couverts de sable l'été dernier, à 3s. 6d.	80	14	8		
do	do	do	Pour 163½ perches de fossés sur les côtés des chemins l'été dernier, à 5s. 6d.	44	18	4		
do	do	do	Reçu de lui pour vieux madriers, etc., vendus.	7	17	7		
						2089	3	11
31	décembre,	1849	Balance transportée, étant la balance des comptes jusqu'à ce jour.			1477	1	9
do	do	do	Montant transporté, étant le montant d'un billet promissoire reçu de lui.			71	4	11
						£ 1548	6	8

BILAN des LIVRES des SYNDICS des CHEMINS à BARRIÈRES de MONTREAL, depuis le 30 juin jusqu'au 31 décembre, 1849 :—

		Doit.			£	s.	d.
Chemins à barrières.	Coût et réparations des chemins.	57404	11	3			
Argent.	En main.	120	9	9			
Bureau des travaux.	Pour autant payé pour plans de ponts et relevés de la rivière au Bout de l'Isle.	165	4	8			
Maison et lots près de Milo End.	Coût et réparations.	286	6	10			
Péages de la Longue Pointe.	Billet promissoire pour les péages, protesté pour non paiement.	34	0	5			
Billet promissoire.	A compte des péages.	33	7	6			
				£ 58044	0	5	
AVOIR.							
		£	s.	d.	£	s.	d.
Débitures des chemins.	Emises pour deniers empruntés.	50709	0	0			
Receveur général.	Avance pour payer l'intérêt sur les débiteures des chemins.	4959	7	11			
				55750	7	11	
Thomas Heaven.	Balance du contrat.		6	1	7		
P. Rutherford.	do do		0	3	9		
Banque de Montréal.	do de l'emprunt.		680	0	6		
Rutherford et Kerr.	do du contrat.		100	0	0		
William Kerr.	do do		1548	6	8		
				£ 58044	0	5	

Examiné et trouvé correct.

JOHN M. TOBIN,
Syndic.

ÉTAT DÉTAILLÉ des PÉAGES perçus aux BARRIÈRES ST. LAURENT et
VICTORIA :—

		£	s.	d.			
31 décembre, 1849 Montant brut reçu depuis le 30 juin jusqu'à ce jour, du locataire de la barrière St. Laurent.....	717	7	4			
do do do Montant brut reçu depuis le 30 juin jusqu'à ce jour, du locataire de la barrière Victoria.....	171	10	5			
		£888	17	9			
Avoir.							
31 décembre, 1849 Payé à John Dods, écuyer, président de la compagnie du chemin St. Michel, en compensation des péages du dit chemin, suivant pièce justificative 30.....	£68	0	0			
	Et pièce justificative 51.....	52	0	0			
		120	0	0			
Etant comme ci-dessus, voir compte général des péages.....		£768	17	9			
		£	s.	d.	£	s.	d.
Montant brut des péages de la barrière St. Laurent.....		717	7	4			
Proportion des deux pièces justificatives.....		80	0	0			
Montant net porté au compte général des péages.....					637	7	4
Montant brut des péages à la barrière Victoria.....		171	10	5			
Proportion des deux pièces justificatives.....		40	0	0			
Montant net porté au compte général des péages.....					131	10	5

MANUFACTURE DE COTON A SHERBROOKE.

LISTE des ACTIONNAIRES, et ÉTAT des AFFAIRES de la CORPORATION de la MANUFACTURE de COTON de SHERBROOKE.

ACTIONNAIRES.	ACTIONNAIRES.	ACTIONNAIRES.
La compagnie de B. A. Land. A. T. Galt. E. Hale. L. C. Ball, (succession.) A. P. Ball. D. Thompson. J. Moore. W. Brooks. L. Goodall. J. Leeming. R. D. Morkill. Jos. Pennoyer. S. L. Terrill. W. Walker. H. Beckett. J. Bailey. J. S. Walton.	W. Bellknapp, (succession.) T. Griffith. J. Griffith. W. Browne. G. W. Brooks. J. H. Terrill. C. B. Cleaveland. A. G. Woodward. A. Swinson. J. Wadleigh. G. R. Robertson. F. Bureau. G. F. Bowen. J. C. Reynolds. E. Cheney. F. Loomis. O. Cameron.	J. G. Robertson et Cie. J. W. Stockwell. H. Moe. J. Lov. B. Pomroy. T. Gordon. A. Osgood. E. Cotter, (succession.) P. McDougall. T. Tait. R. Campbell. W. Footner. A. Savage. James Ferrier, Jr. James Dixon. W. L. Felton.

	£	s.	d.
Montant du capital payé.....	4043	7	4
Montant dû sur les versements.....	406	12	8
Dettes dues à la corporation.....	33	6	8
Coût de la charte.....	20	0	0
Réclamations contre la corporation non payées.....	111	16	7

Edward Hale, président de la manufacture de coton à Sherbrooke, dépose et dit que la liste ci-dessus des actionnaires et l'état des affaires sont exacts et corrects, au meilleur de sa connaissance et croyance.

(Signé.) EDWARD HALE,
Président de la manufacture de coton à Sherbrooke.

RÉPUBLIQUE DE MASSACHUSETTS,
Dt. de Norfolk, 18 mai 1850.

Signé et assermenté devant moi,

(Signé.) FRANCIS HILLIARD,
Ju. de Paix.

Certifié, copie correcte.

EDWARD HALE,
Président de la manufacture de coton de Sherbrooke.

ETAT DES CHEMINS.

- No. 1.—Etat des recettes, et dépenses du chemins de fer du Champlain et du St. Laurent et dépendances ; ensemble avec le montant du tonnage et le nombre des passagers transportés sur ce chemin durant l'année 1849, tel que requis par la 49e section de l'acte 2, Guill. IV, chap. 58.
- No. 2.—Recettes et déboursés du chemin de fer du Champlain et du St. Laurent, pour l'année expirée le 31 décembre 1848.
- No. 3.—Recettes et déboursés du chemin de fer du Champlain et du St. Laurent, pour l'année expirée le 31 décembre 1849.
- No. 4.—Etat du coût de construction du chemin de fer, et ses dépendances de Montréal et Lachine ; aussi, les recettes et dépenses sur icelui avec le nombre des passagers et le montant du tonnage transporté sur le dit chemin, entre le 15e jour d'avril et le 31e jour de décembre 1849.
- No. 5.—Etat des affaires de la compagnie du chemin de fer de Peterborough et Port Hope, conformément à l'acte 10 Vict., chap. 109.
- No. 6.—Etat des affaires de la compagnie du chemin de Guelph et Arthur, requis par l'acte d'incorporation, 10 et 11 Victoria, chap. 91, jusqu'au 5 avril 1850, d'après les livres de la compagnie.
- No. 7.—Etat des affaires de la compagnie du chemin planchéié de Streetsville, jusqu'au 1er janvier 1850.

No. 1. Etat des recettes et dépenses du chemin de fer du Champlain et du St. Laurent, et ses dépendances, ensemble avec le montant du tonnage et le nombre des passagers, transportés sur le chemin durant l'année 1849, tel que requis par la 49e section de l'acte 2, Guill. IV, chap. 58.

RECETTES.			DÉPENSES.			TONNAGE.	PASSAGERS.
£	s.	d.	£	s.	d.		
21,060	2	4	23,785	14	1	29,919	46,995½

W. A. MERRY,
Secrétaire.

MONTRÉAL, mai 1850.

Je, W. A. Merry, fais serment que l'état ci-dessus est vrai et correct à tous égard, au meilleur de ma connaissance et croyance.

W. A. MERRY,
Secrétaire.

Assermenté devant moi, à Montréal,
Ce 22e jour de mai 1850.

ALEXIS LAFRAMBOISE, J. P.

Appendice
(G.)
27 mai.

Appendice
(G.)
27 mai.

No. 2.—RECETTES et DÉBOURSÉS du CHEMIN de FER du CHAMPLAIN et ST. LAURENT, pour l'année expirée le 31 décembre 1848.

RECETTES.	MONTANT.			DÉBOURSÉS.	MONTANT.		
	£	s.	d.		£	s.	d.
Passagers du chemin de fer.....	8676	15	5	Pouvoir moteur.....	869	17	5
Fret du chemin de fer.....	8086	18	2	Réparations des chars.....	289	14	6
Passagers et fret de traverse.....	3370	6	9	Réparation des rails.....	456	8	4
Contrat de la malle.....	210	0	0	Réparation des édifices.....	173	10	7
				Le bateau à vapeur "Iron Duke".....	838	14	3
				Le bateau à vapeur "Prince Albert".....	1500	12	0
				Déboursés pour fret.....	1481	16	3
				Depenses incidentes.....	783	6	10
				Bois de chauffage.....	2539	4	10
				Intérêt.....	1347	8	3
				Salaires.....	2375	4	2
				Nouvelle machine locomotive.....	2000	0	0
				Nouveaux chars.....	1993	10	3
				Fer pour rails, clamp, chevilles, steges, bois pour superstructure, travail pour les rails, etc.....	13582	14	0
				Bâtisses, cour à bois, abris pour le bois, etc.....	239	9	6
				Abris sur le quai à Montréal.....	231	3	7
				Ajouté et amélioration aux quais.....	529	14	11
				Nouveaux ponts.....	306	0	0
				Emploi du cure-môte à Laprairie.....	34	19	0
				Iron Duke, balance pour l'allonger, etc.....	996	10	0
	£20344	0	4		£32529	18	8

Je certifie que l'état ci-dessus est vrai et correct, au meilleur de ma connaissance et croyance.

W. A. MERRY,
Secrétaire.

Appendice
(G.)
37 mai.

No. 3.—RECETTES et DÉBOURSÉS du CHEMIN de FER de CHAMPLAIN et du ST. LAURENT, pour l'anné expirée le 31 décembre 1849.

RECETTES.	MONTANT.			DÉBOURSÉS.	MONTANT.		
	£	s.	d.		£	s.	d.
Passagers du chemin de fer.....	7795	6	8	Pouvoir moteur.....	1260	17	4
Fret du chemin de fer.....	9961	18	4	Reparations aux chars.....	86	8	2
Passagers et fret de traverse.....	2823	12	4	Reparations aux rails.....	623	16	10
Contrat de la malle.....	479	5	0	Reparations aux bâtisses.....	25	16	2
				Déboursés pour fret.....	1507	2	7
				Depenses incidentes.....	973	13	5
				Bois de chauffage.....	2680	15	7
				Salaires.....	3009	3	4
				Bateau à vapeur "Prince Albert".....	999	0	9
				Bateau à vapeur "Iron Duke".....	1128	2	8
				Intérêt.....	1673	10	9
				Nouveaux chars.....	2964	0	6
				Machines locomotives.....	8103	15	0
				Additions aux quais à Laprairie et St. Jean.....	1513	18	1
				Clamps et chevilles.....	473	6	4
				Rails, 16 tonneaux.....	137	9	5
				Nouveaux charriots pour les chars.....	609	12	6
				Magasin au quai de Laprairie.....	53	10	0
				Plateforme mobile à St. Jean.....	104	15	6
				Curie-môle à vapeur.....	1021	7	3
				Crausage à Laprairie.....	564	4	4
				Abris à St. Jean.....	66	8	10
				Pour avoir soulevé des pierres à Laprairie.....	45	8	3
				Grue.....	16	0	0
				Bateau.....	22	10	0
				Dépôt de l'engin, St. Jean, charriots du bateau, etc.....	73	0	7
					£23785	14	1

Je certifie que l'état ci-dessus est vrai est correct, au meilleur de ma connaissance et croyance.

W. A. MERRY,
Secrétaire.

Appendice
(G.)

27 mai.

Appendice
(G.)

27 mai.

No. 4.—ÉTAT du COUT de CONSTRUCTION du CHEMIN de FER de MONTRÉAL et LA CHINE, et ses DÉPENDANCES; aussi, des RECETTES et DÉPENSES d'icelui; avec le nombre de PASSAGERS et le montant du TONNAGE qui ont passé sur le dit CHEMIN, entre le quinzième jour d'avril et le trente-et-unième jour de décembre 1849.

PÉRIODE.	NOMBRE DE PASSAGERS.	MONTANT DU TONNAGE.	RECETTES.			DÉPENSES.		
			£	s.	d.	£	s.	d.
Du 15 avril au 31 décembre 1849.....	94,972	3,299 Tonn.	5361	4	10	2845	7	8

Je, John Farrow, déclare et jure par les présentes que l'état ci-dessus est un état juste et correct sous tous les rapports, au meilleur de ma connaissance et croyance.

JOHN FARROW.
Trésorier et Commis.

Assermenté devant moi,
Ce 21e jour de mai 1850,

J. BELLE, J. P.

No. 5.—ÉTAT des AFFAIRES de la COMPAGNIE du CHEMIN de FER de PETERBOROUGH et de PORT HOPE, conformément à l'acte 10 Vict., chap. 109.

Les directeurs de la compagnie du chemin de fer de Peterborough et Port Hope, conformément aux dispositions de l'acte 10 Vict., chap. 109, demandent respectueusement à faire leur rapport.

Actions vendues à diverses personnes.....	1,852 actions.	£10 chaque.	£	s.	d.
Actions non vendues.....	8,148 do	do	18520	0	0
	10,000 actions.	do	81480	0	0
Caisse—balance en mains, 10 janvier 1850.....			£100000	0	0
			£13	11	7

DAVID SMART,
Président.
WILLIAM MILLARD,
Secrétaire.

Assermenté devant moi,
Ce 12e jour de juin 1850,

JOHN MIGHT, J. P.

Appendice
(G.)
27 mai.

No. 6.—ÉTAT des AFFAIRES de la COMPAGNIE du CHEMIN de GUELPH et ARTHUR, conformément à l'acte d'incorporation, 10 et 11 Victoria, chap. 91, fait jusqu'au 5 avril 1850, d'après les livres de la compagnie.

ACTIF.		DÉBOURSÉS.	
£	s. d.	£	s. d.
Montant total des versements faits jusqu'à cette date, étant 50 pour cent par action £2205	1609 10 0	Montant total dépensé sur le chemin, comprenant £750, payé à compte du contrat qui n'est pas achevé, et toutes les dépenses	1364
Moins—encore dû sur iceux	511 19 1		
Montant reçu pour une action additionnelle vendue	6		
Montant des diverses balances dues à des individus, etc.	227		
Montant dû au trésorier	42 14 3		
	£1365		£1365

Les seules dettes sont les sommes ci-dessus de £227 3s. 10d. et £42 14s. 3d., avec la balance qui pourra être due à l'entrepreneur après que le chemin sera fini, ainsi que mentionné dans le rapport de 1849; pour les payer, les directeurs ont encore l'autre 50 pour cent de versement, et le montant encore dû comme susdit de £511 19s 11d., faisant en tout £2114 9s. 11d.

Je, Alexander Dingwall Fordyce, président de la compagnie du chemin de Guelph et Arthur, déclare solennellement et sincèrement que le compte précédent est juste et correct à tous égards au meilleur de ma connaissance et croyance; et je fais cette déclaration solennelle parce que je crois en conscience qu'elle est vraie.

AL. DINGWALL FORDYCE.

Déclaré et signé devant moi, à Fergus,
Ce 28e jour de mai 1850.
JOHN WATT, J.P., Comté de Waterloo.

No. 7.—ÉTAT des AFFAIRES de la COMPAGNIE du CHEMIN PLANCHÉIÉ de STREETSVILLE, jusqu'au 1er janvier 1850.

Dr.		Av.	
£	s. d.	£	s. d.
1 janvier 1850	366 0 0	1 janvier 1850	2278
do	183 0 0	do	88
do	156 10 2½	do	2367
do	165 11 11½		
do	32 2 7½		
	£2367		£2367

Chemin sous contrat, cette année, environ 6 milles

Comté de YORK, } Est personnellement comparu devant moi, James Paterson, écuyer, un des juges de paix de sa majesté pour le dit comté, William Henry Paterson, président de la compagnie du chemin planchéié de Streetsville, lequel fait serment que l'état qui précède est un état juste et correct des affaires de la dite compagnie.

Assermenté devant moi, à Streetsville, 22 juin 1850.
JAMES PATERSON, J. P.

W. H. PATERSON,
Président.

Appendice
(G.)
27 mai.

ETAT DES AFFAIRES

DES DIVERSES

BANQUES INCORPORÉES,

BANQUES D'ÉPARGNES,

ET

COMPAGNIES D'ASSURANCE.

SOU MIS A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, DURANT LA TROISIÈME SESSION DU
TROISIÈME PARLEMENT.

BANQUES.

- No. 1.—Etat du montant en moyenne de l'actif et du passif de la Banque du Peuple durant la période depuis le 1er mars 1850, (date du dernier état transmis,) jusqu'au 3 juin 1850.
- No. 2.—Etat général des affaires de la Banque du Haut-Canada, le 29e jour de juillet 1850; transmis par ordre de l'honorable assemblée législative.
- No. 3.—Etat général des affaires de la Banque Commerciale du district de Midland, indiquant l'actif et le passif de l'institution, le 27 juillet 1850, conformément à une réquisition de l'honorable assemblée législative.
- No. 4.—Etat du montant en moyenne de l'actif et du passif de la Banque de Montréal, depuis le 1er mars jusqu'au 29 juillet 1850.
- No. 5.—Etat du montant en moyenne de l'actif et du passif de la Banque de Québec, durant la période depuis le 1er mars, jusqu'au 31 juillet 1850, publié conformément à l'acte 4 et 5 Vic., chap. 94.
- No. 6.—Etat général des affaires de la Banque de Gore, Hamilton, mercredi, le 31 juillet 1850, transmis par ordre de l'honorable assemblée législative.
- No. 7.—Extrait des livres de la Banque de la Cité; indiquant un état général des affaires de cette institution, jeudi le 1er août 1850, conformément à l'acte.
- No. 8.—Compte indiquant le montant total de l'actif et passif des branches canadiennes de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord, le 31 juillet 1850, avec le montant des billets en circulation et des espèces en mains; transmis conformément à l'ordre de la chambre d'assemblée.

Appendice
(H.)
12 juin.

Appendice
(H.)
12 juin.

No. 1.—ÉTAT du MONTANT en moyenne de l'ACTIF et PASSIF de LA BANQUE DU PEUPLE, durant la période depuis le 1er mars 1850, (état du dernier état,) jusqu'au 8 juin 1850.

	31 mars 1850.			30 avril 1850.			31 mai 1850.			8 juin 1850.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
PASSIF.												
Billets promissoires en circulation, ne portant pas intérêt.....	44216	0	0	45656	0	0	49723	0	0	49898	0	0
Lettres de change en circulation, ne portant pas intérêt.....												
Lettres et billets en circulation, portant intérêt.....	7942	10	7	14465	16	10	19926	0	4	4571	2	10
Balance due aux autres banques et banquiers.....	32331	8	11	30747	3	10	33224	12	4	31966	14	7
Dépôts ne portant pas intérêt.....	32069	16	6	33532	3	1	31944	0	11	63988	3	2
Dépôts portant intérêt.....												
Montant total en moyenne du passif.....	£116559	16	0	124401	3	9	134227	13	7	149924	0	7
ACTIF.												
Espèces et lingots.....	13601	2	2	16631	4	0	20427	2	11	20322	1	3
Propriétés foncières ou autres de la banque.....	13570	19	2	13570	19	2	13570	19	2	13570	19	2
Garanties du gouvernement.....												
Billets promissoires ou lettres de changes sur les autres banques.....	3406	16	8	4565	7	11	2859	16	3	3455	14	8
Balance due par d'autres banques et banquiers.....	877	4	2	2032	3	4	5963	3	3	19709	2	5
Billets et lettres escomptées ou autres dettes dues à la banque, n'étant pas comprises sous les chapitres précédents.....	284747	19	10	287701	3	11	292117	8	2	293478	17	7
Montant total en moyenne de l'actif.....	£316304	2	0	324500	17	4	334938	9	9	350536	15	1

B. H. LEMOINE,
Caisier.

LA BANQUE DU PEUPLE,
Montréal, 8 juin 1850.

Appendice (H.)
3 août.

Appendice (H.)
3 août.

No. 2.—ÉTAT GÉNÉRAL des AFFAIRES de la BANQUE du HAUT-CANADA, le vingt-neuvième jour de juillet 1850; transmis par ordre de l'honorable assemblée législative.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Actions payées.....							
Montant des billets en circulation, ne portant pas intérêt de la valeur de \$5 et plus.....	380877	10	0	Monnaie en or, argent, et autres métaux dans les vaultes de la banque.....	49706	9	5
Montant des billets en circulation ne portant pas intérêt de la valeur de moins de \$5.....	194216	10	0	Biens fonds et aménagements de la banque.....	31204	4	1
Lettres et billets en circulation, portant intérêt.....	Point.	0	11	Billets des autres banques.....	20216	13	10
Balances dues aux autres banques.....	6119	0	11	Balances dues par les autres banques et agents étrangers à New-York et à Londres.....	21787	18	11
Dépôts, comprenant toutes les sommes dues par la banque ne portant pas intérêt; ses billets en circulation et les balances dues aux autres banques n'étant pas compris.....	268722	13	0	Montant de toutes les dettes dues à la banque, comprenant billets, lettres de change et toutes les actions et dettes consolidées de toute espèce, excepté les balances dues par les autres banques.....	692290	14	9
Dépôts portant intérêt.....	161270	7	1				
	£1011206	1	0		£1011206	1	0

DIVERS.

	£	s.	d.
Montant du dernier dividende, étant pour les six mois expirés le 30 juin 1850; deux et demi pour cent.....	9521	10	9
Montant des bénéfices en réserve, déduction faite du dernier dividende.....	8235	10	0
Montant des dettes dues à la banque, non payées et considérées comme douteuses.....	10000	0	0

Nous soussignés faisons serment que les états qui précèdent sont corrects, au meilleur de notre connaissance et croyance.

J. G. CHEWETT,
Vice-Président,
THOS. G. RIDOUT,
Caisnier.

Assermenté devant moi, à Toronto,
Ce 2e jour d'août 1850.

S. G. LYNN, J. P.

Appendice
(H.)
5 août.

No. 3.—ÉTAT GÉNÉRAL des AFFAIRES de la BANQUE COMMERCIALE du DISTRICT de MIDLAND, indiquant l'ACTIF et le PASSIF de l'INSTITUTION, le 27 juillet 1850, conformément à la réquisition de l'honorable assemblée législative.

PASSIF.	MONTANT.			MONTANT.	ACTIF.	MONTANT.					
	£	s.	d.			£	s.	d.			
Actions payées.....				403200			0	0	46922	9	2
Billets de banque en circulation, ne portant pas intérêt :—									15833	6	10
De \$5, et plus.....	125665	0	0						82631	11	8
De moins de \$5.....	67183	10	0						23429	5	10
Balances dues aux autres banques et agents étrangers.....				187988			10	0			
Fonds contingents.....				49040			18	10			
Dépôts ne portant pas intérêt.....	68897	1	4	25000			0	0			
Dépôts portant intérêt.....	87738	3	2								
				156635			4	6			
				£821864			13	4	£821864	13	4

JNO. HAMILTON,

Président.

F. A. HARPER,

Caissier.

BANQUE COMMERCIALE, DISTRICT DE MIDLAND,
Kingslon, 3 août 1850.

Appendice
(H.)
5 août.

Appendice (H.)

6 août.

Appendice (H.)

6 août.

No. 4.—ÉTAT du MONTANT en MOYENNE de l'ACTIF et PASSIF de la BANQUE de MONTRÉAL, depuis le 1er mars jusqu'au 29 juillet 1850.

	31 mars 1850.			30 avril 1850.			31 mai 1850.			30 juin 1850.			29 juillet 1850.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
PASSIF.															
Billets promissoires en circulation ne portant pas intérêt.....	439472	0	0	429227	5	0	439359	0	0	441943	15	0
Lettres de change en circulation ne portant pas intérêt.....
Lettres et billets en circulation, portant intérêt.....
Balances dues aux autres banques.....	51604	6	10	36988	19	7	32105	13	3	20273	4	3	9016	15	10
Dépôts ne portant pas intérêt.....	209244	8	9	229039	16	4	248777	3	1	253882	18	3	28319	1	3
Dépôts portant intérêt.....	106694	11	4	100199	19	1	110177	11	2	168654	10	10	168360	19	6
Total du montant en moyenne du passif.....	£807015	6	11	795156	0	0	825419	6	6	894754	8	4
ACTIF.															
Espèces et lingots.....	143457	13	4	129207	10	0	113868	11	6	120393	17	11	147844	11	5
Propriétés foncières et autres de la banque.....	43950	12	9	43644	15	1	43525	18	0	43525	18	0	43910	18	6
Garanties du gouvernement.....	24250	0	0	24250	0	0	24250	0	0	4750	0	0	4300	0	0
Billets, promissoires et lettres sur les autres banques.....	18697	1	4	14968	13	0	31511	1	5	16376	7	4	27372	0	5
Balances dues par les autres banques.....	110861	3	3	97049	8	3	81782	7	2	116221	18	4	161421	7	4
Billets et lettres escomptés ou autres jettes dues à la banque, non compris sous ces chapitres.....	1251565	8	2	1261152	9	3	1324471	17	1	1367965	14	4	1306914	7	6
Total du montant en moyenne de l'actif.....	£1592811	18	10	1570272	15	7	1609409	15	4	1662333	15	11	1691662	5	2

* La circulation durant ce mois ne peut être constatée avant que les états des divers bureaux de banques soient reçus.

A. SIMPSON,

Caisier.

BANQUE DE MONTRÉAL,
Montréal, 29 juillet 1850.

Appendice
(H.)
6 août.

Appendice
(H.)
6 août.

No. 5.—ÉTAT du montant en moyenne de l'ACTIF et PASSIF de la BANQUE de QUÉBEC, durant la période depuis le 1er mars jusqu'au 31 juillet 1850; publié conformément à l'acte 4 et 5 Vict., chap. 94.

	MOIS FINISSANT														
	31 mars 1850.			30 avril 1850.			31 mai 1850.			30 juin 1850.			31 juin 1850.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
PASSIF.															
Billets promissaires en circulation, ne portant pas intérêt.....	46636	15	0	51683	15	0	51043	0	0	49430	10	0	59923	10	0
Lettres de change en circulation ne portant pas intérêt.....	1266	0	10	2905	19	4	9311	1	3	4724	6	11	850	2	10
Lettres de change et billets en circulation, portant intérêt.....	39087	19	6	41193	13	7	41370	15	8	46730	11	5	46385	10	11
Balances dues aux autres banques.....	21200	0	0	21300	0	0	22650	0	0	18520	0	0	18730	0	0
Dépôts ne portant pas intérêt.....															
Dépôts portant intérêt.....															
Total du montant en moyenne du passif.....	£108190	15	4	117011	7	11	125274	16	11	119405	8	4	134888	3	9
ACTIF.															
Espèces et lingots.....	29674	4	11	32743	10	8	24388	19	5	17900	3	5	21700	18	7
Propriété foncière ou autres de la banque.....	6500	0	0	6500	0	0	6500	0	0	6500	0	0	6500	0	0
Garanties du gouvernement.....	12000	0	0	12000	0	0	12000	0	0	12000	0	0	12000	0	0
Billets promissaires ou lettres des autres banques.....	1467	5	0	770	15	0	1147	0	0	804	10	0	2083	15	0
Balances dues par d'autres banques.....	3045	6	7	1536	2	9	3885	0	4	5703	0	10	4014	6	6
Billets et lettres de change escomptées, ou autres dettes dues à la banque, non comprises sous le chapitre précédent.....	170469	9	3	171716	2	4	185331	3	4	179716	18	8	192854	15	8
Total du montant en moyenne de l'actif.....	£216156	5	9	225266	10	9	232252	3	1	232624	12	11	239093	15	9

NOAH FREER, Caissier.

BANQUE DE QUÉBEC, 31 juillet, 1850.

Appendice (H.) 9 août.

No. 7.—EXTRAIT des LIVRES de la BANQUE de la CITÉ, donnant un ÉTAT GÉNÉRAL des AFFAIRES de cette INSTITUTION, jeudi, le 1er août 1850; conformément à l'acte.

Capital.....										£	s.	d.
Billets en circulation :—	63812	@	\$1							23872	13	11
	31098									14467	15	7
	3636											
	27493											
	7670											
	1293											
	155											
	76											
	<u>\$401907</u>											
(Comprenant environ £10000 dans les mains de nos agents).										100476	15	0
Dividendes non payés.....										1179	9	4
Profits nets en main.....										12249	15	8
Dépôts ne portant pas intérêt.....												
Dépôts, portant intérêt.....										35764	0	5
										9306	4	5
Balances dues aux autres banques et banquiers.....										43070	4	10
										8122	11	3
										<u>£388893</u>	11	1

BANQUE DE LA CITÉ,
Montréal, 6 août 1850.

E. E.

F. MAUNLLOCH,
Caissier.

No. 8.—COMPTE indiquant le montant entier de l'ACTIF et du PASSIF des BRANCHES CANADIENNES de la BANQUE de l'AMÉRIQUE BRITANNIQUE du NORD, le 31 juillet 1850; avec le montant des BILLETS en circulation, et les ESPÈCES en main, transmis conformément à l'ordre de la chambre d'assemblée.

		Cours d'Halifax.			Cours d'Halifax.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
PASSIF.							
Circulation.....		170810	0	0	64425	14	11
Balances dues aux banques.....		4139	6	0	16531	11	7
Dépôts.....		231544	2	9	12075	8	3
					780718	6	8
					<u>£582745</u>	1	5
ACTIF.							
Esèces.....							
Billets et chèques des autres banques.....							
Balances dues par des banques.....							
Billets escomptés et autre actif.....							

BANQUE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD,
Montréal, 9 août 1850.

D. DAVIDSON,
Directeur, Montréal.

Appendice (H.) 10 août.

Appendice
(H.)

No. 8.—BANQUE de l'AMÉRIQUE BRITANNIQUE du NORD.—(Continuation.)

Appendice
(H.)

10 août.

ÉTAT indiquant le montant entier de l'ACTIF et du PASSIF de la BANQUE de l'AMÉRIQUE BRITANNIQUE du NORD, à la fin de l'année 1849; et indiquant aussi le montant de ses billets payables à demande, qui ont été en circulation durant chaque mois de l'année; avec le montant des espèces et autre actif, faisant une distinction entre chaque espèce disponible chaque mois, pour le paiement des dits billets. Publié conformément à la charte royale d'incorporation.

10 août.

PASSIF.	Sterling.			ACTIF.	Sterling.		
	£	s.	d.		£	s.	d.
Circulation.....	211181	1	9	Espèces.....	193017	11	2
Autre passif.....	697286	13	2	Autre actif.....	1773809	14	6
	£908167	14	11		£1966627	5	8

1849.	Billets en circulation.			Espèces.			Billets des autres banques.		
	Argent courant d'Halifax.			Argent courant d'Halifax.			Argent courant d'Halifax.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Janvier.....	307395	0	0	182570	5	4	41747	8	1
Février.....	303687	10	0	182730	1	2	45531	0	10
Mars.....	291908	10	0	177772	2	7	43722	8	4
Avril.....	296274	0	0	174569	5	0	30758	19	96
Mai.....	282563	0	0	150386	6	6	35457	2	11
Juin.....	268094	10	0	151036	19	7	34835	11	3
Juillet.....	278687	0	0	169225	6	1	47127	13	2
Août.....	272315	5	0	142693	3	5	39868	15	3
Septembre.....	281106	5	0	154851	18	3	40788	7	11
Octobre.....	297611	0	0	155731	18	3	39719	2	5
Novembre.....	295985	5	0	159646	1	5	37052	17	0
Décembre.....	284102	15	0	156558	15	3	44392	8	11

Par ordre de la cour des directeurs.

(Signé,) G. DEB. ATTWOOD,
Secrétaire.

BANQUE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD,
Londres, 21 mai 1850.

BANQUES D'ÉPARGNES.

No. 1.—Etat des affaires de la Banque d'Épargnes de la cité et district de Montréal, jusqu'au 31 décembre 1849.

No. 2.—Etat présenté par les syndics de la Banque d'Épargnes de Québec, aux trois branches de la législature provinciale, en vertu des dispositions de la 4 et 5 Vict., chap. 32, sec. 13, pour l'année expirée le 1er jour de mars 1850: étant le jour fixé par les règlements pour le dit état annuel.

No. 3.—Etat des affaires de la Banque d'Épargnes d'Hamilton et du district de Gore; samedi le 29 juin 1850; transmis pour l'information de l'assemblée législative.

Appendice
(H.)
27 mai.

Appendice
(H.)
27 mai.

No. 1.—ÉTAT des AFFAIRES de la BANQUE d'ÉPARGNES pour la CITÉ et DISTRICT, jusqu'au 31 décembre 1849.

		Doit.			Avoir.					
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
31 décembre 1850..	Montant dû pour dépôts ce jour.....									
do ..	Divers petits comptes dus par la banque.....	38344	17	6						
do ..	Balances dues aux autres banques.....	97	15	1				5591	12	2
		224	9	3						
					4925	1	0			
					700	0	0			
					1262	10	0			
					£6887	11	0			
								25137	7	
								3594	10	5
								1065	12	5
								64	11	5
								169	15	3
								2743	12	7
								£38667	1	10

Je certifie que ce qui précède est, au meilleur de ma connaissance et croyance, un état correct et fidèle des affaires de la Banque d'Épargnes de la cité et district de Montréal.

WILLIAM WORKMAN,
Président.

Appendice
(H.)

12 juin.

No. 2 —ÉTAT présenté par les SYNDICS de la BANQUE d'ÉPARGNES de QUÉBEC aux trois branches de la législature provinciale, en vertu des dispositions de la 4 et 5 Vict., chap. 32, sec. 13, pour l'année expirée le 1er jour de mars 1850, étant le jour fixé par les règlements pour les états annuels.

Appendice
(H.)

12 juin.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Placement dans les actions de banques, savoir :—						
Banque de Montréal :.....	3000	0	0			
Banque de Québec.....	3575	0	0			
Banque de la Cité.....	3018	15	0			
Banque du Peuple.....	1900	0	0			
Banque Commerciale.....	1000	0	0			
				12493	15	0
Dépôts portant intérêt, dans la banque de Québec.....				3387	16	10
Garanti par des actions de banques, savoir :—						
Banque de la Cité et Banque du Peuple.....	1200	0	0			
Banque Britannique, et débetures publiques.....	3000	0	0			
				4200	0	0
Placé ou prêté sur des effets publics, savoir :—						
Débetures des aquoducs de la corporation de Montréal.....	3400	0				
Débetures de la commission des chemins à barrières de Québec.....	3400	0	0			
Débetures des incendiés de Québec.....	6360	0	0			
Débetures provinciales.....	1555	0	0			
Débetures de la corporation de Québec.....	2250	0	0			
				16965	0	0
Nombre de personnes qui ont fait des dépôts.....	868					
Montant des dépôts.....				41945	1	9
Intérêt dû pour l'année.....				1286	1	1
Dépenses de la banque pour l'année.....				467	1	3

Nous les soussignés, faisons serment et déposons que l'état ci-dessus est juste et correct, au meilleur de notre connaissance et croyance.

RICHARD ELLIS,
Caissier.

JEFFERY HALE, Syndic,
A. LAURIE, "
M. CONNOLLY, "
F. X. PARADIS, "
DAVID DOUSTERS YOUNG, Syndic,
JOS. MORRIN, "
THOS. H. OLIVER, "
LS. MASSUE, "
ANGUS M'DONALD, "
CHRISTIAN WURTELE, "

Assermenté devant moi,
Ce 4me jour de juin 1850.

JULIEN CHOUINARD, J. P.

Appendice
(H.)
26 juillet.

No. 3.—ÉTAT des AFFAIRES de la BANQUE D'ÉPARGNES de HAMILTON et du DISTRICT de GORE, samedi, le 29 juin 1850; transmis pour l'information de l'honorable assemblée législative.

PASSIF.	MONTANT.			MONTANT.	MONTANT.			MONTANT.		
	£	s.	d.		£	s.	d.			
Dépôts.....	284	7	8	7577	3	9	763	10	0	
Intérêt sur les placements.....	43	18	0				275	0	0	
Moins,—dépenses pour l'année courante.....				240	9	8	1160	0	0	
				£7817	13	5				
								2197	10	0
								26	0	0
								4069	15	5
								1524	8	0
				£7817	13	5				

ACTIF.			MONTANT.	MONTANT.			MONTANT.					
£	s.	d.		£	s.	d.						
Balance de dépôt, 30 décembre 1848.....			£5745	18	3							
Montant total des dépôts durant 1849.....			£7447	12	5							
Montant total des dépôts en 1850.....			4104	4	6							
						11551	16	11				
								£17597	15	2		
Montant total retiré en 1849.....						6509	12	2				
Montant total retiré en 1850.....						3210	19	3				
								9220	11	5		
										£7577	3	9

Frais de régie pour l'année 1849, £97. Montant total de l'intérêt payé pour dépôts en 1849, étant sur le pied de 4 pour cent, de premium par année, £237 17s. 7d.
 Nombre total des personnes qui ont fait des dépôts en décembre 1849, 139; nouveaux comptes ouverts en 1850, 69.—Total, 208.

Nous, les soussignés directeurs de la banque d'Épargnes de Hamilton et du district de Gore, faisons serment et déposons que l'état qui précède est correct, au meilleur de notre connaissance et croyance.

E. CARTWRIGHT THOMAS.
 WM. P. M'LAREN,
 JOHN YOUNG,
 DANIEL MACNAB,
 W. L. DISTIN,
 CHARLES O. COUNSELL.

Je, Richard Porter Street, directeur de la Banque d'Épargnes de Hamilton et du district de Gore, faisons serment et déposons que l'état qui précède est un état correct, au meilleur de ma connaissance et croyance.

Assermenté devant moi, dans la cité de Hamilton,
 Dans les comtés réunis de Wentworth et Halton,
 Ce 23e jour de juillet, dans l'année de notre Seigneur 1850.

HUGH C. BAKER, Eschevain J. P.

RICHARD P. STREET.

Appendice
(H.)
26 juillet.

COMPAGNIES D'ASSURANCE.

No. 1.—État présenté au parlement, par la "Compagnie d'Assurance Maritime Intérieure du St. Laurent," pour l'année 1849.

No. 2.—État des recettes et dépenses de la "Compagnie d'Assurance du Canada," depuis le 1er juin 1848, jusqu'au 30 avril 1849.

No. 3.—État de la "Compagnie d'Assurance de l'Amérique Britannique, sur la vie et contre les accidents du feu," jusqu'au 30 juin (inclusivement), 1850, conformément à la 33 Guill. IV, chap. 18, sec. 25, et 6 Vict., chap. 26, sec. 2.

No. 1.—ÉTAT présenté au parlement, par la COMPAGNIE D'ASSURANCE MARITIME INTÉRIEURE du ST. LAURENT, pour l'année 1849.

Le montant du CAPITAL souscrit, est de CENT MILLE LOUIS courant, dont quinze pour cent ou QUINZE MILLE LOUIS ont été payés.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Les fonds et propriété de la compagnie sont comme suit, savoir :—						
480 actions dans la Banque de Gore, se montant à la valeur originaire à.....	6000	0	0			
200 do do Banque Commerciale, se montant au pair à.....	6000	0	0			
80 do do Banque de la Cité de Montréal, se montant à la valeur originaire à.....	2000	0	0			
88 do do Banque du Haut-Canada, se montant au pair à.....	1100	0	0			
18 do do Banque de Montréal, do do à.....	900	0	0	15000	0	0
Billets recevables.....	5923	3	1			
Moins,—le montant des billets payables.....	1377	3	9			
				4545	19	4
Estimation des bateaux de l'institution, etc., employés au recouvrement des propriétés endommagés.....				549	14	10
5 actions dans la compagnie du télégraphe électrique.....				50	0	0
Estimation des propriétés non vendues à la fin de 1849.....				22	10	0
				£20168	4	2
Les propriétés assurées durant l'année, se sont montées à.....				421323	3	2
La prime exprimée sur les propriétés susdites s'est montée à.....				4265	4	7
Le montant des pertes payées durant l'année, a été de.....				2258	2	10
Pertes additionnelles en 1849, non encore réglées, mais estimées à.....				448	8	6

Justus S. Merwin, président, et Alpheus Jones, secrétaire et trésorier de la Compagnie d'Assurance Maritime Intérieure du St. Laurent, font respectivement serment que l'état ci-dessus est juste et correct, au meilleur de leur connaissance et croyance.

J. S. MERWIN,
Président,
A. JONES,
Secrétaire.

Assermenté devant moi, à Prescott,
Dans les comtés réunis de Leeds et Grenville, C.O.,
Ce huitième jour de juin 1850,

THOS. GAINFORT, J. P.

Appendice
(H.)
1er juillet.

No. 2.—ÉTAT des RECETTES et DÉPENSES de la COMPAGNIE d'ASSURANCE du CANADA sur la VIE, depuis le 1er juin 1848, jusqu'au 30 avril 1849.

DÉPENSES.	MONTANT.			RECETTES.			MONTANT.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Compte de dépenses.....	1277	15	1	500	0	0			
Assurance.....	14	0	3	3304	11	3			
Dépôt payé.....	100	0	0	41	17	6			
Dépôt, intérêt sur.....	0	18	5	325	17	1			
Prime sur les polices discontinuées.....	44	16	7	400	6	0			
Balance en main le 30 avril 1849.....	£1437	10	4	62	6	3			
	4969	17	1	1772	15	4			
	£6107	7	5	£6407	5	5			

Nombre de polices émises jusqu'au 30 avril 1849..... 340.
 Montant couvert par 303 polices en force, jusqu'au 30 avril 1849..... £125,025 0 s. 0d.
 Montant annuel des annuités payables par la compagnie, jusqu'au 30 avril 1849..... Nil.

EXTRAIT GÉNÉRAL de l'évaluation de l'ACTIF et du PASSIF de la COMPAGNIE d'ASSURANCE du CANADA, sur la VIE, le 30 avril 1849.

PASSIF.	MONTANT.			ACTIF.			MONTANT.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
2½ pour cent payé sur le capital.....	5000	0	0	Argent chez les banquiers.....	126	16	9		
Valeur actuelle du capital assumé sous 303 polices.....	125025	0	0	Argent dans les mains de l'agent.....	430	17	9		
				Actions de banques, au pair.....					
				Hypothèques en biens fonds, au pair.....	247	14	6		
				Débiteures provinciales, au pair.....	410	0	0		
				Débiteures de la compagnie des chemins, au pair.....	1032	5	1		
				Primes assurées sur les polices.....	412	10	0		
				Intérêt jusqu'au 30 avril 1849, sur les anciennes polices.....	129	0	0		
				Amblement de bureau.....	1802	10	0		
				Valeur actuel du revenu annuel des primes, se montant à.....	1484	1	0		
					61	10	0		
					56	4	5		
					3552	19	7		
					49005	3	3		
					£48470	18	3		

HUGH C. BAKER, *Président.*
 THOS. M. SIMONS, *Secrétaire.*

HAMILTON, 28 juin 1850.

Appendice
(H.)
1er juillet.

Appendice (H.)

15 juillet.

No. 3.—ÉTAT de la COMPAGNIE D'ASSURANCE de l'AMÉRIQUE BRITANNIQUE sur la VIE et contre les accidents du FEU, jusqu'au 30 juin (inclusivement), 1850; conformément à la 3e Guill. IV, chap. 18, sec. 25, et 6 Vict., chap. 26, s ec. 2.

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Débitures portant 6 pour cent d'intérêt.	15531	5	0						
Intérêt dû sur icelles.	465	8	3						
Débitures portant 5 pour cent d'intérêt.	50	0	0	15996	13	3	43385	12	6
Intérêt dû sur icelles.	1	5	0	51	5	0	66	0	0
Prêts sur obligation et hypothèque à 6 pour cent.	13172	14	3				1203	2	6
Intérêt dû sur icelles.	165	0	6				75	12	6
Dépôts dans la banque du Haut-Canada, à 3 pour cent.				13337	14	9	24	3	9
Pour une pompe à feu, pour ce montant.				2030	0	0	1372	19	4½
Aux agents pour ce montant.				264	14	5	230	18	3
Primes de navigation non payées.				1091	9	8			
A la banque du Haut-Canada, pour cette balance.				276	6	5			
Argent pour cette balance.	3202	2	7						
	398	10	7						
Balance				3600	13	2			
				9693	12	2½			
				£46343	8	10½			
Balance portée ci-contre.									
Actions souscrites, 8000 actions se montant à.									
Actions payées se montant à.									
							£100,000	0	0
							44,724	7	6

	£	s.	d.	£	s.	d.
NAVIGATION.						
Montant des propriétés assurées, devant l'année expirée le 30 juin 1850.	780504	0	0			
Montant de la prime reçue sur icelles.	6750	14	5½			
Montant des pertes payées durant la même période.	1071	19	0			
Montant des pertes suivant le dernier état (31 janvier) jusqu'au 30 juin 1849.	31108	19	3			
Dettes actuelles sous 1239 polices.	192	0	0			
	676047	0	0			
				114097	0	0
				1348	3	9
				919	1	0
				466	0	7
				1700	0	0
				26933	0	0

POINT D'ASSURANCE SUR LA VIE.
 Nous, soussignés, faisons serment et disons que ce qui précède est un compte fidèle et complet des fonds et des propriétés de la compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique sur la vie et contre les accidents du feu; au meilleur de notre connaissance et croyance.

Assermenté devant moi, dans la cité de Toronto,
 Ce 15e jour de juillet 1850.
 Geo. MONRO, J. P., Comté de York. }
 W. ALLAN, Gouverneur. }
 ALEX. BURNSIDE, }
 WM. PROUDFOOT, }
 ANGUS BETHUNE, }
 Syndics.

Appendice (H.)
 15 juillet.

Appendice
(H.)

15 juillet.

LISTE des ACTIONNAIRES de la COMPAGNIE d'ASSURANCE de l'AMÉRIQUE BRITAN-
NIQUE sur la VIE et CONTRE les ACCIDENTS du FEU, le 1er juillet 1850.Appendice
(H.)

15 juillet.

NOM.	Nombre d'actions.	NOM.	Nombre d'actions.	NOM.	Nombre d'actions.
		<i>Rapporté ci-haut</i>	1173	<i>Rapporté ci-haut</i>	4152
William Allan.....	32	Margaret Robson.....	5	Andrew Steven.....	93
John S. Baldwin.....	20	Thomas J. Preston.....	2	Archibald Geikie.....	80
Thomas Kirby.....	8	Thomas Bright.....	10	Robert Alger.....	17
George P. Ridout.....	20	Charlotte Dunn.....	80	Charles N. Cosens.....	118
Robert G. Anderson.....	20	John Henry Dunn.....	650	William C. Cosens.....	13
William Maxwell.....	2	Alexander Wood.....	10	William Leeming.....	20
Francis Ernaatinger.....	21	Louisa B. Macaulay.....	20	Thomas S. Birchall.....	2
William Proudfoot.....	20	John Harris.....	10	Henry S. Rowsell.....	3
Ann Stow.....	10	Joseph Becket.....	120	Alexander M'Nabb.....	25
Joseph Henderson.....	9	John S. Macaulay.....	85	James Hamilton.....	2
Thomas Kirkpatrick.....	11	Zaccheus Burnham.....	24	Fetherstone L. Osler.....	47
Alexander Burnside.....	44	Thomas D. Harris.....	65	Henry Cawthra.....	103
Andrew Mercer.....	10	George S. Jarvis.....	40	Frederick Stow.....	11
William Musson.....	20	John Paul.....	1	Société d'église.....	100
John Armstrong.....	10	Samuel Gardiner.....	1	Mary Ann H. Street.....	3
Thomas Moore.....	4	Daniel M'Nabb.....	1	Jane Porter.....	17
Thomas Clark.....	80	George T. Denison.....	20	John Armstrong, jun.....	31
Samuel Street.....	80	Lawrence Heydon.....	1	John Clough Moulton.....	21
Alexander Rennie.....	2	D. B. Stevenson.....	2	William Wakefield, et }.....	26
Alexander Bethune.....	10	Catharine Purcell.....	8	Henry Rowsell..... }	
Daniel Morrison.....	1	J. A. Woodruff et } Syndics.....	20	Robert Bethune.....	46
Thomas Ewart.....	20	H. Sullivan.....	20	Ann Stow.....	77
George M'Kay.....	2	John S. Cartwright.....	10	Robert R. Loring.....	711
Thomas W. Birchall.....	20	Robert D. Cartwright.....	40	W. B. Hamilton.....	8
Edward Robson.....	2	Thomas Ridout.....	2	Anna Hill.....	12
Corry Coulson.....	12	John Rothwell.....	8	Archibald Ward.....	46
John Wilson.....	8	Ellen Murray.....	20	Alexander Gaviller.....	24
William Leslie.....	2	Ann Logie.....	2	James Gordon.....	260
John Sunson.....	8	John Millar.....	68	Edward M'Mahon.....	40
John Peter Carey.....	1	Angus Bethune.....	20	Manly Dixon.....	290
Thomas Platt.....	4	Frederick Huddleston.....	133	Jane Musson.....	12
Duncan Macdonell.....	2	John Murray.....	80	Lovius P. Sherwood.....	339
Thomas Hellwell.....	20	Thomas Talbot.....	40	Finlay M'Callum.....	4
John Leys.....	2	Jacob E. Irving.....	137	Dinah George.....	11
George Dunnington.....	2	Isabella Cooper.....	31	William Morrison.....	21
George Mickie.....	2	John Wilson.....	8	Thomas Brunskill.....	41
Christopher Widmer.....	120	Alexander M'Donell.....	18	Frederick W. Coate.....	9
Joseph Bloor.....	5	Ann Scott.....	40	Charles B. Turner.....	30
Richard Northcote.....	1	William Hepburn.....	249	Robert Stewart.....	8
William M'Cracken.....	1	Jesse Ketchum.....	73	Joanna Carfrae.....	9
Peter Diehl.....	72	James Richardson.....	2	William Workman.....	20
William Woodruff.....	20	W. H. Boulton.....	15	John Bell.....	11
Richard Woodruff.....	50	John Gilmour.....	98	Francis Hall.....	64
Henry Ruttan.....	20	Domk. E. Blake.....	17	William H. Ripley.....	30
Jonathan Dunn.....	10	Robert Sparke.....	257	George W. Allan.....	20
Jonathan Scott.....	10	Alexander V. Stuart.....	14	J. R. Macgeorge (au crédit).....	6
Joseph Rogers.....	10	Emily Atkinson.....	50	McLean, Ridout, et } Syndics.....	23
Robert Cathcart.....	1	Mary Moore.....	10	Howard..... }	
Peter Milne.....	40	Robert D. Cartwright.....	27	Jane Catherine M'Pherson.....	4
John Macaulay.....	16	J. S. Cartwright.....	13	J. J. S. Mountain.....	77
John Counter.....	4	Anson Green.....	12	David Parterson.....	20
William Wilson.....	4	Charles Matthews.....	102	Edward Hooper.....	56
Henry Gilderslieve.....	4	George Willgress.....	9	Lewis G. Gordon.....	115
Peter Grant.....	3	Hugh C. Baker.....	4	John L. Mortimer, } Syndics.....	228
James Weir.....	8	John D. Birchall.....	1	Wm. Henry Millar }.....	
George S. Tiffany.....	8	E. Q. Sewell.....	9	et T. G. Ridout..... }	
Henry J. Boulton.....	10	Judith Falls.....	12	George E. Blankins, } Syndics..	347
Thomas Bell.....	2	Christopher Elliott.....	16	T. G. Ridout, et Wm. }.....	
James Lesslie.....	20	Samuel S. Junkin.....	20	Henry Millar..... }	
J. L. Perrin.....	27	D. E. et W. H. Blake.....	10	John G. Bowes.....	28
Paul F. Whitney.....	2	Jane Sewell.....	12	Edward Chads Hancock.....	44
Robert Hawke.....	8	John R. Dunn.....	80	Peter Paterson.....	27
Catherine Hawke.....	24	Burns et Mowatt.....	4		
George Duggan, jun.....	32	Benjamin Slight.....	13		
<i>Porté ci-contre</i>	1173	<i>Porté ci-contre</i>	4152	Nombre total des actions.....	8000

RAPPORT D'AGRICULTURE, 1849.

HAUT-CANADA.

- No. 1.—DISTRICT DE HURON.
- 2.—TOWNSHIP DE HARPURHEY (HURON).
- 3.—COMTÉ DE KENT.
- 4.—DISTRICT DE LONDON.
- 5.—CHEMIN DE LONDON.
- 6.—DISTRICT DE WELLINGTON.
- 7.—TOWNSHIP DE NICHOL (WELLINGTON).
- 8.—TOWNSHIP D'ÉRAMOSA “
- 9.—TOWNSHIP DE GUELPH “
- 10.—TOWNSHIP DE PUSLINCH “
- 11.—TOWNSHIP DE GRIMSBY (NIAGARA).
- 12.—TOWNSHIP DE CLINTON “
- 13.—COMTÉ DE SIMCOE.
- 14.—TOWNSHIP DE GWILLIMSBURY-OUEST (YORK).
- 15.—COMTÉ DU PRINCE-EDOUARD.
- 16.—TOWNSHIP DE SOPHIASBURGH (PRINCE-EDOUARD).
- 17.—TOWNSHIP D'ATHOL “ “
- 18.—TOWNSHIP D'AMELIASBURGH “ “
- 19.—TOWNSHIP D'HILLIER “ “
- 20.—TOWNSHIP DE MARYBOROUGH “ “
- 21.—DISTRICT DE BATHURST.
- 22.—TOWNSHIP DE PERTH (BATHURST).
- 23.—COMTÉ DE RUSSELL.
- 24.—COMTÉ DE CARLETON.
- 25.—COMTÉ DE GLENGARRY.
- 26.—DISTRICT DE L'OUTAOUAIS.
- 27.—TOWNSHIP DE CLARENCE (OUTAOUAIS).

Appendice
(I.)
27 mai.

No. 1.—RESUMÉ des RECETTES et DEPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du DISTRICT de HURON, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
Argent pour graine de trèfle.....	11 0 0	Payé balance au trésorier.....	0 17 2½
Souscriptions et donations.....	46 0 0	do encanteur, pour vendre des taureaux.....	0 10 0
Part de la subvention du gouvernement.....	103 2 7	do Jacob Wilson, prix pour le meilleur étalon.....	10 0 0
		do I. Sulckeld, pour avoir en soin d'un veau de Durham.....	2 0 0
		do Secrétaire, pour papeterie.....	5 0 0
		do fret de blé depuis Kingston.....	0 13 1
		do Thomas McQueen, pour impression.....	5 12 6
		do construction d'enclos pour l'exposition.....	3 0 0
		do prix donnés à l'exposition.....	5 0 0
		do donation à la société provinciale.....	75 5 0
		do banque du Haut-Canada, escompte de 3 pour cent sur la subvention du gouvernement.....	3 1 11
		do James Gentles, usage de sa maison et dépenses diverses en 1848-49.....	20 9 6
		do compte de la poste.....	1 6 2
		do Henry Reed, pour sa présence à l'exposition.....	0 5 0
		do salaire du secrétaire.....	10 0 0
		do salaire du trésorier.....	6 0 0
		do Balance entre les mains du trésorier.....	11 2 3
	£160 2 7		£160 2 7

No. 2.—RESUME des RECETTES et DEPENSES de la BRANCHE de HARPURHEY de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du DISTRICT de HURON, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
Par balance en main.....	4 4 4	A McQueen, pour impressions.....	3 5 0
Par argent de Moderveil, balance de l'année dernière.....	0 1 0	Frais de poste.....	0 4 10½
Par souscriptions.....	17 15 0	Bois de construction.....	0 5 0
Par donation de la compagnie du Canada.....	2 8 3	Clous et carton.....	0 0 3 4½
Octroi du gouvernement.....	39 16 0	Papier, secrétaire.....	0 1 3
		Dîner pour les juges.....	1 15 0
		3 pour cent sur les débentures du gouvernement.....	1 3 10
		4 pour cent à Moderveil.....	2 8 0
		A Burton.....	0 3 9
		Au secrétaire et trésorier.....	6 0 0
		Montant des prix.....	42 5 0
		Balance.....	6 9 6
	£64 4 7		£64 4 7

Appendice
(I.)
27 mai.

Appendice (I.)
27 mai.

No. 5.—RESUMÉ des RECETTES et DEPENSES de la BRANCHE du CHEMIN de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE de LONDON, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
1	16 6	0	5 7½
30	5 5	0	17 6
13	10 0	0	5 0
7	15 0	2	10 0
0	15 7½	2	10 0
0	5 0	1	10 0
		0	18 2
		1	6 5
		44	4 10
£54	7 6½	£54	7 6½

No. 6.—JOHN HARLAND, trésorier, en compte avec la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du DISTRICT de WELLINGTON.

Dr.		Av.	
£	s. d.	£	s. d.
5	2 9	93	0 0
54	10 0	6	0 0
24	0 0	111	17 5
20	5 0	49	5 3½
20	0 0	41	11 3½
6	0 0	41	1 0½
0	10 0	0	15 0
3	0 0	1	7 8
250	0 0	5	14 3
14	17 0	4	11 2
£397	4 9	0	15 0
		0	2 6
		3	3 9
		3	10 0
		7	1 11
		30	0 0
		0	2 6
£397	4 9	£397	4 9

Appendice (I.)
27 mai.

Appendice (I.)
27 mai.

Appendice (I.)
27 mai.

No. 7.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du TOWNSHIP de NICHOL, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
41	1 0½	4	9 8½
2	0 0	23	0 0
0	10 0	0	2 0
		0	18 9
		1	10 0
		0	7 6
		1	5 5
		0	2 6
		0	3 9
		6	6 10½
		2	19 8½
£43	11 0½	£43	11 0½

No. 8.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du TOWNSHIP d'ERAMOSA, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
2	13 5½	39	17 6
49	5 3	2	10 0
		1	7 6
		1	0 9
		1	10 3
		5	11 8½
£51	17 8½	£51	17 8½

No. 9.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du TOWNSHIP de GUELPH, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
0	16 0½	42	2 6
2	0 0	12	0 0
111	17 5	5	0 0
		23	2 6
		0	13 9
		0	2 6
		0	15 4
£114	13 5½	£83	16 7

Déventures de la société mère.
 Souscriptions reçues depuis la répartition de la subvention du gouvernement.
 Montant d'un prix rendu par M. T. Webster.

Argent en main ce jour.
 Déventures de la société mère.

Argent en main ce jour.
 Argent reçu de James Coleman, écuver.
 Déventures de la société mère.

Porté en l'autre part.

Porté en l'autre part.

Appendice
(I.)
27 mai.

RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du TOWNSHIP de GUELPH, ETC.—(Continuation.)

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
<i>Rapporté de l'autre part.</i>		<i>Rapporté de l'autre part.</i>	
114	13 5½	83	16 7
Par argent payé à Jackson et Davidson.....		do	
do do John Smith.....		do	
do do escompte sur débentures.....		do	
do do John Thorpe.....		do	
do do Alexander Blythe.....		do	
do do John Pipe.....		do	
do do William Hood.....		do	
Par balance en mains.....		Par balance en mains.....	
£114	13 5½	£114	13 5½

No. 10.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du TOWNSHIP de PUSLINCH, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
Débentures de la société mère.....		Par ancien compte, pour balance payée en excès.....	
41	11 3½	Par argent payé en prix.....	
		do do escompte sur débentures.....	
		do do John Smith.....	
		do do F. W. Stone.....	
		do do James M'Meekin.....	
		do do James M'Meekin.....	
		Par souscriptions créditées dans le compte avec la société mère en excès du montant reçu.....	
		Dépenses chez M' Meekin.....	
		Par balance en mains.....	
£41	11 3½	£41	11 3½

No. 11.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du TOWNSHIP de GRIMSBY, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
Par balance en mains depuis 1848.....		Payé pour le journal agricole, "Farmer et Mechanics".....	
3	0 0	do pour impressions, frais de poste et papeterie.....	
17	0 0	do en prix.....	
18	5 0	do do secrétaire et trésorier.....	
1	10 7½	do balance en mains.....	
£38	15 7½	£38	15 7½

Appendice
(I.)
27 mai.

Appendice
(I.)
27 mai.

No. 12.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du TOWNSHIP de CLINTON, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
3	14 8	27	6 3
23	17 6	0	4 6
0	3 7	0	5 0
£37	15 9	£37	15 9

Par balance en mains.....
 Montant des souscriptions.....
 Montant dû au trésorier.....

Par montant payé en prix.....
 Compte de la poste.....
 Dépenses contingentes.....

No. 13.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du COMTÉ de SIMCOE, pour l'année 1849

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
53	2 1	6	11 3
50	17 6	0	14 2½
1	0 9	15	16 6
1	0 0	26	7 6
1	11 6	6	5 0
250	0 0	78	11 3
0	0 7	73	9 7
0	0 7	43	13 1
0	0 7	72	0 6
0	0 7	33	19 5
£357	14 2	£375	14 2

Par balance en mains.....
 Montant des souscriptions.....
 Par intérêt sur £17 6s. 0d.....
 do do 17 0s. 0d.....
 do do 26 4s. 9d.....
 Subvention du gouvernement.....
 Argent reçu de la société de Tecumseth.....
 do do d'Orillia.....
 do do de Gwillimbury.....
 do do de Vespra.....

Dépenses contingentes.....
 Frais de poste.....
 Montant du fonds pour les baïsses.....
 do do approvisionnement, graines, etc.....
 Souscription au "Cultivator".....
 Pour prix, etc.....
 Pour les sociétés de township :—
 do do Gwillimbury.....
 do do Tecumseth.....
 do do Orillia.....
 do do Vespra.....

No. 14.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE de GWILLIMSBURY-OUEST, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
48	5 0	59	10 0
48	4 7	1	18 8
25	5 0	4	15 2
£121	14 7	55	10 9

Par balance restant de l'année dernière.....
 Subvention du gouvernement.....
 Souscriptions.....

Pour prix.....
 Avertissements.....
 Frais de poste, papeterie, etc.....
 Balance en mains.....

Appendice
(I.)
27 mai.

Appendice
(I.)
27 mai.

No. 15.—TABLEAU des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du DISTRICT du PRINCE-EDOUARD, pour l'année terminée le 31 décembre 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
23	15 0	18	17 6
16	10 0	2	16 1½
18	15 0	0	10 6
12	10 0	0	4 3
15	0 0	6	12 8
11	5 0	51	2 4
13	15 0	38	16 9
250	0 0	58	5 1
£361	10 0	46	12 1
		34	19 0
		42	14 4
		50	0 0
		6	5 0
		3	14 4½
		£361	10 0

D. B. STEVENSON,
Trésorier.

PICTON, 31 décembre 1849.

No. 16.—LA BRANCHE de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE de SOPHIASBURGH, en compte courant avec JOHN HOWELL, secrétaire et trésorier, pour l'année terminée le 31 décembre 1849

Dr.		Av.	
£	s. d.	£	s. d.
0	0 7½	41	13 7
0	0 4½	2	19 9
0	7 6	15	0 0
0	0 7	13	7 6
0	12 6		
1	0 0		
0	0 4½		
£2	2 6½	£73	0 10

Porté en l'autre part.

Appendice
(I.)
27 mai.

Appendice (I.)
27 mai.

LA BRANCHE de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE de SOPHIASBURGH, en compte courant avec JOHN HOWELL, secrétaire et trésorier, etc.—(Continuation.)

Dr.		Av.	
£	d.	£	d.
<i>Rapporté de l'autre part.</i>			
9 octobre 1849	2	73	0
18 do	15		10
Octobre et novembre	0		0
31 décembre 1849	32		6
do	3		0
do	20		10
	£73	£73	0
			10

No. 17.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du TOWNSHIP d'ATHOL, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	d.	£	d.
Par autant reçu du gouvernement	34	10	7
Par autant reçu de souscripteurs	16	40	9
	£51	£51	4

No. 18.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du TOWNSHIP d'AMELIASBURGH, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	d.	£	d.
Par autant provenant de souscriptions	13	43	11
Par autant reçu du gouvernement	28	2	0
Par balance due au trésorier	3		0
	£45	£46	11

Appendice (I.)
27 mai.

Appendice
(I.)
27 mai.

No. 19.—COMPTE COURANT de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du TOWNSHIP de HILLIER, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
Par argent en mains suivant le compte de l'année dernière.....	15 6 7	Argent payé aux membres pour graine de trèfle.....	1 0 0
do du secrétaire de district.....	48 9 7	do pour deux taureaux de Durham.....	28 13 14
do souscriptions de soixante-et-quinze membres.....	18 15 0	do remis au secrétaire de district.....	18 15 0
		do payé pour prix à l'exposition des animaux.....	32 4 0
		do pour papier et frais de poste.....	1 7 9
		do en mains ce jour, balance.....	0 11 3½
£82	11 2	£82	11 2

No. 20.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du TOWNSHIP de MARYBOROUGH, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
Montant des souscriptions des membres.....	11 5 0	Payé pour graine de trèfle et pour plâtre, pour l'usage des membres.....	11 6 0
Par autant provenant de la subvention du gouvernement.....	22 10 0	Dépenses contingentes de la société.....	3 5 0
		Montant payé en prix.....	19 6 0
£33	15 0	£33	15 0

No. 21.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du DISTRICT de BATHURST, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
20 janvier 1849.....	47 12 5½	Payé pour cheval.....	33 0 0
Par argent en mains ce jour.....	113 10 0	do palfrenier pour cheval.....	8 0 0
Par souscriptions.....	33 15 0	do do gardiens pour taureaux, verrats, etc.....	144 4 4
Par argent pour animaux vendus.....	250 0 0	do do prix.....	55 5 0
Par la subvention provinciale.....		do dépenses de l'exposition.....	3 12 6
		do frais de poste et d'impression.....	2 9 7
		do dépenses des inspecteurs de récoltes.....	2 8 0
		do société d'agriculture de Perth.....	91 3 0½
		do société d'agriculture des chutes de Smith.....	25 14 0½
		do société d'agriculture de Dalhousie.....	2 15 2½
		do Par balance en mains, ce jour.....	72 7 3½
£443	17 5½	£443	17 5½

Appendice
(I.)
27 mai.

Appendice
(I.)
27 mai.

RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE de PERTH, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
85	16 9	167	17 1½
94	3 0½	12	2 7½
£179	19 9½	£179	19 9½
Montant des souscriptions reçues par le trésorier durant l'année dernière.....		La société a dépensé en frais nécessaires pour l'entretien d'animaux de bonne race importés pour l'usage de ses membres, et en prix, la somme de.....	
Montant reçu du trésor public, durant la même année.....		Balance en mains.....	

No. 23.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de RUSSELL, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
12	15 10½	0	10 0
48	5 3	74	5 0
26	13 0	12	3 9.
£87	14 1½	0	14 9.
£0	0 7½	0	0 7½
Par balance de compte précédent.....		Avril 1849.. Payé pour le transport des taureaux de la société.....	
Par argent au trésorier en débetures du gouvernement...£49 10 0		Février 1850.. do montant des prix décernés.....	
Escompte 2½ pour cent..... 1 4 9		do inspecteurs des récoltes.....	
Par montant de souscriptions.....		do frais de poste, impression, etc.....	
Par balance comme ci-dessus		8 mars do .. Balance en main	

No. 24.—COMPTE de la RECETTE et de la DÉPENSE de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de CARLETON, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
50	0 0	55	9 3
25	0 0	4	0 0
20	0 0	41	10 2
20	0 0	50	14 9
242	10 0	42	4 2
37	17 1	40	15 5
£375	7 1	7	2 4
Montant des souscriptions.....		Juges pour visiter les récoltes.....	
do township de Huntley.....		Dépenses de l'exposition agricole et du concours de labourage.....	
do do Goulbourn.....		Prix distribués suivant le rapport.....	
do do Fitzroy.....		Par argent au trésorier, Huntley.....	
do subvention législative, moins l'escompte.....		do do Goulbourn.....	
Par balance.....		do do Fitzroy.....	
		Frais de poste et d'impression.....	
		Par balance suivant compte du 13 février 1849.....	
		Journaux d'agriculture pour être distribués.....	
		Par 1000 minots de graine de trèfle, importés et fret.....	
		Par argent au trésorier, Huntley.....	

Appendice
(I.)
27 mai.

Appendice
(I.)
27 mai.

No. 25.—ÉTAT des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de GLENGARRY, pour l'année 1849.

		RECETTES.			DÉPENSES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
1848.....	Balance du dernier compte.....						
Mai 1849..	Reçu de Martin McMartin, écuyer, trésorier de la société d'agriculture du district de l'Est, étant l'allocation du gouvernement, et montant déposé comme souscription pour 1849.....	8	0	0			
25 septembre 1849..	Montant des prix donnés ce jour.....	92	5	0			
4 décembre do	Montant des prix et souscriptions déduites.....	5	15	0			
do do	Montant du billet de John McLennan, pour blé de la Mer Noire.....	10	15	0			
do do	do do de Donald McLeod Cury do do	0	16	3			
do do	do do de feu Robert Kennedy do do	0	15	0			
do do	do do de feu Robert Kennedy do do	0	6	3			
do do	Balance portée ci-contre.....	0	3	3			
		£118	15	9			
					£118	15	9

No. 26.—ÉTAT RÉSUMÉ des RECETTES et DÉBOURSÉS de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du DISTRICT D'OUTAOUAIS, pour l'année 1849.

		RECETTES.			DÉBOURSÉS.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
Balance en mains depuis l'année dernière.....		16	15	4			
Montant des souscriptions, société de district.....		63	15	0			
do do Clarence.....		18	15	0			
do do société du district de Cumberland et Russell.....		25	0	0			
do do Octroi provincial.....		250	0	0			
		£374	5	4			
					£374	5	4

No. 27.—ÉTAT RÉSUMÉ des RECETTES et DÉBOURSÉS de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du TOWNSHIP de CLARENCE, pour l'année 1849.

		RECETTES.			DÉBOURSÉS.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
Montant des souscriptions.....		18	7	6			
Montant de l'octroi du gouvernement.....		24	15	0			
Montant de la réduction à six pour cent, sur les prix payés, formant £40 12s. 6d. courant.....		2	8	9			
		£45	11	3			
					£45	11	3

Appendice
(I.)
27 mai.

BAS-CANADA.

- No. 1.—BAS-CANADA.
2.—COMTÉ DE TERREBONNE.
3.—COMTÉ DE SHERBROOKE, (DIVISION No. 1).
4.— “ “ (“ No. 2).
5.—COMTÉ DE ROUVILLE, No. 1.
6.— “ “ No. 2.
7.—COMTÉ DE MÉGANTIC.
8.—COMTÉ DE MISSISCOUL.
9.—COMTÉ DE DRUMMOND.
10.—COMTÉ DE SHEFFORD.
11.—COMTÉ DE BEAUHARNOIS.
12.—COMTÉ DE HUNTINGDON.
13.—COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES, No. 1.
14.— “ “ No. 2.
15.—COMTÉ DE CHAMBLY, No. 2.
16.—COMTÉ DE DORCHESTER, No. 1.
17.— “ “ No. 2.
18.—COMTÉ DE RICHELIEU, No. 1.
19.— “ “ No. .
20.—COMTÉ DE VAUDREUIL.
21.—COMTÉ DE BELLECHASSE.
22.—GOMTÉ DE ST. MAURICE.
23.—COMTÉ DE BERTHIER.
24.—COMTÉ DE LEINSTER.
25.—COMTÉ DE VERCHÈRES.
-

Appendice
(I.)
27 mai.

Appendice
(R.)
27 mai.

TABEAU des FONDS de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du BAS-CANADA.

Dr.	£	s.	d.	Av.	£	s.	d.
Par balance du compte précédant soumis à la législature en mars 1849.....	28	12	0½	Pour autant payé à H. L. Langevin, écuyer, à compte pour publication du journal d'agriculture français en 1848 et pour son salaire.....	121	0	0
Montant reçu des souscripteurs au journal d'agriculture anglais depuis 31 mars 1849.....	70	18	8	Payé à Lovell et Gibson, pour l'impression du journal franç. et angl.....	337	4	5½
Montant reçu des souscripteurs au journal d'agriculture français depuis le 21 mars 1849.....	132	18	3	Payé à Bibaud, pour traduction du journal anglais.....	45	0	0
Montant des souscriptions des membres à vie, et dons faits à la société depuis le 21 mars 1849.....	21	5	0	Payé à William Evans, secrétaire de la société, et éditeur et rédacteur des journaux.....	278	3	6
Montant des souscriptions des membres annuels depuis le 21 mars 1849.....	6	5	0	Frais de poste, frais de commission aux agens, etc., etc.....	22	18	0
Montant de la subvention accordée par le gouvernement à la société.....	592	10	0	Papier, encre, enveloppes pour les journaux, etc.....	5	2	8¼
A déduire,—escompte sur les débentures.....				Pour distribuer le journal, annonces, etc.....	6	9	0
				Pour autant payé à John Simpson, de Niagara, pour livres de lecture sur l'agriculture, destinés à être distribués.....	25	0	0
				Payé pour meubles de bureau.....	3	15	0
				Pour livres, reliure, etc.....	0	17	4
				Payé à M. Shepherd, pour graines de semences à distribuer.....	1	5	0
				Pour commission sur les sommes collectées, etc.....	3	2	9
				Payé pour boîte à la poste.....	0	7	6
				Balance entre les mains du secrétaire.....	2	3	7½
	£552	8	10½		£352	8	10½

JOHN YULE, Jr.,
Président.

WM. EVANS,
Secrétaire de la société d'agriculture du Bas-Canada.

MONTREAL, 17 mai 1850.

RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU BAS-CANADA.

27 mai.

27 mai.

La société compte maintenant trois ans d'existence, et quoiqu'elle n'ait pas pu effectuer tout le bien qu'elle aurait désiré produire, il est satisfaisant pour elle de voir qu'elle a contribué à exciter beaucoup d'intérêt pour l'amélioration de l'agriculture, dans la population rurale et les autres classes de la société.

S'il n'y en avait pas d'autre preuve, les demandes beaucoup plus nombreuses de semences agricoles de toutes sortes, adressées ce printemps au grainetier de la société, de toutes les parties du Bas-Canada, suffiraient pour démontrer clairement que cette émulation a été créée et a produit des effets pratiques qui seront bientôt manifestes, et exerceront une influence bienfaisante sur l'agriculture de cette section de la province.

Au lieu de rechercher l'éclat par des expositions d'animaux et de produits, la société s'est efforcée de réveiller l'esprit de recherche et le désir des améliorations chez les agriculteurs du Bas-Canada dans toute son étendue, et elle a raison de croire qu'elle l'a fait avec succès. Le principal but de la société était d'améliorer l'agriculture là où il en était le plus besoin, et elle était persuadée qu'elle ne pouvait pas y parvenir efficacement au début par des expositions d'animaux et de produits, aux avantages desquelles ne participent en général que nos meilleurs cultivateurs, — les capitalistes — et les personnes qui ont des fermes en bon ordre, tandis que ceux qui ont réellement besoin d'instruction et d'encouragement pour améliorer leur système de culture, et leurs troupeaux de bêtes à cornes et de moutons, se trouveraient réellement exclus du partage au moins des prix distribués.

Les efforts de la société ont donc été consacrés à instruire et encourager ceux qui seraient ainsi exclus dans leurs circonstances actuelles, et à les mettre en état de se présenter comme concurrents aux expositions sur le même pied que ceux qui ont déjà le pas sur eux en habileté agricole et par d'autres avantages, et qui, par conséquent, seraient en état d'accaparer les prix à ces expositions.

Dans ces circonstances, la société a la satisfaction de croire que les fonds dont elle a pu disposer ont été employés aussi judicieusement et avantageusement pour l'amélioration de l'agriculture, là où il en était le plus besoin, qu'ils pouvaient l'être de toute autre manière pour réaliser cet objet. L'effet des opérations de la société a été général et ne s'est pas borné à une localité; et ses fonds n'ont pas été non plus distribués à de bons fermiers, ou à des gens possédant des capitaux qui n'ont pas besoin de récompenses ou d'encouragement pour faire ou avoir ce qu'ils savent leur être avantageux.

La société a publié un journal d'agriculture contenant des informations et des enseignements sur la science et la pratique de la culture améliorée, et a répandu ce journal au nombre d'environ 3000 exemplaires, (2000 en français et 1000 en anglais) dans toutes les parties du Bas-Canada, où les systèmes de culture perfectionnés étaient peu connus ou pratiqués; et la société espère avec confiance que la "semence" qu'elle a ainsi répandue et qu'elle répand, germera et fleurira, et donnera une abondante moisson de bons résultats pour la population rurale et le pays en général.

Les sociétés incorporées des îles britanniques publient chacune un journal d'agriculture trimestriel, qu'elles intitulent "transactions" contenant les renseignements les plus utiles sur les sujets agricoles, ainsi que les actes et délibérations des sociétés, qui cependant ne forment relativement qu'une faible partie des journaux. Ces "transactions" se publient à grands frais pour les sociétés et sont distribués aux membres. Le rapport d'une de ces sociétés pour l'année dernière porte les frais de publication à plus de £1500 annuellement, et les recettes pour exemplaires vendues n'ont produit que £150; mais le rapport exprimait que la publication était très appréciée, et était le principal moyen de gagner des membres à la société, et lui servait de lieu.

La société d'agriculture du Bas-Canada, tant qu'elle existera, devra publier un journal pour faire connaître son existence et son utilité dans tout le pays. Une publication mensuelle est mieux adaptée à une population disséminée sur une immense étendue de pays; et à la condition des cultivateurs, que ne le serait un journal trimestriel ou annuel.

Une exposition annuelle de bestiaux et de produits agricoles serait fort à désirer; mais ne suppléerait pas à la nécessité de publier un journal d'agriculture de quelque espèce sous la sanction de la société. L'utilité de la société dépendra entièrement de la somme de progrès que fera l'agriculture du Canada par son moyen. Si un seul Canadien dans une paroisse adopte un système perfectionné de culture, et en obtient de bons résultats, il n'y a aucun doute que d'autres suivront son exemple.

La société possède l'avantage de jouir de la confiance de ceux qui ont le désir de faire du bien, et par conséquent, elle se félicite de ce que ses recommandations ou celles qu'elle sanctionne, possèdent le degré d'influence que la confiance confère toujours. Cette confiance est d'autant plus générale que la société a jusqu'ici consacré tous les moyens dont elle pouvait disposer à instruire les cultivateurs et à les encourager à adopter un meilleur système de culture, là où le besoin en est manifeste.

La société a reçu l'appui le plus utile d'une partie considérable du clergé catholique romain, particulièrement de sa grâce l'archevêque de Québec, et de sa grandeur l'évêque de Montréal; leur influence dans le pays contribue puissamment à la réalisation du but que la société s'efforce d'atteindre, l'amélioration de l'agriculture canadienne.

Dans le mois de décembre dernier, la société a passé une résolution, tendant à avoir une exposition d'animaux et de produits agricoles, à Québec, en septembre prochain: premièrement, afin de donner satisfaction aux personnes qui désirent une semblable exposition; et en second lieu, afin de faire voir aux habitants du Bas-Canada que cette société ne limite pas son attention à une section du pays, mais l'étend à toutes ses parties.

Elle prévoit cependant avec regret que le manque de fonds suffisants et la difficulté de recueillir les souscriptions qui lui sont dues, l'empêcheront de tenir l'exposition projetée cette année, à moins que la législature ne lui accorde les moyens nécessaires.

La société se réjouit de la grande augmentation qui s'est manifestée dans le nombre des personnes qui viennent visiter ses salles à Montréal des parties les plus reculées du Bas-Canada; et dont la plupart s'y rendent pour obtenir des renseignements relatifs à l'agriculture et pour faire l'achat de semences du grainetier de la société, qui a déjà disposé presque entièrement des graines de semences étrangères importées l'automne dernier et ce printemps.

Il existe une autre preuve du progrès de l'amélioration agricole dans les demandes considérablement plus nombreuses d'instruments de culture de la construction la plus approuvée, ce printemps, et beaucoup de ces instruments ont été achetés par des habitants canadiens.

La société continue à enrichir sa bibliothèque, et possède maintenant quelques uns des meilleurs ouvrages sur l'agriculture; tant en anglais qu'en français. Elle reçoit également plusieurs ouvrages et journaux périodiques des îles britanniques, entre autres, les "Transactions" de la société des "Highlands" et de la société royale d'Irlande, pour l'amélioration de l'agriculture; les "Transactions" de la société d'agriculture de l'état de New-York, et le "Canadian Agriculturist" du Haut-Canada.

La société soumet un état de ses fonds pour l'année écoulée.

JOHN YULE, jr.,
Président, S. A. B. C.

WM. EVANS,
Secrétaire, S. A. B. C.

Montréal, 17 mai 1850.

Appendice
(I.)
27 mai.

No. 2.—RAPPORT ANNUEL de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de TERREBONNE, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
150	0 0	2	17 6
50	15 0	2	9 4½
		14	17 6
		4	14 6
		129	1 0
		46	0 1½
£200	15 0	£200	15 0

N. B.—La forte balance restant en mains est due à l'époque avancée à laquelle le gouvernement a émis des warrants pour le paiement de la subvention accordée à même la caisse publique, la principale exposition ayant eu lieu avant leur émission, et les prix ayant en conséquence été réduits.

J. O. ALFRED TURGEON,
Président.

No. 3.—RAPPORT de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE No. 1, pour la DIVISION SUD du COMTÉ de SHERBROOKE, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
75	0 0	83	10 0
26	15 0	18	5 0
£101	15 0	£101	15 0

B. POMROY,
Président.

No. 4.—RAPPORT de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de SHERBROOKE, No. 2, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
19	19 0	19	19 0
31	5 11½	31	5 11½
£51	4 11½	£51	4 11½

Montant des souscriptions reçues
Balance reçue du ci-devant trésorier.....

Total en caisse.....

Appendice
(I.)
mai.

Appendice (I.)
27 mai.

No. 5.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du COMTÉ de ROUVILLE No. 1, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
11	0 0	369	10 0
500	0 0	25	13 0½
		85	15 0
		16	9 11
		4	0 0
		£498	7 11½
		12	13 0½
£511	0 0	£511	0 0

Egalement, le 29 septembre 1849, jour fixé pour l'exposition de comté, les officiers et le comité se sont réunis à Clarenceville, les juges ayant été nommés par le président et assermentés, ont accordé des prix qui ont été payés aux candidats heureux.

Montant des prix payés.....	£93 17 11
Dépenses des juges des récoltes de légumes, impressions, frais de poste et dépenses diverses.....	16 14 7
Surplus de l'année dernière.....	3 10 0
Souscriptions payées.....	32 2 6
Octroi du gouvernement.....	75 0 0

E. E. Par ordre, G. JOHNSON, Secrétaire.

No. 6.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du COMTÉ de ROUVILLE No. 2, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
30	2 6	124	13 3
75	0 0		
19	10 9		
£124	13 3	£124	13 3

Appendice (I.)
27 mai.

Appendice
(I.)
27 mai.

No. 7.—COMPTE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de MÉGANTIC, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
0	1 5	107	18 9½
40	13 4½	5	11 3
7	7 6	5	0 0
0	5 0	2	5 0
122	0 0	10	10 5
		6	11 0
		4	0 0
		10	15 10
		18	15 0
£170	7 3½	£170	7 3½

MATHEW TIGGENS,
Trésorier.

LEEDS, 30 juillet 1850.

No. 8.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTE de MISSISCOUI, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
73	6 3	203	13 0
150	0 0	18	2 7
5	16 11	2	6 3
		5	1 4
£229	3 2	£229	3 2

H. S. THROOP,
Secrétaire.
JOHN S. HOLT,
Trésorier.

ST. ARMAND, PAROISSE OUEST, mai 1850.

Appendice
(I.)
27 mai.

Appendice
(I.)
27 mai.

Appendice
(I.)
27 mai.

No. 9.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du COMTÉ de DRUMMOND, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
Townships de—			
		25	0 0
Grantham.....		68	19 10½
Kingsey.....		30	9 6
Durham.....	4½		
Wickham et Wendover.....			
Subvention du gouvernement en débetures.....	85 17 0		
	£114 9 4½	£114	9 4½
		Fonds des dépenses contingentes.....	
		Fonds pour l'achat d'animaux, instruments, grain, semences, etc.....	
		Fonds des prix.....	

En l'absence du Président,
ED. COX,
Vice-Président.

No. 10.—RESUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du COMTÉ de SHEFFORD, pour l'année 1849.

Le président de la société d'agriculture du comté de Shefford, conformément aux dispositions de l'acte 8 Vict, chap. 53, sec. 5, soumet très respectueusement le rapport suivant des actes de cette société, pour l'année écoulée.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
Le montant reçu des souscripteurs pendant l'année dernière, a été.....			
do	51 6 3	11	13 9
do	6 6 3	2	9 1½
do	160 0 0	3	16 0
do		185	7 6
		4	4 1½
	£207 7 6	£207	7 6
		Payé aux juges, et leurs dépenses.....	
		do pour frais d'impression, poste et papeterie.....	
		do pour escompte sur débetures.....	
		do pour prix, (dont 5 pour cent, au secrétaire).....	
		Reste entre les mains du trésorier, balance de.....	

Appendice
(I.)
27 mai.

No. 11.—COMPTE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de BEAUHARNOIS, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.		1849.		1850.			
£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.		
28 février	1849..	Balance entre les mains du trésorier.....	4	5	0	Montant des prix décernés à l'exposition d'animaux à Sic. Martine, ce jour.....	41	0	0
do	do	Montant des souscriptions jusqu'à cette date.....	69	5	0	Dépenses contingentes.....	1	7	6
do	do	Montant de la subvention de la législature, reçu en débetures provinciales.....	150	0	0	Montant des prix décernés à l'exposition d'animaux à Durham, ce jour.....	43	0	0
		A déduire,—escompte sur icelles, et commission sur la vente.....	5	7	3	Dépenses contingentes.....	2	9	6
			144	12	9	Montant des prix décernés à l'exposition d'animaux à Huntingdon, ce jour.....	42	15	0
						Dépenses contingentes.....	2	11	9
						Montant des prix décernés à l'exposition d'animaux à Norvalton, ce jour.....	43	5	0
						Dépenses contingentes.....	1	12	6
						Montant des prix décernés aux concours de la bourage, à Ormstown, ce jour.....	9	0	0
						Dépenses contingentes.....	0	16	0
						Montant des prix décernés à l'exposition d'hiver à Durham, ce jour.....	23	10	0
						Dépenses contingentes.....	0	10	0
						Balance entre les mains du trésorier, ce jour.....
			£318	3	9		£318	2	9

E. E.

D. S. BROWN,
Président, S. A. du comté de Beauharnois.

BEAUHARNOIS, 28 février 1850,

Assermenté devant moi à Beauharnois,
le 3 août 1850,

R. H. NORVAL, J. P.

Appendice
(I.)
27 mai.

Appendice
(L.)
27 mai.

No. 12.—RESUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du COMTÉ de HUNTINGDON, No. 1, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
75	0 0	86	15 0
31	12 6	10	0 3
£106	12 6	9	17 3
		£106	12 6
Montant reçu de la caisse publique.....		Montant décerné en prix.....	
Montant souscrit.....		Commission et autres dépenses.....	
		Balance.....	

En établissant cette balance, il faut observer que le compte des annonces dans "La Minerve" n'a pas été reçu, et par conséquent la balance entre les mains du trésorier ne peut être constatée.

J. B. VARIN,
Président, S. A, No. 2. Huntingdon.

LAPRAIRIE, 22 mai 1850.

No. 13. RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du COMTÉ des DEUX-MONTAGNES, No. 1, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
16	14 2	41	0 0
31	13 6	3	0 0
2	13 9	10	10 0
75	0 0	43	10 0
2	12 6	4	15 0
		£2	5 0
			0 8 8
		2	13 8
		7	7 5
		15	16 10
£128	12 11	£128	12 11
Montant reçu du ci-devant trésorier.....		Montant décerné en prix à l'exposition d'été.....	
Montant des souscriptions.....		Pension des juges.....	
Montant des entrées à l'exposition d'été.....		Prix décernés au concours de labourage.....	
Subvention de la législature.....		Prix décernés à l'exposition d'hiver.....	
Montant des entrées à l'exposition d'hiver.....		Pension des juges.....	
		Escompte sur débentures à 3 pour 100.....	
		Frais de banque.....	
		Déboursés divers et commission du secrétaire.....	
		Balance entre les mains du trésorier.....	

JNO. WAINWRIGHT, Président.

No. 14.—RESUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du COMTÉ des DEUX-MONTAGNES, No. 2, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
13	5 0	116	10 11
30	16 7½	2	10 8½
75	0 0		
£119	1 7½	£119	1 7½
Balance en main à la fin de l'année 1848.....		Montant décerné en prix.....	
Montant reçu en souscription durant l'année 1848.....		Balance entre les mains du trésorier.....	
Montant reçu de la caisse publique.....			

L. DUMOUCHEL,
Président, S. A, comté des Deux-Montagnes.

Sr. Bevoir, 21 mai 1850.

Appendice
(I.)
27 mai.

No. 16.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de DORCHESTER, No. 1, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
Montant reçu de la caisse publique.....	75 0 0	Montant payé en prix à l'exposition de février 1849.....	53 1 3
Montant reçu des souscriptions.....	25 1 3	Montant des prix à l'exposition d'octobre.....	43 3 0
do do.....	26 10 0	Montant payé en prix à l'exposition de février 1850.....	46 12 6
Balance due au trésorier.....	15 5 6	A ajouter, les paiements faits pour impressions, frais de poste, agence, etc.....	
£141	16 9	£141	16 9

No. 17.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de DORCHESTER, No. 2, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES. *	
£	s. d.	£	s. d.
Balance en mains pour l'année 1848.....	6 17 11	Montant payé pour impressions et autres dépenses accessoires.....	17 5 0
Montant des souscriptions, etc., en 1849.....	25 2 6	Montant payé en prix.....	72 5 0
Montant reçu du gouvernement.....	75 0 0	Balance au crédit de la société.....	17 10 5
£107	17 0	£107	0 5

No. 18.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de RICHELIEU, No 1, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
Montant entre les mains du trésorier.....	14 13 0	Montant payé en souscriptions pour semences et plâtre.....	58 2 8
Montant des souscriptions.....	33 15 0	Montant payé en prix à St. Denis, en octobre 1849.....	49 12 3
Montant reçu du gouvernement.....	75 0 0	Balance en mains.....	6 6 10
£123	8 0	£123	8 0

Appendice
(I.)
27 mai.

No. 19.—RAPPORT de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du COMTÉ de RICHELIEU, No. 2, pour l'année 1849.

Le président de la société d'agriculture No. 2, du comté de Richelieu conformément aux dispositions du statut 8 Vict., chap. 63, a l'honneur de faire rapport qu'à son avis, l'institution de cette société dans cette partie du comté de Richelieu, a produit de grands avantages et les effets les plus utiles, et à en juger d'après les résultats passés, paraît promettre beaucoup à l'avenir.

La société a tenu une exposition publique dans l'automne de 1849, et une autre dans le mois de février 1850, ces deux expositions ont attiré beaucoup de monde, et donné beaucoup de satisfaction, considérant qu'elles sont les premières qui ont eu lieu.

Le fait certain qu'un esprit de progrès prend racine chez les cultivateurs,—qui s'efforcent de mettre en pratique tout ce qui convient le mieux pour parvenir à une bonne culture du sol,—et que plusieurs d'entr'eux sont reconnus pour conduire leurs fermes suivant le meilleur système,—ne peut manquer d'être un motif pour la société d'adopter le mode le plus propre à avancer les progrès de l'agriculture, et à réaliser le but important pour lequel a été passé le statut ci-dessus mentionné.

La continuation en vigueur de ce statut doit certainement être considérée comme très essentielle aux progrès de l'agriculture.

RÉSUMÉ des RECVTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du COMTÉ de RICHELIEU, No. 2, pour l'année 1849.

R E C E T T E S.		D É P E N S E S.	
£	s. d.	£	s. d.
30	17 6	38	12 6
75	0 0	44	17 6
		4	3 6
		20	16 6
£105	17 6	£108	10 0
Montant des souscriptions reçues pour l'année 1849 Montant reçu de la caisse publique, par warrant du 13 décembre 1849..... Papeterie, frais de poste, et autres dépenses contingentes.....		Montant des prix à l'exposition publique d'octobre 1849..... Montant des prix à l'exposition de février..... Commission du secrétaire sur les prix, de 5 pour cent..... Papeterie, frais de poste, et autres dépenses contingentes.....	

C. J. DUCHESNAY,
Président de la société d'agriculture, No. 2, comté de Richelieu.

Appendice
(I.)
27 mai.

Appendice
(I.)
27 mai.

No. 20.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de VAUDREUIL, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
26	14 6	11	11 6½
80	3 6	94	17 6
£106	17 0	£106	9 0½
Montant total des souscriptions reçues durant l'année..... Montant reçu de la caisse publique.....			

No. 21.—EXTRAIT des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de BELLECHASSE, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
25	0 0	69	10 0
75	0 0	20	5 0
2	11 2	3	10 0
		7	5 0
		1	17 6
		0	3 8
£102	11 2	£102	11 2
Montant payé dans le comté..... Montant reçu en débetures du gouvernement..... Reçu de non-concurrents pour entrées au concours.....			

O. C. FORTIER,
Président de la Société d'Agriculture du comté de Bellechasse.

No. 22.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de ST. MAURICE, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
48	10 0	0	7 6
117	0 0	0	10 0
3	6 9	90	17 6
		47	10 0
		5	12 9
£165	10 9	£144	17 9
Montant reçu des souscripteurs..... Montant reçu par warrant du secrétaire civil de la province..... Balance restant entre les mains du trésorier.....			
Porté en l'autre part.....		Porté en l'autre part.....	

Appendice
(I.)
27 mai.

Appendice
(I.)
27 mai.

Appendice
(L)
27 mai.

EXTRAIT des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du COMTÉ de MAURICE, etc.—(Continuation.)

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
<i>Rapport de l'autre part.</i>		<i>Rapport de l'autre part.</i>	
165	10 0	144	17 9
Payé au secrétaire, pour livres, papiers, etc.....		2	12 3
Commission du secrétaire.....		8	1 3
Dépenses contingentes.....		1	7 6
Payé sur débentures, etc., et pour frais de poste.....		3	9 0
Commission, agence, etc.....		1	15 6
£165	10 0	£165	10 0

FRS. BOUCHER,
Président de la Société d'Agriculture du comté de St. Maurice.

No. 23.—EXTRAIT des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du COMTÉ de BERTHIER, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
24 février 1849.....	9	67	3 9
1 juin do.....	50	3	7 6
4 janvier 1850.....	150	71	12 6
		3	10 0
		25	1 0
		9	7 4
		3	15 0
		25	11 3
	£209		7 4

PIERRE E. DOSTALLER,
Président,
A. D. BONDY,
Secrétaire,

BERTHIER, 31 mai 1850.

Appendice (I.)
27 mai.

No. 24.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de LEINSTER, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
26	12 6	35	3 6
79	17 6	41	1 6
		20	0 14
		10	4 10½
£106	10 0	£106	10 0

AMABLE ARCHAMBAULT,
Président.
G. GAGNON,
Secrétaire.

No. 25.—RÉSUMÉ des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de VERCHÈRES, No. 2, pour l'année 1849.

RECETTES.		DÉPENSES.	
£	s. d.	£	s. d.
27	5 0	100	0 0
2	10 0	3	0 0
2	10 0	15	1 4½
9	7 10		
1	8 6½		
75	0 0		
£118	1 4½	£118	1 4½

A. VANDANDAIGUE,
Président.
CHS. BRIN,
Secrétaire.

Appendice (I.)
27 mai.

RAPPORTS

DES

CORPORATIONS D'EDUCATION ET RELIGIEUSES,

ET DES

INSTITUTIONS CHARITABLES.

-
- No. 1.—Rapport sur l'état de la corporation de "L'Académie industrielle de St. Laurent," district de Montréal, pour l'année 1850.
- No. 2.—Tableau des dépenses faites en 1849 (du 1er janvier au 31 décembre, (inclusivement) pour le soutien des enfants trouvés, retirés par les sœurs de l'hôpital général, (sœurs grises) de Montréal.
- No. 3.—Rapport de la corporation de la "Communauté de Ste. Croix," de la paroisse de St. Laurent, district de Montréal, pour l'année 1850.
- No. 4.—Tableau des immeubles possédés par la corporation de la société des missionnaires baptistes du Canada, pour l'année 1850.
- No. 5.—Rapport de la corporation du collège de Bytown, pour l'année 1850.
- No. 6.—Tableau des propriétés possédées par le pensionnat des Quakers ou amis au Lac Ouest, avec les recettes et dépenses, pour l'année terminée le 29 novembre 1849.
- No. 7.—Rapports des déboursés de l'hôpital de Kingston, du 31 octobre 1849, au 1er juin 1850 (huit mois) ; aussi, tableau des maladies des patients admis à l'hôpital de Kingston, du 1er mai 1849, au 1er mai 1850.
- No. 8.—Tableau des recettes et dépenses de l'hôpital de Toronto, du 1er janvier 1849, au 2 mai 1850.
-

Appendice (J.)

No. 1.

Rapport sur l'état de la CORPORATION de L'ACADÉMIE INDUSTRIELLE de SAINT LAURENT.

10. Les membres actuels de la dite corporation, sont, le rév. Jean Baptiste St. Germain, curé de St. Laurent, président; M. l'abbé Rézé, procureur, M. l'abbé Réfour; MM. Léonard Aimé Desprez, et Louis Joseph Vermond.

20. La susdite corporation donne l'instruction et l'éducation à 160 enfants, ainsi répartis:—104 à St. Laurent, dont 22 pensionnaires, 12 demi pensionnaires, et 70 externes, desquels externes, le quart à peine, paie la rétribution mensuelle. Il y en a 56 à la Côte des Neiges.

30. La corporation a été dotée, par le rév. M. St. Germain, de cinquante-un arpent de terre, qu'elle exploite.

Elle possède en outre, deux ateliers, un de serrurerie et un de corbonnerie.

Si la corporation avait des ressources suffisantes, elle donnerait plus de développement à son industrie; ce qui, en augmentant ses moyens d'existence, la mettrait en état de faire plus de bien au pays.

St. GERMAIN, Ptre.
JH. REZÉ, procureur.
F. REFOUR, Ptre.
L. J. VERMOND.
DESPREZ.

No. 2.

Mémoire de la dépense pour l'année 1849 (du 1er janvier au 31 décembre, inclusivement) pour le soutien des ENFANTS-TROUVÉS reçus par les SŒURS de l'HOPITAL-GENERAL, (sœurs grises) avant le et jusqu'au 12 de février 1845.

Pour 40 enfants qui ont été à la charge du dit hôpital général, les uns durant toute la dite année 1849, et les autres pendant une partie seulement d'icelle, (ces derniers étant décédés ou ayant été placés ailleurs, soit définitivement, soit temporairement); tous lesquels enfants ont formé, ensemble, à raison du temps que chacun est resté à la charge du dit hôpital général, 429 mois

2 jours, à £7 10s. par année..... £268 3 4
Pour l'entretien de vêtements, lits, etc., de ces mêmes enfants à raison de £2 par année, £71 7s. 10d. somme proportionnée au nombre de mois et jours, ci-dessus mentionnés..... 71 7 10

Formant une somme de..... £239 11 2

Sœur M. R. COUTLEE, présidente.
Sœur M. J. HAINAULT dite DESCHAMPS, Dépositaire.

Montréal, 7 janvier 1850.

Approuvé par les commissaires pour le soulagement des aliénés et des enfants trouvés.

J. B. TRESTLER, M. D,
JOS. BOURRET.

No. 3.

Rapport de la corporation de la COMMUNAUTÉ des SŒURS de STE. CROIX, (ou de NOTRE DAME des SEPT DOULEURS.)

Les membres actuels de la dite corporation sont :

- Sœur Marie des Sept Douleurs. (née Léocadie Gascoin,) présidente.
- do Ste. Marie de Jésus Mourant, (née Renée David).
- do Ste. Marie du cœur de Jésus, (née Marie Savary,) secrétaire.
- do Ste. M. du Carmel, (née Emélie Fortier),
- do Ste. M. Magdeleine, (née Marie Goyer).
- do Ste. M. de St. Augustin, (née Zoé Boyer.)
- do Ste. M. du St. Esprit, (née Anna Chartier).

Le nombre des élèves qui fréquentent actuellement nos écoles à St. Laurent est de soixante-treize, dont une vingtaine sont pensionnaires et demi pensionnaires, celles-ci paient de six à dix shillings, un minot de blé par mois et une corde de bois par année; des externes, qui sont au nombre de cinquante-trois, une vingtaine près d'entre elles donnent pour rétribution quinze sous par mois, les autres sont instruites gratuitement.

La dite corporation à un établissement à St. Martin qui a une cinquantaine d'externes et une dizaine de pensionnaires, à des conditions aussi modiques qu'à St. Laurent.

La dite corporation n'a encore aucune dotation.

Sœur STE. MARIE des SEPT DOULEURS, présidente.
do STE. M. du CŒUR de JESUS, SAVARY, Secrétaire.

St. Laurent, 7 mai 1850.

No. 4.—RAPPORT des IMMEUBLES POSSÉDÉS par la CORPORATION de la SOCIÉTÉ des MISSIONNAIRES BAPTISTES du CANADA.

		£	s.	d.	Rente ..	Point.
Premier	Un lot de terre situé entre les rues Guý et Charles et la rue St. Antoine,—contenant 10 arpents et 3 perches,—avec un édifice en pierre, occupé comme collège baptiste du Canada, et une maison (cottage).....	7000	0	0	do	do
Deuxième ...	Un lot de terre, de 95 pieds sur 47 pieds 6 pouces, avec un édifice en briques, occupé comme maison d'école, situé rue Ste. Anne, Griffintown.....	500	0	0	do	do
Troisième ...	Un lot de terre, dans le township de Roxton, Canada-Est, de 10 acres, plus ou moins, avec maison d'habitation,—maison d'école et bâtiments.....	200	0	0	do	do
Quatrième...	Un lot de terre dans le township de Garrafraxa, Canada-Ouest,—contenant 100 acres plus ou moins.....	50	0	0	do	do
Cinquième...	Un lot de terre dans le township de Clarence, Canada-Ouest,—contenant 50 acres plus ou moins.....	25	0	0	do	do

ROBERT MACDOUGALL, Trésorier,
Société des missionnaires Baptistes du Canada.

MONTRÉAL, 25 mai 1850.

Appendice
(J.)

No. 5.

thématiques, le dessin et l'anglais. M. Triol, les Appendice
éléments. (J.)

Rapport de la CORPORATION du COLLÈGE de
BYTOWN, pour l'année 1850.

27 mai.

27 mai.

L'acte qui incorpore le collège de Bytown, an 12 de la reine Victoria, le 30 mars 1849, requiert dans son art. 6e, que la corporation du collège fasse connaître chaque année aux diverses branches de la législature, le nombre des membres qui forment la corporation, celui des professeurs, les diverses branches de l'instruction, le nombre des élèves, les propriétés que la corporation possède, et les revenus qu'elles donnent.

30. Le collège est en opération depuis le 26 sept., 1848. Environ cent élèves, dont 35 pensionnaires y reçoivent l'éducation sans distinction, d'origine et de croyance; une trentaine d'élèves y sont reçus gratuitement.

Dans la réunion tenue le 25 avril 1850, la corporation m'a confié la charge de faire les recherches nécessaires pour remplir les intentions de la législature. Je me fais donc un devoir d'en constater le résultat:—

Le collège en ce moment, occupe une vaste maison en bois à trois étages, construite sur le terrain de l'église. Un terrain spacieux a été donné par M. Bissonnet, dans une très belle position, entre les deux villes, pour le collège.

1er. La corporation est composée actuellement de cinq membres:—

Lorsque les ressources de la corporation pourront le lui permettre, elle s'empressera de remplir les intentions du donateur, en y bâtissant un collège en rapport avec les besoins de la population.

- Mgr. l'Evêque, président,
- Le rév. M. Dandurand, curé de la paroisse,
- Le rév. M. Allard, directeur,
- Le rév. M. Mignault, professeur de belles lettres,
- M. Corbet, professeur de Grec et de littérature anglaise.

La corporation possède aussi un terrain de 400 acres, dans le township de Gloucester, à 3 lieues de Bytown, No. 1 et 2, 1re concession sur la rivière Ottawa. Ce terrain n'est point encore défriché. Il n'offre pour le moment que peu de revenus. La pension des élèves du collège et la rétribution mensuelle des écoliers forment le seul revenu.

2o. Cinq professeurs enseignent les diverses branches désignées dans le prospectus publié le 15 sept., 1848. Le rév. M. Mignault, le latin, les mathématiques. M. Corbet, le grec, la littérature anglaise. M. Arthur Mignault, la Méthode. M. Collins, les ma-

Les sacrifices faits par Mgr. l'évêque, et le dévouement des professeurs, ont pu seuls soutenir cette œuvre jusqu'à ce jour.

D. DANDURAND,
Curé de Bytown.

No. 6.—TABLEAU des PROPRIÉTÉS possédées par le PENSIONNAT des QUAKERS ou AMIS, au LAC OUEST, ainsi que des RECETTES et DÉBOURSÉS, pour l'année terminée le 20 novembre 1849.

Le comité du pensionnat des amis, au Lac Ouest, a fait le rapport suivant sur cette institution, pour l'année terminée le 29 du onzième mois (novembre) 1849.

	£	s.	d.
Terreins et édifices.....	1250	0	0
Animaux vivants.....	78	5	0
Foin, grains, et graine de trèfle.....	92	15	0
Instrumens d'agriculture.....	23	5	0
Provisions en magasins.....	16	0	0
Meubles et combustibles.....	138	10	0
Total.....	£1598	15	0
A ajouter, les créances de l'école.....	220	10	1
A aduire, les dettes de l'école.....	£1819	5	1
Valeur des biens de l'école.....	190	15	9
Pour ouvrage et salaires.....	£1628	9	4
Provisions et épiceries.....	174	10	6
Depenses accessoires.....	69	14	7
Total des dépenses.....	18	2	5
Montant des crédits pour pension et instruction.....	£262	7	6
Produits vendus.....	339	10	1
Total des revenus.....	15	2	11
Balance en faveur de l'institution.....	£354	13	0
	£92	5	6

Le compte ci-dessus est transmis conformément à l'acte passé par le parlement provincial, le 8 juillet 1847.

WILLIAM MULLETT, Jr.

Surintendant.

HALLOWELL, cinquième mois, (mai) 23, 1850.

Appendice
(J.)
27 mai.No. 7.—RAPPORT des DÉBOURSÉS de L'HOPITAL de KINGSTON, depuis le 31 octobre
1849, jusqu'au 1er juin 1850, (huit mois).Appendice
(J.)
27 mai.

			£	s.	d.	£	s.	d.
Octobre	1849.....	Rations fournies.....	21	4	7			
Novembre	do	do do	20	5	6			
Décembre	do	do do	20	7	6			
Janvier	do	do do	22	4	9			
Février	do	do do	23	7	2			
Mars,	do	do do	26	6	5			
Avril,	do	do do	19	4	7			
Mai,	do	do do	18	16	11			
						171	17	5
31 do	do	Salaire du médecin, pour huit mois.....	33	6	8			
do do	do	do de l'économiste do do	24	0	0			
do do	do	do de la matrone do do	10	0	0			
						67	6	8
do do	do	Compte des médicaments, pour huit mois.....	14	7	0			
do do	do	do bois chauffage do do	33	18	6			
		Compte des épiceries do do	36	13	0			
		do pour des cercueils, do do	9	7	6			
		Salaire du bedeau, do do	6	5	0			
		Dépenses contingentes, do do	17	9	0			
						118	0	0
						£357	4	1
		Par reçus de l'hôpital de Kingston,—						
		Subvention parlementaire.....				£300	0	0

KINGSTON, 1er juin 1850.

TABLEAU des MALADIES des PATIENS admis à l'HOPITAL de KINGSTON, du 1er mai
1849, au 1er mai, 1850.

MALADIES.		HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Maladies épidémiques et contagieuses.....	Choléra	20	12	32
	Disenterie	2	2	4
	Fièvre et Typhus.....	17	6	23
	Petite vérole.....	0	2	2
	Scarlatine.....	1	2	3
Maladies du cerveau et du système nerveux. }	Paralytie.....	2	1	3
	Délirium Tremens.....	2	0	2
	Cérébritis	1	0	1
<i>Porté en l'autre part.....</i>		45	25	70

Appendice
(J.)

Appendice
(J.)

TABLEAU des MALADIES des PATIENS admis à l'HOPITAL de KINGSTON, etc.—(Continuation.)

27 mai.

27 mai.

MALADIES.		HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
<i>Rapports de l'autre part.....</i>		45	25	70
Maladies des viscères thoraciques.....	Consumption.....	3	2	5
	Pneumonie.....	2	1	3
	Bronchite.....	4	1	5
	Maladies du cœur.....	2	0	2
Maladies des viscères abdominaux.....	Diarrhée.....	10	8	18
	Jaunisse.....	1	1	2
	Vers.....	1	2	3
	Hydropisie.....	4	1	5
	Hépatite.....	2	0	2
Autres cas de maladies non désignées.....	Fractures.....	4	0	4
	Dislocations.....	3	0	3
	Ulcères.....	6	5	11
	Syphilis.....	0	4	4
	Gonorrhée.....	1	1	2
	Accouchements.....	0	5	5
	Galle.....	1	2	3
	Débilité.....	2	1	3
	Rhumatisme.....	1	1	2
	Abscès.....	0	1	1
	Suicide.....	0	1	1
	Virus.....	0	1	1
	Gangrène.....	0	1	1
	Inflammation des yeux.....	3	1	4
	Cancer.....	1	0	1
Brûlures.....	0	2	2	
Erysipèles.....	2	4	6	
Nécrose.....	2	0	2	
		101	70	171

		Maladies qui ont causé les décès.	
A l'hôpital, 1er mai 1849.....	6	Choléra.....	15
Admis du 1er mai 1849, au 1er mai 1850.....	171	Inflammation.....	1
Libérés do do do.....	126	Hydropisie.....	1
Décédés do do do.....	31	Fièvre et typhus.....	6
		Suicide.....	1
		Gangrène.....	1
		Inconnues.....	2
Restant le 1er mai 1850.....	14	Consumption.....	2
		Dysenterie.....	2

JOHN A. HARVEY.
Chirurgien de l'hôpital de Kingston.

Appendice
(J.)
27 mai.

Appendice
(J.)
27 mai.

No. 8.—ETAT des RECETTES et DÉPENSES de l'HOPITAL de TORONTO, du 1er janvier 1849, au 1er mai 1850.

RECETTES.	SOMME.			DÉPENSES.	SOMME.		
	£	s.	d.		£	s.	d.
Balance en mains suivant le dernier état.....	329	18	6	Banque du Haut-Canada, pour montant tiré en excès.....	27	1	1
Rente et intérêts.....	936	8	11	Banque du Haut-Canada, pour intérêt.....	8	13	10
Ventes.....	555	19	3	Dépenses d'hôpital.....	1674	13	6
Malades payant.....	98	5	7	Dépenses contingentes.....	183	10	2
Droit d'admission.....	59	5	3	Comptes des propriétés foncières.....	28	13	8
Dividendes sur actions de banques.....	240	11	3	Intérêt sur hypothèque.....	81	6	9
Subvention provinciale, balance pour 1850.....	375	0	0	Compte d'hypothèque.....	600	0	0
Subvention provinciale, pour 1849.....	750	0	0	Ameublement de l'hôpital.....	70	12	5
				Salaires.....	200	0	0
				Médecines et instruments de chirurgie.....	96	17	4
				Balance en mains.....	874	10	0
	£3345	8	9		£3345	8	9

JAMES BRENT,
Secrétaire et Trésorier.

BUREAU DE L'HÔPITAL DE TORONTO,
31 mai 1850.

RAPPORTS DES INSTITUTS DES ARTISANS.

No. 1.—Etat des propriétés foncières et mobilières, possédées par l'institut des artisans de Toronto.

No. 2.—Etat des propriétés appartenant à l'institut des artisans de Montréal, incorporé par l'acte 8 Vict., chap. 93.

No. 1.—ÉTAT des PROPRIÉTÉS FONCIÈRES POSSÉDÉES par l'INSTITUT des ARTISANS de TORONTO.

	£	s.	d.
Construction et ameublement.....	481	7	11
Meubles.....	20	0	0
Livres.....	240	0	0
Appareils pour les sciences.....	150	0	0
Total.....	£891	7	11

Certifié à Toronto, Canada-Ouest, ce vingt-septième jour de mai, en l'année de notre Seigneur, mil huit cent cinquante.

WM. EDWARDS, *Secrétaire,*
Institut des Artisans de Toronto.

No. 2.—ÉTAT des PROPRIÉTÉS appartenant à l'INSTITUT des ARTISANS de MONTRÉAL, incorporé par l'acte 8 Vict., chap. 93.

	£	s.	d.
Biens-fonds.....	Point.		
Valeur approximative des livres de la bibliothèque.....	300	0	0
do do des peintures et cartes.....	20	0	0
do do de l'appareil de chimie, échantillons de minéraux.....	60	0	0
do do de meubles.....	100	0	0
Argent entre les mains, et créances de l'institut.....	100	0	0
Total.....	£610	0	0

WM. SPIERS,
Président.

JAMES HAYES,
Secrétaire-Archiviste.

MONTRÉAL, 23 mai 1850.

RAPPORT.

Le comité auquel a été renvoyé le message de son excellence le gouverneur-général, adressé à votre honorable chambre le 29 mai dernier, avec les documents annexés, au sujet de l'exposition industrielle qui doit avoir lieu à Londres en 1851, a adopté le rapport suivant :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
Mardi, 18 juin, 1850.

VOTRE COMITÉ a pris communication des documents suivants annexés au message de son excellence le gouverneur-général, lesquels sont comme suit :—De son excellence le gouverneur-général, transmettant à votre honorable chambre des dépêches du secrétaire d'état de sa majesté, au sujet de la dite exposition. Une dépêche circulaire, datée "Downing Street, 31 janvier, 1850," du secrétaire d'état à son excellence le gouverneur-général, transmettant copie des cinq documents ci-après mentionnés, et demandant à être mis en communication avec toute personne ou corps dont on peut attendre des objets pour l'exposition. Copie d'une commission, datée "3 janvier dernier," émanée par la reine pour faciliter l'exposition des produits de l'industrie de toutes les nations, laquelle sera tenue en l'année 1851. Une lettre, datée "Chambre de commerce, 15 janvier, 1850," de M. Northcote à H. Merivale, écr., priant le secrétaire d'état de faire connaître la nomination de la commission aux colonies britanniques et leur annoncer que l'exposition aura lieu à Londres dans les premiers mois de l'année 1851.

L'exposition sera divisée en quatre sections, savoir :

1. Matière brute et produits, etc. 2. Mécanisme propre à l'agriculture, aux manufactures, au génie et autres fins, etc. 3. Objets manufacturés, etc. 4. Sculpture, modèles et art plastique. Et l'espace de terrain réservé pour chaque colonie. Une dépêche circulaire, datée de "Downing Street, 3 avril, 1850," du secrétaire d'état de sa majesté, adressée à son excellence le gouverneur-général, transmettant copies des papiers imprimés et publiés par les commissaires de sa majesté, signés par MM. Russell et Northcote, secrétaires de la dite commission pour la dite exposition, exposant les règlements et conditions de la dite exposition :—Des listes d'objets arrangés par classes :—Conditions et limitations :—Arrangements faits par le bureau des douanes pour admettre les produits étrangers et coloniaux, destinés à l'exposition de 1851, francs de droits :—Les noms des commissaires de sa majesté pour la dite exposition :—Les noms des villes et du secrétaire de chaque comité local. Copie d'une lettre du secrétaire d'état de sa majesté à son excellence le gouverneur-général, datée "Downing Street, 18 avril, 1850," lui annonçant qu'il a été réservé pour le Canada une étendue de 8000 pieds en superficie, et demandant qu'avis soit transmis au sujet de l'étendue de terrain qui sera nécessaire pour les objets que cette colonie transmettra à l'exposition.

Notre comité a aussi pris en considération une lettre datée "Toronto, 15 juin, 1850," de Fred. Cumberland, écr., représentant le comité du conseil municipal du comté d'York, le conseil de la cité de Toronto et l'institut des artisans de Toronto, adressée au Col. G. G. M. P., président de ce comité, et renfermant un mémoire d'idées suggérées par ce monsieur, au nom de ces corps.

Finalement, votre comité a pris en considération une proclamation adressée au public du Canada par le comité du district de Montréal, annonçant au public qu'il sera tenu en la ville de Montréal, dans le mois de septembre ou octobre prochain, une grande exposition industrielle de district en connexion avec l'exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1851.

Ainsi les citoyens de Montréal ont le mérite d'avoir fait la première démarche pour seconder le dessein original, et ils se sont montrés aussi prompts que libéraux en souscrivant un montant considérable. On suppose que les sommes ainsi souscrites ajoutées à la somme de £100 donnée par son excellence le gouverneur-général, formant actuellement au-dessus de £500, se monteront à guère moins de £1000. Il est bien vrai que d'abord ces deniers avaient été destinés à venir en aide à l'exposition de district ci-dessus mentionnée; mais votre comité est d'opinion que, si l'on combinait et réunissait tous ces efforts de manière à embrasser toute la province du Canada on réussirait à créer un esprit d'émulation générale, et l'on agirait d'une manière plus conforme à ces vues étendues qui ne manquent jamais d'amener le bien public. Il est clair, aussi, que si l'on ne compare pas et ne fait pas choix des objets destinés à l'exposition en Angleterre, il pourra arriver que deux objets de même espèce y seront exposés, et si, comme il pourrait bien arriver, l'un de ces objets se trouvait inférieur à l'autre, cela aurait l'effet de créer une sorte de concurrence en Angleterre entre les différentes parties de la province.

Votre comité apprend donc avec satisfaction que les souscripteurs de Montréal sont prêts à mettre leur fonds à la disposition des commissaires qui pourront être nommés pour diriger une exposition provinciale.

Votre comité voudrait d'abord inviter chaque partie de la province à contribuer par souscription au fonds commun, et ce fonds serait mis à la disposition des commissaires qui seront nommés par son excellence le gouverneur-général. En conséquence, il recommande qu'il soit émané une commission adressée à des personnes capables d'exécuter un pareil plan, lesquelles communiqueront avec les commissaires nommés par la reine.

Votre comité recommande aussi à votre honorable chambre, qu'en sus du montant souscrit ou qui pourra être souscrit par la suite, il soit accordé aux commissaires ainsi nommés une somme de £2000 pour les mettre en état d'accorder des prix à des compétiteurs qui le mériteront, et de défrayer les dépenses qui seront nécessairement encourues tant ici, en Canada, que pour le transport en Angleterre des objets dont on pourra faire choix pour l'exposition internationale.

Votre comité est aussi d'opinion que les membres de la commission devraient se conduire d'après les documents ci-dessus mentionnés, et que le soin de toutes les affaires de détail doit leur être confié. C'est de plus l'opinion de votre comité qu'une ou plusieurs personnes

Appendice
(L.)

18 Juin.

soient nommés par son excellence le gouverneur-général et qu'elles passent en Angleterre pour veiller aux objets destinés à l'exposition.

Sur cette base, votre comité recommande qu'il soit tenue une exposition industrielle pour tout le Canada à Montréal, le second lundi du mois d'octobre prochain et les deux jours suivants.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) A. GUGY,
Président.

MESSAGE de son excellence le gouverneur-général avec dépêches et incluses du secrétaire d'état de sa majesté, au sujet de l'exposition industrielle.

ELGIN ET KINCARDINE.

Le gouverneur-général transmet, pour l'information de l'assemblée législative, copies de trois dépêches et de leurs incluses du secrétaire d'état de sa majesté, relativement à l'exposition industrielle de toutes les nations qui doit avoir lieu à Londres en l'année 1851.

MAISON DU GOUVERNEMENT,
Toronto, 21 mai, 1850.

(Copie.)

Circulaire.

DOWNING STREET,
31 janvier, 1850.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre l'extrait ci-joint de la Gazette de Londres de vendredi, 4 du courant, contenant la commission qu'il a plu à la reine d'émaner pour l'encouragement de l'exposition des produits de l'industrie de toutes les nations qui sera tenue à Londres au commencement de l'année prochaine.

Pour mettre ce plan à exécution, et permettre aux possessions d'outre-mer de sa majesté d'y prendre part aussi, il est nécessaire au préalable d'obtenir beaucoup de renseignements; et, à cette fin, il m'a été adressé une lettre dont je vous envoie copie par l'un des secrétaires de la commission, exprimant le désir des commissaires de se mettre en rapport avec les personnes ou les corps dans chacune des colonies britanniques qui pourront envoyer des objets à l'exposition, lesquels seront censés commander la confiance des personnes qui pourront devenir exposants. Cette lettre définit la nature des renseignements que les commissaires désirent obtenir avant de décider des questions qui ont rapport à l'admission des produits étrangers et coloniaux, et le caractère général des arrangements à prendre pour l'exposition projetée, en autant qu'on peut les expliquer aujourd'hui. Dans cette occasion, je n'ai donc qu'à vous prier de prendre les mesures que vous jugerez le plus propres aux résultats que l'on a en vue dans le document ci-annexé, et vous informer que je vous transmettrai tous les documents qui me parviendront de la part des commissaires pour l'information des colonies.

S'il se trouve dans votre colonie des comités locaux ou d'autres corps jouissant de la confiance du public pour conduire la correspondance nécessaire, vous pouvez mettre ces documents à leur disposition, et me transmettre avec vos dépêches toutes les communications que ces corps pourront adresser aux commissaires; mais s'il ne peut être formé ni comité ni autre corps

local, vous donnerez vous-même aux commissaires les renseignements et le secours qui seront en votre pouvoir.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

GREY.

Au très hon.

Comte d'Elgin,
etc., etc., etc.

(De la Gazette de Londres de vendredi, 4 janv., 1850.)

GRANDE EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE DE TOUTES LES NATIONS—1851.

WHITEHALL, 3 janvier, 1850.

Il a plu à la reine émaner la commission suivante pour l'encouragement de l'exposition des produits de l'industrie de toutes les nations qui sera tenue en l'année 1851,—savoir :—

VICTORIA, R.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, à notre époux bien-aimé, son altesse royal, François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe, prince de Saxe-Coburg et de Gotha, chevalier de l'ordre très noble de la jarretière, et maréchal-de-camp de notre armée—à notre très fidèle et bien-aimé cousin et conseiller, Walter Francis, duc de Buccleugh et de Queensbury, chevalier de l'ordre très noble de la jarretière—à notre très fidèle et bien-aimé cousin, William, comte de Rosse, chevalier de notre ordre très illustre de St. Patrice—à nos très fidèles et bien-aimés cousins et conseillers, Granville George, comte de Granville, et Francis, comte d'Ellemere—à notre très fidèle et bien-aimé conseiller, Edward Geoffrey, lord Stanley—à nos très fidèles et bien-aimés conseillers, John Russell, (communément appelé lord John Russell) sir Robert Peel, baronet, Henry Labouchère, et William Ewart Gladstone—à notre fidèle et bien-aimé sir Archibald Galloway, chevalier-commandeur du très honorable ordre du Bain, et major-général dans notre armée des Indes Orientales, président de la cour des directeurs de la compagnie des Indes Orientales, ou le président de la cour des directeurs de la compagnie des Indes Orientales pour le temps d'alors—à sir Richard Westmacott, chevalier—à sir Charles Lyell, chevalier, président de la société géologique de Londres, ou le président de la société géologique de Londres pour le temps d'alors—à Thomas Baring, écr., Charles Barry, écr., Thomas Bazley, écr., Richard Cobden, écr., William Cubitt, écr., président de l'institut des ingénieurs civils, ou le président de l'institut des ingénieurs civils pour le temps d'alors—à Charles Lock Eastlake, écr., Thomas Field Gibson, écr., John Gott, écr., Samuel Jones Lloyd, écr., Philip Pusey, écr., et William Thompson, écr., Salut :

Attendu que la société pour l'encouragement des arts, manufactures et commerce, incorporée par notre charte royale, de laquelle notre époux bien-aimé, le prince Albert, est président, a, ces années dernières, institué des expositions annuelles des produits de l'industrie et de l'art dans la Grande-Bretagne, et s'est proposé d'en établir une plus considérable pour les produits de l'industrie de toutes les nations, laquelle sera tenue à Londres en l'année 1851, à laquelle exposition seront adjugés et distribués des prix et des médailles de la valeur au moins de £20,000 sterling, en faveur des exposants dont les produits y exposés le mériteront davantage; et a déposé entre les mains de notre très fidèle et bien-aimé cousin, Spencer Joshua Alwyne, marquis de Northampton, de notre très fidèle

Appendice
(L.)

18 Juin.

Appendice
(L.)

18 Juin.

et bien-aimé cousin et conseiller, George-William-Frederick, comte de Clarendon, chevalier de notre ordre très noble de la jarretière, de notre fidèle et bien-aimé sir John Peter Boileau, baronet, et de James Courthope Peache, écrivain, la somme de £20,000 pour être adjugée et distribuée en prix et en médailles comme susdit; et a nommé nos fidèles et bien-aimés Arthur Kett Barclay, écrivain, William Cotton, écrivain, sir John William Lubbock, baronet, Samuel Morton Petts, écrivain, et le baron Lionel De Rothschild, pour être trésoriers de toutes recettes provenant de dons, souscriptions ou autres sources quelconque, pour et au compte de la dite exposition; nos fidèles et bien-aimés Pierre le Neve Foster, Joseph Payne, et Thomas Winkworth, écrivains, pour être trésoriers pour le paiement de toutes les dépenses de la dite exposition; et nos fidèles et bien-aimés Henry Cole, Charles Wentworth Dilke, le jeune, George Drew, Francis Fuller, et Robert Stephenson, écrivains, avec notre fidèle et bien-aimé Mathew Digby Wyatt, écrivain, pour être leurs secrétaires, lesquels formeront un comité exécutif à la fin de mettre à exécution la dite exposition, sous la direction de notre époux bien-aimé.

Et attendu que la dite société, pour l'encouragement des arts, manufactures et commerce, nous a exposé que, pour mettre à effet les fins et intentions proposées par la dite exposition, il pourra s'élever des questions relatives à l'introduction dans notre royaume des produits de nos colonies et de pays étrangers; au site où la dite exposition devra se faire; au meilleur mode de diriger la dite exposition; à la manière de déterminer la nature des prix, et les moyens d'en assurer la distribution la plus impartiale; et nous a aussi priée de vouloir bien sanctionner cette entreprise afin qu'elle obtienne la confiance non seulement de nos propres sujets de toutes classes, mais encore des sujets de pays étrangers.

Sachez donc maintenant, que considérant les prémisses et désirant sincèrement encourager l'exposition projetée, qui est de nature à produire de grands avantages pour les arts, l'agriculture, les manufactures et le commerce—et reposant une grande confiance dans votre fidélité, dans votre discrétion et dans votre intégrité, nous vous avons nommés et autorisés, et par ces présentes vous nommons et autorisons, vous, notre époux bien-aimé, François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe, prince de Saxe-Coburg et Gotha, vous, Walter Francis, duc de Buccleugh et de Queensbury, William, comte de Rosse, Granville George, comte de Granville, Francis, comte d'Elmere, Edward Geoffrey, lord Stanley, John Russell, (communément appelé lord John Russell,) sir Robert Peel, Henry Labouchère, William Ewart Gladstone, sir Archibald Galloway, ou le président de la cour des directeurs de la compagnie des Indes Orientales pour le temps d'alors, sir Richard Westmacott, sir Charles Lyell, ou le président de la société géologique pour le temps d'alors, Thomas Baring, Charles Barry, Thomas Bazley, Richard Cobden, William Cubitt, ou le président de l'institut des ingénieurs civils pour le temps d'alors, Charles Lock Eastlake, Thomas Field Gibson, John Gott, Samuel Jones Lloyd, Philip Pusey, et William Thompson, pour vous enquérir avec soin et diligence du meilleur mode à suivre pour introduire dans notre royaume les produits de nos colonies et des pays étrangers; du site le plus convenable pour la dite exposition; de la régie générale de la dite exposition; aussi bien que du meilleur mode à suivre pour déterminer la nature des prix et en assurer la distribution la plus impartiale.

Et afin que notre volonté royale relativement à la dite enquête soit dûment exécutée et sans aucun délai, nous voulons et commandons de plus, et par ces présentes nous donnons plein et entier pouvoir et autorité, à vous, ou à trois ou un plus grand nombre d'entre vous, de nommer et choisir telles personnes que vous

jugerez à propos et dûment qualifiées pour être des commissaires locaux, en telles parties de notre royaume ou des pays étrangers que vous jugerez à propos, afin qu'ils vous aident dans la dite exposition; lesquels dits commissaires locaux, ou aucuns d'eux, seront et pourront être destitués par vous, ou trois ou un plus grand nombre d'entre vous, de temps à autre, suivant votre bon plaisir, plein et entier pouvoir et autorité vous étant par les présentes accordés à vous, à trois ou un plus grand nombre d'entre vous, d'en nommer d'autres à leurs places respectives.

De plus, nous vous donnons et accordons par ces présentes, à vous, ou à trois ou un plus grand nombre d'entre vous, plein et entier pouvoir et autorité de faire comparaître devant vous, trois, ou un plus grand nombre d'entre vous, toutes les personnes dont vous croirez pouvoir obtenir les meilleurs renseignements sur les prémisses, et de vous enquérir des prémisses ou d'aucune partie d'icelles par toutes les voies et moyens légitimes.

Et afin de vous aider dans l'exécution de ces prémisses, il nous a plus nommé nos fidèles et bien-aimés John Scott Russell et Stafford Henry Northcote, écrivains, pour être conjointement secrétaires de notre dite commission.

Et pour mettre à effet ce que vous ordonnerez de faire à l'égard de la dite exposition, nous nommons par les présentes le dit Henry Cole, Charles Wentworth Dilke, le jeune, George Drew, François Fuller, et Robert Stevenson, pour former le comité exécutif dans la dite commission, et le dit Mathew Digby Wyatt, pour être secrétaire du dit comité exécutif.

Et nous voulons de plus que vous, trois, ou un plus grand nombre d'entre vous, quand et aussi souvent que le besoin ou l'occasion s'en présentera, tant que notre présente commission demeurera en force, vous fassiez un rapport, par écrit, sous vos seings et sceaux respectivement de tous et chaque procédés adoptés par vous en vertu de ces présentes, avec telles autres choses, si aucune il y a, qui peuvent mériter notre considération royale concernant les prémisses.

Et finalement, nous ordonnons, par ces présentes, que notre présente commission continuera en pleine force et vertu, et que vous, nos dits commissaires, ou trois, ou un plus grand nombre d'entre vous, pourrez, de temps à autre, et en aucun lieu ou lieux, procéder à l'exécution d'icelle et de toute chose ou matière y contenue, bien qu'elle n'aurait pas été continuée de temps à autre par ajournement.

Donné à notre cour St. James, le troisième jour de janvier, 1850, dans la treizième année de notre règne.

Par ordre de sa majesté.

(Signé,) G. GREY.

CHAMBRE DE COMMERCE,
15 janvier, 1850.

MONSIEUR,—Je suis chargé par les commissaires nommés par sa majesté, pour l'encouragement de l'exposition des produits de l'industrie de toutes les nations qui sera tenu en l'année 1851, de vous prier de suggérer au comte Grey de faire connaître aux possessions et dépendances coloniales de l'empire la nomination de la commission, et de les prévenir que l'exposition aura lieu à Londres dans les premiers mois de l'année 1851, et que les commissaires désireraient se mettre en rapport avec les personnes ou les corps dans chaque colonie qui pourront envoyer des objets à l'exposition, lesquels seront censés commander la confiance de

Appendice
(L.)

18 Juin.

Appendice
(L.)

18 Juin.

ceux qui pourront devenir exposants. Les commissaires auront beaucoup de questions à considérer relativement à l'admission des produits étrangers et coloniaux, et quelques-unes de ces questions seront de nature à les obliger, avant de donner leur décision, à consulter les différentes colonies. Ils désirent donc avoir des rapports avec chaque colonie, et ils prient lord Grey de prendre les démarches qu'il jugera à propos pour suppléer à cette nécessité.

L'exposition sera divisée en quatre sections :—

1. Matière brute et produits—exhibant les produits naturels soumis à l'industrie de l'homme.

2. Mécanisme, propre à l'agriculture, aux manufactures et au génie et autres fins, et inventions mécaniques exhibant les agens que l'ingénuité de l'homme emploie pour modifier les produits de la nature.

3. Objets manufacturés—exhibant le résultat produit par l'opération de l'industrie de l'homme sur les produits de la nature.

4. Sculpture, modèles et art plastique généralement—exhibant le goût et l'habileté que l'industrie humaine a manifesté dans ses produits.

Les commissaires cherchent maintenant à constater l'espace de terrain qui sera nécessaire pour l'exposition des articles : à cette fin il leur faudra, comme de raison, une estimation des quantités de chaque article qui viendra des différentes parties du monde. C'est là un des premiers objets sur lequel ils demanderont des informations aussitôt qu'ils seront mis en rapport avec les autorités susdites. Ils auront aussi à prendre des renseignements pour pouvoir déterminer quels prix seront donnés, pour quels articles et à quelles conditions. C'est encore une matière qui nécessitera une correspondance avec les colonies et les pays étrangers. D'ailleurs il leur faudra une voie pour communiquer aux colonies les règlements qu'ils pourront adopter de temps à autre pour la régie de l'exposition,—ceux par exemple qui pourront avoir rapport à l'exclusion de certaines classes d'articles par rapport à leur dimension, parce qu'il sera impossible de les conserver ou pour d'autres raisons ; ou au temps auquel il faudra envoyer des articles destinés à l'exposition ; ou aux conditions auxquelles ces articles seront admis.

Il n'est pas nécessaire aujourd'hui d'entrer dans de plus grands détails vu que lord Grey ne manquera pas de voir, d'après ce que je viens de dire, que dès que les commissaires seront mis en rapport avec les colonies ils auront à porter leur attention sur beaucoup de choses qui les intéresseront dans cette entreprise à laquelle il est probable qu'elles prendront part. Il ne me reste plus qu'à ajouter qu'il est très important de ne point perdre de temps pour faire ces communications puisqu'il y a plusieurs points sur lesquels il importe beaucoup aux commissaires d'être éclairés de bonne heure.

J'ai, etc., etc.,

(Signé,) STAFFORD H. NORTHCOTE.

Herman Merivale, Secr.,
etc., etc., etc.

(Copie.)

(Circulaire.)

DOWNING STREET,
3 avril, 1850.

MILORD.—Relativement à ma dépêche circulaire du 31 janvier dernier j'ai l'honneur de vous transmettre douze copies de papiers imprimés publiés par

les commissaires de sa majesté pour l'exposition de l'industrie de toutes les nations qui sera tenue dans l'année 1851.

J'ai, etc., etc.,

(Signé,) GREY.

Le très honorable
Le comte d'Elgin,
etc., etc., etc.

EXPOSITION INDUSTRIELLE de toutes les nations qui sera tenue à Londres l'an 1851.

Les commissaires de sa majesté pour l'encouragement de l'exposition des produits de l'industrie de toutes les nations qui sera tenue en 1851, ayant mûrement considéré les divers sujets dont ils étaient chargés de s'enquérir, sont maintenant prêts à exposer, pour l'information du public, le progrès qu'ils ont fait en décidant les différents points mentionnés dans leur avis du 11 janvier dernier.

Les décisions auxquelles ils ont pu s'arrêter sont bornées par le peu de connaissances qu'ils ont des ressources pécuniaires qui doivent être mises à leur disposition, et le peu de temps pendant lequel cette vaste organisation doit être terminée impose aux commissaires la nécessité de faire un appel au pays afin de s'assurer, sous le plus court délai possible, du montant des souscriptions sur lequel ils pourront compter.

L'échelle sur laquelle sera conduite cette grande entreprise doit dépendre absolument du degré d'appui qu'elle obtiendra du public. Les commissaires de sa majesté en appellent avec confiance à toutes les classes de la société pour pouvoir être en état de prendre les arrangements qui puissent en assurer le succès d'une manière digne du caractère et de la position du pays, et de l'invitation faite aux autres nations du monde de venir se mesurer avec nous dans un esprit d'émulation généreuse et amicale.

Les commissaires ont fixé le 1er jour de mai, 1851, comme celui de l'ouverture de l'exposition.

Les commissaires seront en état de recevoir et conserver à leurs propres frais tous les objets qui leur seront envoyés et qui seront livrés à un endroit que les commissaires fixeront à Londres le ou après le 1er janvier, 1851, et continueront à recevoir des articles jusqu'au 1er mars inclusivement, après lequel il n'en sera plus reçu.

Il a plu à sa majesté accorder gracieusement un local à cette fin au côté sud du Hyde Park, situé entre Kensington Drive et la promenade dite Rotton Row.

A en juger d'après l'estimation que les commissaires ont pu faire, ils sont d'opinion que l'édifice couvrira un espace de 16 à 20 acres ou environ un million de pieds carrés.

Les produits de toutes les nations seront exposés ensemble sous une classification générale.

Les objets exposés seront divisés en quatre sections comme il est mentionné plus haut, et ci-annexé on trouvera une liste classifiée avec des instructions générales ayant rapport à chaque département. Les commissaires de sa majesté désirent exprimer leur reconnaissance pour l'assistance précieuse que leur ont prêtée les membres des comités des sections pour préparer cette liste.

L'édifice sera mis à la disposition des exposants sans

Appendice
(L.)

18 Juin.

Appendice
(L.)

18 Juin.

qu'ils aient à payer aucun loyer, et il sera à l'épreuve du feu.

Les exposants seront tenus de livrer leurs articles à leur propre dépens et risques dans la bâtisse érigée dans le parc ; mais ils n'encourront pas de frais d'aucune espèce tant que les articles y resteront.

Des produits coloniaux et étrangers seront admis francs de droits pour l'exposition simplement et non pour la consommation intérieure. Les commissaires de la douane de sa majesté considéreront tous ces articles comme des articles en entrepôt, et les commissaires de sa majesté, pour l'exposition de 1851, feront les arrangements convenables pour les recevoir.

Les commissaires de sa majesté désirent qu'il y ait une organisation locale complète, et que les comités locaux, partout où ils seront formés, prélèvent eux-mêmes les souscriptions dans leurs propres districts. Les comités locaux doivent faire connaître le montant des souscriptions qu'ils recevront, et doivent payer toutes les dépenses locales en allouant pour frais de collection la commission qu'ils jugeront nécessaire.

Les commissaires de sa majesté pensent que le même système complet d'organisation doit s'étendre autant que possible aux colonies britanniques.

Les souscriptions devront être payées aux trésoriers des comités locaux, et par eux transmises au fonds général dans la banque d'Angleterre, aux noms de A. K. Barclay, écr., W. Cotton, écr., sir J. W. Lubbock, baronet, S. M. Peto, écr., M. P., et du baron Lionel de Rothschild, M. P.

Les commissaires de sa majesté ayant pris sur eux le contrôle absolu de la dépense de toutes les sommes qui pourront venir entre les mains de leurs trésoriers, ont pris des arrangements pour faire auditer les comptes et pour maintenir la plus étroite économie.

Les commissaires de sa majesté espèrent que les fonds qui seront placés à leur disposition, par contributions volontaires, suffiront pour qu'ils puissent fixer le taux d'admission de manière que toutes les classes soient en état de visiter l'exposition.

Appendice
(L.)

18 Juin.

Si après avoir donné toutes les facilités possibles aux exposants et augmenté les privilèges du public comme spectateurs il reste un excédant, les commissaires de sa majesté ont l'intention de l'employer à des fins qui seront strictement conformes au but de l'exposition, ou à l'établissement de semblables expositions pour l'avenir.

Quelque spacieuse que puisse être la bâtisse, il pourrait arriver que des objets envoyés à l'exposition exigeraient plus d'espace qu'il ne leur en peut être accordé—c'est pourquoi les commissaires de sa majesté se réservent d'amples pouvoirs de rejeter ou choisir des articles. Du montant souscrit dépend naturellement l'espace qu'on pourra leur accorder ; mais, dans tous les cas, il leur faudra exercer une certaine discrétion.

Les commissaires de sa majesté désirent aussi que les comités locaux préparent aussitôt que possible un inventaire ou spécification générale des objets qu'on se propose d'envoyer à l'exposition dans leurs districts, et de l'espace qu'il faudra pour l'exposition de ces articles, afin que les commissaires puissent déterminer, aussitôt que possible, l'étendue et les dimensions de la bâtisse.

Les commissaires de sa majesté sont en rapport avec le bureau des affaires étrangères au sujet des moyens de faire connaître aux gouvernements étrangers les arrangements que l'on prend pour l'exposition.

Les commissaires de sa majesté s'occupent du principe d'après lequel le fonds de £20,000, destiné pour les prix, sera distribué et du meilleur mode d'en faire la distribution.

Si les comités locaux désiraient avoir des renseignements sur aucun point, et s'ils voulaient bien s'adresser aux secrétaires de la commission, les commissaires de sa majesté seront heureux de les leur communiquer, autant que cela sera en leur pouvoir.

(Signés,) J. SCOTT RUSSELL,
STAFFORD H. NORTHCOTE.

Au Château neuf de Westminster,
21 février, 1850.

LISTE DES OBJETS ARRANGÉS PAR CLASSES

LESQUELS POURRONT ÊTRE ADMIS À L'EXPOSITION INDUSTRIELLE DE TOUTES LES NATIONS QUI SERA TENUE À LONDRES LE 1^{ER} MAI, 1851.

SECTION I. MATIÈRE BRUTE ET PRODUITS,—exhibant les produits naturels soumis à l'industrie de l'homme.

SECTION II. MÉCANISME propre à l'agriculture, aux manufactures et au génie, et autres fins, et inventions mécaniques,—exhibant les agents que l'ingénuité de l'homme emploie pour modifier les produits de la nature.

SECTION III. OBJETS MANUFACTURÉS,—exhibant le résultat produit par l'opération de l'industrie de l'homme sur les produits de la nature.

SECTION IV. SCULPTURE, MODÈLES ET ART PLASTIQUE généralement,—exhibant le goût et l'habileté que l'industrie humaine a manifestés dans ses produits.

Cette division des objets pour l'exposition, en quatre sections, sera généralement suivie. Des articles appartenant à une section pourront cependant être admis dans une autre si on le croit nécessaire,—mais comme échantillons simplement.

SECTION I.—MATIÈRE BRUTE ET PRODUITS.

Sous le chapitre de matière brute, dans cette section, devront être compris tous les produits des règnes minéral, végétal et animal, soit à leur état absolument naturel, soit à un certain degré de préparation, avant d'être portés à l'état de perfection (comme dans la section III.) Ils sont classifiés suivant l'emploi que l'homme peut en faire dans leur état primitif et dans leurs transformations chimiques et mécaniques.

(A.)—RÈGNE MINÉRAL.

1.
EMPLOYÉS DANS LES ARTICLES EN MÉTAL.....

- (a.) MINÉRAIS ET MODE DE LES PRÉPARER. Métaux natifs ou minerais métalliques, —modes de les préparer, tel que les écraser, les bocarder, les sasser, les laver ou les rendre autrement propres au marché; comme pour l'antimoine, l'arsenic, le bismuth, le cadmium, le cobalt, le cuivre, l'or, le fer, le plomb, le mercure, le nickel, le palladium, le platine, l'argent, l'étain, le zinc, etc., etc.
- (b.) PROCÉDÉS MÉTALLURGIQUES. Les diverses méthodes de griller et faire fondre les minerais de manière à en démontrer les procédés. Les fondants, les scories et autres matériaux qui peuvent servir à la démonstration. Les divers procédés suivis pour adapter les métaux à certaines fins, comme pour changer le fer en fonte, en fer malléable et acier, etc.
- (c.) ALLIAGES. Bronzes de toutes sortes, tel que pour statues, canons, cloches et métal à miroir (*speculum*) métal *britannia*, cuivre jaune de différentes espèces, argent d'Allemagne, argentine et autres variétés de métal blanc, étain, métal à caractère, métal à doublage, composés de métaux alliés au phosphore et autres substances non métalliques, etc., etc.
- (d.) MÉTAUX EN VOIE DE PRÉPARATION POUR ÊTRE PERFECTIONNÉS, en feuilles, fil, etc., et fondu en saumons, barres, etc., métaux plaqués et galvanisés, etc.

(A.) SUBSTANCES CHIMIQUES EMPLOYÉS DANS LES FABRICATIONS.

2.
PRODUITS CHIMIQUES...

- (a.) SUBSTANCES NON-MÉTALLIQUES, tel que le carbone dans ses divers états, comme combustible, charbon de bois, coke, charbon bitumineux, anthracite, lignite, combustibles artificiels, produits de distillation, de charbon, huiles minérales et naphthe; phosphore à ses divers états; soufre tel qu'employé dans la fabrication d'acide sulphurique, etc.: acide muriatique, acide nitrique, acide boracique, etc., etc.
- (b.) ALCALIS, TERRES ET LEURS COMPOSÉS, tel que *potasse et ses sels* comme carbonate, sulphate et chlorate de potasse; nitre, natif ou artificiel, ce dernier tel que fabriqué en Asie, en France, en Suisse, en Suède, et tel qu'employé dans la fabrication de la poudre, etc.; —*la soude et ses sels*, tel que le sel commun et ses divers modes de préparation, nitrate de soude, borax, soude en cendres, et carbonate de soda natif, et tel qu'extrait du sel, de la barille ou du caillotis et tel qu'employé dans la fabrication du savon, du verre, etc.; sulphate de soude, etc.; —*chaux et ses composés*, tel que pierre à chaux, craie, marbre, mortier, pierre calcaire hydraulique, ciments, matériaux à fresque, plâtre de Paris, gypse, albâtre, poudre à blanchir, etc.; —*magnésie* et les matériaux pour la préparer ainsi que ses sels; —*barytes*, tel que sulfate de barytes; —*strontiane* pour couleurs, etc.; —*alumine*, telle qu'alumineuses, alun, sulphate d'alumine, etc.
- (c.) MÉTAUX PROPRES ET LEURS COMPOSÉS, tels que *fer et ses sels*, les pyrites de fer pour la couperose, colcotar, ochre, rouge de venise, tel qu'employé dans les impressions de cotons et les teintures, sulphate de fer, tel qu'employé pour l'acide sulphurique, etc.; —*cuivre*, comme acétate et sulphate du cuivre, tel qu'employé pour les couleurs et la teinture, pour le placage au galvanisme, etc., vert-de-gris, vert de Sheeles, vert de terre, carbonate de cuivre, etc.; —*zinc et ses sels*, peinture de zinc, etc.; —*étain et ses composés*, tel que sels d'étain, stannates, oximuriate, etc.; —*plomb*, blanc de plomb, acétate et nitrate de plomb, jaune de Naples, etc.; —*chromium*, tel que chrome natif, chromates de potasse, chromates de plomb jaune et orange, oxide de chromium pour couleurs, tel que sur verre, poterie, etc.; —*arsenic*, tel que vert de Sheeles, orpiment, réalgar, etc.; —*antimoine*, tel que sulphure d'antimoine pour poudre fulminante, allumettes chimiques, etc.; —*bismuth*, tel que blanc de perle, etc.; —*cobalt*, tel qu'oxide de cobalt pour couleurs de poterie, bleu d'email, etc.; —*nickel*, pour colorer le verre, etc.; —*tungsten*, tel qu'oxides jaunes, tungstate pour teinture, etc.; —*mercure*, tel qu'employé pour les instruments de physique, pour étamer les miroirs, etc.; —*or, platine, argent, et autres métaux riches*, leurs préparations pour placage au galvanisme, pour donner le lustre métallique, etc., etc.
- (d.) FABRICATIONS CHIMIQUES MIXTES, tel que savon, prussiate de potasse et bleu de Prusse, outremer, etc., etc.

(B.) SUBSTANCES CHIMIQUES EMPLOYÉES DANS LA MÉDECINE.

- (a.) SUBSTANCES NON-MÉTALLIQUES, telles qu'iode, brome, soufre, phosphore, charbon et leurs composés, etc.

Appendice
(L.)
18 Juin.

Appendice
(L.)
18 Juin.

2.
PRODUITS CHIMIQUES...

- (b.) ALCALIS, TERRES ET LEURS COMPOSÉS, tel que carbonates, chloride, sulphates, nitrates, phosphates, etc., et autres composés de potasses, soude, chaux et magnésie, etc., etc.
- (c.) PRÉPARATIONS MÉTALLIQUES, tel que calomel, sublimé corrosif, oxide rouge et bisulphure de mercure et autres composés ; sels d'argent, cuivre, fer, antimoine, zinc, etc., etc.
- (c.) SUBSTANCES PLUS RARES FABRIQUÉES PRINCIPALEMENT POUR L'USAGE DE LA SCIENCE CHIMIQUE.
Iodine, brome, selenium ; potassium, sodium et autres bases métalliques rares, et leurs composés, etc.

3.
EMPLOYÉS DANS LA FABRICATION DU VERRE ET DE LA POTERIE.....

- (A.) VERRE.
- (a.) MATÉRIAUX PLUS GROSSIERS EMPLOYÉS DANS LA FABRICATION DU VERRE, tel que sable, craie, carbonates de soude et de potasse, sulphate de soude, gypse, sel commun, sel de roche, rebut du savonnier, chaux à gaz, chaux, argile, etc., etc.
 - (b.) COULEURS ET MATÉRIAUX CHIMIQUES EMPLOYÉS DANS D'AUTRES PROCÉDÉS DE LA FABRICATION DU VERRE, tel que les composés d'arsenic, antimoine, acide carbonique, borax, barytes, cuivre, chromium cobalt, or et fer, litharge, rouge de plomb, oxide de manganèse, nickel, uranium, argent, salpêtre, bleu d'émail, phosphate de chaux, etc., etc.
 - (c.) DIVERSES ESPÈCES DE VERRE EMPLOYÉES DANS LES FABRICATIONS, tel que verre soluble ou à eau, crown-glass, vitres, et verre à miroirs ; cristal, silex et diamant faux ; verre d'Allemagne et à patente ; verres optiques et propres aux laboratoires ; verres colorés et peints ; émail, aventurin, verres pour bijoux artificiels, etc., etc.

4.
PIERRES ET SUBSTANCES MINÉRALES PROPRES À LA CONSTRUCTION DES INSTRUMENTS ET DÉCORATIONS...

- (B.) PORCELAINE ET POTERIE.
- (a.) MATÉRIAUX EMPLOYÉS, ET MODE DE LES FAIRE ET PRÉPARER POUR ÊTRE EMPLOYÉS, tel que kaolin, pierre de cornouailles, argiles plastiques, sable, quartz, silex, felspath, craie, gypse, soude, potasse, sel, alun, borax, cendres d'os, peroxide d'étain, oxides de plomb, cobalt, nickel, chromium, fer, cuivre, manganèse, etc., etc.
 - (b.) ESPÈCES PLUS FINES, TELLES QU'EMPLOYÉES DANS LES FABRICATIONS, telles que porcelaine dure et tendre, poterie, faïence de silex, faïence, faïence de delft, porcelaine à minerai de fer, etc., etc. ; matériaux et procédés, exhibant le mode de mêler, mouler, presser, sécher, polir, colorer, graver, peindre, peindre et dorer, etc., etc.
 - (c.) ESPÈCES PLUS GROSSIÈRES, TELLES QU'EMPLOYÉES DANS LES FABRICATIONS, telles que matériaux pour faire de la brique, tuiles et tuyaux d'assèchement pour les maisons et les champs, cruches ordinaires, bouteilles, casseroles, etc., etc.
- (a.) EMPLOYÉES DANS L'ARCHITECTURE ET LE GÉNIE. Granite, pierre à sablons, ardoises, pierre à chaux, serpentines, porphires, marbres, briques, tuiles, tubes en terre, pierres artificielles, plâtres, ciments, terres ; roches broyées, et autres peintures faites avec des substances simples naturelles, etc., etc.
- (b.) INSTRUMENTS. Meules, hornsteine, pierre à rasoir, rubis, éméry et autres minéraux durs pour tailler les pierres précieuses, minéraux et verre moins précieux, ou tels qu'employés dans la construction des montres, etc., etc.
 - (c.) DÉCORATIONS PERSONNELLES. Pierres précieuses de toutes espèces, et toutes les variétés de substances minérales employées comme décorations, telles qu'agathes, cornaline, onix, lapis, lazuli, etc., etc.

1.
SUBSTANCES EMPLOYÉES PRINCIPALEMENT COMME ALIMENS OU COMME PRÉPARATIFS D'ICEUX.....

- (B.)—RÈGNE VÉGÉTAL.
- I. PRODUITS AGRICOLES—céréales, légumes, graines à huile, etc.
 - II. FRUITS SÉCHÉS ET GRAINES.
 - III. SUBSTANCES EMPLOYÉES DANS LA PRÉPARATION DES LIQUEURS.
 - IV. ÉPICES ET ASSAISONNEMENT.
 - V. ESPÈCES D'EMPOIS.
 - VI. ESPÈCES DE SUCRE.
 - VII. LIQUEURS FERMENTÉES ET SPIRITUEUSES distillées de substances inusitées.

2.
MATÉRIAUX EMPLOYÉS PRINCIPALEMENT DANS LES ARTS CHIMIQUES OU DANS LA MÉDECINE.....

- VIII. ESPÈCES DE GOMME.
- IX. ESPÈCES DE RÉSINE—résine et baume, gomme-résine, gomme élastique.
- X. ESPÈCES D'HUILES—huiles volatiles, huiles grasses siccatives, huiles grasses non-siccatives, huiles fígées, cire.
- XI. ACIDES.
- XII. TEINTURES ET COULEURS,

Appendice
(L.)

18 Juin.

2.

MATÉRIAUX EMPLOYÉS
PRINCIPALEMENT DANS LES
ARTS CHIMIQUES OU DANS
LA MÉDECINE.....XIII. SUBSTANCES PROPRES À TANNER.
XIV. DROGUES ENIVRANTES.
XV. SUBSTANCES MÉDECINALES.

3.

MATÉRIAUX PROPRES À
LA CONSTRUCTION, AUX É-
TOFFES, ETC.....XVI. SUBSTANCES FIBREUSES—cordages et matériaux propres aux étoffes.
XVII. SUBSTANCES CELLULAIRES.
XVIII. BOIS DE CONSTRUCTION, et bois d'ornements pour la construction et l'ornementation, et préparé par la teinture, etc.

4.

SUBSTANCES DIVERSES...

XIX. Substances diverses non énumérées ailleurs.

(C.)—RÈGNE ANIMAL.

1.

SUBSTANCES EMPLOYÉES
COMME NOURRITURE.....

Presque toutes les parties de presque toutes les espèces d'animaux qui servent à la nourriture de quelque partie de l'espèce humaine. Les préparations d'aliments comme échantillons de produits industriels destinés à l'exposition, comprendront,—des échantillons des viandes mises en conserves pour de longs voyages ; des soupes portatives, des aliments concentrés ; du lait consolidé, etc. : gélatine séchée, gelées et albumine ; caviar ; tripány ; ailerons de requins, nids d'hirondelles de Java, et articles de même nature du commerce oriental ; miel et ses préparations.

2.

SUBSTANCES EMPLOYÉES
POUR LES FINS MÉDECINA-
LES.....HUILES DE FOIE DE MORUE ET AUTRES ANIMAUX, pour application intérieure ou extérieure.
ONGUENS de spermacéti, saindoux, huile et combinaisons de ces substances.
MUSC, CASTORÉUM, CIVET, AMBERGRIS (comme antispasmodique.)
PHOSPHORE ET AMMONIAC, (provenant des os, des cornes de cerf et de l'urine.)
YEUX D'ÉCREVISSES, ou la concrétion calcaire formée dans l'écrevisse ; et os de sèche, employés comme antacides.
CANTHARIDES, et leur essence la cantharidine.
IODINE, (extrait des zoophytes et des éponges marines.)

(a.) POUR LES TISSUS ET VÊTEMENTS.

LAINE, POIL, BANDES ET CORDAGES EN POIL ; SOIE DE COCHON, BARBE DE BALEINE.
SOIE du verre à soie, *bombyx mori*, ou d'autres espèces dans les Indes, v. g., *bombycila*, *cynthia* et *attacus paphia*.
PLUME, DUVET, FOURRURES.
PEAUX, CUIR.
ÉLYTRES (pour ornements.)
BYSSUS de la vinne marine (fabriquée en gands.)

3.

SUBSTANCES EMPLOYÉES
DANS LES FABRICATIONS...(b.) POUR USAGE DOMESTIQUE OU POUR ORNEMENTS OU POUR LA FABRICATION D'INSTRUMENTS.
OS, CORNE, SABOTS, IVOIRE, ÉCAILLE DE TORTUE, SAGRI, PARCHEMIN, VÉLIN, PLUMES.
PERLES. (*meleagrina margaritifera*, *unio margarifera*) ; semence de perles (*mytilus edulis*.)
CORAIL.
HUILES, SUIF, SPERMACÉTI, CIRE, SAINDOUX.
SUBSTANCES POUR LES VERRES À SOIE.
NACRE DE PERLES, (écailles de *meleagrina*, *haliotis* et *turbo*)—écailles Buffalo, écailles Bombay, écailles noires, écailles à bords blancs, écailles à bords jaunes, écailles plates, écailles de limaçons verts.
ÉPONGE, BAUDRUCHES, CORDES DE BOYAU, VESSIES.

(c.) COMME AGENTS DANS LA FABRICATION DE DIVERS ARTICLES.

GLUC, GELÉE, GÉLATINE.
OS NOIR, IVOIRE NOIR, CHARBON ANIMAL.

(d.) POUR LA PRODUCTION DE SUBSTANCES CHIMIQUES..

Os, etc., (pour le phosphore, l'ammoniac, le cyanides, etc., etc.)

(e.) POUR MORDANTS ET TEINTURES.

Cochenille, carmin, du *coccus cacti* ; teintures de fiel d'aphidiens ; mordant de pierre d'alchéron de l'amer du bœuf ; laque, substance obtenue d'une espèce de *coccus* des Indes et les variétés appelées dans le commerce, *gomme laque*, *laque en grains*, *laque en bloc*, *laque plate*, *laque de lac*, *lac à teinture* ; soiche, essence d'Orient, des écailles d'ablettes (*leusiscus*), employées dans la fabrication de perles artificiellesAppendice
(L.)

18 Juin.

SECTION II.—MÉCANISME.

(A.)—MACHINES POUR L'USAGE IMMÉDIAT.

1. MOTEURS PREMIERS. { Tels que bouilloires et fournaies produisant de la vapeur, machines à vapeur, roues hydrauliques et autres moteurs hydrauliques, moulins à vent, autres machines, et machines créant du pouvoir, etc.
2. PIÈCES SÉPARÉES DE MÉCANISME ET ROUAGES. { Telles que roues dentelées, ouvrages à mailles, bandages, pièces d'arrêt; inventions pour modifier le mouvement, le renverser et l'arrêter, et pour diriger et faire marcher un mécanisme, etc. Echantillons de la perfection de la main-d'œuvre—tels que taillants droits, surfaces unies, vis, sphères, etc.
3. MACHINES POUR SOULEVER ET MOUVOIR DES CORPS. { POUR SOULEVER L'EAU ET AUTRES LIQUIDES—Telles que pompes, pompes à feu, béliers hydrauliques, etc.
 POUR SOULEVER ET MOUVOIR DES FARDEAUX ET PRODUIRE LA PRESSION—Tel que chèvres, grucs, rocambeaux, crics, presses hydrauliques, machines à pilotis, etc.
 CHARIOTS ET AUTRES VOITURES.
 MÉCANISME NAVAL ET ARCHITECTURE NAVALE.
4. MACHINES POUR PESER, MESURER ET ENREGISTRER. { Telles que machines à peser de toutes sortes; appareil propre au mesurage de la longueur, de la capacité, à l'enregistrement des phénomènes naturels, et des résultats et opérations d'autres mécanismes, telles que jauge de marée, anémomètre, machines à calculer, compteur, machines à compter, cadres numérotés, machines à copier, dynamomètres, etc.
 HORLOGES PUBLIQUES ET AUTRES HORLOGES, MONTRES ET CHRONOMETRES.
5. INSTRUMENTS ET DIVERSES INVENTIONS. { INSTRUMENTS DE MATHÉMATIQUES ET DE PHYSIQUE—Tels qu'instruments astronomiques et optiques, appareils pour la graduation et la division des lignes et des cercles, appareils physiques et chimiques, y compris les appareils électriques, magnétiques et galvaniques, etc.
 INSTRUMENTS DE DESSIN ET APPAREILS EMPLOYÉS PAR LES ARTISTES ET LES GRAVEURS.
 INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET D'ACOUSTIQUE, tels que orgues, pianos, harpes, flûtes, imitation de la voix humaine dans le chant ou dans le parler, etc.
 INSTRUMENTS DE CHIRURGIE.
 SERRURES et petites machines à diverses fins.
6. CANON ET PETITES ARMES, PISTOLETS, etc., et les accessoires.

7. USTENSILS D'AGRICULTURE. { USTENSILS DES CHAMPS—Tels que charrues, charrues sous sol, charrue à effleurer; herses, herse de Norvège, briseur de mottes, sarcloir, scarificateur; machines à semer en lignes le maïs, les navets, machine à raies, machine à l'engrais sec, machine à l'engrais humide, plantoir à graines conduit par un cheval, rouleau, presseur, sarcloir à cheval, charrette pour un seul cheval, rateau à cheval, machines à faire le foin.
 USTENSILS DE FERME—Machine à battre, machine à préparer le maïs, coupe-paille, coupe-navet, machine à broyer le pain de lin, le maïs; machine à vapeur portatif; machines à tuile, instruments à assécher.
 USTENSILS DE JARDIN.

(B.)—MACHINES À FABRIQUER.

OU SYSTÈME DE MÉCANISME, INSTRUMENTS OU USTENSILS EMPLOYÉS AUX FINS CI-DESSOUS MENTIONNÉES.

1. FABRICATION DE TOUT ARTICLE FILÉ, TISSÉ, FEUTRÉ OU APPLIQUÉ. { Mécanisme pour convertir la matière brute de toutes les fabrications de coton, laine, lin, chanvre, soie, caoutchouc, poil, etc.
 Pour faire et colorer le papier.
 Pour imprimer et relier.
2. FABRICATIONS EN MÉTAL. { Pour convertir le minerai en barres, en baguettes, en fil, en feuilles et autres formes générales; aussi fondre et polir le métal, le verre, etc.
 Pour couper et travailler les métaux au moyen de mécanisme, tels que tours, machines à polir, creuser, percer, boucher, scier, étamper, couper, river, poinçonner, etc.
 Machines et instruments employés par ceux qui travaillent l'or, l'argent et le plaqué; qui font de la coutellerie, des clous, des vis, des épingles, des aiguilles, des boutons et des plumes métalliques, etc.: par les fabricans de serrures, de coins, de ferronnerie, etc., etc.
3. FABRICATIONS EN SUBSTANCES MINÉRALES. { Machines et instruments pour préparer et travailler toute espèce de pierre, granite, albâtre, ardoise, argile, pierres précieuses, etc., etc.

Appendice
(L.)
18 Juin.

Appendice
(L.)
18 Juin.

4. **FABRICATIONS EN SUBSTANCES VÉGÉTALES.....** } Machines et instruments pour préparer et travailler toute espèce de bois.
Moulins et autre mécanisme pour moudre, écraser ou préparer les produits végétaux.
5. **FABRICATIONS EN SUBSTANCES ANIMALES.....** } Machines et instruments pour travailler la corne, l'os, l'ivoire, le cuir, etc.
6. **MÉCANISME ET APPAREILS PROPRES AU BRASSEUR, AU DISTILLATEUR ET À LA CHIMIE COMMERCIALE.**

(C.)—MODÈLES DE CONSTRUCTIONS DE GÉNIE.

MANIFESTANT L'EMPLOI D'INVENTIONS MÉCANIQUES.

1. MODÈLES DE PONTS, DE VIADUCS, D'ARCHES À GRAND DIAMÈTRE, EN PIERRE, EN BOIS, EN FER, ETC.
2. MODÈLES DE BASSINS, D'ÉCLUSES, DE PIARES, DE BRISE-LAMES, DE HAVRES, DE DÉBARCADÈRES, ETC.

SECTION III.—FABRICATIONS.

Les fabrications qui seront exposés dans cette section devront être à leur état de perfection, propre à l'usage.

<p>1. TISSUS. FILÉS ET TISSÉS</p>	<p>En lin, chanvre, coton et autres substances végétales semblables ..</p> <p>En laine, soie et autres substances animales semblables.....</p>	} comme	<p>Marchandises, unies ou en couleurs, dans le métier; aussi, imprimées, colorées ou en relief, comprenant— TOILES, CANEVAS—Toile à parquets, indiennes, etc.; toiles cirées de toute espèce; aussi, dentelle, point, dentelle brodée, ouvrages à l'aiguille, brodure, etc. DRAPS DE LARGEUR—Couvertes, tapis, shawls, damas, satins, velours, popelines, tabinet, crêpes. FEUTRES, CHAPEAUX—Tapis feutré et articles feutrés en général, unis ou imprimés, colorés et en relief. PAPIERS de toute espèce, uni et d'ornement, tapisserie et décorations, cartes, cartons, etc.</p>
<p>FEUTRÉS OU APPLIQUÉS ..</p>	<p>En fourrure et poil, et autres substances animales semblables ...</p> <p>En guenilles et fibres, et autres substances végétales semblables ..</p>		
<p>2. FABRICATIONS EN MÉTAL.</p>	<p>Or et argent, cuivre et zinc, fer, acier, plomb, bronze, étain, métaux mêlés</p>	} comme	<p>Argenterie et objets en or, et ouvrages d'orfèvre, ornements en métal, montures en métal, boutons, ouvrages de serruriers, ouvrage en fil, ferronnerie générale, garde-feux et grilles et garniture de feux, lampes en bronze, articles en métal Britannia, en argent d'Allemagne et en métal blanc; coutellerie et ornements en acier.</p>
<p>3. FABRICATIONS EN VERRE, PORCELAINES, TERRA COTTA, ET POTERIE DE TOUTE SORTE.</p>			
<p>4. FABRICATIONS EN SUBSTANCES VÉGÉTALES—Bois, paille, chanvre, herbe, caoutchouc, gutta percha</p>	<p>En lin, chanvre, coton et autres substances végétales semblables ..</p>	} comme	<p>Ebénisterie et ameublement, objets faits au tour, paniers, natte et paille, cordages et câbles, paille tressée, ustensils de toute sorte en caoutchouc et gutta percha, ouvrage de tonnellerie, etc.</p>
<p>5. FABRICATIONS EN SUBSTANCES ANIMALES—Ivoire, os, corne, parchemin, cuir, coquillage, poil, plumes et soies de cochon.....</p>	<p>En laine, soie et autres substances animales semblables.....</p>	} comme	<p>Manches et ustensils en corne, ivoire et os; reliure; boîtes en cuir, porte-manteaux, harnais, souliers et bottes, brosses, etc.</p>
<p>6. PETITS ARTICLES ET COMPOSÉS CHIMIQUES</p>	<p>En lin, chanvre, coton et autres substances végétales semblables ..</p>	} comme	<p>Parapluies, parures, fleurs artificielles, franges, guipure, graines et joujous; pâtisserie, savon, chandelles, cire et pain à cacheter, etc.</p>

SECTION IV.—SCULPTURE, MODÈLES ET ART PLASTIQUE.

Les objets faits de toute espèce de matériaux, s'ils indiquent assez de goût et d'habileté pour entrer sous la dénomination de beaux arts, peuvent être admis dans cette section.

1. **SCULPTURE COMME FAISANT PARTIE DES BEAUX ARTS**
- (a.) EN MÉTAUX, simples comme l'or, l'argent, le cuivre, le fer, le zinc, le plomb; ou composés comme le bronze, l'électrum, etc.
 - (b.) EN MINÉRAUX, simples comme le marbre, la pierre, les pierres précieuses, l'argile, etc.; ou en matériaux en provenant comme le verre, la porcelaine.
 - (c.) EN BOIS ET AUTRES SUBSTANCES VÉGÉTALES.
 - (d.) EN SUBSTANCES ANIMALES, telles qu'ivoire, os, coquillage, caméos.

Appendice
(L.)
18 Juin.

2. OUVRAGES COUPÉS ET EN INTAILLE.
3. DÉCORATIONS D'ARCHITECTURE }
 - INTÉGRALES en relief, couleur,
 - ou
 - EXTÉRIEURES, comme verre peint, tapisserie.
4. MOSAÏQUES ET MARQUETERIE... En pierre, tuiles, matière vitrifiée, bois, métal.
5. EMAIL..... Sur les métaux, porcelaine, verre.
6. MATÉRIAUX ET PROCÉDÉS APPLICABLES AUX BEAUX ARTS EN GÉNÉRAL, y compris l'art de l'impression, l'impression en couleur, etc., etc.
7. MODÈLES..... En architecture, topographie, anatomie.

Appendice
(L.)
18 Juin.

CONDITIONS ET LIMITATIONS.

Tous spiritueux, vins et liqueurs fermentées, à moins qu'ils ne soient le produit de substances nouvelles, sont inadmissibles, excepté dans des cas particuliers et sous des restrictions spéciales ; et les huiles, spiritueux, etc., qui seront exposés, devront, pour prévenir les accidents, être renfermés dans des vases en verre bien sûrs.

Tout article inflammable, tel que la poudre, les poudres détonnantes, les allumettes chimiques, etc., et tous les animaux qui pourraient se détruire durant l'exposition, sont inadmissibles, à moins qu'ils ne soient spécialement exceptés.

SECTION I.—MATIÈRE BRUTE ET PRODUITS.

DIVISION (A).—RÈGNE MINÉRAL.

On désire que la matière brute soit exposée conjointement avec le produit du règne minéral, de manière à former l'histoire et l'explication du procédé suivi pour les faire servir aux besoins et aux agréments de l'homme. L'exposition comprendrait donc ainsi (1.) l'explication des divers modes suivis pour extraire et préparer la *matière brute* et la convertir en produits ; (2.) l'explication des méthodes suivies pour réduire, travailler ou combiner la matière brute, de manière à obtenir des *produits* qui peuvent ensuite être employés aux besoins ou aux agréments de l'homme.

Les échantillons propre à l'exposition ne devraient être (1.) que des échantillons remarquables par leur *excellence*, par la *nouveauté* de leur origine ou de leur explication, ou par l'*économie* avec laquelle ils ont été extraits ou préparés ; ou (2.) que des échantillons remarquables comme *explication* de quelques procédés nouveaux dans la fabrique.

DIVISION (B).—RÈGNE VÉGÉTAL.

Parmi les produits du règne végétal, les objets que la commission désire surtout recevoir sont ceux qui par leur utilité, leur nouveauté ou leur intérêt pratique, peuvent paraître particulièrement mériter l'attention publique. Des échantillons particulièrement fins de substances dans l'usage ordinaire ; des échantillons authentiques possédant les mêmes qualités, mais provenant d'autres sources—tels que *arrowroot*, *sagou*, etc. Matériaux de teinture accompagnés d'échantillons indiquant l'effet de ces matériaux de teinture. Bois de luxe, à leur état poli, brut et manufacturé. Toutes sortes de matériaux qui peuvent s'appliquer à la fabrication de la toile, du cordage, ouvrages en osier, papiers et autres objets de même nature.

Rien cependant ne paraît mieux convenir à cette exposition que les produits de l'industrie humaine qui sont les plus propres à être conservés pendant plusieurs mois sans détérioration.

DIVISION (C).—RÈGNE ANIMAL.

On peut exposer dans cette section des échantillons des divers procédés de préparation conjointement avec la matière brute ; et dans quelques cas on peut exposer un article parachevé comme étant le terme d'une série d'objets soumis à des procédés préparatoires.

Rien cependant ne paraît mieux convenir à cette exposition que les produits de l'industrie humaine qui sont les plus propres à être conservés pendant plusieurs mois sans détérioration.

SECTION II.—MÉCANISME.

DIVISION (A).—MACHINES POUR L'USAGE IMMÉDIAT.

Les machines seront exposées en mouvement s'il est à propos de le faire, et s'il est à propos de pourvoir à des arrangements nécessaires à cette fin.

DIVISION (B).—MACHINES À MANUFACTURE.

Bien que dans l'arrangement de cette classe pour l'exposition on trouvera généralement à propos de séparer les produits du mécanisme qui les a créés, cependant ces derniers devraient toujours être accompagnés d'échantillons suffisants de matière brute dans ses diverses phases de préparation et du produit parachevé pour faire comprendre le fonctionnement du mécanisme.

La série complète d'instruments et mécanisme qui appartiennent à la fabrication d'aucun objet d'usage ordinaire, tels que pour montre, bouton, aiguille, accompagnés des échantillons de l'article et de ses parties dans leurs diverses phases de préparation est si instructive et si intéressante qu'il est très à propos d'obtenir plusieurs de ces séries pour l'exposition en contemplation.

Appendice
(L.)

SECTION III.—FABRICATIONS.

Appendice
(L.)

18 Juin.

Les articles de fabrications qui seront exposés dans cette section devront être à leur état parachevé, propres à être mis en usage.

Il sera exposé dans cette section des dessins propres aux articles de fabrications avec la classe d'articles auxquels ils sont destinés.

Tous les articles qui seront exposés dans cette classe devront posséder une ou plusieurs des qualifications suivantes :

1. Plus d'utilité, comme dans la durée des couleurs ; de meilleures formes et arrangements dans les articles d'utilité, etc.
2. Habileté supérieure dans la main-d'œuvre
3. Usage de matériaux nouveaux.
4. Usage nouveau de matériaux connus.
5. Combinaisons nouvelles de matériaux, comme dans le métal et la poterie.
6. Beauté des dessins dans la forme ou la couleur ou sous ces deux rapports relativement à l'utilité.
7. Economie, relativement à l'excellence du produit.

SECTION IV.—SCULPTURE, MODÈLES ET ART PLASTIQUE.

Les objets formés d'aucune espèce de substances, s'ils indiquent assez de goût et d'habileté pour appartenir à la dénomination des *beaux arts*, pourront être admis dans cette section.

Les échantillons exposés seront l'ouvrage d'artistes vivants.

Les peintures à huile, les peintures à eau, les dessins et les gravures ne seront pas admis excepté comme échantillons ou explications de matériaux et procédés ; et les portraits en buste ne seront pas admis.

PRODUITS ÉTRANGERS ET COLONIAUX.

ARRANGEMENTS PRIS PAR LE BUREAU DES DOUANES

Pour admettre francs de droits les produits étrangers et coloniaux transmis à l'exposition de 1851.

1. Tous les ouvrages destinés à l'exposition seront d'abord admis dans ce pays francs de droits ; les articles ne seront pas soumis à l'inspection au débarquement, mais transportés au lieu de l'exposition, aux frais de l'importeur, sous la direction attentive des officiers de douanes, pour être là ouverts par l'importeur ou son agent et examinés en présence de l'officier de douanes compétent, afin d'évaluer le montant des droits qui seraient dûs si ces articles étaient vendus dans le pays ; et il sera fait aux dits articles les marques qui seront jugées nécessaires pour en maintenir l'identité.
2. Les articles introduits pour l'exposition seront considérés comme en entrepôt, sujets aux règles des magasins d'entrepôt, dans les bâties destinées à l'exposition ; et il sera donné caution dans chaque cas que les articles seront ré-exportés, ou que les droits en seront payés à la fin de l'exposition ;—et aucun article étranger soumis aux droits ne sera pour aucune raison enlevé des bâties avant la fin de l'exposition ; et alors seulement sur paiement de droits ou pour être ré-exportés.
3. Les articles destinés à l'exposition devront être importés dans l'un des ports suivants ; savoir,—

LONDRES,—LIVERPOOL,—BRISTOL,—HULL,—NEWCASTLE,—DOVER,—FOLKESTONE—et SOUTHAMPTON ;

et le bureau des douanes fera les règlements et nommera les officiers du département qui seront chargés du soin des articles au lieu de l'exposition, conjointement avec la commission nommée pour conduire les procédés, suivant que cela sera nécessaire à la sûreté des intérêts du revenu.

COMMISSAIRES DE SA MAJESTÉ.

Président, SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE ALBERT, K. G., F. R. S.

Sa grâce le duc de Buccleuch, K. G., F. R. S. Tr. hon. comte de Rosse, K. P., Pr. de R. S. Tr. hon. comte de Ellesmere, F. S. A. Tr. hon. comte de Granville. Tr. hon. lord Stanley. Tr. hon. lord Overstone. Tr. hon. lord John Russell, M. P., F. R. S. Tr. hon. Henry Labouchère, M. P.	Tr. hon. Sir R. Peel, Bart., M. P., F. R. S. Tr. hon. W. E. Gladstone, M. P. Major-gén. Sir A. Galloway, K. C. B. Sir Richard Westmacott, R. A. Sir Charles Lyell, F. R. S. Pr. de G. S. Thomas Baring, écr., M. P. Charles Barry, écr., R. A., F. R. S. Thomas Bazley, écr.	Richard Cobden, écr., M. P. William Cubitt, F. R. S. Charles Lock Eastlake, écr., R. A., F. R. S. Thomas Field Gibson, écr. John Gott, écr. Philip Pusey, écr., M. P., F. R. S. Robert Stephenson, écr., M. P., F. R. S. M. Alderman Thompson, M. P.
---	---	---

J. SCOTT RUSSELL, écr., F. R. S.
 STAFFORD HENRY NORTCOTE, écr. } *Secrétaires.*

COMITÉ EXÉCUTIF.

Lt.-Col. Reid, R. E., V.P.R.S. (<i>Président.</i>) Henry Cole, écr.	Charles Wentworth Dilke, écr. Francis Fuller, écr.	George Drew, écr. Matthew Digby Wyatt, écr., <i>Secrétaire.</i>
--	---	--

MEMBRES DES COMITÉS DE SECTIONS NOMMÉS PAR LES COMMISSAIRES DE SA MAJESTÉ.

SECTION I.—MATIÈRE BRUTE ET PRODUITS.

(a.) **RÈGNE MINÉRAL.**
 Sir Charles Lyell, F. R. S., Pr. de S. G.
 Sir Henry De la Bèche, C. B., F. R. S.
 Sir Roderick Murchison, M. A., F. R. S.
 Dr. Lyon Playfair, F. R. S.
 Richards Phillips, écr., F. R. S.

(b.) **RÈGNE VÉGÉTAL.**
 Philip Pusey, écr., M. P., F. R. S.
 Sir William Hooker, LL. D., F. R. S.
 Professeur Royle, M. D., F. R. S.
 Professeur Lindley, D. C. L., F. R. S.
 Professeur Faraday, D. C. L., F. R. S.
 Professeur Solly, F. R. S.
 Humphrey Brandreth, écr.
 W. Fisher Hobbs, écr.

(c.) **RÈGNE ANIMAL.**
 Très Hon. lord Stanley.
 Professeur Owen, F. R. S.
 Professeur E. Forbes, F. R. S.
 Professeur Brande, F. R. S.
 Professeur Hofmann.

SECTION II.—MÉCANISME.

Très Hon. comte de Rosse, K. P., Pr. R. S.
 Sir John Rennie, F. R. S.
 Sir John Herchel, Bart., F. R. S.
 William Cubitt, F. R. S.
 Robert Stephenson, écr., M. P., F. R. S.
 L'Astronome royal, F. R. S.
 Philip Pusey, écr., M. P., F. R. S.

Professeur Walker, F. R. S.
 Professeur Willis, F. R. S.
 L. K. Brunel, écr., F. R. S.

Col. B. Challoner.
 W. Miles, écr., M. P.
 Joseph Locke, écr., M. P.
 Philip Pusey, écr., M. P.
 Brandreth Gibbs, écr.
 H. S. Thompson, écr.
 J. V. Shelley, écr.

(a.) **INSTRUMENTS D'AGRICULTURE.**
 Sir Matthew Ridley, Bart.
 Hon. Dudley Pelham, M. P.

SECTION III.—FABRICATIONS.

Très Hon. W. E. Gladstone, M. P.
 M. Alderman Thompson, M. P.
 Richard Cobden, écr., M. P.
 Thomas Field Gibson, écr.

Thomas Basley, écr.
 John Gott, écr.
 Herbert Minton, écr.
 Apsley Pellatt, écr.
 R. Redgrave, écr., A. R. A.

J. R. Herbert, écr., R. A.
 W. Liddiard, écr.
 H. J. Townsend, écr.
 Jobson Smith, écr.

SECTION IV.—SCULPTURE, MODÈLES ET ART PLASTIQUE.

Très Hon. comte d'Aberdeen, K. T., F. R. S.
 Pr. S. A.
 Très Hon. vicomte Canning.
 Très Hon. lord Ashburton.

Sir Richard Westmacott, B. A.
 Charles Locke Eastlake, écr., R. A., F. R. S.
 Charles Barry, écr., R. A., F. R. S.
 Charles Baring Wall, M. P., F. R. S.
 Wm. Wyon, écr., B. A.

Edward Hodges Baily, écr., B. A., F. R. S.
 D. N. Maclise, écr., R. A.
 Thomas Uwins, écr.
 George Vivian, écr.

LISTE DES COMITÉS LOCAUX.

Nom des villes.	Secrétaires de comit.	Nom des villes.	Secrétaires de comit.	Nom des villes.	Secrétaires de comit.
Aberdeen	Angus, John	Grantham	Ekin, Thomas	Nottingham	Enfield, William
Aberystwyth	Davies, J. M.	Guildford	Haydon, S.		Rawson, George
Ashton-under-Lyne	Gartside, Henry		Crosley, Frank		Butler, Rev. W. J.
Bath	Tunstall, James, M. D.	Halifax	Carter, Richard	Oldham	Radcliffe, Henry
Belfast	MacAdam, John, jun.		Brown, William	Paisley	Martinet Hodge, Messrs
Beverley	Crust, Thomas	Hartlepool	Belk, Thomas	Penzance	Peerce, Richard
Birmingham	Marshall, W. P.	Hastings	Rock, James, jun.	Plymouth	Arthur Oswald C.
Blackburn	Clark, W. J. Dufaur	Hereford	Johnson, Richard	Preston	Cartwright, Samuel
Bodmin	Bray, R.	Honiton	Deveniale, Samuel	Ripon	Nicholson, R. W.
Bolton (Lancashire)	French, Gilbert J.		Laycock, J. C.	Scarborough	Moody, J. J. P.
Bradford (York)	Tee, Samuel L.	Huddersfield	Shaw, Joseph	Sheffield	Pilmsoll, Samuel
	Taylor, George		Greenwood, Frederick	Shrewsbury	Pidgeon, Henry
Bridgenorth	Jones, William	Hull	Jacobs, Bethel	South Shields	Rilott, Robinson
Bristol	Wilkinson, John		Pearsall, Thomas J.		Stevenson, Alexander
Burnley	Heelis, John	Ipswich	Notcutt, Stephen A.	Stafford	Turnock, James
Bury St. Edmunds	Holmes, Joseph Hanby	Kendall	Gandy, Gerard	Stamford	French, William
Bury (Lancashire)	Norris, W. H.	Kidderminster	Hallen, Thomas	St. Austell	Drew, J. H.
Cambridge Univ.	C. C. Babington, M. A.	Kirkcaldy	Land, William	Stockport	Vaughan, M.
Town	Gotobed, H.	Lancaster	Dunn, W.		Crooby, Alderman
Canterbury	Aris, John	Launceston	Gurney, Charles	Stockton	Laing, Joseph
Cardiff	Bird, Hugh		Wilson, Thomas	Stoke-upon-Trent	Battam, Thomas
Carlisle	Nanson, John	Leeds	Kitson, James	Stourbridge	Foster, William
Chorley	Jackson, Richard		Cawood, Martin	Stroud	Freston, W. A.
Cork	Feath, Geo. Crawford	Leicester	Stone, S.	Sunderland	Candlish, John
Covey	Skidmore, Francis A.		Wheeler, S. H.		Snowball, William
Darlington	Humble, Stephen	Lewes	Lower, Mark Antony	Swansea	Francis, George Grant
	Mason, George	Lichfield	Dyott, J. P., jun.	Truro	Simmons, Geo. Nicholls
Dartmouth	Woolridge, Colonel	Limerick	Boyes, John	Wakefield	Witham, James
Derby	Stevens, Henry J.	Liverpool	Grantham, John	Walsall	Harrison, William
	Every, Frederick S.		Cattley, Rev. S. R.	Waterford	Nevins, Hugh N.
Devizes	Waylen, George	London	Wire, D. W.	Westminster	Drew, George Henry
Devonport	Woolcombe, Thomas	Macclesfield		Wexford	Dillon, Rev. E. M. R. I. A.
	Smith, Richard E.	Maidstone	Mercer, John	Whitby	Cramp, W. H.
Dover	Bass, T. B.	Manchester-on	Fleming, Hugh		Belcher, Henry
	Stillwell, J.		Tyne, Watson, Joseph	Whitehaven	Armitstead, Richard
Dublin	Porter, W. B.	Newcastle-under-Lyme	Barnett, Thomas	Wigan	Aston, Thomas
	Bry, William		Mayer, Thomas Walton	Wolverhampton	Walker, Thomas
Dudley	Blackwell, John	Newport	Latch, Thomas	Worcester	Webb, Edward
Durham	Forster, J. H.	(Monmouth)	Rand, George, jun.	Yarmouth, Great	Pullen, Philip
Exeter	Burton, Charles	Northampton	Leman, R.	York	Munby, Joseph
Falmouth	Rundell, W. W.	Norwich	Willett, Henry		Richardson, Henry
Gloucester	Fryer, K. H.				

Appendice
(L.)

18 Juin.

EXPOSITION INDUSTRIELLE de toutes les nations qui
sera tenue à Londres en 1851.PALAIS DE WESTMINSTER,
14 mars, 1850.

Les commissaires de sa majesté pour l'exposition des produits de l'industrie de toutes les nations qui sera tenue à Londres dans l'année 1851, après avoir mûrement considéré les arrangements qui doivent être pris pour l'admission des produits des pays étrangers à l'exposition, ont fait publier l'état qui suit pour l'information et la gouverne des exposants étrangers.

Les commissaires ont déjà annoncé qu'il leur fallait, quelque spacieuse que puisse être la bâtisse qui doit être érigée, se réserver d'amples pouvoirs de choisir et rejeter les articles qui pourront être envoyés à l'exposition. La nécessité qu'il y a d'établir quelques dispositions pour limiter l'étendue et définir le caractère de l'exposition est trop évidente pour qu'il soit besoin de faire aucun commentaire à cet égard; mais la manière dont les pouvoirs ainsi réservés doivent être exercés, particulièrement par rapport aux produits des pays étrangers, est une matière qui demande de sérieuses réflexions.

Les commissaires ont senti qu'il serait désirable autant que possible d'empêcher les personnes d'envoyer ici des articles qui ne peuvent pas être admis plutôt que de rejeter ces articles après qu'il seront arrivés à Londres. Ils sentent aussi que la tâche délicate et difficile de décider l'admission ou le renvoi d'articles destinés à l'exposition par des exposants étrangers ne doit pas être imposée à un tribunal anglais, mais devrait être laissée à un tribunal qui aurait la confiance des exposants eux-mêmes et qui serait absolument à l'abri des accusations de partialité nationale. Ils se proposent donc de n'admettre à l'exposition que les articles étrangers qui pourront leur être transmis par l'autorité centrale de chaque pays, (quelqu'en puisse être la nature.) Ils feront connaître à cette autorité centrale l'espace qui peut être accordé aux produits du pays au nom duquel elle agit, et communiquera aussi les limitations et les conditions qui pourront être de temps en temps imposées relativement à l'admission des articles. Tous les articles transmis par cette autorité seront admis pourvu qu'il ne leur faille pas plus d'espace qu'il n'en est réservé pour les produits du pays d'où ils viennent; et pourvu aussi qu'ils ne soient pas en opposition aux conditions et limitations dont avis aura été dûment donné. Ce sera à l'autorité centrale de chaque pays à décider du mérite des divers articles présentés pour l'exposition, et à veiller à ce que ceux qui sont envoyés représentent réellement l'industrie de leurs nationaux.

Les commissaires de sa majesté dans chaque cas regarderont comme l'autorité centrale celle que le gouvernement du pays déclarera telle. Une fois en rapport l'avec l'autorité centrale d'un pays ils devront refuser absolument et entièrement toute communication avec les individus non autorisés; et s'il leur en était ainsi adressé ils ne pourront que la renvoyer au corps central. Cette décision est essentiellement nécessaire afin de prévenir la confusion.

Aucun article de manufacture étrangère, à quelques personnes qu'il appartienne et de quelque endroit qu'il vienne, ne pourra être admis à l'exposition s'il n'est présenté avec la sanction de l'autorité centrale du pays qui l'a produit. Les commissaires n'insistent point à ce que ces articles soient dans tous les cas réellement transmis par l'autorité centrale, bien qu'ils considèrent que ce serait bien là l'arrangement le plus satisfaisant; mais il est indispensable que la sanction

de cette autorité soit expressément donnée dans tous les cas et que cette autorité réponde que ces articles conviennent à l'exposition, et qu'elle n'autorise pas l'exposition d'une plus grande quantité d'articles qu'il n'en peut être convenablement reçu dans l'espace réservé aux produits des pays en question.

Quant à l'espace qui peut être accordé, les commissaires se proposent immédiatement d'entrer en communication avec les pays étrangers. Il doit être évident qu'il est extrêmement difficile de déterminer le montant dans chaque cas, vu que les commissaires ont à considérer non seulement l'étendue et la population de chaque pays, mais encore la nature des articles qu'il produit et les quantités qu'il transmettra probablement: ce qui, comme de raison, entraîne entre autres considérations la question de proximité et des facilités pour le transport en Angleterre. Dans quelques cas les produits transmis seront volumineux et exigeront un espace beaucoup plus considérable que les produits que transmettront probablement d'autres pays, bien que ces derniers puissent être de beaucoup plus grande valeur. C'est ainsi qu'il devient impossible, dans l'absence de renseignements de chaque pays, d'établir des règlements qui ne souffriront point des objections. En même temps, les commissaires sentent qu'il est mieux de donner immédiatement une forme définie et tangible à leurs procédés en établissant quelque chose comme une règle même arbitraire que de différer jusqu'à ce qu'ils soient en possession des renseignements qui ne peuvent être recueillis d'ici à très longtemps. Ils ont donc résolu de réserver la moitié de l'espace disponible pour les produits de la Grande-Bretagne et de ses colonies, et divisent l'autre moitié entre les autres nations du monde; faisant connaître à chaque pays l'espace qu'ils se proposent de réserver pour ses produits et demandant des renseignements sur le mode qu'il se propose de suivre pour remplir cet espace. Dans le cas où l'autorité centrale d'un pays serait d'opinion que l'espace réservé aux produits de son pays est plus grand qu'il n'est nécessaire les commissaires demandent à le savoir, car il est évident qu'il ne conviendrait pas qu'il y eût des grands espaces vides dans le département assigné à un pays. Si, d'un autre côté, un pays demandait plus d'espace qu'il lui en est accordé il devrait aussi le faire connaître, vu qu'il pourrait être au pouvoir des commissaires de donner plus d'espace dans le cas où ils seraient informés par d'autres pays qu'une partie de l'espace à eux réservé ne sera pas occupé.

Les commissaires ont mûrement considéré s'il ne serait pas mieux de désigner des espaces particuliers et les assigner aux différents pays, en laissant à chaque pays le soin d'arranger tous ses produits dans ses limites; mais ils adhèrent à la conclusion qu'ils ont déjà annoncée que cette marche n'est pas convenable et qu'il faudra que les produits de toutes les nations soient exposés ensemble suivant la classification des objets que les commissaires ont faite, avec des classifications subordonnées pour les nations dans chaque section. Ils pensent que l'effet que l'exposition est destinée à produire—de faire voir d'un seul coup d'œil le degré auquel le génie et l'industrie de l'homme ont été portés dans les arts de la vie civilisée—serait diminué d'une manière considérable si les produits de l'industrie des différentes nations dans chaque département étaient éparpillés dans un grand espace au lieu d'être convenablement réunis ensemble. Le visiteur aurait des notions bien imparfaites de la perfection à laquelle chaque fabrication peut être portée s'il n'examinait que ceux d'une seule nation; et dans une bâtisse aussi étendue il ne serait pas en son pouvoir d'aller d'une section particulière dans une exposition aux sections correspondantes dans toutes les autres expositions et de les comparer toutes. D'ailleurs si les produits de toutes les nations ne sont exposés ensemble il sera très difficile sinon impossible d'accorder le prix de supériorité.

Appendice
(L.)

18 Juin.

Appendice
(L.)

18 Juin.

Différentes parties de l'exposition seront visitées à différents jours et les impressions produites une journée par l'inspection des produits d'une nation seront effacées le jour suivant par l'inspection des produits analogues d'une autre nation. Ces arrangements causeraient aussi beaucoup de difficultés dans l'adjudication des prix. On peut aussi mentionner une autre objection, savoir le danger qu'il y aurait à donner lieu à des accusations d'injustice ou de favoritisme dans le choix des endroits assignés aux différentes nations. Les divers articles qui seront exposés exigeront des dispositions d'une variété bien grande sous le rapport de l'espace, de la lumière et des autres particularités ; et si l'espace réservé pour une nation était inférieur sous aucun de ces rapports à l'espace accordé à une autre nation, il y aurait alors bien des motifs de plainte, tandis que si tous les articles de même nature sont exposés ensemble tous participeront aux mêmes avantages, et chaque article sera placé dans cette partie de la bâtisse qui sera le mieux adaptée pour recevoir les articles de même description. Les commissaires doivent donc se réserver le droit illimité d'arranger comme ils le jugeront à propos tous les articles qui leur seront envoyés. Ils tâcheront, dans le cas des articles dont la nature s'y prêtera, d'arranger chaque section de manière à se conformer à la nationalité des produits qui y seront exposés, et ils ne mêleront pas les produits d'un pays avec ceux d'un autre pays dans les cas où sans le faire ils pourraient atteindre le but de l'exposition. Cependant, quelques puissent être leurs arrangements, ils entreprennent de fournir assez d'espace pour tous les articles qu'enverra chaque pays si ces articles placés ensemble peuvent être exposés dans l'espace réservé à ce pays, pourvu seulement qu'ils soient informés à temps quelle partie de cette espace il faudra pour la matière brute, quelle partie il faudra pour les mécanismes, quelle partie il faudra pour les articles manufacturés et quelle partie il faudra pour les objets des beaux-arts. Ces informations devraient être envoyées à l'époque ou avant l'époque qui sera communiquée à chaque pays.

Les commissaires annexent un memorandum par les commissaires des douanes au sujet des arrangements adoptés pour le département des douanes.

Il sera prochainement publié un état relatif à l'adjudication et distribution des prix. Il peut cependant être à propos de déclarer immédiatement que dans tous les cas où la concurrence se trouverait entre les exposants des différentes nations les prix seront adjugés par des jurés composés de nationaux anglais et étrangers.

Et il sera aussi publié un état des arrangements qui seront adoptés pour protéger contre toute piraterie les articles qui pourront être exposés.

J. SCOTT RUSSELL,
STAFFORD H. NORTHCOTE,

Secrétaires.

Arrangements pris par le bureau des douanes pour admettre francs de droits les produits étrangers et coloniaux envoyés à l'exposition de 1851.

On propose que tous les produits venant de pays étrangers et destinés à l'exposition, seront importés dans quelques-uns des points suivants :

LONDRES—LIVERPOOL—BRISTOL—HULL—NEW-CASTLE—FOLKESTONE—SOUTHAMPTON.

Que les paquets, lorsqu'ils ne seront pas accompagnés des propriétaires, seront adressés aux agents qui

seront nommés dans chaque port par les commissaires royaux pour recevoir tous ces paquets et en prendre soin ; les noms de ces agents seront communiqués aux autorités centrales dans chaque pays, et les différentes parties qui enverront des articles à l'exposition pourront, parmi ces noms, choisir l'agent qu'elles se proposent d'employer.

Les agents prendront les mesures nécessaires pour transmettre à Londres, sous la direction des commissaires de douanes, tous les paquets sans les ouvrir (quand ils ne seront pas directement importés dans le port de Londres), et les remettre sans les ouvrir dans la bâtisse dans laquelle ils devront être exposés.

Dans le cas où les paquets seront importés dans le port de Londres, l'agent auquel ils seront adressés en prendra soin à leur arrivé et les transmettra sans les ouvrir dans la bâtisse où ils seront exposés.

Pour que les paquets arrivent sans être ouverts et examinés au lieu de l'exposition ils seront scellés au port de débarquement du sceau officiel du bureau des douanes, ce qui protégera tout à la fois l'exposant et le revenu.

Tous les articles seront d'abord adressés franc de port ; et s'ils ne sont point vendus en Angleterre ils seront rendus pour être ré-exportés francs de tous droits ; si au contraire ils sont vendus en Angleterre, les droits auxquels ils seront soumis devront être payés avant qu'ils soient enlevés du lieu de l'exposition, mais ils ne pourront être enlevés qu'après que l'exposition sera finalement terminée.

Quand les paquets auront été dûment déposés dans la bâtisse où ils devront être exposés, ils seront ouverts et examinés en présence du propriétaire ou de l'agent en son nom et seront alors sous les soins de la commission, sans l'autorité de laquelle ils ne sauraient être enlevés de l'exposition.

Tous les articles transmis en Angleterre y resteront déposés sous les soins de la douane jusqu'à ce qu'ils soient réclamés par la partie qui les aura envoyés, laquelle aura alors à prouver le droit qu'elle a de les enlever de la bâtisse en produisant le compte d'envoi et le certificat donné à l'exposant par les autorités centrales de chaque pays, constatant que ces articles sont destinés à l'exposition.

(Copie.)

DOWNING STREET,
18 avril, 1850.

MILORD.—Relativement à ma dépêche circulaire du 3 du courant, j'ai l'honneur de vous informer que les commissaires de sa majesté pour l'exposition de 1851 ont pris en considération la question relative à l'espace qui peut être réservé dans la bâtisse qui doit être érigée dans cette métropole pour les articles que les diverses dépendances de la couronne d'Angleterre enverront à l'exposition, et qu'ils ont décidé d'accorder 6000 pieds carrés au Canada.

On doit remarquer que sur tout l'espace réservé aux colonies il en sera réservé environ la moitié pour les passages et autres fins, et en conséquence vous devrez tenir compte de cela dans le calcul que vous ferez de la quantité d'articles qui seront envoyés.

Comme il est indispensablement nécessaire que les commissaires connaissent aussitôt que possible l'étendue que la colonie dont vous êtes le gouverneur se propose d'occuper dans l'espace qui lui est réservé, vous prendrez tous les moyens en votre pouvoir pour vous

Appendice
(L.)

18 Juin.

Appendice
(L.)

18 Juin.

procurer ces informations et me les transmettre, mentionnant l'espace qu'il faudra pour chacune des quatre grandes divisions, de matière brute, mécanisme, articles manufacturés et objets appartenant aux beaux-arts, ainsi que l'on propose, comme vous le savez déjà, de classer l'exposition.

Je suis, etc.

(Signé,) GREY.

Au très hon.

Le comte Elgin et Kincardine,
etc., etc., etc.

LETRE de F. Cumberland, écr., (avec mémoire)
adressée au comité de l'assemblée législative.

MAISON DE JUSTICE DU COMTÉ,
Toronto, 15 juin, 1850.

MONSIEUR,—Ayant eu l'honneur de paraître devant le comité spécial de l'assemblée législative, nommé au sujet de la grande exposition industrielle qui sera tenue à Londres dans le cours de l'année prochaine, pour soumettre les vues qu'entretiennent le comité conjoint du conseil municipal du comté d'York, le conseil municipal de la cité de Toronto et l'institut des artisans de Toronto, dont je suis le député; j'ai maintenant l'honneur, conformément à votre demande, de vous transmettre ci-inclus un memorandum contenant la substance des suggestions que j'ai alors faites comme émanant de ces corps.

C'est mon devoir d'exprimer le désir sincère qui anime les parties au nom desquelles j'agis ici d'entrer dans cette lutte provinciale importante et intéressante exemptes de préjugés de localités et mûes simplement par des sentiments généreux d'émulation avec tous leurs frères du Canada; persuadées qu'elles sont que ce n'est qu'avec des sentiments de libéralité et la coopération complète et cordiale de toutes les classes et de tous les intérêts que cette entreprise sera menée à un terme heureux et honorable.

J'ai l'honneur, d'être,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

FRED. CUMBERLAND.

B. C. A. Gagy, écr., M. P. P.,
Prés. du com. spéc.

MÉMOIRE des suggestions offertes au comité spécial de la chambre d'assemblée noramé au sujet de la grande exposition industrielle qui sera tenue à Londres en 1851.

1. Qu'il soit tenu des expositions locales dans les diverses municipalités de la province dans la vue particulièrement de créer un esprit de concurrence pour les articles qui sont particuliers à ces localités, et pour les articles en général qui sont communs à la province.

2. Qu'il soit établi une grande exposition industrielle pour la province-unie où seront envoyés les articles couronnés et autres objets possédant un mérite suffisant, exposés dans les expositions locales.

3. Que toute allocation que la législature fera pour représenter le Canada à l'exposition de Londres soit consacrée aux fins de l'exposition provinciale, et au transport d'ici à Londres des articles qui en seront jugés dignes.

4. Que les expositions locales soient conduites aux frais des localités, indépendamment de l'allocation de la législature; et que tous profits en provenant soient donnés pour aider l'exposition provinciale.

5. Que le parlement fixe le temps et le lieu auquel sera tenue l'exposition provinciale.

Le comité conjoint suggérerait cependant Montréal comme l'endroit le plus avantageux sous le rapport de sa position géographique et de l'énergie que les habitants de cette ville ont déjà montrée à cet égard.

6. Qu'en fixant le temps et le lieu auquel l'exposition provinciale sera tenue il serait prudent d'éviter toute union de cette exposition avec aucune autre exposition annuelle ou d'un caractère local qui pourrait produire de la confusion dans les fins ou détourner l'allocation parlementaire de l'objet particulier pour lequel elle a été accordée.

7. L'association de Montréal, l'association d'agriculture du Haut-Canada, les instituts de Kingston et de Toronto, ayant fixé le mois de septembre pour leurs expositions locales, la seconde semaine d'octobre paraît être l'époque la plus rapprochée.

8. Qu'il soit nommé une commission chargée de conduire et diriger l'exposition provinciale, ce qui produira de l'unité dans l'action des diverses localités.

9. Que des personnes compétentes soient chargées du soin des articles qui seront transmis en Angleterre pour l'exposition provinciale; afin de les y faire parvenir en sûreté et de veiller à leur arrangement dans l'exposition de Londres, et de diriger l'intérêt public, s'il est possible, en faveur des produits du Canada qui seront particulièrement de nature à mériter l'attention du commerce.

10. Il est suggéré qu'une commission de la nature de celle qui est mentionnée plus haut devrait être nommée sous le plus court délai possible vu que les localités désirent des instructions sur la marche qu'elles à suivre.

FRED. CUMBERLAND,

Pour le comité conjoint du

Conseil municipal, comté d'York;
Conseil de ville, cité de Toronto;
Institut des artisans de Toronto.

Maison de justice du comté,
Toronto, 15 juin, 1850.

Au public du Canada.

Le comité de la foire industrielle du district de Montréal prend la liberté d'appeler l'attention du public au projet qui lui a déjà été annoncé de tenir une grande foire industrielle de district, dans la ville de Montréal, en septembre ou octobre prochain, se rattachant à la grande exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1851.

L'intention du comité est de donner au public l'occasion de présenter pour exposition des échantillons des articles bruts ou manufacturés de l'agriculture, du commerce, de l'art, du génie et de l'habileté scientifique, et généralement de toute espèce de production qui représentera l'industrie et les ressources de ce pays. Des experts compétents et approuvés choisiront parmi ces articles ceux qu'ils croiront mériter d'être envoyés à Londres pour la grande exposition industrielle de 1851.

Appendice
(L.)

18 Juin.

Appendice
(L.)

18 Juin.

Dans la préparation des échantillons pour l'exposition le comité suggère que la préférence soit donnée à ceux que cette province peut produire *avantageusement*, et aux perfectionnements d'une nature usuelle, qui, en devenant plus connus, puissent être de valeur pour le producteur, et ouvrir pour le pays généralement de nouvelles sources de commerce, d'industrie et de richesse.

Il est d'importance qu'à chaque article envoyé pour être exposé soit affixé le prix auquel il peut être vendu, et que, quant aux échantillons de minéraux, terres, minerais, etc., productions naturelles du pays, ou matières brutes de manufactures, on fasse connaître où ils se trouvent, à quelle distance d'eaux navigables, ainsi que les frais d'exploitation et de transport et autres circonstances capables d'aider à en déterminer la valeur.

Le comité ne restreindra pas la faculté de présenter pour montre des articles qui auront été produits hors du Canada, mais il n'a pas intention d'offrir des prix pour de tels articles. Il accordera néanmoins des diplômes pour les meilleurs échantillons de toute espèce d'industrie, de quelque part qu'ils soient envoyés. Il paraîtra évident que plusieurs des articles offerts pour montre pourront n'être pas choisis pour être transmis en Angleterre, mais le comité désire particulièrement faire bien comprendre au public combien il doit nous être avantageux de voir représentées parmi nous, de la manière la plus convenable, les ressources nationales du Canada, ainsi que les produits de son habileté, de son génie et de son industrie. L'action du comité a nécessairement été limitée par le défaut de certitude, quant aux moyens pécuniaires qui pourront être mis à sa disposition; et la brièveté du temps durant lequel il est nécessaire que l'entreprise soit complétée met les membres du comité dans l'obligation de prier instamment leurs co-sujets des différentes parties de la province de les mettre en état de connaître, aussitôt que possible, sur quels fonds ou secours pécuniaires ils peuvent compter finalement. L'échelle sur laquelle cette importante entreprise sera conduite dépendra entièrement de la plus ou moins grande aide pécuniaire que le comité recevra du public.

Le comité compte avec confiance sur la co-opération de toutes les classes de la population pour le mettre en état de faire les arrangements sur un plan assez libéral pour assurer le succès de l'entreprise d'une manière digne du rang et de la position de la province, et de l'invitation que nous avons reçue de concourir avec les autres nations du monde dans un esprit d'émulation généreuse et amicale. Le comité ose se flatter que cette occasion de faire connaître et remarquer à la nation anglaise et au monde en général plusieurs des ressources comparativement ignorées de cette province ne sera pas négligée, mais que dans chaque district du Canada des particuliers et des comités locaux feront tous leurs efforts pour obtenir et envoyer à Montréal les différents articles compris dans la liste de ceux qui peuvent être exposés pour concurrence, et par la production desquels leurs localités se distinguent particulièrement. Afin d'avancer l'entreprise, le comité invite à communiquer avec lui immédiatement toutes les personnes qui s'y intéressent, auxquelles il fournira tous les renseignements qu'elles pourront désirer sur le sujet, et tout l'encouragement et l'aide qui dépendront de lui.

Le comité sollicite particulièrement la co-opération des agriculteurs, artisans et manufacturiers du Canada, considérant que le succès de cette importante et patriotique entreprise dépendra, en très grande partie, du zèle et de l'intérêt qu'ils y mettront, et des efforts qu'ils voudront bien faire pour la faire réussir. Afin d'induire les particuliers à se porter pour concurrents

ou compétiteurs à l'exposition, et de mettre tout le monde en état d'y prendre part le comité se propose d'offrir des prix plus ou moins considérables pour les meilleurs échantillons des articles suivants :

PRODUITS AGRICOLES.

Blé d'automne et de printemps, avoine, seigle, orge, maïs, sarrasin, pois, fèves, lin et chanvre en fibre et en graine, houblon, tabac, baumes et gommes, matières propres à tanner et matières propres à teindre, substances médicales, drogues enivrantes, beurre, fromage, bœuf, lard ou porc salé, saindoux, provisions de bouche salées et laine.

PRODUITS DE L'HORTICULTURE.

Végétaux ou légumes, fruits, fleurs et graines.

BOIS DU CANADA.

Echantillons les plus grands et les plus beaux de différentes sortes, convenables à l'exportation ou à la manufacture, en planches ou madriers n'excédant pas 6 pieds de longueur.

MANUFACTURES.

Fleur de farine, empois, sucre, sirop, cuir, cordages verre, porcelaine, faïence et poterie, briques et tuiles, pierres et cimens artificiels, huile, savon, chandelle, drap ou étoffe de laine, coton, toile, paille, paniers, ouvrages en écorce et fabrique indigène, nattes, balais époussettes, ébénisterie et ouvrages en bois, ouvrages de sellier, bottes et souliers, valises ou malles, caractères d'imprimerie, fleurs artificielles, *sleighs*, carrosses, etc., tonnellerie, modèles d'engins à vapeur et de pompes à vapeur, et de pompes à incendie, fer, mécanisme et instruments, ouvrages de forgeron et de ferblantier, coutellerie et joaillerie, ouvrage au tour, argenterie, instruments aratoires, glu ou colle et cire, cadres et dorure, dents artificielles, instruments de mathématiques et de chirurgie.

MINÉRAUX.

Minerais de fer, de plomb, de cuivre, d'argent, d'or, chrome, maganèse, baryte, ocre, pierre ollaire, asbeste, matériaux pour la fabrique du verre, dolomite, magnésic, ou giobertite, strontianes, phosphate de chaux, marne coquillière, gypse, tripoli canadien, pierre à aiguiser, pierres à moulages, granite, pierre à bâtir de différentes espèces, marbres, pierre à chaux, chaux hydraulique, ardoise, pierres plates à chaux, pierres lithographiques, mine de plomb ou plombagine, agate, jaspe, labradorite, hyacinthe, turbe combustible, pétrole, asphalte, jade, sable à moulage, argyle à brique et poterie.*

BEAUX ARTS.

Sculpture, peinture, dessin, gravure, etc., lithographie, impression, typographie, ouvrages d'ornement de stucateur.

RÈGNE ANIMAL.

Huiles de morue, de loup-marin et de baleine. poisson, fourrures et pelleteries, castoréum, cornes ou bois d'original et autres, oiseaux empaillés, peaux, insectes et os préservés.

Antiquités américaines ou indigènes, et matières se rattachant à l'histoire primitive de ce pays.

Il est particulièrement nécessaire que tous les articles admis pour le concours possèdent une ou plusieurs des qualifications suivantes :—Utilité augmentée, forme et arrangements perfectionnés dans les objets d'utilité, habileté supérieure dans la main-d'œuvre, usage nou-

* Le comité publiera prochainement une liste des localités où se peuvent trouver les minéraux ci-dessus, fourni par M. Logan, cer., géologue provincial.

Appendice
(L.)

18 Juin.

Appendice
(L.)

18 Juin.

veau de matériaux connus. Usage de matériaux nouveaux ou nouvelles combinaisons de matériaux.

Beauté du dessin, quant à la forme et à la couleur, ou à l'une et l'autre eu égard à l'utilité.

Coût modique relativement à l'excellence de la production. L'objet ou article doit avoir été *bonâ fide* produit ou manufacturé en Canada, et autant que possible, de matériaux du crû du pays.

La liste générale d'articles ci-dessus a été faite dans la vue de donner une idée de la nature de l'exposition. Le montant et le mode de distribution des prix seront publiés ci-après. Le comité se flatte que les moyens qui doivent être mis à sa disposition le mettront en

état de donner des prix pour les articles énumérés ci-dessus et pour tels autres qui pourront tendre à remplir les fins de l'exposition.

Les personnes qui désireraient contribuer aux fonds de l'association voudront bien faire tenir leurs contributions à David Davidson, écr., (à la banque de l'Amérique Britannique du Nord,) trésorier de l'association.

Toutes communications doivent être adressées, affranchies, au secrétaire de l'association, bureau, No. 22, Grande rue Saint-Jacques.

JOHN LEEMING,
Secrétaire.

Appendice
(L.)

18 Juin.

Appendice
(M.)
29 mai.

Appendice
(M.)
29 mai.

PROVINCE DU CANADA.

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS qui ont été enregistrés entre le 17e jour de janvier, 1849, et le 11e jour de mai, 1850 ; transmis conformément à la 15e section, 4 et 5 Victoria, chap. 91.

NOMS DES FONCTIONNAIRES.	CHARGE ou EMPLOI.	NOMS DES CAUTIONS.	PÉNALITÉ.			DATE DE L'OBLIGATION. L'ENREGISTREMENT.	DATE DE L'ENREGISTREMENT.	No. DU CAUTION- NEMENT.
			£	s.	d.			
Austin, Thomas.....	Régistrateur du comté de Chambly.....	Mackay, Robert..... Demers, Augustin.....	2000	0	0	19 mai, 1849 .. 21	mai, 1849 ..	1285
Arcand, Jos. Olivier C.....	Agent des terres publiques dans certains townships du Bas-Canada.....	Lambert, Thomas..... Mahen, Olivier.....	500 250 250	0	0	24 octobre, do .. 9	janvier, 1850 ..	1328
Ashin, John B.....	Agent des terres publiques dans le district de London.....	Goodhue, honorable George J..... Clench, Joseph B.....	500 500	0	0	do .. 10	do ..	1339
Adams, Thomas.....	Officier de douane pour surveiller le débarquement des effets.....	Hamilton, James..... Wilson, John.....	500 500	0	0	29 avril, 1850 .. 4	mai, do ..	1360
Baillargé, George Frédéric.....	Arpenteur de terres dans le Bas-Canada.....	Gibson, John..... Gilliand, John.....	200 100 100	0	0	23 février, 1849 .. 7	mars, 1849 ..	1358
Barrett, John.....	Percepteur de péages à l'écluse de Ste. Anne.....	Weston, Henry..... Rubridge, Frederick P.....	500 280 250	0	0	19 avril, do .. 21	avril, do ..	1375
Bastien, François X.....	Agent des terres de la couronne, township de l'île du Calumet.....	Drumgoole, Patrick..... Aumond, Joseph.....	400 200	0	0	3 août, do .. 12	septembre, do ..	1313
Bertram, Joseph.....	Percepteur des douanes de sa majesté.....	Egan, John..... Mackehine, Stuart E.....	300 250	0	0	24 déc., do .. 10	janvier, 1850 ..	1331
Bourgeois, George Allan.....	Agent des terres de la couronne, township d'Aston, etc.....	McConnell, James..... Riisson, Antoine.....	300 150	0	0	do .. 1	février, do ..	1335
Barnard, Edward.....	Greffier, cour de circuit, circuit des Trois-Rivières.....	Doucet, Stanislas..... Polette, Antoine.....	150 250	0	0	14 mars, 1850 .. 23	mars, do ..	1345
Burroughs et Fiset.....	Greffier conjoint de la cour de circuit, circuit de Québec.....	Bureau, Jacques..... Taschereau, Jean Thomas..... Lelièvre, Siméon.....	250	0	0	22 do .. 3	avril, do ..	1347

Appendice
(M.)
29 mai.

Appendice
(M.)
29 mai.

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS, etc.—(Continuation.)

NOMS DES FONCTIONNAIRES.	CHARGE OU EMPLOI.	NOMS DES CAUTIONS.	PÉNALITÉ.		DATE DE L'OBLIGATION.	DATE DE L'ENREGISTREMENT.	No. DE L'OBLIGATION.
			£	s. d.			
Campbell, Duncan.....	Agent des terres publiques et de la couronne, dans le district de Talbot.....	Webster, Henry.....	2000	0	19 mars, 1849 ..16	avril, 1849 ..	1265
Clark, John.....	do do district de Huron.....	McDonald, John.....	1000	0	3 avril, do ..16	do do ..	1266
Crawford, Walter.....	do do district de Colborne.....	Hall, James.....	2000	0	14 mai, do ..23	do do ..	1286
Chartier, Barthélemi.....	Inspecteur et mesureur de douves.....	Crawford,.....	1000	0			
Charles, Jordan.....	Inspecteur des revenus du district de Brock.....	Julien, Paul.....	100	0	23 do do ..9	juin, do ..	1292
Colquhoun, Sutherland.....	Agent des sauvages britanniques de St. Régis.....	Cazeau, Charles.....	500	0	28 do do ..6	juillet, do ..	1304
Casault, Napoléon.....	Secrétaire-trésorier des commissaires de l'hôpital de marine, Québec.....	Carroll, James.....	250	0			
		Charles, Lewis.....	700	0			
		French, Benjamin Gordon.....	350	0			
		McLean, Alexander.....	350	0	18 juin, do ..1	août, do ..	1307
		Lamieus, François.....	500	0	30 juillet, do ..4	do do ..	1311
Clark, Edward.....	Percepteur des douanes de sa majesté.....	Langlois, Jean.....	100	0			
		Robson, John J.....	50	0			
		Foster, Horace.....	50	0	19 déc., do ..10	janvier, 1850 ..	1330
Casault, Thomas.....	Greffier de la cour de circuit, circuit de Chicoutimi.....	Lemieux, François.....	250	0	26 février, 1850 ..8	mars, do ..	1343
		Taschereau, Jean Thomas.....	500	0			
Cameron, John.....	Percepteur des douanes de sa majesté, port de Dundee.....	McDonald, Donald.....	250	0	18 avril, do ..4	mai, do ..	1349
		MacDougall, Alexander.....	250	0			
Driscoll, Alfred.....	Arpenteur dans le Bas-Canada.....	Meredith, Edmund Allan.....	50	0	24 mars, 1849 ..18	avril, 1849 ..	1270
		Driscoll, Henry.....	100	0	5 mai, do ..9	juin, do ..	1293
Downes, James.....	Inspecteur et mesureur de planches, douves, madiers, etc.....	Dowes, Robert.....	100	0			
		Teedon, William.....	100	0	4 juin, do ..16	do do ..	1299
Duggan, William.....	Inspecteur et mesureur de bois équarri.....	Duggan, Denis.....	2000	0	6 juillet, do ..7	juillet, do ..	1305
		Walsb, James.....	250	0			
DeHertel, Daniel.....	Régistrateur du comté des Deux-Montagnes.....	Farish, Frank.....	250	0	8 août, do ..8	octobre, do ..	1316
		Hillé, Samuel.....	250	0			
Davis, Moses Samuel.....	Greffier, cour de circuit, St. Jean.....	David, Aaron H.....					
		Mott, Nelson.....					

Appendice
(M.)
29 mai.

Appendice
(M.)
29 mai.

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS, etc. — (Continuation.)

NOMS DES FONCTIONNAIRES	CHARGE ou EMPLOI	NOMS DES CAUTIONS	PÉNALITÉ.		DATE DE L'OBLIGATION.	DATE DE L'ENREGISTREMENT.	No. DE L'OBLIGATION.
			£	s. d.			
Gabourg, Olivier	Inspecteur et mesureur de bois équarri, mâts, etc.	Turgeon, Louis Muan, John	100	0 0	16 mai, 1849	8 juin, 1849	1391
Gilmour, Robert	Arpenteur dans le Bas-Canada	Itoney, John Johnston Guérin, Michael	50	0 0	14 juin, do	6 juillet, do	1391
Gilgan, Peter	Inspecteur et mesureur de bois	Power, Michael Lowry, Michael	100	0 0	4 déc., do	21 déc., do	1395
Hall, John	Officier, de douane pour surveiller le département des effets.	Harvey, James Christie, Alexander R.	100	0 0	26 mars, do	13 avril, do	1262
Heath, John	Registreur, premier arrondissement d'enregistrement, comté de Rimouski.	Price, William Petitclerc, Joseph White, Michael Gauvin, Michel	2000	0 0	13 août, do	18 octobre do	1318
Hanvey, Daniel	Inspecteur de revenu pour la 2e division du district de London.	Southwith, George Curtis, James Thomas	500	0 0	29 janvier, 1850	9 février, 1850	1386
Hempbill, John	Percepteur des douanes de sa majesté.	Brown, John Harrison, Edward	250	0 0	29 avril, do	8 mai, do	1386
Jonest, Pierre	Inspecteur et mesureur de bois équarri.	Foisy, Oulif Valin, Narcisse	100	0 0	2 juin, 1849	12 juin, 1849	1296
Kingsmill, William	Sherif, district de Niagara.	Gibson, John Cummings, James	1000	0 0	10 juillet, 1848	3 février, do	1283
Kingsmill, William	do do	Gibson, John Cummings, James	500	0 0	10 do do	8 do do	1285
Lighthall, Dow K	Registreur du comté de Beauharnois	Nye, Thomas Soriver, John	2000	0 0	8 février, 1849	18 avril, do	1272
Leet, John	Inspecteur et mesureur de planches et madriers, etc.	Russell, William Smyth, George	100	0 0	9 mai, do	9 juin, do	1295
Larochelle, George	do do do	Dompierre, Joseph St. Antoine, Charles	100	0 0	29 do do	16 do do	1300
LaTerrière, F. X. DeSales	Registreur, 2e arrondissement d'enregistrement, comté de Saguenay	LaTerrière DeSales, Hon. M. P. Barroughs, Edward	2000	0 0	14 juillet, do	2 août, do	1309

Appendice (M.)
29 mai.

Appendice (M.)
29 mai.

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS, etc.—(Continuation.)

NOMS DES FONCTIONNAIRES.	CHARGE ou EMPLOI.	NOMS DES CAUTIONS.	PÉNALITÉ.		DATE DE L'OBLIGATION.	DATE DE L'ENREGISTREMENT.	No. DE L'OBLIGATION.
			£	s. d.			
Lynch, John.....	Agent pour la vente des terres de la couronne, Sheen, Chichester, etc.....	Egan, John..... Roney, John J.....	500 250	0 0	1er juillet, 1849 ..	4 août, 1849 ..	1310
Lennon, Herbert.....	Officier de douane pour surveiller le département des effets.....	Elliott, J. Sutton..... Lyons, James.....	100 50	0 0	21 août, do ..	12 septembre, do ..	1312
LeMoine, Alexandre.....	Trésorier de la maison de la Trinité, Québec.....	LeMoine, William H..... LeMoine, Louis.....	1000 1000	0 0	8 sept., do ..	do do ..	1314
Lambert, William.....	Inspecteur et mesureur de bois équarri.....	Kelly, Miles..... Dubé, Michel.....	100	0 0	12 juillet, do ..	11 octobre, do ..	1317
LeTourneur, Louis Octave.....	Greffier, cour de circuit, circuit de St. Hyacinthe.....	Berthelot, Joseph Amable..... Peltier, Hector.....	250	0 0	26 février, 1850 ..	4 mars, 1850 ..	1342
Leggett, William.....	Officier de douane pour surveiller le département des effets.....	Titus, Virgil..... McGinnis, Richard B.....	100 50	0 0	16 avril, do ..	8 mai, do ..	1354
McCarty, Henry.....	Officier de douane pour surveiller le département des effets.....	McCarty, John..... Phillips, Joseph, junr.....	100 50	0 0	10 mars, 1849 ..	13 avril, 1849 ..	1361
McMullin, Patrick.....	Agent pour la vente des terres de la couronne, district de l'Ouest.....	Baby, Charles, écr.....	1000	0 0	20 mars, do ..	14 do do ..	1264
McDonell, Archibald.....	Inspecteur de revenu pour le district de Dalhousie.....	McDonell, Duncan..... Baker, Adam.....	500 250	0 0	6 octobre, 1847 ..	16 do do ..	1267
Do ..	do do ..	Benjamin, George.....	1000	0 0	6 do do ..	16 do do ..	1268
McAnnany, Francis.....	Agent pour la vente des terres publiques dans le district Victoria.....	Vandusen, Henry..... McMahon, Edward.....	1000 500	0 0	9 avril, 1849 ..	21 avril, do ..	1274
McMahon, Owen.....	Sherif du district de Prince-Edouard.....	Quinn, William..... Kelly, Miles.....	1000 100	0 0	10 janvier, do ..	15 mai, do ..	1281
McMahon, Owen.....	do do ..	Brothers, Luke..... Donnelly, Daniel.....	1000 500	0 0	10 do do ..	16 do do ..	1283
McPeak, Henry.....	Inspecteur et mesureur de bois équarri.....	Galbraith, Daniel..... Hodgson, Robert.....	500 100	0 0	29 mai, do ..	8 juin, do ..	1290
Murphy, Thomas.....	Inspecteur et mesureur de douves.....		100	0 0	24 avril, do ..	9 do do ..	1294
Mitchell, William.....	Officier de douane pour surveiller le débarq. des effets au port Dartington.....		200	0 0	25 juin, do ..	6 juillet, do ..	1302

Appendice
M.)
29 mai.

Appendice
(M.)
29 mai.

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS, etc.—(Continuation.)

NOMS DES FONCTIONNAIRES.	CHARGE ou EMPLOI.	NOMS DES CAUTIONS.	PÉNALITÉ.		DATE DE L'OBLIGATION.	DATE DE L'ENREGISTREMENT.	No. DE L'OBLIGATION.
			£	s. d.			
Macrae, William.....	Percepteur de douane.....	Moffat, George.....	2000	0 0	30 juin, 1849 ..	7 juillet, 1849 ..	1306
McLaughlin, William Reeves.....	Officier de douane pour prévenir la contreb. et surveiller le débarq. des effets	LeMesurier, Henry.....	1000	0 0	10 septembre, do ..	15 sept., do ..	1315
McCormick, Thomas.....	Percepteur des douanes de sa majesté.....	McIntyre, Robert.....	50	0 0	24 nov., do ..	21 déc., do ..	1320
McCarroll, James.....	Officier de douane pour surveiller le débarquement des effets.....	Greene, Christopher.....	1000	0 0	7 déc., do ..	do do ..	1321
Mendell, William Fabien.....	Percepteur de douanes.....	Heron, Andrew.....	500	0 0	8 do do ..	do do ..	1324
McEwan, John.....	Greffier de la cour de circuit, district de l'Ouest.....	Hiscott, Richard.....	100	0 0	28 do do ..	8 janvier, 1850 ..	1326
McAlpin, John Walter.....	Officier de douane pour prévenir la contrebande.....	Conger, W. Seymour.....	2000	0 0	6 février, 1850 ..	9 février, do ..	1337
Mitchell, William.....	Officier de douane pour surveiller le débarquement des effets.....	Weiler, Lorenzo R.....	100	0 0	18 do do ..	do do ..	1340
Monk, Coffin et Papineau.....	Greffier conjoint, cour de circuit, circuit de Montréal.....	Edmonson, Robert.....	50	0 0	do do ..	4 mars, do ..	1341
McCormick, Thomas.....	Percepteur des douanes de sa majesté	Richards, William Buel.....	1000	0 0	10 avril, do ..	8 mai, do ..	1351
Purdon, Simon.....	Officier de douane pour surveiller le débarquement des effets.....	Verheer, Peter F.....	200	0 0	6 février, 1849 ..	16 février, 1849 ..	1357
Pointer, William E.....	Agent pour la vente des terres de la couronne, dans le district de Niagara.....	Kennedy, Henry.....	100	0 0	10 mai, do ..	29 mai, do ..	1387
Peverly, John.....	Inspecteur et mesureur de bois équarri.....	Anderson, Charles E.....	50	0 0	4 juin, do ..	15 juin, do ..	1298
Ferrige, James.....	Percepteur des douanes de sa majesté.....	Audy, Jacques R.....	100	0 0	20 février, 1810 ..	27 février, 1850 ..	1339
		Galbraith, John.....	500	0 0			
		Hodgson, Robert.....	250	0 0			
		Panet, Pierre Louis.....	250	0 0			
		Papineau, Louis Joseph.....	1000	0 0			
		Heron, Andrew.....	500	0 0			
		Hiscott, Richard.....	500	0 0			
		Foster, William.....	100	0 0			
		Stevens, George.....	50	0 0			
		Rowe, George.....	50	0 0			
		Wright, George Hult.....	665	0 0			
		Latslaw, John.....	670	0 0			
		Armstrong, William.....	665	0 0			
		Armstrong, John.....	100	0 0			
		DeWitt, Jacob.....	500	0 0			
		Fitts, Clark.....	250	0 0			

Appendice (M.)
29 mai.

Appendice (M.)
29 mai.

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS, etc.—(Continuation.)

NOMS DES FONCTIONNAIRES.	CHARGE ou EMPLOI.	NOMS DES CAUTIONS.	PÉNALTÉ.			DATE DE L'OBLIGATION.	DATE DE L'ENREGISTREMENT.	No. DE L'OBLIGATION.
			£	s.	d.			
Ruel, Augustin Guillaume.....	Régistrateur du comté de Rimouski.....	François Lemieux..... N. B.—En remplacement de Hubert Fraser, l'une des cautions antérieures (maintenant insolvable) indiquées dans le cautionnm. en date du 14 mars, 1844.	2000	0	0	26 janvier, 1849 ..	8 février, 1849 ..	1256
Ryan, Matthew, écr.....	Inspecteur de revenu pour la 2e division du district de Montréal.....	Bourret, Joseph, l'honorable..... Drummond, L. T., écr.....	1000	0	0	9 avril, do ..	13 avril, do ..	1263
Ross, Andrew.....	Agent des terres de la couronne dans divers townships du Bas-Carada.....	Henderson, Walter C..... Henderson, William.....	500	0	0	26 mars, do ..	9 mars, do ..	1276
Reid, Henry S.....	Percepteur des douanes de sa majesté.....	Simpson, John..... Hagarty, John Hawkins.....	250	0	0	1 mai, do ..	16 do ..	1282
Reid, Henry S.....	do do ..	Simpson, John..... Hagarty, John Hawkins.....	250	0	0	13 avril, 1850 ..	8 mai, 1850 ..	1252
Short, Charles.....	Percepteur de douane port de Newcastle.....	Wright, Alfred James..... Cummings, James.....	1000	0	0	16 janvier, 1849 ..	6 février, 1849 ..	1254
Stevenson, James.....	Percepteur des droits, imposés sur les bois de la couronne qui descendent la rivière des Outaouais.....	Egan, John..... Almond, Joseph.....	1000	0	0	23 mars, do ..	18 avril, do ..	1271
Stewart, McLean.....	Inspecteur des radeaux, percepteur des droits sur les glissoires, et agent de la couronne à Québec.....	Stewart, Charles Gray..... Boston, John.....	1500	0	0	13 avril, do ..	9 mai, do ..	1280
Smith, Elias P.....	Agent pour la vente des terres publiques dans le district de Newcastle.....	Smith, James..... Smith, John Shuter.....	500	0	0	7 mai, do ..	16 do ..	1284
Steer, Reuben.....	Inspecteur et mesureur de bois équarri.....	Tilley, John..... Dawson, William.....	100	0	0	9 do ..	8 juin, do ..	1289
Scott, Thomas C.....	Percepteur des douanes de sa majesté.....	McMaster, William..... Leslie, James.....	500	0	0	12 déc., do ..	21 déc., do ..	1322
Sheehan, Henry Ford.....	Officier de douane pour surveiller le débarquement des effets.....	Ayres, Merrill S..... Bald, James T.....	400	0	0	16 janvier, 1850 ..	24 janvier, 1850 ..	1333
Stewart, Alexander.....	Officier de douane pour surveiller le débarquement des effets.....	Stewart, Robert..... Stewart, Alexander.....	100	0	0	7 février, do ..	27 février, do ..	1338

Appendice
(M.)

29 mai.

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS, etc.—(Continuation.)

NOMS DES FONCTIONNAIRES.	CHARGE ou EMPLOI.	NOMS DES CAUTIONS.	PÉNALITÉ.		DATE DE L'OBLIGATION.	DATE DE L'ENREGISTREMENT.	No. DE L'OBLIGATION.
			£	s. d.			
Thibode, Augustus.....	Inspecteur de revenu, district de Midland.....	Hope, William.....	1200	0 0	19 juillet, 1849 ..	1 août, 1849 ..	1308
Taché, Jean G.....	Régistrateur du comté de Kamouraska.....	Hope, Robert Forsyth.....	600	0 0	26 octobre, do ..	do ..	1319
Taché, Etienne Paschal.....	Receveur général du Canada.....	Dionne, Honorable Amable.....	2000	0 0	22 déc., do ..	9 janvier, 1850 ..	1327
Thurber, Edward.....	Régistrateur du 2e arrondissement d'enregistrement du comté de Mégantic.....	Gagné, Alexis.....	10000	0 0	27 do ..	do ..	1332
Tétu, François.....	Agent pour la vente des terres publiques dans le Bas-Canada.....	Caron, René Edouard.....	5000	0 0	18 do ..	do ..	1346
Wilson, Joseph.....	Percepteur de douane au port du Sault Ste. Marie.....	Filteau, Joseph.....	500	0 0	2 février, 1850 ..	do ..	1303
Wilson, William.....	Agent pour la vente des terres publiques dans certains townships dans le Bas-Canada.....	Thurber, James.....	250	0 0	14 juin, 1849 ..	juillet, 1849 ..	1348
		Ruel, R. G.....	600	0 0	13 mars, 1850 ..	avril, 1850 ..	
		Dupuis, Louis C.....	250	0 0			
		Scobie, Hugh.....	500	0 0			
		Balfour, John.....	250	0 0			
		Wilson, James.....	500	0 0			
		Panton, Thomas Carnie.....	250	0 0			

MÉMOIRE.

Depuis la mise en vigueur des 4e et 5e Vic. : chap. 91, jusqu'au 20 janvier, 1849, j'ai enregistré douze cent quarante-deux obligations et cautionnements de divers fonctionnaires publics en cette province, dont j'ai donné un état détaillé dans les sept rapports que j'ai déjà transmis au parlement provincial; et depuis la date du dernier de ces rapports, le nombre des cautionnements enregistrés s'est accru de cent quatre, tel qu'indiqué dans mon huitième rapport. Le nombre moyen pour toute la période depuis que le statut est en opération, est par conséquent de treize cent quarante-six.

BUREAU DU RÉGISTRATEUR PROVINCIAL.
Toronto, 17 mars, 1850

R. A. TUCKER,
Régistrateur.

Appendice
(M.)

29 mai.

RÉPONSE

A une Adresse de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur-général, datée le 31 du mois dernier, priant son excellence de faire mettre devant la chambre "Copies de toute la correspondance qui peut avoir été échangée entre " aucun membre du gouvernement et le surintendant en chef de l'éducation, " dans le Haut-Canada, au sujet du bill des écoles ou au sujet de l'éducation " en général, ou entre aucun membre du gouvernement et toute autre personne " dans le pays, sur le même sujet, ayant un caractère officiel."

Par ordre,

J. LESLIE,

Secrétaire.

Bureau du Secrétaire Provincial,
Toronto, 5 juin, 1850.

(COPIE.)

BUREAU D'ÉDUCATION,

Toronto, 5 juin, 1850.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 du courant, me demandant copies de la correspondance officielle qui a eu lieu entre aucun membre du gouvernement et moi-même au sujet de la loi des écoles élémentaires, dans le Haut-Canada, et de l'éducation en général.

Je transmets ci-joint copies de toute la correspondance que j'ai jamais eue avec aucun membre du gouvernement au sujet de notre loi des écoles, et dans l'intérêt de l'éducation en général.

Les documents numérotés sept n'étaient pas strictement officiels, mais comme ils sont d'une "*nature officielle*," et qu'ils ont été lus comme tels par le membre du gouvernement,— et comme je ne désire retenir aucune communication de quelque description que ce soit que j'aie reçue au sujet de la loi des écoles, et comme la publication de ces papiers a été désirée par toutes les parties intéressées, je vous les transmets volontiers parmi les documents ci-joints.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

E. RYERSON.

L'honorable

JAMES LESLIE,

Secrétaire de la province,
Toronto.

CÉDULE DE LA CORRESPONDANCE

5 juin.

5 juin.

Entre le surintendant en chef des écoles et les membres du gouvernement au sujet de la loi des écoles élémentaires, dans le Haut-Canada, et de l'éducation en général.

DE	NO.	DATE.	SUJET.	PAGE.
Le surintendant en chef des écoles au secrétaire de la province.	I.	Oct. 14, 1848.	Rapport général sur la loi des écoles, et remarques explicatives accompagnant un projet de bill, établissant de nouvelles dispositions pour l'amélioration du système des écoles élémentaires dans le Haut-Canada, avec un appendice contenant les documents suivants	1
			No. 1. (1.) Charge du surintendant de district des écoles élémentaires. (2.) Difficultés et salaires des surintendants de district	9
			No. 2. Pouvoirs du surintendant de l'Etat, et du surintendant en chef des écoles dans les Etats-Unis et dans le Haut-Canada, comparés.....	11
			No. 3. Bureaux d'éducation dans les divers pays, leur origine, constitution et objets	14
			No. 4. Copie du mémorial du conseil municipal du district de Gore à l'assemblée législative, au sujet de l'école normale et de l'acte des écoles, 9 Vic., ch. 20, daté le 10 novembre, 1847	18
			No. 5. Copie des délibérations du conseil municipal du district de Colborne, en réponse au mémorial précédent du conseil municipal du district de Gore à l'assemblée législative au sujet de l'éducation des écoles élémentaires, datées le 8 février, 1848.....	19
			No. 6. Copie de la lettre du surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada au secrétaire de la province, expliquant et recommandant le projet original de l'acte des écoles élémentaires, 9 Vic., ch. 20, transmis le 3 mars, 1846.....	20
			No. 7. Copie d'une lettre du surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada au secrétaire de la province, expliquant et recommandant le projet original de l'acte d'amendement des écoles élémentaires, (relativement aux cités et villes, etc.,) 10 et 11 Vic., ch. 19, transmis le 27 mars, 1847.....	25
			No. 8. Copie d'une lettre du surintendant en chef des écoles du Haut-Canada au secrétaire de la province, soumettant les moyens de mettre à effet la dixième clause de l'acte des écoles élémentaires, 9 Vic., ch. 20; qui oblige le surintendant des écoles "à employer tous les moyens légitimes en son pouvoir pour recueillir et répandre les informations au sujet de l'éducation en général parmi le peuple du Haut-Canada," au moyen d'un <i>Journal d'Education</i> et des visites officielles du surintendant en chef dans les divers comtés du Haut-Canada, datée le 29 décembre, 1846.....	30
Le secrétaire de la province au surintendant en chef des écoles.	II.	Oct. 19, 1848.	Accuse réception des remarques explicatives et du projet de bill précédent établissant de nouvelles dispositions pour améliorer le système des écoles élémentaires dans le Haut-Canada, avec appendice.....	31
Le surintendant en chef des écoles au secrétaire de la province.	III.	Fév. 23, 1849.	Remarques explicatives additionnelles accompagnant le projet de bill établissant de nouvelles dispositions pour améliorer le système des écoles élémentaires dans le Haut-Canada	31
Le secrétaire de la province au surintendant en chef des écoles.	IV.	Mars 3, 1849.	Accuse réception des remarques explicatives additionnelles avec le nouveau projet de bill établissant de nouvelles dispositions pour l'amélioration du système des écoles élémentaires dans le Haut-Canada.....	36

CÉDULE DE LA CORRESPONDANCE.—*Continuation.*

5 juin.

5 juin.

DE	NO.	DATE.	SUJET.	PAGE.
Le surintendant en chef des écoles au secrétaire de la province.	V.	Mai 12, 1849.	Remarques du surintendant en chef des écoles sur le nouveau bill des écoles pour le Haut-Canada, [12 Vic. chap. 83] (introduit dans l'assemblée législative par l'honorable Malcom Cameron,) avec un appendice contenant, dans deux tableaux statistiques, le résultat des opérations de l'acte des écoles élémentaires, 9 Vict., chap. 20, depuis qu'il a été passé en 1846-7.	36
Le secrétaire de la province au surintendant en chef des écoles.	VI.	Mai 14, "	Accuse réception des remarques précédentes sur le nouveau bill des écoles, avec appendice.....	47
Le surintendant en chef des écoles à l'hon. Robert Baldwin, M. P. P., procureur-général, ouest.	VII.	Juill. 14, "	Note préliminaire accompagnant une lettre contenant des remarques sur le caractère et les tendances du nouvel acte des écoles pour le Haut-Canada, 12 Vict., chap. 83	47
Le surintendant en chef des écoles au secrétaire de la province.	VIII.	Juill. 16, "	Remarques et recommandations dans le but d'introduire des bibliothèques d'écoles dans le Haut-Canada....	56
Le secrétaire de la province au surintendant en chef des écoles.	IX.	Juill. 20, "	Accuse réception des remarques et des recommandations précédentes, au sujet des bibliothèques d'écoles.....	57
Le surintendant en chef des écoles au secrétaire de la province.	X.	Déc. 7, "	Remarques et suggestions relativement à la mise à effet du nouvel acte des écoles pour le Haut-Canada, 12 Vict., chap. 83.....	57
Le secrétaire de la province au surintendant en chef des écoles.	XI.	Déc. 15, "	Réponses aux remarques et suggestions précédentes, déclarant que son excellence approuve les suggestions pour mettre à effet le nouvel acte des écoles, 12 Vict., chap. 83.....	59
Le surintendant en chef des écoles au secrétaire de la province.	XII.	Avril 24, 1850.	Lettre priant son excellence le gouverneur-général de vouloir bien sanctionner la tenue des instituts d'instituteurs dans les divers comtés du Haut-Canada.....	60
Le secrétaire de la province au surintendant en chef des écoles.	XIII.	Avril 25, "	Réponse à la lettre précédente, sanctionnant la tenue des instituteurs dans le Haut-Canada.....	60

ERRATA.

Dans la première colonne de la première page, quarante-septième ligne du rapport, *au lieu de* " je me suis contenté de recueillir et examiner," lisez " je ne me suis pas contenté seulement de comparer et examiner."

Dans la seconde colonne de la sixième page, cinquante-quatrième ligne de la colonne, *au lieu de* " il n'y en avait pas une seule dans les villes incorporées," lisez " il n'y avait pas une seule ville incorporée dans ce district."

RAPPORT

SUR

LA LOI DES ÉCOLES DU HAUT-CANADA.

I.

COPIE d'un rapport de la loi des écoles, et remarques explicatives accompagnant un projet de bill établissant d'autres dispositions pour améliorer le système des écoles élémentaires.

(Copie.)

BUREAU D'ÉDUCATION,
TORONTO, 14 octobre, 1848.

MONSIEUR, — Conformément aux exigences de l'acte des écoles élémentaires, 9 Vict. chap. 20, sect. 2, clause 11, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint, pour la considération du gouverneur-général en conseil, les suggestions qui, d'après mon expérience et les recherches que j'ai faites, m'ont paru nécessaires pour améliorer le système des écoles élémentaires dans le Haut-Canada.

Le 27 mars, 1846, j'ai eu l'honneur de soumettre, avec les explications nécessaires, le projet original de l'acte des écoles, 9 Vict., chap. 20; et le 3 mars, 1847, j'ai eu l'honneur de soumettre, accompagné de remarques qui y avaient rapport, le projet original de l'acte des écoles, 10 et 11 Vict., chap. 19. Copies de ces communications se trouvent à l'appendice 6 et 7. Si la législature eût passé ces projets d'actes en la forme qu'ils avaient été soumis, je ne me verrais pas obligé de troubler de nouveau le gouverneur en offrant des suggestions que je me crois tenu de soumettre. Mais pendant que ces bills étaient devant la législature, on y a introduit beaucoup de changements qui ont causé des embarras immenses et beaucoup de mécontentement lorsque l'acte des écoles élémentaires est venu en opération dans le Haut-Canada. Un mot ou une phrase changée, omise ou ajoutée, peut quelquefois détruire toute l'harmonie d'une mesure à un point que les personnes qui l'ont préparée peuvent seules concevoir. C'est ainsi que quelques-uns des détails des actes des écoles élémentaires en question ont perdu toute leur importance ou sont devenus défectueux et embarrassants. Si l'on venait à douter de la convenance et de la nécessité de continuer quelques-unes des dispositions de la loi actuelle ou d'adopter celles que j'ai l'honneur de soumettre dans le projet ci-annexé du bill des écoles, je serai heureux de comparaître devant tout comité ou commission d'enquête qui pourra être nommé pour s'enquérir du sujet.

Avant de donner les raisons qui m'ont engagé à soumettre les dispositions contenues dans le projet de bill ci-joint, je pense qu'il est à propos de parler des moyens que l'on a employés pour constater, jusqu'à quel point la loi des écoles actuelle était adaptée aux circonstances du pays, et les objections qui peuvent avoir été soulevées contre quelques-unes de ses dispositions.

Je n'ai rien négligé pour obtenir les informations les plus complètes, les plus pratiques et les plus certaines sur les dispositions de la loi des écoles élémentaires pour le Haut-Canada. Pour cela, je me suis contenté de recueillir, et examiner toutes les lois d'écoles élémentaires d'un grand nombre de pays, et de faire des recherches sur leur manière d'opérer, mais j'ai fait des

recherches minutieuses et étendues au moyen de correspondances et consultations personnelles avec les divers districts du Haut-Canada. Deux des sujets sur lesquels j'ai demandé des avis à chacune des assemblées des écoles de district auxquelles j'ai assisté l'automne dernier, sont :

1o. De répondre à toutes les questions qui peuvent être faites et donner toutes les explications que l'on peut demander au sujet des diverses dispositions de la loi des écoles élémentaires.

2o. Examiner toutes les suggestions que l'on peut faire pour l'améliorer.

Aussi, les dispositions de l'acte des écoles furent, après avis publics, discutées dans les assemblées publiques tenues dans les divers districts du Haut-Canada; et l'on vit dans ces occasions plusieurs personnes qui avaient figuré dans les journaux comme désapprouvant l'acte des écoles, d'autres qui y avaient opposé des objections ou qui avaient des questions à soumettre sur les dispositions de la loi. Mais, j'ai trouvé que dans la plupart des cas on objectait à des dispositions que l'on avait prêtées ou supposées bien erronément à l'acte des écoles, et que lorsque les dispositions de cet acte furent mieux connues et dépouillées des fausses couleurs dont on les avait revêtues, à peine ai-je trouvé une seule assemblée publique dans le Haut-Canada qui ait été disposée à y objecter ou à désirer autre chose que cette extension de pouvoirs que je demande en faveur des syndicats et des conseils dans les dispositions du projet de bill ci-annexé et que j'ai déjà soumis à la considération favorable du gouverneur-général en conseil. Je ne connais pas de lois dans le Haut-Canada auxquelles le peuple ait fait subir plus d'épreuves, et il n'y a pas une seule de ces assemblées publiques où l'on n'ait passé ou même proposé une résolution condamnant la loi des écoles ou objectant à quelques-unes de ses principales dispositions.

Je pense qu'il est bon de renvoyer aussi aux délibérations des divers conseils du district à ce sujet. Il y a environ un an, l'on chercha, par une lettre circulaire adressée aux conseils de district du Haut-Canada, à obtenir d'eux une opinion défavorable à la loi des écoles; mais l'on ne réussit point parce qu'une majorité des trois quarts des conseils ne fit aucun cas de l'appel qu'on leur faisait ou ne s'exprima pas en faveur d'aucun changement dans la loi. Dans la première section de mon rapport annuel sur les écoles pour 1847, j'ai exposé les circonstances qui ont produit le mécontentement qui a existé dans les districts de l'Ouest et de Dalhousie, mécontentement qu'aucune loi d'école ne peut appaiser, et que les conseils seuls et le progrès de l'éducation peuvent faire disparaître. Il n'y a pas un seul conseil qui se soit plaint de la manière dont le surintendant provincial a administré la loi. On peut aisément s'expliquer l'allusion peu favorable que le conseil de district de Bathurst a fait à mon adresse, par le fait que le conseil de ce district n'a pu prélever la moitié du fonds des écoles pour 1845, et que le surintendant provincial insiste à ce que le conseil du district de Bathurst devrait se soumettre à une audition qui avait été remplie par les autres conseils de district dans le Haut-Canada, comme la loi les y obligeait.

Appendice
(N.)

5 juin.

Dans un ou deux cas, l'on a soulevé des objections contre la charge et les pouvoirs du surintendant provincial des écoles ainsi qu'à la charge de surintendant de district et à l'établissement d'une école normale. Quant à l'école normale, je ne pense pas qu'il soit à propos d'ajouter rien à ce que j'ai déjà dit à ce sujet dans mon rapport annuel. Quant à la charge de surintendant de district, je prends la liberté de renvoyer à l'appendice à ce rapport No. 1. On ne peut pas supposer que tous les conseils de district ont été également heureux dans leurs choix et leurs nominations aux emplois, et par conséquent l'on n'en a pas éprouvé toute l'utilité dans tous les districts. Mais je doute que dans tout le système des écoles il y ait une charge plus importante; et c'est sous ce point de vue qu'elle est considérée dans les districts où les écoles ont fait les plus grands progrès et où la charge est remplie par des personnes zélées et possédant l'expérience et les qualifications nécessaires.

Quant à la charge et aux pouvoirs du surintendant provincial, je me contenterai de renvoyer à l'appendice ci-joint No. 2. où l'on donne au long l'exemple et les lois des Etats voisins à ce sujet. Mais je pense qu'il est à propos de remarquer ici que bien que, durant les trois dernières années, j'ai eu à décider plusieurs centaines de sujets de plainte, de représentation et d'appel, résultant du fonctionnement du dernier acte des écoles et de l'introduction du présent, l'on n'a avancé ou allégué aucun cas où j'ai exercé les pouvoirs de ma charge d'une manière inconvenable ou injuste. Il n'y a probablement pas dans la province un tribunal dans lequel on n'ait disposé de plus de cas de doute et de différends depuis le mois de janvier, 1846, que dans le bureau d'éducation du Haut-Canada, qui forme pour ainsi dire un tribunal d'équité chargé de décider en appel toutes les questions qui ressortent d'un système qui comprend tous les conseils de district, de cité et ville, près de 3000 instituteurs, 9000 syndics, outre un nombre immense d'autres personnes intéressées; et le fait que le gouverneur-général en conseil n'a renversé aucune de ces décisions ou même n'a eu à décider que dans deux appels qui en avaient été interjetés est une preuve suffisante de la justice qui a caractérisé ces décisions et la manière dont elles ont été communiquées aux parties intéressées. Je pense qu'il n'est que juste de remarquer ici qu'autant que je puis le savoir, il n'y a pas un seul des divers règlements qui ont été préparés dans le bureau d'éducation, tel que requis par la loi pour l'organisation et la régie des écoles élémentaires en vertu de la loi actuelle, dont on ait appelé ou auquel on ait objecté comme étant injuste ou inutile. Et je n'ai vu manquer aucune des mesures qu'il a été de mon devoir de soumettre pour l'établissement d'une école normale, et dans les recommandations que j'ai faites au sujet des officiers, outre les demandes qui m'ont été faites tous les jours sur le fonctionnement et les affaires de la dite institution et le travail et la responsabilité volontaire que je me suis imposés en publiant tous les mois le *Journal d'Education*.*

Comme l'on a objecté aussi dans un cas aux pouvoirs, aux relations et aux devoirs du surintendant en chef des écoles et du bureau d'éducation, je renvoie à l'appendice No. 3, où l'on donne tout au long les exemples et les usages des pays qui ont fourni le système d'éducation. On y verra pareillement que la charge de ministre de l'instruction publique en Prusse n'a pas été une charge politique depuis 1817, et que le chef du département de l'instruction primaire ou des écoles élémentaires en France n'a jamais été une charge politique.

* Pour les moyens d'établir ce journal et visiter les divers districts dans le Haut-Canada, voir app. No. 8.

Appendice
(N.)

5 juin.

Quant aux mesures que l'on croirait devoir adopter relativement à la charge de surintendant des écoles du Haut-Canada ou de la personne qui la remplit, je n'ai rien à dire; mais j'ai cru que ce n'était rien moins qu'un acte de justice envers moi que de faire les remarques et les observations qui précèdent. Les statistiques que renferme mon rapport annuel prouvent assez ce qui a été fait sous l'administration de la loi des écoles actuelle; et il est digne de remarquer que dans les districts où les écoles ont fait le plus de progrès et où l'on a manifesté le plus grand intérêt à les améliorer et les élever, les conseils municipaux se sont formellement opposés à toute proposition qui aurait pour but de changer les dispositions de la loi des écoles. Ceci a été fait par les conseils municipaux des districts de Midland, Colborne, Simcoe et Niagara. Si les dispositions de la loi des écoles étaient inutilement compliquées ou ambiguës, on l'aurait indubitablement découvert dans ces districts comme dans les autres. J'ai appris que, dans les conseils municipaux des districts de Johnstown, Prince Edward, Victoria, Talbot et Huron, la circulaire contre la loi des écoles n'avait pas même été prise en considération. Je n'ai rien appris à ce sujet des conseils des districts de l'Est, des Outaouais, de Wellington et de London. Dans le district de Brock, le conseil municipal adopta bien à la hâte dans une session une résolution générale tout-à-fait défavorable à la loi des écoles; mais à la session suivante, lorsque le sujet fut porté devant le conseil, dans une proposition qui avait pour but de faire adopter le mémorial du conseil du district de Gore contre la loi des écoles, le moteur, après discussion complète retira sa proposition, vu que le conseil refusait à l'unanimité de la recevoir. Durant la session du conseil de district de Home du mois de janvier dernier, un mémorial adressé à la législature contre les dispositions de la loi des écoles fut adopté en comité; mais dans la session suivante de juin, après avis donné et temps fixé pour le prendre en considération, il fut abandonné du consentement général.

Comme le mémorial du conseil du district de Home a été retiré, (bien qu'il ait eu une grande circulation et qu'il ait été bien commenté,) et comme les principaux objets qu'avait en vue le mémorial du conseil du district de Bathurst se trouvent renfermés dans le projet de bill ci-joint, il ne s'agit plus que de parler des deux mémoires contradictoires des districts de Gore et de Colborne; et comme le dernier contient toutes les remarques qui, suivant moi, peuvent être faites relativement au premier, je les reproduis tous deux dans l'appendice Nos. 4 et 5.

Ces faits indiquent suffisamment l'opinion formée de la partie la plus éclairée de la population relativement aux dispositions générales de l'acte des écoles, opinion fondée sur une étude et une expérience réelle et non sur des théories spéculatives ou les mouvements de la passion. Une loi dont le but est de dissiper l'ignorance rampante et égoïste, d'élever la société par des règlements efficaces ou par une taxe ou cotisation imposée sur le peuple, n'a jamais été et ne sera jamais populaire pour l'ignorant égoïste ou indifférent. Toutes les lois doivent, au moins pour un temps, être maintenues par l'influence conjointe du gouvernement et de la partie intelligente et industrieuse de la société. Dans ces cas, il est toujours au pouvoir du gouvernement de faire pencher la balance en faveur de l'éducation ou de l'ignorance. Comme les vues et les intentions du gouvernement actuel relativement à la loi des écoles ont donné lieu à bien des doutes et bien des représentations, les difficultés qu'il y avait déjà à la faire fonctionner ont augmenté, et les personnalités qui s'en étaient déclarés les ennemis n'ont pas manqué d'user de tous leurs efforts pour en paralyser l'autorité et en entraver le succès.

Appendice
(N.)

5 juin.

Le seul allégué que l'on ait fait contre les détails de la loi des écoles, c'est qu'ils sont "trop compliqués," mais on ne me l'a jamais démontré, et l'on n'a jamais proposé de remède. Je n'ai même jamais vu ni entendu dire en quoi consiste "cette trop grande complication," ni comment on peut y remédier. J'ai entendu dire d'une manière bien vague que "les devoirs des syndics sont trop compliqués," et pour ceux qui n'ont point examiné le sujet l'assertion peut passer pour un argument. Mais en demandant à celui qui faisait l'objection (comme je l'ai fait dans diverses assemblées publiques) si l'on ne devait pas conserver la charge des syndics dans le mécanisme de la loi des écoles et si les syndics ne devaient pas, 1° employer un instituteur; 2° imposer et prélever des taxes, et tirer sur le surintendant de district pour le salaire de l'instituteur; 3° veiller à ce que la maison d'école soit en bon ordre et bien chauffée; 4° veiller à ce que les écoles aient des livres convenables; 5° fournir leurs rapports annuels et un état du nombre d'enfants qui fréquentent leur école afin d'avoir la part qui leur revient dans le fonds des écoles; 6° convoquer les assemblées pour l'élection des personnes qui doivent leur succéder? La réponse était toujours dans l'affirmative, sans exception, et ma réponse a toujours été et est toujours que ce sont là tous les devoirs que la loi impose aux syndics, et en conséquence ces devoirs sont en aussi petit nombre et sont aussi simples qu'ils peuvent l'être dans un bon système d'écoles. Et pour faciliter les syndics dans l'exécution de leurs devoirs, on leur transmet des formules et des instructions bien claires.

Il est vrai qu'avec tous ces avantages un grand nombre de syndics ne sont point capables de remplir les devoirs de leurs charges; mais ce n'est pas un acte du parlement qui pourra les en rendre capables. Un acte de la législature ne peut pas plus donner des connaissances à un homme qu'il ne peut lui donner de l'intelligence. On prétend, il est vrai, qu'on ne saurait trouver des syndics capables dans plusieurs parties de la province. Si cela était vrai, l'objection serait plutôt contre la charge des syndics et non pas contre les devoirs qui y sont attachés, en quelque endroit que ce soit. Mais je doute beaucoup de la vérité de cet allégué. Je doute qu'il y ait douze arrondissements d'écoles dans tout le Haut-Canada dans chacun desquels on ne puisse pas trouver au moins trois hommes qui aient quelque éducation ou intelligence pratique. Je suis persuadé qu'en examinant les choses avec soin, on verra que la raison pour laquelle il y a des syndics incapables, c'est que le peuple est trop indifférent et montre trop peu de soin à les choisir—malheur que le temps et l'expérience diminueroient tous les ans, comme cela a déjà eu lieu.

Il est aussi digne de remarquer que les devoirs des syndics des écoles élémentaires sont beaucoup plus compliqués et plus difficiles dans l'état de New-York qu'ils ne le sont dans le Haut-Canada. Là, outre tous les devoirs que la loi impose aux syndics ici, les syndics ont encore à vérifier, sous serment ou affirmation devant un magistrat, les rapports et états transmis; ils sont sujets à une amende de dix piastres chacun pour chaque infraction des instructions ou décisions volumineuses du surintendant de l'état; à une amende de vingt-cinq piastres chacun et à passer pour coupable de délit (*misdemeanor*) pour chaque faux rapport ou faux état; et la responsabilité personnelle pour le montant et les intérêts de tous deniers d'écoles que leur division d'écoles pourra perdre par suite de leur négligence à remplir leurs devoirs ou de leurs procédures irrégulières.

C'est contre les dispositions de notre loi des écoles qui ont rapport aux devoirs des syndics, que les objec-

tions des personnes ignorantes et sans réflexion ont été dirigées le plus souvent et le plus plausiblement, et cela sans aucune raison, comme les remarques et comparaisons qui précèdent peuvent le faire voir. Le résultat serait le même, si j'avais à parler des dispositions de notre loi d'école au sujet des devoirs des conseils et surintendants de districts. J'ai toujours cherché dès le commencement à avoir dans l'acte des écoles des dispositions aussi simples et aussi peu nombreuses que possibles et à les assimiler aux autres institutions municipales du pays. Elles sont de moitié moins nombreuses que les sections d'aucune autre loi des écoles que j'ai vues dans les états voisins; et, après deux années d'expérience, je ne puis voir comment on peut se dispenser d'une seule sans nuire au tout.

L'acte actuel n'a établi aucune charge nouvelle—aucune charge que les deux actes précédents n'aient autorisées;—mais se dispense au contraire de toute une classe d'officiers (plus de trois cents) qui existaient auparavant, en simplifiant ainsi le mécanisme et diminuant les frais qu'entraîne le fonctionnement du système des écoles.

Mais il y a encore quatre classes ou coteries de personnes qui ont toujours été et qui probablement s'opposent aux dispositions de toute et de chaque loi générale d'école et qui, bien que peu nombreux, suppléent par les prétentions et la violence au nombre qui leur manque. 1° Il y a quelque maître d'écoles, —généralement de position inférieure—qui veulent être indépendants des syndics, en sorte que les syndics ne peuvent point les destituer ou se dispenser de leurs services sans avoir à établir contre eux quelque accusation de négligence ou d'infraction de leurs devoirs. 2° Il y a quelques syndics—de peu de capacité ou d'intelligence—qui insistent à avoir le droit (indépendamment du marché et sous notification) de renvoyer en aucun temps un instituteur qui n'aura pas rempli leur attente ou qui ne se sera pas rendu généralement populaire. J'ai eu à décider un grand nombre de sujets de plaintes et de la part de ces deux classes de personnes. 3° Il y a une troisième classe de personnes qui sont opposées à toutes les écoles qui ne seront point des écoles de dénominations. 4. Il y a encore une quatrième classe de personnes qui sont opposées à tout système d'éducation élémentaire, qui sont en conséquence opposées à toute taxe ou cotisation pour le soutien des écoles élémentaires, et qui voudraient laisser l'éducation du peuple aux efforts volontaires des particuliers.

Maintenant il n'est plus question d'avoir un système d'écoles élémentaires en harmonie avec nos institutions et de céder à aucune classe de ces personnes qui font des objections; mais conjointement avec les autres personnes qui ne sont mues que par des sentiments personnels ou de parti, ils se sont opposés à toutes les mesures qui ont été adoptées pour établir et mûrir le système actuel des écoles élémentaires. Les références qui précèdent et les statistiques de mon rapport annuel (pour 1847,) font voir amplement le peu de succès qu'elles ont rencontré et combien faible et insignifiant est la partie de la société qui constitue toutes ces classes.

J'ai mentionné ces faits et indiqué ces références afin que le gouvernement puisse avoir toutes les informations possibles sur le caractère de l'opposition que rencontre la loi des écoles et l'étendue de la sympathie qu'elle a rencontrée dans le pays. Le fait seul que l'opposition a diminué et disparu à mesure que

* Pour la réponse à l'objection que l'acte des écoles des villes et cités permet l'établissement d'écoles de dénominations, voir la troisième des observations diverses à la fin de mon rapport annuel pour 1847, page 23.

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

la loi a été mieux comprise et pratiquement introduite dans les différents districts est une justification suffisante de la justice de ces dispositions et une réfutation suffisante des vagues attaques qui se traînent encore dans les colonnes solitaires de deux ou trois journaux dans toute la presse du Haut-Canada.

Projet du bill des écoles comprenant quatorze sections.

Je vais maintenant expliquer les motifs pour lesquels je soumetts à la considération favorable du gouverneur-général en conseil, les quelques dispositions contenues dans le projet du bill des écoles ci-annexé, dans lequel je ne propose rien qui nécessite le changement d'une simple formule ou règlement en force actuellement; mais je ne veux que pourvoir aux besoins que le progrès du système a créés, et suppléer aux défectuosités que j'ai, à diverses reprises, indiquées dans la loi actuelle. Je prendrai aussi la liberté de remarquer que j'ai consulté trois amis de l'éducation, hommes intelligents et pratiques (William Hutton, écuyer, surintendant des écoles dans le district de Victoria, D. D'Everardo, écuyer, surintendant des écoles dans le district de Niagara, et A. K. Scholfield, écuyer, conseiller expérimenté et agissant quelquefois comme surintendant dans le même district,) au sujet du projet de bill que je transmets ci-joint, et ils en ont approuvé entièrement les dispositions et sont d'opinion que si l'on introduisait des changements dans les dispositions de la loi des écoles actuelle, on créerait par là beaucoup d'inconvénients et l'on nuierait beaucoup aux intérêts des écoles élémentaires.

Première section. Le but de la première section du projet de bill ci-joint, est de donner aux bureaux des syndics, dans les cités et villes, le pouvoir que la loi confère aux syndics des écoles élémentaires dans les districts ruraux, d'imposer et prélever des taxes. On sait que le seul moyen pourvu par les 10 et 11 Vic. chap. 19, de prélever le salaire des instituteurs dans les cités et villes, est la cotisation imposée par les conseils ou bureaux de police—assurant aux enfants qui ont l'âge d'aller aux écoles le privilège et le droit d'y aller, sans avoir à payer d'autres taxes. La proportion des élèves qui ont assisté aux écoles élémentaires dans les diverses villes et cités du Haut-Canada, depuis l'introduction de cet acte, est d'un tiers à la moitié de plus qu'elle n'était auparavant, mais nonobstant cette augmentation dans le nombre des élèves qui ont assisté aux écoles élémentaires de la cité de Toronto, (ainsi que des autres cités et villes,) durant la première moitié de la présente année, le conseil a fermé les écoles, refusant de les maintenir sur le principe des écoles gratuites, durant la seconde moitié de l'année. Je ne connais pas d'autre conseil de ville ou de cité, ou d'autre bureau de police dans le Haut-Canada, qui ait adopté cette mesure.

Bien que je sois parfaitement convaincu de l'équité du patriotisme et de la grande importance du système des écoles gratuites, et que je sois certain qu'il finira par prévaloir dans toutes nos cités, villes et districts; cependant, je n'ai jamais désiré autre chose que de le voir *volontairement* introduit dans nos districts, cités ou villes. En consultant ma communication du 27 mars, 1847, avec le secrétaire provincial, transmettant le projet *original* de l'acte 10 et 11 Vic. chap. 19, on verra que je proposais de donner aux bureaux des syndics des cités et villes incorporées, les mêmes pouvoirs que je mentionnais dans le projet de bill ci-joint, que chaque conseil ou bureau de police pouvait, à sa discrétion, prélever en tout ou en partie le salaire des instituteurs, au moyen de cotisations, n'en laissant qu'une partie ou rien à payer au moyen des taxes imposées par les syndics, sur les parents des enfants qui

fréquentent l'école. Dans la *troisième* clause de la cinquième section de ce projet *original* de bill, l'on proposait de donner, entre autres pouvoirs, au bureau des syndics, celui "d'imposer toute autre taxe additionnelle qu'il jugerait à propos d'imposer pour payer le salaire des instituteurs, procurer à l'école ou aux écoles confiées à ses soins des livres ou autres choses nécessaires, et pour réparer, chauffer et tenir en bon ordre la maison d'école ou les maisons d'écoles en sa possession, et employer les moyens nécessaires pour les prélever." Mais le procureur-général étant comme moi convaincu de l'importance du système des écoles gratuites et étant d'opinion que comme la *huitième* section du bill donnait au conseil ou bureau de police de chaque cité et ville, le pouvoir de faire la même chose, il n'était pas à propos de donner les mêmes pouvoirs au bureau des syndics; et la clause ci-dessus citée, a été changée comme suit—(comme dans l'acte imprimé,) "de préparer de temps à autre et mettre devant la corporation de la dite cité ou ville, une estimation de somme ou sommes qu'il croira nécessaires pour payer le salaire des instituteurs," etc., etc. Je regrette beaucoup ce changement dans cette clause du projet original de l'acte des écoles des villes et cités; et je propose, dans la *première* section du projet de bill ci-annexé, de rétablir virtuellement la clause originale. Les cités ou villes pourront alors adopter, soit le système des écoles gratuites, soit le système de taxe, tel qu'il existe maintenant dans les districts; et si la *première* section du projet de bill ci-annexé obtient force de loi avec les autres dispositions de l'acte actuel, chaque cité et ville pourra établir les écoles qu'elle voudra et les maintenir en la manière qui lui plaira—vu que la loi se contentera de donner les garanties nécessaires à tout système public d'instruction élémentaire.

La *seconde* section du projet de bill ci-annexé propose de donner à tous les syndics des écoles élémentaires le pouvoir de faire tout ce que je voulais leur voir faire lorsque, le trois mars, 1846, je soumis le projet original de l'acte 9 Vic. c. 20. Dans la *sixième* clause de la *vingt-sixième* section du projet original de cet acte, je proposais d'autoriser les syndics, s'ils le jugeaient à propos, "d'imposer une taxe sur tous les habitants résidant dans leur arrondissement d'écoles suivant la valeur des propriétés, telle que portée dans le rôle du cotiseur du township, qui permettra à tout syndic ou au collecteur par lui autorisé dans chaque arrondissement dans son township de faire une copie du dit rôle en ce qu'il a rapport à chaque arrondissement d'école respectivement." On m'a souvent assuré dans plusieurs districts que si cette clause est obtenue force de loi on aurait fait disparaître bien des embarras pour les syndics et bien des difficultés dans le fonctionnement des écoles et la régularité des enfants à y assister. La seconde section du projet de bill annexé propose de laisser aux syndics un pouvoir discrétionnaire. Si elle devient loi, les syndics auront à choisir entre quatre différentes manières de prélever le salaire de leur instituteur, savoir :—par souscription volontaire—par une taxe imposée sur tous les parents des enfants qui fréquentent l'école—par une taxe imposée sur tous les habitants suivant la valeur de la propriété—ou en s'adressant à leur conseil pour cela. Je ne vois aucune objection à leur donner cette discrétion. Le meilleur moyen de supporter les écoles finira par prévaloir, et l'on abandonnera les autres. Mais si vous cherchez à imposer de force, même le meilleur moyen à une division d'école, vous créez des préjugés—poussez à la résistance et faites plus de mal que de bien. En même temps vous créez des embarras, vous jetez du découragement et vous rendez difficile de choisir entre les meilleurs moyens de maintenir les écoles. C'est ce qui arrive lorsque les syndics ne peuvent point adopter le *système libre* pour maintenir leur

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

école sans s'adresser au conseil de district pour un taxe spéciale pour cet objet. On rencontre toujours beaucoup de trouble et de retard quelques fois même de désappointement en faisant ces demandes; car il suffit souvent dans le conseil de district d'un seul individu qui se trouve l'ami ou le partisan du conseiller de township pour rejeter la demande et les arrangements des syndics responsables dans son township. Ceci à déjà eu lieu plusieurs fois dans différents districts; et les syndics plutôt que d'encourir tant de troubles et tant de difficultés ont laissé leurs écoles suivre les vieilles routines. Si un conseil qui se trouve composé d'un ou deux conseillers élus pour chaque township peut imposer des taxes sur tout un district pour des fins de district, sans l'intervention de la législature provinciale, je ne vois pas pourquoi trois syndics élus pour chaque arrondissement d'école, n'auraient pas le pouvoir de supporter l'école dans leur arrondissement en la manière qui leur plaira sans l'intervention du conseil de district. La majorité des électeurs d'écoles dans un arrondissement d'écoles éliront des syndics qui agiront suivant leurs desirs dans le mode à choisir pour le soutien de leur école. Ainsi l'opinion publique dans chaque arrondissement opérera directement dans le sens des intérêts de l'école; et la discussion même de ces questions dans chaque arrondissement d'écoles aura l'effet de réveiller l'attention du peuple sur l'importance de l'éducation élémentaire et contribuera à la développer. Alors il ne peut donc résulter aucun mal ou aucun inconvénient à laisser au conseil municipal le pouvoir qu'il a actuellement par rapport à la cotisation des arrondissements d'écoles distincts, vu que ce pouvoir ne sera jamais exercé si les syndics ne le désirent eux-mêmes. On voudra bien remarquer que je ne propose pas de donner aux syndics le pouvoir d'imposer des taxes pour *construire les maisons d'école* ou pour *acheter les terrains d'écoles*. Ceci est du ressort du conseil; et au conseil seul est donné le pouvoir de pourvoir aux moyens de se les procurer ou de les ériger.

Je n'ai guère besoin de parler ici des maux que les pouvoirs insuffisants des syndics font naître dans le système actuel des taxes. Ce sont des maux auxquels j'ai dès le commencement cherché à remédier; et pour plus de facilités, si quelque membre du gouvernement désire constater la nature et l'étendue de ces maux, je transmets dans l'appendice Nos. 6 et 7 mes remarques qui accompagnaient les premiers projets de bills. Les pouvoirs trop limités des syndics de pourvoir aux réparations nécessaires, à l'ameublement des écoles et aux salaires des instituteurs a causé plus de mécontentement et plus d'embarras dans le fonctionnement du système des écoles que tout autre sujet quelconque. Je renvoie à l'appendice Nos. 6 et 7 pour un aperçu complet de l'inutilité et de l'injustice dont on frappe les syndics dans le système actuel.

La *troisième section* du projet de bill ci-joint autorise les syndics à pourvoir à l'achat de livres et autres choses nécessaires pour leur école. On trouve que la *quatrième* et la *cinquième* clause de la vingt-septième section de l'acte des écoles élémentaires ne sont pas assez complètes et explicites sur ce point. Le pouvoir que je veux donner ici aux syndics appartient déjà à tous les syndics et comités d'écoles dans les états voisins. La dixième clause de la vingt-septième section de l'acte autorise les syndics à choisir les livres pour leurs écoles; mais s'ils ne sont point autorisés à les procurer aussi tout parent qui refusera de le faire pourra rendre illusoire l'objet que l'on a en vue en choisissant une série uniforme de livres, et empêcher la classification des élèves dans l'école. La nécessité évidente et l'importance de la section proposée me dispensent de faire aucune autre remarque à ce sujet. On verra que cette section n'a aucun rapport aux *bibliothèques d'écoles*, mais seulement aux *livres et choses nécessaires aux élèves dans l'école.*"

Appendice
(N.)

5 juin.

La *quatrième section* pourvoit à ce que les élèves âgés de plus de seize ans soient admis dans les écoles élémentaires aux mêmes conditions et restrictions que les enfants qui ont l'âge légal. La loi fixe de 5 à 16 ans l'âge d'écoles. La loi de l'état de New-York en fait autant; et cette définition et limitation est nécessaire quand le fonds des écoles est distribué d'après le chiffre de la population en âge d'aller aux écoles. Mais je pense que cette limitation n'est pas nécessaire pour obliger les enfants à assister à l'école. Il est résulté beaucoup d'inconvénients et de querelles de la limitation que la loi établit maintenant. C'est avec raison que l'on dit que si le cultivateur n'enseigne pas à ses fils à travailler sur sa terre avant qu'ils soient parvenues à l'âge de seize ans, ils n'auront jamais de goût pour le travail et ne feront jamais de bons cultivateurs. Mais les enfants ne sauraient acquérir une éducation convenable avant seize ans s'ils n'assistent constamment à l'école. Durant l'hiver les enfants du cultivateur ont comparativement peu de choses à faire, surtout depuis l'introduction des machines à battre et des autres machines qui diminuent la main-d'œuvre; en sorte qu'un grand nombre d'enfants de cultivateur reçoivent la plus grande somme de leur éducation en allant à l'école pendant l'hiver, après leur seizième année. Il ne me paraît pas expédient, il me paraît même dommageable d'entraver le désir des jeunes personnes à assister aux écoles élémentaires aussi longtemps qu'ils le voudront. Je pense que l'on devrait plutôt leur en faciliter les moyens. On m'a demandé bien souvent de faire amender la loi à cet égard.

La *cinquième section* du projet de bill annexé a pour but de procurer chaque année aux habitants de chaque arrondissement d'écoles, des informations complètes sur toutes leurs affaires d'écoles ainsi qu'un compte de la manière dont leurs deniers d'écoles ont été employés. Aujourd'hui il n'y a pas moyen d'obliger les syndics à rendre compte des deniers d'écoles de l'arrondissement ou de les mettre en état de se justifier d'accusations mal fondées. On s'est plaint à ce bureau de ce que les syndics détournent les deniers qui avaient été prélevés pour construire ou réparer les maisons d'écoles. On a prétendu que les syndics avaient entrepris de bâtir ou réparer les maisons d'écoles, et s'étaient appropriés pour cela des sommes extravagantes. La loi de l'état de New-York oblige les syndics à rendre compte à leurs *successors* et autorise ces *successors* à poursuivre leurs prédécesseurs pour le recouvrement des deniers d'écoles dont il ne sera pas rendu compte. Mais ceci suppose qu'il y a changement dans le personnel des syndics et me paraît causer beaucoup de retards et d'embarras. Je pense que l'on trouvera que la méthode proposée dans la cinquième section du projet de bill annexé est simple, efficace et populaire, le mode proposé de faire lire aux assemblées annuelles d'école le rapport annuel des syndics produit les plus heureux effets dans l'état de Massachusetts. Et si, quelqu'un reproche aux syndics d'avoir mal employé les deniers d'écoles, les syndics peuvent demander à l'assemblée annuelle de nommer une personne qui, avec celle qu'ils nommeront eux-mêmes, examinera les comptes. Un pareil exposé de toutes les affaires financières et statistiques de chaque arrondissement d'école fait à l'assemblée annuelle ne peut manquer de donner une nouvelle importance à l'assemblée, et procurera les moyens de donner et de répandre des informations bien utiles et créera beaucoup d'intérêt en faveur des écoles élémentaires. Ainsi, avec ces pouvoirs plus amples accordés aux syndics au sujet des finances, on propose de donner aux constituants plus de facilités d'avoir tous les ans un compte rendu de l'exercice de ces pouvoirs.

Dans la *sixième section* du projet de bill ci-annexé on offre des garanties contre les faux rapports et les faux états. Comme le fonds des écoles est ré-

Appendice
(N.)

5 juin.

parti entre les divers arrondissements d'écoles en proportion du nombre d'enfants en âge d'aller aux écoles ou qui y vont, les syndics et les instituteurs ont un motif pécuniaire d'exagérer leurs rapports. Par la loi des écoles de l'état de New-York, la pénalité imposée pour ces faux rapports ou ces faux états, est de \$25 et la peine du délit. Là, il faut aussi que chaque rapport et chaque compte et état soit vérifiés *sous serment devant un magistrat*. Mais je n'aime pas cette multiplicité de serments ; et je ne pense pas que ce soit là un remède efficace contre un mal qui, je le crains, n'est pas imaginaire. D'ailleurs, il serait excessivement ennuyeux pour les syndics d'aller devant un magistrat certifier sous serment chaque rapport ou compte d'écoles qu'ils pourraient avoir à transmettre au surintendant ou au conseil de district. Je pense que le remède que l'on propose sera suffisant ; et comme tout le monde a droit de se plaindre dans les cas de faux rapport ou de faux état, les habitants des arrondissements voisins suffiront à prévenir toute exagération dans ces rapports. En voilà assez pour les syndics.

Dans les *septième, huitième, neuvième et dixième* sections du projet de bill ci-annexé je propose de donner de plus amples pouvoirs aux conseils de districts.

Dans la *septième section* j'autorise la nomination d'un surintendant des écoles élémentaires dans tout district qui renferme plus de 150 écoles. Une disposition semblable pour les comtés fut introduit dans la loi des écoles de l'état de New-York en 1844. J'avais inséré la même section dans le projet original du bill des écoles de l'année dernière. Elle passa dans la chambre d'assemblée et fut inconsiderément omise par le conseil législatif. Dans les deux districts de Home et de London, les deux tiers des écoles ont été visitées dans le cours de l'année dernière, et je connais des écoles dans le district de Home que le surintendant de district n'a pas visitées depuis deux années. La raison que l'on en donne, est que le district est trop étendue pour qu'un seul homme puisse visiter toutes les écoles et remplir les autres devoirs d'un surintendant de district. Dans l'état de New-York, on visite les écoles en été et en hiver, et l'on fait un rapport de chacune de ces visites. Je n'entends pas enjoindre au conseil de district de nommer un second surintendant de district dans les cas en questions, mais je veux lui donner le pouvoir discrétionnaire de le faire.

La *huitième section* pourvoit à ce que j'ai suggéré comme désirable pour une loi d'école dans mon rapport annuel, au chapitre des certificats de qualifications à donner aux instituteurs—un mode uniforme et efficace d'examiner et classer les instituteurs. Autrefois les surintendants de district et de townships accordaient les certificats de qualification. En abolissant la charge de surintendant de township, on n'a pas cru à propos de mettre les intérêts de tous les instituteurs dans chaque district dans les mains d'un seul individu, le surintendant de district, qui avait quelques fois des différends à régler au sujet des finances ; et cela paraissait aussi un grand inconvénient pour les instituteurs. On proposait donc d'autoriser deux des visiteurs d'écoles à donner un certificat spécial à un instituteur pour une école et pour une seule année. Mais je déclarais en même temps que cet arrangement n'était qu'une mesure de transition entre un système défectueux et insuffisant, et un système plus parfait que je proposerais aussitôt que le système des écoles élémentaires aurait fait quelques progrès. Dans les divers districts que j'ai parcourus dans ma tournée il y a environ douze mois, j'ai exposé les vues et développé le plan qui est renfermé dans la huitième section, savoir, la nomination d'un bureau d'examineur pour chaque conseil de district, le surintendant de district en étant le président, chargé de convoquer les assemblées. Mon rapport annuel fait voir que, comparativement, il y a un bien petit

nombre d'instituteurs auxquels des visiteurs accordent des certificats de qualifications—*fait* que l'on peut citer *aujourd'hui* pour discontinuer ce système. Le plan proposé déchargera le surintendant de district d'une grande responsabilité, et empêchera qu'il ne soit accordé des certificats comme cela arrive souvent pour des raisons de commisération à des personnes qui ne les sollicitent que comme le seul moyen de se procurer des moyens de subsistance. Par là le surintendant de district sauvera beaucoup de temps, vu qu'il n'aura que quatre ou huit jours par année à consacrer à l'examen des instituteurs et à l'expédition des certificats ; tandis qu'aujourd'hui il peut chaque semaine de l'année être appelé à le faire pour de nouveaux candidats. Et quelques-uns des surintendants dans les grands districts allèguent cette raison pour ne point visiter plus souvent les écoles—bien que j'aie conseillé au surintendant de district d'avertir, par avis public, qu'il ne serait chez lui que durant certains jours chaque mois pour examiner et payer les instituteurs. Le plan proposé aura une influence salutaire sur les instituteurs, et les engagera à se rendre plus capable, quand ils ont à se rencontrer avec d'autres, dans le même lieu et sur le même sujet, et doivent être jugés suivant leurs mérites par le même juge. Il donne aussi les moyens de faire fonctionner avec avantage la *quarante-et-unième* section de l'acte des écoles élémentaires qui exige la triple qualification des instituteurs suivant un programme qui sera préparé par le surintendant des écoles avec le concours du bureau d'éducation et sous la sanction du gouverneur-général en conseil. Ce programme, pour l'examen et la classification des instituteurs, je serai prêt à le donner dans la huitième section du projet de bill ci-annexé, s'il devient loi. Conformément à ce programme, les instituteurs possédant des qualifications supérieures seraient placés au rang qu'ils doivent occuper, et la profession se trouverait bientôt débarrassée des membres incompetents et relevée dans son caractère, sa respectabilité et son utilité—fournissant ainsi et les moyens et l'indication du progrès dans la société. La section proposée donne toute une année pour introduire ce changement important dans chaque district après la nomination du bureau des examinateurs.

La *neuvième section*,—autorisant chaque conseil de district à établir une ou plusieurs écoles pour les enfants de couleur, est soumise avec un regret et une douleur extrême. J'avais espéré que l'acte autorisant les différentes espèces d'écoles dans les cités et villes incorporées aurait pourvu en grande partie aux besoins de cette classe de nos co-sujets ; mais j'ai été surpris de trouver que, dans la visite que j'ai faite l'automne dernier, dans le district de l'ouest, (où se trouve un grand nombre de noirs,) il n'y en avait pas une seule dans les villes incorporées. Ces gens sont taxés comme les autres pour le soutien des écoles élémentaires ; et cependant leurs enfants en sont exclus. J'ai fait tous mes efforts, j'ai employé tous les moyens de persuasion que je pouvais avoir, mais les préjugés et la répugnance du peuple sont plus forts que la loi. Dans le district de l'ouest, il se trouvait entre les mains du surintendant du district une balance des deniers d'écoles, pour les années précédentes, se montant à environ £200 ; et, en vertu de l'autorité de la 13e section, clause 9 de l'acte des écoles, je priai le surintendant du district de venir en aide aux écoles des enfants de couleur suivant le chiffre de leur population, de manière à les mettre sur le même pied que les blancs. J'ai fait la même chose dans les autres districts quand on en a appelé à moi. Mais c'est une manière précaire et bien défectueuse de rendre justice aux hommes de couleur. Je propose donc la neuvième section du projet de bill annexé comme devant leur rendre justice.

La *dixième section* propose en termes explicites de donner à chaque district le pouvoir de déterminer

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

les sites des maisons d'écoles. Dans les cas de plaintes ou d'appel à ce bureau, dans les questions relatives aux sites des maisons d'écoles, je les ai invariablement renvoyées au conseil de district dans la juridiction duquel les parties concernées résident, déclarant que je considérais que le conseil est le tribunal compétent à décider ces questions. Néanmoins, comme l'acte n'est pas explicite à cet égard, je propose la dixième section.

La onzième section propose la révocation de la clause de l'acte des écoles élémentaires qui défend de donner des certificats de qualifications aux aubains. Dans mon rapport spécial du mois de juin 1847, j'exprimais les doutes que j'entretenais sur la nécessité ou l'efficacité de cette clause de l'acte. D'après ce que j'ai appris durant ma visite de l'automne dernier, je pense que l'effet de cette clause est très désavantageux. Dans plusieurs cas elle a eu l'effet de faire rejeter de bons instituteurs et en faire employer de bien inférieurs. Dans la plus part des cas ceci est de nulle importance ; et dans les cas où cela est de quelque importance pratique, je crois que l'on peut en toute sûreté le laisser à la discrétion des autorités des écoles respectives. C'est là la seule question où je propose d'abroger.

La douzième section propose de donner aux diverses écoles le pouvoir discrétionnaire de distribuer les deniers d'écoles suivant le nombre d'enfants qui fréquentent les écoles, et non pas suivant le chiffre de la population en âge d'aller aux écoles. Le conseil de district de Bathurst a fortement avoué ce mode comme base pour distribuer les deniers des districts d'écoles. Comme la population d'un certain âge a été invariablement adoptée dans toutes les lois populaires d'écoles que j'ai vues comme la base à suivre pour distribuer les deniers d'écoles dans chaque comté ou ville comme les deniers de l'état ou de la nation aux diverses localités municipales, j'ai hésité à proposer un autre plan jusqu'à ces quelques mois derniers que j'ai reçu le dernier rapport annuel du bureau d'éducation du Massachusetts, dans lequel je trouve que l'on recommande à la législature, avec une force d'argument que je considère comme irrésistible, cette manière de distribuer les fonds d'école. J'ai trouvé que des personnes d'expériences que j'ai interrogées partageaient la même opinion. Je trouve en examinant plusieurs arrondissements considérables, que les élèves n'y sont pas plus réguliers à assister aux écoles que dans les petits. Ainsi donc ce sera favoriser les petits arrondissements d'école que de distribuer les fonds d'école suivant le nombre d'enfants qui y assistent. Je trouve aussi que, dans les arrondissements et townships nouveaux et pauvres, le nombre des enfants qui assistent aux écoles est plus grand en proportion de tout la population en âge d'aller aux écoles que dans les townships, cités ou villes plus anciennes. L'adoption du nouveau principe de distribution sera donc favorable aux sections du pays les plus pauvres et les plus récemment établies. C'est là le résultat de recherches très approfondies dans les statistiques de fréquentation des écoles comparées à la population en âge d'aller aux écoles de l'état de Massachusetts ; et le secrétaire du bureau d'éducation de l'état termine ses arguments à cet égard par les judicieuses remarques suivantes :—

“ Il est très évident alors qu'une répartition du revenu du fond des écoles suivant la moyenne des enfants qui assistent aux écoles, prenant cette moyenne d'après le nombre de ceux qui y assistent en été et en hiver, tournerait grandement à l'avantage des townships les plus petits, les plus agricoles et les plus densément peuplés. Elle distribuerait les faveurs de l'état suivant le principe d'aider ceux qui s'aident, et en répandrait les avantages sur les enfants qui assistent aux écoles publiques et non pas sur ceux qui fréquentent les académies et les écoles privées et qui n'entrent

jamais dans les écoles publiques ; et fournirait ainsi une réponse pratique à la question raisonnable que l'on se fait pourquoi donner de l'argent à ceux qui dédaignent de s'en servir. Et enfin ce serait un argument bien puissant dans l'esprit d'un grand nombre de personnes qui voudraient voir les enfants assister d'une manière plus uniforme aux écoles ; parce que en éloignant de l'école un enfant qui devrait y être on diminuerait d'autant la part que la ville prétend dans ce revenu, et causerait ainsi une injustice palpable non seulement envers l'absent, mais encore envers tous les enfants de la ville.”

La treizième section accorde une légère allocation pour commencer à établir les bibliothèques des écoles élémentaires. Je propose de le faire en la même manière et sur le même principe que celui qui a été adopté d'une manière si générale et si heureuse dans les états voisins ;—excepté que les règlements à cette fin sont faits là par la seule autorité du surintendant des écoles de l'état, tandis que je propose qu'ici ces règlements soient sanctionnés par le gouverneur-général en conseil.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur l'importance de cette disposition. Si cette section devient loi, je serai bientôt prêt à soumettre un projet des règlements nécessaires pour le mettre à effet, et aussi pour suggérer les moyens de se procurer d'Angleterre des livres convenables, et les bibliothèques d'écoles des états du Massachusetts et de New-York, et soumis à la considération du bureau d'éducation, et ensuite le moyen d'acheter, au plus bas prix, pour aucune partie du Haut-Canada, les livres que le bureau pourra sanctionner pour les bibliothèques des écoles élémentaires.

La quatorzième et dernière section propose d'établir des sociétés d'instituteurs dans les divers districts, associations temporaires d'instituteurs qui ont longtemps existé en Allemagne et qui, durant les trois et quatre dernières années, ont été introduites avec beaucoup de succès dans les états de la Nouvelle-Angleterre et de New-York. Dans ces associations des personnes nommées font des lectures tous les jours, expliquent et démontrent les divers modes d'instruction et les divers moyens d'améliorer l'enseignement, la discipline et l'utilité des écoles. Je propose d'accorder le même montant à chaque district dans lequel il y aura une ou plusieurs de ces associations comme la législature en a accordé à chaque institut dans cet état. Cet aide n'est accordé que si l'on donne “ une assurance raisonnable ” qu'il s'y trouve pas moins de soixante-et-dix instituteurs des écoles élémentaires. Mais dans nos règles et règlements pour tenir ces instituts, on devra fixer à quarante ou cinquante le minimum du nombre des instituteurs qui y assistent. Le secrétaire du bureau d'éducation du Massachusetts dit :—“ Notre loi limite la dépense de chaque institut à deux cents piastres. Dans quelques cas, lorsque le lieu de réunion a été éloigné et où, en sus du coût des instituteurs, lecteurs, des chambres, bois de chauffage, soins et autres choses, j'ai été obligé de me procurer des instruments indispensables qui ont coûté beaucoup plus que le montant de l'appropriation.” Le bureau d'éducation de Massachusetts, dans son rapport pour 1846, remarque :—

“ Les dispositions de la loi passée dans la dernière année politique a produit les résultats les plus heureux en établissant des instituts d'instituteurs. Le grand objet en vue était comme de raison de perfectionner les instituteurs dans leur état, et tout ce que l'on a pu attendre de l'instruction d'un nombre aussi limité d'instituteurs, pendant une période de temps si limitée, a été amplement obtenu. Mais ils ont encore produit un effet plus général. La réunion d'un grand nombre d'instituteurs dans une seule ville pour une période de

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

dix jours, leur zèle assidu à se procurer les moyens de se perfectionner dans l'art de l'enseignement et l'influence des amis populaires de l'éducation qui ont consacré leur temps et leur peine à l'instruction des instituteurs réunis, ont donné une impulsion importante au peuple des villes où se réunissaient les instituteurs, et en a fait autant d'apôtres zélés dans l'œuvre de l'éducation.

“ Dans quelques cas pour lesquels la législature avait fait cette appropriation libérale on n'a pas retiré tous les avantages de ces nouveaux moyens d'instruction. C'est la première année qu'il a été tenu des instituts d'instituteurs dans l'état de Massachusett, sous le patronage de l'état; et l'on ne devait peut-être pas s'attendre à ce que le peuple devint immédiatement au fait des termes et conditions auxquels ces instituts avaient été établis, et des réglemens et prescriptions si essentiels à leur grande utilité. Mais toutes les erreurs qui ne venaient que de la nouveauté des institutions seront sans aucun doute rectifiées avec le temps et les occasions qui fournissent de nouvelles informations.”

Le secrétaire de ce bureau, dans son rapport pour l'année dernière, remarque:—“ Il y a maintenant trois années consécutives que les instituts des instituteurs fonctionnent,—la première année, un ami bien connu de l'éducation, a par un don de mille piastres fourni les moyens de payer les dépenses; dans les deux dernières années, ces dépenses ont été payées à même le trésor de l'état. On trouve que ces instituts ont produit les résultats qu'ils promettaient; il y en a maintenant non seulement dans l'état de New-York et de la nouvelle Angleterre, mais encore dans toutes les parties du pays où l'éducation élémentaire fait des progrès sensibles.”

J'avais préparé deux autres sections—l'une pour que les deniers d'écoles fussent payés au trésorier de

district au lieu du surintendant de district, et l'autre pour prélever et faire payer les cotisations du conseil de district après le 1er janvier, 1850, entre le premier janvier et le premier juillet de chaque année, et recevoir l'allocation de la législature le 15 décembre, (ordre que l'on suit dans l'état de New-York pour les deux parties du fonds des écoles et qui garantit aux instituteurs le paiement ponctuel des deniers d'écoles, et un rapport financier et le paiement complet chaque année,) mais, en consultant les messieurs que j'ai mentionnés au début de cette communication, j'ai trouvé que l'introduction de cette mesure pourrait entraîner quelques difficultés et du mécontentement; et en conséquence j'ai trouvé qu'il était mieux de faire un essai plus long des dispositions actuelles de la loi des écoles afin de s'assurer de la régularité et de l'utilité de cette partie vitale du système d'éducation.

Il est impossible d'expliquer d'une manière satisfaisante, dans des bornes raisonnables, les raisons et l'opération des diverses dispositions d'un bill d'école. S'il faut d'autres informations sur aucune des sections du bill annexé, ou sur aucune des questions qui a rapport au système ou à la loi des écoles élémentaires dans le Haut-Canada, je serai très heureux de les fournir.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) E. RYERSON.

L'honorable James Leslie,
Secrétaire de la province,
Montréal.

[Note. Le projet de bill mentionné dans la communication précédente est contenu dans le projet final du bill soumis le 23 février, 1849. Voir la communication suivante sous cette date.]

MATIÈRE DE L'APPENDICE.

- No. 1.—(1.) Charge du surintendant de district des écoles élémentaires. (2.) Difficultés et salaires des surintendants de district.
- No. 2.—Pouvoirs du surintendant d'état en chef des écoles dans les Etats-Unis et dans le Haut-Canada comparés.
- No. 3.—Bureaux d'éducation dans les divers pays, leur origine, leur constitution et leur objet.
- No. 4.—Copie d'un mémoire du conseil municipal du district de Gore à la législature, au sujet de l'école normale et de l'acte des écoles, 9 Vict., ch. 20,—datée le 10 novembre, 1847.
- No. 5.—Copie des délibérations du conseil municipal du district de Colborne, en réponse au mémoire du conseil municipal du district de Gore, à l'assemblée législative, au sujet de l'éducation élémentaire,—datée le 8 février, 1848.
- No. 6.—Copie de la lettre du surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada, au secrétaire de la province, expliquant et recommandant le projet original de l'acte des écoles, 9 Vict., ch. 20,—transmis le 3 mars, 1846.
- No. 7.—Copie de la lettre du surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada, au secrétaire de la province, expliquant et recommandant le projet original de l'acte amendement la loi des écoles élémentaires, (pour les cités et villes, etc.) 10 et 11 Vict., ch. 19,—transmis le 27 mars, 1847.
- No. 8.—Copie d'une lettre du surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada, au secrétaire de la province, exposant les moyens de mettre à effet la 10e clause de la 2e section de l'acte des écoles élémentaires, 9 Vict., ch. 20, qui oblige le surintendant en chef des écoles “ à employer tous les moyens légaux en son pouvoir pour recueillir et répandre les informations au sujet de l'éducation en général parmi le peuple du Haut-Canada,” par le moyen d'un journal d'éducation et les visites officielles que fera le surintendant en chef des écoles dans les divers comtés du Haut-Canada,—datée le 29 décembre, 1846.

Appendice
(N.)

5 juin.

APPENDICE.

No. 1.

(Du "Journal of Education for Upper Canada,"
Volume 1, pp. 29-31.)(1.) BUREAU DU SURINTENDANT DE DISTRICT DES
ÉCOLES COMMUNES.

Les personnes qui ont concouru à la confection des deux actes d'école pour le Haut-Canada n'ont jamais mis en doute, pour un instant, la nécessité et l'importance de ce bureau, non plus qu'aucune personne versée dans les différents systèmes d'instruction publique dans aucun pays. Ce bureau est établi de plein droit dans la Grande-Bretagne, en France et en Allemagne. Le bureau dans le Haut-Canada a été créé sur le plan du système d'écoles de New-York. Le système d'écoles communes dans l'état de New-York était ci-devant sous la surveillance locale des inspecteurs et des commissaires de ville; mais ce système se trouva tout-à-fait inefficace, et en 1841 ces bureaux locaux furent abolis, et le bureau de surintendant de comté, (lequel correspond à notre surintendant de district) fut établi. Dr. Potter, dans son écrit couronné, *L'École et le Maître d'École* (pp. 262-3) dit: "C'était pour remédier à cette déplorable inefficacité chez les syndics, inspecteurs de ville, ainsi que chez les parents qu'on créa la charge de surintendant de comté. Il paraissait qu'on demandait hautement, de toutes les parties de l'état, l'établissement d'un bureau de cette nature. La loi est basée à peu-près sur le modèle de celle qui est considérée la meilleure loi d'inspection d'écoles qu'il y ait au monde, (celle de Hollande;) et les amis les plus éclairés de l'instruction populaire dans le pays, et je pourrais ajouter, dans le monde, regardent encore cette loi comme la mesure unique, sans laquelle notre système serait demeuré comparativement sans effet; mais, au moyen de laquelle, convenablement supporté, ce même système devra s'élever dans l'opinion publique et faire honneur." Mais, pendant ces derniers mois, des personnes du Haut-Canada qui n'ont jamais probablement examiné la question en sont venues à une conclusion tout-à-fait différente de celle du Dr. Potter et de ses concitoyens. Comme de raison, l'utilité de la charge dépend absolument de l'habileté et de la diligence avec lesquelles les devoirs en sont remplis. Si le titulaire est incompetent ou inactif, le système entier qui se trouve sous sa juridiction devra (à part de rares exceptions) demeurer stationnaire ou rétrograde. C'est lui qui est le levier et la base du système dans son district. Afin de faire voir l'importance de cette charge, et la grande utilité dont elle est susceptible, il suffira de citer deux paragraphes du rapport (pp. 17, 18, 19,) du surintendant des écoles communes dans l'état de New-York, en 1844. Le premier paragraphe décrivant la condition et le caractère des écoles communes dans cet Etat antérieurement à la création de la charge de surintendant de comté ou de district, et le second faisant voir les premiers résultats des travaux de cette charge:—

"Jusqu'à l'année 1841, la seule classe d'officiers dont le devoir spécial consistait à visiter et à surveiller les écoles, et à s'assurer des services d'un nombre convenable d'instituteurs pour y diriger l'instruction, était composée de commissaires et d'inspecteurs d'écoles. Différents rapports émanés de ce département ont déjà rendu compte à la législature de la manière dont ces importantes et responsables fonctions ont été remplies. On laissait à des instituteurs incompetents la direction de la grande majorité des écoles, d'après la sanction officielle de certificats de capacité, accordés

très souvent sans la connaissance préalable de leur caractère ou de leur capacité, et les visites pourvues par la loi étaient rarement faites, et, dans une majorité de cas, ne l'étaient pas du tout. Les syndics de district se contentaient de remplir les devoirs spécialement attachés par la loi à leur charge; et après avoir engagé les services d'un instituteur au plus bas prix possible, et fait les arrangements nécessaires pour continuer l'école pendant un laps de temps suffisant pour autoriser leur district à percevoir sa part proportionnelle de l'argent public, ils croyaient rarement de leur devoir de faire des perquisitions sur l'état de l'école même; et les habitants de district croyaient avoir bien rempli leur devoir quand ils avaient envoyé, selon leur convenance, leurs enfants à l'école, et payé ponctuellement leur quote-part de la liste des taxes quand on leur en a fait la demande. Il n'y avait aucune occasion de comparer l'école avec d'autres, au proche ou au loin; et chaque instituteur, pendant le court espace de temps que comportait son contrat d'engagement avec le district, sans contrôle, encouragement ou avis, suivait tous les jours une routine ennuyeuse, monotone et inintelligible d'exercices par conséquent sans intérêt. Après un intervalle de trois ou quatre mois, on engageait les services d'un autre instituteur, et le même système recommençait sans autre variantes que la substitution d'une méthode impraticable d'instruction à une autre semblable. La profession d'instituteur cessait, et, trop souvent avec raison, de devenir respectable—la maison d'école n'était plus qu'un mot de répulsion—et l'école de district le synonyme de tout ce qu'il y avait de vulgaire, bas, immoral et dégradant. Les témoignages répétés et simultanés d'individus et d'officiers publics, et les observations et l'expérience de tous ceux qui ont eu les moyens de connaître la condition de ces écoles, dans la plus grande portion des districts de l'état, pourront corroborer le tableau que l'on peint ici avec répugnance. Il serait également faux et injuste d'établir qu'il n'y a pas eu une amélioration graduelle et constante dans leur condition nonobstant les obstacles qu'ils ont eu à vaincre; mais eu égard aux désavantages inséparables de l'absence presque totale de toute inspection publique ou privée, cette complète éducation élémentaire qu'il entraînait dans les plans et les desseins de notre système d'éducation publique d'assurer à chaque enfant de l'état, à dû être presque universellement suspendue. Mais nous pouvons nous féliciter sur un nouvel état de choses, relativement au fonctionnement de notre système.

"Les rapports des différents surintendants de comté ci-annexés, démontrent d'une manière non équivoque la preuve d'efforts efficaces de leur part dans l'accomplissement des devoirs responsables que la loi et les instructions de ce département leur assignent. C'est à leurs efforts que l'on doit attribuer, en grande partie, cette révolution dans l'esprit public qui fait que l'école du district, l'objet général d'aversion et de reproche, commence à s'attirer l'attention et le respect de tous. C'est à leurs travaux éclairés pour l'élévation et l'avancement de ces institutions élémentaires que nous devons en grande partie que de nouveaux modes d'instruction, de gouvernement et de discipline ont succédé, dans une grande proportion des districts, à ceux qui y existaient auparavant; qu'on exige presque généralement chez les instituteurs des qualifications un peu plus élevées; que les parents sentent de l'attraction à visiter les écoles et à mettre de l'intérêt dans ces visites; que les écoles privées et choisies ont été en grande partie découragées, et l'énergie

Appendice
(N.)

5 juin.

entière des habitants de district concentrées dans l'école de district ; et que presque chaque section de l'état commence à apprécier convenablement les moyens étendus d'utilité que possèdent ces sources de savoir et de vertu. Considérés collectivement, ces officiers ont bien rempli la confiance qu'avaient mise en eux la législature et le peuple, et justifié les anticipations des amis de l'éducation."

No. 1.—(Continuation.)

(Du "*Journal of Education for Upper Canada.*"
—Volume 1, pp. 153-156.)

(2.) DES DIFFICULTÉS ET DES SALAIRES DE SURINTENDANTS DE DISTRICT.

Nous avons faits, dans plusieurs numéros antérieurs de ce journal, des observations sur les devoirs et la responsabilité des surintendants de district ; nous ferons aujourd'hui quelques remarques sur les salaires qu'ils reçoivent et les difficultés qu'ils rencontrent.

Quand on définit les rares qualifications qui conviennent à la charge de surintendant de district, et en même temps qu'on insiste sur l'avantage et l'importance qu'il y a à ce qu'il s'occupe de ses devoirs variés avec une vigilance continuelle, il est également juste et convenable de considérer les difficultés de sa situation, et la rémunération nécessaire pour s'assurer ses services d'une manière efficace.

Le mode de sa nomination et la tenure de sa charge ne sont que trop souvent l'occasion et la source d'embarras pour le surintendant de district. Il est nommé à sa charge et ne l'occupe que par les suffrages d'un corps électif ; et les personnes, suivant le bon plaisir desquelles il conserve sa charge, constituent une partie de ceux au milieu desquels il doit remplir ses devoirs avec énergie et impartialité, selon les dispositions de la loi, "sans crainte, faveur ou affection." Il arrive quelquefois que quelques-uns des conseillers qui nomment le surintendant de district à sa charge sont aussi les syndics d'écoles, et intéressés dans des choses dont il est appelé à décider. On nous a communiqué des exemples où le surintendant de district fut menacé, tant pour son salaire que pour sa charge, de l'opposition la plus violente et de l'influence d'un conseiller, dans le cas qu'il (le surintendant) ne supporterait pas les réclamations ou les recommandations de ce conseiller. Ces exemples, nous l'espérons, sont rares ; mais il n'y a rien d'étonnant à ce qu'ils arrivent, en quelques occasions, au milieu de trois ou quatre cents personnes dont chacune a un intérêt direct ou indirect dans quelque section d'école. Il est arrivé souvent aussi que les constituants d'un conseiller (ceux auxquels il doit son élection, et avec le soutien desquels il espère être élu de nouveau,) invoquent son intervention auprès du surintendant de district pour obtenir de l'argent d'école sans remplir les conditions de la loi d'éducation. Il serait trop fort de supposer qu'un conseiller ne se laisse pas gagner quelquefois par les sollicitations d'un constituant et d'un voisin plutôt que de suivre les exigences de la loi d'école, surtout lorsque le système d'école est encore dans son enfance.

Le surintendant se trouve par là placé entre les obligations et les devoirs de sa charge d'un côté, et les désirs et l'influence d'une ou plusieurs personnes des votes desquelles son salaire et la continuation de sa charge peuvent dépendre. D'autres administrateurs de la loi sont responsables au gouvernement : lequel, à son tour, est responsable au pays en général dans la personne de ses représentants dans la législature ; mais les surintendants de district étant élus à leur charge par des corps locaux sont sujets à être affectés par des circonstances locales aussi bien que ceux mêmes qui

les élisent. Des préjugés personnels et des intérêts sectionnels peuvent parfois venir en contact avec les intentions de la législature et les exigences de la loi, et le surintendant de district agissant en sa qualité officielle dans ses décisions entre les parties, ou dans des questions affectant les parties, se trouve dans une position bien différente de celle de juge de district dans l'accomplissement de fonctions analogues.

Nous mentionnons cette position particulière et délicate des surintendants de district, afin de faire bien comprendre à tous les conseillers l'importance de garantir à chaque surintendant de district cette indépendance d'action que tout exécuteur de la loi devrait posséder pour l'accomplissement de ses fonctions officielles, afin que la loi puisse toujours être leur guide même dans les matières où leurs sentiments individuels et leurs intérêts personnels peuvent être concernés. Un surintendant de district qui, par sa position, ses qualifications, son habileté et son expérience, serait l'arbitre du conseil aussi bien que des habitants en général, sera en dehors de l'influence de toute opposition personnelle ou locale. Mais ces heureux exemples, si heureux pour toutes les parties—forment plutôt des exceptions que la règle générale. Il est de toute importance, par conséquent, que les conseils de district, ayant fait le meilleur choix possible pour la charge de surintendant de district, le missent en état de sentir qu'il n'a rien à craindre tant qu'il remplira ses devoirs d'une manière efficace suivant la loi.

Mais la partie la plus onéreuse dans les fonctions du surintendant de district est la visite des écoles dans tout son district. Il peut, il est vrai, fixer certains jours ou semaines de certains mois pour le paiement des instituteurs et l'examen de candidats ; mais la visite des écoles est littéralement l'ouvrage de l'année. L'excellent article qui se trouve dans ce numéro de notre journal, dû au premier maître de l'école normale provinciale, démontre jusqu'à l'évidence tant l'importance que le travail de l'inspection d'écoles ; et nous voyons que plusieurs conseils de district ont fortement insisté sur ce point. Les fatigues, l'exposition au dehors, l'industrie, et les qualifications nécessaires pour l'accomplissement de cette partie si essentielle des devoirs du surintendant de district, surtout dans les nouveaux districts ou établissements, ne peuvent être facilement appréciées. Il lui faut être sur le chemin, avec son propre cheval et sa propre voiture, pendant la plus grande partie de l'année. Ce n'est pas là un des moindres items de sa dépense, item dont presque tous les officiers publics sont exempts, vu qu'ils ne sont pas obligés de voyager. Personne ne mettra en doute, probablement, que les devoirs d'un surintendant de district ne soient beaucoup plus onéreux que ceux d'un juge de district ; où que sa charge soit d'une moindre importance, où qu'elle exige une moindre somme de qualifications variées. Pourquoi donc le salaire de l'un serait-il si fort au-dessous de celui de l'autre ? Peut-on supposer qu'un surintendant de district peut travailler avec cœur et satisfaction, avec énergie et constance, pour une rémunération à peine suffisante pour couvrir ses dépenses de voyage ? Rémunération moindre que celle que l'on donne à plus d'un commis ou teneur de livres dans la boutique d'un marchand au détail ? Les conseillers peuvent-ils raisonnablement s'attendre d'un service constant et efficace de la part du surintendant de district s'ils lui refusent un salaire égal à celui d'un copiste ordinaire dans les autres bureaux publics ? Il est consolant de voir que les conseillers sentent vivement l'importance des visites d'écoles fréquentes soignées par les surintendants de district ; mais ils devraient en outre montrer la même libéralité en encourageant les surintendants dans ces visites, en leur prouvant combien ils évaluent leurs services. Il n'est pas raisonnable de supposer que la charge de surintendant de district puisse être remplie par des personnes

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

d'un caractère et de qualification convenables à raison d'un salaire de la moitié moindre que celui qui est attaché à d'autres charges n'exigeant pas des qualifications aussi grandes, et ne demandant pas autant de travail. Un surintendant au rabais, de même qu'un instituteur à bon marché, ne constitue, après tout, qu'une triste économie. £50 ou £75 ajoutés au salaire d'un surintendant de district ne se monteraient pas à un denier par tête parmi les habitants d'un district ordinaire, mais cette minime somme ne laisserait pas d'ajouter au confort, et d'être une reconnaissance des travaux d'un individu, de même que d'une grande importance et l'efficacité du bureau d'éducation le plus important du district.

No. 2.

(Du "Journal of Education for Upper Canada."
—Volume 1, pp. 65-71.)

POUVOIRS DES SURINTENDANTS EN CHEF DES ÉCOLES
DES ÉTATS-UNIS ET DU HAUT-CANADA.

Les pouvoirs du gouvernement exécutif pour l'administration du système d'écoles communes du Haut-Canada ont soulevé quelque discussion; et vu la grande importance de ce sujet, et l'absence visible de toutes données générales sur cette question, même chez ceux qui en ont parlé avec le plus de confiance, nous croyons utile et opportun de considérer le fondement et l'étendue de ces pouvoirs, et de les comparer avec les pouvoirs que possèdent et exercent les autorités exécutives d'autres gouvernements populaires auxquels nous avons emprunté nos lois d'écoles.

Avant d'entrer plus avant dans cette question, qu'on nous permette de faire quelques remarques préliminaires. La première, c'est que l'on ne doit pas confondre les formes de gouvernement avec les systèmes d'éducation. Les systèmes d'instruction élémentaire suivis en Prusse et dans la Suisse sont foncièrement les mêmes, quoiqu'il n'existe guère deux formes de gouvernement plus diamétralement opposées que la démocratie de la Suisse avec le despotisme de la Prusse. Voilà comme il est possible d'emprunter à un pays un système d'éducation sans adopter en aucune manière les principes politiques qui sont particuliers à sa forme de gouvernement. Cette dernière remarque nous fournit une réponse à deux classes d'opposants; à ceux qui se sont opposés à notre système d'école parce qu'il existe en partie sous les monarchies despotiques, aussi bien qu'à ceux qui s'y sont opposés parce qu'il avait été presque en entier calqué sur celui des républiques démocratiques. Cette objection ne saurait tenir ni d'un côté ni de l'autre quoiqu'elle ait servi de thème à plus d'un vain écrit.

La seconde remarque préliminaire, c'est qu'il ne peut exister de système d'état ou provincial d'éducation élémentaire à moins qu'il ne soit un par tout l'état ou toute la province. Pour obtenir ce résultat, il faut qu'il y ait une autorité centrale ou gouvernementale pour en diriger le fonctionnement général. Le but et l'objet fondamentaux de ce qu'on appelle gouvernement responsable est de concentrer l'esprit public d'un pays sur le gouvernement dans sa composition, et dans tous ses actes législatifs et administratifs, jusque dans les plus petites divisions du pays. Tout officier local et tout corps local devraient être subordonnés à ce pouvoir exécutif qui est comme la voix de tout le pays. Ce principe est commun aux républiques et aux monarchies libres et constitutionnelles—si ce n'est que, sous les premières, le peuple choisit le chef de l'exécutif, tandis que sous les dernières, les aviseurs de l'autorité exécutive ont le contrôle des nominations.

Il s'agit maintenant de savoir si notre loi d'école investit le gouvernement, par l'entremise du surintendant des écoles, d'une autorité trop considérable dans l'administration d'un système public d'écoles communes? Le moyen le plus simple comme le plus satisfaisant de résoudre cette question, c'est de porter son attention sur le pouvoir du gouvernement exécutif, (par l'entremise du surintendant des écoles communes), se trouve investi dans l'état de New-York, auquel nous avons emprunté notre loi d'école, et dont les citoyens s'opposent à donner au gouvernement plus d'autorité qu'il ne lui en faut absolument pour l'administration de la loi. Cette partie du système d'état de New-York est ainsi sommairement traité, qui a pour titre, "A Digest of the Common School System of the State of New York," compilé et publié en 1845, par S. S. Randall, écuyer, député surintendant général:—

"A la tête de tout le système, pour le contrôle—le régler, lui donner de la vie, de l'efficacité dans tous ses détails, se trouve le surintendant d'état. C'est lui qui subdivise les deniers publics parmi les différents comtés et villes; qui fait la distribution des lois, instructions, décisions, formules, etc., par l'entremise des surintendants de comté et de ville, aux différents districts—c'est lui qui se trouve être le juge en dernier appel de toutes les difficultés qui peuvent s'élever au sujet des lois relatives aux écoles communes—qui entretient une correspondance avec les différents officiers attachés au fonctionnement du système dans tous ses détails, aussi bien qu'avec les habitants des différents districts; c'est lui encore, qui, faisant usage d'un pouvoir discrétionnaire libéral, juge d'une manière équitable, s'il y a faute ou non dans des erreurs qui peuvent être involontaires, ou dans des omissions involontaires ou accidentelles que peuvent commettre les attachés au système d'éducation actuel, contrairement aux strictes exigences de la loi; c'est lui, de plus, qui fait, chaque année, rapport à la législature de la condition, de l'avenir, des ressources, et des qualifications requises pour la direction des écoles communes, pour la régie et administration des allocations affectées à l'usage des écoles; c'est lui, enfin, qui suggère les améliorations désirables au bon fonctionnement du système selon qu'il lui paraît convenable; qui surveille déligamment, encourage, soutient, et donne la plus vaste extension possible au système d'éducation d'écoles communes par toute la province." (P. 80.)

L'extrait que je viens de citer prouve que pour le surintendant-général de l'Etat de New-York, ainsi que pour celui du Haut-Canada, les devoirs et les fonctions sont les mêmes, tandis que les pouvoirs du premier sont beaucoup plus étendus et absolus que dans ce pays. Les fonds des écoles de l'Etat sont répartis d'après la même échelle qu'ici, et sous les mêmes conditions,—avec cette différence que là les bureaux de comté sont tenus de faire ce que nos conseils de district ont la faculté de faire quant au prélevé, par cotisation, d'une somme équivalente à celle répartie par le surintendant de l'Etat.

Quant aux formules et règlements au sujet desquels on a tant écrit, voyons un peu ce que dit la loi de l'Etat de New-York:—

"Le surintendant devra préparer des formules appropriées et des règlements nécessaires pour la rédaction de tous les rapports, et pour aider à l'accroissement de toutes les obligations que cet acte exige, et il les fera transmettre ou les transmettra lui-même, avec les instructions qu'il jugera nécessaires et opportunes pour la meilleure organisation et la meilleure direction des écoles communes, aux officiers chargés de faire mettre en pratique, par toute l'étendue de cet Etat, les dispositions de cet acte."—(Passée en 1812, non encore révoquée ni modifiée après une épreuve expérimentale de plus de trente ans.)

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

Si le surintendant est investi de tant d'autorité par rapport aux règles relatives à l'organisation et à la régulation des écoles, ne pourrait-on pas se demander si "les officiers chargés de faire observer et exécuter la loi" ne sont pas obligés de suivre les avis et les instructions du surintendant? Ces officiers sont principalement les surintendants de comté et de ville et les syndics. Quant à ce qui regarde les surintendants de comté (charge analogue à celle de nos surintendants de district) voici ce que dit la loi:—

"Les surintendants de comté seront soumis et obéiront aux règles et instructions que le surintendant assignera de tems à autre, et l'appel qu'on pourra faire de leurs actes et décisions lui sera soumise de la même manière, et avec un résultat semblable aux appels maintenant fixés par la loi; ils feront encore au surintendant, et dans le tems que ce dernier assignera, un rapport annuel qui devra être le même ou de la même nature que ceux que les greffiers de comté sont aujourd'hui astreints à faire, avec les remarques additionnelles que le sujet pourra requérir."—(Passée en 1843.)

Relativement aux syndics et surintendants de ville, les dispositions de la loi d'école de l'Etat de New-York sont en cette teneur:—

"Tous surintendants d'écoles communes et les syndics et les greffiers qui négligeront de faire quelque rapport ou quelque autre devoir selon que le requiert la loi, ou par les réglemens ou décisions faits et rendus en vertu de l'autorité de quelque statut, paieront chacun à leur ville ou à leur district, selon le cas, pour l'usage des écoles communes qui s'y trouvent, la somme de dix piastres pour chaque négligence ou refus, laquelle pénalité l'inspecteur de ville pourra prélever par poursuite et répartira aux officiers convenables pour le soutien des écoles communes de la ville ou district où aura été prélevée la dite pénalité; et quand la part d'argent d'école ou de bibliothèque qui reviendra à aucune ville ou district ou école, ou aucune partie de ces localités, et que quelque argent revenant de droit à aucune ville ou district sera perdu par suite de quelque négligence volontaire de devoir officiel d'aucun surintendant de ville des écoles communes ou de syndics, ou de greffiers de districts d'école, les officiers coupables de toute négligence de cette nature paieront à la ville ou district le montant en plein, avec l'intérêt, des deniers perdus; et ils seront conjointement et respectivement passibles du paiement de cette pénalité."—(Passée en 1839, et modifiée en 1843.)

D'après cette disposition de la loi des écoles de l'Etat de New-York, il est évident que les deniers répartis à un arrondissement d'école peuvent être forfaits si l'on n'obéit point à la loi et que dans ce cas les syndics en défaut sont conjointement et séparément responsables des deniers ainsi forfaits. Il paraît aussi que tout syndic qui n'observe pas les instructions du surintendant de l'Etat, ou n'obéit pas aux décisions qu'il pourra porter, est sujet à une amende de dix piastres.

Telles sont les dispositions légales qu'une expérience de trente années a suggérées à nos voisins américains pour rendre plus efficace et plus uniforme le système des écoles élémentaires, dispositions qui donnent à leurs surintendants d'écoles élémentaires beaucoup plus de pouvoirs que n'en a le surintendant en chef du Haut-Canada.

Mais ce n'est pas tout. Le surintendant provincial des écoles n'a pas le pouvoir de recommander l'adoption d'aucun livre dans nos écoles ni de le rejeter; tout ce qu'il est autorisé à faire à cet égard est de décourager l'usage d'aucun livre non-autorisé; mais le surintendant des écoles dans l'Etat de New-York peut rejeter des bibliothèques d'écoles tout livre qu'il voudra.

Bien plus, il est statué dans la loi des écoles de l'Etat de New-York que—

"Aucune partie des deniers publics ne sera à l'avenir accordée à aucun comté dans lequel il aura été nommé un surintendant de comté, à moins que ce ne soit par l'ordre du surintendant des écoles élémentaires."—(Passée en 1843.)

Nous devons rappeler au lecteur que les comtés dans l'Etat de New-York correspondent à nos districts, que les bureaux des surintendants pour les affaires des écoles élémentaires correspondent à nos conseils de district, et que les greffiers des dits bureaux sont semblables à nos greffiers de conseil de district. Ci-suit la disposition de leur loi relativement aux conditions auxquelles doivent être appropriées les deniers d'école dans un comté:—

Le greffier du bureau des surintendants de chaque comté dans cet état est tenu de transmettre, le dernier jour de décembre de chaque année, au surintendant des écoles élémentaires, des copies certifiées de toutes les résolutions et délibérations du bureau des surintendants dont il est le greffier adoptées ou passées durant l'année précédente, relativement au prélèvement d'aucun denier pour les fins des écoles ou des bibliothèques et de faire un rapport particulier du montant des dits deniers qui devront être prélevés dans chaque ville du dit comté; et dans le cas où il ne paraîtrait pas que le bureau des surintendants de comté n'aurait pas fait prélever durant l'année le montant qui doit être prélevé en vertu de la loi pour les écoles et les bibliothèques, le surintendant des écoles élémentaires et le contrôleur pourront ordonner que les deniers appropriés par l'Etat et répartis au dit comté soient retenus jusqu'à ce que le montant manquant soit prélevé; et que sur les deniers répartis au dit comté il ne soit payé au trésorier de ce comté que le montant nécessaire pour égaliser celui que les surintendants de comté ordonneront d'y prélever; et dans ce cas la balance retenue sera ajoutée au principal du fonds des écoles élémentaires."—(Passée en 1839.)

Maintenant, quant aux conditions auxquelles les deniers d'écoles seront payés aux arrondissements ci-sus les dispositions de la loi de l'Etat de New-York:—

"Dans la répartition des deniers entre les divers districts d'écoles, il ne sera rien accordé à aucun district ou partie de district qui n'aura pas fait un rapport annuel satisfaisant pour l'année expirée le dernier jour de décembre qui précédera immédiatement la répartition."

"Il ne sera réparti ou payé aucun denier à aucun district d'école ou partie de district, à moins qu'il n'apparaisse par le dit rapport qu'il y a été tenu une école pendant au moins quatre mois durant l'année expirée à la date de ce rapport, par un instituteur qualifié; qu'aucune autre personne qu'un instituteur dûment qualifié n'a été employé en aucun temps de l'année pendant plus d'un mois à faire l'école dans le dit district; et que tous les deniers reçus durant l'année ont été employés au paiement du salaire du dit instituteur; et il ne sera réparti ou payé à aucun district aucun denier pour la bibliothèque à moins qu'il n'apparaisse, par le dernier rapport annuel des syndics, que les deniers payés pour la bibliothèque dans la dernière répartition ont été dûment employés suivant la loi le ou avant le premier jour d'octobre qui suivra la dite répartition."—(Passée en 1843.) *

* Le fonds des écoles de l'Etat de Massachusetts est de moitié moindre que l'allocation des écoles accordée dans le Haut-Canada à chaque enfant ayant l'âge d'aller aux écoles; mais il n'y a point de ville ou cité dans cet état qui ait droit d'en recevoir aucune par-

Appendice
(N.)

5 juin.

5 juin.

La disposition suivante est en force depuis plus de vingt ans pour empêcher qu'il ne soit fait de faux rapports de syndics :—

“ Tout syndic d'un district d'école ou d'un voisinage distinct qui signera un faux rapport au surintendant de ville dans le but de répartir et payer à son district ou voisinage une somme plus considérable que celle qui lui revient dans les deniers d'école de la dite ville, paiera pour chaque offense la somme de vingt-cinq piastres, et sera considéré comme coupable de délit.”

Ci-suit la disposition qui a rapport à l'administration des bibliothèques des districts d'écoles :—

“ Le surintendant des écoles élémentaires pourra établir une série de réglemens concernant la conservation des bibliothèques d'écoles des districts, la remise qu'en feront les bibliothécaires et syndics à leurs successeurs en office, l'usage qu'en pourront faire les habitants du district, le nombre de volumes qu'aucune personne pourra prendre en aucun temps, et pendant aucun temps, les époques auxquelles ils seront remis, les amendes et pénalités qui pourront être imposées par les syndics des dites bibliothèques contre les personnes qui ne remettront point, qui perdront ou détruiront aucun des livres, ou qui les saliront, ratureront ou briseront, et une copie imprimée de ces réglemens sera transmise à chaque école de district dans l'Etat ; ces réglemens seront obligatoires envers toutes personnes et officiers auxquelles seront confiées les bibliothèques ou qui se serviront d'aucun des dits livres. Les dites amendes pourront être recouvrées par action de dette, au nom des syndics d'aucune des dites bibliothèques, intentée contre la personne qui y est sujette, excepté si la dite personne est mineure ; auquel cas elles pourront être recouvrées des parents ou du tuteur du dit mineur, à moins qu'avis par écrit n'ait été donné par le dit parent ou tuteur aux dits syndics de la dite bibliothèque qu'il ne sera pas responsable des livres qui seront confiés au dit mineur. Et les personnes avec

tie si elle ne remplit quatre conditions, beaucoup plus dures et plus importantes que celles qui sont imposées à aucun district ou arrondissement d'écoles dans le Haut-Canada. Ce qui suit est extrait du rapport du secrétaire du bureau d'éducation pour l'état de Massachusetts, décembre, 1846, au chapitre de “ Aide et encouragement à donner à l'éducation.”

“ Les conditions auxquelles une ville ou cité a droit à une part dans ce fonds, sont :—

1. “ Elle doit avoir prélevé, par voie de cotisation, sur les biens qui y sont situés, pour le paiement du salaire et de la pension des instituteurs, et pour bois de chauffage à l'usage des écoles, une somme égale au moins à une piastre et vingt-cinq centimes pour chaque personne âgée de 4 à 16 ans, appartenant à la dite cité ou ville, le premier jour de mai. Statuts 1846, chap. 223, § 5.

2. Elle devra constater, par l'entremise du comité des écoles, aussitôt que possible après le premier jour de mai, et par une visite réellement faite ou en telle manière qu'il pourra prescrire, le nombre des personnes appartenant à la dite cité ou ville, le dit premier jour de mai, âgées de 4 et 16 ans, et le dit nombre doit être certifié sous le serment du comité. Le comité devra aussi certifier sous serment le montant des deniers que la ville a prélevés par voie de cotisation, pour le paiement du salaire et de la pension des instituteurs et pour le bois de chauffage des écoles. Ib. § 3. Les certificats du comité doivent être signés et assermentés par une majorité du comité.

3. Elle devra avoir répondu, par l'entremise de son comité d'école, à toutes les questions et été tous les blancs contenus dans les formules de questions en blanc, préparées par le bureau d'éducation, et transmises par le secrétaire d'état. Ib. § 3.

4. Le comité d'école de la dite ville ou cité devra avoir fait un rapport détaillé sur l'état des diverses écoles publiques dans sa juridiction, lequel rapport devra contenir au sujet des dites écoles les exposés et suggestions que le comité jugera nécessaires et convenables pour en promouvoir les intérêts. Ce rapport doit être lu publiquement à l'une des assemblées annuelles de la ville ou sera, à la discrétion du comité, imprimé pour l'usage des habitants de la ville. Le rapport original doit être déposé dans le bureau du greffier de ville, et une copie certifiée en sera transmise par le comité au secrétaire de la municipalité, le ou avant le dernier jour d'avril. Ib. § 4.

5 juin.

lesquelles résideront les dits mineurs seront responsables en la même manière et au même degré dans les cas où les parents du dit mineur ne résideraient pas dans le district. (Passée en 1835.)

Dans toutes les matières que l'on vient de mentionner, quiconque est au fait de l'acte des écoles du Canada reconnaîtra bientôt combien sont plus étendus et plus efficaces les pouvoirs du surintendant général des écoles dans l'état de New-York comparés aux pouvoirs accordés à celui du Haut-Canada. Ceci est vrai sous plusieurs rapports, autres que ceux qui sont déjà mentionnés comme les sections suivantes le feront voir :—

“ Le surintendant des écoles élémentaires pourra choisir et nommer comme son député-général un des clercs à son emploi, lequel remplira tous les devoirs du surintendant pendant son absence ou dans le cas où la charge deviendra vacante. (Passée en 1841.)

“ Le surintendant des écoles élémentaires pourra nommer telles et autant de personnes qu'il jugera de temps à autres nécessaires pour visiter et examiner les écoles élémentaires d'un comté où les dites personnes résident, et rapporter au surintendant toutes les matières qui concerneront l'état des dites écoles et les moyens de les améliorer, suivant qu'il le prescrira ; mais pour les dits services il ne sera accordé aucune allocation ou compensation aux dits visiteurs.”— (Passée en 1839.)

“ Tout surintendant de comté pourra être démis de sa charge par le surintendant des écoles élémentaires lorsque, dans son opinion, il existera des motifs suffisants pour la dite destitution ; et la charge ainsi vacante sera remplie sous son sceau et sceau officiel jusqu'à l'assemblée suivante du bureau des surintendants du comté dans lequel se trouve la dite charge vacante. Une copie de l'ordre de la dite destitution, avec les causes d'icelle, sera transmise au greffier du bureau des surintendants, pour être par lui mise devant le bureau à sa première séance ensuite.”— (Passée en 1843.)

“ Le surintendant des écoles élémentaires sera d'année en année autorisé à souscrire à toute publication périodique qui paraîtra au moins tous les mois dans l'Etat, exclusivement consacrée à la cause de l'éducation, et qui ne sera pas revêtue d'un caractère sectaire ou de partisan, et en prendra autant de copies qu'il en faudra pour en distribuer une copie à chaque école de district bien organisée dans l'état ; seront publiés gratuitement dans les dites publications périodiques les statuts relatifs aux écoles élémentaires, passés dans la session actuelle ou toute session subséquente de la législature et les réglemens généraux et les décisions du surintendant faits conformément à aucune loi quelconque. Les dites publications périodiques seront envoyées au greffier de chaque district (le syndic trésorier-secrétaire) qui sera tenu de faire relier chaque volume au frais du district et le conserver dans la bibliothèque de district pour l'usage du district. Les frais de la dite souscription n'excéderont pas deux mille huit cents piastres annuellement seront payés à même l'excédant provenant des deniers appartenant aux Etats-Unis et déposés dans cet état.”— (Passée en 1841.)

Il n'est guère besoin de dire que le surintendant des écoles dans le Haut-Canada n'a aucun de ces pouvoirs, et qu'au lieu de dépenser tous les ans deux mille huit cents piastres des deniers publics pour une publication périodique, il en a lui-même gratuitement entrepris la publication, et le fait sur sa propre responsabilité. Si cela était nécessaire nous pourrions citer d'autres dispositions de la loi de l'Etat de New-York de la même teneur que celles ci-dessus. On verra donc combien sont peu fondées les objections que l'on fait aux pouvoirs déjà si limités du surintendant des écoles du Haut-Canada. Il est pénible de penser

Appendice
(N.)

5 juin.

qu'à mesure que nos voisins républicains (comme on peut le voir par les dates des diverses sections de leur loi d'école déjà citées) établissent graduellement leur système d'écoles élémentaires dans toutes ses branches, par des dispositions rigides de la loi et d'amples pouvoirs exécutifs, il se trouve un assez grand nombre de personnes en Canada qui, tout en se prétendant les admirateurs des institutions d'éducation et du progrès intellectuel, ainsi que de la prospérité générale des Etats-Unis, s'opposent encore dans notre loi d'école à ces mêmes dispositions auxquelles le peuple américain doit tant. Nous disons le peuple américain; car la loi d'école de l'Etat de New-York est le modèle des lois d'école de tous les Etats du nord depuis le Maine jusqu'au Michigan—à deux exceptions près. Sur six états de la Nouvelle-Angleterre quatre ont récemment établi un surintendant-général ou commissaire des écoles publiques; et ses pouvoirs sont les mêmes que ceux du surintendant des écoles élémentaires dans l'Etat de New-York. Dans les Etats plus nouveaux, ces pouvoirs sont encore plus généraux et plus étendus comme peut le faire voir par les sections suivantes de la loi d'école de l'Etat de Michigan passé en 1843. La première section a rapport au devoir du surintendant qui est chargé de faire un rapport annuel à la législature. Les secondes et troisièmes sections sont comme suit :

“*Sec 2* Le surintendant de l'instruction publique préparera et fera imprimer les lois relatives aux écoles primaires, toutes les formules nécessaires et les réglemens pour conduire toutes les procédures en vertu des dites lois et les transmettra, avec les instructions relatives à l'organisation et à l'administration des écoles publiques et au cours d'études qu'on doit y suivre, suivant qu'il le trouvera à propos, aux divers officiers auxquels en sont confiés le soin et la régie.

“*Sec. 3.* Les dites lois, formules et instructions seront imprimées en forme de pamphlet, avec un index convenable par la personne qui aura le contrat des impressions de l'état; et y annexera aussi, une liste des livres d'écoles que le surintendant trouvera le mieux convenir à l'usage des écoles primaires, ainsi qu'une liste de livres ne contenant pas moins de deux cents volumes propres à des bibliothèques de township, avec les réglemens qu'il jugera le plus convenable de recommander pour l'administration des dites bibliothèques.”

Il est étonnant de voir jusqu'à quel point les citoyens du jeune Etat de Michigan sont, sous le rapport de la législation des écoles, plus avancés qu'un grand nombre d'amis avoués de l'éducation universelle dans la province plus ancienne du Haut-Canada. Ici l'on discute ce que là on règle de consentement unanime; ce qui là est une loi, et une loi établie par le suffrage universel, rencontre ici de l'opposition et cela de la part de personnes qui prétendent écrire en faveur de l'éducation. Ici l'on voit des personnes qui “pensent comme des enfans, comprennent comme des enfans, parlent comme des enfans;” là dans un pays plus jeune et même plus démocratique, on a mis de côté les “enfantillages” et l'on pense, parle et agit comme des hommes sur la question importante de l'éducation du peuple.

En terminant, il nous reste à remarquer que comme il n'a existé aucune différence d'opinion entre les diverses administrations du gouvernement au sujet de la nécessité et l'importance de la charge de surintendant des écoles tant pour le Haut-Canada que pour le Bas-Canada, ainsi personne ne peut comparer les pouvoirs attachés à cette charge dans le Haut-Canada, et ceux qui y sont attachés dans le Bas-Canada ou dans aucun des Etats de la république voisine sans s'apercevoir qu'à bien loin que les pouvoirs en soient

excessifs, les pouvoirs des surintendants d'écoles dans le Haut-Canada sont plus limités que dans aucune autre Etat ou province de l'Amérique; pendant que le public dans les divers districts du Haut-Canada et la correspondance et les documents publiés et qui sont sortis de ce bureau depuis que le fonctionnaire actuel en remplit les devoirs prouvent que ces pouvoirs ont été administrés avec une parfaite impartialité, sans égard aux sectes religieuses ou aux partis politiques.

No. 3.

*Du “Journal of Education for Upper Canada,”
Volume 1, pages 49-56.*

BUREAUX D'ÉDUCATION—LEUR ORIGINE, CONSTITUTION ET OBJETS.

Comme il paraît exister des impressions bien imparfaites et bien erronées relativement aux fonctions naturelles des bureaux d'éducation, il sera utile et agréable, comme nous l'espérons, de dire quelque chose sur leur origine, leur constitution et leur objet en connexion avec un système d'instruction publique élémentaire. Sous ce rapport ils ont une origine américaine; et c'est des Etats-Unis qu'ils ont été pris et incorporés dans le système des écoles élémentaires du Haut-Canada. Nous ne parlons pas ici d'un corps tel que l'université de France qui se tient au premier rang de tout le système universitaire, pour l'instruction collégiale et primaire, présidée par un conseil de six personnes ayant chacune sous ses soins une ou plusieurs branches de l'instruction publique, et sur lequel conseil préside un grand maître ou ministre de l'instruction publique; ou tel que le ministère de l'instruction publique en Prusse, qui est séparé de celui de l'Etat depuis 1817, et qui est divisé en diverses sections chargées de la surveillance et du contrôle de tout le système d'éducation dans le royaume, depuis les écoles primaires jusqu'aux universités. Dans ces deux pays, chaque section ou division de l'instruction publique a un chef, et tout le système est administré par les chefs des départements. Nous ne parlons pas non plus d'un bureau tel que celui des commissaires de l'éducation nationale en Irlande. Parce que bien que leurs fonctions soient limitées à l'instruction primaire, ils constituent seuls le mécanisme de l'instruction élémentaire dans ce pays. En Prusse et en France, les provinces, les régences et les paroisses, les départements, arrondissements et communes co-opèrent au fonctionnement du système des écoles élémentaires comme font nos conseils de districts et nos arrondissements d'écoles; mais en Irlande les municipalités locales n'ont rien à faire avec le système des écoles; l'état social du pays ne permet pas aux municipalités d'y prendre part; et le bureau seul instruit, fixe le rang et l'échelle des salaires des instituteurs, nomme des inspecteurs d'école, publie les livres d'école, et dirige toutes les maisons d'écoles qui reçoivent une allocation parlementaire. Le système est simple, centralisateur, magnifique et fort; ses publications d'écoles sont sans rivales parce que les principes en sont chrétiens et catholiques; mais il est dispendieux sans nécessité—les dépenses courantes des officiers, du commissaire salarié, des secrétaires, commis, etc., étant de plus de £6000 sterling par année, indépendamment des dépenses (£7000 sterling par année) pour les écoles normales et écoles modèles, et environ £4000 par année en sus de recettes employées à la publication de livres; et le système de régie est tout-à-fait étranger aux institutions locales, aux circonstances et aux habitudes du peuple de ce pays. Le bureau n'a pas été créé pour faire exécuter la loi, mais pour être la loi lui-même; il a été établi et existe depuis quinze ans en vertu d'une dépêche royale, non pas pour administrer un système particulier

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

défini par la loi, mais pour créer un système ; et il est le pouvoir moteur unique et absolu de ce système. Les pouvoirs qu'exercent les patrons des localités sont donnés non par le statut, mais par le bureau lui-même, et peuvent être modifiés suivant son plaisir. Le bureau emploie l'allocation parlementaire suivant les termes qui lui conviennent ; et il n'est pas donné un seul denier à un instituteur qui n'est pas sur sa liste, il n'est pas employé un inspecteur d'école qui ne soit nommé par lui, et il n'existe pas d'autorité locale d'école qui ne soit créé par lui. On ne peut guère s'attendre à ce que les conseils locaux dans le Haut-Canada veuillent céder le pouvoir qu'ils possèdent dans notre système d'écoles à un bureau central que nommerait la couronne, comme celui qui est établi à Dublin et qui convient à un état de société comme celui d'Irlande.

Les bureaux d'éducation dont nous nous proposons de parler sont ceux qui sont devenus partie des systèmes des écoles élémentaires qui ont principalement contribué à la formation du nôtre, et qui n'ont pas encore coûté un seul denier au fonds des écoles d'aucun pays. Le premier de ces bureaux a été créé dans l'Etat de Massachusetts en 1837—exemple qui a été suivi par l'état du Maine, pendant que les états de Rhode Island, New-Hampshire et Vermont ont suivi l'exemple de l'état de New-York en nommant un commissaire ou surintendant d'Etat.

Le système des écoles élémentaires dans ces Etats est tout particulier. Pendant plus d'un siècle chaque ville ou township de six milles carrés a été obligé par la loi de l'état à avoir une école ou des écoles d'une certaine classe pendant un certain nombre de mois dans l'année, suivant le chiffre de sa population—et pour le soutien de ces écoles chaque habitant était obligé suivant le montant de ses propriétés. Dans les cas de négligence à exécuter la loi, les habitants qui désiraient donner de l'éducation à leurs enfants, pouvaient se plaindre au grand jury de leur comté, et il était certain que les coupables étaient trouvés coupables et condamnés à l'amende. Le remède était si certain et si efficace, et le désir de l'éducation si général, qu'il était bien rare que la loi ne fut pas exécutée ; dans la plupart des cas on a été plus loin. Mais encore le système n'était pas le système de l'Etat, ni même du comté, ce n'était que le système d'une ville. Les cours de justice ordinaires étaient les seules autorités scolaires au-dessus des comités des villes. Chaque ville n'avait pas de classe d'école plus élevée que celle qu'elle établissait elle-même. En conséquence, les écoles dûrent être stationnaires pendant plus d'un demi siècle, et n'étaient pas au niveau des besoins du siècle, lorsque, pour satisfaire jusqu'à un certain point au besoin d'un système central et général pour l'expansion des connaissances utiles, il fut établi un bureau d'éducation dans l'Etat de Massachusetts en 1837 ; et comme ce bureau est le modèle sur lequel tous les autres ont été établis, nous citerons en entier l'acte qui l'établit. Il est comme suit :

“ Sect. 1. Son excellence le gouverneur, de l'avis et consentement du conseil, est par le présent autorisé à nommer huit personnes qui, avec le gouverneur et le lieutenant-gouverneur, *ex officio*, constitueront et seront appelés le bureau d'éducation, et les personnes ainsi nommées garderont leurs dites charges pendant le terme de huit années. Pourvu que la première personne nommée dans le dit bureau sortira de charge à l'expiration d'une année, la personne nommée ensuite sortira de charge à l'expiration de deux années, et ainsi de suite pour les autres membres, un membre se retirant chaque année, et dans l'ordre dans lequel il aura été nommé jusqu'à ce que tout le bureau soit changé ; et le gouverneur, de l'avis et consentement du conseil comme susdit, remplira les places vacantes dans

le dit bureau qui seront ainsi vacantes par mort, démission ou autrement.

“ Sect. 2. Le bureau d'éducation préparera et soumettra à la législature, en forme imprimée, le ou ayant le second mercredi de janvier, tous les ans, un extrait des retours d'école reçus par le secrétaire de la municipalité ; et le dit bureau d'éducation pourra nommer son secrétaire qui recevra un salaire raisonnable pour ses services, lequel n'excèdera pas mille piastres par année, lequel secrétaire, sous les soins du bureau, recueillera des informations sur l'état et le fonctionnement des écoles communes et des autres moyens d'éducation populaire, et répandra autant que possible dans toutes les parties de la municipalité des informations sur le meilleur mode à suivre pour régler les études et diriger l'éducation des jeunes gens, de manière que tous les enfants, dans cette municipalité, qui fréquentent les écoles élémentaires, puissent recevoir la meilleure éducation que ces écoles peuvent donner.

“ Sect. 3. Le bureau d'éducation fera, tous les ans à la législature, un rapport détaillé de ses transactions, avec toutes les remarques que son expérience et la réflexion pourront suggérer sur l'état et le fonctionnement de notre système d'éducation populaire et sur les meilleurs moyens de l'améliorer et l'étendre.

“ Sect. 4. Pour le salaire du secrétaire du bureau d'éducation pourvu par la seconde section de cet acte, le gouverneur est autorisé à émaner ses warrants de temps en temps suivant qu'il en sera requis.”—(Passée en 1837.)

L'année suivante la législature passa trois actes relativement au bureau d'éducation. Par l'un de ces actes elle en indemnisait les membres pour leurs dépenses ; par le second elle autorisait le bureau à préparer des formules et des questions en blanc, lesquelles doivent être remplies et soumises aux comités d'écoles, et ordonnent que les réponses à ces questions fussent faites au secrétaire de l'Etat, et qu'un extrait de ces réponses fut fait sous les soins du bureau “ pour le bureau du secrétaire de la municipalité ;” et par le troisième acte elle prescrivait les devoirs et augmentait le salaire du secrétaire du bureau, et il est comme suit :—

“ Sec. 1. Le secrétaire du bureau d'éducation, outre les devoirs à lui imposés par l'acte qui établit le bureau d'éducation assistera, une fois par année, au temps fixé par le bureau d'éducation, dans chaque comté de la municipalité, à une assemblée des instituteurs des écoles publiques, des membres des comités d'écoles de diverses villes et des amis de l'éducation en général dans le comté qui pourront volontairement se réunir dans le comté au temps et lieu fixés par le bureau d'éducation, après en avoir dûment donné avis ; et alors et là il s'étudiera avec soin à recueillir des informations sur l'état des écoles publiques du dit comté, sur la manière dont les membres des comités d'écoles de toutes les villes ont rempli les devoirs de leur charge, et sur les circonstances dans lesquelles se trouveront les diverses écoles de district sous le rapport des instituteurs, élèves, livres, instruments et mode d'enseignement ; dans le but de procurer tous les matériaux nécessaires au rapport que la loi exige du bureau d'éducation.

“ Sec. 2. Le salaire du secrétaire du bureau d'éducation sera de mille cinq cents piastres par année, lequel sera payé tous les trois mois en paiements égaux.

“ Sec. 3. Cet acte aura force et effet depuis et après sa passation.”—(Passée en 1838.)

Tels sont les pouvoirs du bureau d'éducation du Massachusetts. On verra que le bureau n'a rien à faire avec l'administration de la loi des écoles élémen-

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

taires, mais que le seul but que l'on avait en l'établissement était de recueillir et répandre les informations utiles sur les méthodes les plus populaires et les plus avantageuses d'améliorer le système des écoles en général. Les assemblées des écoles de comté que le secrétaire du bureau tient tous les ans, et les lectures intéressantes qu'il a données (et dont il a déjà publié un volume) avec ses rapports annuels faits avec tant de soin ont déjà produit un grand bien dans les écoles de l'état. Il a aussi été l'éditeur du *Common School Journal*; mais le journal est lui-même publié par un libraire particulier à Boston, et le bureau d'éducation n'est pas responsable du contenu du journal. En 1838, un citoyen riche et philanthrope, T. Dwight, écuyer, mit à la disposition de l'hon. Horace Mann, secrétaire du bureau d'éducation, la somme de \$10,000, à condition que la municipalité contribuerait pour le même montant, laquelle somme devait être employée sous la direction du bureau à former des instituteurs pour les écoles élémentaires. Le sénat et l'assemblée, par une résolution conjointe, acceptèrent la proposition et autres propositions semblables; et le résultat a été l'établissement de trois écoles normales de l'état—deux pour les garçons et une pour les filles. Le bureau a aussi recommandé, pour les bibliothèques d'écoles, une série de livres publiés par un libraire dans Boston. Ainsi le bureau a sous ses soins les écoles normales de l'état—recommande une bibliothèque de livres d'écoles—recueille et répand des informations utiles, et fait des suggestions pratiques sur les écoles; mais quoiqu'il comprenne le gouverneur et le lieutenant-gouverneur, il n'administre pas la loi de l'école de l'état.

L'on peut inférer du système d'administration qui prévaut dans les autres Etats de la Nouvelle-Angleterre par les paragraphes suivants qui terminent le rapport du bureau d'éducation de Massachusset, daté 4 décembre, 1846 :—

" Nous ne pouvons pas terminer ce rapport sans soumettre quelques remarques de nature à exciter plutôt notre joie que notre orgueil aux changements opérés dans les autres Etats par la politique suivie pour l'éducation dans notre municipalité.

" Dans l'Etat du Rhode Island, sous les auspices du célèbre ami de l'éducation, Henry Barnard, écuyer, commissaire des écoles élémentaires de l'Etat, tout le système des écoles a été réorganisé et considérablement amélioré; il a été passé une loi sage et salutaire, et le sentiment public a subi un changement complet. Il y a bien peu d'Etat, s'il y en a même, qui soient aujourd'hui animés d'un meilleur esprit ou qui promettent des résultats plus favorables, à cet égard, que l'Etat du Rhode Island. *

* La loi des écoles de l'Etat du Rhode Island, que le bureau d'éducation du Massachusset appelle " sage et salutaire " accorde au commissaire des écoles publiques de beaucoup plus grands pouvoirs que ceux qui sont accordés au surintendant des écoles du Haut-Canada : l'acte qui fut passé en 1844, établit que le commissaire sera nommé par le gouverneur de l'Etat, et définit ses devoirs comme suit :

" § III. Le commissaire des écoles publiques est autorisé et est obligé de—

" 1. Répartir annuellement dans le mois de mai, les deniers qui sont appropriés aux écoles publiques, déduction faite des sommes qui peuvent être spécialement appropriées par l'assemblée générale, entre les diverses villes de l'Etat en proportion du nombre des enfants âgés de moins de quinze ans, conformément au recensement fait en vertu de l'autorité des Etats-Unis, immédiatement avant le temps fixé pour faire la dite répartition.

" 2. Signer tous les ordres sur le trésorier-général pour payer les dites répartitions en faveur du trésorier des dites villes qui obéissent aux termes de cet acte, le ou avant le 1er juillet, tous les ans.

" 3. Préparer des formules et des règlements convenables pour faire tous les rapports et conduire tous procédés nécessaires en vertu de cet acte, et le transmettre avec les instructions qu'il jugera nécessaires ou convenables pour administrer d'une manière uniforme

" Dans le cours de la session actuelle de la législature du Maine, il a été établi un bureau d'éducation pour cet Etat. La constitution de ce bureau ressemble beaucoup au bureau d'éducation de Massachusset, et le but en est absolument le même. Afin d'agir avec plus de système et de vigueur, le bureau est autorisé à nommer et employer un secrétaire dont tout le temps sera consacré à l'amélioration des écoles.

" Dans sa dernière session, la législature de l'Etat de New-Hampshire nomma aussi un commissaire d'écoles élémentaires; et, en établissant cette charge, il est expressément pourvu que le commissaire emploiera au moins vingt semaines, chaque année, à visiter les différents comtés, délivrant les adresses, etc. Il devra aussi préparer des formules en blanc pour les écoles, fera un rapport annuel, et fera tous les autres services attachés à une charge aussi importante.

" Dans l'automne de 1845 la législature de Vermont réorganisa tout le système. Elle adopta les principaux traits du système sous lequel l'Etat de New-York, dans ces dernières années, a fait des progrès si surprenants et si agréables dans la carrière des améliorations. Le trait caractéristique de ce système est la disposition qui pourvoit à la nomination d'un surintendant d'Etat pour l'Etat, d'un ou de plusieurs surintendants de comté pour chaque comté, et d'un surintendant de ville pour chaque ville.

Ainsi donc cinq des Etats de la Nouvelle-Angleterre sont maintenant engagés avec ardeur dans une

et complète le système des écoles, au greffier de ville de chaque ville, pour être distribués parmi les officiers tenus de les exécuter.

" 4. Régler et décider, sans droit d'appel et sans frais pour les parties, toutes les controverses et différends qui s'élèveront au sujet de cet acte, lesquels pourront être soumis à sa décision; les allégués dans chacun des dits cas seront exposés par écrit vérifiés sous serment ou affirmation, s'il en est requis et accompagnés de copies certifiées de toutes les minutes nécessaires, contrats, ordres et autres documents.

" 5. Visiter aussi souvent et aussi bien que possible chaque ville dans l'Etat, afin d'examiner les écoles et faire connaître autant que possible, par des discours publics, et des entretiens avec les officiers des écoles, les instituteurs et les parents, les déficiences de la loi, et les améliorations qu'il serait à propos d'introduire dans l'administration du système et dans le régime et le mode d'enseignement des écoles.

" 6. Recommander les meilleurs livres et obtenir autant que possible de l'uniformité dans les livres des écoles de chaque ville ou moins; et aider, lorsqu'il en sera requis, à établir des bibliothèques d'écoles et en choisir les livres.

" 7. Etablir au moins dans chaque comté une école modèle et un institut d'instituteurs et une école normale complètement organisée dans l'Etat, dans laquelle des instituteurs qui se destineront à l'enseignement pourront devenir au fait des méthodes les meilleures et les plus approuvées pour régler les études et diriger la discipline et l'enseignement des écoles publiques.

" 8. Nommer dans chaque comté tels et autant d'inspecteurs qu'il croira nécessaire de temps à autre pour examiner toutes les personnes qui s'offriront comme candidats pour enseigner dans les écoles publiques, et visiter tout ce qui concerne les écoles publiques, et en faire rapport, conformément aux instructions que le dit commissaire pourra prescrire; pourvu que les dits inspecteurs seront, autant que possible, ou auront été des instituteurs expérimentés, et feront ce service sans recevoir aucune rémunération ou allocation à même le trésor général.

" 9. Accorder des certificats de qualifications aux instituteurs qui auront été approuvés par un ou plusieurs inspecteurs de comté, et qui auront prouvé d'une manière satisfaisante la moralité de leur caractère, leurs connaissances et leur capacité à conduire et instruire des enfants.

" 10. Entrer ou faire entrer dans des livres convenables qui seront fournis à cette fin dans son bureau toutes les décisions, lettres, ordres sur le trésorier et autres actes comme commissaire des écoles publiques; et soumettre à l'assemblée générale, à la session d'octobre, un rapport annuel contenant avec un exposé de ses transactions,—

" *Premièrement.*—Un état de la condition dans laquelle se trouvent les écoles publiques, et des moyens d'éducation populaire généralement dans l'Etat;

" *Secondement.*—Des plans et suggestions pour les améliorer;

" *Troisièmement.*—Toutes autres matières relatives aux devoirs de sa charge qu'il trouvera utile ou convenable de communiquer."

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

cause dont la postérité retirera des fruits plus amples et plus précieux que si leurs ancêtres leur avaient laissé les mines d'or et d'argent les plus riches cachées dans un sol qui produirait spontanément les fruits les plus délicieux de la terre."

On peut voir que sur les six Etats de la Nouvelle-Angleterre il en est deux qui administrent leurs lois d'école comme les autres lois, sans aucune surveillance générale, leurs institutions locales et leurs anciennes institutions ne leur permettant pas cela; mais qu'ils ont des bureaux d'éducation pour des fins limitées et spéciales; pendant que les quatre autres Etats ont adopté le système de l'Etat de New-York en nommant un commissaire ou surintendant général.

Quand il fut décidé d'établir une école normale pour l'Etat de New-York la disposition suivante fut adoptée pour en régler l'administration:—

"Par le chap. 311, lois de 1844, la somme de \$9,600 est appropriée pour la première année et \$10,000 annuellement pour les cinq années suivantes, et jusqu'à ce que la loi en décide autrement, pour l'établissement et le soutien d'une 'école normale pour former et instruire les instituteurs des écoles élémentaires dans la science de l'éducation et dans l'art d'enseigner.' Cette institution doit être placée dans le comté d'Albany, et mise sous la surveillance, régie et administration du surintendant des écoles élémentaires et des régents de l'université, qui sont autorisés et requis "de faire de temps en temps les règles et règlements nécessaires; fixer le nombre et le salaire des instituteurs ou autre personne qui y seront employées; régler les examens préliminaires, et les termes et conditions auxquels les élèves seront reçus et y seront instruits—le nombre des élèves des cités et comtés respectifs conformément autant que possible à la proportion de la population—fixer le site de la dite école, et les termes et conditions auxquelles les terrains et bâtisses nécessaires seront louées, si la corporation d'Albany ne les fournit pas; et pourvoir à toutes les choses nécessaires à la bonne administration et régie de la dite école." Ils sont obligés de nommer un bureau composé de cinq personnes, y compris le surintendant des écoles élémentaires, lesquelles formeront un comité exécutif pour surveiller, régir et administrer l'école en vertu des règles prescrites par le bureau des régents. Ce comité exécutif devra faire de temps en temps des rapports complets et détaillés aux surintendants et régents et entre autres choses pourra recommander l'adoption des règles et règlements qu'il jugera convenables aux dites écoles.

"Le surintendant et les régents sont requis de transmettre tous les ans à la législature un état de leurs procédés et de leurs dépenses, avec un rapport détaillé du comité exécutif relativement au progrès, à l'état et à l'avenir de l'école.

"Comité exécutif.—L'hon. Samuel Young, surintendant de l'Etat, le rév. Alonzo Potter, D. D., le rév. William H. Campbell, Gideon Hawley et Francis Dwight, écuyers."—Digeste de M. Randall sur le système des écoles élémentaires de l'Etat de New-York, p. 335.

Les régents de l'université forment un corps qui existe depuis plus de soixante ans, leur soixantième rapport annuel vient d'être imprimé. Ce sont le gouverneur, le lieutenant-gouverneur et le secrétaire d'Etat, *ex officio*, et vingt autres membres nommés pour la vie, et sont visiteurs de tous les collèges et académies qui reçoivent un aide de l'Etat et une appropriation d'argent pour livres, appareil et les aides des collèges et académies à certaines conditions; mais n'ont aucun rapport avec l'administration de la loi des écoles élémentaires au delà de ce qui a rapport aux règlements

Appendice
(N.)

5 juin.

et à la nomination du comité pour la régie de l'école normale de l'Etat. C'est d'après ce modèle que le bureau d'éducation pour le Haut-Canada a été constitué—accordant au surintendant des écoles dans le Haut-Canada, moins de pouvoirs, et au bureau plus de pouvoirs que dans l'état de New York; ce comité n'ayant rien à faire avec les livres d'écoles vu que ce devoir est du ressort du surintendant auquel sont aussi faits les rapports annuels du comité exécutif, le surintendant n'ayant qu'à les signer et approuver; et le comité exécutif, les régents même de l'université ne sont autorisés à rien faire dans l'administration de la loi des écoles ni même à donner des conseils au surintendant si celui-ci le demande. Ils ont été nommés à cette fin et n'ont pas été plus constitués pour administrer la loi des écoles que ne l'était le conseil de King's College à Toronto.

Nous avons donné l'origine, la constitution et les objets des bureaux d'éducation et comités d'éducation dans les pays où a été pris le système des écoles du Canada. Dans tous les cas ces bureaux comprennent le gouverneur ou le chef responsable d'un département de chaque Etat dans lequel ils sont établis; ils n'ont jamais de rapport avec l'administration générale de la loi des écoles; il ne leur est jamais accordé de plus grands pouvoirs qu'il n'en a été accordé au bureau d'éducation pour le Haut-Canada; et les pouvoirs du commissaire d'Etat, ou du surintendant des écoles de l'Etat dans les Etats-Unis, sont plus grands que ceux qui sont accordés au surintendant des écoles pour le Haut-Canada.

Quelques lecteurs pourront peut-être demander comment il se fait que dans tout pays libre, en Europe comme en Amérique, sous le règne monarchique comme sous le règne républicain où la loi a établi un système général d'instruction élémentaire, l'administration en a été placée entre les mains d'un chef de département, et jamais entre les mains d'un bureau ou d'un comité? La réponse est claire, faire administrer une loi par un bureau c'est dévier à la pratique des gouvernements libres dans leurs départements ordinaires, et c'est le principe de l'oligarchie irresponsable, tandis qu'en laisser l'administration à un chef salarié d'un département s'est se conformer à l'élément essentiel du principe de la responsabilité pratique. Comment peut-on appliquer aux actes d'un bureau le principe de la responsabilité personnelle? Est-ce que le bureau du conseil de *King's College*, à Toronto, est responsable? Non seulement la responsabilité personnelle est partagée, mais l'on ne saurait dire quels sont les individus qui ont ou n'ont pas été parties à certains actes. Mais un chef de département peut être appelé à rendre compte de tout ce qu'il a fait; et ces actes peuvent être soumis à la décision du gouvernement ou de la législature, et il peut être destitué pour toute négligence de devoir, abus ou exercice indû de pouvoirs. Agissant sous une responsabilité qui peut compromettre son caractère et son avenir, un individu non seulement demandera aux livres et aux hommes les meilleures informations possibles, mais il agira encore avec énergie et précaution. Le seul moyen d'appliquer à un bureau le principe de la responsabilité, c'est d'accorder un salaire à chaque membre du bureau,—d'exiger que ses actes portent le cachet de l'unanimité, que tous les membres soient toujours présents et que chaque membre soit toujours responsable pour tous les actes. En cela l'on se départirait cependant de la pratique ordinaire du gouvernement responsable pour les chefs des départements,—on augmenterait considérablement les dépenses,—on embarrasserait si, dans plusieurs cas, l'on n'entravait pas l'exécution des devoirs administratifs,—et l'on créerait une source féconde de discorde; tandis que la démission d'un certain nombre de personnes pour un acte individuel serait accompagnée d'embarras de toute espèce.

Appendice
(N.)

5 juin.

On voit donc évidemment la raison pour laquelle les diverses administrations qui se sont succédées dans le gouvernement du pays depuis l'Union des Canadas, agissant d'après le principe de responsabilité pratique, ont voulu qu'en loi et en pratique le nouveau département de l'instruction élémentaire fut administré comme les autres départements; et la nature du cas, ainsi que la pratique suivie dans d'autres pays, ont suggéré les dispositions de l'acte actuel des écoles en séparant le département de l'éducation élémentaire d'aucune charge politique, comme on l'a fait dans le Bas-Canada, pendant que la responsabilité en est considérablement augmenté par les devoirs additionnels et importants qui y sont attachés.

No. 4.

COPIE d'un mémorial du conseil municipal du district de Gore à la législature, au sujet de l'acte des écoles, 9 Vict., chap. 20, adopté par ce conseil le 10 novembre, 1847.

“ Le comité nommé pour préparer un mémorial à la législature au sujet de l'acte des écoles, prend respectueusement la liberté de présenter ce mémorial :

“ *A l'honorable assemblée législative en parlement provincial réunie :*

“ Le MÉMORIAL du conseil municipal du district de Gore :

“ EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :

“ Qu'en considération du mécontentement qui s'est manifesté dans le district relativement au nouvel acte des écoles, et sentant profondément toute l'importance d'un système d'instruction élémentaire adaptée aux besoins du peuple, vos mémorialistes se sont décidés à porter le sujet à l'attention de votre honorable corps, dans la vue d'obtenir, par quelque disposition législative, des amendements au dit acte de manière à en simplifier les dispositions et en rendre le fonctionnement moins dispendieux ou autrement la substitution des actes révoqués par les 4 et 5 Vict., chap. 18, avec les amendements qui, conformément à l'acte des municipalités, assureront ces résultats.

“ Vos mémorialistes croient que l'acte en question est trop embarrassé et trop compliqué dans son mécanisme pour que les parties chargées d'en mettre les dispositions à exécution puissent le faire fonctionner avec succès, et que les deniers qui doivent être payés aux surintendants provinciaux et de district, ainsi que ceux qui sont pris sur le fonds des écoles pour l'établissement et le soutien des écoles normales et modèles, sont presque autant d'argent perdu sur l'allocation législative ou les autres fonds prélevés pour le soutien des écoles élémentaires qui peuvent être employés à ces fins.

Quant au fonctionnement de l'acte, on peut faire remarquer que les devoirs imposés aux syndics sont d'une nature trop onéreuse pour pouvoir nourrir l'espérance qu'ils seront remplis d'une manière efficace, s'ils le sont réellement dans les arrondissements ruraux d'école; et, dans le fait, quand on voit par le rapport du surintendant en chef qu'il faut environ dix formules nécessaires avec de nombreuses explications pour la gouverne de cette classe d'officiers dans la partie la moins importante de leurs fonctions, il est évident que l'on exige trop de temps, de troubles et de soins quand l'on considère la somme de leurs devoirs.

“ Vos mémorialistes demandent aussi à faire remarquer que les sommes qu'il faut payer au surintendant

provincial, comme il est dit ci-dessus,—à un greffier et les dépenses contingentes de son bureau, se montant, je suppose, à quelque huit ou neuf cents louis, ainsi que les deniers payés à vingt surintendants de district qui, s'ils sont tous payés en proportion avec cet officier dans ce district, se montent à près de trois mille louis, faisant en tout près de quatre mille louis par année, seraient, dans l'opinion de vos mémorialistes, employés d'une manière bien plus profitable à payer les instituteurs dans les écoles élémentaires.

“ Quant à l'école normale qui contient une ou plusieurs écoles modèles élémentaires, établies par la 5e clause de l'acte des écoles, les mémorialistes trouvent que la somme de quinze cents louis est votée pour acheter et meubler les édifices nécessaires, et une somme semblable pour payer le salaire des instituteurs et les autres dépenses contingentes; en sus de cela le surintendant en chef dit dans son rapport auquel il est déjà fait allusion ‘ que l'expérience des autres pays situés comme le nôtre fait suffisamment voir combien les dépenses courantes d'un établissement semblable doivent excéder le montant des sommes accordées à cette fin, ’—indiquant ainsi que la grosse somme de trois mille louis est prise sur le fonds des écoles élémentaires pour cette année, et que la somme de quinze cents louis, avec encore autant que les dépenses courantes excéderont ce dernier montant, seront à l'avenir requis annuellement pour l'entretien de ce département de l'enseignement, sans que la société, comme le craignent sérieusement vos mémorialistes, retirent aucun avantage de ces déboursés considérables.

“ Quant à la nécessité d'établir une école normale avec des écoles modèles élémentaires dans cette province, les mémorialistes sont d'opinion que, quelque convenable qu'une institution de cette nature soit pour les pays anciens et densément peuplés de l'Europe où le travail, dans presque tous les genres d'occupations, fournit à peine les choses les plus nécessaires à la vie, elle n'est, du moins pour le but que l'on veut atteindre, nullement convenable à un pays comme le Haut-Canada où un jeune homme qui possède le caractère que le bureau d'éducation nationale en Irlande exige du candidat à l'admission dans une école normale, (page 56 du dit rapport), et les avantages d'une bonne éducation, n'a qu'à se tourner à droite ou à gauche pour trouver un travail beaucoup plus agréable et beaucoup plus lucratif que dans l'esclavage qu'il y a à enseigner dans une école élémentaire moyennant un salaire de vingt-neuf louis par année, ce qui est la moyenne que l'on a payé aux maîtres d'écoles pendant l'année 1845, comme on le voit dans l'appendice No. 2 au dit rapport; et vos mémorialistes n'aperçoivent pas, dans les circonstances où se trouve le pays, trouver des maîtres qualifiés si ce n'est, comme jusqu'ici, dans cette classe de personnes auxquelles des incapacités physiques résultant de l'âge font regarder cette manière de gagner leur vie comme la seule qui convienne à leur énergie mourante, ou dans cette autre classe d'émigrants nouvellement arrivés, et qui sont qualifiés comme instituteurs des écoles élémentaires, et qui en arrivant parmi nous y trouveront des moyens temporaires de subsistance jusqu'à ce que leur caractère et leur capacité étant plus connue ils puissent trouver mieux.

“ Vos mémorialistes voyant aujourd'hui comment ont fonctionné les divers actes d'écoles élémentaires sont d'opinion que, malgré l'absence de toute disposition législative, les actes révoqués par la 4 et 5 Vic., chap. 18, fonctionnaient beaucoup mieux et donnaient beaucoup plus de satisfaction que ceux qu'on y a substitués depuis, et vos mémorialistes, croyant qu'ils pourraient être remis en force en les amendant de manière à donner aux bureaux d'éducation de district plein pouvoir d'imposer des taxes pour les fins d'éducation, en continuant l'allocation législative, transportant aux

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice

(N.)

5 juin.

greffiers de district les devoirs remplis par les surintendants et faisant tels autres amendements qui pourront être nécessaires pour mettre à effet ces changements et tous les autres changements que l'acte des municipalités pourra requérir ; par ce moyen l'on épargnera au profit du fonds des écoles élémentaires une somme d'environ six milles livres par année, et l'on parviendra à donner au peuple un acte d'école simple dans ses dispositions, peu dispendieux et bien compris dans la pratique.

“ Vos mémorialistes, en conséquence, prient votre honorable chambre de vouloir bien prendre la présente en sa considération, et adopter pour remède tel mode que votre honorable chambre trouvera à propos, et vos mémorialistes ne cesseront de prier.

“ Le tout est respectueusement soumis.

(Signé,) JAMES LITTLE,
Président.

JOHN WHITE,
FRANCIS CAMERON.

“ CHAMBRE DU CONSEIL,
Hamilton, 10 novembre, 1847.”

No. 6.

COPIE des délibérations du conseil municipal du district de Colborne relativement au mémorial du conseil du district de Gore, à l'assemblée législative, au sujet des écoles élémentaires.

“ Le comité permanent des écoles élémentaires auquel a été renvoyé le *Mémorial du conseil municipal du district de Gore à l'assemblée législative, au sujet des écoles élémentaires,*

“ DEMANDE À FAIRE RAPPORT :

“ Que votre comité a mûrement considéré les objets en vue dans le mémorial du conseil municipal du district de Gore, et les raisons que l'on y donne pour faire des changements dans la loi des écoles actuelle que demandent les mémorialistes, et il est d'opinion qu'il n'est pas expédient que votre honorable conseil adopte les mesures que recommandent les mémorialistes, savoir : de co-opérer avec les autres conseils de district de la province pour tâcher de faire révoquer la loi actuelle des écoles et remettre en force les actes révoqués par la 4 et 5 Vic., chap. 18.

“ Votre comité demande respectueusement à ajouter qu'il considère que les dispositions des actes que l'on veut remettre s'appliquent si peu aux circonstances actuelles du pays, que les pouvoirs qu'elles accordent sont si insuffisants, et que les moyens qu'elles donnent comme agents ou instruments du grand œuvre de l'éducation populaire sont si disproportionnés aux résultats que le peuple attend et dont il a besoin, que les amendements qu'il faut introduire à présent, ou même plus tard lorsque l'expérience les aura rendus indispensables, produiraient une masse de législation beaucoup plus obscure et compliquée que n'est la loi à laquelle on veut les substituer.”

“ Cependant, quelque désirable qu'il puisse être d'avoir des dispositions ‘simples et peu dispendieuses’ pour diriger et maintenir les écoles, il est beaucoup plus nécessaire que ces dispositions soient encore efficaces, et qu'elles régissent le contrôle et l'emploi des deniers d'école, la surintendance des écoles, et, par dessus tout, qu'elles procurent des instituteurs compétents et instruits, en sorte que la génération croissante du Haut-Canada puisse au moins approcher de cette

position dans l'échelle sociale que leurs voisins, plus intelligents parcequ'ils sont mieux instruits, menacent aujourd'hui de monopoliser. Mais un fait lamentable, que personne ne peut nier, c'est que la jeunesse des campagnes de cette belle province est bien en arrière de son siècle et que cette infériorité n'est due qu'au système défectueux d'instruction publique que l'on a engagé le peuple à trouver bon ; et c'est un commentaire bien vrai mais bien triste des lois que vos mémorialistes demandent de remettre en vigueur.

“ Que ‘les deniers qu'il faudra payer pour établir et maintenir les écoles normales et modèles ne sont guère autre chose que le gaspillage d'autant de l'alloca-tion législative,’ est une opinion, dans laquelle votre comité est si loin de concourir, qu'il pense que c'est de cette source que sortiront les moyens par lesquels les amis de l'éducation espèrent seuls pouvoir remédier aux maux qu'ils déplorent ; et il ne peut que regretter que les grands avantages qu'il anticipe de ces institutions seront si lents à se réaliser. Et votre comité ne peut pas non plus, conformément à ses espérances légitimes ou à son sentiment de devoir, se déclarer content des services des personnes ‘que des infirmités physiques résultant de l'âge’ ou ‘de leur énergie mourante’ rendent incapables, ou ‘de ces émigrés nouvellement arrivés’ qui, ‘parceque leur capacité ou leur caractère n'est pas connu’ ne peuvent avoir d'autres moyens de vivre qu'en se faisant les précepteurs de nos enfants, les directeurs de leurs sentiments et de leurs manières, les gardiens de leur vertu, et, jusqu'à un certain point, les maîtres de leurs destinées futures dans ce monde et dans l'autre.

“ Votre comité est d'opinion, d'après les meilleures informations qu'il a pu recueillir, que ‘le mécontentement manifesté dans tout le district de Gore’ au sujet du nouvel acte des écoles est loin d'être général dans les autres parties de la province ; et qu'au contraire, à mesure que la loi actuelle sera mieux comprise, que les difficultés, la plupart imaginaires, qui sont venues entraver les syndics dans l'exécution de leurs devoirs, seront expliquées ou dissipées, que l'opinion publique plus éclairée se portera sur cette partie des devoirs imposés aux visiteurs et aux surintendants de district, en les forçant à remplir d'une manière plus attentive et plus efficace les devoirs importants qui leur sont confiés ; à mesure que les écoles normales et modèles commenceront à produire leurs fruits légitimes, à mesure que l'effet funeste que produisent les personnes qui sont employées comme instituteurs et qui ne sont, ni par leurs manières ni par leur capacité intellectuelle, au-dessus des classes les plus basses se fera moins sentir sur les habitudes morales et intellectuelles de la génération croissante, les grands avantages qui devront découler de l'acte actuel des écoles élémentaires, et l'immense supériorité de cet acte sur toutes les lois d'école dans le Haut-Canada seront de plus en plus évidents et appréciés. Déjà l'apathie publique, qui est l'ennemi le plus mortel de toute amélioration, cède insensiblement devant la nécessité que la loi actuelle impose aux syndics et autres personnes d'acquiescer de plus amples connaissances, de prendre un intérêt plus profond dans tout ce qui regarde les écoles élémentaires, et de s'unir aux visiteurs, aux surintendants et aux conseillers municipaux pour les surveiller d'une manière plus active et plus vigilante. Ce n'est pas nourrir des espérances trop grandes que d'anticiper le jour qui n'est pas éloigné où le mécanisme admirable de la loi actuelle, où le surintendant en chef actif et zélé, où les écoles normales et modèles, où les bibliothèques d'écoles de district et de township, où les visiteurs et les syndics commenceront à produire dans le Haut-Canada cette profonde réforme morale et intellectuelle que de pareilles institutions ont déjà opérée dans d'autres pays ; mais c'est trop désirer que de vouloir qu'avec une existence d'un peu moins d'une

Appendice

(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

année, pendant que la plupart de ses moyens d'action sont encore à l'état naissant, que les autres sont absolument sans effet, en face de préjugés et en dépit d'une opposition aveugle et quelques fois malicieuse, dans une population qui dans plusieurs endroits est aussi peu préparée à en comprendre qu'à en recevoir les avantages—que de vouloir, sous toutes ces circonstances, que cette loi produise des résultats proportionnés aux dépenses qu'en a entraînée l'introduction. Ce n'est que dans le mois actuel que le Journal d'Éducation a fait son apparition, et l'on croit qu'il sera un auxiliaire très puissant et très important de la loi des écoles pour répandre les connaissances utiles et en faire apprécier les arrangements les plus détaillés et les plus minutieux ; quand il aura acquis le patronage et l'attention favorable de toutes les personnes qui se trouvent concernées dans l'administration des affaires d'écoles, il est à espérer que l'on n'entendra que bien peu parler des difficultés qu'il y a à mettre les dispositions du présent acte à exécution.

“Le souvenir des maux incalculables qu'ont produits les changements incessants introduits dans les lois des écoles de la province, changements que l'on a demandés avec autant de force sous la loi même que les mémorialistes veulent remettre en vigueur que sous aucune loi subséquente, a, conjointement avec les considérations précédentes, déterminé votre comité à recommander qu'il ne soit fait aucun changement fondamental à la loi actuelle. Votre comité, en examinant attentivement cette question importante, a été sous l'impression que la plupart sinon toutes les déficiences dont on se plaint ne doivent pas être attribuées autant à la loi elle-même qu'à la manière dont elle a été administrée, et ceci se rapporte particulièrement à la charge du surintendant de district ; on ne doit pas trop insister, dans l'opinion de votre comité, sur ce que cet officier remplisse tous ses devoirs avec attention et vigilance. Dans le cours des visites qu'il a faites aux écoles et dans les rapports qu'il a avec les instituteurs, les syndics et les visiteurs, il peut, plus qu'aucun autre individu intéressé dans l'administration des écoles locales, diriger le sentiment public ; engager les maîtres et les élèves à s'appliquer d'une manière plus attentive et plus diligente dans leur sphère respective ; élever la dignité de l'éducation populaire ; originer et faire adopter des plans pour améliorer la construction intérieure et l'administration des écoles ; apaiser les dissensions ; inculquer la morale ; enfin éclairer, raviver, contrôler presque tous les moyens subordonnés d'action dans la sphère étendue du système actuel des écoles élémentaires ; et celui qui fait moins que cela ne remplit pas l'attente de ceux qui ont fait la loi, et refuse de contribuer pour sa part à la faire fonctionner d'une manière satisfaisante et avantageuse. Lorsque la voix publique s'unira au sentiment affaibli qu'il a encore de son devoir pour forcer cet officier à être présent et prendre une part active dans tous les examens trimestriels de chaque école dans chaque district, alors, et alors seulement, on pourra espérer de voir la loi actuelle répondre aux intentions que l'on a eues en la passant.

“Dans une mesure aussi étendue que la loi actuelle des écoles élémentaires, et qui touche à des intérêts si vitaux, il n'est pas possible que l'on n'aperçoive pas des déficiences ou que l'on ne demande pas des changements lorsque les détails pratiques auront subi l'épreuve d'une expérience variée, et l'on offrira à la considération du conseil quelques suggestions qui auront principalement rapport aux devoirs et à la responsabilité des surintendants de district, dans un rapport que votre comité sera appelé à faire sur la circulaire imprimée de surintendant d'éducation, datée à Toronto, 14 janvier, 1848. Votre comité est d'opinion qu'avec le pouvoir de nommer et destituer, à plaisir le surintendant de district et en fixer le salaire, les conseils de

district ont sur cet officier autant de pouvoirs qu'il est expédient d'en accorder, à l'exception du département financier de ses devoirs.

“Le tout est respectueusement soumis.

(Signé,) THOS. BENSON,
Président.

“CHAMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL,
District de Colborne, 8 février, 1848.”

No. 6.

Copie d'une lettre du surintendant en chef des écoles du Haut-Canada au secrétaire de la province, expliquant et recommandant le projet originel de l'acte des écoles élémentaires, 9 Vic., chap. 2.

BUREAU D'ÉDUCATION, (OUEST.)
Cobourg, 3 mars, 1846.

MONSIEUR,—Conformément aux ordres de son excellence l'administrateur du gouvernement, transmis par votre lettre du 11 du mois dernier, j'ai l'honneur de soumettre, pour la considération de son excellence, les remarques et suggestions suivantes sur l'acte des écoles élémentaires, 7 Vic., chap. xxix., (passé en 1843,) avec le projet ci-annexé d'un bill d'école.

Un grand nombre des remarques que je fais dans ce document paraîtront avec beaucoup de désavantages dans l'absence d'un rapport sur un système d'instruction élémentaire publique pour le Haut-Canada* que j'espère pouvoir soumettre à son excellence avant la réunion de la législature ou bien peu de temps après.

Mes remarques et suggestions actuelles se borneront à l'acte lui-même, et seront en aussi peu de mots que possible.

D'après un examen attentif de l'acte actuel, (1843,) il est évident qu'il a été dressé avec de bienveillantes intentions ; que l'objet en était d'assurer à tout le peuple les bienfaits d'une éducation élémentaire—de pourvoir à l'établissement d'écoles communes élémentaires et supérieures—de protéger les croyances religieuses de chaque classe de la société—d'ouvrir les écoles aux pauvres en les exemptant du paiement des taxes d'écoles, et il avait évidemment pour but d'établir la vraie théorie de l'instruction publique sous un gouvernement constitutionnel, la co-opération du gouvernement et du peuple dans l'administration de la loi.

Mais avec ces objets généraux et plusieurs dispositions excellentes pour y parvenir, l'acte est compliqué et faible dans un grand nombre de ses détails et absolument défectueux dans quelques-unes des dispositions les plus essentielles, et il contient des dispositions qui sont incompatibles avec les autres dispositions de l'acte lui-même ; et d'autres qui n'harmonisent point avec les principes de notre système général de gouvernement.

En comparant l'acte avec la loi des écoles élémentaires de l'État voisin de New-York, on verra que les principales dispositions de notre acte, relativement à chaque classe d'officiers qui y sont mentionnés et au système entier de procéder, sont empruntées au statut de New-York, avec les changements ou modifications de termes seulement que nos institutions municipales et la phraséologie rendaient absolument nécessaire.

* Ce rapport a été transmis le 27 du même mois, et il en a été imprimé deux éditions par l'ordre de l'assemblée législative.

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

Et en adoptant la loi de l'Etat de New-York on semble avoir omis deux choses. Premièrement, la différence entre le fonctionnement d'une république démocratique et celui d'un système de gouvernement responsable sous une monarchie constitutionnelle. Secondement, on ne voit point de dispositions relatives à l'exercice de la même autorité exécutive sur le système d'instruction publique comme celles qui sont établies pour l'Etat de New-York. Les fonctions de régent de l'université et les pouvoirs les plus importants du surintendant des écoles,—qui constituent le régulateur si non le principal ressort du système de New-York,—manquent dans l'acte canadien.

Sans mentionner ici les devoirs de ce corps important, appelé les régents de l'université, je remarquerai que, par rapport au surintendant de l'Etat, (ou, comme nous appelons le même officier le surintendant en chef,) il est établi "que si quelque personne se considère lésée par aucune décision portée par aucune assemblée d'école de district ou par aucune décision pour changer, former ou refuser de former ou changer aucun district d'école, ou pour payer ou refuser de payer aucun instituteur ou pour refuser d'admettre gratis aucun élève dans la dite école par rapport à une prétendue incapacité de payer; ou, par une amende, pour aucune affaire résultant de la loi générale des écoles, pourra en appeler à la décision du surintendant des écoles élémentaires, et sa décision au dit cas sera finale et décisive." Le surintendant de l'éducation dans le Haut-Canada, le gouverneur même en conseil, n'a pas même l'ombre d'une partie de ces pouvoirs. Le gouverneur en conseil ne possède pas même dans l'administration de la loi autant de pouvoirs que n'en possède un surintendant de comté ou de township, ou même les syndics d'un simple district d'école. Le gouvernement n'a aucun pouvoir quelconque d'intervenir dans ce que fait aucun comté, township ou district d'école dans le Haut-Canada.

Il ne peut point y avoir de système provincial d'éducation—excepté pour répartir les deniers—si dans chacune des écoles il y a une autorité complètement indépendante pour le choix des livres et pour les règlements d'écoles—sujet sur lequel le gouvernement même n'a pas un seul mot à dire.

Il est bien vrai que l'esprit du peuple est loin d'être conforme aux dispositions de l'acte. Tout le monde a été dans l'habitude d'en appeler au surintendant pour la décision des questions douteuses et en litige, et il a été constamment dans l'habitude de les décider; mais il n'y a pas de loi pour l'un ni pour l'autre; tout était involontaire et n'était dicté que par la nécessité ou la convenance.

L'acte autorise le surintendant en chef à faire des règles et règlements pour les écoles; mais personne n'est obligé de les observer. La 65e section établit que la qualification des instituteurs des écoles modèles sera par les principaux instituteurs d'une école normale, après qu'elle aura été établie; mais l'acte n'établit aucune disposition pour l'établissement d'une telle école. Des défauts et des anomalies semblables se rencontrent dans tous les détails de cet acte.

Avant d'offrir quelques suggestions pour amender l'acte, je demanderai à poser deux ou trois principes que je considère comme fondamentaux:

Si l'on veut que le système d'instruction publique soit provincial ou national, il doit être uniforme dans toute la province. Il ne peut pas y avoir un système distinct ou aucun système, comme cela peut arriver, dans chaque comté, township ou district d'école.

Pour qu'un système d'instruction soit provincial il faut que le mécanisme le soit, que les diverses parties

harmonisent les unes avec les autres, et que le tout soit soumis à une direction unique; ceci ne peut pas arriver quand les différentes parties sont indépendantes les unes des autres—quand les surintendants de comté et de township, et chaque corporation de syndics, sont aussi indépendants de la couronne en Canada qu'ils le sont de la couronne en Chine.

Bien plus, le grand but d'un système monarchique de gouvernement responsable est de donner au sentiment et à l'opinion publique l'empreinte de l'administration ainsi que de la législation du pays, et de diriger les actes collectifs du pays contre les actes égoïstes ou contraires des individus ou des sections isolées. Il fait du gouvernement exécutif non seulement le représentant de toute la société dans sa composition actuelle, mais encore dans l'exécution de chaque partie de la loi pour l'avantage de la société. Comme il n'y a qu'une seule responsabilité, ainsi il n'y a qu'une seule autorité, un seul mode de nommer ou de destituer le chef de chaque département de l'autorité qu'il soit suprême ou subordonné,—dans toutes les localités ou degrés de service. Ce principe de gouvernement responsable est renversé par l'acte des écoles élémentaires dans tout le système de la surintendance locale. L'acte n'établit donc aucune disposition pour un système provincial d'écoles, mais contient des dispositions qui sont toutes contraires sous tous les rapports, et qui ne sont point en harmonie avec les principes du gouvernement responsable tels qu'appliqués à tout autre département de l'administration.

Je prétends aussi que le christianisme—le christianisme de la bible, qui ne s'attache pas aux particularités des sectes ou des partis doit être la base de l'instruction publique comme il l'est de notre constitution civile. Je demande aussi à faire remarquer que l'acte des écoles élémentaires du Bas-Canada, passé durant la dernière session de la législature, remédie à plusieurs des défauts de l'acte du Haut-Canada; et je pense qu'il est beaucoup plus à propos d'assimiler autant que possible les systèmes d'écoles élémentaires des deux sections de la province que d'assimiler celui du Haut-Canada à celui de l'Etat de New-York.

Les sept premières sections de l'acte (de 1843) ont rapport à la nomination et aux devoirs du surintendant en chef et assistants surintendants des écoles élémentaires. Lorsque je fus nommé à la charge que j'ai aujourd'hui l'honneur de remplir, je fus informé que le gouvernement avait l'intention de séparer la charge de surintendant en chef de l'éducation de celle de secrétaire de la province, et de placer le surintendant des écoles dans le Haut-Canada, pour ses moyens de subsistance sur le même pied que les personnes ayant des positions semblables dans d'autres départements. Ceci a été fait pour le Bas-Canada, et les raisons qu'il y a eu d'y introduire un changement, s'appliquent au Haut-Canada avec autant, sinon plus de force, vu que cette dernière partie de la province se trouve éloignée du siège du gouvernement.

J'ajouterais encore d'autres devoirs à ceux qui sont prescrits au surintendant des écoles. Au lieu des sept premières sections, et de la soixante-et-septième section de l'acte actuel, je proposerais les première et seconde sections du projet de bill ci-joint. * Les devoirs que je propose d'imposer au surintendant feront plus que doubler le travail que l'acte actuel lui prescrit.

Je propose qu'il soit nommé un bureau d'éducation, et qu'il soit établi une école normale, (voir le projet de bill ci-annexé, sec. 3-5†). Le bureau devrait être

* 9 Vict. chap. xx, sec. 1, 2.

† 9 Vict. chap. xx, sec. 3-5.

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

composé des hommes les plus capables du pays et devrait représenter dignement les sentiments religieux du pays sans acception de partis politiques.

Le surintendant des écoles, comme officier du gouvernement, est responsable à ce gouvernement pour tous ses actes, et ne devrait pas, je crois, dans ses actes administratifs être placé sous le contrôle d'aucun corps; et en demandant les conseils de ce corps, auquel il pourra souvent avoir recours, il devrait en cela comme dans ses actions, n'agir que sur sa propre responsabilité. On remarquera que le pouvoir que chaque surintendant de district possède sur chaque école normale de district n'est pas donné au surintendant général relativement à l'école normale de la province, mais au bureau d'éducation, sous la sanction du gouverneur, et que le surintendant n'a que la surveillance générale de l'école normale.

L'arrangement proposé relativement aux livres d'école—matière d'une importance et d'une difficulté extrême, sera, je l'espère, une amélioration essentielle dans cette partie qui a une importance si vitale dans le système de l'instruction publique. Rien ne peut être pire que l'état actuel des choses relativement aux livres d'écoles. Toutes les communications qui sont reçues à ce bureau relativement à ce sujet parlent de la nécessité absolue d'y remédier; mais personne ne suggère ce qu'il faut faire, si ce n'est qu'il doit y avoir de l'uniformité dans les livres qui doivent être employés dans les écoles. Dans l'Etat de New-York, en vertu d'une loi passée en 1843, le surintendant d'Etat des écoles, et même chaque surintendant de comté, a le pouvoir de rejeter des bibliothèques d'écoles tous livres à l'introduction desquels il peut s'opposer. Dans cette province on ferait difficulté d'accorder un semblable pouvoir aux surintendants d'écoles. Dans l'Etat de New-York, les régents de l'université font une liste de livres pour les bibliothèques d'écoles, et l'on ne peut y introduire aucun livre qui n'est pas contenu dans la liste du régent, ou sans obtenir auparavant la permission des régents de l'université. Je ne propose point de donner autant de pouvoir au bureau d'éducation. En pratique, je voudrais que le bureau fasse une liste de livres d'école, dans chaque branche de l'enseignement qu'il recommande, et une autre liste des livres qu'il permet, laissant aux syndics d'écoles à choisir dans ces listes.

Les devoirs que l'on veut imposer aux conseils municipaux, sont exposés dans le projet de bill ci-annexé, section 6-10*. A une ou deux exceptions près ils sont les mêmes que ceux qui sont prescrits dans le présent acte.

Je propose l'abolition de la charge de surintendant de township—la classe la moins populaire des officiers que l'acte actuel a créée et contre la continuation de laquelle on soulève des objections dans neuf sur dix des communications reçues dans ce bureau à ce sujet—surtout celles qui venaient de simples particuliers et des surintendants de district. Ce changement proposé affecte la plus grande partie du mécanisme de l'acte actuel des écoles. Je propose que les devoirs que remplissent aujourd'hui les surintendants de township soient respectivement remplis par les conseils municipaux, les surintendants de district et les syndics; les premiers établissant au lieu d'approuver seulement les divisions d'école; les seconds donnant avis des répartitions et payant les instituteurs; les troisièmes donnant avis des assemblées locales d'école.

J'ai appris qu'il est résulté de grands inconvénients relativement aux assemblées d'école par le défaut de notifications convenables qu'il n'est guère possible au surintendant de township de donner dans tous les cas.

* 9 Vict., chap. xx., sec. 6-11.

Appendice
(N.)

5 juin.

Je pense que les arrangements proposés relativement à ces assemblées seront bien avantageux au peuple. Le principal inconvénient dans le fait, le seul inconvénient dans le plan proposé, est le paiement des instituteurs. En vertu de l'ancienne loi des écoles les instituteurs étaient payés par les trésoriers de district. Je n'ai jamais su qu'il en était résulté des inconvénients particuliers. Je proposerais la même chose aujourd'hui si les trésoriers de district ne prenaient point un droit de commission sur les deniers qui passent entre leurs mains.

Le paiement de la taxe des districts d'école fait au surintendant de district sera aussi commode pour chaque collecteur de township que le système actuel, vu que le dit collecteur doit payer au trésorier de district les autres taxes, et que le surintendant de district réside généralement auprès du trésorier. Alors il faut que le surintendant de district visite chaque école dans son district une fois par année, ce qui facilitera les arrangements financiers et autres.

Le mode de nommer les surintendants de district et leurs devoirs sont prescrits dans le projet ci-annexé, sec. 11, 12.* On verra que ce changement dans le mode de leur nomination est proposé conformément au principe du gouvernement responsable, et est essentiel à l'harmonie et à l'efficacité du fonctionnement du système des écoles. Il serait sans doute plus simple et plus conforme à notre système de gouvernement si les surintendants de district étaient nommés en la même manière que les autres administrateurs de la loi; mais comme un système complètement opposé a prévalu, un changement aussi considérable devait créer du mécontentement. On propose aussi, qu'aussitôt que possible, les charges de greffier de district et de surintendant de district seront remplies par la même personne.† Les avantages de cet arrangement, pour remplir plusieurs des devoirs du surintendant et le profit pécuniaire que divers districts en retirent, sont évidents pour toute personne qui veut bien l'observer. Les devoirs des deux charges peuvent aisément être remplis par la même personne; l'allocation sera naturellement telle qu'elle s'assurera des services de personnes de haute intelligence et comme greffiers de conseils et comme surintendants de districts d'école.

Dans l'arrangement proposé les devoirs des surintendants seront considérablement augmentés, ce que les conseils de district prendront indubitablement en considération lorsqu'il s'agira de fixer le montant de la rémunération.

La discontinuation de la charge de surintendant de township sera suivie d'un avantage important pour le fonds des écoles. Les surintendants de township, autant que je puis en juger par les rapports des divers districts, reçoivent chacun entre cinq à vingt-cinq louis par année. En mettant à dix louis le montant que chaque surintendant de township reçoit en moyenne cela ferait (pour 310 townships) plus de £3,000 par année.

* 9 Vict., chap. xx., sec. 6, 12 et 13.

† Note.—Il était proposé de nommer les surintendants de district en la même manière que l'étaient dans le même temps (1846) les greffiers de conseils de district—choisis par les conseils de district, et nommés par la couronne. La clause à cet effet fut appuyée par le procureur-général d'alors (aujourd'hui M. le juge Draper) dans la chambre d'assemblée, mais fut perdue par une faible majorité; et l'ancien mode de nommer les surintendants de district fut conservé. Il fut aussi proposé qu'aussitôt qu'une place de greffier du conseil de district serait devenue vacante, les deux charges de greffier du conseil et surintendant de district seraient remplies par la même personne. Cette clause n'a pas été sanctionnée par le gouvernement; mais cela a eu lieu jusqu'ici dans le district Victoria. Cela peut avoir aussi lieu dans d'autres districts suivant le bon plaisir des conseils de district.

La modicité de la rémunération des surintendants de township empêche souvent des personnes compétentes d'en entreprendre la tâche. D'un autre côté, plusieurs surintendants de township sont des hommes capables et bien qualifiés; mais ces hommes sont presque toujours des membres du clergé de quelque dénomination religieuse. Je ne propose pas que l'on se dispense de leur coopération précieuse; au contraire, je propose de les décharger de cette partie vexatoire et ingrate de leurs devoirs, et d'en augmenter le nombre en statuant (voir sections 13 et 14 du projet ci-annexé *) que tous les ministres de l'évangile et tous les magistrats seront visiteurs d'école sujets à telles précautions, réglemens et instructions que le surintendant des écoles pourra préparer et soumettre à la sanction immédiate du gouverneur en conseil.

Comme on peut le voir, il n'est pas proposé de donner à ces visiteurs aucun contrôle dans la régie des écoles; mais d'après leur coopération et leur influence j'anticipe les plus grands avantages pour l'amélioration de nos écoles et la dissémination des connaissances utiles.

L'élection des syndics et leurs devoirs, tels que proposés, sont exposés dans les sections 16-17 †. Le changement le plus important que l'on propose est de les continuer en charge pendant trois ans au lieu d'une seule année. Les différends relatifs à la nomination et au paiement des instituteurs, en raison des changements introduits tous les ans dans le présent système, sont nombreux et pénibles au-delà de toute description. Les inconvénients résultant de l'élection annuelle des syndics de chaque école ont été vivement sentis dans l'Etat voisin de New-York, et se trouvent décrits avec force dans quelques-uns des rapports des surintendants. En 1843, il fut passé une loi pour prolonger la durée des charges à trois années. C'est la période fixée par l'acte du Bas-Canada passé dans la dernière session. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur l'importance et les avantages de ce changement. On propose encore deux changements conjointement avec les devoirs des syndics: l'un de ces changements est qu'ils ne recevront point d'aide à même le fonds des écoles avant que le montant des taxes pour lequel ils sont imposés soit prélevé, ou ils ne recevront point un montant plus considérable à même le fonds des écoles que celui qu'ils fournissent et paient par les taxes ou souscriptions volontaires, (système de l'Etat de New-York.) Cet arrangement protégera le fonds des écoles contre les abus auxquels il a toujours été exposé, il donnera aussi à l'instituteur moins d'assistance; avec l'arrangement proposé si l'allocation législative en faveur d'une école est de dix louis, le conseil de district doit fournir encore dix louis. Ces deux sommes réunies constituent le fonds des écoles. Les syndics doivent prélever une somme égale à celle du fonds des écoles—savoir, vingt louis dans le cas supposé; le tout se montant à quarante louis. (Dans l'Etat de Massachusett, les habitants de chaque division d'école sont obligés de prélever par taxes locales sur les propriétés, à raison d'une piastre et vingt-cinq centimes par année pour chaque enfant âgé de 4 à 16 ans avant d'avoir droit à aucune partie du fonds des écoles de l'Etat.) En examinant les rapports des divers districts je trouve que, dans la plupart des cas, les montants prélevés jusqu'ici par la taxe ont excédé la proportion que je propose. ‡ Mais dans d'autres cas le

* 9 Vict., chap. xx., sect. 14-16.

† 9 Vict., chap. xx., sect. 18-27.

‡ Note.—La clause du bill recommandé ici fut approuvée par le gouvernement, mais rencontra de l'opposition et fut perdue dans la chambre d'assemblée. Si elle fut devenue loi, avec la clause recommandée dans le paragraphe suivant, (autorisant les syndics à imposer des taxes sur tous les habitants de leur arrondissement d'école suivant le montant de leur propriété,) combien l'état d'un grand nombre de nos écoles serait différent de ce qu'il est aujourd'hui.

montant prélevé par voie de taxes n'a pas excédé quelques chelins—l'école n'a pas été ouverte plus de trois mois dans l'année et cela moyennant un salaire très bas—précisément assez longtemps pour avoir droit aux deniers publics. Les surintendants locaux ont porté bien souvent ces abus à ma considération. Je propose d'y remédier en exigeant qu'un arrondissement d'écoles, pour avoir droit à une partie du fonds des écoles, devra avoir une école ouverte pendant au moins six mois de l'année; et paiera, *bonâ fide*, un montant égal à celui qu'il retirera du fonds des écoles. Cet arrangement aura aussi l'effet d'assurer la ponctualité dans les paiements des instituteurs et de tenir les comptes de chaque année distincts et séparés.

Le changement important que je propose ensuite, c'est que la taxe des écoles imposée par les syndics de chaque arrondissement d'écoles sera généralement prélevée sur les habitants de chaque arrondissement suivant la propriété. Ce sont les habitants en général qui élisent les syndics; c'est pour les habitants en général que l'allocation est faite, et je pense que l'on devrait suivre le même principe dans tout le système vu que tous ont droit de profiter de l'école.

Je n'ai point besoin de dire combien ce principe est juste et patriotique, combien il est important pour le pauvre, et surtout (comme c'est souvent le cas) pour ceux qui ont de grandes familles; combien il diminuera le fardeau de l'entretien des écoles, combien il augmentera la régularité des élèves, et par conséquent les bienfaits de l'éducation, et combien nos écoles deviendraient, strictement parlant, des écoles publiques. Je puis dire que ce système prévaut dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre où l'on trouve les meilleures écoles élémentaires des Etats-Unis. C'est aussi le système suivi en Prusse et en Suisse.

D'un autre côté, les maux du système actuel des taxes d'école m'ont été exposés par les townships les plus peuplés, et par les amis les plus éclairés de l'éducation en Canada. Quand ils craignent que la cotisation ne soit trop élevée, un grand nombre de personnes n'envoient pas leurs enfants aux écoles; alors il n'y a point d'écoles ou bien quelques personnes donnent assez pour payer l'instituteur pendant trois mois avec la part du gouvernement; ou même, après que l'école est ouverte, si l'on trouve que l'école n'est pas aussi nombreuse qu'on l'avait anticipé, et que ceux qui y envoient des enfants auront en conséquence à payer une plus forte somme qu'ils ne s'y attendaient, les parents commenceront à retirer leurs enfants de l'école, afin d'éviter le paiement des taxes, comme des personnes s'échapperaient d'une maison qui s'écroule. La conséquence est que l'école tombe, ou que la charge de payer le maître d'école tombe sur les syndics, et souvent il s'élève une querelle entre eux et l'instituteur. Des personnes d'expérience et de jugement m'ont assuré qu'il est impossible d'avoir de bonnes écoles avec le système actuel de taxes. Je pense que le substitut que je propose remédiera au mal. Je ne connais per-

combien seraient différentes les circonstances dans lesquelles se trouvent les maîtres d'écoles—et combien seraient faciles et clairs les devoirs des syndics. Le montant de la répartition en faveur des habitants de chaque arrondissement aurait déterminé le minimum du montant qu'ils auraient eu à prélever par taxe ou souscription volontaire. Ce montant, que tous les habitants auraient payé suivant la valeur de leurs propriétés, aurait été peu de chose pour chacun, leur aurait donné les moyens d'accorder un salaire suffisant à un bon instituteur durant plus de la moitié de l'année, et le plus souvent pendant toute l'année. Tous les enfants auraient eu accès aux écoles, et la cause de tous ces différends, entre voisins, et entre les parents, instituteurs et syndics aurait cessé. L'harmonie du bill a été détruite; il a été mutilé dans quelques-uns de ses détails les plus pratiques et les plus essentiels par les succès de l'opposition qu'il a rencontrés dans la chambre d'assemblée, et le surintendant des écoles a été attaqué pour les défauts ainsi créés dans la loi et qu'il avait cherché à empêcher par tous les moyens en son pouvoir—défauts auxquelles, dans le fait, il a été partiellement remédié dans les lois subséquentes, mais qui ne sauraient disparaître que par d'autres dispositions législatives.

Appendice
(N.)

5 juin.

sonne qui s'y oppose, si ce n'est que le riche, l'égoïste et celui qui n'a pas d'enfant. L'éducation est un bien public; l'ignorance est un mal public. Ce qui intéresse la société doit être obligatoire pour chaque individu qui la compose dans tout bon gouvernement, et dans tout bon système les intérêts de toute la société sont obligatoires envers chacun de ses membres.*

Afin que les rapports d'école soient transmis ponctuellement, je propose que le paiement de la dernière partie du fonds des écoles en faveur de chaque arrondissement se fasse à condition que le dit arrondissement présente un rapport annuel; et pour éviter aux syndics la peine de faire ce rapport, (devoir pour lequel un grand nombre d'entre eux ont une grande répugnance, et pour lequel, en plusieurs cas, ils ne sont pas tous très bien qualifiés,) je propose que l'instituteur agisse comme leur secrétaire pour le préparer s'il en est requis; devoir qu'il s'empresse de remplir s'il veut avoir son argent.

Je propose aussi une section (28†) exposant les devoirs généraux des instituteurs. Ces devoirs s'appliquent à tous les instituteurs d'écoles élémentaires. Je pense que, pour plusieurs raisons, il est important que ces devoirs deviennent loi. La première division en vertu de cette section est copiée dans la loi d'école de Massachusetts, excepté que je l'ai modifiée et limitée.

Comme le terme "district" est retenu dans nos lois et s'applique aux divisions municipales de la province les plus étendues, j'ai cru à propos de l'appliquer aux plus petites divisions d'écoles de township. J'ai proposé d'employer pour ces dernières divisions le terme "arrondissement" qui est aussi convenable et aussi approprié qu'aucun autre qui se soit présenté à moi.

Il n'est peut-être pas nécessaire pour moi de faire des observations sur les diverses dispositions proposées, (voir sec. 29, 43‡), chacune de ces dispositions parle pour elle-même. J'ai retenu toutes les sections du présent acte qui m'ont paru nécessaires.

Il y a plusieurs modifications mineures auxquelles je ne me suis pas arrêté; on en sentira assez l'utilité sans mes remarques; et je n'ignore pas combien il est impossible de pouvoir, dans des limites raisonnables, expliquer par écrit la nature et l'importance, et le fonctionnement de plusieurs des modifications et des amendements auxquels j'ai fait allusion et que je pense à propos de soumettre.

Tout changement important dans un système est toujours accompagné d'inconvénients sinon de difficultés. La transition qu'il s'agit de faire du fonctionnement si généralement trouvé mauvais de l'acte actuel, à l'adoption des modifications recommandées dans le projet de bill ci-annexé, ne peut être que partiellement effectuée cette année. L'année est commencée; les nominations sont faites et tout est entre les mains des divers officiers locaux. Ils doivent être continués jusqu'à la fin de l'année. Mais je pense que les dix premières sections du projet de bill ci-annexé pourraient entrer immédiatement en opération sans inter-

* Note.—La clause importante du bill que l'on recommande ainsi fut fortement appuyée par M. le procureur-général Draper, mais rencontra de l'opposition et fut perdue par une majorité de quatre ou cinq voix. C'était la clause du pauvre, et c'était la clause du patriote déchirée; et la perte de cette clause a causé beaucoup de dommages à plusieurs écoles élémentaires, outre qu'elle a entraîné les syndics dans de grandes difficultés et de grands embarras vu qu'ils n'étaient pas autorisés à imposer une taxe générale pour les maisons d'école, les réparations, les ameublements, etc. Mais nous nous réjouissons de voir que le principe ainsi soumis à la considération du gouvernement, en 1846, a été incorporé dans notre système d'écoles pour les cités et villes incorporées du Haut-Canada, et que les conseils de district ont aussi eu le pouvoir de le suivre quand ils ont trouvé à propos de le faire. Voir toute la question expliquée dans le premier numéro de ce journal,—pp. 11, 15.

† 9 Vic., chap. xx., sec. xxiii.

‡ 9 Vic., chap. xx., sec. xxix-xxlii.

Appendice
(N.)

5 juin.

venir nullement dans le mécanisme local de l'acte actuel, et préparerait entièrement les moyens de compléter la transition vers le premier janvier prochain sans produire aucun désordre ni inconvénient. C'est donc à cette fin que j'ai préparé une section.

En même temps, dans le cas où son excellence approuverait le projet de bill ci-annexé et qu'il deviendrait loi, il serait à propos de préparer, faire imprimer et faire distribuer à toutes les personnes qui doivent administrer la loi toutes les règles et instructions et formules qu'il prescrit, avec des copies du bill même. Je pense qu'il serait à propos de préparer et faire imprimer des formules en blanc pour les rapports, pour les surintendants de district comme pour les syndics—de manière que toutes les parties puissent du moment commencer, et qu'il y ait immédiatement dans tout le pays uniformité dans l'administration de la loi. Ces précautions et cet aide, pour une année ou deux, rendraient le système plus uniforme et efficace, et le ferait fonctionner avec plus d'harmonie.

Il peut y avoir dans le projet de bill ci-annexé quelques cas pour lesquels il n'est pas pourvu; mais il pourroit pour tous les cas qui sont venus à la connaissance de ce bureau et que je puis m'imaginer après avoir examiné les diverses lois d'écoles de différents Etats et royaumes.

Je demande à faire remarquer que, généralement, j'ai retenu autant que j'ai pu le mécanisme et la phraseologie du présent acte; j'ai cherché à rendre l'arrangement plus méthodique et plus simple; et j'ai réduit le nombre des sections de 71 à 44.

Je remarquerai encore que le projet de bill ci-annexé ne donne pas au gouvernement, par l'entremise du surintendant des écoles, autant de pouvoir que la nouvelle loi des écoles du Bas-Canada n'en donne au surintendant des écoles de cette province. Je n'ai pas désiré retenir entre les mains du surintendant de plus grands pouvoirs qu'il n'en fallait nécessairement pour mettre le gouvernement en état de contrôler les principes généraux et le caractère du système d'instruction publique, et de veiller à ce que les deniers appropriés par la législature soient dépensés d'une manière judiciaire et fidèle. Je tiens comme principe de justice et d'expédience que la législature, en appropriant des deniers, devrait veiller, par l'entremise d'un ou de plusieurs officiers généraux, à ce que ses intentions libérales et bienveillantes soient suivies dans l'emploi de ces deniers. Alors, comme le peuple de la localité contribue, il a aussi le droit d'employer ou de destituer à son gré les instituteurs de sa localité.

Il n'est pas facile d'ajuster avec précision les différentes parties d'un mécanisme composé. J'ai cherché à le simplifier autant que possible, et je n'ai pas proposé de donner au gouvernement plus de pouvoir qu'il n'en fallait nécessairement pour rendre ce système provincial et remplir les intentions de la législature.

Je voudrais que les mœurs et les circonstances dans lesquelles se trouve la société en Canada me permettent de simplifier ce système encore davantage.

Des dispositions législatives nombreuses et compliquées dans les affaires de détail, surtout par rapport à l'éducation, sont embarrassantes pour le peuple et bien incommode pour le gouvernement.

Quant aux moyens d'établir et maintenir une école normale, je puis remarquer que la législature de l'Etat de New-York a accordée \$9000 pour louer et meubler des bâtisses destinées à une école normale de l'Etat à Albany, et \$10,000 par année pour le maintien de cette école.

Appendice
(N.)

5 juin.

Je pense qu'il devrait être placé à la disposition du bureau provincial d'éducation au moins £1500 pour établir une école normale, et la même somme pour la maintenir. Je désire qu'elle soit établie et maintenue pour un moindre montant; mais il me semble qu'il serait surtout à propos qu'elle ne fut pas limitée à une somme qui pourrait être insuffisante. Ceci pourrait empêcher le succès et entraîner des conséquences déplorable. Les circonstances, et la régie et l'autorité du gouvernement dans l'emploi de l'allocation serait une garantie qu'il ne serait pas dépensé six deniers de plus qu'il ne faudrait absolument.

J'espère que la vente des terres réservées pour les écoles donnera quelques moyens pour encourager l'établissement de bibliothèques d'écoles dans les divers districts et townships. Une modique somme employée ainsi tous les ans engageraient les habitants des différents districts à y contribuer pour leur part et ferait circuler et lire beaucoup de livres utiles. Mais je ne suis pas assez éclairé sur ce sujet pour pouvoir suggérer aucune clause qui devrait être introduite dans l'acte. Je suis porté à croire que le gouvernement peut faire cela sans aucun acte spécial et conformément aux dispositions du bill proposé.

En terminant, j'ai à répéter que, bien que cette communication soit parvenue à une longueur considérable, il reste plusieurs topiques auxquels je n'ai pas touché, et d'autres que je crains d'avoir développés d'une manière trop succincte pour qu'elle soit explicite ou satisfaisante. Si l'on désire d'autres explications je serai heureux de les donner en la manière qu'on le voudra.

Mais je demande la permission d'ajouter quelque chose que j'ai omis de dire en son lieu,—que j'ai été informé qu'il y a dans le Haut-Canada plusieurs townships habités par des allemands, dans lesquels toutes les écoles sont allemandes et tous les instituteurs aubains.

Croyant bien que ce n'est pas l'intention de la législature, et qu'il n'est pas expédient d'empêcher les aubains européens d'être employés comme instituteurs dans les écoles élémentaires, je les ai exceptés dans le projet de bill ci-annexé. Il n'est peut-être pas nécessaire d'en excepter d'autres que les aubains allemands; mais j'ai cru qu'il pouvait y avoir des cas où des français et des italiens se proposeraient d'enseigner dans le Haut-Canada. L'étude de la langue française devrait, surtout dans mon opinion, être encouragée autant que possible.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant et humble serviteur,
(Signé,) EGERTON RYERSON.

L'hon. D. DALY, M. P. P.,
Secrétaire de la province,
Montréal.

No. 7.

Copie de la lettre au secrétaire de la province, expliquant et recommandant le projet original de l'acte amendement les écoles élémentaires (maintenant légèrement changé) 10 et 11 Vic., chap. 19.

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, 27 mars, 1847.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre à la considération favorable de son excellence le gouverneur-général en conseil une loi pour mieux établir et maintenir les écoles élémentaires dans les cités et villes i-

Appendice
(N.)

5 juin.

corporées dans le Haut-Canada, et pour remédier à quelques défauts que l'on a remarqués dans l'acte d'écoles élémentaires pour le Haut-Canada, 9 Vic., chap. xx., en conséquence des changements qu'il a malheureusement subis pendant qu'il était soumis à la considération de la législature.

Dans la vue d'atteindre à cet objet, j'ai préparé le projet de bill ci-annexé que je demande respectueusement à soumettre devant son excellence en conseil, avec les remarques explicatives qui me paraissent nécessaires.

Dans ma communication du 3 mars, 1846, accompagnant le projet d'un bill d'école pour le Haut-Canada, je remarquai que notre loi d'écoles élémentaires était principalement empruntée à l'Etat de New-York. J'ajouterai maintenant qu'elle n'est qu'une modification de la loi des écoles de cet Etat relativement aux comtés—qui sont nos districts—mais non point de la loi des écoles de l'Etat de New-York relativement aux cités et aux grandes villes; car la législature de l'Etat a passé des lois particulières et spéciales dans l'intérêt de ces écoles. Mais comme les écoles de nos villes et cités ont été conduites conformément à l'acte général des écoles, je n'ai pas cru à propos, l'année dernière, de soumettre à la considération du gouvernement exécutif, et à la discussion de la législature, deux mesures relatives à l'éducation;—pensant qu'il était mieux d'amender, autant que cela serait possible, la loi des écoles pour le Canada ouest généralement, et introduire ensuite une mesure distincte pour améliorer les écoles des cités et villes incorporées.

Il n'est pas nécessaire pour moi de répéter ici les principes généraux que j'ai établis dans ma communication du 3 mars dernier comme essentiel à un bon système d'instruction publique. Je supposerai que ces principes sont admis, et je me bornerai à exposer simplement la nécessité d'une mesure telle que celle que j'ai l'honneur de soumettre, et j'en expliquerai les principales dispositions.

1. Les mêmes raisons qui justifient l'incorporation des villes et cités pour la meilleure administration de leurs affaires locales, et l'avancement de l'intérêt des localités en général, exigent pareillement l'incorporation de leurs écoles publiques dans l'intérêt de la génération croissante. La connaissance pratique et la vigilance d'une corporation locale sont encore, s'il est possible, plus nécessaires aux intérêts des écoles élémentaires qu'elles ne le sont aux autres intérêts des villes et cités. Je pense donc que les affaires d'écoles des cités et villes ne devraient point être laissées entre les mains des conseils municipaux de district, mais devraient être mises entre les mains de la corporation de chaque cité et le bureau de police de chaque ville incorporée.

2. Les circonstances particulières et les besoins des cités et villes me semblent demander ce changement dans notre système d'école. Dans les districts ruraux la population est disséminée; dans les cités et villes elle est dense. Un seul arrondissement d'écoles dans un district rural comprend autant de milles carrés que toute une ville ou cité. Les limites d'un arrondissement d'écoles sont généralement la moyenne de la distance que les enfants peuvent parcourir pour aller aux écoles et en revenir. Elles exigent encore, comme règle générale, l'influence et les ressources réunies des habitants résidant dans les limites d'un arrondissement rural d'école pour maintenir l'école. Il ne peut y avoir qu'une école dans ces limites. Ainsi donc, comme dans les districts ruraux, il ne peut y avoir qu'une école par arrondissement; il ne peut pas y avoir de gradation d'écoles; il ne peut y avoir que des écoles mixtes, et encore d'une seule espèce—telles que celle,

Appendice
(N.)

7 juin.

que chaque arrondissement rural peut établir et maintenir séparément et indépendamment. Mais le cas est bien différent pour les villes et cités. Sur un lot de terre qui n'est pas plus grand que celui d'un arrondissement rural d'école il y a un arrondissement qui veut et qui est capable de supporter une douzaine d'écoles élémentaires, outre les écoles d'un ordre supérieur suivant le système actuel. La ville ou cité serait géographiquement divisée en un certain nombre d'arrondissements d'écoles dont les habitants éliraient pour chacun trois syndics d'écoles, et auraient une école élémentaire qui ne serait attachée à aucune autre, et qui serait absolument supportée par la localité. Comme dans les districts ruraux il n'y a qu'une espèce d'école, et que cette école est adaptée à la classe des élèves les plus jeunes, ainsi avec le système actuel il ne peut y avoir de gradation d'écoles dans une cité ou ville pas plus que dans les campagnes. Ainsi l'on ne satisfait que partiellement aux besoins des villes et cités. Les écoles d'une description inférieure sont plus nombreuses qu'il ne faut, et les écoles d'un ordre supérieur manquent absolument—si ce n'est, dans quelques cas, qu'elles sont établies et maintenues par des simples particuliers. Mais les écoles privées sont trop coûteuses pour une grande partie de la population des cités et villes; et les enfants de cette classe nombreuse de nos concitoyens ne devraient pas être privés d'une bonne éducation anglaise par rapport à la pauvreté de leurs parents ou laissés au hasard d'une école privée.

Maintenant la proximité ou les habitants des villes et cités sont les uns des autres suppléé à la nécessité d'une division géographique d'une ville ou cité en petits arrondissements—à moins que ce ne soit à un point bien peu considérable pour les écoles des petits enfants. Afin de satisfaire aux besoins des cités et villes, il devrait y avoir une *gradation*, et par conséquent un système d'école : des écoles primaires pour les enfants de 5 à 8 ans;—un nombre suffisant d'écoles intermédiaires pour les enfants âgés de 8 à 11 ans; et une ou plusieurs écoles supérieures anglaises, où l'on enseignerait les hautes branches d'une éducation parfaitement mercantile. Les enfants ayant l'âge convenable et étant suffisamment avancés pourraient passer et être promus de l'école primaire aux écoles intermédiaires, dans lesquelles ils recevraient une bonne éducation élémentaire; alors ceux dont les parents pourraient leur procurer une éducation plus complète seraient envoyés aux écoles supérieures. Comme de raison l'on devrait construire des maisons d'écoles distinctes, ou faire des appartements distincts dans la même maison, et les instituteurs devraient être différents suivant les objets et le caractère de chacune de ces écoles. Le nombre des écoles ainsi classifiées qu'il faudrait pour satisfaire aux besoins de nos villes et cités serait beaucoup moindre que celui qui s'y trouve aujourd'hui, et exigerait beaucoup moins de dépenses.

Mais un semblable système d'écoles dans une cité ou ville exige un système de régie et par conséquent une autorité. Delà il arrive que dans toute ville ou cité où ce système d'école existe il n'y a qu'un bureau de syndics ou commissaires pour régir les écoles élémentaires. C'est le cas non seulement dans les cités d'Allemagne les plus éclairées, mais encore dans les principales villes des Etats voisins—telles que Boston, New-York, Albany, Rochester, Buffalo, etc. Dans chacune de ces cités il n'y a qu'un bureau de syndics ou de commissaires d'écoles élémentaires; et, dans la plupart, les membres de ces bureaux sont nommés par les corporations,—un tiers des membres ainsi nommés ou choisis se retirent de charge tous les ans, et leurs places sont remplies par les corporations qui y sont intéressées.

Tel est le principe de la mesure que j'ai l'honneur de soumettre pour les cités et villes incorporées dans le Haut-Canada; et tel est l'objet du bill dont je vous

transmets ci-joint un projet, et sur les dispositions principales duquel je demande maintenant à offrir quelques remarques explicatives.

La *première* section pourvoit à l'érection de chaque cité et ville incorporée dans le Haut-Canada en un district municipal pour les fins de l'éducation.

La *seconde* section pourvoit à la nomination et à la succession des membres d'un bureau de syndics pour chaque cité et ville incorporée comme susdit.

La *troisième* section pourvoit à ce que les deniers d'écoles seront versés entre les mains du chambellan ou du trésorier de chaque cité ou ville, sujet aux ordres du bureau des syndics.

La *quatrième* section pourvoit au transport des propriétés des écoles élémentaires dans aucune cité et ville à la corporation de la dite cité et au bureau de police de la dite ville incorporée pour être administrées par le bureau des syndics nommés comme susdit.

La *cinquième* section prescrit les divers devoirs et obligations du dit bureau des syndics, conformément à l'acte des écoles élémentaires, 9 Vict., chap. xx.

La *sixième* section établit une semblable disposition pour les instituteurs employés par le dit bureau.

La *septième* section nomme les visiteurs d'écoles élémentaires dans chaque cité et ville—excluant les magistrats qui sont trop nombreux dans les cités et villes pour être autorisés à agir comme visiteurs d'écoles; et les échevins des cités et les membres du bureau de police des villes, avec les membres du clergé résidant, formeront un corps suffisant de visiteurs d'écoles.

La *huitième* section donne aux autorités municipales des cités, villes et districts le pouvoir discrétionnaire de prélever des deniers, par voie de cotisation, pour les fins des écoles élémentaires en général, comprenant l'achat de terrain pour les maisons d'école, l'érection des maisons d'école, les salaires des maîtres d'école, etc.

Telles sont les principales dispositions du bill proposé pour les cités et villes incorporées dans le Haut-Canada.

Les autres sections du bill doivent remédier à certaines déficiences qui existent dans l'acte des écoles élémentaires de la dixième session de la législature. Ces sections sont en si petit nombre—et quelques-unes s'appliquent encore aux cités et villes—que j'ai cru qu'il serait mieux de les incorporer dans le bill proposé que de recommander l'introduction d'un bill séparé pour amender l'acte des écoles élémentaires. L'acte des écoles élémentaires et le bill proposé sont tellement liés l'un à l'autre que, si ce dernier devient loi, ils devraient être imprimés ensemble.

Je demande à expliquer les sections que j'ai l'honneur de proposer dans le but de remédier aux déficiences de l'acte des écoles élémentaires.

C'était une des déficiences de l'acte des écoles élémentaires de 1843, qu'il ne donnait pas aux conseils municipaux l'autorité d'imposer des taxes pour un montant suffisant à l'achat des terrains d'écoles et à la construction des maisons d'écoles. Dans la 5e section du projet original de l'acte des écoles de l'année dernière, je proposais d'accorder au conseil de chaque district le pouvoir discrétionnaire pour cet objet. Mais dans la discussion du bill dans la législature—je ne sais à quel étage du bill, car je ne vis le changement que plusieurs mois après—une phrase de limitation (savoir, "dans les limites de leurs pouvoirs d'imposer

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

des taxes") s'introduisit dans la 8e section du bill; en conséquence de cette phrase les conseils municipaux sont encore dans la même impuissance dans laquelle ils ont été jusqu'ici. Dans la 8e section du projet de bill ci-annexé, les conseils municipaux de district sont compris dans les corporations de cités et villes, et il est proposé de leur accorder les pouvoirs nécessaires pour imposer des taxes pour les fins des écoles élémentaires.

Les neuvième et dixième sections établissent un principe important qui est la base de tout bon système d'instruction publique, et qui est essentiel à l'éducation universelle de tout pays—c'est le principe de la cotisation des écoles ainsi que de la taxe des écoles, suivant la propriété, dans les villes et les campagnes. Dans ma communication du 3 mars dernier, je me suis étendu au long sur l'importance de ce principe, et j'ai renvoyé aux témoignages des amis de l'éducation dans les différentes parties du Haut-Canada sur l'impossibilité d'avoir jamais de bonnes écoles, encore moins d'avoir des écoles ouvertes à tous les enfants du pays avec le système passé et actuel des cotisations d'écoles, —système répudié dans l'Etat de Massachusset où l'éducation élémentaire est à peu près, sinon tout à fait, universelle parmi les classes pauvres de la société. Le principe renfermé dans les neuvième et dixième sections du projet de bill ci-joint l'était dans le projet original de l'acte des écoles élémentaires, et fut sanctionné par le ci-devant gouverneur-général en conseil, et fut appuyé dans la chambre d'assemblée par l'honorable procureur-général Draper; mais comme la proposition était nouvelle, que quelques-uns ne paraissaient pas la comprendre, et qu'elle venait en contact avec l'égoïsme du riche, elle fut rejetée par une faible majorité. Mais depuis la dernière session de la législature, plusieurs conseils de district se sont exprimés en faveur de ce principe, et la question a été à diverses reprises portée devant moi par les syndics. Le principe de la taxe suivant la propriété est reconnu et suivi dans les cotisations imposées par chaque conseil de district pour prélever la moitié du fonds des écoles et pour ériger les maisons d'écoles; mais dans la partie pratique du système d'école, où l'opération du principe est le plus important, il n'est pas suivi. Tout ce que le conseil de district fait n'a aucun but pratique si les syndics ne fournissent et n'entretiennent point une maison d'école, n'emploient pas un bon maître d'école et ne pourvoient pas au paiement de son salaire. Les syndics, règle générale, ne pourront jamais le faire tant qu'il leur faudra compter sur le hasard, et le caprice et l'égoïsme pour les ressources nécessaires pour remplir et satisfaire à leurs engagements.

Avec la loi actuelle, la position des syndics est celle-ci:—Ils ne peuvent rarement engager un bon instituteur sans convenir de lui payer un salaire fixe et généralement pour l'année. Bien peu de bons instituteurs voudront accepter les honoraires précaires de l'enseignement donné à des élèves qui pourront le recevoir, et cela, pour la partie principale ou la plus considérable de leurs salaires. Mais c'est sur ces chances que l'instituteur doit dépendre pour la principale partie de ses moyens de subsistance, et le syndic pour la principale partie des moyens nécessaires pour le mettre en état de payer l'instituteur et maintenir l'école; car ils n'ont point d'autres ressources que les souscriptions volontaires et la taxe imposée sur les parents qui voudront bien, et qui voudront seulement, envoyer leurs enfants à l'école. Ainsi les syndics, pour établir et maintenir une bonne école, doivent convenir de payer une somme fixe, par trimestre ou par année, mais ils ne doivent point compter sur d'autres ressources que sur leurs propres ressources pour pouvoir payer la somme stipulée.

Les considérations suivantes qui, à diverses reprises,

ont été portées devant moi comme faits, sous forme de plainte ou de demande de conseil ou d'avis, feront voir clairement que les ressources provenant de la taxe imposée sur les parents qui envoient volontairement leurs enfants aux écoles sont insuffisantes, et que ce système nuit aux intérêts des écoles et de la jeunesse du pays. Quand ils apprennent qu'il faudra une somme considérable pour réparer la maison d'école et la rendre confortable, les parents, dans plusieurs cas, cessent d'y envoyer leurs enfants jusqu'à ce que les réparations soient faites, afin de ne point en payer leur part. L'un des maux qui résultent de ce procédé, c'est que les enfants de ces parents sont privés de l'instruction de l'école pendant un trimestre. Un autre des maux qui en résultent, c'est que le refus que quelques parents font de payer une partie des dépenses encourues pour réparer et préparer les maisons d'écoles impose un fardeau plus pesant sur ceux qui y envoient leurs enfants, et quelques fois en arrêtent tant d'autres que les syndics sont obligés de laisser la maison en mauvais ordre, et de l'occuper lorsqu'elle n'est pas habitable, ou bien d'avoir recours aux souscriptions volontaires pour pouvoir faire les réparations les plus nécessaires. Pour éviter ces inconvénients et ces maux les syndics ont demandé en plusieurs cas à leur conseil de district d'exercer les pouvoirs que lui donne l'acte des écoles élémentaires, d'imposer une taxe dans leur arrondissement pour les réparations et l'ameublement de la maison d'école; et je leur ai conseillé de le faire. C'est cependant un procédé bien lent et bien incommode pour obtenir l'application d'un principe qui est contenu dans les neuvième et dixième sections du projet de bill ci-annexé.

Mais une autre considération qui fait voir les maux qui résultent du système actuel de la taxe des écoles, est l'influence pernicieuse qu'il a sur une école après qu'elle est établie. Il suggère à tous les parents des motifs pécuniaires de retirer leurs enfants de l'école. Un grand nombre de parents qui se trouvent dans des circonstances gênées se laissent influencer par ces motifs, et cessent de donner l'éducation à leurs enfants; dans le fait, l'on m'a parlé d'un grand nombre de cas où des parents pauvres et chargés d'une grande famille étaient forcés de le faire. Bien plus, un grand nombre de parents qui ont d'amples moyens d'instruire leurs enfants sont indifférents à cet égard. N'ayant pas encore eu eux-mêmes dans leur bas âge les avantages d'une bonne éducation, ils pensent que leurs enfants peuvent fort bien faire comme ils ont fait. Aussi un léger motif pécuniaire les empêchera d'envoyer leurs enfants à l'école. Ces mêmes considérations engageront encore les parents à retirer leurs enfants de l'école, sous le prétexte d'offense ou d'inconvénients légers. Chaque enfant qui est retiré de l'école oblige à imposer une nouvelle taxe sur les parents qui continuent à envoyer leurs enfants à l'école, et fournit encore à ceux-ci un nouveau motif de retirer les leurs. Et vers la fin de l'année, ou du terme de l'engagement du maître d'école, si l'on trouve ou si l'on craint que la taxe doit être augmentée pour en payer le salaire, plusieurs parents retirent leurs enfants de l'école; d'autres prennent l'alarme, l'on m'a parlé de cas dans lesquels l'école était presque entièrement abandonnée, et les syndics se trouvaient jetés dans les embarras les plus pénibles. Alors les syndics blâmeront peut-être l'instituteur de ce que les élèves diminuent, et refuseront de lui payer ses gages. On en a appelé à moi dans diverses occasions pour régler des querelles qui s'élevaient alors. Pour anticiper et prévenir ces difficultés, autant que possible, les syndics ont, dans quelques cas, avant d'engager un maître d'école, été visiter leurs voisins dans le but de les engager volontairement à souscrire un montant suffisant pour en payer le salaire. Dans quelques cas ils ont réussi en partie; dans d'autres ils n'ont réussi qu'à en engager quelques-uns à se joindre à eux pour con-

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

tracter cette obligation. Mais, dans un grand nombre de cas, le résultat a été que l'on a employé des instituteurs inférieurs à des conditions qu'un bon instituteur n'aurait pas voulu accepter. Maintenant ce système a une tendance aussi pernicieuse sur les sentiments, les vues et les dispositions mentales de toutes les parties concernées, que funeste au caractère et aux intérêts des écoles élémentaires.

On peut se former une opinion de l'effet de ce mauvais système sur la régularité des enfants à assister aux écoles, d'après le fait que le nombre moyen des enfants qui les fréquentent est plus de cinquante pour cent de moins que dans un Etat voisin où est suivi le principe de la taxe suivant la propriété, et non pas suivant le nombre des enfants qui vont aux écoles. Ne point donner de l'éducation aux enfants, c'est les élever pour être des voleurs, des incendiaires et des meurtriers; et il est de l'intérêt et du devoir du gouvernement et de tout membre honnête de la société d'aider à prévenir aussi bien qu'à punir les crimes et les vices qui les engendrent. Un gouvernement ou une province qui, avec des ressources, refuse ou néglige de donner des moyens de subsistance à la multitude qui manque de pain, serait justement regardé comme coupable de crime public et disgracié. Mais est-ce un moindre crime, est-ce une disgrâce moins grande de priver par sa négligence des centaines et des milliers de personnes du pain de l'intelligence, et de les exposer à la contagion du crime et à la misère qui en est la compagne? Cependant, dans le moment actuel, plus de la moitié des enfants en âge d'aller aux écoles dans le Haut-Canada n'en fréquentent aucune! Mais mettez le pauvre sur le même pied que le riche, pour qu'il puisse profiter des moyens que la Providence offre pour donner à ses enfants une éducation qui leur donnera les qualifications et les dispositions à remplir leurs devoirs dans l'ordre social. Que le pauvre sente qu'en payant son denier de la taxe des écoles ses enfants ont autant de droit de fréquenter l'école que ceux du riche voisin qui paie ses trente chelins, et combien dans cette classe qui remplit aujourd'hui nos prisons et nos maisons de corrections n'en verra-t-on pas qui se presseront dans les écoles des connaissances et de la vertu. Forcez le parent aveuglé et mal avisé à payer sa quote-part pour l'entretien de l'école, et vous ouvrez à ses enfants la porte de l'instruction qui leur aurait été fermée; l'ignorance et l'égoïsme de ses parents, et ainsi leurs droits naturels et leurs meilleurs intérêts seront protégés et garantis durant leur enfance et leur état d'impuissance, et ils ne deviendront point en grandissant des barbares et des êtres dangereux dans la société. Obligez chaque homme à payer pour l'éducation élémentaire suivant la valeur des propriétés qu'il a acquises et dont ils jouit dans le pays, et vous diminuez le fardeau qui pèsent sur les parents qui font instruire leurs enfants; vous enlevez cette tentation qui agit si puissamment pour faire retirer l'enfant de l'école, et présentez à tous les parents un motif nouveau et direct d'envoyer leurs enfants à l'école; vous faites cesser tout sujet de dissensions entre les parents et les syndics, et les instituteurs qui s'élèvent aujourd'hui au sujet du système des taxes et des souscriptions suivant le montant des propriétés; vous déchargez les syndics de la partie la plus embarrassante de leurs devoirs, et les mettez, eux et l'instituteur, dans une position plus agréable et plus efficace pour le caractère et les intérêts de l'école; vous donnez les moyens d'accorder des salaires meilleurs et plus réguliers aux maîtres d'école, et cela d'une manière moins dispendieuse pour chaque parent qui envoie aujourd'hui ses enfants à l'école, et vous pouvez ainsi vous procurer des meilleurs maîtres d'école. Ouvrez la porte de l'école à tous les enfants du pays, et vous poserez le fondement d'une société vertueuse, intelligente et industrielle.

Tels sont les objets en vue dans les neuvième et

dixième sections du projet de bill ci-joint; et, si elles deviennent loi, je crois véritablement qu'elles produiront beaucoup plus de bien dans les écoles élémentaires, et qu'elles contribueront plus à répandre l'éducation élémentaire qu'aucune autre loi qui ait encore été faite dans le pays au sujet de l'éducation. Avec l'influence de notre divine religion chrétienne, je ne conçois pas que l'on puisse accorder de plus grands bienfaits à la génération naissante du Canada qu'en incorporant dans notre loi d'école ce principe que j'avocase ici, et que le bureau d'éducation de Massachusetts, dans son rapport annuel de 1845, définit ainsi: "Le grand principe qui fait la base de notre système d'éducation est que tous les enfants de l'Etat sont instruits aux frais de l'Etat. Comme notre gouvernement a été fondé sur la vertu et l'intelligence du peuple, c'est avec raison que les fondateurs ont pensé que, sans un système sage d'éducation, le gouvernement même ne pouvait pas se maintenir; et, en ordonnant que les dépenses encourues pour l'éducation du peuple fussent payées par le peuple en général, sans égard à l'avantage particulier des individus, on a considéré que les personnes qui, peut-être sans avoir d'enfant, seraient obligées de payer une taxe considérable, en recevant une ample compensation dans la protection et la sûreté dans laquelle serait leurs personnes et leurs propriétés."

La onzième section du projet de bill ci-joint pourvoit à la nomination d'un second surintendant de district des écoles élémentaires à la discrétion du conseil dans les districts qui renferment plus de cent cinquante écoles; disposition analogue à celle qui existe dans l'Etat de New-York. Elle résout une objection que l'on fait à l'acte actuel des écoles élémentaires relativement à deux ou trois des plus grands districts dans le Haut-Canada.*

La douzième section (autorisant le gouverneur en conseil à destituer un surintendant de district qui négligera ou violera ses devoirs, jusqu'à l'assemblée suivante du conseil de district) devient nécessaire par suite du rejet dans l'assemblée, durant la dernière session, de la clause qui avait été introduite dans le bill des écoles relativement à la nomination des surintendants de district des écoles élémentaires. Cette clause établissait qu'il serait nommé des surintendants de district par le gouverneur en conseil sur la recommandation des conseil de district. Je renvoie à ma communication du 3 mars dernier pour les raisons qui ont motivé cette clause, savoir, afin de rendre notre loi d'école conforme à notre système de gouvernement responsable, et remplir les intentions de la législature en établissant et favorisant un système d'école pour la province. Mais cette clause ayant été rejetée par une majorité de la chambre d'assemblée, et la nomination des surintendants de district ayant été laissée exclusivement aux conseils de district, il a été nécessaire d'établir en faveur du gouvernement quelques moyens de garantie par rapport à la manière dont seraient employés les deniers que la législature accorderait, et par rapport à la manière dont serait administré le système des écoles autant que le gouvernement en est responsable. Dans le moment actuel, tout surintendant de district peut exécuter ou ne pas exécuter la loi, employer ou ne pas employer les deniers d'écoles, suivant les conditions et les règlements établis par la loi, et le gouvernement n'a pas de contrôle sur lui. Si le fonds des écoles provenait entièrement des taxes locales, alors on pourrait avec justice insister sur une responsabilité locale; mais comme la moitié du fonds vient des libéralités de la législature, tous ceux qui sont appelés à l'administrer doivent en être responsables envers le gouvernement. Il est donc évident que le gouvernement provincial peut convenablement

* Elle a été perdue dans le conseil législatif après avoir passé dans l'assemblée.

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

nommer ces officiers, mais il s'en suivrait alors que leurs salaires devraient être payés à même le revenu public comme celui de tous les autres officiers publics. Mais l'on a suivi un système tout contraire dans les nominations, et comme les conseils de district paient le salaire des surintendants de district à même les fonds du district et fournissent aussi la moitié du montant du fonds des écoles, je ne pense pas qu'il soit à propos de proposer des changements dans les rapports et la responsabilité que les surintendants de district doivent aux conseils de district. Mais pour la même raison que les surintendants de district sont responsables aux conseils ils doivent l'être au gouvernement puisqu'ils ont le contrôle des deniers et d'autres pouvoirs pour l'administration desquels le gouvernement est responsable. Et tel est l'objet de la douzième section du projet de bill ci-annexé.

La loi de l'Etat de New-York, de laquelle on a tant pris pour former notre loi des écoles contient, entre autres, les dispositions suivantes relativement à la nomination, à la distribution et aux devoirs des surintendants de districts :—

“ Le bureau des surintendants dans chaque comté de l'Etat nommera un surintendant de comté pour les écoles élémentaires de comté ; et dans les comtés dans lesquels il y aura plus de cent cinquante districts d'écoles, en comptant pour un district deux parties de districts unis, il pourra nommer deux surintendants de comté ou un seul à sa discrétion ; et lors de toutes les dites nominations qui seront faites à l'avenir, le bureau partagera le comté en deux districts convenables, désignant la personne nommée pour chaque district respectivement, quand il en sera nommé deux ; mais aucunes parties des deniers publics ne sera à l'avenir réparties en faveur d'aucun comté dans lequel il n'aura pas été nommé de surintendant de comté, à moins que ce ne soit par l'ordre du surintendant des écoles élémentaires. Les dits surintendants de comté rempliront respectivement leurs charges pendant deux années, sujet à être destitués par le bureau des surintendants sur plainte motivée.”

“ Tout surintendant de comté pourra être destitué de sa charge par le surintendant des écoles élémentaires lorsque, dans son jugement, il existera des causes suffisantes pour la dite destitution ; et la place devenue ainsi vacante sera remplie sous son seing et sceau officiel, jusqu'à l'assemblée suivante du bureau des surintendants de comté dans laquelle la dite vacance aura eu lieu. Copie du dit ordre de destitution, avec les raisons, sera transmise au bureau des surintendants pour être par lui soumise au bureau à sa plus prochaine assemblée.”

“ Les surintendants de comté seront soumis à telles règles et réglemens généraux que le surintendant pourra de temps à autre prescrire ; et appel de leurs actes et décision pourra être interjeté en la même manière et au même effet que dans les cas maintenant pourvus par la loi, et ils feront tous les ans des rapports au surintendant aux époques par lui fixées, lesquels rapports seront les mêmes que ceux qui sont actuellement exigés des greffiers de comté avec telles autres informations qu'il pourra demander.” (Lois de 1843).

Les lois d'écoles de l'Etat de New-York sont le fruit d'une longue expérience et de quarante années de législation ; et les citations qui précèdent font voir jusqu'à quel point on reconnaît et maintient l'autorité du gouvernement exécutif par rapport à tous les réglemens et procédés du système d'écoles de l'Etat. Mais je pense qu'il est plus conforme à notre système de gouvernement de mettre entre les mains du gouverneur en conseil, relativement à la destitution d'un surintendant de district, ce pouvoir que la loi de l'Etat de New-York donne au surintendant des écoles

élémentaires. Là il s'étend même jusqu'au cas de compétence ou d'aptitude à la charge ; dans le projet de bill ci-joint on se propose de ne l'étendre qu'au cas de mauvaise conduite.

La treizième section du projet de bill annexé pourvoit à ce que, dans la discrétion du gouverneur en conseil, les trésoriers des fonds de district soient aussi les trésoriers du fonds des écoles de district. Je suggérerais cette disposition dans mon rapport sur le bill des écoles du 3 mars dernier ; mais je disais que comme quelques-uns des trésoriers de district, sinon la plupart, reçoivent un *per centage* sur les deniers qui passent entre leurs mains, il en résulterait des pertes à moins qu'on ne prit quelque arrangement particulier pour épargner aux deniers d'écoles cette déduction. Depuis cette époque il a été passé un acte qui change la tenure de la charge des trésoriers de district ; et je pense que la plupart sinon tous les trésoriers de district reçoivent maintenant un salaire fixe. Je pense qu'il sera maintenant possible de mettre à exécution la treizième section du projet de bill ci-annexé (s'il devient loi) sans que le fonds des écoles éprouve de diminution, et cela avec avantage pour le système des écoles.*

On ne considère pas comme de bonne politique, dans aucun autre département du service public, de réunir dans la même personne les trois charges de trésorier, auditeur et paie-maître. Cependant c'est le cas dans notre système d'école. Le surintendant de district est fait le trésorier du fonds d'école de district ; il juge de l'exactitude de tous les ordres ou réclamations faites contre ce fonds, et il les paie ou ne les paie pas suivant qu'il le trouve à propos. Maintenant, comme règle générale, c'est un avantage que d'avoir ces fonds entre ses mains et de les retenir aussi longtemps que possible surtout s'il est engagé dans quelque genre de commerce. Il est donc de son intérêt, de différer autant que possible de payer les réclamations à même les fonds qu'il a entre les mains ou d'en informer les parties intéressées ; et l'administration locale de l'acte des écoles offre des occasions et des prétextes nombreux de différer sous ces deux rapports. Même jusque dans le mois actuel, il a été porté beaucoup de plaintes contre les surintendants de townships pour avoir différé, pour divers motifs, le paiement des deniers d'écoles entre leurs mains. Je n'ai pas les moyens de connaître si ces plaintes sont bien ou mal fondées ; mais en supposant qu'elles sont mal fondées, comme je l'espère, convient-il de placer les surintendants d'écoles élémentaires dans des circonstances qui les exposent à des soupçons ou à des accusations sans avoir les moyens d'en repousser l'injustice ? Quant aux surintendants de districts ils ne peuvent pas être exposés à ces soupçons, car, jusqu'ici, ils n'ont eu rien à faire avec les salaires des instituteurs ; mais, sous le présent statut, ils sont sur le point d'assumer une partie des devoirs attachés à la charge de surintendants de township qui est abolie. Il sera maintenant du devoir du surintendant des écoles élémentaires de chaque district de payer en détail tous les deniers d'école du dit district. C'est donc une question de savoir s'il continuera à être le trésorier du fonds des écoles, ou si ces fonds ne devraient pas être mis entre les mains du trésorier ordinaire du district, payables aux instituteurs sur l'ordre ou la traite du surintendant de district. En adoptant le dernier mode on établirait les dispositions les plus efficaces en faveur de l'exactitude des comptes et la ponctualité des paiements à faire aux parties qui y ont droit, et l'on donnerait la meilleure garantie contre tout abus relatif à l'emploi de ces deniers et contre toute attaque ou soupçon défavorable au surintendant de district. Si la treizième section devient loi il ne sera pas nécessaire, comme de raison, pour un surinten-

* NOTE.—Cette clause a passé dans la chambre d'assemblée, mais a été perdue dans le conseil législatif.

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

dant de district, pas plus que pour un surintendant provincial, de fournir une ou deux cautions pour l'exécution fidèle de ses devoirs. La loi amendée de l'Etat de New-York est la même que celle qui est proposée dans la treizième section du projet de bill ci-annexé; elle est comme suit:—"La somme qui sera distribuée tous les ans pour l'encouragement des écoles élémentaires sera payée le premier jour de février de chaque année sur le warrant du contrôleur en faveur des trésoriers des divers comtés et du chambellan de la cité de New-York."

Mais encore je ne propose pas que le pouvoir donné par la treizième section du projet de bill ci-annexé soit exercé à moins que ce ne soit dans les cas ou le changement de la charge de trésorier de district pour le fonds des écoles puisse se faire sans frais additionnels.

La quatorzième section du projet de bill ci-annexé établit que le maire de la cité de Toronto sera membre du bureau d'éducation, la raison de cette nomination est que l'école normale provinciale est établie à Toronto et que l'école modèle qui y est attachée sera fréquentée par les enfants qui résident dans la cité. La cité aura donc un intérêt particulier dans l'école normale provinciale, et les autorités de la cité pourront se croire appelées à contribuer pour quelque chose au soutien de l'école. Les autorités de la cité d'Albany fournissent les bâtisses de l'école normale de l'Etat de New-York. Sous ces circonstances, je pense qu'il convient que le magistrat en chef de la cité de Toronto soit un membre du bureau d'éducation.

J'ai ainsi expliqué d'une manière aussi ample qu'il m'a paru nécessaire, et aussi brièvement qu'à pu le permettre la nature des questions discutées, les principales dispositions du projet de bill ci-annexé, et que je sou mets respectueusement à la considération favorable du gouverneur-général en conseil, avec l'intention de l'introduire dans la législature afin d'établir un système convenable d'écoles pour les cités et villes du Haut-Canada, et remédier aux défauts qui ont été indiqués dans l'acte des écoles élémentaires, 9 Vict. chap. xx.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) EGERTON RYERSON.

L'hon. D. DALY, M. P. P.,
Secrétaire de la province,
Montréal.

No. 8.

Copie d'une communication au secrétaire de la province, soumettant les moyens de mettre à effet la 2e section, 10e division, 9 Vict., chap. 20, qui oblige le surintendant des écoles—"à employer tous les moyens légitimes en son pouvoir de recueillir et répandre des informations relatives à l'éducation en général parmi le peuple du Haut-Canada."

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, 29 décembre, 1846.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre à la considération favorable de son excellence en conseil les moyens suivants de mettre à exécution la seconde section, dixième division de l'acte des écoles élémentaires qui oblige le surintendant "à employer tous les moyens légitimes en son pouvoir de recueillir et répandre des informations relatives à l'éducation en général parmi le peuple du Haut-Canada."

Appendice
(N.)

5 juin.

La première mesure que je propose respectueusement pour mettre à effet la disposition de cet acte, est la publication semi-mensuelle d'un journal d'éducation; chaque numéro devant contenir 16 pages à colonnes doubles, que peu semblable au *Blackwood's Magazine*, ou au *London and Westminster Review*; pour être publiée à une piastre par année et surveillée par moi.

Une semblable publication intitulée: "*The Common School Journal*" est publiée à Boston par le secrétaire du bureau d'éducation, et pour cette publication la législature de l'Etat du Massachusetts accorde son assistance. Un journal semblable est publié à Albany, et est appelé, "*District School Journal*," et l'Etat de New-York a contribué, comme il est dit dans le dernier rapport du surintendant des écoles que nous avons reçus, une somme de "plusieurs milliers de piastres" pour en augmenter la circulation. Les autorités d'écoles dans les deux Etats mentionnés, parlent dans les termes les plus forts de l'importance et l'utilité de ces journaux d'éducation. A Paris il est publié, sous les auspices du ministère de l'instruction publique, deux journaux mensuels. L'un est intitulé: "*Revue de l'instruction publique en France et dans les pays étrangers*," l'autre est intitulé,—"*Manuel général de l'instruction primaire*, recueil mensuel destiné, 1o à donner aux comités et conseils municipaux tous les renseignements nécessaires pour la formation, l'entretien et la direction des écoles; 2o à soutenir les intérêts des instituteurs et à les guider dans le choix des méthodes et procédés d'enseignement; 3o à répandre dans toutes les communes de France les meilleurs principes d'éducation."

L'importance et la nécessité presque absolue d'une telle publication pour le Haut-Canada ne peut être guère révoquée en doute, outre les diverses facilités qu'elle offre au bureau d'éducation pour faire exécuter la loi. J'ai constaté que les frais d'imprimerie, adresser, etc., les vingt-quatre numéros de ce journal seraient presque payés par le prix d'abonnement d'une piastre par année pour chaque copie—en supposant que la circulation fut de 2000. Il n'est pas nécessaire de faire aucune allowance pour l'éditeur, mais il faut faire une allowance pour pertes d'abonnements et autres dépenses incidentes, telles que frais d'agence, etc. On pourrait s'opposer à une allocation législative pour cette fin; mais je propose les moyens suivants pour maintenir la publication pendant une année. Comme l'assemblée législative ordonnera probablement l'impression, sous forme de pamphlet, de mon rapport sur l'instruction élémentaire, je proposerais que le coût de cette édition de 2500 copies fut mis à ma disposition, et que cette édition du rapport fut imprimée dans les numéros successifs du Journal d'Education. L'acte des écoles m'oblige "à préparer, aussitôt que possible, et à recommander l'adoption de plans convenables pour des maisons d'écoles, avec des ameublements et dépendances convenables,"—rapport qui, j'espère, sera prêt pour le commencement de la législature, je propose que la somme indiquée par l'imprimeur du gouvernement pour l'impression de ce rapport sur les maisons d'écoles soit aussi mise à ma disposition, et que le rapport, lorsqu'il aura été approuvé, soit imprimé dans le Journal d'Education projeté.

Avec cette assistance, j'entreprendrais la responsabilité et le travail de publier un Journal d'Education semi-mensuel pendant une année; et à la fin de cette année on pourrait décider si le journal serait continué, et quelle nature d'assistance il faudrait pour cela.

Si cette entreprise reçoit l'approbation de son excellence en conseil, je désirerais publier le premier numéro de manière à pouvoir le dater le 15 janvier, 1847. Je voudrais en conséquence connaître aussitôt que possible la décision de son excellence.

Appendice
(N.)

5 juin.

Une autre mesure que je propose pour promouvoir les fins de l'acte des écoles, c'est de visiter et employer un ou deux jours dans le cours des quatre ou six mois prochain, à avoir des entretiens et conversations sur les matières de l'enseignement avec le surintendant, les visiteurs, instituteurs et syndics dans chacun des divers circuits du Haut-Canada. Je ne connais point de meilleurs moyens pour dissiper les préjugés, créer de l'unanimité dans les vues et les sentiments, et exciter un intérêt général dans la cause de l'éducation populaire, l'établissement des bibliothèques, etc. Les travaux attachés à une pareille entreprise seraient très considérables, mais seraient amplement compensés, je crois, par les résultats. Je n'hésiterais cependant pas à les entreprendre si son excellence l'approuve et m'accorde les dépenses qu'entraîneront les voyages qu'il me faudra faire.

Je propose ces deux entreprises en sus des devoirs déjà augmentés de mon bureau.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,
(Signé,) EGERTON RYERSON.

L'hon. D. DALY, M. P. P.,
Secrétaire de la province, Montréal.

II.

Accuse réception de la lettre précédente.

(Copie.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 19 octobre, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception d'un rapport sur la loi des écoles élémentaires dans le Haut-Canada (avec appendice) et un projet de bill, avec des remarques explicatives, établissant de nouvelles dispositions pour y améliorer le système des écoles élémentaires; et j'ai à vous informer que ces documents ont été soumis à la considération de son excellence le gouverneur-général.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

Au RÉV. EGERTON RYERSON, D. D.,
Surintendant des écoles,
Toronto, C. O.

III.

Copie des remarques explicatives additionnelles accompagnant un projet de bill établissant d'autres dispositions pour améliorer le système des écoles élémentaires dans le Haut-Canada, par le surintendant des écoles.

BUREAU D'ÉDUCATION,
TORONTO, 23 février, 1849.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre pour la considération du gouverneur-général en conseil le projet de bill ci-annexé pour le Haut-Canada. Pour plus de commodités, je renferme dans le projet de bill annexé toutes les dispositions du projet de bill que j'ai eu l'honneur de vous transmettre, avec des explications, le 14 du mois dernier. Les quatorze premières sections du projet de bill annexé sont les mêmes que dans le

projet de bill du 14 octobre; et je n'ai rien à ajouter aux explications et aux remarques sur la loi d'école en général qui accompagnaient ce projet de bill.

La *quinzième* section du projet de bill ci-annexé donne un effet légal à la proposition du bureau d'éducation, du 4 mars dernier, et approuvée par le gouverneur-général en conseil, telle que communiquée dans votre lettre du 31 octobre. Le *proviso* dans cette section fera voir que l'on n'a pas l'intention d'empiéter sur le montant de l'allocation qui est maintenant accordée aux écoles élémentaires du Haut-Canada; et il aura non seulement l'effet de protéger le montant de l'allocation ainsi accordée, mais d'étouffer tout mécontentement qui pourrait s'élever dans l'esprit de ceux qui y ont droit.

La *seizième* section propose qu'il soit fait une faible disposition pour l'établissement d'une école provinciale d'art et de dessin, sur la grande importance de laquelle je n'ai pas besoin de m'étendre. J'ai traité le sujet avec quelque détail dans la fin d'une lecture qui vient d'être publiée dans le numéro de février du second volume du *Journal of Education for Upper Canada*. Je puis remarquer ici que le gouverneur de l'État de New-York a récemment recommandé à la législature de cet État de faire une allocation pour établir une école d'art et de dessin, soumise à la direction du corps qui régit l'école normale de l'État. Il y a de la place, il y a des facilités d'établir une pareille institution sur le terrain et liée en partie à l'école normale du Haut-Canada, à plus de la moitié moins cher qu'on ne pourrait le faire sous d'autres circonstances et dans tout autre lieu.

Le montant additionnel qui reviendra au Haut-Canada par un partage nouveau et équitable de l'allocation de £50,000 que la législature a votée pour les écoles, paiera les dépenses que ce bill propose en établissant des bibliothèques d'écoles, une école provinciale des arts et dessin, et mettra les candidats à l'art de l'enseignement en état d'assister à l'école normale. Quand l'on aura vu comment fonctionnent réellement ces départements de l'instruction publique, la législature sera alors en état de juger s'ils doivent être continués.

La *dix-septième* section propose d'accorder au surintendant en chef et aux maîtres de l'école normale le pouvoir de donner un certificat provincial de qualification comme instituteurs aux élèves de l'école normale—pouvoir que possède le surintendant des écoles élémentaires de l'État de New-York relativement à tout instituteur d'écoles élémentaires, sur la recommandation du surintendant local. Je ne conçois pas que l'on puisse s'opposer à cette section; et je suis certain qu'elle sera avantageuse sous plusieurs rapports.

La *dix-huitième* section s'accorde avec la gracieuse décision du gouverneur-général en conseil, telle que communiquée dans votre lettre, en réponse à ma demande et à la recommandation du bureau d'éducation pour l'emploi d'un second clerc ou assistant dans le bureau d'éducation pour le Haut-Canada. J'ai aussi à faire remarquer que, si cette section est approuvée dans sa forme actuelle, les surintendants des écoles pour les deux sections de la province seront placés sur le même pied quant aux salaires. Elle ajoutera probablement de £20 à £40 par année, pendant deux ou trois années à ce que le surintendant pour le Haut-Canada aura droit autrement, dans le nouveau partage de l'allocation des écoles—partie seulement des dépenses encourues par lui dans la publication du premier volume du *Journal d'Éducation*, outre les travaux d'éditeur. Si le gouvernement désire que le surintendant des écoles pour le Haut-Canada fasse des visites officielles dans les divers districts il pourra le faire si

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

l'on met son salaire sur le même pied que celui du surintendant de l'Éducation pour le Bas-Canada, ou si on lui accorde ses frais de voyages ; mais il n'est pas en état de le faire, et l'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il le fasse à ses propres frais avec son salaire actuel. Je ne suis pas disposé à faire des remarques sur les devoirs nombreux du bureau d'éducation pour le Haut-Canada durant les deux dernières années, ni à les comparer avec les devoirs du bureau d'éducation pour le Bas-Canada ; et je remarquerai simplement qu'il serait beaucoup plus avantageux au surintendant des écoles pour le Haut-Canada qu'on lui accorde ses frais de voyage plutôt que de mettre son salaire sur le même pied que celui du surintendant des écoles pour le Bas-Canada.

La dix-neuvième section propose de limiter le pouvoir des syndics à prélever les taxes pour le salaire des instituteurs pour l'année pour laquelle elles seront imposées, et les rendre personnellement responsables pour ce qui peut être dû à l'instituteur dans le cas où ils négligeraient de les prélever. Le retard dans la collection des taxes devient une source féconde en querelles et en embarras pour le fonctionnement des écoles, vu que les syndics d'une année refusent de prélever les taxes de l'année précédente, et l'école d'une année à souffrir de la régularité des élèves, et dans quelques cas elle est fermée en conséquence des arrérages que les parents des enfants doivent à l'école pour l'année précédente. La dix-neuvième section sera d'un grand secours aux syndics qui insistent sur le paiement régulier des taxes et préviendront les maux qui résultent des retards.

Ces dix-neuf premières sections du bill ci-annexé, j'ai l'honneur de les recommander comme nécessaires au fonctionnement de la loi des écoles élémentaires du Haut-Canada sans aucun égard au nouveau "bill des municipalités ;" et si "le bill des municipalités" ne devient pas loi dans cette session de la législature, j'espère très sincèrement que les dix-neuf premières sections du bill ci-annexé passeront. Comme je l'ai expliqué dans ma communication du 14 octobre dernier, ces sections ne proposent aucun autre changement dans les dispositions de la loi actuelle des écoles que pour remédier aux défauts résultant de l'omission de certaines clauses dans les projets de bills précédents, et pour satisfaire aux besoins que le progrès du nouveau système des écoles a créés. Depuis le mois d'octobre dernier, les surintendants locaux, et deux ou trois conseils de districts, m'ont transmis des faits et des recommandations favorables aux principales sections du projet de bill alors transmis, et surtout aux seconde et troisième sections ; et les seuls amendements que les municipalités des districts de Brock, Talbot et Home aient demandés dans leurs sessions récentes, sont incorporés dans le projet de bill ci-annexé. Et je n'ai pas vu qu'aucun autre conseil de district dans le Haut-Canada ait récemment adopté aucune mesure relative à la loi des écoles.

SECTIONS pour adapter la loi des écoles au "bill des municipalités" proposé.

Les six dernières sections du projet de bill ci-annexé sont pour adapter la loi des écoles aux changements que l'on a en vue de faire dans les conseils municipaux du Haut-Canada.

Il y a une grande différence entre le fonctionnement comparatif du système d'école dans les différents districts ; et je crois que cette différence est principalement due au caractère des surintendants locaux. Quand le surintendant de district est intelligent, pratique, actif, industriel, et qu'il a vivement à cœur les grands intérêts de l'œuvre dans lequel il est engagé,

le progrès du système est évident et satisfaisant, et le conseil municipal est disposé à suivre les différentes recommandations judicieuses et pratiques du surintendant de district. Comme exemple je puis renvoyer aux districts de Brock, Talbot, Niagara, et dans le fait à plus de la moitié des districts du Haut-Canada. Mais dans d'autres districts, où les surintendants locaux sont loin d'être compétents, soit par manque de talents pratiques ou de diligence, l'état du système des écoles, et les intérêts que le peuple porte aux écoles, sont bien différents.

Maintenant, je crois que dans cette dernière classe de districts tout changement dans la surintendance locale ne peut être qu'une amélioration ; Mais dans les districts qui ont été heureux dans le choix des surintendants locaux, je doute beaucoup qu'un changement dans la surintendance locale serait dans les intérêts des écoles, du moins avant quelque temps. Mais avec un système de municipalité de township, il ne peut pas y avoir qu'un système de surintendance de township ; et il doit y avoir aussi un système correspondant de communication avec le bureau d'éducation provincial—ce qui en augmente considérablement les devoirs.

Cependant, en somme et dans bien peu de temps, je pense que l'on trouvera que le système d'écoles de township, qui est suivi dans quelques-uns des États de la Nouvelle-Angleterre, est bien supérieur au système actuel de comté ou de district ; bien que je sache qu'en pensant ainsi, je diffère beaucoup de l'opinion du surintendant des écoles élémentaires de l'État de New-York, telle qu'exprimée dans son dernier rapport annuel. Mais dans le Haut-Canada il y a beaucoup moins de township que dans l'État de New-York, et dans cet État il n'y a pas de système de municipalité de township ; et j'ai préparé quelques-unes des six dernières sections du projet de bill ci-annexé, de manière à éviter les abus et les défauts du système de surintendance de township dont se plaint le surintendant de l'État de New-York.

La vingtième section fixe le temps où les diverses dispositions du bill rentreront en force.

La vingt-unième section donne aux conseils de township, dans leurs juridictions respectives, les pouvoirs de conseils de district actuels pour les fins d'écoles élémentaires.

La vingt-deuxième section oblige chaque conseil municipal à informer le surintendant en chef qu'il a nommé un surintendant local—précaution et disposition bien nécessaire.

La vingt-troisième section accorde aux surintendants de township, dans les limites de leurs juridictions respectives, les pouvoirs des surintendants de district, avec deux *provisos* d'une importance vitale : —l'un qui fixe le minimum de l'allocation aux surintendants de township, l'autre qui prescrit des devoirs additionnels de la plus grande importance pour l'avancement des écoles élémentaires. Avec ces deux *provisos* je pense que le système des surintendants de township tombera comme il est tombé dans l'État de New-York ; avec ces *provisos* je pense que le système de nos écoles élémentaires s'améliorera considérablement. Dans le "bill des municipalités" je crois que l'on propose de déterminer par la loi le minimum de l'allocation à certains officiers ; et je pense qu'une semblable disposition est absolument essentielle à l'efficacité de la charge de surintendant de township. Je suis persuadé que l'inefficacité de la ci-devant charge de surintendant de township était principalement due à l'absence des *provisos* que je propose ici. Dans quelques cas, des personnes se sont offertes de remplir gratuitement les devoirs de surintendants de

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

township, et ces offres ont été invariablement acceptées ; mais ce zèle gratuit s'est bientôt ralenti ; et comme un service gratuit est un service sans responsabilité, ceux qui l'ont rempli ont cru avoir mérité la reconnaissance pour le peu qu'ils avaient fait plutôt que le blâme pour toutes les choses qu'ils n'ont pas faites. D'ailleurs, lorsqu'il y avait plusieurs rivaux pour la même charge, celui qui offrait le moins recevait presque toujours le plus de suffrages ; mais une fois en charge, il proportionnerait son travail à son salaire. Telles ont été les tendances et les effets pratiques du système ; il y a cependant d'honorables exceptions. Et cependant l'effet plus funeste encore de ce système a été la nomination, sous de telles circonstances, de beaucoup de personnes incompetentes. Le premier *proviso* que je propose fera disparaître toute concurrence pour la charge pour des motifs pécuniaires ; et aussi longtemps que la compensation sera telle qu'elle assurera les services de personnes compétentes, les devoirs que prescrit le second *proviso* ne pourront guère être remplis ou même entrepris par des personnes incompetentes. Le second *proviso* empêchera les conseils de nommer des personnes qui ne soient pas compétentes à préparer et faire des lectures publiques ; et les personnes qui sont compétentes pour cela seront très probablement qualifiées à inspecter et surveiller les écoles—qualifications qui seront nécessairement développées par l'obligation où elles seront de préparer des lectures publiques sur ces sujets. Le second *proviso* rapportera par année 12,000 visites d'écoles faites par les surintendants, au lieu de 3000 auxquels ces visites se montent aujourd'hui, outre 3000 lectures publiques d'écoles,—une dans chaque arrondissement d'école dans le Haut-Canada. La somme immense d'avantages qui résulteront de cet arrangement ne peut guère être estimée.

Cette *vingt-troisième* section est conçue de manière que la même personne peut être nommée surintendant d'école de plus d'un township ; et il arrivera probablement souvent que la même personne, connue comme particulièrement qualifiée à remplir cette charge et dévouée aux intérêts de l'école, pourra être nommée surintendant des écoles élémentaires par les conseils municipaux de deux ou trois ou quatre townships contigus. Il est probable que l'on emploiera ainsi quelques-uns des meilleurs surintendants de district.

Quant aux dépenses qu'entraînera le système de surintendant de township je remarque que, dans plusieurs districts, les salaires qui sont maintenant payés aux surintendants de district excèdent un louis courant par école ; et dans d'autres districts, où ceci n'est pas le cas, le salaire des surintendants de district est notoirement trop faible. Le salaire des surintendants de district et de township serait considéré comme un fardeau, vu que le système lui-même est faible et compliqué ; mais la différence des dépenses qu'entraînera un système de surintendant de township ou de district sera nominale, tandis qu'elles seront d'environ quatre cent pour cent. Il faudrait avec le premier système faire plus d'ouvrage qu'il n'en a été fait avec le dernier.

Un système d'école de township sera encore favorable au système des bibliothèques d'écoles de township avec les arrondissements d'écoles comme branche. Avec ce système, le surintendant en chef peut faire avec plus d'avantage qu'à présent ses visites officielles annuelles aux divers comtés ou districts en rencontrant les surintendants d'écoles des divers townships, et par leur entremise, introduire dans l'espace de quelques mois dans chaque township et arrondissement d'école dans les dits districts toutes mesures d'améliorations pratiques dans les écoles.

Depuis que ce qui précède est écrit, j'ai ajouté un *troisième proviso* à la *vingt-troisième* section dans le

but d'obliger les surintendants de township à assister aux assemblées de comté ou de district, telles que celles qui sont tenues par le surintendant en chef dans l'automne de 1847. Je ne crains pas que l'on s'oppose à ce *proviso* ; et je pense que, dans plusieurs cas, il sera accompagné de grands avantages.

La *vingt-quatrième* section pourvoit aux détails particuliers des unions d'arrondissements d'écoles. Dans presque tous les townships de ligne les arrondissements d'écoles sont formés de parties de townships adjacents ; et j'espère que l'on trouvera simple et efficace la méthode que je propose d'établir pour cela.

La *vingt-cinquième* section exige des certificats de qualifications de comté pour les instituteurs, vu que ceux du bureau des examinateurs de comté ne peuvent point avoir effet au-delà des limites des dits townships, et un grand nombre d'instituteurs trouvent très mal commode d'être forcés à prendre de nouveaux certificats chaque fois qu'ils passeront d'un township à l'autre. Mais dans le programme des sujets que je recommanderais à la concurrence du bureau d'éducation et à la sanction du gouverneur-général en conseil pour la gouverne des dits bureaux de comté, je voudrais qu'ils ne reçussent que la première classe ou la classe la plus élevée de certificats.

La *vingt-sixième* section pourvoit à la continuation de la charge de surintendants de district jusqu'au 1er mars, 1850, et transporte alors les deniers et papiers d'école aux surintendants de township. Les rapports d'écoles pour l'année courante ne peuvent être préparés avant le 1er mars, 1850 ; la confusion la plus grande s'en suivrait s'ils sortaient de charge avant.

Si l'on désirait de plus amples informations sur aucun des sujets compris dans le projet de bill ci-annexé je serai heureux de les fournir autant que possible.

Croyant que les informations pratiques les plus récentes sur le fonctionnement du système des écoles élémentaires dans l'Etat de New-York seraient agréables et utiles aux membres de l'honorable conseil exécutif qui pourront se charger du bill d'école proposé, je me suis procuré et je transmets ci-joint des copies de mes derniers rapports officiels des écoles normales et élémentaires de cet Etat.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) EGERTON RYERSON.

L'honorable JAMES LESLIE,
Secrétaire de la province,
Montréal.

COPIE d'un projet de bill pour établir d'autres dispositions pour améliorer le système des écoles élémentaires dans le Haut-Canada.

ATTENDU qu'il est expédient d'établir d'autres dispositions pour améliorer le système des écoles élémentaires dans le Haut-Canada : à ces causes qu'il soit statué par la très excellente majesté de la reine, de et par et l'avis et consentement du conseil exécutif et de l'assemblée législative de la province du Canada, constitués et réunis par et en vertu de l'autorité d'un acte passé dans le parlement du royaume uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et intitulé, "Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada ;" et il est par le présent statué par l'autorité susdite, que le bureau des syndics pour chaque cité et ville incorporée dans le

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

Haut-Canada aura pour prélever et faire prélever les taxes pour les fins des écoles élémentaires les mêmes pouvoirs que les syndics possèdent généralement ou que la loi peut leur accorder nonobstant toute chose contenue dans aucune loi ou statut à ce contraire.

II. Et qu'il soit statué, qu'il sera et pourra être loisible aux syndics d'aucune école élémentaire, en sus des pouvoirs que la loi leur accorde maintenant, de faire faire tous les ans s'ils le trouvent expédient, ou plus souvent, aucune cotisation légale sur tous les habitants de leur arrondissement d'école, suivant la valeur de leur propriété telle qu'exprimée dans le rôle des cotiseurs qui permettront à aucun des syndics ou à leur collecteur autorisé de prendre une copie du dit rôle, en autant qu'il aura rapport à leur section d'école.

III. Et qu'il soit statué, qu'il sera et pourra être loisible aux syndics d'aucune section d'école d'acheter des livres, des cartes, des globes, des planches de démonstration et autres instruments nécessaires aux élèves dans leurs écoles, et de prélever la taxe ou les taxes nécessaires sur les parents des enfants qui fréquenteront l'école ou sur les habitants de leur arrondissement d'école suivant l'évaluation des propriétés comme il est ci-dessus pourvu dans cet acte, ainsi qu'ils pourront le trouver expédient pour le paiement des dits livres, cartes, globes, planches de démonstration et autres instruments, et les dépenses légalement encourues pour se les procurer.

IV. Et qu'il soit statué, que les personnes âgées de plus seize ans qui demanderont à être admises dans l'école élémentaire de l'arrondissement dans lequel elles résideront seront reçues aux mêmes termes et seront soumis aux mêmes règlements que les enfants qui auront l'âge prescrit par la loi.

V. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir des syndics de chaque arrondissement d'école de préparer et lire ou faire préparer ou lire, à chaque assemblée annuelle d'école pour leur arrondissement, le rapport annuelle des écoles qui comprendra, entre autres matières voulues par la loi, un compte détaillé des recettes et dépenses de tous les deniers d'écoles qui ont été reçus ou dépensés pour le dit arrondissement pour aucune fin quelconque durant l'année alors finissant ; et si le dit compte ne satisfait pas la majorité des propriétaires présents à la dite assemblée, alors les dits propriétaires ou la majorité d'entre eux nommeront une personne, et les dits syndics en nommeront une autre, et les deux arbitres ainsi nommés examineront les dits comptes, et leur décision sera finale ; ou si les deux arbitres ainsi nommés ne peuvent s'accorder ils pourront choisir un troisième arbitre, et la décision de la majorité des trois arbitres ainsi nommés ou choisis sera finale ; et les dits arbitres ou la majorité d'entre eux auront le pouvoir de prélever ou faire prélever aucune somme ou sommes qu'ils auront fixées, en la même manière et conformément aux mêmes règlements que ceux conformément auxquels les syndics sont autorisés de prélever les taxes d'écoles ; et les somme ou sommes ainsi prélevées, déduction faite des frais légitimes de collection, seront versées entre les mains du surintendant de district, et dépenses pour les fins des écoles élémentaires du dit arrondissement.

VI. Et qu'il soit statué, que tout syndic d'écoles élémentaires qui sera condamné devant un magistrat pour avoir, sur la plainte d'aucune personne quelconque, signé un faux rapport, et tout instituteur d'école élémentaire qui sera condamné en la même manière pour avoir tenu de faux registres ou fait de faux retours dans l'intention d'obtenir une somme plus considérable que la juste part qui revient à l'école élémentaire dans le fonds des écoles, paiera pour chaque offense au fonds des écoles élémentaires de district la somme de cinq louis, et pourra être poursuivi et puni pour délit.

VII. Et qu'il soit statué, qu'il sera et pourra être loisible au conseil municipal de chaque district dans le Haut-Canada, s'il le juge à propos, de fixer et payer les salaires de deux surintendants des écoles élémentaires de district quand il y aura plus de cent cinquante écoles dans le dit district, et de prescrire à chacun des surintendants ainsi nommés la partie ou les parties de district dans lesquelles ils devront respectivement remplir les devoirs imposés aux surintendants des écoles élémentaires de district.

VIII. Et qu'il soit statué, qu'il sera et pourra être loisible à chaque conseil municipal dans le Haut-Canada de nommer un bureau d'examineurs dont le nombre des membres n'excèdera pas sept, et dont le surintendant des écoles de district fera parti, et aux assemblées duquel il présidera ; et il sera du devoir du bureau des examineurs, dont trois formeront un quorum, pour la transaction des affaires, de se réunir pas plus souvent que quatre fois par année, au temps et lieu fixé par le surintendant de district pour examiner les candidats à l'art de l'enseignement et leur donner les certificats de qualifications, sous les règlements qui pourront être passés suivant la loi pour conduire les dites délibérations : pourvu aussi, qu'aucun instituteur dans aucun district où le dit bureau d'examineur sera nommé sera considéré légalement qualifié comme instituteur si, dans les douze mois qui suivront la nomination du dit bureau, il n'a obtenu un certificat de qualifications signé par le président sous la sanction de la majorité des membres du dit bureau présent à une assemblée légale d'icelui : pourvu pareillement, que dans aucun district où le dit bureau d'examineur sera nommé suivant les dispositions de cet acte, il sera loisible à deux visiteurs d'écoles ou au surintendant de district de donner, sans le concours de la majorité des membres du dit bureau d'examineur présents à aucune assemblée légale, un certificat de qualifications à aucun instituteur ou candidat à l'art de l'enseignement : pourvu en outre qu'il sera loisible au conseil municipal d'aucun district dans lequel il y a deux surintendants d'écoles élémentaires de nommer deux bureaux d'examineurs pour les parties de district qui auront été respectivement assignées aux surintendants de district respectifs.

IX. Et qu'il soit statué, qu'il sera et pourra être loisible au conseil municipal d'aucun district d'autoriser l'établissement d'une ou plusieurs écoles pour l'éducation des enfants de couleur, lesquelles école ou écoles seront administrées de la même manière et seront sujettes aux mêmes obligations que celles prescrites par la loi pour la régie des écoles séparées : pourvu néanmoins, que les dites écoles seront assistées à même le fonds des écoles élémentaires du district en proportion du nombre d'enfants qui assisteront aux dites écoles élémentaires du dit district.

X. Et qu'il soit statué, que dans le cas où il s'élèverait dans un arrondissement d'écoles aucun différend quant au site de la maison d'école du dit arrondissement, le conseil municipal du district dans lequel le dit arrondissement est situé décidera en la manière qu'il jugera convenable, aussi bien que quant aux sites de toutes les maisons d'écoles bâties avec les deniers prélevés en vertu de l'autorité du dit conseil municipal.

XI. Et qu'il soit statué, que toute cette partie de la cinquième clause de la treizième section du statut 9 Vic., chap. xx., qui défend de donner aucun certificat de qualifications pour enseigner dans les écoles élémentaires à aucune autre personne qu'à un sujet né naturel ou naturalisé de sa majesté, ses hoirs ou successeurs, sera et est par le présent abrogée.

XII. Et qu'il soit statué, qu'il sera et pourra être loisible à chaque surintendant d'écoles élémentaires de

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

district (à moins qu'il ne soit autrement autorisé par la loi) de répartir le fonds des écoles de district aux divers arrondissements dans le dit district qui y aura droit suivant le nombre moyen des enfants qui assisteront aux écoles élémentaires (ce nombre moyen étant pour l'été comme pour l'hiver) comparé à la moyenne de tout le nombre d'enfants qui assisteront aux écoles élémentaire du dit district.

XIII. Et qu'il soit statué, qu'il sera et pourra être loisible au gouverneur-général par et de l'avis du conseil exécutif de dépenser une somme n'excédant pas (£2000) par année pour établir et maintenir des bibliothèques d'écoles élémentaires, sujettes à telles règles que le surintendant en chef des écoles pourra de temps à autre prescrire avec la sanction du gouverneur-général en conseil: pourvu néanmoins, qu'il ne sera donné aucune aide pour l'établissement et le soutien d'aucune bibliothèque d'écoles élémentaires s'il n'est pas souscrit et dépensé un montant égal à même les ressources locales pour le même objet.

XIV. Et qu'il soit statué, qu'il sera et pourra être loisible au gouverneur-général par et de l'avis du conseil exécutif de dépenser une somme n'excédant pas cinquante louis par année dans aucun district dans le Haut-Canada pour tenir des institut ou instituts d'instituteurs dans le dit district sous telles règles que le surintendant des écoles pourra de temps à autre prescrire avec la sanction du gouverneur-général en conseil: pourvu aussi, qu'aucun institut d'instituteur ne continuera pour aucune période de moins de cinq ni plus de dix jours.

XV. Et qu'il soit statué, qu'il sera et pourra être loisible au bureau d'éducation pour le Haut-Canada de dépenser à même l'allocation législative, pour le soutien des écoles élémentaires, une somme n'excédant pas mille louis par année pour permettre aux candidats à l'art de l'enseignement de fréquenter l'école normale du Haut-Canada: pourvu toujours, que la somme dont la dépense est ainsi autorisée, et toute autre somme ou sommes dont cet acte autorise la dépense ne diminuera pas le montant dépensé jusqu'ici pour le soutien des écoles normale modèles et élémentaires dans le Haut-Canada.

XVI. Et qu'il soit statué, qu'il sera et pourra être loisible au bureau d'éducation pour le Haut-Canada de dépenser une somme n'excédant pas cinq cents louis par année pour l'établissement et le maintien d'une école d'art et dessin pour le Haut-Canada, en connexion avec l'école normale ou autrement, sous telles règles qui pourront être adoptées par le dit bureau et approuvées par le gouverneur-général en conseil.

XVII. Et qu'il soit statué, qu'il sera et pourra être loisible au surintendant en chef des écoles, par et de l'avis et recommandation des maîtres de l'école normale pour le Haut-Canada, de donner un certificat de qualifications comme instituteur dans les écoles élémentaires dans aucun district du Haut-Canada: pourvu toujours, qu'aucun certificat de qualifications ne sera donné à aucune personne qui n'aura pas étudié dans la dite école normale pendant au moins cinq mois; et pourvu aussi, que toute personne à laquelle le dit certificat de qualifications sera donné, aura droit à tous les privilèges et avantages d'un instituteur légalement qualifié dans aucune partie du Haut-Canada jusqu'à ce que son certificat de qualifications ait été annulé.

XVIII. Et qu'il soit statué, que les mêmes allocations seront accordées pour les salaires et dépenses contingentes du bureau d'éducation du Haut-Canada et pour les salaires et dépenses contingentes du bureau d'éducation du Bas-Canada.

Appendice
(N.)

5 juin.

XIX. Et qu'il soit statué, qu'après l'année de notre seigneur, mil huit cent quarante-neuf, les syndics d'aucun arrondissement d'écoles n'auront pas le pouvoir de prélever aucune taxe qu'ils auront imposée pour le salaire d'un instituteur ou des instituteurs, après l'expiration de l'année pour laquelle la dite taxe aura été imposée; et les dits syndics seront personnellement responsables du paiement d'aucune somme ou sommes dues à un instituteur ou des instituteurs que les dits syndics auront négligées de prélever conformément à la loi.

XX. Et qu'il soit statué, que les sections précédentes de cet acte auront force et effet immédiatement après la passation d'icelui; et que les sections suivantes de cet acte auront force et effet le et après le premier jour de janvier, dans l'année mil huit cent cinquante, et pas avant, et pas à moins que le bill intitulé, "Acte pour pourvoir par une loi générale à l'érection de corporations municipales dans et pour les divers comtés, cités, villes, townships et villages dans le Haut-Canada," devienne loi.

XXI. Et qu'il soit statué, que le conseil municipal de chaque township sera et il est par le présent revêtu de tous les pouvoirs et autorités, et sujet à toutes les obligations pour les fins des écoles qui seront dans les limites de sa juridiction, appartenant à chaque conseil de district dans le Haut-Canada, en vertu de l'autorité des statuts 9 Vict., chap. 20, et 10 et 11 Vict., chap. 19.

XXII. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir de chaque conseil municipal d'un township ou cité ou ville, de rapporter au surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada le nom de toute personne nommée surintendant des écoles élémentaires pour le dit township ou cité ou ville.

XXIII. Et qu'il soit statué, que chaque surintendant d'écoles élémentaires de township aura, dans le township ou les townships pour lequel il sera nommé, tous les pouvoirs et sera soumis à toutes les obligations qui appartiendront suivant la loi à chaque surintendant d'écoles élémentaires de district: pourvu toujours, que chaque surintendant d'écoles élémentaires de township aura droit à une somme qui ne sera pas moindre qu'un louis courant par année pour chaque école confiée à ses soins: pourvu aussi, qu'il sera du devoir de chaque surintendant d'écoles élémentaires de township de visiter et examiner chaque école confiée à ses soins au moins une fois tous les trois mois, et de délivrer des discours ou lectures publiques sur quelque sujet ayant rapport aux objets ou intérêts des écoles élémentaires dans chaque arrondissement d'écoles au moins une fois par année: pourvu en outre, qu'il sera du devoir de chaque surintendant de township d'assister à la dite assemblée de surintendant d'écoles de comté ou district qui pourra être fixée par le surintendant en chef d'année en année, pour se consulter sur des affaires relatives aux intérêts des écoles élémentaires et à la dissémination des connaissances utiles dans les divers townships du dit comté ou district.

XXIV. Et qu'il soit statué, que chaque union d'arrondissements d'écoles composés de parties de townships adjacents sera considérée comme un arrondissement d'écoles pour toutes les choses qui auront rapport à l'élection et à l'administration des syndics, et sera considérée sous le rapport de la surintendance et de la taxe pour la construction des maisons d'écoles comme appartenant au township dans lequel la maison d'école pourra être située, et le fonds des écoles répartis aux diverses parties du dit arrondissement d'écoles sera versé entre les mains du surintendant des écoles élémentaires pour le township auquel le dit

Appendice
(N.)

5 juin.

arrondissement est par le présent déclaré appartenir pour certaines fins.

XXV. Et qu'il soit statué, que le pouvoir confié par la huitième section de cet acte aux conseils municipaux de district sera accordé aux conseils municipaux de comtés; et le bureau des examinateurs nommés par le conseil municipal d'aucun comté aura le même pouvoir et sera sujet aux mêmes obligations dans le comté pour lequel il aura été nommé que ceux qui appartiennent à chaque bureau d'examineurs conformément à la huitième section de cet acte: pourvu aussi, que chaque bureau d'examineurs, nommés en vertu de l'autorité de cet acte, nommera dans aucune assemblée légale, un président qui exercera le même pouvoir, pour les fins de la dite assemblée, que le surintendant de district des écoles élémentaires est autorisé à exercer par la huitième section de cet acte: pourvu pareillement, que le conseil municipal du comté désignera le membre qui convoquera la première assemblée du bureau des examinateurs.

XXVI. Et qu'il soit statué, que chaque surintendant de district des écoles élémentaires qui pourra être en charge le premier jour de janvier, mil huit cent cinquante, continuera à exercer tous les pouvoirs et remplir tous les devoirs qu'il est maintenant autorisé et requis de remplir suivant la loi jusqu'au premier jour de mars de la dite année, mil huit cent cinquante; auquel jour il remettra entre les mains du surintendant des écoles élémentaires pour chaque township du district confié à ses soins tous les papiers et deniers d'écoles élémentaires (restant entre ses mains) qui auront rapport ou qui auront été répartis aux écoles élémentaires du dit township; et pour tout refus de la part d'aucun surintendant de district d'écoles élémentaires de se conformer aux dispositions de cet acte il sera passible d'une amende se montant à deux fois la somme ou sommes d'argent (à part les frais) qu'il aura refusé de remettre; et le surintendant des écoles élémentaires de chaque township intéressé est par le présent autorisé et requis de poursuivre tout surintendant de district des écoles élémentaires, faisant ainsi défaut, devant aucune cour de justice autorisée à prendre connaissance du cas, et à ajouter le montant prélevé, après avoir déduit les dépenses nécessaires, au fonds des écoles élémentaires de son township.

IV.

Accuse réception de la lettre qui précède, avec le projet de bill.

(Copie.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 3 mars, 1849.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 23 du mois dernier, transmettant un projet de bill d'école pour le C. O.; aussi les derniers rapports officiels des écoles normales et élémentaires de l'Etat de New-York; et de vous informer en réponse que le sujet mentionné dans votre communication ne manquera pas de recevoir toute la considération de son excellence le gouverneur-général en conseil.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

Au révérend
EGERTON RYERSON, D. T.,
Surintendant des écoles, C. O.,
Toronto.

V.

Appendice
(N.)

5 juin.

COPIE des remarques du surintendant en chef des écoles sur le nouvel acte des écoles du Haut-Canada, (12 Vict., ch. 83) introduit dans l'assemblée législative par l'Hon. Malcolm Cameron.

REMARQUES SUR LE NOUVEAU BILL DES ÉCOLES.

CONTENU.

Remarques générales sur le nouveau bill des écoles.

1. Recherches qui doivent précéder toute législation sur les écoles élémentaires.
2. Esprit du nouveau bill.
3. Différence dans les principes de la législation des écoles entre le Haut et le Bas-Canada proposés dans ce bill—les membres du clergé ne peuvent être visiteurs d'écoles dans le Haut-Canada tandis qu'ils le sont dans le Bas-Canada, et avec des pouvoirs extraordinaires.
4. Le nouveau bill abolit le système provincial d'écoles.
5. Préjudiciables à certaines grandes fins de l'école normale.
6. Modes de préparer les rapports d'écoles proposés par le bill fatigant, coûteux et mauvais.
7. Dispositions financières qui font perdre aux instituteurs vingt-cinq à quarante pour cent du fonds des écoles—et les dispositions relatives aux écoles des pauvres sont inutiles et inefficaces.

Dispositions du bill examinées en détail, et diverses anomalies et défauts indiqués.

Remarques pratiques et recommandations soumises à la considération.

(Copie.)

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, 12 mai, 1849.

MONSIEUR,—Pendant que j'étais dernièrement à Montréal (où je suis arrivé le 26 du mois dernier) les membres du gouvernement étaient tellement absorbés par les affaires relatives aux événements qui ont infligé une disgrâce à la cité de Montréal et une perte irréparable à la province, qu'ils n'ont pu accorder une attention réfléchie aux grands intérêts compromis dans la loi des écoles pour le Haut-Canada. Conformément, en conséquence, aux suggestions d'un ou deux membres du gouvernement, je soumetts, par écrit, à la considération du gouverneur-général en conseil, mes remarques sur le bill des écoles récemment introduit dans l'assemblée législative—remarques que j'aurais mieux aimé faire personnellement, n'eussent été les événements déshonorants auxquels j'ai fait allusion plus haut. Je fais ces remarques avec d'autant plus de franchise que je suis informé que quelques-uns des membres du gouvernement n'ont pas même lu le bill, et que je suis persuadé que plusieurs des dispositions du bill ne seront pas approuvées par son excellence en conseil quand on en examinera avec soin le caractère réel et le fonctionnement.

Avant d'entrer dans les détails du bill je voudrais faire quelques remarques générales.

1. Ma première remarque est, qu'avant de défaire tout ce qui a été fait dans la législation des écoles et renverser tout le système de nos écoles, il devrait être nommé une commission ou comité d'enquête chargé d'examiner ce qui a été fait, et les causes qui ont empêché de plus grands succès,—que ce soit dû aux dispositions de la loi ou à d'autres circonstances que le temps seul ou le travail et non la loi peut contrôler. Dans ces recherches, les amis de l'éducation et les hommes

Appendice
(N.)

5 juin.

d'état ont toujours eu recours aux statistiques d'éducation lorsqu'ils ont pu en avoir. Il a été recueilli des statistiques minutieuses et étendues sur les écoles élémentaires dans le Haut-Canada durant les deux dernières années que le présent acte des écoles a fonctionné, ainsi que des statistiques assez détaillées sur les finances des écoles élémentaires durant les deux ou trois dernières années que le dernier acte des écoles a fonctionné dans le Haut-Canada. Avant de défaire ce que l'expérience a établi, avant d'introduire une nouvelle loi générale des écoles dans le Haut-Canada, et retarder d'une année entière les avantages des écoles dans le pays, ne serait-il pas à propos d'examiner nos statistiques et les comparer d'année en année avec les statistiques des autres états ou pays où le progrès des écoles a été le plus remarquablement rapide? Si cette comparaison tournait à l'avantage du Haut-Canada sous tous les rapports qui demandent la co-opération volontaire du peuple, sanctionnerait-elle la révocation de notre présente loi des écoles, ou suggérerait-elle simplement les convenances de ne remédier qu'aux défectuosités? Cependant ce que je dis ici d'une manière hypothétique, je suis prêt à l'établir comme fait. Et si, après des recherches, on trouvait que les districts et parties de district qui ont fait le plus de progrès sous le rapport du caractère et de l'utilité des écoles, sous le rapport du nombre des enfants et des salaires des instituteurs sont contraires à un changement organique dans la loi actuelle des écoles; qu'en 1847-48 pas moins de trois conseils de district qui s'étaient déclarés défavorables aux dispositions du présent acte des écoles, se sont en 1848-49 expressément déclarés contre; que pas plus d'un ou deux conseils de district dans tout le Haut-Canada ont demandé à la législature, durant la présente session, des changements considérables dans la loi des écoles; que les endroits et les parties qui ont fait de l'opposition à la loi ont le moins fait pour soutenir les écoles, et qu'ils se proposent de faire encore moins en enseignant les obligations actuelles de la loi; et si l'on pouvait pareillement faire voir que sous la loi actuelle on a pourvu aux besoins des arrondissements d'écoles autant qu'on a pu les connaître, et cela sans être obligé de déduire un seul denier, encore bien moins vingt-cinq cent pour de l'allocation législative répartie pour les paiements des instituteurs et sans établir une classe d'écoles d'enfants pauvres dans le pays, — si une enquête sur ce fonctionnement de notre loi d'école établissait ce que je suppose ici, — et ce qui, j'en suis certain, existe, — je suis convaincu que le gouverneur-général en conseil ne voudrait pas imposer au peuple du Haut-Canada le trouble, la peine et les frais d'étudier et apprendre à faire fonctionner une nouvelle loi plus longue, plus compliquée, plus embarrassante et plus dispendieuse que la loi actuelle; et nécessitant de nouvelles formules pour mettre à effet la plupart de ses dispositions.

2. Ma seconde remarque générale est que le nouveau bill a été conçu et plusieurs de ses dispositions indubitablement dressées dans un esprit qui m'était personnellement hostile. Dans le fait les détails du bill semblent avoir été préparés dans le but de se dispenser des services d'un surintendant provincial; et cette charge avec ces détails paraît une espèce d'ajouté (bien que le premier en rang) aux autres dispositions du bill. Je sais, d'après une autorité que je ne saurais révoquer en doute, que le bill a été principalement dressé par une personne qui, pendant les trois dernières années, a été occupée à écrire dans un journal du district contre la loi actuelle des écoles et contre moi personnellement, — une personne qui, comme président du comité d'éducation du conseil de district de Bathurst, a produit trois documents de conseil qui m'affectaient, — les seuls documents de conseil qui aient paru de cette espèce dans le Haut-Canada. Il est tout-à-fait naturel de supposer que ce monsieur dresserait un bill qui s'accorderait avec ses publications antérieures. Cette impression où j'étais

Appendice
(N.)

5 juin.

des sentiments qui avaient dicté le bill était si profonde en moi, par rapport aux omissions et aux dispositions particulières que l'on y remarquait, que je supposai qu'il était pour le moins destiné à faire un changement dans le chef du département; mais ayant été assuré à Montréal que ce n'était pas l'intention du gouvernement et étant convaincu que les membres du gouvernement ne partageaient nullement ou même ne soupçonnaient pas même les sentiments qui doivent avoir suggéré plusieurs des dispositions et des omissions du bill, j'ai cru que je devais au gouverneur-général en conseil; que je devais au bureau d'éducation et que je me devais à moi-même ainsi qu'au peuple du Haut-Canada, d'analyser les principales dispositions de ce bill — bill entièrement différent dans son caractère général et dans son objet de ce que les explications données dans l'assemblée législative lors de son introduction avaient donné raison au public de supposer.

3. Ma troisième remarque générale est sur la différence immense qu'il y a dans les principes de la législation et l'esprit et le caractère du système d'écoles que le bill propose pour le Haut-Canada comparé à celui que l'on a établi dans le Bas-Canada. Les journaux et les rapports du surintendant des écoles pour le Bas-Canada font voir qu'il existe là une opposition plus forte et plus étendue qu'ici à la loi des écoles, — que là on a fait moins de progrès qu'ici dans le système des écoles. Mais là l'on n'a pas demandé à révoquer la loi des écoles — à introduire une loi absolument nouvelle qui embrasse un nouveau mécanisme, et qui exige de nouvelles formules et de nouveaux règlements pour pouvoir fonctionner, et qui en même temps impose ainsi au surintendant une tâche difficile d'un travail ennuyeux et ingrat, en le dépouillant des moyens que lui fournit l'expérience des autres pays aussi bien que le Canada, et qui peut assurer le succès à ses travaux et le fonctionnement pratique à un système général d'instruction élémentaire mûri et perfectionné. Bien que dans le Bas-Canada les pouvoirs du surintendant des écoles soient beaucoup plus étendus que dans le Haut-Canada, la constitution de son bureau n'est point changée, les fruits de ses travaux ne sont pas détruits; mais on lui vient en aide en remédiant aux défectuosités et aux incertitudes de la loi actuelle en introduisant et passant un petit bill qui l'amende. Mais le bill des écoles maintenant sous considération se propose de traiter le surintendant des écoles du Haut-Canada d'une manière bien différente. Je pense que toute personne que l'on croit digne de continuer dans la charge de surintendant des écoles dans une section de la province a raison d'attendre du gouvernement tout l'appui et le soutien que reçoit son collègue dans l'autre section de la province. Cet appui et ce soutien je les ai certainement reçus jusqu'ici; et ce bill est le premier indice que j'ai reçu d'une conduite différente, qui, j'en suis certain, ne sera pas contenancée par le gouverneur-général en conseil. Il est particulièrement digne de remarque que, par les dispositions de ce bill, le clergé des diverses dénominations religieuses ainsi que les conseillers de district et magistrats dans le Haut-Canada, sont privés de la charge de visiteurs d'écoles, tandis que dans le Bas-Canada les mêmes personnes et bien d'autres sont retenues comme visiteurs; et là le clergé a même le pouvoir de choisir les livres de religion que devront employer les élèves appartenant à sa croyance religieuse. Une différence aussi essentielle dans les principes de la législation de deux sections de la province doit paraître extraordinaire à toute personne qui veut observer d'une manière impartiale, — que dans le Bas-Canada où la religion catholique romaine domine, le clergé soit revêtu de si grands pouvoirs, tandis que dans le Haut-Canada où la religion protestante domine généralement, le clergé ne puisse absolument visiter les écoles. Je suis certain que le gouverneur-général en conseil n'a pu être au fait d'une omission aussi odieuse dans le bill. Si la section des

Appendice
(N.)

5 juin.

visiteurs d'école dans la loi des écoles du Haut-Canada est une lettre morte comme l'a souvent prétendu dans les papiers publics le père putatif du nouveau bill—alors il n'en résulte aucun mal. Mais si cette section de la loi n'a pas été une lettre morte, si elle a fourni l'occasion aux ministres des différentes croyances religieuses d'établir des relations amicales les uns avec les autres et d'augmenter ainsi l'esprit catholique de la charité chrétienne dans tous les environs, et de combiner l'influence du clergé, des magistrats et autres personnes avec celle des parents et des enfants immédiatement intéressés dans les écoles élémentaires, et si l'on ne peut pas citer un seul cas où cette section de l'acte ait produit du mal, alors pourquoi la révoquer? Je ne puis voir d'autres raisons pour cette proposition que l'hostilité du père putatif du nouveau bill aux congrégations religieuses les plus nombreuses dans le Haut-Canada. D'après les rapports statistiques des écoles pour 1847 et 1848, il paraît qu'il a été fait, en 1847, 1823 visites d'écoles par le clergé—en 1848, 2254; par les conseillers du district, en 1847, 882—en 1848, 950; par les magistrats, en 1847, 1203—en 1848, 1459. Je soumets donc qu'aucun ami candide et éclairé de l'éducation générale ne voudrait voir révoquer dans la loi des écoles une section qui a réveillé dans le cours des deux premières années de son fonctionnement une influence si puissante, mais jusqu'ici assoupie en faveur des écoles élémentaires.

4. Je remarquerai en quatrième lieu que ce bill n'établit aucune disposition quelconque pour mettre à effet un système ou des règles générales pour les écoles élémentaires, bien qu'il admette la nécessité de ces règles et de ce système. Par une disposition de la troisième section, le surintendant en chef est obligé de "veiller à ce que tous les deniers répartis par lui sous l'autorité de cet acte soient employés pour les fins pour lesquelles ils ont été accordés." Cette disposition admet et suppose la nécessité d'un contrôle de la part du gouvernement afin de faire remplir dans l'emploi des deniers d'écoles toutes les conditions imposées par la loi. Mais quand nous venons à examiner les dispositions du bill qui doivent mettre ce principe à effet, nous les trouvons non seulement défectueuses mais en contradiction à tous les détails du bill qui ne permet pas au surintendant en chef de connaître, encore moins de décider, les demandes locales de deniers d'école dans aucun cas quelconque, et qui met l'emploi et la distribution de ces deniers non pas dans les mains d'officiers responsables, (comme c'est le cas dans d'autres départements du gouvernement) mais dans les mains de corps électifs dont chaque membre (comme les membres de l'Assemblée législative) est intéressé à arracher autant qu'il pourra pour l'arrondissement qu'il représente, sans s'inquiéter de ce que deviendront les autres arrondissements; et celui qui, par son tact et sa vigilance, en obtiendra le plus pour ses constituants sera le plus préconisé par eux, que ces deniers viennent du fonds de secours ou de tout autre fonds, sans égard aux réclamations ou aux besoins des autres arrondissements. Les membres de ces corps électifs comme représentants de différentes parties du corps social sont parties intéressées dans tous ces actes et ne peuvent pas en conséquence agir avec impartialité. L'impartialité et la responsabilité d'un juge dans ces actes administratifs exigent, je crois, une méthode différente de celle que propose ce bill pour mettre à effet les dispositions financières de la loi des écoles. Et ce qui me confirme davantage dans cette opinion ce sont les dispositions des lois d'école de chaque Etat en Amérique et de tous les pays en Europe où il existe un système d'éducation élémentaire. Je ne connais pas de système d'école dans le Bas-Canada ou dans aucun des Etats de l'Amérique dans lequel un officier de l'Etat n'est pas l'autorité responsable chargée de distribuer les deniers de l'Etat et d'en veiller à l'emploi si possible. Mais mon objet n'est pas d'établir une théorie;

je veux simplement rappeler des faits que les détails de ce bill contredisent dans toute l'acception de ce principe admis, et du devoir imposé au surintendant en chef de veiller à ce que tous les deniers par lui répartis en vertu de l'autorité de cet acte soient appropriés aux fins pour lesquelles ils ont été accordés.

Sur ce point je désire faire remarquer en outre que ce bill exige que le surintendant en chef des écoles établisse des formules et des règles pour diriger toutes les opérations des écoles élémentaires—admettant ainsi la nécessité de quelques règles générales; mais le bill n'établit aucun moyen quelconque pour faire observer ces règles ou remplir aucune des conditions qu'elles entraînent. Il n'y a point de dispositions qui permettent au surintendant en chef de constater même si aucune de ces règles est observée dans un seul township ou arrondissement d'écoles dans le Haut-Canada. Il n'y a point de dispositions qui le mettent en état de connaître le nom du surintendant du township des écoles élémentaires; et aucun des surintendants de township n'est obligé de répondre à aucune question que le surintendant en chef peut lui adresser, encore bien moins de se conformer à aucune de ses décisions, instructions ou règles, ou les faire exécuter.

5. Je ferai remarquer en cinquième lieu que les dispositions de ce bill sont également contraires à un autre objet important d'un système provincial d'écoles élémentaires, parce qu'elles dépouillent le bureau provincial d'éducation, de son autorité relativement aux livres d'écoles, et place cette autorité dans un grand nombre de bureaux locaux. C'est avec sagesse que la législature de l'Etat de New-York a placé l'administration de l'école normale de l'Etat, entre les mains du corps auquel la loi a donné le pouvoir de recommander les livres qui devraient être employés dans les bibliothèques, etc., des écoles élémentaires. Cet exemple a été suivi dans le Haut-Canada. Un objet de l'école normale provinciale est non seulement d'enseigner aux instituteurs les meilleures méthodes d'enseigner certaines branches, mais encore de les familiariser avec le caractère et les meilleurs modes d'enseigner dans certains livres, et de classer les élèves de leur école d'une manière correspondante; et de mettre aussi les instituteurs au fait du caractère général des livres qui pourront être recommandés pour les bibliothèques d'écoles, et les meilleurs moyens de les y introduire. Les dispositions de ce bill perdent de vue ces objets importants et collatéraux des écoles normales—font disparaître la série des livres d'écoles de la province déjà généralement introduits—empêchent les éditeurs de la province d'imprimer des livres d'écoles parce qu'ils ne peuvent point être certains qu'ils seront généralement employés—et remplissent les écoles de livres importés et préconisés par des colporteurs, vu que les bureaux locaux ne peuvent commander les moyens ni les facilités de se mettre au fait du prix des livres à l'étranger et de se procurer les divers livres, et de choisir, après avoir examiné et comparés, les livres les meilleurs et les moins coûteux pour leurs écoles. Je demanderai aussi si les mesures adoptées par le bureau provincial d'éducation n'ont pas été ainsi beaucoup plus satisfaisantes et heureuses sous le rapport du caractère et des prix des livres maintenant employés dans près des deux tiers des écoles élémentaires dans le Haut-Canada, et cela durant une période qui n'a pas été de trois années. Je ne puis concevoir de raison suffisante pour mettre un terme à cette carrière d'utilité et en détruire les fruits anticipés en abolissant le bureau provincial d'éducation, et en créant un nombre de bureaux locaux qui ne sont pas dans une position à connaître les livres les meilleurs et les moins dispendieux, et encore moins à négocier et trouver les moyens de les mettre à la portée des classes les plus pauvres. Etant sur le point de pourvoir à l'établissement de bibliothèques d'écoles et autres moyens de répandre

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

les connaissances générales je puis concevoir beaucoup de raisons d'augmenter le nombre des membres et d'augmenter les pouvoirs et l'importance du bureau provincial ou conseil d'éducation, mais je n'en vois aucune pour l'abolir.

6. Une autre remarque générale c'est que le mode de préparer les rapports d'écoles exigés par ce bill est insuffisant, difficile et dispendieux au-delà de tout précédent. Il oblige de faire deux copies de chaque rapport de syndics, pour être l'un affiché dans l'arrondissement d'écoles et l'autre transmis au surintendant de township; il exige aussi deux copies du rapport du surintendant pour être l'un soumis devant son conseil de township et l'autre transmis au greffier de comté; il oblige ensuite le conseil municipal du comté à préparer et transmettre un rapport d'école de comté qui doit être transmis au surintendant provincial. Ainsi dans une tâche que les autorités locales considèrent comme extrêmement fatigante, et qu'elles ne remplissent qu'avec répugnance, leurs travaux se trouvent doublés vu que l'on exige des rapports doubles et des syndics et des surintendants de township; puis le surintendant de township est obligé de transmettre une copie de son rapport annuel au greffier de comté—ce qui lui donne tout autant de trouble que de le transmettre au surintendant provincial.—Après cela le greffier de comté (comme l'on peut le supposer) doit préparer et transmettre au surintendant provincial un rapport d'école de comté compilé sur les rapports des divers townships dans son comté. Cet officier, règle générale, est incapable de préparer ces rapports—ne ressent aucun intérêt ni obligation à les compléter, et il n'est pas obligé d'écrire aucun de ces rapports ni d'en corriger les déficiences s'il en remarque quelques-unes. Maintenant c'est à ce conseil de comté seul, qui probablement se réunira une ou deux fois par année et pour quelques jours, ou tout au plus au greffier de comté—officier qui n'a aucun rapport pratique avec les écoles et qui n'en connaît pas le fonctionnement—que le surintendant en chef doit demander des informations relativement à la manière dont les deniers d'école ont été employés et dont la loi des écoles a fonctionné dans les divers townships et localités dans le Haut-Canada. Les conseils de comté en contemplation ne sauraient posséder toutes les informations que les conseils de district actuels possèdent sur les affaires locales des écoles, encore si le surintendant en chef était laissé à cette seule ressource pour les rapports locaux et les informations correctes sur les affaires locales des écoles; il connaîtrait d'une manière trop vague et trop insuffisante l'état des écoles, et la manière dont le système fonctionne pour trouver et suggérer les moyens convenables d'améliorer les intérêts d'écoles des diverses localités. Je demande donc si, au lieu de préparer les rapports d'école et de recueillir des informations si difficiles et si imparfaites sur l'état des écoles, il ne serait pas mieux et plus facile pour les syndics qui sont tenus de préparer leur rapport avant leur assemblée d'école annuelle de le lire à leurs constituants dans la dite assemblée, ajoutant ainsi à l'intérêt et à l'importance de cette assemblée, et de transmettre ensuite ce rapport au surintendant de township qui ferait rapport au surintendant en chef en la même manière que les surintendants de district font aujourd'hui. Avec cette méthode de préparer et transmettre les rapports annuels d'école il n'y a ni travail ni dépenses doubles ou superflus. Le surintendant en chef recevra d'année en année une chose que tout chef de département devrait posséder afin de pouvoir constater le fonctionnement de chaque partie du mécanisme du système, et l'améliorer et perfectionner ainsi autant et aussi promptement que possible, un rapport sur l'état de chaque école dans le Haut-Canada et les remarques annuelles du surintendant de chaque township sur tout ce qui a rapport au progrès et aux intérêts des écoles élémentaires dans les limites

de sa juridiction. Si ce rapport était défectueux le surintendant en chef pourrait, comme il l'a déjà fait, écrire au surintendant intéressé et faire corriger ainsi l'erreur; et si quelque conseil de township ou arrondissement ne remplissait pas les dispositions de la loi on pourrait retenir la part des deniers d'écoles qui seraient répartis au dit township ou arrondissement. Mais le nouveau bill, tout en limitant le surintendant en chef au conseil de comté ou greffier de comté pour les rapports d'écoles et les informations locales, permet de retenir les deniers d'écoles qui sont répartis en faveur d'aucun comté si le conseil de comté ne transmet pas son rapport d'école ou si ce rapport n'est pas satisfaisant. Ce sont là les seuls moyens qui sont mis entre les mains du surintendant en chef pour faire exécuter toute la loi des écoles. Mais un peu de recherches fera voir l'injustice et les maux qui résulteraient de la mise en force de cette disposition du bill. Si un surintendant de township manquait de faire rapport au conseil de comté, ou si le rapport d'aucun township était essentiellement défectueux, le rapport d'école du conseil de comté (même en supposant que celui-ci aurait le temps, qu'il serait capable et disposé de faire ce rapport) ne pourrait pas être satisfaisant, et chaque township dans ce comté serait en conséquence exposé à perdre les deniers qui lui auraient été répartis, vu que le bill n'autorise pas le surintendant en chef à répartir aux townships mais bien aux comtés les deniers d'écoles ou à les retenir. Ou supposons qu'un conseil de comté ne serait pas pour se réunir entre le temps fixé pour faire les rapports de townships d'écoles et celui qu'il faut pour transmettre les rapports de comtés d'écoles, et faire la répartition annuelle des deniers d'écoles ou supposons que le greffier de comté négligerait ou manquerait à préparer et transmettre le rapport de comté d'école dans la période en question, alors chaque township dans le dit comté serait privé de sa part des deniers d'écoles, bien que chaque township pourrait avoir scrupuleusement rempli les dispositions de la loi! Il est donc parfaitement clair que cette disposition du bill serait parfaitement nulle ou que l'exécution en serait injuste ou funeste, hormis le cas absolument improbable où tous les townships d'un comté auraient chacun perdu leur droit à la répartition des écoles.

7. Quant aux dispositions générales de ce bill je remarquerai encore une fois que, si elles viennent en opération, les instituteurs seront exposés à perdre vingt-cinq ou quarante pour cent du fonds des écoles destiné à les supporter. Ce bill pourvoit à ce que la répartition des écoles en faveur de chaque comté sera payée au trésorier de chaque comté; et le dit trésorier a ordinairement droit à quatre pour cent sur tous les deniers qui passent entre ses mains. Ensuite le conseil de comté est autorisé à déduire vingt-cinq pour cent sur toute la répartition pour créer un fonds qu'il contrôlera "pour les arrondissements d'écoles qui ne pourraient pas, sans secours spécial, établir et maintenir des écoles;" et il est bien connu que le corps municipal désire obtenir le contrôle de tous les deniers qu'il peut obtenir, et chaque conseil de comté sera sollicité de soustraire de la répartition des écoles la somme la plus grande possible, par les membres qui espèrent par ce moyen grossir les appropriations faites en faveur des townships qu'ils représentent. Le montant ainsi soustrait de la répartition des écoles ne diminuera pas seulement le montant distribué à chaque township, mais diminuera encore dans la même proportion le montant que chaque township est tenu de prélever par cotisation. Puis il est encore pourvu que le salaire du surintendant de township sera un droit de commission sur les deniers qui passeront entre ses mains. Ainsi le droit de commission du trésorier de comté, le *percentage* retenu pour les arrondissements pauvres, et le droit de commission qui forme le salaire des surintendants de townships doivent être tous déduits du fonds

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

des écoles—ce qui diminue d'autant le montant qui doit être payé aux instituteurs comme salaire. Maintenant la loi actuelle pourvoit à ce que tout le fonds des écoles—c'est-à-dire, l'allocation législative et un montant égal prélevé par cotisation—soit payé aux instituteurs; de manière que le salaire des surintendants et toutes les dépenses contingentes encourues pour prélever et payer les deniers d'écoles doivent être payés en sus du montant égal à l'allocation législative répartie à tout township ou district. Ainsi le fonds des écoles n'est point taxé ni diminué de six deniers pour les frais d'administration de la loi des écoles.

Il faut aussi remarquer que pour choisir "les arrondissements d'écoles qui ne peuvent pas sans assistance particulière établir et maintenir des écoles" il faut être parfaitement au fait des circonstances et du caractère de la grande majorité du peuple dans tous les arrondissements d'écoles intéressés; et l'on peut supposer que cinq conseillers dans chaque township doivent cinq fois mieux connaître ces circonstances et ce caractère qu'une seule personne, et en conséquence l'on peut considérer que le conseil de township est cinq fois aussi compétent qu'un conseil de comté pour décider les questions délicates et difficiles qui intéressent les besoins sociaux et individuels des personnes qui sont dans sa juridiction. Et dans le bill l'on ne voit point de disposition qui permette au conseil de comté de connaître même les divisions d'arrondissements d'écoles d'un township; et l'on ne peut pas supposer que le préfet (*Townreeve*) puisse toutes se les rappeler et être parfaitement au fait des particularités de chacune d'elles.

La trentième section de l'acte actuel autorise l'emploi de £200 par année en faveur des écoles pour lesquelles il n'est pas autrement pourvu dans les nouveaux townships. Il n'a pas été dépensé ou employé la moitié de cette somme pendant aucune année. Dans ma communication du 14 octobre dernier, j'ai fait voir de quelle manière l'on avait pourvu aux arrondissements d'écoles pauvres, et s'il fallait pour cela laisser de plus amples moyens à la discrétion de chaque conseil municipal, le conseil est revêtu d'amples pouvoirs pour y pourvoir. L'acte des écoles autorise tout conseil à prélever un montant aussi considérable qu'il voudra pour les fins des écoles élémentaires. Je n'ai jamais insisté à avoir, dans chaque district ou township, aucun montant plus considérable comme fonds des écoles que celui qui est réparti à même l'allocation législative. Toute somme qui peut excéder le montant qu'un conseil peut juger à propos de prélever pourra, (comme l'ont fait quelques conseils,) être employée de cette manière au soutien des arrondissements d'écoles pauvres dans sa juridiction pour lesquels il n'aura pas été autrement pourvu, à la discrétion de chaque conseil. Chaque conseil a le pouvoir de changer, étendre et réunir des arrondissements d'écoles dans sa discrétion. Le bill des corporations municipales permet de réunir les townships les moins peuplés aux townships qui le sont plus; et c'est ainsi que les besoins des arrondissements d'écoles pauvres seront satisfaits sans que l'on diminue en rien le fonds des écoles, sans que l'on établisse une classe distincte d'arrondissements pauvres ou qu'on les soumette à d'autres réglemens que ceux qui s'appliquent généralement aux arrondissements d'écoles.

Ayant ainsi fait ces remarques générales sur les dispositions du nouveau bill des écoles, je vais maintenant discuter en détail quelques-unes des dispositions. Il ne m'est pas possible de les discuter toutes dans des limites raisonnables, et je ne pense pas que cela soit nécessaire après les remarques que j'ai déjà faites.

Première et seconde sections. Il n'est pas fait de disposition pour un second clerc dans le bureau

d'éducation du Haut-Canada comme dans le Bas-Canada, et comme le gouverneur-général en conseil a bien voulu l'approuver dans une lettre du secrétaire provincial, datée le 19 janvier, 1849. Et l'omission et la révocation de l'autorité donnée dans les cinquième et septième clauses de la seconde section du présent acte des écoles, (autorité qui, sous les deux rapports, est donnée aux surintendants des écoles de l'Etat de New-York d'une manière bien plus illimitée) détruit les moyens qui ont permis au surintendant en chef de développer l'utilité de la loi des écoles et de l'école normale à un point que l'on n'aurait jamais pu atteindre autrement, comme je pourrais le prouver s'il en était besoin. Mais je reviendrai sur ce sujet dans un autre endroit. J'ai déjà mentionné le fait que le bill ne donne au surintendant en chef aucun moyen d'exécuter la troisième et la cinquième clause de la seconde section.

Quatrième et cinquième sections. Perte pour le fonds des écoles—embarrassantes et dispendieuses sans nécessité.

Sixième, septième, huitième et neuvième sections. J'en ai déjà fait voir les objections et l'inutilité; entraînent beaucoup de troubles et de dépenses inutiles, et occasionnent beaucoup de plaintes et de querelles.

Dixième section. Proviso qui souffre beaucoup d'objections et qui ne s'appliquera jamais aux individus qui composeront une majorité dans les questions d'argent dans l'assemblée législative ou toute corporation ainsi que chaque conseil municipal est établi et considéré.

Onzième section. Inutile.

Douzième section. Un surintendant devrait visiter chaque école au moins deux fois par année; mais l'obliger à examiner chaque école publiquement est contraire à toutes les règles et à tous les usages suivis dans tous les états et pays où sont établies des écoles élémentaires. La troisième clause de cette section est encore plus contraire à l'objet que l'on veut atteindre, l'inspection des écoles, aussi bien que contraire à toutes les instructions données à ce sujet aux inspecteurs d'écoles, en Angleterre, en Irlande et dans tous les autres pays où l'on trouve un système parfait d'inspection d'écoles. Les objets premiers pour lesquels on examine les écoles sont de permettre au surintendant de connaître l'état réel et le caractère de l'école—la condition dans laquelle se trouve la maison d'école—la discipline de l'école, les habitudes du maître, son mode d'enseignement, les études et les connaissances et le progrès des élèves, et de faire voir à l'instituteur ce qui est défectueux, et lui suggérer ce qui est nécessaire à l'utilité et au succès de l'école. Pour cela il faut deux choses. Il ne faut point que cette visite soit annoncée, car les maîtres incapables s'y prépareraient d'une manière particulière sous le rapport de l'apparence et de l'ordre dans la maison, du nombre des élèves, etc.; et alors le surintendant ne pourrait point se former une idée juste de l'état ordinaire et du caractère de l'école. Secondement, il doit y avoir tout le sans gêne d'une entrevue privée. Le surintendant nuirait à l'instituteur et à l'école si, dans son examen, ses remarques et ses questions, il mettait à nu publiquement les défauts d'un maître ou du mode qu'il suit pour conduire son école. Il y a une grande différence entre l'objet et le caractère d'une visite d'inspecteur dans une école et les examens publics trimestriels ou annuels d'une école. Ces dernières sont des jours d'apparat, tandis que les premières sont des jours d'examen régide, de blâme, de conseil et d'encouragement suivant qu'il est à propos. Le mode et l'objet de ces visites d'écoles, et l'inconvenance absolu de les annoncer préalablement ont été habilement exposés par le maître principal de l'école normale provinciale dans

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin

le *Journal of Education for Upper Canada* du mois de mai, 1848, pp. 129-135. Dans la plus grande partie du pays l'avis préalable donné à l'instituteur serait accompagné de grands inconvénients pour le surintendant; et s'il manquait à le faire (comme cela arriverait nécessairement dans plusieurs cas) il causerait beaucoup de sujets de plaintes et de mécontentements parmi les instituteurs. Je sais qu'il est quelquefois utile de réunir les syndics et ceux qui supportent l'école; mais c'est là l'objet des lectures du surintendant et des examens trimestriels. Il peut y avoir des cas où dans les visites ordinaires d'inspection la présence des syndics et des parents peut être agréable et utile à toutes les parties, mais je pense que toutes les matières de détail quant au mode de procéder et dans les cas où l'on peut se permettre de la variété peuvent être laissées à la discrétion des individus et sont du ressort des instructions générales. Législater sur tous les détails relatifs au mode de procéder, c'est grossir le statut d'une manière indue, embarrasser l'action et donner lieu à des disputes sans fin. Cette remarque s'applique à une grande partie de ce qui est contenu dans les diverses clauses de cette section. J'ai déjà assez parlé d'un bureau d'éducation de comté au lieu d'un bureau d'éducation de la province pour fixer le choix des livres d'écoles. Les quatrième et sixième clauses de cette section supposent plus de pouvoirs entre les mains du surintendant de township; mais il y a d'autres dispositions qui font voir qu'il ne possède aucun pouvoir quelconque pour exécuter ce que ces clauses lui prescrivent de faire.

Les septième, huitième et neuvième clauses de cette section abolissent tout système provincial relatif à l'emploi des deniers d'écoles, et annulent les conditions actuelles relativement au paiement de ces deniers. Et même l'on met de côté cette condition, jusqu'ici et même actuellement indispensable dans tous les pays où l'on a établi un système d'écoles publiques, de faire une école ouverte pendant une période fixe de l'année, sous les soins d'un instituteur qualifié,—seul moyen qui protège le fonds des écoles contre le gaspillage et les abus, et le moyen le plus important pour relever le caractère des écoles élémentaires. La dernière partie de la septième clause est anormale; et la dernière partie de la neuvième clause est incompatible avec la troisième clause de la seconde section. J'ai déjà fait des remarques sur la nécessité de faire deux copies du rapport des écoles de township, tel que requis par la dixième clause. Le contenu de ce rapport tel qu'énuméré dans les diverses divisions de cette clause, sont les mêmes que la loi exige et pour lesquels elle a établi des formules que le surintendant en chef a transmis à tous les surintendants locaux.

Douzième (treizième) section. La pénalité pour tout délai dans le rapport, en retenant les deniers d'écoles qui reviennent à un township jusqu'à ce que ce rapport soit transmis, n'est pas suffisante pour que ce rapport soit transmis au 1er mars, puisque d'après le bill les deniers d'écoles ne doivent être payés que deux mois après; et la pénalité de dix louis pourrait être prélevée sur le préfet (townsreeve) par le greffier de ville, beaucoup plus promptement que par le plan proposé.

Treizième section. Un état des recettes et des dépenses de deniers d'écoles par le surintendant de township au greffier de ville, ne suffit pas. Des auditeurs devraient être nommés pour examiner ses comptes et l'on devrait exiger des pièces justificatives pour tous les articles de dépense. Il n'y a pas de dispositions relatives à l'emploi de l'amende de vingt-cinq louis imposée par cette section.

Quatorzième section. Les avis et rapports exigés par cette section sont embarrassants et la plupart inu-

tiles et souvent impraticables, vu qu'en général les conseils ne doivent pas se réunir dans le temps pendant lequel les avis nécessaires doivent être donnés. Il semble qu'il serait tout-à-fait suffisant de donner ces avis à l'assemblée qui suivra les éventualités que l'on suppose.

Quinzième section. J'ai assez parlé du *per centage* que le surintendant de township reçoit à même le fonds des écoles.

Seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième sections sont copiées en substance sur l'acte actuel; mais le *proviso* de la vingt-et-unième section entraîne une grande injustice et produira des querelles sans fin. Il suppose un individu privé du pouvoir et des ressources de sa charge dans une corporation, cependant soumis individuellement, suivant le plaisir d'un autre, aux obligations contractées pendant qu'il était membre de la dite corporation.

De la vingt-deuxième à la vingt-huitième section inclusivement,—copiées sur l'acte actuel; excepté la dernière partie de la vingt-sixième section qui exige une copie double de toutes les délibérations d'une assemblée d'élection de syndics, pour être l'une affichée pour l'information des personnes qui sont supposées et qui devraient être présentes à la dite assemblée, et l'autre transmise au greffier de township, mais qui devrait être transmise au surintendant de township, lequel devrait avoir une liste des noms de tous les syndics de son township afin de pouvoir juger des ordres qui lui seront présentés pour paiement de deniers d'écoles.

Vingt-neuvième section. La première clause de cette section oblige les syndics "à recevoir les deniers de quelque source qu'ils viennent," tandis que d'autres dispositions du bill obligent le surintendant de township à payer tout le fonds des écoles non pas à des syndics, mais (comme cela devrait être, et comme la loi actuelle l'exige,) aux instituteurs sur l'ordre des syndics. La seconde clause et la première partie de la troisième sont copiées sur l'acte actuel; mais les restrictions imposées au conseil peuvent devenir l'occasion de bien des obstacles et des embarras, et ne peuvent produire aucun bien vu qu'aucun conseil ne voudrait imposer des taxes qui ne seraient pas nécessaires pour l'achat ou l'érection d'une maison d'école. Une grande partie des quatrième et cinquième clauses souffrent les mêmes objections, je m'en suis convaincu après beaucoup de recherches. Les sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième clauses, sont en substance les mêmes que dans l'acte actuel. Mais dans la dernière partie des 3e, 4e et 6e divisions de la onzième clause, on veut faire insérer des choses extraordinaires dans les rapports des syndics dont on exige deux copies de chaque. On demande que non seulement le nom des enfants d'âge à aller aux écoles dans chaque arrondissement soit rapporté, mais encore "les noms des parents ou autres personnes avec lesquelles ces enfants résident et le nombre d'enfants qui résident avec chacun d'eux"—obligation qui double la longueur des rapports et le trouble des syndics et qui me paraît inutile et sans valeur. Les syndics sont aussi tenus de rapporter le nom de chaque enfant de plus de seize ans qui fréquente leurs écoles, et le nombre de jours qu'il peut avoir assisté, et le mois ou les mois dans lesquels se trouvent ces jours—autre obligation bien embarrassante et, suivant moi, bien inutile. Les syndics sont pareillement obligés de rapporter "le nombre des élèves qui se sont distingués par leur bonne conduite et leurs progrès." Les syndics peuvent n'avoir pas les connaissances nécessaires ou n'être pas capables de faire ces distinctions entre les élèves, et peuvent n'être pas des juges désintéressés entre le mérite de leurs propres enfants et celui des enfants de leurs voisins; et l'instituteur peut ne pas vouloir faire de distinction entre les

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

enfants de ceux qui l'emploient ou ne pas trouver à propos de décider entre le mérite des uns et des autres. C'est une de ces petites affaires de détail qui, je pense, ne devrait pas faire le sujet d'une loi, mais devrait être laissée à la discrétion des autorités locales.

Trentième section. J'ai déjà fait des remarques sur les dispositions ennuyeuses et embarrassantes de cette section.

Trente-et-unième et trente-deuxième sections. Les mêmes que dans la loi actuelle.

Trente-troisième section. Copiée sur le projet de bill transmis par moi en février, et suffisante je crois pour prévenir toute fraude, sans la dernière partie de la 3e division de la onzième clause de la vingt-neuvième section.

Trente-quatrième et trente-cinquième sections. Dans ces sections on trouvera beaucoup de choses ennuyeuses, compliquées et inutiles.

Trente-sixième section. La première partie de cette section est nécessaire et a été copiée sur l'acte actuel; mais la seconde partie depuis le mot "année" dans la seconde ligne de la 19e page, jusqu'à la fin de la section se trouvera impraticable en plusieurs cas et deviendra une source d'irrégularités et de mécontentements. La disposition simple qui se trouve dans la douzième section du projet de bill que j'ai soumis en février rencontrera les diverses opinions qu'entretiennent les différents districts sur le principe de distribuer le fonds des écoles, et fera finalement adopter le meilleur principe.

Trente-septième section. On n'établit aucune disposition relativement aux taxes pour l'achat de bibliothèques, et les *provisos* imposent des formules, des conditions et restrictions qui ne peuvent produire aucun bien et qui ne peuvent que causer de l'embarras aux syndicats et aux conseils. Je pense que les corporations de syndicats et de conseils devraient être les seuls juges du mode de pourvoir au soutien de leurs propres écoles. Leur propre expérience et leurs intérêts les guideront mieux que toutes les restrictions législatives possibles dans le choix des meilleurs moyens de supporter leurs écoles.

Trente-huitième section. La première partie de cette section est maintenant devenue loi; mais l'addition de la seconde partie depuis les deux points dans la neuvième ligne de la 20e page, est un autre ajout de formules et d'exigences inutile et embarrassant.

Trente-neuvième et quarantième sections. Ces sections sont inutiles, vu que chaque conseil municipal a le pouvoir d'abolir, changer, agrandir ou réunir les arrondissements d'écoles à discrétion; et que les syndicats peuvent avoir dans chaque école autant d'instituteurs et de départements qu'ils voudront, sans les formules et les règles gênantes qui sont imposées ici, et sans le *proviso* qui offre le plus d'injustice et qui souffre le plus d'objection à la fin de la quarantième section.

Quarante-et-unième section. Cette section, jusqu'au mot "appartient" dans la 24e ligne, est la même que dans la loi actuelle; mais le *proviso* ajoute encore à ces conditions et restrictions inutiles et embarrassantes qui abondent dans le bill, et qui, je crois, seront fécondes en querelles et funestes aux intérêts des écoles. La plus grande partie des querelles qui ont été portées à ma connaissance pour ces trois dernières années sont venues de ce que les corporations de conseil et de syndicats avaient trop peu (et pas assez) de pouvoir, et qu'elles étaient soumises de trop de formules et de restrictions.

Quarante-deuxième et quarante-troisième sections

sont copiées sur le projet de bill que j'ai soumis en février, et sont nécessaires.

Quarante-quatrième section. Ne peut point faire de mal, excepté par rapport à l'espace qu'elle occupe dans le livre des statuts, vu qu'elle ne sera pas suivie et qu'elle est inutile par rapport aux pouvoirs discrétionnaires qui sont donnés ailleurs pour former des arrondissements d'écoles et pour venir au secours des arrondissements pauvres.

Quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-septième sections. Tout ce que l'on veut obtenir par ces sections est obtenu avec les dispositions du présent acte et peut être obtenu en tout temps sans les formules et les *provisos* qui y sont prescrits. Elles me paraissent superflues et embarrassantes en connexion avec les dispositions actuelles et pour les écoles de grammaire et pour les écoles modèles.

Quarante-huitième section. La défense de nommer aucune personne "instituteur d'une école de grammaire" s'il ne produit un certificat de qualification signé par le maître principal de l'école normale du Haut-Canada est une disposition vraiment extraordinaire, surtout quand l'on considère que l'école normale n'est pas une école classique, que le maître principal n'est pas un professeur classique, et quand la plupart des personnes qui demandent à enseigner dans les écoles de grammaire sont des gradués d'universités britanniques ou canadiennes.

Quarante-neuvième section. Cette section paraît aussi anormale que la précédente. Si le maître principal de l'école normale était autorisé à donner un certificat provincial de qualification à tous les demandants, il aurait des certaines de demandes tous les ans; et il doit ou refuser d'agir, et donner ainsi aux demandants raison de se plaindre, ou consacrer une grande partie de son temps à ces demandes. Il ne peut pas connaître les demandants; et la section n'exige pas non plus qu'il s'informe ou même qu'il connaisse leur caractère moral. D'ailleurs le maître principal se contente d'enseigner les langues, la géographie et l'histoire; les mathématiques, la chimie et l'histoire naturelle étant enseignées par le maître de mathématiques qui devrait certainement être associé au maître principal pour donner les certificats provinciaux. D'ailleurs, cette section propose de donner au maître principal de l'école normale seul le pouvoir irresponsable de donner et annuler les certificats provinciaux de qualification aux instituteurs—pouvoir qui, d'après les principes du gouvernement responsable, ne devrait être exercé que par un officier provincial responsable. Le maître principal de l'école normale n'est pas un officier du gouvernement, mais bien du bureau d'éducation; mais l'on se propose de lui accorder un pouvoir absolu indépendant du bureau et du gouvernement. On demande aussi si ces certificats émanant de l'école normale ne devraient pas être limités aux étudiants de cette école, dont le caractère et l'aptitude à enseigner, ainsi que les connaissances, sont connus des autorités scolaires? Dans la dix-septième section du projet de bill que j'ai soumis le 13 février il était proposé qu'il fut "loisible au surintendant en chef des écoles, par et de l'avis et recommandation des maîtres de l'école normale pour le Haut-Canada, de donner des certificats de qualification comme instituteur d'écoles élémentaires dans aucun district du Haut-Canada: pourvu qu'aucun tel certificat de qualification ne serait donné à aucune personne qui n'aurait pas été étudiant de ladite école normale pendant une période d'au moins cinq mois. Et pourvu aussi, que toute personne à laquelle le dit certificat de qualification serait donné, aurait droit à tous les privilèges et avantages, et serait soumise à toutes les obligations et responsabilités de tout instituteur légalement qualifié dans aucune partie,

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

du Haut-Canada jusqu'à ce que son certificat de qualification fut annulé." Les sentiments hostiles bien connus que l'auteur du bill sous considération portait au surintendant en chef des écoles a sans aucun doute empêché l'adoption de la section que j'ai citée, et l'ont engagé à y substituer une autre clause de même caractère ; mais je demande quelle des deux sections est le plus en harmonie avec l'état des choses et notre système de gouvernement ? Je remarque que, dans l'état de New-York, le surintendant en chef a tous les pouvoirs que la quarante-neuvième section de ce bill propose de donner au maître principal de l'école normale, mais que je n'ai jamais recommandé de donner au surintendant des écoles pour le Haut-Canada.

Cinquantième, cinquante-et-unième, cinquante-deuxième et cinquante-troisième sections. Dans la cinquante-cinquième section du projet de bill que j'ai soumis en février, je recommandais la nomination d'un bureau d'examineurs de comté ; mais je suis certain que ces sections du nouveau bill seront très désavantageuses pour des raisons que j'ai données dans mes remarques générales. Il n'est pas établi de dispositions pour payer les dépenses de ces bureaux.

Cinquante-quatrième section. C'est une des dispositions de la loi actuelle.

Cinquante-cinquième, cinquante-sixième, cinquante-septième et cinquante-huitième sections changent tout le caractère et la constitution de l'école normale et renversent entièrement le système d'administration sous lequel cette institution a été établie et s'est perfectionnée à si peu de frais jusqu'à l'état d'utilité reconnue dans lequel elle se trouve aujourd'hui. Si l'auteur de ce bill eut jamais vu une école normale, et examiné la manière dont elle était constituée et régie, il n'aurait pas dressé ces sections tel qu'il l'a fait. S'il était nécessaire, je pourrais faire voir que ces sections, en devenant en force, entraîneront une perte de £100 à £200 par année pour le fonds des écoles normales. Il serait sans doute agréable à l'auteur de ce bill d'éloigner le surintendant en chef de la surintendance générale d'une institution qu'il a fondée et qu'il a toujours si ardemment désiré perfectionner autant que possible ; mais en cherchant à le faire l'auteur du bill se départit de tout précédent. A Dublin, un commissaire a reçu £1000 sterling par année pour prendre la surveillance générale des écoles normales et modèles. Dans l'état de New-York, la loi pourvoit "à ce que l'école normale sera sous la direction du surintendant des écoles élémentaires de l'état et des régents de l'université ;" de manière qu'il n'est pas même nommé un comité de régie, qu'il n'est pas choisi un officier, qu'il n'est pas dépensé une piastre, qu'il n'est pas fait un règlement sans la sanction distincte et séparée du surintendant de l'état—pouvoir que je n'ai jamais proposé d'accorder au surintendant en chef relativement à l'école normale du Haut-Canada. Mais il est nécessaire qu'il y ait un lien responsable entre un établissement de cette nature et le gouvernement d'un côté, et des rapports pratiques de tous les jours entre le bureau et tous ceux qui ont des rapports avec l'école normale de l'autre, soit par l'entremise du surintendant en chef ou de son assistant confidentiel et représentant quand il est absent. L'étendue et l'importance de ces rapports même pour les divers besoins et dépenses de l'école normale, ne peuvent être bien appréciés que par des personnes parfaitement au fait du fonctionnement de ces institutions. Sur ce point je me contenterai d'ajouter que j'ai entendu les opinions de tous les membres du bureau d'éducation (un seul excepté) sur ces sections du bill, et leur opinion s'accorde parfaitement avec les vues que j'ai exprimées.

Cinquante-neuvième section. La même que dans la loi actuelle.

Appendice
(N.)

5 juin.

Soixantième section. Appropriant £1000 par année pour permettre aux élèves d'assister à l'école normale ; c'est la quinzième section du projet de bill que j'ai soumis en février ; mais je pense que le sujet du *proviso* peut et devrait être laissé comme à New-York, à l'expérience et au jugement du bureau d'éducation.

Soixante-et-unième section. L'objet en vue par cette section peut être obtenu plus facilement par une lettre circulaire d'instructions du secrétaire provincial spécifiant les sujets et la forme de ces rapports.

Soixante-deuxième section. Copiée sur mon projet de bill, ainsi que la

Soixante-troisième section, Qui pourvoit à l'établissement de bibliothèques d'écoles ; mais le *proviso* essentiel que j'ajoutais est omis—savoir, que "aucune aide ne serait donnée pour l'établissement et le soutien d'aucune bibliothèque d'écoles élémentaires s'il n'est souscrit et dépensé à même les ressources locales et pour le même objet un montant égal."

Soixante-quatrième, soixante-cinquième, soixante-sixième et soixante-septième section. Les mêmes en substance que celles de mon projet de bill du mois de février, mais exprimées en termes obscurs et exigeant des formules ennuyeuses.

Soixante-huitième section. Sur le système embarrassant et imparfait des conseils de comté lequel exige des rapports annuels d'écoles ; et j'ai déjà fait assez de remarques sur l'obligation quelle impose de faire en double des rapports d'écoles de township et de syndic.

Soixante-neuvième section. Copiée sur mon projet de bill soumis en février.

Soixante-dixième et soixante-onzième sections. Inutiles.

Soixante-douzième section. La loi actuelle.

Soixante-treizième section. Laissera, le 1er janvier, 1850, tout le Haut-Canada sans un seul maître d'écoles élémentaires légalement qualifié, et causera un trouble immense et des querelles nombreuses.

Soixante-quatorzième section. Pourvoit à l'établissement d'une école provinciale d'art et de dessin, et est copiée dans mon projet de bill soumis en février.

Soixante-quinzième section. Est contraire à toutes les dispositions que les Etats voisins et d'autres pays ont établies pour la décision des questions d'écoles suivant la loi—elle enlève au gouvernement tout pouvoir de mettre à exécution les dispositions de l'acte des écoles et subordonne les instructions et les décisions du surintendant en chef et même du gouverneur-général en conseil à la décision finale de chaque conseil local.

Soixante-seizième section. La même que la loi actuelle.

Soixante-dix-septième et dernière section. Révoque toutes les anciennes lois d'écoles.

Ayant ainsi examiné les diverses dispositions et les traits principaux de ce bill, j'expose maintenant au gouverneur-général en conseil que presque toutes les sections qui ne sont point contenues dans l'acte actuel ou dans le projet de bill que j'ai soumis en février sont théoriques, obscures, compliquées, dispendieuses et sans force. Je demanderai respectueusement quel avantage l'on gagnera en changeant la loi actuelle des écoles pour une loi deux fois plus longue dans ses termes, qui présente un mécanisme deux fois plus considé-

Appendice
(N.)

5 juin.

nable, des formules plus nombreuses, aucun arrangement ou bien peu entre les sujets, et aucune harmonie entre les parties?

En sus de ce qui a déjà été dit jusqu'ici et de ce qui est exposé ici, je remarquerai que si l'on passe le nouveau bill on détruira cette succession de syndics d'écoles maintenant établie et l'on introduira au commencement de l'année prochaine le désordre dans les engagements d'écoles, les disputes et les maux qu'entraînait autrefois le changement complet dans les corporations d'écoles en élisant trois syndics au lieu d'un à la première assemblée annuelle.

Il faudra encourir les frais d'imprimer et distribuer (presque tout par la poste) 5000 à 7000 copies de ce bill volumineux pour les distribuer aux surintendants, aux conseils, aux syndics et aux instituteurs dans le Haut-Canada; et il faudra également préparer, imprimer et distribuer un nombre correspondant de copies de formules et règles nouvelles. Le coût de l'impression des actes, formules et règles excèdera de beaucoup £100, et il faudra une somme beaucoup plus considérable pour les distribuer par la poste dans les divers *ownships*.

Il obligera le surintendant en chef à faire le tour de la province pour se préparer d'une manière convenable pour une loi si peu ordinaire et si étendue dans ses dispositions et ses formules; et il reculera d'une année au moins le fonctionnement et les fruits de tout le système des écoles. J'annexe ci-joint un extrait statistique* indiquant le résultat du fonctionnement de la loi des écoles actuelle depuis 1846—année de transition entre le dernier acte et l'acte actuel; et bien que l'on ait pris tous les moyens que pourraient fournir des lettres explicatives, des formules imprimées pour assemblées, rapports, etc., pour rendre la transition d'une loi à l'autre aussi facile et aussi agréable que possible, cependant les états de 1846 indiquent une diminution considérable avec les années précédentes; tandis que l'augmentation depuis ce temps jusqu'aujourd'hui dans tous les efforts et la co-opération qu'ont pu faire et offrir les localités et dans toutes les municipalités du Haut-Canada, excepté la cité de Toronto, est vraiment sensible et satisfaisante.

L'introduction d'une nouvelle loi d'école doit aussi différer d'une autre année l'établissement de bibliothèques d'écoles élémentaires, vu qu'il serait inutile de chercher à faire plus que de vouloir faire comprendre au peuple et à lui faire exécuter un nouvel acte des écoles dans les affaires ordinaires des écoles durant la première année de son fonctionnement.

Et je trouve qu'il serait très mal commode et inopportun d'introduire une loi d'école entièrement nouvelle dans le moment même où le peuple se fait au fonctionnement d'institutions municipales tout-à-fait nouvelles—agens propres au fonctionnement d'une loi d'école.

D'un autre côté, si l'acte actuel des écoles, lorsqu'on en aura fait disparaître les obscurités et les déficiences, subsiste et est simplement adapté aux municipalités de township que l'on veut établir, il ne faudra pas un seul règlement, une seule formule ou copie d'acte dans le cours de l'année courante, vu que toutes les autorités d'écoles locales en sont pourvues. Il ne faudra pas d'autres explications des dispositions de la loi des écoles, vu que le peuple en est parfaitement au fait par suite de ma dernière tournée provinciale, de la lecture du journal d'éducation et de son expérience pratique; et le surintendant en chef pourra dans la dernière partie de l'année courante consacrer son travail et ses circulaires à l'œuvre pratique de l'amélioration des écoles et maisons d'écoles et au grand œuvre de l'établissement des bibliothèques d'écoles.

* Voir le rapport pour 1848, pages 26-29, et appendice No. 1 et 2.

Appendice
(N.)

5 juin.

Dans le cours de mes remarques et de mes conversations avec toutes les classes d'officiers d'écoles, j'ai trouvé que les grandes déficiences dans l'acte actuel des écoles se résument principalement dans les pouvoirs trop limités des syndics et des conseils municipaux. Dans le projet de bill d'école que j'ai soumis dans ma communication du 13 février, j'ai consacré les six premières sections à remédier aux déficiences de l'acte actuel des écoles, dans ce qui regarde les syndics, dans les cités et villes aussi bien que dans les districts ruraux; dans les quatre suivantes, j'ai remédié à celles qui ont rapport aux conseils municipaux. Puis, ayant établi une méthode plus efficace et plus systématique d'examiner et classer les instituteurs, j'ai soumis les dispositions nécessaires pour l'école normale, l'école d'art et dessin et les bibliothèques d'écoles élémentaires. Puis, dans six courtes sections, j'ai adapté toute la loi des écoles aux conseils de ville et de township que l'on voulait établir—les mettant tous dans la position dans laquelle je voulais les voir, sous tous les rapports, à la place des conseils de district actuels.

Je demande donc s'il ne serait pas mieux, à présent, de passer le petit bill que j'ai soumis en février, (avec les explications nécessaires du but et des rapports des diverses clauses;) et alors, lorsque les nouvelles institutions municipales auront été éprouvées et que le fonctionnement en aura été compris et apprécié, que l'on examine la manière dont chaque partie du système fonctionne—que cet examen soit fait par des individus compétents et honnêtes et qu'il soit alors préparé une loi d'école claire, étendue et méthodique, et adaptée aux institutions municipales qui se seront développées dans le pays.

Le mode de payer l'allocation législative aux surintendants locaux devrait, je crois, rester comme il a été jusqu'ici, à la discrétion et commodité du gouvernement; et je serai prêt en temps convenable à soumettre à l'inspecteur-général un mode de payer l'allocation législative aux surintendants de township et de ville, beaucoup moins incommode pour le gouvernement et plus avantageux pour le trésor public et le système des écoles que celui qui a été adopté pour le payer aux surintendants de district, et beaucoup plus commode et économique que celui que l'on propose dans le nouveau bill qui est l'objet de mes remarques.

Dans l'appendice ci-annexé, les tableaux statistiques, (No 1 et 2,) indiquent ce qui a été fait sous la loi des écoles actuelle, avec ses déficiences bien reconnues, sous le rapport du nombre des élèves, les visites qui ont été faites et les ressources que l'on a trouvées dans la co-opération volontaire des localités pour le soutien des écoles, sans compter la construction d'un grand nombre de maisons d'écoles, l'établissement et le succès de l'école normale, et l'introduction d'une série de livres uniformes et précieux dans environ les deux tiers des écoles élémentaires du Haut-Canada, et tout cela dans moins de trois années et sous des circonstances particulièrement désavantageuses. Je demande si une pareille loi doit être remplacée par un bill fait à la hâte et sans soins, et si l'on doit jeter au vent tous ces travaux, et renverser le fondement d'un système d'école sans examen et sans recherches.

La conviction profonde où je suis que je remplis mon devoir, et la grande importance et la variété des sujets que j'ai traités sont la seule excuse que je puisse offrir pour la longueur de cette communication.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) E. RYERSON.

A l'honorable

JAMES LESLIE,

Secrétaire de la province,
Montréal.

Appendice (N.) 5 juin.

Appendice (N.) 5 juin.

APPENDICE.

TABLEAU STATISTIQUE, No. 1,

Indiquant le résultat du fonctionnement de la loi actuelle des écoles pour le Haut-Canada, 9 Vic., ch. 20, depuis qu'elle a été passée en 1846-47.

Main statistical table with columns for 'Ecoles ouvertes durant les années', 'Cotisations imposées par l'autorité municipale', 'Taxes imposées par les syndics pour payer le salaire des instituteurs', 'Montant brut disponible pour les instituteurs', 'Montant brut disponible pour les salaires des instituteurs dans le Haut-Canada', and 'Nombre des élèves assistant aux écoles élémentaires du Haut-Canada'. Rows include districts like De l'Est, D'Ontonaris, Johnstown, Bathurst, Dalhousie, Midland, Prince Edward, Victoria, Newcastle, Rome, Simcoe, Gore, Colborne, Niagara, Talbot, Brock, Wellington, London, Haron, De l'Ouest, and Grand total.

* Compris dans la colonne des taxes. † Appropriation: il n'a point été rendu de rapport de Bytown pour 1848. ‡ Rapport défectueux.

Summary table for 'Nombre des écoles en opération durant l'année 1846' with rows for 'Ditto' and 'Grand total' across years 1846, 1847, and 1848.

Appendice
(N.)
5 juin.

Appendice
(N.)
5 juin.

TABEAU STATISTIQUE, (Continuation,) No. 2.

Indiquant le résultat du fonctionnement de la loi actuelle des écoles pour le Haut-Canada, 9 Vic., chap. 20, depuis qu'elle a été passée en 1846-47.

Districts dans le Haut-Canada.	Visites aux écoles en 1847.						Visites aux écoles en 1848.						Ecoles en 1847-1848.*		Ecoles en 1848.*		Livres recommandés par le bureau d'éducation pour le Haut-Canada en usage dans les écoles élémentaires en 1847 et 1848.										
	Par les surintendants des écoles	Par les ministres de l'Évangile.	Par les conseillers.	Par les magistrats.	Autres visites.	Total des visites.	Par les surintendants des écoles	Par les ministres de l'Évangile.	Par les conseillers.	Par les magistrats.	Autres visites.	Total des visites.	Nombre des écoles en opération en 1847.	Nombre des écoles en opération en 1848.	Bibles et Testaments en 1847.	Bibles et Testaments en 1848.	National Readers en 1847.	National Readers en 1848.	Arithmétique nationale en 1847.	Arithmétique nationale en 1848.	Grammaire A. de Lennie en 1847.	Grammaire A. de Lennie en 1848.	Grammaire A. de Kirkman, 1847.	Grammaire A. de Kirkman, 1848.	Géographie nationale en 1847.	Géographie nationale en 1848.	Géographie de Morse en 1847.
De l'Est.....	195	88	51	61	399	814	165	172	41	76	369	778	178	165	99	96	77	110	39	59	82	13	11	17	14	16	20
D'Ontario.....	24	18	17	25	53	137	37	25	21	33	112	255	178	43	34	16	17	17	28	9	17	26	2	0	2	4	6
Johnstown.....	245	165	65	136	471	1884	205	179	93	195	561	1268	205	205	147	118	99	133	55	69	40	73	78	16	14	66	102
Bathurst.....	101	67	43	67	211	499	120	120	27	56	318	733	120	120	107	87	101	100	51	56	61	0	0	3	39	12	23
Dalhousie.....	79	80	105	92	124	491	61	85	104	92	131	502	76	76	41	67	15	40	3	6	21	0	0	4	7	2	3
Midland.....	332	93	43	90	129	692	175	292	12	35	237	646	182	182	41	67	15	40	3	6	21	0	0	4	7	2	3
Prince Edward.....	151	49	5	27	237	469	93	78	10	22	226	486	97	97	67	91	59	83	28	20	32	51	0	0	0	0	42
Victoria.....	90	46	14	52	272	475	113	78	9	37	536	1133	113	113	63	43	62	91	54	91	11	4	45	50	2	3	35
Newcastle.....	119	116	28	66	363	692	171	204	39	84	502	1004	314	314	148	139	89	66	45	30	46	63	65	44	18	18	61
Home.....	193	136	74	78	561	1047	314	257	89	102	662	1308	314	314	217	233	65	123	30	39	79	122	54	44	18	18	61
Colborne.....	78	41	27	33	173	352	73	58	37	47	215	466	87	87	47	30	2	29	0	7	30	1	15	2	8	2	10
Simcoe.....	77	97	40	46	183	398	83	95	23	47	215	466	90	90	42	78	38	29	0	10	7	30	4	5	2	7	15
Gore.....	210	188	47	63	379	892	200	217	39	58	469	1160	191	191	42	78	38	29	0	10	7	30	4	5	2	7	15
Niagara.....	188	124	86	118	484	1100	183	193	123	162	741	1430	184	184	115	96	115	156	65	71	96	131	48	18	13	41	89
Talbot.....	91	31	20	43	141	326	103	53	22	60	257	490	91	91	72	56	67	60	0	15	29	15	27	70	0	8	27
Brook.....	113	59	40	34	172	418	148	59	40	22	64	296	136	136	67	64	61	101	15	19	31	54	7	9	7	6	16
Wellington.....	82	82	28	39	170	402	104	118	32	40	319	500	105	105	69	81	41	72	23	38	32	38	5	7	9	7	6
London.....	94	201	31	47	250	623	195	65	33	199	316	838	206	206	90	134	131	144	53	55	76	81	43	5	13	82	
Huron.....	59	34	61	32	56	242	41	46	95	30	164	373	53	53	29	48	20	36	19	21	14	27	0	1	3	7	
De l'Ouest.....	23	108	51	49	433	664	134	112	63	66	301	687	149	149	73	32	80	143	38	75	30	18	23	12	12	15	
Grand total.....	2649	1823	892	1203	5218	11,675	2800	2615	959	1459	6348	13,835	2800	2800	1752	1776	1317	1831	615	756	717	907	649	801	230	173	651

Total des visites aux écoles en 1845..... 5,995
 do. 1847..... 11,675
 do. 1848..... 13,835

N. B. Les visites aux écoles rapportées en 1846 sont celles des surintendants des écoles élémentaires de district et de township; aucune autre personne n'étant légalement autorisée à visiter les écoles dans cette année. Les visites officielles des ministres de l'Évangile, des conseillers, des magistrats et autres ne sont données que pour les années 1847 et 1848. Celles de 1848 indiquent une augmentation bien agréable, et un renouvellement d'intérêt bien puissant à favoriser et maintenir le bien public dans les écoles élémentaires, et à encourager les instituteurs et les élèves à remplir leurs devoirs.

* Inséré comme moyen de comparer les opérations de chaque année.

Les rapports des livres employés dans les écoles élémentaires du Haut-Canada ne s'étendent qu'aux années 1847 et 1848, vu qu'on n'a antérieurement pris aucun moyen d'obtenir des informations à ce sujet. En comparant le nombre total des écoles dans lesquelles on emploie chaque livre qu'a recommandé le bureau d'éducation, avec le nombre total des écoles en opération dans chaque année, on verra que l'introduction de ces livres a été bien générale, et qu'ils sont maintenant employés généralement dans tout le Haut-Canada.

5 juin.

VI.

Pour accuser réception de la lettre précédente.

(Copie.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 14 mai, 1849.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur, par ordre du gouverneur-général, d'accuser réception de vos remarques sur le nouveau bill des écoles ; et de vous informer que le sujet recevra toute l'attention de son excellence.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

Au Révérend
EGERTON RYERSON,
Surintendant des écoles, C. O.
Toronto, C. O.

No. VII.

COPIE d'une lettre adressée à l'hon. Robert Baldwin, M. P. P., procureur-général, Ouest, contenant des remarques sur le caractère et la nature du nouvel acte des écoles pour le Haut-Canada, 12 Vict., chap. 83.

TORONTO, 14 juillet, 1849.

Privée.

MON CHER MONSIEUR, — Je transmets ce jour, par l'express Allen, les remarques que j'ai promises sur les principes et les dispositions du nouveau bill des écoles. Pour un exposé complet de la loi actuelle et des améliorations que je propose, et des raisons qui m'y portent, je vous renvoie à mes communications officielles au secrétaire provincial à ce sujet — l'une est datée le 14 du mois dernier, et l'autre le 23 février.

Bien que mes remarques se soient étendues considérablement, il ne m'était pas facile de les abrégier et vous donner un exposé clair des sujets en question et de mes raisons de voir ainsi, et des mesures que je croirais devoir prendre dans le cas où le nouvel acte des écoles deviendrait la loi du pays. J'ai cru qu'il était de mon devoir d'exprimer mes sentiments sans réserve et réticence. J'ai préparé mes remarques sous forme de communication officielle. Si, après examen et délibération, vous approuvez les vues générales que j'ai exprimées, et vous croyez tenu de faire servir votre influence officielle au maintien des grands principes et du caractère du système actuel des écoles élémentaires, je désire que ma communication soit considérée comme privée. Mais si vous en venez à d'autres conclusions, et si vous vous décidez à soutenir le nouveau bill comme la base de notre système futur d'écoles élémentaires, je me flatte que vous n'aurez point de raisons de refuser de considérer ma communication comme officielle, et de nature à être consultée plus tard comme contenant un état des raisons que j'ai d'abandonner ma charge. Je désire, comme de raison, pour des motifs personnels et publics, connaître le résultat de vos délibérations aussitôt que vous voudrez bien me les faire connaître.

Si vous en venez à conclure que le nouveau bill d'école soit suspendu jusqu'à la session prochaine de la législature, ou qu'il soit désavoué par sa majesté, je ne vois aucune difficulté ou inconvénient à ce que le présent acte fonctionne jusqu'à la réunion de la légis-

lature, comme toutes les écoles ont des formules et des copies d'acte. Je suis persuadé que l'introduction du nouvel acte d'école et du système municipal dans le même temps entraînera beaucoup de confusion.

Quand, en obéissance aux ordres de lord Cathcart, j'ai préparé le projet d'un bill d'école et l'exposé des principes et dispositions du bill, dans le mois de mars, 1846, M. Draper, (alors procureur-général,) examina la mesure, et la fit passer dans la législature. Je pense que si vous aviez pris vous-même la mesure en main, le résultat aurait été bien différent. Je ne puis certainement voir d'identité ou d'analogie entre les qualifications d'un commissaire de bureau public et un législateur d'école. Je me flatte que vous considérerez de votre devoir de diriger votre attention vers cette grande question d'économie, morale, intellectuelle, municipale et sociale, et en prendrez la direction. Dans l'ordre de la Providence, les intérêts intellectuels et moraux les plus élevés et les plus durables du Haut-Canada paraissent être placés entre vos mains.

En même temps, j'ai pensé, après mûre délibération, qu'il serait plus à propos de continuer, autant que je le puis, l'œuvre en contemplation pour les quelques mois qui suivront, comme si l'on n'avait pas intention d'introduire des changements dans le système des écoles. Ainsi donc, aussitôt que je le pourrai, je mettrai sous forme officielle, et transmettrai pour la considération du gouverneur-général, en conseil les propositions et la mesure que je vous ai expliquées dans le but de préparer et d'établir des bibliothèques d'écoles élémentaires dans les divers townships.

Dans l'index au volume du journal d'éducation que je vous ai transmis vous pourrez voir l'exposé qui a été fait de tout notre présent système d'écoles élémentaires.

L'impression de mes deux derniers rapports annuels d'écoles a été terminée depuis que je suis à Montréal, et ils sont entre les mains de M. Lindsay, le greffier de l'assemblée législative. Je vous renvoie à mon rapport pour 1847 pour un exposé des principes pratiqués et du fonctionnement du système actuel ; et à mon rapport pour 1848, non seulement pour y voir le progrès de l'œuvre, mais encore les opinions que les surintendants des divers districts entretiennent sur les sentiments de la partie intelligente du peuple au sujet des dispositions générales de la loi actuelle, surtout dans les districts de Niagara, Talbot et Brock, fermes soutiens tous trois de l'administration actuelle. J'apprends que les membres de la députation de réforme du district de Niagara qui se sont rendus à Montréal, dans les premiers jours du mois de mai, pour présenter à lord Elgin une adresse approuvant son administration, sont revenus avec des sentiments de chagrin vu que des membres du gouvernement leur ont donné l'assurance que le bill d'école alors devant la chambre ne serait point discuté durant la session.

Mais j'ai fini sur ce sujet ; c'est à vous de décider et agir, et à la divine Providence à tout diriger.

Votre très respectueux,
(Signé,) E. RYERSON.

COPIE d'une lettre adressée à l'honorable Robert Baldwin, M. P. P., procureur-général, Ouest, sur le caractère et les effets du nouvel acte des écoles pour le Haut-Canada, (12 Vic., chap. 83.)

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, 14 juillet, 1849.

MONSIEUR, — Conformément aux désirs que vous avez exprimés lorsque je vous ai vu l'avant-dernière

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

semaine à Montréal, je vais soumettre par écrit à votre considération et à celle de vos collègues, si vous jugez à propos de leur soumettre cette lettre, les circonstances qui ont rapport au nouveau bill des écoles pour le Haut-Canada et à la position qu'il fait aux intérêts de nos écoles élémentaires.

Je ferai d'abord quelques remarques d'une nature toute personnelle sur la manière dont j'ai été traité par rapport au bill et à la loi des écoles du Haut-Canada. Cependant, pour ne point donner lieu à des malentendus, je prendrai la liberté de dire distinctement que j'ai reçu de vous, de M. Merritt et de M. Hincks toutes les politesses qu'un gentilhomme doit à un autre, et que je ne crois qu'aucun d'entre vous ait eu l'intention ou le désir de me traiter autrement que l'a été le surintendant des écoles pour le Bas-Canada. J'ai eu principalement des affaires à transiger avec le département de l'inspecteur-général, et je dirai ici ce que j'ai dit en différentes occasions et à différentes personnes, que j'ai trouvé que c'est un véritable plaisir à transiger des affaires avec M. Hincks, (aussi bien qu'avec son député,) par rapport à sa politesse, à sa promptitude et à la manière prompte et claire avec laquelle il a saisi toutes les questions financières que j'ai eu de temps à autre à lui soumettre dans mes entrevues. M. Merritt m'a toujours traité avec respect et considération; et je me rendrais coupable d'injustice si je ne reconnaissais que j'ai reçu les mêmes traitements de votre part dans les diverses entrevues que j'ai eues avec vous au sujet d'affaires relatives à mon département. Lorsque je fus à Montréal, la dernière semaine d'avril dernier, MM. Merritt et Hincks m'assurèrent que le gouvernement n'avait pas l'intention d'intervenir dans ma position ou mes devoirs. Après cette assurance spontanée et évidemment cordiale que me firent le président du conseil et l'inspecteur-général j'espérai que, pour l'avenir au moins, le département de l'éducation dans le Haut-Canada serait traité avec la même justice que celui du Bas-Canada; et je dis alors, sur la suggestion de MM. Merritt et Hincks, que j'étais prêt à soumettre mes remarques et mes suggestions à propos du bill des écoles alors sous discussion pour le Haut-Canada. La communication du 11 mai dernier en fut le résultat. Mais il est pénible de remarquer que cette communication n'a pas même été lue, quoiqu'elle eut rapport à la question la plus importante qui fut devant la législature, à un sujet qui était d'un intérêt vital pour le pays, et auquel j'avais consacré toute mon attention pendant près de vingt-cinq années, et mon attention exclusive pendant les quatre dernières années—un sujet qui affectait des intérêts sur lesquels j'avais au moins le droit d'être entendu. Je pense que j'ai droit de dire que ma communication n'a pas même été lue; car vous m'avez assuré que vous ne l'avez pas vue; M. Merritt me dit que ses occupations étaient telles qu'il ne pouvait point s'occuper du sujet; M. Hincks était parti pour l'Angleterre avant que la question fut décidée; et M. Cameron qui introduisit et fit passer le nouveau bill des écoles dit au rév. M. Grassett, recteur de St. Jacques, Toronto, deux jours après que le bill fut passé en comité, qu'il (M. C.) n'avait pas lu ma communication à ce sujet.

Je pense qu'il est vraiment regrettable, monsieur, que vous n'ayiez pas cru de votre devoir d'accorder aux écoles élémentaires toute l'attention que vous portez quand il s'agit de législater sur l'éducation universitaire. Je ne pense pas que vous ayiez pu sciemment devenir partie dans ce qui fait le sujet de mes plaintes; et je suis certain que vous ne refuseriez pas des informations sur un sujet si important de législation, ou que vous ne vous laisseriez pas influencer par des motifs personnels ou que vous vous feriez l'instrument de misérables intrigues. Je pense que le système public d'éducation devrait comprendre depuis les écoles élé-

mentaires jusqu'à l'université, tel que je l'ai expliqué dans mon "rapport sur le système d'instruction élémentaire publique pour le Haut-Canada," (pages 9, 153, 154); et quand vous avez cru devoir assumer la responsabilité d'une mesure, je ne vois pas comment vous ayiez pu vous décharger des obligations que l'autre imposait. Mais je reviens au traitement que l'on m'a fait subir à moi-même et à mon département à ce sujet.

1. Je remarquerai d'abord que le rapport du surintendant des écoles pour le Bas-Canada, au sujet de la loi des écoles, aussi bien qu'au sujet de l'état dans lequel se trouve les écoles, a été soumis à la législature et au public, tandis qu'on leur refusait à tous deux mon rapport sur le même sujet. Est-ce là de l'impartialité? De la justice? Le Dr. Meilleur dans son rapport pour l'année 1847, avait confondu son rapport sur la loi des écoles et celui sur les écoles. Sur le premier sujet il consacrait plus de quatre-vingt pages imprimées—discutant non seulement les principes de la loi, mais encore les divers plans et procédés des personnes qui s'y opposent; et il l'a fait dans quelque partie de son rapport avec beaucoup d'acrimonie—se prononçant sur les mérites et les motifs de ceux qui s'opposent à la loi. Non seulement son rapport a été mis devant la législature, mais a encore été imprimé sous forme de pamphlet. J'ai traité les deux sujets séparément. J'ai fait un rapport sur l'état et le progrès des écoles établies en vertu de la loi; j'ai soumis un autre rapport sur la loi elle-même,—expliquant et démontrant par des exemples et des précédents les parties contre lesquelles on a fait des objections et suggéré des amendements. J'ai transmis mes rapports sur ces deux sujets dans le mois d'octobre dernier. Les remarques et les suggestions du Dr. Meilleur au sujet des amendements à faire à la loi des écoles du Bas-Canada étaient imprimées et dans les mains des membres de la législature et du public plusieurs mois avant la dernière session du parlement, provincial pendant que mes remarques et suggestions au sujet des amendements à faire à la loi d'école du Haut-Canada ont été refusés jusqu'à ce jour aux législateurs et au public. C'est à vos sentiments de justice que je demande si c'est là traiter avec la même justice et la même impartialité les départements des écoles du Haut et du Bas-Canada? Je demanderai si ces procédés sont justes envers moi et envers les amis du système actuel des écoles dans le Haut-Canada? Je demanderai si ce n'est pas là prendre un avantage indu sur moi, à mon détriment et au détriment du système que j'ai tant travaillé à établir.

2. Je remarquerai en second lieu que la loi des écoles du Bas-Canada a été introduite et passée sous les auspices de la ci-devant administration; que le Dr. Meilleur soumit des remarques et un projet de bill pour remédier aux défauts de quelques détails, en conservant intacts les principes généraux. Ce bill amende augmente les pouvoirs déjà considérables du surintendant et lui donne beaucoup de facilités à faire fonctionner son système d'école. Le sujet est expressément mentionné dans le discours du trône prononcé à l'ouverture de la session, et le bill amendé recommandé par le Dr. Meilleur est adopté par la législature et fait maintenant partie de la loi des écoles dans le Bas-Canada. Dans le Haut-Canada, l'acte actuel des écoles a aussi été introduit et passé sous les auspices de la ci-devant administration; j'ai aussi soumis des remarques sur un projet de bill pour remédier aux irrégularités qui s'y trouvaient; et lors de l'introduction du nouveau bill des municipalités, je soumis d'autres remarques et quelques clauses additionnelles pour adapter le système des écoles au système municipal en contemplation. Mais l'on ne mentionna pas le sujet dans le discours du trône à l'ouverture de la session. Quelques semaines après l'ouverture de la session vous déclarâtes qu'il n'était rien moins que certain si on législaterait

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

sur le sujet. Enfin, vers la fin de la session, il fut introduit un bill non pas pour amender la loi en force, mais pour la révoquer—pour abroger tout ce qui avait été fait et pour introduire un système absolument nouveau. On ne donna point d'avis sur l'introduction de cette mesure; et non seulement on refusa de communiquer aux membres de la législature les remarques et les suggestions que je faisais au sujet de la loi des écoles, mais l'on ne me permit pas même de voir et encore moins de discuter les dispositions du nouveau bill avant qu'il fut soumis à la législature comme mesure du gouvernement. Et puis, lorsque dans la dernière semaine d'avril, à la réquisition du bureau d'éducation, je me rendis à Montréal au sujet de quelques-unes des dispositions de ce bill qui intéressaient l'école normale, le membre du gouvernement auquel ce bill avait été confié refusa même de me rendre mon salut lorsque je le rencontrai. Je vous parlai de cette insulte, ainsi qu'à MM. Merritt et Hincks; et comptant sur la justice et l'équité du gouvernement, avouées par vous-même, je proposai, le 12 mai, 1849, des remarques et suggestions sur le nouveau bill. Ces remarques et suggestions, comme je l'ai déjà dit, ne furent pas même lues,—on ne rétablit pas les dispositions relatives à l'école normale pour l'année courante comme l'avait décidé le gouvernement dès le mois de novembre dernier, et comme j'en avais fait voir l'omission à la réquisition du bureau d'éducation; mais il fut introduit dans le bill en comité, au dernier moment de la session et sans en donner aucun avis préalable, certaines dispositions qui affectaient toute la nature de mon département, ma responsabilité et mes devoirs, et qui me causèrent beaucoup de tort et d'embarras. Je laisse à votre sentiment élevé d'honneur et de justice à dire si ce procédé aurait été adopté à l'égard du surintendant des écoles du Bas-Canada—s'il était juste à mon égard—s'il était franc,—et si ce n'est pas une conduite indigne et injuste d'homme à homme.

3. Je ferai des remarques en troisième lieu sur la différence de législation relativement aux matières financières des départements des écoles élémentaires pour le Haut et le Bas-Canada.—(La note privée d'une troisième personne est omise—vu qu'elle n'a pu être publiée sans le consentement de l'auteur. La note cependant ne contenait que quelques incidents relatifs à la passation du bill.)—Suivant le partage de l'allocation de £50,000, basé sur le dernier recensement, que j'ai soumis au gouvernement l'automne dernier, et qui, après la vérification de mes chiffres et de mes calculs, a été approuvé et recommandé par l'inspecteur-général, j'ai droit suivant la loi à un salaire de £480 par année. Le nouveau bill des écoles le réduit à £420—montant que j'ai reçu pendant les trois dernières années. Quant au montant de mon salaire en lui-même, je n'ai rien à dire. Je me suis chargé des devoirs de la charge comme je me serais chargé d'un dépôt public important pour l'avantage de mon pays natal; et aussi longtemps que j'aurai les moyens de le faire—que ces moyens soient grands ou non—je me crois obligé de continuer l'œuvre important que j'ai commencé, tant que je pourrai le faire sans déroger à mon honneur personnel et à mes principes de chrétiens. Mais je ne parle de la manière dont on a traité la question de mon salaire que pour faire voir l'esprit dans lequel le bill a été conçu. Je crois aussi qu'il est digne de remarque que le salaire du premier clerc dans le bureau d'éducation pour le Haut-Canada est de £175 par année, et celui du second clerc de £60; mais le nouvel acte des écoles amendé pour le Bas-Canada augmente le salaire du plus ancien clerc dans le bureau d'éducation pour cette section de la province de £175 à £225 par année, et celui du second clerc de £60 à £175. Je laisse aux deux rapports annuels qui sont sortis des deux bureaux à faire voir dans quel des deux il a été fait le plus d'ouvrage.

Comme le bill passa sans opposition, je me rappelle

Appendice
(N.)

5 juin.

les démarches que je crus de mon devoir de prendre à cet égard dans mes relations avec les membres de la législature dans la semaine que je fus à Montréal. Plusieurs membres de l'opposition me demandèrent, entre autres choses, mon opinion sur le bill. Ma réponse fut que dans mon opinion le bill demandait des amendements; mais je ne mentionnai aucune objection particulière au bill, et je remarquai que l'impression générale était que j'avais, comme de raison, pris part à la rédaction du bill; et je sais de bonne source que M. Cameron déclara à un membre marquant de l'opposition qu'il (M. C.) avait adopté mes suggestions par rapport au bill. Dans ce moment d'excitation, j'oserais dire que certains membres de l'opposition auraient été bien contents d'avoir des raisons pour s'opposer à la mesure; mais je crus qu'en honneur je devais m'en tenir aux remarques que j'avais faites aux membres du gouvernement sur le caractère général et les dispositions du bill. Le seul membre de la législature autre que vous, M. Merritt et M. Hincks, auquel j'aie parlé des dispositions du bill, (et je dis cela à M. Merritt dans le temps) est M. Joseph C. Morrison, avec lequel j'avais agi comme membre du bureau d'éducation pendant près de trois années; avec lequel j'avais souvent parlé de la loi des écoles et qui était un partisan bien décidé du gouvernement. On ne dit que c'est une impression générale dans le pays que j'ai non seulement approuvé, mais que j'ai encore aidé à dresser le bill—bien qu'on ne m'ait pas même fourni l'occasion d'exprimer personnellement mes vues sur les dispositions de ce bill, et bien que les clauses qui m'intéressent le plus aient été introduites à la fin même de la session, (sans qu'il en ait été donné préalablement avis comme cela se fait toujours dans le parlement anglais) et n'aient pu être bien comprises par dix membres au plus, puisque tout le bill de trente-et-une pages a passé dans la chambre d'assemblée dans moins de deux heures.

De la manière dont l'on a procédé à mon égard dans toute la question de mon département, je passerai maintenant à quelques-unes des dispositions du bill qui ont une application générale ou personnelle. Je ne ferai que les mentionner ici avec une ou deux observations, vous renvoyant à ma communication du 12 mai pour de plus amples remarques explicatives sur le caractère et la tendance de ces dispositions.

1. D'après le bill, les corporations actuelles de syndicats d'écoles cessent d'assister le premier janvier prochain, sans qu'il soit établi aucune disposition pour continuer les engagements qu'ils ont pris ou pour donner des garanties aux personnes qui pourront avoir alors des réclamations contre les syndicats. J'apprends que la cour a récemment décidé, que les syndicats ne sont pas personnellement responsables des engagements qu'ils ont pu prendre dans leur qualité de corporation. L'effet d'abolir les corporations actuelles d'écoles sans voir à ce qu'elles remplissent leurs engagements sera donc de faire perdre aux pauvres maîtres d'écoles plusieurs milliers de louis qu'ils ont bien gagnés. L'expérience des dernières années fait voir que les instituteurs ne reçoivent pas en moyenne plus de la moitié quelque fois moins de la moitié de leurs salaires au 31 décembre de chaque année. On ne peut pas supposer que cela ira mieux cette année, bien que par l'entremise du *Journal of Education*, j'aie porté ce sujet à l'attention des parties intéressées. Les pertes et les difficultés que l'on a rencontrées dans des occasions précédentes sous des circonstances semblables constituant l'époque la plus pénible du système d'éducation dans le Haut-Canada.

2. Sous le nouveau bill, (comme je l'ai fait voir dans ma communication du 12 mai dernier), les maîtres d'écoles perdront (même en supposant qu'il ne serait accordé aucun *per centage* aux trésoriers de comté) plus d'un quart du montant actuel du fonds des écoles

Appendice
(N.)

5 juin.

élémentaires qui leur est payé. C'est là un des traits décourageants que ce bill présente pour les maîtres d'écoles élémentaires.

3. Le nouveau bill donne aux syndics moins de pouvoirs et leur impose des obligations et des devoirs plus grands que la loi actuelle ne leur en donne et ne leur en impose, et augmente ainsi les incertitudes et les difficultés qui ont rapport au paiement du salaire des maîtres. Dès l'origine, j'ai tâché d'augmenter les pouvoirs, de simplifier et faciliter les devoirs des syndics et d'établir plus de ponctualité et de promptitude dans le paiement du salaire des instituteurs, ainsi qu'on peut le voir dans chacun de mes trois rapports ou communications transmis au gouverneur-général en conseil au sujet de la loi des écoles élémentaires du Haut-Canada et qui n'ont pas été publiés. Les dispositions du nouveau bill sont d'une nature tout-à-fait opposée comme l'a fait voir la communication mentionnée plus haut. En vérité, l'avenir que les dispositions du nouveau bill font aux instituteurs est si décourageant, qu'un ancien instituteur est venu me trouver il y a quelque temps pour savoir à quelles conditions son fils pourrait être admis pour peu de temps à l'école normale, comme écolier payant, en disant qu'il avait eu l'intention de préparer son fils à entrer dans la profession qu'il suivait et le faire entrer à cette fin à l'école normale, mais l'avenir que la nouvelle loi préparait aux instituteurs était si peu encourageant qu'il voulait maintenant qualifier son fils pour le commerce. Dans tous mes rapports et communications sur la loi des écoles j'ai parlé des difficultés que les syndics rencontrent sous la loi actuelle, et de la nécessité et des moyens de les diminuer, mais le nouveau bill les augmente. Et il me paraît injuste d'imposer à certaines personnes, sous une pénalité, l'obligation de remplir les devoirs de syndics, sans les indemniser de leurs troubles, comme le sont les conseillers, et encore restreindre leurs pouvoirs et les surcharger de formules et de conditions nouvelles dans l'exécution de leurs devoirs. Il n'est pas possible, suivant moi, d'avoir de bonnes écoles élémentaires, de les améliorer sous de telles circonstances.

4. Le nouveau bill abolit les bureaux actuels de syndics pour les cités et villes incorporées, renverse le système des écoles commencées dans plusieurs villes et rétablit l'ancien système que l'expérience de l'Amérique nous montre comme incapable de produire autre chose que des écoles élémentaires, isolée de la classe la plus inférieure—n'établissant aucune disposition quelconque pour créer un système ou une gradation d'écoles dans aucune ville ou cité, comme écoles primaires intermédiaires et supérieures comme il en est fondé dans chaque ville et cité considérable dans les Etats voisins. Il est bien vrai que l'on a fait peu de chose dans nos cités et villes en comparaison de ce que nous aurions pu et de ce que nous aurions dû faire; mais il est également vrai que l'on a fait beaucoup plus dans toutes les cités et villes incorporées du Haut-Canada (Toronto excepté) sous la loi actuelle que sous aucune loi précédente, nonobstant l'omission d'une disposition pour imposer des taxes—omission dont je vous ai expliqué la cause lorsque j'étais à Montréal, l'automne dernier. On doit aussi remarquer que les corporations des diverses villes ont noblement commencé à construire des maisons d'écoles convenables et à établir un bon système d'écoles. A Hamilton, l'on s'est procuré dans différents quartiers de la ville quatre beaux terrains d'écoles, et l'on a pris des mesures pour y ériger un égal nombre de belles maisons d'écoles. A Ste. Catherine, j'apprends que l'on a entrepris la construction d'une grande maison d'école centrale avec les divers départements. A Brandford, l'on s'est décidé à commencer une construction semblable, et un membre de la corporation a été récemment envoyé à Toronto, a reçu de moi des plans très convenables—et que je pouvais lui recommander. Dans

la ville de London, on a déjà commencé une bâtisse semblable capable de recevoir 600 enfants, dans différents départements confiés à différents maîtres,—le tout sous la direction d'un maître principal. La part de l'allocation législative qui revient à la ville de London pour l'année courante est d'un peu plus de £100, mais les taxes d'écoles que les habitants se sont imposés volontairement excèdent £700, un ou deux cents louis de plus que le montant de la taxe des écoles de la grande ville de Toronto! Ces faits annoncent des temps plus heureux pour la jeunesse de nos villes, si l'on n'étouffe point dans leurs germes ces nobles efforts en introduisant un nouveau bill d'école, qui, sans avoir été demandé par aucune pétition d'aucun endroit, et sans un seul mot d'avis ou d'explication dans la législature, efface de notre statut la loi actuelle des écoles pour les cités et villes, et condamne les amis d'une bonne éducation dans nos cités et villes au désappointement, à la disgrâce et au dégoût.

5. Le nouveau bill détruit tout ce qui a été fait sous le présent acte pour introduire dans nos écoles une série uniforme de livres excellents—annule l'autorité que le bureau provincial d'éducation possède de recommander des livres pour les écoles et donne cette autorité à un grand nombre de bureaux de comté qui seront nommés par la couronne. L'emploi d'une série uniforme de livres convenables, est un des traits les plus caractéristiques d'un bon système d'école et le plus difficile à établir: cependant dans moins de trois années, une série de livres d'écoles, sans pareil sous le rapport de l'excellence et du bas prix, a été introduite dans une majorité considérable des écoles élémentaires du Haut-Canada, et cela sans prohiber les autres livres ou sans user d'un pouvoir arbitraire, mais uniquement par la persuasion et en donnant l'occasion de faire connaître ces livres et de les mettre à la portée de toutes les parties de la province. Je ne connais sur ce point aucun exemple d'un succès pareil, même durant une période de cinq années, dans aucun Etat ou province d'Europe ou d'Amérique. Mais non seulement le nouveau bill enlève au bureau d'éducation le pouvoir exercé ainsi d'une manière si salutaire, mais n'établit aucunes dispositions pour continuer les livres déjà recommandés jusqu'à ce qu'on en autorise d'autres. Les procédés du bureau d'éducation relativement à l'école normale et aux livres destinées aux écoles élémentaires en général n'ont causé à ma connaissance aucun murmure ou mécontentement dans aucune partie du Canada,—cependant sans qu'on l'ait demandé par pétition, sans qu'on ait donné pour cela aucune raison dans la législature, on va anéantir les travaux de deux années que le bureau a accomplis relativement aux livres; les écoles du Haut-Canada, le 1er janvier, 1850, se trouveront sans livres autorisés, et pourront être encombrés de toute espèce de livres inférieures que les colporteurs, et leurs dupes et agents viendront introduire, jusqu'à ce que les bureaux des localités soient organisés et préparés à agir—ce qui n'aura pas lieu beaucoup avant la fin de l'année. D'ailleurs, le bill ne pourvoit point au paiement des dépenses qu'entraîneront ces bureaux de localités. Il ne leur est pas alloué un denier pour pouvoir être en état de se procurer un échantillon des livres, pour conduire leurs délibérations ou pour donner effet à aucune de leurs délibérations. Il leur faut bâtir sans les matériaux nécessaires.

L'idée ou l'espoir d'avoir une série de livres uniformes dans les écoles, quand l'adoption de ces livres dépend de vingt-cinq bureaux locaux indépendants est ridicules; et dans la dernière entrevue que j'ai eu avec vous, j'ai suffisamment expliqué combien sont inférieurs les moyens qu'un bureau local a de constater et recommander et donner les moyens de se procurer des livres convenables en comparaison de ceux que possèdent un bureau provincial et le surintendant des

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

écoles. Je vous ai aussi expliqué la grande importance du principe suivi dans d'autres pays que c'est aux autorités qui dirigent l'école normale ou les écoles de l'Etat à recommander des livres en usage dans les écoles de cet Etat, et pour la raison évidente, que les livres en usage dans l'école normale et l'école modèle devraient aussi être en usage dans les écoles élémentaires, et qu'il est d'une grande importance pour les instituteurs de savoir comment se servir de ces livres, ainsi que d'avoir quelques connaissances du caractère des livres qui doivent composer des bibliothèques d'écoles élémentaires—exemplaires desquels devraient comme de raison former partie de la bibliothèque de l'école normale, et il devrait en être donné une analyse dans quelques lectures des écoles normales.

6. La seule manière dont un système impérial ou national d'écoles devrait être établi et maintenu en connexion avec les institutions populaires locales, est de laisser à l'autorité exécutive à faire les règlements généraux et à pouvoir être en état de les faire exécuter au moyen de la distribution et du pouvoir de veto dans l'emploi de l'allocation ou fonds des états voté par la législature en faveur des écoles. On pourvoit à cela sous tous les rapports et d'une manière très efficace dans la loi des écoles de chacun des Etats voisins où il y a un système national d'écoles. On y pourvoit d'une manière complète dans le système national des écoles en Irlande; on y pourvoit encore jusqu'à un point limité dans l'acte actuel des écoles pour le Haut-Canada; mais le nouveau bill, ainsi qu'on le voit dans la communication ci-annexée, empêche par ses dispositions financières qu'il y ait possibilité d'établir un système d'écoles provinciales et parait, jusqu'à un certain point, rendre inutile la charge de surintendant provincial. Dans le fait, je tiens de bonne source que le projet original du bill abolissait cette charge; et tout le bill semble avoir été dressé dans cette vue. Mais bien que la charge ait été retenue par la décision, comme l'on me dit de la majorité du conseil exécutif, elle n'a plus les moyens qu'elle a eus durant ces trois dernières de produire les résultats que l'on voit aujourd'hui dans notre système d'écoles normale et élémentaire.

7. Le nouveau bill contient une singulière disposition qui n'est rien moins qu'une insulte aux bureaux des syndics des écoles de grammaire de district dans la province, par laquelle il leur est défendu d'employer aucun instituteur—qui n'est pas gradué d'université,—s'il ne produit pas un certificat de qualification signé par le maître principal de l'école normale—bien qu'il n'y ait cependant pas un bureau de syndics d'écoles normales dans le Haut-Canada, parmi les membres desquels il ne se trouve pas un ou plusieurs gradués d'université, et malgré cela le maître principal de l'école normale, bien qu'il soit un officier et un instituteur excellent, et capable dans son département, n'est pas et n'a pas été pendant plusieurs années en rapport avec aucune école classique; outre les autres devoirs qu'il a à remplir dans le bureau qui l'a nommé, lesquels ne sont pas même reconnus dans cette disposition anormale du bill. Je remarque aussi dans ce bill une section qui autorise le bureau d'éducation à donner aux élèves des écoles normales des certificats de qualification pour une année, tandis qu'il y a une autre section qui autorise le maître principal de l'école normale à donner des certificats de qualification, dans sa propre discrétion, à tous ceux qui le demandent et cela pendant une période limitée—donnant ainsi à un officier du bureau un pouvoir indépendant et beaucoup plus grand que celui que le bureau d'éducation possède lui-même. Il y a dans les détails du bill plusieurs autres anomalies et incohérences auxquelles je ne m'arrêterai pas ici, mais que j'ai désignées dans la communication en question en même temps que je parlais d'un grand nombre de dispositions utiles qui sont retenues de l'acte actuel.

8. Un autre trait de ce bill, c'est qu'il ne permet

pas aux ministres de la religion, aux magistrats et aux conseillers d'agir comme visiteurs d'écoles, disposition qui n'a soulevée aucune objection dans l'acte actuel et qui a produit des résultats avantageux pour les écoles. Non seulement l'on a retenu cette disposition dans l'acte des écoles du Bas-Canada, mais les membres du clergé—et les membres du clergé seuls—y sont autorisés à choisir tous les livres d'écoles ayant rapport à la "religion et à la morale" pour les enfants qui appartiennent à leur croyance religieuse. Comme dans le Bas-Canada la grande majorité du peuple appartient à la religion catholique romaine, le fonds des écoles, par rapport aux grands pouvoirs que l'on donne aux membres du clergé, équivaut peut être dans neuf cas sur dix à une dotation accordée à l'église catholique romaine pour les fins de l'éducation. Mais dans le Haut-Canada où la grande majorité du peuple et du clergé est protestante, on a révoqué la disposition de l'acte actuel qui permet aux membres du clergé d'agir comme visiteurs d'écoles (et cela sans avoir le pouvoir d'intervenir dans les règlements ou les livres d'écoles.) Sous le nouveau bill, les ministres de la religion ne peuvent pas visiter les écoles comme matière de droit, ou dans leur caractère de ministres, mais bien comme simples individus et avec la permission et le bon plaisir de l'instituteur. La révocation de la disposition en vertu de laquelle les ministres des diverses croyances religieuses ont agi comme visiteurs, est, comme de raison, une condamnation virtuelle de ce qu'ils ont fait dans cette capacité. Lorsque la loi le dépouille ainsi de son caractère officiel vis-à-vis des écoles, aucun membre du clergé ne voudra, comme de raison, sanctionner sa propre dégradation légale jusqu'à aller dans une école par tolérance et comme simple individu. Je suis certain qu'un changement de cette nature dans cette partie importante de notre système des écoles n'est pas venu à la connaissance des principaux membres du gouvernement; mais quiconque voudra réfléchir en remarquera le caractère et les tendances par rapport à la religion protestante dans le Haut-Canada, disposition qui contraste tant avec une disposition directement contraire par rapport à la religion catholique romaine dans le Bas-Canada.

J'attache une grande importance à la disposition qui a rapport au système actuel des visites d'écoles parce qu'elle offre un moyen de concentrer finalement en faveur des écoles les influences et les sympathies réunies de toutes les croyances religieuses et des hommes marquants du pays. Jusqu'ici le succès en a dépassé les espérances les plus exaltées; les visites des membres du clergé seuls dans le cours de l'année dernière ont donné en moyenne cinq visites pour chaque membre du clergé dans le Haut-Canada. Après de tels commencements, que ne peut-on pas espérer pour l'avenir, lorsque les connaissances seront devenues plus générales et que l'intérêt pour les écoles sera plus vivement aiguillonné? Et qui peut évaluer les avantages sous le rapport de la religion, de l'ordre social, de l'éducation et même de la politique qu'en retireront les ministres des diverses croyances religieuses qui se rencontreront dans les examens trimestriels de l'école et dans d'autres occasions, sur un terrain neutre et sacré, comme on a vu cela dans plusieurs occasions durant l'année dernière, et qui deviendront ainsi intéressés et unis dans le grand œuvre de l'éducation de la jeunesse. On pourra encore espérer de bien plus grands avantages du système actuel des écoles lorsque les bibliothèques d'écoles élémentaires seront établies.

L'exemple ou l'opinion publique pas plus que le respect dû au caractère et aux intérêts de l'école ne demandent l'exclusion des ministres de la religion de tous rapports avec le système des écoles. Les dispositions de la loi actuelle font partie du système national des écoles en Irlande; le principe en a été introduit dès l'origine dans le système des écoles du Mas-

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

sachusetts. Dans cet Etat, le Rév. Dr. Sears (président du séminaire de théologie baptiste) a été choisi pour succéder à l'honorable Horace Mann, secrétaire du bureau d'éducation. Dans l'Etat du New Hampshire, le Rév. Richard S. Rust, A. M., principal de l'académie wesleyenne de Wilbraham, est le commissaire d'Etat des écoles élémentaires, comme le Rév. Dr. Lord, (ministre presbytérien) est surintendant des écoles de l'Etat dans l'Ohio; et je remarque que des ministres de l'Evangile forment une grande partie des membres des régents de l'université dans l'Etat de New-York; ainsi que les bureaux de syndics dans les cités et villes. C'est le cas dans les bureaux des syndics des écoles de grammaire dans le Haut-Canada; et qui a jamais entendu dire qu'il en soit résulté de mauvais effets? Il est aussi digne de remarques que sur cinq places vacantes survenues dans la charge de surintendant de district depuis le mois de janvier dernier, cinq ministres ont succédé à cinq laïques par le choix spontané d'autant de conseils de district. Je considère ces faits comme l'expression du sentiment public éclairé sur ce sujet. Cet homme d'Etat distingué d'Amérique, l'honorable Daniel Webster, a dit bien à propos:—"Je maintiens que dans toute institution chargée d'instruire la jeunesse où les ministres de la religion chrétienne sont exclus de toute participation dans ses délibérations, il n'est pas plus possible de trouver de la charité, de la vraie charité, qu'il est possible de tirer le mal de la bible, Perreut de la vérité ou les sentiments de haine et d'animosité d'un cœur qui brûle d'un amour parfait." (*Discours sur le Testament de Girard.*)

9. Il y a cependant encore deux autres dispositions du nouveau bill que je dois particulièrement porter à votre attention. Ces dispositions ont été toutes deux introduites comme amendements dans les derniers moments, et sans avis préalable, lorsque le bill passait à la hâte dans le comité de la chambre. Par l'une les devoirs de ma charge se trouvent placés sous la direction du bureau d'éducation; et par l'autre "tous livres contenant des controverses sur les dogmes ou doctrines théologiques" sont bannis de toutes les écoles. Si l'on ne veut pas mettre à effet la disposition qui veut faire du surintendant le serviteur du bureau d'éducation, on ne doit avoir en soi l'intention de se prêter aux sentiments d'animosité qui animent certains individus contre le fonctionnaire actuel en le plaçant dans une position comparativement humiliante, et dépouillant sa charge de la position et de l'influence qui y sont actuellement attachées. Mais si cette disposition est présentée comme pratique, comme on doit la considérer je crois, elle souffre les autres objections suivantes. (1.) Elle expose chaque décision, chaque lettre, chaque acte, chaque démarche du surintendant à des embarras, à des retards et à des discussions oiseuses dans le bureau. Je connais comment fonctionne ce système dans la correspondance et les affaires locales comparativement limitées qui ont rapport à l'école normale, où ce système est je crois nécessaire et inévitable. Dans un bureau de cette nature qui se réunirait et discuterait toutes les semaines, une seule personne qui serait animée de sentiments d'inimitiés pourrait rendre la vie officielle d'un surintendant provincial dégoûtante et misérable, et il n'y a point de situation qui offre un champ plus vaste d'intrigues contre lui. S'il émet une opinion, s'il remplit une mission ou accomplit un devoir dans aucune partie de la province il ne manquera pas des personnes qui l'attaqueront dans des lettres privées qu'elles adresseront aux membres du bureau, surtout au membre qui sera connu pour n'être pas l'ami du surintendant, et ainsi tous ses travaux seront remplis d'amertume et d'embarras. Sur ce point je parle d'après l'expérience que j'ai acquise dans les affaires plus limitées des écoles normales et des écoles modèles. (2.) Elle est contraire à tous les précédents. On ne peut trouver dans aucun Etat d'Amérique encore bien moins d'Europe un seul cas où un surintendant d'Etat, ou un commis-

saire d'instruction publique ou un ministre de l'instruction publique est placé au-dessus d'un corps qui n'a pas le caractère officiel et qui, par conséquent, est composé de personnes qui ne sont pas responsables. Le seul cas qui en approche, même sous le rapport du nom, est celui du bureau d'éducation et de son secrétaire dans l'Etat du Massachusetts. Mais dans ce cas il y a trois choses qu'il faut remarquer:—*Premièrement.* Le secrétaire est nommé par le bureau lui-même et est son officier par conséquent—s'il n'est pas nommé par le gouvernement, et n'est pas son officier par opposition au bureau. *Secondement.* Le bureau lui-même n'est pas constitué pour administrer lui-même la loi des écoles, ni même pour répartir et distribuer les deniers que l'Etat accorde aux écoles, mais il n'est établi que pour recueillir et répandre des informations et préparer des formules et des rapports d'écoles. *Troisièmement.* Le bureau est, dans le fait, le gouvernement lui-même qui forme le bureau d'éducation pour certaines fins—ce sont le gouverneur, le lieutenant-gouverneur et sept autres personnes nommés par le gouverneur, et le secrétaire d'un bureau ainsi constitué est virtuellement le secrétaire d'Etat pour l'éducation. (3.) Ce trait du nouveau bill enlève dans l'administration du système des écoles élémentaires l'application du principe de responsabilité qui se fait pour tous les autres départements du service public. Un bureau qui n'est pas salarié n'est pas responsable; et l'on ne peut pas supposer que les membres qui le composent consacreront sans rémunération tout le temps et l'étude nécessaire pour pouvoir être au fait de tous les intérêts et de toutes les questions que comporte l'administration d'un système aussi important. Un surintendant salarié est responsable comme tout autre officier du gouvernement. D'un côté, il a cet aiguillon de responsabilité, de l'autre la protection d'un gouvernement responsable; et le principe du gouvernement responsable lui est appliqué, ainsi qu'à son département, comme aux autres officiers publics et à leurs départements. Je prends la liberté de renvoyer à une discussion sur l'application du principe de la responsabilité à la charge de surintendant des écoles, dans le premier volume du *Journal of Education* (dont je vous transmets ci-joint une copie et que je vous prie d'accepter) pages 49-56, où j'explique et expose les pouvoirs et les devoirs, etc., des surintendants d'écoles tels qu'ils existent dans différents pays et différents Etats.

10. Le dernier trait du bill sur lequel je serai maintenant des remarques est celui qui proscrie de l'école tous les livres qui contiennent "des controverses de doctrines ou de dogmes théologiques." Je doute beaucoup si la disposition de cet acte est en harmonie avec les sentiments chrétiens des membres du gouvernement; mais il est inutile de rechercher les intentions qui ont dicté cette disposition extraordinaire, puisque l'interprétation d'un acte du parlement dépend des termes de l'acte lui-même et non pas des intentions de ceux qui l'ont dressé. L'effet de cette disposition sera d'exclure toute espèce de livres qui contiennent des vérités religieuses, même toutes les versions des Saintes Ecritures mêmes; car la version protestante contient des "doctrines théologiques" que les catholiques romains n'admettent pas; et la version de Douay contient des "dogmes de théologie" que les protestants n'admettent pas plus. La "doctrine théologique" des miracles dans *Paley's Evidences of Christianity* "n'est pas admise par les disciples de Hume. Plusieurs des "doctrines théologiques" contenues dans la *Paley's Moral Philosophy* sont aussi "rejetées," et dans le fait il n'y a pas une seule doctrine du christianisme qui ne soit pas mise en controverse par un parti ou l'autre. Toute la série des *Irish National Readers* doit être proscrire comme contenant "des doctrines religieuses qui ne sont pas admises," puisque, comme les commissaires le disent, ces livres sont conformes aux principes et à l'esprit du christianisme, bien qu'exempts de tout

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

esprit de secte. Les règlements du bureau d'éducation en Irlande, que j'ai déjà cités et adoptés comme la base de notre système d'écoles canadiennes, au sujet de l'instruction religieuse, sont comme suit : " Nous permettons de donner l'instruction religieuse et par conséquent de lire les Ecritures ou d'enseigner le catholicisme, durant toutes les heures de l'école, pourvu que l'on s'arrange de manière à ce qu'aucun enfant ne suive ou n'écoute aucune lecture ou instruction religieuse à laquelle ses parents ou tuteurs pourraient s'opposer. Dans cette vue nous avons dressé les règlements suivants : 1. Les affaires ordinaires de l'école, durant lesquelles tous les enfants, de quelque dénomination religieuse qu'ils soient, sont tenus d'être présents, occuperont un nombre suffisant d'heures dans la journée. 2. Un jour au moins chaque semaine, ou une partie de journée, (à part le dimanche,) sera réservé pour l'instruction religieuse des enfants, et ce jour-là les pasteurs ou personnes que les parents ou tuteurs approuveront pourront avoir accès auprès d'eux à cette fin, que ces pasteurs aient signé ou non l'application générale. 3. On s'attend aussi à ce que les directeurs de l'école fourniront l'occasion et des facilités convenables pour le même objet tous les autres jours de la semaine. Mais lorsque durant les heures d'écoles on donnera aucune instruction religieuse, à laquelle des parents ne voudraient point permettre à leurs enfants d'assister, on prendra des arrangements pour la donner séparément à ceux qui doivent la recevoir. 4. Tout arrangement de cette nature qui pourra être fait sera publiquement annoncé dans les écoles afin que les enfants seuls qui en auront la permission de leurs parents ou tuteurs puissent y assister. 5. Si l'on se sert d'autres livres que les Saintes Ecritures ou que les livres approuvés par l'Eglise à laquelle les enfants appartiennent, pour donner l'instruction religieuse, le titre de chacun de ces livres devra être donné au bureau. 6. La lecture des Saintes Ecritures, soit dans la version protestante autorisée soit dans la version de Douay, est considérée comme instruction religieuse.

Depuis 1837 ces règlements ont toujours été suivis paisiblement avec succès et avantages, et sont parfaitement en harmonie avec la section introduite dans le bill des écoles de M. Hincks en 1843, et retenus dans le présent acte sans changement, et exemptent un enfant d'assister à aucun exercice de religion ou de dévotion, ou de lire aucun livre religieux auquel ses parents ou tuteurs peuvent s'opposer. C'est une garantie très ample, je crois; et je ne connais pas qu'il se soit présenté un seul cas de difficulté depuis les six dernières années. L'exclusion de toute espèce de livres chrétiens—même la bible—comprend, comme de raison, l'exclusion de toute instruction religieuse. Pour cette question importante je ne puis me départir de ce que j'ai déjà dit et démontré au long dans mon "Rapport sur un système d'instruction publique élémentaire pour le Haut-Canada," aux chapitres de la bible et de l'instruction religieuse dans les écoles (pp. 22-51.) ou tout en repoussant l'instruction purement sectaire dans les écoles, j'ai montré jusqu'à quel point les Saintes Ecritures sont lues, et l'instruction religieuse est donnée dans les écoles mixtes non sectariennes des divers pays chrétiens—protestants ou catholiques romains. Je pense qu'au lieu d'y avoir trop d'esprit de christianisme dans nos écoles il n'y en a pas assez; et que les efforts réunis de tous les chrétiens devraient tendre à en introduire davantage au lieu de chercher à en exclure le peu qui s'y trouve. Sur cette question importante je suis heureux de me voir appuyé non seulement par l'autorité et l'exemple du bureau d'éducation en Irlande, et la coutume suivie dans les pays européens, mais encore par la coutume suivie dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre et les témoignages des plus grands amis de l'éducation. L'honorable Daniel Webster, (que j'ai déjà cité) remarque :—" C'est une niaiserie, c'est une dérision, c'est une insulte au bon sens que

de maintenir qu'une école de jeunes gens, dans laquelle des instituteurs chrétiens excluent avec soin et rigueur toute instruction religieuse, n'est pas déiste et infidèle, dans son but et ses tendances."—L'objection à la multitude et à la différence des sectes n'est qu'une vieille histoire—l'argument usé des infidèles. Il est notoire qu'il y a certaines grandes vérités religieuses qui sont admises et crues par tous les chrétiens. Tout le monde croit à l'existence d'un Dieu. Tout le monde croit à l'immortalité de l'âme. Tout le monde sait qu'il répondra de sa conduite dans un autre monde. Tout le monde croit dans la divine autorité du Nouveau Testament. Le Dr. Paley dit qu'un seul mot du Nouveau Testament met fin à toute question et exclut tout raisonnement humain. Et toutes ces grandes vérités ne peuvent-elles point être enseignées aux enfants sans troubler leur esprit par des doctrines qui s'entrechoquent et des controverses de sectaires? Certainement non.—" Comment ont-ils fait dans les écoles de la Nouvelle-Angleterre? Là on enseigne dans toutes les écoles les grands éléments des vérités chrétiennes, autant que je le puis savoir. Les Ecritures y sont lues, leurs autorités enseignées et respectées—leurs témoignages expliqués et les prières ordinairement dites. La vérité est que ceux qui apprécient réellement le christianisme et croient dans son importance, non seulement pour le bien-être spirituel de l'homme, mais encore pour la sûreté et la prospérité de la société humaine, se réjouissent de ce que dans les révélations et les enseignements qu'il comporte il y a tant de choses au-dessus de la controverse, tant de choses reposant sur la croyance universelle. Pendant que l'on discute sur beaucoup de choses qui sont obscures, ils en aperçoivent clairement le fondement et les principales colonnes. Ils désirent de répandre par toute la terre les principes généraux et les grandes vérités. Mais ceux qui n'apprécient point le christianisme et qui ne croient pas dans son importance pour la société ou les individus chicannent sur les sectes et les schismes et répètent sans cesse ces objections creuses et si souvent réfutées sur la prétendue variété de croyances discordantes et de doctrines qui s'entrechoquent." (*Discours sur le Testament Girard.*)

Le bureau d'éducation pour l'Etat de Massachusett, dans son huitième rapport annuel, fait une justification bien approfondie des Saintes Ecritures et de l'instruction religieuse dans les écoles—en commençant par ces mots :—" Nous ne pouvons terminer ce rapport sans parler d'un sujet d'un intérêt vital, non seulement pour la prospérité de toutes nos institutions d'enseignement mais encore pour le bien-être de tous les enfants de la société humaine. Nous parlons de l'importance de cultiver les facultés morales et religieuses comme les facultés intellectuelles de nos enfants par la lecture fréquente et attentive des Saintes Ecritures dans nos écoles."

Le bureau fait voir alors que la bible est en usage dans toutes les écoles de l'Etat, excepté dans celles des trois villes, soit comme livres de lectures, ou comme exercices de dévotion—ajoutant :—" Suivant la recommandation du bureau elle (la bible) a été en usage tous les jours, dans toutes les écoles normales, depuis leur origine, et l'on pense qu'elle est pareillement en usage dans toutes nos académies."

Je me contenterai d'extraire encore les deux phrases suivantes des savantes réflexions du bureau d'éducation de Massachusett :—" Il est digne de remarques que tandis que notre législation s'est gardé avec soin et succès de faire de nos écoles élémentaires des lieux d'instruction sectaire, elle a en même temps pourvu à l'instruction de la jeunesse, et dans les écoles et dans les autres institutions d'enseignement, dans la connaissance des principes de la religion chrétienne."—" On se rappellera aussi que les écoles élémentaires sont sous

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

les soins de comités (syndics) choisis par le peuple, lesquels ont le pouvoir de diriger la manière et la somme d'instruction religieuse."

Cette dernière phrase décrit précisément la manière dont j'ai pourvu à l'instruction religieuse dans les écoles élémentaires du Haut-Canada—suivant la volonté et les ordres des syndics choisis par le peuple. Je n'ai pas prétendu que c'était le devoir ni même le droit constitutionnel du gouvernement d'exercer aucune violence sous le rapport des livres ou de l'instruction religieuse, mais de faire seulement des recommandations pour cela aux syndics locaux et de leur donner des pouvoirs et des facilités de le faire dans les limites que la loi a imposées dans sa sagesse. J'ai respecté les droits et les scrupules des catholiques romains aussi bien que ceux des protestants. Quelques-uns m'ont accusé d'avoir montré des sentiments trop favorables pour les catholiques romains ; mais tout en ne voulant rien faire qui pût enfreindre les privilèges et les opinions des catholiques romains, je ne puis point me faire l'instrument qui doit priver les protestants des livres d'écoles conformes à leur croyance—le patrimoine le plus cher que leur ont laissé leurs ancêtres et le plus noble héritage de leurs enfants. J'ai beaucoup de plaisir à mentionner un fait—et les circonstances font voir la libéralité et la justice avec lesquelles j'ai agi à cet égard—c'est qu'avant d'adopter la section mentionnée dans les formules et règlements imprimés sur la "constitution et le gouvernement des écoles sous le rapport de l'instruction religieuse" je la soumis, entre autres choses, à feu le regrettable évêque catholique romain Power, qui, après l'avoir examinée, déclara qu'il n'y avait aucune objection, vu que les catholiques romains étaient parfaitement protégés dans leurs droits et opinions et qu'il ne voulait pas intervenir dans la manière dont les protestants devaient exercer leurs droits et leurs opinions.

Je ne puis terminer mes remarques sur ce sujet sans ajouter les paragraphes suivants sortis de la plume de ce patriote éloquent et éclairé, l'honorable Horace Mann, qui, dans son rapport des écoles pour 1848—son douzième, et qui fut son dernier comme secrétaire du bureau d'éducation de Massachusett—a consacré quarante-deux pages octavo imprimées à la défense du système de l'instruction religieuse dans les écoles publiques, non pas contre les personnes qui s'opposaient à cette instruction, mais contre celles qui prétendaient qu'il était donné trop peu d'instruction religieuse dans les écoles publiques et qu'elles devaient en conséquence devenir des écoles "paroissiales" ou "sectaires." Le premier des paragraphes suivants fait connaître la nature des objections que l'on fait à ce système, le dernier les vues entretenues par le noble écrivain :—

"Il est bien connu," dit M. Mann, "que notre beau système d'écoles gratuites, ouvertes à tout le monde, rencontre beaucoup d'opposition de la part de quelques personnes appartenant à notre État et de la part d'un assez grand nombre d'autres personnes qui appartiennent aussi à quelques autres États de cette Union ; et qu'un corps d'hommes nombreux, puissants et bien organisés veut maintenant imposer au public un système rival d'écoles "paroissiales" ou "sectaires." Dans les diverses communications qu'ils ont adressées au public, dans leurs rapports et dans des publications périodiques, les partisans de ce système rival ont dénoncé le système que nous suivons comme un système irréligieux et anti-chrétien. Ils ne prennent point la peine de dire ce qu'est notre système, mais ils adoptent un moyen plus sommaire pour préjuger l'opinion publique contre ce système en se servant d'épithètes générales qui expriment leur blâme et leurs alarmes."

"Dans l'âge où nous vivons, il me semble que personne ne peut étudier l'histoire ou observer le genre

humain et concevoir des sentiments d'hostilité contre les préceptes et les doctrines de la religion chrétienne, ou s'opposer à des institutions qui les expliquent et les démontrent ; et il n'y a personne qui réfléchisse, comme je le fais, sur les éléments constituants d'une réputation durable, que ce soit comme homme public ou comme homme privé, qui voudrait voir cité son nom, pendant sa vie, ou le rappeler après sa mort, comme le nom d'un homme qui s'est opposé à l'instruction religieuse, à l'instruction de la Bible pour la jeunesse. En faisant donc ce rapport final je veux me justifier des accusations que l'on a portées contre moi ; et laisser mon témoignage comme la justification du bureau s'il est impliqué lui-même dans ces accusations. Dans le fait, sur ce point le bureau et moi-même nous devons être acquittés ou condamnés ensemble ; car je ne pense pas qu'en me réalisant tous les ans le bureau aurait voulu me mettre dans une position qui me permettrait de mettre à exécution tout plan dont l'effet aurait été d'exclure la Bible ou l'instruction religieuse des écoles ; et si le bureau eut exigé cela de moi je lui aurais certainement bien vite fourni l'occasion de me nommer un successeur."

Les sentiments que renferme la fin de cette citation sont ceux de mon cœur. On verra que les partisans d'un système d'écoles mixtes de la Nouvelle-Angleterre ou des écoles nationales en Irlande, en opposition aux écoles distinctes et sectaires, ne maintenaient pas que les Écritures et toute instruction religieuse devaient être exclues des écoles, mais que les diversités des sectes n'étaient pas une partie essentielle de l'instruction religieuse dans les écoles, et que les éléments, et les vérités et la morale essentielle du christianisme pouvaient être enseignés sans l'introduction d'aucun des éléments si chatouilleux pour le sectaire. Les partisans des écoles libres rencontrent les partisans des écoles sectaires, non pas en niant les rapports qui existent entre le christianisme et l'éducation, mais en rejetant tout rapport entre l'éducation et les diverses sectes—en comprenant le christianisme dans ce système et n'en excluant que les sectes. C'est là, je crois, que gissent notre sûreté et nos obligations. Soyons certains qu'aucun système d'éducation populaire ne fleurira dans un pays où l'on fait violence aux sentiments et aux opinions religieuses des églises du pays. Soyez certains que ce système séchera et se flétrira s'il n'a ses racines dans les sympathies chrétiennes et patriotiques du peuple—s'il ne commande pas le respect et la confiance des diverses croyances religieuses du clergé et des laïques, car ce sont eux dans le fait qui constituent la force collective du christianisme dans un pays. Les froids calculs d'un égoïsme impie ne soutiendront jamais un système d'écoles. Et si notre système ne comprend pas le christianisme, vous vous apercevrez bientôt que les croyances chrétiennes établiront des écoles pour elles ; et je pense qu'elles devraient le faire, et je crois que ce serait un devoir pour moi de le leur conseiller. Mais si vous voulez obtenir le concours des ministres et des membres de toutes les croyances religieuses, excluez de votre système les questions dans lesquelles ils diffèrent et donnez franchement et sans crainte les moyens d'enseigner les croyances qu'ils professent en commun, et qu'ils apprécient davantage, et c'est là ce qu'exigent les meilleurs intérêts d'un pays.

Tel a été l'objet de mes recherches les plus assidues dans le voyage que j'ai fait il y a quatre ans, et pendant lequel j'ai visité des institutions d'éducation dans les États-Unis comme dans l'Europe, et c'est sur ce terrain élevé du christianisme épuré que je me suis décidé à me placer après plus de douze mois de réflexions profondes et sérieuses ; et c'est ici, je crois, que se trouve la raison du succès inouï que le système actuel a rencontré dans le cours de trois courtes années. Il n'y a pas une seule croyance religieuse qui, d'une

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

manière ou d'une autre, s'y soit opposé. Même sa seigneurie l'évêque de Toronto et le "Church," ce journal qui a tant fait d'opposition au dernier acte des écoles par pétition et autrement, ont cessé de s'opposer à l'acte actuel, et les ministres de la religion en général lui ont accordé leur appui—sentant que, sans compromettre leurs principes religieux, ou plutôt en s'appuyant sur un principe religieux et sur le respect qu'ils devaient à leur caractère officiel, ils pouvaient en secondant les actes, en promouvoir les intérêts, et cependant il est exempt de toute teinture sectaire, depuis l'école normale jusqu'à l'école primaire du village, et depuis qu'il est en opération, les écoles "séparées" ou sectaires ont diminué de près des deux tiers durant les trois dernières années.

Maintenant, d'après ma communication du 12 mai et les remarques qui précèdent, il est évident que le nouvel acte des écoles entraîne avec lui le renversement, l'anéantissement de tous les grands principes et des traits principaux du système actuel des écoles, sans compter la tâche qu'il impose au peuple d'étudier une nouvelle loi, deux fois plus volumineuse que l'acte actuel, d'apprendre de nouvelles conditions, de nouveaux modes de procéder,—une loi aussi qui, en supposant que les principes en seraient sains, ne peut fonctionner une seule année sans requérir dans les détails des changements, des amendements beaucoup plus volumineux et nombreux que les hommes les plus pratiques et les plus expérimentés n'ont cru nécessaire d'introduire dans l'acte actuel.

Quant à ce qui me regarde, le nouveau bill en entrant en opération ne me laisse qu'une marche à adopter. Le caractère et la tendance du bill—quelqu'aient été les motifs qui l'ont fait dresser—sont évidemment de nature à me forcer à abandonner ma charge ou abandonner virtuellement les principes et les dispositions que j'ai appuyés comme possédant une importance vitale et à devenir complice de ma propre humiliation et de ma propre dégradation—m'exposant ainsi avec raison à des soupçons, à des accusations de mesquinerie et d'avilissement. Je suis prêt à abandonner ma charge, et faire plus s'il le faut pour le maintien de ce que je considère d'une importance vitale pour les intérêts de la morale et de l'éducation dans mon pays : mais je ne me ferai jamais sciemment le complice de ma propre dégradation. Je regrette beaucoup de voir qu'on ait eu recours à un mode inoui de législation pour assouvir des sentiments de haine et de jalousie personnelles. Je me considère justifié de toutes les accusations que l'on a si souvent portées contre moi, quand je songe que le gouvernement n'a pu m'atteindre en la manière ordinaire et directe. Récemment dans la chambre des lords, le marquis de Lansdowne déclarait que M. LaFontaine était rentré en Canada, et qu'il avait hardiment réclamé une enquête sur tous les allégués avancés contre lui pour sa conduite passée. J'ai fait la même chose à plusieurs reprises ; et cette enquête n'a jamais été accordée ou instituée. Et cependant l'on ne se contente pas de me poursuivre par de basses calomnies proférées par certaines personnes et certains papiers qui se vantent de supporter le gouvernement et d'avoir sa confiance, mais on a recours à la législation, et à la dernière heure de la session l'on introduit dans la loi de nouvelles dispositions pour me porter ces coups que la jalousie et la haine préméditent depuis si longtemps contre moi. Mais je regrette profondément de voir que les coups qui ne m'atteindront que légèrement s'appesantiront avec beaucoup plus de force et seront suivis de conséquences beaucoup plus sérieuses pour la jeunesse du pays, et pour les intérêts à venir de la morale et de l'éducation.

Dans les premières années de ses travaux, l'honorable Horace Mann éprouva de l'opposition de la part de nombreux qui l'attaqua avec toute la viru-

Appendice
(N.)

5 juin.

lence qui se dirige aujourd'hui contre moi. Dans son dernier rapport, M. Mann dit qu'il avait passé par "des années de souffrance, que sa conduite avait été mal interprétée et qu'on lui avait supposé des motifs qui l'avaient blessé plus que le couteau le plus tranchant." Et, en parlant des autorités qui l'avaient nommé à cette charge, il fait les réflexions suivantes :—" Je sens que, sans la confiance que j'avais en moi-même, dans le cours de quelques-unes de ces années de doutes et de luttes par lesquelles j'ai passé, l'œuvre de l'éducation aurait échoué dans mes mains ; et ainsi dans l'œuvre la plus noble de tous les œuvres de l'homme, le dés-honneur d'une défaite se serait attaché à mon nom, joint au ridicule qui suit toujours les plans du visionnaire."

C'est là évidemment l'espérance que conçoivent les partisans extrêmes à mon sujet et à l'égard de mes travaux ; et ce sont là sans aucun doute les résultats qu'ils attendent du nouveau bill. Mais ils sont venus trop tard en ce qui me regarde ; douze mois plus tôt, ils réalisaient leurs espérances. Alors je n'avais point de statistiques, je n'avais point de faits officiels pour faire voir que mes plans n'étaient pas les rêves d'un "visionnaire." Mais depuis cette époque, non seulement les pages du *Journal of Education* ont développé mes vues auprès d'une grande partie du public, mais il a été préparé deux rapports annuels qui sont imprimés depuis la semaine dernière ; et aujourd'hui j'en appelle sans crainte aux faits et aux témoignages nombreux que contiennent ces documents, à l'appui du caractère pratique et du succès du système et des mesures que j'ai recommandés et adoptés. J'en appelle aux états et opinions fournis par divers surintendants d'écoles de district—par mon rapport des écoles pour l'année dernière, 1848—à l'appui de l'utilité et des avantages des dispositions générales de l'acte actuel même des écoles, dans l'opinion de ceux qui peuvent le mieux en juger, parce que ces témoignages doivent avoir plus de poids que les notions de ceux qui ont dressé le nouveau bill.

Quant aux détails mineurs du bill, personne n'est disposé à en faire moins de cas que moi-même. Je ne me croirais pas justifiable pour des motifs semblables de refuser tout mon appui à une mesure. Agissant, comme j'espère le faire, pour des motifs d'intérêt chrétien et public, je ne me croirais pas justifiable de me retirer d'une entreprise parce que l'on m'aurait traité avec grossièreté et injustice, parce qu'on aurait réduit mes moyens de subsistance et d'utilité. Mais quand je vois d'un seul souffle jeter aux vents les fruits de quatre années de travaux incessants et que je n'ai pas de motifs raisonnables d'espérer que le même sort n'est pas réservé à quatre autres années de travaux ; quand je vois briser et détruire comme des haillons sans valeur le fondement de ces grands principes que j'ai cherché à poser après bien des recherches, après bien des réflexions ; quand je me vois moi-même privé de la protection et des avantages qui gissent dans l'application du principe du gouvernement responsable, tel qu'appliqué aux autres chefs du département, et que je me vois l'agent subordonné d'un bureau que j'ai créé, d'un bureau dont les membres n'ont été nommés que sur la recommandation que j'ai eu l'honneur de faire d'eux ; quand je me vois officiellement arraché à une institution d'écoles normales que j'ai moi-même proposée et dont chaque trait et tous les détails sont universellement confiés à la capacité individuelle des maîtres que j'ai moi-même cherchés et recommandés ; quand je me vois dans une position dans laquelle je puis, par un système d'éducation en grand absolument nouveau, me livrer à l'inactivité ou au travail sans plus d'espérance de succès ; quand je me vois dans ces circonstances, je n'ai point à hésiter quant à la ligne de conduite que me trace mon devoir, aussi bien que

Appendice
(N.)

5 juin.

les obligations qui me sont imposées par les sentiments d'honneur et de dignité personnelle.

Je n'ai ni le droit ni le désir de dicter au gouvernement les mesures et les procédés qu'il doit adopter. Mais je pense que j'ai droit de déclarer franchement et respectueusement en ce qui a rapport à mes humbles efforts, si je puis continuer mes services sous des principes et des conditions si différentes de celles que j'ai suivies jusqu'à présent. Bien que je ne puis pas sans un regret et une émotion profonde contempler la perte de tant de travaux, de tant de temps et me voir forcé à abandonner un ouvrage auquel j'avais consacré toutes mes affections et pour lequel j'avais employé quatre des plus belles années de ma vie dans l'étude des qualifications nécessaires pour m'y livrer dignement. Tout ce que je désirais du gouvernement, je l'ai respectueusement suggéré dans la première remarque de ma communication du 12 mai dernier; savoir, avant de renverser le système actuel des écoles élémentaires dans le Haut-Canada, de s'enquérir du caractère du fonctionnement et des fruits de la loi, au moyen d'une commission ou autrement, et recevoir les déclarations et opinions des différentes personnes qui avaient beaucoup d'expérience et des informations variées sur le sujet. Les raisons pour lesquelles les intentions qui ont dicté le nouveau bill redoutaient les révélations d'une enquête sont tout-à-fait évidentes. Mais si les intérêts du peuple et des écoles élémentaires du pays ne méritent pas plus d'attention et de trouble de la part du gouvernement je déplore les destinées de l'éducation dans le Haut-Canada. Si le gouvernement eut jugé à propos d'instituer cette enquête soit avant soit pendant la session de la législature; ou s'il eut trouvé à propos (voyant que la législature refusait d'adopter le petit bill que je lui présentais) de remettre toute législation à ce sujet jusqu'à la session suivante, vu que l'acte actuel pouvait encore fonctionner pour six ou neuf mois sous le nouveau système des municipalités comme sous le système actuel, et instituer en même temps une enquête pour examiner les principes et le fonctionnement de la loi actuelle des écoles et les changements nécessaires pour l'amender et la perfectionner, alors je crois que les résultats auraient été aussi honorables et satisfaisants pour le gouvernement qu'avantageux pour le pays.

Ayant maintenant rempli la promesse que je vous avais faite—de vous communiquer par écrit les vues que j'entretiens sur ce sujet important et étendu—je laisse toute chose entre vos mains.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,) E. RYERSON.

L'honorable

ROBERT BALDWIN,
Procureur-général, Ouest,
Montréal.

VIII.

Remarques et recommandations relatives à l'établissement des bibliothèques d'écoles dans le Haut-Canada.

(Copie.)

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, 16 juillet, 1849.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre à la considération favorable du gouverneur-général en conseil les remarques et considérations suivantes, relativement

à l'établissement de bibliothèques d'écoles dans le Haut-Canada, tel que proposé dans chacun des actes d'écoles élémentaires que la législature a sanctionnés.

Il ne peut y avoir qu'une opinion sur l'importance qu'il y a d'introduire aussitôt que possible, dans chaque township du Haut-Canada, une bibliothèque de township avec des branches pour les divers arrondissements d'écoles, comprenant un choix convenable de livres amusants et instructifs dans les différents départements de la biographie, des voyages, de l'histoire, (ancienne et moderne,) de la philosophie et de l'histoire naturelle, de arts pratiques, de l'agriculture, de la littérature, de l'économie politique, etc., etc., etc. Il n'est pas aisé de concevoir l'immense et salutaire influence qu'exercerait sur toute la population,—la jeunesse surtout—en procurant des occupations utiles pour les heures de loisirs—en épurant le goût et les sentiments, en élevant et agrandissant les idées, en portant à des entreprises variées et utiles l'introduction de cette source de connaissance et de ces jouissances dans chaque township du Haut-Canada.

Mais pour commencer une entreprise aussi noble et aussi patriotique, deux choses sont nécessaires: la première est d'obtenir, et pour le bureau d'éducation d'examiner et choisir les livres convenables, la seconde est de faire que ces livres soient à bas prix et accessibles dans chaque partie de la province.

Comme les livres ne sont pas et ne peuvent pas être publiés dans ce pays on doit pour quelque temps au moins les obtenir à l'étranger, d'Angleterre et des États-Unis. On doit prendre des arrangements à cette fin vu que les moyens ordinaires d'agence pour le commerce de livres ne suffisent pas.

Quand j'étais en Angleterre, en 1833, je pris des arrangements avec certains libraires à Londres pour les wesleyens du Haut-Canada, ce qui leur a permis d'avoir de temps à autre des livres à un prix bien plus bas que les prix d'impression en gros. Quand j'étais à Dublin, en 1845, je pris des arrangements avec le bureau national pour obtenir ses livres pour les écoles dans le Haut-Canada au prix courant,—bien au-dessous des prix auxquels ils sont vendus en gros au public anglais; et par suite de cet arrangement ces livres excellents sont maintenant vendus dans le Haut-Canada à environ vingt-cinq pour cent à meilleur marché qu'ils ne l'étaient il y a trois ans. Et nous disons maintenant à chacun de nos libraires canadiens que, s'il veut s'engager à ne pas vendre ces livres à plus de deux deniers courant pour chaque denier sterling qu'ils ont coûté, nous lui donnerons un certificat qui lui permettra de les obtenir aux prix réduits du bureau national à Dublin. Par ce simple encouragement le commerce privé se trouve encouragé plutôt qu'entravé et rapporte des profits excellents; et les livres se vendent maintenant à beaucoup plus bas prix qu'ils ne se vendaient jusqu'ici. Le prix auquel ces livres sont vendus est publié dans les formules et règlements imprimés pour les écoles, est uniforme pour toutes les parties de la province et est connu de tous les syndics et instituteurs. Une maison canadienne a réimprimé une édition de la plupart de ces livres (des *fac simile* de l'édition de Dublin) à des prix encore plus bas que l'édition importée.

Maintenant je propose que l'on adopte ces arrangements pour former les bibliothèques d'écoles. Je propose de prendre des arrangements avec quelques-unes des sociétés de livres à Londres (telle que la société pour la propagation des connaissances utiles, etc., etc.) et les libraires qui publient à bon marché à Londres et à Edimbourg pour avoir au plus bas prix possible les livres qui seront nécessaires aux bibliothèques d'écoles en Canada. Je propose de prendre avec le

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

bureau national à Dublin, pour avoir une partie de la série de livres qu'il a dernièrement choisis et adoptés pour les bibliothèques d'écoles, les mêmes arrangements que nous avons pris jusqu'ici pour les livres d'écoles. Et comme il y a bien peu des livres qui composent les bibliothèques d'écoles dans les Etats voisins de New-York et du Massachusett qui soient d'une nature exclusivement locale et d'une politique qui souffre des objections, et comme la plus grande partie des livres de leurs bibliothèques d'écoles conviennent à la jeunesse du Canada comme à celle des Etats-Unis,—un grand nombre de leurs livres étant des réimpressions d'ouvrages anglais et des traductions d'ouvrages français et allemands,—je propose de prendre avec les éditeurs de bibliothèques d'écoles (et peut-être quelques autres) à New-York et à Boston des arrangements semblables à ceux que je propose de prendre avec les éditeurs anglais.

Avec ces arrangements je pourrai fournir à la jeunesse et au peuple du Canada, et cela au prix le plus bas possible, les ouvrages les plus populaires qui sortiront de la presse anglaise et américaine. Il y aura alors une série de livres anglais et américains, avec les prix fixés sur chacune, et les informations nécessaires pour savoir où et comment se les procurer, laissant aux conseils ou comités locaux la liberté de choisir l'une ou l'autre série, ou les deux séries à la fois, suivant qu'ils le jugeront à propos.

Dans le catalogue de ces livres je pense que l'on pourrait insérer une notice caractéristique de chaque livre, (comprenant deux ou trois phrases, mais comme de raison exigeant beaucoup de réflexion, de jugement et de travail); un de ces catalogues devrait être transmis à chaque conseil local, et les livres devraient aussi être portés devant le public par le moyen des colonnes du *Journal of Education* et personnellement par le surintendant en chef dans les visites qu'il fait dans les divers districts—comme j'avais l'intention d'en faire une dans la dernière partie de la présente année.

Si le gouverneur-général en conseil approuve le plan que je viens d'expliquer d'une manière brève, je propose d'y consacrer les trois ou quatre mois prochains, en allant aux Etats-Unis et en Angleterre, pour prendre les arrangements suggérés et pour choisir et me procurer des échantillons de livres propres aux bibliothèques d'écoles, lesquels je soumettrai à l'examen et à l'approbation du bureau d'éducation du Haut-Canada. Mes propres dépenses, y compris la différence du change, etc., n'iront pas je crois à £200, et £250 à £300 suffiront pour l'achat des copies des livres nécessaires. Il n'est pas probable que beaucoup de townships désirent, au moins pour un temps, avoir une bibliothèque qui vaille la moitié des £300;—mais les autorités d'écoles des diverses cités et villes voudront sans doute bientôt avoir une bibliothèque de plus grande valeur. Les sommes mentionnées—formant en tout £450 à £500,—devront, comme de raison, être retranchées sur les premiers deniers répartis pour l'établissement de bibliothèques d'écoles publiques dans le Haut-Canada. Les livres ainsi obtenus et approuvés par le bureau d'éducation seraient ou achetés pour augmenter la bibliothèque de l'école normale, ou vendus à tout comité ou conseil local qui voudrait établir une bibliothèque, comme partie de sa répartition; et ainsi les seules sommes qu'il faudrait déduire sur l'allocation législative en faveur des bibliothèques d'écoles seraient mes frais de voyage ce qui serait bien amplement compensé par l'importance et les avantages économiques des arrangements que je serais en état d'effectuer, dépenses qui, d'une manière ou d'une autre, sont inévitables pour l'établissement de bibliothèques d'écoles. Je vois avec orgueil le jour où ces bibliothèques seront augmentées et enrichies par les contributions et publications canadiennes.

Avec ces remarques je soumet cet important sujet à la considération favorable du gouverneur-général en conseil; et si le plan que j'ai proposé est approuvé je ne perdrai aucun temps pour le mettre à effet. En même temps je recommanderais respectueusement que John George Hodgins, écuyer, (premier clerc dans le bureau d'éducation), serait autorisé par le gouverneur-général en conseil à agir comme député-surintendant des écoles pour le Haut-Canada durant mon absence, vu que j'ai une confiance entière dans son intégrité, ses connaissances et ses capacités.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,
(Signé,) E. RYERSON.

A l'honorable
JAMES LESLIE,
Secrétaire de la province,
Montréal.

IX.

Accuse réception de la lettre précédente.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 20 juillet, 1849.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par ordre du gouverneur-général, d'accuser réception de votre lettre du 16 du courant, soumettant certaines remarques et recommandations dans la vue d'établir des bibliothèques d'écoles dans le Haut-Canada; et de vous informer que le sujet recevra toute l'attention de son excellence.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

Au révérend
EGERTON RYERSON,
Surt. des écoles du H. C.,
etc., et., etc.,
Toronto.

X.

COPIE d'une lettre du surintendant en chef des écoles au secrétaire de la province, contenant diverses suggestions relativement à la mise à effet du nouvel acte des écoles, 12 Vict., ch. 83.

(Copie.)

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, 7 décembre, 1849.

MONSIEUR,—Comme il est établi que le nouvel acte des écoles pour le Haut-Canada, que la législature a passé dans sa dernière session, aura force après le premier janvier prochain, je désire très respectueusement soumettre à la considération du gouverneur-général en conseil ce qui me paraît être de l'intérêt vital de nos écoles élémentaires au sujet de cette loi.

1. Je remarque d'abord, que la nouvelle loi (voir la dernière session) révoque la loi même par laquelle la législature accorde une allocation aux écoles élémentaires du Haut-Canada; qu'elle n'établit aucune disposition pour mettre les conseils municipaux en état d'établir des bibliothèques d'écoles élémentaires; qu'elle n'établit aucune disposition quelconque pour mettre les

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

bureaux de comté que l'on veut établir en état de remplir les devoirs qui leur sont imposés; qu'elle ne donne aucune garantie ou moyen quelconque d'empêcher que dans certains cas aucune partie de l'allocation de la législature ne soit divertie de l'objet pour lequel elle a été accordée; et qu'elle n'établisse aucun des moyens essentiels pour acquérir les informations nécessaires sur aucune affaire qui a rapport au fonctionnement et à l'administration de la loi ou à l'emploi des deniers en certains cas dans aucun township du Haut-Canada, vu qu'elle n'autorise pas même la plus légère correspondance d'un côté ou de l'autre entre le surintendant provincial et aucun des surintendants de township, ne laissant au surintendant provincial aucun moyen quelconque d'avoir des informations locales d'aucune espèce, si ce n'est en s'adressant aux greffiers des conseils de comté. Avec ces omissions dans les dispositions générales et les parties essentielles de la loi d'éducation (sans mentionner les autres détails), il est évident que sa passation doit être promptement suivie de la ruine et non pas de l'avancement de nos écoles élémentaires.

2. Mais il y a plusieurs dispositions dans cet acte qui sont encore plus funestes que les omissions. Je ne mentionnerai que les plus générales. (1.) Cet acte abolit tout ce que le bureau d'éducation a fait pour introduire une série de livres convenables dans les écoles élémentaires du Haut-Canada—événement que je ne puis considérer autrement que comme une calamité pour les écoles et la jeunesse du pays. (2.) Il a aussi l'effet de diminuer, à un point considérable, l'utilité de l'école normale de la province, vu que l'objet que l'on a en vue en préparant les instituteurs dans cette institution n'est pas seulement de les qualifier dans l'art d'enseigner de la meilleure manière, mais d'enseigner le mieux possible dans les livres d'écoles nationales et d'organiser les écoles conformément à ces livres,—objet qui devient inutile en grande partie, si l'autorité qui régit l'école normale provinciale est privée du droit d'agir dans le choix des livres d'écoles. Des centaines de témoignages ont été donnés dans les rapports officiels et dans la correspondance du *Journal of Education* sur les avantages qu'ont déjà produits pour les écoles les travaux du bureau d'éducation, relativement aux livres d'écoles aussi bien qu'à l'école normale. On ne continue pas même les recommandations les plus utiles du bureau jusqu'au moment où les autres bureaux devront agir, tandis que l'on abolit son autorité au sujet des livres et des bibliothèques d'écoles. (3.) La nouvelle loi change la constitution et le système de régie de l'école normale—révoque les dispositions auxquelles cette institution doit son existence même, et détruit jusqu'à un certain point l'harmonie et l'économie qui régnaient dans l'administration, et renferme des dispositions qui augmenteront beaucoup les dépenses et nuiront à l'efficacité du service dans l'établissement—changements qui non seulement ont été introduits sans consulter le surintendant des écoles et les membres du bureau d'éducation qui avaient établi et perfectionné les opérations de l'école normale, mais encore contre leur opinion. (4.) Il faut aussi abolir tout ce qui a été fait depuis pour améliorer le système des écoles dans nos cités et villes incorporées, et au lieu de donner aux bureaux des syndics dans ces cités et villes le pouvoir d'imposer des taxes, on doit les mettre de côté et revenir à l'ancien système qui a été abandonné depuis longtemps pour toutes les villes et cités dans les Etats voisins, comme l'une de ces reliques de l'éducation stationnaire et ces obstacles éternels qui s'élèvent contre toute amélioration des écoles dans les cités et villes,—comme l'expérience l'a fait voir depuis vingt ans dans les cités et villes du Haut-Canada. (5.) Ceux qui ont volontairement rempli la charge de visiteurs d'écoles durant les deux dernières années et plus sont pareillement dépouillés de leur caractère comme tels, pendant que, dans le Bas-

Canada l'on retient les mêmes personnes comme visiteurs d'écoles, pendant que les membres du clergé y restent non seulement visiteurs d'écoles, mais sont encore revêtus du pouvoir exclusif et absolu de choisir pour l'usage de l'école tous les livres "qui ont rapport à la religion et à la morale"—pouvoir que l'on n'a jamais songé à accorder au clergé dans le Haut-Canada. Ils n'ont point le pouvoir d'intervenir dans ce qui a rapport à un seul règlement ou à l'usage des livres dans les écoles. Les visites d'écoles faites par les membres du clergé des diverses dénominations religieuses (en sus des 1459 visites faites par les magistrats et les 959 faites par les conseillers de district,) se sont montées durant l'année dernière à 2254—faisant en moyenne plus de cinq visites d'écoles pour chaque membre du clergé dans le Haut-Canada; et je ne sache pas qu'il soit résulté rien de funeste ou de désagréable de ces visites; au contraire on parle des fruits les plus abondants pour l'ordre social et l'éducation résultant de cette influence morale immense mise au service de l'éducation populaire. La révocation des dispositions légales qui permettaient aux membres du clergé de visiter les écoles dans leur caractère officiel et comme matière de droit, est, comme de raison, la condamnation par la législature des actes qu'ils ont faits en cette capacité; on ne peut pas s'attendre qu'aucun membre du clergé visitera les écoles ou y prendra le même intérêt lorsqu'il aura été privé du droit de le faire, si ce n'est par tolérance et comme simple particulier, pendant que dans le Bas-Canada, (où l'on suit généralement une autre forme de religion,) les membres du clergé sont placés dans une position légale si différente vis-à-vis les écoles. Je suis certain qu'alors, comme je l'ai depuis appris, les membres du gouvernement en général ne savaient point que les dispositions du nouvel acte adressaient une insulte au clergé du Haut-Canada et qu'elles priveraient les écoles de la co-opération cordiale et de l'influence la plus puissante en faveur du progrès de l'éducation. (6.) Le nouvel acte contient des dispositions relatives aux raisons et à la manière d'admettre et d'exclure les livres dans les écoles; ces dispositions me paraissent entraîner des conséquences fâcheuses et pénibles, et je ne veux pas en parler plus longtemps ici. (7.) Pendant que la loi actuelle met le fonds des écoles à l'abri des pertes et du gaspillage de six deniers pour toute l'administration du système des écoles, le nouvel acte permet que toutes les dépenses de surintendance locale des écoles soient prises sur le fonds des écoles, et autorise l'emploi d'un quart du fonds des écoles réparti pour les fins ordinaires pour l'établissement et le soutien d'écoles pauvres. L'emploi d'une somme aussi considérable prise sur le fonds des écoles ne peut manquer d'être très préjudiciable aux écoles ordinaires et à leurs instituteurs; et je pense que l'introduction dans le pays d'une classe d'écoles pauvres est très à blâmer. Je puis faire voir que non seulement j'ai pensé aux arrondissements d'écoles petits et pauvres, mais, qu'avec les dispositions de la loi actuelle, j'ai invariablement pourvu à ces arrondissements; tellement qu'aucun de ces arrondissements, autant que j'ai pu le constater, n'a été privé des avantages du système des écoles à cause de sa pauvreté; bien plus, ces arrondissements ont été secourus d'une manière très propre à aiguillonner et encourager les efforts des habitants de l'endroit et à les soustraire à l'influence funeste et à la dégradation de former une classe distincte d'écoles pauvres, et cela sans diminuer d'un seul denier les sommes ordinairement réparties en faveur des écoles et des instituteurs. (8.) Le nouvel acte impose aux syndics d'écoles des conditions et des formules de procédures inutilement onéreuses et embarrassantes, et les entrave par des restrictions et des obstacles qui ne manqueront pas, dans la question du salaire des instituteurs, de causer des pertes aux instituteurs et jeter les syndics dans le trouble et le découragement. C'est un point dans l'acte actuel qui a causé des plaintes bien justes.

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

mais le nouvel acte a plutôt l'effet de multiplier ces sujets de plaintes que de les faire cesser. (9.) Le mode (tel que pourvu par le nouvel acte) de faire dresser les rapports locaux par les greffiers de comté qui n'ont aucun rapport pratique avec la loi des écoles et qui n'en connaissent pas le fonctionnement; a été essayé dans l'Etat de New-York, et il a absolument manqué, comme je puis le faire voir par des états transmis par le surintendant d'Etat à ce sujet.

Tel est l'état sommaire des dispositions du nouvel acte des écoles qui, j'en suis certain, doit en rendre le fonctionnement immensément préjudiciable aux écoles et causer de grands mécontentements parmi le peuple. Je puis citer des faits et des autorités pour démontrer et établir quand on le voudra tous et chacun les points ci-dessus mentionnés. Tout ce que l'on a représenté comme les traits populaires et avantageux du nouvel acte—tel que les bureaux de comté pour l'examen, les instituteurs, les écoles pour les enfants de couleur, la répartition de certaines sommes pour l'établissement de bibliothèques, étendant les facilités de l'école normale, l'établissement d'une école des arts et dessins, adaptant le système des écoles à celui des conseils de township—étaient recommandés dans mes communications et projets de bills, datés le 14 octobre, 1848, et le 23 février, 1849; mais ils sont tellement mutilés et tellement liés à des dispositions incompatibles et les plus étranges qu'ils sont neutralisés et deviennent absolument inutiles. Le nouvel acte semble être le résultat d'une théorie sans expérience et une réunion de sections et de parties de sections de divers actes et bills, sans que l'on puisse voir les rapports qu'elles ont les unes avec les autres ou la manière dont elles fonctionnent. Quelques-unes des dispositions qui souffrent le plus d'objection n'étaient pas dans la copie imprimée du bill, mais ont été introduites lorsque cet acte de quarante-neuf pages octavo passait dans l'assemblée législative dans une seule heure, au moment où la session finissait, après que la plupart des copies du projet de bill que les membres avaient eues eussent été détruites par le feu, et quand il n'y avait peut-être pas cinq personnes qui pussent se former une idée du contenu, et lorsque l'on savait bien que le seul membre de l'assemblée qui fût membre du bureau d'éducation, et qui connût la loi pour l'avoir vu fonctionner et l'avoir examinée, et qui avait déclaré être prêt et avoir l'intention de présenter des suggestions et des amendements, n'était pas à sa place en chambre.

Comme il est nécessaire de prendre quelque action décisive relativement au système des écoles, tel que modifié par le nouvel acte, je prends la liberté de soumettre les recommandations suivantes au gouverneur-général en conseil :—

1. Que les corporations des cités et villes ne soient pas avisées de prendre des mesures pour diviser en petits arrondissements d'écoles indépendants les localités qu'elles représentent, mais qu'elles laissent subsister pour le temps d'alors le bureau actuel des syndics; et en vertu de la 17^e section du nouvel acte ces bureaux de syndics seront revêtus de tous les pouvoirs qu'elle accorde aux syndics nouvellement élus. Ainsi l'on empêchera la confusion et le renversement de ce qui se fait dans les cités et villes avant la session prochaine de la législature.

2. Que dans chaque arrondissement d'écoles rurales dans le Haut-Canada, un syndic soit élu, comme semble le vouloir la 23^e section du nouvel acte considérée conjointement avec la 17^e section, (ainsi que l'a conseillé le procureur-général,) et comme cela aurait eu lieu si la loi actuelle n'eût pas été modifiée. Ainsi il n'y aura pas d'interruption dans les corporations d'écoles actuelles et l'on évitera les maux qui en résultent

3. Comme la quatrième clause de la seconde section du nouvel acte veut que les écoles soient conduites suivant les formules et les règlements que le surintendant en chef établira, les formules et règlements actuels (qui sont maintenant entre les mains de toutes les corporations de syndics dans le Haut-Canada et qu'elles connaissent parfaitement bien) ne seront point changés avant la session prochaine de la législature. Alors comme la 73^e section du nouvel acte continue en charge les surintendants actuels de district, avec leurs pouvoirs et devoirs actuels, jusqu'au premier jour de mars prochain, on pourra ainsi garder intactes toutes les opérations du système des écoles; on n'enfreindra aucune des dispositions du nouvel acte et l'on évitera ainsi les maux nombreux qui doivent résulter de son introduction.

4. Qu'à la réunion de la législature le nouvel acte soit retiré, et la loi actuelle continuée avec les amendements qui seront de nature à remédier aux déficiences et à l'adapter au système municipal de township, tel que je le proposais dans un projet de bill transmis au secrétaire provincial le 23 février dernier, avec tous les autres amendements qu'un examen et des réflexions attentifs avec des personnes ayant l'expérience pratique pourront suggérer.

Ainsi l'on épargnera au peuple cette tâche si redoutable de commencer à apprendre les formules et les règlements d'une loi nouvelle et compliquée; les amis de l'éducation sentiront qu'il y a de la stabilité dans les grands principes du système qu'ils ont tant travaillé et si bien réussi à établir, et qu'il ne sera plus exposé aux caprices d'une législation de partisans ou aux changements des partis en pouvoir, pendant que de temps en temps elle subira ces amendements et changements que l'expérience et le progrès de la société exigeront.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) E. RYERSON.

A l'honorable

JAMES LESLIE,

Secrétaire de la province,
Toronto.

XI.

Réponse à la lettre précédente.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Toronto, 15 décembre, 1849.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que son excellence le gouverneur-général a pris sous sa considération en conseil votre lettre du 7 du courant, contenant diverses suggestions relativement à la mise à effet du nouvel acte des écoles. Son excellence conçoit que la connaissance pratique que vous avez du fonctionnement du système des écoles donne beaucoup de poids à votre opinion; et comme les suggestions que vous offrez dans votre lettre paraissent d'accord avec les grands principes de l'acte des écoles, son excellence a ordonné qu'elles soient considérées en conseil dans la vue de législater sur le sujet durant la session prochaine du parlement provincial. En même temps je suis chargé de vous autoriser à adopter les mesures que vous croirez convenables pour continuer les formules et règlements actuels et pour maintenir le système actuellement suivi pour régir les écoles élé-

Appendice
(N.)

5 juin.

Appendice
(N.)

5 juin.

mentaires dans les cités et villes, autant que vous le pourrez faire conformément à la loi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

Au révérend
EGERTON RYERSON, D. T.,
Surintendant des écoles, H. C.,
Toronto.

XII.

COPIE d'une communication au secrétaire de la province, priant son excellence en conseil de sanctionner la tenue des instituts d'instituteurs dans le Haut-Canada.

(Copie.)

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, 24 avril, 1850.

MONSIEUR,—Le 65e section de l'acte actuel des écoles, 12 Vict., ch. 83, autorise le gouverneur-général en conseil, à sanctionner la tenue des instituts d'instituteurs, (ou des assemblées d'instituteurs durant quelques jours pour leur perfectionnement professionnel,) dans chaque comté dans le Haut-Canada, "conformément aux règlements qui pourront être prescrits par le surintendant en chef des écoles."

Comme le bureau d'éducation du Haut-Canada s'est décidé à ne pas commencer avant le premier septembre la session prochaine de l'école normale, il a été proposé et le bureau a décidé que les maîtres de l'école normale emploieraient une partie des quatre mois prochain à tenir des instituts d'instituteurs de courte durée dans les divers comtés du Haut-Canada. Les maîtres de l'école normale ont cordialement répondu à la proposition; et je pense que je serai en état de pourvoir à leurs frais de voyage à même l'allocation votée en faveur de l'école normale, et je n'aurai pas besoin de demander aucune partie des sommes qu'il est permis

Appendice
(N.)

5 juin.

d'avancer à même l'allocation générale des écoles en vertu de la section de l'acte en question.

Je demande donc, en conséquence, que le gouverneur-général en conseil veuille bien sanctionner la tenue des dits instituts d'instituteurs durant l'été prochain.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) E. RYERSON.

A l'honorable
JAMES LESLIE,
Secrétaire de la province,
Toronto.

XIII.

Réponse à la lettre précédente.

(Copie.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Toronto, 25 avril, 1850.

RÉVÉREND MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que son excellence le gouverneur-général en conseil a bien voulu approuver les suggestions contenues dans votre lettre du 24 courant, savoir, que les maîtres de l'école normale emploient une partie des quatre mois prochains à tenir des instituts d'instituteurs de courte durée dans les divers comtés du Haut-Canada.

J'ai l'honneur d'être,
Révérend monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

Au Révérend
EGERTON RYERSON, D. T.,
Surt. des écoles, H. C.
Toronto.

REGLES DE PRATIQUE

DE LA

COUR DE CHANCELLERIE

DU

Haut-Canada.

Les juges de la cour de chancellerie agissant en conformité avec un acte de parlement passé dans la douzième année du règne de sa majesté la Reine, intitulé, "Acte pour l'administration plus effective de la justice dans la cour de chancellerie de la ci-devant province du Haut-Canada," et en exécution de tous autres pouvoirs à eux conférés à cet effet ordonnent par les présentes que tous et chacun les réglemens, ordres et directions ci-après exposés seront désormais, et seront censés et considérés être des ordres et règles générales de la cour de chancellerie, savoir :—

INTRODUCTOIRES.

I. Les ordres numérotés respectivement, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 22, 25, 28, 32, 33, 34, 35, 36, 42, 43, 51, 52, 53, 58, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 72, 74, 75, 76, 77, 79, 80, 82, 83, 84, 86, 87, 93, 94, 95, 96, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 110, 111, 112, 115, 118, 119, 122, 123, 127, 129, 130, 131, 133, 144, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 159, 162, 163, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 180, 182, 191, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, et tous les autres ordres et parties d'ordres, en autant que tels autres ordres et parties d'ordres ne dérogent pas à ces ordres, mais pas autrement, sont en vertu des présentes abrogés et déchargés excepté en ce qui à rapport à des poursuites déjà intentées.

II. Tous ordres antérieurs et parties d'ordres non spécifiés dans l'ordre 1er en autant qu'ils sont maintenant en force, et qu'ils sont compatibles avec ces ordres, resteront en pleine force et vigueur.

QUAND LES ORDRES PRENDRONT EFFET.

III. Ces ordres seront inopératifs quant aux poursuites déjà intentées, et quant aux poursuites qui seront ci-après intentées ils ne prendront force et effet que le dixième jour de mai 1850.

INTERPRÉTATION.

IV. Dans ces ordres, les mots suivants ont les sens qui leurs sont ici attribués, et en vertu des présentes assignés, entre leurs sens usuels respectifs, à moins qu'il n'y ait dans le contexte quelque chose qui répugne à telle construction, savoir :—

1. Les mots comportant le nombre singulier comprendront aussi bien le pluriel, et les mots comportant le nombre pluriel comprendront aussi bien le nombre singulier.
2. Les mots comportant le genre masculin, comprendront les femelles aussi bien que les mâles.
3. Le mot personne ou partie comprendra tout corps politique ou incorporé.
4. Le mot déclaration comprendra une information.
5. Le mot "demandeur" comprendra "poursuivant."

VACANCES.

V. La longue vacance devra commencer le premier jour de juillet, et finira le 21e jour d'août, dans chaque année.

SUPPUTATION DU TEMPS.

VI. Lorsqu'aucun temps limité depuis et après l'avènement de quelque date est nommé et assigné pour exécuter quelque acte, ou prendre quelque procédure, la supputation de tel temps limité ne comprendra point le jour de telle date, ni celui de l'avènement de tel incident, mais elle commencera avec le commencement du jour suivant; et l'acte ou la procédure se fera au plus tard le dernier jour de tel terme limité suivant telle supputation.

VII. Lorsque le temps d'exécuter quelque acte ou de prendre quelque démarche est limité par des mois, et que tels mois ne sont pas spécifiés pour être des mois de calendrier; alors tel temps sera supputé par mois lunaires de vingt-huit jours chacun.

VIII. Lorsque le temps de faire aucun acte, ou de prendre quelque démarche finit le dimanche, ou autre jour où les bureaux sont fermés, et qu'à cause de cela tel acte ou procédure ne peut se faire et exécuter ce jour-là, tel acte ou démarche sera censé en autant qu'il y a rapport au temps de le faire et exécuter, être dûment fait et exécuté, si on le fait ou qu'on le prend le jour de la prochaine ouverture des bureaux.

Appendice (O.) IX. Dans la supputation du temps nommé ou assigné pour les fins suivantes le temps des vacances ne doit pas compter :—

6 juin.

1. Pour amender ou obtenir des ordres de licence pour amender des bills.
2. Pour enfiler ou référer des exceptions, ou obtenir le rapport du maître au sujet des exceptions dans les cas où le temps n'est pas limité par l'ordre de référence.
3. Pour enregistrer des surséances ou objections pour la cause d'absence des parties.
4. Pour enfilet des répliques, ou enregistrer des causes en vertu des directions sous l'article 3 ordre XLVI.

X. Le jour de la signification d'un ordre que le demandeur donne caution pour le paiement des frais, et le temps depuis lors, jusqu'au et compris le jour où tel cautionnement est donné, ne seront pas comptés dans la supputation du temps accordé au défendeur pour répondre ou surseoir.

XI. La déclaration sera désormais en forme de pétition adressée au chancelier. L'adresse et la conclusion seront conformes à la cédule A, annexée à ces ordres, et elle renfermera.

1. Le nom et la description de chaque partie plaignante.
2. Une exposition du cas du plaignant, en termes nets et précis.
3. Il faut qu'elle spécifie le recours que le plaignant se croit en droit de demander.
4. En outre de la pétition pour procédure on pourra ajouter la demande pour recours général.

Il ne sera pas nécessaire de faire signer la déclaration par le conseil, ni elle ne contiendra aucun interrogatoire, et toutes les clauses purement formelles seront laissées de côté, à l'exception de l'adresse et de la conclusion.

AMENDEMENT DU BILL.

XII. Un ordre pour permission d'amender la déclaration pourra être obtenu dans aucun temps avant réplique sur motion ou pétition dans la cause, sans notice.

Un ordre pour permission d'amender la déclaration pour la fin seulement de corriger une erreur cléricale de noms, dates ou sommes pourra être obtenu dans aucun temps sur motion ou pétition dans la cause, sans notice.

Un ordre de procédure pour la permission d'amender le bill, suivant conseil donné au plaignant (ou selon que le plaignant pourra désirer) pourra être obtenu par le plaignant en aucun temps avant d'enfiler la réplique, et dans quatre jours après que la réponse, ou la deuxième réponse d'entre plusieurs, aura été enfilée ; mais il ne sera accordé aucun ordre ultérieur pour permission d'amender, après qu'une réponse aura été enfilée, excepté dans le cas auquel il est pourvu dans la deuxième section de ces règles.

Le plaignant ayant obtenu un ordre pour permission d'amender son bill a, dans tous les cas où tel ordre n'est pas fait sans préjudice à une injonction, quatorze jours après la date de l'ordre dans lesquels il pourra amender tel bill.

Si telle déclaration n'est pas amendée dans quatorze jours, l'ordre pour permission d'amender devient nul, et la cause demeure quant à son renvoi dans la même situation que si tel ordre n'eut pas été fait.

6 juin.

Et le plaignant ayant obtenu un ordre pour permission d'amender sa déclaration, sans préjudice à une injonction, sera tenu d'amender telle déclaration dans sept jours depuis la date de l'ordre.

Si telle déclaration n'est pas amendée dans tels sept jours, l'ordre pour permission d'amender devient nul, et la cause demeure quant à son renvoi dans la même situation que si tel ordre n'eut pas été fait.

XIII. Les déclarations supplémentaires sont abolies en vertu des présentes. Là où une poursuite est fautive par la raison de quelque imperfection du bill, et non pas la suite d'aucun événement qui serait arrivé postérieurement à son institution, la cour pourra dans aucun temps permettre un amendement du bill pour l'appui et avancement de la justice, et à des termes convenables, pour les fins de changer les allégués de la déclaration, ou d'y insérer et introduire de nouvelles matières en plaidoyer aussi bien que pour les fins d'ajouter ou d'ôter les noms des parties, ou de changer le recours demandé ou de demander du recours ultérieur.

Tel ordre sera demandé par voie de motion constatant l'amendement requis, de laquelle motion il faut qu'avis soit signifié aux parties ou à leurs procureurs, à moins qu'on n'en soit dispensé.

Il faut que la motion soit appuyée par affidavit prouvant à satisfaction de la cour :—

1. La vérité de l'amendement.
2. La justice qu'il y aurait à permettre l'amendement à l'époque actuelle où est la cause, vu les circonstances.
3. Que l'ordre avancera les fins de la justice, à moins que ces conditions indispensables ne paraissent d'une manière assez convainquante à la cour par les témoignages qu'elle a déjà sous les yeux.

Lors de prononcer tel ordre d'amendement, la cour donnera telles directions quant à la conduite ultérieure de la cause, relativement à la réponse à de tels amendements, à l'égard aussi du témoignage déjà donné, ou qui sera donné par la suite, et sous tous les autres rapports que les circonstances ou cas pourront exiger.

XIV. Les déclarations de reprise d'instance, les déclarations de reprise d'instance et de supplément, les déclarations originales de la nature des déclarations de reprise d'instance, et les déclarations originales de la nature des déclarations supplémentaires sont abolies en vertu des présentes. Lorsqu'une poursuite devient defectueuse à la suite d'aucun événement postérieur à son institution, et avant décret final, il sera loisible à la cour d'ordonner un amendement de la déclaration, afin qu'on puisse remédier à tel défaut, et continuer la poursuite, jusqu'à ce qu'on en retire tout l'avantage possible.

L'ordre de tel amendement sera demandé par voie de motion, spécifiant la nature de l'amendement, et le droit que peut avoir le suppliant de l'obtenir.

Il faut que notice de cette motion soit signifiée aux parties au procès ou à leurs procureurs, à moins que la cour ne juge à propos, dans des cas extraordinaires et spéciaux de dispenser de faire telle signification ; et telle motion pourra être faite par aucune per-

Appendice (O.)
6 juin.

sonne qui aurait pu atteindre au but désiré par déclaration supplémentaire, ou par aucune forme de bill, abolie en vertu des présentes.

Il faut que la motion soit appuyée par tel témoignage qui puisse prouver à la cour.

1. Le droit du suppliant d'obtenir du recours.
2. La justice d'admettre l'amendement à la phase où en est la cause vû les circonstances.
3. Que l'ordre avancera les frais de justice.

Lors de prononcer tel ordre pour amender, la cour donnera telles directions quant à la conduite ultérieure de la cause, relativement à la réponse à de tels amendements, à l'égard aussi de témoignage déjà donné ou qui sera donné par la suite, et sous tous les autres rapports que les circonstances du cas pourront exiger.

XV. Lorsqu'une cause devient nulle après décret, aucune partie qui est en droit de reprendre l'instance, pourra la faire par pétition dans la cause, laquelle constatera le droit qu'a le pétitionnaire au recours demandé. Il faut que cette pétition soit vérifiée par affidavit, et que signification en soit faite aux procureurs de toutes les parties intéressées, et dans le cas qu'aucune telle partie n'aurait pas de procureur, la signification sera faite à telle partie.

XVI. Les demandes de revue sont abolies en vertu des présentes. Lorsque la cassation d'un décret est demandée pour cause d'erreur apparente sur la face du décret, on pourra atteindre au but désiré par une nouvelle audition de la cause, soit que le décret soit enregistré ou non. Une seule nouvelle audition pourra être obtenue par pétition, signée par un avocat, comme dans le cas d'une nouvelle audition ordinaire, tant avant qu'après l'enregistrement, mais il ne sera enfilé aucune pétition pour avoir une nouvelle audition sans la permission préalablement obtenue de la cour sur motion spéciale à cet effet. Pourvu que cet ordre ne sera pas censé autoriser la nouvelle audition d'une cause, dans le sens ordinaire du terme, après enregistrement.

XVII. Les demandes de la nature des demandes de revue; les demandes pour casser des décrets pour cause de fraude, les demandes pour suspendre l'opération des décrets, les demandes pour mettre les décrets à exécution sont abolies en vertu des présentes. Aucune personne munie jusqu'à présent du droit d'enfiler une demande de revue, demandant la variation ou cassation d'un décret, pour raison de causes arrivées après décret, ou découvertes après tel décret, ou aucune espèce de demande abolie en vertu du présent ordre, pourra procéder à l'avenir par pétition dans la cause, qui devra réclamer d'une manière spéciale le recours demandé, et exposer les raisons pour lesquelles elle devrait être accordée. Il faut que cette pétition soit vérifiée par affidavit, et que signification en soit faite aux procureurs de toutes les parties intéressées, et dans le cas qu'aucune partie n'eût pas de procureurs, alors à telle partie. Et dans le cas où la cassation ou variation d'un décret est demandée pour raison de matières nouvelles, il faudra fournir tel témoignage qui aurait été nécessaire sur une motion pour enfiler une demande de revue. Lors de l'audition de cette pétition, la cour pourra, à sa discrétion, ou faire un ordre final, ou ordonner que la pétition soit

Appendice (O.)
6 juin.

mise de côté avec privilège aux parties intéressées de faire confirmer le décret, d'enfiler une réponse spéciale à icelle, et pourra faire tel ordre quant à la production de témoignages ultérieurs, au mode de s'y prendre, et à l'audition de la pétition, qui bon lui semblera.

SPBPENA.

XVIII. Des subpœnas pour obliger de comparaître et répondre, et de répondre respectivement, seront dans la forme spécifiée dans la cédule B, annexée à ces ordres, avec les notes y attachées qui s'y trouvent mentionnées,

COMPARUTION.

XIX. Toute procédure de mépris pour obliger de comparaître est abolie par les présentes.

XX. Si aucun défendeur (ne paraissant pas être ni enfant mineur, ni d'esprit faible ou défectueux, incapable de lui-même défendre la poursuite) étant dans la juridiction de la cour, et signification lui ayant été faite par subpœna pour comparaître et répondre à telle déclaration, refuse ou néglige de comparaître dans 14 jours, après telle signification, le demandeur pourra après l'expiration de tels 14 jours, et dans quatre semaines depuis et après le temps de telle signification s'adresser au régistreur pour qu'il prenne acte de comparution au nom de tel défendeur; et aucune comparution n'ayant eu lieu, le régistreur prendra acte de telle comparution en conséquence, étant dûment certifié par affidavit que le subpœna a été dûment signifié, au défendeur, soit à lui personnellement soit à sa demeure ordinaire; et après l'expiration de telles quatre semaines, ou après l'échéance du temps alloué à tel défendeur pour sa comparution dans aucun cas où le régistreur ne serait pas tenu, en vertu des présentes de prendre acte de telle comparution, le demandeur pourra s'adresser à la cour pour avoir la permission de prendre acte de la comparution de tel défendeur; et la cour étant convaincu de la dite signification du subpœna, et qu'acte de comparution n'a point été pris de la part de tel défendeur pourra, si elle juge à propos, ordonner d'en prendre acte en conséquence.

XXI. Tout comparution dont acte est pris sur motion du demandeur de la part d'un défendeur qui, au temps de prendre tel acte, serait un enfant mineur, d'esprit faible ou défectueux, incapable de lui-même défendre la poursuite, sera irrégulière et d'aucune force ni valeur.

Si, au défaut de la part d'un défendeur de comparaître, ou de répondre à une déclaration, y a apparence à la cour que tel défendeur est un enfant dans sa minorité, d'esprit faible ou défectueux (non trouvé tel par une enquête) de manière à être incapable de lui-même défendre la poursuite, la cour pourra, à la demande du demandeur ordonner qu'un des procureurs de la cour soit nommé pour être tuteur de tel défendeur, par lequel il pourra répondre au bill et défendre la poursuite.

Mais il ne sera pas émis tel ordre à moins qu'il ne paraisse à la cour, lors de l'audition de la demande que le subpœna pour faire comparaître et répondre à la déclaration a été dûment signifié, et qu'avis de telle application a été, après échéance du terme alloué pour comparaître et répondre à la dite déclaration, signifié à ou laissé au domicile de la personne sous la tutelle de laquelle tel défendeur se trouvait lors de la signification de tel subpœna, et (dans le cas que telle personne serait un enfant mineur ne résidant pas ou à la charge de son père ou tuteur) qu'aussi telle demande a été pareillement signifiée ou laissée au domicile du père ou tuteur de tel enfant mineur, à moins que la

Appendice (O.) cour, lors de l'audition de telle demande ne juge à propos de dispenser de faire telle signification.

6 juin.

XXII. Cas où le défendeur dans aucune poursuite se trouve hors la juridiction de la cour.

1. La cour, sur demande appuyée par tel témoignage qui certifiera à la cour le lieu ou pays où il réside ou pourrait se trouver, tel défendeur pourra ordonner que le subpœna pour faire comparaître et répondre ou pour faire répondre au bill soit signifié dans tel lieu ou pays, ou dans tels limites que la cour pourra juger à propos d'ordonner.
2. Tel ordre définira le temps (dépendant du lieu ou pays ou signification du subpœna doit être faite) dans lequel après signification du subpœna tel défendeur doit comparaître à la déclaration et aussi bien au temps dans lequel tel défendeur doit répondre ou surseoir, ou obtenir de la cour du délai pour faire sa défense.
3. Lors de faire telle signification de subpœna, le demandeur fera aussi livrer au défendeur une copie de la déclaration et une copie de l'ordre accordant au demandeur le droit de faire signification du subpœna.
4. Et si le terme limité pour la comparution étant échu il paraît d'une manière à convaincre la cour que telle signification a été dûment faite au défendeur, et pareillement qu'il a reçu une copie de la déclaration, et une copie de l'ordre, la cour pourra, sur demande du demandeur, ordonner qu'acte soit pris de la comparution du défendeur.

XXIII. Des affidavits enfilés à la fin de prouver la signification d'un subpœna à aucun défendeur, devront constater quand où et comment telle signification a été faite.

Le demandeur ayant fait dûment prendre acte de la comparution d'aucun défendeur, a droit contre le dit défendeur aux frais de, et dépendant de la prise d'acte de comparution quelle que soit l'issue de la poursuite; et tels frais seront ajoutés à aucuns frais que le demandeur pourra avoir droit de recevoir de tel défendeur, ou déduits d'aucun frais qu'il pourra avoir ordre de payer à tel défendeur; mais il ne sera pas loisible d'en obliger le paiement d'aucune autre manière, sans la permission de la cour.

Un défendeur, nonobstant qu'acte ait pu être pris de sa comparution pourra en prendre acte lui-même par la suite en la manière ordinaire, mais telle comparution par tel défendeur n'aura pas d'effet rétroactif quant à des procédés antérieurs ni à l'égard d'aucun droit acquis par le demandeur en vertu de ou par la suite de l'acte de comparution par lui pris, ni préjudicier au droit qu'à le demandeur de recevoir les frais de la première comparution.

XXIV. Dans le cas qu'il paraîtrait à la cour, sur témoignage suffisant qu'aucun défendeur contre lequel il a été émis un subpœna pour comparaître et répondre, ou pour répondre à une déclaration, aurait été dans la juridiction de la cour à une époque pas plus de deux ans avant l'émission du subpœna et que tel défendeur est maintenant hors de la juridiction de la cour, ou que, inquisition faite à sa demeure ordinaire et accoutumée (si aucune il en a eu) ou à aucun autre lieu ou lieux où lors de l'émission du subpœna on aurait peut-être pu le recontrer, on n'a pu le rejoindre pour lui donner signification du procès, et que dans l'un ou l'autre cas, il y a raison de croire

que tel défendeur est sorti de la juridiction ou s'est enfui afin d'éviter la signification de la procédure alors, et en tel cas, la cour pourra ordonner que tel défendeur comparaître à un certain jour, qui sera nommé dans l'ordre; et il pourra être inséré dans la Gazette du Canada, et publié autrement comme dans 14 jours après l'émission de tel ordre la cour l'ordonnera, une copie de tel ordre avec une notice à l'effet de ce qui est constaté dans la cédule, lettre C. annexée à ces ordres; et dans le cas que le défendeur ne comparaitrait pas dans le temps limité par tel ordre, ou dans tel temps ultérieur que la cour fixera, alors sur preuve de la publication de tel ordre susdit, la cour pourra ordonner de prendre acte de comparution de la part du défendeur sur demande du demandeur.

PLAIDOYERS ET SURSÉANCES.

XXV. Les plaidoyers sont par le présent abolis. Il faudra que toutes défenses soient désormais présentées à la cour par manière de surséances ou de réponses ou de toutes les deux manières, suivant les circonstances.

XXVI. Un défendeur pourra seul surseoir à aucune demande, dans 14 jours après sa comparution à icelle, mais non pas plus tard. Il ne sera pas nécessaire de la faire enregistrer, mais lorsque le défendeur l'aura enfilée, l'une ou l'autre partie pourra l'enrôler pour être plaidée immédiatement.

RÉPONSE.

XXVII. Un défendeur doit répondre ou surseoir, non pas seulement à toute déclaration originale amendée avant réponse, ou dans un mois après avoir pris acte de comparution ou du temps de l'amendement, suivant le cas. Lorsque le demandeur amende sa déclaration après réponse, aucun défendeur désirant d'y répondre, sera tenu de le faire dans huit jours après signification du subpœna pour répondre à la déclaration amendée en dedans tel temps ultérieur que le maître pourra accorder; et un défendeur ayant reçu la signification d'un subpœna pour répondre à une déclaration amendée demandant une injonction de suspendre la procédure, et désirant renverser une motion pour injonction sur affidavit de la vérité des amendements, n'a pour cette fin que huit jours après signification du subpœna, pour répondre, dedans lesquels il devra répondre ou surseoir à telle déclaration amendée. Le commencement et la fin de la réponse seront dans la forme prescrite dans la cédule D, annexée à ces règles. Il faut qu'elle soit vérifiée par le serment du défendeur comme autrefois, mais elle n'a besoin de la signature d'autre conseil. Elle consistera d'une exposition claire et concise de telles défenses que le défendeur désirera d'offrir. Le silence de la réponse à l'égard d'aucune des matières constatées dans la déclaration ne sera pas considéré comme un aveu de leur vérité; et des allégués introduits dans la réponse, uniquement pour éviter tel aveu, seront considérés comme déplacés et inapplicables. Pourvu toujours que rien de ce qui est ci-contenue ne tendra à empêcher qu'un défendeur introduise dans sa réponse aucunes matières qui peuvent être importantes dans le but d'empêcher l'émanation d'un ordre de la cour, ou de faire rescinder tel ordre.

XXVIII. Au cas que, pour assurer les fins de la justice, recours devrait être accordé tant au défendeur qu'au demandeur, ou au défendeur seul, il sera loisible à la cour si elle juge à propos de formuler le décret de manière à atteindre tel but, lorsque le droit qu'aurait le défendeur au recours proviendra de matières faisant partie de la déclaration, et les faits sur lesquels la cour basera, tel recours pourront être exposés par le défendeur dans sa réponse comme faisant partie de son cas. Pourvu que rien de ce qui est contenu dans les présentes, ne sera considéré comme autorité au défen-

Appendice (O.)

6 juin.

Appendice
(O.)

6 juin.

deur d'exposer dans sa réponse, aucunes choses distinctes et indépendantes (comme base de son droit de recours) qui n'auraient pas un rapport intime et naturel avec le cas original. Et il sera, dans tous les cas, à la discrétion de la cour d'accorder tel recours sur la réponse, ou d'ordonner le commencement d'une poursuite séparée.

XXIX. Il sera loisible à la cour, en aucun temps, pour avancer les fins de la justice, et à des termes convenables, de permettre d'enfiler une réponse supplémentaire, à la fin d'admettre de nouvelles matières pour revêtir la cause. La permission d'enfiler une réponse supplémentaire sera demandée par la voie d'une motion dans laquelle sera exposée la réponse projetée et la raison sur laquelle telle demande est fondée.

Il faut qu'avis de cette motion soit signifié aux procureurs de toutes les parties dans la cause, et lorsque une partie n'a pas de procureur, alors à telle partie, à moins que la cour, pour causes spéciales, ne juge à propos d'en dispenser l'autre partie; et il faut qu'elle soit appuyée par tel témoignage qui prouve à la satisfaction de la cour qu'il y aurait à permettre de faire telle réponse supplémentaire dans les circonstances ayant rapport aux matières-sujets de la réponse, à la réponse antérieure du défendeur, et à l'époque de la cause à laquelle la demande est faite.

EXCEPTION.

XXX. Nulles exceptions à une réponse pour cause d'insuffisance ne seront enfilées à l'avenir; ni aucune procédure par contumace ne sera émanée à la fin de contraindre une partie à répondre. Mais si sur l'audition d'aucune cause, pétition ou affidavit, la cour est d'opinion qu'aucun plaidoyer, pétition ou affidavit qui n'aura pas été référé comme inapplicable, ou qu'aucune partie de tel plaidoyer, pétition ou affidavit est inconvenable ou de longueur excessive, la cour pourra ordonner d'ôter du fil tel plaidoyer, pétition ou aucune partie d'iceux, on pourra déclarer que tel plaidoyer, pétition ou affidavit ou aucune partie d'iceux sont inconvenables ou de longueur excessive et si elle déclare que tel plaidoyer, pétition ou affidavit, est de longueur excessive, elle pourra ordonner le payement d'une somme en gros au lieu des frais de procédure réduits au taux légal pour icelui, ou elle pourra déterminer de quelle longueur il sera considéré lors de sa taxation, ou elle pourra prescrire au maître chargé de taxer les frais, d'examiner tel plaidoyer, pétition ou affidavit et d'en distinguer les parties qui sont inconvenables ou de longueur immodérée, et pourra ordonner au maître chargé de taxer les frais, de vérifier les frais occasionnés à aucune partie par telles parties ou parties d'icelui, qui dans un cas aura été déclarée être inconvenable ou de longueur excessive et dans l'autre, n'aura pas été déclarée inconvenable, ou de longueur excessive; et elle pourra faire tel ordre qui sera juste pour compenser, allouer, faire payer par la partie, son procureur ou conseil tels frais que la cour jugera être justes et convenables.

PRODUCTION DE PAPIERS.

XXXI. Soit le demandeur ou le défendeur pourra dans aucun temps après réponse, obtenir un ordre conforme à la procédure ordinaire, requérant la partie opposée de produire, dans un temps limité qui sera

spécifié dans les termes de l'ordre, tous actes, papiers, écrits et documents, qui sont en sa possession relatifs aux affaires en question dans la cause sous serment et les déposer entre les mains du régistreur de la cour, pour les fins ordinaires: Pourvu toujours que ni le demandeur ni le défendeur ne sera tenu en vertu de tel ordre, de produire aucuns actes, papiers, écrits ou documents, qu'un défendeur, suivant la pratique d'aujourd'hui, reconnaissant avoir en sa possession ne serait pas tenu de produire. Aucun parti ayant objection à la production d'actes, papiers, écrits et documents qui sont en sa possession, sera tenu d'assigner dans l'affidavit qu'il devra faire à telle occasion, la raison pour laquelle elle refuse de les produire; et dans le cas que la partie qui aura obtenu tel ordre aura sujet de croire qu'il n'a pas été satisfait à l'urgence du cas, elle pourra s'adresser à la cour, après avis, pour avoir un ordre afin de contraindre à la production et déposition de tels actes papiers, écrits ou documents qu'elle pourra supposer raisonnablement devoir être produits, et elle pourra appuyer telle demande par les plaidoyers, ou par affidavit, ou par tous les deux, selon l'avis de son conseil, et la dessus la cour leur pourra faire tel ordre qu'elle jugera à propos.

NOTE A FIN DE DÉNÉGATION.

XXXII. Lors de l'expiration du temps accordé à un défendeur pour répondre ou surseoir (non pour surseoir seulement) à aucune déclaration originale ou amendée avant réponse, si tel défendeur n'aura enfilé aucune réponse ni surséance, le demandeur pourra enfiler une note à l'effet suivant; le demandeur prétend procéder dans sa poursuite, de la même manière que si le défendeur avait enfilé une réponse à fin de dénégation.

Une note afin de dénégation (traversing note) ayant été enfilée, une copie en sera signifiée au défendeur contre lequel elle est enfilée, et là-dessus telle note aura le même effet que si tel défendeur avait enfilé la réponse afin de dénégation de tout le bill, le jour où la dite note sera enfilée.

Après signification de la copie d'une note, afin de dénégation, enfilée comme susdit, le défendeur ne sera pas libre de répondre ou de surseoir sans la permission spéciale de la cour; et la cause en demeurera là où elle serait, si tel défendeur eût enfilé une réponse ou bill, le jour que la dite note a été enfilée.

Lorsque la surséance de tout le bill est refusée, le demandeur pourra enfiler sa note immédiatement au mode et à l'effet ci prescrit, à moins que la cour, en refusant telle surséance n'accorde du temps au défendeur pour répondre en sursis, dans ce cas, si le défendeur n'enfile aucune réponse ni sursis dedans le temps ainsi accordé par la cour, le demandeur pourra, à l'expiration de tel temps, enfiler telle note.

PRO CONFESSO—PROCÉDÉS PRÉLIMINAIRES.

XXXIII. Lors de l'expiration du temps accordé à aucun défendeur dans la juridiction de la cour pour répondre au bill, ou dans aucun temps moins de trois semaines après, le demandeur pourra faire signifier à

Appendice
(O.)

6 juin.

Appendice
(O.)

6 juin.

tel défendeur en personne, ou à son procureur, (si aucun il y a) avis de motion, qui sera faite quelque jour qui ne sera pas moins de trois semaines après le jour de telle signification, que le bill puisse être pris *pro confesso* contre le défendeur; et là-dessus, à moins que tel défendeur n'ait soumis sa réponse au bill, ou obtenu du délai pour y répondre, la cour, si elle juge à propos, pourra ordonner que le bill soit pris *pro confesso* contre tel défendeur, soit immédiatement, soit à telle époque et à tels termes, et sujet à telles conditions, que dans les circonstances du cas, la cour pourra juger être convenables.

XXXIV. Lorsqu'un défendeur n'aura pas rendu réponse dans le terme prescrit, après acte de comparution pris par lui ou de sa part, et qu'il n'aura pas de procureur, et que signification du subpoena aura été faite à tel défendeur hors de la juridiction, ou que le demandeur usant de la plus grande diligence n'aura pas pu lui faire la signification en personne de l'avis de motion statué en vertu de l'ordre XXXIII, parce qu'il est caché, ou pour aucune autre cause, le demandeur pourra faire insérer dans la Gazette du Canada, un avis à l'effet que, à un jour, qui y sera indiqué, pas moins de quatre semaines après la première insertion de tel avis dans la Gazette, il sera fait une motion devant la cour, que le bill soit pris *pro confesso* contre tel défendeur, lequel avis sera inséré au moins une fois dans chaque semaine, à compter du temps de sa première insertion, jusqu'au temps y nommé comme celui de faire ce que faire se doit; et il faut que le demandeur, lors de l'audition de telle motion, prouve à la cour, soit que signification aura été faite du subpoena au défendeur, hors de la juridiction de la cour, ou que le demandeur usant de la plus grande diligence n'aura pas pu faire au défendeur en personne, telle signification, par la raison qu'il se tient caché, ou pour quelque autre cause; et que, dans l'un et l'autre cas, il n'a pas de procureur, et que tel avis de motion a été inséré dans la Gazette comme il est pourvu et statué. Et la cour en étant convaincu, et aucune réponse n'ayant été enfilée pour ordonner que le bill soit pris *pro confesso* contre tel défendeur, soit immédiatement, soit à tel temps, et après tel avis ultérieur qui, dans les circonstances du cas, pourra lui paraître convenable.

PRO CONFESSO—AUDITIONS—DÉCRETS.

XXXV. Nulle cause dans laquelle il aura été fait un ordre qu'un bill soit pris *pro confesso* contre un défendeur, ne sera entendue le même jour de l'émanation de l'ordre; mais la cause sera inscrite pour être entendue; et la cour, si elle le juge à propos, pourra nommer un jour spécial pour l'audition d'icelle.

XXXVI. Un défendeur contre lequel l'ordre de prendre un bill *pro confesso* est fait, pourra comparaître lors de l'audition de la cause, et s'il renonce à toute objection à l'ordre, mais pas autrement, il pourra être admis à plaider la cause sur les mérites comme il est constaté dans le bill.

XXXVII. A l'audition d'une cause, dans laquelle il a été ordonné de prendre un bill *pro confesso*, tel décret sera fait qui semble juste à la cour, et dans le cas d'aucun défendeur qui aurait comparu lors de l'audition, et renoncé à toute objection à tel ordre de prendre le bill *pro confesso*, ou contre lequel l'ordre n'a été fait, après comparution par lui ou par son procu-

reur, ou après avis à lui signifié ou à son procureur, le décret sera absolu.

Appendice
(O.)

6 juin.

XXXVIII. Lors de prononcer le décret, la cour pourra, ou par suite du cas constaté dans le bill, ou par suite de ce cas et d'une pétition présentée par le demandeur à cet effet, selon que le cas l'exigera, ordonner de nommer un receveur des biens fonds et biens personnels du défendeur contre lequel il a été ordonné de prendre le bill *pro confesso*, avec les instructions ordinaires, ou faire émaner la séquestration de tel biens réels et biens personnels, et pourra (si la justice semble le vouloir,) ordonner que paiement soit fait à même tels biens réels et biens personnels de telles somme ou sommes d'argent qui lors de l'audition, ou à aucune autre époque subséquente de la cause le demandeur paraît être en droit de recevoir; pourvu, qu'à moins que le décret ne soit absolu, il ne sera pas ordonné de faire aucun paiement qu'au préalable le demandeur n'ait donné caution d'en faire la restitution, si la cour jugeait à propos de l'ordonner par la suite.

XXXIX. Un décret basé sur un bill pris *pro confesso* sera passé et enregistré tel que les autres décrets.

XL. Après qu'un décret basé sur un bill pris *pro confesso* aura été passé et enregistré si le décret n'est pas absolu en vertu de l'ordre XXXVII, il pourra être signifié une copie d'icelui au défendeur contre lequel l'ordre de prendre le bill *pro confesso* a été fait ou à son procureur, avec un avis, à l'effet que si tel défendeur désire avoir la permission de répondre au bill du demandeur et de mettre de côté le décret, il faudra que la demande en soit faite à la cour avant le temps spécifié dans tel avis, ou que tel défendeur sera absolument perclus de faire aucune telle demande, si avis tel que susdit doit être signifié dans la juridiction de la cour, le temps y spécifié de faire telle demande par le défendeur sera de trois semaines après signification de l'avis, mais si la signification de tel avis doit se faire hors de la juridiction de la cour tel temps sera fixé définitivement par la cour sur la pétition *ex parte* du demandeur.

XLI. Tout défendeur renonçant à toute objection à l'ordre de prendre le bill *pro confesso*, et se soumettant à payer tels frais que la cour ordonnera, pourra avoir une seconde audition de la cause sur les mérites constatés dans le bill, la demande en étant signée par conseils telle que les autres pétitions pour une seconde audition.

XLII. Dans des cas où un décret n'est pas absolu en vertu de l'ordre XXXVII la cour pourra ordonner qu'icelui soit fait absolu sur motion du demandeur.

1. Après l'exposition de trois semaines depuis la signification de la copie du décret à un défendeur, où le décret aura été signifié dans la juridiction de la cour.
2. Après l'expiration du temps limité dans les termes de l'avis, statué, ordre XL, où le décret aura été signifié hors de la juridiction de la cour.

Appendice
(O.)

6 juin.

3. Après l'expiration de deux ans, à dater de l'émanation du décret, dans le cas que le défendeur n'en aura pas reçu la signification avec copie d'icelui.

Et tel ordre pourra se faire soit lors de la première audition de telle motion, soit à l'expiration d'aucun temps prolongé que la cour, lors de l'audition de telle motion aura accordée au défendeur afin de présenter sa pétition pour avoir la permission de répondre au bill.

XLIII. Lorsqu'un décret aura été prononcé à la suite d'un ordre de prendre le bill *pro confesso*, et que la partie contre laquelle tel décret aura été fait, n'entrera pas dans la catégorie d'aucune disposition contenue dans ces ordres, toute procédure à l'égard de tel défendeur pourra être *ex-parte*, à moins que, en vertu de ces ordres, il ne soit spécialement pourvu ou ordonné par la cour, qu'avis soit donné à icelui. Mais là où le décret n'est pas absolu en vertu de l'ordre XXXVII, et qu'il n'aura pas été fait absolu en vertu de l'ordre XLII, et que le défendeur aura une cause valable sur les mérites, qui ne paraît pas dans le bill, il pourra s'adresser à la cour par voie de pétition, exposant sa cause, et se soumettant à tels termes, quant aux frais que la cour pourra décider être raisonnables, pour avoir la permission de répondre au bill; et la cour étant convaincue que la cause est de nature à être soumise au jugement de la cour, pourra, si elle juge à propos, et à des termes et conditions qui lui paraîtront justes, rescinder l'enregistrement du décret (si aucun il y a) et permettre à tel défendeur de répondre au bill; et si la permission sera donnée à tel défendeur de répondre au bill, la cour pourra permettre d'enfiler une réplique séparée à telle réponse, et la cause pourra être plaidée et des témoins pourront être amenés et examinés, et il pourra être procédé de la même manière que si le décret n'eut jamais été fait et qu'aucune procédure n'eut eu lieu contre le dit défendeur dans la cause.

XLIV. Les droits et les responsabilités d'aucun demandeur ou défendeur en vertu d'un décret fait sur un bill pris *pro confesso*, s'étendent aux représentants d'aucun demandeur et défendeur, et à aucunes personne ou personnes, demandeur ou défendeur lors de l'émanation du décret; et à l'égard du changement de relations des parties, et des nouveaux intérêts survenus, la cour pourra, sur motion signifiée de telle manière, et appuyée de tel témoignage que dans les circonstances du cas, la cour pourra approuver, permettre à aucune partie, et aux représentants d'icelle d'adopter telle procédure que la nature et les circonstances du cas exigent à la fin de faire dûment exécuter le dit décret (là où il est absolu) ou à la fin de vérifier et déterminer les matières contenues dans le décret, et les droits des parties.

AUDITION DE LA COUR—PLAIDOYERS DEVANT LA COUR.
(JOINING ISSUE.)

XLV. Nul subpoena à fin d'amener une réplique, ne sera désormais émané; et il ne sera pas enfilé plus d'une réplique dans la cause, à moins que la cour n'en ordonne autrement; et la réplique sera conforme à la cédule E, à ces ordres annexée, ou au degré que les circonstances le permettent et le nécessitent; et la réplique enfilée, la cause sera censée être entièrement soumise à la cour.

RÉPLIQUE.

Appendice
(O.)

6 juin.

XLVI. Il faut que le demandeur (n'ayant pas obtenu d'ordre pour permettre d'amender son bill) ou enfile sa réplique ou donne avis de l'audition de la cause, sur bill et réponse, dans un mois après que la dernière réponse aura été enfilée. Le demandeur ayant obtenu un ordre pour permettre d'amender après réponse, devra, ou enfiler sa réplique ou donner avis de l'audition de la cause sur bill et réponse, dans les termes ci-dessous, savoir:—

1. Dans le cas que le demandeur aura amendé son bill, et qu'aucune réponse n'y aura été faite, et que nul warrant pour accorder plus de temps afin de répondre à icelui, n'aura été signifié dans huit jours après la signification du subpoena, pour obliger de répondre au bill amendé, le demandeur sera tenu après l'expiration de tels huit jours, mais dans quatorze jours, à compter du temps de telle signification, ou d'enfiler sa réponse, ou d'annoncer l'audition de la cause par bill et réponse. Et ce ne faisant, aucun défendeur pourra faire motion afin de débouter, faute de poursuivre la cause.

2. Dans le cas que le demandeur amendera son bill, après réponse, et qu'un défendeur dans huit jours après signification du subpoena afin de faire répondre au bill amendé, fait la signification d'un warrant pour avoir du temps pour répondre aux amendements, mais que le maître refuse d'accorder tel temps ultérieur, le demandeur sera tenu dans quatorze jours après tel refus, ou d'enfiler sa réplique ou d'annoncer l'audition de la cause, par bill et réponse. Et ce ne faisant, aucun défendeur pourra faire motion afin de débouter, faute de qui poursuivrait la cause.

3. Si un défendeur fait réponse à des amendements, le demandeur sera tenu, dans quatorze jours après telle réponse enfilée, ou d'enfiler sa réplique, ou d'annoncer l'audition de la cause, par bill et réponse, à moins qu'il n'obtienne de la cour un ordre pour permettre d'amender le bill. Autrement, aucun défendeur pourra faire motion afin de débouter, faute de qui poursuivrait la cause.

PLAIDOYERS ENFILÉS: AVIS.

XLVII. Lorsqu'un procureur ou parti fera prendre acte de comparution ou enfiler une réponse, surséance, ou réplique, il en donnera avis dès le jour même au procureur de la partie opposée, ou à la partie opposée en personne, si elle agit en personne.

ADMISSION DE PAPIERS.

XLVIII. Aucune partie, après une réplique enfilée, pourra donner avis à l'autre suivant la cédule lettre F, à ces ordres annexée, ou à cet effet, de son intention d'apporter en témoignage certains documents et à moins que la partie opposée ne consente par endossement sur tel avis dans quarante-huit heures, de faire l'admission spécifiée, la partie requérant telle admission pourra insister que la partie tellement requise explique

Appendice
(O.)

6 juin.

la cause pour laquelle elle ne consentirait pas à telle admission, ou en cas de refus ne serait pas sujette à payer les frais de témoignage ; et à moins que la partie requise ne consente expressément de faire telle admission, la cour fera un ordre, si la demande paraît raisonnable, pour que les frais de produire aucun document spécifié dans l'avis, lequel sera prouvé, lors de l'audition à la satisfaction de la cour, soient payés par la partie ainsi requise, quelque soit le résultat de la cause : pourvu, que si la cour est d'opinion que la demande n'est pas raisonnable, telle opinion sera endossée sur la motion. Pourvu aussi, que la cour pourra accorder tel temps pour faire l'examen des documents qu'on présente en témoignage, et donner tels ordres quant à l'inspection et examen d'iceux, et imposer tels termes à la partie en requérant l'admission qu'elle jugera à propos. Si la partie requise consent à les admettre, la cour pourra ordonner qu'ils soient admis en conséquence. Nuls frais de prouver aucun document ne seront alloués à aucune partie qui l'aura offert en témoignage, à moins qu'il n'ait donné avis comme susdit, et que la partie contraire n'ait négligé ou refusé de faire telle admission ou que la cour n'ait endossé sur la motion qu'elle ne juge pas à propos d'en faire la requisition. La cour pourra faire tel ordre qu'elle jugera à propos à l'égard des frais de la demande et des frais de la production et inspection, et dans l'absence d'un ordre spécial ce seront des frais de la cause.

BILL POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS.

XLIX. Aucun bill pour obliger à la production des documents seulement ne sera enfilé à l'avenir, à moins que ce ne soit pour aider à la poursuite ou à la défense d'une action en loi.

EXAMEN DES PARTIES ET DES TÉMOINS.

L. Aucune partie dans une poursuite pourra être examinée comme un témoin par la partie opposée d'intérêt, sans ordre spécial à cet effet ; et pourra être obligée d'assister et de donner témoignage de la même manière sur les mêmes termes et sujette aux mêmes réglemens d'examen qu'aucun autre autre témoin excepté en autant qu'il est ci-après statué et pourvu autrement. Et aucune personne à l'avantage de qui une poursuite aura été intentée ou défendue, bien que pas nommée dans la déclaration pourra être considérée comme une partie pour les fins de cet ordre. Pourvu toujours, que là où il paraîtrait lors de l'audition qu'aucune partie examinée en vertu de cet ordre est liée d'intérêt avec la partie qui en fait l'examen, le témoignage ainsi donné ne servira à l'avantage ni d'une partie ni de l'autre, mais il sera effacé lors de l'audition à la requisition d'aucune partie qui s'en trouverait affectée de manière ou d'autre.

LI. Aucune partie qui est défendeur pourra être examinée, comme autrefois, en vertu d'un ordre à cette fin émané, de la part ou du demandeur, ou d'un co-défendeur sur des points auxquels la partie examinée n'est pas intéressée. Et aucune partie qui est demandeur pourra dans les mêmes circonstances être examinée par un co-demandeur ou par un défendeur. Pourvu, que là où aucune personne intéressée dans la cause aurait été examinée en vertu de cet ordre, témoignage ne servira à l'avantage, ni de la partie qui en fera l'examen, ni de la partie ainsi examinée ; mais il sera effacé lors de l'audition à la requisition d'aucune partie qui s'en trouverait affectée de

manière ou d'autre ; mais tel examen n'empêchera la cour de faire décret soit pour, soit contre la partie examinée.

Appendice
(O.)

6 juin.

LII. Immédiatement après que la réplique aura été enfilée chaque défendeur pourra donner avis de son intention de procéder à l'examen des témoins ; et le demandeur pourra de la même manière procéder à examiner ses témoins, aussitôt qu'avis de la réplique enfilée aura été dûment signifié à tous les défendeurs, qui auront enfilée une réponse ou contre lesquels une note à fin de dénégation aura été enfilée. Et il faut que tel avis soit par écrit, et que, outre le temps et lieu en et où, et devant qui, tel examen devra se faire elle contienne le nom de chaque témoin à examiner, sa description, et son lieu de séjour. Il faut que signification de cet avis soit faite aux procureurs de toutes les parties qui auront le droit d'examiner des témoins, et dans le cas qu'aucune telle partie n'aurait pas de procureur à telle partie au moins quatorze jours avant le jour y nommé pour procéder à l'examen des témoins.

LIII. Aucune interrogation par écrit pour l'examen des témoins ou des parties, soit avant, soit après décret, ne sera enfilée désormais, sinon sous la direction de la cour ; de tels examens se feront *vis à voce*, et pourront se faire soit par les parties, soit par leurs procureurs ou conseil.

LIV. Des témoins (qu'ils soient parties dans la cause ou non) résidant dans le comté de York, seront examinés devant la cour, selon que la cour l'ordonnera ; et des témoins (qu'ils soient parties à la cause ou non) résidant dans aucun autre comté, ailleurs que le comté de York, pourront être examinés devant la cour, avec le consentement des parties, ou à la demande d'aucune partie qui veuille bien en payer la dépense, si aucune y est accrue. Dans les autres cas, des témoins (qu'ils soient parties à la cause ou non) seront examinés au chef-lieu du comté où ils résident. Pourvu que rien de ce qui est ci-contenu, ne sera interprété de manière à empêcher l'examen des témoins de se faire à aucun lieu qui sera fixé, avec le consentement des parties.

LV. L'examen des témoins (qu'ils soient parties dans la cause ou non) lorsqu'il ne se fera pas en présence de la cour, se fera par un des examinateurs, à moins qu'il ne soit ordonné autrement, et dans le cas qu'aucun des témoins réside hors de la juridiction de la cour, l'examen se fera par commission comme autrefois.

LVI. Aucune partie dans la cause subissant examen, et admettant qu'elle a en son pouvoir des actes, papiers, écrits, ou documents ayant rapport à la cause, sera sujette, en vertu d'un ordre de la cour, ou d'un examinateur ou commissaire devant lequel elle sera examinée, à produire tels actes, papiers, écrits ou documents pour l'inspection de la partie examinant, pour laquelle fin, il sera alloué un temps raisonnable ; pourvu toujours que l'une ou l'autre partie pourra en appeler de l'ordre de tel examinateur ou commissaire, et là-dessus tel examinateur ou commissaire certifiera sous son seing, la question soulevée, et l'ordre émané en conséquence, et les frais de l'appel seront payables suivant la décision de la cour. Pourvu aussi, que nulle partie ne sera obligée de produire aucun acte, papier, ou document qu'elle n'eût été tenue de produire autrefois.

Appendice
(O.)

6 juin.

LVII. Le témoignage reçu en vertu de l'ordre L, pourra être rebuté par un témoignage contraire. Aucune partie ayant subi examen comme il est pourvu là dedans, pourra être examinée de nouveau à sa demande et pour son propre intérêt, relativement à aucune chose à l'égard de laquelle elle a été examinée en chef. Et là où l'un des demandeurs, ou défendeurs qui sont conjointement contracteurs, ou unis d'intérêt, aura été tellement examiné, aucun autre demandeur ou défendeur, également uni d'intérêt, pourra aussi être examiné pour son avantage, ou pour l'avantage de ceux auxquels il est lié d'intérêt au même degré que la partie qui aura été déjà examinée. Pourvu néanmoins, que tel examen explicatif aura lieu et se fera absolument de suite, et non à une époque postérieure, suivi avec permission de la cour.

LVIII. Quiconque refusera ou négligera d'assister au temps et lieu fixé par son examen en vertu de l'ordre L, pourra être puni par contumace, et il sera loisible à la partie, désirant que tel examen se fasse, additionnellement à aucun autre remède auquel il pourrait avoir droit, de s'adresser à la cour, par voie de motion, ou pour faire prendre le bill *pro confesso*, ou pour le faire décharger, suivant que les circonstances et l'intérêt le feront désirer, et il sera loisible à la cour sur telle demande, d'ordonner ou que le bill soit pris *pro confesso* contre la partie faisant défaut, ou de le faire renvoyer. Et là où d'après les circonstances du cas, tel ordre ne pourra se faire, par égard aux droits d'autres parties à la poursuite, alors il sera loisible à la cour de faire tel ordre, pour prolonger le temps, d'en faire la publication, ou autrement, qui lui paraisse convenable.

LIX. Lorsque la partie faisant l'examen se sert pour son avantage d'aucune partie du témoignage reçu en vertu de l'ordre L, (mais pas autrement) alors il sera loisible à ceux contre lesquels on s'en sert, de produire le témoignage en entier, tant celui qui aura été donné en chef, que l'explicatif.

LX. Lorsque le témoignage dans une cause ou dans aucune partie d'icelle, aura été pris devant un examinateur ou commissaire, et qu'on est en état de prouver que la justice se ferait plus certainement si les dits témoins, ou aucuns d'eux, étaient soumis à un examen devant la cour, lors de l'audition (qu'ils soient parties dans la cause ou non) il sera loisible à aucune partie, intéressée dans la cause dans aucun temps, après la publication passée de s'adresser à la cour par voie de motion, appuyée par un affidavit pour cette fin, et là-dessus la cour pourra faire tel ordre qui, dans les circonstances, lui paraîtra convenable.

LXI. Les règles afin de produire des témoins, et de passer publication, seront désormais discontinuées. La publication passera sans règle ni ordre, à l'expiration de deux mois, après le dépôt de la réplique, à moins que ce délai ne finisse pendant la longue vacance, et qu'elle ne soit prolongée par ordre; mais dans la supputation des deux mois ci-accordés, ou d'aucune prolongation du dit terme, la longue vacance ne sera pas incluse dans le compte. Si le temps est prolongé par ordre, la publication passera sans règle ni ordre à l'expiration de tel temps prolongé, à moins que le temps ne soit prolongé encore de nouveau, par ordre.

LXII. Toutes dépositions de témoins seront prises et exprimées dans la première personne.

LXIII. Si l'examen des témoins ne peut se faire dans une journée, et que les circonstances du cas le permettent l'examinant procédera *de die in diem* pendant six heures de chaque jour, entre les heures de huit heures du matin et de six heures de l'après-midi, jusqu'à ce que les témoins de toutes les parties soient examinés. Cependant l'examinant pourra, si dans son opinion les circonstances du cas nécessitent un ajournement, ajourner les procédés de temps à autres et d'endroit à autre de la manière qu'il jugera à propos, mais il devra alors dans tous les cas faire une minute d'aucun ajournement dans les dépositions, et là où l'ajournement se fait d'une localité à une autre ou autrement que *de die in diem* il spécifiera la cause ou le motif de tel ajournement.

Appendice
(O.)

6 juin.

SI LA CAUSE EST DÉBOUTÉE.

LXIV. Aucun défendeur pourra, après notice, faire motion dans la cour pour que le bill soit renvoyé avec des frais, au défaut de qui poursuivrait la cause, et la cour pourra donner ordre en conséquence.

1. Si le demandeur, n'ayant point obtenu d'ordre pour prolonger le temps, n'obtient pas un ordre à fin d'amender le bill, et ne signifie pas ou qu'il n'enfile pas la réplique ou n'avance pas l'audition de la cause sur bill et réponse ou que la dernière des réponses aura été enfilée ou après qu'une note de dénégation aura été enfilée : ou—
2. Si le demandeur, n'ayant obtenu aucune permission d'extension de délai, n'amende pas la demande dans les quatorze jours qui suivront la date de l'ordre pour permission d'amender : ou—
3. Si le demandeur, n'ayant obtenu aucune permission d'extension de délai, n'inscrit pas la cause pour audition, et n'obtient pas et ne fait pas signifier une assignation pour entendre le jugement dans les quatre semaines après la publication d'icelui.

LXV. Tout défendeur pourra, après avoir donné avis, lorsque le demandeur aura amendé sa demande après l'enfilement de la réponse, demander par motion le renvoi de la demande avec dépens, par défaut de procédure, si le demandeur, n'ayant obtenu aucune permission d'extension de délai ne produit la réplique, ou n'inscrit la cause pour audition sur la demande et la réponse dans le temps suivant, savoir :—

1. Dans les quatorze jours après la signification d'une assignation pour répondre à la demande amendée pour les cas où le défendeur ne désire pas répondre aux amendements.
2. Dans les quatorze jours, après le refus du maître d'accorder un délai ultérieur, dans les cas où le défendeur désirant répondre n'a pas produit sa réponse après la signification de l'assignation de répondre à la demande amendée et si le maître a refusé d'accorder un délai ultérieur,

Appendice
(O.)

6 juin.

3. Dans les quatorze jours après l'enfure de la réponse dans les cas où le défendeur aura produit une réponse à l'amendement, à moins que dans les susdits quatorze jours le demandeur n'ait obtenu de la cour une permission spéciale d'amender de nouveau la demande.

LXVI. Si le demandeur néglige après publication faite d'inscrire la cause pour audition, le défendeur pourra à sa propre requisition l'inscrire, après l'expiration de quatre semaines, au lieu de procéder, au renvoi de la demande par défaut de procédure, et pourra obtenir une assignation pour entendre jugement et la faire signifier aux parties dans la cause.

LXVII. Si après l'inscription de la cause pour audition, le demandeur sur sa propre application fait renvoyer la demande, ou si le demandeur fait défaut lorsque la cause est appelée pour audition en cour et qu'en conséquence la demande est renvoyée, alors et dans tel cas, tel renvoi équivaldra à un renvoi au mérite à moins que la cour n'ordonne autrement, et pourra être plaidé comme une fin de non recevoir dans toute autre action intentée pour la même cause.

LXVIII. Dans tout autre cas, lorsque le demandeur retarde sans raison le procès, tout défendeur pourra demander par motion le renvoi de la demande par défaut de procédure, après l'expiration de quatre semaines, à dater de la production de sa réponse, si le demandeur n'ayant obtenu aucune permission d'extension de délai, n'obtient pas et ne fait pas signifier une permission d'amender la demande ou n'enfile pas la réplique, ou n'inscrit pas la cause pour audition sur la demande et la réponse, dans la susdite période; et la cour, sur l'audition de telle motion, pourra donner tel ordre de renvoyer la demande, ou de hâter la poursuite et quant aux dépens ordonner selon que les circonstances de cas le justifieront.

ASSIGNATION POUR ENTENDRE JUGEMENT.

LXIX. Attendu que la pratique actuelle d'inscrire les causes pour audition seulement pendant les séances est sujette à produire des délais et inconvénients: il est par le présent ordonné qu'à dater d'aujourd'hui, les causes pourront être inscrites pour audition, et les exceptions dilatoires pour argumentation, et les assignations *ad audiendum judicium* rapportables tous les jours. Toute partie qui inscrira une cause pour audition devra émaner une assignation pour entendre jugement, laquelle sommation sera certifiée le même jour que la cause aura été inscrite, et devra être rapportable dans le mois de la date du certificat, elle devra être signifiée à toutes les parties intéressées au moins sept jours avant celui du rapport aussitôt qu'une cause aura été inscrite, le régistreur l'entrera sur la liste des causes pour audition, et elle sera appelée et entendue le jour pour lequel elle aura été ainsi inscrite ou aussitôt après qu'il aura été disposé des causes qui se trouveront devant elle.

AVIS DE MOTION.

LXX. Il doit y avoir au moins deux jours francs entre la signification d'un avis de motion et le jour fixé dans l'avis pour audition de la motion, à moins que la cour n'ordonne le contraire; et au moins deux jours entre la signification d'une requête et le jour

fixé pour l'audition d'icelle; mais on ne comprendra pas dans la computation de tels deux jours francs, les dimanches ou les jours pendant lesquels les bureaux sont fermés. Et tous affidavits qui seront la base d'aucune motion devront être produits en même temps que la signification de tel avis de motion.

Appendice
(O.)

6 juin.

INJONCTION D'ARRÊTER LES PROCÉDÉS EN DROIT.

LXXI. Le demandeur qui allègue dans une demande une injonction d'arrêter les procédés en droit, devra obtenir, comme de droit, sur motion ou sur requête, et sans un arrêt, la commune injonction par défaut de comparution, si un défendeur n'a pas comparu en personne ou par son solliciteur, dans ou après l'expiration des quatorze jours suivront la signification de l'assignation; et par défaut de réponse, si un défendeur fait défaut de produire la réponse dans ou après l'expiration des quatorze jours qui suivront l'enfure de la comparution pour ou par lui.

LXXII. Le demandeur ayant obtenu la commune injonction d'arrêter les procédés en droit dans une cause où l'injonction d'arrêter les procédés en droit est plaidée, pourra (soit avant ou après la production de la réponse d'un défendeur, et soit que telle injonction ait été ou non continuée jusqu'à l'audition de la cause) obtenir un ordre, comme de droit, d'amender la demande, sans préjudice à l'injonction; et si telle demande est amendée en conséquence de tel ordre, tel défendeur pourra alors (et quoiqu'il n'ait pas produit sa réponse à telle demande ou aux amendements d'icelle) demander, après avis donné, par motion en cour que l'injonction soit rejetée, sur la raison que la demande telle qu'amendée, en supposant que l'amendement serait bien fondé, ne fait pas que le demandeur peut l'obtenir en droit.

LXXIII. Dans toutes motions pour obtenir ou faire rejeter une injonction spécial, aussi bien que pour faire rejeter ou étendre une commune injonction, l'on peut se servir d'affidavits soit au soutien ou à l'encontre de la réponse.

LXXIV. Dans le cas où il aurait été demandé dans la déclaration une injonction d'arrêter les procédés en droit et que soit qu'elle ait été rejetée, ou qu'ayant été obtenue elle ait été rejetée sur les mérites allégués dans la réponse, et que le demandeur aura ensuite amendé sa demande et que le défendeur ne reponde à la demande amendée, ou n'obtiendra pas un sursis dans les huit jours après la signification de l'assignation de répondre, le demandeur sera en droit de faire motion pour une injonction, basée sur affidavits, de la vérité des amendements.

LXXV. Dans tous les cas où toute personne ou partie, ayant obtenu de la cour ou d'un maître, tout ordre sur condition, ne remplit pas telle condition ou ne s'y soumet pas, elle sera considérée comme ayant abandonné tel ordre ou n'en avoir pas pris avantage en autant qu'icelui est favorable à la dite personne ou partie; et toute autre personne ou partie intéressée dans l'affaire, pourra, sur infraction ou non exécution de la condition, adopter tels procédés, tels que l'autorisera tel ordre en tel cas, ou tels procédés qui auraient pu être adoptés si tel ordre n'avait pas été consenti, à moins que la cour n'ordonne le contraire.

Appendice
(O.)

ACTIONS POUR COMPTE—PLAIDOYERS.

LXXVI. Il ne sera pas nécessaire ni pertinent dans les actions pour compte, d'alléguer dans les plaidoyers tout simple sujet à charge ou à décharge ; la négligence ou la mauvaise conduite de la partie comptable pourra être alléguée dans le bureau au maître, quoiqu'il n'en soit pas fait mention dans les plaidoyers. Pourvu que rien de contenu dans les présentes, ne sera censé exempter le demandeur de la nécessité d'alléguer dans sa demande que le défendeur est partie comptable, ou de mentionner tous les faits qui seront nécessaires, pour que la cour puisse déterminer sur les droits de chaque partie, et adjufer sur le cas entier. Pourvu aussi, que cet ordre sera applicable, soit que l'action soit pour compte seulement, soit pour compte et pour causes ; mais dans ce dernier cas, il ne sera applicable seulement qu'en autant que l'action est basée sur un compte, et cet ordre ne préjudiciera pas les règles des plaidoyers, plus et autrement qu'il est expressément pourvu.

ACTIONS POUR COMPTES, ET POUR FORCLUSION ET RÉDEMPTION—RÉFÉRENCE IMMÉDIATE.

LXXVII. Dans les actions pour compte, ou lorsqu'il est nécessaire de produire un compte, pour que la cour puisse donner un jugement final, ou lorsque la condition du compte seulement, et non la condition de la comptabilité du défendeur, fait le sujet en question ; et dans les actions pour rédemption et forclusion d'hypothèques ou la condition du compte, ou la condition du compte et la priorité des charges fait le sujet de l'enquête, le demandeur, en tout temps après l'enfure de la demande, mais pas avant 14 jours après celui de la signification du subpoena au défendeur ou au dernier des divers défendeurs, de l'assignation de comparaître, pourra demander à la cour par motion (dont avis pourra être signifié en même temps que l'assignation de comparaître, s'il est possible) que le sujet soit immédiatement renvoyé au bureau du maître, et qu'il soit là procédé sur le compte. Et la cour en conséquence, pourra, dans sa discrétion, si elle est satisfaite que le cas est compris dans les prévisions de cet ordre, prononcer tel décret qui aurait pu être ordonné, si la cause eut été conduite à audition de la manière ordinaire, et le décret ainsi rendu, pourra être avec ou sans réserve de procédures et dépens ultérieurs, suivant la nature et les circonstances de la cause. Et le décret ainsi rendu, sera aussi effectif à toutes fins et intentions quelconques que si la cause eut été conduite à audition de la manière ordinaire ; et il sera procédé sur la référence ainsi ordonnée, de la même manière qu'il est procédé sur les références par ordres (79, 80, 81, 82) ; et le maître en procédant sur telle référence aura le même pouvoir et autorité qu'il aurait eu et exercé si le sujet lui eut été renvoyé par un décret rendu suivant la pratique ordinaire de la cour ; et la cause pourra être inscrite pour audition sur instructions ultérieures ou autrement, lorsque tout rapport rendu en conséquence de telle référence aura été signé, et tous ordres ou décrets convenables pourront être ordonnés de la même manière et avec la même latitude, aussi pleinement et effectivement que si l'action eut été conduite suivant la pratique établie. La litispendance de toute telle motion ne retardera pas la marche de la cause, à moins que la cour ne l'ordonne.

LXXVIII. Dans les actions pour rédemption ou forclusion d'hypothèques, le temps accordé pour le paiement de l'argent pour hypothèque, sera à l'avenir de six mois à dater du jour que le maître aura fait

rapport ; et lorsqu'il y a plusieurs charges, il ne sera accordé que trois mois à l'avenir à chaque créancier hypothécaire, à partir du plus ancien. Le temps ainsi fixé, ne sera pas prolongé d'avantage.

Appendice
(O.)
6 juin.

BUREAU DU MAITRE.—PRODUCTION DU DÉCRET.

LXXIX. Tout ordre ou décret renvoyant tout sujet au maître, doit être filé par la partie qui aura le message d'icelui, dans les 14 jours après que le décret ou l'ordre aura été prononcé ; autrement, toute autre partie dans la cause, ou toute partie étant intéressée dans la référence pourra s'adresser à la cour, suivant qu'elle sera conseillée, aux fins de hâter la procédure d'icelle.

WARRANT POUR CONSIDÉRER ET ORDONNER.

LXXX. Sur la production de tout décret ou ordre, le solliciteur produisant icelui, obtiendra un warrant spécifiant le temps qui devra être fixé par le maître aux fins de prendre en considération le sujet du dit décret ou ordre, et fera signifier le dit warrant aux parties ou à leurs solliciteurs, à moins que le maître ne l'en dispense ; et sur le rapport de tel warrant pour considérer, ou sur la production du renvoi, lorsque tel warrant n'aura pas été émané, le maître alors règlera à tous égards, la manière de procéder au sujet de tel renvoi, et fixera le temps et la manière dans lesquelles chaque partie respective adoptera telle procédure telle qu'alors requise, et fixera de plus un temps pour procéder à l'audition et décision de tel renvoi. Et le maître, ayant fixé le temps et la manière de procéder au sujet de tel renvoi, fera l'entrée dans un livre tenu par lui à cette fin, du nom et du titre de la cause et du temps fixé pour procéder sur le sujet.

AUDITION DU RENVOI.

LXXXI. Tout renvoi fixé pour audition, tel que pourvu par l'ordre LXXX, sera appelé aux jour et temps ainsi prescrits, et sera procédé alors sur icelui, à moins que le maître, dans sa discrétion, ne juge à propos de le remettre ; et en accordant toute demande de remettre l'audition de tout tel renvoi, tel que susdit, et le maître pourra faire tel ordre pour régler les dépens encourus sur tel sursis, et pourra imposer telles conditions à la partie demandant tel sursis, suivant qu'il le jugera raisonnable ; et aussitôt que le maître aura commencé l'audition de tout tel renvoi, alors il procédera sans interruption, s'il est possible, jusqu'à sa fin ; et lorsque tout renvoi ne pourra pas être terminé dans un seul jour le maître procédera sur icelui de jour en jour, (*de die in diem*) sans qu'il soit nécessaire d'émaner un nouveau warrant, à moins que le maître soit d'opinion qu'un sursis autre que celui de jour en jour (*de die in diem*) ne soit nécessaire et utile aux fins de la justice ; et le maître lorsque tout tel sursis aura été ordonné, entrera dans son livre le temps et la raison du dit sursis ; et dans aucun cas, aucune affaire ne sera discontinuée ou ajournée, pour la simple raison de procéder sur tout autre sujet, à moins que tel procédé ne devienne nécessaire.

RAPPORT DU MAITRE—WARRANT POUR DÉTERMINER.

LXXXII. Aussitôt que l'audition de tout sujet pendant devant le maître, aura été terminée, il en informera les parties au renvoi qui seront alors présentes, et en fera à cet effet un mémoire dans le livre, dans lequel il aura entré les procédés ; et après telle entrée,

Appendice
(O.)

6 juin.

il ne pourra pas être produit d'autre preuve ou ajoutée d'autres procédés, sans une permission spéciale du maître ; mais le maître préparera alors son rapport, certificat ou autre décision sur le sujet, sans autre warrant que celui pour déterminer qui sera signifié à telles parties que le maître désignera, aussitôt que le rapport, le certificat ou autre décision du maître sera prêt, il sera remis en la possession de celui chargé du renvoi, qui a en conséquence droit à une vacation ordinaire.

EXCEPTIONS ANNULÉES—APPEL.

LXXXIII. Les objections et les exceptions aux rapports sont par les présentes annulées. Les rapports seront désormais absolus 14 jours après qu'ils auront été signés, à moins qu'il n'en soit appelé avant, tel que pourvu ci après. Un appel pourra être logé en cour par motion contre tous rapports fait par le maître, dans les 14 jours après la signature d'iceux. Telle motion d'appel pourra être faite par toute partie concernée dans tel rapport ; et sur la signification de l'avis de telle motion, tous les procédés qui auront eu lieu dans l'affaire devant le maître, et tous les papiers et témoignage y ayant rapport seront, à la demande de toute partie y concernée, transmis par le maître au régistrateur, pour être par ce dernier produits en cour lors de l'audition de telle motion.

LXXXIV. Aucun état des faits, charge, décharge, compte ou affidavit du bureau du maître, ne relatera aucun décret, ordre, rapport du maître, ou tout autre semblables documents ou aucune partie d'iceux, autrement que la seule mention de la date d'icelui, et ne mentionnera non plus tout autre état des faits, charge, décharge, compte ou affidavit, ou tous ou chacun d'eux, ou aucune partie d'iceux, sinon tel que ci-dessus mentionné ; excepté en autant que tout compte produit au bureau du maître, forme partie de telle charge et soit absolument nécessaire pour le règlement convenable du dit compte ; aucun état des faits, charge, décharge, compte ou affidavit ne relatera non plus toute raison qui apparaîtra déjà dans le plaidoyer ou la preuve, ou autrement dans la cause, si ce n'est qu'en y référant (s'il est nécessaire) de telle manière qu'il sera indispensable pour expliquer les autres sujets contenus dans tel état des faits, charge, décharge, compte ou affidavit. Tout sujet qui sera relaté en infraction au présent ordre, sera considéré comme impertinent et traité suivant l'ordre XXX, excepté que le maître ne soit considéré comme la cour. Pourvu que rien de contenu dans les présentes, n'exemptera toute charge ou décharge, de mentionner le gros montant apparaissant par les comptes sur lesquelles icelles charge ou décharge sera respectivement basé, ou le gros montant reconnu dû par tout rapport du maître, ou autre semblable document.

SCÉDULE A.

COMMENCEMENT ET CONCLUSION DE DEMANDE.

En Chancellerie.

A l'honorable William Hume Blake, Chancelier du Haut-Canada :

La plainte de A. B., de, etc., (mettez ici les noms et qualités de toutes les parties plaignantes).

Expose que, (mentionnez le cas du plaignant, aussi succinctement que faire se peut, en conservant une certitude exacte, et avec tout langage propre à cette fin).

Appendice
(O.)

6 juin.

Pourquoi (mentionnez le recours demandé) votre plaignant prie (s'il est demandé une injonction ou ordre spécial, introduisez une prière convenable) qu'une sommation soit émanée sous le sceau de cette honorable cour, adressée au dit C. D., (nommez toutes les parties défenderesses) le requérant de comparaître à cette demande et d'observer ce que cette honorable cour ordonnera à ce sujet.

Et votre plaignant ne cessera de prier, etc.

CÉDULE B.

ASSIGNATION DE COMPARAÎTRE ET RÉPONDRE.

En Chancellerie.

CANADA.

[L.S.] VICTORIA, par la grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande, défendeur de la foi.

A

salut :

Nous vous commandons de faire filer pour vous une comparution dans notre cour de chancellerie du Haut-Canada, dans _____ jours après que cet ordre vous aura été signifié, sans compter le jour de telle signification, de répondre à une plainte produite contre vous dans notre dite cour par _____ et d'observer ce que notre honorable cour ordonnera à ce sujet.

Témoin, l'honorable William Hume Blake, notre chancelier, ce _____ jour de _____ 185 _____, dans la _____ année de notre règne.

Solliciteur du }
demandeur. }

Régistrateur.

Le mémoire suivant devant être placé à la fin :—

Les comparutions doivent être entrées au bureau du régistrateur, à Osgoode Hall, dans notre cité de Toronto ; et si vous ne faites pas filer votre comparution dans le temps prescrit dans l'ordre ci-dessus mentionné, il sera entré une comparution pour vous à vos dépens ; et si vous ne répondez ou ne plaidez pas par exceptions à la demande dans _____ vous serez sujet à tel ordre ou décret, que la cour croira juste de faire contre vous, sur l'exposé du demandeur, même (lorsque la signification doit être faite au défendeur hors de la juridiction) ajoutez les mots suivants) sans avis ultérieur.

Appendice (O.)

ASSIGNATION POUR RÉPONDRE.

En Chancellerie.

CANADA.

6 juin.

[L.S.]

A

salut :

Nous vous commandons, dans les jours après que cet ordre vous aura été signifié, sans compter le jour de telle signification, de répondre à la plainte amendée, produite contre vous dans notre cour de chancellerie du Haut-Canda, par et de remarquer ce que notre dite cour ordonnera à ce sujet.

Témoin, l'honorable William Hume Blake, notre chancellerie, ce jour de 185 dans la année de notre règne.

Solliciteur du demandeur.

Régistrateur.

Le mémoire suivant devant être placé à la fin :—

La plainte filée contre vous par a été amendée par ordre, datée Si vous ne répondez pas ou ne plaidez pas par exceptions à la dite demande, ou n'obtenez pas un délai ultérieur, pour cette fin dans les jours après que tel ordre vous aura été signifié, sans compter le jour de telle signification, le demandeur sera libre de filer ses répliques.

CÉDULE C.

AVIS DANS UN CAS DE DÉFENDEUR QUI SE CACHE.

Ajoutez l'avis suivant aux ordres qui ordonnent la publication.

A. B., sachez que si vous ne comparez pas en conséquence de l'ordre ci-dessus, le demandeur pourra entrer une comparution pour vous, et la cour pourra ensuite accorder au demandeur tel recours auquel il pourra avoir droit sur son propre exposé.

CÉDULE D.

COMMENCEMENT ET CONCLUSION DE RÉPONSE.

La réponse de C. D., un des défendeurs, à la plainte de A. B., plaignant, ce défendeur, pour défense à la dite demande, dit, que, etc., (mentionnez la défense aussi succinctement que faire se peut, en conservant une certitude exacte et avec tout langage propre à cette fin.)

C'est pourquoi ce défendeur insiste humblement que (lorsque le défendeur requiert tout recours particulier, nommez le spécialement) et demande qu'il soit alors

renvoyé avec ses dépens, qu'il a soutenu injustement Appendice à cette fin.

6 juin.

CÉDULE E.

MODELE DE RÉPLIQUE.

Entre A. B. Demandeur,

et

C. D., E. F., G. H., etc. Défendeurs.

Le demandeur en cette cause, plaide contre le défendeur C. D., (tous les défendeurs qui ont répondu ou contre qui une défense en fait a été filée) et entendra la cause sur la demande et la réponse contre le défendeur E. F., (tous les défendeurs contre qui la cause doit être entendue sur la demande et la réponse) et sur l'ordre de prendre la demande comme confessée contre le défendeur G. H., (tel que le cas sera).

CÉDULE F.

MODELE D'AVIS.

En Chancellerie.

Entre { A. B., Demandeur, C. D., et Défendeur.

Sachez que le demandeur (ou défendeur) en cette cause propose de produire pour prouver les divers documents ci-dessous désignés et qu'iceux peuvent être examinés par le demandeur (ou défendeur) son solliciteur ou agent, à le depuis les heures de jusqu'aux heures et que le demandeur (ou défendeur) sera requis d'admettre que tels des dits documents qui sont mentionnés comme originaux, ont été respectivement écrits, signés et exécutés, tels qu'ils le comportent respectivement ; que tels sont désignés comme copies, sont de vraies copies, et que tels documents qui sont mentionnés comme ayant été signifiés, envoyés et délivrés, exceptant toutes justes exceptions qui peuvent être faites contre l'admissibilité de tous tels documents comme preuve en cette cause.

Daté ce jour de 18

Votre, etc., C. R.

Solliciteur ou agent du (demandeur ou défendeur.)

A. E. F.

Solliciteur ou agent du (demandeur ou défendeur.)

Désignez alors les documents ;—ce que vous pouvez faire de la manière suivante :

Appendice
(O.)

6 juin.

ORIGINAUX.			COPIES.		
Titres des pièces.	Dates.		Désignation des documents,	Dates.	Original ou duplicata, servi, envoyé ou délivré, quant, comment, et par qui.
Convention entre A. B. et C. D. d'une part, et E. F. d'autre part.....	1er janvier 1850.		Extrait de baptême de A. B. dans la paroisse de...	1er janvier 1850.	
Bail par A. B à C. D....	1er mai 1850.		Lettre du demandeur au défendeur.	1er février 1850.	{ Envoyé par la poste, 2 février 1850. Signifié 2 mars 1850 au solliciteur du défendeur par E.F. de.....
Lettre du défendeur au demandeur.....	12 mars 1850.		Avis de produire des pièces.....	1er mars 1850.	
Mémoire de convention entre C. D. et E. F.	1er décembre 1850.		Lettres patentes du roi George III..	1er janvier 1800.	
Lettre de change pour £100, à trois mois, tirée par A. B. sur C. D. et acceptée par C. D., en-dossée par E. F.....					

Appendice
(O.)

6 juin.

WILLIAM HUME BLAKE, C

R. S. JAMESON, V. C.

J. C. P. ESTON, V. C.

ROLES DES COTISATIONS

DU

HAUT-CANADA,

POUR 1849.

Mis devant l'ASSEMBLEE LEGISLATIVE, conformément à un acte du parlement provincial
du Haut-Canada.

1.—DISTRICT DE BATHURST.

2.—DISTRICT DE DALHOUSIE.

3.—DISTRICT L'EST.

4.—Comtés unis de

ESSEX.

KENT.

LAMBTON.

5.—DISTRICT DE HOME.

6.—DISTRICT DE HURON.

7.—DISTRICT DE JOHNSTOWN.

8.—DISTRICT DE NEWCASTLE.

9.—DISTRICT DE NIAGARA.

10.—DISTRICT DES OUTAOUAIS.

11.—COMTE' D'OXFORD.

12.—DISTRICT DE PRINCE EDOUARD.

13.—DISTRICT DE SIMCOE.

14.—DISTRICT DE WELLINGTON.

Appendice (P.)
14 juin.

Appendice (P.)
14 juin.

No. 2.—TABLEAU COLLECTIF des cotisations du

TOWNSHIPS.	TERRES.		MAISONS.						MOULINS.			Boutiques de marchands.	Hangards de do	Etalons de louage, ou pour lucre ou gain.	Chevaux de trois ans et plus.		
	Incultes.	En culture.	De bois équarri sur les deux faces, un étage.	Autres additionnels.	De bois équarri sur les deux faces, deux étages.	De charpente, moins de deux étages.	Autres additionnels.	En brique ou en pierre, à un étage.	Autres additionnels.	En brique ou en pierre, à deux étages.	Autres additionnels.					A farine, une paire de meules.	Paire de meules additionnelles.
	4s.	20s.	£20	4 30	35	5 40	10	60	10	150	50	100	200	200	199	8	
Huntly.....	31379	7454	38	4	3						1	3				344	
Goulbourn.....	36457	10506	104	2	4	12	6	2		1	3	3	6			430	
Nepean.....	37736½	12092½	104	6	1	6	1	9	4	4		5	1		3	548	
Fitzroy.....	27462	7273	64	4	31			10	2	2		2	6	1		320	
Osgoode.....	29364	9802	50		8			4		1		1	5			355	
Marlborough.....	19275	4756	7	1	13	1	2	1				2				229	
North Gower.....	15533	5415½	13		8		2					1	2			212	
March.....	19638	3475	3			5	3	1		1		2	1			148	
Torbolton.....	6837	1513	9		1	1										46	
Gloucester.....	27711	7625	50	3	6	1	8	4	11	7	1	6	1	3	4	401	
Bytown.....	24	259	161	7	435	20	33	7	138	55	4	8	5	58	6	206	
	251416½	70170½	603	7	17	516	23	75	18	175	66	10	17	23	85	7	3239

Appendice (P.)
14 juin.

Appendice (P.)
14 juin.

DISTRICT de DALHOUSIE, pour l'année 1849.

Beufs de quatre ans et plus.	Vaches à lait.	Bêtes à cornes, de deux à quatre ans.	VOITURES.				Montant des Cotisations.	Taxe de District	Palais de justice et prison.	Asile des Lunatiques								
			Ouvertes, à quatre roues.	Ouvertes, à deux roues.	Wagons.	Dis-illèmes.												
1	3	1	25	20	15	60												
86	785	250					£ 21150	s. 16	d. 0	£ 83	s. 2	d. 7	£ 88	s. 2	d. 7	£ 11	s. 0	d. 4
173	992	292	5		5		30577	8	0	127	8	1	127	8	1	15	18	6
173	1148	169				1	32164	11	0	135	5	2	135	5	2	15	18	6
170	608	303					23137	8	0	96	8	2	96	8	2	12	1	0
210	858	161					21979	16	0	104	1	8	104	1	8	13	0	2½
151	612	205					14032	2	0	58	9	4	58	9	4	7	6	2
153	513	206					13785	0	0	57	8	9	57	8	9	7	3	7
42	357	55					10780	12	0	44	18	5	44	18	5	5	13	3½
59	133	68					4206	8	0	17	10	7	17	10	7	2	3	10
98	811	106	2	1	1	1	23792	4	0	99	2	8	99	2	8	12	7	10
.....	203	22	1	27	46770	16	0	194	17	7	194	17	7	24	7	2½
1345	7059	1815	29	2	35	2	£245677	1	0	1023	13	0	1023	13	0	127	19	1½

Certifié.

FRANCIS POWELL,
Greffier de la Paix, comté de Carleton.

Appendice (P.)
14 juin

Appendice (P.)
14 juin.

No. 3.—MONTANT COLLECTIF des propriétés imposables

TOWNSHIPS.	TERRES.		MAISONS.										MOULINS.		Chevaux de trois ans et plus.			
	Non cultivées.	Cultivées.	Lot de ville.	En bois équarri sur les deux côtés, un étage.	Autres additionnels.	En bois carré, ou équarri, sur deux côtés, deux étages.	A charpente, moins de deux étages.	Autres additionnels.	En brique ou en pierre, à un étage.	Autres additionnels.	A charpente, en brique ou en pierre, à deux étages.	Autres additionnels.	Mus par l'eau.	Paires de meules additionnelles.		A scie.	Boutiques de marchands.	Magasins.
Matilda	34557	7537	29	119	41	6	3	5	1	1	1	1	5	1	1	1	1	680
Mountain	20472	7124	12	44	3	14	1	2	1	1	4	4	4	4	4	4	4	402
Williamsburgh	37578½	9027½	53	193	14	24	15	8	11	2	3	5	11	6	4	4	4	807
Winchester	18860½	3682	45	41	2	1	1	1	1	3	1	4	2	2	2	2	2	294
Osnabruck	34935½	13248	18	275	16	19	2	14	6	1	14	19	3	3	3	3	3	1047
Finch	15177	3255	40	17	1	1	1	1	3	2	2	2	2	2	2	2	2	237
Roxborough	22044	1854	90	3	1	1	1	1	3	3	3	3	3	3	3	3	3	349
Charlottenburgh	51859	18416½	354	188	7	20	2	9	11	4	3	10	11	1	1	1	1	1277
Lancaster	37922½	11223½	219	93	19	12	3	8	5	2	3	6	9	2	2	2	2	808
Kenyon	38766	3528	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	724
Cornwall	41115½	14315½	432	150	357	7	46	2	34	27	3	3	6	18	1	1	1	1105
Lochnel	47010	9556½	150	19	17	6	3	3	1	3	7	3	3	3	3	3	3	807
Total	405297½	103097½	432	1164	5	5	1351	66	197	26	87	67	19	18	63	98	6	8537

BUREAU DU GREFFIER DE LA PAIX,
Cornwall, 7 octobre, 1849.

Appendice (P.)
14 juin.

Appendice (P.)
14 juin.

dans le DISTRICT de l'EST, pour l'année 1849.

	Beufs de quatre ans et plus.	Vaches à lait.	Bêtes à cornes, de deux à quatre ans.	Voitures, phaetons de luxe, convertis, à quatre roues.	Carrosses ou gigs, de luxe, à deux roues.	Wagons de luxe.	Evaluation.	Cotisation d'un denier dans le louis.	Cotisation d'un huitième de denier pour l'asile provinciale des lunatiques.	Taxe des écoles.	Montant des cotisations.									
											£	s.	d.							
67	1206	263	1	1	29	34131	8	0	142	4	3½	17	17	7	124	5	2½	284	7	1½
135	835	234	5	22023	13	0	91	15	3½	11	11	0	74	10	3	177	16	6½
33	1289	457	29	42941	4	0	178	18	5½	22	8	11	145	6	7½	346	13	11½
84	584	129	16116	2	0	67	3	0	8	8	11½	59	2	4½	134	14	4½
118	1634	530	2	60	53177	2	0	221	11	5½	27	15	1½	138	6	8½	387	13	3½
30	406	199	12052	8	0	50	4	4½	6	6	1½	43	19	3½	100	9	9½
8	540	93	13158	16	0	54	16	7	6	18	3	48	0	2½	109	15	0½
20	2406	640	6	2	43	68125	11	0	283	17	11½	35	11	8½	177	1	9½	496	11	6
.....	1566	386	21	42689	15	0	177	17	5½	22	5	8½	111	4	0½	311	7	2½
.....	1175	221	22147	4	0	92	5	7½	11	13	0½	115	7	2½	219	5	10½
22	1908	529	1	36	73783	7	0	307	8	7½	38	10	3½	155	11	9	501	10	8½
15	1425	339	6	37834	5	0	157	12	10½	19	16	0	108	10	0½	285	18	10½
532	14973	4020	48	5	189	£438180	15	0	1825	15	11½	229	2	10	1310	5	5½	3356	4	3½

JAMES PRINGLE,
Greffier de la Paix du District de l'Est.

No. 1.—MONTANT COLLECTIF des propriétés imposables dans les

Table with columns for Townships, Non cultivées, Cultivées, Maisons (various types), Moulins, and various taxes (Vaches à lait, Bêtes à cornes, etc.).

comtés d'ESSEX, KENT et LAMBTON, pour l'année 1849.

Table with columns for various property types (Vaches à lait, Bêtes à cornes, etc.), tax rates (Taux de), and total amounts (£ s. d.).

Appendice
(P.)
14 juin.

Appendice
(P.)
14 juin.

No. 6.—MONTANT COLLECTIF des Cotisations, évaluation de la propriété et

NOMS DES TOWNSHIPS.	TERRES.			MAISONS.							
	Nombre d'acres dans chaque lot séparé, ou morceau de terre.	Nombre d'acres non cultivés.	Nombre d'acres en culture.	En bois carré ou équari sur deux côtés, à un étage, avec moins de deux aires.	Aires additionnels.	Bois carré ou équari sur les deux côtés, à deux étages, avec moins de deux aires.	Aires additionnels.	En charpente, un étage, avec moins de deux aires.	Aires additionnels.	En brique ou en pierre, un étage, pas plus de deux aires.	Aires additionnels.
	4s.	20s.	£20	4	30	8	35	5	40	10	
Ashfield.....	9487½	8438½	1049	1			1				
Biddulph.....	35957	33015	2942	5			2				
Blanshard.....	37183	32176	5007				13		3	1	
Colborne.....	14574	11848	2720	2		1	5		1		
Downie.....	40858½	33026	7832½	12			13		1		
Ellice.....	21802½	17166½	4636½	3		1	7		1	2	
Fullarton.....	27522½	24194½	3328	11			4				
Ville de Goderich.....				5	1	2	68	20	15	2	
Goderich Township.....	37678	29278	8400	28		1	13		11	2	
Hullett.....	9271	8258	1013	2		1					
Hibbert.....	10700	10062	638								
Hay.....	9027	8209	818				1	1			
Logan.....	9505	8549	956	7			1				
McKillop.....	11699	9869	1830	5			4		1		
McGillivray.....	25600	22600	2991	21			1				
Easthope nord.....	36362½	26194	10168½	1			10		2		
Easthope sud.....	20721	14148	6573	5			21				
Stanley.....	29770	25630	4139	6	2	1	4				
Stephen.....	8549	7173	1376	3			3				
Tuckersmith.....	24773	20225	4548	18			11		3		
Urborne.....	11750	9888	1862	1		2	2				
Wawanosh.....	8237	7477	760								
Total	441030½	367434½	73596½	136	3	12	2	174	22	39	5

BUREAU DU GREFFIER DE LA PAIX,
Goderich, 3 décembre, 1849.

Appendice
(P.)
14 juin.

Appendice
(P.)
14 juin.

et montant des taxes à prélever dans le DISTRICT de HURON, pour l'année 1849.

	MOULINS.		BOUTIQUES.	BÊTES À CORNES.					VOITURES.								
	De charpente, briques ou pierre, à deux étages, avec pas plus de deux aires.	Aires additionnels.		A farine, mûs par l'eau, avec une seule paire de moulanges.	Paires de moulanges additionnelles.	A scie.	Magasins.	Boutiques de marchands.	Etalons, gardés pour lucre ou profit.	Chevaux, trois ans et plus.	Boeufs, quatre ans et plus.	Vaches à lait.	Bêtes à cornes, de deux à quatre ans.	Voitures de luxe, couvertes, à quatre roues.	Carrosses et autres voitures de luxe, à quatre roues.	Voitures, gigs et autres voitures de luxe, à quatre roues.	Wagons de luxe.
	150	10		150	50	100	200	200	199	8	4	3	1	100	25	20	15
	1	4	1	1	1			6	92	151	93						
	1	1	2		2	4		82	113	276	79						
	1	1			5	8		69	436	669	272						
					1			46	165	240	178						
					1			118	458	578	293	1					
	11	1	1	1	3			88	259	341	185						
			1		2	1	1	41	321	341	191						
						1	8	69		91	6	2	8	1	3		
	51	44			6	1	1	202	357	609	273		5				
	4	3	1	2	2			17	85	106	71						
								12	91	121	51						
								19	61	98	52						
								7	103	108	63						
	1	2			1	1	1	50	132	187	133						
			1		1			77	203	328	257						
		3	1		2	3	2	232	427	563	327						
	16	5			2	1	3	161	257	409	276		1				
	10	5			2	1	2	98	260	401	253						
	1	1	1	1	2		2	32	105	132	107						
	3	1	2	2	1	1	4	113	300	414	331						
	3		1				3	45	128	182	153		2				
								4	108	96	57						
	106	65	12	7	33	12	40	13	1588	4461	6440	3698	3	17	1	9	

Appendice
(P.)
14 juin.

Appendice
(P.)
14 juin.

No. 8.—MONTANT COLLECTIF des propriétés imposables

TOWNSHIPS	Nombre de personnes cotisées.	Lots de ville.	Acres de terre, à $\frac{1}{2}$ d.	MAISONS.								MOULINS.			BÊTES.		
				De pièces sur pièces, moins de deux étages.	Autres additionnels.	De charpente, moins de deux étages.	Autres additionnels.	Pièces sur pièces, deux étages.	En brique ou en pierre, moins de deux étages.	Autres additionnels.	En charpente, en brique ou pierre, deux étages.	Autres additionnels.	A farine, mus par l'eau, une paire de meules.	Paire de meules additionnelles.	A scies.	Boutiques de marchands.	Boutiques.
81 Alnwick.....			8559	2		5						1	1				42
148 Monaghan sud.....			16373	29		33		3		2	1		3			1	274
350 Seymour.....			37179	16		37	12	1	1		5	3	2	1	5	4	239
330 Percy.....			30462	15		62	5		1		8	5	2	1	6	4	257
724 Cramahe.....			55347	24		310	34		7	2	37	38	5	4	23	6	789
913 Clarke.....			56791	6		263	26		4	1	22	29	6	6	15	11	912
1000 Darlington.....			62028			355	24		23	2	32	17	8	8	18	14	1136
835 Murray.....			64547	47	3	275	5		3	4	23	6	2	2	21	9	784
600 Cavan.....			58643	3		122			13		23		5	1	8	9	776
710 Hamilton.....			53423	6		259	28		17	2	35	36	6	6	15	1	901
738 Haldimand.....			58638	15		290	31		6	2	24	33	4	3	14	4	822
442 Hope.....			37674	5		205			5	1	24	7	4	5	15	1	723
198 Port Hope.....		195				130			7	6	1	54	20	1	4	12	78
272 Cartwright.....			28884			8								2	1	2	136
365 Manvers.....			30868	1					1						2		181
7706		195	594807	169	3	2254	145	9	89	15	288	193	45	41	145	80	8046

Je certifie que l'état ci-dessus est un état fidèle et correct

Appendice
(P.)
14 juin.

Appendice
(P.)
14 juin.

dans le DISTRICT de NEWCASTLE, pour l'année 1849.

A CORNES.	VOITURES.			Biens meubles imposables, à un denier par louis.	Taxe de District.	Taxe des écoles élémentaires.	Taxe de l'asile des lunatiques.	Construction des maisons d'écoles.	Total des taxes.												
	Beufs.	Vaches à lait.	Jeune bétail.							Déconvertes, à quatre roues.	Carrosses, gigs, etc., à deux roues.	Wagons de luxe.	Distilleries.	Chiens.							
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
108	159	77		1849	0	0	25	10	11	10	12	2	3	2	10			39	5	11	
108	378	205		6726	0	0	62	19	0	31	2	2½	7	13	1½	38	12	6	140	6	10
435	660	379		9982	0	0	122	3	1	50	0	0	14	7	3½			187	0	4½	
304	550	265		10172	10	0	106	17	8½	48	6	2	13	0	0½	26	0	1	194	4	0
426	1360	355		34094	10	0	257	19	1	118	5	4½	31	12	2	69	8	8	477	5	3½
634	1802	661		34065	0	0	265	7	8½	160	14	0½	31	18	2½	200	6	10	658	6	9½
579	2078	840		38146	0	0	296	0	0½	206	13	9	35	16	3½	146	6	9	684	16	10
531	1673	424		30134	0	0	261	11	4½	140	8	4	31	17	2			433	16	10½	
200	1281	295		22224	0	0	210	4	8½	138	7	9½	25	14	3	47	4	4	421	11	1
410	1539	443		31337	0	0	251	16	10	111	4	7½	29	9	3½			389	19	11½	
558	1433	465		31914	0	0	270	11	2	104	17	5	31	6	3			406	14	10	
330	1253	391		24150	0	0	180	13	10½	124	16	8	21	19	5½			327	10	0	
	119			13044	0	0	54	7	0				5	18	8			60	5	8	
256	357	93		4254	0	0	78	14	9	55	1	11	9	12	7			143	9	3	
307	522	112		4717	0	0	83	15	0	41	17	9	10	5	4½	35	0	2	160	18	3½
5275	15156	4993		£286799	0	0	2527	0	2	1341	13	6	303	19	0	552	19	4	4725	12	0

pris sur les divers rôles de cotisation de district.

MORGAN JELLET,
Député Greffier de la Paix, et Greffier de District.

No. 9.—PROVINCE du CANADA.—MONTANT COLLECTIF des cotisations

Table with columns: NOMS., Chiens en sus de celui alloué à chaque cultivateur ou habitant tenancier, NOMBRE D'ACRES DE TERRE, MAISONS (various types), MOULINS (various types). Rows list townships like Caistor, Clinton, Gainsboro, etc.

27 octobre, 1840.

pour le DISTRICT de NIAGARA, pour l'année 1849.

Table with columns: Distilleries, Boutiques de marchands, Magasins, Étalons, Chevaux, Bœufs, Vaches à lait, Bêtes à cornes, Voitures de luxe, Phaétons, Cabriolets, Wagons de luxe, Montant de la taxe d'un denier et un huitième par louis, Montant d'un huitième de denier par louis, Montant des cotisations, et un huitième de denier par louis, pour les fins de district; en vertu du règlement, chap. 218.

MONTANT COLLECTIF des cotisations pour le DISTRICT de NIAGARA, etc.—(Continuation.)

NOMS.	Argent des écoles en vertu du règlement ch. 221, passé en 1849.			Taxe imposée sur les terres incultes, en vertu du règlement chap. 9, passé en septembre, 1844.			Pour le soutien des personnes indigentes et infirmes, en vertu du règlement chap. 201 et 212.			Taxe pour l'érection d'une bâtisse de la cité, et ameublement d'icelle, en vertu du règlement, chap. 182 et 222.			Taxe sur les chiens, de cinq chelins chaque.			Taxe sur les distilleries, de cinq chelins chaque.			Montant total à être collecté.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
Township de Caistor	41	17	1½	15	13	3½							1	0	0				142	7	10
do Clinton	133	3	7	12	9	3							0	10	0	0	5	0	363	17	3½
do Gainsboro'	95	11	9½	21	7	7½													278	8	6½
do Grantham	183	3	1½	8	8	5½	21	17	6				0	15	0				413	2	6
Ville de St. Catharines							21	15	7½							0	10	0	221	12	9
Township de Grimsby	124	11	9	19	6	10½							0	10	0	0	5	0	352	1	2½
do Louth	87	1	10	9	8	11½	21	3	10				2	0	0				265	1	1½
do Niagara	107	4	1	9	5	11	56	7	1½				5	0	0				360	14	8
Ville de Niagara				0	4	8½	42	5	0½										178	9	7½
Township de Beric	126	6	11	20	16	9½							0	15	0				371	8	0½
do Crowland	87	19	5½	10	6	1½							0	5	0				208	11	2
do Humberstone	96	17	8½	14	15	8							1	15	0				251	15	9½
do Pelham	131	15	8½	15	14	3													477	0	11½
do Stamford	144	7	3	10	5	9	52	7	4½				4	0	0	0	5	0	474	1	9½
do Thorold	259	14	6	9	19	8½	24	1	9				0	15	0				564	9	7
do Wainfleet	68	8	3	19	3	2							0	5	0				212	3	1
do Willoughby	79	11	5½	9	9	5							0	5	0				202	2	11½
do Canboro'	32	16	5	28	15	4½							0	5	0				140	1	2
do Cayuga	75	19	1	33	11	4½							2	0	0				221	1	10
do Dunn	29	1	4	15	18	4	15	11	11½				0	10	0				113	0	7½
do Moulton	40	17	0½	17	0	1½							0	15	0	0	5	0	123	1	7
do Sherbrooke	21	5	4½	5	14	1							0	5	0				50	17	2½
	£1967	16	9½	307	15	3	255	10	2½				21	10	0	1	10	0	5993	11	6

Appendice
(P.)
14 juin.

Appendice
(P.)
14 juin.

MONTANT COLLECTIF des cotisations pour le DISTRICT de NIAGARA, etc.—(Continuation.)

En addition à ce qui précède, j'ai fait le rôle supplémentaire suivant des montants placés en regard des sections respectives d'écoles pour les fins spéciales des écoles, en vertu du règlement, chap. 205 et 213, passé en janvier, 1849, et mai, 1849.

		£	s.	d.	£	s.	d.
Section d'école, No. 2,	Union—Cornwall				7	4	0½
do do	5, Willoughby				14	4	2
do do	3, Caistor				22	2	10
do do	6, Union—Thorold				9	15	8
do do	3, Willoughby				4	1	0
do do	2, Gainsboro'				42	6	5
do do	1, Bertie				39	14	5
do do	3, Grimsby				22	13	3
do do	2, Pelham				28	16	8
do do	3, Humberstone				12	14	10
do do	6, Crowland				3	6	10
do do	3, Union—Pelham				13	10	7
do do	3, do —Gainsboro'				12	1	8
do do	1, Canboro'				23	17	11
do do	7, Niagara				9	13	10
do do	4, do				49	4	1
do do	4, Clinton				12	3	10
do do	3, Thorold				31	15	9
do do	8, Gainsboro'				60	13	11
do do	9, Pelham				36	15	1
do do	6, Gainsboro'				27	8	0
do do	1, Bertie				26	14	0
do do	1, Union—Caistor						
	{ Caistor	11	10	7			
	{ Gainsboro'	6	9	8			
	{ Wainfleet	3	3	5			
					21	3	8
do do	1, do —Thorold	62	17	1½			
do do	1, do —Stamford	49	11	3½			
					112	8	5
do do	7, Thorold				29	6	2
do do	1, Union—Thorold	12	10	4			
do do	1, do —Stamford	9	18	3½			
					22	8	7½
do do	7, Thorold				64	18	6
do do	8, Niagara				44	7	11
do do	6, Stamford				37	16	9
do do	3, do				35	10	10
do do	4, do				43	19	1
do do	5, do				23	12	7
do do	10, Niagara				6	3	7
do do	5, Humberstone				21	10	6
do do	5, Willoughby				35	7	0
					£1009	12	5

Certifié.

JOSEPH A. WOODRUFF,

Greffier de la Paix. District de Niagara.

Appendice (P.) 14 juin.

Appendice (P.) 14 juin.

No. 10.—MONTANT COLLECTIF des propriétés imposables et

Table with columns for ACRES DE TERRE, MAISONS (En bois, De charpente, Brique ou pierre), MOULINS MUS PAR L'EAU, and COMTES ET TOWNSHIPS. Includes sub-sections for Comté de Prescott and Comté de Russell.

COTISATIONS SPÉCIALES.—*Pour l'ouverture d'un chemin à Longueuil... † do do do Plantagenet Nord... ‡ Pour réparations et ameulements à la maison d'école de Clarence.

BUREAU DU GREFFIER DE LA PAIX, L'Orignal, 1er novembre, 1849.

Appendice (P.) 11 juin.

Appendice (P.) 14 juin.

montant des cotisations dans le DISTRICT des OUTAOUAIS, pour l'année 1849.

Table with columns for Chevaux, Beufs, Vaches, Bêtes à cornes, VOITURES DE LUXE, Distilleries, and various tax categories. Includes sub-sections for No. 1, No. 2, and No. 3.

DONALD M'DONALD, (F.) Greffier de la Paix, pour le district des Outaouais.

Appendice (P.) 14 juin.

Appendice (P.) 14 juin.

No. 11.—ÉTAT des propriétés cotisées dans le COMTÉ d'OXFORD, pour

Table with columns for 'NOMS DES TOWNSHIPS', 'TERRES', 'MAISONS', and 'MOULINE'. Rows include Blandford et Woodstock, Oakland, Oxford Nord, etc., with numerical values for each category.

GREFFIER DE LA PAIX, COMTÉ d'OXFORD, 27 février, 1850.

Appendice (P.) 14 juin.

Appendice (P.) 14 juin.

l'année 1849 ; avec le montant des taxes qui y ont été prélevée durant cette année.

Table with multiple columns for taxes: 'Voitures couvertes', 'Carrosses', 'Phétons', 'Wagrans', 'Total de la valeur cotisée', 'Taxe d'un huitième de denier', 'Taxe d'un denier', etc., with columns for £, s., and d.

W. LAPENOTIERE, Greffier de la paix du comté d'Oxford.

No. 12.—MONTANT collectif des propriétés imposables

TOWNSHIPS.	TERRES.		Lots de ville dans Picton.	MAISONS.						MOULINS.			Boutiques de marchands.	Magasins.	
	Nombre d'acres incultes.	Nombre d'acres en culture.		De bois carré ou équarri, un étage.	De charpente, moins de deux étages.	Autres additionnels.	Brique ou pierre, un étage.	Autres additionnels.	De charpente, brique ou pierre, deux étages.	Autres additionnels.	Mus par l'eau, une paire de moulages.	Paires de moulages additionnelles.			Moulins à scie.
Hallowell... { Township.....	17068	20051	2	355½	46	8	4	32	29	4	5	9	3
{ Ville de Picton.....	794	951	195¾	1	120½	3	13½	3	54¾	60	1	14	1
Sophiasburgh.....	25121	19895	6	260	44	12	7	39	36	4	3	10	5	3
Ameliasburgh.....	24253	17366	19	197	10	20	3	4	5	2	3	4	4	2
Hillier.....	13181	19186½	5	294	54	5	1	14	16	4	4	9	5	2
Athol.....	11430	10315	2	7	112	10	1	4	2	1	1	4
Marysburgh.....	25450	19034	9	173	2	11	10	2	5	3	9	4	2
Total.....	117297.	102798½	197¾	49	1412	169	70½	18	157¾	150	20	19	46	35	10
Taxe de la corporation de Picton...	160	309	195¾	1	120½	3	13½	3	54¾	60	1	14	1

BUREAU DU GREFFIER DE LA PAIX,
Picton, 17 octobre, 1849.

dans le DISTRICT de PRINCE EDOUARD, pour l'année 1849.

	Etalons, gardés pour lucre.	Chevaux de trois ans et plus.	Beufs de quatre ans et plus.	Vaches à lait.	Bêtes à cornes, de deux à quatre ans.	VOITURES.		ÉVALUATION.	Taxe par £ pour les fins de district ou de ville.	Taxe par £ pour les écoles élémentaires.	Montant des taxes pour l'administration de la justice et autres fins locales.	Montant de la taxe pour les écoles élémentaires.	Montant de la taxe pour l'asile des lunatiques.	Montant total des deniers, taxes, qui doivent être prélevés.										
						Phaétons ou autres voitures découvertes, à quatre roues.	Carrosses, gigs, etc., à deux roues.								Wagons de luxe.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	864	100	1345	189	51	7113	52313	0	0	163	8	11	138	4	2	27	7	3½	329	0	4½	
..	104	2	169	11	4	37	19821	0	0	20	14	8½	10	7	7½	31	2	4	
..	895	182	1273	358	10	141	55389	0	0	173	1	4	144	4	5½	28	19	2	346	4	11½	
1	819	265	1305	378	4	90	46266	0	0	144	11	2	144	11	2	24	4	3½	313	6	7½	
3	774	89	1062	215	51	1	111	50294	0	0	157	2	0½	157	2	0½	26	6	8½	340	10	9½	
1	419	111	665	222	30	31	25088	0	0	78	7	10½	78	7	10½	13	2	5	169	18	2	
3	765	232	1346	482	21	62	44062	0	0	137	13	2½	137	13	2½	23	0	7	298	7	0	
9	4640	981	7165	1855	171	1	585	£293233	0	0	874	19	3	800	2	11	153	8	1	1828	10	3	
..	104	2	169	11	4	37	£19047	0	0	1½	1	119	0	8	79	7	3	198	7	11

PATRICK LOW,
Greffier de la paix, district de Prince Edouard.

No. 14.—MONTANT COLLECTIF des propriétés imposables dans les divers

Table with 15 columns: TOWNSHIPS, TERRES (incultes, culture), MAISONS (bois équari, charpente, autres), MOULINS (farine, meules, scie), Boutiques de marchands, Étalons. Rows list various townships like Guelph, Waterloo, Woolwich, etc.

GUELPH, 31 décembre, 1849.

Townships dans le DISTRICT de WELLINGTON, pour l'année 1849.

Table with columns for BÊTES A CORNES (Chevaux, Bœufs, Vaches, etc.), VOITURES (Voitures découvertes, Carrosses, etc.), and tax amounts. Rows list various townships like Guelph, Waterloo, etc.

MONTANT COLLECTIF des cotisations, etc., DISTRICT de WELLINGTON, etc.—(Continuation.)

TOWNSHIPS.	Un denier dans le louis pour payer la dette, suivant un règlement du conseil municipal.			Amélioration de township suivant un règlement du conseil municipal, depuis un farthing jusqu'à trois farthings dans le louis.			Pour rencontrer l'allocation du gouvernement pour payer les maîtres d'écoles, suivant un règlement du conseil municipal.			Pour bâtir et réparer les maisons d'écoles suivant le règlement du conseil municipal.			Pour secourir les personnes indigentes suivant un règlement du conseil municipal.			TOTAL.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Guelph.....	236	3	11	177	2	10	150	0	0	55	14	8	957	11	7			
Waterloo.....	456	2	3	114	0	7	250	0	0	265	4	5	1756	11	5			
Woodwich.....	172	16	8	86	8	4	100	0	0	57	14	6	775	11	10			
Wilnot.....	240	9	11	60	2	6	200	0	0	98	5	5	973	14	1			
Puslinch.....	188	3	6	47	0	10	150	0	0	29	7	5	741	17	8			
Erin.....	148	5	1	100	0	0	38	3	0	578	16	7			
Eranosa.....	117	4	0	29	16	0	70	0	0	38	3	0	478	9	1			
Nicol.....	103	15	10	28	18	11	100	0	0	21	16	10	478	2	7			
Garafraxa.....	15	2	9	30	0	0	15	0	6	233	16	8			
Wellesley.....	109	19	3	26	19	8	60	0	0	129	10	0	601	7	10			
Amaranth.....	10	19	9	12	0	0	3	16	1	57	10	3			
Melanchthon.....	5	15	3	20	16	4			
Peel.....	51	8	11	27	4	5	10	0	0	282	1	0			
Arthur.....	43	3	7	10	16	0	25	0	0	120	18	5	316	7	0			
Holland.....	19	16	3	4	9	0	15	0	0	5	11	5	107	6	9			
Sullivan.....	16	2	3	4	10	6	10	0	0	8	1	9	88	3	3			
Bentnek.....	18	17	6	4	14	4	85	6	5			
Glencol.....	19	0	9	4	15	2	78	0	0			
Normanby.....	14	1	11	3	10	6	65	6	8			
Egremont.....	17	16	2	4	9	0	75	0	4			
Derby.....	33	1	4	8	5	4	12	0	0	123	3	3			
Sydenham.....	59	19	3	14	19	8	8	0	0	17	19	2	265	5	7			
	£2137	6	1	658	3	7	1302	0	0	905	6	7	68	17	1	9140	6	2

E. E.

THOMAS SAUNDERS,
Greffier de la Paix.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, en date du 29 mai 1850, demandant une liste des noms de ceux des juges de paix du district de Québec qui ont fait rapport au gouvernement des amendes imposées et prélevées par eux, depuis le 1er janvier 1847.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Toronto, 19 juin 1850.

NOMS DES MAGISTRATS.	RÉSIDENCE.	DATE DU RAPPORT DU GREFFIER DE LA PAIX.
Eléazar Duchesnay	Ste. Marie Nouvelle Beauce	30 janvier 1847.
Thos. Jacques Taschereau	do do	do do do
Laurent Paquet	St. Sylvestre	do do do
Amable Morin	St. Roch	do do do
L. U. Grenier	Lotbinière	4 mai 1847.
A. Morin	St. Roch des Aulnets	do do do
Benjamin Paquet	St. Nicolas	do do do
J. B. Pouliot	Rivière du Loup	do do do
S. Larochelle	St. Anselme	do do do
Amable Morin	St. Roch des Aulnets	22 juillet 1847.
Louis U. Grenier	Lotbinière	18 novembre 1847.
James Mullavey	St. Sylvestre	do do do
Amable Morin	St. Roch des Aulnets	do do do
Joseph Fortier	Ste. Marie, Beauce	do do do
Vincent Dubé	Ste. Anne de la Pocatière	4 février 1848.
D. S. Marquis	do do	do do do
A. Martineau	do do	do do do
O. Martineau	do do	do do do
Eléazar Duchesnay	do do	do do do
Richard Achille Fortier	Ste. Marie, Beauce	do do do
Thomas Jacques Taschereau	do do	do do do
Jean Pierre Proulx	do do	do do do
Charles Lacroix	do do	do do do
Pierre Canac dit Marquis	St. André	do do do
André Cimon	Baie St. Paul	do do do
Alexis Côté	St. Giles	do do do
Donald M'Lean	Ireland	do do do
François Fortier	St. Michel	do do do
James Mullavey	St. Sylvestre	do do do
André Elzéar Gauvreau	Lessard	do do do
Jean Villers	Lotbinière	do do do
Louis U. Grenier	do	do do do
Jean Guay	St. Isidore	do do do
Vincent Martin	L'Islet	do do do
Charles Feinmony	St. Giles	do do do
Thadé Michaud	St. Jean Port Joli	do do do
Abraham Turgeon	St. Gervais	do do do
Siméon Larochelle	St. Anselme	do do do
Joseph Langlois	Lessard	do do do
A. Beaulieu	Rivière du Loup	do do do
Victor Chabot	Somerset	do do do
Charles Robertson	Pointe Lévi	do do do
Ira Hall	Ireland	do do do
Patrick Barden	Leeds	do do do
Joseph Fortier	St. Joseph, Beauce	do do do
Pierre Dumas	St. Jean Port Joli	do do do
Amable Morin	St. Roch des Aulnets	do do do
Etienne Rousseau	Baie St. Paul	do do do
Charles F. Fournier	St. Jean, Port Joli	do do do
Jean Bte Dussais	St. Roch des Aulnets	do do do
Walter Hargrave	Inverness	do do do
Joseph Garon	Rimouski	do do do
James Tibbits	Pointe Lévi	do do do
Edward Harbottle	Aubert Gallion	do do do
Pierre Paquet	do do	do do do
Paschal de Sales Latérière	Eboulements	do do do
John Porter	St. Foye	do do do
Denis Tremblay	Baie St. Paul	do do do
Louis Chiniquy	St. Roch des Aulnets	do do do

Appendice
(Q.)

NOMS des JUGES de PAIX du DISTRICT de QUÉBEC, ETC.—(Continuation.)

Appendice
(Q.)

19 juin.

19 juin.

NOMS DES MAGISTRATS.	RÉSIDENCE.	DATE DU RAPPORT DU GREFFIER DE LA PAIX.	
Pierre Dumais	St. Jean, Port Joli	13 mai	1848.
Chs. François Fournier	do do	do do	do do
Joseph Fafard	L'Islet	do do	do do
Eugène Casgrain	do	do do	do do
Chs. Fortin	do	do do	do do
Louis U. Grenier	Lotbinière	do do	do do
Henri Duquenim	Kakouna	do do	do do
Benjamin Dionne	do	do do	do do
V. Martin	L'Islet	do do	do do
Barthélemi Pouliot	do	do do	do do
Ignace Goulet	St. Pierre, Isle d'Orléans	do do	do do
James Mullavey	St. Sylvestre	do do	do do
J. Paré	St. François, Rivière du Sud	do do	do do
Louis J. Beaupré	St. Paschal	do do	do do
Charles Lacroix	Ste. Marie, Beauce	do do	do do
Charles Prince	Somerset	do do	do do
Horatio N. Patton	Pointe Lévi	do do	do do
James Allsopp	Cap Santé	do do	do do
C. P. Huot	Baie St. Paul	do do	do do
John Heath	Rimouski	do do	do do
Alexis Morin	Kakouna	do do	do do
Louis Chiniquy	St. Roch des Aulnets	do do	do do
Jean Baptiste Dupuis	do do	do do	do do
Thadée Michaud	St. Jean Port Joli	do do	do do
Joseph Fortier	St. Joseph de la Beauce	do do	do do
Pierre Didau Mailloux	Baie St. Paul	do do	do do
Donald M ^r Lean	Nouvelle Irlande	do do	do do
James Keough	do do	do do	do do
Thomas C. Oliva	Kennebec	do do	do do
Pierre Boissonnault	St. Michel	do do	do do
Louis Flavién Dufresne	Ancienne Lorette	do do	do do
Edouard Lagueux	St. Jean Chrysostôme	do do	do do
Jean Baptiste Charland	St. Nicolas	do do	do do
Benjamin Paquet	do	do do	do do
Olivier Grégoire	do	do do	do do
Benjamin Gagnon	do	do do	do do
François Fortier	St. Michel	do do	do do
Charles Harrower	St. Jean Port Joli	do do	do do
Nazaire Tâtu	Isle-Verte	do do	do do
Rémi Ptize	Ste. Anne	do do	do do
Joseph Fafard	L'Islet	do do	do do
André Bezeau	Halifax	do do	do do
A. Ross	Frampton	do do	do do
Edouard Rousseau	St. Gervais	do do	do do
François-Xavier Morin	St. Pierre	do do	do do
Roger Savard	Éboulements	do do	do do
William Patton	St. Thomas	do do	do do
David Lepine	do	do do	do do
Louis Fournier	do	do do	do do
Louis Fortin	Cap St. Ignace	do do	do do
Benjamin Rossé	do do	do do	do do
Abraham Larue	do do	do do	do do
André Lemelin	St. François, Isle d'Orléans	do do	do do
Alexis Derousselle	Beauport	do do	do do
Joseph Garriépy	Ange Gardien	do do	do do
Ignace Goulet	St. Pierre, Isle d'Orléans	do do	do do
Charles Fortin	L'Islet	do do	do do
Pierre T. Casgrain	Rivière Ouelle	do do	do do
André Harvey	Malbaie	do do	do do
P. Gauvreau	Rimouski	do do	do do
M. Aubé	St. Gervais	do do	do do
Etionne Dallaire	Pointe Lévi	do do	do do
Pierre Dumas	St. Jean, Port Joli	9 août	1848.
Thadée Michaud	do do	do do	do do
Jean Guay	St. Isidore	do do	do do
Benjamin Dionne	Kakouna	do do	do do
Henri Daquemin	do	do do	do do
Antoine Juchereau Duchesnay	Ste. Catherine	do do	do do
L. U. Grenier	Lotbinière	do do	do do
Abraham Larue	Cap St. Ignace	do do	do do
Louis Fortier	do do	do do	do do
Benjamin Bossé	do do	do do	do do
André Cimon	Baie St. Paul	do do	do do
Victor Chabot	Somerset	do do	do do
André Roy	St. Vallier	do do	do do
A. Beaulieu	Rivière du Loup	do do	do do
Louis Tremblay	Malbaie	do do	do do
Charles P. Huot	Baie St. Paul	do do	do do
André Bezeau	Halifax	do do	do do
Richard Rudd	St. Henri de Lauzon	do do	do do
J. G. G. Miville Dechêne	do do	do do	do do
Thomas C. Oliva	Metschermet	do do	do do
Denis Tremblay	Baie St. Paul	do do	do do
Joseph Fortier	St. Joseph	do do	do do
Joseph Laurin	Québec	do do	do do

NOMS des JUGES de PAIX du DISTRICT de QUÉBEC, etc.—(Continuation..)

Appendice (Q.)

pendice (Q.)

19 juin.

19 juin.

NOMS DES MAGISTRATS.	RÉSIDENCE.	DATE DU RAPPORT DU GREFFIER DE LA PAIX.
Thadée Michaud	St. Jean Port Joli	31 octobre 1848.
Louis U. Grenier	Lotbinière	do do do
Henri Duquemin	Kakouna	do do do
James Mullavey	St. Sylvestre	do do do
Thomas Sheridan	Halifax	do do do
André Bezeau	do	do do do
Alexis Morin	Kakouna	do do do
John H. Slevin	St. François Xavier, Petite Rivière	do do do
J. Bte. Miville Dechéne	St. Henri	do do do
Pierre Dumas	St. Jean Port Joli	do do do
Denis Tremblay	Baie St. Paul	23 janvier 1849.
Charles P. Huot	do do	do do do
Louis U. Grenier	Lotbinière	do do do
Miville Dechéne	St. Henri de Lauzon	do do do
Alexis Morin	Kakouna	do do do
Henri Duquemin	do	do do do
Benjamin Dionne	do	do do do
Thomas C. Oliva	Kennebec	do do do
André Bezeau	Halifax	4 mai 1849.
Jean Guay	St. Isidore	do do do
Alexis Côté	St. Giles	do do do
Miville Dechéne	St. Henri de Lauzon	do do do
Jean Bte. Carrier	do do	do do do
Thomas Jones	St. Patrice de la Rivière du Loup	do do do
Alexis Morin	St. Arsène de Kakouna	do do do
Benjamin Dionne	St. George de Kakouna	do do do
Louis U. Grenier	Lotbinière	do do do
Joseph Fortier	St. Joseph de la Beauce	do do do
Henri Duquemin	St. George de Kakouna	do do do
Pierre Paquet	St. George, comté de Dorchester	do do do
James Mullavey	St. Sylvestre	do do do
Alexis Derousselle	Beauport	do do do
Henry Duquemin	St. George de Kakouna	19 juillet 1849.
Thadée Michaud	St. Jean Port Joli	do do do
Pierre Dumas	do do	do do do
Antoine Juchereau Duchesnay	Ste. Catherine	do do do
Louis Marie Audette dit Lapointe	St. Ambroise	do do do
Jean Bte. Beaulieu	Pointe Lévi	3 novembre 1849.
James Mullavey	St. Sylvestre	do do do
Thomas Sheridan	Halifax	do do do
Joseph Fortier	St. Joseph de la Beauce	do do do
Alexis Morin	St. Arsène de Kakouna	do do do
Benjamin Dionne	St. George do	do do do
Henry Duquemin	do do	do do do
Pierre Paquet	St. George de la Beauce	21 janvier 1850.
Rémi Bolduc	Tring	do do do
L. U. Grenier	Lotbinière	do do do
Chs. Frs. Grenier	St. Jean Port Joli	do do do
Alexis Morin	Kakouna	do do do
Henri Duquemin	do	do do do
Louis Marie Audette dit Lapointe	St. Ambroise	do do do
Alexis Côté	St. Giles	do do do
Joseph Fortier	St. Joseph de la Beauce	do do do
Jean Guay	St. Isidore	do do do
James Mullavey	St. Sylvestre	1 mai 1850.
J. Paquet	do	do do do
Alexis Morin	St. Arsène de Kakouna	do do do
Louis M. Audette dit Lapointe	St. Ambroise	do do do
Jean Guay	St. Isidore	do do do
Joseph Fortier	St. Joseph de la Beauce	do do do
Henry Duquemin	St. George de Kakouna	do do do
Jean Baptiste Carrier	St. Henri	do do do
J. Miville Dechéne	do	do do do
Antoine Juchereau Duchesnay	Ste. Catherine	do do do

Certifié.

J. LESLIE,

Secrétaire.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, en date du 5 du courant, priant son excellence de vouloir bien faire déposer devant cette chambre, des copies des dépêches mentionnées dans la dépêche du très honorable comte Grey, au très honorable comte d'Elgin, en date du 9 janvier dernier, ainsi que toutes autres communications et dépêches entre le très honorable secrétaire d'état pour les colonies, et le gouverneur-général de cette province, au sujet du bill intitulé : " Acte pour indemniser certaines personnes dans le Bas-Canada, dont les propriétés ont été détruites durant la rébellion des années mil huit cent trente-sept et mil huit cent trente-huit."

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Toronto, 24 juin 1850.

[INCLUSES.]

- No. 1.—Copie d'une dépêche de son excellence le très honorable comte d'Elgin, au très-honorable comte Grey, principal secrétaire d'état de sa majesté pour les colonies.—(Datée, Montréal, 5 mai 1849.) avec copies des documents transmis en même temps.
- No. 2.—Extrait d'une dépêche du très-honorable comte Grey au très-honorable comte d'Elgin, (datée Downig street, 13 juin 1849.)
- No. 3.—Copie de la dépêche No. 114, du très-honorable comte d'Elgin, au très-honorable comte Grey, (datée Toronto, 19 novembre 1849.)
- No. 4.—Copie de la dépêche No. 127, du très honorable comte d'Elgin, au très honorable comte Grey, (datée Toronto, 3 décembre 1849,) avec des incluses.
- No. 5.—Copie de la dépêche No. 129, du très-honorable comte d'Elgin, au très-honorable comte Grey.—(Datée, Toronto 3 décembre 1849,) avec des incluses.
- No. 6.—Copie de la dépêche No. 134, du très-honorable comte d'Elgin, au très-honorable comte Grey.—(Datée, Toronto 14 décembre 1849.)
- No. 7.—Copie de la dépêche No. 448, du très-honorable comte Grey, au très-honorable comte d'Elgin.—(Downing street, 9 janvier 1850.)

No. 1.

Copie d'une dépêche de son excellence le très-honorable comte d'Elgin au très-honorable comte Grey, principal secrétaire d'état de sa majesté pour les colonies.—(Datée, Montréal 5 mai 1849,) avec les pièces y annexées.)

(Copie.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Montréal, 5 mai 1849.

MILORD,

En conséquence de la loi que l'adoption de la mesure pour indemniser les personnes du Bas-Canada, dont les propriétés ont été détruites durant la rébellion de 1837 et 1838, a occasionnée, et du désir exprimé par plusieurs, que sa majesté exerce son pouvoir de désaveu dans ce cas, je crois de mon devoir d'adresser un rapport à votre seigneurie sur cette loi, en anticipation de l'époque ordinaire pour la transmission des bills de la session. Mais avant de vous en expliquer les dispositions, il est nécessaire que je vous soumette un exposé des circonstances qui ont amené son introduction.

2. Dans la dernière session du parlement du Haut-Canada, il fut passé un acte intitulé : " Acte pour constater et pourvoir à payer toutes les justes réclamations provenant de la récente rébellion et invasion de cette province." Il semblerait que l'intention de cet acte n'était que de pourvoir à une indemnité en faveur des personnes dont les propriétés avaient été détruites par les rebelles et les sympathiseurs des Etats-Unis. Mais dans la première session du parlement uni, il fut passé un acte amendé, (4 et 5 Vict., chap. 39,) qui contient la clause suivante :—
" Et qu'il soit statué que les pouvoirs confiés, et les devoirs attribués aux dits commissaires établis par le dit acte, s'étendront et seront censés s'étendre, à l'examen de toutes les pertes supportées par les sujets de sa majesté et autres habitants de cette partie de la province auquel le dit acte s'étend, depuis la première déclaration de la dite rébellion, jusqu'à la passation du dit acte, et des diverses réclamations et demandes que telles personnes auraient droit de présenter pour telles pertes, à raison

Appendice
(R.)

21 juin.

“ de toute perte, destruction ou dégradation de propriétés, causée par des actes de violence exercés par les personnes au service de sa majesté, ou par des actes de violence de la part des personnes agissant ou prétendant agir au nom de sa majesté, pour réprimer la dite rébellion, ou empêcher de nouveaux troubles; et toutes réclamations résultant de l’occupation de maisons ou autres bâtiments par les forces de terre ou de mer de sa majesté, soit impériales ou provinciales.” Je ne vois pas que le gouvernement impérial ait fait objection au principe ou aux détails d’aucun de ces actes, sauf pour le motif que le préambule du premier, tel qu’introduit en premier lieu, contenait la garantie, qui fût ensuite effacée sur la remontrance de Lord John Russell, que l’indemnité en question serait à la charge du trésor impérial.

3. Il paraît, néanmoins, que sur la question de pourvoir à des fonds pour payer l’indemnité ainsi votée, il existait des opinions assez diverses dans le parlement local. En général, les chefs du parti libéral soutenaient qu’il serait injuste d’en faire une charge sur les ressources de la province-unie sans étendre le même avantage au Bas-Canada, et qu’il n’était pas opportun d’imposer au revenu général un fardeau additionnel, aussi lourd que la somme à laquelle se monteraient les deux indemnités. En conséquence, il ne fut pris à cet égard aucune mesure pendant la durée de la première administration Baldwin-LaFontaine, cependant, en 1845, le conseil conservatif de lord Metcalfe proposa qu’un fonds spécial provenant des licences d’auberges et de mariages, et qui formait partie du fonds consolidé et était plus productif dans le Haut que dans le Bas-Canada serait remis aux municipalités, et dans le Haut-Canada, il serait premièrement chargé du paiement de cette indemnité; cette proposition fut adoptée par le parlement, le même jour néanmoins, et à une heure moins avancée, la résolution suivante fut adoptée unanimement par la chambre d’assemblée:—“ Résolu, qu’une humble adresse soit présentée à son excellence le gouverneur-général, pour prier son excellence le gouverneur-général de faire adopter les mesures convenables pour assurer aux habitants de la partie de la province ci-devant le Bas-Canada, une indemnité pour les justes pertes essuyées durant la rébellion de 1837 et 1838.”

4. Afin de bien comprendre la portée et le but de l’adresse ainsi votée unanimement et des mesures prises à la suite par le gouvernement, il est nécessaire d’attirer votre attention aux circonstances suivantes: Le conseil spécial passa, en 1838-39, des ordonnances en vertu desquelles les pertes de ceux des habitants loyaux de cette province dont les propriétés avaient été détruites pendant qu’ils supportaient le gouvernement avaient été constatées et exposées dans des rapports. C’était donc clairement l’intention du gouvernement, et du parlement, dans les mesures adoptées à cette époque, d’étendre l’indemnité au delà de cette limite.

5. Le mode adopté pour surmonter les difficultés pécuniaires dans le cas de l’indemnité du Haut-Canada, était sans contredit bien coûteux; et il a toujours été soutenu par ceux qui se sont opposés à ce plan, que comme dans les arrangements financiers résultant de l’union entre les provinces le Bas-Canada était loin d’avoir fait le meilleur marché, il n’était pas juste d’abandonner une partie du fonds commun à laquelle il se trouvait que le Haut-Canada contribuait dans une plus forte proportion que la province inférieure, sans accorder un équivalent à cette dernière.

6. Les commissaires nommés pour faire la répartition de l’indemnité dans le Haut-Canada paraissent n’avoir été dirigés par aucune instruction spéciale, et avoir agi en vertu des dispositions des actes auxquels j’ai référé, qui donnaient de grands pouvoirs discrétionnaires à la conclusion de leurs travaux; ils remirent au gouvernement des listes des réclamations approuvées ou rejetées par eux, sans néanmoins exposer les motifs de leurs décisions. Il n’y a aucune raison de douter qu’ils ont rempli leur mandat avec fidélité. Dans le cours des débats récents du parlement, il a été néanmoins cité des exemples tirés de ces listes, dans le but de faire voir que dans quelques cas, les noms de personnes qui avaient été convaincues de trahison y paraissaient comme recevant des indemnités. Des discussions très irritantes eurent lieu sur ce point; car tandis que d’un côté l’opposition conservatrice affirmait que ces cas étaient peu nombreux et pouvaient être défendus pour des raisons spéciales, M. Papineau et ses adhérents prétendaient que l’insertion dans l’acte du Bas-Canada d’une clause excluant les personnes ainsi placées de toute participation à l’indemnité, sous quelque prétexte que ce soit, n’était qu’une nouvelle preuve de la distinction envieuse entre les provinces constamment faite au préjudice du Bas-Canada.

7. En conformité de l’adresse de l’assemblée ci-dessus citée, des commissaires furent nommés pour faire une enquête sur les réclamations des personnes dont les propriétés avaient été détruites dans le Bas-Canada durant la rébellion de 1837 et 1838, votre seigneurie observera que les commissaires reçurent instruction de distinguer les cas de ceux qui avaient pris part à cette rébellion, ou qui y avaient aidé, de ceux qui ne l’avaient pas fait; et lorsqu’ils s’informèrent, par l’intermédiaire de leur secrétaire, comment ils devraient établir cette classification, il leur fut répondu par M. le secrétaire Daly, dans les termes suivants:—“ En établissant la classification exigée par vos instructions du 12 décembre dernier, son excellence n’a pas l’intention que vous soyez guidés par d’autres preuves que celles qui sont fournies par les sentences des cours de justice.”

8. Les commissaires terminèrent leur rapport (dont j’inclus une copie) en avril 1846; M. Daly leur ayant intimé le 2 de ce mois, par une lettre marquée “ pressée,” que son excellence désirait être mise à même d’en venir à une prompte décision sur les mesures à prendre par l’exécutif à cet égard durant la session du parlement. Il ne paraît pas, néanmoins, qu’il ait été pris d’autres mesures à cet égard par l’administration à laquelle il appartenait jusqu’en mars 1848, alors qu’elle s’est retirée. Comme on ne peut supposer que les procédés dont j’ai donné les détails étaient destinés à rester sans résultat, cette circonstance ne fait que prouver combien il était difficile de traiter cette question d’une manière satisfaisante.

9. Tel était cependant l’état de la question lorsque le gouvernement actuel entra en charge; on devait s’attendre qu’il préparerait une mesure basée sur les actes des ministres précédents, et je n’ai pas cru que je serais justifiable de risquer une crise ministérielle alors que mon conseil était appuyé par la grande majorité d’une chambre d’assemblée récemment élue, en refusant de permettre l’introduction d’un bill qui était semblable à celui qui avait déjà été passé à l’avantage du Haut-Canada, et qui semblait, du reste, n’être strictement que la conséquence logique des mesures préliminaires adoptées par le gouvernement local et le parlement sous des gouverneurs précédents.

Appendice
(R.)

24 juin.

Appendice
(R.)

21 juin.

10. Le préambule du bill, dont copie est ci-incluse, déclare qu'afin de remplir la promesse faite en faveur des personnes dans le Bas-Canada qui ont essuyé des pertes durant la rébellion de 1837 et 1838, et à leurs créanciers de bonne foi, et ayants droit, par l'adresse de l'assemblée, la nomination d'une commission et la correspondance du gouvernement sont citées, il est nécessaire et juste que les détails de ces pertes qui n'ont pas encore été payées, fassent le sujet d'une enquête plus minutieuse sous l'autorité législative, et que ces pertes, en autant seulement qu'elles ont pu résulter de la destruction totale ou partielle, injuste, inutile ou malicieuse, des habitations, édifices, propriétés et effets des habitants, et de la saisie et du vol ou de l'enlèvement de leurs biens et effets, soient payées et compensées: "Pourvu qu'aucune des personnes qui ont été convaincues du crime de haute trahison que l'on allègue avoir été commis dans cette partie de la province, ci-devant le Bas-Canada, depuis le premier novembre mil huit cent trente-sept, ou qui, après avoir été accusées de haute trahison ou autres crimes de cette nature, et après avoir été commises à la garde du shérif dans la prison de Montréal se sont soumises à la volonté et au plaisir de sa majesté et ont été en conséquence transportées dans les îles de sa majesté, les Bermudes, n'auront droit à aucune indemnité à raison des pertes qu'elles auraient essuyées durant ou après la dite rébellion et résultant d'icelle." Il autorise la nomination de commissaires pour les fins de cet acte, et l'émission de débentures au montant de £100,000; dont £10,000 sont néanmoins mis de côté pour couvrir les réclamations allouées par les commissaires nommés en vertu de l'ordonnance du conseil spécial; reste £90,000 pour les objets spéciaux de cet acte. Dans ces particularités, l'acte adopte simplement la recommandation des commissaires d'enquête nommés par lord Metcalfe, qui déclarent dans leur rapport que les réclamations qu'ils ont reconnues représentent une somme totale de £241,915 10s. 5d. mais qu'à leur avis la somme de £100,000 sera presque équivalente aux pertes essuyées et suffira pour faire face aux réclamations qui auront été l'objet d'une enquête plus minutieuse.

11. Néanmoins, malgré le degré auquel le gouvernement précédent et le parlement lui-même paraissent s'être engagés au principe et même aux détails de cette mesure d'indemnité pour le Bas-Canada, l'opposition la plus véhémement et la plus infatigable a été soulevée contre elle, tant dans les murs de la législature qu'au dehors. On soutenait que tandis que dans le Bas-Canada la destruction des propriétés était l'œuvre généralement des militaires et des volontaires employés pour réprimer la rébellion, elle était dans le Haut-Canada aussi généralement l'œuvre des traîtres ou des sympathiseurs qui s'efforçaient d'en exciter une; que les deux cas exigeaient par conséquent un traitement différent, et qu'il fallait appliquer des règles plus sévères à la constatation des demandes d'indemnité dans le Bas que dans le Haut-Canada. A cela, l'on répondait que le principe, sur lequel le bill était fondé avait déjà été appliqué dans le Haut-Canada, et que le parlement par son vote unanime, s'était engagé à ce que ce principe fût également suivi pour le Bas-Canada, qu'il était notoire que des propriétés appartenant à des personnes inoffensives avaient été inutilement détruites dans cette section de la province durant la rébellion; qu'il y avait fausseté à affirmer que la mesure était projetée pour l'avantage des rebelles; qu'au contraire tous les rebelles condamnés et ceux qui ayant reconnu leur culpabilité avaient été envoyés à la Bermude, étaient exclus expressément; et que quant aux autres, les commissaires nommés en vertu de l'acte seraient liés sous la sanction de leur

serment précisément comme les commissaires du Haut-Canada l'avaient été avant eux, à examiner minutieusement les réclamations produites devant eux et répartir l'indemnité suivant la véritable intention et le sens de l'acte.

Appendice
(R.)
24 juin.

12. L'opposition soulevée contre le bill dans le parlement trouva de l'écho au dehors. Un grand nombre de pétitions contre le bill furent adressées de différentes parties de la province. Il est remarquable que bien que ces pétitions aient été dressées pendant que la mesure était encore en progrès devant le parlement, et en plusieurs cas ainsi que le démontrent les faussetés qu'elles contiennent, ainsi que ses dispositions fussent connues, le plus grand nombre m'en fut adressé,—mais un petit nombre, comparativement, fut présenté à l'une ou à l'autre branche de la législature. Soit à raison de l'idée que c'était inutile d'essayer de faire prévaloir ses idées auprès des représentants du peuple, ou pour quelque autre motif qu'il n'est pas aussi facile de comprendre à distance, il paraît que dès ses premières démarches, l'opposition était décidée à me forcer à me mettre en conflit avec le parlement local sur cette question délicate et irritante.

13. Les pétitions qui m'ont été adressées à ce sujet demandaient généralement, soit que le parlement fût dissous, ou que je réservasse le bill à la sanction de sa majesté lorsqu'il me parviendrait. La première de ces mesures était bien risquée et n'aurait été justifiée que par la pression d'une forte majorité et l'espoir évident du succès. Le parlement venait d'être élu sous les auspices, non du ministère, mais de l'opposition. Avoir recours à une élection générale pour constater les sentiments du peuple sur ce sujet excitant, était provoquer dans plusieurs localités des scènes de violence et peut-être faire répandre le sang. En outre, une dissolution entraînait un changement d'administration, et elle manquait son but, elle ne pouvait qu'amener des suspicions et des méfiances mutuelles entre le représentant de la couronne et le parlement local. Il m'a semblé par conséquent je devais peser avec soin toutes les probabilités avant d'avoir recours à un expédient aussi désespéré. La plus profonde considération de ce sujet m'a porté à conclure qu'une dissolution du parlement, dans les circonstances où se trouvait la province, n'aurait été justifiable ni en principe ni en saine politique.

14. L'autre marche suggérée par les pétitionnaires, savoir: De réserver le bill, était sans doute plus sûr et plus praticable, peut-être que si dans cette matière je n'avais considéré que ma propre convenance, j'aurais été tenté de la suivre; mais je sentais que d'après ce qui était arrivé relativement à l'indemnité dans le Haut-Canada, je ne pouvais manquer de donner justement de l'ombrage au parlement, si je refusais de sanctionner le bill qu'il avait passé pour soulager les victimes du Bas-Canada. J'analysai avec soin les votes de l'assemblée, et je trouvai que lors du passage du bill 47 membres avaient voté pour, et 18 contre la mesure; que sur 31 membres du Haut-Canada, qui avaient voté dans cette occasion, 17 l'avaient appuyée et 14 s'y étaient opposés; et que sur les dix membres du Bas-Canada, d'origine anglaise, six l'avaient appuyée et 4 avaient voté contre. Ces faits me semblaient entièrement incompatibles avec l'avancé, que dans cette question, les deux races étaient en antagonisme dans toute la province généralement. Je considérai par conséquent qu'en réservant le bill, je ne ferais autre chose que charger sa majesté et les conseillers de sa majesté, d'une responsabilité, qui devait en premier lieu, du moins, retomber sur moi seul et

Appendice
(R.)

24 juin.

que je ferais naître dans l'esprit du public, même de ceux qui étaient indifférents ou opposés au bill, des doutes sur la sincérité des intentions qui devaient diriger le fonctionnement du gouvernement constitutionnel en Canada; doutes qui, s'ils prévalaient généralement, j'en suis convaincu, finiraient par détruire la connexion.

15. Dans tous les cas, c'est un point qui ne peut être décidé que par le gouvernement de sa majesté. Si j'ai erré, l'erreur n'est pas irréparable, si votre seigneurie est d'avis qu'il y a dans le caractère de cette mesure quelque spécialité qui aurait dû la faire sortir de la catégorie des questions locales sur lesquelles le parlement local a le droit de prononcer, je me soumettrai sans hésiter à votre décision, persuadé que vous me reconnaîtrez le mérite d'avoir, dans des circonstances d'une difficulté peu commune, agi avec un sincère désir de remplir mon devoir envers sa majesté, et de promouvoir les meilleurs intérêts de la colonie.

J'ai, etc.,

(Signé.) ELGIN ET KINCARDINE.

Au très honorable
Comte Grey,
etc., etc., etc.

Copies des documents accompagnant la dépêche ci-dessus :—

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Montréal, 12 déc. 1875.

Monsieur,

J'ai l'honneur, par l'ordre de l'administrateur du gouvernement, de vous transmettre la commission ci-jointe, qui vous nomme, ainsi, que l'honorable P. H. Moore et Jacques Viger, John Simpson et Joseph U. Beaudry, commissaires pour faire une enquête sur les pertes essuyées par les sujets de sa majesté durant les malheureux troubles du Bas-Canada en 1837 et 1838, et qui en proviennent. Et je dois vous informer qu'il a plu à son excellence de nommer M. J. G. Barthe, pour être secrétaire de la commission.

Les instructions nécessaires pour la gouverne des commissaires vous sont transmises avec les présentes.

Je dois, en conséquence, vous exprimer le désir de son excellence que vous ne perdiez pas de temps pour communiquer à ce sujet avec les commissaires vos collègues et faire les arrangements nécessaires pour commencer activement les travaux de l'enquête.

La rémunération de chaque commissaire sera sur le pied d'un louis par chaque jour employé à

l'enquête, ou à voyager pour en remplir le but. Appendice
(R.)

24 juin.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé.) D. DALY,
Secrétaire.

A l'honorable JOSEPH DIONNE,
etc., etc., etc.
St. Pierre les Becquets,
District des Trois-Rivières.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Montréal, 12 décembre 1845.

Messieurs,

Son excellence l'administrateur du gouvernement ayant bien voulu vous nommer commissaires pour faire une enquête sur les pertes souffertes par les habitants de la province ci-devant le Bas-Canada durant la malheureuse rébellion qui y a existé, et aussi sur les pertes provenant de cette rébellion souffertes par les mêmes habitants, j'ai l'honneur, par l'ordre de son excellence, de vous transmettre les instructions suivantes pour votre gouverne en faisant votre enquête :—

1. Dans l'accomplissement des devoirs dont vous êtes chargés en vertu de la présente commission, vous classerez soigneusement les cas de ceux qui ont pris part à la rébellion, ou ont pu y aider ou contribuer, des cas de ceux qui ne l'ont pas fait; indiquant particulièrement, mais succinctement, la nature de la perte supportée dans chaque cas, son montant et son caractère, et autant que possible, sa cause.

2. Vous vous abstenrez d'entrer dans l'examen des cas sur lesquels il a déjà été fait rapport par les commissaires précédemment nommés pour constater les pertes de la rébellion, afin de vous donner le moyen de ce faire, les rapports faits par eux seront fournis à votre secrétaire, lorsqu'il les demandera, de votre part.

3. Vous joindrez à votre rapport sur les réclamations examinées par vous, les remarques que vous croirez nécessaires pour bien comprendre les matières soumises à vos recherches, afin qu'elles puissent être soumises à la législature à sa prochaine session.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé.) D. DALY,
Secrétaire.

Aux commissaires
d'enquête.

Appendice
(R.)

PROVINCE DU CANADA.

[L. S.]

24 juin.

A son excellence le très-honorable lieutenant général CHARLES MURRAY, comte Cathcart, de Cathcart, Glasgow, dans le comté de Renfrew, C. C. B., administrateur de la province du Canada et commandant des forces de sa majesté dans l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou à tous ceux qu'elles peuvent concerner,—

Salut :

Sachez que, reposant foi et confiance dans la loyauté, l'intégrité, la prudence et l'habileté de l'honorable Joseph Dionne, l'honorable Phillip H. Moore, Jacques Viger, John Simpson et Joseph U. Beaudry, j'ai nommé, constitué et désigné, et par cet instrument sous mon seing et sceau, je nomme, constitue et désigne les dits Joseph Dionne, Phillip H. Moore, Jacques Viger, John Simpson et Joseph U. Beaudry, pour être commissaires pour faire une enquête sur les pertes souffertes par les loyaux sujets de sa majesté, dans cette partie de la province du Canada, qui constituait ci-devant le Bas-Canada, pendant la rébellion dénaturee, qui a malheureusement existé dans cette province, et celles qui proviennent de cette rébellion. Pour avoir et occuper la dite charge de commissaires comme susdit, par eux, les dits Joseph Dionne, Phillip H. Moore, Jacques Viger, John Simpson et Joseph U. Beaudry, durant bon plaisir, ensemble avec tous les droits, autorité, émoluments y attachés ou appartenant.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, à Montréal, dans la dite province, ce vingt-quatrième jour de novembre, en l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante-cinq, et la neuvième du règne de sa majesté

(Signé,) CATHCART.

Par ordre,

(Signé,) D. DALY,
Secrétaire.BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Toronto, 12 décembre 1845.

Monsieur,

J'ai l'honneur, par l'ordre de l'administrateur du gouvernement, de vous informer qu'une commission a été transmise par la poste de ce jour à l'honorable Joseph Dionne, nommant ce monsieur, ainsi que vous et MM. Jacques Viger, John Simpson et Joseph U. Beaudry, commissaires pour faire une enquête sur les pertes souffertes par les sujets de sa majesté durant les malheureux troubles de 1837 et 1838, ainsi que celles qui en proviennent. Et je dois vous informer qu'il a plu à son excellence nommer J. G. Barthe pour être secrétaire de la commission.

Les instructions nécessaires pour la gouverne des commissaires sont transmises ce jourd'hui à l'honora-

ble M. Dionne, et copie vous en est transmise pour votre information.

(R.)

24 juin.

Je dois en conséquence vous exprimer le désir de son excellence que vous ne perdiez pas de temps pour communiquer à ce sujet avec les commissaires, vos collègues, faire les arrangements nécessaires pour commencer activement les travaux de l'enquête.

La rémunération de chaque commissaire sera sur le pied d'un louis par chaque jour employé à l'enquête ou à voyager pour en remplir le but.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,(Signé,) D. DALY,
Secrétaire.A l'honorable P. H. MOORE,
etc., etc., etc.
St. Armand, ouest,
District de Montréal.

[Lettres semblables à Jacques Viger, John Simpson et Joseph U. Beaudry, écuyers.]

BUREAU DES PERTES, 1837-38,
Garderobe de l'assemblée législative,
Montréal 11 février 1846.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, par l'ordre des commissaires de l'enquête sur les pertes souffertes par les sujets de sa majesté durant les troubles de 1837 et 1838, pour être soumises à son excellence l'administrateur de la province les questions suivantes, la réponse auxquelles leur servira de gouverne dans l'accomplissement des devoirs qui leur sont imposés.

Les instructions du 12 déc. dernier, transmises aux commissaires, différant essentiellement de la teneur de la commission par laquelle ils ont été nommés, quant aux personnes qui ont droit à l'indemnité, quels sont les droits conférés à la commission pour établir la classification exigée par les instructions?

Quels sont les pouvoirs conférés aux commissaires pour faire comparaître devant eux les témoins nécessaires, et se procurer les témoignages nécessaires afin de parvenir à une évaluation exacte des pertes?

Les commissaires doivent-ils se transporter dans les différentes parties du district pour accomplir l'objet de la commission?

La rémunération du secrétaire est elle laissée à la discrétion des commissaires ou réservée à la décision de son excellence?

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,(Signé,) J. G. BARTHE,
Secrétaire
de la commission d'enquête.A l'honorable D. DALY,
etc., etc., etc.

Appendice
(R.)BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 27 février 1846.

24 juin

Messieurs,

L'administrateur du gouvernement ayant eu en sa considération en conseil, les questions adressées en votre nom par votre secrétaire dans sa lettre du 11 du courant, j'ai reçu de son excellence l'ordre de vous communiquer les réponses suivantes, pour votre instruction et gouverne.

1. En établissant la classification exigée par vos instructions du 12 décembre dernier, l'intention de son excellence est que vous ne soyez guidé par aucune autre sorte de preuves que celles qui sont fournies par les sentences des cours de justice.

2. Son excellence considère que vous n'avez pas le pouvoir, comme commissaires, d'appeler des témoins, ou de faire produire des papiers, et que vous devez vous contenter des preuves générales que produiront les réclamants, ou qui pourront vous mettre à même de faire une évaluation générale des pertes qu'ils ont souffertes.

3. Le but du gouvernement exécutif, en nommant votre commission étant seulement d'obtenir une évaluation générale des pertes de la rébellion, dont les détails doivent être l'objet d'une enquête plus minutieuse par la suite, en vertu d'une autorisation de la législature, son excellence ne juge pas qu'il soit nécessaire que vous vous transportiez dans les campagnes pour obtenir ces détails.

4. Son excellence a bien voulu fixer la rémunération de votre secrétaire à un louis courant par jour.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé.) D. DALY,
Secrétaire.

Aux commissaires
de l'enquête relative aux
pertes en 1837-38.
etc., etc., etc.

No. 2.

Extrait d'une dépêche du très-honorable comte Grey au très-honorable comte d'Elgin.—(Datée de Downing street, 13 juin 1849.)

DOWNING STREET,
13 juin 1849.

J'ai eu l'honneur de recevoir la dépêche de votre excellence du 5 mai, contenant un exposé des circonstances dans lesquelles "un acte pour indemniser les personnes dans le Bas-Canada, dont les propriétés ont été détruites durant la rébellion des années 1837-38," a été dernièrement passé par le parlement du Canada.

Les dispositions de l'acte, tel que définitivement passé par le parlement provincial, ne nous paraissent pas exposées à de justes objections, et par conséquent, nous serons préparés, lorsque la copie authentique en sera reçue avec les autres actes de la session, à aviser sa majesté de donner l'ordre ordinaire pour le laisser à son fonctionnement. Nous n'aurions certainement pas décidé d'adopter cette marche, si nous avions considéré cet acte comme étant de nature à accorder une compensation à des personnes qui se seraient rendues coupables du crime haineux de trahison, pour des pertes qu'elles se seraient attirées par leurs crimes. Si l'acte nous avait paru destiné à pourvoir à une compensation pour des pertes de cette nature, ou même avoir été rédigé assez vaguement pour faciliter un semblable abus, nous aurions cru de notre devoir d'aviser sa majesté de faire usage de son pouvoir pour le désavouer, parce qu'une mesure tendant à pallier le crime de rébellion ne pourrait pas être sanctionnée sans préjudicier à la sûreté et à l'honneur de la couronne. Mais l'acte, non seulement exclut de toute participation aux avantages qu'il accorde, tous ceux dont la culpabilité a été établie, soit par la sentence d'une cour de justice, ou par leur soumission à la merci de sa majesté, mais en outre, déclare que les pertes pour lesquelles la compensation est accordée, seront limitées à celles qui ont été occasionnées par la destruction ou saisie "injuste, inutile ou malicieuse," des propriétés durant la rébellion. Il est évident que cette loi, si elle est équitablement et honnêtement appliquée, ne peut aucunement être un moyen de récompenser des rebelles, ou de leur accorder une compensation pour des pertes causées par leur rébellion.

Il reste une autre question, savoir : l'exécution de l'acte sera-t-elle conforme aux termes dans lesquels il a été dressé ? Sur ce point, également, les aviseurs de sa majesté sont parfaitement satisfaits. Car, comme la nomination des commissaires, par qui la loi doit être mise à exécution, est confiée à son excellence, je n'ai pas le moindre doute qu'il sera choisi pour ce service des personnes sur l'honnêteté et la fermeté desquels on pourra compter implicitement dans l'application de la règle posée par l'acte pour leur gouverne. Je suis d'autant plus persuadé qu'il ne sera pas fait abus de l'acte, que j'observe que dans votre réponse à l'adresse du comte de Hastings, transmise dans votre dépêche No. 46, vous exprimez votre ferme croyance que les représentants du peuple du Canada "n'ont pas eu l'intention en le passant, d'ap-
"prouver la rébellion, ou de compenser les pertes
"de personnes coupables du crime haineux de trahi-
"son," et vous ajoutez "que c'est à raison de cette
"conviction que vous avez donné votre assentiment
"au bill, et que c'est seulement dans cet esprit que
"vous avez pu consentir, comme chef du gouverne-
"ment exécutif, à y donner effet." Cette assurance suffit au gouvernement de sa majesté ; et je suis bien aise de voir par les nombreuses adresses, tant de la partie ouest que de la partie est de la province, qui vous ont été présentées, que la ligne de conduite strictement constitutionnelle que vous avez suivie depuis que vous avez été appelé à administrer les affaires du Canada, a été dûment appréciée par la grande majorité de ses habitants ; et que, par conséquent, ils vous témoignent la confiance et le respect que vous méritez à si juste titre.

Appendice
(R.)

24 juin.

Appendice
(R.)

No. 3.

24 juin.

Copie de la dépêche No. 114,—du très-honorable
comte d'Elgin au très-honorable comte Grey.
—(Datée de Toronto, le 19 novembre 1849.)

(Copie.)

No. 114.

TORONTO, 19 novembre 1849.

MILORD,

J'ai l'honneur de transmettre avec les présentes,
Adresse envoyée au secrétaire d'état en original, et il ne peut pas être fourni de copie.
pour être mise au pied du trône, une adresse à sa majesté, du préfet et des conseillers du conseil municipal du district de Gore.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

Au très-honorable,
le comte Grey,
etc., etc., etc.

No. 4.

Copie de la dépêche No. 127.—Le très-honorable
comte d'Elgin au très-honorable comte Grey.
—Datée de Toronto, le 3 décembre 1849.)—
Avec des inclusions.

(Copie.)

No. 127.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Toronto, 3 décembre 1849.

MILORD,

J'ai l'honneur de transmettre, avec les présentes,
des copies d'adresses que j'ai reçues d'officiers de
milice et autres, dans différentes parties du Bas-
Canada, exprimant leur respectueux attachement à sa
majesté, et leurs vœux pour le maintien de la con-
nexion entre la colonie et la métropole.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

Au très-honorable
COMTE GREY,
etc., etc., etc.

(Copie.)

QUÉBEC, 20 octobre 1849.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus, une
adresse à son excellence le gouverneur-général, de
plusieurs officiers supérieurs de milice de Québec, ex-
primant notre ferme attachement à notre gracieuse
souveraine, et l'assurant de notre appui pour la dé-
fense de la constitution ; je dois vous prier de vouloir

bien la présenter à son excellence aussitôt que pos-
sible, aussi bien que l'assurance de mon respect pour
son excellence tant personnellement qu'en sa qualité
de représentant de notre souveraine.

24 juin.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) J. G. IRVINE,
Lt. Colonel,
Dép. Qr. Mtre. Gén. de milice.

A l'honorable

JAMES LESLIE,
Secrétaire provincial.

A son excellencence le très-honorable comte d'Elgin
et KINCARDINE, etc., etc., etc.

Qu'il plaise à votre excellence :

Nous les soussignés, officiers de milice et lieutenants
colonels, commandant des bataillons du régiment de
Québec, désirons exprimer à votre excellence notre
profonde inquiétude et regret, à la lecture d'un docu-
ment, publié récemment par un certain nombre de
personnes de Montréal, et adressé aux habitants du
Canada, dont le but est la séparation de cette provin-
ce d'avec l'empire britannique.

Et, comme c'est notre devoir, nous nous opposerons
par tous les moyens en notre pouvoir à toute agitation
qui tendrait à renverser la constitution ; qu'il nous
soit aussi permis d'assurer votre excellence de notre
ferme attachement à notre très gracieuse souveraine,
et que nous sommes et serons toujours prêts à com-
battre pour la défense de la glorieuse constitution sous
laquelle nous avons le bonheur de vivre.

QUÉBEC, 20 octobre 1849.

(Signé,) J. G. Irvine, Lieutenant Colonel,
Dép. Qr. Mtre. Gén. de milice.

“ Charles Panet, Lieutenant Colonel,
1er^e Batt. Milice, Québec.

“ Ant. A. Parent, Lieutenant Colonel,
12^{me}. Batt., milice de Québec.

“ G. B. Faribault, Lieutenant Colonel,
3^{me}. Batt., milice de Québec.

“ John Sewell, Lieutenant Colonel,
Com. l'infant. légère de la reine.

“ [J. Jones, Lieutenant Colonel, 9^{me}.
Batt., milice de Québec.

“ John Fraser, Lieutenant Colonel,
Commandant le 8^{me}. Batt., M. Q.

“ E. B. Lindsay, Lieutenant Colonel,
7^{me}. Batt., milice de Québec.

“ A.J. Duchesnay, Lieutenant Colonel,
4^{me}. Batt., Portneuf.

“ Joseph Laurin, major, 11^{me}. Batt.
Québec.

“ Wm. H. Roy, Lieutenant Colonel,
5^{me}. Batt., milice de Québec.

Appendice (R.) A son excellence, le très-honorable comte d'ELGIN et KINCARDINE, etc., etc., etc.

24 juin.

Nous, soussignés, lieutenant colonel et officiers de milice du 8me bataillon du régiment de Dorchester, désirons faire connaître à votre excellence les sentiments de regret et de désapprobation que nous avons éprouvés à la lecture d'une adresse au peuple du Canada, ayant pour but la séparation du Canada d'avec la Grande-Bretagne, et l'annexion aux Etats-Unis d'Amérique. Nous croyons devoir assurer votre excellence que nous nous opposerons par tous les moyens possibles à toute agitation tendant à renverser la constitution; et que nous serons toujours prêts à marcher à la défense de la constitution, sous laquelle nous avons l'honneur de servir.

St. HENRI, ce 29e jour d'octobre 1849.

Lieutenant colonel E. Dallaire,
Major P. Paradis.
" H. Bélanger.
Chapelain, J. Bte. Bernier, Ptre.
Capitaine Charles Dutil.
" Siméon Larochelle.
" Antoine Rouleau.
" P. Latouche, N. P.
" R. Roy.
" Charles Collet.
Lieutenant, Louis Bilodeau.
" Jacques Roy.
" J. Bte. Carrier, St. Anselme.
" Frs. Xavier Blais.
" J. Bte. Carrier, St. Henry.
" Nicodème Audet.
" Louis Vallière.
" Prudent Lainesse.
" Charles Genest.
" Joseph Morrison.
" Benjamin Paradis.
" J. Bte. Talbot.
" Etienne Bouchard.
Enseigne, Wm. Venner, adjt.
" Pierre Caron.
" François Blais.
" Honoré Carrier.
Quartier maître, Ed. Hosp. Marceau.
Chirurgien, Miville Dechêne, M. D.

A son excellence, le très-honorable comte d'ELGIN et KINCARDINE, chevalier du très-noble et très-ancien ordre du Chardon, gouverneur en chef de l'Amérique Septentrionale Britannique, etc., etc., etc.

Nous, les soussignés, officiers de milice commandant le 4me bataillon du régiment de Kamouraska et les habitants de la paroisse de Lapocatière dans le comté de Kamouraska, nous nous empressons de protester hautement contre un certain manifeste publié dernièrement à Montréal adressé au peuple du Canada, lequel document, sous le spécieux prétexte de demander une séparation paisible du Canada d'avec la Grande-Bretagne ne tend à rien moins qu'à troubler la paix publique, et servir les vues séditeuses d'une minorité de démagogues. Nous saisissons cette occasion pour prier votre excellence de vouloir bien agréer l'expres-

sion de notre sincère attachement à notre gracieuse souveraine, et de compter sur notre loyauté, si jamais le devoir nous appelle à la défense de notre constitution. Appendice (R.)

24 juin.

STE. ANNE DE LA POCATIERE,
3 novembre 1849.

A. Dionne, lieutenant colonel.
Vincent Dubé, major.
J. Bte. Ouellet, capitaine.
Anselme Ouellet, "
J. Frs. Cozes, "
George Miville,
François Boucher,
David Marquis,
Valence Goren, enseigne.
J. M. Peltier, capitaine.
George Petit,
Thomas Martin,
Joseph Dionne,
Octave Hudon,
Charles Lévesque,
Clovis Potvin,
Augustin Richard,
Baptiste Bois,
François Richard,
A. Martineau, capitaine.
J. Bte. Ouellet, enseigne,
Joseph Peltier, lieutenant,
F. Richard, père,
Ls. Bérubée,
Marcel St. Aubin,
F. Fontaine,
Antoine Gagnon, enseigne,
F. Deguise, N. P.,
O. Bossé, N. P.,
Ovide Martineau, N. P.,
D. S. Marquis, médecin,
Prime Guy,
Thomas Hudon,
Firmin Potvin,
Frs. Pelletier,

A son excellence lord ELGIN, gouverneur-général de la province du Canada, etc., etc., etc.

Nous, soussignés, les officiers et le lieutenant colonel du premier bataillon du régiment du comté de Dorchester, désirons manifester à votre excellence :

Que nous avons vu avec chagrin certaines entreprises originées à Montréal, relativement à un projet d'annexion de cette province aux états voisins.

Que voulant rester fidèles et sincèrement attachés au gouvernement de sa majesté en cette province, nous repoussons loyalement l'esprit et les tendances de ces entreprises.

Que nous sommes disposés à maintenir par nos paroles et nos actes, les sentiments de notre loyauté, en même temps que nous sommes également disposés à les rappeler nos subordonnés; tel que les devoirs de notre position l'exigent :

Que nous reconnaissons plus que jamais les bienfaits de la couronne britannique envers ce pays; et que par conséquent, outre tant d'autres motifs puissants de lui rester attachés, nous aimons à dire que loin de cher-

Appendice cher aujourd'hui à rompre les liens de notre union, (R.) c'est plutôt le temps de les resserrer davantage.

24 juin.

St. JOSEPH, POINTE LÉVI,
2 novembre 1849.

Charles Robertson, lieutenant colonel,
Joseph Samson, major,
J. D. Déziel, Ptre., curé, chapelain.
L. F. Chaperon, M. D.,
Gauber Bézin, capitaine,
George Chapman, capitaine,
Joseph Bourassa, "
J. Bte. Martin, dit Beaubien, J. P., capi-
taine.
Thomas Fraser, capitaine,
F. M. Guay, "
Julien Chabot, "
Joseph Lagueux, "
Amable Samson, "
Louis Carrier, "
George Bourassa, lieutenant,
Charles Bézin "
Robert Buchanan, "
Simon Octeau, "
Magloire Bégin, "
Antoine Lemieux, "
Joseph Samson, "
Louis Hallé, "
Louis Bégin, "
Charles Bourget, "
Jacques Jobin, "
Ambroise Fagot, "
Joseph Labadie, "
J. Bte. Carrier, "
François Côté, "
F. M. Bécôt, "
Etienne Bégin, enseigne.
Joseph Guay, "
F. X. Lemieux, "
Isidore Bégin, "
Pierre Bourget, "
Louis Cloutier, "
E. Dussault, "
Louis Lemieux, "

No. 5.

Copie de la dépêche No. 129 : du très-honorable comte d'Elgin, au très-honorable comte Grey. — (Datée de Toronto, 2 décembre 1849,) avec des incluses.

(Copie.)

No. 129.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Toronto, 3 décembre 1849.

MILORD,

J'ai l'honneur de vous transmettre un exemplaire imprimé d'une adresse au peuple du Canada, qui a paru il y a quelques semaines, à Montréal, et a été répandu à profusion, recommandant la séparation d'avec la Grande-Bretagne, et l'annexion aux Etats-Unis, comme le remède à apporter à certains maux dont on prétend que la province est affligée. Parmi les signatures attachées à ce document, se trouvent celles de deux conseils de la reine, et de quelques individus qui tiennent des commissions comme juges de paix et officiers de milice. J'ai pensé qu'il était de mon devoir de faire adresser une lettre circulaire à ces messieurs, dans le but de constater si leurs noms y ont été attachés avec leur consentement. Quelques uns ont répondu à cette question négativement,—

d'autres affirmativement, — tandis que d'autres ont dénié au gouvernement le droit de poser cette question, et ont refusé d'y répondre. J'ai décidé, d'après l'avis du conseil exécutif, de démettre des emplois qu'ils occupent durant le bon plaisir de la couronne, les individus qui ont admis l'authenticité de leurs signatures, et ceux qui ont refusé de les désavouer. La minute du conseil, que j'inclus dans les présentes, donne les motifs de cette décision.

J'ai, etc.,

(Signé) ELGIN et KINCARDINE.

Au très-honorable
COMTE GREY,
etc., etc., etc.

(Copie.)

Extrait d'un rapport du comité de l'honorable conseil exécutif sur des matières d'état, daté du 1er décembre 1849, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le même jour.

Le comité du conseil exécutif a pris en considération, sur le renvoi de votre excellence, certaines lettres adressées à M. le secrétaire Leslie par des individus tenant des commissions durant le plaisir de la couronne, dont les noms ont paru dans une adresse au peuple du Canada qui a été dernièrement publiée dans plusieurs journaux de cette province, et dans laquelle la séparation d'avec l'empire britannique, et l'annexion aux Etats-Unis d'Amérique, sont recommandées comme le remède à certains maux dont on prétend que la province est affligée. Ces lettres répondent aux questions posées par M. le secrétaire Leslie, pour s'assurer si les noms des individus à qui elles étaient adressées avaient été apposés à cette adresse par eux-mêmes ou avec leur consentement.

Le comité du conseil remarque que quelques-uns de ceux à qui ces explications ont été demandées par M. le secrétaire Leslie s'en plaignent comme d'une empiétation commise par le gouvernement exécutif sur leurs droits constitutionnels comme sujets britanniques. Le comité du conseil ne voit rien dans cette mesure qui porte ce caractère. Le comité du conseil est d'avis qu'il n'y a aucun doute que votre excellence doit se considérer comme liée par le sentiment de son devoir, tant envers notre bien aimée souveraine et l'empire en général, qu'envers tout le peuple du Canada, non seulement à maintenir la connexion avec la métropole, par l'exercice le plus complet de tous les pouvoirs qui vous sont conférés par sa majesté, mais à décourager par tous les moyens constitutionnels dont vous pouvez disposer, toute tentative de nature à l'affaiblir. Dans l'accomplissement de ce devoir, il ne peut y avoir aucun désir d'interpeller personne sur de simples spéculations abstraites, concernant les différentes formes de gouvernement. C'est aux individus eux-mêmes à décider jusqu'à quel point ils peuvent se permettre ces spéculations, sans risquer de se compromettre par une violation des lois du pays. Lorsque néanmoins, un individu en vient délibérément à la conclusion que les maux dont il croit que son pays souffre, exigent, non simplement une réforme de la constitution, mais son complet renversement; et lorsque cet individu entretient cette opinion, non comme une simple affaire de spéculation qu'il serait possible de réaliser dans un avenir éloigné et indéterminé, mais prend des mesures positives destinées directement à amener le changement révolutionnaire, il semble parfaitement évident au comité, que, à part

Appendice (R.)

24 juin.

Appendice
(R.)

24 juin.

toute considération ou examen de conséquences d'une nature encore plus sérieuse, il ne doit pas être permis à cet individu de rester dans la position anormale et suspicieuse où il se trouverait en conservant une commission durant le bon plaisir d'un pouvoir souverain qu'il désire renverser. Le but de la lettre de M. le secrétaire Leslie était de s'assurer si les individus qui tenaient de semblables commissions, s'étaient placés dans cette position; et le comité trouve que dans quelques cas, les signatures ont été reconnues; que dans d'autres, elles ont été répudiées; tandis que dans d'autres cas, les parties n'ont pas répondu directement.

Dans ces circonstances, le comité du conseil recommande respectueusement que les personnes qui ont reconnu avoir pris part à l'adresse dont il s'agit, et celles qui ont refusé de donner une dénégation formelle à cet égard, soient démis de tous les emplois qu'elles occupent durant le bon plaisir de la couronne, et que l'honorable M. Leslie, secrétaire provincial de sa majesté, donne les ordres nécessaires conformément à la conclusion de ce rapport.

Certifié.

(Signé,) J. JOSEPH,
Greffier.A l'honorable
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

No. 6.

Copie de la dépêche No. 134 : du très-honorable comte d'Elgin, au très-honorable comte Grey. —(Daté du 14 décembre 1859.)

(Copie.)

No. 134.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Toronto, 14 décembre 1849.

MILORD,

J'ai l'honneur de vous transmettre, avec les présentes, pour l'information de votre seigneurie, la copie de résolutions adoptées unanimement à une assemblée publique des habitants de la ville de London, exprimant leur loyauté envers sa majesté, et leur attachement à la connexion britannique.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN et KINCARDINE.

Au très-honorable
COMTE GREY,
etc., etc., etc.

No. 7.

Appendice
(R.)

24 juin.

Copie de la dépêche No. 448 : du très-honorable comte Grey, au très-honorable comte d'Elgin. —(Datée de Downing street, 9 janvier 1850.)

(Copie.)

No. 448.

DOWNING STREET,
9 janvier 1850.

MILORD,

Je dois accuser la réception de vos dépêches sous les dates et numéros indiqués en marge.

2. J'ai mis ces dépêches sous les yeux de sa majesté, ainsi que l'adresse du préfet et des conseillers du conseil municipal du district de Gore; du lieutenant colonel et des officiers de milice des 1er et 8me bataillons du comté de Dorchester; des officiers du 4me bataillon du régiment de Kamouraska, et des habitants de la paroisse de Ste. Anne de la Pocatière; et des officiers de milice et lieutenants colonels commandant des bataillons du régiment de Québec, contenues dans les deux premières de ces dépêches, qu'il a plu à sa majesté de recevoir très gracieusement. Sa majesté a éprouvé une grande satisfaction à recevoir ces expressions d'une loyauté et d'un attachement à la couronne britannique qu'elle espère être généralement éprouvés par ses sujets canadiens.

3. Quant à l'adresse au peuple du Canada, en faveur de la séparation de cette province d'avec l'empire britannique, dans le but de l'annexer aux Etats-Unis, —qui fait le sujet de la troisième de ces dépêches, — je dois vous informer que sa majesté approuve que vous ayez démis de son service, ceux qui ont signé un document dont la nature comporte presque la trahison. Sa majesté compte avec confiance sur la loyauté de la grande majorité de ses sujets canadiens, et elle est par conséquent, déterminée à exercer toute l'autorité qu'elle possède, afin de maintenir la connexion du Canada avec ce pays, persuadée qu'elle est que cette connexion est grandement avantageuse aux deux pays.

4. Votre seigneurie, en conséquence, comprendra qu'il vous est ordonné par sa majesté de résister de toute l'étendue de votre pouvoir à toute tentative qui pourrait être faite pour amener la séparation du Canada d'avec les domaines britanniques, et de signifier, de la manière la plus énergique, le déplaisir de sa majesté envers tous ceux qui pourraient directement ou indirectement encourager un pareil dessin.

5. Et si quelque tentative de ce genre prenait une forme telle que ceux qui en seraient coupables pourraient, suivant l'avis que vous recevriez de vos conseillers en loi, être appelés à répondre de leur conduite devant une cour de justice, vous ne manquerez pas de prendre les mesures nécessaires pour leur en faire rendre compte.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Au très-honorable comte
d'ELGIN et KINCARDINE,
etc., etc., etc.

R E P O N S E

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE, A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL, en date du 29 du mois dernier; priant son excellence de faire mettre devant la chambre, " Un rapport du montant perçu pour droits de havre au port de Toronto, pour l'année 1849; et aussi, un état détaillé, indiquant la balance, s'il en est, qui reste due au " gouvernement, à compte des sommes avancées sous l'autorisation de certains actes du parlement du Haut-Canada, pour construire et réparer le quai de la reine à l'entrée du dit " havre."

Par ordre,

J. LESLIE,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Toronto, 26 juin 1850.

ÉTAT DÉTAILLÉ indiquant la balance due au gouvernement, à compte des sommes avancées sous l'autorisation de certains actes du parlement du Haut-Canada, pour construire et réparer le QUAI de la REINE à l'entrée du HAVRE de TORONTO; déposé conformément à une adresse de l'honorable assemblée législative, du 29 mai 1850.

		£	s.	d.	£	s.	
Par acte 3, Guil. IV, chap. 32.	Intérêt sur £500, 26 juin 1833, au 31 décembre 1840.....	225	9	0			
do do do do	Intérêt sur £500, 14 août 1833, au 31 décembre 1840..	221	8	5			
do do do do	Intérêt sur £500, 18 octobre 1833, au 31 décembre 1840..	216	1	7			
do do do do	Intérêt sur £500, 9 décembre 1833, au 31 décembre 1840.	211	16	2	874	15	2
Par acte 7, Guil. IV, chap. 64.	Intérêt sur £500, 7 septembre 1837, au 31 décembre 1840.	99	9	0			
do do do do	Intérêt sur £500, 21 octobre 1837 au 31 décembre 1840..	95	16	8			
do do do do	Intérêt sur £500, 10 février 1838, au 31 décembre 1840..	86	12	7			
do do do do	Intérêt sur £1000, 1er octobre 1838, au 31 décembre 1840..	134	19	2	416	17	5
	Intérêt total sur £4500, au 31 décembre 1840.....				£1291	12	7
AVOIR.							
Montant net des péages, 1837		120	11	7			
do do do 1838.....		329	1	5½			
do do do 1839.....		349	2	8			
do do do 1840.....		323	13	6½	1122	9	3½
Balance due au gouvernement, à compte des intérêts, 31 décembre 1840....					£169	3	3½

Appendice
(S.)

QUAI DE LA REINE, HAVRE DE TORONTO, ETC.—(Continuation.)

Appendice
(S.)

26 juin.

			£	s.	d.	£	s.	d.
31	décembre	1840..				169	3	3 $\frac{1}{2}$
do	do	1841..	4500	0	0	270	0	0
						£439	3	3 $\frac{1}{2}$
do	do	do ..				449	3	2
do	do	do ..	9	19	10 $\frac{1}{2}$			
do	do	1842..	4490	0	1 $\frac{1}{2}$	269	8	0
do	do	do ..				516	4	3
do	do	do ..	246	16	3			
do	do	1843..	4243	3	10 $\frac{1}{2}$	254	11	7
do	do	do ..				477	1	7
do	do	do ..	222	10	0			
do	do	1844..	4020	13	10 $\frac{1}{2}$	241	5	2
do	do	do ..				590	12	9
do	do	do ..	349	7	7			
do	do	1845..	3671	6	3 $\frac{1}{2}$	220	5	2
do	do	do ..				729	5	0
do	do	do ..	508	19	10			
do	do	1846..	3162	6	5 $\frac{1}{2}$	189	14	9
do	do	do ..				735	13	2
do	do	do ..	545	18	5			
do	do	1847..	2616	8	0 $\frac{1}{2}$	156	19	8
do	do	do ..				659	18	6
do	do	do ..	502	18	10			
do	do	1848..	2113	9	2 $\frac{1}{2}$	126	16	1
do	do	do ..				442	14	2
do	do	do ..	315	18	1			
do	do	1849..	1797	11	1 $\frac{1}{2}$	107	17	0
do	do	do ..				682	6	2
		Balance des intérêts.....	574	9	2			
		Balance.....	£1223	1	11 $\frac{1}{2}$			

JOS. CARY,
*Député Inspecteur Général.*BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Toronto, 26 juillet 1850.RAPPORT du montant perçu pour droit de HAVRE au PORT de TORONTO, pour l'année 1849 ;
déposé conformément à une adresse de l'honorable assemblée législative du 29 mai 1850.

	£	s.	d.
Montant brut.....	805	9	4
Dépenses.....	123	8	2
Montant net en argent courant.....	£ 682	6	2

JOS. CARY,
*Député Inspecteur Général.*BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Toronto, 26 juin 1850.

DISTRIBUTION des STATUTS PROVINCIAUX, dans le HAUT-CANADA.—(Continuation.)

Appendice
(T.)

ACTES PUBLICS.—(Continuation.)

1er juillet.

DISTRICT.	Greffiers de la paix.	Greffiers de districts.	Juges de districts.	Régistrateurs.	Collèges et bibliothèques.	Villes incorporées.	Député greffier de la couronne.	TOTAL.	ADRESSES.
<i>De l'autre part.</i>								1774	
Niagara.....	150	30	1	2		2	1	196	Niagara.
Gore.....	144	40	1	2		5	1	193	Hamilton.
Wellington.....	65	36	1	1			1	104	Guelph.
Brock.....	57	30	1	1			1	90	Woodstock.
Talbot.....	75	35	1	1			1	103	Simcoe.
Huron.....	78	27	1	1			1	108	Goderich.
London.....	142	36	1	1		2	1	183	London.
Ouest.....	108	50	1	1			1	161	Chatham.
								2913	
Six juges.....								36	
Greffier de la couronne et des plaid.....								6	
Régistrateur et maître en chancellerie.....								1	
Official principal, cour des preuves.....								1	
Régistrateur, cour des preuves.....								1	
Surintendant de l'éducation.....								2	
Collecteurs des douanes.....								94	
Membres de la législature, Haut-Canada.....								600	
District de Brock, additionnels.....								80	
Total des exemplaires, en anglais.....								3684	
District de l'Onest.....								100	Français.

B.

DISTRIBUTION des STATUTS, 1849, dans le BAS-CANADA.

COMTÉ de MONTRÉAL.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Six juges.....	18	12		
Un greffier de la cour.....	3	2		
Trois protonotaires.....	3	3		
Un greffier de la couronne.....	3	2		
Deux greffiers de la paix, et bureau.....	3	3		
Deux shérifs.....	2	2		
Deux coroners.....	2	2		
Un greffier de la cour de banqueroute.....	1	1		
Six cours des petites causes.....	6	6		
Quatre-vingt dix magistrats.....	90	90		
Quarante ecclésiastiques.....	30	10		
Un régistrateur.....	1	1		
Cinq officiers du revenu.....	5	5		
Cinq bibliothèques.....	5	5		
Quatre municipalités.....	28	28		
Deux cents quarante officiers de milice.....	123	97		
Séminaire.....	4	4		
			327	273
QUÉBEC.				
Huit juges.....	24	16		
Deux protonotaires.....	2	2		
Un greffier de la couronne.....	3	2		
Deux greffiers de la paix, et bureaux.....	3	2		
Un greffier de la cour.....	3	2		
Un shérif.....	1	1		
Porté ci-contre.....	36	25	327	273

Appendice
(T.)

DISTRIBUTION des STATUTS, 1849, dans le BAS-CANADA.—(Continuation.)

Appendice
(T.)

1er juillet.

1er juillet.

QUÉBEC —(Continuation.)	QUÉBEC		QUÉBEC	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
<i>Rapporté de l'autre part.</i>	36	25	327	273
Deux coroners.....	2	2		
Un greffier de la cour de banqueroute.....	1	1		
Un greffier de la cour de vice-amirauté.....	1	1		
Une cour des petites causes.....	1	1		
Cinquante-huit magistrats.....	58	58		
Vingt-sept ecclésiastiques.....	12	15		
Un régistrateur.....	1	1		
Trois officiers du revenu.....	3	3		
Un inspecteur.....	1	1		
Trois bibliothèques.....	3	3		
Deux municipalités.....	17	17		
Cent quatre-vingt-huit officiers.....	96	80	532	208
ST. MAURICE.				
Deux juges.....	6	4		
Un protonotaire.....	1	1		
Un greffier de la couronne.....	3	2		
Un greffier de la paix.....	3	2		
Un shérif.....	1	1		
Un coroner.....	1	1		
Un greffier de la cour des banqueroutes.....	1	1		
Six cours des petites causes.....	6	6		
Vingt-neuf magistrats.....	29	29		
Treize ecclésiastiques.....	5	5		
Un régistrateur.....	1	1		
Une municipalité.....	11	11		
Un maire.....	0	0		
Cinquante-deux officiers.....	9	40	77	107
BONAVENTURE.				
Un juge.....	3	2		
Un protonotaire.....	1	1		
Un greffier de la couronne.....	3	2		
Deux greffiers de la paix, et bureaux.....	3	2		
Trois greffiers des cours de circuit.....	3	3		
Un shérif.....	1	1		
Un coroner.....	1	1		
Une cour des petites causes.....	1	1		
Quinze magistrats.....	15	15		
Six ecclésiastiques.....	2	4		
Un régistrateur.....	1	1		
Deux municipalités.....	15	15		
Trente-deux officiers.....	16	10	65	58
SHERBROOKE.				
Deux juges.....	6	4		
Un protonotaire.....	1	1		
Un greffier de la cour de circuit.....	1	1		
Un shérif.....	1	1		
Un coroner.....	1	1		
Sept cours des petites causes.....	7	7		
Vingt magistrats.....	20	20		
Dix-sept ecclésiastiques.....	17	0		
Un régistrateur.....	1	1		
Deux officiers du revenu.....	2	2		
Une bibliothèque.....	1	1		
Une municipalité et un maire.....	14	14		
Trente-cinq officiers.....	29	2	101	55
GASPÉ.				
Un juge.....	3	2		
Un protonotaire.....	1	1		
Un greffier de la couronne.....	3	2		
Un greffier de la paix.....	2	2		
Un greffier de circuit.....	1	1		
Un coroner.....	1	1		
Un greffier de la cour des banqueroutes.....	1	1		
Une cour des petites causes.....	1	1		
Quatorze magistrats.....	14	14		
<i>Porté ci-contre.</i>	27	25	802	701

DISTRIBUTION des STATUTS, 1849, dans le BAS-CANADA.—(Continuation.)

1er juillet.

1er juillet.

G A S P É.—(Continuation.)		Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
<i>Rapport de l'autre part.....</i>					
Cinq ecclésiastiques.....	27	25	802	701	
Un régistreur.....	3	2			
Un officier du revenu.....	1	1			
Deux municipalités.....	2	2			
Trois municipalités.....	18	18			
Quinze officiers.....	9	5	60	53	
S A G U E N A Y.					
Un greffier de la cour de circuit.....	1	1			
Trois cours des petites causes.....	3	3			
Dix-sept magistrats.....	17	17			
Neuf ecclésiastiques.....	0	9			
Deux municipalités.....	17	17			
Cinquante-quatre officiers.....	16	30	54	77	
P O R T N E U F.					
Un greffier de la cour de circuit.....	1	1			
Deux cours des petites causes.....	2	2			
Sept magistrats.....	7	7			
Onze ecclésiastiques.....	1	10			
Un régistreur.....	1	1			
Une municipalité.....	12	12			
Un maire.....	0	0			
Trente-huit officiers.....	5	33	29	66	
B E R T H I E R.					
Un greffier de la cour de circuit.....	1	1			
Onze cours des petites causes.....	11	11			
Vingt-quatre magistrats.....	24	24			
Quatorze ecclésiastiques.....	0	14			
Un régistreur.....	1	1			
Un libraire.....	1	1			
Une municipalité.....	17	17			
Soixante-douze officiers.....	29	40	84	109	
L E I N S T E R.					
Un greffier de la cour de circuit.....	1	1			
Huit cours des petites causes.....	8	8			
Douze magistrats.....	12	12			
Treize ecclésiastiques.....	4	9			
Un régistreur.....	1	1			
Une bibliothèque.....	1	1			
Une municipalité.....	12	12			
Un maire.....	3	3			
Soixante-deux officiers.....	18	44	60	91	
T E R R E B O N N E.					
Un greffier de la cour de circuit.....	1	1			
Huit cours des petites causes.....	8	8			
Vingt-sept magistrats.....	27	27			
Dix ecclésiastiques.....	3	7			
Un régistreur.....	1	1			
Une bibliothèque.....	1	1			
Une municipalité.....	12	12			
Un maire.....	3	3			
Cinquante-neuf officiers.....	19	30	75	90	
D E U X - M O N T A G N E S.					
Un greffier de la cour de circuit.....	1	1			
Huit cours des petites causes.....	8	8			
Trente magistrats.....	30	30			
Quinze ecclésiastiques.....	8	7			
Un régistreur.....	1	1			
Une municipalité.....	14	14			
Un maire.....	3	3			
Soixante-et-onze officiers.....	48	20	113	84	
<i>Porté en l'autre part.....</i>			1277	1271	

DISTRIBUTION des STATUTS, 1849, dans le BAS-CANADA.—(Continuation.)

1er juillet

1er juillet.

OUTAOUAIS.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
<i>Rapporté de l'autre part</i>			1277	1271
Un greffier de la cour de circuit.....	1	1		
Huit cours des petites causes.....	8	8		
Trente-et-un magistrats.....	31	31		
Onze ecclésiastiques.....	5	6		
Un régistrateur.....	1	1		
Trois municipalités.....	21	21		
Un maire.....	3	3		
Trente-cinq officiers.....	34	0	104	71
BEAUHARNOIS.				
Un greffier de la cour circuit.....	1	1		
Neuf cours des petites causes.....	9	9		
Quarante-et-un magistrats.....	41	41		
Vingt ecclésiastiques.....	15	5		
Un régistrateur.....	1	1		
Cinq officiers du revenu.....	5	5		
Deux municipalités.....	13	13		
Soixante-et-six officiers.....	49	22		
Un maire.....	3	3	137	100
VAUDREUIL.				
Un greffier de la cour de circuit.....	1	1		
Six cours des petites causes.....	6	6		
Vingt magistrats.....	20	20		
Dix ecclésiastiques.....	3	7		
Un régistrateur.....	1	1		
Un officier du revenu.....	1	1		
Une municipalité.....	10	10		
Un maire.....	0	0		
Quarante-huit officiers.....	29	14	71	60
CHAMBLY.				
Un greffier de la cour de circuit.....	1	1		
Trois cours des petites causes.....	3	3		
Douze magistrats.....	12	12		
Huit ecclésiastiques.....	5	3		
Un régistrateur.....	1	1		
Trois officiers du revenu.....	3	3		
Une bibliothèque.....	1	1		
Une municipalité.....	6	6		
Trois maires.....	9	9		
Quarante-trois officiers.....	10	31	51	70
RICHELIEU.				
Un greffier de la cour.....	1	1		
Sept cours des petites causes.....	7	7		
Vingt-deux magistrats.....	22	22		
Neuf ecclésiastiques.....	3	6		
Une municipalité.....	10	10		
Cinquante-huit officiers.....	10	44	53	90
ST. HYACINTHE.				
Un greffier de la cour de circuit.....	1	1		
Six cours des petites causes.....	6	6		
Vingt magistrats.....	20	20		
Douze ecclésiastiques.....	4	8		
Un régistrateur.....	1	1		
Une bibliothèque.....	1	1		
Une municipalité.....	12	12		
Soixante officiers.....	18	42	63	91
STANSTEAD.				
Deux greffiers de la cour de circuit.....	2	2		
Quatre cours des petites causes.....	4	4		
Viugt magistrats.....	20	20		
<i>Porté en l'autre part</i>	26	26	1756	1753

DISTRIBUTION des STATUTS, 1849, dans le BAS-CANADA.—(Continuation.)

Appendice
(T.)

1er juillet.

Appendice
(T.)

1er juillet.

STANSTEAD.—(Continuation.)	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
<i>Rapporté ci-haut.</i>	26	26	1756	1753
Six ecclésiastiques.....	6	0		
Un régistrateur.....	1	1		
Deux officiers du revenu.....	2	2		
Une municipalité.....	7	7		
Dix-huit officiers.....	17	0	59	36
YAMASKA.				
Un greffier de la cour de circuit.....	1	1		
Trois cours des petites causes.....	3	3		
Quatorze magistrats.....	14	14		
Sept ecclésiastiques.....	1	6		
Un régistrateur.....	1	1		
Une municipalité.....	7	7		
Vingt-neuf officiers.....	6	21	33	53
NICOLET.				
Un greffier de la cour de circuit.....	1	1		
Trois cours des petites causes.....	3	3		
Vingt magistrats.....	20	20		
Sept ecclésiastiques.....	1	6		
Un régistrateur.....	1	1		
Une bibliothèque.....	1	1		
Une municipalité.....	9	9		
Quarante-six officiers.....	14	31	50	72
LOTBINIÈRE.				
Un greffier de la cour de circuit.....	1	1		
Six cours des petites causes.....	6	6		
Douze magistrats.....	12	13		
Sept ecclésiastiques.....	1	6		
Un régistrateur.....	1	1		
Une municipalité.....	9	9		
Trente-sept officiers.....	10	22	40	57
MÉGANTIC.				
Un greffier de la cour de circuit.....	1	1		
Trois cours des petites causes.....	3	3		
Vingt magistrats.....	20	20		
Sept ecclésiastiques.....	5	2		
Un régistrateur.....	1	1		
Une municipalité.....	9	9		
Trois officiers.....	3	0	42	36
DORCHESTER.				
Un greffier de la cour de circuit.....	1	1		
Huit cours des petites causes.....	8	8		
Trente-deux magistrats.....	32	32		
Seize ecclésiastiques.....	2	14		
Deux régistrateurs.....	2	2		
Deux municipalités.....	20	20		
Quatre-vingt-dix-neuf officiers.....	28	69	93	146
KAMOURASKA.				
Un greffier de la cour de circuit.....	1	1		
Sept cours des petites causes.....	7	7		
Huit magistrats.....	8	8		
Huit ecclésiastiques.....		8		
Un régistrateur.....	1	1		
Une bibliothèque.....	1	1		
Une municipalité.....	9	9		
Quarante-trois officiers.....	3	37	30	72
<i>Porté ci-contre.</i>			2103	2225

Appendice
(T.)

1er juillet.

DISTRIBUTION des STATUTS, 1849, dans le BAS-CANADA — (Continuation.)

Appendice
(T.)

1er juillet.

BELLECHASSE.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
<i>Rapporté ci-haut</i>			2103	2225
Trois cours des petites causes.....	3	3		
Quinze magistrats.....	15	15		
Sept ecclésiastiques.....	1	1		
Un régistrateur.....	11	11		
Une municipalité.....	6	29	36	66
L'ISLET.				
Un greffier de la cour de circuit.....	1	1		
Six cours des petites causes.....	6	6		
Vingt-deux magistrats.....	22	22		
Sept ecclésiastiques.....	3	7		
Un maire.....	10	3		
Une municipalité.....	1	10		
Un régistrateur.....	1	1		
Quarante-un officiers.....	12	29	55	79
RIMOUSKI.				
Un greffier de la cour de circuit.....	1	1		
Neuf cours des petites causes.....	9	9		
Vingt magistrats.....	20	20		
Dix ecclésiastiques.....	1	9		
Deux régistrateurs.....	2	2		
Deux municipalités.....	17	17		
Quarante-six officiers.....	14	30	64	88
CHAMPLAIN.				
Trois cours des petites causes.....	3	3		
Six magistrats.....	6	6		
Six ecclésiastiques.....	1	6		
Un régistrateur.....	1	1		
Une municipalité.....	9	9		
Dix-neuf officiers.....	4	15	23	40
HUNTINGDON.				
Onze cours des petites causes.....	11	11		
Trente-deux magistrats.....	32	32		
Vingt-un ecclésiastiques.....	10	11		
Un régistrateur.....	1	1		
Un officier du revenu.....	1	1		
Une municipalité.....	18	18		
Un maire.....	3	3		
Cent trois officiers.....	42	56	118	133
HUNTINGDON ET CHAMBLY.				
Quatre cours des petites causes.....	4	4		
Quatre ecclésiastiques.....		4	4	8
VERCHÈRES.				
Six cours des petites causes.....	6	6		
Dix magistrats.....	10	10		
Six ecclésiastiques.....		6		
Un régistrateur.....	1	1		
Une municipalité.....	8	8		
Trente-sept officiers.....	12	21		
Un maire.....	3	3	40	55
ROUVILLE.				
Huit cours des petites causes.....	8	8		
Vingt-deux magistrats.....	22	22		
Onze ecclésiastiques.....	3	8		
Une municipalité.....	13	13		
Un maire.....	3	3		
<i>Porté ci-contre</i>	49	54	2443	2694

Appendice
(T.)

DISTRIBUTION des STATUTS, 1849, dans le BAS-CANADA.—(Continuation.)

Appendice
(T.)

1er juillet.

1er juillet.

ROUVILLE.—(Continuation.)	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
<i>Rapporté de l'autre part.</i>	49	54	2443	2694
Un régistrateur.....	1	1		
Un officier du revenu.....	1	1		
Soixante-six officiers.....	30	30	81	90
SHEFFORD.				
Six cours des petites causes.....	6	6		
Trente-et-un magistrats.....	31	31		
Six ecclésiastiques.....	6	0		
Un régistrateur.....	1	1		
Une municipalité.....	9	9		
Vingt-neuf officiers.....	29	0	82	47
DRUMMOND.				
Cinq cours des petites causes.....	5	5		
Douze magistrats.....	12	12		
Six ecclésiastiques.....	3	3		
Un régistrateur.....	1	1		
Une municipalité.....	12	12		
Trente-cinq officiers.....	24	10	57	43
MONTMORENCY.				
Sept magistrats.....	7	7		
Neuf ecclésiastiques.....		9		
Deux régistrateurs.....	2	2		
Deux municipalités.....	17	17		
Quinze officiers.....		15	26	50
MISSISCOUI.				
Un greffier de cour.....	1	1		
Cinq cours des petites causes.....	5	5		
Quarante magistrats.....	40	40		
Neuf ecclésiastiques.....	8	1		
Un régistrateur.....	1	1		
Une municipalité.....	7	7		
Un maire.....	3	3		
Vingt-quatre officiers.....	24	0	89	58
			2778	2982

N. B.—Plusieurs officiers de milice étant juges de paix, ne reçoivent les statuts qu'en une seule capacité. Cette circonstance explique la différence entre la liste des officiers de milice transmise à l'imprimeur de la Reine, et le nombre des statuts qui leur ont été délivrés.

C.

DISTRIBUTION des STATUTS, 1849, aux BUREAUX PUBLICS et aux MEMBRES
de la LÉGISLATURE dans le BAS-CANADA.

	NOMBRE DE COPIES.	
	Anglais.	Français.
Conseil exécutif.....	6	3
Secrétaire provincial.....	20	6
Secrétaire civil.....	10	1
Receveur-général.....	2	2
Inspecteur-général.....	3	0
Douanes.....	2	0
Terres de la couronne.....	2	1
<i>Porté en l'autre part.</i>	45	13

Appendice
(T.)

DISTRIBUTION des STATUTS, 1849, dans le BAS-CANADA —(Continuation.)

Appendice
(T.)

1er juillet.

1er juillet.

	NOMBRE DE COPIES.	
	Anglais.	Français.
<i>Rapporté de l'autre part.</i>	45	13
Travaux publics.....	4	2
Régistrateur.....	1	1
Procureur-général, Bas-Canada.....	3	3
Procureur-général, Haut-Canada.....	3	1
Soliciteur-général, Bas-Canada.....	1	1
Soliciteur-général, Haut-Canada.....	1	1
Surintendant des écoles.....	1	1
Député adjutant général de milice, Bas-Canada.....	1	1
Député adjutant général de milice, Haut-Canada.....	1	0
Thomas Amiot.....	4	1
Conseil législatif.....	50	25
Assemblée législative.....	40	40
Membres du conseil législatif et de l'assemblée, Bas-Canada.....	670	670
	825	760

DISTRIBUTION EXTRA des STATUTS de 1849.

	Anglais.	Français.
CÉDULE A.		
Joseph A. Charlebois, Côteau du Lac.....	1	1
George M. Abbott, Granby.....	1	1
Hiram A. Larkin, Sutton.....	1	1
Toussaint Beaudin, St. Edouard.....	1	1
Pierre Célestin, Ste. Marie.....	1	1
Joseph Tardif, St. Victor de Tring.....	1	1
Augustin Bolduc, do.....	1	1
Patrick McCabe, Wickham.....	1	1
Lettre datée le 10 décembre 1849.		
St. Louis de Gonzague, Beauharnois.....	1	1
Grand Calumet, Outaouais, do.....	1	1
Hamilton, District de Gaspé, do.....	1	1
St. Joachim de la Pointe Claire, do.....	1	1
Lettre du 5 décembre.		
Dominique Morin, Lambton, Mégantic.....	1	1
D. S. Ballantyne, L'Islet.....	1	1
Louis Lemieux, St. Timothée de Beauharnois.....	1	1
M. O'Meara, Sherrington.....	1	0
Abraham Moe, Jamestown.....	1	0
Lettre datée du 14 janvier 1850.		
Adrin Blouin Forsyth, Mégantic.....	1	1
Lettre du 18 janvier.		
John McDougall, Trois-Rivières.....	1	1
James Wolfe, Holland, Wickham.....	1	1
Lettre du 25 janvier.		
Alfonzo Wright, Hull.....	1	0
Lettre du 4 février.		
Louis Richard, écuyer, J. P., Stanfold.....	1	0
L'honorable G. R. Young, M. P. P., Halifax.....	1	0
Lettre du 6 février.		
Charles Thibaudeau, Kingston.....	1	1
Greffier des cours des petites causes, Ste. Catherine de Fossambault.....	1	1
Lettre du 2 avril 1850.		
Charles Thibaudeau, Kingsey.....	1	1
James McCullagh, Durham.....	1	1
Henry S. Griffing do.....	1	1
Siméon Walker, do.....	1	1
Edmond Cox, Kingsey.....	1	1
DISTRIBUTION EXTRA aux OFFICIERS de MILICE.		
Capitaine Robert G. Greig.....	1	0
do L. Jérémie Décarie dit Gervais.....	1	1
do Michael Moses.....	1	0
do A. McNaughton.....	1	0
<i>Porté en l'autre part.</i>	33	26

Appendice (T.)

DISTRIBUTION EXTRA des STATUTS, de 1849.—(Continuation.)

Appendice (T.)

1er juillet.

1er juillet.

CÉDULE A.—(Continuation.)		Anglais.	Français.
<i>Rapporté de l'autre part.</i>		33	26
Capitaine John Fletcher		1	0
do L. D. A. Bertram		1	0
do François Leblanc			1
do L. Claude Millette			1
do Hypolite Bernier			1
do Louis Rousseau			1
do John Whiteford	1	0	1
do David Lavante			1
do L. Olivier Caron			1
do Louis Bilodeau			1
do Michel Barbault			1
do Joseph Mousseault			1
do L. Olivier Proulx			1
do Godfroi Laviolette			1
do Robert Struthers	1	0	1
do Francis Pauze			1
do L. Félix Villeneuve			1
do Joseph Valarie Genest			1
do L. F. Turcotte			1
		37	40

D.

IMPRESSION et DISTRIBUTION des ACTES LOCAUX, dans le HAUT-CANADA, 1849, en ANGLAIS.

DISTRICT.	COMTE.	Greffiers de la paix et greffiers de districts.	Officiers du gouvernement et de la législation.	Membres.	Juges.	Extras.	Totaux.
DALHOUSIE	Carleton	104	135	270	126	100	735
OUEST	Essex	158	135	278	126	100	797
	Kent						
MIDLAND	Frontenac	176	135	286	126	100	823
	Lennox						
VICTORIA	Addington	117	135	270	126	100	748
	Hastings						
HURON	Huron	105	135	270	126	100	736
BATHURST	Lanark	137	135	278	126	100	776
	Renfrew						
JOHNSTOWN	Leeds	190	135	278	126	100	829
	Grenville						
NIAGARA	Lincoln	180	135	286	126	100	827
	Haldimand						
LONDON	Welland	178	135	270	126	100	809
TALBOT	Middlesex	100	135	270	126	100	731
NEWCASTLE	Norfolk	169	135	276	126	100	806
	Northumberland						
BROCK	Durham	87	135	270	126	100	718
	Oxford						
COLBORNE	Peterborough	121	135	270	126	100	752
	Prescott						
OUTAOUAIS	Russell	82	135	276	126	100	719
PRINCE-EDOUARD	Prince-Edouard	76	135	270	126	100	707
SIMCOE	Simcoe	121	135	270	126	100	752
	Stormont						
EST	Dundas	124	135	286	126	100	771
	Glengarry						
WELLINGTON	Waterloo	101	135	270	126	100	732
GORE	Wentworth	184	135	276	126	100	821
	Halton						
HOME	1er Riding	283	135	294	126	100	938
	2me Riding						
	3me Riding						
	4me Riding						

Appendice
(T.)IMPRESSION des ACTES LOCAUX, relatifs au HAUT-CANADA, en FRANÇAIS, et
DISTRIBUTION d'iceux.Appendice
(T.)

1er juillet.

1er juillet.

A la législature.....	75	<i>Rapporté de l'autre part.....</i>	261
Aux membres de la législature.....	132	Aux départements publics.....	26
Aux juges, Bas-Canada.....	54	En mains.....	213
<i>Porté ci-contre.....</i>	261	Total imprimé.....	500

E.

IMPRESSION et DISTRIBUTION des ACTES LOCAUX, etc., dans le BAS-CANADA,
SESSION 1849, ANGLAIS et FRANÇAIS.

COMTÉS.	Magistrats de milice etc.	Gouverne- ment, offices et parlement.	Membres.	Juges.	Extras.	Totaux.
Montréal.....	410	135	280	126	100	1051
Québec.....	300	135	280	126	100	941
St. Maurice.....	120	135	280	126	100	761
Bonaventure.....	87	135	280	126	100	728
Dorchester.....	180	135	280	126	100	821
Kamouraska.....	79	135	280	126	100	728
Bellechasse.....	78	135	280	126	100	719
L'Islet.....	88	135	280	126	100	729
Rimouski.....	100	135	280	126	100	741
Champlain.....	40	135	280	126	100	681
Huntingdon.....	150	135	280	126	100	791
Verchères.....	75	135	280	126	100	716
Rouville.....	100	135	280	126	100	741
Shefford.....	83	135	280	126	100	724
Missisquoi.....	90	135	280	126	100	731
Drummond.....	73	135	280	126	100	714
Montmorency.....	50	135	280	126	100	691
Sherbrooke.....	112	135	280	126	100	753
Gaspé.....	71	135	280	126	100	712
Saguenay.....	50	135	280	126	100	691
Portneuf.....	53	135	280	126	100	694
Berthier.....	110	135	280	126	100	751
Leinster.....	90	135	280	126	100	731
Terrebonne.....	100	135	280	126	100	741
Deux-Montagnes.....	100	135	280	126	100	741
Outaouais.....	100	135	280	126	100	741
Vaudreuil.....	80	135	280	126	100	721
Beauharnois.....	100	135	280	126	100	741
Chambly.....	65	135	280	126	100	706
Richelieu.....	90	135	280	126	100	731
St. Hyacinthe.....	90	135	280	126	100	731
Stanstead.....	61	135	280	126	100	702
Yamaska.....	50	135	280	126	100	691
Nicolet.....	70	135	280	126	100	711
Lotbinière.....	60	135	280	126	100	701
Mégantic.....	50	135	280	126	100	691

Suivant la liste ci-dessus, il devrait rester en main 100 exemplaires complets appartenant au gouvernement ; mais par suite de changements dans la cédula après l'impression, le nombre requis pour les départements et l'assemblée étant plus considérable qu'il n'avait été anticipé, il ne reste à la disposition du gouvernement que 42 exemplaires des actes locaux du Bas-Canada, en anglais. La même observation s'applique à la distribution des actes locaux, en anglais, relatifs au Haut-Canada.

S. DERBISHIRE et G. DESBARATS,
Imprimeur de la Reine.

RAPPORT

DU

SURINTENDANT DE L'ÉDUCATION

POUR LE

BAS-CANADA,

POUR L'ANNÉE 1849.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,
MONTRÉAL, 20 juin, 1850.

L'hon. James Leslie,
Secrétaire Provincial.
etc., etc., etc.

MONSIEUR.—En conformité du 6e article de la 35e clause de l'acte des écoles communes, 9 Vict. ch. 27, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information de son excellence le gouverneur-général et des chambres législatives de la province, le rapport suivant sur l'éducation primaire, accompagné de plusieurs tableaux statistiques et d'une copie de ma circulaire No. 12, émanée à l'occasion des amendements qui ont été faits à cette loi dans la dernière session du parlement provincial.

Depuis mon dernier rapport, les amendements faits à l'acte d'éducation, passés par la législature, sont venus en force. Je crois pouvoir dire que leur effet a été favorable; qu'en général ils ont donné de la satisfaction, et qu'ils continueront à en donner davantage, à mesure que le public apprendra à les connaître. Depuis leur passation, la loi a commencé à opérer dans 18 municipalités, où elle n'opérait pas ci-devant, soit que ces municipalités se soient prévaluées des amendements, ou qu'elles se soient conformées à la loi, telle qu'elle existait auparavant. Ces municipalités sont :

Beauport,
St. Sylvestre,
St. André,
St. Raymond,
Bagot,
Aubert-Gallion,
Cap-Rosier,
Ste. Marie de Beauce,
St. Joseph " "
St. François " "
Leeds,
Halifax,
Matapédia,
Saint-Férol.

District
de
Québec.

Isle Bizarre,
Saint Martin,
Saint Jérôme,
Saint Janvier.

District
de
Montréal.

Le nombre des enfants qui ont fréquenté les écoles pendant la première période de l'année 1849, est de 1250 au-dessus de celui de la seconde partie de 1848, et il arrivera encore indubitablement un certain nom-

bre de rapports de la part des municipalités retardataires, pour cette même période d'instruction, qui seront inclus dans ma demande du mois de juillet prochain. J'ai tout lieu de croire aussi que le chiffre de la 2e période de 1849 surpassera encore un peu celui de la première, quand tous les rapports me seront parvenus. Jusqu'à ce jour, je n'en ai encore reçu qu'une partie. Beaucoup de municipalités ne font leur rapport qu'annuellement, c'est-à-dire, depuis un commencement de juillet à l'autre. Ainsi leur rapport pour la 2e partie de 1849 ne me parviendra qu'en même temps que celui pour la première partie de 1850, au mois de juillet prochain.

Je ne dois pas omettre non plus de mentionner que, depuis mon dernier rapport, il a été fait des efforts bien louables par un assez grand nombre de municipalités, pour se bâtir des maisons d'école convenables. On a surtout fait des efforts pour former des établissements pour y établir des écoles-modèles, ou des écoles de filles, où l'on donnera une éducation supérieure. Plusieurs sont déjà en opération, et les autres vont s'achever dans le cours de l'été. Le nombre s'en élève à 29; et leur valeur, d'après l'estimation des arbitres, varie depuis £250 jusqu'à £2,000, formant un total de £22,826. Il y a ci-joint un tableau mentionnant les localités auxquelles je fais allusion, avec les estimations des arbitres pour chacune de ces bâtisses.

J'ai cru devoir entrer dans ces considérations, afin de faire voir que s'il y a eu de l'opposition, et même de l'opposition factieuse dans certaines localités, il y a eu, d'un autre côté, des efforts qui doivent encourager les amis de l'éducation à redoubler de zèle, sûrs que bientôt ils auront le plaisir de voir fonctionner la loi régulièrement dans tout le pays, et la plupart des municipalités dotées d'une école supérieure. Pour cela, il ne faut pas se laisser aller à ces idées de découragement que je vois répandues dans le public, et que semble même partager une certaine partie de la presse, en raisonnant du particulier au général. Il me semble que nous devrions plutôt être étonnés des résultats que nous avons obtenus avec les éléments que nous avons en mains, et toutes les difficultés que nous avons à vaincre, que de voir qu'il nous reste encore à surmonter certains préjugés et certaine opposition.

Je crois devoir aussi m'élever contre certaines idées de système nouveau, qui changeraient à peu près tout le système actuel. Tous ces changements ne sont propres qu'à démoraliser le peuple, et à l'entretenir dans l'opinion, qu'avec de l'opposition il parviendra à faire tomber une loi, qu'on change pour ainsi dire au gré de ses caprices. Je ne sais pas qu'on puisse établir un système d'éducation primaire plus libéral

Appendice
(U.)
1er juillet.

et plus équitable, et dont le fonctionnement puisse être plus facile que le système actuel. En outre, un système nouveau requerra de nouveau plusieurs années d'expérience, avant d'être avantageusement compris, et avant de savoir s'il fonctionnera avantageusement; et cela pour retourner peut-être à un autre encore, si l'expérience était contre lui. Ce serait nous replacer au point d'où nous sommes partis en 1842. Travaillons donc à améliorer le système actuel, à mesure que l'expérience suggèrera quelque chose qui puisse en faciliter le fonctionnement utile, mais laissons-en subsister la base, afin de ne pas dérouter les gens, et de ne pas les jeter dans le doute, dans l'incertain et le découragement. Autrement on ne fera que changer la difficulté de place, sans la faire disparaître.

J'ai eu occasion de rencontrer un certain nombre de personnes, d'ailleurs bien disposées, qui pensent qu'il serait plus à propos que le gouvernement se chargeât lui-même de faire la nomination des commissaires d'école dans tous les cas, parce qu'elles croient que nommant toujours des personnes amies de l'éducation, la mise à exécution de la loi deviendrait plus facile. Je ne pense pas que tel serait en général le cas. En outre, ce serait priver le peuple d'un grand moyen d'éducation politique, que de lui ôter le choix des hommes à qui est dévolue la charge de faire exécuter les lois qui ont rapport à ses intérêts les plus chers; car rien n'est plus propre à l'accoutumer à s'occuper des affaires publiques, à le forcer d'en prendre la connaissance dont il est capable, et par là même à y prendre un intérêt, que l'exercice seul de ces droits est capable de lui donner petit à petit. Ne serait-ce pas lui donner aussi un nouveau sujet de plainte, quand les commissaires ne seraient pas de son goût, et rendre ceux-ci plus impopulaires qu'ils ne le sont déjà auprès de ceux qui sont mal disposés dans quelques municipalités scolaires.

D'ailleurs, rien de plus raisonnable, rien de plus juste, que de laisser aux parents le pouvoir de coopérer activement au fonctionnement local d'une loi dont le seul but est l'éducation de leurs propres enfants, et de les aider à leur en procurer le bienfait. Nous devons donc laisser aux parents le pouvoir de le faire. Autrement ce serait exposer le système qui les en priverait à des réclamations incessantes de toutes les parties du pays, semblables à celles que le peuple et le clergé de France n'ont cessé de faire contre le système universitaire.

Il est bien vrai que le besoin d'un moyen plus puissant, pour forcer les municipalités récalcitrantes à mettre la loi en opération, est devenu nécessaire, mais je crois qu'on peut y parvenir d'une manière plus efficace autrement, c'est-à-dire, *par une législation spéciale* à cet effet. Je prendrai la liberté de faire à ce sujet les observations suivantes: qu'il serait à propos qu'il fût donné, soit à un magistrat stipendiaire, soit au magistrat de police, le pouvoir de poursuivre les contribuables, dans le cas où il serait dangereux aux commissaires de le faire eux-mêmes, ou les commissaires eux-mêmes dans le cas où le fonctionnement de la loi serait arrêté par leur négligence ou leur refus d'agir. Pour que cette mesure eût son effet, il faudrait que cet officier eût à sa disposition un corps de police suffisant pour chaque district, afin de pouvoir faire exécuter les jugements, quand ils auraient été rendus par l'autorité compétente. Toute opposition disparaîtrait bientôt, quand on sentirait que le gouvernement est sérieusement décidé à mettre la loi à exécution.

Un autre moyen qui contribuerait puissamment à atteindre le même but, serait la nomination d'un député surintendant permanent. La 23e clause de l'acte d'amendements autorise le gouverneur à nommer un député surintendant dans certains cas, sur la demande

du surintendant. Je n'ai point encore fait usage de cette permission. J'ai cru devoir laisser faire quelque temps pour voir si ces demandes seraient nombreuses, et j'ai pu me convaincre que si j'eusse fait application à son excellence à chaque fois que la demande m'en a été faite, il y eût eu à peu près continuellement un député surintendant en fonction; ce qui aurait certainement coûté plus cher que ne le ferait un député permanent, sans produire la même somme de bien.

Avec un député surintendant, toutes les municipalités scolaires où il y aurait quelque difficulté sérieuse, pourraient être visitées au moment du besoin, et toutes les écoles du pays pourraient l'être à peu près tous les deux ans, soit par le surintendant lui-même, soit par son député, de façon que l'un serait toujours au bureau pour expédier les affaires, quand l'autre serait en visite. Il résulterait incontestablement beaucoup de bien de ces visites; ce serait un sujet d'émulation pour les instituteurs, qui ne manqueraient pas de leur faire donner plus de soins à leurs écoles respectives et de leur faire faire plus d'efforts pour s'instruire davantage, afin de mieux enseigner, et d'enseigner avec succès un plus grand nombre de branches d'instruction. Ce serait aussi un moyen d'avoir des statistiques, qui seraient d'une grande utilité pratique pour les petits changements qu'il pourrait y avoir à faire chaque année à la loi, à mesure que le besoin s'en ferait sentir. Les conseils qu'il pourrait donner sur les lieux, soit aux commissaires, soit aux instituteurs, soit même aux intéressés, auraient sans aucun doute, un effet bien favorable dans le plus grand nombre de cas. Il pourrait constater les diverses branches qu'on enseigne et la manière dont on les enseigne, puis suggérer plus tard un mode plus uniforme d'enseignement, et le moyen de donner à l'instruction une tournure plus pratique, et par là même plus utile aux intéressés. Il prendrait en même temps connaissance de tous les sujets de plainte, et y remédierait autant qu'il serait en lui. Ainsi, un des sujets les plus fréquents de plainte est la manière dont sont tenus les comptes, et dont est employé l'argent destiné au soutien des écoles. Il ferait donc dans chaque municipalité l'examen des comptes, et donnerait satisfaction aux intéressés, en leur faisant comprendre que tout est correct, ou en leur rendant justice, quand il y aurait lieu. Le fait seul que les procédés des corporations d'école seraient soumis de temps en temps à l'examen d'un officier compétent, serait un puissant moyen de leur faire tenir leurs affaires avec plus d'exactitude et de régularité.

Quoiqu'il en soit, je suis d'opinion que les faits de ce genre ont été bien moins fréquents et bien moins graves qu'on l'a prétendu, et que, lorsqu'ils ont eu lieu, ils ont été bien exagérés dans certaines municipalités scolaires, et surtout au loin. Le fait est que, lorsque les opposants veulent faire une bonne querelle aux commissaires d'école, ils crient qu'ils ont dilapidé ou mal employé l'argent mis à leur disposition pour l'objet de l'éducation. Il est presque toujours facile, par ce moyen, de faire s'élever contre la loi des écoles les ignorants dont on entretient et avive ainsi les préjugés, et surtout contre l'administration des commissaires d'école. Les commissaires d'école d'une certaine paroisse étaient accusés d'avoir dilapidé la somme de £200, provenant partie de la cotisation et partie de l'octroi législatif, et l'examen que je fis sur les lieux des affaires, et surtout des livres de comptes des commissaires d'école, prouva que, de cette somme, ils n'avaient reçu que £6 par cotisation. Je pourrais citer d'autres cas analogues à celui-ci, pour prouver combien de semblables accusations portées contre les commissaires d'école, sont souvent futiles et vexatoires.

J'en viens maintenant à une chose, que je n'ai cessé de recommander dans mes précédents rapports, et dont

Appendice
(U.)
1er juillet.

Appendice
(U.)

1er juillet.

la nécessité devient plus absolue tous les jours. On a déjà compris que je veux parler d'une école-normale. En vain aurait-on les systèmes d'éducation publique le plus parfait, on ne parviendra jamais à un résultat sérieux, tant qu'on n'aura pas réussi à former un nombre suffisant d'instituteurs capables, pour le mettre en pratique, pour l'avantage des enfants qui leur sont confiés, et dans une aussi courte période de temps que possible, vu que les agriculteurs et les artisans ne peuvent se passer longtemps des services de leurs enfants. C'est donc là la base de tout système, et la condition sans laquelle il ne peut y avoir de succès important. Aussi, est-ce une des choses à laquelle on ait donné le plus d'attention, et attaché le plus d'importance chez toutes les nations où l'on a voulu sérieusement donner aux masses une instruction générale et utile. Il nous faut suivre la même voie, si nous aussi nous voulons arriver où elles sont parvenues. Tant qu'on n'aura pas une école-normale sur un bon pied, on n'aura jamais un corps suffisant d'instituteurs qualifiés.

Cependant, je ne dois pas nier que nous avons déjà un certain nombre d'instituteurs bien qualifiés, et qu'un grand nombre d'autres travaillent activement à se rendre capables de subir bientôt leur examen; mais de quel secours ne serait pas pour eux une école-normale dans leur tâche, pour se former dans l'enseignement, et pour faire fonctionner avantageusement un bon système d'instruction publique.

Il n'y a pas non plus que pour les connaissances que les instituteurs pourraient acquérir dans une école-normale, que cette dernière serait utile; elle ne le serait pas moins par la méthode uniforme d'enseignement qu'ils y puiseraient. Ils y apprendraient en même temps à donner à leur enseignement une tournure ayant plus de rapport avec les affaires usuelles de la vie, et surtout du pays, et par là même à le rendre d'une utilité plus pratique. On pourrait probablement y joindre aussi certaines notions d'agriculture et de chimie agricole, dont l'instituteur pourrait faire part à ses élèves, et qui ne manqueraient pas d'avoir un résultat avantageux surtout si, ayant un certain terrain à sa disposition, il leur faisait faire sur icelui l'application des principes. Les enfants apprendraient de bonne heure que l'art important de l'agriculture ne prospère pas par une simple routine, mais qu'il requiert certaines connaissances, pour être exercé d'une manière avantageuse pour celui qui s'y livre. Ces notions lui donneraient plus tard l'idée de s'abonner à un journal d'agriculture, et d'étudier quelques ouvrages où il puiserait des connaissances qui lui seraient d'un grand secours, et qui aideraient à l'avancement général de l'agriculture dans le pays.

Je crois aussi devoir appeler l'attention de la législature sur l'établissement d'une école de sourds-muets. Le nombre en est assez grand dans la province, et ils croupissent dans l'ignorance, privés de presque toutes les jouissances de la vie, et même des premières notions de morale et de christianisme. La société ne doit-elle pas venir au secours de ces pauvres êtres disgraciés par la nature, puisqu'il existe un moyen de les mettre presque au niveau de ceux à qui a été donné l'usage de tous leurs sens. Si l'on s'occupe aujourd'hui chez tous les peuples d'adoucir le sort des criminels, et de les moraliser, il me semble qu'on ne doit pas laisser en oubli une classe d'hommes à qui on n'a rien à reprocher, si ce n'est que la nature s'est montrée plus avare envers eux qu'envers la généralité. Je prendrai de la occasion de signaler que Monseigneur Bourget, évêque de Montréal, a établi depuis peu une école de ce genre qui, avec un peu d'aide de la législature, pourrait peut-être répondre au besoin actuel de cette partie du pays.

Il ne me reste plus qu'à répéter ma demande des moyens nécessaires pour l'établissement d'un journal

d'éducation. Il n'y a pas de doute qu'un semblable journal serait très avantageux. Les instituteurs qui pour la plupart n'ont pas le moyen de se procurer des livres, y trouveraient des extraits des meilleurs auteurs sur l'éducation, et sur les systèmes d'instruction qui paraissent réussir le plus généralement; sans compter qu'on y traiterait beaucoup d'autres sujets qui agrandiraient la sphère de leurs connaissances, et dont ils feraient part à leurs élèves, et même aux parents de leurs élèves. Ceci pourrait se faire facilement dans les écoles et dans les réunions de familles. La pratique de faire ainsi des lectures publiques et de donner des instructions en réunions, serait surtout du ressort des instituteurs qui ont des terrains à leur disposition, ou qui pensionnent chez les parents des enfants.

Les tableaux statistiques qui suivront ce rapport feront voir dans quelles municipalités scolaires l'acte des écoles a fonctionné, et jusqu'à quel degré, depuis mon dernier rapport sur l'éducation dans le Bas-Canada, en date du 9 de février, 1849. Ces tableaux feront voir aussi la somme de travail et de responsabilité dévolue à ce bureau, indépendamment des entrevues nombreuses et incessantes qui y ont lieu chaque jour.

Les entrevues constantes qui ont lieu à ce bureau, absorbent un temps considérable passé à entendre toutes les parties intéressées, et toutes les difficultés qu'elles ont à soumettre relativement au fonctionnement de la loi des écoles, et à résoudre ces dernières par des explications, par des avis et des conseils, etc., qui constituent une partie importante des devoirs attachés à la charge que j'occupe. Je pourrais même dire que, sans ces entrevues, et la facilité qu'elles donnent de faire ainsi chaque jour un examen particulier des choses, il ne serait guère possible de faire fonctionner l'acte d'éducation d'une manière aussi généralement utile et satisfaisante qu'il le fait, en dépit de l'opposition systématique qu'on y apporte, et du mal souvent bien exagéré qui en résulte, dans les quelques localités où elle a lieu.

D'ailleurs, je suis convaincu que si on n'eût pas préjugé contre la loi les habitants de certaines parties du pays, par des considérations injustes et par des représentations aussi fausses que contraires à leurs vrais intérêts, les intéressés, laissés à leur bon sens, auraient très volontiers accepté la loi, et partout ils se seraient fait un devoir de la faire fonctionner le mieux possible pour l'avantage de leurs propres enfants; car, très généralement au moins, ils veulent leur procurer le bienfait de l'éducation. Ils ne diffèrent quelquefois entre eux que sur les moyens à prendre et à mettre en pratique pour la réalisation de cet objet important, et c'est ce qu'il ne faut pas confondre.

Lors même que, pour les raisons ci-dessus mentionnées, et peut-être pour plusieurs autres encore, les habitants de certaines localités s'opposent à la loi des écoles, ce n'est pas parce qu'ils ne veulent pas l'éducation de leurs enfants, mais seulement parce que les moyens que la loi leur offre pour cette fin, leur ont été représentés comme impraticables et dangereux. Au surplus, les habitants voient par tout le pays trop d'hommes de bien dans tous les rangs de la société, faisant à l'envie des uns des autres des efforts et des sacrifices si généreux, si louables pour répandre l'éducation pratique aussi généralement et aussi utilement que possible, pour n'être pas bien disposés en faveur de la chose même. Il ne faut donc en particulier pour les endroits où les habitants sont encore sous le poids des préjugés qu'on a fait naître, et des fausses représentations qu'on leur a faites relativement à l'acte des écoles, que des moyens sages, mais sûrs de répression, dans le cas où ils se livreraient à quelque désordre, et généralement des moyens d'instruction pour les intéressés sur les lieux, et surtout pour mieux former les instituteurs à l'enseignement.

Appendice
(U.)

1er juillet.

Appendice
(U.)

1er juillet.

Je n'ai ni la mission ni la disposition d'être le délateur ou l'apologiste de qui que ce soit, mais je dois à la justice d'observer encore :

1°. Que, là où il y a eu quelques difficultés relativement à l'acte d'éducation, elles ne résultaient pas toujours de l'opposition faite à la loi, au moins en tant qu'elle aurait pu venir de la majorité des habitants ;—
2°. Que le fonctionnement de cette loi a éprouvé des difficultés et de l'opposition dans des municipalités dont les habitants sont d'origine mixte ou exclusivement d'origine bretonne, tout aussi bien et plus généralement que dans celles où ils sont d'origine franco-canadienne : preuve—ce qui s'est passé en ce sens à Kennebec Road, Valcartier, Sainte Catherine de Fossambault, Saint Raymond de Bourg-Louis, Saint-Basile, Saint Sylvestre et Saint Giles dans le district de Québec, à Sainte Monique et même Saint Grégoire dans celui des Trois-Rivières, à Sainte Marthe, à Russelltown, Ormstown, à Hermingsford, et même à Saint Jérôme dans celui de Montréal. A Saint Grégoire, on a fait brûler en 1850 une grange ; à Dundee, en 1848, une maison d'école, et à Hermingsford, en 1849, une autre maison d'école, et cependant les écoles ont toujours été tenues sur un bon pied dans ces municipalités scolaires, surtout à Hermingsford et à Saint Grégoire, et n'ont jamais cessé d'être fréquentées par un grand nombre d'enfants des parents résidents.

Les municipalités où la loi des écoles fonctionne, dans les comtés de Dorchester, de Drummond, de Lotbinière, de Mégantic, de Portneuf, de Québec, sont très généralement celles où les habitants sont presque exclusivement d'origine franco-canadienne. Au reste, on peut voir par les tableaux suivants quels sont les comtés dans toutes les municipalités scolaires desquels l'acte des écoles a toujours fonctionné, au moins depuis mon dernier rapport.

TABLEAUX STATISTIQUES.

1°. Un tableau montrant les écoles tenues en vertu de la loi sous le contrôle des commissaires d'école ou des syndics des écoles dissidentes, le nombre d'enfants de 5 à 16 ans qui les ont fréquentées, d'après les rapports qui en ont été transmis à ce bureau, depuis le premier de juillet, 1848, au premier de janvier, 1849, montrant le montant qui a été accordé à chaque municipalité scolaire pendant ces six mois, et aussi le nombre des municipalités auxquelles il n'a rien été accordé de l'octroi législatif, soit parce qu'elles n'ont pas transmis de rapports, soit parce que leur secrétaire-trésorier n'a pu déclarer qu'il avait reçu la somme voulue par la loi, soit enfin parce que les rapports étant retardataires, n'ont pas encore été inclus dans les listes que j'ai soumises à diverses époques subséquentes à son excellence le gouverneur-général en conseil, pour obtenir son warrant en leur faveur. Mais cette dernière

Appendice
(U.)

1er juillet.

observation ne regarde qu'un petit nombre de municipalités dont les commissaires d'école ont depuis transmis leurs rapports respectifs, telle que celle de Saint Jérôme, comté de Terrebonne, et celle de Hereford, comté de Sherbrooke.

2°. Un tableau montrant les mêmes choses relativement aux écoles qui ont été tenues dans les municipalités y nommées, depuis le premier de janvier, 1849, au premier de juillet de la même année.

Les commissaires d'école de Saint Jérôme et de Hereford ont transmis dernièrement à ce bureau leurs rapports d'écoles aussi pour cette période d'instruction, et ils seront inclus dans ma liste accompagnant ma demande du warrant de son excellence pour les premiers six mois de 1850.

3°. Un tableau montrant les mêmes choses relativement aux écoles qui ont été tenues dans les municipalités y mentionnées depuis le premier de juillet, 1849, au premier de janvier, 1850.

Les commissaires d'école de :

Russelltown, Rawdon, Sutton, Hatley,	} District de Montréal ;
Stanford, Sainte Ursule, Leeds	} District des Trois-Rivières ;
Trois Pistoles, Rivière Ouelle, Lotbinière, Protestants de Québec,	} District de Québec

n'ont aussi transmis que dernièrement à ce bureau leurs rapports d'école pour les derniers six mois de 1849, et ils seront pareillement inclus dans ma première demande du warrant de son excellence pour les premiers six mois de 1850.

Je m'attends à recevoir, pour les derniers six mois de 1849, et surtout pour les premiers six mois de 1850, des rapports de plusieurs municipalités scolaires où la loi ne fonctionnait pas ci-devant, ou avait cessé de fonctionner depuis plusieurs années, telles que :

Saint Janvier, Saint Martin, Isle Bizarre,	} District de Montréal,
Saint Féréol et Saint André,	} District de Québec.

Le contenu des tableaux qui suivront ceux mentionnés ci-dessus, sera suffisamment indiqué par leurs titres respectifs.

TABLEAU No. 1.

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires auxquelles il a été accordé une part de l'octroi législatif pour les derniers six mois de 1848, le cinquième semestre sous l'opération de la loi actuelle, 9 Vict. chap. 27, montrant le nombre d'écoles qui ont été en opération dans chaque Municipalité, et celui des enfants de 5 à 16 ans qui les ont fréquentées, ainsi que le montant qui a été accordé pour leur soutien pendant cette période d'instruction, suivant les rapports qui ont été transmis à ce bureau à diverses époques; ces tableaux montrant encore les Municipalités auxquelles il n'a encore rien été accordé, parce que le Secrétaire-Trésorier n'a pu déclarer qu'il avait reçu la somme voulue par la loi, conformément à la 27e clause. Ces dernières Municipalités, pour ces raisons, ne sont accompagnées d'aucun chiffre.

COMTÉ DE BEAUHARNOIS.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Anicet, Saint.....	6	...	152	34	8	10	34	8	10
Clément, Saint.....	9	2	656	66	6	5	66	6	5
Dundee,.....	7	...	153	34	7	2	34	7	2
Godmanchester,.....	10	...	362	60	12	8	60	12	8
Hemmingford,.....	18	...	412	71	3	7	71	3	7
Hinchinbrook,.....	15	...	433	69	2	5	69	2	5
Martine, Sainte.....	12	...	578	113	0	8	113	0	8
Orms town,.....	16	...	517	87	0	0	87	0	0
Russell town,.....	10	...	497	66	13	0	66	13	0
Timothée, Saint.....	8	...	388	80	13	1	80	13	1
Total,.....	111	2	4148	688	7	10	688	7	10

COMTÉ DE BELLECHASSE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Beaumont,.....	4	...	140	22	18	1	22	18	1
Berthier,.....	3	...	110	21	15	0	21	15	0
Charles, Saint.....	9	...	310	49	10	3	49	10	3
François, Saint.....	1	...	81	32	12	6	32	12	6
Gervais, Saint.....	15	...	466	81	0	3	81	0	3
Lazarre, Saint.....	14	16	7
Michel, Saint.....	43	19	11
Standon,.....	1	...	23	4	15	7	4	15	7
Valier, Saint.....	6	...	239	40	17	3	40	17	3
Total,.....	39	...	1369	312	8	2	263	8	11

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

1er juillet.

1er juillet.

COMTÉ DE BERTHIER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Barthélemi, Saint.....	3	...	181	38	17	8	38	17	8
Berthier.....	8	...	439	102	16	5	102	16	5
Brandon.....	22	18	1			
Cuthbert, Saint.....	7	...	256	60	9	5	60	9	5
Elizabeth, Sainte.....	6	...	302	61	12	6	61	12	6
Félix de Valois, Saint.....	4	1	149	36	19	10	36	19	10
Isle du Pads.....	2	...	68	21	18	4	21	18	4
Industrie.....	5	...	177	36	13	3	36	13	3
Kildare.....	6	1	258	43	1	9	43	1	9
Lanoraie.....	4	...	151	35	5	3	35	5	3
Lavaltrie.....	3	...	137	30	9	8	30	9	8
Mélanie, Sainte.....	4	...	84	23	16	2	23	16	2
Paul, Saint.....	3	...	187	49	5	4	49	5	4
Thomas, Saint.....	2	...	91	28	11	9	28	11	9
Total.....	57	2	2480	592	15	5	569	17	4

COMTÉ DE BONAVENTURE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Carleton.....	2	...	73	22	13	1	22	13	1
Cox.....	3	...	158	21	16	8	21	16	8
Hamilton.....	1	...	28	21	0	2	21	0	2
Hope.....	2	...	49	21	1	10	21	1	10
Mann.....	8	4	9			
Maria.....	3	...	101	21	0	2	21	0	2
Matapédia.....	6	11	10			
New Richmond.....	3	1	111	22	4	11	22	4	11
Port Daniel.....	3	...	167	16	9	6	16	9	6
Shoolbred.....	1	...	15	6	11	10	6	11	10
Total.....	18	1	702	167	14	9	152	18	2

COMTÉ DE CHAMBLY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Blairfindie.....	8	1	271	52	4	8	52	4	8
Boucherville.....	4	...	312	58	14	10	58	14	10
Bruno, Saint.....	2	...	125	15	19	8	15	19	8
Chambly.....	10	...	668	94	16	6	94	16	6
Jean, Saint.....	3	...	345	72	16	7	72	16	7
Longueuil.....	10	1	412	80	1	7	80	1	7
Luc, Saint.....	2	...	100	25	17	5	25	17	5
Total.....	41	2	2233	400	11	3	400	11	3

Appendice
(U.)
1er juillet.

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

Appendice
(U.)
1er juillet.

COMTÉ DE CHAMPLAIN.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.					
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.			
Anne, Sainte.....	10	...	379	£	52	6	3	£	52	6	3	
Batiscan.....	2	...	127	18	4	2	18	4	2	18	4	2
Cap la Madeleine.....	2	...	101	21	16	8	21	16	8	21	16	8
Champlain.....	4	...	203	33	7	4	33	7	4	33	7	4
Geneviève, Sainte.....	4	...	131	41	2	2	41	2	2	41	2	2
Maurice, Saint.....	16	9	7	16	9	7	16	9	7
Stanislas, Saint.....	2	...	141	41	7	2	41	7	2	41	7	2
Total.....	24	...	1082	224	13	4	208	3	9	208	3	9

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.					
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.			
Argenteuil.....	17	...	446	£	92	0	6	£	92	0	6	
Augustin, Saint.....	54	14	1	54	14	1	54	14	1
Benoit, Saint.....	10	1	426	96	19	5	96	19	5	96	19	5
Chatham.....	12	...	285	50	11	9	50	11	9	50	11	9
Columban, Saint.....	4	...	133	24	7	8	24	7	8	24	7	8
Eustache, Saint.....	9	...	327	63	7	2	63	7	2	63	7	2
Gore.....	7	...	269	29	19	9	29	19	9	29	19	9
Greenville.....	5	...	88	47	9	1	47	9	1	47	9	1
Hermas, Saint.....	4	...	181	37	17	11	37	17	11	37	17	11
Ile Bizarre.....	19	8	10	19	8	10	19	8	10
Scholastique, Sainte.....	10	...	393	111	12	8	111	12	8	111	12	8
Total.....	78	1	2548	628	8	10	554	6	11	554	6	11

COMTÉ DE DORCHESTER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.					
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.			
Anselme, Saint.....	£	52	12	10	£	52	12	10	
Aubert, Gallion.....	25	2	6	25	2	6	25	2	6
Bernard, Saint.....	43	11	11	43	11	11	43	11	11
Claire, Sainte.....	51	14	10	51	14	10	51	14	10
Cranbourne.....	6	1	11	6	1	11	6	1	11
Elzéar, Saint.....	41	12	1	41	12	1	41	12	1
Frampton.....	48	5	7	48	5	7	48	5	7
François, Saint.....	51	19	9	51	19	9	51	19	9
Henri, Saint.....	11	...	329	63	12	0	63	12	0	63	12	0
Isidore, Saint.....	45	1	4	45	1	4	45	1	4
Jean-Chrysostôme, Saint.....	6	...	213	47	5	10	47	5	10	47	5	10
Joseph, Saint.....	64	6	10	64	6	10	64	6	10
Marguerite, Sainte.....	51	13	2	51	13	2	51	13	2
Marie, Sainte.....	66	11	4	66	11	4	66	11	4
Metschermet.....	12	7	2	12	7	2	12	7	2
Nicolas, Saint.....	10	...	410	58	9	10	58	9	10	58	9	10
Pointe-Lévi.....	10	...	419	92	5	6	92	5	6	92	5	6
Total.....	37	...	1371	792	14	5	261	13	2	261	13	2

Appendice
(U.)

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

Appendice
(U.)

1er juillet.

1er juillet.

COMTÉ DE DRUMMOND.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Arthabaska, St. Norbert d'.....	2	...	70	25	15	9	25	15	9
“ St. Chrystophe d'.....
Aston.....	5	17	0
Durham.....	12	...	242	42	0	4	42	0	4
Grantham.....	23	9	7
Kingsey.....	9	...	246	47	10	9	47	10	9
Stanfold.....	3	...	130	23	19	6	23	19	6
Tingwick.....	16	14	6
Upton.....	25	12	5
Wickam.....	7	14	10
Total.....	26	...	688	218	14	8	139	6	4

COMTÉ DE GASPÉ.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Cap Chat.....	14	14	11
“ Rosier.....	1	...	22	12	7	2	12	7	2
Douglas.....	13	3	8
Bay North.....	2	...	45	16	9	7	16	9	7
“ South.....	2	...	50	12	7	2	12	7	2
Grand River.....	19	15	5
Magdelen Islands.....	8	...	202	44	3	2	44	3	2
Malbaie.....	1	...	23	14	16	7	14	16	7
Newport.....	8	4	9
Percé.....	21	8	5
Total.....	14	...	342	177	10	10	100	3	8

COMTÉ DE HUNTINGDON.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Caughnawaga.....	23	7	11
Chateauguay.....	5	...	276	45	11	3	45	11	3
Constant, Saint.....	6	...	315	61	2	8	61	2	8
Cyprien, Saint.....	8	...	357	89	17	8	89	17	8
Edouard, Saint.....	12	...	468	95	11	4	95	11	4
Isidore, Saint.....	4	...	217	49	2	0	49	2	0
Jacques le Mineur, Saint.....	5	...	258	41	17	1	41	17	1
Lacolle.....	16	...	571	74	19	5	74	19	5
Laprairie.....	10	...	517	97	1	0	97	1	0
Philomène, Sainte.....	5	...	263	42	18	6	42	18	6
Philippe, Saint.....	6	...	326	62	5	8	62	5	8
Rémi, Saint.....	9	1	410	77	15	5	77	15	5
Valentin, Saint.....	6	1	357	58	1	8	58	1	8
Total.....	92	2	4335	819	11	7	796	3	8

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

Appendice
(U.)
1er juillet.Appendice
(U.)
1er juillet.

COMTÉ DE ST. HYACINTHE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Abbotsford.....	5	...	100	7	9	11	7	9	11
Césaire, Saint.....	15	...	550	103	9	7	103	9	7
Damase, Saint.....	10	...	324	66	1	6	66	1	6
Dominique, Saint.....	5	...	203	22	13	1	22	13	1
Hugues, Saint.....	5	...	245	35	13	6	35	13	6
Hyacinthe, Saint.....	19	...	654	92	12	1	92	12	1
Pie, Saint.....	13	...	503	48	17	1	48	17	1
Présentation, La.....	4	...	153	35	3	7	35	3	7
Rosalie, Sainte.....	3	...	118	31	4	6	31	4	6
Simon, Saint.....	4	...	244	33	5	8	33	5	8
Total.....	83	...	3094	476	10	6	476	10	6

COMTÉ DE KAMOURASKA.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
André, Saint.....	78	3	8
Anne, Sainte.....	64	8	7
Deni, Saint.....	5	...	161	35	3	7	35	3	7
Kamouraska.....	5	...	203	60	12	8	60	12	8
Paschal, Saint.....	10	...	324	75	15	11	75	15	11
Rivière-Ouelle.....	78	18	6
Total.....	20	...	688	393	2	11	171	12	2

COMTÉ DE LEINSTER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Esprit, Saint.....	5	...	216	41	8	10	41	8	10
Jacques, Saint.....	14	...	721	128	10	5	128	10	5
Chenaie, La.....	2	...	80	16	16	2	16	16	2
L'Assomption.....	10	...	306	79	16	8	79	16	8
Lin, Saint.....	64	11	10
Mascouche.....	6	...	240	50	8	5	50	8	5
Rawdon.....	13	...	404	61	4	3	61	4	3
Repentigny.....	3	...	149	38	4	6	38	4	6
Roch, Saint.....	5	...	285	51	14	9	51	14	9
Sulpice, Saint.....	1	...	52	20	8	8	20	8	8
Total.....	69	...	2453	553	4	6	488	12	8

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE LISLET.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Cap Saint Ignace.....	8	...	211	51	9	10	51	9	10
Cyrille, Saint.....	17	6	0	11	13	11
Isle aux Grues.....	1	...	67	11	13	11	11	13	11
L'Islet.....	10	...	344	52	12	11	52	12	11
Pierre, Saint, Rivière du Sud.....	26	10	7	70	17	1
Port Joli.....	10	...	411	70	17	1	70	17	1
Roch, Saint, des Aulnets.....	64	13	6	80	3	3
Thomas, Saint.....	10	...	492	80	3	3	80	3	3
Total.....	39	...	1525	375	7	1	266	17	0

COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Antoine, Saint, de Tilly.....	11	...	363	66	13	0	66	13	0
Croix, Sainte.....	11	...	321	47	0	10	47	0	10
Deschailons.....	4	...	137	27	15	3	27	15	3
Flavien, Saint.....	2	...	45	8	1	5	8	1	5
Giles, Saint.....	27	8	9	67	6	2
Lotbinière.....	13	...	555	67	6	2	67	6	2
Sylvestre, Saint.....	85	13	8	216	16	8
Total.....	41	...	1421	329	19	1	216	16	8

COMTÉ DE ST. MAURICE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Dumontier.....	10	...	366	66	9	9	66	9	9
Gatineau.....	6	...	150	37	13	0	37	13	0
Maskinongé.....	9	...	445	80	16	5	80	16	5
Pointe du Lac.....	5	...	195	31	1	2	31	1	2
Rivière du Loup.....	9	...	384	62	13	11	62	13	11
Trois-Rivières, Ville.....	7	...	299	63	5	6	63	5	6
" Banlieue.....	3	...	115	27	3	9	27	3	9
Ursule, Sainte.....	5	...	217	39	4	3	39	4	3
Yamachiche.....	16	...	693	79	5	1	79	5	1
Total.....	70	...	2864	487	12	10	487	12	10

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

1er juillet.

1er juillet.

COMTÉ DE MÉGANTIC.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Broughton,	8	11	5			
Halifax,	23	9	7			
Inverness,	38	9	6			
Ireland,	19	12	2			
Leeds,	34	13	8			
Somerset,	3	...	117	23	17	10	23	17	10
Tring,	2	...	79	11	18	11	11	18	11
Total,	5	...	196	160	13	1	35	16	9

COMTÉ DE MISSISQUOI.

Municipalité.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Dunham,	18	...	404	63	10	5	63	10	5
Frelighsburg,	8	...	384	31	11	1	31	11	1
Phillipsburg,	8	...	261	34	17	0	34	17	0
Stanbridge,	16	...	479	66	8	1	66	8	1
Sutton,	9	...	302	37	6	5	37	6	5
Total,	59	...	1830	233	13	0	233	13	0

COMTÉ DE MONTMORENCY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Côte Beauport,	2	...	71	13	6	11	13	6	11
Château Richer,	4	...	138	24	6	1	24	6	1
Famille, Sainte,	1	...	91	17	12	7	17	12	7
Féréol, Saint,	1	...	14	3	5				
François, Saint,	2	...	68	10	10	11	10	10	11
Jean, Saint,	8	...	179	26	10	7	26	10	7
Joachim, Saint,	1	...	50	14	6	9	14	6	9
Laurent, Saint,	1	...	59	12	7	2	12	7	2
L'Ange Gardien,	8	...	121	14	14	11	14	14	11
Pierre, Saint,	3	...	129	16	4	7	16	4	7
Total,	20	...	883	164	8	11	160	0	6

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE MONTRÉAL.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bout de l'Île.....	1	...	53	18	0	10	18	0	10
Cité, (catholiques).....	9	...	427	133	8	2	133	8	2
" (protestants).....	69	15	1			
Côte des Neiges.....	2	...	81	27	10	8	27	10	8
Côte de la Visitation.....	1	...	51	7	3	6	7	3	6
Côteau Saint-Louis.....	3	...	121	15	13	6	15	13	6
Geneviève, Sainte.....	4	...	199	39	2	8	39	2	8
Henri, Saint.....	2	1	116	14	17	1	14	17	1
Hochelaga.....	2	...	61	15	1	11	15	1	11
Lachine.....	3	1	167	48	7	2	48	7	2
Laurent, Saint.....	5	...	237	60	11	1	60	11	1
Longue-Pointe.....	3	...	87	18	19	0	18	19	0
Pierre, Saint.....	2	...	87	20	6	11	20	6	11
Pointe-aux-Trembles.....	4	...	161	21	18	3	21	18	3
Pointe-Claire.....	4	...	160	33	9	0	33	9	0
Rivière-des-Prairies.....	2	...	72	17	15	11	17	15	11
Sault-au-Récollet.....	4	...	217	42	6	11	42	6	11
Total.....	61	2	2297	604	7	8	534	12	7

COMTÉ DE NICOLET.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bécancour.....	13	...	476	75	19	2	75	19	2
Blandford.....	2	...	46	8	3	2	8	3	2
Gentilly.....	8	...	304	57	10	1	57	10	1
Grégoire, Saint.....	12	...	587	77	10	6	77	10	6
Monique, Sainte.....	44	8	2			
Nicolet.....	8	...	317	54	9	2	54	9	2
Pierre, Saint, les Becquets.....	9	...	609	51	8	2	51	8	2
Total.....	52	...	2339	369	8	5	325	0	3

COMTÉ DE L'OUTAOUAIS.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bristol.....	1	...	39	12	5	6	12	5	6
Buckingham.....	25	19	1			
Clarendon.....	4	...	152	29	5	0	29	5	0
Eardley.....	6	5	2			
Hull.....	9	...	220	68	17	6	68	17	6
Litchfield.....	3	...	89	8	15	4	8	15	4
Allumettes.....	3	...	65	10	11	10	10	11	10
Calumet.....	1	...	26	10	17	6	10	17	6
Lochaber.....	6	...	107	16	1	3	16	1	3
Onslow.....	7	10	0			
Petite Nation.....	42	18	6			
Templeton.....	2	...	41	19	8	10	19	8	10
Wakefield.....	11	18	11			
Total.....	29	...	739	270	14	5	176	2	9

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation).

COMTÉ DE PORTNEUF.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ancienne Lorette.....	6	...	325	47	3	10	47	3	10
Augustin, Saint.....	3	...	114	28	8	5	28	8	5
Bazile, Saint.....	16	9	6			
Cap Santé.....	5	...	220	66	3	2	66	3	2
Casimir, Saint.....	4	...	97	16	9	6	16	9	6
Catherine, Sainte.....	43	0	2			
Deschambault.....	6	...	234	42	6	11	42	6	11
Ecnreuls.....	1	...	90	10	12	6	10	12	6
Grondines.....	8	...	176	26	7	4	26	7	4
Pointe-aux-Frembles.....	4	...	220	37	8	1	37	8	1
Raimond, Saint.....	23	16	3			
Total.....	37	...	1476	352	5	8	274	19	9

COMTÉ DE QUÉBEC.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ambroise, Saint.....	8	...	402	49	7	0	49	7	0
Beauport.....	6	...	325	47	0	10	47	0	10
Cité (Catholiques).....	12	...	817	288	3	2	288	3	2
" (Protestants).....	95	8	8			
Charlesbourg.....	5	...	231	36	19	10	36	19	10
Dunstan, Saint.....	8	18	2			
Foye, Sainte.....	2	...	112	29	13	3	29	13	3
Roch, Saint.....	23	17	11			
Stadacona.....	30	17	11			
Stoucheham.....	8	19	8			
Valcartier.....	30	19	8			
Total.....	98	...	1887	650	6	1	451	4	1

COMTÉ DE RICHELIEU.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Aimé, Saint.....	5	...	264	73	16	5	73	16	5
Barnabé, Saint.....	5	...	137	31	16	0	31	16	0
Charles, Saint.....	4	...	165	33	4	1	33	4	1
Denis, Saint.....	6	...	351	63	7	1	63	7	1
Jude, Saint.....	4	...	115	31	6	2	31	6	2
Ours, Saint.....	6	...	314	67	7	10	67	7	10
Sorel.....	14	2	742	117	12	11	117	12	11
Victoire, Sainte.....	4	...	125	52	14	6	52	14	6
Total.....	48	2	2213	471	5	0	471	5	0

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE RIMOUSKI.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bic,	3	...	67	17	6	0	17	6	0
Isle Verte,	8	...	227	57	18	4	57	18	4
Kakouna,	8	...	356	81	17	10	81	17	10
Lessard,	27	12	0			
Lepage,	21	3	6			
Matane,	11	17	3			
Métis,	2	...	56	8	6	5	8	6	5
Rimouski,	9	...	338	65	11	7	65	11	7
Rivière du Loup,	6	...	184	69	7	4	69	7	4
Simon, Saint,	7	...	208	34	15	4	34	15	4
Trois Pistoles,	8	...	286	65	11	7	65	11	7
Total,	51	...	1722	461	7	2	400	14	5

COMTÉ DE ROUVILLE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Athanase, Saint,	14	1	636	107	7	0	107	7	0
Brigitte, Sainte,	5	...	248	26	13	10	26	13	10
Clarenceville,	9	...	352	27	18	7	27	18	7
Foucault,	6	...	177	23	7	11	23	7	11
Grégoire, Saint,	5	...	315	51	14	9	51	14	9
Henryville,	16	...	532	87	11	7	87	11	7
Jean Baptiste, Saint,	5	...	206	47	5	9	47	5	9
Marie, Sainte,	8	...	383	107	2	1	107	2	1
Mathias, Saint,	5	...	225	49	0	5	49	0	5
Rouville,	3	...	146	28	3	6	28	3	6
Total,	76	1	3220	556	5	5	556	5	5

COMTÉ DE SAGUENAY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Agnès, Sainte,	3	...	87	24	19	3	24	19	3
Bagot,	27	3	9			
Baie St. Paul,	11	...	392	75	9	4	75	9	4
Chicoutimi,	12	7	2			
Eboulements,	3	...	185	45	17	9	45	17	9
Irénée, Saint,	1	...	38	19	18	9	19	18	9
Isle aux Coudres,	4	...	120	16	4	7	16	4	7
Malbaie,	7	...	238	77	2	3	77	2	3
Petite Rivière,	1	...	17	9	16	1	9	16	1
Tadoussac,	6	10	2			
Urbain, Saint,	3	...	63	19	18	9	19	18	9
Total,	33	...	1140	335	7	10	289	6	9

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.--(Continuation).

COMTÉ DE SHEFFORD.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Brome.....	15	...	456	39	17	6	39	17	6
Ely.....	9	16	1
Farnham.....	14	...	413	46	11	0	46	11	0
Granby.....	11	...	259	34	17	0	34	17	0
Milton.....	5	2	114	23	1	4	23	1	4
Shefford.....	14	1	706	44	3	2	44	3	2
Stukely, North.....	11	1	7½
“ South.....	11	1	7½
Total.....	59	3	1948	220	9	4	188	10	0

COMTÉ DE SHERBROOKE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ascot.....	15	...	366	54	9	1	54	9	1
Brompton.....	8	9	9
Bury.....	5	...	122	28	3	6	28	3	6
Compton.....	17	...	829	52	12	10	52	12	10
Dudswell.....	6	...	95	10	14	2	10	14	2
Eaton.....	11	...	393	45	9	6	45	9	6
Hereford.....	16	11	2
Melbourne.....	13	...	243	35	0	4	35	0	4
Shipton.....	14	...	268	51	13	2	51	13	2
Windsor.....	5	18	8
Total.....	80	...	2316	309	2	2	278	3	7

COMTÉ DE STANSTEAD.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Barnston.....	21	...	563	62	12	3	62	12	3
Bokton.....	16	...	372	34	2	2	34	2	2
Hatley.....	16	...	419	41	15	11	41	15	11
Potton.....	11	...	256	29	14	11	29	14	11
Stanstead.....	30	...	989	85	18	7	85	18	7
Total.....	94	...	2599	254	3	3	254	3	3

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE TERREBONNE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Anne, Sainte, des Plaines.....	4	...	171	38	12	10	38	12	10
François, Saint, de Salles.....	3	...	82	19	8	10	19	8	10
Jérôme, Saint.....	84	18	9
Lacorne.....	4	...	114	26	15	6	26	15	6
Martin, Saint.....	69	15	8
Rose, Sainte.....	7	...	281	54	7	6	54	7	6
Janvier, Saint.....	4	...	123	30	4	9	30	4	9
Terrebonne.....	3	...	129	37	9	9	37	9	9
Thérèse, Sainte.....	5	...	286	62	12	3	62	12	3
Vincent-de-Paul, Saint.....	5	...	234	45	9	6	45	9	6
Total.....	35	...	1420	467	7	6	315	0	11

COMTÉ DE VAUDREUIL.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Côteau du Lac.....	8	...	383	68	15	10	68	15	10
Ile-Perrot.....	2	...	73	23	1	4	23	1	4
Marthe, Sainte.....	4	...	170	26	15	6	26	15	6
Newton.....	2	...	97	9	6	3	9	6	3
New Longueuil.....	11	2	517	99	5	6	99	5	6
Rigaud.....	10	...	409	71	10	3	71	10	3
Soulanges.....	5	...	319	47	19	0	47	19	0
Vaudreuil.....	8	...	563	69	10	8	69	10	8
Total.....	50	2	2531	416	4	4	416	4	4

COMTÉ DE VERCHÈRES.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accorde.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Antoine, Saint.....	5	...	169	33	13	11	33	13	11
Bélœil.....	5	...	283	43	18	3	43	18	3
Contrecoeur.....	4	...	241	44	6	6	44	6	6
Mare, Saint.....	3	...	145	24	9	4	24	9	4
Varenes.....	8	...	420	86	0	3	86	0	3
Verchères.....	8	...	375	51	11	6	51	11	6
Total.....	33	...	1633	283	19	9	283	19	9

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

1er juillet.

1er juillet.

COMTÉ D'YAMASKA.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Disidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Baie du Febvre.....	9	...	389	73	18	0	73	18	0
David, Saint.....	6	...	271	52	1	5	52	1	5
François du Lac, Saint.....	14	...	515	87	18	1	87	18	1
Yamaska.....	7	...	245	53	16	0	53	16	0
Zéphyrin, Saint.....	16	14	6			
Total.....	36	...	1420	284	8	0	267	13	6

RÉCAPITULATION pour les derniers six mois de l'année 1848.

Comtés.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.			Total.
	Sous Commissaires.	Disidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.	
Beauharnois.....	111	2	4148	683	7	10	683	7	10	
Bellechasse.....	39	...	1369	312	8	2	253	8	11	
Berthier.....	57	2	2480	592	15	5	569	17	4	
Bonaventure.....	18	1	702	167	14	9	152	18	2	
Chambly.....	41	2	2233	400	11	3	400	11	3	
Champlain.....	24	...	1082	224	13	4	208	3	9	
Deux-Montagnes.....	78	1	2548	628	8	10	554	5	11	
Dorchester.....	37	...	1371	792	14	5	261	13	2	
Drummond.....	26	...	688	218	14	8	139	6	4	
Gaspé.....	14	...	342	177	10	10	100	3	8	
Huntingdon.....	92	2	4335	819	11	7	796	3	8	
St. Hyacinthe.....	83	...	3094	476	10	4	476	10	4	
Kamouraska.....	20	...	688	393	2	11	171	12	2	
Leinster.....	59	...	2453	553	4	6	488	12	8	
L'Islet.....	39	...	1525	375	7	1	266	17	0	
Lotbinière.....	41	...	1421	329	19	1	216	16	8	
St. Maurice.....	70	...	2864	487	12	10	487	12	10	
Mégantic.....	5	...	196	160	13	1	35	16	9	
Missisquoi.....	59	...	1830	233	13	0	233	13	0	
Montmorency.....	20	...	883	164	3	11	150	0	6	
Montréal.....	51	2	2297	604	7	8	534	13	7	
Nicolet.....	52	...	2339	369	8	5	325	0	3	
L'Outaouais.....	29	...	739	270	14	5	176	2	9	
Portneuf.....	37	...	1476	352	5	8	274	19	9	
Québec.....	33	...	1887	650	6	1	451	4	1	
Richelieu.....	48	2	2213	471	5	0	471	5	0	
Rimouski.....	51	...	1722	461	7	2	400	14	5	
Rouville.....	76	1	3220	556	5	5	556	5	5	
Saguenay.....	33	...	1140	335	7	10	289	6	9	
Shefford.....	59	3	1948	220	9	4	188	10	0	
Sherbrooke.....	80	...	2316	309	2	2	278	3	7	
Stanstead.....	94	...	2599	254	3	3	254	3	3	
Terrebonne.....	35	...	1420	467	7	6	315	0	11	
Vaudreuil.....	50	2	2531	416	4	4	416	4	4	
Verchères.....	33	...	1633	283	19	9	283	19	9	
Yamaska.....	36	...	1420	284	8	0	284	8	0	
	1730	20	67,152	14,500	0	0	12,030	19	3	£12,030 19 3

TABLEAU No. 2.

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires auxquelles il a été accordé une part de l'octroi législatif pour les premiers six mois de 1849, le sixième semestre sous l'opération de la loi actuelle, 9 Vict. chap. 27, indiquant le nombre d'écoles qui ont été en opération dans chaque Municipalité, et celui des enfants de 5 à 16 ans qui les ont fréquentées, ainsi que le montant qui a été accordé pour leur soutien pendant cette période d'instruction, suivant les rapports qui ont été transmis à ce bureau à diverses époques; ces tableaux indiquant encore les Municipalités auxquelles il n'a encore rien été accordé, parce que le Secrétaire-Trésorier n'a pu déclarer qu'il avait reçu la somme voulue par la loi, conformément à la 27e clause. Ces dernières Municipalités, pour ces raisons, ne sont accompagnées d'aucun chiffre.

COMTÉ DE BEAUHARNOIS.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Anicet, Saint.....	9	...	242	34	8	10	34	8	10
Clément, Saint.....	9	2	655	66	6	5	66	6	5
Dundee,.....	5	...	146	34	7	2	34	7	2
Godmanchester,.....	10	...	370	60	12	8	60	12	8
Hemmingford,.....	19	...	535	71	3	7	71	3	7
Hinchinbrook,.....	14	...	508	69	2	5	69	2	5
Martine, Sainte.....	11	...	578	113	0	8	113	0	8
Ormstown,.....	13	...	708	87	0	0	87	0	0
Russelltown,.....	10	...	497	66	13	0	66	13	0
Timothée, Saint.....	8	...	441	80	13	1	80	13	1
Total,.....	108	2	4680	683	7	10	683	7	10

COMTÉ DE BELLECHASSE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Beaumont,.....	22	18	1	21	15	0
Berthier,.....	3	...	110	21	15	0	21	15	0
Charles, Saint.....	9	...	364	49	10	3	49	10	3
François, Saint.....	4	...	125	32	12	6	32	12	6
Gervais, Saint.....	15	...	455	81	3	0	81	3	0
Lazarre, Saint.....	14	16	7
Michel, Saint.....	43	19	11
Standon,.....	1	...	22	4	15	7	4	15	7
Valier, Saint.....	6	...	275	40	17	3	40	17	3
Total,.....	38	...	1351	312	8	2	290	13	7

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE BERTHIER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous-Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Barthélemi, Saint.....	4	...	198	38	17	8	38	17	8
Berthier.....	9	...	481	102	16	5	102	16	5
Brandon.....	22	18	1
Cuthbert, Saint.....	8	...	272	60	9	5	60	9	5
Elizabeth, Sainte.....	6	...	425	61	12	6	61	12	6
Félix de Valois, Saint.....	4	1	174	36	19	10	36	19	10
Ile du Pads.....	2	...	86	21	18	4	21	18	4
Industrie.....	5	...	266	36	13	3	36	13	3
Kildare.....	5	1	318	43	1	9	43	1	9
Lanoraie.....	4	...	151	35	5	3	35	5	3
Lavaltrie.....	3	...	115	30	9	8	30	9	8
Mélanie, Sainte.....	3	...	95	23	16	2	23	16	2
Paul, Saint.....	4	...	213	49	5	4	49	5	4
Thomas, Saint.....	2	...	89	28	11	9	28	11	9
Total.....	59	2	2868	592	15	5	569	17	4

COMTÉ DE BONAVENTURE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous-Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Carleton.....	2	...	69	22	13	1	22	13	1
Cox.....	3	...	124	21	16	8	21	16	8
Hamilton.....	1	...	30	21	0	0	21	0	0
Hope.....	2	...	64	21	1	10	21	1	10
Mann.....	8	4	9
Maria.....	2	...	68	21	0	2	21	0	2
Matapédia.....	1	...	19	6	11	10	6	11	10
New Richmond.....	3	2	113	22	4	11	22	4	11
Port Daniel.....	2	...	102	16	9	6	16	9	6
Shoalbred.....	1	...	15	6	11	10	6	11	10
Total.....	17	2	604	167	14	9	159	9	10

COMTÉ DE CHAMBLY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous-Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Blairfindie.....	7	1	271	52	4	8	52	4	8
Boucherville.....	4	...	329	58	14	10	58	14	10
Bruno, Saint.....	2	...	163	15	19	8	15	19	8
Chambly.....	10	...	690	94	16	6	94	16	6
Jean, Saint.....	4	...	233	72	16	7	72	16	7
Longueuil.....	9	1	486	80	1	7	80	1	7
Luc, Saint.....	2	...	108	25	17	6	25	17	6
Total.....	38	2	2270	400	11	3	400	11	3

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

1er juillet.

1er juillet.

COMTÉ DE CHAMPLAIN.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Anne, Sainte.....	10	...	379	52	6	3	52	6	3
Batiscan.....	2	...	167	18	4	2	18	4	2
Cap la Madeleine.....	2	..	196	21	16	8	21	16	8
Champlain.....	4	...	288	33	7	4	33	7	4
Geneviève, Sainte.....	4	...	139	41	2	2	41	2	2
Maurice, Saint.....	16	9	7			
Stanislas, Saint.....	4	...	238	41	7	2	41	7	2
Total.....	26	...	1407	224	13	4	208	3	9

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES.

Municipalités	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Argenteuil.....	17	...	446	92	0	6	92	0	6
Augustin, Saint.....	54	14	1			
Benoit, Saint.....	10	...	396	96	19	5	96	19	5
Chatham.....	10	...	278	50	11	9	50	11	9
Columban, Saint.....	5	...	141	24	7	8	24	7	8
Eustache, Saint.....	9	...	327	63	7	2	63	7	2
Gore.....	7	...	269	29	19	9	29	19	9
Greenville.....	3	...	44	47	9	1	47	9	1
Hermas, Saint.....	4	...	214	37	17	11	37	17	11
Ile Bizarre.....	19	8	10			
Scholastique, Sainte.....	111	12	8			
Total.....	65	...	2115	628	8	10	442	13	3

COMTÉ DE DORCHESTER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Anselme, Saint.....	52	12	10			
Aubert Gallion.....	25	2	6			
Bernard, Saint.....	13	11	11			
Claire, Sainte.....	51	14	10			
Cranbourne.....	6	1	11			
Elzéar, Saint.....	41	12	1			
Frampton.....	48	5	7			
François, Saint.....	51	19	9			
Henri, Saint.....	12	...	364	63	12	0	63	12	0
Isidore, Saint.....	45	1	4			
Jean-Chrysostôme, Saint.....	6	...	214	47	5	10	47	5	10
Joseph, Saint.....	64	6	10			
Marguerite, Sainte.....	51	13	2			
Marie, Sainte.....	66	11	4			
Metschermet.....	12	7	2			
Nicolas, Saint.....	10	...	381	38	9	10	58	9	10
Pointe-Lévi.....	12	...	436	92	5	6	92	5	6
Total.....	40	...	1995	792	14	5	261	13	2

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

1er juillet.

1er juillet.

COMTÉ DE DRUMMOND.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Aston.....	5	17	0			
Chrystophe, Saint.....						
Durham.....	11	...	241	42	0	4	42	0	4
Grantham.....	23	9	7			
Kingsey.....	9	...	246	47	10	9	47	10	9
Norbert, Saint.....	2	...	98	25	15	9	25	15	9
Stanford.....	3	...	154	23	19	6	23	19	6
Tingwick.....	16	14	6			
Upton.....	25	12	5			
Wickam.....	7	14	10			
Total.....	25	...	739	218	14	8	139	6	4

COMTÉ DE GASPÉ.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Cap Chat.....	14	14	11			
" Rosier.....	1	...	25	12	7	2	12	7	2
Douglas.....	1	...	28	13	3	8	13	3	8
Bay North.....	2	...	47	16	9	7	16	9	7
" South.....	2	...	47	12	7	2	12	7	2
Grand River.....	19	15	5			
Magdalen Islands.....	8	...	202	44	3	2	44	3	2
Mulbaie.....	1	...	23	14	16	7	14	16	7
Newport.....	8	4	9			
Percé.....	21	8	5			
Total.....	15	...	372	177	10	10	113	7	4

COMTÉ DE HUNTINGDON.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Caughnawaga.....	23	7	11			
Chateauguay.....	5	...	262	45	11	3	45	11	3
Constant, Saint.....	7	...	342	61	2	8	61	2	8
Cyprien, Saint.....	10	...	448	93	7	10	93	7	10
Edouard, Saint.....	12	...	473	92	2	2	92	2	2
Isidore, Saint.....	4	...	218	49	2	0	49	2	0
Jacques le Mineur, Saint.....	6	...	285	41	17	1	41	17	1
Lacolle.....	16	...	494	74	19	5	74	19	5
Laprairie.....	5	...	560	97	1	0	97	1	0
Philippe, Saint.....	6	...	304	62	5	8	62	5	8
Philomène, Sainte.....	5	...	269	42	18	6	42	18	6
Rémi, Saint.....	9	...	450	77	15	5	77	15	5
Valentin, Saint.....	6	1	397	58	1	8	58	1	8
Total.....	91	1	4502	819	11	7	796	4	8

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE ST. HYACINTHE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Disidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Abbottsford.....	5	...	92	7	9	11	7	9	11
Césaire, Saint.....	17	...	605	103	9	7	103	9	7
Damase, Saint.....	10	...	363	66	1	6	66	1	6
Dominique, Saint.....	5	...	193	22	13	1	22	13	1
Hugues, Saint.....	6	...	238	35	13	6	35	13	6
Hyacinthe, Saint.....	19	...	681	92	12	1	92	12	1
Pie, Saint.....	13	...	501	48	17	1	48	17	1
Présentation, La.....	4	...	184	35	3	7	35	3	7
Rosalie, Sainte.....	3	...	148	31	4	6	31	4	6
Simon, Saint.....	4	...	239	33	5	8	33	5	8
Total.....	85	...	3244	476	10	6	476	10	6

COMTÉ DE KAMOURASKA.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Disidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
André, Saint.....	78	3	8
Anne, Sainte.....	64	8	7
Denis, Saint.....	5	...	161	35	3	7	35	3	7
Kamouraska.....	6	...	195	60	12	8	60	12	8
Paschal, Saint.....	10	...	347	75	15	11	75	15	11
Rivière-Ouelle.....	78	18	6
Total.....	21	...	703	393	2	11	171	12	2

COMTÉ DE LEINSTER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Disidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Esprit, Saint.....	6	...	237	41	8	10	41	8	10
Jacques, Saint.....	14	...	828	128	10	5	128	10	5
Chenaie, La.....	2	...	111	16	16	2	16	16	2
L'Assomption.....	10	...	306	79	16	8	79	16	8
Lio, Saint.....	64	11	10
Mascouche.....	7	...	298	50	8	5	50	8	5
Rawdon.....	13	...	402	61	4	3	61	4	3
Repentigny.....	4	...	209	38	4	6	38	4	6
Roch, Saint.....	5	...	284	51	74	9	51	14	9
Sulpice, Saint.....	1	...	52	20	8	8	20	8	8
Total.....	62	...	2727	553	4	6	488	12	8

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

1er juillet.

1er juillet.

COMTÉ DE LISLET.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Cap Saint Ignace.....	51	9	10			
Cyrille, Saint.....	17	6	0			
Isle aux Grues.....	1	...	69	11	13	11	11	13	11
L'Islet.....	10	...	422	52	12	11	52	12	11
Pierre, Saint, Rivière du Sud.....	26	10	7			
Port Joli.....	10	...	423	70	17	1	70	17	1
Roch, Saint, des Aulnets.....	64	13	6	64	13	6
Thomas, Saint.....	10	...	475	80	3	3	80	3	3
Total.....	31	...	1389	375	7	1	215	7	2

COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Antoine, Saint, de Tilly.....	11	...	353	66	13	0	66	13	0
Croix, Sainte.....	8	...	263	47	0	10	47	0	10
Deschaillons.....	4	...	129	27	15	3	27	15	3
Flavien, Saint.....	2	...	40	8	1	5	8	1	5
Giles, Saint.....	27	8	9			
Lotbinière.....	13	...	639	67	6	2	67	6	2
Sylvestre, Saint.....	85	13	8			
Total.....	38	...	1424	329	19	1	216	16	8

COMTÉ DE ST. MAURICE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Dumontier.....	10	...	340	66	9	9	66	9	9
Gatineau.....	6	...	148	37	13	0	37	13	0
Maskinongé.....	9	...	448	80	16	5	80	16	5
Pointe du Lac.....	5	...	194	31	1	2	31	1	2
Rivière du Loup.....	9	...	449	62	13	11	62	13	11
Trois-Rivières, Ville.....	3	...	121	63	5	6	63	5	6
" Banlieue.....	3	...	107	27	3	9	27	3	9
Ursule, Sainte.....	5	...	221	39	4	3	39	4	3
Yamachiche.....	16	...	669	79	5	1	79	5	1
Total.....	66	...	2727	487	12	10	487	12	10

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE MÉGANTIC.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Di.		£	s.	d.	£	s.	d.
Broughton,	8	11	5			
Halifax,	23	9	7			
Inverness,	38	9	6			
Ireland,	19	12	2			
Leeds,	34	13	8			
Somerset,	3	...	139	23	17	10	23	17	10
Tring,	2	...	79	11	18	11	11	18	11
Total,	5	...	218	160	13	1	35	16	9

COMTÉ DE MISSISQUOI.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Dunham,	19	...	437	63	10	5	63	10	5
Frelighsburg,	9	...	430	31	11	1	31	11	1
Phillipsburg,	17	...	409	34	17	0	34	17	0
Stanbridge,	17	...	504	66	8	1	66	8	1
Sutton,	12	...	464	37	6	5	37	6	5
Total,	74	...	2244	233	13	0	233	13	0

COMTÉ DE MONTMORENCY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Côte Beupré,	2	...	84	13	6	11	13	6	11
Château Richer,	3	...	140	24	6	1	24	6	1
Famille, Sainte,	1	...	96	17	12	7	17	12	7
Féréol, Saint,	14	3	5			
François, Saint,	2	...	50	10	10	11	10	10	11
Jean, Saint,	3	...	186	26	10	7	26	10	7
Joachim, Saint,	1	...	54	14	6	9	14	6	9
Laurent, Saint,	1	...	58	12	7	2	12	7	2
L'Ange Gardien,	3	...	128	14	14	11	14	14	11
Pierre, Saint,	3	...	143	16	4	7	16	4	7
Total,	19	...	938	164	3	11	150	0	6

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE MONTRÉAL.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bout de l'Île.....	2	...	70	18	0	10	18	0	10
Cité, (catholiques).....	8	...	461	133	8	2	133	8	2
" (protestants).....	69	15	1			
Côte des Neiges.....	2	...	86	27	10	8	27	10	8
Côte de la Visitation.....	1	...	41	7	3	6	7	3	6
Côteau Saint-Louis.....	3	...	260	15	13	6	15	13	6
Geneviève, Sainte.....	4	...	195	39	2	8	39	2	8
Henri, Saint.....	2	1	114	14	17	1	14	17	1
Hochelega.....	2	...	63	15	1	11	15	1	11
Lachine.....	3	1	171	48	7	2	48	7	2
Laurent, Saint.....	6	...	297	60	11	1	60	11	1
Longue-Pointe.....	3	...	93	18	19	0	18	19	0
Pierre, Saint.....	2	...	102	20	6	11	20	6	11
Pointe-aux-Trembles.....	4	...	251	21	18	3	21	18	3
Pointe-Claire.....	4	...	138	33	9	0	33	9	0
Rivière-des-Prairies.....	2	...	66	17	15	11	17	15	11
Sault-au-Récollet.....	4	...	250	42	6	11	42	6	11
Total.....	52	2	2658	604	7	8	534	12	7

COMTÉ DE NICOLET.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bécancour.....	12	...	572	75	19	2	75	19	2
Blandford.....	2	...	48	8	3	2	8	3	2
Gentilly.....	9	...	380	57	10	1	57	10	1
Grégoire, Saint.....	12	...	609	77	10	6	77	10	6
Monique, Sainte.....	44	8	2			
Nicolet.....	8	...	353	54	9	2	54	9	2
Pierre, Saint, les Becquets.....	9	...	314	51	8	2	51	8	2
Total.....	52	...	2276	369	8	5	325	0	3

COMTÉ DE L'OUTAOUAIS.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Allumettes.....	3	...	65	8	1	0	8	1	0
Bristol.....	1	...	32	12	5	6	12	5	6
Buckingham.....	25	19	1			
Clarendon.....	8	...	286	29	5	0	29	5	0
Calumet.....	1	...	18	13	8	4	13	8	4
Eardley.....	6	5	2			
Hull.....	8	...	158	68	17	6	68	17	6
Litchfield.....	3	...	90	8	15	4	8	15	4
Lochaber.....	5	...	124	16	1	3	16	1	3
Onslow.....	7	10	0			
Petite Nation.....	42	18	6			
Templeton.....	2	...	41	19	8	10	19	8	10
Wakefield.....	1	...	35	11	18	11	11	18	11
Total.....	32	...	849	270	14	5	188	1	8

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

1er juillet.

1er juillet.

COMTÉ DE PORTNEUF.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ancienne Lorette.....	6	...	289	41	3	10	41	3	10
Augustin, Saint.....	3	...	162	28	8	5	28	8	5
Bazile, Saint.....	16	9	6	66	3	2
Cap Santé.....	9	...	241	66	3	2	16	9	6
Casimir, Saint.....	4	...	97	16	9	6	43	0	2
Catherine, Sainte.....	43	0	2	42	6	11
Deschambault.....	5	...	252	42	6	11	10	12	6
Ecoreuils.....	1	...	98	10	12	6	26	7	4
Grondues.....	8	...	176	26	7	4	37	8	1
Pointe-aux-Trembles.....	4	...	218	37	8	1	23	16	3
Raimond, Saint.....	1	...	44	23	16	3	292	16	0
Total.....	41	...	1577	352	5	8			

COMTÉ DE QUÉBEC.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ambroise, Saint.....	8	...	432	49	7	0	49	7	0
Beauport.....	6	...	325	47	0	10	47	0	10
Cité (Catholiques).....	288	3	2	36	19	10
" (Protestants).....	95	8	8	29	13	3
Charlesbourg.....	5	...	371	36	19	10	23	17	11
Dunstan, Saint.....	8	18	2	30	17	11
Foye, Sainte.....	2	...	94	29	13	3	8	19	8
Roch, Saint.....	23	17	11	30	19	8
Stadacona.....	30	17	11	8	19	8
Stouham.....	8	19	8	30	19	8
Valcartier.....	30	19	8			
Total.....	21	...	1222	650	6	1	163	0	11

COMTÉ DE RICHELIEU.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Aimé, Saint.....	6	...	201	73	16	5	73	16	5
Barnabé, Saint.....	5	...	133	31	16	0	31	16	0
Charles, Saint.....	4	...	206	33	4	1	33	4	1
Denis, Saint.....	6	...	418	63	7	1	63	7	1
Jude, Saint.....	4	...	153	31	6	2	31	6	2
Ours, Saint.....	6	...	344	67	7	10	67	7	10
Sorel, (Catholiques).....	15	...	619	105	15	7	105	15	7
" (Dissidentes).....	...	2	90	11	17	4	11	17	4
Victoire, Sainte.....	4	...	121	52	14	6	52	14	6
Total.....	50	2	2285	471	5	0	471	5	0

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE RIMOUSKI.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bic,	9	...	96	17	6	0	17	6	0
Isle Verte,	7	...	179	57	18	4	57	18	4
Kakouna,	8	...	347	81	17	10	81	17	10
Lessard,	27	12	0			
Lepage,	21	3	6			
Matane,	11	17	3			
Métis,	2	...	56	8	6	5	8	6	5
Rimouski,	8	...	324	65	11	7	65	11	7
Rivière du Loup,	69	7	4			
Simon, Saint,	7	...	221	34	15	4	34	15	4
Trois Pistoles,	8	...	260	65	11	7	65	11	7
Total,	43	...	1483	461	7	2	331	7	1

COMTÉ DE ROUVILLE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Athanase, Saint	15	...	629	107	7	0	107	7	0
Brigite, Sainte	5	...	267	26	13	10	26	13	10
Clarenceville,	9	...	284	27	18	7	27	18	7
Foucault,	6	...	200	23	7	11	23	7	11
Grégoire, Saint	5	...	338	51	14	9	51	14	9
Henryville,	16	...	556	87	11	7	87	11	7
Jean Baptiste, Saint	6	...	244	47	5	9	47	5	9
Marie, Sainte	8	...	442	107	2	1	107	2	1
Mathias, Saint	5	...	240	49	0	5	49	0	5
Rouville,	4	...	141	28	3	6	28	3	6
Total,	79	...	3336	556	5	5	556	5	5

COMTÉ DE SAGUENAY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Agnès, Sainte	3	...	87	24	19	3	24	19	3
Bagot,	1	...	28	27	3	9	27	3	9
Baie St. Paul,	11	...	395	75	9	4	75	9	4
Chicoutimi,	12	7	2			
Eboulements,	3	...	185	45	17	9	45	17	9
Irénée, Saint	1	...	38	19	18	9	19	18	9
Isle aux Coudres,	3	...	126	16	4	7	16	4	7
Malbaie,	7	...	248	77	2	3	77	2	3
Pétite Rivière,	1	...	16	9	16	1	9	16	1
Tadoussac,	6	10	2			
Urbain, Saint	3	...	63	19	18	9	19	18	9
Total,	33	...	1186	335	7	10	316	10	6

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE SHEFFORD.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Brome.....	14	...	488	39	17	6	39	17	6
Ely.....	9	16	1
Farnham.....	13	...	425	46	11	0	46	11	0
Granby.....	10	...	267	34	17	0	34	17	0
Milton.....	5	3	222	23	1	4	23	1	4
Shefford.....	13	...	665	44	3	2	44	3	2
Stukely, North.....	11	1	7½
" South.....	11	1	7½
Total.....	55	3	2062	220	9	4	188	10	0

COMTÉ DE SHERBROOKE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ascot.....	12	...	392	54	9	1	54	9	1
Brompton.....	8	9	9
Bury.....	4	...	103	28	3	6	28	3	6
Compton.....	17	...	829	52	12	10	52	12	10
Dudswell.....	5	...	105	10	14	2	10	14	2
Eaton.....	12	...	449	45	9	6	45	9	6
Hereford.....	16	11	2
Melbourne.....	13	...	243	35	0	4	35	0	4
Shipton.....	16	...	312	51	13	2	51	13	2
Windsor.....	5	18	8
Total.....	75	...	2330	309	2	2	278	2	7

COMTÉ DE STANSTEAD.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Barnston.....	16	...	522	62	12	3	62	12	3
Bolton.....	16	...	372	34	2	2	34	2	2
Hatley.....	16	...	474	41	15	4	41	15	4
Potton.....	12	...	264	29	14	11	29	14	11
Stanstead.....	30	...	994	85	18	7	85	18	7
Total.....	90	...	2626	254	3	3	254	3	3

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

Appendice
(U.)

1er juillet.

Appendice
(U.)

1er juillet.

COMTÉ DE TERREBONNE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Anne, Sainte, des Plaines.....	5	...	189	36	5	0	33	17	2
François, Saint, de Salles.....	3	...	84	19	8	10	19	8	10
Jérôme, Saint.....	4	84	18	9			
Janvier, Saint.....	4	...	150	30	9	4	30	9	4
Lacorne.....	4	...	145	26	15	6	26	15	6
Martin, Saint.....	7	69	15	8			
Rose, Sainte.....	7	...	274	64	7	6	54	7	6
Terrebonne.....	4	...	127	37	9	9	37	9	9
Thérèse, Sainte.....	6	...	297	62	12	3	62	12	3
Vincent-de-Paul, Saint.....	5	...	273	45	9	6	45	9	6
Total.....	38	...	1539	467	7	6	310	9	10

COMTÉ DE VAUDREUIL.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Côteau du Lac.....	8	...	387	68	15	10	68	15	10
Ile-Perrot.....	2	...	80	23	1	4	23	1	4
Marthe, Sainte.....	4	...	186	26	15	6	26	15	6
Newton.....	2	...	67	9	6	3	9	6	3
New Longueuil.....	12	1	522	99	5	6	99	5	6
Rigaud.....	9	...	303	71	10	3	71	10	3
Soulanges.....	5	...	266	47	19	0	47	19	0
Vaudreuil.....	8	...	337	69	10	8	69	10	8
Total.....	60	1	2148	416	4	4	416	4	4

COMTÉ DE VERCHÈRES.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Antoine, Saint.....	5	...	202	33	13	11	33	13	11
Bécelil.....	5	...	302	43	18	3	43	18	3
Contrecoeur.....	4	...	229	44	6	6	44	6	6
Marc, Saint.....	3	...	197	24	9	4	24	9	4
Varennes.....	8	...	432	86	0	3	86	0	3
Verchères.....	8	...	360	51	11	6	51	11	6
Total.....	33	...	1722	283	19	9	283	19	9

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

COMTÉ D'YAMASKA.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.	Montant accordé.
	Sous Commissaires.	Dissidentes.			
Baie du Fevre.....	9	...	384	£ s. d. 73 18 0	£ s. d. 73 18 0
David, Saint.....	6	...	321	62 1 5	62 1 5
François du Lac, Saint.....	14	...	506	87 18 1	87 18 1
Yama-ka.....	63 16 0
Zéphyrin, Saint.....	16 14 6
Total.....	29	...	1211	284 8 0	218 17 6

RÉCAPITULATION pour les premiers six mois de l'année 1849.

Comtés.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.	Montant accordé.	Total.
	Sous Commissaires.	Dissidentes.				
Beauharnois.....	108	2	4680	£ s. d. 683 7 10	£ s. d. 683 7 10	
Bellechasse,	38	...	1351	312 8 2	230 13 7	
Berthier,	59	2	2863	592 15 5	569 17 4	
Bonaventure,	17	2	604	167 14 9	159 9 10	
Chambly,	38	2	2270	400 11 3	400 11 3	
Champlain,	26	...	1407	224 13 4	208 3 9	
Deux-Montagnes,	65	...	2115	628 8 10	442 13 3	
Dorchester,	40	...	1395	792 14 5	261 13 2	
Drummond,	25	...	739	218 14 8	139 6 4	
Gaspé,	15	...	372	177 10 10	113 7 4	
Huntingdon,	91	1	4502	818 11 7	796 4 8	
St. Hyacinthe,	85	...	3244	476 10 6	476 10 6	
Kamouraska,	21	...	703	393 2 11	171 12 2	
Leinster,	62	...	2727	553 4 6	488 12 8	
L'Islet,	31	...	1389	375 7 1	215 7 2	
Lotbinière,	38	...	1424	329 19 1	216 16 8	
St. Maurice,	66	...	2727	487 12 10	487 12 10	
Mégantic,	5	...	218	160 13 1	35 16 9	
Missisquoi,	74	...	2244	233 13 0	233 13 0	
Montmorency,	19	...	938	164 3 11	150 0 6	
Montréal,	52	2	2658	604 7 8	534 12 7	
Nicolet,	52	...	2276	369 8 5	325 0 3	
L'Outaouais,	32	...	849	270 14 5	188 1 8	
Portneuf,	41	...	1577	352 5 8	292 16 0	
Québec,	21	...	1222	650 6 1	163 0 11	
Richelieu,	50	2	2285	471 5 0	471 5 0	
Rimouaki,	43	...	1483	461 7 2	331 7 1	
Rouville,	79	...	3336	556 5 5	556 5 5	
Saguenay,	33	...	1186	335 7 10	316 10 6	
Shefford,	55	3	2062	220 9 4	188 10 0	
Sherbrooke,	75	...	2330	309 2 2	278 2 7	
Stanstead,	90	...	2626	254 3 3	254 3 3	
Terrebonne,	38	...	1539	467 7 6	310 9 10	
Vaudreuil,	50	1	2148	416 4 4	416 4 4	
Verchères,	33	...	1722	283 19 9	283 19 9	
Yamaska,	29	...	1211	284 8 0	218 17 6	
Total.....	1696	17	68,422	14,500 0 0	11,605 17 3	£11,605 17 3

TABLEAU No. 3.

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires auxquelles il a été accordé une part de l'octroi législatif pour les derniers six mois de 1849, le septième semestre sous l'opération de la loi actuelle, 9 Vict. chap. 27, indiquant le nombre d'écoles qui ont été en opération dans chaque Municipalité, et celui des enfants de 5 à 16 ans qui les ont fréquentées, ainsi que le montant qui a été accordé pour leur soutien pendant cette période d'instruction, suivant les rapports qui ont été transmis à ce bureau à diverses époques; ces tableaux indiquant encore les Municipalités auxquelles il n'a encore rien été accordé, parce que le Secrétaire-Trésorier n'a pu déclarer qu'il avait reçu la somme voulue par la loi, conformément à la 27e clause. Ces dernières Municipalités, pour ces raisons, ne sont accompagnées d'aucun chiffre.

COMTÉ DE BEAUHARNOIS.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Anicet, Saint.....	7	1	185	34	8	10	34	8	10
Clément, Saint.....	9	2	566	66	6	5	66	6	5
Dundee,.....	34	7	2	34	7	2
Elgin,.....	3	...	84	28	6	4	28	6	4
Godmanchester,.....	10	...	353	60	12	8	60	12	8
Hemmingford,.....	16	...	448	71	3	7	71	3	7
Hinchinbrook,.....	13	...	437	40	16	1	40	16	1
Martine, Sainte.....	9	...	362	78	2	0	78	2	0
Dissidents,.....	...	1	26	3	12	6	3	12	6
Ormstown,.....	13	...	705	56	18	8	56	18	8
Dissidens,.....	...	4	442	30	1	4	30	1	4
Russelltown,.....	9	...	408	66	13	0	66	13	0
Timothee, Saint.....	9	...	408	80	13	1	80	13	1
Urbain, Saint, Premier,.....	3	..	162	31	6	2	31	6	2
Total,.....	92	8	4178	683	7	10	582	7	8

COMTÉ DE BELLECHASSE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Beaumont,.....	22	18	1	22	18	1
Berthier,.....	21	15	0	21	15	0
Charles, Saint.....	9	...	288	49	10	3	49	10	3
François, Saint.....	32	12	6	32	12	6
Gervais, Saint.....	14	...	440	31	3	0	31	3	0
Lazarre, Saint.....	14	16	7	14	16	7
Michel, Saint.....	43	19	11	43	19	11
Standon,.....	1	...	31	4	15	7	4	15	7
Valier, Saint.....	6	...	219	40	17	3	40	17	3
Total,.....	30	...	978	312	8	2	176	6	1

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE BERTHIER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Barthélemi, Saint.....	5	...	222	38	17	8	38	17	8
Berthier.....	8	...	455	102	16	5	102	16	5
Brandon.....	22	18	1			
Cuthbert, Saint.....	7	...	269	60	9	5	60	9	5
Elizabeth, Sainte.....	7	...	359	61	12	6	61	12	6
Félix de Valois, Saint.....	4	...	162	36	19	10	36	19	10
Isle du Pads.....	2	...	90	21	18	4	21	18	4
Industrie.....	5	...	186	36	13	3	36	13	3
Kildare.....	5	1	201	43	1	9	43	1	9
Lanoraie.....	4	...	149	35	5	3	35	5	3
Lavaltrie.....	4	...	122	30	9	8	30	9	8
D'Aillebout.....	3	...	76	23	16	2	23	16	2
Paul, Saint.....	4	...	114	49	5	4	49	5	4
Thomas, Saint.....	2	...	101	28	11	9	28	11	9
Total.....	60	11	2506	592	15	5	569	17	4

COMTÉ DE BONAVENTURE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Carleton.....	22	13	1			
Cox.....	3	...	98	21	16	8	21	16	8
Hamilton.....	1	...	30	21	0	2	21	0	2
Hope.....	2	...	60	21	1	10	21	1	10
Mann.....	8	4	9			
Maria.....	2	...	56	21	0	2	21	0	2
Matapedia.....	1	...	32	6	11	10	6	11	10
New Richmond.....	2	...	51	18	14	1	18	14	1
Dissidentes.....	...	1	30	3	10	10	3	10	10
Port Daniel.....	2	...	83	16	19	6	16	19	6
Shoolbred.....	2	...	30	6	11	10	6	11	10
Total.....	15	1	470	167	14	9	137	6	11

COMTÉ DE CHAMBLY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Blairfindie.....	5	1	236	52	4	8	52	4	8
Boucherville.....	4	...	271	58	14	10	58	14	10
Bruno, Saint.....	2	...	137	15	19	8	15	19	8
Chambly.....	10	...	504	94	16	6	94	16	6
Jean, Saint.....	6	...	329	72	16	7	72	16	7
Longueuil.....	10	1	542	80	1	7	80	1	7
Luc, Saint.....	2	...	91	25	17	5	25	17	5
Total.....	39	2	2310	400	11	3	400	11	3

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

Appendice
(U.)
1er juillet.Appendice
(U.)
1er juillet.

COMTÉ DE CHAMPLAIN.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Anne, Sainte.....	52	6	3			
Batican.....	2	...	136	18	4	2	18	4	2
Cap la Madeleine.....	3	..	121	21	16	8	21	16	8
Champlain.....	4	...	132	33	7	4	33	7	4
Geneviève, Sainte.....	41	2	2			
Maurice, Saint.....	16	9	7			
Stasias, Saint.....	41	7	2			
Total.....	9	...	389	224	13	4	73	8	2

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Argenteuil.....	92	0	6			
Augustin, Saint.....	54	14	1			
Benoit, Saint.....	11	...	462	96	19	5	96	19	5
Chatham.....	10	...	249	50	11	9	50	11	9
Columban, Saint.....	4	...	139	24	7	8	24	7	8
Eustache, Saint.....	7	...	320	63	7	2	63	7	2
Gore.....	29	19	9			
Greenville.....	47	9	1			
Hermas, Saint.....	4	...	175	37	17	11	37	17	11
Ile Bizarre.....	19	8	10			
Scholastique, Sainte.....	111	12	8			
Total.....	35	...	1345	628	8	10	273	3	11

COMTÉ DE DORCHESTER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Anselme, Saint.....	52	12	10			
Aubert Gallion.....	4	...	91	25	2	6	25	2	6
Bernard, Saint.....	13	11	11			
Claire, Sainte.....	51	14	10			
Cranbourne.....	6	1	11			
Elzéar, Saint.....	41	12	1			
Frampton.....	48	5	7			
François, Saint.....	10	...	336	61	19	9	61	19	9
Henri, Saint.....	14	...	412	63	12	0	63	12	0
Isidore, Saint.....	45	1	4			
Jean Chrysostôme, Saint.....	8	...	289	47	5	10	47	5	10
Marie, Sainte.....	54	9	1			
Village de Ste. Marie.....	2	...	91	12	2	3	12	2	3
Métchewinet.....	12	7	2			
Nicolas, Saint.....	10	...	359	58	9	10	58	9	10
Pointe-Lévi.....	92	5	6			
Total.....	48	...	1698	792	14	6	258	12	3

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

Appendice
(U.)
1er juillet.Appendice
(U.)
1er juillet.

COMTÉ DE DRUMMOND.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Aston.....	5	17	0			
Chrystophe, Saint.....						
Durham.....	12	...	246	42	0	4	42	0	4
Grantham.....	23	9	7			
Kingsey.....	9	...	235	47	10	9	47	10	9
Norbert, Saint.....	3	...	103	25	15	9	25	15	9
Stanford.....	23	19	6			
Tingwick.....	16	14	6			
Upton.....	25	12	5			
Wickam.....	7	14	10			
Total.....	24	...	584	218	14	8	115	6	10

COMTÉ DE GASPÉ.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Cap Chat.....	14	14	11			
“ Rosier.....	1	...	20	12	7	2	12	7	2
Douglas.....	2	...	50	13	3	8	13	3	8
Gaspé Bay North.....	2	...	44	16	9	7	16	9	7
“ South.....	1	...	19	12	7	2	12	7	2
Grand River.....	19	15	5			
Isles de la Magdeleine.....	44	3	2			
Malbaie.....	1	...	23	14	16	7	14	16	7
Newport.....	8	4	9			
Pervé.....	21	8	5			
Total.....	7	...	156	117	10	10	60	4	2

COMTÉ DE HUNTINGDON.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Caughnawaga.....	23	7	11			
Chateauguay.....	5	...	236	45	11	3	45	11	3
Constant, Saint.....	6	...	286	61	2	8	61	2	8
Cyprien, Saint.....	10	...	535	93	7	10	93	7	10
Edouard, Saint.....	10	...	313	62	11	11½	62	11	11½
Isidore, Saint.....	4	...	239	49	2	0	49	2	0
Jacques le Mineur, Saint.....	5	...	225	41	17	1	41	17	1
Lacolle.....	12	...	625	74	19	5	74	19	5
Laprairie.....	11	...	605	97	1	0	97	1	0
Michel, Saint.....	5	...	283	46	5	3	46	5	3
Philippe, Saint.....	6	...	228	62	5	8	62	5	8
Philomène, Sainte.....	5	...	272	42	18	6	42	18	6
Rémi, Saint.....	6	...	237	58	15	9	58	15	9
Dissidentes.....	...	1	30	2	4	10	2	4	10
Valentin, Saint.....	7	1	382	58	1	8	58	1	8
Total.....	92	12	4496	819	11	7	796	13	8

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE ST. HYACINTHE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Abbotsford.....	5	...	86	7	9	11	7	9	11
Césaire, Saint.....	16	...	611	103	9	7	103	9	7
Damase, Saint.....	10	...	298	66	1	6	66	1	6
Dominique, Saint.....	5	...	197	22	13	1	22	13	1
Hugues, Saint.....	5	...	225	35	13	6	35	13	6
Hyacinthe, Saint.....	19	...	554	92	12	1	92	12	1
Pie, Saint.....	13	...	448	48	17	1	48	17	1
Présentation, La.....	4	...	191	35	3	7	35	3	7
Rosalie, Sainte.....	3	...	118	31	4	6	31	4	6
Simon, Saint.....	4	...	203	33	5	8	33	5	8
Total.....	84	...	2931	476	10	6	476	10	6

COMTÉ DE KAMOURASKA.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
André, Saint.....	78	3	8	78	3	8
Anne, Sainte.....	64	8	7	64	8	7
Denis, Saint.....	35	3	7	35	3	7
Kamouraska.....	7	...	201	60	12	8	60	12	8
Paschal, Saint.....	6	...	284	75	15	11	75	15	11
Rivière-Ouelle.....	78	18	6	78	18	6
Total.....	13	...	485	393	2	11	393	2	11

COMTÉ DE LEINSTER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Esprit, Saint.....	7	...	192	41	8	10	41	8	10
Jacques, Saint.....	14	...	683	128	10	5	128	10	5
Chenaie, La.....	3	...	110	16	16	2	16	16	2
L'Assomption.....	9	...	296	79	16	8	79	16	8
Lin, Saint.....	64	11	10	64	11	10
Mascouche.....	50	8	5	50	8	5
Rawdon.....	61	4	3	61	4	3
Repentigny.....	4	...	189	38	4	6	38	4	6
Roch, Saint.....	5	...	267	51	14	9	51	14	9
Sulpice, Saint.....	20	8	8	20	8	8
Total.....	42	...	1787	553	4	6	553	4	6

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE L'ISLET.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Cap Saint Ignace.....	51	9	10			
Cyrille, Saint.....	17	6	0			
Ile aux Grues.....	2	...	107	11	13	11	11	13	11
L'Islet.....	3	...	62	52	12	11	52	12	11
Pierre, Saint, Rivière du Sud.....	26	10	7			
Port Joli.....	70	17	1			
Roch, Saint, des Aulnets.....	64	13	6			
Thomas, Saint.....	9	...	518	80	3	3	80	3	3
Total.....	14	...	687	375	7	1	144	10	1

COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Antoine, Saint, de Tilly.....	66	13	0			
Croix, Sainte.....	47	0	10			
Deschailons.....	27	16	3			
Flavien, Saint.....	8	1	6			
Giles, Saint.....	27	8	9			
Lotbinière.....	14	...	479	67	6	2	67	6	2
Sylvestre, Saint.....	10	...	362	85	13	8	85	13	8
Total.....	24	...	841	329	19	1	132	19	10

COMTÉ DE ST. MAURICE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Dumontier.....	9	...	357	66	9	9	66	9	9
Gatineau.....	6	...	162	37	13	0	37	13	0
Maskinongé.....	10	...	461	80	16	5	80	16	5
Pointe du Lac.....	31	1	2			
Rivière du Loup.....	9	...	389	62	13	11	62	13	11
Trois-Rivières, Ville.....	3	...	121	63	5	6	63	5	6
Banlieue.....	3	...	81	27	3	9	27	3	9
Ursule, Sainte.....	30	4	3			
Yamachiche.....	16	...	657	79	5	1	79	5	1
Total.....	66	...	2228	487	12	10	417	7	5

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE MÉGANTIC.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Broughton,	1	...	31	8	11	5	8	11	5
Forsyth,	2	...	92	7	16	6	7	16	6
Halifax,	23	9	7			
Inverness,	38	9	6			
Ireland,	19	12	2			
Lambton,	3	...	161	15	11	5	15	11	5
Leeds,	34	13	8			
Somerset,	4	...	144	23	17	10	23	17	10
Tring,	11	18	11			
Total,	10	...	428	184	1	0	55	17	2

COMTÉ DE MISSISQUOI.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Dunham,	22	...	508	63	10	5	63	10	5
Frelighsburg,	9	...	430	31	11	1	31	11	1
Phillipsburg,	10	...	276	34	17	0	34	17	0
Stanbridge,	17	...	509	66	8	1	66	8	1
Sutton,	37	6	5			
Total,	68	...	1723	233	13	0	196	6	7

COMTÉ DE MONTMORENCY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Côte Beaupré,	2	...	65	13	6	11	13	6	11
Château Richer,	3	...	114	24	6	1	24	6	1
Famille, Sainte	1	...	90	17	12	7	17	12	7
Féréol, Saint	14	3	5			
François, Saint	2	...	61	10	10	11	10	10	11
Jean, Saint	3	...	180	26	10	7	26	10	7
Joachim, Saint	1	...	40	14	6	9	14	6	9
Laurent, Saint	3	...	236	12	7	2	12	7	2
L'Ange Gardien,	3	...	102	14	14	11	14	14	11
Pierre, Saint	3	...	128	16	4	7	16	4	7
Total,	21	...	1016	164	3	11	150	0	6

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE MONTRÉAL.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bout de l'Île.....	2	...	76	18	0	10	18	0	10
Cité, (catholiques).....	9	...	400	133	8	2	133	8	2
" (protestants).....	69	15	1			
Côte des Neiges.....	2	...	83	27	10	8	27	10	8
Côte de la Visitation.....	1	...	27	2	12	9½	2	12	9½
Dissidents.....	..	1	28	4	10	8½	4	10	8½
Côteau Saint-Louis.....	3	...	136	15	13	6	15	13	6
Geneviève, Sainte.....	4	...	176	39	2	8	39	2	8
Henri, Saint.....	2	1	91	14	17	1	14	17	1
Hochelaga.....	15	1	11			
Lachine.....	3	1	153	48	7	2	48	7	2
Laurent, Saint.....	7	1	355	60	11	1	60	11	1
Longue-Pointe.....	3	...	66	18	19	0	18	19	0
Pierre, Saint.....	2	...	104	20	6	11	20	6	11
Pointe-aux-Trembles.....	2	...	76	21	18	3	21	18	3
Pointe-Claire.....	5	...	201	33	9	0	33	9	0
Rivière-des-Prairies.....	3	...	112	17	15	11	17	15	11
Sault-au-Récollet.....	4	...	175	42	6	11	42	6	11
Total.....	52	4	2259	604	7	8	519	10	8

COMTÉ DE NICOLET.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bécancour.....	13	...	556	75	19	2	75	19	2
Blandford.....	2	...	42	8	3	2	8	3	2
Gentilly.....	8	...	396	57	10	1	57	10	1
Grégoire, Saint.....	12	...	672	77	10	6	77	10	6
Monique, Sainte.....	44	8	2			
Nicolet.....	54	9	2			
Pierre, Saint, les Becquets.....	9	...	342	51	8	2	51	8	2
Total.....	44	...	2008	369	8	5	270	11	1

COMTÉ DE L'OUTAOUAIS.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Allumettes.....	1	...	26	8	1	0	8	1	0
Bristol.....	12	5	6			
Buckingham.....	25	19	1			
Clarendon.....	29	5	0			
Calumet.....	1	...	17	13	8	4			
Eardley.....	6	5	2	13	8	4
Hull.....	8	...	259	68	17	4	68	17	6
Litchfield.....	3	...	84	8	15	11	8	15	4
Lochaber.....	16	1	3			
Onslow.....	7	10	0			
Petite Nation.....	42	18	6			
Templeton.....	4	...	121	19	8	10	19	8	10
Wakefield.....	1	...	17	11	18	11	11	18	11
Total.....	18	...	524	171	14	5	130	10	6

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

Appendice
(U.)
1er juillet.Appendice
(U.)
1er juillet.

COMTÉ DE PORTNEUF.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ancienne Lorette.....	6	...	355	41	3	10	41	3	10
Augustin, Saint.....	4	...	192	28	8	5	28	8	5
Bazile, Saint.....	16	9	6
Cap Santé.....	9	...	306	66	3	2	66	3	2
Casimir, Saint.....	16	9	6
Catherine, Sainte.....	43	0	2
Deschambault.....	6	...	250	42	6	11	42	6	11
Ecuireuils.....	1	...	74	10	12	6	10	12	6
Gronelines.....	26	7	4
Pointe-aux-Trembles.....	4	...	181	37	8	1	37	8	1
Raimond, Saint.....	3	...	109	23	16	3	23	16	3
Total.....	33	...	1467	352	6	8	249	19	2

COMTÉ DE QUÉBEC.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ambroise, Saint.....	8	...	378	49	7	0	49	7	0
Beauport.....	6	...	283	47	0	10	47	0	10
Cité (Catholiques).....	288	3	2
" (Protestants).....	95	8	8
Charlesbourg.....	5	...	183	36	19	10	36	19	10
Dunstan, Saint.....	8	18	2
Foye, Sainte.....	2	...	83	29	13	3	29	13	3
Roch, Saint.....	23	17	11
Stadacona.....	30	17	11
Stoneham.....	8	19	8
Valcartier.....	30	19	8
Total.....	21	...	927	650	6	1	163	0	11

COMTÉ DE RICHELIEU.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Aimé, Saint.....	7	...	250	73	16	5	73	16	5
Barnabé, Saint.....	2	...	119	31	16	0	31	16	0
Bourg, Sorel.....	2	...	380	52	17	9½	52	17	9½
Charles, Saint.....	4	...	142	33	4	1	33	4	1
Denis, Saint.....	9	...	407	63	7	1	63	7	1
Jude, Saint.....	5	...	118	31	6	2	31	6	2
Ours, Saint.....	6	...	294	67	7	10	67	7	10
Sorel, (Catholiques.).....	12	...	335	52	17	9½	52	17	9½
" (Dissidents.).....	...	2	97	11	17	4	11	17	4
Victoire, Sainte.....	3	...	119	52	14	6	52	14	6
Total.....	60	2	2261	471	5	0	471	5	0

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE RIMOUSKI.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bic,	3	...	70	17	6	0	17	6	0
Isle Verte,	57	18	4			
Kakouna, Saint Arsène,	5	...	246	48	6	4½	48	6	4½
Kakouna, Saint George,	2	...	120	33	11	5½	33	11	5½
Lessard,	4	...	182	27	12	0	27	12	0
Lepage,	21	5	6			
Matane,	11	17	3			
Métis,	8	6	5			
Rimouski,	10	...	340	65	11	7	65	11	7
Rivière du Loup,	69	7	4			
Simon, Saint,	6	...	172	34	15	4	34	15	4
Trois Pistoles,	65	11	7			
Total,	30	...	1080	461	7	2	227	2	9

COMTÉ DE ROUVILLE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Athanase, Saint,	14	2	637	107	7	0	107	7	0
Brigitte, Sainte,	5	...	227	26	13	10	26	13	10
Clarenceville,	9	...	321	27	18	7	27	18	7
Foucault,	6	...	169	23	7	11	23	7	11
Grégoire, Saint,	5	...	245	51	14	9	51	14	9
Henryville,	17	...	527	87	11	7	87	11	7
Jean Baptiste, Saint,	7	...	229	47	5	9	47	5	9
Marie, Sainte,	8	...	417	107	2	1	107	2	1
Mathias, Saint,	5	...	191	49	0	5	49	0	5
Rouville,	4	...	146	28	3	6	28	3	6
Total,	80	2	3109	556	5	5	556	5	5

COMTÉ DE SAGUENAY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Agnès, Sainte,	24	19	3			
Bagot,	1	...	26	27	3	9	27	3	9
Bas St. Paul,	75	9	4			
Chicoutimi,	12	7	2			
Eboulements,	45	17	9			
Irénée, Saint,	1	...	58	19	18	9	19	18	9
Isle aux Coudres,	4	...	121	16	4	7	16	4	7
Malbaie,	5	...	150	77	2	3	77	2	3
Petite Rivière,	1	...	34	9	16	1	9	16	1
Tadoussac,	6	10	2	6	10	2
Urbain, Saint,	4	...	74	15	18	9	19	18	9
Total,	16	...	463	335	7	10	170	4	2

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE SHEFFORD.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Brome.....	18	...	483	39	17	6	39	17	6
Ely.....	9	16	1			
Farnham.....	14	...	406	46	11	0	46	11	0
Granby.....	13	...	298	31	6	1½	31	6	1½
Dissidents.....	...	1	59	3	10	10½	3	10	10½
Milton.....	4	2	183	23	1	4	23	1	4
Shefford.....	15	...	437	39	14	2	39	14	2
Dissidents.....	...	1	32	4	9	0	4	9	0
Stukely, North.....	11	1	7½			
“ South.....	11	1	7½			
Total.....	64	4	1898	220	9	4	188	10	0

COMTÉ DE SHERBROOKE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ascot.....	12	...	321	54	9	1	54	9	1
Brompton.....	8	9	9			
Bury.....	28	3	6			
Compton.....	62	12	10			
Dudswell.....	5	...	82	10	14	2	10	14	2
Eaton.....	10	...	368	45	9	6	45	9	6
Hereford.....	16	11	2			
Melbourne.....	35	0	4			
Shipton.....	51	13	2			
Windsor.....	5	18	8			
Total.....	27	...	771	309	2	2	110	12	9

COMTÉ DE STANSTEAD.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Barnston.....	22	...	400	62	12	3	62	12	3
Bolton.....	34	2	2			
Hatley.....	41	13	4			
Potton.....	30	...	954	29	14	11			
Stanstead.....	30	...	954	85	18	7	85	18	7
Total.....	52	...	1354	254	3	3	148	10	10

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE TERREBONNE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Anne, Sainte, des Plaines.....	3	...	172	36	5	0	36	5	0
Bord de l'Eau.....	1	...	38	9	1	3	9	1	3
Côte St. Elzéar.....	1	...	38	8	6	6	8	6	6
François, Saint, de Salles.....	3	...	95	19	8	10	19	8	10
Jérôme, Saint.....	72	19	9½
Janvier, Saint.....	30	4	9
Lacorne.....	4	...	155	26	15	6	26	15	6
Martin, Saint.....	52	7	11
Mille-Isles.....	3	...	172	11	18	11½	11	18	11½
Rose, Sainte.....	54	7	6
Terrebonne.....	3	...	119	37	9	9	37	9	9
Thérèse, Sainte.....	5	...	185	59	12	10½	59	12	10½
Dissidents.....	...	1	40	2	19	4½	2	19	4½
Vincent-de-Paul, Saint.....	5	...	223	45	9	6	45	9	6
Total.....	28	1	1237	467	7	6	257	7	6½

COMTÉ DE VAUDREUIL.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Côteau du Lac.....	8	...	311	68	15	10	68	15	10
Ile-Perrot.....	2	...	63	23	1	4	23	1	4
Marthe, Sainte.....	4	...	162	26	15	6	26	15	6
Newton.....	2	...	42	9	6	3	9	6	3
New Longueuil.....	7	...	289	62	7	5	62	7	5
Dissidents.....	...	1	45	4	18	10	4	18	10
Rigaud.....	9	...	385	69	12	4	69	12	4
Dissidents.....	...	1	57	1	17	11	1	17	11
Soulanges.....	5	...	262	47	19	0	47	19	0
Vaudreuil.....	9	...	347	69	10	8	69	10	8
Zotique, Saint.....	3	...	145	31	19	3	31	19	3
Total.....	49	2	2108	416	4	4	416	4	4

COMTÉ DE VERCHÈRES.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Antoine, Saint.....	5	...	166	33	13	11	33	13	11
Bélœil.....	5	...	281	43	18	3	43	18	3
Contrecoeur.....	4	...	219	44	6	6	44	6	6
Marc, Saint.....	3	...	170	24	9	4	24	9	4
Varennas.....	8	...	287	86	0	3	86	0	3
Verchères.....	3	...	195	51	11	6	51	11	6
Total.....	28	...	1318	283	19	9	283	19	9

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités Scolaires, etc.—(Continuation.)

COMTÉ D'YAMASKA.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Baie du Febvre.....	10	...	396	73	18	0	73	18	0
David, Saint.....	52	1	5			
François du Lac, Saint... ..	14	...	512	87	18	1	87	18	1
Yamaska.....	53	16	0			
Zéphyrin, Saint.....	16	14	6			
Total.....	24	...	908	284	8	0	161	16	1

RÉCAPITULATION pour les derniers six mois de l'année 1849.

Comtés.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.			Total.
	Sous Commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.	
Beauharnois.....	92	8	4178	683	7	10	582	7	8	
Bellechasse,	30	...	978	312	8	2	176	6	1	
Berthier,	60	1	2506	592	12	5	469	17	4	
Bonaventure,	15	1	470	167	14	9	137	6	11	
Chambly,	39	2	2310	400	11	3	400	11	3	
Champlain,	9	...	389	224	13	4	73	8	2	
Deux-Montagnes,	35	...	1345	628	8	10	273	3	11	
Dorchester,	48	...	1578	792	14	5	258	12	2	
Drummond,	24	...	584	218	14	8	115	6	10	
Gaspé,	7	...	156	177	10	10	69	4	2	
Huntingdon,	92	2	4496	819	11	7	796	3	8	
St. Hyacinthe,	84	...	2931	476	10	6	476	10	6	
Kamouraska,	13	...	485	393	2	11	136	8	7	
Leinster,	42	...	1737	553	4	6	356	1	4	
L'Islet,	14	...	687	375	9	1	144	10	1	
Lotbinière,	24	...	841	329	19	1	162	19	10	
St. Maurice,	56	...	2228	487	12	10	417	7	5	
Mégantic,	10	...	428	184	1	0	55	17	2	
Missisquoi,	58	...	1723	233	13	0	196	6	7	
Montmorency,	21	...	1016	164	3	11	150	0	6	
Montréal,	52	4	2259	604	7	8	519	10	8	
Nicolet,	44	...	2008	369	8	5	270	11	1	
L'Outaouais,	18	...	524	271	14	5	130	10	6	
Portneuf,	33	...	1467	352	5	8	249	19	2	
Québec,	21	...	927	650	6	1	163	0	11	
Richelieu,	50	2	2261	471	5	0	471	5	0	
Rimouski,	30	...	1080	461	7	2	227	2	9	
Rouville,	80	2	3109	556	5	5	556	5	5	
Saguenay,	16	...	403	335	7	10	170	4	2	
Shefford,	64	4	1898	220	9	4	188	10	0	
Sherbrooke,	27	...	771	309	2	2	110	12	9	
Stanstead,	52	...	1354	254	3	3	148	10	10	
Terrebonne,	28	...	1237	467	7	6	257	7	6½	
Vaudreuil,	49	2	2108	416	4	4	416	4	4	
Verchères,	28	...	1318	283	19	0	283	19	9	
Yamaska,	24	...	908	284	8	0	161	16	1	
	1389	28	54,758	14,500	0	0	9764	1	1½	£9764 1 1½

Appendice
(U.)
1er juillet.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL des tableaux statistiques d'écoles qui ont eu leur part de l'octroi législatif depuis 1842, inclusivement, au premier de janvier, 1850.

Appendice
(U.)
1er juillet.

Période d'instruction.	Nombre d'écoles qui étaient en activité.	Nombre d'enfants qui fréquentaient les écoles.	Montant payé par le gouvernement pour écoles.	Montant total payé pour construction et pour réparation de maisons d'école pendant les années ci-dessus nommées.	Grand total.
1842,.....	804	4935*	£ 9,290 7 6		
1843,.....	1298	39,397	17,131 18 8½		
1844,.....	1832	61,031	25,409 9 9½		
1ère partie 1845,.....	1737	59,389	12,713 16 6		
1845, 1846,	1830	69,887	26,097 12 2		
2e partie, 1846, tableau 16, juin, 1847,.....	1211	46,325	8,698 15 8		
2e partie, 1846, reprise à la date de ce tableau.	1632	60,685	11,859 13 9		
1ère partie de 1847,.....	1727	68,133	12,510 2 1		
2e partie de 1847,.....	1741	67,257	12,283 12 10		
1ère partie de 1848,.....	1651	66,579	11,637 2 4		
2e partie de 1848,.....	1750†	67,152	12,030 19 3		
1ère partie de 1849,.....	1713†	68,422	11,605 17 3		
2e partie de 1849,	1417	54,758	9,764 1 1½		
			£181,033 8 11½	£39,511 0 6	£220,544 9 5½

* Comme le nombre d'enfants fréquentant les écoles n'était pas porté aux rapports relatifs à toutes les écoles, en 1842, le total ci-dessus ne les représente pas tous.

† Comme les rapports d'écoles tenues pendant les deux périodes d'instruction, comprises dans l'année 1849, ne sont pas encore tous transmis à ce bureau, ce tableau ne représente pas toutes celles qui sont en opération sous la loi, ni tous les enfants qui les fréquentent.

NOTE.—Les enfants qui fréquentent les écoles modèles apprennent les branches d'instruction qui sont prescrites par la loi dans ces écoles, et les enfants qui fréquentent les écoles dites élémentaires apprennent celles qui sont prescrites dans ces écoles, et même, dans un bon nombre d'entre elles, plusieurs des branches d'instruction qui sont dévolues spécialement aux écoles modèles; mais je n'ai pas de renseignements assez particuliers pour en préciser le nombre.

TABLEAU No. 4.

TABLEAU du nombre des maisons pour écoles supérieures bâties depuis 18 mois, ou en voie de construction, dans le Bas-Canada, avec l'estimation qui en a été faite par les arbitres.

	£	s.	d.
Lachine, (de garçons).....	565	0	0
St. Johns, (de filles).....	1030	0	0
Do. (de garçons).....	1060	0	0
Ste. Marie de la Beauce, (de garçons).....	242	0	0
Mascouche, (de filles).....	750	0	0
Côteau St. Louis, (de garçons).....	1000	0	0
Sorel, (de filles).....	700	0	0
Do. (de garçons).....	1500	0	0
St. Cyprien, (de garçons).....	1300	0	0
St. Ours, (de garçons).....	438	0	0
L'Islet, (de garçons).....	1100	0	0
St. Hyacinthe, (de filles).....	400	0	0
Terrebonne, (de garçons).....	2000	0	0
Rigaud, (de garçons).....	600	0	0
Laprairie, (de garçons).....	600	0	0
St. Aimé, (de garçons).....	375	0	0
Protestants de Québec,.....	1064	0	0
Beauharnois (de garçons).....	540	0	0
Kamouraska, de garçons).....	875	0	0
Ste. Croix, (de filles).....	668	0	0
Ste. Scholastique, (de filles).....	1254	0	0
Durham, de garçons).....	250	0	0
St. Thomas de l'Islet, (de filles).....	450	0	0
Do. (de garçons).....	1540	0	0
Lachenaie, (de garçons).....	325	0	0
St. Jérôme, (de filles).....	500	0	0
Do. (de garçons).....	600	0	0
Soulanges, (de garçons).....	600	0	0
St. Grégoire de Nicolet, (de garçons).....	500	0	0
Total,.....	£22,826	0	0

Appendice
(U.)
1er juillet.Appendice
(U.)
1er juillet.

Nombre total des écoles-modèles bâties dans le Bas-Canada, jusqu'à ce jour.....	75
Montant total de l'estimation faite par les arbitres, et de la somme accordée comme aide par le gouvernement pour bâtisses ou réparations de maisons d'école jusqu'à ce jour :	
Estimation par les arbitres.....	£92,621 15 8
Montant accordé par le gouvernement.....	39,511 0 6
Montant fourni par les habitants.....	£53,110 15 2
Nombre total des maisons d'école pour lesquelles le gouvernement a donné de l'aide, soit pour les bâtir, soit pour les réparer, jusqu'à ce jour.....	914

TABLEAU No. 5.

TABLEAU des divers documents reçus à ce bureau et enregistrés, des lettres qui ont été écrites à leur sujet, et de divers autres objets ressortant du bureau de l'éducation, pour les années y mentionnées.

1o. Circulaire du surintendant en 1849.....	1
2o. Lettres reçues do.	1890
3o. Lettres écrites, et dont une copie a été envoyée aux parties intéressées, et une autre entrée dans un livre, l'original étant séparément gardé comme record dans ce bureau.....	1008
4o. Lettres reçues en 1850.....	777
5o. Lettres écrites do.	460
6o. Sentences arbitrales rendues au sujet des comptes des secrétaires-trésoriers, depuis que l'acte d'amendements est venu en force.....	5
7o. Sentences arbitrales rendues jusqu'à ce jour au sujet de sites d'école, depuis la même date.....	19
8o. Nominations de commissaires d'école depuis le premier de janvier, 1849, jusqu'à ce jour.....	77
9o. Erections de nouvelles municipalités scolaires ou division des anciennes jusqu'à ce jour, depuis que l'acte d'amendements est venu en force.....	73
10o. Circulaires écrites aux secrétaires-trésoriers, demandant des reçus et copies de documents, envoyées en 1849, inclus ceux adressés à la gazette officielle.....	400
11o. Rapports reçus et admis pour les derniers six mois de 1848 et pour l'année 1849.....	761
12o. Circulaires écrites accompagnant les envois d'argent pour les mêmes périodes.....	537
13o. Traités sur les banques, do. do.	537
14o. Reçus enregistrés et dont compte a été rendu au bureau de l'inspecteur-général, formant une somme de £34,403 11 11½.....	660
15o. Montant payé aux diverses municipalités en 1849, et dont compte n'a pas encore été rendu au bureau de l'inspecteur-général, vingt-sept de ces localités se trouvant n'avoir pas encore transmis au surintendant d'éducation le reçu de leur secrétaire-trésorier, à qui l'argent avait été envoyé directement en débetures.....	£30,863 0 5
16o. Documents pour demande d'aide pour construction de maisons d'école, chacun contenant un contrat enregistré, un certificat d'arbitres, un tableau descriptif, établissant la grandeur du terrain, celle de la maison, les matériaux dont elle est faite, sa destination en 1849.....	114
17o. Comptes rendus à ce bureau à comparer avec les livres reçus en 1849.....	103
18o. Livres tenus relativement aux matières ci-dessus, savoir :	
1. Pour l'entrée de l'analyse et du quottement des lettres reçues.	
2. Pour servir d'index aux lettres reçues.	
3. Pour servir d'index aux lettres envoyées.	
4. Pour l'entrée du montant des warrants reçus de l'exécutif.	
5. Pour l'entrée des commissaires d'école nommés par le gouvernement.	
6. Pour l'entrée des anciennes municipalités scolaires, pour celle de leur nombre d'enfants y résidants en âge de fréquenter les écoles, et pour l'entrée de la part de l'octroi législatif afférente à chacune d'elles pour le soutien des écoles.	
7. Pour l'entrée des nouvelles municipalités scolaires et des changements faits aux anciennes.	
8. Pour l'entrée des listes de municipalités dont copie est transmise au gouverneur-général, au moins quatre fois par année, pour l'obtention de son warrant en leur faveur, lorsque leurs commissaires d'école ont transmis à ce bureau des rapports d'école satisfaisants, autorisant le surintendant à ce faire.	
9. Pour l'entrée de la part de l'octroi accordé aux commissaires d'école de chaque municipalité scolaire pour le soutien des écoles tenues sous leur contrôle ou sous celui des syndics des écoles dissidentes.	
10. Pour l'entrée de l'aide accordée pour construction ou réparations de maisons d'école.	
11. Pour l'entrée des sentences arbitrales du surintendant.	
12. Pour l'entrée d'une copie de chaque projet de rapports sur l'éducation, de circulaires et de lettres écrites, envoyées précédemment aux parties intéressées sur les lieux.	

Appendice
(U.)

1er juillet.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,
MONTRÉAL, 4 juin, 1849.

(CIRCULAIRE No. 12.)

A MM. les commissaires d'école et autres personnes appelées à prendre part au fonctionnement de l'acte d'éducation amendé dans la dernière session du parlement provincial.

MESSIEURS.—L'acte d'éducation, 9 Vict., ch. 27, ayant été amendé par un acte passé dans la dernière session du parlement, il devient de mon devoir de le promulguer, et d'engager tous mes concitoyens, tous les amis de l'instruction populaire, tous ceux surtout auxquels il est dévolu de contribuer à son fonctionnement, de ne rien épargner pour le faire d'une manière aussi généralement utile et satisfaisante que possible.

Cependant, l'intérêt de la chose est maintenant si bien connu, si fortement senti, que je suis par le fait heureusement dispensé d'énumérer ici toutes les considérations pressantes, tous les motifs puissants qui doivent nous porter à concourir assidûment au bon fonctionnement de ces deux lois.

C'est une maxime reconnue dans tous les siècles, et consacrée dans les écrits de tous les sages, que pourvoir à l'éducation de la jeunesse est le premier devoir de l'individu, du bon père de famille et de l'état. L'histoire et l'expérience, d'accord avec ce principe, nous montrent que les pays dont les habitants sont à l'intérieur les plus forts, les plus prospères et les plus heureux, dont le commerce social est le plus agréable, et qui sont les plus respectés et les plus influents au dehors, sont ceux qui sont les plus généralement instruits.

Mettez un enfant dans la bonne voie, et quand il avancera en âge, il ne s'en écartera pas, dit le sage Salomon. Or, il n'est personne qui ne répète cet antique adage avec une entière conviction; personne qui ne trouve dans la bonne éducation de la jeunesse la plus forte garantie de morale individuelle et publique, de succès dans les affaires, et de bonheur social. Pourquoi donc l'état de l'éducation populaire est-il encore généralement si peu prospère en Canada, comparativement à ce qu'il est chez nos voisins des États-Unis de l'Amérique? Pourquoi donc le peuple du Canada, si supérieur à ses ancêtres sous le rapport de la civilisation et des idées généreuses, et voisin d'un peuple si avancé dans les arts et les sciences, dans l'agriculture, dans le commerce et dans tous les genres d'industrie profitable, n'est-il pas encore complètement affranchi de l'ignorance et du pédantisme des *petites écoles*? C'est qu'on perd trop de temps en vaines discussions, et qu'on s'occupe de tout, excepté, à un degré suffisant, de la régénération intellectuelle et morale du peuple en ce pays; c'est que souvent on s'occupe trop d'établir des écoles, sans prendre les moyens les plus propres à n'établir que de *bonnes écoles*, ni ceux de ne se procurer que de *bons instituteurs*, et de les rémunérer convenablement de leurs importants services.

Il est vrai que ces hommes n'ont été d'accord ni sur les principes d'éducation, ni sur les moyens d'en procurer le bienfait à la jeunesse. Chaque peuple, on pourrait dire chaque individu, a eu ses idées et ses lois sur la pédagogie, soit qu'il se soit agi d'éducation domestique ou d'éducation publique.

Mais, comme partout chez les peuples civilisés, les amis de l'éducation, en opposition d'idées et de moyens y relatifs, en ont fait réciproquement l'abandon, pour contribuer à la base d'un système unique ayant pour objet l'éducation universelle, nous devons à leur exemple mettre généralement de côté nos préférences, nos opinions individuelles, je dirais même nos préventions et nos préjugés, pour n'envisager que la somme

de sacrifices, d'efforts et d'influence dont le concours unanime est nécessaire pour atteindre sûrement ce but si important, si essentiel à la prospérité et au bonheur du pays. C'est donc pour moi un devoir de prier, de conjurer instamment tous mes concitoyens, de quelque origine, de quelque opinion, de quelque croyance religieuse qu'ils soient, de vouloir contribuer, par tous les moyens en leur pouvoir, à faire fonctionner utilement les deux lois d'éducation maintenant en force, pour atteindre ce but si désirable, dans l'intérêt moral et matériel de tous.

Cependant, soyons justes, et convenons que le nombre des hommes de bien qui voudraient perfectionner notre système d'éducation, et mettre de bonne foi en pratique les dispositions législatives et les moyens qui nous sont donnés pour cette fin, est considérable; que leur voix patriotique retentit à toutes les oreilles; que l'on commence à les écouter, et que le gouvernement s'occupe sérieusement de l'instruction du peuple; la nouvelle loi d'éducation amendant l'acte 9 Vict., ch. 27, et l'autre passé dans la dernière session du parlement, affectant la somme de £100,000 pour aider à la propager, à même le fonds des terres de la couronne, aussitôt qu'il se montera à £50,000, en sont des preuves. Il veut l'instruction universelle, il veut améliorer l'enseignement et le sort des instituteurs, et s'assurer de leur éducation, au moyen de l'examen qu'ils devront subir prochainement devant l'un des bureaux d'examineurs.

Espérons donc que rien maintenant ne s'opposera à la réalisation de ces beaux projets; espérons surtout que MM. les examinateurs et les commissaires d'école s'efforceront de faire mettre de la régularité dans l'usage des livres d'école, de l'uniformité dans l'enseignement, du zèle et de la stabilité dans la pratique des moyens d'instruction, de surveillance et de discipline; et que, de leur côté, les instituteurs mettront tous du dévouement à se qualifier convenablement, à remplir fidèlement les devoirs de leur état, et qu'ils ne croiront pas avoir fini leur tâche quand ils seront parvenus à faire lire, écrire, calculer et réciter le catéchisme et les prières à leur élèves, mais qu'ils chercheront constamment à agrandir la sphère des connaissances et le développement de toutes les facultés de ceux qu'ils dirigent, en leur inculquant d'une manière systématique et graduée, suivant leur âge et leur degré d'avancement, les principes des connaissances usuelles. Car les commissaires d'école, les instituteurs et les parents comprendront facilement que l'éducation de la jeunesse, pour être essentiellement morale et chrétienne, pour être véritablement solide et pratique, ne doit pas lui être donnée trop rapidement, ni au moyen de l'enseignement simultané de trop de branches d'instruction à la fois. Pour l'acquisition des principes, il faut à la jeunesse de la méthode, du soin et du temps; et pour l'accoutumer à en faire l'application, il faut du raisonnement, de la réflexion et des exercices qui lui apprennent à la fois à mettre de l'ordre dans ses idées et de l'intérêt dans ses actions. Il faut, par conséquent, éviter à cet effet tout ce qui pourrait causer de l'embarras, faire naître des difficultés, créer de la confusion dans son esprit, et établir des doutes dans ses opérations.

Mais, pour s'acquitter utilement de cette tâche difficile, il faut que l'instituteur soit instruit, méthodique, diligent, exemplaire, je dirais même *sympathique*. Car l'instituteur incapable d'apprécier convenablement la hauteur de la mission honorable et toute de confiance dont il est chargé, de se soumettre volontiers à ses devoirs et de remplir fidèlement ses obligations, manquera son but, quels que soient d'ailleurs les lois d'éducation et les règlements scolaires, et ce, pour cette raison toute naturelle et toute simple: c'est qu'on ne peut enseigner ce qu'on ne sait pas, et que l'instituteur ignorant, paresseux, immoral, formera des sujets semblables à lui.

Appendice
(U.)

1er juillet.

Appendice
(U.)

1er juillet.

On prétend souvent que ceux qui enseignent les autres ont une instruction suffisante, s'ils sont au fait de ce qui est rigoureusement nécessaire pour tenir leur classe. Cela serait vrai, si ceux qui enseignent les autres étaient de simples moniteurs d'école, enseignant sous la surveillance immédiate d'un instituteur habile et actif, mais ils sont plus que cela.

Le devoir des instituteurs ne se réduit pas à communiquer à la jeunesse certaines connaissances superficielles, dont le soin de les faire approfondir est dévolu à d'autres personnes; ils ont la mission de faire profiter leurs leçons au développement harmonique de la totalité des facultés humaines, au physique et au moral; ce qui suppose une capacité intellectuelle et une sollicitude qu'on ne saurait rencontrer ensemble à un degré suffisant chez un homme peu instruit.

La fermeté de caractère, la solidité dans les principes, et la certitude et la sagesse dans les actions, si nécessaires au chrétien, à l'homme d'affaire, à l'homme d'état, dépendent en grande partie de son éducation. Sa constance dans la bonne voie, dans la pratique des vertus, sa prudence dans l'exercice de ses droits, sa fidélité dans l'accomplissement de ses devoirs, et son habileté et son succès dans la vie active, en sont le résultat. Il est donc très important de diriger l'éducation de la jeunesse de manière à la rendre moralement et physiquement forte, réfléchie et capable, et à ne pas la laisser sujette à être chaque jour en proie à cette faiblesse, à cette flexibilité de caractère, à cette mobilité, à cette cruelle incertitude qui en font le pitoyable jouet de tous les événements, de tous les individus qui l'atteignent tour à tour.

Pour éviter cet état de chose qui, lorsqu'il a lieu, fait le malheur et la honte des individus et des peuples, il importe beaucoup de donner des directions aux instituteurs. Or, ils en ont déjà eu, dont ils ont pu tirer parti dans l'intérêt de l'éducation populaire, que je leur ai données dans mes circulaires émanées à diverses époques, depuis que je suis en office, et surtout dans celles No. 9 et 11, et je dois les y référer avec confiance.

Mais, outre cela, il faut encore le concours actif et persévérant de tous les amis de la cause, surtout celui du clergé, des visiteurs et des commissaires d'école. Il reste, par conséquent, à ces hommes distingués qui s'intéressent au progrès de l'instruction populaire dans le Bas-Canada, un grand devoir à remplir, mais dont ils ne comprendront bien toute l'importance, toute la portée et toute l'obligation, que dans son accomplissement fidèle et constant.

Ils le feront donc avec un redoublement de zèle et de dévouement pour le plus grand succès d'une aussi belle cause.

D'ailleurs, ce sera le moyen d'épargner aux habitants une législation plus coercitive, et une contribution additionnelle, pour subvenir aux dépenses qu'entraînerait une loi d'éducation dont le fonctionnement serait confié entièrement à des autorités stipendiaires.

La loi amendement l'acte d'éducation, 9 Vict. ch. 27, le fait d'une manière à ne pas en altérer les principes et à n'exiger des contribuables, des commissaires d'école et des instituteurs, dans l'exercice de leur droit et dans l'accomplissement de leurs devoirs respectifs, rien qui puisse les obliger à dévier essentiellement de la marche qu'ils ont suivie depuis trois ans, lorsque, fidèles à l'esprit de la loi, ils ont franchement fait tout ce qui était en leur pouvoir pour en atteindre le but.

La loi amendement la 9 Vict. ch. 27, la rend généralement plus claire et plus forte, sans la faire plus

arbitraire ni plus coercitive. Au contraire, en donnant plus de certitude au fonctionnement de la 9 Vict. et une plus forte garantie d'un bon résultat général, la loi l'amendant lui imprime un caractère de libéralité et de bienveillance qu'elle n'avait pas avant. Par exemple, elle rend les membres du clergé éligibles sans exiger la qualification en propriété voulue par la 51e clause de la 9 Vict. ch. 27; et tout en rendant son fonctionnement partout nécessaire, elle donne aux contribuables le pouvoir, pendant le premier mois de l'année scolaire, de former la somme requise par contributions volontaires, et aux commissaires d'école le droit de former ainsi par arrondissement la part de la somme voulue par la loi lorsque les habitants bien disposés auront préféré de la former par contribution volontaire.

De plus, les commissaires d'école pourront faire contribuer les habitants à la construction de maisons d'école, soit par municipalité ou par arrondissement, suivant le besoin et les circonstances; et lorsqu'il s'agira de fixer les limites des arrondissements, et le site d'une maison d'école, les contribuables qui pourraient par ces procédés être lésés, auront le droit d'en appeler à la décision de trois visiteurs non commissaires d'école et du surintendant de l'éducation.

En sus de leur cotisation pour écoles, les habitants ne seront tenus de payer le taux par mois, que pour leurs enfants résidants qui seront de 7 à 14 ans, et auront en même temps le droit d'envoyer aux écoles, en payant le même taux, tous leurs enfants de 5 à 16 ans,—ce qui est un grand avantage.

D'ailleurs, ils n'ont rien à payer de plus pour écoles, dans aucun cas, en vertu de la loi amendement la 9e Vict., qu'ils n'avaient avant. Les commissaires d'école auront même le droit d'obtenir, pour les municipalités pauvres, la part afférente de l'octroi législatif pour écoles, lorsque, pour cette raison, ils n'auront pu former une somme égale à cette part. Mais, dans les autres circonstances, pour obtenir la part de l'octroi afférente à la municipalité pour le soutien des écoles sous leur contrôle, les commissaires d'école devront, comme ci-devant, se conformer exactement aux conditions de la 27e clause de l'acte 9 Vict. ch. 27; et, pour obtenir une aide pour la construction de maisons d'école, ils devront, comme à l'ordinaire, se conformer aussi, de la même manière, aux conditions mentionnées dans ma circulaire No. 9, ci-annexée. Les conditions et les formalités seront en tout les mêmes.

Cependant, comme le gouvernement paie en débetures, et que le surintendant est, à cause de cela, obligé d'envoyer directement au secrétaire-trésorier de chaque municipalité la part afférente pour écoles, il est nécessaire qu'il en reconnaisse immédiatement la réception, en transmettant au bureau de l'éducation un reçu en double pour chaque somme, suivant la formule donnée pour cette fin; autrement l'octroi suivant sera retenu, jusqu'à ce que les reçus de l'envoi précédent soient transmis, et le surintendant exigera un agent auprès du gouvernement.

Au terme de la loi, les commissaires d'école sont tenus de transmettre à ce bureau le rapport de leurs écoles chaque semestre, c'est-à-dire, pour le premier de juillet et pour le premier de janvier; mais ils le font dans tous les temps de l'année, ce qui est cause d'un grand embarras et d'un surcroît de travail considérable dans ce bureau et dans ceux dont le concours est nécessaire pour obtenir chaque fois l'ordre spécial (*warrant*) de son excellence le gouverneur-général en conseil, pour faire un octroi, comme, par exemple, le bureau du secrétaire-provincial; celui de l'exécutif, celui de l'inspecteur-général et celui du receveur-général. Il est impossible que cinq bureaux du gouver-

Appendice
(U.)

1er juillet.

Appendice
(U.)
1er juillet.

nement, en comptant celui de l'éducation, soient ainsi plus longtemps sujets à être à chaque instant troublés, surchargés d'ouvrage pour le même objet. D'ailleurs, le véritable intérêt de l'éducation demande plus de régularité et d'exactitude dans l'envoi des rapports d'école et des comptes-rendus, afin de pouvoir payer les instituteurs au temps convenable. Je prévien donc MM. les commissaires d'école et les secrétaires-trésoriers que, quoique tenu à ne faire que deux octrois par année pour le soutien des écoles, j'en ferai cependant quatre, avec le consentement du gouverneur, mais pas plus; c'est-à-dire, lorsque la réception de l'ordre de son excellence sur le receveur-général me le permettra, je les ferai vers la fin de juillet et de septembre pour le premier semestre, et vers la fin de janvier et de mars pour le second semestre.

Je ne ferai dans aucun cas un octroi pour écoles, à moins d'être muni d'un rapport fait en bonne et due forme et d'un compte-rendu satisfaisant, et d'un reçu en double du dernier envoi *séparé*; et il doit être entendu que, sur iceux, l'octroi ne sera envoyé ni plus tôt ni plus tard que la réception de l'ordre de son excellence à cet effet, et ce, sans qu'il soit besoin d'écrire à ce bureau à ce sujet.

Il faut du temps, et surtout du soin, pour examiner et classer tous ces documents, ainsi que ceux qui sont transmis à l'appui de la demande d'une aide pour la construction de maisons d'école; et, au dehors et au dedans, l'intérêt de l'éducation demande que cet examen ne soit pas à chaque instant interrompu par une correspondance inutile à la fin qu'on se propose en y contraignant le surintendant.

Lorsque ces documents seront défectueux, il sera, comme toujours, écrit immédiatement aux parties intéressées à leur sujet; mais lorsqu'ils seront corrects et satisfaisants, pour toute réponse, après les avoir transmis, elles doivent s'attendre à l'envoi de l'octroi, et à rien de plus; autrement, ce serait à n'en plus finir, vu qu'il y a plus de 340 municipalités scolaires.

Toutefois, en priant MM. les commissaires d'école et secrétaires-trésoriers de vouloir prendre ces remarques en bonne part, je ne puis trop leur recommander de rédiger tous leurs documents avec soin, et toujours d'après les instructions et les formules qui leur sont données, pour cette fin, à la suite de la circulaire No. 9.

Les autorités locales ne peuvent faire trop d'efforts pour faire entrer régulièrement les contributions pour écoles; et dans le cas où il deviendrait nécessaire de poursuivre à cet effet les contribuables négligents ou mal-disposés, il serait généralement mieux, pour mille raisons qu'il serait inutile de détailler ici, de le faire devant la cour de circuit; et si, pour quelque informalité, le rôle de cotisation était déclaré nul, les commissaires d'école devront le refaire immédiatement; ils en ont le pouvoir en vertu de l'acte d'amendement— Voir 17e clause.

En vertu de la 29e clause de cet acte, amendant la 9 Vict. 27, les instituteurs, sujets d'ailleurs aux dispositions de la 50e clause de ce dernier avec les exceptions y mentionnées, seront tenus de subir l'examen voulu par la loi, et d'être munis chacun d'un brevet de capacité pour le premier de juillet, 1852. L'intérêt de l'éducation, l'intérêt propre des instituteurs demande qu'ils se mettent en état de subir bientôt cet examen, d'une manière honorable pour eux et rassurante pour les amis de l'éducation, avant l'époque où la chose sera impérative pour eux. Dans la vue de les faciliter dans leurs études préparatoires et dans leur examen subséquent, je terminerai cette circulaire par une série de questions auxquelles ils doivent se préparer à répondre de manière à satisfaire MM. les examinateurs sur les dif-

férentes branches d'instruction dont la connaissance raisonnée et pratique est requise par la 50e clause de la 9 Vict., ch. 27. Ces questions sont adoptées par le bureau d'examineurs catholiques pour le district de Montréal, et j'espère qu'elles le seront pareillement par les membres des autres bureaux d'examineurs, auxquels je ne puis trop recommander de vouloir inspirer aux instituteurs de mettre de l'intérêt, du zèle et de l'uniformité autant que possible dans l'enseignement. Pour cette fin, les instituteurs feront bien d'exercer leurs propres élèves sur ces mêmes questions.

Mais, avant de terminer, il me reste à donner un conseil essentiel à MM. les instituteurs, et je le fais avec amitié et sollicitude, dans leur intérêt personnel et dans celui de l'éducation; c'est d'éviter soigneusement toute espèce de polémique et de conflit fâcheux, en ne s'immisçant pas dans les affaires publiques, dans les affaires litigieuses, encore moins dans les affaires de famille, et de rester absolument étrangers aux partis politiques, qui s'agitent et s'opposent réciproquement; car tout cela est contre l'éducation.

Le père de famille qui appartient au parti opposé à celui auquel l'instituteur s'est allié, ou n'enverra pas ses enfants à son école, ou les lui enverra imbus de tout ce qu'ils entendront dire de mal et de malveillant sur son compte; et, prévenus et préjugés contre lui, ils ne feront en conséquence que peu ou même aucun progrès à son école. Ils s'y perdront en perdant leur temps et l'habitude du travail; et heureux si, en ce faisant, ils ne sont pas, pour leurs condisciples, la cause d'un désordre, d'un scandale notable. La mission de l'instituteur est de former des sujets pour la patrie, et non des partisans pour ses amis.

N. B. Au nombre de plusieurs formules que j'ai ajoutées à celles qui accompagnaient ma circulaire No. 9, il s'en trouve une de l'engagement *par écrit* que les instituteurs devront faire avec les commissaires d'école sous le contrôle desquels ils tiendront leurs écoles respectivement. Je dois recommander de la suivre de part et d'autre exactement, et d'y spécifier le nombre de mois pendant lesquels l'instituteur s'engage de tenir école, aux conditions d'ailleurs mentionnées dans l'engagement, afin d'éviter à l'avenir les mille difficultés résultant du défaut de formalité ou d'explication suffisante, qui par le passé a trop souvent caractérisé les engagements entre les instituteurs et les commissaires d'école.

Les huit mois d'école exigés par la loi sont une des conditions moindres à laquelle les commissaires d'école, en se conformant aux autres suivant la 27e clause, peuvent prétendre à leur part afférente de l'octroi législatif pour écoles. Cette condition donc regarde les commissaires d'école; et la loi, en exigeant d'eux le moins, ne leur défend pas le plus qu'elle laisse à leur discrétion, mais dont, dans l'intérêt de l'éducation, ils doivent toujours tâcher de tirer le meilleur parti. En effet, si les commissaires d'école se contentaient de n'exiger que le *minimum* de la période d'instruction fixé par la loi, les écoles seraient fermées pendant un tiers de l'année, ce qui mettrait les enfants dans le cas d'oublier nécessairement, en grande partie, ce qu'ils auraient eu peine à apprendre pendant seulement huit mois d'école. Les commissaires d'école doivent donc exiger dans tous les cas plus que huit mois d'école. L'année scolaire peut être de onze mois d'école tout aussi bien que de huit mois.

Il me reste à faire observer à MM. les instituteurs :

1o. Que, à l'instar de ce qui se pratique à l'égard des engagés, les huit mois de calendrier mentionnés dans la 27e clause de l'acte, 9 Vict., ch. 27, doivent être chacun de 26 jours d'école; 2o. que toute ques-

Appendice
(U.)
1er juillet.

Appendice
(U.)

1er juillet.

tion ou contestation relative au paiement du montant spécifié dans l'engagement fait entre les commissaires d'école et un instituteur, comme prix de ses services pendant la période d'instruction y mentionnée, est du ressort de la loi commune; 3o. que le surintendant de l'éducation, en vertu de la dernière partie de la 33e clause du dit acte, n'a le droit d'intervenir dans les difficultés qui s'élèvent entre les commissaires d'école et les instituteurs, que suivant le vrai sens du 4e article de la 21e clause du même acte, c'est-à-dire, seulement dans le cas où la destitution d'un instituteur n'aurait pas pour base au moins l'une des quatre raisons y mentionnées; 4o. qu'un instituteur que les commissaires d'école jugent à propos de ne plus continuer dans leur emploi comme tel, lorsque le temps pour lequel il est engagé est expiré, n'a pas, au terme de la loi, raison de se considérer comme destitué, mais que dans ces cas, les commissaires d'école devraient le prévenir de leur détermination au moins trois mois d'avance, surtout si l'instituteur est un père de famille, afin de lui donner le temps de se pourvoir ailleurs.

MM. les commissaires d'école, dans l'intérêt bien entendu de l'éducation, ne peuvent trop faire pour traiter les instituteurs toujours avec ces égards, avec cette justice et avec cette charité qui caractérisent une bonne administration.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé) J. B. MEILLEUR, S. E.

Cette circulaire, comme on le voit par une mention y contenue, est accompagnée d'une série de questions auxquelles doivent répondre les instituteurs, dans l'examen qu'ils sont tenus de subir devant l'un des bureaux d'examineurs, pour le premier de juillet, 1852, sur les différentes branches d'instruction prescrites par le 10e article de la 50e clause de l'acte 9 Vict. ch. 27.

Cette circulaire, ainsi accompagnée d'une série de questions comme ci-dessus, a été mise à la disposition des commissaires d'école et des instituteurs autant que possible, accompagnée des actes d'éducation, dans le cours de l'année, et surtout dans les mois de juin et de juillet, 1849. Dans un bon nombre d'école, les instituteurs ont donné leurs enseignements et se sont préparés à subir leur examen d'après ces questions, et l'un d'eux a fait à icelles une série de réponses qui sont maintenant sous presse, d'où elles sortiront sous peu de temps. J'ai raison de croire que l'usage dans nos écoles de ces questions et de leurs réponses, comprises en un seul et même ouvrage, pourra contribuer beaucoup à mettre de l'uniformité, de la facilité, de la certitude et de l'économie dans l'enseignement des branches d'instruction prescrites par la loi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

J. B. MEILLEUR, S. E.

Bureau de l'Education,
Montréal, 20 Juin, 1850.

Appendice
(U.)

1er juillet.

Toronto :

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON,

FRONT STREET.

EXPLORATION GÉOLOGIQUE DU CANADA.

RAPPORT DE PROGRÈS.

MONTRÉAL, 1er mai, 1849.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire la faveur de mettre devant son excellence le gouverneur-général, le rapport ci-joint du progrès fait dans l'exploration géologique de la province, durant l'année 1848-49.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

W. E. LOGAN,
Géologue provincial.

A l'honorable James Leslie,
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

A son excellence le très honorable JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, C. C., baron Bruce de Kinross et de Torry, un des membres du très honorable conseil privé de sa majesté, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, et capitaine général et gouverneur en chef des provinces du Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et Ile du Prince-Edouard, et vice-amiral d'icelles.

MONTRÉAL, 1er mai, 1849.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Ayant déjà mis devant votre excellence, le 17 janvier dernier, un rapport de la géologie de la contrée située sur le rivage septentrional du lac Huron, dont l'examen a occupé mon attention durant la plus grande partie de l'été dernier, j'ai maintenant l'honneur de transmettre les rapports de mes assistants, M. Murray et M. Hunt, faisant voir jusqu'à quel point leurs travaux ont avancé, dans le cours de l'année dernière, l'exploration confiée à mes soins. Le rapport de M. Murray contient le résultat de l'examen qu'il a fait des différentes parties de la côte du lac Huron, indépendamment de ceux dans lesquels il m'a aidé personnellement : celui de M. Hunt comprend les analyses des différentes sources minérales qui se trouvent dans les deux sections de la province et des différents minerais métalliques, ces derniers, en outre de ceux qui ont déjà été incidemment mentionnés dans mon propre rapport.

Indépendamment des trois mois passés sur le rivage septentrional du lac Huron, une partie de mon temps a été employée, durant l'été dernier, conjointement avec M. Hunt, à l'examen de certains faits, se rattachant à la structure des montagnes vertes de Vermont, dans leur prolongement jusqu'en Canada, tels qu'exposés dans le rapport de progrès pour 1847-48, que j'ai eu l'honneur de transmettre à votre excellence, le 26

mars dernier. Avant de laisser les townships de l'est, et subséquemment à mon retour, il a été fait de nouvelles investigations dans les environs de la rivière St. François, préalablement à la continuation de l'examen des formations de ces townships, dans leur extension au-delà de la rivière Chaudière, jusqu'au chemin de Témiscouata ; mais comme on se propose de continuer l'examen de cette partie du pays durant la prochaine saison, on a jugé expédient de différer l'exposé des faits préparatoires et détachés qui ont été constatés jusqu'à ce qu'ils puissent être combinés avec d'autres faits reconnus dans le district en question, dans un rapport futur.

J'ai l'honneur d'être

De votre excellence

Le très obéissant serviteur,

W. E. LOGAN,
Géologue Provincial.

RAPPORT D'ALEX. MURRAY, *écr.*, assistant-géologue provincial, adressé à W. E. LOGAN, *écr.*, géologue provincial.

MONTRÉAL, 20 janvier, 1849.

MONSIEUR,—Conformément à vos instructions, je me suis occupé, durant l'été dernier, à étendre les investigations de l'année précédente (1847) par un examen prolongé des rivages, îles et rivières du lac Huron.

Subséquentement à une courte excursion, faite de bonne heure en mai, au haut de l'Ouse ou Grande-Rivière, pour constater la nature des roches près de Galt, dans le township de Dumfries, je me rendis à Pénétangouischine, où je joignis le parti qui devait m'accompagner, le 18 du mois, et après avoir ré-examiné différents points entre cette localité et le cap Cabot, et touché de nouveau aux îles Manitoulines, recueillant des fossiles et des échantillons minéralogiques, toutes les fois que l'occasion s'en présentait, nous cotoyâmes l'île aux Anses et le cap Hurd, jusqu'à la rivière au Sable (du Nord) et à la Sanguine. De la Sanguine nous nous rendîmes à Godérich, employant plusieurs jours à l'examen des roches sur les rivières Ashfield, Maitland à Bayfield, et continuant notre course jusqu'au cap Ipperouaché, généralement connu sous le nom de Pointe-Chaudière, et de là en avant jusqu'au Port Sarnia, et par la rivière et le lac Sainte-Claire, jusqu'à Windsor, dans le district de l'Ouest, où nous parvînmes à la fin de juin. Du Détroit nous passâmes par bateau à vapeur au Sault Sainte-Marie, d'où nous partîmes le 8 juillet pour vous rejoindre aux Mines de Bruce, et vous aider dans l'examen de ces mines et des rivières Thessalon et Mississagué. Dans notre route en descendant la rivière du Sault Sainte-Marie, nous déterminâmes, d'après votre désir, la différence de niveau entre la tête et le pied des rapides de Nibiche, dans la

Appendice

(V.)

1er juillet.

vue de constater avec exactitude les hauteurs relatives des lacs Supérieur et Huron, et je puis dire ici que le résultat est comme suit :

	Pieds.
Élévation dans les petits rapides de Nibiche	0.90
Élévation dans l'île au Sucre d'en haut, côté Américain	0.51
A ajouter pour courans imperceptibles, dans une distance de 25 milles, 0.75 de pouce par mille	1.50
Différence entre le niveau du lac Huron et le pied du Sault Sainte-Marie	2.91
Élévation dans le Sault Sainte-Marie	18.50
Hauteur du lac Supérieur au-dessus du lac Huron	21.41

Après nous être séparés de vous le 5 septembre, nous nous rendîmes au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, à la Cloche, et y ayant mis notre chaloupe en sûreté et obtenu des canots, nous effectuâmes un examen partiel de la côte entre le poste et l'embouchure de la rivière des Espagnols. Nous remontâmes ensuite cette rivière, conformément à vos instructions, et après avoir complété l'examen et le mesurage d'environ soixante milles de son cours, outre sept milles sur l'un de ses principaux affluens, nous étendîmes encore notre investigation aux courans d'eau, lacs et portages qui se présentent sur la route des sauvages, dans une ligne nord et sud, entre la rivière et la côte jusqu'à la Cloche. Enfin, après une courte inspection de la location à Mines de Wallace, nous terminâmes les opérations de la saison par l'examen de quelques parties de la côte orientale de la baie Géorgienne, en nous en retournant à Pénétangouischine, où nous arrivâmes le 22 d'octobre.

DISTRICTS DE L'OUEST ET DU LAC HURON.

Description générale de la côte.

Une description générale du côté oriental du promontoire qui sépare la baie Géorgienne du corps principal du lac Huron, a été donnée dans le rapport de l'année dernière. Le côté de l'ouest offre des faits ou traits caractéristiques semblables à ceux qui, dans le même rapport, sont attribués au côté du sud de la grande île Manitouline. Partout, depuis le cap Hurd jusqu'à la rivière au Sable (du Nord) la côte est basse, rocheuse et inégale, ne produisant que des arbres verts rares et rabougris. Elle est coupée par un grand nombre d'entrées et baies profondes, et par intervalles, bornée par des groupes d'îlots bas et ordinairement nus et stériles de roche calcaire. De même que sur les rivages du sud des îles Manitoulines, ces baies, quoique souvent spacieuses, offrent rarement de bons ports, l'approche en étant parfois extrêmement dangereuse, même pour les vaisseaux qui tirent peu d'eau, à cause des bas-fonds, qui s'étendent à une grande distance dans le lac, en conséquence du peu d'inclinaison à l'ouest des couches calcaires qui composent le cap. Il y a pourtant quelques mouillages sûrs et commodes pour les vaisseaux qui naviguent sur le lac, entre lesquels le havre de Tobermory est probablement le meilleur. Ce havre est situé près du cap Hurd, et est bien connu de la plupart des personnes qui ont fréquenté cette partie de la côte. Les chaloupes peuvent trouver à s'abriter en plusieurs endroits, soit dans des ances ou des entrées de rivières, soit parmi les îles; et à l'embouchure de la rivière au Sable (du Nord), il y a un excellent mouillage pour des bateaux; mais une barre de sable qui se trouve à son entrée, fait que les vaisseaux qui tirent plus de trois pieds d'eau n'y peuvent pas pénétrer.

Un changement décidé a lieu dans le caractère de la côte, qui perd sa nature rocheuse, à la rivière au Sable (du Nord), près de l'embouchure de laquelle, et jusqu'à la distance de plusieurs milles au sud,

règnent des dunes sableuses; et plus loin, une grève sableuse, jonchée en quelques endroits, de cailloux roulés, s'étend jusqu'à quelque distance au-delà de la Sauguine. Entre les deux rivières, il n'y a de ports d'aucune sorte, et par de forts vents du nord et de l'ouest, il est à peu près impossible d'attérer, en conséquence des barrières de cailloux roulés qui gisent le long du rivage, jusqu'à des distances considérables de la terre, du peu de profondeur de l'eau, en approchant de terre, et des fortes vagues qui viennent d'assez loin battre le rivage. Le long de la plage sableuse qui borde le lac, il n'y a pas d'amélioration dans la qualité du bois, qui consiste principalement en un mélange d'arbres toujours verts de petite venue, et de petits cèdres et bouleaux blancs, jusqu'à ce qu'on approche de la Sauguine, où une amélioration graduelle, mais évidente dans la nature du sol, est indiquée par la présence de plus bonnes dimensions, accompagnés d'érables, d'ormes et de bouleaux noirs. L'embouchure de la Sauguine offre un bon havre pour les bateaux et les petites embarcations, mais comme il est arrivé à toutes les rivières de la côte, il s'est formé en travers de son entrée une barre sur laquelle la mer brise fortement, toutes les fois que le vent souffle un peu violemment de quelque point situé entre le sud-ouest et le nord. Ces circonstances font que l'entrée en est difficile et accompagnée de beaucoup de danger. A une très petite distance de son entrée dans le lac, la rivière devient rapide et cesse d'être navigable, si ce n'est pour des canots et de petites chaloupes, et il s'y présente des rapides, jusqu'au plus haut point où nous atteignîmes, et qui pouvait être à environ cinq milles de l'embouchure. Dans ces cinq milles, la rivière coule entre des bancs d'argile, de gravier et de sable, qui s'élèvent souvent à des hauteurs de vingt à cent pieds au-dessus de l'eau. La surface du pays, des deux côtés, est plate ou légèrement ondulée, et tandis qu'en plusieurs endroits elle porte une épaisse crue de bois de pin, elle produit, en d'autres, l'érable, l'orme, le hêtre et autres arbres à bois dur de bonne hauteur. A environ deux milles de l'embouchure, sur la rive droite de la rivière, il y a un établissement de Sauvages, d'où il a été coupé un portage au travers de la presqu'île jusqu'au village Sauvage de Niouache, à la côte de la baie d'Owen. Le territoire situé au nord du portage étant exclusivement une réserve indienne, il est demeuré dans son état de nature primitif, et à l'exception d'un bâtiment qui a été érigé, il y a quelques années, à Gahéto, ou l'île à la Pêche, par une compagnie de pêcheurs, on ne voit pas une seule maison, dans une partie quelconque de la côte, en allant jusqu'au cap Hurd, distance de près de soixante milles.

En suivant la côte au sud, depuis la Sauguine, la terre est basse et offre alternativement une grève de sable et de cailloux roulés, l'espace de six ou sept milles, au-delà duquel on rencontre parfois des bordures de rocher, jusqu'à ce qu'on atteigne la Petite rivière aux Pins, qui entre dans le lac au sud de la pointe Douglas. Au-delà de la Petite rivière aux Pins, la terre acquiert une plus grande élévation, et le caractère de ses forêts indique une nouvelle amélioration dans le sol. Au débouché d'un courant d'eau, qui, quoique simple ruisseau, a reçu le nom pompeux de Grosse rivière aux Pins, où pourtant l'épithète grosse (ou gros) est probablement employée pour qualifier le bois plutôt que l'eau, la surface est couverte d'une épaisse forêt de pins de grandes dimensions, et avant d'arriver à la pointe Clark, à environ neuf milles plus loin, l'intérieur paraît consister principalement en une excellente terre à bois franc. Une grève de sable fin borde le rivage dans toute la distance. A partir de la pointe Clark, la côte qui, depuis l'embouchure de la rivière au Sable (du Nord), se dirige généralement à peu près au S. O. par O., tourne vrai sud, et maintenant ce cours jusqu'au port Frank, dans

Appendice

(V.)

1er juillet.

Appendice
(V.)

1er juillet.

le township de Stephen, distance d'environ cinquante milles, présente au lac, dans presque toutes ses parties, des escarpements raides et élevés de terre glaise, dont le sommet s'étend en profondeur en une plaine étendue, couverte d'une riche végétation de la meilleure espèce d'arbres à bois dur. Au port Frank, le gisement de la côte tourne au sud-ouest, et elle redevient sableuse avec la contrée adjacente, présentant d'innombrables dunes de sable, qui s'étendent plusieurs milles dans l'intérieur, et s'élèvent, en plusieurs endroits, à la hauteur de cent pieds et plus au-dessus de la surface du lac. Le même caractère règne jusqu'à l'embouchure de la rivière au Sable (du Sud), et au-delà jusqu'à une courte distance du cap Ipperouache, ou pointe Chaudière, qui est à environ cinq lieues du port Frank. La pointe Chaudière déploie quelques rochers plats qui arrivent jusqu'au bord de l'eau, et au-delà, une grève de sable fin, avec de hauts escarpements d'argile, qui s'élèvent à une petite distance dans la profondeur, occupe la ligne de côte jusqu'à deux milles de l'entrée de la rivière Sainte-Claire, où la contrée paraît reprendre un caractère arénacé.

Dans la direction que nous suivîmes, le long de la côte, les établissements commencent à se montrer à une petite distance au sud de la pointe Clark, la forêt étant çà et là entrecoupée de clairières étendues, qui augmentent en grandeur et en nombre, en approchant de Goderich. Au sud de Goderich, le principal établissement que nous avons observé se trouvait au sud de la rivière Bayfield; mais le reste de la côte, entre cette rivière et le Port Sarnia, sur la Sainte-Claire, est encore très peu établi. La pointe Chaudière et ses environs sont encore, à ce que j'apprends, en la possession des Sauvages, et ne sont, en conséquence, que peu cultivés.

A l'exception du havre de Goderich, à l'embouchure de la rivière Maitland, et du bassin qui se trouve à la sortie de la rivière au Sable (du Sud), il n'y a pas un seul lieu de sûreté pour quelque sorte de vaisseaux que ce soit, entre la rivière Sauguine et la Sainte-Claire. On me dit que de petites chaloupes peuvent entrer dans le Gros ruisseau aux Pins, ou ruisseau aux Gros Pins, mais non des embarcations de plus grandes dimensions. Il n'y a ni îles, ni ances, ni ruisseaux ou criques, accessibles, et par un fort vent du sud, de l'ouest ou du nord, il est difficile, sinon impossible, d'atterrir en chaloupe avec sûreté. En plusieurs endroits l'eau est très peu profonde, et des suites de grands cailloux roulés s'avancent au loin dans le lac, en même temps qu'une mer fortement agitée forme partout des brisants le long de la côte.

Distribution des Formations Rocheuses.

Les roches déployées sur cette partie du lac Huron que nous considérons présentement, sont des portions de la série complète des dépôts fossilifères qui se trouvent entre le calcaire de Trenton (pour nous servir de la nomenclature de New-York), à la base, et le Groupe d'Hamilton, au sommet, l'un et l'autre inclus, la superposition dans l'ordre ascendant, étant comme suit :

1. Calcaire de Trenton,
2. Ardoise ou Schiste d'Utica,
3. Schiste de Loraine,
4. Grès de Medina et Marne,
5. Calcaire de Niagara,
6. Groupe salin d'Onondaga, ou Calcaire et Schiste Gypsifères,
7. Calcaire Cornifère,
8. Groupe d'Hamilton.

1. Calcaire de Trenton.

Comme on l'a déjà remarqué dans des rapports précédents, le calcaire de Trenton occupe toute la pres-

qu'île située entre les baies de Matchedache et de Nottaouasagué, et le groupe d'îles qui gît à son extrémité, et qui comprend les îles de la Tombe du Géant, Hope, Beckwith et Christian. A la tête de la baie de Matchedache, près de l'entrée de la rivière à l'Eau Froide, on trouve le calcaire superposé à une bande étroite de grès vert reposant, en discordance, sur le gneiss, et de ce point une ligne à peu près droite, tirée en descendant jusqu'à la Tombe du Géant, marquerait la limite inférieure de la formation, le calcaire se montrant au jour, par intervalles, au côté du sud-ouest du rivage, tandis que la terre-ferme et les îles du côté exposé ne déploient rien autre chose que la roche plus ancienne sous ses différents aspects granitique et scyénitique. Les membres supérieurs de la formation de Trenton ont été trouvés à environ huit milles de la rivière Nottaouasagué, aux Moulins de McGlashan, à Hurontario, dans le township de Nottaouasagué, aux petites îles appelées la Poule et les Poulets, et sur la côte, dans l'angle du N. O. du township de Nottaouasagué, où on les a vus passant au-dessous du schiste d'Utica. La largeur transversale de la formation est ainsi d'environ dix lieues, et son épaisseur serait de 900 pieds, en supposant que le plongement ait lieu au sud-ouest, à raison de trente pieds par mille. Mais il n'est pas improbable qu'il ne puisse être affecté par de très légères ondulations, et il serait conséquemment peu sûr de porter l'épaisseur probable à plus de 600 à 700 pieds. La portion arénacée de la formation, distinguée par les géologues de New-York sous le nom de grès calcarifère, se trouve ordinairement à la base, et des couches plus ou moins siliceuses se présentent, à différents intervalles, par toute son épaisseur. On rencontre aussi fréquemment des schistes verts, calcaires et argileux, empâtant ordinairement de nombreux fossiles, et alternant avec des lits de bonne pierre calcaire. Le calcaire pur est quelque fois de couleur jaunâtre et à texture très fine, et quand c'est le cas, les fossiles y sont rares, ceux qui alors prédominent davantage étant de petites fucoides généralement remplacées par du calcaire spathique, qui court par les couches perpendiculairement au plan de stratification. D'autres lits sont de couleur grise, granulaires et chargés de fossiles. Parmi ces lits, quelques-uns contiennent la queue d'une trilobite (*Isotelus gigas*) en grande abondance, tandis que d'autres sont presque entièrement composés des débris d'une espèce de *Leptena*. Les fossiles qu'on a trouvés prédominants par toute la formation étaient différentes espèces de *Leptena*, *Cypricardia*, plusieurs univalves spirales, orthocératites, trilobites, principalement l'*Isotelus gigas*, encrinites, coraux et fucoides.

Dans les variations, quant à la qualité minérale, qui se rencontrent dans différentes parties de la formation, il y a des lits si arénacés et si durs, qu'ils deviennent absolument impropres à faire de la chaux, ou quand ils ne sont pas trop siliceux pour une telle fin, la chaux prend, lorsqu'elle a été éteinte, une couleur jaune si foncée, qu'on ne peut s'en servir pour blanchir, tandis qu'il n'y faut mêler qu'une petite quantité de sable pour faire du mortier. D'autres lits, au contraire, sont remarquablement dégagés de matières siliceuses; ils sont souvent alors bitumineux, et ont parfois un aspect faiblement argileux. La chaux de ces lits est d'une excellente qualité.

2. Schiste d'Utica.

Un schiste noir bitumineux vient à la surface sur la côte de la baie de Nottaouasagué, dans la quatrième concession de Collingwood, avec des lits interposés d'un calcaire bitumineux brun foncé et à grains serrés. Le calcaire contient des fossiles, mais en bien moindre abondance que le schiste, qui en renferme une quantité extraordinaire; celui qui se rencontre en plus grande quantité est la queue de l'*Isotelus gigas*, qui prédo-

Appendice
(V.)

1er juillet.

Appendice
(V.)

1er juillet.

mine et surabonde, mais qui est accompagné de ceux qu'on nomme *Triarthrus beekii*, *Orthis*, *Lingula*, *Orthoceras* et *Graptolithus*.

3. Schistes de Loraine.

La première exposition de la formation que nous rencontrâmes sur notre route, le long de la côte, est près du cap Boucher, dans la baie de Nottaouasagué, où les escarpements qui s'élèvent abruptement à la hauteur de 150 pieds, présentent un schiste de couleur jaunâtre ou blanchâtre, alternant avec des lits minces de calcaire gris jaunissant à l'air. Il reparait ensuite, à la pointe Rich, et continue exposé, dans un rocher élevé et presque vertical, de là jusqu'à la pointe William, où nous trouvâmes un schiste argileux bleu ou gris-verdâtre, alternant avec des lits minces de grès calcaire et de calcaire. La partie supérieure de la formation a été observée dans un escarpement d'environ 100 pieds de hauteur, au fond de la baie d'Owen, immédiatement au-dessus du quai au bateau à vapeur, où la base du précipice déployait des schistes du même caractère que ceux de la pointe William, lesquels étaient surmontés par des lits durs d'un calcaire siliceux gris ou brunâtre jaunissant à l'air, qui coiffaient le sommet. On voit des portions de la formation au cap Commodore, sur les îles qui se trouvent vis-à-vis de la baie de Colpoy, au cap Croker, et en d'autres endroits de la côte, jusqu'à ce qu'on atteigne le cap Cabot, où on les voit passant sous le grès de Medina, comme on l'a remarqué dans le rapport de l'année dernière. Si une ligne droite était tirée de la pointe Rich au cap Croker, pour représenter l'affleurement de la base, la formation aurait une largeur d'environ vingt milles, à la baie d'Owen, laquelle, avec une inclinaison supposée de trente pieds par mille, donnerait une épaisseur d'environ 600 pieds.

On trouve des fossiles en abondance, mais inégalement distribués, dans la formation. Dans la section qui se trouve près du cap Boucher, ils consistent principalement en tiges d'encrinites et de pentacrinites, ainsi qu'en fucoides, les coquilles de toutes sortes y étant très rares. À la pointe William, les coquilles sont plus nombreuses, mais non en grande abondance, tandis qu'au cap Croker et au cap Montresor, différentes espèces de coquilles se présentent en grand nombre, outre des encrinites, des coraux et des fucoides. Nous avons rencontré des fossiles en grand nombre dans les lits solides du sommet de la formation, à la baie d'Owen; c'étaient principalement de petites coquilles et des coraux, et les formes ayant été remplacées par de la silice, en même temps que la pâte qui les contient est calcaire, elles se montraient, par l'effet du temps, en relief sur les surfaces exposées, précisément dans le même état où des restes semblables ont été trouvés, l'été dernier, au cap Cabot et dans la grande île Manitouline. L'espèce de *Pterinea* (*P. carinata*) qui paraît caractériser d'une manière particulière cette série de roches, se trouve plus ou moins abondamment dans différentes parties de toute l'épaisseur verticale, et en grand nombre à la pointe William, au cap Croker et au cap Montresor.

Des nodules concrétionnés d'une qualité calcaire, affectant ordinairement des formes sphéroïdales ou subsphéroïdales, sont répandus en grand nombre, dans quelques parties de la formation, et on les a remarqués en particulier parmi les roches des environs du cap Boucher.

Les matériaux importants pour l'usage économique, qui ont été trouvés associés avec les schistes de Loraine, étaient de la pierre à bâtir, de la pierre plate propre à couvrir et à paver, outre le calcaire et l'argile. Pour la bâtisse, les lits durs du sommet de la série, sont

d'une assez bonne qualité quand les strates ne sont pas trop minces; mais elles le sont fréquemment: quelques-unes des bandes calcaréo-arénacées pourraient être employées comme matériaux grossiers pour couverture et pour pavé; mais la pierre est d'une qualité inférieure pour l'une et l'autre fin. Il n'y a que très peu de lits propres à faire de la chaux: on en trouve pourtant parfois parmi les schistes bleus et gris-verdâtres. Lorsqu'elles ne sont pas trop arénacées, les argiles provenues de la désagrégation des schistes constituent une matière d'une bonne qualité pour la fabrication de la brique. On dit qu'on a trouvé du gypse dans la formation, près du cap Commodore; mais les seuls échantillons qui se sont présentés à moi étaient en petites masses isolées sans valeur économique, et telles que celles qu'on sait exister ailleurs dans la formation.

4. 5. Grès de Medina et Calcaire de Niagara.

Un escarpement élevé et abrupt, faisant l'affleurement du calcaire de Niagara, a été suivi le long de la côte, dans l'été de 1847, depuis le cap Cabot jusqu'à la baie de Colpoy. Au sud, à partir du fond de cette baie, l'escarpement s'éloigne de la côte, mais conservant avec elle un certain degré de parallélisme, il va en rond vers les hauteurs qui se trouvent au-dessus du cap Commodore, d'où il court à peu près vrai sud, se tenant à deux ou trois milles de distance de la rive occidentale de la baie d'Owen, jusqu'à ce qu'il atteigne la ligne qui passe entre les townships de Derby et de Sydenham, à environ une lieue au sud du village de ce dernier nom, au fond de la baie d'Owen, où il se dirige au sud-est et traverse le chemin de cette baie. La formation sous-jacente n'était exposée à aucun des endroits que nous avons visités, au sud de la baie de Colpoy, étant cachée par des débris et par les arbres de la forêt; mais nous avons souvent observé que le sol, à la base de l'escarpement de Niagara, était d'une couleur rouge et d'une qualité marneuse, laissant peu à douter qu'il ne fût provenu de la proximité immédiate des marnes du groupe de Medina.

La partie supérieure du calcaire de Niagara, qui constitue les rivages méridionaux des îles Manitoulines, se dirige, de l'île au Cheval, ou Fitzwilliam, par le travers de l'île aux Ances, et de là au cap Hurd, d'où elle occupe la côte et les îles adjacentes jusqu'à la pointe des Chefs et à la rivière au Sable (du Nord); se portant de là dans l'intérieur, elle cesse de se montrer sur le lac. Des roches appartenant ou au sommet de cette formation, ou à la base de celle qui lui succède supérieurement, ont été vues à Galt, sur la Grande-Rivière, et des couches appartenant au groupe de Niagara ont été observées se montrant quelquefois à la surface, sur le chemin qui passe entre Galt et Dundas; mais la contrée située au nord de Galt et entre ce lieu et l'embouchure de la rivière au Sable (du Nord), n'a pas encore été examinée, et je ne connais pas les détails de la limite géographique du sommet de la formation dans l'intervalle, qui est de près de cent milles.

De nombreux fossiles ont été observés dans le calcaire de Niagara, mais la variété n'en était pas grande, si ce n'est parmi les coraux, qui étaient de différentes espèces. La coquille la plus caractéristique était un *Pentamerus*, qui se trouvait par toute la formation, mais était surtout abondant vers le sommet; l'*Euomphalus* et d'autres genres spiraux ont été rencontrés; une grande coquille bivalve d'un genre nouveau se présentait en grande quantité à Galt, associée avec le *Pentamerus*.* Parmi le calcaire à lits minces de la

* Depuis l'examen des roches de Galt fait par M. Murray, M. Hall, de New-York, a visité l'endroit, et outre la nouvelle coquille bivalve mentionnée ci-dessus, à laquelle il propose de donner le nom de *Megalamus Canadensis*, il a rencontré d'autres coquilles, deux desquelles il a reconnu appartenir au groupe salin d'Oriskany; ou Calcaire gypsifère, et il est disposé à classer les roches de Galt avec cette formation.—W. E. L.

Appendice
(V.)

1er juillet.

Appendice

(V.)

1er juillet.

base de formation (correspondant probablement avec sa portion du groupe de Clinton,) quelques-unes des surfaces étaient toutes couvertes de restes organiques, entre lesquels prédominaient principalement une *Atrypa* et une petite coquille à forme conique ou de toupie. On a aussi observé, quoiqu'en moindre abondance, des orthocéralites, des coraux et des fucoides, dans cette partie de la formation, mais principalement en un lieu voisin du cap Chin, du côté du sud de la baie de Dyer.

Le groupe de Niagara est fertile en matériaux propres à la maçonnerie et à la manufacture de la chaux. A Galt se présente un calcaire blanc d'un bel aspect et d'une qualité durable : on le tire en quantité comme pierre à bâtir de couches presque horizontales et d'une épaisseur variable d'un à trois pieds, et l'on en peut avoir sans beaucoup de difficulté des blocs de presque toutes les dimensions qu'on veut. La pierre fait aussi une chaux excellente. A la baie d'Owen, environ deux milles S. par E. du village, il y a des couches inexploitées de calcaire blanc ou gris-pâle; les couches supérieures ont de deux à quatre pieds d'épaisseur, et les inférieures quelquefois plus de douze pieds, étant toutes très massives. Les couches supérieures pourraient être exploitées presque sans fin, et fourniraient une excellente pierre à bâtir. Les couches inférieures fourniraient aussi une bonne pierre à bâtir; mais étant à la base d'un rocher escarpé, elles ne pourraient pas être exploitées sur un grand plan. L'escarpement est néanmoins bordé par de grandes masses détachées qui pourraient être exploitées pendant très longtemps. La pierre de toutes les couches résisterait bien au temps; les habitants en ont tiré parfois pour le fourneau, et l'on dit qu'elle donne de la chaux d'une excellente qualité. On trouverait des matériaux de la même sorte dans toute la distance jusqu'au cap Cabot. Sur la rivière au Sable (du Nord), à environ un mille et demi ou deux milles de son embouchure, il y a quelques lits d'un calcaire bleu-verdâtre pâle, l'un desquels plus foncé que le reste, qui tous pourraient fournir de la pierre à bâtir; cette pierre paraît bien capable de résister aux influences du temps; mais elle devient, sous ces influences, d'une couleur noirâtre. Les lits ont de huit à dix huit pouces, et même deux pieds d'épaisseur; ils sont divisés par des joints parallèles en formes rhomboïdales, et fourniraient des blocs de toutes les dimensions que l'on désirerait. A la pointe des Chefs, il y a un calcaire qui se montre d'une couleur blanche ou gris-pâle dans la cassure; sa surface extérieure est picotée et rude au toucher, et il devient à l'air d'un brun foncé approchant du noir. Les couches sont massives, ayant de deux à quatre pieds d'épaisseur; elles sont coupées par des joints parallèles: elles pourraient être exploitées facilement, et fourniraient une bonne et solide pierre à bâtir. On suppose que la plupart des couches donneraient une bonne pierre à chaux. L'île Lyell et les îles à la Pêche donnent une pierre absolument pareille à celle de la pointe des Chefs, et sous des circonstances exactement semblables. On en peut dire autant de presque toute la côte, jusqu'au cap Hurd, sur laquelle les roches, courant avec la direction, se montrent au jour par presque toute la distance. Jusqu'à présent, on n'a fait l'essai de cette partie de la formation que sur l'une des îles à la Pêche, où une maison, à laquelle j'ai déjà fait allusion, a été construite par une compagnie de pêcheurs, il y a quelques années, pour le surintendant.

6. 7. Calcaire et Schiste Gypsifères, et Calcaire Cornifère.

Il n'y a pas de roche dure, de quelque espèce que ce soit, exposée sur la côte, au sud, à partir de la rivière au Sable (du Nord); l'espace de plus de dix-sept milles, non plus que sur la rivière Sauguine, jusqu'au point où nous l'avons remontée. La première découverte de telles couches en place, sur notre route dans

cette direction, fut faite à un point éloigné d'environ sept milles, à peu près S. O. de l'embouchure de cette dernière rivière, où se présente un affleurement qui déploie un calcaire jaunâtre ou brunâtre, contenant de nombreux restes organiques, dont les formes étaient souvent remplacées par du silex corné. Les couches n'étaient en aucun cas exposées, en cet endroit, à plus de deux pieds au-dessus du niveau du lac, et elles approchaient si fort de l'horizontalité, que l'œil pouvait à peine y appercevoir quelque inclinaison. Elles paraissaient au jour, par intervalles, le long du rivage, dans une distance considérable, et occupaient ensemble un espace de quatre ou cinq milles, au-delà desquels elles disparaissaient de nouveau, et continuaient à être cachées jusqu'à environ une lieue de la pointe Douglas, où un grès calcaire de couleur jaunâtre borde la côte. En avançant le long de la côte vers la pointe Douglas, nous trouvâmes ce grès associé à des couches calcaires contenant une grande quantité de silex corné avec un schiste noir bitumineux et un calcaire bleu et gris-verdâtre, dont un lit parut être hydraulique. La totalité de ces couches étaient dépourvues de fossiles, mais il s'y présentait des cristaux imparfaits de célestine, ou sulfate de strontiane, avec du quartz et du calcaire spathique, doublant ou enduisant des cavités drusiques ou des fentes de la roche, et l'on y trouvait empâtés de nombreux nodules de silex corné. Le grès supporte une bande noire, à texture grenue et grossière, qui paraît être composée principalement d'un agrégat de cristaux imparfaits de calcaire spathique, tandis que la couleur noire résulte de la présence d'une matière bitumineuse, qui existe en plus ou moins grande proportion dans toutes les couches. En remontant, dans cette section, qui, à la pointe Douglas, déploie une épaisseur de douze pieds, on voit paraître de minces lits calcaires de couleur brune foncée, séparés par de très minces strates ou feuilletés de schiste noir bitumineux; et par-dessus, la partie supérieure de l'escarpement est occupée par de minces bandes de calcaire bleu et par des lits calcaires de couleur jaunâtre, quelquefois de plus d'un pied d'épaisseur, fortement marqués par de petits cristaux lenticulaires brunâtres de calcaire spathique. Entre deux des lits, il y a une séparation ressemblant à une suture. Les deux lits, lorsqu'ils sont séparés, présentent des surfaces couvertes de projections en forme de dents entre-ajustées, dont les côtés déploient souvent une structure colonnaire fasciculée, et une pellicule de matière bitumineuse gît entre les surfaces et revêt toutes les projections. Une partie ou une autre de la section non fossilifère, ainsi exposée à la pointe Douglas, continue à occuper la côte, au sud, en présentant de légères ondulations, jusqu'à un point situé à environ un demi-mille au-delà du Petit ruisseau aux Pins, où l'on voit des lits fossilifères, contenant beaucoup de silex corné, recouvrant les plus hautes couches déjà mentionnées, en lambeaux isolés, l'espace de plus d'un mille, au-delà duquel aucune bordure ne paraît au jour, pendant plus de vingt-cinq milles.

Là où la ligne qui passe entre les townships d'Ashfield et de Colborne atteint le lac, un peu au sud de la rivière Maitland, des bordures sortent de dessous les hauts escarpements d'argile qui sont face à l'eau, et ces bordures se montrent, par intervalles, le long du rivage, l'espace d'environ un mille. La plus grande coupe exposée ne fournit pas une épaisseur verticale de plus de six pieds: les roches ressemblent à une partie de celles de la pointe Douglas; elles sont dépourvues de fossiles, et consistent, dans l'ordre ascendant, en grès gris calcaire et bitumineux, calcaire charbonné, lits calcaires bruns rayés de lamines de schiste bitumineux, et couches calcaires d'un jaune-pâle, quelquefois de trois pieds d'épaisseur, offrant des cristaux lenticulaires de calcaire spathique, ou des cavités d'où des cristaux semblables ont disparu. Il est probable que c'est dans le même rapport avec ces roches qu'ont

Appendice

(V.)

1er juillet.

celles qui sont fossilifères avec les roches du même caractère du voisinage de la pointe Douglas, que se présente à la chute de la rivière d'Ashfield, environ un quart de mille au-dessus du village, une suite de grès gris calcaires, et de calcaires siliceux de couleur jaunâtre, contenant, tant les uns que les autres, des restes organiques, mais les derniers, en plus grand nombre. Des lits semblables à ceux de la côte et de la rivière d'Ashfield, et qui en sont probablement la continuation, ont été observés pour la dernière fois dans un escarpement, sur la rivière Maitland, près de Goderich. Il offre la section suivante dans l'ordre descendant :—

	Pds.	Pees.
1. Calcaire bitumineux gris-noirâtre, à lits minces, contenant des restes organiques : une division ressemblant à une suture, avec des projections en forme de dents, et quelques-unes à côtés colonnaires, sépare deux des lits.....	24	0
2. Couches cachées par du limon et des débris.....	12	0
3. Grès à grain fin, gris pâle ou verdâtre, avec taches et raies ferrugineuses, et bigarré de bleu et de jaune ; point de fossiles.....	2	0
4. Lit irrégulier composé d'un agrégat de cristaux imparfaits de calcaire spathique.....	0	1
5. Grès à grains fins brun foncé, rayé de strates bitumineuses, très tendre et de facile désagrégation jusqu'à ce qu'il ait été exposé à l'air, après quoi il devient dur.....	2	6

Au pont de la rivière Maitland, à environ un demi-mille du village de Goderich, et à une petite distance au-dessus de l'endroit où la section ci-dessus a été mesurée, les roches suivantes ont été trouvées exposées dans une continuation du même escarpement :

	Pds.	Pees.
1. Calcaire gris-foncé bitumineux et siliceux.....	4	0
2. Calcaire bréchiiforme, chertueux et bitumineux....	2	0
3. Lit calcaire arénaé blanc-jaunâtre, avec raies et taches ferrugineuses.....	1	10
4. Lit composé d'un agrégat de cristaux imparfaits de calcaire spathique.....	0	6
5. Grès jaunâtre tendre, avec taches bitumineuses et ferrugineuses.....	3	0
6. Calcaire bitumineux gris foncé ou brunâtre, contenant de petits cristaux lenticulaires de calcaire spathique, ou des cavités de la même forme, quelques-uns des lits offrant une grande quantité de silex corné et de minces feuilles ou cloisons de schiste bitumineux noir.....	4	0

La partie inférieure et non fossilifère des roches ainsi décrites offre une grande ressemblance, dans leur caractère minéral et leur aspect général, avec la série de couches du sommet de la formation gypsifère de New-York, qui y est désignée sous le nom de Groupe Hydro-calcaire, excepté que les couches ne contiennent pas de restes organiques, dont l'absence totale, ou la très grande rareté, est un trait qui appartient au reste de la formation, tant dans l'état de New-York, que dans la partie limitrophe du Canada, dans le district de Niagara. Cette analogie est en outre appuyée par la portion fossilifère des sections du lac Huron, dans lesquelles plusieurs des fossiles semblent correspondre à ceux qui ont été figurés par Hall et Vanuxem, comme caractérisant le calcaire cornifère et le calcaire d'Onondaga, qui constitue le passage au cornifère, et se trouve dans la partie occidentale de New-York et sa continuation en Canada, la formation étant superposée au calcaire gypsifère. Ces fossiles sont *Paracyclas elliptica*, *Deltthyris undulata*, *Atrypa affinis*, avec un *Cyathophyllum* et une *Syringopora* appartenant au calcaire d'Onondaga, ni l'un ni l'autre desquels n'ont été nommés spécialement, accompagnant la *Favosites gothlandica*. Il se présente d'autres espèces de *Deltthyris* et d'*Atrypa*, avec la *Strophomena* et la *Cypricardia*, et des univalves ressemblant au genre *Platyceras* de Conrad. Outre les coraux mentionnés, il s'en présente d'autres ; et il y a aussi différentes espèces de trilobites.

Le calcaire cornifère s'étend sur la plus grande portion de toutes les parties occidentales de la pres-

qu'île qui est entre les lacs Huron et Érié ; mais d'épais dépôts de terrain de transport le couvrent dans la plus grande partie de l'aire qu'il occupe. Outre les endroits déjà mentionnés, c'est-à-dire, près de la Sauguine, au Petit ruisseau des Pins, et sur les rivières d'Ashfield et de Maitland, nous ne l'avons trouvé exposé, dans notre excursion, qu'aux carrières de Malden, près d'Amherssburg, justement à l'extrémité occidentale du district de l'Ouest, où il déploie des lits épais d'un blanc jaunâtre et d'une qualité bitumineuse, abondant en fossiles, et où, en outre des espèces de restes déjà mentionnées, il contient des os de poissons.

Comme d'après ce qui a été dit, il paraît probable que les roches fossilifères qui sont au sud de la Sauguine appartiennent à la base du calcaire cornifère, on en peut inférer que la totalité de l'espace couvert de sable et d'argile, entre elles et la rivière au Sable (du Nord), est occupée par le groupe gypsifère, dont les membres supérieurs seuls paraissent au jour sur le rivage du lac Huron, et par une série de légères ondulations portées à la pointe Douglas et aux autres parties de la côte jusqu'à Goderich. Quand on considère la presque horizontalité des couches et la grande épaisseur des dépôts superficiels arénaés et argileux, dans ces parties de la contrée, on ne doit pas être surpris que le minéral qui, dans d'autres parties, rend la formation économiquement importante, n'ait pas été rencontré. Mais il y a peu à douter qu'à mesure que la contrée se défrichera et se peuplera, il ne s'en trouve des expositions avantageuses entre l'embouchure de la Sauguine et les endroits où il est déjà exploité, sur la Grande-Rivière. La position occupée dans cette localité par les masses exploitables de gypse se trouve au milieu de la formation, et partout où elles ont été observées en Canada, elles sont associées avec des schistes verts calcaire argileux et des lits minces de calcaire. On sait qu'au-dessous de ces schistes et calcaires, des marnes rouges existent en Canada, non loin du Sault de Niagara, ainsi que dans l'Etat de New-York, où cette partie de la formation devient importante comme roche salifère d'Onondaga. Que les marnes rouges soient probablement continûes, au front du calcaire de Niagara, jusqu'à la côte du lac Huron, entre les embouchures des rivières Sauguine et au Sable, c'est ce qui paraît être indiqué par le fait que le capitaine Bayfield a représenté sur sa carte du lac un fond d'argile rouge comme existant, d'après des sondages, à la profondeur de 354 pieds, à un point gisant à peu près O. par S., à dix-sept ou dix-huit milles de l'embouchure de la Sauguine, ou à environ vingt-cinq milles dans la même direction, d'un point où le niveau du lac couperait l'affleurement supposé probable de la marne sur la terre ; et quoiqu'il ne fallût pas une inclinaison de plus de quatorze pieds par mille pour atteindre l'argile rouge dans la localité submergée, tandis que l'inclinaison générale des couches exposées est estimée à trente pieds par mille, la différence est trop petite, et le changement dans le plongement exigé pour la compenser est une chose qui a trop souvent lieu, pour qu'on y voie quelque difficulté. Avec un plongement de trente pieds par mille, la puissance totale de la formation, là où elle atteint l'embouchure de la Sauguine, serait de 300 pieds.

L'opinion qu'il se trouvera que les masses économiques de gypse accompagnent la formation à laquelle elles appartiennent jusqu'à la côte du lac Huron, est appuyée par le fait constaté qu'il en existe de telles dans son prolongement sur l'île Brûlée, non loin de Michillimakinac, et que les roches qui constituent le groupe d'îles de son voisinage appartiennent à la série gypsifère ; et vu la valeur du gypse pour l'amélioration du sol, il y a peu à douter que sa présence n'ait un effet important sur la prospérité des établissements qui auront l'avantage d'en posséder des quantités exploitables dans leurs environs ; mais comme le minéral

est distribué en masses détachées et isolées, variant grandement, quant aux dimensions et à l'étendue, et non en feuillets continus parmi les couches, on ne peut s'attendre à en découvrir des amas exploitables qu'après des recherches attentives et constantes continuées pendant quelque temps.

Outre le gypse, la chaux hydraulique est une matière de valeur en économie que fournira probablement cette formation. Il a déjà été fait mention d'une couche de cette chaux, comme existant à la pointe Douglas, et qui, dans les essais qu'on en a faits, s'est durcie rapidement sous l'eau, après avoir été brûlée et pulvérisée, et l'on voit par ce qui a été dit dans un rapport précédent, qu'il en existe des quantités considérables dans la formation, près de Paris, sur la Grande-Rivière. On rencontre d'assez bonne pierre à bâtir et de bonne pierre à chaux, tant dans la formation gypsifère que dans la cornifère. A Goderich, environ un demi-mille au-dessus du pont de la rivière Maitland, un grès brun foncé, tendre dans la couche, mais se durcissant à l'air, a été employé pour de gros ouvrages de maçonnerie, et s'est trouvé utile pour la construction des fourneaux à chaux. Il y a au même endroit, dans la partie supérieure du banc, un calcaire qui donne une pierre à bâtir bonne et durable, mais impropre aux parties d'ornement d'un édifice, à cause de sa tendance à se tacher de rouille. Le corps du bâtiment qui sert de prison et de palais de justice, à Goderich, a été construit avec cette pierre; mais celle de la façade, etc., a été, à ce qu'on m'a dit, amenée de Malden. On rencontre des roches du même caractère que celles qui viennent d'être mentionnées, aux rapides de la même rivière, près de la ferme de Papp, à environ cinq milles de Goderich sur le chemin de London: les lits étant presque horizontaux, la pierre se tire de la carrière avec facilité. A Malden, près d'Amherstburg, un calcaire gris-blanchâtre, et quelquefois brun-jaunâtre, est exploité sur un plan étendu, comme pierre à bâtir: les lits, qui sont presque horizontaux, ont d'un à deux pieds d'épaisseur; jamais il n'est nécessaire d'oter de dessus plus de deux ou trois pieds de terre, et dans quelques parties ils se trouvent à la surface même. Ils donnent une très jolie pierre de construction, et à la base de quelques-unes des coupes exposées, il y a un lit de couleur brun-jaunâtre, ressemblant un peu par l'apparence à la pierre lithographique; mais elle paraît être trop fragile pour les fins de la lithographie. Toutes les couches donnent une bonne chaux blanche. Quand les couches de la formation cornifère contiennent trop de silex corné (de l'abondante dissémination duquel lui vient son nom), pour donner de bonne pierre à bâtir, la roche devient propre à être employée avantageusement à l'empierrement des chemins. Le silex corné abonde principalement dans la partie inférieure de la formation.

8. Groupe d'Hamilton.

Dans l'escarpement peu élevé du côté de l'ouest du cap Ipperouache, ou pointe Chaudière, se déploie une épaisseur véritable d'environ douze à quatorze pieds d'un schiste noir bitumineux, qui se fend en lamines très minces et devient, à l'air, d'une couleur sombre de plomb, marqué en plusieurs endroits de grandes taches brunes provenant de l'oxyde de fer, tandis que des lambeaux de l'extérieur, dans les parties qui ne sont pas lavées par l'eau du lac, sont incrustés d'une poudre jaunâtre ayant l'apparence de soufre.* Un nombre de nodules et de cristaux de pyrite de fer sont empâtés dans le schiste, ainsi qu'un nombre de concrè-

* La substance est douce, terne, terreuse, d'un jaune de soufre, et outre qu'elle possède l'aspect extérieur, elle donne, au chalumeau, les réactions d'*Humboldtine* ou exalate de fer. Elle noircit instantanément dans la flamme, sans aucune odeur sulfureuse, et devient magnétique, laissant par la continuation de la chaleur une tache rouge brillante.

tions sphériques particulières. Du côté de l'est de la pointe, les couches supérieures sont cachées par des débris; mais les inférieures viennent de dessous le banc, exposant, un peu au-dessus du niveau de l'eau, leurs surfaces incrustées de concrétions sphériques, sur une aire de plusieurs arpens carrés. La ressemblance que ces concrétions ont, en plusieurs cas, à des chaudières renversées, a probablement donné origine au nom sous lequel la pointe est vulgairement désignée. Elles sont de toutes dimensions, depuis trois pouces jusqu'à trois pieds de diamètre, et tandis que les unes sont des sphères presque parfaites, d'autres sont un peu aplatis, généralement sur le côté inférieur: quelquefois, elles présentent une masse sub-sphérique sur le sommet d'une autre, celle de dessus étant plus petite que celle de dessous; d'où résulte la ressemblance grossière, ou l'apparence d'un gland énorme. Les masses se fendent et s'ouvrent avec facilité, tant verticalement qu'horizontalement, et quand elles se présentent doubles, on les sépare avec aise horizontalement. Ces concrétions sont toutes composées d'un calcaire cristallin gris foncé, présentant souvent, au centre, un agrégat confus de cristaux, et du noyau qu'ils y forment, arrivent très régulièrement par la masse à la circonférence des prismes allongés et menus. On a rencontré parfois dans le noyau des points disséminés de sulfure de zinc, mais on n'a pas trouvé qu'ils s'étendissent aux prismes radiants, qui tant dans leurs terminaisons sur l'extérieur du sphéroïde, que dans leur aspect filiforme comme rayons sur les surfaces cassées, donne à la masse beaucoup de ressemblance avec du corail fossile, et il serait aisé de s'y tromper.

Le schiste est fossilifère, et parmi les restes, une fucioïde qui ressemble à la *Fucoides cauda galli* de Vanuxem, est très abondante, particulièrement dans les lits inférieurs. On voit souvent vers le milieu de la section des tiges de plantes, qu'on croit être des espèces de *Calamites*, qui ont quelquefois sept ou huit pieds de long sur trois pouces de large, et l'on y remarque quelquefois des lambeaux d'un mince enduit de charbon, qui sans doute couvrait toute la plante, après sa première, ou sa récente apparition au jour. Dans un endroit, on a trouvé une *Lingula*, (mais ni de l'une ni de l'autre des deux espèces représentées par M. Hall comme appartenant au schiste de Genesée,) associée avec des plantes, sans parler de ce qui paraît être un nombre de très petites coquilles orbiculaires microscopiques.

La totalité de la grève où l'on rencontre ces schistes bitumineux paraît avoir été en proie à un vaste incendie, et les Sauvages, ainsi que ceux qui ont fréquenté cette partie du pays, prétendent savoir que le feu y prit spontanément et dura pendant plusieurs années consécutives. Que des roches contenant une si grande quantité de matière bitumineuse, une fois embrasées, aient continué à brûler pendant des mois, ou même des années, c'est ce qui est très probable; mais il est difficile de s'assurer d'une manière satisfaisante si le feu a été le résultat de causes naturelles ou d'un accident. On sait que les combustions spontanées sont fréquentes près des mines de charbon, où le schiste bitumineux est rejeté en tas, comme rebut résultant du travail des charbonnières, quand le schiste est tendre et fragile et accompagné de la pyrite de fer, minéral présent dans la plupart des feuillets de charbon. Il n'est pas en mon pouvoir d'expliquer le phénomène d'une manière claire; on suppose qu'il se rattache à la décomposition des pyrites; mais dans le cas de la pointe Chaudière, les mêmes substances, le schiste bitumineux et la pyrite de fer, se trouvent ensemble, et il est assez raisonnable de supposer que l'action réciproque de l'une sur l'autre peut avoir occasionné l'ignition. Nous avons observé qu'en faisant dans le galet un trou d'un pied ou plus de profondeur, il sortait aussitôt de l'ouverture une vapeur faible

et presque incolore, qui augmentait graduellement de volume et d'intensité, dans l'espace d'une minute ou deux, devenait une fumée distincte, émettant une odeur très ressemblante à celle qui est produite par la combustion d'un charbon sulfureux, et répandant en même temps une chaleur considérable. Le galet de la grève, qui provient presque exclusivement de la formation, est une couleur rouge brillante, partout où l'incendie s'est étendu, la matière bitumineuse y ayant entièrement disparu.

La couleur noir et la nature inflammable des schistes bitumineux de la pointe Chaudière ont fait supposer à quelques personnes, comme dans le cas des schistes bitumineux d'Utica, dans d'autres parties de la province, qu'ils pourraient être voisins de lits de charbon exploitables; mais la formation à laquelle ils appartiennent est bien connue dans l'état de New-York, où, avant l'institution de l'exploration géologique d'Etat, il a été fait des tentatives inutiles et coûteuses à la recherche vaine du combustible minéral. La formation porte le nom de Groupe d'Hamilton: à sa base et à son sommet, il y a des schistes noirs bitumineux, qui, dans le premier cas, sont appelés schistes de Marcellus, et dans le second, schistes de Genesee, les uns ou les autres correspondant avec la condition générale des schistes de la pointe Chaudière; mais entre le Groupe d'Hamilton et les aires carbonifères du sud-est du lac Erié, d'un côté, et du nord-ouest du lac Sainte-Claire, de l'autre, se présente un groupe importante de grès (appelé Groupe de Chemung et du Portage); nulle trace de ce grès, non plus que du groupe carbonifère, n'a encore été rencontrée dans le Canada Occidental.

Terrain de transport.

On a observé sur le rivage du lac et sur les bords des rivières, au sud de la rivière au sable (du Nord), une grande accumulation de terrain de transport, consistant en argile, gravier, sable et cailloux roulés. Il a déjà été fait allusion à leur distribution sur la côte; de là ils s'étendent dans l'intérieur, et couvrent la contrée située en les lacs Erié et Huron. On a trouvé que l'argile des escarpements qui font face au dernier contenait parfois jusqu'à 30 pour cent de carbonate de chaux, et constituait une riche marne, qui, sous le point de vue agricole, serait employée avec avantage dans les parties sablonneuses du district. L'argile contient souvent de nombreux orbicules et cailloux roulés de calcaire de quartz, de granite et des espèces alliées provenant des ruines de roches semblables à celles que l'on trouve en place dans une partie ou dans une autre du rivage qui entoure le lac. Il se trouve souvent que ceux de calcaire contenaient des fossiles particuliers à la formation cornifère, particulièrement dans le township de Plympton, où ils étaient nombreux, mais comme d'ordinaire usés par l'eau. Le sable qu'on rencontre sur la côte consistait en grains fins de quartz blanc; des grains également fins de mica, de feldspath et de calcaire y étaient distribués en plus petites proportions, et un mélange faiblement ferrugineux lui donne une couleur jaune-pâle.

La qualité fortement calcaire de l'argile, qui lui donnerait de la valeur comme engrais, la rend impropre à la fabrication de la brique et de la poterie. Mais on trouve en abondance de l'argile propre à ces fins dans quelques endroits de l'intérieur, tels que les environs de London et de Thorold, où l'on pense qu'elle est superposée à l'argile calcaire.

Les ruisseaux et cours d'eau qui sortaient des marais ou savanes donnaient souvent des indices d'ocre de fer ou de minerai de fer limoneux, par des incrustations ferrugineuses sur les rives ou dans le fond, et dans mon excursion vers la source de la Grande-Rivière, j'ai trouvé de nombreuses masses détachées de minerai de

fer limoneux étendues sur la surface du sol, dans le township de Dumfries, près de Galt, où, s'il se trouvait en quantité exploitable, il ne pourrait manquer de devenir d'une grande importance pour ce florissant village, où il a déjà été établi une fonderie de fer considérable.

EXPLORATION DE LA RIVIÈRE DES ESPAGNOLS.

Description générale.

La rivière des Espagnols joint le lac Huron par 46° 12' de lat. sept., et 82° 27' de long. occid., du méridien de Greenwich, tombant dans une belle et spacieuse baie, environnée d'îles et de pointes qui s'avancent de la terre-ferme. Un promontoire escarpé et élevé, qui est joint à la terre-ferme par un isthme long et étroit, de pas plus de cinq chaînes de largeur, en quelques endroits, sépare la baie du corps du lac, la communication, du côté de l'Est, ayant lieu par un chenal étroit, mais profond, appelé le Petit Détroit, entre l'extrémité méridionale de la presqu'île, et l'extrémité orientale d'une grande île, dont la côte septentrionale, s'étendant vers l'ouest, court à peu près parallèlement à la direction générale du rivage principal.

Du Petit Détroit à la Cloche, la distance, le long de la côte, peut être partagée en deux grands cours, savoir, S. 70° E., onze milles et trente chaînes, jusqu'à la pointe Sagamouk, extrémité d'une presqu'île basse de la grande terre, et N. 74° E., trois milles et trente chaînes, jusqu'à l'embouchure de la rivière la Cloche. Le contour de la côte est irrégulier, étant coupé par des anses et des baies profondes, qui, en quelques endroits, sont tout entourées de groupes d'îles longues, basses et étroites, courant parallèlement au rivage principal, et fournissant d'excellents lieux d'abri pour toutes les classes de vaisseaux, dans presque toutes les circonstances. Notre exploration topographique de la côte s'est bornée à une des baies encloses entre le Petit Détroit et la pointe Sagamouk, dont l'entrée occidentale est de quatre milles et vingt chaînes, dans la direction S. 78° E., du premier endroit, tandis que l'entrée orientale est dans la direction N. 50° O., du dernier: la longueur du chenal entre les îles et la terre-ferme est de quatre milles et vingt chaînes, dans la direction de S. 78° O.

Les mesurages que nous fîmes de la rivière des Espagnols furent commencés à un point du côté du nord de la baie, à son embouchure, dans une direction à peu près N. par E., du Petit Détroit, dans une distance d'environ trois milles, en suivant le contour des points avancés, ou de deux milles et demi en droite ligne. La distance totale mesurée le long du cours de la rivière, en suivant toutes les sinuosités, a été d'un peu moins de soixante milles, et les directions générales et distances, entre chacun de ses principaux détours, depuis notre point de départ jusqu'au plus haut que nous ayons atteint, en omettant les petites sinuosités, se sont trouvés être comme suit:

Direction.	M.	Ch.
1. S. 85 E.....	12	42
2. N. 3 O.....	1	64
3. N. 67 E.....	1	68
4. N. 86 E.....	3	14
5. N. 30 E.....	4	21
6. N. 28 E.....	2	24
7. N. 86 E.....	5	10
8. S. 75 E.....	3	45
9. N. 21 E.....	3	75
10. N. 56 E.....	8	02
11. N. 86 O.....	5	00

Le cours de la rivière, au-dessus du point où se sont terminés nos mesurages est représenté par les sauvages comme étant à peu près vrai ouest, l'espace de seize à dix-huit milles, et comme tournant alors abruptement au nord, et se maintenant dans cette direction jusqu'à une grande distance dans l'intérieur, où elle tire sa source de deux grands lacs.

Appendice
(V.)
1er juillet.

En remontant la rivière, nous avons rencontré quatre affluens considérables, les deux plus bas venant du nord et ayant leur confluent sur la rive droite, à l'extrémité supérieure de la troisième et de la cinquième distances données ci-dessus, et les deux plus hauts venant de l'ouest et tombant sur la rive gauche, aux extrémités des huitième et dixième distances; outre l'eau qui lui provient de ces affluens, il lui est fourni abondamment par un nombre de ruisseaux dont quelques-uns sont considérables.

Jusqu'à deux milles de distance de son embouchure, la rivière a une largeur moyenne d'un demi-mille, mais l'espace a été rendu très vaseuse par un dépôt alluvial portant une épaisse crue de roseaux et autres plantes aquatiques, et à travers le marécage ainsi formé, il y a un grand nombre de canaux étroits, dont quelques-uns sont assez profonds pour porter des vaisseaux tirant cinq pieds d'eau. Justement au-dessus de ce marécage, la rivière en vient à n'avoir plus que six chaînes de largeur, mais s'élargissant de nouveau, un peu plus haut, elle conserve, dans les dix milles qui suivent, une largeur d'entre dix et trente chaînes, y compris un nombre d'îles qui, prises ensemble, occupent une aire considérable, dans cette partie de la rivière. Dans cette distance, qui complète le premier des cours, ou gisemens, mentionnés ci-dessus, l'eau coule si tranquillement qu'on ne peut y appercevoir aucun courant. C'est dans le cours suivant qu'on observe pour la première fois un courant; il croît en vitesse jusqu'au plus bas des quatre principaux affluens mentionnés, qu'on appelle la rivière au Sable; et environ deux milles au-dessus de cet affluent, la rivière principale devient rapide, et en la remontant, on éprouve un fort courant, l'espace d'environ un mille. Justement au-dessus du premier affluent, la largeur de la rivière est de neuf chaînes, et au-dessus du second, elle est de cinq chaînes, et elle la conserve jusqu'à l'extrémité du sixième cours mentionné. Jusqu'à ce point, distance de trente milles et demi de l'embouchure, la rivière est navigable pour des embarcations qui ne tirent pas plus de cinq pieds d'eau, la seule difficulté se trouvant dans le mille d'eau rapide, quatre milles au-dessus de la rivière au Sable, par lequel pourtant nous trouvâmes peu de difficulté à faire passer nos canots. Plus loin, la navigation est interrompue par un gradin rocheux de la vallée, par-dessus lequel une belle nappe d'eau se précipite par une chute de vingt-sept pieds, y compris la rapide qui est immédiatement au-dessous. Outre cette chute, nous en rencontrâmes quatre autres, en remontant la rivière, à chacune desquelles, nous fûmes obligés de faire un portage. Il se présentait aussi parfois de forts rapides, et nous trouvâmes que l'eau coulait avec vitesse depuis la plus basse chute jusqu'au point le plus élevé que nous atteignîmes, où la largeur était de trois chaînes. La table suivante montre les hauteurs des chûtes et leurs distances en milles et chaînes, telles que mesurées, le long du cours de la rivière, depuis notre point de départ, à son embouchure.

	M.	Ch.	Pieds.
1ère Cascade.....	30	43	Hauteur 27
2ème "	34	67	" 20
3ème "	43	31	" 20
4ème "	50	38	" 50
5ème "	51	02	" 10

A quoi doit être ajouté comme allouances pour l'élévation dans les parties navigables pour nos canots:

	Pds.	Pces.
Elévation en 13 milles, à 2 pouces par mille, mettons.....	2	3
Elévation en 17 milles à 4 do. do.	6	9
Elévation en 30 do à 6 do. do.	15	0
	23	
Hauteur totale, à l'extrémité de la distance mesurée au-dessus du lac Huron.....	150	

La distance totale mesurée sur la rivière au Sable, en suivant toutes les sinuosités de son cours tortueux, a été d'un peu plus de sept milles et demi, au bout de laquelle sa largeur était d'environ deux chaînes, et les trois gisemens et distances qui suivent serviront à faire connaître sa direction générale, en remontant:

	M.	Ch.
1. N. 16 O.....	4	10
2. O.....	1	40
3. S.....	0	25

On dit que cet affluent prend sa source à une grande distance au nord-ouest du point que nous atteignîmes, dans cette partie du pays où se trouvent les sources du Mississagué, et non loin du lac Vert, passant, dans son cours, au nord de toutes les eaux de la rivière au Serpent, et elle passe pour être très rapide et d'une navigation difficile pour des canots, bien qu'on l'ait quelquefois remontée dans ces embarcations, à ce qu'on nous a dit, pour se rendre au lac vert; mais en conséquence du nombre et de la longueur des portages et d'autres difficultés, on se sert rarement de cette route. Dans les limites de la partie que nous avons mesurée, il n'y a pas moins de dix chûtes, dont la hauteur totale se monte, d'après notre estimation, à 202 pieds, outre un nombre de forts rapides.

Le second affluent n'est pas accessible aux canots, en conséquence de ce que son lit est obstrué par des arbres tombés et dérivés; mais nous pûmes parvenir à un lac considérable, par lequel il coule, en suivant un portage que font les sauvages, comme partie d'une courte route au dernier détour au nord, dont il a été parlé comme ayant lieu sur la rivière principale, à seize ou dix-huit milles au-dessus de nos mesurages. Ce portage laisse la rivière principale, à l'extrémité supérieure du sixième cours mentionné; et conservant une direction générale N. 50 O., et traversant un bras oriental de l'affluent, à la distance d'environ deux milles, il arrive à un étang sur le principal affluent, environ un mille plus loin, lequel est joint par un cours d'eau stagnante d'environ un mille dans la même direction que le portage au lac dont il a déjà été parlé, et dont le contour est coupé ou dentelé par de longues et étroites baies et entrées, en même temps que sa surface est parsemée d'îles de différentes grandeurs. La longueur du lac, en courant E. et O., est d'environ deux tiers de lieue, et sa plus grande largeur, N. et S., d'environ une demi-lieue. A partir de l'étang qui est au-dessous du lac, la rivière court rapidement à travers une gorge étroite, l'espace d'environ un quart de mille, dans une direction parallèle au portage; et tombe alors dans une succession de sauts rapprochés l'un de l'autre d'environ cinquante pieds de hauteur totale; et continuant à couler avec une grande vitesse, au sud-est, jusque près de sa jonction avec le bras mentionné ci-dessus, elle tourne alors au sud, dans la direction de son confluent avec la rivière principale.

On dit que le troisième affluent prend sa source près du lac au Poisson Blanc, à une distance considérable vers l'Est, et à sa jonction avec la rivière principale, il est presque aussi large que cette dernière, mesurant un peu plus de trois chaînes de largeur. Les sauvages disent qu'il est navigable pour des canots jusqu'à une grande distance. Le quatrième affluent, d'après la description qu'en donnent les mêmes sauvages, sort d'un lac qui n'est pas bien éloigné à l'Est de la rivière principale; à son confluent avec cette dernière, il a une chaîne de largeur.

Les sauvages ont établi une route par portage, à travers le continent, depuis la rivière des Espagnols jusqu'à la Cloche. Le bout du nord est sur un petit ruisseau qui tombe dans la rivière, à l'extrémité orientale du premier cours mentionné; on remonte ce ruisseau jusqu'à une petite distance, et au-delà, on traverse deux

Appendice
(V.)
1er juillet.

Appendice
(V.)

1er juillet.

lacs qui, avec les portages, complètent la route. La distance totale en droite ligne, de la rivière principale à la Cloche, est S. 10 E., de quatre milles et vingt-six chaînes, mais en suivant la route tracée, elle est comme suit :—

	Direction.	M.	Ch.
Montée du ruisseau	S. 18 O.....	0	36
Trajet du 1er portage	S. 4 O.....	0	55
" 1er lac	S. 11 E.....	0	28
" 2ème portage	S. 12 E.....	0	18
" 2ème lac	S. 27 E.....	2	12
" 3ème portage	S. 10 O.....	0	50
		4	39

Les deux lacs qui se rencontrent sur cette route, et qui peuvent être appelés le grand et le petit lacs la Cloche, ont été explorés topographiquement. Le plus petit, ou celui du nord, se conforme, jusqu'à un certain degré, au détour de la rivière des Espagnols, à la jonction du premier et du second cours mentionnés. Sa longueur est de 140 chaînes, et sa largeur, qui devient un peu plus grande à chaque extrémité, est, terme moyen, d'environ vingt chaînes : l'aire totale est d'un peu plus de 280 arpents carrés. Les deux côtés sont élevés et rocheux, mais les deux extrémités sont basses et marécageuses : le sol qui l'entoure est en tout très inégal et accidenté, les parties les plus élevées atteignant jusqu'à une hauteur de 200 à 300 pieds, mais il est couvert d'une épaisse forêt de pins, sapinettes, hêtres, ormes, bouleaux et autres espèces d'arbres.

Le lac du sud, ou grand lac la Cloche, est partagé, à l'Est, en deux long bras, par l'intervention d'une presqu'île montagneuse, et à l'Ouest, par deux bras courts, ou baies correspondantes, les parties du nord et du sud étant jointes par un détroit qui passe entre les deux promontoires opposés qui les divisent. La division du nord est courbée, courant N. 85 E. deux milles et cinquante chaînes, S. 16 E. soixante-dix chaînes, et N. 74 E. deux milles et cinquante chaînes, avec des côtés irrégulièrement échancrés, la largeur étant en quelques endroits de sept ou huit chaînes, au plus, et dans d'autres, d'un demi-mille. La division du sud est droite, ayant quatre milles soixante chaînes dans la direction S. 70 E. sur une largeur moyenne d'environ cinquante chaînes. Les deux bras de l'Est du lac ont une ressemblance brusque avec la lettre capitale R, dans laquelle la jonction de la tête et de la queue de la partie recourbée n'atteint pas tout-à-fait la partie droite, et la superficie totale du lac est de 2661 acres carrés, ou un peu plus de quatre milles carrés.

Un détroit d'eau basse et presque stagnante, courant à peu près vrai Est par un large marais, joint le petit lac avec le grand ; il laisse le premier lac vers son extrémité du sud-ouest, non loin à l'Est du bout du portage, et entre dans le dernier, à la partie ronde de la lettre R, à laquelle ses bras de l'Est ont été comparés. Deux ruisseaux venant de l'Est, chacun d'environ une demi-chaîne de large, à l'embouchure, tombent dans les deux bras de l'Est, l'un du côté du sud de chacun d'eux respectivement, dans celui du sud, tout près de l'extrémité orientale, et dans celui du nord, à un demi-mille de cette extrémité, et le lac se décharge par la rivière la Cloche. Cette rivière coule du côté du sud presque vis-à-vis du chenal qui est entre le membre du nord et celui du sud, et prenant un cours général à travers une gorge montagneuse, dans laquelle se rencontrent deux chutes l'une de quatorze et l'autre de quinze pieds, dans l'espace d'un mille, y compris les détours, elle joint le lac Huron au poste de la compagnie de la baie d'Hudson.

Une grande partie du rivage septentrional du grand lac la Cloche est basse et marécageuse, et c'est aussi le cas dans les baies qui sont aux extrémités des différents bras, mais à ces exceptions près, tout le contour est haut, escarpé et rocheux. Les montagnes de la

Cloche, comme on les appelle, s'élèvent à la hauteur de 400 pieds ou plus, entre la division du sud du grand lac la Cloche et la côte du lac Huron, qui courent presque parallèlement l'une à l'autre, et les montagnes présentent au sud leur côté plus abrupt. Une autre rangée de collines d'un caractère semblable, quoique moins élevée, sépare les divisions du sud et du nord du grand lac la Cloché, et présente au nord son côté plus abrupt : à l'Est, ces deux rangées semblent couvrir en une seule, autour de l'extrémité supérieure de la division du sud, mais à l'Ouest, elles continuent à couvrir presque parallèlement, l'espace d'environ deux milles au-delà du lac, où elles s'abaissent jusqu'au niveau ordinaire de la contrée. Environ quatre milles plus à l'Ouest, néanmoins, immédiatement au-dessus de la partie du chenal des lacs explorés topographiquement, un groupe de collines élevées, escarpées et pittoresques se présente de nouveau, conserve un caractère montagneux, l'espace d'environ deux milles, et de là s'étend en une chaîne ou ride courant à l'Ouest jusqu'à la baie qui est près de l'entrée de la rivière des Espagnols. A la base de ces rangées de collines, particulièrement du côté du sud, la terre est d'une bonne qualité, produisant une forte crue de pins, pruches, hêtres, érables, chênes, ormes et frênes. Quant aux collines elles-mêmes, elles sont ou couvertes d'arbres toujours verts, principalement de sapins résineux rares et rabougris, ou entièrement nues. La blancheur éblouissante du quartzite de ces montagnes, leur contour aigu, brisé et irrégulier, et leurs flancs raboteux et escarpés, parcemés ça et là de bosquets, soit qu'on les voie en combinaison avec les eaux du lac principal, ou avec celles des lacs intérieurs, servent à rendre la scène qu'on a sous les yeux singulièrement belle et pittoresque.

La contrée qui avoisine la partie de la rivière des Espagnols qui est au-dessus de la première, ou plus basse chute, est coupée et raboteuse sans être montagneuse. Les collines atteignent rarement une hauteur de plus de 300 pieds, mais les bords de la rivière elle-même sont fréquemment élevés, escarpés et rocheux, particulièrement au voisinage des différentes chutes. Au Grand Sault, qui est le quatrième de la série, il règne une rudesse pittoresque et imposante : une chaîne de rochers nus et polis s'élève en bosses ou protubérances arrondies, assez à pic, en quelques endroits, pour être inaccessibles, obstruant le cours du sud-est de la rivière, et le séparant en deux parties, dont l'une tourne un peu au nord de l'Est, tandis que l'autre a pris un cours tout-à-fait opposé. La dernière, après avoir coulé plus d'un quart de mille, est jettée en une belle cascade par-dessus un précipice haut de trente pieds, et tournant alors soudainement à l'Est, elle se précipite violemment l'espace de trente chaînes dans cette direction, tombant en nappes verticales de dessus trois gradins ou degrés successifs de cinq pieds chacun, après quoi elle se réunit à l'autre division, dans un vaste étang d'eau presque dormante. Au voisinage immédiat de cette chute et des autres, et sur les sommets des collines, les rochers sont ou nus, ou couverts, par endroits, d'arbres résineux nains et rabougris, mais au-dessus de la plus basse cascade, le pays est généralement couvert d'une épaisse forêt principalement de pins rouges et blancs. La partie de la rivière qui est au-dessous de cette cascade offre souvent des rives hautes et escarpées, mais qui sont rarement rocheuses : elles se composent principalement de sable appuyé sur une argile rétentive, s'élevant parfois à la hauteur de cinquante ou soixante pieds, et il paraissait évident qu'en quelques endroits, minées en dessous par l'action du courant, pendant des inondations, des masses de ces dépôts d'une étendue considérable avaient été précipitées dans la rivière par des éboulis de terre. Une grande partie de la contrée, jusqu'à quelque distance en profondeur, dans la partie qui est entre le second et le troisième affluent, est

Appendice
(V.)

1er juillet.

Appendice
(V.)

1er juillet.

plane ou ondulée, et est presque partout couverte d'une épaisse forêt de pin rouge et blanc. En suivant le portage jusqu'au lac, sur le deuxième affluent, nous trouvâmes que tel était le caractère de la contrée sur une largeur d'environ une lieue, mais plus loin, elle devenait accidentée et inégale, et les arbres y diminuaient de grandeur et devenaient moins variés, dans toute la route jusqu'au lac, où ils étaient petits, épars et comparativement sans valeur, consistant principalement en sapins résineux. Le changement a lieu dans le voisinage des chûtes, sur cet affluent déjà mentionné : en s'en approchant, on voit un précipice à peu près vertical s'élever à la hauteur de 200 à 300 pieds : il fait face au sud-est, et rompu par la gorge par laquelle sort l'affluent, il constitue un des flancs d'une vallée transversale à celle de la rivière. Cette vallée transversale est une limite géologique, et la différence qui existe dans le caractère de la végétation qui couvre la contrée, de chacun de ses côtés, n'est pas moins manifeste que celle qui a lieu dans la qualité minérale des roches. Dans le district situé entre le second affluent et la rivière au Sable, la surface, en arrière de cette rivière, est plus coupée que celle qui se trouve plus haut, et elle paraît très inégale sur le dernier affluent. Elle continue néanmoins à abonder en beau bois de pin, jusqu'à ce que la production indigène soit affectée par le même changement géologique que devant, ce qui arrive ici au détour de la rivière vers l'ouest. On voyait pourtant dans quelques places basses et vallées liées à cette partie occidentale, plusieurs touffes de pins rouges de bonne hauteur, bien qu'au total, indubitablement inférieurs à ceux qui sont plus près de la rivière principale. L'espace d'une lieue au-dessus de la rivière au Sable, une belle crue de pins borde les deux côtés de la rivière, mais plus bas, surtout du côté du sud, la terre est nue, rocheuse et stérile, le bois rare et rabougri, et le feu a passé sur de grands espaces. A l'établissement Sauvage, sur la rive méridionale de la rivière, environ deux lieues au-dessus de l'embouchure, et ailleurs où il y a des plaines alluviales, la terre produit quelque bon bois dur, et lorsqu'elle est cultivée, elle donne d'excellentes récoltes de maïs ; mais au total, le sol est léger et sablonneux.

L'étendue et la valeur des forêts de pins de cette région ; la facilité offerte par la rivière pour la navigation ; les places à moulins qui se trouvent sur la rivière principale et sur tous ses affluents, et la faculté de recueillir de la culture du sol la plupart des produits nécessaires à la vie, tout tend à faire croire probable qu'elle est destinée à devenir, à une époque future, importante pour la province, sous le rapport commercial.

Caractère et Distribution des Roches.

Les formations géologiques rencontrées dans la région ainsi décrite peuvent être rangées en deux groupes, l'un desquels paraît être allié de près, et l'autre parfaitement analogue aux roches plus anciennes, dont il a été fait mention dans mon rapport de 1847-8. Ce sont :

1. *Groupe Granitique ou Métamorphique.*
2. *Groupe Quartzeux.*

1. *Groupe Granitique.*—Dans les limites de notre exploration, nous avons trouvé que les roches de ce groupe offraient une série limitée quant à la qualité minérale, et se montraient sous des caractères semblables, presque à tous égards, en différents endroits. Les minéraux constituants étaient ordinairement ceux du granite ou de la syénite, ou un mélange des uns et des autres. Le feldspath était le constituant prédominant, et variait de la couleur de chair pâle à un rouge brillant, il faisait que la roche prenait toujours une cou-

leur rouge plus ou moins intense. En quelques endroits, les roches se trouvaient presque entièrement composées de feldspath et de quartz, et en d'autres, une teinte verte fut attribuée à la présence de l'épidote. Nous observâmes, en une ou deux occasions, une structure gneissoïde, mais elle était presque partout obscure et mal déterminée, étant plutôt perceptible dans un arrangement longitudinal des minéraux constituants, que dans des strates remarquables de différente qualité. Des digues de diorite coupaient la formation en différents endroits, et il se présentait des filons de quartz blanc vitreux, mais nous n'y vîmes pas de minerais métalliques.

La formation paraît sortir de dessous les roches du second groupe, en deux différentes localités, savoir, à environ trois milles et demi en remontant la rivière au Sable, et au saut du second affluent, à deux milles et et à deux milles et demi de la rivière principale en ligne directe dans l'intérieur. La direction de la première localité à la seconde est N. 77 E. et la distance huit milles en droite ligne. Autant que notre examen a pu nous le faire connaître, les roches de la contrée, au nord de cette ligne, sont toutes de la formation, avec très peu de diversité dans le caractère, et il n'est pas impossible qu'elles ne s'étendent loin dans cette direction ; quant à présent néanmoins, on ne peut faire là-dessus que des conjectures.

2. *Groupe Quartzeux.*—Les roches de ce groupe que nous avons pu observer, de même que celles qui ont été examinées plus à l'ouest, l'étaient précédentes, se sont trouvées en partie d'origine neptunienne, et en partie d'origine ignée. Les premières consistaient en grès, et en schiste et calcaire orbiculaires, les dernières, en lits de trapp et digues de trapp. La couleur dominante du grès était le blanc, quelquefois mêlé d'une teinte de vert-pâle : souvent il était de couleur grise. La roche était toujours très siliceuse, et très fréquemment à grains fins, dans quelques cas, d'une texture assez serrée pour prendre l'aspect d'un quartzite cristallin compacte ; mais quelquefois elle était assez grossière pour constituer un conglomérat à menus éléments, dont les grains et orbicules composants étaient, pour la bien plus grande partie, de quartz ; mais dans les lits d'une qualité plus grossière, on rencontrait parfois des orbicules de syénite rouge ou grise. Nous observâmes en un ou deux endroits, de petits orbicules de jaspe rouge empâtés dans du quartzite blanc ; mais ils n'étaient nullement nombreux, et ne se trouvaient que dans la partie supérieure de la formation. Quelques-uns des lits du grès quartzeux étaient d'un rouge d'orange foncé ; mais la chose avait rarement lieu sur une grande étendue. Le schiste était de couleur grise, verte ou noirâtre ; il était ordinairement plus ou moins siliceux, et souvent très micacé. Quelques parties de la formation, qui étaient les portions les plus schisteuses, étaient presque exclusivement composées de mica, généralement de couleur grise, mais quelquefois avec une teinte de brun d'ocre, et les strates parallèles en lesquelles la roche était divisible, présentaient sur leurs surfaces de petites corrugations aiguës. Quelques parties étaient marquées par des points brillants de chlorite, et en quelques endroits, le schiste contenait des cristaux imparfaits d'épidote, arrangés parfois le long des plans de stratification, mais plus fréquemment le long des joints ou fissures. Dans ce schiste épidotique, la couleur prédominante de la roche est le gris, et l'épidote, d'une teinte vert-brunâtre terne, et quelquefois disséminé, donne à des surfaces polies par l'effet du temps l'air d'appartenir à un conglomérat schisteux. Les parties les plus purement argileuses du schiste sont généralement noires, ou d'une teinte noir-brunâtre très foncée, et on y a fréquemment reconnu une structure à joints très symétrique, divisant la roche en formes rhomboédrales d'une grande régularité. On a souvent observé que le schiste passait à un conglom-

Appendice
(V.)

1er juillet.

Appendice
(V.)

1er juillet.

mérait à orbicules de granite ou de syénite principalement, d'un diamètre variant d'un huitième de pouce à un pied, et encaissés dans une pâte argileuse noire. Le calcaire observé, quoique d'une importance mineure, quant à la puissance, était d'un caractère marqué, et ressemblait beaucoup, sous le plus grand nombre des rapports, à celui qui a été trouvé associé avec la formation de quartzite, à l'extrémité occidentale du rivage septentrional du lac Huron. Il consistait en lits calcaires d'une couleur bleue foncée, interposés avec des strates dont la chaux paraît être entièrement absente, la composition en étant souvent presque purement siliceuse ou argileuse. Les bords affleurants présentaient des alternats de languettes minces et aiguës et de rainures. Aucuns restes organiques, de quelque espèce que ce soit, n'ont été trouvés associés avec l'une quelconque de ces roches sédimentaires, mais des zones parallèles d'ondulation se montraient souvent d'une manière distincte sur les surfaces du schiste et du grès.

Les roches trappéennes associées aux couches sédimentaires que nous décrivons ne différaient pas grandement de celles dont il a été fait mention dans le rapport de l'année dernière. Le caractère prédominant de la portion interstratifiée était celui d'une diorite à gros grains, mais un nombre de ses parties déployaient une très grande abondance de chlorite et d'épidote, tandis que d'autres étaient micacées. Les digues trappéennes étaient aussi diorites, quelquefois de couleur grise ou verte, et à gros grains, et d'autres fois, à grains fins, compactes et noires. Il fut trouvé des pyrites de cuivre et des pyrites de fer disséminées en petites quantités tant dans les couches que dans les digues.

On a observé des filons de quartz blanc qui coupaient toute la formation, et dans lesquels le spath dolomitique, la pyrite de cuivre et la pyrite de fer étaient associés, et l'on a rencontré accidentellement dans des druses de ces filons, la titane rutile, l'actynolite et le calcaire spatique.

La vallée de la rivière des Espagnols, au-dessous du troisième affluent, et la côte du lac Huron, au sud, courent à peu près avec la direction des roches de la contrée, sur les côtés opposés d'un bassin géologique, dans le groupe quartzeux : le plongement général, du côté du lac, est au nord, et celui du côté de la rivière des Espagnols, au sud. L'axe synclinal court dans la division du sud du grand lac la Cloche, sur les côtés opposés duquel les mêmes couches de la formation s'élevaient en deux rangées de collines. La largeur de l'espace de terre occupé par le côté septentrional du bassin, depuis le grand lac la Cloche jusqu'à la jonction des groupes quartzeux et granitique, sur la rivière au Sable, est d'environ trois lieues, et une ligne tirée d'un lieu à l'autre traverserait la formation à peu près à angles droits avec la direction, mais en conséquence des différentes irrégularités qui se présentent, et de ce que plusieurs parties des couches sont cachées, il est très difficile de constater correctement le montant total de la puissance. Aux changemens de direction qui ont lieu dans la rivière, aux extrémités supérieures des premier et deuxième cours donnés dans la table, des courbures correspondantes ont été observées dans la stratification ; et sur la rivière au Sable, on a pu s'assurer que les roches avaient été grandement tourmentées et dérangées : il paraît néanmoins probable que la puissance ne peut guère être de moins 10,000 pieds. Une bonne coupe des couches supérieures est exposée au point où la ride ou chaîne montagneuse qui sépare les parties du nord et du sud du grand lac la Cloche est coupée par le détroit qu'il y a entre elles. La stratification est passablement régulière et elle consiste, en plus grande partie, en couches massives pures de quartzite blanc, associées à des lits minces de quartzite gris, et lits de diorite, supportés par des lits moins

Appendice
(V.)

1er juillet.

massifs de quartzite blanc-verdâtre, gris et rouge, quelquefois à structure schistoïde, lesquels forment en total une épaisseur d'environ 4000 pieds. De dessous le quartzite sortent un schiste argileux noir et des conglomérats à orbicules de syénite, qui donnent ensemble une puissance additionnelle de 800 pieds, et ils sont suivis par le banc calcaire, qui avec ses strates siliceuses occupe de cinquante à soixante pieds de plus. La zone silicéo-calcaire a été suivie le long de toute la longueur de la division du nord du grand lac la Cloche, dans laquelle elle montre une direction générale un peu au nord de l'ouest. Sur le portage qui est entre le grand et le petit lac la Cloche et sur le petit lac la Cloche même, nous avons trouvé un grand déploiement de diorite, et au nord de ce lac, dans les collines qui commandent le ruisseau de l'extrémité du portage, affleurent un quartzite gris et un schiste quartzeux, en plongeant au sud. Aux détours de la rivière principale et sur la rivière au Sable, les roches consistent principalement en schistes micacés interposés, dans certaines parties, avec un quartzite gris, jusqu'à la distance d'un mille de la série granitique, près de laquelle toutes les portions inférieures de la formation qui sont visibles se composent de diorite chloritique et épidotique. Le contact de la formation avec les roches granitiques n'est pas exposé sur la rivière au Sable, la terre sur laquelle il doit avoir lieu étant basse, marécageuse et couverte d'arbres et de mousse. L'endroit de leur jonction est également caché sur le deuxième affluent. Dans ce cas, les formations viennent en contact dans un vallon qui est un peu au sud des chûtes, où toutes les roches du côté du nord du vallon sont granitiques, tandis qu'au sud, ce sont un schiste quartzeux et un quartzite, la distance entre les deux groupes n'excédant pas cent verges.

Nous n'avons pas vu sur ces affluents, non plus que sur la rivière principale, d'ondulations assez considérables pour occasionner une répétition, sur le côté septentrional du bassin de la Cloche, des quartzites supérieures ou du banc calcaire qui est au-dessous, bien que des ondulations moins importantes aient été rencontrées dans les couches inférieures. A la plus basse des cascades de la rivière des Espagnols, les couches consistent en schiste vert micacé et quartzeux, surmonté par des lits de quartzite gris, avec deux lits interposés de diorite, et leur plongement est S. 25 E. $<42^\circ$. Il s'est trouvé que le gradin au-dessus duquel l'eau se précipite était occasionné par une digue de trapp dioritique imparfaitement cristallisée mesurant 360 pieds en travers, courant irrégulièrement N. O. et S. E., et coupant la direction de la stratification à peu près à angle droit. La digue montrait une structure colonnaire transversale imparfaite, divisée par des joints parallèles verticaux et donnant aux précipices de chaque côté de la rivière l'aspect de grandes masses de maçonnerie grossière. Une grande masse de diorite est exposée sur le bord de la rivière, à un rapide qui est à environ deux milles au-dessus des chûtes, qu'on supposa être une continuation de la même digue, et qui, si tel est le cas, prouve que la direction générale de la digue est O. N. O. et E. S. E. La stratification a été grandement tourmentée et fracturée par l'intrusion du trapp ; et près de la digue et dans la même direction court un grand filon de quartz blanc vitreux, d'où s'étendent un nombre de branches du même minéral, de peu de largeur, et toutes dépourvues d'indications métallifères.

Au-dessus du coude fait à l'entrée du troisième affluent, la rivière coule obliquement à travers la stratification, en quelques endroits, et tourne exactement sur la direction, en d'autres, et l'on peut voir dans la stratification un nombre de plis aigus et de contorsions, là où les roches sont exposées sur une étendue considérable. A la deuxième chute, qui est à environ vingt-cinq chaînes au-dessus de l'affluent, le plongement est S. 10 E. $<45^\circ$, et l'on y voit une coupe de

Appendice
(V.)

1er juillet.

quartzite gris et blanc, mesurant 462 pieds d'épaisseur verticale, supportée par la diorite. A la troisième escade, l'inclinaison est S. 30 E. $<48^\circ$, et il s'y déploie une puissance de près de 1000 pieds de schiste quartzueux micacé et chloritique; avec diorite interposée et couches massives de quartzite blanc, gris et verdâtre, à la base; quelques-unes des surfaces, tant du quartzite que du schiste, font voir des zones parallèles d'ondulation.

Là où la rivière coule de l'ouest, au-dessus du quatrième affluent, elle court à peu près dans la direction générale; mais aux quatrième et cinquième cascades, plus haut, les roches présentent plusieurs ondulations. A la quatrième cascade, il y a une grande accumulation de schiste vert, siliceux, micacé et épidotique, qui, à l'extrémité inférieure du portage, se montre incliné sous un angle d'environ 80° , tandis qu'à l'extrémité supérieure, l'inclinaison est S. $<68^\circ$; et à la cinquième cascade, nous trouvâmes une section de quartzite gris foncé, interposé avec un schiste quartzueux et micacé, et quelques lits d'un conglomérat siliceux, qu'on voit d'abord plongeant à l'O. $<60^\circ$; mais qui, après qu'on en a suivi l'affleurement autour de l'extrémité supérieure du portage, y inclinent au S. 17 E. $<70^\circ$.

Du côté du sud de l'axe synclinal de la Cloche, la rivière qui décharge le grand lac la Cloche, coupe transversalement une succession de couches épaisses de quartzite et de diorite et une masse vert-pâle et grise de grès quartzueux à lits minces et de schistes quartzueux et micacé, qui tous plongent au nord sous un angle élevé et correspondent avec les roches de la presqu'île qui partage le lac. On trouve un conglomérat principalement composé d'orbicules de syénite dans une pâte argileuse noire, associé à un schiste noir argileux, gris siliceux et parfois gris micacé, sur les îles qui sont vis-à-vis du poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, et ce banc de la formation peut être suivi le long de la côte, jusqu'au chenal des Îles et à travers ce chenal où on l'a toujours trouvé incliné au nord, plongeant sous le quartzite de la chaîne montagneuse, sous un angle rarement de moins de 68° . Sur une des petites îles qui sont entre la pointe Sagamouk et le bout de l'est du chenal des Îles, il y a une roche de couleur blanc-foncé ou noirâtre, passant sous le conglomérat, qui, dans son apparence extérieure, ressemble beaucoup à quelques parties du banc calcaire du grand lac la Cloche. L'exposition sur la presqu'île, au Petit Détroit, présente de la diorite, à laquelle sont associés du schiste et du quartzite, en masses détachées, à l'extrémité occidentale, où les escarpements de la côte déploient une grande confusion. Du côté du nord de la presqu'île et des îles avoisinantes de la baie, les roches sont un schiste quartzueux et un quartzite très tourmentés; mais sur une île de l'extrémité de la pointe, qui est la dernière limite de la rivière des Espagnols, du côté du sud de son embouchure, des lits de quartzite offrant sur la surface des zones parallèles d'ondulation, plangent au S. $<35^\circ$, et indiquent que la continuation de l'axe synclinal se trouve probablement dans l'anse qui est entre cette pointe et la presqu'île du Petit Détroit.

On a rencontré des filons de quartz blanc contenant du minerai de cuivre dans deux localités sur la rivière au Sable, à deux milles et demi ou trois milles en arrière de l'embouchure de la rivière des Espagnols, et la partie du nord de la presqu'île du Petit Détroit, et à quatre points dans l'espace d'un mille carré, au bout de l'est du chenal des Îles, sur la côte du lac Huron. Mais, à l'exception d'une des dernières localités mentionnées, à laquelle il a déjà été fait allusion dans le rapport de l'année dernière, où une location à mines a été demandée au gouvernement, elles ne paraissent en aucun cas d'une importance suffisante pour demander une attention particulière. Cependant, environ seize

mille plus loin à l'Est que la station de la compagnie de la Baie d'Hudson à la Cloche, j'ai visité une autre localité minérale qui mérite attention, celle de la Mine de Wallace.

Mine de Wallace.

La Mine de Wallace est située sur la côte du lac Huron, environ seize milles à l'Est du poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, et un mille à l'ouest de l'entrée de la rivière au Poisson Blanc, (appelée la Cloche dans la première édition de la carte de Bonchette, fils), où une location à mines a été demandée au gouvernement, le front de la location sur laquelle elle est située fait partie du côté du nord de la baie, bornée à l'Est et au sud par une longue et haute presqu'île de la terre-ferme, parsemée de groupes d'îles de différentes grandeurs, fournissant, dans toutes les circonstances, un ample abri aux vaisseaux de toute classe, en même temps que d'excellents havres pour des bateaux abondants dans les criques et les anses qui découpent le rivage principal. L'embouchure de la rivière au Poisson Blanc fournit un bon havre avec assez d'eau pour la plupart des vaisseaux qui naviguent présentement sur le lac, et les bateaux tirant trois pieds d'eau peuvent remonter la rivière l'espace de près d'un mille, au de-là duquel, restreinte à une largeur très peu considérable entre des précipices rocheux, et précipitée sur un gradin de trente pieds dans une cascade, qui fournit une excellente place à moulins, elle ne permet plus aucun progrès.

Le pays des environs est de sa nature coupé et inégal: des chaînes et collines rocheuses s'élèvent au-dessus des plaines alluviales et des terres intermédiaires; et environ une demi-lieue plus avant dans la direction du nord, une continuation des montagnes de la Cloche s'élève abruptement à une grande hauteur, à celle de 700 pieds, d'après la carte du capitaine Bayfield, au-dessus du niveau du lac. La terre, de chaque côté de la rivière au Poisson Blanc, au-dessous des chûtes, paraît être d'une bonne qualité, portant une crue de forts érables et autres arbres, à bois dur, entremêlés avec des pins de bonne hauteur. Les plaines et les terres basses situées entre les chaînes montagneuses sont souvent marécageuses, mais on y trouve fréquemment des localités bien adaptées à la culture, et qui peuvent devenir, par la suite, d'une grande importance.

La structure géologique observée sur la côte, au front de cette location, et sur la rivière au Poisson Blanc, paraît correspondre à tous égards, avec celle des îles et de la côte de la Cloche. On a trouvé que les pointes de la terre ferme et les îles les plus voisines se composaient d'un conglomérat à orbicules de syénite, supporté par un schiste quartzueux et chloritique et un quartzite à lits minces, plongeant au nord, sous un angle élevé, tandis qu'à la rivière au Poisson Blanc, il y a un affleurement de couches épaisses de quartzite blanc, plongeant au N. 15 O. $<80^\circ$. Le dépôt minéral sur lequel des travaux ont été commencés, a été observé pour la première fois parmi les schistes quartzueux et chloritiques, tout près du rivage, du côté de l'Est d'une petite anse qui sert de havre pour les bateaux appartenant à la compagnie des Mines, où un puits a été perforé à plusieurs pieds de profondeur, et un chenal excavé dans la roche de surface par une petite distance, de chaque côté. On a obtenu de ces ouvertures un sulfure jaune de cuivre très pur, accompagné d'un minerai de nickel avec traces de cobalt (probablement un sulfure arsenical) combiné avec une pyrite de fer arsenical. Les résultats métallifères sont représentés comme ayant augmenté en quantité en descendant dans le puits; mais malheureusement, à l'époque de notre visite, le puits était rempli d'eau et tous les travaux des mines étaient suspendus. L'occasion favorable nous manqua,

Appendice
(V.)

1er juillet.

Appendice
(V.)1^{er} juillet.

en conséquence, pour faire un examen satisfaisant. On pouvait néanmoins apercevoir, le long du chenal conduit à la surface, différents cordons et amas de pyrite de cuivre, qui paraissaient être interlamés irrégulièrement avec le schiste de la formation, et des échantillons de minerai de nickel et de pyrite de fer arsenicale furent trouvés dans la même position. Du côté de l'ouest de l'anse, un corps de trapp, pris pour une digue, mais courant très irrégulièrement avec la direction des roches, et de 150 à 200 pieds de largeur, arrive au bord de l'eau sous la forme d'un gros rocher escarpé; mais on ne voit, du côté de l'est, aucune roche en continuation de ce trapp. Il paraîtrait donc probable, ou qu'il passe le long de la côte sous l'eau, ou qu'il a été déplacé par une dislocation. Ayant suivi le trapp environ un quart de mille à l'ouest, nous trouvâmes un schiste semblable, quant à la qualité minérale, à celui du côté de l'est de l'anse, au sud du trapp, et entre cette roche et le rivage, le supportant, en apparence, dans l'ordre de la succession, et le schiste était suivi par un conglomérat à orbicules de syénite. Des points et lambeaux de sulfure jaune de cuivre furent observés, tant dans le schiste que dans le trapp, et un puits avait été perforé près de la jonction des deux roches, où l'on s'attendait à trouver une continuation du gîte supposé de l'anse aux Bateaux. Si un gîte courant entre les deux points se trouvait où on le suppose, il est évident qu'il devrait couper le trapp obliquement; ce qui n'est pas impossible, bien que nous n'ayons pas pu découvrir une veine déterminée ou une surface de nature à indiquer que tel était le cas. Des preuves évidentes de perturbation se déploient dans l'irrégularité d'inclinaison et l'intrusion de trapp, et une localité voisine présentant les traits qui y sont déployés, mérite bien qu'on l'examine à fond; mais malgré la grande valeur que possèdent des minerais contenant un tant par cent même modéré de nickel et de cobalt, avant que la localité de ce dépôt minéral ait été plus complètement développée, ce serait se trop hâter que d'énoncer une opinion décidée quant à son importance. L'état temporaire de la mine, lors de notre visite, faisait qu'il n'était pas possible d'en obtenir des spécimens qui pussent être regardés comme un échantillon moyen de la matière extraite du puits; mais, dans la vue de constater la qualité de la portion nickélifère du minerai, M. Hunt en a soumis à l'analyse un spécimen aussi dégagé que possible de la pyrite de cuivre, et a trouvé qu'il contenait 8.26 pour cent de nickel, avec une trace de cobalt; mais comme à peu près deux cinquièmes de l'échantillon consistaient en matières terreuses, qui en pouvaient être séparées aisément par apprêt, la quantité de nickel dans le minerai pur qu'il représenterait irait à peu près à 14 pour cent. Le tant pour cent de nickel dans tout le gîte supposé dépendrait, comme de raison, de la quantité de minerai nickélifère pur qui y serait distribué et qui d'après les spécimens obtenus est évidemment très inégale; et comme en même temps, il n'est pas en mon pouvoir de donner une largeur fixe au gîte supposé, il m'est impossible de former une estimation de la quantité de nickel métallique pur que produirait une brasse cubique de la roche métallifère, de laquelle, avec l'extension du gîte, dépendrait la valeur de la mine, en autant qu'il s'agit du nickel. La valeur du nickel est quadruple de celle de cuivre.

Tandis que nous étions à la mine, nous fûmes informés que sur cette location, dans la continuation des montagnes de la Cloche, à environ une demi-lieue de la côte, on avait découvert un filon de fer oligiste, coupant la stratification dans une direction nord et sud, sur quinze pieds de largeur. Des échantillons du minerai nous furent présentés par M. Bristol, mais nous n'eûmes pas l'occasion de visiter la localité. D'après une analyse faite par M. Hunt, il s'est trouvé que le minerai contenait 68.6 pour cent de fer métallique. La pesanteur spécifique est de 5.0, et le gîte donnerait

vingt tonneaux de fer métallique par brasse cube, ou, à une largeur de douze pieds, quarante tonneaux par chaque brasse en avant par une brasse verticale.

Côte de la Baie Georgienne.

La description donnée dans le rapport de l'année dernière des traits caractéristiques de la contrée qui borde la rivière des Français, est généralement applicable à toutes les parties de la côte que nous avons visitée, entre l'embouchure de cette rivière et la baie de Matchedache; mais l'époque avancée de la saison, lorsque nous passâmes le long de cette côte, fit que nous ne pûmes l'examiner qu'à la hâte et superficiellement. Les parties de la contrée dont nous pûmes faire l'examen étaient en général basses, rocheuses et ou parfaitement stériles, ou faiblement couvertes d'arbres résineux rabougris et de mousse. De longs et étroits passages et entrées de rivières se perdaient au loin dans l'intérieur, et des groupes ou amas d'îles et de rochers s'étendaient plusieurs milles dans le lac, rendant la navigation dans ce parage extrêmement embarrassante et difficile. Des havres pour des vaisseaux de toute grandeur se présentaient en abondance, comme on pouvait s'y attendre, au milieu d'un assemblage de tant d'îles et entrées; mais l'approche de la côte, parmi les récifs et les écueils, est presque partout dangereuse et difficile. Nous observions parfois une assez bonne sorte de sol sur les plaines situées entre des monticules et des chaînes rocheuses, dans lesquelles le bois consistait principalement en chêne; mais il faudrait un examen plus soigné et plus étendu pour constater où il se trouve de grandes étendues de terre de valeur, comme étant susceptibles de culture.

Aux points où nous avons touché, sur cette partie du côté oriental du lac Huron, une seule formation géologique paraît prédominer, et nous n'avons observé que peu de diversité de caractère dans ses parties constituantes, qui semblaient consister presque exclusivement en gneiss granitique et syénitique, coupé par de nombreuses digues de trapp et veines de quartz blanc, quelques-unes de ces dernières ayant plus de huit pieds de largeur, mais n'offrant aucune indication minérale autre que la pyrite de fer. Les roches étaient en général très contournées, présentant, en quelques cas, une répétition de plis et de renversements, qui, lorsque les contrastes de couleur ou de qualité étaient fortement marqués, pouvaient quelquefois être suivis jusqu'à de longues distances. Il paraît y avoir peu à douter que ces roches n'appartiennent à la formation que vous avez décrite vous-même, comme existant sur les rivières Outaouais et Mattaoua, mais nous n'y avons observé aucun de ces lits de calcaire cristallin qui, dans cette partie de la contrée de l'Outaouais située entre la Mattoua et Grenville, paraissent se présenter si fréquemment. Il serait pourtant hasardeux d'affirmer qu'il n'en existe pas de tels. Cédant plus aisément aux influences atmosphériques, les portions calcaires de la formation occuperaient très probablement en général, comme dans la région de l'Outaouais, des enfoncements géographiques; elles pourraient donc être cachées parmi les îles et au-dessous du sol, dans les vallées de la terre-ferme, et exiger une recherche plus longtemps continuée que celle que nous eûmes occasion de faire pour les découvrir.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,)

ALEXANDER MURRAY,

Assistant géologue provincial.

Appendice
(V.)1^{er} juillet.

RAPPORT

De T. S. HUNT, Ecr., Chimiste et Minéralogiste de l'Exploration Géologique Provinciale, adressé à W. E. LOGAN, Ecr., Géologue Provincial.

LABORATOIRE DE L'EXPLORATION GÉOLOGIQUE PROVINCIALE.
Montréal, avril, 1849.

MONSIEUR,—Après avoir été occupé avec vous, durant le commencement de l'été dernier, dans les *Townships* de l'Est, et vous avoir accompagné ensuite au rivage septentrional du lac Huron, et avoir mis, après mon retour, en état de progrès les investigations nécessaires pour le rapport sur la région à mines, je procédai, conformément à vos instructions, à l'examen de quelques autres des eaux minérales de la province. Mon objet, dans ces recherches étant en même temps de constater avec exactitude la constitution de ces eaux par rapport à leur importance, sous le point de vue médicinal, et de comparer entre elles celles des différents districts géologiques, j'ai pour le présent borné mon examen à celles que l'on rencontre dans les vallées du Saint-Laurent et du Richelieu.

Ayant d'abord visité les eaux de Saint-Léon, de Caxton, de Champlain et de Québec, je me rendis à Varennes, et après avoir recueilli les eaux avec les précautions décrites dans mon rapport pour 1847-48, je les transportai au laboratoire, en cette ville, où j'ai été occupé à leur analyse, la plus grande partie de l'hiver. Comme j'ai déjà donné, dans le rapport précité, une ébauche du plan que j'ai suivi, je ne le répéterai pas, mais je mentionnerai, qu'à quelques légers changemens et perfectionnemens près, il a été suivi, en la présente occasion.

SOURCES DE VARENNES.

Ces sources sont sur le rivage méridional du Saint-Laurent, à environ dix-sept milles au-dessus de Montréal, et s'élevant à travers des couches qui, quoique cachées par l'argile tertiaire de la vallée, appartiennent, ou à la partie supérieure de l'ardoise d'Utica, ou aux lits inférieurs des schistes de Lorraine. Elles sont agréablement situées, environ une demie-lieue plus bas que l'église de Varennes, à la base d'une petite éminence qui court à une petite distance du rivage, et borne un joli espace de terrain à prairie. Elles étaient en grande vogue et beaucoup fréquentées, il y a environ cent ans; mais depuis un certain nombre d'années, elles étaient tombées dans un oubli qu'elles ne méritaient pas.

Ces sources, qui sont au nombre de deux, se ressemblent beaucoup dans leurs propriétés sensibles; la source extérieure, qui est éloignée d'environ cent perches de la maison qui renferme l'autre, est celle à laquelle on recourt généralement pour en boire l'eau, et les villageois l'appellent, par voie de distinction, la "Salline," tandis que celle qui est dans la maison est appelée la "source au gaz," en conséquence de l'énorme quantité d'hydrogène carburé qui s'en échappe. A environ dix pieds de cette source est un autre puits; mais l'eau en est au même niveau et à la même température que celle de la dernière, et l'on dit qu'elle appartient au même bassin.

L'eau, dans le puits extérieur, a environ huit pieds de profondeur; elle s'élève jusqu'à la surface et est limpide et faiblement pétillante: de temps en temps, il s'en échappe quelques bulles d'hydrogène carburé. La décharge de l'eau de la source est probablement de deux ou trois gallons par minute. Autour du puits il y a un léger dépôt, jaune d'ocre à la surface, et vert-bleuâtre dans l'intérieur, et le cours de la fontaine est marqué d'une teinte jaunâtre jusqu'à une certaine dis-

tance. L'eau est saline au goût et a une saveur très agréable. L'eau de la source intérieure est environ cinq pieds au-dessous du sommet du puits, qui paraît être à peu près au niveau de l'eau de celui qui vient d'être décrit. Elle est tenue en ébullition constante par la sortie de gros volumes de gaz hydrogène carburé, qui est recueilli au moyen de gazomètre, et employé à l'éclairage des chambres d'au-dessus. La décharge est à peu près la même, en apparence, que celle de l'autre source. L'eau est saline au goût et ressemble beaucoup à celle de la source qui vient d'être mentionnée.

La température des deux sources est un peu différente. Le 18 d'octobre, celle du puits extérieur était à 47° 5' F., et celle de l'intérieur, à 45° 5'; celle de l'air étant en même temps à 44°. J'avais déjà visité ces sources, le 20 novembre, 1847, et j'avais trouvé la température de l'extérieure à peu près la même que citée ci-haut, c'est à dire de 47°, tandis que celle de l'intérieure était de 40°; la température de l'atmosphère étant alors à 19°. Je fus informé par le propriétaire, que la première source, quoiqu'exposée à l'influence de l'air, ne gelait jamais beaucoup, tandis que la dernière, quoique mise à l'abri par la maison, et si fort au-dessous de la surface, se remplissait de glace, par un temps très froid. L'émission d'une si grande quantité de gaz, qu'on peut supposer se frayer inférieurement un passage à la source, dans un état très condensé, et se raréfier en s'élevant, peut aider à expliquer en partie cette différence, mais les gens de l'endroit croient qu'elle est due en grande partie aux changemens des saisons, et qu'elle est en même temps chaude en été, fait que je n'ai pas encore pu vérifier par expérience.

I. Source Extérieure.

L'eau de cette source a déjà été décrite comme tout-à-fait saline au goût, et l'analyse démontre la présence d'une grande quantité de sel commun, avec traces de sel de potassium. L'eau concentrée est distinctement alcaline, en conséquence de la présence d'une petite quantité de carbonate sodique; la chaux et la magnésie, qui sont aussi présentes, sont tenues en solution comme carbonates. Outre ces ingrédients, il en a été obtenu de petites quantités de brome et d'iode combinées avec les bases alcalines, ainsi que des traces de fer, d'alumine et de silice, et deux bases rares, la baryte et la strontiane, qui n'ont jamais été observées jusqu'à présent dans aucune des eaux minérales de ce continent. Il a été déterminé que la pesanteur spécifique de l'eau, à 60° F., était de 1008.15, celle de l'eau pure étant de 1000. 1000 grammes de l'eau ont donné ce qui suit:

Chlore.....	5.777100	grammes.
Brome.....	.009790	"
Iode.....	.004512	"
Soude.....	5.098500	"
Potasse.....	.077900	"
Baryte.....	.017500	"
Strontiane.....	.007320	"
Chaux.....	.198240	"
Magnésie.....	.259190	"
Protoxyde de fer.....	.003000	"
Alumine.....	traces,	
Silice.....	.046500	"
Acide carbonique.....	.920000	"

Ces ingrédients peuvent être combinés de manière à donner la composition suivante pour 1000 parties de l'eau:

Appendice
(V.)

1er juillet.

Chlorure sodique.....	9·42310
“ potassique.....	·12340
Bromure sodique.....	·01265
Iodure sodique.....	·00541
Carbonate sodique.....	·17050
“ barytique.....	·02260
“ strontique.....	·01400
“ calcique.....	·35400
“ magnésique.....	·54432
“ ferreux.....	·00480
Silice.....	·04650
Alumine et phosphates.....	traces,
Acide carbonique.....	·46914
Eau.....	988·80958
	—————1000·00000

La quantité de matières salines présentes est par calcul de 10·721. L'expérience directe a donné de résidu séché à 300° F. 10·526 parties pour 1000.

La quantité d'acide carbonique dans les carbonates terreux est par calcul ·4508, et la quantité totale par expérience, ·920, de sorte que ce n'est pas beaucoup plus que la quantité nécessaire pour en former des bicarbonates. Elle est égale à près de 23·7 pouces cubes dans 100.

Une livre avoir-du-poids de 7000 grains, (qui équivaut à peu près à une chopine à vin de 7291 grains, et a été choisie comme plus commode pour les fins de comparaison qu'une quantité mesurée), contient les ingrédients suivants :

Chlorure sodique.....	65·96170 grains
“ potassique.....	·86380 “
Bromure sodique.....	·08855 “
Iodure sodique.....	·03787 “
Carbonate sodique.....	1·19350 “
“ barytique.....	·16820 “
“ strontique.....	·09800 “
“ calcique.....	2·47800 “
“ magnésique.....	3·81024 “
“ ferreux.....	·09360 “
Silice.....	·32550 “
Alumines et phosphates, traces	—————75·04896 grains.

II. *Source Intérieure.*

Les mêmes remarques qui ont été faites à l'égard de la précédente sont applicables à cette dernière : elle contient tous les mêmes ingrédients, mais avec quelques petites variations dans leurs proportions. La pesanteur spécifique de l'eau, à 60° F. est de 1007·71.

1000 grammes de l'eau ont donné les ingrédients suivants :

Chlore.....	5·133000
Brôme.....	·003600
Iode.....	·007200
Soude.....	4·664800
Potasse.....	·025000
Baryte.....	·009600
Strontiane.....	·006800
Chaux.....	·195440
Magnésie.....	·169500
Protoxyde de fer.....	} traces,
Alumine.....	} traces,
Silice.....	·054000
Acide carbonique.....	·792000

Ces ingrédients peuvent être combinés de manière à donner dans 1000 parties de l'eau la composition suivante :

Chlorure sodique.....	8·42860
“ potassique.....	·03820
Bromure sodique.....	·00460
Iodure sodique.....	·00850
Carbonate sodique.....	·32606
“ barytique.....	·01237
“ strontique.....	·00960
“ calcique.....	·34900
“ ferreux.....	} traces,
Alumine.....	} traces,
Silice.....	·05400
Acide carbonique.....	·31250
Eau.....	990·10067
	—————1000·0000

1000·0000

Appendice
(V.)

1er juillet.

La quantité calculée de matières solides dans 1000 parties d'eau est de 9·58683 : l'expérience a donné dans 1000, 9·420 de résidu séché à 300° F. La petite portion d'acide carbonique, qui n'est pas suffisante pour former des bicarbonates avec les bases terreuses, se joint avec la présence du carbonate sodique qui, comme je l'ai montré dans les eaux alcalines de Caledonia, forme un sel double avec le carbonate magnésique. (Voir rapport de 1847-48, p. 151.) Les quantités des gaz adventices, tels que l'hydrogène carburé, l'oxygène et le nitrogène, qui sont présents en petites portions dans ces eaux, n'ont pas été déterminées. La quantité du gaz acide carbonique est égale à 15·78 pouces cubes dans 100.

La livre de 7000 grains contiendra :

Chlorure sodique.....	59·00020 grains
“ potassique.....	·26740 “
Bromure sodique.....	·03220 “
Iodure sodique.....	·05950 “
Carbonate sodique.....	2 28242 “
“ barytique.....	·08659 “
“ strontique.....	·06720 “
“ calcique.....	2·44300 “
“ magnésique.....	2 49130 “
“ ferreux.....	} traces,
Alumine.....	} traces,
Silice.....	·37800 “
	—————67·10781 grains

La méthode suivante a été adoptée pour la séparation et la détermination de la baryte et de la strontiane.* Ayant évaporé plusieurs litres jusqu'à siccité avec un acide pour séparer la silice, le résidu fut dissous dans une petite quantité d'eau, mêlée avec un peu d'acide sulfurique dilué, et je laissai reposer pendant vingt-quatre heures. Au bout de ce temps, le précipité alors formé fut recueilli sur un filtre faiblement lavé, séché et fondu avec du carbonate sodique. La masse ainsi obtenue fut étendue d'eau, et les carbonates, après avoir été bien lavés, furent dissous dans de l'acide hydrochlorique, la solution évaporée à siccité, dissoute dans un peu d'eau, et mêlée avec une solution d'acide hydro-fluo-silicique qui, après repos, donna un précipité granulaire de fluo-silicite barytique. Le liquide filtré de ce précipité (les lavures ayant été rejetées comme contenant en solution un peu de sel de baryte,) donna avec une solution de gypse, après de quelque temps, un précipité de sulfate de strontiane. La nature de ce précipité fut prouvée de plus en le reconvertissant en un chlorure, qui fut dissous facilement dans de l'alcool fort, et donna une solution qui brûlait avec une flamme rouge de carmin.

On pourrait s'attendre que la présence d'un agent thérapeutique aussi actif que l'est la baryte donnât à ces eaux un caractère médicinal marqué, et comme on l'a supposée particulièrement efficace dans les maladies scrofuleuses et glandulaires, où les composés d'iode et de brôme sont employés avec tant de succès, il est probable qu'elles diffèrent quelque peu dans leur action, des sources salines d'où la baryte et la strontiane sont absentes. C'est une question dont la discussion appartient aux membres de la faculté médicale, et par ce que je viens de dire, je ne voulais que recommander l'eau de ces sources à leur attention.

SOURCES DE SAINT-LÉON.

Cette source minérale est située dans la vallée de la rivière à la Glaise, à environ un mille de l'église de la paroisse de Saint-Léon. Elle s'élève à travers l'argile de la région, qui y repose sur le calcaire de Trenton. L'eau de la source est claire et fortement saline, et est tenue en une constante ébullition par la sortie de grandes quantités de gaz hydrogène carburé. La décharge de la source est très considérable. La tempé-

* Voir Fresenius, Anal. Quant., p. 293 et seq.

Appendice
(V.)
1er juillet.

rature de la fontaine s'est trouvée de 46° F. le 12 d'octobre, l'air étant alors à 42°. La gravité spécifique de l'eau, à 60°, est de 1011.23 : son goût est en même temps remarquablement salin et ferrugineux, et une analyse qualitative a montré la présence de chlorures, bromures et iodures de sodium, potassium, calcium et magnésium; de très petites quantités de barium et de strontium y ont aussi été découvertes, et des carbonates de chaux et de magnésie, comme d'ordinaire, avec de petites portions d'alumine, de carbonate ferreux et de silice.

1000 grammes de l'eau ont donné par l'analyse :

Chlore.....	7.606820
Brôme.....	.007956
Iode.....	.004230
Soude.....	6.094400
Potasse.....	.115800
Baryte.....	.001360
Strontiane.....	.001270
Chaux.....	.226240
Magnésie.....	.729070
Peroxyde de fer.....	.009000
Alumine.....	.014500
Silice.....	.986500
Acide carbonique.....	1.224000

Ces ingrédients peuvent être combinés de manière à donner la composition suivante pour 1000 parties d'eau :

Chlorure sodique.....	11.496800
“ potassique.....	.183200
“ barytique.....	.001957
“ strontique.....	.001960
“ calcique.....	.071670
“ magnésique.....	.663642
Bromure magnésique.....	.009156
Iodure magnésique.....	.004630
Carbonate calcique.....	.349820
“ magnésique.....	.338800
“ ferreux.....	.014600
Alumine.....	.014500
Silice.....	.986500
Acide carbonique.....	.577400
Eau.....	.985.586765
1000.000000	

La quantité de matières solides dans 1000 parties est par calcul de 13.836835 : la quantité d'acide carbonique au-delà de ce qu'il en faut pour former des carbonates neutres, est égale à 29.16 pouces cubes dans 100.

Une livre d'eau contiendra :

Chlorure sodique.....	80.477600 grains
“ potassique.....	1.282400 “
“ barytique.....	.013699 “
“ strontique.....	.013720 “
“ calcique.....	.503090 “
“ magnésique.....	4.645494 “
Bromure magnésique.....	.064092 “
Iodure magnésique.....	.032410 “
Carbonate calcique.....	2.445240 “
“ magnésique.....	6.771600 “
“ ferreux.....	.101500 “
Alumine.....	.101500 “
Silice.....	.605500 “
96.867845 grains	

Le présent propriétaire de cette source est M. Samuel Hough, de Québec, qui a érigé un hôtel sur le site, qui est déjà devenu un lieu de rendez-vous en été, pour les gens des environs.

SOURCE DE CAXTON.

Dans le mois de février, 1848, Samuel Hough, écr., de Québec, mit dans mes mains une certaine quantité d'eau de cette source, pour être examinée. J'en fis alors l'analyse que la petite quantité que j'en avais reçue me permettait de faire, et qui ne me mit pas en état de déterminer l'iode ou l'acide carbonique. Afin de compléter mon analyse, je me rendis à la source,

Appendice
(V.)
1er juillet.

l'automne dernier, recueillis l'eau et la soumis à un nouvel examen, dont le résultat fut la vérification complète de ceux que j'avais déjà obtenus, et qui me met en état de suppléer ce qui manquait.

La source est située dans le township de Caxton, sur la rivière Yamachiche, à environ cinq lieues du village d'Yamachiche. La rivière coule ici entre des rives d'argile, qui ont souvent de soixante à quatre-vingts pieds de hauteur, et sont extrêmement escarpées. Les formations sous-jacentes ne sont pas exposées dans les environs, mais la position est probablement près de la ligne de division entre le calcaire de Trenton et le grès de Potsdam. La source sort de terre dans une vallée étroite qui est située au pied d'une colline, et près de la rivière, mais quelques pieds au-dessus de son niveau ordinaire. L'eau, qui est remarquablement transparente, s'élève avec une grande force accompagnée de volumes de gaz hydrogène carburé, qui la tient constamment dans un état de violente ébullition. La décharge de l'eau est très considérable, probablement de six ou huit gallons par minute. La température du puits s'est trouvée, le 28 d'octobre, de 49°, celle de l'air étant à 44°. La pesanteur spécifique de l'eau, à 60° F., est de 1010.86 : elle est fortement saline au goût, mais en conséquence d'une moindre portion de chlorures terreux, moins amère que celle de Saint-Léon, à laquelle elle ressemble beaucoup. Comme cette dernière, elle contient, outre des carbonates et les chlorures alcalins ordinaires, des portions de bromures et d'iodures et un peu de carbonate ferreux. Il n'y a pas été découvert de sels barytiques ou strontiques.

1000 grammes de l'eau ont fourni :

Chlore.....	7.44689
Brôme.....	.02956
Iode.....	.00355
Soude.....	6.23900
Potasse.....	.05050
Chaux.....	.14636
Magnésie.....	.65650
Fer (peroxyde).....	.00360
Alumine.....	.00500
Silice.....	.04795
Acide carbonique.....	1.12600

Ces ingrédients peuvent être combinés de manière à donner les composés suivants :

Chlorure sodique.....	11.77500
“ potassique.....	.08000
“ calcique.....	.06030
“ magnésique.....	.87486
Bromure magnésique.....	.03420
Iodure magnésique.....	.00390
Carbonate calcique.....	.21600
“ magnésique.....	1.05900
“ ferreux.....	.00540
Alumine.....	.00500
Silice.....	.04795
Acide carbonique.....	.48200
Eau.....	.985.86660
1000.00000	

La quantité de matières solides dans 1000 parties est par calcul de 13.6514.

Une livre de 7000 grains donne les contenus suivants :

Chlorure sodique.....	82.42500 grains
“ potassique.....	.56000 “
“ calcique.....	.35210 “
“ magnésique.....	2.62045 “
Bromure magnésique.....	.23940 “
Iodure magnésique.....	.02730 “
Carbonate calcique.....	1.51200 “
“ magnésique.....	7.41510 “
“ ferreux.....	.03780 “
Alumine.....	.08500 “
Silice.....	.38565 “
96.55980 grains	

Appendice
(V.)

1er juillet.

Pendant que j'étais dans les environs, je visitai une localité d'eaux minérales qui a excité quelque attention parmi les habitants du voisinage. Elle est près du village de Champlain et à environ trois lieues des Trois-Rivières. Il y a ici deux sources, mais l'une d'elles était tellement remplie d'eau de surface, qu'il ne me fut pas possible de rien déterminer.

L'autre était une eau faiblement saline, contenant des chlorures alcalins et terreux, avec traces de bromures et d'iodures, mais point de sulfates. Le précipité en bouillant était abondant, et consistait en carbonates terreux avec une petite portion de fer.

SOURCE DE PLANTAGENET.

Cette source minérale n'est que depuis très peu de temps recommandée à l'attention du public comme saline fortement médicinale. Je n'ai pas encore visité la localité, mais dans le mois de février dernier, le propriétaire, M. Charles LaRocque, a mis entre mes mains plusieurs gallons de l'eau, et je l'ai soumise à une analyse soignée.

La pesanteur spécifique de cette eau, à 60°, est de 1009.39 : elle a un goût fortement salin et plus amer que celle de Caxton, qui vient d'être décrite. L'analyse montre la présence des chlorures alcalins et terreux, avec des portions de brome et d'iode, outre les carbonates calcique et magnésique, avec traces de carbonate ferreux.

1000 grammes ont donné :

Chlore.....	6.96020 grammes
Brôme.....	.00700 "
Iode.....	.00480 "
Soude.....	6.18414 "
Potasse.....	.05600 "
Chaux.....	.08736 "
Magnésie.....	.52353 "
Fer (protoxyde).....	.00540 "
Silice.....	.07000 "
Acide carbonique.....	indéterminé.

Ces ingrédients, lorsqu'ils sont combinés, donnent les sels suivants pour 1000 partie de l'eau.

Chlorure sodique.....	11.66600
" potassique.....	.10400
" calcique.....	.13640
" magnésique.....	.24522
Bromure magnésique.....	.00805
Iodure magnésique.....	.00527
Carbonate calcique.....	.03300
" magnésique.....	.89043
" ferreux.....	.00964
Silice.....	.07000

13.16801

7000 grains, ou une livre avoir-du-poids, contiennent :

Chlorure sodique.....	81.66200 grains
" potassique.....	.72800 "
" calcique.....	.95480 "
" magnésique.....	1.71654 "
Bromure magnésique.....	.05635 "
Iodure magnésique.....	.03689 "
Carbonate calcique.....	.23100 "
" magnésique.....	6.23301 "
" ferreux.....	.06748 "
Silice.....	.49000 "

92.17607 grains

Il y a une étroite ressemblance entre les trois dernières eaux, tant par la nature que par la quantité des ingrédients qu'elles contiennent. On observera que celle de Saint-Léon contient, comme les sources de Varennes, de la baryte et de la strontiane, mais en beaucoup plus petites portions; tandis que l'eau de Caxton se distingue par la grande quantité de carbonates terreux qu'elle contient. Ces trois sources,

Appendice
(V.)

1er juillet.

avec la fontaine intermittente de Caledonia, constituent une classe bien déterminée d'eaux salines, qui contrastent avec les autres sources de Caledonia et celles de Varennes. Dans la première classe, tout ce qu'il y a de soude et des portions de la chaux et de la magnésie existent comme chlorures, tandis que dans la seconde, la quantité de chlore n'est pas suffisante pour les bases alcalines, et tout ce qu'il y a de chaux et de magnésie existent comme carbonates. En conséquence de la présence du carbonate sodique, ces eaux sont alcalines, et posséderont des vertus médicinales différentes de celles des autres, qui contiennent des chlorures de calcium et de magnésium: l'action médicinale de ces deux sels, et particulièrement du chlorure de calcium, est si bien marquée, que leur présence ne doit pas être négligée dans l'estimation de la valeur thérapeutique d'une eau minérale: je me permettrai donc d'appeler l'attention de la profession médicale sur la distinction que j'en fais ici.

SOURCES DE SABREVOIS.

Ayant reçu un échantillon de l'eau minérale d'une source d'Alburgh, dans Vermont, qui était remarquable en ce qu'elle était très alcaline et sulfureuse, je fus porté à supposer que les sources qui se trouvent à la rivière Pike, dans la seigneurie de Sabrevois, mais à une petite distance seulement d'Alburgh, et dans la même position géologique, pouvaient être d'un caractère semblable. Je me rendis, en conséquence, à ces sources, au commencement du mois de février, et en pris des eaux pour examen.

Les sources sont situées à environ un mille du village de la rivière Pike. Il y en a plusieurs, qui s'élèvent à quelques perches l'une de l'autre; mais à l'exception de deux principales, elles étaient gelées et couvertes d'une neige épaisse. Celle qui est plus près du chemin, et à la droite d'un sentier qui conduit à travers le bois où elles se trouvent, est désignée sous le nom de "Source au Soufre," et l'autre, qui est à quelques pas au-delà, quoiqu'également sulfureuse, a un goût plus salin, et est connue sous le nom de "Source Saline." La température de la première était de 38° F., et quoique l'air eût été pendant plusieurs jours à 0° ou au-dessous, et fût ce matin-là, 8 février, à 10° F., elle n'était couverte que d'une pellicule de glace. L'autre était un peu plus gelée, et avait une température de 37°.

Je n'ai pu encore soumettre ces eaux qu'à une analyse qualitative; elles ne sont, l'une et l'autre, que faiblement imprégnées de minéraux. La Source au Soufre, comme on l'appelle, contient assez d'hydrogène sulfuré pour lui donner une saveur, lorsqu'elle est récente, mais la quantité en est très petite: elle est faiblement saline, et lorsqu'elle a été évaporée, elle dépose des carbonates terreux, tandis que le résidu contient des chlorures alcalins et terreux, avec une petite portion de sulfates, et de faibles traces de brome et d'iode. Ces éléments peuvent être combinés de manière à donner un chlorure de sodium avec un peu de chlorure de potassium, sulfate calcique, chlorure magnésique, avec traces de bromure et d'iode de cette base, ou des carbonates calcique et magnésique.

La quantité d'hydrogène sulfuré dans la seconde fontaine est de même très petite, mais l'eau est beaucoup plus saline. Elle ne contient pas de sulfates, mais donne, si l'on y ajoute une solution de sulfate calcique, un précipité qui indique de la baryte et peut-être de la strontiane. Elle contient des chlorures tant alcalins que terreux, et de petites portions de bromure et d'iode, outre les carbonates calcique et magnésique et une trace de fer. De là on peut déduire que les ingrédients suivants sont ceux de l'eau: chlorure de sodium avec trace de potassium; chlorures de calcium,

Appendice
(V.)
1er juillet.

magnesium et barium ou strontium, avec de petites portions de bromure et d'iodure de magnesium, outre des carbonates de chaux et de magnésie et une trace de fer.

Pendant que j'étais dans l'endroit, je visitai une source sulfureuse, qui se trouve sur la terre de David Miller, à environ deux milles au sud de Henryville. La source était gelée et couverte d'une neige épaisse, tandis qu'une rude tempête qui régnait en même tems ne permettait pas d'en faire un examen correct. Une certaine quantité d'eau en fut néanmoins apportée, et la quantité de l'hydrogène sulfuré fut déterminée.

L'eau ressemble à celles d'Alburgh; elle est tout-à-fait sulfureuse, et un goût salin un peu douçâtre. Elle est fortement alcaline dans ses réactions, et lorsqu'elle est évaporée à un dixième, elle est distinctement telle au goût. Outre le carbonate sodique, elle contient une quantité considérable de chlorures, et une faible trace d'iodure de sodium. Durant l'évaporation, elle dépose une abondance de carbonate sodique et magnésique. La quantité d'hydrogène sulfuré correspond à 1.6 pouces cubes dans 100 de l'eau. Cette source mérite un plus long examen.

Source Saline de St. Benoit.

Ayant été informé par l'honorable A. N. Morin, qu'il existait une source saline au village de Saint-Benoit, je m'y rendis, après mon retour de Sabrevois, pour l'examiner.

La source, qui est située tout vis-à-vis des ruines de l'église incendiée, sort d'une argile tertiaire, qui, en cet endroit, recouvre le grès de Potsdam, et a été excavée à la profondeur de douze pieds. La quantité de l'eau est copieuse: elle s'élève dans une espèce de tube ou de boîte, qui l'entourre, au moins trois pieds au-dessus du niveau du sol, et s'élèverait probablement beaucoup plus haut, si elle était enclose convenablement. La température de la source, le 22 février, était de 41°; celle de l'air étant à 22°.

La gravité spécifique de l'eau, à 60° F., est de 1004.32: elle est saline au goût, quoique non fortement; en bouillant elle ne dépose qu'une très petite quantité de carbonates terreux. Le liquide contient des chlorures de sodium, calcium et magnesium, avec une quantité considérable de sulfate calcique, outre des portions de bromure et d'iodure de magnesium, bien qu'en moindres quantités que dans plusieurs de nos eaux salines. Elle n'a pas encore été soumise à une analyse quantitative.

Source de Saint-Jean, à Québec.

L'automne dernier, à la demande de quelques messieurs de cette ville, je me rendis à Québec, pour examiner une source sulfureuse qui se trouve au faubourg Saint-Jean, sur la propriété de Joseph Hamel, écuyer.

L'échantillon obtenu était beaucoup mêlé avec de l'eau de surface, qu'il n'était pas possible d'en exclure dans cette saison. Cela n'empêcha pourtant pas d'en faire une analyse qualitative, par laquelle il fut démontré que c'est une eau sulfureuse alcaline, comme celle de la "Source au Soufre" de Caledonia, et celle de Henryville, décrite ci-dessus. Elle contient du sulfate et du chlorure de sodium, avec une petite quantité de carbonate sodique, outre une quantité considérable de carbonates de chaux et de magnésie tenus en solution par l'acide carbonique. Il n'y a été découvert ni brome ni iode. La source est d'une classe intéressante, et elle est digne d'attention. Le mélange d'eau de pluie m'empêcha alors d'en entreprendre une analyse quantitative.

MINÉRAUX ET MINÉRAIS MÉTALLIQUES.

Lac Huron.

Les examens faits aux mines de Bruce n'ont point développé de minéraux intéressants autres que les minerais ordinaires de cuivre: l'analyse chimique des différents échantillons de minerai, embrassant plus de cinquante essais, a déjà été publiée dans votre rapport sur les mines.

Le minerai de nickel, obtenu de la mine de Wallace sur la rivière au Poisson Blanc, dont il est parlé dans le rapport de M. Murray, a été soumis à un examen partiel. L'échantillon était un mélange d'arséniure gris-de-fer dont je n'ai pas encore déterminé l'espèce, avec pyrite de fer blanche, et probablement quelque sulfure arsenical de fer. Comme l'objet immédiat de l'analyse était de déterminer la proportion du nickel et des autres matières de valeur dans le minerai brut, une masse du poids de quarante-cinq onces a été réduite en poudre et soumise à l'analyse, d'après les méthodes ordinaires, avec les résultats suivants:

Fer.....	24.78
Nickel, avec trace de cobalt.....	8.26
Arsenic (moyenne de deux déterminations)	3.67
Soufre.....	22.63
Cuivre.....	00.66
	-----59.30
Silice.....	28.40
Carbonate calcique.....	4.00
Magnésie.....	4.40
Alumine.....	3.21
	-----40.01
	99.31

Le cobalt égale environ trois parties dans mille du poids de l'oxyde de nickel, tel que donné ci-dessus, et n'est découvert que par des réactifs délicats. Les cinq substances faisant 59.30 pour cent du minerai sont séparées comme correspondant à la portion métallique de la masse, bien qu'il soit probable qu'une portion du fer provient de la gangue.

Dans le procédé d'apprêt du minerai, les parties terreuses en ayant été dégagées par lavage, la composition du minerai en 100 parties, telle que déduite par calcul de ce que dessus, serait:

Fer.....	41.79
Nickel)	
Cobalt)	13.93
Arsenic.....	6.02
Soufre.....	38.16
Cuivre.....	1.10
	-----100.00

La petite proportion d'arsenic prouve qu'une grande portion des métaux doivent exister comme simples sulfures, et que, contrairement à ce qui aurait pu être supposé, à première vue, une grande partie du minerai grisâtre doit être une pyrite blanche de fer.

Une masse de minerai de cuivre provenant de la même mine et pesant neuf livres et demie a été soumise à l'essai. Le métal existait sous la forme de pyrite de cuivre, et le produit de l'échantillon a été de 11.6 pour cent de cuivre métallique.

Les échantillons de minerais de cette localité sont très sujets à décomposition par l'exposition à l'atmosphère, et le résultat de ce procédé sur le minerai de nickel est un sel qui n'a pas encore été décrit, à ma connaissance, comme produit naturel. Il enduit les surfaces d'une efflorescence blanche ou blanc-verdâtre, qui dans quelques cas, est évidemment composée d'extrêmement menus cristaux aciculaires de plusieurs lignes de longueur, et en apparence de forme rhombique: le goût est métallique et astringent. Par une douce chaleur le sel perd l'eau, et le résidu, qui est

Appendice
(V.)
1er juillet.

Appendice
(V.)

1er juillet.

parfaitement soluble, donne les réactions d'acide sulfurique et de nickel. Nul autre métal n'est présent; en conséquence de quoi les cristaux sont un sulfate de nickel hydraté, qui est convenablement désigné minéralogiquement comme *nickel vitriol*.

La décomposition des minerais cobaltifères donne souvent lieu à un produit d'une très grande valeur, le cobalt terreux, qui est un oxyde du métal, mêlé à des portions variables de fer, de manganèse, etc. On a trouvé récemment dans le Missouri des dépôts très précieux de cet oxyde, qui déjà sont la source d'un grand profit. Ils proviennent de sulfure et d'arséniure de cobalt, qui, associés avec du nickel, du cuivre et du plomb, abondent dans les environs. La découverte d'une petite portion de cobalt en association avec ces métaux, sur les rivages du lac Huron, devrait nous porter à tenter de trouver des dépôts de cette rare et précieuse substance.

Plus à l'ouest, dans le même banc de rochers, se trouvent des filons métallifères présentant du cuivre avec du manganèse, et il n'est pas improbable qu'avec ces associations nous ne découvririons la présence du nickel et du cobalt. Dans les filons de la côte, près de l'embouchure de la rivière des Espagnols, la titane rutile se présente en très petits cristaux aciculaires.

La mine de Wallace est la seconde localité où le cobalt a été découvert en Canada. Je l'ai déjà mentionné comme formant, sous la forme d'arséniate de cobalt, des croutes rougeâtres sur le spath calcaire, à la location de Prince, sur le lac Supérieur. Dans cette localité, il est associé avec un cuivre vitreux, vert et bleu malachite, et de l'argent natif, tandis qu'en d'autres parties, le même filon donnait de l'argent natif, de l'argent vitreux, du sulfure de zinc, et la pyrite de cuivre. Dans cette connexion, il peut être mentionné qu'une masse de minerai d'argent, choisie par moi-même dans quelques centaines de livres, comme échantillon moyen, donna, à l'essai, 3.6014 pour cent d'argent, équivalant à 72 lbs. d'argent par tonneau de minerai. On a trouvé par examen qu'une portion de l'argent, extrait de ce minerai par un essai au fourneau, contenait une petite portion d'or, se montant à une partie environ dans 7000 d'argent.

TOWNSHIPS DE L'EST.

Les résultats de ceux de mes examens minéralogiques dans les townships de l'Est, qui n'ont pas été incorporés dans votre propre rapport, seront le sujet d'une description future, quand j'aurai été mis en état de les soumettre à une considération attentive. Il a été découvert des substances rares et d'un grand inté-

rêt scientifique: je me bornerai présentement à donner les noms et les localités de quelques-unes d'entre elles. On a trouvé, dans le trapp de Montréal, sphène jaune, cancrinite avec heulandite et analcime: dans le trapp des montagnes de Brome, Yamaska et Sainte-Thérèse, on a découvert le même sphène, et dans la première, associés avec une cancrinite bleue fine, une élaéolite rougeâtre et des cristaux d'une néphéline ou sodalite blanche. Les lits de minerai de fer métallique de Sutton et de Brome ont fourni des veines d'une rare variété de sphène, qui est de couleur blanche, souvent avec teinte verte, en conséquence de la présence du cuivre. La titane rutile, en petits cristaux brillants, a été trouvée dans Sutton, associée avec du fer oligiste cristallisé, et la dernière espèce, qui se trouve dans plusieurs autres localités, se présente dans du quartz en menus cristaux dans Saint-Armand, et en cristaux tabulaires d'un pouce et plus de diamètre, dans Inverness. Les schistes argileux et talcqueux de Brome contiennent en abondance le minéral rare ailleurs appelé Oitrellite ou Phyllite, tandis que les rochers stéatitiques et ophiolitiques offrent, en grand nombre d'endroits, la picrolite, le talc, l'amianthe, une espèce qui paraît être le kammérite ou rhodochrome, le spath chatoyant, la diallage en grande quantité, le fer chromique et le fer magnétique ou oxydulé. Dans Bolton et Sutton, un carbonate de magnésium cristallin et massif se trouve en lits dans la dernière localité, associé avec du talc coloré en vert d'émeraude par l'oxyde de chrome. Le carbonate contient une petite portion de carbonate ferreux et d'après sa composition semble se rattacher à l'espèce breunérite. Un carbonate calcique, sous la forme inaccoutumée d'arragonite, forme des stalactites et de petites masses fibreuses dans une roche calcaire de Tring. La serpentine de la rivière Bras contient plusieurs filons de barytine blanche pure: la titane rutile et le minerai de fer titané de cette région ont déjà été mentionnés. Le calcaire dolomitique et les roches talcqueuses sont très souvent tachés de vert de chrome. Sur le dix-neuvième lot de l'onzième rang de Brompton, une ocre de nickel, produit dû à une décomposition analogue à celle qui donne origine au nickel vitriol, a été découverte formant des incrustations sur le calcaire; fait qui suggère la probabilité qu'il sera trouvé du cobalt (ces deux métaux étant presque invariablement associés), en rapport avec les dépôts adjacents de manganèse, qui y sont très communs.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

T. S. HUNT,

*Chimiste et Minéralogiste de l'Exploration Géologique.*Appendice
(V.)

1er juillet.

RAPPORT DE PROGRÈS POUR 1849-50.

A son excellence, le très honorable JAMES, comte d'Elgin et Kincardine, C. C., baron Bruce de Kinross et Torry, un des membres du très honorable conseil privé de sa majesté, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, et capitaine-général et gouverneur en chef des provinces du Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, et île du Prince Edouard, et vice-amiral d'icelles.

MONTRÉAL, 1er Mai, 1850.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

J'ai l'honneur de soumettre à la considération de Votre Excellence le Rapport suivant du Progrès fait dans l'Exploration Géologique de la Province, durant l'année qui vient de se terminer.

La description des sols du pays étant un des objets prévus par l'Acte qui constitue l'Exploration, M. Hunt a eu instruction d'en recueillir des échantillons dans les deux sections de la Province. Les analyses de ces échantillons ont fait la partie principale de ses travaux durant l'hiver, outre l'examen de différents minerais, minéraux et eaux minérales, et j'ai maintenant l'honneur de transmettre à Votre Excellence son Rapport sur le résultat de ses investigations.

Conformément au dessein exprimé dans le Rapport de Progrès du 1er de Mai dernier, mon attention a été principalement dévouée à l'examen des formations des townships de l'Est, dans leur continuation au-delà de la rivière Chaudière, jusqu'au chemin du portage de Temiscouata, dans lequel j'ai été aidé par M. Murray, durant la totalité, et par M. Hunt, durant une partie du temps qu'il a pris; mais ayant été informé que, dans la dernière session du Parlement Provincial, le membre pour le comté de Saguenay s'était adressé sans succès à la Législature, pour en obtenir les moyens de continuer par perforation des recherches pour trouver de la houille dans le voisinage de la Baie Saint-Paul, où quelques-uns des habitants avaient fait courir le bruit qu'on avait découvert des indices supposés du minéral, et que le Gouvernement désirait que le caractère géologique de la localité fût examiné; pour mettre ce désir à effet, lorsque nous fûmes arrivés à l'Islet, dans le progrès de notre exploration, du côté du sud, nous nous prévalûmes de l'occasion pour traverser le Saint-Laurent et nous rendre à la localité en question, et deux semaines furent employées à examiner les roches du voisinage de la Baie Saint-Paul, ainsi que celles de la Baie de Murray, ou Malbaie, qui offre des traits d'une nature semblable. Le temps ainsi soustrait à l'exploration du côté du sud nous mit hors d'état d'effectuer un examen aussi complet que nous l'aurions désiré de quelques parties de cette région; mais dans le fait, quant à la totalité de cette région, les contorsions très compliquées de ses couches, leur condition fréquemment altérée, et la grande étendue de surface qui est encore couverte par la forêt primitive, et qui n'est représentée sur aucune carte, sont de nature à exiger un examen beaucoup plus prolongé que celui qui en a été fait, ou qui puisse peut-être en être fait présentement, eu égard aux autres parties de la Province, pour suivre les détails de sa structure physique. Plusieurs des faits qui ont été constatés paraissent isolés et exigeraient la connaissance de beaucoup d'autres, pour mettre en regard leur relation concordante, comme parties d'un tout, et tout ce qu'on peut faire présentement, c'est d'offrir un aperçu, ou une esquisse très générale de quelques-uns des principaux traits du district, comme se rattachant à ceux qui ont été exposés dans le Rapport de l'année dernière, et en étant la continuation.

En mettant sous les yeux de Votre Excellence quelques-uns des faits marquants constatés durant la saison, il conviendra de commencer par ceux qu'ont fournis la Baie Saint-Paul et la Malbaie, d'autant plus que les roches qu'on y rencontre supportent celles qui constituent le côté du sud du Saint-Laurent, et en les plaçant les premières, un ordre ascendant de séquence sera maintenu dans les formations que comprend la présente description.

BAIE SAINT-PAUL ET MALBAIE.

Ces deux baies, qui sont à environ sept lieues l'une de l'autre, terminent deux vallées formées dans une contrée montagneuse, et se ressemblent sous tous les rapports, excepté sous celui de leur direction. La vallée de la Baie Saint-Paul, à travers laquelle coule la rivière du Gouffre, court nord et sud, tandis que celle de la rivière Malbaie, dans la partie de son cours dont il s'agit ici, court à peu près S. 55° E.; la première est celle qui est plus à l'ouest, et il suit que les vallées se rapprochent l'une de l'autre dans l'intérieur; de sorte qu'à dix ou douze milles de l'embouchure de la rivière Malbaie, la distance entre elles n'est pas de plus de quatre ou cinq milles, et il paraît y avoir un abaissement de l'une à l'autre, le long du pied d'une rangée de hautes collines, dans lesquelles la rivière du Gouffre prend ses sources, mais à travers lesquelles la rivière Malbaie court dans une gorge profonde, sa source étant dans le voisinage de celle de la rivière Montmorency. De ce voisinage elle court d'abord au nord-est, puis tourne en faisant un angle à peu près droit avec ce cours, environ onze milles sur le chemin qui va de la Baie Saint-Paul à Chicoutimi, sur le Saguenay. Ce chemin passe par la vallée de la rivière du Gouffre, et est joint par un autre qui vient de la vallée de la Malbaie, et passe par le ruisseau des Frénes, le Petit Lac et le lac Nairne, qui sont tous des affluents de cette rivière. Ces deux vallées déploient un nombre considérable de fermes jusqu'à neuf ou dix milles en profondeur: le sol dans l'une et l'autre, jusqu'à des hauteurs de 300 à 400 pieds, est généralement une argile forte, avec des lambeaux de sable et de gravier par-ci par-là, et vers le milieu des vallées ces différentes espèces de terre se trouvent distribuées d'une manière singulière, non en couches égales et étendues, mais en une multitude de petites collines ou buttes, quelquefois d'une forme parfaitement conique, très rapprochées les unes des autres, en plusieurs endroits, et offrant un caractère très remarquable. Le sol des terrains élevés paraît aussi argileux généralement, mais en arrivant près des montagnes, il devient remarquablement pierreux. L'espace situé entre les vallées est montagneux, comme l'est aussi la côte au-dessus et au-dessous, et l'élevation générale doit être considérable, peut-être de plus de mille pieds au-dessus du niveau du Saint-Laurent. Ces parties élevées offrent néanmoins d'excellentes fermes, de dessus les parties cultivées desquelles on a ôté les pierres, à force de travail, et ces terres produisent de bonnes récoltes d'avoine, d'orge, de seigle, de pois et de pommes de terre, et outre ces grains, etc., on avait coutume de recueillir dans les vallées, avant que la mouche hessoise fût devenue si destructive dans le Bas-Canada, d'abondantes récoltes de blé, et il y a peu à douter que s'il était

Appendice
(V.)

1er juillet.

donné une attention convenable à l'emploi de l'engrais, le caractère montagneux du district ne l'empêcherait pas d'être d'une valeur considérable, sous le rapport agricole. Une étroite lisière sur le rivage du Saint-Laurent, occupant une distance d'environ cinq lieues entre la Baie Saint-Paul et la Malbaie, est marquée par quelques-uns des mêmes caractères qui se trouvent dans les vallées: dans cette distance est compris le lieu qu'on appelle *les Éboullis*, déployant les ruines d'un grand glissement ou éboulement de terre, par lequel une grande masse d'argile, de sable et de gravier a été précipitée du terrain élevé et poussé en avant dans le Saint-Laurent, où elle est maintenant étendue sur une aire qui occupe environ le tiers d'un mille carré: la surface offre le caractère mamelonné qui marque les niveaux inférieurs des vallées, dont les buttes rapprochées peuvent être dues à la même cause.

Les terrains, ou formations rocheuses, que l'on rencontre dans le district, en ordre ascendant, sont comme suit:

1. *Groupe Métamorphique.*
2. *Quartzite blanc. (Grès de Potsdam.)*
3. *Grès calcarifère.*
4. *Calcaire bitumineux, (de Trenton).*

1. *Groupe métamorphique.*—La roche prédominante qui constitue la contrée montagneuse est le gneiss, d'un caractère quelquefois granitique et quelquefois syénitique. Du côté de l'ouest de la vallée du Gouffre, où un sentier partant de la côte Saint-Antoine traverse un pont de pied temporaire, sur le Bras du Nord-ouest, la roche est un vrai gneiss à mica noir: il contient des grenats en abondance, et sa stratification montre un plongement S. E. manuellement, $<30^\circ$. Près de la rivière des Mares, la roche se composait de quartz blanc-opaque et de feldspath de la même couleur, avec mica noir, agrégés de manière à fournir une excellente pierre à bâtir. Sur les hauteurs, à l'ouest de l'église de Saint-Urbain, où la roche contient de grandes masses de minéral de fer titané, le mica était remplacé par l'amphibole, et du côté de l'Est de la baie Saint-Paul, ses constituans étaient un feldspath verdâtre, avec quartz blanc translucide et amphibole noire. Du côté de l'ouest de la baie de Murray, au-dessus du Cap Blanc, appelé dans l'endroit Pointe au Pic, le caractère gneissoïde de la roche est déployé très distinctement, dans un agrégat de couches qui sont marquées par des diversités de couleur tirant sur le rouge, le vert, le noir et le blanc; ces couches sont granitiques, mais très quartzieuses, et il y a parmi elles des bandes qui offrent l'aspect d'un quartzite faiblement micacé: des cristaux d'amphibole sont disséminés rarement dans quelques-unes des couches, et l'épidote est présent dans d'autres. Le plongement des couches est N. O. mag. $<30^\circ$ à 35° , et il se trouve parmi elles, une grande digue granitique à grains rouges, courant généralement avec la direction, mais montrant ça et là sa nature intrusive, en coupant les bordures des couches gneissoïdes, à un très petit angle. Du côté de l'Est de la Malbaie, près des Écorchis, le gneiss offre l'aspect d'une amphibole schisteuse, faiblement micacée, d'un gris foncé, compacte, et fournirait d'excellentes pierres plates à pavés: l'épidote se rencontre dans quelques-unes des strates. Le gneiss est aussi coupé ici par une digue à très gros grains, courant généralement avec la stratification, et consistant en quartz et feldspath blanc-opaques, ce dernier minéral en grandes formes clivables, tandis que l'amphibole prédomine de chaque côté de la digue, vers son contact avec le gneiss. Un peu plus loin à l'ouest, avant d'atteindre Le Heu, on rencontre une très grande et très remarquable digue blanche à gros grains d'un caractère semblable; quoiqu'elle coure

Appendice
(V.)

1er juillet.

avec les couches gneissoïdes, quant à la direction, et souvent à l'inclinaison, elle les coupe, ou traverse, quelquefois. Elle se compose d'une quantité prépondérante de feldspath, et contient, en plusieurs endroits, de petits grenats couleur d'œillet, disséminés assez près les uns des autres. De chaque côté de la digue, l'espace de quelques pieds, la roche est presque entièrement composée de mica, et incrustée d'une grande profusion de gros grenats grossiers imparfaitement cristallisés, de la même couleur que les petits: ils sont accompagnés de graphite en petites quantités, et la partie granatifère est tellement entrelacée et coupée par des filets et rameaux blancs émanant de la digue principale, qu'il est difficile, sans quelque étude, de dire si elle appartient à la contrée ou à la masse intrusive. Près d'un petit ruisseau, entre les Écorchis et Le Heu, cette digue granatifère est amenée soudainement contre les couches gneissoïdes plus régulières de l'ouest, par une dislocation transversale, qui portant sa continuation hors de la vue (mais dans quelle direction, c'est ce qui n'a pas été constaté,) sert à faire voir, avec un pli anticlinal dans les couches, vers l'ouest, l'état tourmenté de la stratification.

Le gneiss de ce district appartient au groupe métamorphique de roches, qui, dans des Rapports précédents, a été décrit comme existant sur l'Outaouais, et comme pouvant être suivi de là, ordinairement éloigné de douze à vingt milles en arrière de la rive du nord-ouest du Saint-Laurent, dans toute la distance jusqu'au cap Tourmente, au-dessous de Québec, où il arrive sur le fleuve, par lequel il est ensuite baigné jusque dans la Baie Saint-Paul. Aucun des calcaires hautement cristallins qui, sur l'Outaouais, forment un trait si marqué du groupe, n'a été observé dans la région dont il s'agit maintenant, mais l'examen a été d'une nature trop limitée et trop superficielle pour en déterminer l'absence.

2. *Quartzite blanc.*—Cette roche, qui est superposée à la formation précédente, n'a pas été vue à la Baie Saint-Paul, mais elle a été rencontrée du côté de l'ouest de la Malbaie, au-dessus du Cap Blanc, et à deux points, du côté de l'Est, l'un desquels en vue de l'église, justement avant d'atteindre le Cap, qu'il est nécessaire de doubler, en se rendant le long de la grève aux Écorchis, et l'autre tout près des Écorchis. Dans ces trois localités, la formation consiste en un quartzite blanc translucide et schisteux, rendu par la présence de mica argentin, clivable en plaques d'un demi-pouce à deux ou trois pouces d'épaisseur, qui paraissent être en concordance avec la stratification. Des fissures qu'il y a dans la roche présentent parfois des taches vertes dues à du carbonate de cuivre. Si ce n'était du fait, que dans différentes localités de sa présence, elle succède à différentes qualités des couches gneissoïdes, tandis que l'uniformité est préservée dans le caractère des couches qui lui succèdent, la roche pourrait être prise pour un membre plus qu'ordinairement quartzieux de la formation sous-jacente, de laquelle pourtant elle pourrait être distinguée occasionnellement par un manque de conformité dans sa stratification. L'épaisseur du dépôt, aux Écorchis, est d'environ quarante-cinq pieds; mais il n'est pas improbable que, reposant sur une surface inégale, dont il peut remplir les inégalités, il n'ait, en d'autres endroits, une plus grande épaisseur. Il paraît y avoir peu à douter que cette roche ne soit l'équivalent du grès de Potsdam de l'État de New-York.

3. *Grès calcarifère.*—On rencontre, reposant en concordance sur la formation précédente, un grès calcaire ou un calcaire arénacé, dont la séquence, quoiqu'observée à la Baie Saint-Paul et à la Malbaie, est déterminée par ses parties exposées au dernier endroit. À la Malbaie, la roche a été rencontrée

Appendice

(V.)

1^{er} juillet.

au Cap Blanc : la pointe qui y borne l'anse aux Bateaux en est composée : dans l'anse, quelques lits, en partie recouverts par du sable, plongent au N. O., mag. <51°, mais à la petite pointe mentionnée, le plongement est tourné graduellement, par un pli dans la stratification, vers E. mag. <58°. Sous ce plongement, les couches montrent une largeur d'environ vingt-trois verges, ce qui donnerait une épaisseur de cinquante-huit pieds. Considérée dans la masse, la roche est ici un grès calcaire, mais des bandes de calcaire se trouvent quelquefois interposées entre les strates arénacées : le lit le plus haut est de calcarie, et il y en a quelques-uns de la même nature près du fond. Dans un ou deux des lits arénacés, il y a des orbicules de quartz de la grosseur d'un œuf de poule, et qui en font des conglomérats, mais en général, les grains varient de la grosseur du plomb à bécassine à celui du plomb à tourette et à perdrix, et ils sont pour l'ordinaire assez bien arrondis pour donner à la roche un aspect oolitique : ils se composent tant de calcaire que de quartz. — Quelquefois ce sont les grains calcaires qui prédominent, mais en général ce sont les grains siliceux, et ces derniers fréquemment sur une étendue considérable. La couleur des couches est généralement un blanc sale. A l'ouest de l'anse aux Bateaux, il y a deux buttes de la roche qui forment l'escarpement d'où le Cap Blanc tire son nom. Le caractère de la stratification déployée ici ressemble beaucoup à celle qui a déjà été décrite : la face du rocher présente une coupe qui montre une épaisseur d'entre cinquante et soixante pieds, à travers un bassin de peu de profondeur dans les couches qui, du côté de l'ouest, s'élevèrent de manière à former un angle de soixante-dix degrés, tel que déployé sur la grève, et maintenu l'espace de seize verges ; ce qui donnerait une épaisseur de quarante-cinq pieds de plus. Il se rencontre alors une irrégularité, au-delà de laquelle un plongement au N. 45 E. mag. <85° à 90°, est maintenu l'espace d'environ trente-cinq verges, et les 105 pieds qui en résultent peuvent probablement présenter une répétition des deux mesurages précédents. Un espace couvert de gravier d'environ cinquante verges dans la direction du sud-ouest se rencontre entre le grès calcaire et un rocher de gneiss, dont la stratification plonge N. 45° O., mag. <49°, mais en vient graduellement à <30°, à une petite distance dans la direction : le quartzite blanc sous-jacent peut être recouvert dans cet intervalle, mais il n'a pas été vu. Au Cap Blanc, quelques-unes des couches sont fossilifères : on rencontre un corail dans un des lits grossiers, et une coquille convolutive, probablement du genre *Euomphalus*, dans des strates plus calcaires. Du côté de l'Est de la Malbaie, où le quartz blanc se rencontre à portée de vue de l'église, il est immédiatement suivi par un lit de conglomérat grossier, qui, quoique, sur le tout en concordance avec lui, remplit des cavités et des inégalités, à sa surface. Le conglomérat paraît être composé de fragmens moyennement gros du quartzite, et même de cailloux roulés considérables et de grands fragmens angulaires de la roche, tenue dans différentes attitudes, en un ciment partiellement calcaire ; d'où il paraîtrait que les élémens du quartzite s'étaient consolidés avant que le conglomérat eût été déposé. Ce conglomérat est la base du grès calcarifère, et il est suivi par des lits calcaréo-arénacés à grains plus fins ; mais quoique la formation suivante se montre assez près d'eux, il y a dans leurs environs trop d'irrégularités pour offrir des données propres à déterminer la puissance totale du dépôt. Près des Écorchis, le développement est plus complet ; la partie inférieure du dépôt y consiste en grès calcaire, avec une bande ou deux de conglomérat à orbicules aussi gros que des œufs de pigeon, suivies de strates grises et blanchâtres, qui deviennent, à l'air, d'un blanc jaunâtre, passant

au gris-verdâtre, lorsque la pierre est humide. Ces strates sont suivies par une suite de lits calcaréo-arénacés, qui, quoique d'une couleur grise claire à peu près uniforme dans les cassures récentes, deviennent, sous l'influence du temps, d'un blanc jaunâtre et d'un blanc rougeâtre, les deux couleurs alternant entre elles dans la moitié supérieure du dépôt. L'épaisseur totale du dépôt est d'environ soixante pieds.

4. *Calcaire bitumineux.*—Les grès calcaires sont suivis par des couches de calcaire bitumineux, qui sont très fossilifères, et qui déploient, en quelques parties, une puissance considérable. Ce qui suit est une coupe ou section, qui se trouve aux Écorchis, et dans laquelle sont donnés, dans l'ordre descendant, tous les dépôts successivement jusqu'au gneiss.

Calcaire bitumineux gris foncé, contenant un grand nombre de fossiles : ce calcaire constitue la face de l'escarpement, environ	150	pieds
Calcaire bitumineux à lits minces, gris foncé, contenant des fossiles.....	12	
Calcaire bitumineux à lits minces, gris foncé, un peu noduleux, contenant des fossiles.....	16	
	—	178
Grès calcaire gris clair ; de légères différences de couleur alternant, les plus foncées devenant, à l'air, d'un blanc rougeâtre, et les plus claires, d'un blanc jaunâtre.....	13	
Grès calcaire gris clair, en un banc ou lit épais, devenant, sous l'influence du temps, d'un blanc jaunâtre	10	
Grès calcaire gris clair, sous des différences alternatives de couleur devenant, à l'air, d'un blanc jaunâtre et d'un blanc rougeâtre.....	7	
Grès calcaire gris clair, passant, à l'air, au blanc jaunâtre.....	1	
Grès calcaire gris clair, passant, à l'air, au blanc rougeâtre.....	3	
Grès calcaire gris clair, passant, à l'air, au blanc jaunâtre : lorsqu'elle est mouillée la pierre devient, à l'extérieur, d'un gris-verdâtre ou blanchâtre calcaire.	13	
Grès gris clair et blanchâtre, d'un caractère calcaire.	7	
Grès calcaire gris clair, quelques-uns des lits du caractère d'un conglomérat, englobant des orbicules de quartz de la grosseur d'œufs de pigeon et d'œufs de poule.....	3	
	—	57
Couches imparfaitement exposées, dans lesquelles se voient quelques lits alternatifs de quartzite ou grès gris et blanc	14	
Quartzite blanc divisé en plaques par la présence d'un mica argentin.....	25	
Couches cachées, supposées de quartzite blanc, au-dessous desquelles se montre le gneiss	6	
	—	45
Epaisseur ou puissance totale déployée	—	280

Les fossiles que l'on rencontre dans la partie bitumineuse de la section, dont plusieurs ont été trouvés libres à la base de l'escarpement des Écorchis, en adoptant la nomenclature de M. Hall, de New-York, dans le premier volume de sa Paléontologie, sont les suivans :—*Chatites lycoperdon*, *Stictopora*? —? *Streptoplasma corniculum*, *S. crassa*, *Receptaculites neptuni*, *Schizocrinus nodosus*, *Leptena alternata*, *L. sericia*, *Orthis pectinella*, *O.*? *Atrypa ambigua*, *Orthoceras*? —? *Platynotus trentonensis* *Calymene senaria*.

A la Baie Saint-Paul, il y a un grand développement de calcaire bitumineux, au Cap aux Rets, entre lequel et le gneiss qui court dans le cap Rouge, le rocher expose une section à peu près à angle droit avec la direction de la stratification. Le plongement général est à l'ouest, sous un angle qui va en augmentant graduellement de seize à soixante degrés, en s'approchant du gneiss. Entre le calcaire et le gneiss, il y a un intervalle caché d'environ cinquante verges à travers les couches, où le calcaire calcarifère pourrait exister ; mais indépendamment de cette supposition, et en faisant la déduction qu'exigent deux cordonnemens visibles dans le rocher, il y a une assez

Appendice

(V.)

1^{er} juillet.

Appendice
(V.)

1er juillet.

grande largeur, complètement dénudée pour donner une épaisseur de 600 à 700 pieds, dont la totalité consiste en un calcaire bitumineux gris-noirâtre et noir, à l'exception d'un banc de grès blanc, à environ trente-cinq pieds du fond : les couches calcaires sont de différentes épaisseurs, séparées par des feuillettes de schiste noir bitumineux. La roche est fossilifère, et parmi les restes qu'on y rencontre ici sont *Fucoides* — ? *Graptolithus amplexicaulis*, *Asterius mututinus*, *Leptena sericia*, *Orthis te-tudinaria*, *Atrypa extans*, *Avicula trentonensis*, *Calymene senaria*, *C* — ? et *Trinucléus concentricus*, presque tous, de même que ceux que l'on rencontre aux Écorchis, appartenant au calcaire de Trenton de l'État de New-York. Il ne peut donc pas y avoir beaucoup de doute sur le véritable âge du dépôt, non plus que sur le fait qu'il est bien au-dessous des terrains carbonifères reconnus de l'Amérique du Nord.

Du côté de l'ouest de la Baie Saint-Paul, le même calcaire bitumineux se rencontre au moulin de la rivière au Moulin. On voit ici le dépôt plonger à l'Est, et il y a des preuves évidentes qu'il a été amené en place par une dislocation. Les lits bitumineux abouchent sur le gneiss, sans que le grès calcaire ou le quartzite blanc intervienne entre eux, et au point de contact, l'inclinaison qui, près du moulin, ne se montre pas de plus de vingt à trente degrés, est portée soudainement, d'un côté de la rivière, à la cascade, à soixante, et de l'autre, à quatre-vingt-dix degrés, tandis qu'en un point les couches, se conformant à la face du rocher, dépassent même la perpendiculaire. La direction de la jonction des deux roches est N. 60° E. mag.; mais en suivant la ravine, en remontant, au-dessus du bord de la cascade, dans une direction à peu près transversale, après avoir passé par-dessus quelques verges de gneiss, le calcaire se rencontre et continue à être présent d'un côté de la ravine, tandis que le gneiss occupe l'autre, l'espace de près de cinquante verges, jusqu'au second saut vertical de la cascade. Ici, il se présente une face de gneiss, courant N. 35° O. mag., et aux côtés de l'Est et de l'ouest du calcaire ainsi limité, il se présente des veines minérales contenant de petites quantités de galène, qui ont été essayées pour argent, mais n'en ont donné aucune trace. La gangue dans laquelle le minerai est emporté se compose de calcaire spathique, en partie incolore et transparent, et en partie d'un blanc opaque mêlé d'un apatite vert-de-pomme, ou phosphate de chaux. Les filons du côté de l'ouest du calcaire sont plus petits que ceux du côté de l'Est; mais ils sont tous probablement des ramifications liées à une grande ligne de perturbation. Du côté de l'Est, il y a deux filons parallèles dans l'espace de six pieds, l'un desquels est large de trois pieds, y compris un fragment de roche gneissoïde, qui occupe la moitié de cette largeur. Des filons d'une nature semblable, et courant à peu près parallèlement, ont été rencontrés près des Écorchis, où ils coupent toutes les formations.

Quoique la direction de ces filons coure avec celle du calcaire et des formations qui y sont associées, ainsi qu'ils le paraissent être dans les environs, elle est néanmoins transversale au gisement général des roches de la contrée, qui est du sud-ouest au nord-est, et il est probable que des dislocations comme celles auxquelles ces filons se rattachent ont contribué à donner aux vallées de la Baie Saint-Paul et de la Malbaie la distribution géographique qui les distingue. Ces formations reposent dans les vallées sous la forme de longs bassins irréguliers : dans la vallée du Gouffre, le calcaire bitumineux, qui, à l'embouchure de la rivière, est large de deux milles, a été suivi jusqu'à Saint-Urbain, distance d'environ dix milles, atteignant probablement ce dernier endroit, sans interruption dans sa continuité : il se rétrécit

Appendice
(V.)

1er juillet.

néanmoins jusqu'à n'avoir plus qu'un demi-mille de largeur, à un peu plus de la moitié de la distance, en remontant, à Sainte-Croix et à la rivière Rémy, mais il se rélargit et acquiert un mille de largeur, avant de se terminer, un peu au-dessus de l'église de Saint-Urbain. Sur la Baie de Murray, ainsi que sur la côte, au-dessous, il présente plus de deux lieues, jusqu'au Saint-Laurent, et en court autant en remontant la rivière Malbaie, sur une largeur de deux milles généralement. Néanmoins, au pont qui est près de l'embouchure de la rivière, une ondulation amène à la surface une étroite bande de gneiss, qui, courant dans la direction de l'Est et de l'Ouest, s'approche de la côte, au-delà du Heu, et il paraît y avoir une autre ondulation parallèle immédiatement derrière les Écorchis. En avançant le long du chemin, par le ruisseau des Frères, on rencontre un petit lambeau du calcaire, avant d'atteindre le Petit Lac, et un lambeau plus grand paraît s'étendre du Petit Lac au lac Nairne. Le dernier lambeau n'est pas à plus de dix milles du calcaire de Saint-Urbain, et il n'est pas impossible qu'il y en ait d'autres entre les vallées des rivières du Gouffre et Malbaie, dans l'abaissement qui court de l'une à l'autre. Entre les embouchures de ces rivières, sur le Saint-Laurent, l'étroite lisière de terre de quinze milles mentionnée comme offrant quelques-uns des traits caractéristiques de ces vallées, est supportée par un calcaire bitumineux : elle s'étend d'un point situé à environ un demi-mille au-dessus des Éboulis jusqu'à la Petite Malbaie, et déploie quelques paysages pittoresques, là où elle est entre-coupée par les courans d'eau ou ruisseaux qui descendent des montagnes gneissoïdes par lesquelles elle est bornée dans la profondeur. Sous ce rapport, rien ne peut surpasser le romantique vallon qui se trouve immédiatement derrière la résidence du Dr. Latérière, où une succession de fortes chutes d'eau, de précipices élevés, et de côtes boisés, se combinent pour offrir des points de vue de la plus frappante beauté. Cette lisière de terrain calcaire marque sans doute le cours général de l'affleurement du calcaire de Trenton et les deux formations inférieures, dans leur progrès vers le bas du Saint-Laurent, dont la rive septentrionale paraît être la borne principale de ces dépôts, depuis le cap Tourmente jusqu'au Labrador. Dans la plus grande partie de cette distance, elles sont cachées par l'eau, mais elles se montrent par fois sur la terre en lisières étroites et en lambeaux isolés, et les calcaires des rivières du Gouffre et de Malbaie sont de longues projections en forme de langues de cet affleurement principal, dans le dernier cas, avec des lambeaux détachés, au-delà.

Dépôt Tertiaire.

Dans les vallées des rivières du Gouffre et Malbaie, ainsi que le long du rivage du Saint-Laurent, entre ces vallées, il y a, en différents endroits, de grandes accumulations d'argile et de sable, avec un peu de gravier; et l'on s'appërçoit très facilement que, tandis qu'elles présentent souvent un agrégat confus de buttes, dans les endroits bas, à des niveaux plus élevés, gisant en couches horizontales, elles sont arrangées en une succession de terrasses opposées d'égale hauteur, le long des côtés des vallées, et de terrasses correspondantes, par intervalles, le long du Saint-Laurent, marquant toutes probablement d'anciennes grèves, ou époques de retraite d'une mer tertiaire causées par l'élévation du sol. Dans la vallée du Gouffre, on a essayé de constater en gros, au moyen d'un niveau portatif, la hauteur de quelques-unes de ces terrasses. Il y en avait deux de bien marquées, et l'approximation à laquelle on est parvenue, à leur égard, a été de cent-trente pieds pour la plus basse, et de trois-cent-soixante pieds pour la plus haute, au-dessus de la marque des hautes eaux, dans la Baie Saint-Paul. Les dépôts

Appendice
(V.)

1er juillet.

dans lesquels ces terrasses avaient été façonnées, consistaient en argile contenant des coquilles marines parmi lesquelles étaient *Tellina groenlandica*, *T. calcarea*, *Saxicava rugosa*, avec les genres *Nucula*, *Venus*, *Mytilus* et *Balanus*, et leur présence fut suivie jusqu'à une hauteur de trois-cent-quatre-vingt-dix pieds, quoiqu'il n'y eût, à ce point, aucune terrasse bien marquée. A la Petite Malbaie, il n'y avait pas moins de six terrasses distinctement visibles l'une au-dessus de l'autre, mais les hauteurs ne furent pas constatées. Dans la vallée de la rivière Malbaie, on a rencontré une grande épaisseur d'argile, de chaque côté, et des éboulis de terre avaient exposé, en quelques endroits, des coupes à peu près verticales des couches horizontales qui forment la masse. Sur la rivière Mailloux, qui tombe dans la baie, un peu au-dessus de l'église, une coupe de soixante à quatre-vingts pieds paraît au jour, et près de là, la rivière se précipite en une cascade au-dessus d'une face très escarpée du dépôt, qui est évidemment miné d'une manière rapide par l'action destructive de l'eau. La moiteur présente dans quelques couches du bas du précipice, plus arénacées que d'autres, et le manque de soutien au front, laissent lieu à des mouvemens qui occasionnent des crevasses à de petites distances du bord : l'eau de la rivière pénètre dans ces crevasses, et rencontrant les strates plus arénacées, y pénètre et amollit promptement la base sur laquelle l'argile est superposée : le poids de cette argile fait glisser le fond, et une tranche du dépôt glisse lentement jusqu'au pied de la cascade, prenant graduellement dans son progrès une position plus approchant de l'horizontalité, la surface primitive de la tranche s'inclinant graduellement davantage du côté de l'escarpement, jusqu'à ce qu'enfin elle s'arrête presque vis-à-vis. La ruine est bientôt emportée par le courant, et à mesure que la cascade se retire ainsi, les côtés déploient des précipices, d'où, à l'aide de l'eau, des tranches descendent de la même manière, quoiqu'à de plus grands intervalles de temps. Le sommet du dépôt présente, en cet endroit, une surface à peu près horizontale, à l'exception d'un chenal de peu de profondeur pour la rivière, régnaant l'espace d'un mille, en remontant la vallée jusqu'au pied d'un gradin montant composé de sable, qui paraît être superposé à l'argile : ce gradin indique probablement une ancienne grève. Par des éboulis de terre, une grande masse d'argile a été enlevée, non seulement de la vallée de la rivière Mailloux, mais sans doute aussi de celles des rivières du Couffre et Malbaie, qui peuvent avoir été toutes deux, à quelque ancienne époque, à peu près remplies par le dépôt jusqu'à la hauteur des terrasses.

Matériaux Economiques.

J'ai à regretter de ne pouvoir pas comprendre parmi les matériaux de valeur de la Baie Saint-Paul et de la Malbaie, le charbon de terre qu'on prétendait y avoir découvert. Il y a plus de deux ans, le Commissaire des Terres de la Couronne me transmit quelques échantillons de ce minéral, qui avaient été joints à une pétition de MM. Julien Bouchard et Abraham Ménard, de la Baie Saint-Paul, à Votre Excellence, représentant qu'ils avaient découvert, sur leurs terres, des indices de son existence propres à les induire à demander que la localité fût examinée par une personne compétente, aux frais du gouvernement. Connaissant la direction générale des formations par la contrée, et sachant par un examen antérieur, comme je l'ai mentionné dans des Rapports précédents, qu'un banc de roche calcaire de l'âge du calcaire de Trenton de New-York, qu'on sait être bien au-dessous des dépôts carbonifères reconnus de l'Amérique du Nord, portait son affleurement en une ligne continue, depuis Grenville sur l'Outaouais jusqu'à Beauport, au-dessous de Québec, du côté du nord du Saint-Laurent, et qu'une

Appendice
(V.)

1er juillet.

autre formation, (contemporaine du groupe de la rivière Hudson de New-York,) supérieure au calcaire de Trenton, aussi bien au-dessous des mêmes dépôts carbonifères, s'étendait sur le rivage méridional du Saint-Laurent, depuis la Pointe Lévi jusqu'au Cap des Rosiers, il n'était que raisonnable de conclure que les terrains calcaires de la Baie Saint-Paul, qui ont été mentionnés par le capitaine Baddeley et par le capitaine Bayfield dans des écrits géologiques publiés, étaient de l'ère du calcaire de Trenton. L'existence, dans ces terrains, de lits de charbon exploitables, si fort au-dessous de leur position ordinaire, aurait été un fait nouveau, non seulement relativement aux ères carbonifères d'autres continents, mais à celle de l'Amérique Septentrionale même, en même temps qu'il aurait paru étrange que le calcaire de Trenton, qui en Canada et dans les Etats-Unis a été examiné sur des milliers de milles en superficie, sans aucune trace de vrai charbon de terre, offrît, à la Baie Saint-Paul, un trait si nouveau, et une telle exception à la règle générale. Les improbabilités qu'offrirait le cas me portèrent à penser qu'il n'était pas à propos d'anticiper sur la visite à faire dans la localité, lorsque le temps en serait venu, dans le cours de l'exploration ; mais la demande faite à la Législature, durant sa dernière session, par le membre pour le comté de Saguenay, à l'effet de porter le gouvernement à y faire faire, à ses frais, des recherches pour trouver le minéral, par la méthode dispendieuse des perforations, et le désir exprès du gouvernement de savoir si le caractère géologique de la localité justifierait une telle expérience, m'ont induit à effectuer plutôt que je ne me l'étais proposé, l'examen d'où sont résultés les faits détaillés dans la description géologique qui précède. Ces faits, en autant qu'ils se rapportent à la direction générale des formations à travers le Bas-Canada, à la séquence ou série des roches qui sont associées dans la localité, et au caractère des fossiles dont abonde le calcaire de la Baie Saint-Paul, prouvent clairement que l'âge de ce dépôt calcaire est précisément tel qu'on l'avait supposé d'abord, et il ne reste plus qu'à considérer si les circonstances qui ont été alléguées comme fournissant des indications de l'existence du charbon, sont d'une nature assez conclusive pour donner lieu à la probabilité que le calcaire de Trenton offre, à la Baie Saint-Paul, des conditions nouvelles pour la formation et nouvelles pour la géologie.

Le fait d'après lequel l'existence du charbon de terre était publié, était que, plusieurs personnes dignes de foi, ayant visité certaines sources d'eau sur les terres de J. Bouchard et A. Ménard, avaient extrait de leurs propres mains, et vu d'autres personnes extraire des fontaines, des morceaux de charbon de bonne qualité, qu'on supposait avoir été amenés à la surface par la puissance de l'eau, de quelque lit ou feuillet de charbon contenu dans la roche d'au-dessous. La découverte de tels échantillons dans une telle situation, dans une contrée qui aurait été habitée depuis des siècles, et où l'on aurait depuis longtems fait usage de charbon de terre, n'aurait excité aucune attention quelconque ; leur présence aurait été attribuée à un des mille accidens liés aux besoins et aux travaux de l'homme, qui auraient pu les avoir amenés là ; mais un district dépouillé de sa forêt primitive depuis une époque comparativement récente, où l'histoire des champs où les échantillons ont été trouvés était connue des présents cultivateurs, à partir du temps où ces champs ont été d'abord défrichés, ces gens ne pouvaient pas supposer probable que la présence de ces fragmens pût être due à quelque accident oublié. Ces échantillons sont des morceaux d'un excellent charbon bitumineux, noir, clair, dur, compact et brillant, portant des marques évidentes de stratification, et varient en grandeur d'un huitième de

Appendice
(V.)
1er juillet.

pouce à près d'un pouce cube. Ils ont été recueillis en plus grande partie, à ce que j'apprends, du voisinage d'une source qui se trouve sur la terre de J. Bouchard: cette terre, ou ferme, qui présente une surface qui va en montant graduellement, depuis la rivière jusqu'aux collines de derrière, est située sur le côté gauche de la rivière du Couffre, environ deux milles et demi ou trois milles au nord du cap aux Rets, qui est à son embouchure. La source est éloignée d'environ trois arpens à l'Est, du chemin par lequel on monte dans la vallée; elle donne une quantité d'eau peu considérable, mais constante, et sort de terre immédiatement derrière un bloc de calcaire, à travers une argile sablonneuse couverte de plomb. L'argile contient, mais non en grande abondance, de petits et grands fragmens de calcaire et de gneiss, dont quelques-uns ont été figonnés en orbicules et cailloux roulés, et elle est recouverte par une mince couche de terre végétale, dans laquelle ont été trouvés, là où elle avait été coupée, à un pied ou deux de la source, d'après ce qui m'en a été dit, la plus grande partie des morceaux de charbon, tandis que quelques-uns avaient été recueillis dans la vase de la fontaine même. On avait coupé une tranchée de quelques toises de longueur, en partant de la source et montant vers l'intérieur, et exposé ainsi l'argile à un pied ou deux pieds de profondeur: on avait trouvé dans cette tranchée, à ce qu'on me dit, quelques petits morceaux de charbon. Après que j'eus examiné la localité, deux hommes furent mis à l'ouvrage pour nettoyer la tranchée et exposer un plus grand espace de terrain dans son fond et sur ces côtés, et ils le firent en une journée entière de travail. Quelques petits fragmens de charbon furent trouvés dans le sol qui avait été remué précédemment, mais l'examen le plus soigneux n'en put faire découvrir aucun dans les parties nouvellement exposées, soit de l'argile de la tranchée, soit de la terre végétale.

Immédiatement à l'issue de la source, et justement au-dessus du bloc de calcaire mentionné, l'argile était plus molle qu'à une très petite distance en arrière, et l'eau, en s'élevant, faisait mouvoir les grains très fins de sable qui étaient en contact avec elle: mais la force ne me parut pas suffisante pour soulever des fragmens de charbon de près d'un pouce cube, et il semblait probable que, si de pareils fragmens avaient été placés dans le conduit qui donnait issue à l'eau par le dépôt, son cours aurait plutôt déplacé le limon et le sable fins et mous qui entouraient immédiatement les fragmens, que les fragmens mêmes. La source existe depuis le temps le plus reculé que les plus anciens habitans de la vallée peuvent se rappeler, et il n'y a nul moyen d'assigner une limite définie à son antiquité: mais si elle est d'une date très ancienne, et avait de temps en temps amené de tels fragmens de houille à la surface, il ne serait que raisonnable de s'attendre à ce qu'il en aurait été accumulé naturellement une quantité plus considérable que celle qui a été trouvée, et particulièrement de grains fins, qui, au contraire, semblent être particulièrement rares. Dans des districts où l'on sait qu'il existe des lits de charbon, et où des sources d'un caractère bien plus puissant sortent par des crevasses dues à des dislocations qui coupent la stratification, on n'a pas coutume de trouver des fragmens de charbon, en provenant, tels que ceux qui m'ont été montrés; et la présence de grains fins, même dans de telles situations, s'il pouvait être prouvé que le sol n'avait jamais été dérangé artificiellement, serait attribuée à une émanation de l'affleurement de quelque couche du voisinage, plutôt qu'à une issue de quelque point situé à une grande profondeur au-dessous. Mais si les échantillons de la Baie Saint-Paul provenaient d'un affleurement, ils pourraient à peine être aussi

durs et aussi frais qu'ils le sont. Une couche de charbon, à son affleurement, a toujours été plus ou moins détériorée par les influences atmosphériques; le minéral est toujours friable, et souvent réduit à l'état pulvérulent, et il est très probable qu'une des causes par lesquelles il est ainsi amené à ruine, est la décomposition de la pyrite de fer, qui est disséminée plus ou moins abondamment dans presque toutes les couches de charbon. C'est à la décomposition de la pyrite de fer qu'est dû le grand dépôt de peroxyde hydraté de fer, que l'on rencontre ordinairement partout où des sources sortent des couches, et cette eau rouge, que les mineurs Gallois appellent *le sang du charbon*, accompagne si constamment les couches houillères, qu'elle fournit le moyen de les reconnaître le long de leurs bordures. La source qui se trouve sur la terre de M. Bouchard ne donne pas de dépôt rouge, et en même temps que les morceaux de charbon sont durs et fermes, la pyrite de fer se montre sur quelques-uns exemptes de toute marque de décomposition, ce qui ne serait pas probablement, si les fragmens avaient été exposés à la surface pendant une longue suite d'années.

A environ dix ou douze arpens à l'Est de la source, s'élèvent les roches gneissoïdes, qui forment, à ce point, une des limites de la vallée; et à environ cinquante verges à l'ouest de la source, le calcaire bitumineux du voisinage paraît au jour, plongeant S. 70° O. mag. <32°; le calcaire se montre aussi à 200 à 300 verges du chemin, sur une terre qui est à six arpens au-dessous de celle de Bouchard; et sur une autre située encore plus bas, on le rencontre à peu près à la même distance du chemin, et il se présente par intervalles l'espace de 500 verges, traversant les couches. D'après ces faits, il n'y a pas à douter que la source ne soit supportée par le calcaire, et il n'y a pas à douter non plus que les couches de la localité n'aboutissent toutes sur le cap aux Rets, où il est probable que presque toute l'épaisseur de la formation est exposée, ou du moins toute sa partie d'en-dessous de la source, en descendant jusqu'au grès calcaire. Dans la totalité de cette grande coupe naturelle, qui met plus à découvert le caractère minéral du terrain que ne le pourrait faire la perforation la plus dispendieuse, la recherche la plus minutieuse ne me mit pas en état de découvrir la moindre trace de charbon. Il est vrai qu'il y avait dans le rocher un espace caché d'environ cinquante verges entre le calcaire et le gneiss, qui pouvait comprendre le grès calcaire et le quartzite blanc: l'épaisseur de la couverture ne pouvait pas néanmoins être très grande, vu la roideur de l'escarpement, et si l'on considère que les lits inférieurs du calcaire étaient relevés à un angle de soixante degrés, et que la stratification courrait dans le rocher en faisant le même angle, il paraît très probable que, s'il y avait eu quelque feuillet de charbon en place au-dessous, quelques parties de ses ruines auraient été détachées et descendues dans un court talus de débris ici présent, justement au-dessus de la marque des hautes eaux. La probabilité que de telles ruines auraient été exposées au jour était augmentée par le fait que, du bord du rocher que le calcaire qui se relève, à partir de la grève, atteindrait à peu près, jusqu'à environ vingt pieds du gneiss, à la base, un cours d'eau traversait les couches intermédiaires qui avaient été usées en partie dans le dépôt à surface lâche, par le bois de chauffage qu'on avait fait glisser sur le côté; mais il ne fut découvert de traces de charbon ni dans ce cours, ou chenal, ni dans le talus; et l'on peut remarquer de plus, qu'il ne s'en montrait aucun indice dans les formations en question, là où elles étaient exposées, à la Malbaie. Le charbon ne peut venir du gneiss supposé, car, associé avec une

Appendice
(V.)
1er juillet.

Appendice
(V.)

1er juillet.

telle roche, son caractère aurait été anthracitique, et non bitumineux.

Partout où des couches exploitables de houille ont été trouvées jusqu'à présent sur la face du globe, les faits qui s'y rattachent ne permettent pas de douter que leur origine ne soit due à de grandes accumulations d'une matière végétale passée à l'état minéral. La structure végétale est reconnue dans le minéral au moyen du microscope, et comme on pouvait s'y attendre, les couches associées aux lits de charbon sont abondamment pourvues des plantes fossiles: là même où les feuillettes sont trop minces pour être exploitables, ou assez minces pour n'être pas remarqués, ou ne pas exciter beaucoup d'attention, les restes végétaux disséminés dans les masses rocheuses qui divisent les feuillettes, sont encore en grande abondance. Dans la section de terrains houillers de la Nouvelle-Ecosse, aux Joggins, par exemple, dont il est parlé en détail dans le Rapport transmis au gouvernement, en 1844, on trouvera que dans une épaisseur qui approche de 15,000 pieds, il se présente soixante-seize lits ou feuillettes de charbon, dont la puissance totale ne dépasse pas quarante-quatre pieds, et que par des milliers de pieds, dans quelques parties, on ne rencontre pas de feuillettes de charbon de plus de trois pouces d'épaisseur: cependant, comparativement parlant, la roche offre peu de strates absolument dépourvues de restes végétaux, et la substance de ces restes, quelque mince que soit le feuillet ou petit le fragment, étant généralement convertie en houille, le minéral, en conséquence de la multitude de ses grains disséminés par de grandes épaisseurs des couches, donne souvent à la roche, comme un de ses constituans, un caractère particulier. La même chose s'observe dans d'autres localités carbonifères, tant en Amérique qu'en Europe, et il paraît tout-à-fait raisonnable de supposer que si l'on découvrait des couches houillères d'une date plus ancienne que celles qui constituent les présents grands magasins connus de combustibles fossiles, la crue végétale qui serait nécessaire pour leur donner quelque chose d'approchant d'une épaisseur exploitable, fournirait le moyen d'une distribution étendue dans les couches rocheuses avec lesquelles elles seraient associées. Les formations de la Baie Saint-Paul et de la Malbaie n'offrent cependant aucun reste végétal carbonisé quelconque, et les seules plantes qu'elles présentaient étaient quelques fucoides obscures, dont les formes étaient remplacées par du peroxyde de fer. Le bitume du calcaire pourrait provenir des tissus mous et de la gélatine des restes d'animaux marins qui ont été ensevelis dans le dépôt; et ce qui vient à l'appui de cette opinion, c'est qu'on a trouvé, à Beauport, du bitume durci dans l'intérieur de quelques testacés fossiles du même calcaire; mais la matière calcaire de la partie plus dure de ces restes, l'emporte tellement sur le carbone de la plus molle, qu'on ne pouvait pas s'attendre à trouver des lits de charbon comme résultat du mélange.

Les échantillons de la Baie Saint-Paul ont si complètement l'aspect de ceux qui pourraient provenir de quelques-uns des bassins houillers de la Grande-Bretagne, qu'il m'est à peine possible de demeurer dans le moindre doute quant à leur origine végétale. Le minéral a une cassure conchoïdale, un lustre brillant et une couleur noire de jais: il a un clivage en deux sens à angles droits avec la stratification, et l'une avec l'autre, le divisant en formes rectangulaires, et dans quelques-uns des joints il y a de minces strates ou lamines de quartz et de pyrite de fer: on voit aussi dans les échantillons de petits lambeaux et de minces lamines de ce que, dans le système de Minéralogie de Phillip, on appelle *charbon de bois minéral*, substance qui a un éclat soyeux chatoyant, et une texture fibreuse, ressemblant à

celle du bois: elle se compose de charbon de bois avec différentes proportions de terre et de fer, et l'on suppose que sa texture particulière provient de sa structure végétale. N'y ayant point de lapidaire dans la ville, je n'ai pu soumettre des éclisses minces et translucides du charbon à l'observation microscopique, qui, en montrant la structure végétale, pourrait peut-être aussi déterminer des espèces végétales. S'il se trouvait que les espèces appartenissent au vrai terrain carbonifère, on aurait à peu près tout ce qu'il faudrait pour donner l'histoire probable des échantillons. Ils sont fragmentaires et angulaires, aucun de leurs angles n'ayant été usés par attrition; il est donc probable qu'ils n'ont pas été transportés très loin par des moyens naturels. Ils sont durs et fermes et offrent des marques de stratification, et la pyrite qui se trouve à leur surface n'est pas ternie. Il paraît donc probable qu'ils ne sont pas venus d'un affleurement, mais de quelque partie profonde d'une couche de charbon, et qu'ils n'ont pas été exposés à l'air pendant une longue suite d'années. Là où l'on sait que le charbon existe, il n'est pas ordinaire de le trouver sortant de sources en de tels fragmens, et ici, il n'y a pas de plantes fossiles carbonisées disséminées dans les roches pour donner l'espoir de trouver des couches de charbon, outre qu'il est bien connu que la formation est d'une époque bien antérieure à toutes celles qui contiennent des couches de charbon dans quelque pays que ce soit, en autant que l'écorce minérale de la terre a été examinée jusqu'à présent, et certainement autant, et plus qu'autant plus ancienne que les terrains carbonifères reconnus de l'Amérique du Nord. Il est donc probable que les échantillons ne proviennent pas des roches de la Baie Saint-Paul. Si un examen microscopique montrait que les espèces de plantes qui composent les fragmens sont de la vraie époque carbonifère, alors la conclusion à laquelle on serait forcé d'en venir serait que les échantillons proviennent de quelque cargaison importée, et si l'on ne voulait pas admettre qu'ils auraient atteint la source par un accident oublié, il faudrait supposer qu'ils y auraient été placés à dessein. La fréquence de ces singulières sources carbonifères dans le voisinage, si peu ordinaires ailleurs, et le peu de grains fins du minéral qui s'y trouvent, semblent tendre à renforcer ce soupçon. Les sources dont il est parlé par les personnes respectables de la Baie Saint-Paul, dont le certificat accompagnait la requête de J. Bouchard et A. Ménard, sont au nombre de trois; mais je suis informé qu'une autre est devenue célèbre, il y a quelques années, comme fournissant des indices de charbon, mais que feu M. Andrew Stuart, de Québec, et le capitaine Bayfield avaient constaté d'une manière à lever tout doute, que la source avait été imprégnée par le propriétaire de la terre, dans la vue d'augmenter la valeur de sa propriété. Il est possible que cet individu ait imprégné en même temps les sources de ses voisins, dans l'espérance que si d'autres faisaient des recherches, en conséquence de sa prétendue découverte, leurs recherches pourraient divulguer des faits propres à confirmer ce qu'il avait proclamé lui-même.

N'y ayant pas le moindre doute quant à l'âge géologique du calcaire de la Baie Saint-Paul, si l'on suppose que les échantillons provenaient réellement des couches, et s'il était en même temps constaté que les espèces de plantes sont identiques avec quelques-unes de celles de l'époque carbonifère, il en résulterait que toutes les données qu'on a eues jusqu'à présent étaient imparfaites, et que la flore de cette période est d'une antiquité qu'on n'avait pas encore soupçonnée. Mais même dans ce cas, où supposé que les plantes sont d'espèces différentes de celles de la vraie ère carbonifère, la paucité des restes végétaux étant telle qu'il s'en trouve à peine une trace dans un aussi grand et aussi proche déve-

Appendice
(V.)

1er juillet.

Appendice
(V.)

1er juillet.

loppement des couches que celui qui a lieu au cap aux Rets, la probabilité, pour ne pas dire la certitude, serait que les échantillons provenaient de quelque lambeau local, si mince et si circonscrit, qu'il serait absolument sans valeur, sous le point de vue économique.

Minerai de fer titané.—Dans la vallée du Gouffre, on rencontre des masses très étendues de minerai de fer. L'une d'elles se trouve sur la terre de M. Charles Fortin, qui est le huitième lot, à partir de la ligne du sud de la concession de Saint-Urbain, et environ vingt-deux arpens au-dessous de l'église. Le minerai occupe une position éloignée d'environ quarante arpens à l'ouest du chemin, sur le sommet d'une colline qui flanque la vallée; il n'est que faiblement oxydulé, a une couleur noire, donne une rayure noire et montre une structure granulaire. La largeur moyenne de la masse est d'environ quatre-vingt-dix pieds, de l'Est à l'ouest; et dans une direction nord et sud, elle est exposée l'espace de plus de 340 pieds. M. Fortin m'a informé qu'elle avait été suivie l'espace de cinq ou six arpens, mais nos recherches ne nous mirent pas en état de découvrir des preuves de sa continuation au-delà de la distance mentionnée. La roche, de chaque côté du minerai, était un gneiss syénitique, dont le cours ne paraissait pas coïncider avec la direction générale de la formation par la contrée, probablement en conséquence de l'influence de quelque grande ondulation ou dislocation. D'après l'analyse de M. Hunt, le minerai est minéralogiquement une *ilménite*, contenant une proportion d'oxyde de titanium, assez considérable pour en réduire le produit en fer métallique à 36½ pour cent: sa pesanteur spécifique est de 4.6; de sorte qu'une brassée cubique donnerait environ seize tonneaux de métal pur.

Comme il l'a déjà été dit, à l'égard de quelques-uns des minerais de fer des townships de l'Est, avant qu'aucune tentative soit appliquée à un tel minerai pour des fins pratiques, il serait prudent d'instituer des expériences à l'effet de constater si la grande quantité de titanium qu'il renferme ne le rendrait pas inexploitable, ou exigerait l'emploi de flux particuliers pour le réduire convenablement. Mais les résultats obtenus des échantillons amenés de la localité étaient si peu attendus sur le lieu, que ces échantillons furent tous pris d'une même partie de la masse, et ce ne serait qu'user d'une sage précaution que d'essayer des échantillons pris d'autres parties, avant de conclure que le tout peut être d'un caractère uniforme.

Après que j'eus quitté la vallée, le Dr. Laterrière, à qui je suis redevable de beaucoup d'honnêtetés et d'attention, m'informa que, du même côté du Gouffre, mais quelques milles plus bas, on rencontre une autre masse de minerai de fer, qui égale la précédente, si elle ne la surpasse pas, quant à l'aire exposée. Si la roche dans laquelle elle est encaissée court dans la même direction que celle qui est sur la terre de M. Fortin, il se trouverait probablement que les deux expositions sont des parties d'un même banc, et l'on pourrait découvrir entre elles d'autres parties exposées.

A la gauche du Gouffre, et dans le lit de la rivière, environ un mille plus bas que l'église, plusieurs grosses masses de minerai, dont la plus grande mesure six pieds sur neuf, sont englobées dans la roche gneissoïde: elles sont toutes comprises dans une distance de vingt-cinq verges, dans une direction N.E. et S.O., et le gisement de la roche paraît coïncider avec le cours des nodules, qui peuvent avoir une continuation plus prolongée dans le bois, dans la même direction. Dans ce cas, le minerai, quoiqu'ayant la couleur et la rayure de l'oxyde ma-

gnétique, n'est nullement magnétique, et contient une grande proportion de titanium.

Galène.—Les traces de minerai de plomb déjà mentionnées comme se rencontrant dans les filons phosphato-calcaires, près du moulin, à la Baie Saint-Paul, méritent à peine qu'on en parle de nouveau, si ce n'est pour observer que comme les dislocations qui leur donnent naissance coupent le calcaire de Trenton et les formations inférieures avec lesquelles il est en concordance, ainsi que la série métamorphique qui les supporte, il sera à propos de chercher le minerai dans les filons de spath calcaire qui pourront couper l'une quelconque d'entre elles.

Phosphate de Chaux.—Comme il a déjà été mentionné, on a trouvé, tant à la Baie Saint-Paul qu'à la Malbaie, le phosphate associé avec le carbonate de chaux, dans des filons dont la largeur varie de trois pouces à trois pieds. Aucun échantillon n'a encore été essayé, mais à en juger à l'œil, le phosphate, qui est assez également disséminé dans la roche, peut en faire environ sept pour cent. * Dans des Rapports précédents, il a été mentionné que le minéral se rencontrait dans le calcaire des terrains métamorphiques de l'Outaouais en cristaux hexagonaux disséminés; il gît en masses amorphes, ou irrégulières, dans les filons de la Baie Saint-Paul, et quoique le tant pour cent de ces filons puisse être trop bas pour les rendre exploitables avec profit, quand même ils auraient plus de largeur, l'existence de filons dans lesquels le minéral est présent, donne lieu d'espérer qu'il pourra se trouver d'autres localités analogues, où un tant pour cent plus élevé pourra rendre la roche plus profitable. Les os, si précieux comme engrais, contiennent un peu plus de cinquante pour cent de phosphate de chaux, et ce serait comme leur substitut que le phosphate minéral pourrait être employé. On importe annuellement des os dans le Royaume-Uni pour des fins agricoles, particulièrement de l'Amérique Méridionale; en 1844, cette importation a égalé en valeur £300,000, et elle peut se monter maintenant à £400,000.

Pierre à bâtir.—Plusieurs bancs de gneiss fourniraient de la pierre à bâtir d'une belle apparence et d'une nature durable; mais ce qu'il en coûterait pour la tailler fait que les habitans la rejettent présentement comme trop dispendieuse pour l'érection des églises et autres édifices qu'ils construisent en pierre. La plus belle qu'on ait observée se trouvait dans un champ, sur un lot qui est à environ six arpens plus bas que le pont de la rivière des Mars, et à environ 500 verges à l'ouest du chemin. La roche est à grains fins, et se compose de feldspath et de quartz blancs, avec une quantité modérée de mica noir. La structure gneissoïde est obscure, et la roche ressemble beaucoup à un vrai granit d'une couleur grise claire ou presque blanche: elle se fend en blocs rectangulaires.

Le calcaire bitumineux, quoique cassant, se taille aisément, et fait une bonne pierre à bâtir: elle est d'une couleur noire ou grise très foncée, lorsqu'elle vient d'être cassée; mais elle devient d'un gris de plomb à l'extérieur, sous l'influence du temps: les surfaces taillées au ciseau prennent une couleur grise par l'effet du travail.

On obtient du grès calcaire une belle pierre de construction: il s'en présente des exemples dans la

* Un examen qualitatif, fait par M. Hunt, a fait voir que le phosphate de cette localité contenait une grande portion de fluor, sans doute combiné comme fluorure de calcium: des traces de cet élément se trouvent souvent présentes dans le phosphate natif, mais dans le présent cas, la quantité en paraît plus qu'ordinairement considérable, et rend une analyse quantitative du minéral désirable.

Appendice
(V.)

1er juillet.

Appendice
(V.)

1er juillet.

Malbaie, aux Ecorchis et au cap Blanc, mais les meilleurs lits ont été rencontrés du même côté de la baie que le cap Blanc, sur la face de la colline qui est au-dessus de l'anse aux Bateaux. Ils se trouvent sur les terres de M. J. B. Duberger, qui a eu la complaisance de m'accompagner aux carrières, et de M. Thomas Chaperon, où un alternat de strates plus ou moins arénacées est interposé avec quelques couches propres à donner de la chaux, et plongent N. 35°. E. mag. <14°. Les lits arénacés donnent une pierre à bâtir dans laquelle des grains de sable d'égales dimensions sont distribués uniformément : la couleur de la pierre est généralement un gris très clair, qui est peu changé par l'action de l'atmosphère, mais qui prend néanmoins, sous son influence, une légère teinte jaunâtre. Les lits sont disposés également et ont une épaisseur variable d'un à seize pouces, celle de huit pouces étant très ordinaire : ils sont susceptibles de division dans les plans de deux systèmes de joints parallèles perpendiculaires à la stratification, mais non pas tout-à-fait à angle droit l'un avec l'autre ; mais comme la pierre se taille très aisément, il est facile d'en rendre les blocs rectangulaires. L'église de la Malbaie a été construite avec cette pierre, ainsi que le presbytère et la maison de M. Duberger. Des multitudes de cheminées et de fondations de maisons en ont été construites, et on s'en sert pour les jambages de cheminée, seuils et linteaux de fenêtre.

Pierres plates à paver.—Quelques-uns des lits les plus minces du grès calcaire de la carrière de M. Duberger fourniraient de bonnes pierres à paver, mais quoique d'une meilleure couleur, elles ne seraient pas aussi durables que celles qui pourraient être tirées du schiste amphibolique faiblement micacé d'auprès des Ecorchis. Ces lits de pierre n'ont pas encore été mis à l'épreuve, mais ils paraissent susceptibles d'être fondus en plaques de toutes les épaisseurs jusqu'à celle d'un pouce seulement. Il y aurait quelque difficulté à en tailler les bords, mais on pourrait probablement obtenir des plaques de trois pieds en carré, et la pierre étant très tenace et forte, avec une épaisseur d'un pouce et demi ou deux pouces, elle ferait d'excellents pavés ; elle est d'une couleur grise très foncée, ou à peu près noire.

Pierres meulières.—J'ai été informé par le Dr. La Terrière, qu'un ou deux des lits du grès calcaire du cap Blanc donnaient une bonne pierre meulière. Il en fait usage lui-même pour la meule ou moulange supérieure de son moulin, et d'après ce qu'il en pense, elle moult mieux le blé et autres grains qu'aucune des roches gneissoides des environs dont on a fait l'essai. Il se sert aussi de moulanges françaises, et il a éprouvé que tandis que ces dernières ne demandent à être retouchées que tous les quinze jours, celles de grès ont besoin de l'être toutes les semaines.

Calcaire.—La formation de calcaire bitumineux, dans toutes ses localités dans le district que nous décrivons, fournit une immense quantité d'excellente pierre à chaux. Le bitume qu'elle contient étant d'une nature combustible, aide et rend moins dispendieuse sa parfaite calcination, et la chaux qu'elle donne est pure et blanche. Quelques-unes des commodités provenant de l'abondance de cette matière, et de la bonne pierre à bâtir se montrent dans les jolies maisons blanchies des paysans, et dans les cheminées solides et bien construites qui percent les toits, et affermissent les bâtiments. Ces cheminées contrastent singulièrement avec les grossières constructions en terre, ou les tuyaux de poêles, par lesquels on les remplace ordinairement dans les endroits nouvellement défrichés où la bonne pierre calcaire n'est pas à proximité. La Baie Saint-Paul et la Malbaie fournissent annuellement un bon nombre

de petites cargaisons de pierre et de chaux au côté du sud du St. Laurent, sur une étendue considérable, le long de la côte, où les couches calcaires sont rares dans les masses rocheuses, ou d'une qualité inférieure.

Sources minérales.—Dans les deux vallées, ainsi qu'entre elles, sur la côte, il y a plusieurs sources minérales, qui paraissent toutes être sulfureuses, et quelques-unes fortement. Jusqu'à ce qu'un examen de leurs qualités ait été fait, il suffira de donner la liste de leurs localités ; elles sortent toutes du calcaire bitumineux à travers l'argile :

1. On dit qu'il y a une source sulfureuse près du moulin, du côté de l'ouest de la Baie Saint-Paul, mais n'en ayant connu l'existence que le lendemain du jour où je passai sur le lieu, dans le cours de l'examen, elle ne fut pas visitée.
2. Sur la terre de Thomas Potvin, du côté de l'Est de la rivière du Gouffre, à environ vingt-cinq arpens au-dessus de l'église, et à trois à l'Est du chemin, il y a une source qui donne une quantité d'eau considérable, tant l'hiver que l'été : elle laisse un copieux dépôt blanc sur l'herbe, autour du bord d'un petit bassin, qu'il y a à sa sortie, et sur les côtés et le fond de la rigole qui en sort. On sent une odeur sulfureuse, en tout temps, lorsqu'on approche de la source, et l'on dit que cette odeur est assez forte, lorsque le temps menace de pluie, pour atteindre la maison, qui n'est qu'à quelques verges du chemin.
3. Sur la propriété de M. Tremblay, près du cap aux Rets, il y a une source sulfureuse qui donne une copieuse quantité d'eau : l'herbe, le long du chenal dans lequel elle coule, est blanchie par la matière qu'elle dépose.
4. Environ un demi-mille au-dessus de la pointe aux Eboulis, il y a une copieuse source sulfureuse, qui donne un dépôt blanc, comme la précédente.
5. On en rencontre une autre au-dessus et tout près du même point, c'est-à-dire, un demi-mille au-dessus de la précédente, et il y en a d'autres entre les deux.
6. On dit qu'il y a une source sulfureuse à environ un demi-mille au-dessus du pont de la rivière Malbaie ; lorsqu'on y passait, elle était couverte par l'eau de la rivière, et ne pouvait être vue.
7. Environ vingt arpens plus haut, du côté de l'ouest de la rivière, il y a une autre source sulfureuse sur la terre de M. Ambroise Gagnou : elle donne une grande quantité d'eau, qui sort d'une boîte qu'on y a placée, par un trou de deux pouces de diamètre, avec une tête de trois pouces : elle a une forte odeur d'hydrogène sulfuré, et forme un dépôt, ou une incrustation blanche dans le conduit et le chenal par lesquels elle coule.
8. On dit qu'il existe une autre de ces sources, du côté de l'Est de la baie sur la terre de Vitard Goudreau, derrière les Ecorchis.

COTÉ DU SUD DU SAINT-LAURENT.

Terrains Siluriens inférieurs.

La contrée située entre la Chaudière et le chemin de Témiscouata est généralement d'un caractère agricole inférieur à celle d'entre la Chaudière et le Richelieu : elle ne présente pas une plage de la même largeur, et dans ce qu'on peut appeler plat pays, un plus grand nombre d'expositions rocheuses lui donne un aspect raboteux. La zone montagneuse décrite dans un rapport précédent, comme occupant une largeur de trente à trente-cinq milles dans le district situé au-dessus de la Chaudière, s'approchant graduellement du St. Laurent, y arrive au-dessous ; et flanquée par le fleuve en descendant, depuis le voisinage de St. Thomas, cette zone, avec à peu près la largeur mentionnée, peut être considérée comme occupant la totalité de la surface, jusqu'à la frontière de la province, dans cette partie de la ligne qui court parallèlement au fleuve. Les couches, dans la plus grande partie des endroits exposés, se montrent dans leur gisement parallèles à la direction de la zone montagneuse, et abouchent conséquemment sur le fleuve, en faisant un petit angle avec le gisement général de son rivage méridional ; la vraie direction générale court néanmoins parallèlement au fleuve, et particulièrement à son rivage septentrional, la divergence apparente du côté du sud étant due à l'effet d'une multitude d'axes anticlinaux, sur lesquels une succession de couches se courbent en plus très aigu,

Appendice
(V.)

1er juillet.

qui se rejettent souvent au nord-ouest et donnent la semblance d'un plongement presque constant au sud-est, sous des angles très relevés. Ces plis sont si nombreux, et répètent souvent les couches plusieurs fois dans une distance si courte, que tout espoir de pouvoir estimer l'épaisseur de s différentes divisions du dépôt se trouve détruit, et d'un autre côté, le défaut de connaissance, quant à la vraie épaisseur, laisse ignorer dans tout cas particulier soumis à l'examen, si tous les plis qui affectent une série de couches ont été constatés avec exactitude. Les ondulations principales peuvent souvent être suivies jusqu'à des distances considérables, au moyen de la distribution géographique de masses tourmentées des subdivisions; mais à moins que la connexion ou relation qu'elles ont l'une avec l'autre, ne puisse être suivie ou reconnue parmi ces ondulations, il est un peu difficile de déterminer si une forme qu'on peut avoir à considérer est anticlinale ou synclinale.

Dans la séquence ascendante, en partant du calcaire de Trenton et du schiste d'Utica, les masses rocheuses que l'on rencontre sont, dans leurs traits ou caractères généraux, celles qui suivent :

1. Une série de schistes argileux gris-foncé, interposés avec des grès à lits minces, souvent calcaires, et devenant, à l'air, d'un brun jaunâtre, et avec des calcaires gris jaunissant, à l'air. Cette série est fossilifère et contient des coquilles et des graptolites, et paraît être terminée par une suite de schistes bitumineux et de calcaires noirs.

2. Une série de schistes gris, verts et parfois rouges, succède avec de minces strates calcaires, et il n'est pas tout-à-fait certain si un dépôt considérable de schistes rouges, en outre de ceux qui sont associés aux gris, ne git pas quelquefois au sommet de la série. Ces schistes paraissent contenir parfois des bandes de conglomérat calcaire, où des crevasses sont remplies par une matière bitumineuse durcie.

3. Un dépôt de grès durs, variant en couleur du gris clair au gris de fer, et quelquefois faiblement verdâtres : ils paraissent ne contenir que peu de mica; ils semblent être quelquefois à grains fins et minces, mais à lits serrés, et quelquefois grossiers et massifs, passant accidentellement, comme on l'a observé, en des lits en tout ou en partie du caractère d'un conglomérat : les orbicules de ces conglomérats se composent souvent d'un calcaire gris qui contient des restes organiques de la formation de Trenton, et en quelques endroits, ils paraissent constituer des couches assez pourvues de matière calcaire pour pouvoir être converties en chaux. On suppose que le calcaire gris à lits minces que l'on rencontre parfois près des conglomérats calcaires, appartient à cette division de dépôts, et il n'est pas improbable que le calcaire blanchâtre d'Upton, Acton et Wickham, mentionné dans un Rapport précédent, ne montre une forme encore plus compacte de la même portion du dépôt.

4. Des schistes rouges et verts suivent les calcaires gris et leurs conglomérats calcaires : la couleur rouge est de la teinte du chocolat, et le fer, auquel elle est probablement due, paraît être fréquemment associé avec le titanium. Le schiste rouge est généralement rayé de vert, et le vert, dans quelques parties exposées, prédomine sur le rouge : les schistes, rouge et vert, paraissent fréquemment être interposés avec des bancs d'un grès dur, gris-clair et à grain fin, qui est très souvent calcaire.

5. A la suite des schistes rouges et verts se présente, interposée avec quelques-uns du même caractère, une série de grès verts à gros grains, qui contiennent plus de mica que les grès inférieurs, et offrent fréquemment de petites paillettes de plomba-

gine : ils paraissent devoir leur couleur prédominante à la chlorite, mais des lits rouges, à aussi gros grains que les verts et contenant presque autant de chlorite, sont interposés dans quelques parties : les couches de l'une et de l'autre couleur, qui sont presque toujours massives, sont en général calcaires et présentent souvent un lit de conglomérat grossier, à orbicules de quartzite, qui quelquefois paraissent se mêler avec des orbicules et même des cailloux roulés de calcaire gris empâtant des fossiles, probablement de la formation de Trenton.

Ces cinq divisions de dépôts occupent tout le pays plat situé à l'est du Richelieu, entre la zone montagneuse et le Saint-Laurent, à l'exception des localités mentionnées dans un Rapport précédent, comme déployant le calcaire de Trenton et le schiste d'Utica, dans une ligne allant de Phillipsburg aux Grondines; et elles paraissent constituer aussi, dans un état plus ou moins altéré, la zone montagneuse, le schiste bitumineux inférieur devenant une ardoise plombagineuse, et le grès gris étant probablement converti en quartzite et schiste talco-quartzueux, et par rapport à cette zone siliceuse, il paraît y avoir dans le district métamorphique, deux bandes magnésiennes où se montrent la dolomie et la serpentine, dont les équivalens dans la roche altérée demandent une investigation prolongée. Les schistes rouges et les grès verts semblent devenir des ardoises chloritiques, épidotiques et ferrugineuses, et des formes de roches moins schisteuses; et d'après la position géographique de ce qu'on a appelé roches cornéennes, il paraît assez probable qu'elles doivent être rapportées à cette partie du dépôt; mais il est besoin qu'un plus grand nombre de faits soient constatés avant que les roches altérées puissent être mises clairement en rapport avec les roches équivalentes qui n'ont pas changé d'état. Elles appartiennent toutes à l'époque des terrains siluriens inférieurs, et elles sont suivies par d'autres qui sont de l'époque silurienne supérieure, comme le prouvent les fossiles contenus dans quelques-unes de leurs parties.

C'est principalement par la distribution géographique des cinq divisions de dépôts énumérées, que peuvent être reconnues les principales formes anticlinales; et la couleur marquée des schistes ou ardoises rouges est d'un grand secours dans l'investigation quand les schistes gris-foncé ou noirs viennent de par-dessous. Néanmoins, en l'absence de ces roches inférieures à couleur sombre, les différences entre les grès gris et verts et leurs équivalens, offrent un moyen moins certain de distinction. Entre le chemin de Témiscouata et la Chaudière, à l'exception d'une localité où se présente un schiste graptolitique, vis-à-vis de l'extrémité supérieure de l'île d'Orléans, on n'a rencontré aucune masse reconnaissable de la première ou plus basse division, toute la contrée située au nord-ouest de la limite du terrain silurien supérieur, (à décrire ci-dessous,) paraissant, autant que l'investigation l'a pu faire voir, se composer des quatre autres divisions; mais au-dessus de la Chaudière, jusqu'à la ligne entre Phillipsburg et Montréal, comme on l'expose dans le Rapport déjà fait sur les roches ou terrains des townships de l'Est, près d'une moitié du district repose sur la première division.

Dans ce Rapport on a indiqué les positions de plusieurs axes anticlinaux, et l'on en a de plus découvert quelques-uns, tant au-dessus qu'au-dessous de la Chaudière. On en a supposé trois dans les schistes inférieurs, en conséquence de la présence répétée de leur partie fossilifère sur les rivières Richelieu, des Hurons et Yamaska, et l'existence du dernier est corroborée par la distribution des schistes rouges sur les rivières Saint-François, Nicolet et Bécancour.

Appendice
(V.)

1er juillet.

Sur la première de ces rivières, ils se présentent à environ trois milles ou trois milles et demi du village Sauvage, près de son embouchure, où ils occupent la largeur d'un mille et sont suivis au-delà par des schistes fossilifères gris-forcé. Sur le Nicolet, les schistes rouges se voient à environ sept milles au-dessus du village du même nom, occupant une largeur de trois milles de plus : sur le Bécancour, ils se rencontrent à environ sept milles de son embouchure, et jusqu'à cinq milles de plus par intervalles. On suppose que les parties exposées sur ces deux dernières rivières appartiennent à un même bassin, et l'axe anticlinal de l'Yamaska courrait entre ce bassin et l'exposition précédente, sur une ligne allant du coude que fait la rivière, à sa jonction avec la Chibouet, à l'embouchure de la rivière Bécancour. La portion rouge du bassin qui se rattache à ces expositions sur les rivières Bécancour et Nicolet, se termine probablement avant d'atteindre le Saint-François, attendu qu'il n'a été observé aucune exposition sur cette rivière, qui est occupée par les couches de la première division, l'espace de cinq lieues, jusqu'au trapp qui occasionne la chute de Drummondville ; mais une demi-lieue au-dessus de ce village, on rencontre un déploiement de grès vert et de schiste rouge. Il y a des expositions correspondantes sur le Nicolet et le Bécancour, sur le douzième rang d'Ashton et le dixième rang de Maddington ; mais sur le Nicolet, justement au-dessus de Douglasville, on rencontre des apparitions de couches rouges sur les neuvième et dixième rangs d'Ashton, lesquelles couches rouges n'atteignent pas le Saint-François, d'un côté, ni le Bécancour, de l'autre, tandis que le schiste inférieur paraît au jour sur l'onzième rang d'Ashton. Les schistes inférieurs n'indiquent pas un axe anticlinal très important ; mais l'axe d'élévation qui existe entre Douglasville et les couches rouges exposées plus bas sur la rivière, correspondrait avec celui qui amène le calcaire de Trenton dans le voisinage de Saint-Dominique : néanmoins, en conséquence d'un abaissement transversal sur la couronne de l'arche, le calcaire qu'on rencontre de nouveau aux Grondines, paraît être recouvert, dans l'intervalle, par les schistes de la première division, dont on rencontre les fossiles dans une ligne continue sur les trois rivières. Les ardoises d'Utica, et par-dessus, ces schistes avec leurs fossiles, arrivent sur le Saint-Laurent, au sud-est du calcaire de Trenton des Grondines, à la pointe du Platon et à Sainte-Croix, et les schistes paraissent au jour, par intervalles, jusqu'à un demi-mille de Saint-Nicholas, les grès verts, avec leurs schistes rouges et verts, se déployant considérablement au village et au-dessous, où ils occupent, en collines et vallées, une largeur d'un tiers de mille.

Le grès vert et le schiste rouge, au-dessus de Drummondville, offrent une étroite exposition d'environ un demi-mille : ils appartiennent à la cinquième division de dépôts, et marquent probablement la position d'un axe synclinal. En avançant de ces roches le long du côté sud-est du bassin général auquel elles appartiennent, on rencontre des schistes verts, et des grès verts et quelque fois des grès gris, en une ligne à peu près droite, sur les deux bras du Nicolet dans Horton, sur le chemin de Stanfold, dans le neuvième rang du township, sur le quatorzième lot du huitième rang de Somerset, et sur le Bécancour, dans l'angle septentrional d'Inverness, bornés, dans toute la distance, par les couches de la première division, et tandis qu'entre cette ligne et la bordure septentrionale du bassin jusqu'à Saint-Nicholas, on n'a pas rencontré de roches autres que celles qui pourraient être rapportées aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième division, sur trois lignes transversales de section, jusqu'au chemin de Sainte-Croix, il n'a pas été rencontré de couches autres que celles qui peuvent être rapportées à la

première division, sur les bords du Saint-François, jusqu'au sixième lot de Kingsey, distance d'environ quatorze milles en ligne directe. Comme il a été dit dans le Rapport précédent sur les townships de l'Est, cet espace transversal de la première division comprend un axe anticlinal important, reconnaissable depuis la ligne de la province, dans Saint-Armand, et auquel il paraît probable que deux autres, au lieu d'un seul, comme il est dit dans ce Rapport, sont subordonnés, le principal pouvant être suivi jusqu'à l'angle du nord d'Inverness. Il paraît probable que cet axe traverse la Chaudière entre deux expositions de roches rouges, à deux milles et demi l'une de l'autre, à un point situé à environ quatorze milles de son embouchure, en droite ligne, et l'Etchemin, environ deux milles plus haut que le détour qui se trouve au-dessus de Saint-Henri, où il atteint une des branches tributaires et une partie du tronc principal continu de la rivière du Sud, suivant cette dernière jusqu'à son embouchure. Du côté sud-est de ces derniers cours d'eau, un quartzite gris clair, montrant quelquefois une bande de conglomérat calcaire, court par toute la distance qu'il y a de Saint-Gervais à Saint-Pierre, en même temps qu'un grès gris faiblement calcaire se montre près de Saint-Charles, au nord-ouest, avec des roches des quatrième et cinquième divisions, de chaque côté, et plus éloignées de l'axe. De la ligne de la province, dans Saint-Armand, jusqu'à Saint-Thomas, la distance est d'environ soixante lieues.

Une section des terrains métamorphiques, qui se présente sur le Saint-François, entre l'axe anticlinal qui vient d'être décrit et le village de Melbourne, consistant en schistes talco-argileux, rougeâtres, verts et gris, dolomies, quartzite, roche chloritique et épidotique, schistes et calcaires plombagineux, gris-forcé et noirs, a déjà été donnée dans le Rapport pour 1847-48, et il a été dit dans ce Rapport, que dans ces schistes et calcaires de couleur sombre, (qui appartiennent à la première division de dépôts,) il court, de Sutton à Tingwick, un axe anticlinal, auquel deux autres sont subordonnés, et il se trouve qu'il y en a un troisième, qui est subsidiaire du bassin de Kingsey et Shipton. Du côté du sud-est de l'axe anticlinal de Melbourne et Shipton, se présentent des schistes talqueux, des grès gris, des serpentines et un quartzite corné, avec un conglomérat partiellement épidotique et chloritique et un schiste rouge jaspoïde ; mais on a trouvé beaucoup de difficulté à suivre l'axe anticlinal plus loin à l'Est que Tingwick. On suppose néanmoins qu'il s'en rencontre des traces en passant à la pointe de l'angle septentrional de Ham, après avoir traversé le Nicolet à l'angle méridional de Chester ; le cours qu'il suit à travers Wolfestown et Ireland est très incertain, mais il paraît qu'il abouche sur la Chaudière, à quelque distance au-dessous de l'église de Saint-Joseph. Des schistes et grès argileux de couleur sombre traversent le township de Broughton, à partir du quatrième rang de Thetford, et arrivant sur la Chaudière, près de l'extrémité du chemin de Broughton, et au sud-est de ces roches, à la distance d'environ un mille ou un mille et demi, la serpentine, la stéatite et la dolomie paraissent au jour, par intervalles, dans un cours à peu près parallèle ; mais leurs rapports n'ont pas encore été déterminés d'une manière satisfaisante, et il reste à savoir si la serpentine appartient à la zone magnésienne supérieure ou à l'inférieure.

Dans Ireland et Coleraine, il y a un grand déploiement de serpentine, le plus grand qui ait encore été rencontré : il git des deux côtés du lac Noir, s'étendant quatre milles au sud-ouest, dans le premier de ces townships, constituant la colline appelée Caribou, et probablement deux milles au nord-est, dans le dernier, sur une largeur d'environ deux milles et demi,

Appendice
(V.)

1er juillet.

Appendice

(V.)

1er juillet.

occupant ainsi une aire de quinze milles en carré. Cette masse doit être sise du côté du sud-est de l'axe anticlinal, et il y a peu à douter qu'elle ne soit une continuation de celle qui a été observée, l'été précédent, du côté du sud-est de Wolfestown, laquelle peut être suivie jusqu'à l'extrémité inférieure du lac de Nicolet, et a été rencontrée, depuis, du côté du sud-ouest de la ligne de Ham, entre les quatrième et cinquième rangs, en ligne directe à la diallage du lac Richmond, dans l'angle méridional de Tingwick, et à la serpentine de Shipton, au-delà. Il y a une autre masse exposée de serpentine dans Ireland, sur le vingt-unième lot des premier et deuxième rangs, à environ un mille d'une portion de la précédente, et comme il n'a pas été observé de roche entre elles, on ne peut pas assurer qu'elle n'en est pas une extension directe. Un schiste très talc-queux, associé avec du talc ollaire, se présente sur le dixième lot du troisième rang, de même qu'un banc de dolomie, dans la direction générale de la stratification, sur le douzième lot du cinquième rang, et il est probable que l'axe anticlinal peut se rencontrer entre ces deux affleuremens et le précédent.

Du côté du sud-est de la serpentine de la colline Caribou, il y a une large zone de silex corné, qui l'accompagne à travers Garthby, Ham et Wotton, composant dans son cours la montagne de Ham: elle peut être suivie, accidentellement associée à des roches épidotiques, dans une direction opposée, à travers Coleraine, Thetford et Broughton, s'élevant dans la montagne Blanche, dans le premier township, et la montagne de Broughton, dans le dernier, et du côté du sud-est de la zone, il y a un autre banc de serpentine. Cette serpentine est hautement calcaire dans Walton, Ham, et la partie du sud-ouest de Grathby, mais elle acquiert un caractère plus pur du côté du nord-est de ce township, ainsi qu'à travers Coleraine, où elle arrive à un demi-mille du lac Saint-François, s'avancant vers Adstock et Tring, dans une direction qui l'amènerait à un point de jonction avec la serpentine des rivières Bras et Guillaume, dans la seigneurie de Vaudreuil-Beauce, où elle présente du quartzite corné sur son côté gauche, et une couche de six pieds de la même roche, vers son milieu. La roche cornée de la Chaudière contient, en quelques endroits, une grande quantité de diallage, et en d'autres, de l'amphibole, du feldspath et du mica, et par une petite distance, des deux côtés de la rivière, elle prend le caractère d'un granite parfait et très terrace, passant quelquefois à une syénite. Entre la serpentine, au point où elle traverse la Chaudière et atteint la rivière Guillaume, et l'axe anticlinal de Saint-Joseph, les affleuremens de schiste rouge et de grès rouge et vert, sont fréquents, sur une largeur d'entre quatre et cinq milles: ils ont été reconnus au nord-est, par Cranbourne jusqu'à Sandon, distance d'environ vingt-milles, et au sud-ouest, l'espace de trois milles et demie. Dans plusieurs parties de l'aire, les expositions où il y a beaucoup d'épidote continuent à se montrer généralement de couleur rouge, mais il y a avec ces masses rouges d'autres grandes masses de roche épidotique qui offrent une teinte générale décidément verte. Sur la rive droite de la Chaudière, en allant au nord-ouest transversalement à la stratification, à partir de la serpentine, après un intervalle caché d'un quart de mille, une largeur très considérable (de près d'un demi-mille,) d'un grès vert massif, plongeant au nord-ouest, souvent du caractère d'un conglomérat, et devenant interstratifié avec un schiste rouge, est terminé par un banc de grès rouge de vingt-cinq pieds, suivi d'un lit de cinq pieds d'un calcaire rouge très cristallin, avec des lambeaux de schiste rouge, auquel succède une roche d'un aspect singulier, qu'on prendrait aisément pour du trapp: vue d'une certaine distance, elle est généralement de couleur grise, à l'extérieur, mais intérieurement, elle

est d'un rouge tirant sur le pourpre, et se compose de sphéroïdes en forme de rognons, ou aplatis, se tenant sur can, dans le sens de la direction: ils sont agrégés de manière à s'entrelacer irrégulièrement, les intervalles qu'ils laissent entre eux étant remplis par un mélange de serpentine vert-noirâtre, de chlorite vert-foncé de poireau, d'épidote vert de pistache, de calcaire spathique blanc-opaque, et accidentellement, de quartz translucide incolore. Les quatre derniers minéraux sont dans une condition hautement cristalline, et l'épidote entoure fréquemment les nodules de spath calcaire. Les rognons ont une texture jaspoïde, et sont quelquefois picotés de petites formes rondes et angulaires d'un minéral vert ayant la dureté de la serpentine; ce qui leur donne l'apparence d'orbicules et de cailloux roulés de porphyre: il y a, au centre de quelques-uns, des formes lenticulaires de spath blanc; et quand des sphéroïdes tronqués ont éprouvé l'action du temps, ils prennent dans la cassure une circonvallation de couleur conforme à l'extérieur, vers lequel les couleurs deviennent d'une teinte plus claire et plus grise, le tout étant néanmoins dans une bande mince d'un rouge foncé qui s'affaiblit et se perd dans la pâte environnante. Il y a aussi dans les nodules une tendance marquée à se diviser en écailles ou tuniques concentriques dans la direction des couleurs. La pâte ophitique dans laquelle les masses réniformes sont englobées est, en quelques parties, à structure schisteuse, et incrustée de minces fragmens de la nature de l'ardoise, offrant l'aspect d'un conglomérat schistoïde, et ce conglomérat qui, dans d'autres cas, enveloppe de petites formes dures d'orbicules d'un rouge brunâtre de jaspé tacheté de vert, court en forme de couches dans la direction, devient vacuolaire, à l'extérieur, sous l'influence du temps, et montre différentes couleurs; d'où résulte pour la roche une apparence cariée et bigarrée. Une multitude de fissures fendillent quelquefois la face des grands rognons coupés, et de chaque côté de ces fissures, là où la surface a été polie par le temps, comme au moulin et à la chute de la rivière des Plantes, il s'élève un petit rebord mince d'une couleur plus foncée que le reste: quelques-uns des rognons deviennent épidotiques vers l'extérieur, et l'épidote court par la roche dans des crevasses et des bandes irrégulières. Cette masse singulière a une largeur de près de trois cents verges, (y compris une partie, vers le milieu, qui approche du caractère d'un schiste rouge); et dans sa structure et ses minéraux, sinon dans sa couleur, elle ressemble beaucoup à une roche verte déjà décrite, comme se rencontrant près de la bande orientale de Boulton, dans la vallée de la rivière Mississou. Le gisement général de cette roche rouge et verte, épidotique et ophitique, est dans la direction de la stratification, au nord-est: elle a été suivie jusqu'à une petite distance, en remontant la vallée de la rivière des Plantes, et environ une lieue dans la continuation du chemin de Cranbourne, où elle paraît être entièrement verte, et quoiqu'elle retienne sa structure réniforme, on n'a pas remarqué qu'elle fût ophitique; mais une roche épidotique rouge et verte, sans masses réniformes ni serpentine, se présente dans différentes parties de l'aire qui a déjà été mentionnée. Elle se montre sur la ligne d'entre Cranbourne et Sandon, l'espace d'environ quatre milles transversalement, de la rivière Etchemin à la ligne qui divise Cranbourne de Frampton.

L'axe anticlinal de Sutton, Shipton et Saint-Joseph est probablement le principal des montagnes Vertes, en Canada: où là il traverse le Saint-François, sa distance à celui de Kingsley et Saint-Thomas peut être estimée d'environ dix milles; mais entre eux, sur la Chaudière elle doit être de beaucoup plus, et il est probable que quelques-uns de ceux qu'il y a entre les deux peuvent avoir acquis plus d'importance en atteignant la Chaudière. Dans le voisinage

Appendice

(V.)

1er juillet.

Appendice
(V.)
1er juillet.

de cette rivière, il y a des indications de l'existence de ces élévations intermédiaires; mais il n'a pas encore été trouvé praticable de les mettre en rapport avec ceux du Saint-François, bien que la direction générale de la stratification ait été assez bien déterminée par un banc de dolomie passant parfois à la serpentine, qui a été suivi depuis le treizième lot, sur la ligne d'entre Chester et Halifax, jusqu'au rang Sainte-Marguerite, dans la partie sud-est de la seigneurie de Saint-Giles, distance de trente-cinq milles. Des roches chloritiques et épidotiques, ressemblant beaucoup à celles de Shipton, se présentent, du côté du nord-est du banc, à environ la moitié de la distance. On ne sait pas au juste à quel point le banc traverse la Chaudière; mais du côté de l'Est de la rivière, on rencontre une dolomie dans la seigneurie de Saint-Joseph, tout près de la ligne de Sainte-Marie, dans deux localités qui ne seraient pas fort éloignées de son cours. Entre ce banc et l'axe anticlinal de Kingsey et Saint-Thomas, on voit paraître au jour parallèlement, en plusieurs endroits, des lits de conglomérat calcaire associés à un schiste rouge et vert. De l'église de Saint-Sylvestre, dans la seigneurie de Saint-Giles, qui est à quatre milles de la dolomie, par le travers des couches, ils se présente dans une largeur transversale de cinq milles de plus, jusqu'aux fourches de la rivière Beauvillage, quatre bandes de ce conglomérat, qui sont probablement des répétitions du même banc. Celle qui se trouve aux fourches du Beauvillage, et qui est employée à faire de la chaux consiste en

	Pieds.
Grès	3
Conglomérat calcaire, à orbicules siliceux et calcaires, les derniers très nombreux: la pâte est un calcaire très arénacé	6
Grès	3
Conglomérat calcaire, ou calcaire orbiculaire, comme ci-devant: les orbicules calcaires et la pâte brunissent, à l'air, particulièrement la pâte, qui enveloppe plus de sable que les orbicules: intérieurement la pâte et les orbicules sont de couleur grise, celle des derniers plus foncée	18
<hr/>	
Épaisseur totale.....	30
<hr/>	

L'exposition suivante se présente à environ deux milles au sud-est, sur le deuxième lot de l'établissement de la Chôte, occupé par Samuel Orr; dans une partie, elle montre le caractère d'un conglomérat fort semblable à celui de l'exposition précédente, sur une largeur de vingt verges, avec un plongement de 183° mag. < 53°, ce qui donnerait une épaisseur d'environ quarante pieds; mais en la suivant sur la direction jusqu'au côté de l'Est du premier lot, environ un arpent plus loin, son plongement devient de 168° mag. < 58°, et la roche change son caractère de conglomérat pour celui d'un calcaire arénacé à gros grains, offrant des grains de quartz translucides et transparents; on en voit une épaisseur de vingt pieds dans un escarpement vertical. La troisième exposition se présente sur le chemin Craig, à environ un mille au nord de la branche occidentale de la rivière Beauvillage: sa direction la porterait à environ un mille au sud-est de la bande précédente, et ce qui suit est une coupe horizontale des couches exposées près de la bande, en allant du nord-ouest au sud-est:—

	Verges.
Conglomérat quartzeux encaissant principalement de petits orbicules de quartz dans une pâte calcaréo-arénacée	3
Conglomérat calcaire, encaissant principalement des orbicules calcaires gris, avec quelques-uns de quartz, dans une pâte calcaréo-arénacée: la pâte brunit, à l'air, mais les orbicules, sous l'influence de l'atmosphère, demeurent gris à l'extérieur: ils varient en grosseur d'un demi-pouce à huit et dix pouces de diamètre, le plus grand nombre en ayant un ou deux: plusieurs contiennent des fossiles, des encrinites y étant pleinement visibles.....	1

Appendice
(V.)
1er juillet.

Conglomérat quartzeux, comme devant: les proportions des parties calcaires et quartzeuses dans la bande composée de cette couche et des deux précédentes, varient beaucoup, dans le cours de 400 verges sur la direction	4
Couches cachées: il y a probablement dans cette partie un axe anticlinal: le plongement de la bande précédente est de 335°, mag. < 35°; celui de la portion suivante de la section est de 135°, mag. < 45°	50
Conglomérat en partie calcaire, comme devant	5
Couches cachées	6
Grès gris à grains fins, blanchissant à l'air.....	11
Couches cachées, probablement de grès.....	11
Grès gris à grains fins, qui n'est déployé que partiellement	18
Couches cachées	15
Schiste vert à surfaces douces	15
Schiste rouge et vert	6
Couches cachées	19
Schiste rouge	23

La roche exposée dans Saint-Sylvestre est aussi associée avec des grès à grains fins et des schistes rouges, et peut être suivie depuis l'église, le long du chemin de la seigneurie de Sainte-Marie, jusqu'au détour qui commence environ un mille plus loin, où elle paraît laisser le chemin, pour suivre une ligne droite: on en rencontre, dans le cours qu'elle maintient, une bande, sur le chemin, entre les rangs de Saint-Martin et de Saint-Jean de la seigneurie de Saint-Giles, à la distance d'environ deux milles du chemin de Sainte-Marie, entre lequel point et le chemin se voient deux autres bandes, toutes dans la largeur d'un mille, étant probablement des répétitions occasionnées par des ondulations. Celle de ces bandes qui est la plus au sud-est paraît maintenir, l'espace d'environ un mille, au nord-ouest du chemin de Sainte-Marie, un cours parallèle à ce chemin, trois expositions se présentant, à environ deux milles l'une de l'autre, et la dernière, à environ un mille de la rivière Chaudière, à environ la même distance au-dessous de l'église de Sainte-Marie. C'est le point le plus élevé sur la Chaudière où les conglomérats calcaires ont été rencontrés: quatre milles plus bas, ils se présentent dans la courbure où le chemin de Québec laisse la rivière, et de nouveau, dans la continuation probable de la même bande, environ une demi-lieue plus bas, un peu au-dessus de l'extrémité du chemin venant de l'église de Saint-Bernard. Deux milles au-delà, il y a une grande exposition de calcaire à gros grains, sans orbicules, mais probablement rapportable à la même position stratigraphique. Environ une demi-lieue plus bas, il y a une exposition de calcaire arénacé à gros grains, précédé, à peu de distance, d'un déploiement de trapp amygdaloïde, et à une moindre distance au-delà, on rencontre trois bandes de conglomérat calcaire, avant d'atteindre la position de l'axe anticlinal de Saint-Thomas. Sur l'Etchemin, il se présente une exposition, à environ un demi-mille au-dessous de l'église de Sainte-Clair, une autre, environ quatre milles plus bas, où la bande ne se montre pas orbiculaire, et une troisième, quatre milles encore plus loin, où la roche est un conglomérat, et correspond probablement à la plus basse exhibition sur la Chaudière qui vient d'être mentionnée. Des roches rouges se présentent dans le voisinage de la plupart des affleurements de conglomérat, sur les deux rivières, et s'étendent en largeur, sur l'une et l'autre, à environ deux milles plus haut que ces affleurements. Une largeur correspondante des mêmes roches rouges a été vue sur le chemin qui passe au sud-est de l'église de Saint-Gervais, et se prolonge l'espace de huit milles jusqu'à la borne du township de Buckland. Sur ce chemin, les affleurements de roches rouges et vertes offrent, l'espace de deux milles et demi, un caractère épidotique et chloritique semblable à celui des roches de Cranbourne et de Saint-Joseph: le premier affleurement a lieu à environ un mille de l'église, où se rencontre une bande qui a fortement l'aspect du trapp, et est, en apparence, d'un carac-

Appendice
(V.)

1er juillet.

tère amygdaloïde, en conséquence de la présence de nodules de calcaire spathique. On n'a pas observé que des masses réunies en marquassent la structure, mais une partie de la bande paraît consister en un conglomérat à pâte calcaréo-arénacée, encaissant des fragments jaspés durs, et des lits de grès rouge et de schiste rouge y étaient associés. On a aussi observé une roche rouge et verte d'une qualité épidotique, sur le chemin qui passe entre les rangs de Sainte-Marie et de Sainte-Susanne de la seigneurie de Jolliet.

Vers les limites correspondantes de ces deux aires, ainsi caractérisées par des roches rouges et vertes, la serpentine et la dolomie se montrent d'un côté, et de l'autre la dolomie, et non loin de ces bandes magnésiennes, dans l'une et l'autre les crevasses des couches tourmentées sont remplies par du quartz et du calcaire spathique, et marquées par le talc, la chlorite et le minerai de cuivre vitreux. Entre ces deux aires marquées de rouge, la contrée s'élève des deux côtés de la Chaudière, en une ride ou se déploie une grande quantité de grès gris et de quartzite avec du schiste talco-quartzueux, sans association avec aucune roche rouge observée. La largeur de cet espace de terre est d'environ huit milles et passe par le township de Frampton dans celui de Buckland, accaparant la superficie presque entière de l'un et de l'autre.

Le chemin qui passe au sud de l'église de Saint-Pierre près de Saint-Thomas, a été examiné sur une distance d'environ six milles et demi : après avoir passé le quartzite, qui a déjà été mentionné comme occupant environ une demi-lieue, le reste de la distance, qui atteint à environ un mille dans le township d'Armagh, est occupé par des schistes et grès rouges et verts.

A l'Islet, la côte immédiate est occupée par le grès vert de la cinquième division de dépôts, qui déploie des couches interposées de conglomérat calcaire, et au sud-est, de nouvelles expositions de grès de la même couleur, avec du schiste rouge remplissant fréquemment les intervalles, se déploient au-delà de la profondeur du troisième rang, distance d'entre trois et quatre milles. Environ deux milles plus loin, un quartzite granulaire gris clair et blanc s'élève en une ride considérable, et occupe une largeur d'environ deux milles et demi, dans les seigneuries de l'Islet et de Lessard, au-delà duquel se présentent de nouveau les grès verts à gros grains de la cinquième division, et ils paraissent se continuer six à sept milles plus loin, c'est-à-dire au point jusqu'où le sentier qui conduit à travers des broussailles à la rivière Noire a été examiné. On a vu des grès seuls en place, sur le chemin, et ils étaient toujours de couleur verte ; mais les fragments angulaires et détachés de couleur rouge étaient fréquents et des fragments plus petits de schiste rouge se montraient aussi parfois. Des roches semblables des deux couleurs furent rencontrées en place, sur la rivière Noire, qui fut remontée de la vallée de la rivière Saint-Jean, environ deux milles en-dedans de la limite de la province, où la direction les amènerait en position à environ quatorze milles au sud-est de celles qui ont été vues sur le chemin. Aucune de ces roches n'était dans une condition aussi grandement altérée que celles de Buckland.

La ride de quartzite de l'Islet et de Lessard paraît constituer un axe anticlinal, et en s'approchant plus près de la côte, derrière Sainte-Anne et l'embouchure de la rivière Ouelle, y arriver entre Kamouraska et Saint-André. Il y a, dans ce voisinage plusieurs collines considérables qui courent parallèlement l'une à l'autre, et paraissent se composer de quartzite granulaire. Justement au-dessous de Kamouraska, les apparitions au jour sont comprises

dans une largeur d'environ deux milles et demi, mais elles sont plus étroites à Saint-André, près d'où, en un lieu appelé Les Caps, en conséquence d'un déploiement d'éminences rocheuses abruptes, la largeur est moindre d'un mille et demi. Ici, les flancs et les sommets de trois collines paraissent être recouverts successivement, par la même agrégation de couches de quartzite grenu, dont l'épaisseur, telle que déployée dans une localité, paraît être d'environ deux cents pieds. Les collines forment trois plis dans la stratification, et il s'en trouve un quatrième moins apparent à un peu plus de distance de la côte. A la Grande Anse, deux lieues plus bas sur le Saint-Laurent, la largeur des roches exposées n'est plus que d'un demi-mille, et les dernières traces observées du quartzite, comme indiquant le cours de l'axe anticlinal auquel les plis sont subordonnés, ont été vues sur la rivière du Loup, au-dessous de la chute du moulin de Caldwell, où probablement elles n'occupent pas la moitié de cette largeur. Les grès verts se déploient dans le village de la rivière du Loup, et ils peuvent être suivis, le long de la côte, à partir de la pointe extérieure de l'Anse Creuse, au-delà de l'église de Saint-Patrice. Ces grès paraissent être répétés dans une éminence rocheuse abrupte appelée le Pilote, qui s'élève de la plaine, au nord-est d'une petite baie, à l'embouchure de la rivière. L'épaisseur évidente de cette colline, où le plongement est de 135°, mag. <30°, est de 290 pieds ; mais il n'est nullement certain que la totalité des couches qui appartiennent à la bande soit exposée. La mesure transversale de la bande équivalente supposée, en autant que vue sur la rive droite de la rivière, au moulin, est d'environ cent verges, avec un plongement de soixante-dix degrés, donnant à peu près la même puissance que ci-devant ; mais à quelque distance de la rive gauche, la largeur est de près de cinq cents verges. Il n'est pas constaté si l'épaisseur totale est exposée sur la droite, et combien d'ondulations peuvent causer des répétitions sur la gauche. Dans la colline du Pilote, plusieurs des couches sont du caractère d'un conglomérat, empâtant des orbicules de quartz, principalement, parmi lesquels il s'en trouve parfois plusieurs de calcaire, dont quelques-uns sont fossilifères. On suppose que les couches de cette colline et du village se rapportent à la cinquième division de dépôts, mais on n'y a observé aucune interposition de schistes rouges. Ces schistes constituent pourtant la pointe de la rivière du Loup, dont les couches courraient au nord-ouest de la colline du Pilote, et on les rencontre entre les roches du moulin du village et le quartzite du pied de la chute de Caldwell.

Sur le chemin qui va de la rivière du Loup au lac Témiscouata, les schistes rouges et verts, offrant parfois un mince lit de calcaire interposé, sont les seules roches qui se voient entre le moulin de Caldwell et le dixième lot du rang double sur l'alignement du sud-est, distance de cinq milles ; mais sur les quatre lots qui suivent, on voit reparaitre le quartzite grenu, marquant probablement un autre axe anticlinal, qui traverserait la rivière Verte entre le deuxième et le troisième rang de Whitworth. Des schistes verts ont été vus quatre milles et demi plus loin, et des schistes rouges, un mille au-delà, à la rivière Verte, sur les quatrième et cinquième lots du rang double de l'alignement de l'Est, et les derniers prédominent plus d'une demi-lieue, jusqu'à un ruisseau qui passe sur le treizième lot, au-delà duquel, à environ un demi-mille de distance, sur le dix-huitième lot, on rencontre une bande de quatre pieds de grès à grains serrés, ressemblant au quartzite grenu ; quoiqu'on n'ait point observé que quelque grande masse d'une telle roche lui soit associée, il peut indiquer le voisinage d'un axe anticlinal. Il ne se présente aucun affleurement, l'espace de plus

Appendice
(V.)

1er juillet.

Appendice
(V.)

1er juillet.

d'un mille, jusqu'à la rivière aux Roches, sur le vingt-huitième lot; mais au sommet de la colline qui suit, on rencontre des grès chloritiques verts à gros grains et massifs, qui constituent toute la montagne, jusqu'à la rivière Saint-François, affluent de la rivière Saint-Jean, qui coule par le quarante-troisième lot, deux milles plus loin. On rencontre de nouveau, en remontant la colline opposée, des schistes rouges, et au sommet, se présentent des grès chloritiques verts et parfois rouges, massifs, qui règnent jusqu'à la vallée du Petit Saint-François, à deux milles de la rivière précédente, sur les lots cinquante-quatre et cinquante-cinq; et après un intervalle caché de deux milles de plus, on rencontre, sur les lots soixante-quatre et soixante-cinq, des schistes rouges et verts, s'élevant de la vallée de la Grande Fourche de la rivière des Trois-Pistoles, qui se jette dans le Saint-Laurent. Dans les huit milles qui suivent, il n'a pas été observé de couches rouges, et à l'exception de grès chloritiques verts, sur le soixante-neuvième lot, les parties exposées montraient des grès gris durs, quelquefois un peu taloqueux et marqués de minces languettes ou côtes noires, des schistes verts, des schistes verts et gris, des schistes gris à surfaces douces et luisantes, et des schistes gris interposés parfois avec de minces bandes calcaréo-arenacées, les bandes devenant, à l'air, d'un jaune d'ocre. Ces roches, malgré l'absence de couches rouges, peuvent peut-être se rapporter aux deuxième et troisième divisions de dépôts; mais, vu aussi l'absence constante des conglomérats calcaires qui règnent sur la côte, et y sont si persistants sur la direction, et l'approche de roches indubitablement supérieures, sur le lac Témiscouata, il est nécessaire, sans un examen plus étendu, que leur position géologique demeure pour le présent dans un certain degré d'incertitude. Sur le lot cent treize et le suivant, qui est le dernier de ceux qui sont sur le chemin, on rencontre des schistes rouges mêlés avec des verts et des gris, et justement en entrant sur la seigneurie de Témiscouata, ils sont suivis de grès gris et verdâtres, qui deviennent rayés et interposés avec des schistes rouges, sur les parties exposées qui se trouvent dans l'espace d'un mille jusqu'au trentième pôteau milliaire, soixante verges en-deça duquel se trouve le premier cours d'eau qui tombe dans le lac Témiscouata. Dans les quatre milles qui suivent, les roches exposées sont des grès gris durs, offrant un aspect rubané, en conséquence de la présence de minces strates noires, des schistes argileux rayés verts et gris, avec bandes dures ressemblant au quartzite, des schistes gris argileux à surfaces rugueuses luisantes, des schistes arenacéo-argileux rudes, avec bandes minces de calcaire gris prenant, à l'air, la couleur d'une terre jaune d'ocre, et quelquefois un schiste noir charbonneux, tandis qu'au bout de la distance, on rencontre de nouveau des grès verdâtres solides, suivis par des schistes rouges et verts, au-delà desquels, les deux ou trois expositions qui se trouvent dans les deux milles et demi qui restent jusqu'au lac, déploient des schistes argileux gris, noirs et verts. Les couches qui occupent les quatre milles au sud-est du trentième pôteau milliaire ont une si grande ressemblance lithologique avec celles des neuf milles du nord-ouest, qu'il n'y a pas beaucoup à douter qu'elles ne soient géologiquement équivalentes; mais avant qu'un plus grand nombre de faits propres à faire connaître la distribution géographique des roches en rapport avec la section aient été constatés, leur arrangement dans la structure physique de la chaîne montagneuse ne pourra être indiqué avec précision. Mais d'après ce qui a été dit, il semblerait probable que l'axe anticlinal de la rivière du Loup, Saint-André et Lessard, se maintenant parallèle à celui de Saint-Thomas, courra dans la partie méridionale de Frampton, et que

celui des deuxième et troisième rangs de Whitworth, avec un cours parallèle, atteindra la partie méridionale de Buckland.

Nonobstant que les axes anticlinaux paraissent ainsi, dans leur cours sud-ouest, entrer dans la région métamorphique, une roche de la condition très hautement altérée qui caractérise celles des townships de l'Est, dans le développement du sud-est de la formation à laquelle elles appartiennent, n'a pas été rencontrée sur la section du chemin de Témiscouata, et il ne paraît pas probable qu'il en soit trouvé sur la ligne de l'Islet à la rivière Noire, mais il n'a pas encore été déterminé à quel point la région métamorphique commence à décroître, entre Buckland et la rivière Noire, l'état avancé de la saison ne nous ayant pas permis de remonter un seul des affluents de la rivière Saint-Jean, plus haut que celui qui vient d'être mentionné. L'investigation de cette question n'est pas simplement une matière d'intérêt scientifique; elle est encore importante sous le point de vue économique, en autant qu'il est très probable qu'avec la diminution de l'intensité métamorphique diminuera la valeur qu'on sait que possède la chaîne montagneuse, comme région minérale, dans toute son étendue, depuis la Canada jusqu'au Mexique.

Terrains Siluriens supérieurs.

Une section passant par une série de terrains, ou roches siluriennes supérieures, telles que déployées dans les townships de l'Est, a été donnée dans le Rapport sur le district déjà transmis au gouvernement: il y est dit qu'entre la chaîne du Pinacle de Shipton et la rangée des montagnes de Stoke, appartenant l'une et l'autre à la série inférieure, il y avait une large vallée, allant du lac Memphremagog à la montagne de Ham, qui demandait un examen prolongé. A l'extrémité du sud-ouest de cette aire subelliptique, deux bassins étroits, à peu près parallèles, de calcaire fossilifère, ceux de la traverse de Potton et de Georgeville, supportés par une ardoise argileuse, ont été donnés comme se présentant avec un axe anticlinal entre eux: dans une excursion faite depuis, à travers les montagnes de Stoke, à la partie supérieure de la rivière de Windsor, une troisième aire étroite, ou bande fossilifère a été rencontrée sur cette rivière, sur les douzième et treizième lots de l'onzième rang du township de Stoke, et vu la proximité de cette exposition du flanc du nord-ouest des montagnes, il paraît probable qu'elle marque la position d'un troisième axe synclinal, se rattachant à l'une des deux ondulations qu'on a dit être parallèles et subordonnées à l'axe anticlinal de la rangée de montagnes de Stoke, cet axe anticlinal faisant ainsi le seizième qui peut être distingué entre le Richelieu et Lennoxville, sur une ligne qui passe par Saint-Hyacinthe, dans une distance d'environ soixante-cinq milles. Les schistes argileux qui sont supposés aux calcaires de la traverse de Potton et de Georgeville, et qui se montrent sur le Saint-François, ont été rencontrés aussi dans le nouveau chemin qui va de l'établissement de Rice à Danville, quoiqu'absents, sur le flanc du sud-est de la rangée des montagnes de Stoke, de ce qui est regardé comme une position analogue entre cette rangée et les calcaires équivalents de la pointe Magoon et de Dudswell, et de toutes les localités intermédiaires, ils précèdent néanmoins si souvent, en d'autres endroits, le calcaire, en série ascendante, qu'il paraît probable qu'on doit les classer avec la division silurienne supérieure. Sur le lac Aylmer, on voit quelques lits de la partie calcaire de la formation, mais sans fossiles, à la pointe supérieure, qui sépare la baie de Ward du corps du lac. En dedans de la baie, il y a une petite pointe qui est composée de couches de grès dur et d'un conglomérat

Appendice
(V.)

1er juillet.

Appendice
(V.)

1er juillet.

très grossier, quelques-unes des masses arrondies qui le constituent ayant un pied de diamètre, la plupart très feldspathiques et paraissant être d'origine ignée. Ces couches de grès et de conglomérat, interposées avec des schistes verts durs à grains fins, plongent S. S. E. mag $<80^\circ$, et ont une largeur d'environ 110 verges, et elles sont suivies, au nord, par 140 verges des mêmes schistes verts sans grès. Il pourrait se faire que ces couches appartenissent aux terrains inférieurs ; mais des schistes argileux, qu'on suppose appartenir à la division supérieure, leur succèdent, et ont une largeur transversale de quatre milles et demi jusqu'au lac Colombe, sur le chemin de Wolfestown, où ils atteignent le banc de serpentine calcaire qui a été mentionné. Du côté du sud du lac Aylmer, sur le chemin qui passe par Straford, des couches calcaires de la série silurienne supérieure, sans fossiles, se rencontrent à environ deux milles et un quart du bord de l'eau, sur le quarante-cinquième lot, l'intervalle étant occupé par des roches de la série inférieure, consistant en schistes et grès verts chloritiques, avec une indication obscure d'un caractère ophitique sur le lot trente-neuf, et en schiste d'un caractère taloqueux plus près du lac, avec un banc de dolomie d'environ vingt-cinq verges de largeur, sur le lot vingt-huit. Le lit de la rivière St-François, entre le lac Aylmer et le lac St-François, consiste en schistes argileux, offrant souvent des nodules aplatis de calcaire gris, jaunissant à l'air, et au pied du lac, ils occupent environ un demi-mille à trois quarts de mille entre le bord de l'eau et les roches magnésiennes et les conglomérats épidotiques de la série inférieure. Ils composent aussi plus haut les deux côtés du lac, étant d'abord, par endroits, interposés avec des lits de calcaire argileux, et prenant ensuite un caractère faiblement calcaire : quelques couches, plus calcaires que les autres, sont fortement marquées par la présence de la chaux. A environ sept milles, en remontant le lac, à quelque distance de l'embouchure de la rivière aux Bluets, une masse intrusive, ou injectée, de granite forme des pointes opposées, gisant à peu près E. et O. l'une de l'autre. La largeur du granite paraît être de 400 verges, et là où les couches viennent en contact avec la roche ignée, du côté du nord, son effet sur elles se discerne aisément dans la présence d'une abondance de petits cristaux de mica brillant et d'une andalousite rougeâtre dans les couches argileuses, en même temps que le grès a été changé en un quartzite gris foncé, avec grains de pyrite disséminés. On a attribué à des cristallisations imparfaites de l'andalousite, les languettes ou menues formes soulevées trouvées sur les surfaces usées de fragments de schiste détachés. Une lieue au-delà du granite, deux pointes se projettent en avant et forment le chenal : celle de la droite consiste en schiste argileux d'un caractère très quartzueux, et il est immédiatement suivi, au sud, par deux ou trois lits fossilifères de calcaire dont le plongement est N. N. O. mag. $<84^\circ$, montrant probablement les couches renversées. La largeur de cette partie fossilifère n'exécède pas six pieds, et elle est suivie par un calcaire gris clair, à lits minces, prenant, à l'air, une couleur rouge-jaunâtre. Au-delà se présente un calcaire à grains grossiers et plus arénacé, et ce dernier devient interposé avec un autre grès qui ne contient que peu ou point de chaux : souvent un schiste argileux sépare les lits.

Dans une excursion de vingt milles à travers les bois, du lac Saint-François au lac Megantic, toutes les roches observées, qui n'étaient pas nombreuses, et à l'exception du granite intrusif, en aucun cas, étendus, offraient le caractère des couches moins calcaires de celles qui ont été décrites en dernier lieu ; mais du côté de l'ouest, et à l'extrémité méridionale du lac Megantic, des roches chloritiques et épidotiques, et des schistes légèrement taloqueux, et du quartzite se montraient de nouveau, et il est

assez probable qu'ils appartiennent à la série inférieure. On a remarqué qu'une digue granitique coupait ces couches à environ une demi-lieue de la pointe supérieure du lac, et dans la région sise entre le lac et le Saint-François, il y a de grandes masses montagneuses de granite intrusif, qui occasionnent probablement une perturbation considérable dans la stratification. La plus grande masse constitue la Grande montagne de Megantic, aux angles unis d'Hampden, Marston et Ditton, qui avec une longueur de six milles et une largeur de trois milles, peut couvrir une aire de douze milles carrés. Cette montagne n'a été visitée par aucun individu de notre parti, mais j'ai été assuré par une personne compétente, que la roche est du même caractère lithologique que les masses intrusives qui sont plus à l'ouest. Un autre grand noyau a été rencontré dans la Petite montagne de Megantic, qui peut couvrir six milles en carré, à pas plus d'un à deux milles, au sud-ouest, de la ligne qui sépare les townships d'Aylmer et de Gayhurst. La roche a été observée dans une colline à environ un mille au sud-est du lac Louisa ; dans une autre de plus d'une lieue de long dans Winslow, et dans deux petites collines, sur la rivière Felton, qui se décharge dans le lac Saint-François, du côté du sud, l'une éloignée d'environ un demi-mille, et l'autre de trois milles de l'embouchure, et il est très probable que la plupart des collines isolées et abruptes du district en sont composées. La forme hardie et pointue de la montagne de Gosford, à la source de la rivière Arnold, qui se décharge à l'extrémité supérieure du lac Megantic, m'induit à supposer qu'il se trouvera qu'elle est composée de granite, et connaissant d'après un examen fait il y a plusieurs années, que la roche traverse le chemin du Kennebec, à une courte distance, en-deça de la ligne limitrophe de l'Etat de Maine, et y forme des montagnes élevées, des deux côtés du chemin, il est probable qu'il se trouvera qu'elle forme la rangée de hauteurs décrites comme courant vers Bathurst, sur la Baie des Chaleurs, où sa présence a déjà été mentionnée dans un Rapport précédent, et où elle a le même aspect lithologique.

Sur la Chaudière, entre le lac Megantic et le Grand Sault, ou Sault de Jersey, distance d'environ trente-sept milles, les seules roches que l'on rencontre sont des schistes gris, micacés à gros grains et à grains fins, avec un grès gris micacéo-argileux, devenant verdâtre, à l'air, et très poli et rougeâtre, lorsqu'il est exposé au courant de l'eau, et parfois un grès gris-verdâtre dur, pour ne pas dire un quartzite, enveloppant quelques grains de feldspath. Au Grand Sault, il y a un affleurement considérable, mesurant environ 150 verges transversalement à la stratification, qui paraît se diriger au S. 20° E. mag. $<62^\circ$. Les couches consistent principalement en grès gris, dont quelques-uns sont schistoïdes, et inclinent à passer à un micaschiste grossier, tandis que d'autres sont massifs. Ils prennent, à l'air, une teinte verdâtre, là où ils n'ont pas été touchés par l'eau, mais où des crues d'eau ont agi dessus occasionnellement, la teinte est rougeâtre. Ils sont interposés entre des lits calcaires rugueux et rudes au toucher, et où sans doute il y a une grande prépondérance de sable : aucun de ces lits ne serait propre à faire de la chaux. Il y a dans la roche d'autres lits plus minces qui sont noirâtres à l'extérieur, et qui semblent devenir plus polis que le reste ; mais ils sont tendres, et sont évidés par le temps, tandis que le grès demeure en relief. Les bandes noires sont laminaires et se fendent en lamines ou plaques minces et cassantes à surfaces luisantes. Les grès deviennent, à l'air, d'un gris plus clair que les couches calcaires, dont quelques-unes approchent du vert pâle et terne de l'olive, à l'extérieur. A un quart de mille au-dessous de la chute, il y a une autre expo-

Appendice
(V.)

1er juillet.

Appendice (V.)

1er juillet.

sition de roches de la même espèce, avec plus de chaux dans quelques-unes des couches, et le même caractère se montre dans celles des couches qui ont été vues à la jonction de la rivière du Loup, et une lieue plus haut sur cet affluent: il appartient aussi à celles qui se trouvent entre cet affluent et la rivière à la Famine, à l'exception du calcaire fossilifère rencontré sur cette dernière rivière. Les couches fossilifères occupent une chaîne basse éloignée de quelque distance de la rivière, et sont restreintes à une largeur qui n'exécède pas dix à vingt verges, tandis qu'à environ un arpent à leur sud-est, on voit paraître au jour un calcaire micacé schistoïde dépourvu de fossiles. Le lit de la rivière, à une petite distance, en remontant, est occupé par des schistes et des grès interposés, qui dans une direction S. 20° E., mag. <65°, plongent sous les couches fossilifères. Ils ressemblent beaucoup par la couleur et le caractère général à ceux du Grand Sault de la Chaudière, y ayant néanmoins une plus grande proportion de schistes: les grès encaissent souvent des lambeaux calcaires sub-lenticulaires, et sont quelquefois partout un peu calcaires. Dans la vallée de la Chaudière, il est difficile de déterminer avec précision où la ligne entre les roches siluriennes supérieures et inférieures devrait être tirée: il semble y avoir un passage graduel des unes aux autres par une distance considérable, et ce n'est qu'en arrivant à un mille de la serpentine de la rivière Guillaume que le doute diminue. En descendant, jusqu'à la Touffe des Pins, en dépit de la présence de très minces bandes ou cloisons d'une serpentine vert-olive sombre particulière, mentionnée dans un Rapport précédent, il paraît probable, en examinant de nouveau les roches et les comparant à celles qui sont au nord du calcaire fossilifère du lac Saint-François, qu'elles appartiennent à la série supérieure. Le schiste argileux du lit de la Touffe des Pins, à environ un mille de l'embouchure, est d'un noir bleuâtre rayé d'une couleur un peu plus claire: il est quelquefois un peu calcaire, tandis que le grès avec lequel il est interposé l'est beaucoup, et montre aussi parfois des cristaux disséminés de feldspath. Au détour que fait la Chaudière, environ une demi-lieue au-dessus de l'église de Saint-François, une couche épaisse et très feldspathique est suivie, trois cents verges plus bas, par un schiste argileux et quelques lits de quartzite gris foncé, associés avec un calcaire à gros grains gris foncé, ou presque noir, ressemblant beaucoup à quelques-uns des calcaires de la série supérieure. Au coude que fait la rivière, au-dessus de ce point, on rencontre une autre couche épaisse, très feldspathique, à laquelle est subordonné un lit gris-clair fortement calcaire: immédiatement au-dessus de l'église règnent des schistes gris-foncé et noirs, interposés avec quelques lits de grès, et l'on trouve peu de changement, en atteignant une roche cornée déployant de la diallage, qui s'élève presque à pic, à côté du chemin, à la droite de la rivière, environ un mille au-dessus de la rivière Guillaume.

La section qui, par le lac Témiscouata, succède à celle du chemin du Portage, déploie quelques traits nouveaux dans les roches supérieures. Cette partie du lac qui est au-dessus du fort Ingall s'étend au nord-est, sur la direction de la formation, à angle droit avec la partie d'au-dessous, qui, avec la rivière Madaouaska, jusqu'à la Petite Châte, et la rivière Saint-Jean, en continuation, jusqu'au voisinage de Woodstock, fournit les moyens d'une inspection transversale. La partie supérieure du lac, du côté du nord-ouest, est celle qui donne le plus entier développement des couches qui occupent les deux derniers milles et demi sur le chemin, et appartiennent probablement à la série supérieure. Vers la partie supérieure du lac, c'est-à-dire, au-dessus de la pointe Sableuse, qui est à quatre milles et demi du fort, elles consistent en calcaires gris

Appendice (V.)

1er juillet.

schistoïdes, se fendant en lamines minces et fermes en apparence dans la direction des couches, qui sont presque verticales, et fourniraient d'excellentes ardoises et pierres à paver. Plus bas, des schistes gris argileux sont interposés avec des grès calcaires, qui deviennent, à l'air, d'un jaune d'ocre ou de pierre pourrie, et l'on rencontre dans quelques parties, des nodules du même caractère. En outre de ces couches, on rencontre des schistes argileux d'une couleur quelquefois noirâtre et quelquefois gris de plomb, interposés avec des bandes minces et des lambeaux lenticulaires d'un calcaire fibreux, la structure fibreuse courant à angle droit avec les couches et les traversant en entier. Ces schistes et ces brandes fibreuses de calcaire règnent, non-seulement au côté droit du lac, et un mille en remontant jusqu'au ruisseau du Petit Lac, mais on les a observés s'étendant le long du côté méridional du lac, de la tête à la pointe qui se trouve immédiatement vis-à-vis du ruisseau sus-nommé, où il y a quelques irrégularités et où les schistes gris sont associés à des lits de grès calcaire et de calcaire arénacé, avec des schistes verts à raies noires. Une interposition de couches semblables à ces dernières a été mentionnée dans un Rapport précédent, comme se rencontrant au nord-ouest des monts Notre-Dame, sur la rivière de Chatte, dans le district de Gaspé, et la singularité de la structure fibreuse des bandes ou couches calcaires est assez frappante pour me porter à supposer que les roches sont équivalentes.

Après un intervalle de trois quarts de mille, au sud-est, transversal à la stratification, dans lequel il n'y a pas d'affleurement, on arrive sur les roches qui constituent le mont Ouissic (*la Loge du Castor*), comme l'appelaient anciennement les sauvages, ou le mont Lennox, comme il est nommé dans les cartes modernes. Ces roches paraissent être comme suit en succession ascendante.

	Pieds.
Grès massif blanchâtre, à grains passablement fins	45
Conglomérat calcaire grossier: la pâte est un sable verdâtre, qui enveloppe une grande quantité de fragments angulaires et quelques cailloux de calcaire gris, avec un plus petit nombre d'orbicules de quartz: il n'a pas été observé de fossiles dans les orbicules et fragments calcaires.....	20
Couches cachées	90
Grès vert, avec quelques couches d'un conglomérat semblable au précédent	20
Schiste rouge et vert en couches alternantes, dont aucune n'a paru calcaire: il y a trois parties successivement exposées de ce schiste, avec calcaire fossilifère entre elles; mais c'est après des changements dans la direction de la stratification, et un axe anticlinal qu'on y a observé, on présume que ce sont des répétitions, où le schiste est supposé au calcaire.....	125
Calcaire gris noieux bien pourvu de fossiles: le calcaire présente une structure colonnaire à angle droit avec la stratification, occasionnée par deux systèmes de joints qui divisent les lits en prismes subrhombiques	50
Grès gris dur; point de fossiles.....	10
Calcaire gris fossilifère, à structure colonnaire.....	20
Calcaire gris arénacé et grès calcaire, avec fossiles à la base et au sommet, et probablement partout: quelques-uns des lits n'ont que peu de chaux, et il y en a qui peuvent n'en pas contenir du tout. C'est ce qui constitue le corps principal de la montagne d'Ouissic, et la puissance est calculée d'après la hauteur de la montagne, qui est de 650 pieds; nulle roche n'ayant été vue à travers les couches, depuis la bande de grès gris mentionnée ci-dessus, par un espace considérable.....	500
	880

Au centre de la vallée qui est entre le mont Ouissic et la ride ou chaîne suivante, courant à la pointe Noire, il y aurait place, si le plongement demeurait constamment, par toute la distance, celui qui montre la montagne, (150° mag. <13°), pour 1000 pieds à ajouter à la puissance ci-dessus; mais il n'y a pas de couches exposées, de l'un ou de l'autre côté du lac, pour indiquer de quoi l'intervalle peut être com-

Appendice
(V.)

1er juillet.

posé et entre le centre de la vallée et la roche de la pointe Noire, il y a un autre intervalle caché, qui directement à travers les couches, serait de près de deux cents toises.

La pointe Noire et la pointe Brûlée, qui est vis-à-vis, consistent en un conglomérat très grossier, composé principalement d'orbicules de quartzite et de calcaire, les premiers en plus grand nombre: les couleurs des orbicules de quartzite, qui quelquefois contiennent quelques paillettes de mica, sont le vert et le gris, mais principalement le vert, et il y en a quelques-uns qui ont de six à huit pouces et même un pied de diamètre: les orbicules calcaires prennent généralement, à l'air, une teinte jaunâtre, mais il y en a qui demeurent gris. Quelques-uns des orbicules sont de schiste rouge; la pâte de la roche est un grès gris foncé, qui paraît être un peu calcaire. Le premier, ou le plus bas banc de ce conglomérat a environ 400 pieds d'épaisseur, et il est suivi par d'autres bancs ou lits, qui varient d'un à soixante pieds, et sont séparés par des lits de grès d'un à quinze pieds d'épaisseur. La largeur totale de ces roches grossières est d'un peu moins de deux cents toises, et le plongement demeure uniformément à 140° mag. 51° à

Ce conglomérat constitue une ride aiguë et élevée qui, telle que vue du sommet du mont Ouissic, peut être suivie courant dans la plage du nord-est du lac, du côté de l'ouest de la rivière Toledo, dont elle guide probablement le cours, l'espace de dix à douze milles. De la même montagne, on peut voir le cours de la ride fossilifère à laquelle elle appartient, se prolongeant en une ligne parallèle, l'espace de plus de dix milles, la dernière éminence apercevable gisant par

Au-delà des conglomérats de la pointe Brûlée, la première roche exposée est un grès gris argileux tendre, à structure écailleuse, devenant d'une couleur un peu plus claire sous l'action du temps, se fendant en petits fragments plats. Du côté de l'ouest du lac, il occupe environ trois quarts de mille, dans la distance d'une demi-lieue à travers la stratification, et il forme probablement le lit du Toledo, à quelques milles de son embouchure. Il n'est pas improbable qu'il ne soit beaucoup tourmenté, et il est impossible de déterminer l'épaisseur qu'il peut atteindre.

Les roches qui viennent immédiatement après ce schiste, du côté de l'ouest du lac, sont données dans la section horizontale qui suit réduites en étendues à angles droits avec la direction générale:

Schiste argileux gris écailleux, de la même espèce que celui décrit ci-dessus, interposé avec des bandes minces, ou lamines, de grès, variant en épaisseur

Verges.

Verges.

Appendice
(V.)

1er juillet.

d'un huitième de pouce à un pouce: quelques-unes des bandes sont partiellement calcaires, et elles sont en général coupées pas des veines de quartz qui n'excèdent pas l'épaisseur du papier... 31
Couches cachées 14
Schiste gris argileux, avec bandes de grès, comme ci-devant 69
Couches cachées, mais supposées être les mêmes 13
Couches cachées, mais tellement couvertes de grands blocs angulaires de grès gris-clair à teinte verdâtre, du même caractère que les bandes, qu'il y a peu à douter qu'il ne soit abondant en couches épaisses 24
Grès du même caractère que devant, mais en couches épaisses: il est de couleur gris-clair, faiblement nuancée de vert, dur et à grains fins, approchant beaucoup d'un quartzite grenu, et il n'est calcaire qu'au moindre degré possible. Le plongement est <83^{\circ}</math> 7
Couches cachées, mais probablement du même grès... 38
Grès gris-clair, du même caractère que devant, avec quelques bandes de schiste séparant les lits 9
Couches cachées 7
Grès gris-clair, comme devant, devenant, à l'air, d'un gris plus clair qu'intérieurement 10
Schiste gris argileux, passant au vert et se désagrégant sous l'influence du temps 1

— 223

Grès argileux altéré gris foncé, très faiblement calcaire: il a une teinte verdâtre intérieurement, et devient plus vert, à l'air, extérieurement: il y a quelques orbicules de quartz au fond de la couche: des fragmens de roches tenus dans une position favorable par rapport à la lumière ont un éclat lustré, en conséquence de l'arrangement symétrique d'une multitude de très petits cristaux de feldspath ... 10
Grès argileux gris foncé, tenace, d'un caractère semblable sans matière calcaire, alternant avec des lits d'un grain impalpable, aussi durs que le jaspé, dans le fait, un vrai jaspé; la couleur de quelques-uns des lits est un noir uniforme à teinte pourprée. 10
Couches cachées, probablement de roches d'une espèce semblable: elles constituent la pointe aux Trembles 30
Grès argileux verdâtre tenace, alternant avec des lits d'un jaspé d'une couleur pourpre brunâtre uniforme: les lits de grès offrent des grains rouges mêlés avec les verts; mais la couleur verte est la teinte générale 25
Couches cachées 86

— 161

Grès argileux verdâtre; tenace dans certaines parties; il enveloppe quelques orbicules d'un caractère très cristallin, et de couleur rouge, et d'autres grisâtres et verdâtres: on peut nommer la roche un grès orbiculaire, mais les orbicules sont très obscurs et très fermement englobés dans la pâte: les cassures ont lieu par l'une et les autres sans déviation ... 18
Couches cachées 18
Grès verdâtre tenace, comme devant: la présence accidentelle d'orbicules est plus déterminable que devant: ils se présentent quelquefois en relief sur la surface, et la roche, vers le sommet, participe plus du caractère d'un conglomérat: quelques-uns des orbicules ont de cinq à six pouces de diamètre, et ils sont tous très cristallins, paraissant être généralement d'origine métamorphique: la pâte, qui n'est pas très compacte, continue à être un mélange de grains rouges et verts, d'où la teinte verdâtre de l'agrégat: quelques-unes des couches intercalées sont d'une teinte plus sombre, approchant du gris de fer, mais devenant, à l'air, d'un blanc jaunâtre: au moyen de ces couches et de bandes schisteuses d'un rouge pourpre foncé, le plongement peut se distinguer aisément: il est de <76^{\circ}</math>. Il y a de minces veines verticales transparentes d'épidote, qui coupent quelques parties, et le même minéral règne aussi comme partie constituante de certains lambeaux de la roche. Il y a un système de joints très irrégulier dans la roche, dont le plongement est <22\frac{1}{2}^{\circ}</math> 96

— 132

516

Ces roches forment deux points, du côté de l'ouest du lac; celle d'en haut, qu'on appelle pointe aux Trembles, et qui se trouve tout vis-à-vis de la rivière Toledo, est très remarquable: l'autre n'a que peu ou point d'importance dans la configuration de la côte; mais elle se retire vers l'intérieur en forme

Appendice
(V.)

1er juillet.

de ride, ayant de chaque côté une vallée qui marque visiblement le cours du grès dont elle se compose.

A huit ou neuf arpens du calcaire mentionné en dernier lieu, comme faisant un angle avec la direction, les roches de la pointe suivante arriveraient sur la section, et l'intervalle, à en juger par les premières qui ont été vues du côté du sud du Toledo, pourraient se composer d'un grès calcaire de couleur gris-bleuâtre et à texture fine, avec quelques bandes minces et lambeaux à plus gros grains. Les divisions stratigraphiques de ces schistes ont été oblitérées par la cimentation, et ce n'est que par de légères différences de couleur que les couches peuvent être distinguées. Ces schistes sont suivis par des schistes gris qui ne sont pas calcaires : ils deviennent, à l'air, d'un vert d'olive sombre, et se clivent en feuillets très minces, dont les surfaces luisent faiblement, et la roche paraît être légèrement micacée. Quelques faibles différences de couleur font distinguer les strates primitives, qui sont très minces. Ce schiste passe à un grès qui prend, à l'air, une couleur verdâtre : il est tenace, faiblement calcaire et faiblement micacé ; il est à grains fins, et a une cassure granulaire terreuse et torse : le schiste et le grès alternent et passent de l'un à l'autre par des qualités intermédiaires de roche. Ils deviennent l'un et l'autre verdâtres, mais c'est seulement là où ils sont battus ou éclaboussés par l'eau du lac : là où il a été vu des surfaces éloignées du lac et dépouillées de mousse et d'arbres, elles se trouvaient souvent d'un blanc mat, mêlé d'un peu de jaune rougeâtre, résultant peut-être de l'action du feu. Les couches qui succèdent au schiste calcaire mesurent transversalement 290 verges, et le plongement était, lorsqu'il pouvait être déterminé, de 145° mag. <50°.

Les cinq milles qui suivent à travers la stratification sont occupés, du côté de l'ouest du lac, par des schistes calcaréo-argileux, interposés parfois avec des bandes non-calcaires, et quelques-unes des couches sont plus arénacées que d'autres : les couleurs sont le gris noir-bleuâtre, le gris-clair et le noir. Les divisions de la stratification primitive ont été oblitérées par la cimentation, et dans les cassures récentes, ce n'est que par les couleurs, dont les différences sont souvent très obscures, que la stratification peut être reconnue ; mais l'action de l'air et de l'eau sur les formes arondies par la glace, ou moutonnées, qui arrivent sur le lac, fait voir distinctement la stratification par l'usure inégale des strates plus ou moins calcaires, les unes se soulevant en languettes et les autres rentrant en cannelures. Les lits sont presque universellement minces, et les surfaces offrent un déploiement curieusement dessiné d'une très grande variété des contorsions les plus compliquées, quelquefois en replis appuyés l'un sur l'autre, au nord-ouest, et quelquefois en embrouillements, ou entortillements, qu'il est impossible de débrouiller ou de comprendre, sans une exposition plus étendue que celle qui se montre ordinairement. On rencontre souvent des ruptures ou dislocations combinées avec les contorsions, mais ne laissant voir aucun filon de matière étrangère interposée, la masse tourmentée et contournée ayant été, en apparence, comprimée, et ensuite cimentée d'une manière telle que, si ce n'eût été de la différence de couleur, ou de l'inégalité de l'usure, on n'aurait jamais soupçonné qu'elle eût été le moins tourmentée. Dans quelques parties, pourtant, ces roches contournées sont coupées par une multitude de petits filons de calcaire spathique. Dans le voisinage de la Petite Île, qui est située vis-à-vis de la Grande Baie, une étendue de trois quarts de mille transversale aux couches, y compris l'île, ne montre pas de matière calcaire dans le schiste, qui devient, à l'air, un peu plus vert que les couches qui se trouvent plus haut ; mais il y a un peu de chaux dans les lits

durs, qui sont des grès très minces. Un schiste calcaréo-argileux se montre de nouveau et persiste dans la demi-lieue qui suit ; et le reste de la distance jusqu'au débouché du lac, qui est aussi d'une demi-lieue transversalement à la direction générale, présente parfois une couche plus épaisse de grès, des schistes calcaréo-argileux gris, contenant de minces strates de grès calcaire, et des lits noirs et gris-foncé non-calcaires, interposés avec des bandes gris-clair, faiblement calcaires et plus ou moins sablonneuses. La dernière exposition qui se trouve justement au débouché du lac, sur la rive droite de la Madaouaska, consiste en grès et schistes non-calcaires, qui sont gris intérieurement, mais deviennent, à l'air, d'un vert d'olive sombre, ressemblant à ceux des environs de la rivière Toledo : les couches sont toutes faiblement micacées, les schistes plus que les grès.

Environ un demi-mille plus bas sur la Madaouaska, où la roche abouche sur la rivière, on voit le même schiste faiblement micacé gris, devenant verdâtre, à l'air, avec de minces strates de couleur claire marquant la stratification, et ces strates, ou bandes minces, sont un peu calcaires, tandis que la partie à couleur plus foncée, ne l'est pas du tout. Les expositions, sur la rivière, dans toute la distance, jusqu'à la Petite Chûte qui est à son entrée, ne sont nullement nombreuses, et elles paraissent consister assez uniformément en schistes et grès, les schistes grandement prédominants, et déployant une petite quantité de matière calcaire, comme là où les collines s'approchent de la rive droite, entre le dixième et l'onzième poteau milliaire. A la Petite Chûte, la couleur de la roche est grise intérieurement, devenant, à l'air, un vert d'olive obscur et terne, mais quelquefois assez décidé pour offrir un aspect chloriteux, et le schiste, qui est micacé, est interposé parfois avec des strates d'une roche dure et compacte, et assez grenue pour mériter le nom de grès. Des roches d'une qualité générale semblable se voient sur la rivière Saint-Jean, au-dessous de la Petite Chûte, comme, par exemple, près de la Squésibiche, où il y a une exposition transversale de 200 à 300 verges et où le schiste, intérieurement gris, devient, à l'air, un peu verdâtre, et est interposé avec des bandes de grès faiblement calcaires, dont quelques-unes ont de quatre à cinq pouces d'épaisseur, et quelquefois même un pied : l'arrangement des couches est bien déployé dans l'endroit, et quelques contorsions sont visibles dans la stratification.

Au-delà de cette localité, environ un mille et un quart au-dessus de Chigouachie, le chemin est traversé par une bande de conglomérat à gros éléments, qui ressemble beaucoup au conglomérat de la pointe Noire, sur le lac Témiscouata, et englobe une grande quantité de grands orbicules et de petits cailloux roulés de calcaire noir, devenant, à l'air, gris cendré. Quelques-uns des orbicules calcaires sont eux-mêmes du caractère d'un conglomérat et les orbicules qui les constituent se montrent comme provenant d'une formation stratifiée, en même temps que leur pâte contient des restes organiques. Les orbicules calcaires sont mêlés avec d'autres d'un caractère siliceux, entre lesquels il y en a quelques-uns de jaspe noir et de quartz calcédonieux, et il s'en trouve plusieurs de serpentine vert-noirâtre. La pâte est un grès calcaire dur, enveloppant des grains de quartz transparent et incolore, blanc-opaque et autrement coloré : il est gris intérieurement, et prend, à l'air, une teinte jaunâtre. Des couches verticales du conglomérat, courant dans la direction 54° mag. alternent avec des lits de grès à peu près du même caractère que la pâte, et l'on en voit une largeur de soixante-quinze verges, donnant une épaisseur de 225 pieds ; et comme les couches de chaque côté sont cachées, la puissance peut être plus grande,

Appendice
(V.)

1er juillet.

Appendice
(V.)

1er juillet.

particulièrement du côté du sud-est, où le terrain s'élève en forme de petite colline, l'espace d'environ sept arpens. A cette distance, ces conglomérats sont suivis par des schistes calcaires, qui sont d'abord interposés avec des strates d'un grès ressemblant à celui qui est associé avec le conglomérat, mais déploient, plus loin, des couches fortement calcaires, qui deviennent, à l'air, une roche pourrie impure, et quelquefois les schistes, sans être eux-mêmes calcaires, sont interposés avec des grès qui le sont faiblement. Ces altérations sont par fois visibles l'espace de 500 verges, entre lesquelles et la Sigouache il n'y a pas d'affleuremens sur le chemin; et l'examen n'a pas été poussé au-delà de cette rivière. Il n'est pas improbable que ce banc de conglomérat ne soit l'équivalent de celui de la pointe Noire, et si tel est le cas, il n'est pas déraisonnable de s'attendre à voir des calcaires analogues à ceux du mont Ouissic se montrer à quelque distance au-delà, suivis peut-être par des roches de l'époque silurienne inférieure, avant d'atteindre l'axe de granite, ou injecté, au point où il traverse la rivière Saint-Jean.

Sur la rivière Saint-Jean, des roches semblables à celles de la Petite Chûte et de la partie inférieure de la Madaouska règnent jusqu'au plus haut point que nous avons atteint, et les mêmes roches existent sur la partie inférieure d'un autre affluent, le Saint-François. Les schistes étaient généralement micacés, et par fois seulement, calcaires, et l'on en peut dire autant des grès. Nous employâmes dix jours à l'examen de cet affluent, et bien qu'il ne soit pas à plus de vingt milles de la Madaouaska, nous ne pûmes réussir à trouver aucune des roches remarquablement caractérisées du lac Témiscouata : nous cherchâmes en vain les grès et les jaspes de la pointe aux Trembles, les conglomérats calcaires de la pointe Noire, les calcaires fossilifères du mont Ouissic, et les schistes rouges et verts qui leur sont supposés; et tout ce que nous pûmes, constater, après être remontés à la tête d'un troisième lac, appelé par les Sauvages Ouollénabégheg, ou le *Bassin d'Eau*, fut que l'exposition sise plus bas d'un grès chloriteux verdâtre à gros grains, associé avec des schistes verts, que nous supposons appartenir à la série inférieure de roches, se rencontrait justement au nord de la ligne de la province, au pied de ce lac, au-dessous duquel la contrée se composait principalement de schistes argileux; que la chaîne la plus calcaire, qui pourtant ne montrait point de fossiles, et ne possédait pas assez de chaux pour donner ce qu'on pourrait appeler pierre calcaire, se rencontrait environ une lieue au-dessus du lac du Milieu, qui porte aussi le nom de lac de l'Arc, ou comme les Sauvages l'appellent, *Bettouitchcaugameg*, (le lac entouré de terre brûlée). Une montagne située du côté du nord-est de ce lac, déploie quelques lits solides de grès associés avec des schistes noir-bleuâtres, ou gris-foncé, les uns et les autres un peu micacés, les grès plus que les schistes, mais les grès seuls sont faiblement calcaires, et des roches semblablement micacées, et parfois légèrement calcaires, régnaient jusqu'à l'embouchure.

Sur la rivière Noire, vingt milles au-dessus du Saint-François, on rencontre les mêmes schistes et grès gris micacés, et quelquefois un peu calcaires. Les grès deviennent verdâtres, à l'air, et lorsqu'ils sont affectés par l'eau, ils acquièrent une légère teinte rougeâtre. On a rencontré de grands blocs angulaires de conglomérat calcaire, mais la roche n'a pas été trouvée en place. Dans le voisinage de la ligne de la province, tant au-dessous, qu'environ un demi-mille au-dessus, on rencontre des schistes calcaires, avec des bandes d'un calcaire à gros grains, noir ou gris foncé, semblables à celles qui se trouvent à quelque distance au-dessus du cal-

caire fossilifère de la Chaudière et du Saint-François; et un demi-mille plus haut, on voit un conglomérat, qui paraît trois fois au jour dans l'espace de 300 verges, et qui consiste en cailloux roulés d'un conglomérat siliceux à menus élémens et de quartzite gris, avec grains de quartz-hyalin noirâtres et fragmens de schiste vert, et la pâte paraissait composée de ce schiste vert en petits fragmens et d'un schiste gris à texture fine. La double nature du conglomérat, due à la présence d'orbicules arondis, ressemblant par le caractère lithologique à quelques-uns des conglomérats inférieurs à menus élémens, me porte à croire que la roche appartient à la série inférieure. Les grès de la cinquième division de la série inférieure ont été rencontrés 300 ou 400 verges plus haut sur la rivière, et dans l'espace, (d'environ un mille et un quart,) où ils ont été examinés, ils sont distingués par les marques qui les caractérisent plus près du Saint-Laurent: ils sont massifs, à gros grains, faiblement micacés et faiblement chloritiques; ils laissent voir des paillettes éparses de plombagine, et ont entre eux accidentellement un lit de schiste rouge.

Matières susceptibles d'application économique.

La nature générale des matières susceptibles d'application économique, qui accompagnent les roches qui ont été décrites, ainsi que celles des autres localités, a déjà été exposée dans le Rapport sur les townships de l'Est, et il ne reste plus qu'à mentionner les autres localités où il a été constaté dernièrement qu'elles se rencontraient.

Minerai de fer limoneux.—Ce qui paraît être un petit dépôt de minerai de fer limoneux a été rencontré sur le douzième lot du quatrième rang d'Ireland, un peu au sud-est du milieu du lot. Il se rencontre sur le ruisseau qui sort du lac Noir, et il est exposé sur la rive du nord-est. Le lit était d'environ quinze pouces d'épaisseur, mais toute l'aire qui a pu être reconnue n'avait pas plus de cinq pieds de largeur sur une longueur de quinze verges, seulement, s'étendant directement à travers le courant, et il ne put être découvert au-delà de la rive, de chaque côté.

Un autre dépôt se rencontre dans Saint-Lambert, seigneurie de Lauzon, sur la terre d'Antoine Hollie; il fut d'abord observé sur le chemin, et il fut constaté que, sur une largeur de trente verges, il s'étendait soixante verges au sud-est; mais comme la surface continue à être horizontale, par une distance considérable, l'aire peut dépasser de beaucoup la mesure spécifiée. La terre était partiellement couverte d'eau et d'un épais buisson, et il ne fut pas trouvé possible d'effectuer un examen prolongé sans un déni et une dépense considérables. L'épaisseur du lit paraît être d'environ vingt pouces.

On s'est assuré qu'il existait une troisième localité sur la propriété du capitaine Morin, environ un mille au-dessus de la jonction des deux branches de la rivière du Sud, dans la seigneurie de Saint-Vallier. Deux aires de cette localité ont été examinées; la première était à environ 300 verges au nord-ouest du moulin qui est sur la branche principale, environ quinze arpens au-dessus de la jonction: elle s'étendait l'espace de 380 verges, au nord-ouest, large d'environ vingt-huit verges et épaisse d'environ vingt pouces. L'aire suivante est à quarante verges plus à l'ouest, et on lui a trouvé 1200 verges dans la direction du nord, sur une largeur moyenne de vingt-quatre verges, et une épaisseur de douze à vingt pouces. Il nous a été dit par le capitaine Morin qu'on rencontrait d'autres aires à deux milles au sud-est de la branche principale, comme aussi au nord-ouest de la moindre branche, dans Saint-Michel, et il ne paraît pas improbable que la quantité qui se

Appendice
(V.)

1er juillet.

Appendice
(V.)

1er juillet.

trouve dans les environs ne soit suffisante pour pouvoir être exploitée avec profit.

Minerai de cuivre.—Il a été rencontré, dans la vallée de la Chaudière, des traces de minerai de cuivre dans deux localités, qui paraissent être dans des positions géologiques à peu près analogues, par rapport à la stratification de la contrée. L'une d'elles est sur la terre d'Ignace Tardi, dans la seigneurie de Saint-Joseph, à la gauche de la rivière, et à environ un mille de sa rive, presque vis-à-vis du chemin qui conduit d'au-dessus de l'église à Frampton, où de petites paillettes de cuivre vitreux se présentent dans le quartz, avec talc, chlorite et oxyde ferrugineux et terreux de manganèse, remplissant de petites crevasses dans des couches tourmentées, composées de schiste rouge et vert et de grès vert, avec lambeaux accidentels de calcaire rouge. La seconde localité est dans la seigneurie de Sainte-Marie, sur la rive droite de la rivière, vers le front de la troisième concession, en ligne avec un point sis environ un mille au-dessus de l'église. La roche de la contrée est encore ici un schiste rouge et vert d'un caractère talcueux, avec grès vert chloritique de chaque côté. Quelques lits de calcaire dolomitique rouge sont interposés avec le schiste : ils sont beaucoup entrecoupés par de minces filons réticulaires de quartz, et offrent des lambeaux de jaspe rouge et de fer oligiste, ainsi qu'un schiste talcueux. Les couches déploient des plis aigus, et dans quelques-unes des crevasses, résultant des contorsions, des filets et des culots de quartz et de calcaire spathique, avec chlorite et talc dans le calcaire, offrent des paillettes de cuivre vitreux et pyriteux ; tandis que de petites fissures et des joints de séparation sont enduits de carbonate vert. Dans plusieurs parties, des lambeaux d'un calcaire tourmenté et rompu se sont réduits en une terre d'un brun foncé, contenant du fer, du manganèse et une trace de cuivre, et les cavités, ou vacuoles de la roche en sont enduites ; aucun gîte régulier n'a pu être découvert, et la quantité du cuivre est trop peu considérable pour être exploitable.

Des carrières ayant été ouvertes dans le calcaire des lots cinquante et cinquante-un du vingt-unième rang d'Upton, pour la construction du chemin de fer entre le Saint-Laurent et l'Atlantique, le filon de minerai de cuivre qui, dans un rapport précédent, a été mentionné comme existant sur le lot cinquante-un, est devenu plus exposé à la vue, et les faits fournis par un examen subséquent de la localité servent à donner une idée plus claire de la manière probable dont le minerai se présente. Plusieurs petits amas de minerai gisant dans une ligne N. O. et S. E., à peu près transversalement au cours général du calcaire, m'ont induit à supposer que le gîte était transversal à la stratification ; mais une couche du caractère d'un conglomérat, qui accompagne les lits à grains fins, s'étant trouvée faire soudainement un détour parallèle au cours du minerai, il semble probable que, dans ce cas, comme dans tous les autres où l'on a rencontré des filons métallifères dans les roches de cette partie de la province, le minerai peut réellement courir avec les couches, et l'irrégularité être due à un cordonnement dans la stratification. Le minerai est distribué très irrégulièrement en amas, dont quelques-uns pourraient produire cinq, et d'autres deux ou trois quintaux d'entre vingt et trente pour cent, par brassée de terrain ; mais les irrégularités paraissent trop grandes pour que le minerai puisse être exploité avec avantage, à moins que ce ne soit comme par occasion, en tirant de la carrière de la pierre pour bâtir ou faire de la chaux.

Fer chromique.—Un lit de fer chromique a été rencontré dans l'augmentation de Ham, au voisinage du cinquante-troisième poteau milliaire, sur le

chemin Gosford, à deux lieues de l'établissement de Rice. Il se présente dans de la serpentinite, dans l'angle du nord-ouest du vingt-unième lot du deuxième rang de l'augmentation, et montre une épaisseur de douze à quatorze pouces. Une longueur de cinq verges du lit était visible, et courait, avec la direction générale de la serpentinite, à ce point, E. N. E. et O. S. O. mag. Le minerai est d'un noir brillant et très cristallin, et bien qu'il n'ait pas encore été analysé, il est probable qu'il égalera, s'il ne surpasse pas en richesse, les échantillons provenant d'autres localités canadiennes déjà essayés.

Plus loin au nord-est, dans le même banc de serpentinite, sur une petite île du lac Breeches, dans le township de Garthby, vis-à-vis du cinquième rang d'Ireland, il y a une quantité considérable de cristaux disséminés de fer chromique, courant en lignes parallèles, mais non en agrégats suffisants pour être exploitables. Le fait mérite néanmoins d'être remarqué, en conséquence du grand développement que déploie le banc de serpentinite, environ deux lieues plus loin, dans Ireland et Coleraine ; où, comme il a déjà été dit, il existe une aire de la roche de quinze milles en carré, fournissant une occasion favorable pour des recherches minéralogiques.

Or.—Il a déjà été mentionné, dans un Rapport précédent, qu'on trouve de l'or dans la vallée de la Touffe des Pins, affluent de la Chaudière : en revisitant la seigneurie de Vaudreuil-Beauce nous employâmes quelques jours à tâcher de constater sur quelle largeur transversale à la stratification le gravier aurifère pouvait s'étendre. Sept différents endroits furent éprouvés, et le métal fut trouvé dans cinq. Il ne fut pas fait de tentative pour déterminer en quelle quantité il existait, vu que sans employer plus de temps et faire plus de frais que les fonds appropriés à l'exploration ne le permettraient, il n'aurait pas été possible d'arriver à des résultats qui eussent pu être regardés comme un juste critérium. Nous nous contentâmes d'établir simplement le fait de sa présence, et la plus petite particule du métal fut considérée comme suffisante pour cette fin. Deux des endroits nous furent indiqués par M. Angers comme des localités où il avait lui-même rencontré des traces du métal : l'une d'elles était sur un petit ruisseau qui se jette dans la rivière à la Famine, du côté du sud, à environ cinq milles de son embouchure. Environ une demi-lieue au-dessus de la chute de la Famine, commence un dépôt étendu d'argile, sable et gravier ; nous suivîmes, une demi-lieue, la coupe faite par la rivière à travers ce dépôt, et nous trouvâmes toujours l'argile sous-jacente et le gravier reposant dessus : vers le sommet du gravier, la rive présentait souvent un dépôt horizontal d'oxydes mêlés de fer et de manganèse, en quelques parties de six à huit pouces d'épaisseur, remplissant les interstices entre des orbicules de différentes espèces, plusieurs étant de schiste talco-argileux, de quartzite, de grès chloritique, et quelques-uns de quartz blanc hyalin avec grains de sable de fer oxydulé dans les parties les plus fines. Le même dépôt existe avec le même arrangement sur un petit ruisseau qui donne dans son lit une coupe à angle droit avec la rivière principale du côté du S. E. En remontant ce ruisseau environ dix arpens, et essayant quelques livres du gravier au sommet qui n'avait pas été déjà remué, nous rencontrâmes tout de suite une petite particule du métal. Une autre localité se trouvait à un mille en remontant le cours d'eau qui se décharge dans la Chaudière, vis-à-vis de la Famine, dans la seigneurie d'Aubert-Gallion, et sur le vingt-deuxième lot du domaine, où le métal fut d'abord observé par M. Fortier, un des censitaires, dans une étroite ravine dont les deux berges sont des précipices escarpés de schiste argileux : il se rencontre dans les fentes du schiste qui constitue le lit du cours.

Appendice
(V.)

1er juillet.

Appendice
(V.)

1er juillet.

d'eau, ainsi que dans l'argile et dans le gravier, immédiatement sur la roche, mêlé avec du fer oxydulé et chromique : la quantité de gravier n'est que pelite, à ce point, en conséquence de l'étroitesse de la ravine, qui devient un torrent très rapide durant les crues d'eau du printemps. Il fut obtenu ici environ le poids d'un grain d'or. J'ai été informé depuis par M. Fortier, qu'il l'a suivi deux milles plus haut sur le ruisseau. Le métal a aussi été trouvé tout au bord du chemin de la rivière, là où il est traversé par le ruisseau qui se décharge immédiatement au-dessous du précédent. M. Hunt en a trouvé des traces dans le gravier, au pied du précipice de serpentine qui est justement au-dessous de la chute de la rivière Guillaume, où il était associé avec des grains de fer magnétique et chromique, ainsi que de titane rutile et d'ilménite. Il l'a aussi découvert environ un mille au-dessous du grand Sault du Bras, dans un gravier semblable, appuyé étroitement sur le schiste argileux, où il ne pouvait pas être beaucoup éloigné du banc de serpentine qui constitue le rocher de la chute.

Ces cinq localités, ainsi que celle de la Touffe des Pins, mentionnée ci-dessus, le ruisseau Lessard, et le ruisseau du Lac, ou du Moulin, dans l'un et l'autre desquels on a trouvé des particules d'or, sont tous compris dans une aire d'environ soixante à quatre-vingt milles en superficie sur une largeur d'environ dix milles à travers la stratification, et j'ai été informé qu'il a été trouvé des traces du métal sur la rivière Metgermet, qui tombe dans la rivière du Loup, à environ cinq lieues plus loin au sud est que la rivière à la Famine. Sans un examen beaucoup plus détaillé et plus dispendieux que celui qui peut être fait d'une localité quelconque, dans une exploration qui doit, comme on s'y attend, embrasser, dans un espace de temps raisonnable, l'inspection de toute la province, ce serait prématurément qu'on affirmerait ou qu'on nierait que le précieux métal se puisse trouver en quantité suffisante pour être exploité avantageusement.

Manganèse limoneux.—Des indications de manganèse limoneux ont été observées dans Tring, sur le chemin de Lambton à Saint-François de la Beauce, près de la borne de l'Est du township. Le dépôt était visible, l'espace de plusieurs verges, de chaque côté du chemin, à la profondeur de quelques pouces, et il pouvait être suivi dans un champ du côté du nord, où il acquiert l'épaisseur d'un pied ; mais vu les difficultés qu'offrait le terrain, il ne put être suivi plus loin, d'un côté, que le bord d'un marais rempli de cailloux roulés, tandis que de l'autre côté, il paraissait aller en s'amincissant, et la localité ne paraît pas promettre un grand résultat économique. Le produit du minerai en peroxyde pur, est, d'après l'analyse de M. Hunt, de 25 pour cent.

Des indications du même minerai existent sur plusieurs fermes successives, du côté de l'ouest de la Chaudière, vis-à-vis de l'embouchure de la Famine, courant transversalement aux lots, et parallèlement à la rive de la Chaudière. Sur un des lots, occupé par John Harvey, il a été suivi deux arpens, mais avec une largeur qui n'excède pas vingt verges, et de ce point il a été suivi environ trois arpens au sud-est, et environ six arpens au nord-ouest. Il paraît se rencontrer en nodules disséminés, semblables à ceux qui ont été mentionnés dans un Rapport précédent, comme se rencontrant sur le neuvième lot du dixième rang de Stanstead ; mais sur quelques points de l'aire, le minerai a été trouvé en lambeaux continus de quelques pieds de diamètre, ayant une épaisseur uniforme de deux à quatre pouces. Le rapport en peroxyde est de 20.5 pour cent.

Le minerai a aussi été trouvé dans la seigneurie de Sainte-Marie, à la jonction du chemin qui passe

entre les deuxième et troisième rangs et de celui qui mène à Frampton, sur la terre d'Etienne Grégoire : l'aire sur laquelle il pouvait être suivie n'excédait pas seize verges sur dix, mais l'épaisseur paraissait être de deux pieds au centre, s'amincissant vers les bordures : on en a néanmoins rencontré des traces à trois cents verges de distance, au sud-est, en morceaux détachés gisant à la surface. Le produit des échantillons pris du dépôt est de 30 pour cent de peroxyde.

M. Murray a rencontré des indices du minerai dans la seigneurie de Sainte-Anne, à environ trois quarts de mille de l'église, dans la direction S. 54° E. mag. Les indications paraissaient être restreintes à une pièce de terre cultivée, couverte, lors de l'examen, de grain sur pied, et ne pouvaient en conséquence être suivies convenablement. Il n'en fut point observé de traces de l'un ou l'autre côté du champ. Des fragmens du minerai ramassés à la surface montrent une épaisseur de quelques pouces, et l'analyse a fait voir qu'ils contenaient 38 pour cent de peroxyde.

Pierres à paver.—Sur le cinquième lot du douzième rang d'Inverness, occupé par J. Forbes, vers le milieu de la ligne du nord-est, on rencontre un banc de schiste talco-quartzueux, qui a été exploité sur une petite échelle, et qui pouvant se fendre facilement en plaques de pas plus de trois pouces d'épaisseur, fournirait d'excellentes pierres à paver, de toutes dimensions jusqu'à celles de sept pieds sur quatre. Les plans de séparation sont très égaux et très réguliers, et ils offrent des surfaces qui n'exigeraient que peu ou point de travail. Le banc a environ douze pieds d'épaisseur, et la couleur des plaques est une gris clair nuancé de vert.

Ardoises à couvrir.—On a observé sur le quatorzième lot du premier rang d'Halifax, un banc de roche schisteuse, dont une largeur d'environ trois verges était exposée, et qui mérite bien d'être éprouvée comme ardoise à couvrir. Elle est d'un gris bleuâtre, et se fend en lamines d'un huitième de pouce à un pouce et plus d'épaisseur. La surface, au lieu de l'aspect terreux qui caractérise les meilleures ardoises de la Grande-Bretagne, a un lustre sombre, dû à la présence d'une petite quantité de matière talcqueuse. Les plaques sont solides sans être cassantes, et peuvent être percées et travaillées facilement. Il est probable qu'on pourrait obtenir des ardoises des dimensions que l'on voudrait, depuis vingt-cinq pouces sur dix-huit, jusqu'à treize pouces sur sept. La qualité est presque absolument la même que celle de la carrière ouverte dans Frampton par M. M. Quigley, il y a environ huit ans, dont il fut alors envoyé des échantillons au Bureau des Travaux Publics.

Pierres Meulières.—Le granite rencontré dans le voisinage de la serpentine de la rivière Guillaume, dans la seigneurie de Vaudreuil-Beauce, a été employé avantageusement pour meules de moulin. M. Calway, qui a occupé pendant vingt ans le moulin de la rivière des Plantes, dans la seigneurie de Saint-Joseph, m'a informé que pendant plus de la moitié de ce temps, il s'était servi de la pierre pour une telle fin, dans son moulin, et qu'il la considérait comme peu inférieure à celle des meules françaises. La roche paraît contenir un peu plus de quartz que le granite commun, et elle est en même temps extrêmement tenace. Sa couleur est un gris très clair, approchant beaucoup du blanc : son quartz et son feldspath sont très blancs, et son mica brun-noirâtre. Il ne serait pas impossible que quelques-unes des couches orbiculaires des grès verts qui se trouvent un peu au nord-ouest, et un peu au sud-est de la rivière des Plantes, ne fournissent aussi une bonne

Appendice
(V.)

1er juillet.

Appendice

(V.)

1er juillet.

Pierre meulière. A en juger par l'échantillon qui m'a été apporté du dixième lot de l'onzième rang de Ham, un conglomérat qui s'y trouve tout près d'un banc de serpentine calcaire qui a déjà été mentionné, fournirait de bonnes meules de moulins. Les orbicules du conglomérat sont composés de quartz blanc corné, et varient en grandeur d'un quart de pouce à deux pouces de diamètre, et sont très fermes et rapprochés dans la pâte, qui n'est pas tout-à-fait aussi dure que les orbicules.

Tourbe combustible.—Pour les usages utiles auxquels la tourbe peut être employée, je prends la liberté de renvoyer aux remarques dont M. Hunt a accompagné les analyses qu'il a faites des échantillons envoyés du dépôt qui se trouve dans la seigneurie de Saint-Hyacinthe, à Saint-Dominique. Outre cette localité, il en mentionne d'autres dans les seigneuries de Longueuil et de Sainte-Marie de Monnoir. Elle se rencontre aussi dans la seigneurie de la Rivière Ouelle, où une de ses extensions appelée la Plaine, s'étend sur plus de quatre mille arpens en superficie. Un autre dépôt se présente dans la seigneurie de la rivière du Loup, dont la largeur, sur le chemin de Témiscouata, est d'environ trente-cinq arpens. Il occupe une aire de plus de six mille arpens carrés, et M. Andrew Russell, en construisant le chemin au-dessus, a constaté que sa profondeur était, dans quelques parties, de dix-huit pieds. On m'a informé qu'il y en avait une autre localité dans les townships de Matane et de McNider, entre les rivières Blanche et Matane, mais j'ignore encore quelle en peut être l'étendue.

Un lambeau de cent arpens se présente sur la rive gauche de la rivière Madaouaska, vis-à-vis de la ferme de M. J. Walsh, justement au-dessus du douzième poteau milliaire du chemin de la Petite Châte.

Catalogue de minéraux économiques.—Désirant qu'une aussi grande quantité que possible des matières trouvées associées avec les roches, ou terrains, et dépôts de la province, et susceptibles d'être employées utilement, pût être représentée à la Grande Exposition Industrielle qui doit avoir lieu à Londres, au commencement de Mai, 1851, un Catalogue de celles qui me sont connues, et de leurs localités, a été préparé dans la vue de faciliter, par sa circulation, une collection d'échantillons dignes d'être transmis en Angleterre; et dans la persuasion que le document peut tendre à aider à répandre la connaissance des ressources minérales du pays, il en a été joint une copie à ce Rapport. La plus grande partie des localités sont données d'après la connaissance personnelle que nous en avons acquise, moi et ceux qui me sont associés dans l'Exploration, mais y ayant plusieurs districts qui n'ont pas encore été examinés, j'ai dû compter pour quelques objets sur des renseignements obtenus d'autres personnes.

J'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence

Le très obéissant serviteur,

W. E. LOGAN.

R A P P O R T

DE T. S. HUNT, Ecuyer, Chimiste et Minéralogiste de l'Exploration Géologique Provinciale, adressé à W. E. LOGAN, Ecuyer, Géologue Provincial.

LABORATOIRE DE L'EXPLORATION GÉOLOGIQUE,
MONTREAL, 1er mai, 1850.

MONSIEUR,

Après vous avoir accompagné durant une partie de la saison, dans vos explorations le long des rivières Saint-François et Chaudière, je me rendis, dans le mois de septembre, dans la partie occidentale de la province, dans l'intention d'y faire quelques investigations chimico-agricoles, conformément au dessein exprimé dans l'acte pour l'Exploration Géologique, qui pourvoit à ce que les sols du pays soient examinés. Mon plan était de visiter différents districts, et d'y recueillir des échantillons des sols que je considérerais comme représentant les environs, choisissant généralement ceux qui n'avaient jamais été cultivés, afin d'en constater la constitution dans un état où ils n'auraient été ni améliorés par des engrais, ni épuisés par une longue culture. Néanmoins, afin de les pouvoir comparer, j'ai pris assez souvent des échantillons de terres qui avaient été appauvries par une culture de longue durée. Je jugeai qu'il était important de recueillir, comme se rattachant aux échantillons de sols, et autant qu'il était possible de les obtenir des cultivateurs, des renseignements quant à la nature du sol et à ses propriétés pour les différentes plantes, à la succession des récoltes, au plan d'économie rurale suivi, et aux engrais employés, avec les effets observés.

Dans le cours de mon voyage, je recueillis des échantillons de Woodhill, près d'Hamilton, résidence de l'hon. Adam Fergusson, des environs de Brantford, Woodstock, Zorra, Oxford, London, Lobo, Chatham, Raleigh, Niagara et Port Dalhousie, au nombre de vingt en tout.

Après mon retour à Montréal, je fis une excursion le long de la rivière Richelieu, afin d'avoir l'occasion d'examiner quelques-uns des sols de sa vallée. Je visitai aussi Saint-Hyacinthe et quelques endroits du voisinage, et examinai le précieux dépôt de tourbe combustible qui se trouve dans les paroisses voisines. Le nombre des échantillons recueillis dans cette tournée a été d'une vingtaine, faisant une collection de quarante en tout. L'analyse de ces échantillons a occupé mon attention durant l'hiver qui vient de finir.

Comme je l'avais prévu, en faisant les collections, le nombre des échantillons obtenus était trop considérable pour pouvoir être examinés convenablement par un seul chimiste travaillant sans un assistant, pendant le temps qui pouvait y être employé avant de faire le Rapport annuel. J'ai néanmoins été en état de compléter l'analyse de dix-huit et j'ai l'honneur de vous en soumettre les résultats, réservant les autres pour un Rapport futur.

Collection des sols et plan d'analyse.—Les échantillons destinés à représenter la surface du sol, ont été pris généralement à une profondeur d'environ six

Appendice

(V.)

1er juillet.

Appendice
(V.)1^{er} juillet.

pouces, et les sous-sols, à moins que le contraire ne soit spécifié, à une profondeur d'environ seize à dix-huit pouces. J'ai fait en sorte d'avoir la qualité moyenne des champs, en mêlant ensemble des échantillons de différentes parties.

En arrangeant le plan d'analyse, je me suis attaché à la détermination des seules substances qui sont regardées comme importantes dans l'économie végétale. Afin que mes investigations fussent de la plus grande utilité pratique, j'ai jugé à propos, d'un côté, de négliger l'examen des différentes formes de la matière organique dans le sol, ainsi que quelques autres questions, qui, quoiqu'intéressantes, sous le rapport scientifique, auraient beaucoup prolongé le travail, et auraient beaucoup diminué le nombre des analyses complétées, sans beaucoup ajouter à leur valeur; et d'un autre côté, de déterminer avec exactitude les proportions des ingrédients d'où, quoique présents en quantités comparativement petites, peut souvent dépendre la stérilité ou la fertilité d'un sol. C'est pourquoi il est important que ces ingrédients soient déterminés avec exactitude, en autant que des analyses de sols conduites de la manière qui est décrite, et pour lesquelles des procédés sont indiqués, dans des ouvrages populaires sur la chimie agricole, sont souvent de peu de valeur pour l'agriculture scientifique.

Dans le cours des analyses qui suivent, j'ai donné, d'abord, une analyse partiellement mécanique, dans laquelle les quantités d'argile et de sable ont été estimées en lavant soigneusement une quantité pesée du sol, et en déterminant le poids de la portion qui n'avait pas été emportée par l'eau. J'ai constaté la moiteur présente dans le sol, en l'exposant à une température de 300° F. jusqu'à ce qu'elle ne perdît plus de poids, et la matière organique, si elle était présente en quantité un peu considérable, par la perte subséquente dans l'ignition. Dans le cas de sols argileux qui retiennent une portion d'eau, à la température employée pour dessécher, mais la perdent par une chaleur rouge, la perte représentant la quantité de matière organique est naturellement augmentée par une portion d'eau. Les argiles ne contiennent pourtant que rarement beaucoup de matière organique, et quand elle était présente en assez grande quantité pour faire de sa détermination une question d'intérêt, j'ai poussé le procédé précédent de dessiccation aussi loin qu'il pouvait l'être sans carbonisation. Pour ce qui est de la quantité de moiteur, il faut remarquer que les sols avaient été précédemment desséchés par exposition à l'air dans une chambre chaude.

En déterminant les ingrédients minéraux, j'ai cru qu'il suffisait d'examiner ce que le sol cède à l'action de l'acide hydrochlorique, à l'aide de la chaleur; les éléments qui sont combinés de manière à résister à l'action de cet agent doivent être considérés comme n'étant pas dans un état à pouvoir servir aux fins de la vie végétale, quoique servant comme de magasin d'aliments végétaux dégageables d'une manière lente par des forces décomposantes constamment en opération.

Le procédé adopté a été, en peu de mots, le suivant: vingt grammes du sol ont été pris en poudre fine, et quelquefois, si la quantité de matière organique était considérable, après avoir été chauffés au rouge, ils étaient traités, à la chaleur bouillante, avec l'acide hydrochlorique pur, mêlé avec trois ou quatre parties d'eau distillée. La solution filtrée, et le résidu lavé soigneusement, le liquide obtenu était mesuré et partagé en trois parties égales. Une de ces parties était évaporée jusqu'à siccité complète; et alors le résidu était dissous, à l'aide d'un peu d'acide hydrochlorique, dans de l'eau, donnée par une portion de

la silice qui avait été précédemment en solution, et qui était estimée. Le liquide était alors mêlé avec un excès d'une solution de baryte caustique, qui précipitait les sulfates et phosphates quelconques et toutes les bases terreuses, excepté la chaux, qui étant séparée avec l'excès de baryte par le carbonate d'ammoniac, la solution était évaporée jusqu'à siccité, et les sels ammoniacaux ayant été chassés par la chaleur, les chlorures alcalins demeuraient. Après qu'ils avaient été pesés, les quantités respectives de potassium et de sodium étaient déterminées en combinant les chlorures avec le chlorure platinique, et séparant le sel de potassium du sel de sodium, au moyen de l'alcool, dans lequel le premier est insoluble.

Une deuxième mesure de la solution était mêlée avec une solution de chlorure de baryum, et après chauffage et repos de quelques heures, le précipité de sulfate de baryte, quelquefois très petit, était recueilli sur un filtre, et lavé avec une solution diluée de sel ammoniac, après quoi il était chauffé au rouge et pesé. Dans le liquide filtré résultant de l'opération, le fer, l'alumine et le manganèse pouvaient être déterminés par les procédés ordinaires.

La troisième portion était employée à la détermination de l'acide phosphorique. Malgré l'importance attachée à une estimation correcte de cet élément, nos procédés ont été jusqu'à cette heure manifestement imparfaits. Dans le sol, il est toujours associé avec la chaux, la magnésie, le fer et l'alumine, et le moyen de le séparer de ces bases, particulièrement de la dernière, a toujours été un problème très difficile, auquel a été appliquée l'attention de beaucoup d'habiles chimistes, qui ont, de temps à autre, proposé des procédés pour cette fin, lesquels néanmoins se sont trouvés, après une stricte épreuve, sujets à objection et incapables de donner des résultats sur lesquels on puisse compter. Ce ne fut donc pas sans hésitation que j'entrepris cette tâche difficile, et ce ne fut qu'après plusieurs essais infructueux que je réussis finalement à obtenir des résultats qui me parurent satisfaisants. Je fus alors agréablement surpris quand, quelques semaines après, je reçus, par le canal des journaux étrangers, un mémoire rédigé par le célèbre chimiste analytique, H. Rose, de Berlin, dans lequel, après un stricte examen du sujet, il propose pour la détermination de l'acide phosphorique dans les sols, un procédé identique en principe avec le mien. Après ce préambule, j'en viens à une brève description de mon procédé, qui repose sur des principes déjà bien connus des chimistes, et qui n'a rien de nouveau, si ce n'est l'application de faits énoncés antérieurement par Rose et Berzelius.

Il est fondé, en premier lieu, sur le fait, que quand un grand excès de persel de fer est présent, l'addition de l'ammoniac précipite la totalité de l'acide phosphorique combiné avec le peroxyde de fer. La solution, avec excès d'acide hydrochlorique est chauffée jusqu'à ébullition; quelques cristaux de chlorate de potasse sont ajoutés, et le tout est bouilli pendant quelques minutes: l'objet de ce procédé est de détruire toute matière organique qui pourrait empêcher la précipitation complète de l'alumine et du fer, et de peroxyder ce dernier. Le sel ammoniac est alors ajouté, si la solution n'est pas fortement acide, et l'ammoniac caustique en faible excès. Le mélange est chauffé pendant quelques minutes, filtré tandis qu'il est chaud, en ayant soin d'en exclure l'air, et le précipité est lavé avec de l'eau récemment bouillie; le but de ces précautions étant d'empêcher qu'il ne se forme du carbonate de chaux de l'acide carbonique de l'atmosphère. Comme le peroxyde de fer et l'alumine précipités entraînent toujours avec eux une trace de magnésie, qui, à un

Appendice
(V.)1^{er} juillet.

Appendice
(V.)

1er juillet.

degré subséquent du procédé, serait capable de vicier les résultats, le précipité doit être dissous dans l'acide hydrochlorique, et précipité de nouveau avec l'addition du sel ammoniac, par un léger excès d'ammoniac. Il est lavé complètement et desséché, et il se compose, alors, de l'alumine et du peroxyde, avec la totalité de l'acide phosphorique de la solution originale. Pour séparer cet acide, il est pulvérisé, soigneusement lévigné et intimement mêlé avec quatre parties de carbonate de soude et environ les deux tiers de son poids de silice pure. Le mélange est alors introduit dans un creuset de platine, renfermé dans un autre d'argile, et le tout est chauffé intensément pendant environ une heure, dans un fourneau. Il est essentiel que la chaleur soit assez grande pour produire une fusion complète. Au moyen de ce procédé, l'alumine et le fer sont convertis en silicates, et l'acide phosphorique est obtenu en combinaison avec la soude. La masse, qui est généralement verte, en conséquence d'une trace de manganèse, est dissoute dans de l'eau, le carbonate d'ammoniac est alors ajouté, et le mélange macéré pendant un peu de temps, pour séparer une portion de la silice dissoute. La liqueur filtrée est alors concentrée par évaporation, l'excès de carbonate de soude neutralisé par l'acide hydrochlorique, et la solution rendue de nouveau alcaline par l'ammoniac caustique. Le phosphate est précipité de ce liquide avec les précautions accoutumées, par un sel de magnésie, en ajoutant un peu de sel ammoniac, sous forme de phosphate de magnésie et d'ammoniac, d'après le poids duquel, lorsqu'il a été rougi, la quantité d'acide phosphorique est calculée. Ce procédé est d'une exécution tout-à-fait aisée, et il m'a donné des résultats très satisfaisants.

Les solutions qui ont été filtrées du précipité d'oxyde de fer, d'alumine et de phosphates, contiennent la totalité de la chaux et de la magnésie du sol; ces bases sont déterminées d'après la méthode ordinaire, la chaux par précipitation sous la forme d'oxalate, et la magnésie comme ammonio-phosphate.

La quantité de chlore a été déterminée en faisant bouillir une portion du sol dans de l'eau distillée, filtrant soigneusement le liquide et le précipitant par une solution de nitrate d'argent. Dans les analyses suivantes, il n'a encore été déterminé que dans quelques cas seulement; dans d'autres, il reste encore à ajouter; mais les résultats sont présentés comme étant d'ailleurs complets. Le manganèse a toujours été trouvé présent, mais en très petite quantité, dans les sols argileux; mais comme il n'est pas regardé comme jouant un rôle important dans la nutrition des plantes, la quantité n'en a pas généralement été déterminée. Le fer existe dans tous les sols, en partie comme protoxyde et en partie comme peroxyde; il a été déterminé comme peroxyde dans les analyses. Les acides phosphorique et sulfurique sont donnés sans tentative de les combiner: le dernier doit être regardé comme combiné avec les alkalis, et avec la chaux formant le gypse; tandis que pour ce qui est de l'acide phosphorique, nous manquons souvent de moyens satisfaisants pour décider s'il doit être regardé comme combiné avec la chaux ou la magnésie, avec le fer ou l'alumine: heureusement, c'est une question de très peu d'importance dans la pratique, car on sait que les plantes ont la propriété de décomposer et de recomposer les composés présentés à leurs racines, pour former les sols qui sont les mieux adaptés à leur économie.

SOLS PRIS DU CANADA ORIENTAL, OU BAS-CANADA.

Saint-Charles.—Dans leur état vierge, les terres de cette seigneurie consistent principalement en une argile légère grisâtre ou jaunâtre, offrant des taches rouges, souvent plus ou moins mêlée de sable et recouverte par une terre végétale noire et légère, d'une

épaisseur moyenne d'environ dix à douze pouces. La crue originale était de bois dur, érable, orme et bouleau noir, excepté sur les petites éminences de gravier, qu'on rencontre parfois, et qui sont couvertes d'arbres résineux. La culture fait perdre graduellement au sol sa couleur noire, en conséquence de la décomposition de la matière végétale, et en partie en conséquence de son mélange avec l'argile sous-jacente. Plusieurs des fermes ont été ensemencées de blé pendant trente ou quarante ans, à peu près sans rotation ou jachère d'été, en conséquence de quoi, ainsi que des ravages de la mouche hessoise, elles n'ont donné, ces dernières années, que des produits comparativement très médiocres. Elles produisent néanmoins de bonnes récoltes de pois et d'avoine, et depuis quelques années, la culture du mil et du trèfle y a très bien réussi.

J'ai pris trois échantillons de sol dans cette seigneurie: la terre noire végétale à huit pouces de la surface, No. 1; l'argile sous-jacente à dix-huit pouces, No. 2. Ces deux échantillons ont été pris dans le domaine du seigneur, M. Kierzkowski, à environ quatre arpens de la rivière, et près de l'église paroissiale; et un troisième, à peu de distance de là, dans un champ cultivé depuis longtemps et appartenant au Dr. Leprohor. Il n'y a que les deux premiers de ces échantillons qui aient été jusqu'à présent analysés.

Le No. 1 consiste en

Sable.....	49.2
Argile.....	23.4
Matière végétale.....	20.8
Eau.....	6.6
100.0	

100 parties de ce sol ont donné à l'acide hydrochlorique:

Alumine.....	4.820
Oxyde de fer.....	3.240
Chaux, ... } en partie comme carbonates, {	1.033
Magnésie, }	.749
Potasse.....	.435
Soude.....	.795
Chlore.....	.080
Acide sulfurique.....	.144
Acide phosphorique.....	.557
Silice soluble.....	.075

100 parties de ce sol ont donné à l'eau distillée .786 de matière soluble, principalement organique; par ignition elle laissait .104 d'une cendre alcaline; elle contenait .008 de chlore, une petite portion de sulfates et une trace de nitrates. Les bases étaient alkalis, chaux et magnésie.

No. 2. Ce sol ne contient qu'une trace de matière végétale, et consiste en

Sable.....	56.0
Orbicules, ou petits cailloux.....	8.0
Argile.....	27.8
Eau.....	8.2
100.0	

Le sable de ce sol, ainsi que du précédent, est siliceux avec grains épars de feldspath: les orbicules sont en apparence gneissoïdes et quartzeux.

100 parties ont donné:

Alumine.....	1.440
Oxyde de fer.....	3.780
Chaux.....	.650
Magnésie.....	1.036
Potasse.....	.276
Soude.....	.340
Chlore.....	.134
Acide sulfurique.....	.034
Acide phosphorique.....	.215
Silice soluble.....	.150

100 parties de ce sol ont donné à l'eau .0506 de matière solide qui a été réduite par ignition à .0347:

Appendice
(V.)

1er juillet.

Appendice
(V.)
1er juillet.

cette matière contenait .0134 de chlore .00046 d'acide sulfurique, et .0085 de chaux, outre la magnésie et les alkalis: nulle trace de nitrates n'y a été découverte.

Saint-Hilaire.—Les argiles que je vis dans cette seigneurie ressemblent beaucoup à celles de Saint-Charles, mais elles sont moins mêlées de sable. Autour de la base de la montagne, les débris du trapp en décomposition ont formé une bande ou lisière de terre graveleuse bien adaptée à la crue des arbres fruitiers et des récoltes qui demandent un sol léger et chaud. La texture compacte de ces fortes et pesantes argiles, lavées par les eaux qui descendent du flanc de la montagne, est de nature à exiger un égout complet de sous-sol, et cet égout a été effectué d'une manière admirable par le propriétaire, M. le Major Campbell, à l'obligeante politesse de qui je suis beaucoup redevable, et dont les efforts éclairés font de sa ferme un modèle pour le district. Ainsi égouttées, les terres argileuses donnent d'excellentes récoltes de blé et de tréfle, avec pois.

Sur la terre du Major Campbell, la couche primitive de terre végétale a été entièrement usée par une longue culture: le caractère général de l'argile semble être à peu près le même jusqu'à une profondeur de cinq ou six pieds, excepté qu'elle devient un peu plus légère, en descendant, différence due, peut-être, à ce que les matières organiques n'ont pas pénétré de la surface jusqu'à cette profondeur. Lorsque l'argile inférieure est amenée à la surface, elle se rompt en fragmens angulaires durs, mais par l'influence du temps elle se résout en un sol comparativement meuble, qui pourtant redevient dur et sec, dans les chaleurs de l'été. En formant le chemin à lisses, on a coupé et découvert l'argile, en plusieurs endroits, à la profondeur de six pieds. La surface ainsi exposée était entièrement dépourvue de toute matière organique, mais après avoir été engraisée avec du plâtre, elle porta une excellente récolte de pois: cet engrais a été employé par le propriétaire avec beaucoup de succès pour les pois et le tréfle, sur de l'argile généralement.

Deux échantillons du sol ont été pris d'un champ situé sur le bord de la rivière, et non loin de la résidence du Major Campbell. Cette terre était cultivée depuis quelque temps, et était dans un bon état. Une portion a été prise à une profondeur d'environ six pouces, No. 3; et une autre au fond d'un fossé d'environ trente pouces, No. 4.

Le No. 3 a donné, par lavage, une petite portion de sable blanc, composé de quartz et de feldspath: il ne contenait que très peu de matière organique.

Sable	3.0
Argile	89.7
Eau et matière végétale	7.3
	100.0

100 parties de ce sol ont donné:

Alumine.....	12.420
Oxyde de fer.....	7.320
Chaux.....	.697
Magnésie.....	1.490
Potasse.....	.591
Soude.....	.231
Acide phosphorique.....	.390
Acide sulfurique.....	.022
Silice soluble.....	.105

No. 4. Cette argile ne contient que des traces de sable et de matière organique. Elle perd par ignition 15.5 pour cent.

Appendice
(V.)
1er juillet.

100 parties ont donné:

Alumine.....	4.980
Oxyde de fer.....	6.245
Chaux.....	.980
Magnésie.....	1.080
Potasse.....	.753
Soude.....	.355
Acide phosphorique.....	.474
Acide sulfurique.....	.024
Silice soluble.....	.210

Chambly.—Les sols de cette seigneurie se composent principalement d'une argile rougeâtre, qui, lorsqu'elle est exposée à l'air, se résout facilement en un sol granulaire meuble. Dans les endroits où j'ai eu l'occasion de l'observer, elle est supportée, à la profondeur de trois ou quatre pieds, par une argile bleuâtre tenace, qui se rompt en fragmens angulaires et résiste à l'action du temps. L'argile supérieure constitue le sol frumentifère, et elle était originairement couverte d'une forêt d'érables, d'ormes et de bouleaux noirs. Distinguée de cette argile par le bois tendre (principalement de pin et de sapinette) qui la couvre, est une ride ou éminence graveleuse qui, près de l'église, se trouve à environ quatorze arpens de la rivière: elle est jonchée d'une multitude de cailloux roulés de gneiss et de syénite, beaucoup usés et arondis. Le sol en est très léger et pierreux; mais produit de bonnes récoltes de maïs et de pommes de terre, au moyen de l'engraisement.

La fertilité extraordinaire de l'argile est indiquée par le fait qu'il y a des champs qui ont donné, comme les propriétaires me l'ont assuré, des récoltes successives de blé, pendant trente et quarante ans, sans engrais, et presque sans alternative. On les regarde présentement comme épuisés et incapables de donner des récoltes de valeur, à moins d'être soigneusement engraisés; et tels ont été, pendant les dernières quinze ou vingt années, les ravages de la mouche hessoise sur le blé, qui est la récolte principale, que les habitans ont trouvé très peu d'encouragement à améliorer leurs terres; de sorte que la vallée du Richelieu, autrefois le grenier de la province, a à peine fourni, depuis plusieurs années, du blé pour l'exportation. Mais l'insecte qui, pendant les trois ou quatre dernières années, disparaissait graduellement, ne s'est presque pas montré, l'été dernier, et la récolte de blé a été plus abondante qu'elle ne l'avait jamais été pendant les dix ou onze dernières années. Au moyen de l'encouragement inspiré par la disparition de ce fléau, on peut espérer qu'il sera donné plus d'attention au sujet, et que des systèmes améliorés de culture pourront redonner la fertilité aux sols épuisés, et mettre cette vallée autrefois si féconde, en état de regagner sa première réputation.

D'un nombre d'échantillons de sols recueillis à Chambly, il n'y en a encore eu que trois de soumis à l'analyse: ce sont: une argile rougeâtre, prise à une profondeur de seize pouces, dans un champ en bonne condition, et considérée comme identique de sa nature avec la surface du sol avant la culture, No. 5; et un, pris à une profondeur de six pouces, dans un champ adjacent, mais épuisé par des récoltes de blé produites pendant plusieurs années successivement, sans engrais quelconque, No. 6; ce dernier supportant une crue mince et claire d'une herbe courte et effilée, qui est regardée comme l'indice d'un sol pauvre, et connue sous le nom vulgaire d'*herbe à cheval*: ces deux échantillons furent pris sur la terre de M. Bunker. Le troisième, No. 7, est un échantillon de la terre graveleuse mentionnée ci-dessus, pris dans un champ inculte, sur la terre de M. Yule, qui a eu l'obligeance de m'aider dans mes examens.

Appendice
(V.)

1er juillet.

Le No. 5 contenait une petite quantité de sable siliceux et des traces de matière organique, et donna 5.5 d'eau.

100 parties ont donné :—

Alumine.....	3 300
Oxyde de fer.....	8.680
Manganèse.....	.160
Chaux.....	.711
Magnésie.....	2.310
Potasse.....	536
Soude.....	.340
Acide phosphorique.....	.418
Acide sulfurique.....	.020
Silice soluble.....	.180

Le No. 6 consiste en—

Sable siliceux, avec un peu de feldspath...	9.0
Argile.....	79.2
Matière végétale.....	6.8
Eau.....	5.0
	100.0

100 parties ont donné—

Alumine.....	indéterminé
Oxyde de fer.....	4.560
Chaux.....	.347
Magnésie.....	.888
Potasse, }.....	.380
Soude... }	
Acide phosphorique.....	.126
Acide sulfurique.....	.031
Silice soluble.....	.080

Par l'action de l'eau, on obtient une solution contenant de légères traces de chlorures et de sulfates de chaux, de la magnésie et des alkalis. 100 parties du sol donnent, de cette manière, .0013 de chlore ; .0005 d'acide sulfurique.

No. 7. Ce sol contenait environ 20 pour cent de petits cailloux, et 12 de gros gravier : la portion qui fut passée au tamis consistait en—

Gravier.....	75.0
Argile.....	13.7
Matière végétale.....	6.1
Eau.....	5.2
	100.0

Le sol était très rouge, et le sable siliceux est tout-à-fait ferrugineux, consistant en roches syénitiques désagrégées, qui en constituaient les portions plus grossières.

100 parties donnèrent—

Alumine.....	2.935
Oxyde de fer.....	5.505
Chaux.....	.166
Magnésie.....	.409
Potasse.....	.109
Soude.....	.144
Acide phosphorique.....	.220
Acide sulfurique.....	.018
Silice soluble.....	.080

Saint-Dominique.—La savane de Saint-Dominique et les terres défrichées de son voisinage, offrent plusieurs faits très intéressants ; et me trouvant à Saint-Hyacinthe, je profitai de l'occasion, ainsi que de la politesse de M. le docteur Boutillier, qui voulut bien venir avec moi sur le lieu. Cette savane consiste en un grand marais tourbeux qui s'étend par la paroisse de Saint-Dominique, et parties de celles de Sainte-Rosalie et de Saint-Pie, espace de terre d'à peu près cinq ou six milles dans une direction, sur trois ou quatre, dans l'autre. Cet espace est couvert par une couche de tourbe qui, de l'épaisseur de deux ou trois pieds, sur les bords, acquiert en plusieurs endroits celle de six pieds : on dit même qu'en quelques parties, cette couche atteint jusqu'à dix-huit pieds. Elle supporte, en quelques endroits, une crue de sapinette, et est couverte d'une mousse du genre des sphignes, accompagnée de jolies plantes de la

famille des Orchidées et de celle des Ericacées. Elle repose sur une argile bleue tenace, ou visqueuse, contenant une portion considérable de sable siliceux, mêlé avec de brillantes paillettes de mica, et offre par fois l'empreinte de plantes marécageuses et de petites coquilles.

Depuis que les environs sont établis, de grandes portions de cette savane ont été défrichées pour des fins d'agriculture. Un fossé large et d'une grande longueur a été creusé, il y a quelques années, jusqu'à l'argile, et de cette manière, une grande partie du marais a été égouttée partiellement. La terre, d'abord dépouillée de ses arbres, est labourée, et le feu y est mis par un temps sec d'été. De cette manière, huit ou dix pouces de la tourbe sont brûlés, laissant sur la surface un mince feuillet d'une cendre rougeâtre légère. Cette cendre engraisse puissamment la tourbe, qui peut ensuite rapporter une ou deux belles récoltes d'orge ou d'avoine : la paille atteint des dimensions et une force étonnantes, et le grain est aussi d'une excellente qualité. Le sol brûlé produit aussi de belles pommes de terre et de beaux navets ; mais au bout de deux années, il se trouve entièrement épuisé, et demande à être brûlé de nouveau pour recouvrer sa fécondité. Quand, en conséquence de plusieurs répétitions de ce procédé, la tourbe a été brûlée jusqu'à quelques pouces de l'argile, elles sont mêlées l'une avec l'autre par un labour profond, et l'on obtient un sol meuble et riche, qui n'est pas surpassé pour le blé, et produit en même temps de beau maïs, de beaux pois et de bonne herbe. Telles sont plusieurs des terres défrichées du côté de la savane qui avoisine Saint-Hyacinthe, où, sur ce qui était primitivement une tourbe de quatre ou cinq pieds, on a formé les plus belles fermes, rapportant de beau mil et de beau trèfle, en alternant avec du blé et des pois, système qui est maintenant suivi généralement dans les environs. Il y a néanmoins quelques champs qui ont été cultivés pendant une longue suite d'années, sans engraissement, et presque sans assolement, et qui sont présentement tout-à-fait usés.

Je recueillis, pour examen, une masse de tourbe, à une profondeur de cinq pieds, No. 8 ; un échantillon de l'argile sous-jacente, No. 9 ; et un peu de terre d'un champ cultivé depuis longtemps, et presque épuisé, non loin de la présente bordure de la savane, No. 10.

La tourbe retient distinctement les formes des mousses, et montre également les restes de l'*Equiseta* et autres grandes plantes marécageuses entremêlées. Lorsqu'elle est chauffée dans un vaisseau fermé, elle émet une grande quantité de gaz qui brûle avec une flamme brillante, et donne un charbon compacte qui, lorsqu'il est brûlé à l'air, laisse une cendre d'un blanc rougeâtre faible.

Un échantillon séché complètement, donna, pour sa composition :—

Carbone fixe.....	29.57
Cendres.....	6.75
Matière volatile.....	63.68
	100.00

Un autre échantillon d'une tourbe plus compacte du voisinage donna :—

Carbone fixe.....	29.30
Cendres.....	7.27
Matière volatile.....	63.43
	100.00

Comme la composition des parties minérales était très importante, sous le point de vue agricole, l'entrepris de faire l'analyse de la cendre : l'échantillon de tourbe pris pour cette fin donna 6.58 pour cent.

Une solution aqueuse de la cendre contenait du chlore et de l'acide sulfurique combinés avec de la

Appendice
(V.)

1er juillet.

Appendice
(V.)

1er juillet.

potasse et de la soude, et du sulfate de chaux en grande quantité. La totalité des sels alcalins fut dissoute par l'eau. La cendre était fortement alcaline dans ses réactions, et contenait, comme on pouvait s'y attendre, de la magnésie et un peu de chaux, à l'état libre. 100 parties me donnèrent:—

Chaux.....	47.040
Magnésie.....	3.150
Peroxyde de fer.....	4.680
Alumine.....	2.440
Oxyde de manganèse.....	.040
Potasse.....	.330
Soude.....	.254
Chlore.....	.247
Acide sulfurique.....	9.175
Acide phosphorique.....	.932
Acide carbonique.....	23.060
Silice.....	4.920
Sable (mécaniquement présent).....	4.040

Ces ingrédients combinés de la manière ordinaire, donneront les composés suivants pour 100 parties:—

Carbonate de chaux.....	52.410
Chaux, } en parti: comme silicates, {	10.431
Magnésie, }	3.150
Peroxyde de fer.....	4.680
Alumine.....	2.440
Oxyde de manganèse.....	.040
Phosphate de chaux.....	2.019
Sulfate de chaux (gypse).....	15.085
Sulfate de potasse.....	.605
Sulfate de soude.....	.076
Chlorure de sodium.....	.412
Silice.....	4.920
Sable.....	4.040
————— 100,308	

L'argile, No. 9, laissa, par lavage, une portion de sable siliceux, avec un peu de feldspath et de mica. Elle se composait de:—

Sable.....	38.0
Argile.....	59.0
Eau.....	3.0
————— 100.0	

100 parties donnèrent—

Alumine.....	24.50
Oxyde de fer.....	6.440
Chaux.....	.717
Magnésie.....	1.122
Potasse.....	.158
Soude.....	.340
Acide phosphorique.....	.152
Acide sulfurique.....	.017

Le sol épuisé, No. 10, consiste en—

Sable.....	46.0
Argile.....	42.2
Matière végétale.....	9.5
Eau.....	2.3
————— 100.0	

100 parties donnèrent—

Alumine.....	3.675
Oxyde de fer.....	4.560
Chaux (en partie comme carbonate).....	1.008
Magnésie.....	.687
Potasse.....	.189
Soude.....	.255
Acide sulfurique.....	.102
Acide phosphorique.....	.342
Silice soluble.....	.270

On verra d'un coup, par la composition de la cendre de tourbe, qu'elle a une grande puissance de fertilisation: elle contient plus de deux pour cent de phosphate de chaux, ou de terre osseuse, plus de quinze pour cent de gypse, outre les sulfates et chlorures alcalins, des carbonates et silicates de chaux et de magnésie, toutes substances éminemment propices à la crue des plantes. Plus de seize pour cent de cette cendre sont solubles dans l'eau, et le reste est dans un état de division si menue, qu'il est promptement enlevé de la surface de la tourbe poreuse, par l'action des eaux atmosphériques; delà la rapide

Appendice
(V.)

1er juillet.

détérioration du sol rendu fertile en brûlant sa surface: pourtant, une fois qu'il est parvenu assez près de l'argile pour y être mêlé par le labour, les cendres sont retenues et enrichissent beaucoup l'argile du sous-sol.

L'analyse du No. 10 a été faite sur un échantillon qui avait été chauffé au rouge pour détruire la matière organique entremêlée, laquelle fait environ un dixième du sol, et consiste en tourbe non encore décomposée; d'où vient que, malgré son état d'appauvrissement, on y trouve encore une portion considérable de phosphates et de sulfates avec un peu de carbonate de chaux; ces sols sont néanmoins enveloppés par la matière végétale de manière à n'être pas accessibles à la plante: pour voir plus exactement la composition actuelle de ce sol, en tant qu'adapté aux fins de la végétation, il sera nécessaire de faire une autre analyse sur une portion où les ingrédients minéraux n'auront pas été dégagés par ignition.

Dans le plan communément suivi pour brûler la tourbe, la cendre est dissoute, ou enlevée par lavage, et perdue pour le sol. Si elle était enlevée et employée comme engrais sur d'autres sols, où elle pourrait être mêlée par la charrue avec l'argile, elle produirait sans doute des effets avantageux et permanents, qui la rendrait bien digne de l'attention des cultivateurs.

Saint-Hyacinthe.—L'automne dernier, je reçus, par l'obligeante entremise de l'hon. A. N. Morin, deux échantillons de sols qu'on disait avoir été pris à environ deux milles au sud du village. Ils étaient désignés comme suit: "Argile bleue, qui a été sous culture seize ou dix-sept ans, et n'a jamais été engraisée," No. 11; et "argile bleue prise dans le même champ, à la profondeur d'un pied et demi à deux pieds," No. 12.

Le No. 11 contenait une portion considérable de sable, et un peu de matière végétale. Sa composition était de—

Sable.....	34.0
Argile.....	62.2
Matière végétale.....	1.5
Eau.....	2.3
————— 100.0	

100 parties donnèrent:—

Alumine.....	2.200
Oxyde de fer.....	5.860
Chaux.....	.756
Magnésie.....	1.024
Potasse.....	.450
Soude.....	.630
Acide phosphorique.....	.189
Acide sulfurique.....	.018
Silice soluble.....	.135

Le No. 12 est une argile pure, qui ne contient point de matière organique; elle perd par la chaleur quatre pour cent d'eau. Elle fait légèrement effervescence avec les acides, en conséquence de la présence de carbonates.

100 parties donnèrent:—

Alumine.....	5.200
Oxyde de fer.....	£40
Chaux.....	2.5
Magnésie, } en partie comme carbonates {	2.647
Potasse.....	.723
Soude.....	.380
Acide phosphorique.....	.259
Acide sulfurique.....	.006
Silice soluble.....	.210

Ce sol possède évidemment les éléments de la fertilité, mais sa composition mécanique montre qu'il diffère entièrement de celui No. 11, et qu'en consé-

Appendice (V.)

1er juillet.

quence il n'y aurait aucune utilité à les comparer. Je n'ai pas même encore pu apprendre dans quelle position où à quelle profondeur le dernier avait été pris. SOLS DU CANADA OCCIDENTAL, OU HAUT-CANADA.

Etant à Brantford, j'eus occasion d'examiner une contrée intéressante située sur la Grande-Rivière. Dans son état primitif, elle consiste en belles plaines ouvertes, un peu élevées, et peut être décrite, comme s'étendant, à partir de Galt, l'espace de dix-huit milles en descendant la rivière. Ces plaines portent une belle crue de chênes, remarquablement dégagés de bois taillis, et sont connues des Anglais sous la désignation d' "Oak Openings." Le sol est une terre sablonneuse très uniforme de sa nature, qui, à une profondeur de deux à six pieds, généralement, est supportée par un gravier grossier, qui fournit par là même un égoût naturel. Les récoltes de blé recueillies sur ces terres sont excellentes, mais il est rare qu'on les ensemence de blé deux années de suite. Le grain d'automne est généralement suivi d'une récolte de printemps, et le sol est alors ensemencé de mil ou de trèfle, et mis en pacage pour une année ou deux.

Les récoltes de pommes de terre et de racines, comme betteraves et navets, réussissent également bien sur ces plaines qui, sous un système régulier d'assolement, sont très productives; mais on doit remarquer que les systèmes de culture qui sont pratiqués sur les terres à argile forte des vallées du Richelieu et de la rivière Thames, ne leur conviendraient nullement. Outre le fumier de basse-cour, le gypse, qui se trouve en grande abondance dans le voisinage, est employé très avantageusement comme engrais, particulièrement pour le trèfle.

Le long des bords de la rivière, à un niveau moins élevé que les Chenaies, sont de belles plaines alluviales, d'une terre végétale grasse, couvertes, dans leur état de nature, d'une épaisse forêt principalement d'ormes, de hêtres et d'érables. Le sol de ces plaines basses est peu propre au blé, qui y croît trop en paille, et est sujet à souffrir de la rouille, mais il produit abondamment toutes les autres récoltes des plaines plus élevées.

Je donne ci-dessous les analyses de deux des échantillons qui font connaître la composition de ces sols, et qui furent recueillis à Strathmore, résidence du major Burroughs, près de Brantford. L'échantillon No. 13 provient des chenaies, et est la terre d'un champ inculte et récemment défriché: il a été pris sous le gazon, à la profondeur de huit pouces. Le No. 14 est de la terre noire des plaines basses, et a été pris sous les mêmes circonstances. Une grande portion du No. 13 est très finement divisée et aisément emportée par l'eau, sans pourtant être de nature à donner au sol le caractère d'une argile.

Le gravier est en partie quartzéux et en partie argilo-ferrugineux, comme s'il provenait de quelque roche sédimentaire en décomposition.

Il consiste en

Sable.....	47.4
Matière plus fine.....	49.2
Matière organique.....	2.4
Eau.....	1.0
	100.0

100 parties donnèrent

Alumine.....	2.090
Oxyde de fer.....	2.520
Chaux.....	.310
Magnésie.....	.466
Potasse.....	.105
Soude.....	.060
Acide phosphorique.....	.380
Acide sulfurique.....	.008
Silice soluble.....	.060

La terre noire, No. 14, est faiblement calcaire; elle consiste en

Sable.....	72.0
Matière plus fine.....	20.0
Matière végétale.....	6.5
Eau.....	1.5
	100.0

Appendice (V.)

1er juillet.

100 parties de cette terre donnèrent

Alumine.....	.915
Oxyde de fer.....	2.415
Chaux, (comme carbonate et sulfate).....	5.200
Magnésie, (comme carbonate en partie).....	3.460
Potasse.....	.162
Soude.....	.190
Acide phosphorique.....	.303
Acide sulfurique, (= 158 de gypse).....	.093
Silice soluble.....	.225

L'examen d'une série intéressante d'échantillons que je recueillis pendant que j'étais dans les environs de Chatham, District de l'Ouest, n'est pas encore terminé. Les riches plaines alluviales de la vallée de la Thames s'étendent de la branche septentrionale de Bear Creek, au nord, jusque près du lac Erié, au sud, constituant une grande partie de la presque île de l'ouest. Le terrain est tout-à-fait plat, ou de niveau, et demande à être égoutté pour être mis en culture avec succès. Le sol peut être décrit comme une terre noire grasse, qui, le long de la Thames, a de six à huit pouces d'épaisseur, mais beaucoup plus, dit-on, près du ruisseau de l'Ours.

Ce sol, aux endroits où je l'ai examiné, repose sur une argile jaunâtre ou grisâtre, contenant souvent une abondance de petites coquilles qui, lorsqu'elles sont exposées à l'air, deviennent noires et se résolvent en un sol meuble et granulaire. Dans quelques coupes vues près de Chatham, cette argile avait environ quatre pieds d'épaisseur, et était supportée par une terre plus ou moins sablonneuse, stratifiée régulièrement, tandis qu'au-dessous, à environ dix pieds de la surface, se montrait une argile bleue tenace. La culture ordinaire élève rarement le sous-sol à couleur plus claire, mais un système de labour profond, adopté dernièrement, par quelques cultivateurs, a été suivi d'excellents résultats. Le blé semé sur la terre noire croît trop en paille et est sujet à rouiller, tendances qui sont arrêtées par le mélange avec l'argile. Il y a des champs, près de la rivière, dans le township de Raleigh, où, comme on me l'a assuré, on a récolté du blé pendant trente ou quarante ans, sans engrais, et avec fort peu d'attention à l'assolement ou au guérêt d'été, et cependant ces champs sont encore d'un très bon rapport. Sur les terres les mieux conditionnées, on recueille de trente-huit à quarante et même quarante-deux boisseaux de blé par acre, dans les bonnes saisons. On a essayé dernièrement la culture du chanvre avec beaucoup de succès.

Les terres nouvellement défrichées sont souvent ensemencées d'abord de blé-d'Inde, et ce grain y croît superbement; et préférant un sol ouvert et léger, il réussit parfaitement dans les terres végétales les plus grasses. Les récoltes d'avoine et d'orge sont aussi très belles; les pommes de terre réussissent bien, et l'on commence à cultiver le mangewurtzel et les carottes pour la nourriture des bétiaux. Le fléau de la rouille se fait souvent sentir sévèrement sur la récolte du blé: le grain semé l'automne en souffre cependant moins que le blé du printemps. On dit qu'en répandant de la chaux en poudre sur le champ, tandis que le grain est encore en lait, on parvient à prévenir cette maladie, et j'ai été informé, par un monsieur intéressé à l'agriculture, qu'un plan qui a été essayé dans des sols très riches est de semer une bien plus grande portion de grain par acre que d'ordinaire. Le résultat de cette méthode est que l'excès de croissance de la plante est arrêté, et que le grain, mûrissant plus vite, échappe à la rouille. Le produit n'est pas celui qui serait obtenu dans des sols convenables avec beaucoup moins de semence, mais il en résulte des récoltes de blé, là où d'autres moyens se sont trouvés sans succès, dans les townships de Zone, Dover et ailleurs, et l'on en parle comme d'un fait intéressant plutôt que comme un exemple à suivre généralement. L'égoût et un labour profond, là où l'argile

Appendice
(V.)

1er juillet.

peut être amenée à la surface, seront les remèdes les plus efficaces.

Telle est la fertilité des terres, dans cette région, qu'un système de rotation des récoltes a paru, jusqu'à présent, peu nécessaire; quelques cultivateurs ont néanmoins commencé à l'adopter, et à cultiver le trèfle, qui croît très bien, particulièrement avec un engrais de plâtre, qui est employé jusqu'à un certain degré.

La forêt naturelle de ces terres consiste en chêne, orme, noyer noir et arbres à bois blanc de dimensions énormes. Le bois du noyer noir commence déjà à devenir un article considérable d'exportation. On rencontre aussi de belles touffes d'érables, dont on retire annuellement une grande quantité de sucre.

Je donne ci-dessous une analyse d'un échantillon de la terre noire pris sur le septième lot du premier rang du township de Raleigh. La terre végétale est ici de huit à dix pouces d'épaisseur: elle a été défrichée et est employée pour pacage, depuis six ou huit ans. L'échantillon, pris à la profondeur de six pouces, ne contenait qu'une trace de sable blanc siliceux.

No. 15. Il consistait en—

Argile.....	83.4
Matière végétale.....	12.0
Eau.....	4.6
	100.0

100 parties donnèrent—

Alumine.....	2.620
Oxyde de fer et un peu d'oxyde de manganèse.....	5.660
Chaux.....	1.500
Magnésic.....	1.060
Potasse et soude.....	.825
Acide phosphorique.....	.400
Acide sulfurique.....	.108
Silice soluble.....	.290

L'examen de l'argile du sous-sol est encore à faire, ainsi que la détermination de quelques points intéressants, à l'égard du No. 15.

Près de l'embouchure de la Thames, et bordant les rivages du lac, est une prairie étendue, qu'on suppose couvrir environ 30,000 acres. Commencant à peu près derrière Chatham, elle forme une bande de trois ou quatre milles de largeur, qui tient le côté du sud de la Thames, l'espace d'environ six milles: ici, elle abouche sur la rivière, et en occupant les deux rives, elle s'étend en descendant jusqu'au lac, se déployant, à perte de vue, en une vaste plaine, coupée çà et là seulement par des espaces boisés, ressemblant à de petites îles, et formant comme des taches sur sa surface. Les arbres, dans ces espèces d'oasis, consistent en planes, noyers et ormes, quelquefois avec des saules, qu'on voit paraître çà et là, en petits taillis, avec des arbres épineux. Les plaines sont couvertes, en quelques endroits, de grosses herbes marécageuses, et en d'autres, d'une herbe noueuse et forte, qui quelquefois atteint la hauteur de trois pieds et fournit un bon pâturage aux bidets à demi-sauvages, qui paissent en grand nombre dans ces prairies.

Au printemps, la plus grande partie de cette région est inondée et couverte de quelques pouces à deux ou trois pieds d'eau. La totalité de la contrée méridionale, à partir de la chaîne d'élévation voisine du lac Erié, décharge ses eaux dans cet espace de terre, et l'on dit qu'au printemps, on voit un courant en traverser la surface. En 1836-37, la prairie presque entière a été couverte d'eau pendant toute l'année, circonstance qui se rattache au changement encore inexpliqué dans les niveaux des lacs situés plus haut.

Le sol est une terre noire onctueuse, de six à dix-huit pouces, ou plus, de profondeur, avec un sous-sol composé d'une argile bleuâtre ou blanchâtre qui, lorsqu'elle est exposée à l'air, se désagrège promptement. Elle contient souvent des coquilles et des fragments de bois, et un ouvrier intelligent, employé

à faire des fossés, m'a assuré qu'il avait trouvé le bout d'un canot à la profondeur de huit pieds, dans l'argile forte. Environ 2000 acres de la prairie ont été mis en culture, dans le township de Raleigh, et 6000 à 7000 autres s'élèvent à une hauteur d'environ douze pieds au-dessus du lac, et pourraient être égouttés facilement. Il y a à l'extrémité orientale des parties qui, à l'heure qu'il est, sont rarement submergées, et qui offrent de légères ondulations d'une terre graveleuse, noircie par des débris de végétaux.

La culture du blé ne réussit pas bien sur la terre végétale de la prairie: le soulèvement du sol fait tort au blé d'automne, et le grain semé le printemps échappe rarement à la rouille. Là où néanmoins la terre végétale est assez mince pour qu'on puisse amener l'argile à la surface, au moyen d'un labour profond, on peut obtenir une bonne terre à blé. Le blé d'Inde, l'avoine et l'orge réussissent merveilleusement, ainsi que plusieurs récoltes de racines. L'été dernier, quoique la culture de ces terres ne soit pas généralement des meilleures, les premiers prix pour ces produits, offerts par la société d'agriculture du comté, ont été obtenus par des récoltes venues sur la prairie mise en culture.

La culture de l'herbe a été jusqu'à présent beaucoup négligée, celle qui croît naturellement dans la contrée fournissant en même temps le foin et le pâturage, mais le trèfle a été essayé quelquefois, et il en a été obtenu de grandes récoltes. Un défaut du sol est son excessive richesse en matière végétale, et il est probable qu'on trouverait beaucoup d'avantage à y appliquer judicieusement de la chaux vive. Des échantillons du sol ont été tirés d'une portion récemment égouttée, sur le dix-septième lot du premier rang de Raleigh. La terre végétale avait ici douze pouces d'épaisseur; il en a été pris un échantillon, à la profondeur de six pouces, No. 16; et il en a été pris un autre dans l'argile, à vingt pouces. Ci-suit l'analyse de la terre végétale: elle ne contient point de sable, et consiste en—

Argile.....	80.9
Matière végétale.....	13.6
Eau.....	5.5
	100.0

100 parties préalablement chauffées au rouge donnèrent:—

Alumine.....	4.340
Oxyde de fer.....	7.090
Chaux, (en partie comme carbonate,).....	1.580
Magnésic.....	1.030
Potasse.....	.855
Soude.....	.240
Acide phosphorique.....	.320
Acide sulfurique.....	.155
Silice soluble.....	.380

Il reste à faire une analyse du sol avant ignition, une détermination de l'état de la portion organique, et un examen du sous-sol.

Je n'ai pas parlé des examens que j'ai fait des sols du voisinage de Woodstock et de Zorra, et des environs de London et de Lobo, d'Hamilton et de Sainte-Catherine et de Port Dalhousie, attendu que les résultats ne sont pas encore complétés, et doivent faire partie d'un rapport futur.

Je puis néanmoins introduire ici les analyses de deux argiles calcaires intéressantes de London et de Niagara. Celle de London se rencontre à une profondeur de cinq à dix pieds, et on le voit affleurer sur les bords de la Thames, près de la ville: on y a creusé des puits de trente et de quarante pieds. M. Hamilton, de London, qui l'avait soumise à une analyse partielle, l'a trouvée extrêmement utile comme engrais, lorsqu'il en a fait usage dans son jardin. Elle a la texture d'une argile fine et est mêlée d'orbicules calcaires. Durant solution dans l'acide hydrochlorique ou chlorhydrique, elle émet une odeur bitumineuse: elle ne contient pas de sulfates.

Appendice
(V.)

1er juillet.

Appendice
(V.)

1er juillet.

Le No. 17 consiste en—

Argile insoluble dans les acides.....	57.00
Carbonate de chaux.....	29.00
Carbonate de magnésie.....	6.91
Phosphate de chaux *.....	.39
Oxyde de fer et alumine.....	4.40
Eau, alkalis et perte.....	1.90
	-----100.00

Une argile semblable à celle de London se rencontre dans des circonstances semblables, dans Delaware et Mosa, et un échantillon de Port Stanley s'est trouvé semblable, quant à la composition. Elle sera évidemment d'une très grande valeur pour ces sols, qui sont pauvres en chaux, attendu qu'elle est par sa composition une riche marne.

La seconde est une argile prise à une profondeur de huit pouces, dans un champ inculte dans le township de Niagara, sur la ride ou l'escarpement formé dans l'endroit par le calcaire de Niagara. Elle contient trois ou quatre pour cent de sable siliceux avec mica, et quelques orbicules calcaires.

No. 18. L'analyse donne pour sa composition :—

Insoluble dans les acides.....	58.00
Carbonate de chaux.....	15.30
Carbonate de magnésie.....	7.68
Oxyde de fer,	}..... 13.50
Alumine,	
Manganèse, une trace, }	
Alkalis.....	.61
Acide phosphorique.....	.09
Humeur aqueuse.....	4.70
	-----99.78

Il contenait en outre une petite quantité d'acide sulfurique, qui n'a pas été déterminée.

Je me suis abstenu de parler des conclusions à tirer des analyses précédentes, ou des diverses déductions scientifiques qui pourraient se présenter au chimiste agricole, par la raison qu'il n'a pas encore été fait d'investigation assez complète pour m'autoriser à généraliser. Quelques-unes des conséquences sont néanmoins assez manifestes, pour se suggérer d'elles-mêmes aux agriculteurs théoriques, et c'est à l'attention de ces agriculteurs que je présente ces résultats, comme les premiers fruits de mes recherches sur les sols du Canada.

Tourbe.—J'ai déjà fait allusion à la tourbe de la savane de Saint-Dominique, qui par son abondance paraît bien digne d'attention, sous le point de vue économique. Dans un pays comme le Bas-Canada, où le charbon manque, et où le bois commence à devenir rare, en quelques endroits, l'attention publique devra se porter, avant qu'il soit longtemps, vers quelque autre matière combustible. Nous en avons chez nous une très importante sous la forme de nos immenses dépôts de tourbe. Outre la grande aire mentionnée ci-dessus, un dépôt considérable d'un caractère semblable se montre sur le chemin, entre Longueil et Chambly, et s'étend à l'ouest sur un grand espace : il s'en trouve un autre qu'on dit d'une grande étendue, dans la seigneurie de Saint-Marie de Monnoir, et encore un autre au sud de Laprairie ; et les marais tourbeux qui se trouvent au sud de l'Outaouais, et le long de la ligne du canal du Rideau, dont vous avez parlé dans votre Rapport sur l'Outaouais, sont d'une étendue considérable quoique encore imparfaitement connue.

La valeur de la tourbe, comme combustible, est presque inconnue dans ce pays, mais la quantité qui en est consommée dans les Iles Britanniques et dans l'Europe continentale prouve que c'est un article d'une importance considérable et croissante. La quantité de tourbe combustible exploitée en France, en 1845, a été de 420,000 tonneaux, et sa valeur de 977,560 piastres : la nombre des ouvriers qui y furent employés fut de près de 40,000. Son

* La composition du phosphate de chaux ici représenté est celle de la terre osseuse, dont treize parties correspondent très exactement à six d'acide phosphorique anhydre.

Appendice
(V.)

1er juillet.

prix, dans la ville de New-York, où elle est consommée en assez grande quantité, est d'environ 84½ piastres le tonneau. Outre l'emploi qu'on en fait, comme combustible, dans les usages domestiques, la tourbe, ou la matière obtenue en la brûlant par un procédé semblable à celui qui est employé pour la manufacture du charbon de bois ou la désoxygénation du charbon minéral, a été mise en usage avec succès et sur un grand plan, pour la manufacture du fer, en France, en Suède, en Bohême, en Bavière, et dans le Wurtemberg ; on dit que le fer ainsi obtenu est d'une qualité supérieure, et l'on donne la préférence au charbon de tourbe pour donner une bonne trempe à l'acier. La tourbe combustible fournit, au moyen de la distillation, un gaz brillant pour éclairage, en aussi grande quantité que le charbon de terre, et entièrement exempt des composés sulfureux qui détériorent le gaz obtenu du charbon. En Irlande, suivant sir Robert Kane, la tourbe est généralement en usage dans les bateaux à vapeur, qui naviguent sur le Shannon, au milieu d'une contrée carbonifère, et est employée dans les moulins et les usines pour la formation de la vapeur, emploi auquel la propriété de brûler avec flamme la rend très propre.

Par un procédé breveté depuis peu, dans la Grande-Bretagne, et au moyen duquel la tourbe est condensée, à l'aide d'une presse hydraulique, et réduite à environ un tiers de son volume, on obtient un combustible plus dense que le bois de chêne, lequel, par chauffage couvert, donne une matière éminemment combustible et plus pesante que le charbon de bois : elle peut être fabriquée à vingt schelins le tonneau. L'inventeur, qui est le directeur gérant de la compagnie de la navigation par vapeur de Dublin, prépare aussi un charbon artificiel, obtenu de la tourbe, dont on affirme, comme résultat d'expériences faites sur les vaisseaux de la compagnie, qu'avec dix quintaux on obtient une aussi grande puissance motrice qu'avec dix-sept et demi de charbon de terre : d'où résulte une épargne de trente pour cent dans l'approvisionnement de combustibles.

Je suis redevable de la connaissance des faits précédents, que j'ai mentionnés, afin d'attirer l'attention sur la valeur de nos marais tourbeux, à l'intéressant ouvrage publié dernièrement par M. R. C. Taylor, sous le titre de *Statistick of Coal* (Statistique du charbon de terre), et à celui de sir Robert Kane sur les Ressources Industrielles de l'Irlande.

Les assertions étonnantes faites dernièrement par M. O'Gorman Mahon, quant à la possibilité de fabriquer de l'huile, des acides, de la cire, aussi bien que du gaz et un combustible, avec la tourbe d'Irlande, ne paraissent pas avoir été jusqu'à présent assez appuyées par l'expérience, pour être regardées comme prouvées ; quoique ces produits soient indubitablement obtenus de la tourbe, au moyen de la distillation, il ne paraît pas certain qu'ils puissent devenir exploitables avec profit.

La tourbe de notre voisinage est d'une excellente qualité, et ne contient qu'une petite portion de cendre : d'après des juges compétents, qui l'ont vue, elle vaut les meilleures tourbes d'Irlande et d'Ecosse. Je m'efforcerais de recueillir pour une autre année quelques renseignements statistiques, quant à l'étendue de nos dépôts, et de soumettre les différents échantillons à l'analyse, afin d'en déterminer la valeur réelle et relative, comme combustibles.

Je puis, sans m'écarter de mon sujet, faire allusion à l'asphalte, ou poix minérale, que l'on trouve sur le dix-neuvième lot du sixième ou septième rang du township d'Enniskillen, dans le Haut-Canada : l'attention y fut d'abord appelée par son Excellence, le comte Cathcart, qui en donna des échantillons à la commission ; depuis lors, M. Wood, le ci-devant

Appendice
(V.)1^{er} juillet.

membre pour Kent, a eu la complaisance d'en envoyer une masse de plus de cent livres, pesant. On dit qu'elle s'étend sur une aire de plusieurs acres, et, d'après les échantillons reçus, elle est épaisse d'au moins deux pieds. Sa consistance est à peu près celle de la variété connue sous le nom de *caoutchouc minéral*. La consommation de cette matière, en Angleterre et sur le continent, pour construire des pavés, espalmer des fonds de vaisseaux, et manufacturer du gaz pour l'éclairage, auquel elle est éminemment adaptée, est de nature à donner une importance considérable aux dépôts, qu'il y en aurait dans ce pays. Il sera fait un examen soigneux de la localité, par rapport à son étendue, dans le cours de l'été prochain. Les échantillons que j'ai entre les mains contiennent de soixante-dix-huit à quatre-vingt-un pour cent de matière combustible et volatile.

SOURCES MINÉRALES.

Dans mon Rapport pour 1847-48, j'ai eu l'occasion de décrire la Source Sûre bien connue du voisinage de Brantford, qui est remarquable par la grande quantité d'acide sulfurique libre qu'elle contient. Depuis ce temps, j'ai appris qu'il existait plusieurs sources d'une nature semblable, dans la même partie du pays. Une de ces sources a été décrite par le Dr. Mack, de Sainte-Catherine, dans le *British American Journal* pour juillet, 1849.

Elle est située environ une demi-lieue au-dessus de Chippewa, près de la rivière Niagara, et remplit un petit bassin qui n'a pas d'issue visible. L'eau est décrite par le Dr. Mack, comme intensément aigre et fortement imprégnée d'hydrogène sulfuré. Une analyse qualitative a montré que l'acide était le sulfurique, et qu'il n'y avait pas de chlore présent. Des protocels de fer et de petites quantités de chaux et de magnésie y furent aussi découverts. Le Dr. Sutherland m'a obligeamment fourni un échantillon de cette eau, au moyen duquel je me suis trouvé en état de confirmer les résultats du Dr. Mack, et de découvrir une portion d'alumine, complétant ainsi sa ressemblance avec l'eau de Tuscarora, à laquelle elle semblait être étroitement alliée dans la proportion d'acide sulfurique libre. Le Dr. Chasr, de Sainte-Catherine, m'a montré un échantillon d'eau pris à une source située près de Saint-David, qui était semblable par le caractère à celle dont il vient d'être parlé, mais moins forte.

Il se présente dans ce voisinage une autre localité intéressante d'eau acide, que j'eus occasion d'examiner personnellement. Elle est sur le lot du coin du S. O. du township de Niagara, sur la terre de M. McKinley, et près du bord d'un petit ruisseau, qui alors (le 15 d'Octobre,) était à sec, et montrait en place, dans son lit, à la profondeur de trois ou quatre pieds de la surface, le grès de Medina bigarré rouge et vert de la région. Ce grès est couvert d'une argile jaune visqueuse, dans laquelle est formé le bassin de la source. Ce bassin est à-peu-près circulaire : il a entre trois et quatre pieds de diamètre, et environ trente pouces de profondeur. L'eau s'y élève jusqu'à six ou huit pouces de la surface, et n'a pas d'issue visible : on dit que son niveau est à-peu-près le même durant toute l'année. Elle est tenue dans une agitation constante par l'émission de quantités considérables de gaz hydrogène carburé, qui brûle avec une flamme brillante, au contact de la lumière.

Le sol est dépourvu de végétation, à une distance de six à huit pieds autour du bassin, quoiqu'il y ait, à quelques pouces de profondeur, une couche de matière végétale noire, qui couvre le sol environnant, et s'étend jusqu'au bord même de la fontaine. De petits érables croissent auprès.

Environ vingt perches plus haut sur le courant, et à un niveau plus élevé de quelques pieds que le bassin, près du cours du ruisseau, était un lit de limon humide, résultant du dessèchement d'un petit étang.

Dans un enfoncement, se trouvait une petite accumulation ou mare d'eau d'un pouce ou deux de profondeur ; elle était très aigre au goût, et auprès était un petit creux rempli d'une boue très acide, et exhalant une odeur d'hydrogène sulfuré. Je fus informé que, l'été, quand l'étang était tout-à-fait à sec, un gaz inflammable s'échappait copieusement par les fissures de l'argile.

Je recueillis quelques bouteilles de l'eau du bassin, et je l'ai depuis soumise à une analyse partielle. Lorsqu'elle est récente, l'eau a décidément la saveur de l'hydrogène sulfuré, dont l'odeur se fait sentir assez fortement, aux environs de la source. L'eau est quelque peu trouble et jaunâtre, et ne devient pas claire en reposant : elle a un goût styptique et fortement acide.

La pesanteur spécifique, à 60°, s'est trouvée de 1002.16 ; les réactifs ordinaires montrent la présence de petites quantités de chaux, de magnésic, d'alumine et de protoxyde de fer. L'acide est le sulfurique, sans trace quelconque d'acide chlorhydrique. Lorsque l'eau est évaporée à une chaleur douce, elle laisse un résidu humide, qui est noirci par la présence d'une substance organique qui existe en quantité considérable, et qui a été aussi remarquée dans l'eau acide de Tuscarora, et par le Dr. Mack, dans celle de Chippewa. Par l'ignition il a été obtenu un résidu de sulfates, avec oxyde de fer et alumine, lequel, dans deux déterminations, a égalé .580 et .620 pour 1000 parties de l'eau : la même quantité donna .074 de chaux, équivalent à .180 de sulfate. L'acide sulfurique a été trouvé par deux déterminations être de 2.1308 et 2.1440, dont la moyenne = 2.1376. Il faut .106 de cet acide pour former du gypse avec .074 de chaux, laissant 2.0316 d'acide sulfurique anhydre, équivalent à 2.4887 d'huile de vitriol. Le résidu des matières solides égalant .420, et consistant partiellement en sulfates, ne correspondrait pas à la partie décimale de cette quantité ; de sorte qu'en nombres ronds, l'eau contiendra deux parties d'acide sulfurique hydraté dans 1000. Je me propose de faire, à une époque future, une analyse complète des ingrédients fixes de cette source.

Il est digne de remarque que cette eau, recueillie dans des bouteilles nettes, s'est trouvée, au bout de quelques mois, contenir une abondance de très petits flocons d'une substance organique qui, vus au microscope, parurent consister en groupes de filamens composés, chacun, d'une chaîne simple de vésicules globulaires, homogènes et translucides, de couleur jaune. L'existence et le développement de la vie végétale dans une solution d'acide sulfurique et de sulfates de fer et d'alumine, semblent être assez curieux pour mériter d'être mentionnés.

Il y a à faire la remarque liée à l'idée que j'ai suggérée dans mon rapport pour 1847-48, quant à la relation qui existe entre ces sources et les dépôts gypseux, que la première de celles qui ont été mentionnées sort, comme la source de Tuscarora, des terrains gypsifères ; et celle de Niagara de la partie supérieure du grès de Medina, et celle qui est près de St.-David appartient aussi à une partie de cette formation.

Source de la Providence de Saint-Hyacinthe.

Deux bouteilles de l'eau de cette source récemment découverte, m'ont été obligeamment fournies par le Dr. Labryère, et ont été soumises à une analyse qualitative. Elle contient une quantité considérable d'ingrédients minéraux, 1000 parties donnant 5.16 parties de sels séchés, à 300° de F. Évaporée jusqu'à un dixième l'eau est fortement alcaline et saline au goût : elle contient une quantité considérable de chlorures alcalins, fait effervescence avec l'acide nitrique, et donne avec des sels barytiques un précipité copieux, qui est complètement soluble dans l'acide hydrochlorique. Neutralisée avec l'acide

Appendice
(V.)1^{er} juillet.

acélique et évaporée jusqu'à siccité, la masse saline donne par les moyens ordinaires des réactions distinctes de brome et d'iode.

Le précipité qui se dégage durant l'évaporation de l'eau consiste dans les carbonates terreux ordinaires et une trace de fer. En outre de ces substances, la solution hydrochlorique du précipité donne par l'addition d'une solution de gypse, après quelque temps, un précipité pesant indiquant de la strontiane. Cette source contient donc chlorure avec traces de bromure et d'iodure de sodium, carbonates de soude, de chaux et de magnésie, avec de petites portions de carbonate de strontiane et de fer. Elle est intéressante par la grande portion de carbonate alkalin qu'elle contient, et mérite une analyse quantitative.

Source du Point du Jour.

Cette source, dont les eaux ont attiré, depuis peu, l'attention publique, se trouve dans la paroisse de L'Assomption. Le puits a quatre ou cinq pieds de diamètre, et l'eau s'élève jusque près de la surface : elle est tenue dans une ébullition constante par l'issue de volumes de gaz hydrogène carburé, et est rendue un peu trouble par une petite quantité d'argile qui y est suspendue. L'eau est abondante. Un accident m'empêcha d'en déterminer la température, qui néanmoins me parut ne pas différer de celle des sources de cette classe généralement.

Elle a un goût fortement salin : 1000 parties de l'eau donnent 7.36 parties de matière saline, consistant en chlorures alkalis, avec bromures et iodures en quantité considérable, et de très petites portions de chlorures de calcium et de magnésium, outre des carbonates de chaux et de magnésie, avec de petites portions de carbonates de strontiane, et une trace de fer.

Source Georgienne de Plantagenet.

Sous ce titre, l'eau d'une source minérale qui se trouve sur la propriété du Capitaine Kain, a été apportée dernièrement en cette ville. Une analyse qualitative d'un échantillon de l'eau, qui m'a été envoyé par le propriétaire, montre qu'elle est très fortement saline, ressemblant à l'eau de Plantagenet déjà si bien connue du public. Elle donne 11.84 parties de matière solide dans 1000, et contient en outre des chlorures alkalis et de petites portions de bromures et d'iodures, des chlorures de magnésium et de calcium, les premiers en grande abondance. Outre ces matières, il s'y trouve une grande quantité de carbonates de chaux et de magnésie, avec une trace de fer.

Dans le mois de janvier dernier, je fus, sur invitation, visiter une source située à environ deux lieues au-delà de Saint-Eustache, sur la terre de Joseph Laurin. L'eau ne contient qu'une petite quantité d'ingrédients minéraux : 1000 parties, donnent par évaporation 1.88 parties, consistant en sel commun, avec une grande proportion de sulfates de chaux et de magnésie, outre les carbonates de ces bases terreuses : elle ne contient point de sels d'iode, mais une trace de bromures.

Minéraux et Minerais Métalliques.

Il n'a été fait qu'un petit nombre d'examens de cette sorte, durant la dernière saison ; entre les différents échantillons de galène que, d'après votre désir, j'ai soumis à l'examen pour argent, je puis mentionner ceux de Brome, S. T., de l'E. de Châteauguay, provenant du voisinage de Toronto, et de la Baie Saint-Paul, dont aucun ne s'est trouvé argentifère.

J'ai examiné des échantillons de manganèse limoneux, de Tring, Saint-George et Sainte-Marie, Nouvelle-Beauce, et de Sainte-Anne : ils contiennent respectivement 25, 20.5, 30 et 38 pour cent de peroxyde de manganèse. Ces minerais impurs contiennent une grande portion d'oxyde de fer, en mélange, et ceux de Tring et de Saint-George sont mêlés de sable siliceux.

La découverte de la très rare espèce minérale, l'*Humboldtine*, ou oxalate de fer, dans les schistes du groupe d'Hamilton, du cap Ipperouache, est un fait intéressant pour les minéralogistes : elle incruste la surface des schistes comme enduit terreux doux, terne et d'une couleur jaune de soufre, et ressemble, à première vue, au pollen des pins, qui se trouve souvent dans des situations semblables. Par la chaleur, elle noircit instantanément et devient magnétique ; une continuation de la chaleur lui imprime la couleur rouge. Sa présence dans un schiste qui contient des restes d'une espèce de *Calamites* tend à confirmer l'idée de Rivero, qu'elle doit sa formation à la décomposition de plantes.

Le résultat de l'examen que j'ai fait des échantillons des minerais de fer de la Baie Saint-Paul, montre l'existence de dépôts de fer titané d'une grandeur jusqu'à présent sans exemple. Une masse, telle que décrite par vous-même, est de 90 pieds de largeur sur 300 de longueur, et outre un grand nombre de masses de quelques pieds de diamètre, formant des nodules dans la roche syénitique, on dit qu'il y en a une autre qui surpasse même, en grandeur, la première mentionnée.

Le minerai est massif, et quelquefois à très gros grains : il est de couleur noire, à rayure noire, et à éclat métallique. Il affecte très faiblement l'aiguille magnétique. Sa pesanteur spécifique est de 4.56—4.66, et sa dureté de 6.

L'analyse qualitative de deux échantillons, provenant de localités différentes, les a montrés absolument semblables par la composition, et l'analyse d'un fragment de la grande masse a donné—

Oxyde de titane.....	48.60
Protoxyde de fer.....	46.44
Magnésic.....	3.60
	98.64

Nulles traces de silice, de chaux ou de manganèse ne se sont trouvées présentes. Le fer était principalement à l'état de protoxyde, mais une portion existant comme peroxyde fait le déficit observé. Si, avec Mosander, nous considérons les proportions de métal et d'oxygène dans le composé, telles que leurs équivalents seront comme 2 : 3, nous avons par calcul la composition suivante :—

Oxyde de titane (TiO ₂)....	48.60
Protoxyde de fer.....	37.06
Peroxyde de fer.....	10.42
Magnésic.....	3.60
	99.68

Le résultat est sensiblement le même que celui qui a été obtenu par H. Rose pour le fer titané d'Ilmensée, dans les monts Ouraliens, auquel il a donné le nom d'*Ilménite*. Il a obtenu :—

Oxyde de titane.....	46.92
Protoxyde de fer.....	37.86
Peroxyde de fer.....	10.74
Magnésic.....	1.14
Protoxyde de manganèse.....	2.73
	99.39

C'est donc à cette variété que doit se rapporter notre dépôt canadien. La consommation des composés de titane dans les arts est présentement limitée, et il en est fourni suffisamment par l'oxyde natif, la titane rutile. Si, à une époque future, la demande en devenait plus grande, il serait nécessaire de chercher quelque source plus abondante du minéral ; et les localités de la Baie Saint-Paul en pourraient fournir des quantités inépuisables, à un prix très modéré.

Je regrette que quelques investigations intéressantes, dont j'avais espéré de pouvoir présenter les résultats dans ce rapport, ne soient par terminées, et doivent être réservées pour une occasion future.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

T. S. HUNT.

CATALOGUE

DE QUELQUES-UNS DES

MINÉRAUX ET DÉPÔTS ÉCONOMIQUES

DU CANADA,

AVEC LEURS LOCALITÉS.

NOTE.—Les quantités indiquées dans les localités ne sont pas dans tous les cas assez considérables pour être exploitées avec profit, mais elles sont toujours assez importantes pour attirer l'attention aux localités, comme pouvant conduire à la découverte d'autres localités dans les environs, où les quantités pourraient être plus grandes.

Métaux et leurs Minerais.

FER:

- Oxydulé*.....Marmora, rang 1, lot 7, (un banc de 100 pieds); rang 2, lot 13; rang 9, lot 9; rang 9, lot 6.
 Madoc, rang 4, lot 2, (banc de 25 pieds); rang 5, lot 11; rang 6, lot 10; rang 7, lot 9.
 Sherbrooke Sud, H.-C., lac Meyers, rang 3, lots 17, 18, 19, (banc de 60 pieds).
 Bedford, rang —, lot —.
 Hull, rang 7, lot 11, (banc de 40 pieds); rang 5, lot 11; rang 6, lots 12 et 13.
 Litchfield, Portage du Fort, un petit filon.
Oligiste.....Lac Huron, location de la Mine de Wallace, près de la rivière au Poisson Blanc, (un filon de 15 pieds).
 McNab, rangs C. et D., lot 6, rivière Dochart, (filon de 12 pieds).
Limoneux.....Middleton, Charlottville, Walsingham.
 Gwillimburg Ouest, embouchure de la rivière Holland.
 Fitzroy, les Chats; Fardley, rang 8, lot 20; March, lac Constance; Hull, rang 7, lot 14; Templeton, moulin de M'Arthur; Seigneurie de Vaudreuil, Côte Saint-Charles et Sac au Sable.
 Forges Saint-Maurice.
 Stanbridge, rang —, lot —; Simpson, rang 12, lot 8; Ireland, rang 4, lot 12; Seigneurie de Lauzon, Saint-Lambert; Seigneurie de Saint-Vallier, jonction de la rivière du Sud et du Bras.
Titané.....Saint-Armand Est, lot 45, (lit de 5 pieds); Sutton, (en lits de 2 à 8 pieds) rang 9, lots 4, 5, 6, 7, 9; rang 10, lots 7, 8; rang 11, lots 7, 9.
 Brome, (en lits de 2 à 15 pieds) rang 3, lots 1, 2; rang 4, lots 5, 6; rang 5, lots 4, 5.
 Bolton, rang 14, lot 2.
 Seigneurie de Vaudreuil-Beauce, angle du nord, (banc de 45 pieds).
 Baie Saint-Paul, Saint-Urbain, (banc de 90 pieds); Saint-Lazare, (une masse encore plus considérable.)

ZINC:

- Sulfure*.....Lac Supérieur, location de Prince; Mamainse.

PLOMB:

- Sulfure*.....Fitzroy, rang 8, lot 12; Bedford, rang —, lot —. Bastard, rang —, lot —; Seigneurie de la Petite Nation?
 Gaspé, Aube du Petit Gaspé et Anac des Sauvages.

CUIVRE:

- Sulfures, etc.*...Lac Supérieur;
 Ile Spar, location de Prince, filon de 4 pieds, (*sulfure vitreux, avec argent*).
 Ile Saint-Ignace, locations de Harrison, Ferrier et Merritt; (*cuivre natif avec argent*).
 Ile Michipicoton, (*cuivre natif avec argent*).
 Micabay, Mamainse, (*sulfures jaune, bigarré et vitreux*).
 Lac Huron;
 Rivière aux Racines, filon de 3 pieds, (*sulfure jaune*).

Lac l'Echo, (*sulfure jaune*).

Mines de Bruce, filon de 4 pieds, (*sulfures jaune, bigarré et vitreux*).

Mine de Wallace, rivière au Poisson Blanc, (*sulfure jaune*).

Townships de l'Est;

Upton, rang 21, lot 51; (*sulfure jaune argentifère*), veine d'un pied.

Ascot, rang 7, lot 17, (*sulfure jaune aurifère*), veine de 2 pieds.

Inverness, rang 2, lot 4, (*sulfure bigarré*), veine de 2 pieds.

NICKEL:

Sulfure, etc....Lac Huron, Mine de Wallace.

Augmentation de la Seigneurie de La Noraye et Dautré, (*avec pyrite de fer*), traces.

Brompton, rang 11, lot 19, (*ocre de nickel*), traces.

ARGENT:

Natif, etc....Lac Supérieur;

Location de Prince, un amas de 4 quintaux de 3½ pour cent, qu'on y a rencontré, donne 72 lbs. d'argent par tonneau de roche.

Ile Saint-Ignace, locations de Harrison, Ferrier et Merritt.

Ile Michipicoton, côté du nord.

OR:

Natif, en granier...Seigneurie de Vaudreuil-Beauce, rivière Guillaume; rivière Bras; ruisseau Lessard; rivière de la Touffe des Pins, l'espace d'une lieue, en remontant; ruisseau du Lac.

Seigneurie d'Aubert De Lisle, rivière la Famine.

Seigneurie d'Aubert-Gallion, ruisseau —, rivière Pozer, l'espace d'une lieue, en remontant.

Rivière Metgermet, vis-à-vis de Jersey.

Natif, en filon...Lac Supérieur, location de Prince, (traces).

Ascot, rang 7, lot 17, (*avec cuivre et argent*), valeur de l'or, une piastre par tonneau de la roche.)

Substances chimiques, ou qui exigent un traitement chimique particulier pour devenir usuelles.

URANIUM—(*Pour colorer le verre et peindre la porcelaine, etc.*)
 Madoc, rang 4, lot 12, traces dans le banc de minerais de fer, sous la forme d'ocre d'uranium.

CHROMIUM—(*Propre à colorer le verre, peindre la porcelaine et peindre à l'huile, etc.*)

Boiton, rang 7, lot 26, dans une couche de 12 pouces de fer chromique.

Augmentation de Ham, rang 2, lot 21, dans une couche de 14 pouces de fer chromique.

COBALT—(*Propre à colorer le verre et peindre la porcelaine, etc.*)
 Lac Supérieur, location de Prince, (traces); Lac Huron, Mine de Wallace, (traces).

Augmentation de la Seigneurie de La Noraye et Dautré, avec nickel, (traces).

MANGANÈSE LIMONEUX—(*Propre à blanchir et former des usages décolorants.*)

Boiton, rang 12, lot 22; Stanstead, rang 4, lot 24; rang 10, lot 9; Tring, près de la borne de l'Est, sur le chemin de Lampton à Saint-

Appendice
(V.)

1er juillet.

François de Beauce; Seigneurie d'Aubert-Gallion, près de la rivière Pozer; Seigneurie de Sainte-Marie, 3ème rang, chemin de Frampton; Seigneurie de Sainte-Anne.

PYRITE DE FER—(Pour la manufacture de la couperose et du soufre.)

Clarendon, rang 2, lot 7; Seigneurie de Terrebonne, une veine de 4 pieds; augmentation de la Seigneurie de La Noray et Dautré, un filon de 40 pieds; Garthby, rang —, lot —.

DOLOMIE—avec 45 pour cent de CARBONATE DE MAGNÉSIE—(Propre à la manufacture du Sel d'Epsom et de la Magnésie du commerce)—

Débouché du lac Mazina; Sherbrooke N., H.-C.; Drummond; Saint-Armand; Durham; Sutton; Brome; Ely; Durham; Melbourne; Kingsey; Supton; Chester; Halifax; Inverness; Leeds; Seigneurie de Saint-Giles; Seigneurie de Ste.-Marie; Seigneurie de Saint-Joseph.

GIORBERTITE—contenant 83 pour cent de CARBONATE DE MAGNÉSIE—(Pour les mêmes fins)—

Sutton, rang 7, lot 12; Bolton, rang 9, lot 17.

Peintures de Pierre.

BARTHE—Blanc permanent.

Lac Supérieur, dans une multitude de filons, sur le rivage septentrional, depuis la rivière aux Tourtres jusqu'au cap du Tonnerre; Bathurst, rang 6, lot 4; McNab, embouchure du Dochart.

OCRES DE FER—Ocre jaune, Brun d'Espagne, etc.

Waltham, lac ou étang à la Peinture, près de la clairière de Harwood Pierce, rivière Noire; Mansfield, Grand Marais, vis-à-vis de la pointe la plus septentrionale de l'île du Calumet; Durham, rang 4, lot 4.

TALCSCHISTE—Ocre jaune—Stanstead, rang 9, lot 13.

Blanc de France—Stanstead, rang 9, lot 13; Leeds, rang 13, lot 17.

TALC OLLAIRE—Blanc—

Sutton, rang 7, lot 12; Potton, rang 5, lot 20, très pur; Bolton, rang 1, lot 17; rang 2, lot 6; rang 4, lot 4; rang 11, lot 1; Melbourne, rang 2, lot 19; Irland, rang 3, lot 10; Seigneurie de Vaudreuil-Beauce, rang 3, sur le Bras, pur; Broughton, rang 4, lot 12; Elzevir, rang 1, lot 27; rang 2, lot 13, pur.

SERPENTINE—Blanc-verdâtre.

Townships de l'Est, en des localités trop nombreuses pour être particularisées. (Pour le rang voyez Marbre.)

ARGILLE FERRUGINEUSE—Rouge-clair.

Nassagaweya, moulins de McKann; Nottawasaga, rivière Enragée.

Matières applicables aux Arts.

PIERRE LITHOGRAPHIQUE—

Marmora, rang 4, lot 8; Rama, sur le lac Saint-Jean, au sud de la jonction, et sur le lac Couchiching; il y a probablement plusieurs affluemens entre Rama et Marmora, distance de 70 milles.

Matières applicables à la bijouterie et à l'ornement.

AGATE.....Lac Supérieur—Île Saint-Ignace et îles voisines; Île de Michipicoton.

JASPE.....Ascot, près de Sherbrooke, en une couche; Gaspé, en orbicules.

LABRADORITE.....Drummond, rang 3, lot 1; Bathurst, rang 9, lot 19.

AVENTURINE.....Burgess, rang 6, lot 3.

HYACINTHE.....Grenville, rang 5, lot 10.

RUBIS ORIENTAL.....} Burgess, rang 9, lot 2, (en petits grains).

SAPHIR.....} Burgess, rang 9, lot 2, (en petits grains).

AMÉTHYSTE.....Lac Supérieur, Île Spar, et en différents endroits, le long de la côte voisine.

QUARTZ-AGATE RUBANÉ.....(pour câblées)—Lac Supérieur, baie du Tonnerre.

JAIS.....Montréal.

Matières pour faire de la Ferrerie.

GRÈS QUARTZEUX BLANC—

Lac Huron—sur le rivage septentrional, et dans les îles des environs, en grande abondance.

Cayuga, lots 45 et 46; ligne du township, au nord du chemin de Talbot; Dunn; Seigneurie de Vaudreuil; Seigneurie de l'Isle Perrot; Seigneurie de Beauharnois.

RÉTINITE, BASALTE et ROCHES ALLIÉES—(Pour verre noir).

Lac Supérieur—Rivage et îles du Nord; Île de Michipicoton, et côte orientale.

Lac Huron—Dans les digues de trapp du rivage septentrional et des îles voisines.

Montagne de Rigaud; Montagne de Montréal; Montagne de Montarville.

Matières réfractaires.

TALC OLLAIRE—Elzevir, rang 1, lot 27; rang 2, lot 13; Potton, rang 5, lot 20; Seigneurie de Vaudreuil-Beauce, rang 3, sur le Bras; Broughton, rang 4, lot 12.

ASBESTE—Potton, rang 5, lot 20.

GRÈS—Lac Huron, Île du Campement d'Ours, côté de l'ouest; Forges Saint-Maurice.

PLOMBAGINE, ou MINE-DE-PLOMB—Grenville, rang 5, lot 10; 2 veines.

Engrais.

PROSPHATE DE CHAUX—

Ontarien, près de la ligne de séparation entre Westmeath et Ross, au-dessus de la tête de la glissoire de Moore; glissoire du Calumet; Burgess, rang 6, lot 4; Hull, rang —, lot —, près du moulin de Blasdell; Baie Saint-Paul; Malbaie.

GYPS—

Dumfries, rang 1, lot 17; l'emplacement du village de Paris; Brantford, rang 1, lot 15; rang 2, lot 16; rang 3, lot 17; Oneida, lot 57, et l'espace suivant en descendant, sur la Grande-Rivière; Seneca, lot 17 et 18, sur la Grande-Rivière, et l'emplacement d'Indiana; Cayuga, rang 3, lots 19, 20, 21, 22, 23.

MARNE COQUILLIÈRE—

Gwillimsbury Nord, pointe orientale de la baie de Cook; Île du Calumet, dans un petit lac, à deux milles au sud-est du Campement des Plaines; Île du Calumet, un mille au nord-ouest de la clairière de Desjardins, vis-à-vis de la glissoire de Moore, et dans les divers petits lacs qui se trouvent dans le bas de l'île; Clarendon, rang 1, lot 23; lac au Vison, à l'ouest de Bromley; McNab; lac Blanc; Nepean, sur la terre de Sparks, près de Bytown; Gloucester, sur la terre de l'honorable M. McKay, près de Bytown; Argenteuil, rang 1, lot 3; Hawkesbury Est, rang 7, lot 11; Seigneurie de Vaudreuil, près de la pointe à Cavagnol; Saint-Benoit; Grand Brûlé, sur la terre de Chénier; Grande Côte, entre la traverse de Sainte-Thérèse et Saint-Eustache, sur la terre de McAllister; vis-à-vis de Sainte-Rose, le long du chemin de Sainte-Thérèse, sur la terre de Henrich; Saint-Armand Ouest, lots 166 et 167; Stanstead, rang 11, lots 5 ou 6; Seigneurie de Saint-Hyacinthe, à la jonction des chemins de Granby et de Saint-Pic; Montréal, rivière Saint-Pierre; New-Carlisle, dans 4 ou 5 petits lacs, à un ou deux milles du village.

Matières propres à moules à fondre et polir.

PIERRES À MOULANGES—

Les localités de cailloux roulés de granite et de syénite répandus par le pays, et employés à la fabrique des meules de moulin, sont trop nombreuses et trop accidentelles pour être mentionnées; ces cailloux roulés proviennent principalement des roches granitiques et gneissoides, qui bordent le côté du nord de l'Ontarien et du Saint-Laurent, depuis le lac Supérieur jusqu'au Labrador. Indépendamment de ces cailloux, il y a en place différentes roches, dont on peut se servir pour la même fin, telles que—

Conglomérat siliceux—Seigneurie de Vaudreuil; Cascades, et pointe du Grand Déroit; Ham, rang 11, lot 10; Port Daniel, à l'Anse à la Vieille.

Quartzite granulaire et corné—Cette roche accompagne la serpentine des townships de l'Est (pour le rang de laquelle, voyez Marbre), et se rencontre en trop d'endroits pour qu'ils soient énumérés; l'honorable M. Knowlton en a obtenu un bon échantillon de Bolton, rang 6.

Granite—Stanstead; Barnston; Barford; Hereford; Ditton; Marston; Strafford; Weedon; Seigneurie de Vaudreuil-Beauce, près du banc de serpentine. La pierre de Vaudreuil est très estimée.

Pseudo-granite (sans grains de quartz)—Montagnes de Sainte-Thérèse, Rouville, Rougemont, Yamaska, Shefford et Brome.

PIERRES À MEULES—

Un grès désigné sous le nom de banc gris, qui repose au sommet des couches rouges du grès de Medina, et qui s'étend de Queenston, par Sainte-Catherine et autour de l'extrémité du lac Ontario par Hamilton, jusqu'à Esquesing, et de là à Nottawasaga, a

Appendice
(V.)

1er juillet.

Appendice
(V.)1^{er} juillet.

été employé à faire des meules, dans quelques-uns des townships du nord.

Quelques parties du grès de Potsdam ont été employées à la même fin, comme aux Allumettes, à la chute des Allumettes, et dans Fitzroy, aux moulins de Sheriff.

Quelques parties du grès de Gaspé, dans la baie de Gaspé, donneraient des meules; mais quoiqu'elles puissent être les meilleures des pierres meulières du Canada, nulles d'elles n'égale celles du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, non plus que celles de Newcastle, en Angleterre.

PIERRES À AIGUISER ET COTICUL.

Madoc, rang 5, lot 4; Marmora, rang 6, lot 22; la Mazina, près de Palmerston; Fitzroy, pointe Whetstone, lac Chaudière; Pottou, rang 11, sur le lac Magog; Stanstead, de l'île Whetstone, dans le lac Magog, par le rang 5, lot 19 et 20, et rang 7, lot 26, jusqu'au rang 9, lot 28; delà par Hatley, jusqu'au rang 9, lot 3 sur le lac Massouippi; Stanstead, rang 9, lot 4; Bolton, rang 14, lot 5; Shipton, rang 14, lot 19, et rang 5, lot 16; Marston, sur le lac Megantic.

TRIFOLI CANADIEN—Dépôt siliceux infusoire—

Augmentation de la Seigneurie de La Noraye et Dauré.

Matériaux pour Pavés, Couvertures de toits, etc.**ARDOISE À COUVRIER—**

Kingsey, rang 1, lot 4; Halifax, rang 1, lot 14; Frampton, sur la terre de M. Quigley.

PIERRES PLATES À PAYER—

Toronto, rivières Crédit, Petit Mimico, et Etobicoke; Etobicoke, rivière Humber; York, bras oriental de la rivière Don; lac Témiscaming, 7 milles au-dessous de la Galère; Bagot, aux rapides de Calaboga; Horton et Clarendon, aux Chevaux; Sutton, rang 2, lot 19; Pottou, rang 10, lot 28, à la traverse de Pottou; Stanstead, du côté de l'Est du lac Memphremagog, l'espace de quelques milles au-dessous du Débouché; Inverness, rang 2, lot 5; Port Daniel, à l'Anse à la Vicille.

Matériaux de Construction.**GRANITE d'une qualité supérieure, blanc et cliable—**

Stanstead, rangs 4, 5, 6, 7, lots 1, 2, 3, 4, 5, 6; rang 9, du rang 4 au rang 11, lot 13; Barnston, rang 9, lot 1; rangs 10 et 11, lots de 7 à 15; Barford, rangs 1 et 2, lots 5 à 9; Hereford, rangs 4 et 5, lots 19 et 20; Marston, à une demi-lieue de la pointe supérieure du lac Megantic; Grande Montagne Megantic, occupant une aire de 12 milles en carré, vers les angles unis de Marsden, Hampden et Ditton; Petite Montagne Megantic, six milles en carré dans Winslow, environ une demi-lieue au sud-est de la ligne de division entre Aylmer et Guyhurst; Weedon, un mille au sud-est du lac Louisa; Winslow, longueur de 3 milles, à environ 5 milles au sud-est du lac Aylmer; Stafford, un mille, et une lieue en remontant la rivière Felton, aussi à 2 lieues du lac Saint-François; Lambton, à 2 lieues du bout d'en bas du lac Saint-François.

PSEUDO-GRANITE sans grains de quartz, blanc, cliable—

Montagnes de Sainte-Thérèse, Rouville, Rougemont, Yamaska, Shefford et Brome.

GRÈS blanc-jaunâtre—

Niagara, à Queenston; Barton, à Hamilton; Flam-borough Ouest; Nelson; Nassagaweya; Esquesing, rang 5, lot 17; rang 6, lot —; Nottawasaga; Cayuga, rang —, lots 45 et 45; Seigneurie de Rigaud, rivière à la Graisse; Seigneurie de Vaudreuil, pointe à Cavagnol; Isle Perrot; Saint-Eustache; Seigneurie de Terrebonne; Seigneurie de Beauharnois; Forges Saint-Maurice; Allumettes; Fitzroy.

GRÈS CALCAIRE—

Canal du Rideau; Bytown; différents endroits sur l'Outaouais, du côté du nord de Bytown, à l'île Papineau; différents endroits, de Grenville à la Pointe Fortune; Brockville; Malbaie, aux Ecorchis et au Cap Blanc, et sur les lots de J. B. Duberger et de T. Chaperon; Seigneurie de Lauzon, à Saint-Nicholas; au Cap Rouge, près de Québec.

CALCAIRE—

Malden; îles Manitoulines, le long du côté du sud; île Saint-Joseph; côte du lac Huron, depuis le cap Hurd jusqu'à la rivière au Sable (du nord); différents endroits du cap Cabot, à Sydenham, dans la baie d'Owen, et de Sydenham par Euphrasia à Nottawasaga; de là par Mono à Esquesing, et par Nelson à Ancaster; Thorold; baie de Matchedache; Orillia; Rama; Mara et en différents endroits jusqu'à Marmora; Madoc; Belleville; Kingston; McNab; Bytown, et en différents endroits jusqu'à Plantagenet et Hawkesbury; Cornwall; Isle Bizard; Île de Beauharnois; Caughnawaga; Montréal; Isle Jésus; Terrebonne; Philipsburg; Saint-Dominique; Groulins; Deschambault; Beauport; Baie Saint-Paul et Malbaie; Upton; Acton; Wickham; Stanstead; Hatley; Dudswell; lac Témiscouata; Gaspé; Port-Daniel; Richmond; Île d'Anticosti.

CHAUX—commune—

Dans différentes localités énumérées ci-dessus pour la pierre calcaire.

Magnésienne—Dans les localités indiquées pour la dolomie.

Hydraulique—Pointe Douglas, lac Huron; Cayuga, à un demi-mille et 3/4 milles au-dessous du village, sur la Grande-Rivière; Thorold; Kingston; Nepean, près de Bytown; Argenteuil?

Matériaux pour Briques, Tuiles et Poterie.**ARGILE—Pour Briques Rouges—**

Cette argile est tellement répandue dans les vallées du Saint-Laurent, de l'Outaouais, du Richelieu, etc., que les localités sont trop nombreuses pour être mentionnées.

Pour Briques Blanches—York, rang 2, à partir de la baie, lots 19 et 20; Peterborough.

Pour Tuiles et Poterie commune—Toutes les mêmes localités.

MARBRE—Blanc—

Dudswell; débouché du lac Mazina, derrière Palmerston (c'est une dolomie).

Noir—Cornwall; Philipsburg.

Brun—Packenham, au moulin de Dickson.

Gris et bigarré—McNab; Philipsburg; Saint-Dominique; Montréal.

Vert Antique—Stukely.

Serpentine, en plusieurs de ses parties, propre à des fins d'ornement, dans un cours de 135 milles, passant par Pottou, Bolton, Stukely, Oxford, Brompton, Melbourne, Shipton, Tingwick, Wotton, Ham et son augmentation, Wolfertown, Garthby, Ireland, Coleraine, Adstoch, Tring, Vaudreuil-Beauce, jusqu'à Cranbourne; et dans un autre cours de dix milles, passant par Leeds.

Matières Combustibles.

TOURBE—Wainsfleet; Humberstone; Westmeath; Beckwith; Goulburn; Nepean; Gloucester; Cumberland; Clarence; Plantagenet; Alfred; Caledonia; l'Original; Osnabrock; Finch; Winchester; Roxburg; Seigneurie de Longueuil; Seigneurie de Saint-Hyacinthe, à Saint-Dominique; Seigneurie de Sainte-Marie de Monnoir; Seigneurie de la Rivière du Loup; Seigneurie de la Rivière-Ouelle; Matane et McNider, entre la rivière Blanche et la rivière Matane.

PÉTROLE, NAPHTA, etc.—Mosa, rang 1, lot 29, et à différents points plus bas sur la rivière Thames; rivière Saint-Jean, Gaspé, à l'embouchure, et deux lieues en remontant le ruisseau Argenti.

ASPHALTE—Enniskillen, rang 6 ou 7, lot 19.

Matériaux divers.

SABLE À MOULES—Augusta, une lieue au-dessus de Prescott; Montréal; l'Acadie; Stanstead.

TERRE À TOULON—Nassagaweya, au moulin de McKann, Sixteen-mile Creek.

Appendice
(V.)1^{er} juillet.

TABLEAU

DES

COMMUTATIONS DE TENURE

DANS LES CENSIVES DE QUEBEC:

DES

BIENS DES JESUITES,

ET DE LA

SEIGNEURIE DE LAUZON.

DU 1ER JANVIER 1849, AU 1ER MAI 1850.

-
- No. 1.—Liste des commutations, etc.—*Censive* de Québec—sous la 10e et 11e Vic., chap. 111; du 1er janvier, 1849, au 1er mai 1850.
- No. 2.—Liste des commutations, etc.—*Censive* du ci-devant ordre des Jésuites—dans le district de Québec; du 1er janvier 1849, au 1er mai 1850.
- No. 3.—Liste des commutations, etc.—*Censive* du ci-devant ordre des Jésuites—dans le district de Montréal; du 1er janvier 1849, au 1er mai 1850.
- No. 4.—Liste des commutations, etc.—*Censive* du ci-devant ordre des Jésuites—dans le district des Trois-Rivières, sous la 10e et 11e Vic., chap. 111: du 1er janvier 1849, au 1er mai 1850.
- No. 5.—Liste des commutations, etc.—*Censive* de la seigneurie de Lauzon—sous la 10e et 11e Vic., chap. 111; du 1er janvier 1849, au 1er mai 1850.
-

Appendice
(W.)

1er juillet.

No. 1.—LISTE des COMMUTATIONS, effectuées dans la CENSIVE de QUÉBEC, sous l'acte 10 et 11 Vic., chap. 111, du 1er janvier 1849, au 1er mai 1850.

NOM DU COMMUANT.	PROPRIÉTÉ.—LOCALITÉ.	DATE DU TITRE ET NOTAIRE QUI L'A PASSÉ.		Arrérages de droits seigneuriaux.		Argent de com-mutation payé.		Argent de com-mutation laissé à constituer.	
		19	20	£	s.	£	s.	£	s.
Andrew John Maxham, et al.	Rue Champlain, Près-de-Ville, Québec.	19	janvier	1849.	Archibald Campbell.	8	10	6	17
Henri Giroux.	Rue Ste. Marguerite, faubourg St. Roch, Québec.	27	février	do	Louis Prevost.	8	10	6	17
Murdoch McKenzie	Rue de l'Artillerie, faubourg St. Jean, Québec.	21	mars	do	Archibald Campbell	11	17	2	10
John Maguire.	Rue Champlain, Québec.	8	mai	do	J. B. A. Chartier.	6	8	10	10
L'honorable Louis P. net.	Rue St. Valier, faubourg St. Roch, Québec.	25	do	do	Ph. Huot.	4	7	2	10
Félix Skelling.	Rue du Roi, faubourg St. Roch, Québec.	28	do	do	Ls. Prevost.	188	8	0	10
L'honorable Louis Massue.	Chemin de Ste. Foye, Banlieue de Québec.	23	juillet	do	A. B. Sirois.	33	3	10	10
Donald Fraser.	Rue St. Jean, faubourg St. Jean, Québec.	23	août	do	Archibald Campbell.	12	13	10	10
L'honorable Louis Massue.	Rue St. Jean, Fort rue St. Pierre, Basse ville, Québec.	28	septembre	do	E. B. Lindsay.	125	7	8	10
Mme. Jane Fair, veuve de feu M. David Campbell.	Rue Sons-le-Fort rue St. Pierre, Basse ville, Québec.	29	octobre	do	Ph. Huot.	26	5	3	10
Peter Langlois, jun.	Chemin St. Louis, Québec.	17	janvier	1850.	Edward Glackmeyer, Québec.	5	3	10	10
Jean Charest.	Deux lots en arrière de son terrain dans la rue de la Haute ville, Québec.	21	mars	do	Ls. Prevost, Québec.	5	3	10	10
Charles Jordan, et al.	Rue Laberge, faubourg St. Roch, Québec.	do	do	do	Ls. Prevost, Québec.	32	13	10	10
William Bignall, écuyer, curateur à la succession vacante de John Codville, décédé.	Rue St. Roch, faubourg St. Roch, Québec.	25	do	do	Ls. Prevost, Québec.	45	3	10	10
Pierre Huot.	Rue St. Jean, faubourg St. Jean, Québec.	16	avril	do	Edward Glackmeyer, Québec.	81	17	0	10
Edward Prondergast, écuyer.	Rue Craig, faubourg St. Roch, Québec.	24	do	do	L'honorable L. Panet, Québec.	45	3	10	10
Jacques Narcisse Amiot.	Rue St. Jean, Haute ville, Québec.	27	do	do	A. B. Sirois, Québec.	22	1	4	10
Mme. Marguerite Racette, veuve Tellier.	Rues Haldimand et Mont Carmel, Haute ville, Québec.	30	do	do	Edward Glackmeyer, Québec.	22	1	4	10
	Rues St. Pierre et Sault-au-Matelot Basse ville, Québec.								

J. H. PRICE,

Commissaire,

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 13 mai 1850.

Appendice
(W.)

1er juillet.

Appendice
(W.)
1er juillet.

No. 2.—LISTE des COMMUTATIONS, effectuées dans la CENSIVE du ci-devant ordre des JÉSUITES, dans le DISTRICT de QUÉBEC, du 1er janvier, 1849, au 1er mai 1850.

NOM DU COMMUANT.	PROPRIÉTÉS,—LOCALITÉS.	DATE DU TITRE ET NOTAIRE QUI L'A PASSÉ.	Arrérages de droits Seigneux.			Argent de com-mutation payé.			Argent de com-mutation laissé à constituer.		
			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Patrick Carney.....	Domaine de Sillery, un lot.....	17 janvier 1849.. Ph. Huot.....				0	14	6	26	8	4
Alexander Sutherland.....	do do do.....	29 do do.....				40	14	6			
Samuel Wright.....	do do do.....	8 mars do Joseph Hunt.....				27	19	1			
Alexander Orkney.....	L'Isle aux Reaux.....	12 do do Archibald Campbell.....				106	5	0			
Henry Pemberton.....	Domaine de Sillery, un demi lot.....	13 do do Ph. Huot.....				0	14	6	83	6	8
James Bell Forsyth.....	do do partie de lot.....	15 do do do.....				7	13	8			
George H. Parke.....	Notre-Dame des Anges, un lot.....	2 avril do do.....				3	2	0	83	6	8
Deilé. Hort. Fortier.....	St. Gabriel, do.....	5 juillet do Edouard Glackmeyer.....				10	0	0	50	0	0
Charles Timoney.....	Domaine de Sillery, do.....	7 août do Ph. Huot.....				0	14	6	48	2	6
Denis Borge.....	do do do.....	20 do do do.....				37	14	1			
Madame Veuve Joseph Savard.....	Notre-Dame des Anges, do.....	7 octobre do M. Tessier.....				44	15	0			
James Roche.....	Domaine de Sillery do.....	13 do do Ph. Huot.....				0	14	6	46	15	0
A. W. Cochran, Représentant.....	do do do.....	31 décembre do Louis Panet.....				37	9	0			

J. H. PRICE,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 13 mai 1850.

No. 3.—LISTE des COMMUTATIONS, effectuées dans la CENSIVE du ci-devant ordre des JÉSUITES, dans le DISTRICT de MONTRÉAL, du 1er janvier, 1849, au 1er mai 1850.

NOM DU COMMUANT.	PROPRIÉTÉ,—LOCALITÉS.	DATE DU TITRE ET NOTAIRE QUI L'A PASSÉ.	Arrérages de droits seigneux.			Argent de com-mutation payé.			Argent de com-mutation laissé à constituer.		
			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Messrs. Charles Laroque.....	Con. de Gaudie, Ste. Marguerite de Blairfroidie.....	6 novembre 1849.. Louis Barbeau.....				27	15	6½			
Archibald Macfarlane et Henry Starnes, syndics de la banqueroute de William S. Macfarlane.....	Village de la Prairie, côté est de la rue St. Ignace.....	21 mars 1850.. Louis Barbeau.....	5	7	3				41	5	0

J. H. PRICE,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 13 mai 1850.

Appendice
(W.)
1er juillet.

Appendice
(W.)
1er juillet.

No. 4.—LISTE des COMMUTATIONS, effectuées dans la CENSIVE du ci-devant ordre des JÉSUITES, dans le DISTRICT des TROIS-RIVIÈRES, 10 et 11 Vic., chap. 111, du 1er janvier 1849, au 1er mai 1850.

NOM DU COMMUANT.	PROPRIÉTÉ,—LOCALITÉS.	DATE DU TITRE ET NOTAIRE QUI L'A PASSÉ.	Arrrages de droits seigneuriaux.		Argent de commutation payé.		Argent de commutation laissé à constituer.	
			£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
Thomas Burns.....	St. Maurice.....	18 avril 1850... F. Lottinville, Trois-Rivières.....			28	6	8	

J. H. PRICE,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 13 mai 1850.

No. 5.—LISTE des COMMUTATIONS, de TENURE effectuées dans la CENSIVE de la SEIGNEURIE de LAUZON, 10 et 11 Vic., chap. 111, du 1er janvier 1849, au 1er mai 1850.

NOM DU COMMUANT.	PROPRIÉTÉ,—LOCALITÉS.	DATE DU TITRE ET NOTAIRE QUI L'A PASSÉ.	Arrrages de droits seigneuriaux.		Argent de commutation payé.		Argent de commutation laissé à constituer.	
			£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
Jean Baptiste Begin.....	Paroisse de St. Joseph, Pointe Lévi.....	4 septembre 1849... F. M. Guay, Pointe Lévi.....			21	15	0	
John Tiley.....	do do do.....	do do do..... F. M. Guay, Pointe Lévi.....			5	15	8	
Guillaume Blais.....	do do do.....	8 janvier 1850... T. Gosselin, St. Gervais.....						
Marie Louise Gézaron dite Boulou veuve J. Bte. Begin.....	do do do.....	do do do..... Charles Bourget, Pointe Lévi.....						
J. G. G. Mirville de Chêne.....	do do do.....	do do do..... P. G. de Tonnancour, St. Isidore.....						
J. Bte. Nadeau.....	do do do.....	do do do..... P. G. de Tonnancour, St. Isidore.....						

J. H. PRICE,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA-COURONNE,
Montréal, 13 mai 1850.

Appendice
(W.)
1er juillet.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de la chambre d'assemblée à son excellence le gouverneur-général; datée le 1er juillet, 1850, le priant de vouloir bien faire mettre devant la chambre copie de tous les papiers transmis par les shérifs de Montréal, relativement aux accusations portées contre eux.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 4 juillet, 1850.

MONTRÉAL, 5 juin, 1850.

(Copie.)

MONSIEUR,—Mû par un sentiment de devoir que tout homme sensé saura apprécier, je sou mets à l'attention du gouvernement provincial un rapport d'un comité de l'assemblée législative relativement au revenu et à la charge de shérif de ce district, ainsi qu'à la conduite personnelle de l'un d'entre eux; et aussi relativement au revenu de l'huissier audien crier de la cour. Ce rapport contient un état de faits, et je le sou mets ainsi que la preuve comme étant le moyen le plus court et le plus direct de faire connaître le sujet au gouvernement. Le public, après ce qui s'est passé dans la chambre, la veille de la prorogation du parlement, a droit de s'attendre à ce que le gouvernement institue immédiatement une enquête, et je sollicite instamment que cette enquête soit immédiatement commencée et continuée avec fermeté.

J'ai, etc.

(Signé,) A. GUGY.

L'hon. James Leslie,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 9 juillet, 1849.

MESSIEURS,—Je suis chargé par le gouverneur-général de porter à votre attention un rapport du comité de l'assemblée législative du 17 avril dernier, auquel comité avaient été renvoyées les réponses aux adresses à son excellence du 23 janvier dernier, relativement au revenu de votre charge, etc., et de vous prier de me transmettre, pour l'information de son excellence, les remarques ou la preuve que vous pourrez trouver convenable de produire en justification de toutes et chacune les accusations contenues tant dans le rapport que dans les documents qui y sont annexés.

Une copie du rapport vous est transmise ci-jointe.

J'ai, etc.,

(Signé,) JAMES LESLIE,
Secrétaire.

Messrs. Boston et Coffin,
Shérifs, etc., etc.,
Montréal.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 30 Novembre, 1849.

MESSIEURS,—Relativement à la lettre que je vous ai écrite le 9 juillet dernier, transmettant copie d'un rapport d'un comité de l'assemblée législative du 17 avril dernier, sur les réponses aux adresses au gouverneur-général, relativement aux revenus de votre charge, etc., j'ai reçu ordre de son excellence de vous prier de vouloir bien lui transmettre votre réponse à cette communication, afin de pouvoir, par cette réponse, être en état de prendre le sujet en considération.

J'ai, etc.

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

Messrs. Boston et Coffin,
Shérifs, etc., etc., etc.,
Montréal.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 17 Décembre, 1849.

MONSIEUR,—En obéissance aux ordres de son excellence le gouverneur-général, à nous transmis, d'abord par votre communication du 9 juillet dernier et ensuite par votre lettre du 30 du mois dernier, nous avons l'honneur de transmettre, pour l'information de son excellence, nos remarques ainsi que la preuve que nous pouvons produire en justification de toutes et chacune les accusations contenues tant dans un rapport d'un comité de l'assemblée législative du 17 avril dernier que dans les documents qui y sont annexés.

Les documents que nous avons maintenant l'honneur de soumettre, sont :—

Premièrement,—Réponse de MM. Boston et Coffin, shérifs de Montréal, aux accusations contenues dans le rapport ci-dessus mentionné, et appendice contenant la preuve et les témoignages à l'appui d'icelle.

Secondement,—Réponse de W. E. Coffin, écuyer, shérif conjoint de Montréal, à certaines accusations contenues dans le rapport ci-dessus mentionné et l'affectant personnellement, et appendice contenant la preuve et les témoignages d'icelle.

Pour expliquer les retards qui ont eu lieu depuis le 9 juillet, nous renvoyons respectueusement à la longueur des documents et aux détails qui y sont contenus, proximité qui nous a été inévitablement imposée par la confusion qui règne par rapport à plusieurs des accu-

Appendice
(X.)

4 juillet.

sations, et par la complication du tout. Nous prenons aussi la liberté de solliciter l'attention aux devoirs ordinaires de notre charge, rendus plus difficiles encore par l'épidémie et les autres causes d'interruption qui se sont présentées dans le cours de l'été; et nous pouvons ajouter encore l'impression, peut-être erronée, où nous étions que notre réponse ne serait pas nécessaire bien longtemps avant la réunion de la législature.

Il nous reste encore à expliquer comment nous n'avons pas accusé réception de votre lettre du 30 du mois dernier, reçue ici le 5 du courant, et en faire apologie. En la recevant nous crûmes que le meilleur moyen d'en accuser réception serait de transmettre les papiers ci-inclus; mais, de jour en jour, notre intention a été inévitablement différée par les retards imprévus que nous avons rencontrés à les préparer et faire copier.

Ils sont maintenant respectueusement soumis.

Nous avons, etc.,

(Signé,) BOSTON ET COFFIN,
Shérifs.

L'hon. J. Leslie,
Secrétaire, etc., etc., etc.

BUREAU DU SHÉRIF,
MONTREAL, 17 décembre, 1849.

(Copie.)

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre communication du 9 juillet, dans laquelle nous sommes informés que vous êtes chargé par le gouverneur-général de porter à notre attention un rapport d'un comité de l'assemblée législative du 17 avril dernier, auquel comité avaient été renvoyées les réponses aux adresses à son excellence du 23 janvier dernier, relativement au revenu de notre charge, etc., et de nous prier de vous transmettre, pour l'information de son excellence, les remarques ou la preuve que nous pourrions trouver convenable de produire en justification de toutes et chacune les charges contenues tant dans le rapport que dans les documents qui y sont annexés.

En obéissance aux ordres du gouverneur-général, nous avons l'honneur de soumettre les remarques suivantes sur le rapport en question, tant comme réfutation que comme explication des accusations qui y sont portées soit contre nous conjointement dans l'exécution des devoirs de la charge de shérif, soit contre aucun de nous dans l'exécution des mêmes devoirs. Nos remarques seront accompagnées et appuyées par la preuve que la réfutation de chaque accusation, imputation ou incident particulier pourra requérir.

Comme il peut être à propos de faire correspondre notre réponse au rapport de manière à ce que les remarques et les témoignages produits par nous soient placés en regard du témoignage que le comité a enregistré, nous tâcherons, dans l'ordre de nos réponses, de suivre de près l'ordre du rapport, faisant nos remarques sur chaque paragraphe, *seriatim*, et sur les témoignages pareillement quand ces témoignages n'auront pas déjà été réfutés dans nos remarques sur le rapport.

D'après les termes du rapport et la nature de quelque partie du témoignage, il devient nécessaire non seulement pour nous de nous défendre conjointement et officiellement contre les accusations portées contre nous en notre qualité officielle, mais encore pour M. Coffin de se justifier des accusations d'une nature personnelle qui n'ont rapport qu'à lui; nous annexons donc à notre réponse conjointe des explications ultérieures de la part de ce monsieur.

Le rapport commence par anticiper les objections que nous pourrions soulever contre la manière de pro-

Appendice
(X.)

4 juillet.

céder du comité, contre la manière dont les témoignages ont été pris pendant que nous ne pouvions y être présents et au sujet du peu d'occasion qui nous a été donnée pour présenter nos explications, notre justification ou nos autres moyens de défense avant l'adoption du rapport. Il montre *in limine* un vif désir d'établir que si notre conduite n'a été défendue ni expliquée devant le comité c'est à nous que nous devons nous en prendre pour cette omission. Le second paragraphe du rapport termine par ces mots: "Votre comité se sent cependant déchargé de beaucoup d'embarras inhérents à sa position et à ses devoirs par la conviction qu'il a que les shérifs ont, dès le commencement, été au fait de la nature de ses délibérations,—qu'ils ont toujours pu examiner et voir ses délibérations; et qu'ils pouvaient, s'ils l'eussent jugé à propos, intervenir soit en personne soit par procureur."

Nous ne doutons point que le comité avait l'intention de nous fournir les moyens de défense énumérés plus haut. Nous sommes tenus de croire que les membres du comité, ont supposé que nous étions dans une position à nous prévaloir de ces moyens de défense, et en conséquence notre premier et notre plus important devoir est de nous justifier de l'imputation d'indifférence ou de mépris pour les opinions du comité aussi bien que d'une négligence coupable à veiller à nos intérêts, afin de faire voir que s'il s'est présenté des moyens et des occasions de nous défendre, nous n'avons pu en profiter et cela pour des causes dont le comité n'a pas été informé, et sur lesquelles nous ne pouvions exercer aucun contrôle.

Nous commencerons donc d'abord par énumérer les incidents de cette enquête qui ont précédé l'adoption du rapport du comité, et ensuite nous mentionnerons les circonstances qui, se rencontrant en même temps que les incidents, nous ont empêché d'accorder aux délibérations du comité l'attention continue que les grands intérêts que nous y avons aurais suffi d'ailleurs pour exiger de nous.

Le 23 janvier, 1849, l'honorable chambre d'assemblée présente une adresse à son excellence le gouverneur-général, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant la chambre, "un état détaillé des revenus que les shérifs du district de Montréal retirent en vertu de leur charge, séparant les diverses sources du dit revenu, et spécifiant le montant des deniers publics déposés entre leur mains, avec les profits, sous forme d'intérêt ou autrement, qu'ils en ont retirés depuis les cinq dernières années."

Le 24 janvier, 1849, nous recevons une lettre du secrétaire provincial, demandant des états conformément à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Les états demandés et le rapport explicatif sont préparés avec toute la diligence possible, transmis au gouvernement de sa majesté le 5, et mis devant la chambre le 6 février dernier.

Le 1er mars, la chambre nomma un comité auquel furent renvoyés les états et le rapport ci-dessus mentionné; B. C. A. Gagy, écuyer, fut le président de ce comité.

Le 13 mars, M. le shérif Coffin fut assigné et comparut devant le dit comité; il donna son témoignage le 19 et le 23 mars.

Les autres témoins comparurent et furent interrogés dans l'ordre suivant: le 31 mars, MM. Hubert, Rochon, Dorval, Drolet; le 3 avril, MM. Cherrier, Judah, Giard.

M. Coffin fut interrogé pour la dernière fois devant le comité, vendredi le 23 mars. Samedi, le 24 mars, M. le solliciteur-général Drummond vint au bureau

Appendice
(X.)

4 juillet.

des shérifs, et eut une entrevue avec les deux shérifs dans le but de prendre des arrangements pour l'arrestation et l'extradition d'un nommé Burr Seely, échappé de justice et que l'on savait alors dans les Etats-Unis. Il désirait d'abord que M. Coffin partît pour cette mission, mais sur les observations de M. Boston et de M. Coffin, qui dirent que les séances de la cour du banc de la reine au terme supérieur commençaient le 1^{er} avril; qu'il ne restait plus qu'une seule semaine; que les devoirs et les travaux de cette semaine étaient très considérables, et que quelques-uns de ces devoirs ne pouvaient être remplis que par M. Coffin en personne, le solliciteur-général se rendit à ces raisons pressantes et que son expérience personnelle et professionnelle le mettait en état d'apprécier et accepta les services de M. Boston qui partit le même jour pour sa mission.

Les hommes de la profession connaissent parfaitement bien combien son pressantes les affaires du bureau des shérifs dans la semaine qui précède le terme. M. Coffin fut laissé seul pour y faire face; il eut cependant le temps par intervalle de se rendre à la chambre d'assemblée et de s'informer des procédés du comité, mais ni les greffiers de la chambre, ni les membres de la législature qu'il a l'honneur de connaître ne purent lui donner des informations. Dans le fait, il n'y avait pas de moyen d'avoir des informations. Il ne fut rien fait depuis le jour qu'il fut interrogé pour la dernière fois (vendredi le 23) jusqu'au samedi le 3 mars, lorsque MM. Hubert, Rochon, Dorval et Drolet, parurent devant le comité. Ce jour là, samedi, (le terme commençant le lundi), M. Coffin ne put laisser son bureau à cause des affaires nombreuses qui l'y retenaient. La plus grande partie du dimanche fut employée ainsi. Lundi, le 2 avril, la cour ouvrit. Le shérif fut obligé d'y assister en personne, et M. Coffin fut ainsi retenu et par les devoirs de son bureau en même temps pendant tout le jour depuis 9 A. M. jusqu'à 6½ à 7, P. M. Mardi le 3 avril, il fut pareillement occupé dans la cour ou dans son bureau à remplir des devoirs publics et impérieux et continua à l'être le reste de la semaine jusqu'au samedi le 7. On doit se rappeler que pendant toute cette période de quinze jour M. Boston avait été absent pour service public. Il revint à Montréal le dimanche le 8.

Samedi soir le 7, la cour s'étant levée et son bureau étant fermé, M. Coffin se rendit à la chambre d'assemblée, et rencontrant dans le corridor M. Gagy, le président du comité, il lui demanda communication des procédés du comité jusqu'à cette date. M. Gagy, le conduisit dans la chambre du comité et là il eut communication des témoignages et des autres documents, mais il lui fut dit qu'il ne pouvait que les lire en présence du greffier du comité, et qu'il ne pouvait pas les emporter. Il ne demanda pas à les copier, ne sachant pas si cette permission pouvait lui être accordée sans enfreindre les règles du comité ou de la chambre, et voyant d'ailleurs que même dans le cas où cette permission lui serait accordée il ne pourrait à cette heure du jour avoir le temps de copier des procédés aussi volumineux. Ce soir là, en s'en retournant chez lui, M. Coffin adressa une lettre au colonel Gagy, le président du comité; cette lettre ne lui parvint que le 9 vu que le lendemain se trouvait un dimanche; dans cette lettre il exposait les raisons qui l'avaient empêché de prendre communication plus à bonne heure des témoignages en question, et, à l'appui de cet exposé, il en appelait à la connaissance personnelle que le Colonel Gagy a des détails et des devoirs de la charge de shérif, ainsi qu'à la connaissance que lui en donnaient sa présence à la cour où ses devoirs professionnels l'avaient appelé durant la semaine précédente. Il offrit d'expliquer ou réfuter devant le comité toutes les accusations ou imputations portées contre le bureau du

shérif ou contre lui personnellement, et il sollicita l'occasion de le faire, demanda copie des témoignages et un délai dans les procédés du comité jusqu'au retour de M. Boston. A cette communication M. Coffin ne reçut point de réponse.

Il paraît que l'on n'accéda pas à ces demandes pour les raisons suivantes, contenues dans le rapport du comité daté le 17 avril, (dix jours après,) et mises ainsi devant la chambre, "parceque M. Coffin désirait d'abord avoir copie des témoignages, puis un délai indéfini, mais votre comité ne pouvait accéder à aucune de ces demandes sans perdre l'espoir de soumettre ses travaux à votre honorable chambre durant la présente session." Il ne nous appartient pas de prononcer si "l'espoir de soumettre ses travaux à la chambre durant la présente session" a été ou n'a pas été une raison suffisante pour le comité de nous refuser des informations si faciles ou de recevoir notre réplique respectueuse. Le comité a disposé du temps depuis le 1^{er} mars jusqu'au 7 avril. Nous, nous avons attendu humblement leur loisir et leur bon plaisir, comme c'était notre devoir de le faire. Mais nous soumettons avec toute la déférence et le respect possible, que le temps qui s'est écoulé depuis le jour où M. Coffin a écrit sa lettre au président du comité, et le jour où le rapport a été adopté, savoir, du 7 au 17 (intervalle d'au moins huit jours clairs) était amplement suffisant pour nous pour établir notre innocence relativement à toutes les accusations portées contre nous; et nous avons trop de confiance dans les sentiments de justice des membres du comité pour croire que si l'on eut accordé plus de considération à leur demande, ils nous auraient permis d'employer cet intervalle à préparer notre défense, vu que nous recueillions déjà les matériaux propres à notre justification (témoins les états volumineux et difficiles des protonotaires, datés le 14 avril,) ce que nous avons ignoré comme chef d'accusation jusqu'au moment où nous l'avons reçu en imprimé par ordre de la chambre d'assemblée, par l'entremise et la bonté de l'honorable Orateur en personne le 23 mai, 1849.

Il est juste que nous disions que le 14 mars, dans l'intervalle qui s'écoula entre son premier et son second interrogatoire devant le comité, M. Coffin demanda et obtint la permission de voir les témoignages qui avaient été pris. Mais l'on doit se rappeler que jusqu'au 24 mars, jour que M. Boston partit pour sa mission aux Etats-Unis, le seul témoignage qui fut pris fut celui de M. Coffin lui-même; que depuis le 24 jusqu'au 31 mars, il ne fut pris aucun témoignage, que samedi le 31 mars, jour où commençait le terme, quand il était impossible à M. Coffin d'être présent, MM. Hubert, Rochon, Dorval et Drolet, furent interrogés; que le 3 avril, le second jour du terme, MM. Cherrier, Judah et Giard, furent aussi interrogés, et que le témoignage de quelques-uns de ces messieurs fut pris par B. C. A. Gagy, écr., président du comité, seul, et entre 9 et 10 A. M., dans un moment où M. Coffin préparait les retours pour la cour, et, dans le fait, à l'heure la plus impossible d'un jour également impossible. Nous soumettons donc respectueusement que nous avions droit d'être entendus,—qu'il devait nous être permis de produire les témoignages que nous offrions nous-mêmes ainsi que nos amis, et nous sommes convaincus que nous aurions réussi à dissiper l'impression dans laquelle se trouve le comité, et que nous lui aurions épargné la pénible nécessité de publier un rapport qui nous est aussi dommageable qu'injuste, comme nous le croyons avec toute la déférence possible.

Et nous ne pouvons aller plus loin, même au commencement de notre défense dont le but est de faire voir que par les circonstances et par l'action du comité nous avons été privés de tous moyens possibles de défense, sans appeler l'attention du gouvernement de sa majesté à la lettre adressée au Colonel Gagy, M. P. P., président, par W. C. Meredith, écr., C. R., ayant la

Appendice
(X.)

4 juillet.

Appendice
(X.)

4 juillet.

même date que celle de M. Coffin, déjà mentionnée, et à lui remise à peu près dans le même temps, sans exprimer le profond sentiment de reconnaissance que nous entretenons pour le témoignage que lui-même et les messieurs de la profession qui y sont nommés ont si généreusement et si spontanément offert en notre faveur. Cette communication de M. Meredith n'a reçu aucune considération ni réponse, bien qu'il se soit écoulé huit jours entre le jour où elle a été reçue et celui où le rapport a été présenté à la chambre, et bien que, comme je l'ai déjà dit, on préparait pendant cet intervalle des témoignages qui nous étaient défavorables. Nous trouvons dans le rapport du comité (col. 1, par. 2.) que le comité a refusé de permettre à M. Meredith de donner le témoignage qu'il offrait, parce que c'était introduire un "mauvais précédent." Nous trouvons encore dans le même rapport (p. 2, col. 1, par. 4.) que la preuve produite devant le comité a justifié l'assertion que "les shérifs, comme cela a été prouvé, ont eu recours à des moyens illégitimes pour se servir des deniers qu'ils n'avaient point le droit de recevoir ou retenir, ainsi que pour éluder les paiements lorsqu'ils en étaient régulièrement requis." Nous montrerons en temps et lieux, quand nous en serons venus à discuter séparément les dépositions des témoins entendus devant le comité, sur quelle espèce de preuve cette grave accusation est fondée; nous nous contenterons d'observer ici que nous ne pouvons découvrir quel "mauvais précédent" l'on aurait établi en recevant en réfutation de ces témoignages ou en contradiction de cette assertion la déclaration de M. Meredith, (lui-même conseil de la reine et ayant une pratique longue et étendue) constatant que MM. Boston et Coffin ont fidèlement et efficacement rempli les devoirs de leur charge depuis le jour où ils y ont été nommés jusqu'à ce jour, et plus particulièrement qu'il n'a jamais connu ou entendu dire un seul cas où ils aient illégitimement différé de faire aucun paiement d'argent qu'ils étaient obligés de faire par un jugement ou ordre de la cour, "ou le témoignage de M. Johnson, C. R., M. Rose, C. R., M. Andrew, M. Andrew Robertson, M. Cross, M. Bethune, M. Griffin, M. Bleakley, M. MacKay, M. George Robertson," sur la manière efficace avec laquelle MM. Boston et Coffin ont en tout temps rempli leurs devoirs et principalement sur la promptitude avec laquelle ils ont satisfait à tous les ordres ou jugements plaçant des deniers entre leurs mains.

Le rapport ci-dessus cité exprime la conviction dans laquelle le comité est que les shérifs ont dès le commencement été au fait de la nature de ses procédés. Nous nions respectueusement cette proposition. Nous ignorons absolument la nature et les formes des procédés parlementaires. Aucun de nous n'a encore comparu devant un comité parlementaire. Nous ne savons rien de sa manière de procéder, des temps et lieu de réunion, de la manière de recevoir les témoignages, si nous pourrions être présents lorsque ces témoignages seraient pris, ou transquestionner les témoins. Nous n'avons pas été informé ou averti que ces témoins étaient assignés, de ce qu'ils devaient prouver, ou même de la nature de l'accusation qu'il s'agissait d'établir. Nous connaissons la pratique des cours de justice et nous nous attendions naturellement que l'on suivrait quelques formules correspondantes dans les procédés parlementaire. Quand M. Coffin se rendait à la chambre il était incertain et souvent il était incapable de constater dans quelle chambre le comité siégeait; l'heure des séances était également incertaine; pendant quelques jours le comité ne siégea pas autant qu'il pu l'apprendre. C'est dans un esprit de crainte indéfini, mais assez naturel qu'il se rendait à la chambre et veillait, au meilleur de sa capacité, à nos intérêts communs. Il n'était jamais présent devant le comité, excepté lorsqu'il a été personnellement interrogé, et il n'a jamais été invité ou averti d'y assister

en aucune autre occasion. Nous déclarons donc respectueusement que nous n'étions pas au fait de la nature des procédés du comité; nous avons pu vaguement les conjecturer, mais nous ne pouvions pas en deviner la nature; quant aux formules, nous n'en savions rien, quoique nous ayons cherché des informations, car nous n'avons pu trouver imprimé ou à notre portée aucun code ou système de règle définissant ces formules et établissant la pratique suivie devant les comités du parlement en Canada. Nous répétons donc de nouveau, en réplique à ces assertions, que nous n'étions au fait ni de la nature ni des formules de ces procédés. Secondement, on affirme que ces procédés ont été parfaitement accessibles à notre inspection. Nous ne doutons pas que le comité ait été sous l'impression que tel a été le cas, mais la question est de savoir si ces procédés ont été accessibles à notre inspection, en la manière, au temps et sous des circonstances qui nous aient permis de les visiter, et si, après les avoir visités, nous pouvons dire que cette inspection ait été utile à notre défense. Nous avons fait voir au long que des circonstances au-dessus de notre contrôle nous ont empêché d'inspecter ces procédés, non pas pendant qu'ils étaient adoptés, car nous présumons qu'ils ne nous aurait pas été permis de les visiter alors, mais aussitôt après qu'ils ont été adoptés; nous pouvons répéter aussi que l'on n'a pas reçu la réfutation que nous voulions faire de ces procédés, on n'en a pas même voulu reconnaître l'offre.

Troisièmement.—Il est dit, "que les shérifs pouvaient, s'ils l'avaient jugé à propos, intervenir en personne ou par procureur." Cela a pu nous être permis, mais d'après les circonstances que nous avons énumérées il nous devint impossible d'intervenir en personne au-delà de l'intervention personnelle de M. Coffin, comme nous l'avons mentionné plus haut. D'ailleurs sans être averti des temps et lieu auxquels le comité devait s'assembler, il était extrêmement difficile pour lui, excepté lorsqu'il fut personnellement interrogé, d'être constamment à la chambre sans nuire à ses devoirs comme à nos devoirs publics et officiels. Étant nous mêmes personnellement présents autant que nous avons pu le faire, nous n'avons jamais pensé à employer un procureur. Innocent de tout mal, nous n'avions à nous défendre de rien, du moins jusqu'à ce que nous avons été mis sur notre défense. Nous avons été accusé de rien,—et dans notre position nous n'avons rien vu qui nous obligerait à prendre l'aide d'un procureur. On devrait aussi se rappeler que le 31 mars, et le 3 avril, jours pendant lesquels les témoignages furent pris, se trouvant la veille et le second jour du terme, les procureurs ou conseils que nous aurions pu employer étaient aussi employés dans la cour que nous l'étions nous mêmes.

C'est autant pour rendre justice aux membres du comité qu'à nous même que nous avons donné ces longues explications préliminaires; à l'exception de l'honorable président, il n'y avait qu'un seul membre du comité qui fut au fait de la pratique suivie dans les cours de Montréal et des devoirs du bureau de shérif, et probablement que dans ce moment il était tout absorbé dans des soins professionnels. Nous sommes certains que les membres du comité étaient sous l'impression que si nous n'avons pas été suffisamment défendus, cela a été de notre faute. Nous nous flattons cependant d'avoir fait voir que ce n'était pas notre faute. Nous sommes certains que si nous avions pu prouver cela dans le temps, le comité n'en serait pas venu aux conclusions erronées qu'il a adoptées, ainsi que nous espérons pouvoir le prouver; nous n'aurions pas été exposés aux accusations, aux imputations et au langage vraiment forts et inusités employés dans le rapport, et l'on aurait épargné au pays les dépenses encourues, ainsi que le temps de cinq députés de talent qui auraient été plus utilement employés à

Appendice
(X.)

4 juillet.

Appendice
(X.)

4 juillet.

d'autres recherches et à des affaires qui auraient été plus de leur compétence.

Ayant fait voir que la forme et la manière de procéder du comité n'ont pas été telles que dit le comité ait pu obtenir des faits exacts et en venir à des conclusions impartiales, nous allons maintenant examiner la substance du rapport. La première question soumise à l'attention de la chambre est le fait bien connu, fait reconnu par la pratique de tout bureau de shérif dans le Haut-Canada comme dans le Bas-Canada, pratique qui a existé depuis l'établissement de ces charges, que nous retirons des profits de l'intérêt dû sur les deniers déposés entre nos mains, bien que le ton et le langage de cette partie du rapport soit récriminatoire, il n'est pas prouvé que cette pratique soit mauvaise ou inusitée. On nous dit "que la loi n'avait pas en vue de laisser à l'usage des shérifs aucune partie des fonds publics." Maintenant ces deniers sont ils "des fonds public?" Ensuite, une chose que la loi "n'a pas eu en vue" et n'a pas prohibé par conséquent, est-elle illégale ou même inconvenante? Dans l'intérêt de la vérité, et pour mieux faire comprendre le sujet, nous nous arrêterons pour demander si les termes "deniers publics" et "fonds publics," communément employés pour dire les deniers confiés aux shérifs, sont ou ne sont pas des expressions correctement employées? Nous soumettons respectueusement que ce ne sont pas là "des fonds publics;" ce sont des fonds appartenant à des individus et non pas au public,—des deniers en litige. C'est aux cours de justice à décider à qui ces fonds appartiennent et comment ils seront appropriés. En attendant cette décision, ces fonds sont la propriété légale des shérifs. S'ils étaient volés, ils seraient représentés dans l'acte d'accusation portée contre le voleur comme les deniers du shérif. Le shérif les garde en dépôt. Il est tenu de les rendre quand et comme la cour pourra l'ordonner. Comme garantie de cette responsabilité le shérif de Montréal est tenu de fournir des cautions considérables jusqu'au montant de £6000. Ainsi donc c'est une erreur commune, mais toujours une erreur que d'appeler ces deniers, "deniers publics." Ils sont pour le temps d'alors la propriété d'un officier public, propriété qui lui appartient légalement, et jusqu'à ce que la loi en ait autrement disposé; tous les profits sous forme d'intérêt ou autrement sont, et ont toujours été considérés depuis des siècles en Angleterre et plus tard en Canada, comme les profits et émoluments légitimes du shérif. Et nous tenons pour juste et légitime ce qu'un usage immémorial a sanctionné, ce qui a été fait publiquement et sans être révoqué en doute, et ce que la loi ne déclare pas illégal.

L'objection que le rapport fait ensuite, et nous disons "objection" car on déclare comme "blâmable" et comme "abus" la pratique en question, est le placement d'une partie de ces deniers dans les fonds des banques incorporées de cette province. Maintenant nous demandons respectueusement comment l'on peut considérer cette pratique comme "blâmable?" ou l'appeler "un abus?" Nous répondons de ces deniers. Personne ne peut nier que c'est les mettre en sûreté que de les placer ainsi. Pour notre propre sûreté, comme pour celle de nos cautions et des personnes dont les deniers se trouvent entre nos mains, nous faisons autant que possible nos dépôts dans toutes les meilleures institutions de banques dans la province. La seule obligation imposée par la loi au shérif est l'obligation de payer tous ces deniers aux parties qui y ont droit lorsqu'il est légalement requis de le faire. On n'allègue pas même que nous avons manqué à remplir cette obligation. Si les shérifs sont tenus de payer immédiatement ces deniers en lieu convenable et au temps voulu par la loi, ils doivent, comme une conséquence, être libre d'en disposer. Ils peuvent garder ces deniers dans leurs coffres s'ils le veulent, et n'en retirer aucun

profit en les plaçant; mais si la maison de justice est incendiée, comme cela a eu lieu, et si l'argent est perdu en conséquence, comme cela a encore eu lieu, ni les shérifs, ni leurs cautions ne peuvent alléguer cet incendie ou aucun autre accident pour se décharger de leur responsabilité. Il est juste d'ajouter ici ce qui a été dit devant le comité, que ce placement dans la banque a été fait suivant l'avis et conseil de trois messieurs de la position la plus élevée dans la cité de Montréal, savoir: l'honorable Samuel Gerrard, l'honorable Peter McGill, et Benjamin Holmes, écuyer, maintenant l'un des représentants de cette cité, et alors caissier de la banque de Montréal; que ces messieurs, quand la question leur en a été faite, ont considéré que la transaction était juste, équitable et honorable, que le placement était un placement convenable et sûr; que, pour prévenir toute mauvaise interprétation ou mal entendu quelconque, nous primes la précaution de déposer entre les mains du caissier une lettre déclarant que le placement était fait avec les deniers appartenant au bureau du shérif, et non pas à nous en particulier, copie de cette lettre a été déposée comme preuve devant le comité; et finalement que l'honorable M. Holmes, de sa place en parlement, dans des débats qui eurent lieu à ce sujet, (le 29 mai dernier) confirme la déclaration susdite en en corroborant lui même les circonstances.— [Voir minutes des témoignages, App. au rapport, p. 47.]

Les remarques offertes ci-dessus et qui sont virtuellement les arguments que M. le shérif Coffin a allégués devant le comité, ne peuvent guère, nous le concevons humblement, être considérées comme réglant la question du droit de "trafiquer" avec les fonds publics; et nous ne pouvons trouver dans le témoignage de ce monsieur, pas plus que dans les témoignages des autres personnes, s'ils eussent été bien examinés, rien qui puisse justifier la grave accusation portée contre M. Coffin qu'il ne voulait pas "payer promptement les créanciers publics," ou qu'il interposait toujours "des délais illégaux et vexatoires" ou que cette conduite de sa part était "le résultat du système qu'il avait pris de disposer des fonds publics."— [Voir rapport, p. 2.]

En temps convenable nous prendrons et analyserons séparément, et nous espérons d'une manière satisfaisante, les assertions particulières contenues dans les dépositions des témoins qui ont comparu devant le comité. Nous ne nous occupons maintenant que de l'allégué général sur lequel, nous croyons, est basée l'accusation ci-dessus citée.

Nous avons été accusés, et M. Coffin en particulier, d'avoir prétendu illégitimement et sans nécessité légale avoir des droits à quinze jours de délai entre le prononcé d'un jugement distribuant des deniers et le paiement de ces deniers par nous, et il a été insinué que ce droit prétendu à un délai n'est réclamé que pour nous permettre de retenir entre nos mains aussi longtemps que possible les deniers des plaideurs afin d'en retirer des profits.

Le droit à un délai de quinze jours auquel nous présumons, il est fait allusion dans le rapport comme étant un "délai vexatoire et illégal," est un droit bien connu et reconnu. A notre connaissance il n'a jamais été révoqué en doute devant les cours de justice. Nous ne pouvons donc pas renvoyer à aucune décision particulière à cet égard. Par le statut provincial, 25 Geo. III. chap. 2, sec. 29, qui permet l'appel, il est accordé un intervalle de quinze jours pour interjeter l'appel à compter du jour où le jugement est rendu. Maintenant il y a autant droit d'appel d'un jugement de distribution que de tout autre jugement; et si les shérifs se dénantissent des deniers publics qui leur sont confiés en vertu d'un jugement de distribution avant l'expiration de ces quinze jours, ils distribueraient ces deniers par anticipation et au préjudice de toute

Appendice
(X.)

4 juillet.

Appendice
(X.)

4 juillet.

personne qui pourrait interjeter appel, et deviendraient par là même personnellement responsables pour le remboursement des deniers au dit appelant dans le cas où celui-ci réussirait dans son appel. Voilà pour la loi, autant du moins que nous la connaissons. Nous pouvons être en erreur, mais si c'est le cas, c'est une erreur que l'usage a sanctionnée ainsi que la nécessité des circonstances. Toute personne qui n'admet pas cette prétention peut toujours soumettre la question devant les cours de justice aux frais des shérifs s'ils ont tort, et une décision judiciaire réglerait la question.

Mais la nécessité de ce délai est évidente quoiqu'elle ne soit pas bien comprise par les personnes qui ne sont point au fait de la manière de procéder dans les cours de justice. Pour nous expliquer nous citerons le terme d'octobre qui vient de finir. Durant ce terme, et pendant même le dernier jour de ce terme, (25 octobre) il a été prononcé et émané quarante ordres pour la distribution des deniers, et vingt-cinq jugements. Ces ordres et ces jugements comprenaient le paiement d'au moins £3000 courant. Il faut d'abord en copier tous les détails compliqués dans le bureau du protonotaire, puis ils nous sont transmis. Dans ce moment (le 29 octobre) il ne nous en est parvenu que deux. Il nous les faut lire et comparer avec soin avec nos livres en examinant les calculs, etc. Dans le témoignage de D. Rochon, écuyer, on voit un cas suivi de conséquences bien sérieuses pour avoir payé ces jugements sans examen suffisant. Maintenant si toutes les parties colloquées qui se montent quelques fois à des centaines ou aucun nombre d'entre eux pouvaient demander en même temps les deniers pour lesquels ils sont colloqués, l'on peut bien concevoir quelle serait la confusion, quelles erreurs, quelles pertes et quels retards plus considérables en résulteraient. Mais examinons la pratique actuellement suivie dans le bureau du shérif relativement au paiement de ces deniers. On peut faire voir par nos livres, c'est un fait connu à tout praticien respectable, c'est un fait que tous les témoins interrogés auraient pu admettre, si la question leur eût été soumise, que, bien que les shérifs réclament ce délai, il n'est pas exigé le plus souvent, surtout dans tous les cas où les deniers sont demandés avec instance et que les shérifs avec une prudence bien douteuse préfèrent dans le fait courir le risque de faire ce paiement plutôt que d'encourir l'odieuse du refus, et que tous les "ordres pour paiement d'argent" sont payés quelqu'en soit le montant; que les avocats et toutes les personnes qui demandent avec instance sur jugement sont payés immédiatement et que le seul objet que l'on recherche et que l'on obtienne en réclamant ce délai, est de diviser le nombre des demandes, et de partager ainsi le soin de faire des paiements (qui par suite de la régularité qu'exige la tenue des livres ne peuvent être faits que par une seule personne,) de manière à nous permettre d'examiner toutes les autorités, procurations, etc., de prendre des reçus, faire les entrées dans chaque cas particulier, et avec une régularité et des formalités essentielles à l'expédition des affaires, à l'avantage du public et à la sûreté de toutes les parties concernées.

Les accusations que le rapport du comité porte ensuite contre nous sont, premièrement, d'avoir omis de faire certains exposés requis par la loi, secondement, d'avoir fait d'une manière irrégulière et inexacte certains exposés que nous avons faits.

Nous ne pouvons nous empêcher de regretter ici de n'avoir point su que des accusations de cette nature devaient être portées contre nous. Les explications que nous offrons maintenant auraient facilement pu être faites devant le comité, et nous sommes certains qu'elles nous auraient exonérés du blâme qui nous est imputé. Comme nous avons parfaitement ignoré

l'existence de ces accusations jusqu'au moment où nous les avons vu dans le rapport, accompagnées d'une série d'états et de comptes imprimés qui ont été copiés à grands frais et à grandes peines dans les archives du bureau du protonotaire.

Par l'acte 6 Guil. IV. cap. 15, il est pourvu que "le premier jour juridique de chaque terme de la cour du banc du roi les shérifs produiront un état et un compte correct et détaillé et sous serment de tous les deniers par eux reçus comme shérifs, quand et de qui ils ont été reçus, et de tous les ordres et jugements ordonnant paiement de deniers, spécifiant à qui ces deniers étaient dûs, à qui ils ont été payés, et de tous les deniers qui n'ont pas encore été payés."

Cet acte enjoint aux shérifs de produire certains états et comptes le premier jour de chaque terme de la cour du banc du roi, les dits termes, tels qu'établis par l'acte 34 Geo. IV., chap. 6, devant être tenus dans les vingt premiers jours juridiques des mois de février, avril, juin et octobre de toute et chaque année.

En 1843 il fut passé un acte par la législature de cette province, acte 17 Vict., chap. 6, et intitulé, "Acte pour révoquer certains actes et ordonnances y mentionnés et pour établir de meilleures dispositions pour l'administration de la justice dans le Bas-Canada," par lequel était révoquée et abrogée toute cette partie de l'acte 34 Geo. III., chap. 6, qui a rapport au temps fixé pour tenir les divers termes de la cour du banc de la reine, les termes de la cour du banc du roi furent abolis, et d'autres termes institués, savoir: en commençant dans les mois de janvier et juillet, mars et mai, septembre et novembre, lesquels termes furent tous changés de dénomination et s'appellèrent termes de la cour du banc de la reine.

Maintenant, comme l'acte 6 Guill. IV., chap. 15, ne pouvait avoir de rapport qu'aux termes de la cour du banc du roi, tels qu'établis alors par la loi, la révocation de cette partie de l'acte 34 Geo. III., chap. 6, et l'abolition des termes qu'elle établissait, eut l'effet de nous exempter de faire tous les devoirs ou choses que nous avions à faire le premier jour du terme, ainsi aboli, à moins dans le fait que l'acte d'abrogation, par une disposition expresse, ne rétablît et n'obligea à faire et remplir tous les devoirs et choses qu'il y avait ainsi à faire.

Maintenant l'acte de 1843, étant l'acte 7 Vict., chap. 16, qui révoquait et annulait toute cette partie de l'acte 34 Geo. III., chap. 6, ne contient aucune clause ou disposition qui ordonne au shérif de continuer à faire les états que cet officier avait coutume de faire conformément aux périodes et aux termes abolis par la révocation de l'acte mentionné en dernier lieu.

L'effet que ces changements dans des lois co-existantes et co-ordonnées ont eu sur l'acte 6 Guill. IV., chap. 15, a été, nous le concevons humblement, de dispenser le shérif de la nécessité légale de préparer aucun état.

En considérant la loi sous ce point de vue nous aurions pu nous abstenir de préparer ou mettre de record aucun état de la nature en question, mais nous sommes tenus de reconnaître que nous considérons les dispositions de la 18e section de l'acte 6 Guill. IV., chap. 15, comme étant des dispositions salutaires et utiles, comme procurant des informations précieuses au public, et comme dépouillant les comptes de cet officier de tout mystère et même apparence de mystère, ou même de tout soupçon injurieux que cette apparence engendre toujours. Nous avons donc continué à préparer et déposer, suivant toutes les formalités prescrites par la loi, les états en question; mais comme la loi ne fixe ni le temps ni les époques auxquelles ces comptes

Appendice
(X.)

4 juillet.

Appendice
(X.)

4 juillet.

doivent être produits, et d'ailleurs comme la préparation de ces états nous donnait beaucoup de trouble, surtout dans un moment où les autres affaires sont très pressantes, c'est-à-dire, justement avant le commencement des termes, dans plusieurs cas nous n'avons fait ces états que tous les deux termes; mais que l'on veuille bien remarquer ici que, sans omettre un seul cas intermédiaire, le dernier état commençait toujours précisément au point où l'autre avait fini.

Et maintenant venons en à la formule dans laquelle ces états et ces comptes ont été rendus. On nous accuse d'irrégularité et d'informalité. Nous nous contenterons de dire que la formule employée n'est que la formule que nous avons trouvée en usage lorsque MM. Boston et Coffin ont été nommés shérifs conjoints dans le mois de mars, 1842. C'est la formule que nous ont léguée nos prédécesseurs. Elle est aussi bonne, nous croyons, qu'aucune autre que l'on puisse faire, et beaucoup plus étendue et explicite que la formule introduite en 1836, dans la dernière année que l'honorable Lewis Gagy était shérif, et dans le temps même, si nous ne nous trompons pas, que l'honorable et savant président du comité, B. C. A. Gagy, écuyer, surveillait et administrait si bien toutes les affaires du bureau du shérif.

Ce n'est pas à nous à nous prononcer sur l'opinion exprimée par le comité relativement à l'utilité ou l'inutilité de la charge de shérif, ou sur la compétence des huissiers à remplir les mêmes devoirs d'une manière plus économique et plus efficace, et il n'est pas non plus nécessaire de récapituler ici les témoignages et les états soumis devant le comité pour constater les risques et les responsabilités du bureau du shérif, et nous ne discuterons pas non plus si les émoluments de cet officier sont ou ne sont pas proportionnés aux devoirs et à la responsabilité qui lui sont imposés. Il en a été assez dit à ce propos dans les témoignages pris devant le comité; ce sont des sujets laissés à la considération du gouvernement et de la législature. Nous sommes certains que s'il est fait quelque chose, ce qui sera fait sera marqué au coin de la justice, de la diligence et de la maturité. Nous avons encore devant nous une tâche difficile, que nous ne pouvons pas éviter ou éluder, et nous ne désirons nullement aggraver le devoir également pénible que nous avons de la remplir.

Il y a cependant deux faits liés à l'un des paragraphes qui terminent le rapport, et que nous croyons juste de mentionner en peu de mots. Dans le treizième paragraphe qui déclare que le revenu du shérif est au-delà de toutes propositions avec les services rendus, il est dit de plus que c'est un fait qui fut porté à l'attention de la cour par pétition en 1839; nous supposons que la pétition mentionnée ici est cette pétition imprimée dans les témoignages et produite par l'honorable et savant président du comité, M. Gagy, comme ayant été par lui-même présentée à la cour en 1839. Il est dit qu'elle n'eut aucun résultat. Nous prenons la liberté de remarquer que les honoraires dont on se plaint dans cette pétition furent subséquemment, sous la présidence de M. le juge en chef Vallières, réduits d'un tiers de leur valeur et de leur montant, tandis que le shérif de Montréal, qui, en 1839, n'était rempli que par un seul fonctionnaire, a depuis cette époque été partagé en deux.

C'est donc avec beaucoup de peine et bien longuement que nous avons discuté le contenu du rapport du comité, paragraphe par paragraphe. Nos observations et explications, cependant, s'appliquent particulièrement à ces passages du rapport qui ont trait à nos relations officielles avec le public. Quant à nos intérêts nous n'avons ni le désir ni le temps de les défendre, et ce ne serait pas ici l'occasion de le faire. Notre

but a été de nous justifier des accusations et des imputations qui peuvent nous affecter comme officiers publics. Pour y parvenir d'une manière satisfaisante le rapport même nous a offert beaucoup de difficultés, parceque, bien qu'à chaque paragraphe il a bien l'intention d'inculper et d'accuser les shérifs, il ne contient cependant aucune accusation clairement définies ou spécifiées, et qu'il ne recommande ou suggère aucune mesure comme étant le résultat de la preuve d'aucune des accusations, si ce n'est qu'il suggère une réduction dans les revenus de notre charge.

Les expressions du rapport qui s'approchent le plus d'une accusation spécifiée, nous allons les citer au long. Il est nécessaire que nous le fassions avant de discuter la preuve sur laquelle, il est à présumer, cette accusation est basée, ou avant d'examiner jusqu'à quel point les faits spécifiés dans la preuve justifient ou ne justifient point les conclusions du rapport. Elles se trouvent dans les cinquième et onzième paragraphes.

Les accusations contenues dans le cinquième paragraphe du rapport ont déjà été mentionnées en partie, on expose ici que "les témoignages justifient votre comité à faire rapport que le refus de M. Coffin de payer promptement les créanciers publics et les délais illégaux et vexatoires qu'il interpose sont le résultat du système qu'il suit de disposer des fonds publics;" et il ajoute "tant que les shérifs retiennent ces fonds entre leurs mains il leur en revient un profit, et il est clair qu'ils ont eu et qu'ils ont un intérêt à désobéir aux ordres de la cour, et à recourir, comme il a été prouvé qu'ils l'ont fait, à des moyens vraiment injustifiables pour se servir de deniers qu'ils n'ont pas eu le droit de recevoir ou de retenir, ainsi que pour éviter de faire les paiements quand ils sont régulièrement requis de les faire."

Nous nous sommes déjà justifiés de l'accusation d'avoir employé ces deniers d'une manière non autorisée. Nous allons maintenant examiner jusqu'à quel point la preuve établit que le refus de M. Coffin de payer promptement les créanciers publics, et "ces délais illégaux et vexatoires" allégués comme étant le résultat, en supposant toujours que ces "délais illégaux et vexatoires" ne s'appliquent pas au délai légal et accoutumé des "quinze jours" qui a déjà été discuté au long. Nous verrons ensuite si la preuve établit bien l'assertion que nous "avons eu recours, comme il a été prouvé que nous l'avons fait à des moyens vraiment injustifiables, pour nous servir des deniers que nous n'avons pas le droit de recevoir ou retenir ainsi que pour éviter de faire les paiements quand nous étions régulièrement requis de les faire."

Nous sommes en quelque sorte en peine de comprendre le sens précis de cette dernière phrase. Le comité, dans l'interprétation qu'il a donnée à la preuve, peut avoir trouvé des motifs pour dire que nous avons eu recours à des moyens injustifiables pour nous servir de ces deniers (savoir en les plaçant dans les banques comme nous l'avons déjà expliqué); mais comment peut-on dire que nous n'avons pas le droit "de recevoir ou retenir" ces deniers? Tous les deniers que nous recevons et retenons sont reçus et retenus en vertu de procédures en loi. Personne ne nous paie des sommes d'argent sans y être forcé. Certainement on ne peut pas dire que ces deniers sont reçus et retenus illégalement? Nous n'avons point d'autres remarques à faire sur cette partie d'une accusation qu'aucun témoignage ne peut appuyer ou expliquer. Nous voudrions savoir jusqu'où va la preuve pour dire que nous avons évité "de faire des paiements lorsque nous étions régulièrement requis de le faire, en supposant toujours que la période pendant laquelle nous étions "régulièrement requis de le faire" n'est pas comprise dans les "quinze jours" bien connus.

Appendice
(X.)

4 juillet.

Appendice
(X.)

4 juillet.

Dans le onzième paragraphe du rapport nous trouvons les allégués généraux suivants sans cependant spécifier aucun fait : 1. On nous dit " que les devoirs des shérifs ont été remplis d'une manière irrégulière et négligente."

2. " Ces messieurs ne se rendent pas à temps à leur bureau."

3. " Ils s'absentent tous deux durant les heures de bureau."

4. " Ils retiennent des fonds qu'ils devraient payer."

5. " Ils font tous les jours éprouver des pertes et des inconvénients au barreau et aux plaideurs."

6. " La division et les arrangements intérieurs du bureau sont non seulement inusités, mais insultants."

7. " Le département de M. Coffin ;" mais comme ceci est une affaire qui n'affecte nullement le bureau du shérif, quelq'intéressé que puisse être M. Coffin dans sa qualité officielle, nous laissons à ce monsieur le soin de répondre aux remarques auxquelles cette assertion donne lieu, en la manière qu'il jugera à propos.

Nous allons maintenant examiner le témoignage des sept messieurs qui ont comparu devant le comité, ainsi que l'exposé transmis en témoignage par l'honorable et savant président du comité, A. Gogy, écr., chaque fait distinct et spécifié sera pris et considéré conjointement avec la preuve dont il fait partie. En terminant, nous tâcherons de faire voir jusqu'à quel point dans sa teneur et effet général, comme dans ses détails, cette preuve établit ou n'établit pas les allégués généraux ci-dessus mentionnés.

Le premier témoin interrogé par le comité est René Auguste Richard, Hubert, écr., avocat :

Le seul fait spécifique d'importance allégué par ce monsieur, est, " qu'il sait que M. Boston était à sa seigneurie pendant que M. Coffin était à Boston, dans les Etats-Unis."

En réponse à cette assertion, nous nous contenterons de dire que M. Coffin n'est jamais sorti de la province, excepté avec la permission expresse du gouverneur-général, et que dans aucune de ces occasions M. Boston n'était à sa seigneurie.

Le second témoin interrogé est David Rochon, écr., avocat :

Ce monsieur, comme il le dit lui-même, a été pendant quelques années premier clerc dans notre bureau. Il en est sorti sous des circonstances qui ne doivent pas le rendre à notre égard un témoin bien favorable. Il ne spécifie aucun fait particulier. Il répond cependant à la question, s'il considère que les états transmis à la chambre par les shérifs sont ou ne sont pas corrects, que le montant des deniers mentionnés dans le compte lui paraît un peu bas, mais il doit dire cependant, que s'il n'est pas correct, cela ne peut-être que par une erreur involontaire de la part du shérif.

Le troisième témoin interrogé, est A. D. Dorval, écuyer.

Ce monsieur mentionne des faits particuliers qui ressortent d'un cas particulier, affaire de Beaudry vs. Trudeau. Il dit que dans ce cas, le jugement de distribution fut rendu en janvier, 1847. Son client se rendit avec lui au bureau du shérif ; on leur en refusa le paiement en les remettant à huit jours ; c'est à leur second voyage à la ville qu'ils furent payés.

Dans cette affaire le jugement nous fut transmis en la manière ordinaire par le protonotaire un jour ou deux après le terme, disons le 2 février. Nous disons un jour ou deux parce que nous ne pouvons préciser combien de jours après le terme, ceci dépendant beau-

coup du nombre d'affaires dans le bureau du protonotaire. Il peut se faire que ce soit plusieurs jours après. Les opposants en question, clients de M. Dorval, furent, d'après nos livres, payés le 13, dans la période des "quinze jours" à laquelle nous avons droit. En conséquence s'il y a eu un intervalle de huit jours entre sa première et sa seconde visite, la première visite a dû avoir lieu avant que nous ayons eu le temps d'examiner et comparer les jugements et probablement avant que les jugements du terme nous aient été transmis par les protonotaires. Nous ne pouvons nous en rappeler les détails, mais nous croyons que c'est là une inférence bien juste.

Le quatrième témoin interrogé est Charles Drolet, écuyer.

Ce monsieur cite des faits particuliers et des causes particulières. En conséquence nous n'avons point de difficulté à lui répondre.

Le premier cas auquel M. Drolet fait allusion, est celui de M. Bonneau, de Laprairie, qu'il donne comme un cas où le paiement a été retardé par suite de notre absence du bureau. En consultant nos livres, nous trouvons deux cas dans lesquels Bonneau était demandeur, les deux cas étaient Bonneau vs. Gibeau, et dans ces deux cas M. Drolet reçut l'argent adjugé et pour lui-même et pour le demandeur. Dans le premier cas, jugement fut rendu le 25 octobre, 1847. M. Drolet fut payé pour lui-même et pour son client le 10 novembre, exactement quinze jours après que le jugement eût été rendu. Dans le second cas, jugement fut rendu le 29 janvier, 1848, et M. Drolet fut payé lui-même et son client, le 17 février, quatre jours après les quinze jours. Il est très douteux si ces jugements ne nous furent pas remis dans ces deux cas quelques jours après qu'ils furent respectivement rendus. Nous ne savons pas à quel de ces deux cas les remarques de M. Drolet s'appliquent, mais nous ferons remarquer que notre conduite dans ces deux cas indique une bien faible disposition à prendre "des délais vexatoires." Nous aurions pu parfaitement bien imposer un délai plus étendu en demandant de M. Drolet une autorisation de son client avant de payer le montant pour lequel il était colloqué ; on verra au contraire que dans ces deux cas nous n'avons nullement hésité à payer à M. Drolet, non seulement le montant qui lui était adjugé, mais encore celui qui était adjugé à son client.

Le cas que M. Drolet cite ensuite est un cas dont il a été témoin accidentel, c'est celui " d'un pauvre aveugle de St. Césaire, conduit par une autre personne, qui vint au bureau du shérif pour trois ou quatre louis qui lui étaient adjugés ; mais les deux shérifs étaient absents, l'homme ne put point être payé. M. Kurczyn, clerc dans le bureau du shérif, désirant ne point forcer cet homme à passer la nuit à Montréal, demanda à M. Monk, l'un des protonotaires, à lui prêter de l'argent, mais malheureusement il n'en put avoir."

M. Drolet n'ajoute pas que l'argent fut réellement payé à cet homme sur le lieu même, par ordre de M. Coffin. Ce fut pourtant le cas. La circonstance que cet homme était aveugle et conduit par une autre personne nous permet, ainsi qu'à tous ceux qui étaient auprès de nous, de nous rappeler les faits avec précision et certitude. La cause était une ancienne cause rapportée en cour lorsque M. Boston était seul shérif ; Papineau vs. Bernier. Le 30 janv. 1849, Louis Bernier, le défendeur, fut colloqué pour la somme de £4 1s. 9d. On le conduisit au bureau du shérif le 6 février, (l'intervalle de six jours étant à peine suffisant pour lui permettre d'en être averti à St. Césaire et de venir à Montréal.) M. Boston dans le moment se trouva être absent du bureau ; mais M. Coffin ordonna à M. Kurczyn, notre premier clerc, de donner à l'homme l'argent qu'il avait alors en sa possession.

Appendice
(X.)

4 juillet.

Appendice
(X.)

4 juillet.

L'homme fut payé cet après-midi là (6 février), comme on peut le prouver par la copie de l'ordre et du reçu et par l'affidavit de M. Kurczyn, que nous transmettons à l'appui de cette assertion.

Nous avons ensuite le cas de M. Langlais, cas dont on a beaucoup parlé dans les débats dans la chambre d'assemblée, mais qui par inadvertance a été bien mal représenté. Il a été représenté là comme le cas d'une pauvre veuve à laquelle le shérif avait arraché de l'argent, et c'est probablement là ce qui a donné origine à ce passage du rapport dans lequel on reproche à M. Coffin "une avidité qui approche beaucoup, si elle n'est pas même de l'extortion."

La cause en question est le No. 1069, Meunier vs. Langlais. Dans cette affaire les biens et effets du défendeur avaient été vendus à la poursuite du demandeur (M. Langlais) qui acheta ces biens et effets jusqu'au montant de £121 16s. 9d. Ce montant aurait dû nous être payé sur les lieux mêmes par l'acheteur, vu que nous étions obligés de reproduire la dite somme d'argent devant la cour. M. Drolet, cependant, étant le procureur du demandeur, vint nous trouver et sur l'assurance qu'il nous donna que les deniers seraient finalement adjugés au demandeur, nous nous dispensâmes du paiement des deniers et primes la responsabilité de rapporter que nous avions réellement prélevé les deniers, recevant pour le montant une obligation portant intérêt et faite devant notaire. Si nous eussions exigé l'argent, nous en aurions retiré l'intérêt pendant le temps qu'il aurait été entre nos mains. Le 22 novembre, 1845, la cour adjugea au demandeur le produit de la vente. Le 24 décembre, M. Drolet, en vertu d'une lettre d'autorisation du demandeur, reçu de nous, par l'obligation, le montant adjugé, en payant l'intérêt qui était devenu dû dans l'intervalle, conformément aux termes de l'obligation qui avait été faite sous ses soins comme agent du demandeur et par son propre notaire. La transaction était véritablement un prêt, garanti par obligation, par nous consenti à la sollicitation pressante du procureur, M. Drolet lui-même, pour le seul avantage et profit de son client, (M. Langlais). Nous ne ferons de commentaires sur ce simple exposé de faits qui se trouvent appuyés sur les documents ci-joints, que pour exprimer de nouveau notre regret de n'avoir pas été mis en face du témoin qui a comparu devant le comité.

Le témoin qui a ensuite été interrogé par le comité, est J Romuald Cherrier, écr. Tout son témoignage se rapporte à un cas particulier dont il donne les détails. Il nous accuse d'avoir malicieusement et inutilement différé de faire certain rapport en cour et d'avoir par ce délai empêché son client de toucher à des deniers pendant trois mois. Il en vient en outre à la conclusion que le délai était causé par notre désir de profiter des deniers en les retenant, et il en appelle aux records de la cause à l'appui de son assertion. Nous en appelons aussi à ces records mais nous donnerons auparavant, d'une manière aussi brève que possible notre version des faits.

La cause était le No. 122, Cadron vs Cadron, (non le titre qui a été erronément donné). Dans cette affaire il y eut vente de terre; les acquéreurs de deux lots avaient payé leur prix d'achat; le troisième acquéreur omit de le faire. Le 7 octobre 1848, nous rapportâmes en cour le produit des deux premiers lots et fîmes un rapport de *folle enchère* contre le troisième acheteur. C'était à M. Cherrier, à procéder sur ce rapport contre le troisième acheteur; mais il refusa en apprenant que le 10, cet acheteur avait payé entre nos mains une partie du prix d'achat et avait promis de nous payer le reste sans délai. Et le 16 il nous payait en effet la balance, qui faisait un total de £48. Dans l'après-midi de ce jour, M. Cherrier, fut informé que

les deniers avaient été payés, et dans l'après-midi du 16 octobre 1848, M. Cherrier, produisit une règle enjoignant aux shérifs de rapporter les dits deniers en cour. En recevant cette règle, M. Coffin, s'aperçut immédiatement qu'elle avait dû être obtenue d'une manière irrégulière, vu qu'il était impossible que M. Cherrier pût avoir fait ce jour là la motion préliminaire à la règle. Sentant immédiatement que le blâme de cette irrégularité retomberait sur le protonotaire, par l'inadvertance duquel la règle avait été émanée, M. Coffin, dans le désir naturel de protéger un confrère officier public, se rendit au bureau du protonotaire et mentionna le fait; après des recherches, on trouva qu'une motion, qui n'avait jamais été faite en cour ou filée en la manière ordinaire et régulière, avait été introduite dans le record. Elle n'était authentiquée ni par la signature ni par les lettres initiales du protonotaire. En conséquence la règle n'aurait pas dû être émanée. Dans la confusion des affaires et s'en rapportant à l'intégrité professionnelle de l'avocat, le protonotaire avait signé la règle sans examiner bien attentivement la régularité de la motion. Le protonotaire reprit la règle, M. Cherrier, fut obligé d'acquiescer à cette décision de faire une motion et obtenir une règle conformément aux règles de pratique, le jour suivant. Le record vient à l'appui de cet avancé. Nous soumettons copie de la motion et de la règle certifiée par le protonotaire; ces documents, étant les mêmes que ceux qui furent employés le 16 du courant, laissent voir dans les ratures et le changement de date au 17, la preuve de l'exactitude de notre assertion qui d'ailleurs est corroborée par les affidavits de M. Honey et de M. Beaudry, lesquels accompagnent ces documents.

Mais pour faire mieux voir la malice et l'exagération des plaintes de M. Cherrier, nous pensons qu'il est juste d'ajouter que même si M. Cherrier, avait pu ou dû obtenir sa règle le 16 pour obliger le shérif à rapporter ces deniers, le terme était trop avancé pour lui permettre d'obtenir un jugement de distribution. Le délai prescrit par les règles de pratique entre le rapport que doit faire le shérif et le jugement de distribution faisait qu'il était impossible qu'un rapport de cette nature fait même le 16, pût être adjugé le 25, dernier jour du terme.

C'est ainsi donc que, non seulement nous avons fait voir que M. Cherrier a mal représenté ce cas, mais que le délai qui en est résulté n'est pas le fait du shérif. Il est venu de ce que l'on a découvert dans les procédés de ce monsieur une irrégularité qui, même si elle n'eût pas été commise, ne lui aurait point permis d'atteindre l'objet qu'il avait en vue. Il n'aurait pas pu obtenir un jugement de distribution, et les deniers dans cette affaire n'auraient nécessairement pas été distribués et seraient restés entre nos mains jusqu'au terme suivant, comme dans le fait, ils ont été adjugés et payés.

Le témoin qui a comparu ensuite devant le comité a été Thomas Judah, écuyer, avocat.

Les accusations portées par M. Judah devraient être caractérisées plutôt comme des accusations portées contre les juges de la cour du banc de la reine que contre le shérif. L'affaire qu'il cite, "est le cas de M. Baby;"— cette affaire n'exige de nous aucune recherche ou explication. M. Judah, puisqu'il désapprouvait les procédés des shérifs, à adopté le recours que la loi lui accorde. Il en a appelé au tribunal dont nous sommes les officiers; l'affaire a été dûment arguée, entendue et décidée. La décision de la cour lui a été défavorable. Il est à regretter qu'en reconnaissant cette décision, M. Judah se soit oublié jusqu'au point de jeter des soupçons odieux sur les motifs des juges du pays. Nous en appelons à cette décision comme à la justification la plus

Appendice
(X.)

4 juillet.

Appendice
(X.)

4 juillet.

complète que nous puissions offrir des accusations en question.

Le dernier témoin dans l'ordre est Alexis Giard, écuyer. Ce monsieur cite dans son témoignage l'affaire de Leste vs. Lorie. Nous ne trouvons point de pareille affaire dans nos livres, mais nous ne voulons point nous prévaloir d'une erreur de nom, ou d'aucun défaut accidentel de mémoire chez le savant monsieur. Nous supposons que le cas est vrai, nous réservant le droit de corriger l'erreur du titre, si cela est nécessaire plus tard. Nous prendrons le cas tel qu'il est donné; nous admettons que le writ d'exécution a été mis entre nos mains, que nous avons saisi, et que le défendeur a payé le montant sans que la vente ait eu lieu. Nous ajoutons alors que nous avons rapporté l'argent en cour, conformément aux injonctions du writ, auquel nous sommes tenus d'obéir seulement, et que nous avons déduit 2½ pour cent qui nous appartiennent en vertu de la loi. Si nos procédés ont été illégaux, le savant monsieur pouvait, par une simple motion, demander la décision de la cour avec le plaisir additionnel de nous faire payer les frais. Il n'a pas adopté cette mesure, parce qu'il savait bien qu'en cela nos procédés étaient au-dessus de tout reproche. Il est bien possible que vers le même temps nous ayions payé à M. Dumas des deniers prélevés dans les mêmes circonstances. Par égard et confiance personnelle, par sentiment d'amitié nous avons pu accorder à M. Dumas un avantage momentané que nous ne désirions point étendre à d'autres, mais toute cette assertion est trop vague pour valoir une réponse précise. Finalement, nous avons un état que l'honorable et savant président du comité transmet en témoignage.

Cet état est particulièrement vague et confus, il est rempli de généralités et d'insinuations. Il ne contient aucune accusation distincte et directe, ou, s'il cherche à formuler une accusation, les faits allégués sont toujours enveloppés dans une obscurité étudiée. Ces faits suggèrent une accusation plutôt qu'elles n'en établissent. Cet état par fois attaque M. Coffin individuellement, d'autrefois M. Boston individuellement, puis MM. Boston et Coffin dans leur capacité conjointe de shérif; ensuite le bureau du shérif, ses devoirs et ses revenus. M. Coffin défendra lui-même son caractère et son honneur contre les imputations de M. Gagy. Une des accusations portées contre M. Boston est "qu'il est très souvent dans sa seigneurie lorsque M. Coffin est engagé au bureau du chemin de fer." "Très souvent" est une expression très vague, cette expression peut signifier une fois, elle peut aussi signifier plusieurs fois. On ne mentionne point d'occasion particulière. Et cependant nous ne sommes point prêt à dire que cela ne soit pas arrivé. M. Boston peut avoir été à sa seigneurie, et M. Coffin, pendant qu'il remplissait les devoirs du bureau, peut s'être absenté pendant une heure pour assister à une assemblée de chemins de fer. Dans cette occasion M. Gagy a pu venir au bureau du shérif; mais montre-t-il comment ses intérêts ou les intérêts du public ont souffert de l'absence momentanée de M. Coffin? Les personnes qui étaient dans le bureau du shérif étaient-elles ou n'étaient-elles pas suffisantes pour satisfaire à toutes les affaires? Peut-il citer un seul cas où le service public ait souffert durant cette absence ou d'autres absences semblables?

Le paragraphe "incidents de la procédure *in rem*" contient beaucoup de verbiage, et implique une impression générale d'imputations. Nous ne savons comment y répondre, parce que nous ne pouvons le comprendre. La faute est sans doute à nous; c'est plus qu'une faute, c'est un malheur puisqu'elle résiste aux explications. La phrase suivante, cependant, "en commerçant sur les deniers des autres, ils ne peuvent rien perdre et ils le savent," est contredite par tout le témoignage. Si

Appendice
(X.)

4 juillet.

nous sommes les gardiens des deniers des autres nous en sommes responsables, et nous sommes responsables des actes et de l'intégrité de tous nos agents subordonnés employés à prélever et conserver ces deniers lorsqu'ils sont entre leurs mains. Cette responsabilité est garantie par une caution de £6000. C'est une responsabilité réelle et substantielle qui a souvent été invoquée au détriment du shérif, comme il est bien connu à tout le monde et à nul plus qu'à l'honorable et savant témoin lui-même, dont le père, l'honorable Lewis Gagy, fut shérif du district de Montréal pendant plusieurs années. Durant une partie de cette période, la charge de shérif et toutes les affaires du bureau furent administrés par le savant témoin, comme agent de son père. Nous doutons beaucoup si durant ce temps il a trouvé que le bureau du shérif pour nous servir des paroles de son témoignage n'est un "odieux monopole" et nous avons raison de croire qu'il ne trouva pas alors que le bureau rapporte "un revenu immense sans autre travail que ce qui est nécessaire pour recevoir et placer des deniers, sans aucune responsabilité quelconque." Cependant si tel était le cas alors, ce ne l'est plus certainement aujourd'hui. La charge était alors remplie par un seul fonctionnaire, aujourd'hui elle l'est par deux. Si d'après une connaissance personnelle de la nature oppressive des honoraires et émoluments du bureau du shérif en 1837, ce monsieur a eu en 1839 la magnanimité de présenter à la cour un mémoire à ce sujet, il n'aurait pas dû oublier qu'en 1842 le tarif des honoraires a été révisé et réduit d'un tiers de leur valeur, et il ne devrait pas non plus, nous en faisons franchement la remarque, dans le caractère subordonné qu'il a assumé en comparaisant comme témoin devant son propre comité, perdre de vue l'état contenu dans notre lettre à M. le secrétaire Leslie, datée le 5 février 1849, alors soumise devant lui en sa capacité judiciaire de président du même comité, dans lequel nous faisons voir que, pendant les quelques années dernières, les devoirs et les responsabilités attachés à notre charge ont augmenté les émoluments et diminué dans la même proportion.

L'accusation portée contre nous de préparer "négligemment" les listes de "jury" est une accusation qui, comme le fait voir le témoin, a été portée devant la cour du banc de la reine, et a depuis été renvoyée. Elle ne mérite pas d'autres remarques à notre égard.

Ayant examiné en détail le témoignage de chacune des personnes qui ont comparu devant le comité, et ayant analysé chaque fait particulier qui y est mentionné, nous allons maintenant examiner les six principaux chefs qui comprennent le résultat de l'enquête du comité.

Les trois premiers chefs d'accusation seront réfutés d'une manière plus convenable et plus intelligible en les classant ainsi:—

1°. "Les devoirs du shérif ont été remplis avec "négligence et irrégularité" par la raison que, 2°. "Ces messieurs ne vont point à leur bureau à temps," et 3°. "Qu'ils s'absentent tous deux durant les heures "du bureau."

Ces accusations ont rapport aux témoignages de MM. Hubert, Rochon, Dorval, Drolet, Judah et Gagy; les faits particuliers qui ont été allégués ont déjà été discutés. Nous répondons aux imputations générales, qu'il nous est impossible de répondre jour par jour et heure par heure sur notre conduite pendant une période de sept années. Nos devoirs ne sont point seulement remplis dans notre bureau. Il nous faut souvent assister à deux cours en même temps, et par conséquent nous devons alors être tous deux absents de notre bureau. Nous pouvons être absents de notre bureau et être cependant dans l'enceinte de la maison de justice.

Appendice
(X.)

4 juillet.

Nos devoirs nous appellent à la banque et à la prison, sans parler de nombreux engagements et occupations qui ont rapport aux devoirs de notre charge et qui ne sont point réellement remplis à notre pupitre. Dans la vacance les heures du bureau, telles qu'elles sont fixées par la cour, sont de neuf à midi, et de deux à quatre. Nous n'avons jamais profité du temps qui nous est accordé entre midi et deux heures. Notre bureau est ouvert tous les jours. En moyenne, nous n'avons jamais moins de trois clerks employés et présents dans notre bureau. Notre premier clerk a toujours été et est encore un membre du barreau; c'est un homme d'une grande intelligence et d'une grande aptitude aux affaires. Nous lui payons un salaire élevé. Un de nous trois, M. Boston, M. Coffin, ou notre premier clerk, est toujours présent dans le bureau; quelques fois deux d'entre nous et généralement nous y sommes tous les trois. En terminant nous demanderons dans quelle seule occasion l'on a fait voir qu'avec les moyens ci-dessus mentionnés de nous remplacer, pendant notre absence momentanée, cette absence a été nuisible aux intérêts publics.

Les quatrième et cinquième chefs d'accusation, pour faciliter notre réponse, peuvent être ainsi résumés: 4°. Ils retiennent des deniers qu'ils devraient payer et par là, 5°. font tous les jours souffrir des inconvénients et des pertes au barreau et aux clients.

Ces accusations sont appuyées sur le témoignage de MM. Hubert, Drolet, Cherrier et Giard, et les faits particuliers qui y ont donné lieu ont déjà été expliqués et réfutés: 6°. On allègue gravement comme matière d'accusation contre un officier public, que "la division et les arrangements intérieurs de ce bureau sont non seulement inusités mais encore insultants."

Le bureau que nous avons l'honneur d'occuper n'est remarquable en aucune manière par l'élégance ni les commodités qu'il offre; il forme partie de l'ancienne prison de Montréal que l'on se hâta d'adopter aux fins actuelles lors de l'incendie de la maison de justice. Les meubles et arrangements sont quelque peu grossiers et peuvent très bien ne pas plaire à un œil habitué au luxe et à un goût raffiné! C'est le gouvernement qui les a fournis et cela pour un temps seulement. Les officiers publics qui reçoivent des deniers doivent avoir un bureau retiré s'ils veulent être plus en sûreté. Une partie du comptoir de notre bureau est séparée par un panneau glissant que M. Coffin baisse quand il est engagé ou quand il sort du bureau, pour empêcher que ses papiers ne soient dérangés, etc.; et c'est ce malheureux panneau, mais nécessaire cependant, que M. Drolet dénonce comme "toujours ridicule et quelque fois insultant," et que M. Gagy déclare "approcher de l'insulte." Ces bureaux nous obligent, ainsi que le public, d'endurer tous les jours des indignités beaucoup plus désagréables que nous ne voudrions mentionner dans un document ou dans une enquête publique.

Il ne nous reste plus qu'à revenir encore une fois aux accusations sérieuses contenues dans le rapport du comité, (paragraphe 5,) "que les shérifs ont eu recours (et cela est prouvé) à des moyens bien injustifiables pour se servir des deniers qu'ils n'avaient point droit de recevoir ou retenir, ainsi que pour éviter de faire des paiements quand ils en étaient régulièrement requis."

Si cette accusation a rapport au placement dans les actions de banque, et à notre réclamation pour un "délai de quinze jours," nous concevons que nous y avons suffisamment répondu; si elle veut dire autre chose, elle n'est nullement appuyée sur les témoignages.

Secondement, "Que la mauvaise volonté de M. Coffin de payer promptement les créanciers publics

"et les délais illégaux et vexatoires qu'il a interposés, sont le résultat du système suivi par lui de disposer des deniers publics."

Nous avons fait voir que M. Coffin n'a jamais montré de mauvaise volonté de payer les créanciers publics, et n'a jamais interposé de délais illégaux ou vexatoires, et, qu'en conséquence, comme il n'y a pas eu de mauvaise volonté ni de délais vexatoires, ni l'une ni l'autre de ces choses ne pouvait résulter du système suivi de disposer des deniers publics, de quelque manière que nous l'ayons pu faire.

En terminant, nous sommes forcés de répéter l'expression de nos regrets que le comité, dans la crainte d'introduire un "mauvais précédent," ait refusé de recevoir le témoignage offert par W. C. Meredith, écr., C. R., et maintenant l'un des honorables juges de la cour du banc de la reine, dans sa lettre du 7 avril, 1849, lequel, non pas en sa qualité professionnelle mais comme ami et de la manière la plus spontanée et la plus généreuse, a volontairement témoigné "que MM. Boston et Coffin, depuis le jour où ils ont été nommés jusqu'aujourd'hui, ont rempli bien et fidèlement les devoirs de leur charge, et, plus particulièrement, qu'il n'a jamais connu ou entendu parler d'aucun cas dans lequel ils aient d'une manière illégale différé le paiement d'aucune somme d'argent qu'ils étaient obligés de payer en vertu d'aucun jugement ou ordre de la cour," et qui a exposé de plus dans cette lettre qu'il était autorisé par MM. Johnson, C. R., Rose, C. R., Andrews, Andrew Robertson, Cross, Bethune, Griffin, Bleakley, Mackay et George Robertson, tous des membres éminents et bien connus du barreau de Montréal, de dire "qu'ils sont prêts à rendre témoignage quant à la manière efficace dont MM. Boston et Coffin ont en tout temps rempli les devoirs de leur charge, et particulièrement quant à la promptitude avec laquelle ils ont invariablement payé tous les ordres ou jugements ordonnant la distribution de deniers déposés entre leurs mains."

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur,
Vos très-obéissants serviteurs,
(Signés,) BOSTON ET COFFIN,
Shérifs.

APPENDICE A.

Province du Canada, } Cour du banc de la reine.
District de Montréal. }

Mercredi, le vingtième jour de janvier, mil huit cent quarante-sept.

Présents:

L'honorable M. le juge Rolland,
" M. le juge Day.

No. 1242.

François X. Beaudry, demandeur.

vs.

Appoline Trudeau, défenderesse.

8e. Collocation en faveur des opposants—Albert

Lacombe et consorts..... £75-5 4

Le treizième jour de février, dans l'après-midi, dans l'année mil huit cent quarante-sept, devant les notaires publics soussignés, pour cette partie de la province du Canada ci-devant constituant la province du Bas-Canada, résidant à Montréal,

Ont comparu, Albert Lacombe, de la paroisse de St. Sulpice, dans le district de Montréal, cultivateur,

Appendice
(X.)

4 juillet.

Appendice (X.)

4 juillet.

tuteur élu en justice à Elodie, Louis, Mathilde et Julienne Beaupré, enfants mineurs issus du mariage de feu André Beaupré et Elizabeth Lacombe, en leur vivant de St. Sulpice susdit; Joseph Paré, de la dite paroisse de St. Sulpice, cultivateur, comme mari de Cécile Beaupré, par lui dûment autorisée aux fins d'icelles; Louis Mazurette dit Lapière, du même lieu, cordonnier, comme mari d'Olympe Beaupré, et la dite Olympe Beaupré par lui dûment autorisée aux fins d'icelles; Elizabeth Beaupré, fille majeure et usant de ses droits, de la dite paroisse de St. Sulpice; la dite Cécile Beaupré, Olympe Beaupré, et Elizabeth Beaupré, tous trois issues du mariage du dit feu André Beaupré et Elizabeth Lacombe, ayant dûment droit de réclamer comme héritières des dites parties mentionnées en dernier lieu, lesquelles dites parties en leurs qualités susdites ont volontairement reconnu et confessé avoir reçu de John Boston et William Foster Coffin, écuyers, shérifs du district de Montréal et y résidant, la somme de soixante-quinze louis, cinq chelins quatre deniers, courant, étant le montant à elles accordé les dites parties en leurs capacités et qualités susdites, dans et par la huitième collocation dans le jugement de distribution ci-annexé, rendu le vingtième jour de janvier dernier, et en donnent en conséquence quittance et reçu général et final.

Fait et passé en *brevét*, à Montréal susdit, les jour, mois et an susdits, les dites parties déclarant qu'elles ne peuvent écrire à l'exception du dit Louis Mazurette dit Lapière qui a signé ces présentes avec nous dits notaires, après les leur avoir dûment lues.

(Signé) LOUIS MAZURETTE dit LAPIÈRE,
 " ED. DAGEN, N. P.,
 " P. J. BEAUDRY, N. P.

H. A. Burn, étant dûment assermenté, dépose et dit, qu'il est l'un des clercs employés dans le bureau du shérif de Montréal, et que l'extrait du jugement et reçu ci-dessus écrit a été copié et transcrit par lui du jugement et reçu restant de record dans le bureau du shérif.

(Signé) H. A. BURN.

Assermenté devant moi à Montréal, ce }
 quinzième jour de décembre, 1849. }

(Signé) W. H. N. BREHAUT,
 Comm. B. R.

APPENDIC B.

Province du Canada, } Cour du banc de la reine.
 District de Montréal. }
 Lundi, le vingt-cinquième jour d'octobre, mil huit cent quarante-sept.

Présents :

L'honorable M. le juge en chef Rolland.
 " M. le juge Gale,
 " M. le juge Day,
 " M. le juge Smith.

No. 360.

Léonard Bonneau, demandeur,
 vs.

Michel Gagnon, défendeur.

Reçu £6 8s. 6d. Montréal, 10 Novembre, 1850 (Signé) C. DROLET.	2e. A. C. Drolet, écuyer, avocat, demandant l'homologation du présent rapport,.....	£2 10 0
3e. Au demandeur, ses frais d'exécution sur le dit writ de fieri facias,.....		3 6 10
Au même, ses frais sur le writ de venditioni exponas,.....		0 11 8
		£6 8 6

H. A. Burn, étant dûment assermenté, dépose et dit qu'il est l'un des clercs employés dans le bureau du shérif de Montréal et que l'extrait du jugement et reçu ci-dessus écrit a été par lui transcrit et copié sur le jugement et reçu restant de record dans le bureau du shérif.

(Signé,) H. A. BURN.

Assermenté devant moi à Montréal, ce }
 quinzième jour de décembre, 1849. }

(Signé,) W. H. BREHAUT,
 Comm. B. R.

APPENDICE C.

Province du Canada, } Cour du banc de la reine.
 District de Montréal. }

Samedi le vingt-neuvième jour de janvier, mil huit cent quarante-huit.

Présents :

L'honorable M. le juge en chef Rolland,
 " M. le juge Gale,
 " M. le juge Day,
 " M. le juge Smith.

No. 360.

Léonard Bonneau, du village de Laprairie de la Magdeleine, dans le district de Montréal, cultivateur et commerçant, demandeur.

vs.

Michel Gagnon, du même lieu, boucher et commerçant, défendeur.

2e. A C. Drolet, écuyer, avocat, poursuivant l'homologation du présent rapport, deux louis dix chelins,.....	£2 10 0
3e. Au demandeur, ses frais d'exécution..	0 11 8
6e. Au demandeur, en satisfaction de partie de son jugement, pour la somme de vingt livres avec intérêt depuis le 16 avril 1846,.....	3 2 11½
Au même le montant des frais taxés sur le jugement rendu dans cette cause en sa faveur contre le défendeur, le 28 avril, 1846, et déclaré exécutoire contre la dite Angélique Gibeau, 13 décembre, 1846,.....	£3 8 0

Reçu du shérif de ce district les items suivants du présent jugement :—

Honoraires de l'avocat,.....	£2 10 0
Frais d'exécution,.....	0 11 8
Alloué au demandeur,.....	3 2 11½
Frais d'action,.....	3 8 0
	£9 12 7½

(Signé,) C. DROLET,
 Procureur pour le demandeur.

Montréal, 17 février, 1848.

H. A. Burn, étant dûment assermenté, dépose et dit qu'il est l'un des clercs employés dans le bureau du shérif de Montréal, et que l'extrait du jugement et reçu ci-dessus écrit a été par lui transcrit et copié sur le jugement et reçu restant de record dans le bureau du shérif.

(Signé) H. A. BURN.

Assermenté devant moi, à Montréal, ce }
 cinquième jour de décembre, 1849. }

(Signé,) W. H. BREHAUT,
 Comm. B. R.

Appendice
(X.)

APPENDICE D.

4 juillet.

Province du Canada, }
District de Montréal. } Cour du banc de la reine.

Mardi, le troisième jour de janvier, mil huit cent quarante-neuf.

Présents:

L'honorable M. le juge en chef Rolland,

" M. le juge Day,

" M. le juge Smith.

No. 740.

Dame Marie Rosalie Papineau, demanderesse.

vs.

Louis Bernier, défendeur.

et

Séraphin Cherrier, opposant.

La cour, sur motion du défendeur et du consentement de la demanderesse et de l'opposant, par leurs procureurs respectifs, permet au dit défendeur de comparaître par MM. Drummond et Loranger ses procureurs, et en conséquence ordonne et enjoint à John Boston, écr., shérif de ce district, de payer au dit défendeur sur et à même les deniers par lui prélevés en vertu du writ de *feri facias de terris* émané dans cette cause contre les terres et ténements du dit défendeur à la poursuite de la dite demanderesse, la somme de quatre louis, un chelin et neuf deniers et demi, argent courant de la province du Canada, étant la balance restant entre les mains du dit John Boston, écr., alors seul shérif du district, la demanderesse ayant reçu le principal, l'intérêt et les frais de sa demande.

Par la cour,

(Signé,) MONK, COFFIN ET PAPINEAU,
P. Q. R.

Le seizième jour de février, dans l'année mil huit cent quarante-neuf, est comparu devant les notaires publics soussignés, pour cette partie de la province ci-devant constituant la province du Bas-Canada, Sieur Louis Bernier, ci-dessus mentionné.

Lequel a par ces présentes reconnu et confessé avoir présentement reçu en argent courant légal, de John Boston, écuyer, shérif de ce district, la somme de quatre louis un chelin et neuf deniers et demi, argent courant de cette province, étant le montant à lui accordé en vertu des règles de la cour ci-annexées, pour lequel il donne par les présentes quittance générale et finale de ce jour à toujours.

Fait et passé en brevet à Montréal, dans le bureau et les jour et an susdits, la dite partie ayant déclaré ne savoir signer de ce requis, les présentes lui ayant été préalablement lues.

(Signé,) A. A. PELLETIER, N. P.

" GD. DAGEN, N. P.

H. A. Burn étant dument assermenté, dépose et dit, qu'il est l'un des clercs employés dans le bureau du shérif de Montréal, et que l'extrait de l'ordre de la cour pour payer les deniers et reçus ci-dessus écrits, a été par lui copié et transcrit sur l'ordre de cour et reçu des records dans le bureau du shérif.

(Signé,) H. A. BURN.

Assermenté devant moi, à Montréal, ce }
quinzième jour de décembre, 1849. }(Signé,) W. H. BREHAUT,
Comm. B. R.Appendice
(X.)

APPENDICE E.

4 juillet.

Province du Canada, }
District de Montréal. } GEORGE LEWIS KURCZYN, de la cité de Montréal, dans le dit district, avocat, étant dument assermenté, dépose et dit, qu'il a été pour les cinq dernières années employé dans le bureau du shérif, qu'il se rappelle parfaitement qu'un pauvre aveugle, conduit par une autre personne, vint au bureau du shérif, comme il est dit dans le témoignage de M. Drolet, lequel est annexé au rapport du comité de la chambre d'assemblée relativement au bureau du shérif.

Le pauvre homme aveugle se nommait Louis Bernier. Il vint au bureau du shérif le dix du mois de février dernier, bien tard dans l'après-midi, et présenta au déposant un ordre adressé à John Boston, écuyer, pour le paiement en sa faveur de la somme de quatre louis un chelin et neuf deniers et demi, dans une certaine cause, No. 740, Dame Marie Rosalie Papineau, demanderesse, vs. le dit Louis Bernier, défendeur, la dite somme étant la balance restant entre les mains du dit John Boston des deniers prélevés par lui sur les immeubles du dit Louis Bernier, vendus pendant qu'il était seul shérif. Le déposant ne paya pas immédiatement le dit ordre, parce que M. Boston auquel l'ordre était adressé, n'était pas présent. Bientôt après, autant que le déposant peut se le rappeler, et pas une heure après, M. Coffin entra dans le bureau, et le fait lui étant expliqué, il ordonna immédiatement et sans hésitation que le montant fut payé au dit Louis Bernier, et porté au compte de M. Boston. Le déposant paya alors ce montant à même les deniers entre ses mains, appartenant à MM. Boston et Coffin, shérifs. Et le dit Louis Bernier ne sachant pas signer son nom, le déposant fit venir un notaire, employé dans le bureau des protonotaires, nommé A. A. Pelletier, pour dresser le reçu nécessaire, ce qu'il fit sans rémunération par pitié et compassion pour l'état malheureux dans lequel le pauvre homme se trouvait. Le seul retard que ce nommé Louis Bernier ait rencontré après avoir présenté le dit ordre n'a pu excéder deux heures au plus. Le déposant se rappelle parfaitement bien toutes les circonstances de cette affaire, vu que c'était une affaire peu ordinaire. Le pauvre homme étant dans un âge très avancé et privé de la vue, se trouvait dans le plus grand dénûment. Après avoir vu sa propriété sacrifiée pour le paiement de ses dettes, et obligé de recourir à la charité de ses voisins pour avoir les moyens de se rendre au bureau du shérif pour y retirer son argent, sa dernière ressource, tout son bien, il excitait réellement la pitié et la compassion de tout le monde, et a laissé dans son esprit une impression qui ne s'effacera jamais.

Le déposant ne se rappelle pas s'être en aucun temps adressé à M. Monk, l'un des protonotaires, pour emprunter de l'argent, et le déposant n'hésite nullement à dire qu'il ne s'est pas adressé à M. Monk pour emprunter de l'argent pour payer cet homme, Louis Bernier; car le déposant avait assez de fonds entre ses mains pour le payer. Le déposant ne se rappelle aucun autre cas d'un pauvre aveugle qui, conduit par une autre personne serait venu au bureau du shérif, afin de recevoir une somme d'argent en vertu d'un ordre de la cour durant le temps qu'il a été employé dans le bureau du shérif.

(Signé,) GEO. L. KURCZYN.

Assermenté devant moi, à Montréal, ce vingt-deuxième jour de novembre, dans l'année mil huit cent quarante-neuf.

(Signé,) S. W. MONK,
Comm. B. R.

Appendice
(X.)

4 juillet.

APPENDICE F.

Province du Canada, }
District de Montréal. } Cour du banc de la reine.

Le vingt-deuxième jour de novembre, mil huit cent quarante-cinq.

Présents :

L'honorable M. le juge Rolland,
" M. le juge Gale,
" M. le juge Day.

No. 1069.

Françoise Meunier, demanderesse,
vs.
Augustin Langlais, défendeur.

La cour, sur motion de M. Drolet, le procureur de la demanderesse, ordonne au shérif de ce district de payer à la dite demanderesse sur et à même les deniers par lui prélevés en vertu d'un writ de *feri. fucias*, émané dans cette cause contre les biens et effets appartenant au défendeur à la poursuite de la dite demanderesse, la somme de vingt-et-un louis seize chelins et neuf deniers courant.

Par la cour,

(Signé,) MONK, COFFIN ET PAPINEAU,
P. B. R.

Reçu du shérif, par et en vertu d'une certaine autorisation ci-annexée, la somme de cent vingt-et-un louis, seize chelins et neuf deniers, étant le montant alloué à la demanderesse en cette cause par l'ordre ci-dessus mentionné.

Montréal, 24 décembre, 1845.

Aussi, la somme de sept louis, six chelins et cinq deniers, étant la balance due à la demanderesse sur le montant déposé le 15 novembre, 1845.

(Signé,) C. DROLET,
Procureur de F. Meunier.

PARDEVANT LES SOUSSIGNÉS NOTAIRES PUBLICS pour cette partie de la province du Canada, ci-devant constituant la province du Bas-Canada, résidant dans le district de Montréal,

Est comparue dame Françoise Meunier, à ce autorisée par Augustin Langlois, son mari, résidant dans la paroisse de St. Marc, dans le comté de Verchères, dans le dit district, aussi présent :

Laquelle par ces présentes constitue et nomme Charles Drolet, écuyer, avocat, résidant dans la cité de Montréal, son procureur général et spécial avec pouvoir d'accorder pour elle et en son nom au shérif du dit district un reçu pour la somme de cent vingt-et-une livres, seize chelins et neuf deniers courant, que le dit shérif est autorisé par la cour du banc de la reine à payer à la dite dame Françoise Meunier, autorisant le dit Charles Drolet à recevoir en paiement de la dite somme, la somme de quinze louis, treize chelins et huit deniers courant, susdit, balance de la somme de dix-neuf louis courant susdit, déposés par la dite Françoise Meunier, entre les mains du dit shérif, ses droits de commissions se montant à trois louis, six chelins et quatre deniers étant d'abord déduits et le reçu du dit shérif, annullant la dite obligation consentie par elle au dit shérif pour la somme de cent vingt-et-un louis courant susdit, la dite obligation représentant partie des deniers prélevés sur les biens et effets du défendeur en cette cause.

Appendice
(X.)

4 juillet.

Et pour l'accomplissement des présentes les parties ont élu leur domicile en leurs résidences susdites, ou etc., constituant, etc.

Fait et passé en la dite paroisse de St. Marc, par et dans le bureau de Charles Brier, l'un des notaires soussignés, le 6e jour du mois de décembre, dans l'après-midi de l'année 1845, les dites parties ayant déclaré ne savoir signer de ce enquises, les présentes ayant été préalablement lues.

La minute contient les marques d'Augustin Langlois et Françoise Meunier.

(Signé,) P. MESNARD, N. P.

Et la signature du soussigné dans le bureau duquel la minute est restée de record.

(Signé,) CHARLES BRIER, N. P.

H. A. Burn étant dûment assermenté, dépose et dit, qu'il est l'un des clerks employés dans le bureau du shérif de Montréal, et que l'extrait du jugement et reçu ci-dessus écrit a été copié et transcrit par lui sur le jugement et reçu restant de record dans le bureau du shérif.

(Signé,) H. A. BURN,

Assermenté devant moi, à Montréal, ce }
quinzième jour de décembre, 1849. }

(Signé,) W. H. N. BRÉHAUT,
Commissaire B. R.

APPENDICE G.

Province du Canada, }
District de Montréal. } Cour du banc de la reine.

Lundi, le dixseptième jour d'octobre, mil huit cent quarante-huit.

Présents :—

L'honorable juge en chef Rolland,
" M. le juge Day,
" M. le juge Smith.

No. 122.

Jean Bte. Cadron dit St. Pierre, demandeur,
vs.Louis Cadron dit St. Pierre, défendeur,
etLouis Cadron dit St. Pierre, père et divers autres,
Opposants.

La cour, sur motion de M. A. R. Cherrier, procureur de l'opposant Louis Cadron dit St. Pierre, père, considérant que d'autant plus qu'un nommé Ambroise Peltier, l'acquéreur à la vente du shérif du lot No. 1, vendu comme appartenant au défendeur a payé au shérif de ce district le prix de son achat, depuis le retour de *folle enchère* émanée contre lui dit Ambroise Peltier dans cette cause, le septième jour d'octobre courant, autorise en conséquence le dit shérif à retirer le writ de *venditioni exponas*, émané dans cette cause et maintenant devant cette cour, et à rapporter en cette cour les deniers provenant de la dite vente et adjudication, et ce sans délai.

Par la cour,

(Signé,) MONK, COFFIN ET PAPINEAU,
P. B. R.

Nous certifions que le document ci-dessus est une copie fidèle de l'ordre filé de records dans la cause sus-

Appendice
(X.)

4 juillet.

dite, et que le mot "seizième" tel qu'effacé ci-dessus et le mot "dixseptième" écrit en marge, comme susdit, apparaît sur le dit ordre.

(Signé,) MONK, COFFIN ET PAPINEAU,
P. B. R.

Montréal, 6 août, 1849.

Banc de la reine, Montréal.

Terme d'octobre, 1848.

No. 122.

Jean Bte. Cadron dit St. Pierre, demandeur,

vs.

Louis Cadron dit St. Pierre, défendeur,

et

Louis Cadron dit St. Pierre, père, opposant.

Motion de la part de l'opposant Louis Cadron dit St. Pierre, père, pour que, vu qu'Ambroise Peltier, l'acquéreur à la vente du shérif du lot No. 1, vendu comme appartenant au défendeur, a payé au shérif de ce district le prix de son achat, depuis le retour du writ de *folle enchère* émané contre lui dans cette cause le septième jour d'octobre courant, le shérif soit autorisé à retirer le writ de *venditioni exponas* émané en cette cause, et à rapporter sans délai en cette cour les deniers provenant de la dite vente et adjudication.

(Signé,) A. R. CHERRIER,
Procureur de l'opposant.

Montréal, 17 octobre, 1848.

Nous certifions que le document ci-dessus est une vraie copie de la motion faite et filée du record en cette cause, et que le changement de date, comme susdit, paraît aussi dans la dite motion.

(Signé,)* MONK, COFFIN ET PAPINEAU,
P. B. R.

Montréal, août, 1849.

APPENDICE H.

Dans l'après-midi du 16 octobre, 1848, M. Cherrier produisit une règle ordonnant au shérif de rapporter les dits deniers en cour. En recevant la règle M. Coffin s'aperçut immédiatement qu'elle avait dû être obtenue d'une manière irrégulière vu qu'il était impossible à M. Cherrier d'avoir fait ce jour-là la motion préliminaire à cette règle. Sentant immédiatement que le blâme de cette irrégularité en retomberait sur les protonotaires par l'inadvertance desquels cette règle avait été émanée, M. Coffin, dans le désir naturel de protéger un confrère officier public, se rendit au bureau des protonotaires et mentionna les circonstances. En faisant des recherches on trouva que la motion avait été introduite dans le record et qu'elle n'avait jamais été faite en cour, ou filée en la manière ordinaire ou régulière. Elle n'était pas authentiquée par la signature ni les initiales des protonotaires; la règle en conséquence n'aurait pas dû être émanée. Dans la presse des affaires, et comptant sur l'intégrité professionnelle de l'avocat, les protonotaires avaient signé la règle sans axaminer bien attentivement la régularité de la motion. Les Protonotaires reprirent la règle. M. Cherrier fut obligé de se soumettre à cette décision et faire sa motion et obtenir sa règle le jour suivant conformément aux règles de pratique. Mais pour mieux faire voir la malice et l'exagération des plaintes de M. Cherrier, nous pensons qu'il est juste d'ajouter ici que, même si M. Cherrier eût pu ou dû obtenir sa règle le seize, obligeant les shérifs à rapporter ces deniers, le terme était trop avancé pour lui permettre d'obtenir un jugement de distribution. Le délai

Appendice
(X.)

4 juillet.

prescrit par les règles de pratique entre le jour que le shérif fait son rapport et le jugement de distribution faisait qu'il était impossible qu'un rapport de cette nature fait le seize pût être susceptible d'adjudication le 25, le dernier jour du terme.

Affidavit de M. Honey, corroborant l'extrait de la défense.

John Honey, de la cité de Montréal, écr., premier clerc du bureau des protonotaires de la cour du banc du roi de sa majesté pour le district de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit que l'exposé ci-dessus écrit contient substantiellement la vérité d'après ce qu'il se rappelle personnellement des circonstances et d'après la connaissance qu'il a de la pratique ordinaire. Il déclare de plus que l'exposé fait par A. R. Cherrier, écr., dans son témoignage rendu devant le comité de l'honorable chambre d'assemblée le troisième jour d'avril dernier, est erroné en ce qu'il a rapport à la conduite et au langage de M. Coffin. En entrant dans le bureau des protonotaires dans l'occasion en question, avec cette règle, M. Coffin s'adressa au déposant; il n'était pas excité, et ne se servit pas d'un langage récrimatoire. Il vint informer les protonotaire d'une erreur, qui, après recherches faites, se trouva véritable.

(Signé,) JOHN HONEY.

Assermenté devant moi, à Montréal, ce septième jour de novembre, mil huit cent quarante-neuf.

(Signé,) P. J. BEAUDRY,
C. B. R.

APPENDICE I.

PROVINCE DU CANADA, } *Pierre Jacques Beaudry,*
District de Montréal. } de la cité de Montréal, notaire public, étant dûment assermenté, dépose et dit: que depuis plusieurs années il est employé dans le bureau du protonotaire et est parfaitement au fait des règles et de la pratique suivie dans ce bureau; qu'il se rappelle parfaitement bien que M. le shérif Coffin apporta au bureau des protonotaires une règle qui avait été signifiée au shérif dans la cause No. 122 (Cadron *vs.* Cadron) en disant que cette règle devait avoir été obtenue d'une manière irrégulière. Le déposant l'avait préparée lui-même sans bien examiner la motion, ayant appris de M. Cherrier, (le procureur dans la cause), que c'était une motion "de droit." Sur examen, le déposant s'aperçut que ce n'était pas une motion de droit, qu'elle n'était pas "paraphée" par le protonotaire, qu'elle n'avait pu être faite en cour tel que le requèrent les règles de pratique, et, qu'en conséquence, elle ne devait pas se trouver dans le record. M. Cherrier retira sa motion et la fit suivant les règles de pratique, le jour suivant, savoir, le 17 octobre, 1848. Le changement dans la motion originale de "seizième" en "dixseptième" est de l'écriture du déposant.

Le déposant déclare en outre que, même en admettant que la motion de M. Cherrier eût été dûment filée suivant les règles de pratique le 16 octobre, il n'aurait pu obtenir un jugement de distribution des deniers qui devaient être rapportés en cour suivant la dite motion et les règles qui devaient être émanées en conséquence avant la fin du terme, vu que le temps pour les procédures intermédiaires n'était pas suffisant.

(Signé,) P. J. BEAUDRY.

Assermenté devant moi, à Montréal, ce treizième jour de Novembre dans l'année mil huit cent quarante-neuf.

(Signé,) S. W. MONK,
Comm. B. R.

Appendice
(X.)

APPENDICE K.

Appendice
(X.)

4 juillet.

4 juillet.

Province du Canada, } VICTORIA, par la grace de Dieu, reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et
District de Montréal. } d'Irlande, défenseur de la foi.

No. Au shérif du district de Montréal, dans notre province du Canada,—Salut :

Nous vous commandons à vous de rapporter la
 Dette, £ somme de argent courant de la province du Canada,
 Intérêt, laquelle dernièrement dans notre cour du
 Frais, banc de la reine pour le dit district de Montréal, a recouvrée contre le dit
 Frais subséquents, pour une dette, et qui ont été alloués à

dans notre même cour pour frais et dépenses payés
 par dans la dite action, avec les intérêts sur jusqu'à
 parfait paiement, laquelle le dit à été condamné
 de payer, ainsi qu'il appert par le record, et pour frais faits sur
 ce writ, et vos propres honoraires. Et ayez les dits deniers devant nous à Montréal, le
 jour de pour les rendre au dit

Certifié vraie
copie de notre
writ de bonis.

Et là et alors rapportez le présent writ.

Témoin l'honorable juge en chef de notre
dite cour à Montréal, ce jour de mil huit cent et

(Signé)

dans la

année de notre règne.

P. B. R.

(Signé,) MONK, COFFIN et PAPINEAU, P. Q. B.

(Copie.)

MONTRÉAL, 17 décembre, 1849.

MONSIEUR,—Dans une communication adressée à MM. Boston et Coffin, shérifs de Montréal, le 9 juillet dernier, vous avez bien voulu dire que "vous aviez été chargé par le gouverneur-général de porter à leur attention un rapport du comité de l'assemblée législative du 17 avril dernier, auquel comité avaient été renvoyées les réponses aux adresses à son excellence du 23 janvier dernier, relativement au revenu de leur charge etc., et de les prier de vous transmettre, pour l'information de son excellence, les remarques ou la preuve qu'ils pourraient trouver convenable de produire en justification de toutes et chacune les accusations contenues tant dans le rapport que dans les documents qui y sont annexés."

Comme l'un des officiers auxquels la communication ci-dessus a été adressée, j'ai, ce jour, de concert avec mon collègue, M. Boston, terminé et souscrit notre défense conjointe aux accusations contenues dans le rapport mentionné plus haut, ainsi que dans les documents qui y sont annexés. La nécessité de discuter sous leurs divers points de vue ces accusations, (dont plusieurs étaient d'une nature bien vague et bien confuse), et le désir que nous avions de faire voir que nous étions prêts et que nous voulions les rencontrer sous toutes les formes et les aspects que l'on voudrait leur donner, nous a entraînés dans des détails et dans une prolixité inévitable; ce qui me fait hésiter d'autant plus d'occuper davantage le temps et l'attention du gouverneur-général.

S'il eut été possible de croire que l'enquête instituée par la législature, par l'entremise de son comité, eut été conduite simplement avec l'intention de ne lui donner qu'un caractère officiel, simplement dans le but de rechercher les abus réels ou supposés dans la constitution ou l'administration du bureau du shérif du district de Montréal et y remédier, et que les matières mentionnées dans le rapport et qui me concernent personnellement eussent été incidentes à la preuve que le comité n'aurait pu guère anticiper, et qu'il aurait été bien inconvenant d'omettre, je n'aurais fait aucune attention aux réflexions personnelles qui me sont adressées dans le rapport; je me serais reposé sur le caractère dont je jouis depuis douze années que j'ai occupé diverses charges publiques sous différents gouvernements, pour toute réponse aux calomnies dont j'ai été abreuvé; et comme antidote à la malice des témoi-

gnages je me serais contenté de faire voir le fiel qui règne partout où ces témoignages sont dirigés contre moi exclusivement; et j'aurais attribué le langage dur et inusité du rapport à la hâte avec laquelle il a été dressé à la fin de la session, et à cette anxiété que le comité lui-même a avouée et qui lui a laissé bien peu de temps à choisir les expressions ou polir les phrases.

Il est impossible en lisant ce document de n'en point venir à la conclusion que ce n'est pas tant un rapport sur le revenu des shérifs de Montréal qu'un rapport sur les manières et la conduite personnelle de "M. Coffin," l'un des fonctionnaires, dans l'exécution ordinaire des devoirs officiels de sa charge. Depuis le premier paragraphe jusqu'au dernier mon nom paraît sous un jour odieux. Par inférence ou insinuation, si ce n'est pas par implication directe, mon nom se trouve impliqué dans tout ce que la pratique ou les procédures du bureau du shérif peuvent avoir de blâmable. Peu importe que cette pratique ait été sanctionnée par la loi ou par un usage immémorial; elle est "découverte," ou "défendue," ou "affichée," ou "donnée comme une question de droit," ou bien "elle est ingénieusement exposée," mais "sans aucune raison solide" par M. Coffin. J'ai été traîné devant le public, dans un rapport d'un comité du parlement, comme une personne dont les manières sont "habituellement et même intentionnellement insultante;" ma conduite a été représentée comme "mal accommodante et insultante;" et j'ai été accusé d'une "avidité qui approche beaucoup si elle n'est pas même de l'extorsion." Et ce n'est point tout:—Dans l'enceinte du parlement, en face du pays, dans une discussion qui s'est élevée sur le rapport en question, le 29 mai dernier, j'ai été dénoncé par B. C. A. Gagy, écrivain, l'honorable député de Sherbrooke, président du comité qui a fait le rapport, comme insolent et insupportable, comme tyrannique et corrompu, comme incapable de remplir la charge que j'ai maintenant l'honneur d'occuper ou aucun autre emploi de confiance ou salarié. Ces invectives, il m'a fallu les entendre sans pouvoir offrir de défense ou de résistance. Je ne suis cependant pas justifiable de me servir des mots "sans pouvoir offrir de défense," car certains honorables membres de la chambre auxquels je ne suis que personnellement ou bien peu connu, et certains autres auxquels je ne le suis que dans ma capacité officielle, mus par cette franchise instinctive et cet amour de la justice qui caractérise une législature britannique, ont noblement pris la défense d'un homme qui se trouvait sans défenseurs. A ces messieurs je dois une reconnaissance que je ne pourrai jamais payer.

Appendice
(X.)

4 juillet.

Ainsi donc, tout en désirant venger mon caractère et ma conduite des imputations que l'on a portées contre moi aux yeux du public et devant le premier tribunal du pays, je veux en même temps faire voir que je ne suis pas tout-à-fait indigne de l'appui qui m'a été si généreusement et si spontanément donné à l'heure du danger.

J'ai d'ailleurs un devoir à remplir envers le monsieur avec lequel je remplis cette charge. Dans un emploi conjoint tel que le shérifat de Montréal, il peut être bien difficile de diviser la responsabilité des fonctionnaires ou de faire une distinction entre les actes qui sont ostensiblement et dans un sens légal, les actes des deux fonctionnaires, mais qui pratiquement et moralement ne sont que les actes d'un seul. L'une et l'autre des parties peut cependant en tout temps déclarer jusqu'à quel point elle est responsable personnellement d'aucun acte d'une nature officielle et conjointe en apparence. Je prendrai l'occasion d'assumer toute la responsabilité personnelle d'actes dans lesquels je sentirai que je suis seul responsable, bien certain que son excellence, quelque puisse être sa décision finale, ne fera pas retomber sur une autre personne une faute, (si faute y a), qui, en justice, ne peut que m'être imputée. Ce sont là les motifs qui me font agir aujourd'hui. Je ne suis qu'un humble individu, qu'un membre de cette classe nombreuse du peuple en Canada qui, il y a dix-neuf ans, est descendu comme émigré sur ces rives, avec de bien faibles ressources et quelques amis, en ne comptant que sur ses propres efforts pour ses moyens de subsistance et son avancement. C'est à une industrie honorable et incessante que je dois la position que j'occupe aujourd'hui, (ce qui m'est encore mille fois plus cher), une réputation que l'on attaque aujourd'hui pour la première fois, et qui, j'en suis fier, est irréprochable. C'est comme l'un des membres de cette classe de la société que j'ai appelé à son excellence le gouverneur-général, le priant de me pardonner le temps et l'attention que je lui dérobe inévitablement. Si les allégés contenus dans le rapport du comité sont vrais, si les imputations de corruption et d'extortion sont bien fondées, si mes manières et ma conduite sont "habituellement et intentionnellement insultantes" envers le public, malicieusement, sans provocation ni justification et par conséquent injurieuses au caractère du gouvernement dont je suis l'officier, je ne mérite plus la confiance de ce gouvernement; je ne suis point compétent à remplir la charge honorable et élevée que j'occupe, et cette charge je ne la possède que suivant le bon plaisir de son excellence. Si, d'un autre côté, je puis m'exonérer et je m'exonère moi-même de toutes les accusations et imputations qui sont portées contre moi, c'est avec confiance que j'attendrai l'appui et la protection de son excellence, non seulement contre les conclusions prématurées et erronées de ce rapport, mais aussi contre la malice personnelle et la vengeance particulière qui ont dicté ces conclusions.

Dans le cinquième paragraphe de ce rapport, on m'accuse sous mon propre nom de m'être non seulement montré "comme ne voulant pas satisfaire les créanciers publics," mais d'avoir interposé des délais illégaux et vexatoires" contre les justes demandes et réclamations des dites parties; et le comité termine en disant qu'il attribue cette "mauvaise volonté" et ces "délais vexatoires" à la manière dont le shérif dispose des fonds publics.

Dans la réponse officielle que nous avons conjointement faite à ces accusations, nous avons, comme je le conçois humblement, réfuté d'une manière satisfaisante l'accusation de malversation de deniers publics. Il ne me reste donc plus qu'à faire voir que je n'ai jamais, soit comme l'avancent les témoins, soit d'après mes propres souvenirs, montré une mauvaise volonté à satisfaire le créancier public, ou interposé aucun délai vexatoire ou illégal pour éluder les paiements.

Appendice
(X.)

4 juillet.

La seule espèce de délai mentionné dans aucune partie de la preuve est le délai bien compris et reconnu des "quinze jours," que, conjointement avec les autres membres de la profession, je considère légal et avantageux en pratique aux intérêts du public. Dans tous les cas ce n'est qu'une question de loi, sanctionnée par un long usage, mais qui cependant peut être soumise à la décision d'une cour de justice. Mais en examinant notre défense et les témoignages sur lesquels elle est appuyée, on pourra voir comme ce droit légal a été exercé rarement et à quelles conditions. On ne cite aucun cas dans lequel j'aie individuellement montré de la répugnance à satisfaire de justes réclamations ou opposé aucun délai quelconque. L'accusation, telle qu'elle est, est une accusation contre le shérif pour avoir réclamé, par l'entremise de M. Coffin, un délai que la loi lui accorde, tandis que les témoignages n'établissent l'accusation ni contre les shérifs ni contre M. Coffin.

D'un autre côté, je dois encore rappeler en peu de mots à votre attention, les témoignages offerts par W. C. Meredith, écr., C. R., F. G. Johnson, écr., C. R., John Rose, écr., C. R., et MM. Andrews, Andrew Robertson, Cross, Bethune, Griffin, Bleakley, Mackay et George Robertson, avocats, tous prêts à témoigner "de la promptitude avec laquelle MM. Boston et Coffin ont invariablement payé tous les ordres ou jugements distribuant les deniers déposés entre leurs mains," et qui "n'ont jamais connu ou entendu parler d'un seul cas où ils aient illégalement différé le paiement d'aucune somme d'argent qu'ils étaient tenus de payer en vertu d'un jugement ou d'un ordre de la cour."

Cependant, la plus sérieuse de toutes les accusations portées contre ma conduite et mon caractère se trouve dans le onzième paragraphe du rapport, et est exprimée dans les termes suivants: "Il est prouvé que la "conduite de M. Coffin, qui est représenté comme "l'associé gérant, est habituellement et même intentionnellement insultante. Dans le fait, il n'y a évidemment que trop de raison de se plaindre, non seulement de sa conduite mal obligeante et insolente, mais encore de son avidité qui approche beaucoup de l'extortion, si elle ne l'est pas réellement."

L'accusation contenue dans la dernière partie de la phrase ci-dessus citée, renferme tant de bassesse et tant de dégradation, elle surpasse tellement toutes les autres accusations ou imputations, qu'il me sera permis de la discuter d'abord. En termes généraux, comme appréciation de ma conduite officielle, je suis accusé d'une "avidité qui approche beaucoup de l'extortion, si elle ne l'est pas réellement." En lisant d'abord cette accusation, j'étais pressé de voir les témoignages. Innocent de toute injustice intentionnelle, et surtout de cette nature, je ne pouvais point me déterminer à croire qu'un comité de la chambre d'assemblée aurait voulu flétrir un homme de vile avidité, ou d'extortion criminelle sur de légers motifs, ou même sans en avoir recherché la preuve avec soin et diligence. Dans tout le corps de la preuve je ne trouve qu'un seul cas qui aurait pu fournir prétexte à cette imputation: c'est le cas cité dans le témoignage de Charles Drolet, écr., avocat, dans l'affaire de madame Langlais. Cette affaire a déjà été discutée au long dans notre défense conjointe. J'y reviendrai brièvement:—Madame Langlais avait fait acheter une quantité considérable d'effets à l'encan du shérif; elle était tenue de payer sur les lieux mêmes. Elle ne put le faire. Dans l'embarras où elle se trouvait, et sur les pressantes sollicitations de M. Drolet, son avocat, nous consentîmes à accepter son obligation pour le montant, et nous nous rendîmes responsables envers la cour. Pour me servir de termes techniques, "nous rapportâmes à la cour que nous avions prélevé le montant." En tous cas nous lui prêtâmes les deniers.

Appendice
(X.)

4 juillet.

L'obligation sur laquelle les deniers étaient prêtés fut faite sous les yeux de son avocat et par son propre notaire, avec intérêt pendant la durée du prêt, intérêt légal de six pour cent comme le comportent toutes les obligations de même nature. La cour, dans son jugement, adjugea à madame Langlois les deniers prélevés. Son avocat, M. Drolet, pour et en son nom, reçut le montant à elle adjugé en retirant l'obligation qu'elle avait donnée. En réglant, l'intérêt échu dans l'intervalle fut calculé et payé. Il faut remarquer que c'est la seule transaction de cette nature qui ait jamais eu lieu depuis que je suis shérif. J'en suis responsable seul. C'est avec répugnance que j'y ai consenti, connaissant les risques et la responsabilité qu'elle entraînait. Si la somme de £121 courant eût été adjugée à aucun autre des réclamants, nous aurions dû la payer et en recouvrer le montant le mieux que nous aurions pu sur l'obligation de madame Langlois. J'y consentis sur les sollicitations pressantes de son avocat, M. Drolet. Je l'ai fait pour rendre service et aujourd'hui on tourne cela à mal contre moi. Ce cas isolé est le seul dans lequel la perversité puisse trouver une apparence d'avidité, ou qui approche de l'extortion. C'est à son excellence à en juger.

L'accusation que je me crois tenu de combattre ensuite a rapport à ma conduite personnelle; il est reconnu que je suis "habituellement et même intentionnellement insultant," et "qu'il y a trop de raison de se plaindre de ma conduite malveillante et insolente."

Durant les débats auxquels ce rapport a donné lieu, le 29 mai dernier, M. le solliciteur-général Drummond remarqua avec beaucoup de justesse, "qu'un homme n'est pas toujours maître de ses manières." Il peut se présenter des circonstances dans la vie, circonstances de provocation bien forte qui, pour un instant, maîtriseront les manières de l'homme le plus paisible et le plus composé. L'irritabilité réveille le ressentiment. Nul plus que moi blâme ces deux défauts, et peut bien concevoir le cas où une mauvaise humeur continuelle, où le défaut de courtoisie peut interrompre d'une manière sérieuse les rapports qui doivent exister entre le public et un officier public. Mais m'a-t-on reproché quelque chose de la sorte? Peut-on alléguer que mes manières habituelles ont entravé les affaires publiques. Pour réfuter cette accusation j'en appelle avec confiance à tout le district de Montréal, aux milliers de personnes avec lesquelles j'ai été tous les jours et toutes les heures en communication pendant le cours des sept dernières années que j'ai agi en qualité de shérif. Et cependant l'on dit que cette accusation a été "pouvée," — et comment l'a-t-elle été?

Sur les huit témoins dont les dépositions sont enregistrées dans les minutes du comité, quatre seulement parlent de ma conduite personnelle, savoir, MM. Dorval, Romuald Cherrier, Thos. S. Judah, et B. C. A. Gagy.

M. Dorval dit qu'il "est malheureux que la manière et le ton habituel de M. Coffin ne puisse pas se décrire sur du papier; il m'a traité d'une manière vraiment insultante et grossière." C'est là l'expression d'une indignation bien naturelle si elle est justement méritée. Trois années se sont écoulées depuis l'affaire en question. Je ne puis réellement bien me rappeler les circonstances. Je ne crois pas que j'aie jamais vu auparavant Mr. Dorval ou que je l'aie vu même depuis. Je ne le connais pas maintenant de vue. Je ne vois point qu'il existait alors, ou même dans la question, de motif ou de raison d'altercation. Rien ne pouvait justifier une "insulte grossière." Je ne puis rien voir qui ait pu me provoquer. Je ne me crois point disposé à outrager ou insulter quelqu'un par plaisir. Je ne puis donc m'empêcher de dire que je crois que ce monsieur a confondu cette circonstance avec quelque autre à laquelle je ne faisais pas partie;

si non, il est difficile de dire quel motif il a pu me supposer; mais je n'hésite pas à ajouter que, comme il n'y avait ni d'un côté ni de l'autre aucune juste cause d'offense dans l'affaire qu'il s'agissait de transiger entre nous, si mes manières et mon ton ont été insultants j'en suis réellement chagrin.

Je parlerai en peu de mots des personnalités de M. Romuald Cherrier. J'avais découvert que M. Cherrier avait subrepticement introduit dans le record un document qui devait servir ses propres intérêts et qui devait nuire à ceux d'un confrère officier public: ceci est amplement prouvé par les témoignages transmis dans notre défense conjointe. Il fut fâché d'avoir été découvert. Il n'est pas improbable que mes manières et le ton dont je me suis servi ont pu exprimer l'indignation que je ressentais au sujet de sa conduite indigne d'un membre de la profession.

Quant à la déposition de M. Thomas S. Judah, j'ai encore moins à dire et je voudrais encore n'avoir pas à le dire. La cour a décidé que M. Judah avait tort comme avocat dans l'occasion en question. Comme simple particulier il m'a insulté sans l'ombre de provocation. C'est pour la seconde fois que, sous la protection qu'il trouve dans ma position officielle, il m'a outragé, chose qu'il n'aurait pas osé faire à personne dans la rue. Je ne me suis pas oublié jusqu'à user de représailles. Je rougis d'avoir à faire des récriminations.

Et finalement, par rapport à l'état transmis par M. Gagy. — Mais comme j'aurai à discuter cet état au long, on me permettra d'exprimer ici tout le soulagement que j'éprouve en voyant qu'après avoir rempli la charge de shérif de Montréal pendant sept années, — après avoir pendant tout ce temps et dans cette qualité eu des rapports avec 15,000 à 16,000 individus ou avec les mêmes individus 15,000 à 16,000 fois, comme le prouvent huit volumes *in folio* de ma propre écriture, ce qui prouve encore l'assiduité que j'ai déployée dans ma charge pendant cette période, — après avoir eu à administrer des deniers, payer et recevoir des deniers, ce qui soulevait des questions de droit et d'autorité d'une nature délicate et souvent vexatoire avec tous ces individus, on me permettra, dis-je, d'exprimer ici tout le soulagement que j'éprouve en voyant qu'à la face d'un comité du parlement qui possède et exerce des attributs bien différents, mais qui trop souvent n'est aux yeux du monde qu'un comité d'accusation, à la face de ce comité, dis-je, et sous cette impression commune mais erronée, il ne se soit présenté que quatre personnes pour m'accuser, et que ces quatre personnes soient MM. Dorval, Romuald Cherrier, Thomas S. Judah et B. C. A. Gagy.

Je vais maintenant examiner le témoignage donné devant le comité par M. Gagy. Ce monsieur est l'honorable député de la ville de Sherbrooke. Comme tel et à sa place dans le parlement, M. Gagy demanda d'abord des états des revenus des shérifs pour le district de Montréal; il proposa ensuite qu'il fût nommé un comité pour s'enquérir de ces états; il fut le président de ce comité, et, en cette capacité, il a droit à tout le respect qu'il recevra toujours de ma part. Mais lorsque ce monsieur juge à propos de descendre de sa "place d'honneur," et de me rencontrer dans la boîte du témoin, comme témoin devant son propre comité, il doit m'excuser si je dépêche son témoignage, et si, pour me défendre, je cite des faits et établis des motifs qui, s'ils n'attaquent pas sa véracité, auront bien l'effet d'ébranler la confiance qu'on devrait lui accorder comme témoin. J'espère, d'ailleurs, que son excellence me pardonnera bien si, pour établir et développer mes moyens de défense, je suis forcé d'entrer dans des détails personnels, et de m'appesantir sur des faits qui, bien que de peu d'importance en eux-mêmes, ne laissent pas en somme de contrebalancer l'effet du témoi-

Appendice
(X.)

4 juillet.

Appendice
(X.)

4 juillet.

gnage de ce monsieur, joints à son caractère et à sa position bien connus.

Le témoignage de M. Gogy, en ce qu'il a rapport à moi, personnellement, est comme suit :—

“ En août, 1839, je m'aperçus que les émoluments et les honoraires des shérifs étaient si onéreux que, dans le but de les réduire, je présentai une pétition à la cour, laquelle je soumetts ci-joint. La cour n'y porta pas la moindre attention : il n'y eût pas un juge qui mentionna même le sujet, et les honoraires restèrent les mêmes : finalement, l'on trouva que les honoraires étaient trop considérables pour une seule personne. Trois ou quatre années après (comme je l'ai entendu dire et le crois, parce que le revenu était trop considérable pour une seule personne), M. Coffin, un monsieur qui n'était pas dans le barreau depuis bien longtemps, et qui ne pouvait point dire qu'il avait conduit six causes, et qui, si je ne me trompe pas, n'en avait pas eu beaucoup plus de deux, fût promu sur toute la profession, et fut réuni à une commission avec M. Boston. Il me semble qu'il aurait été beaucoup mieux de diminuer les honoraires de moitié que de nommer un second shérif par la raison que les honoraires étaient trop considérables pour une seule personne. Je désire ajouter qu'il est très incommode et désagréable d'avoir quelque affaire avec les shérifs ; pour ma part, il est rare que je puisse les trouver à leur bureau, M. Boston est très souvent à sa seigneurie, et M. Coffin est, dit-on, engagé au bureau du chemin de fer. J'ai aussi très souvent été témoin qu'ils étaient appelés en cour, mais inutilement. Dans ce bureau, et à ma connaissance certaine, autant que j'ai pu l'observer, on a aucun égard au besoin des plaideurs. M. Coffin, qui paraît être l'associé gérant, ne connaît ou aime mieux ne connaître personne ; et je sais qu'il a refusé comme caution, pour une somme d'environ £70, un homme qui valait deux ou trois mille louis ; il est non seulement mal obligeant, mais sa conduite comme officier public, est encore insultante. Je n'entre point dans ces raisons, mais j'oserai faire remarquer qu'il ne convient pas qu'un officier subordonné comme le shérif, acquiert des richesses en aussi peu de temps, et que, sous ce rapport, il se trouve immédiatement placé au-dessus du barreau. Que les shérifs soient devenus très riches, et que la conduite de M. Coffin s'en soit ressentie, c'est ce dont personne ne peut douter, je crois.”

Je ne m'arrêterai aux remarques préliminaires contenues dans la déposition de M. Gogy, que pour faire remarquer que les juges, en rejetant sa pétition par laquelle il demandait une réduction des honoraires du bureau du shérif, ont évidemment considéré la question sous un point de vue différent du sien, et je suis tenu de croire que leur jugement est le meilleur des deux. Je voudrais aussi exprimer mon regret de ce que M. Gogy n'ait pas donné le nom de “ l'homme qui valait deux ou trois mille louis.” Cela expliquerait peut-être pour quelle raison il a été refusé comme caution pour environ £70. Je passerai à l'objet principal, au but de l'état de M. Gogy, qui veut faire croire que, puisque le “ revenu du shérif est trop considérable pour une seule personne,” moi qui ne suis qu'un avocat sans position dans le barreau, sans pratique, ni mérite, ni réputation, la simple créature d'un favoritisme honteux, “ j'ai été promu sur toute la profession, et nommé dans la commission conjointement avec M. Boston.”

J'ai déjà dit que c'est dans des luttes de toute ma vie que je me suis acquis une réputation qui est sans valeur pour les autres, mais qui est inappréciable pour moi. C'est le bien que je chéris le plus ; je suis père de famille, et c'est peut-être le seul héritage que je laisserai à mes enfants. Ce n'est pas à cette époque de

Appendice
(X.)

4 juillet.

ma vie que j'aimerais à être dégradé dans l'opinion de mes concitoyens. Je ne veux point me laisser arracher, sans résistance, aucune parcelle de ce caractère irréprochable que j'ai gagné avec tant de peine. Je dois prier son excellence de vouloir bien connaître les circonstances qui ont précédé et qui ont amené ma nomination à la charge de shérif, plut à Dieu que je pusse éviter l'apparence de l'égoïsme et de la vanité que ce récit est de nature à comporter. Pour défendre mon caractère, ma réputation, je citerai des faits qui, tout en donnant quelque idée des motifs qui ont fait agir M. Gogy, le témoin qui s'est levé contre moi, pourront donner à son témoignage tout le poids qu'il mérite ; et justifieront, je l'espère, les administrations précédentes de l'imputation de s'être livrées à mon profit à un népotisme aveugle et insensé.

J'ai été admis au barreau du Bas-Canada en novembre 1835. Conformément aux dispositions de la loi, j'avais servi mon temps comme étudiant en loi pendant cinq années, sans perdre ou déduire un seul jour, dans le bureau de C. R. Odgen, écr., alors procureur-général de la province. Aussitôt que je fus admis au barreau, je vins pratiquer à Montréal. Je n'étais qu'un jeune praticien. Je ne pus faire beaucoup la première année. Il est bien possible, car je ne puis en tenir compte, que je n'ai pas eu, comme le dit M. Gogy, plus de six causes à conduire ; mais je tâchai cependant de vivre sans contracter de dettes, et sans avoir recours à l'assistance, quelque peu nombreuse que furent mes causes. Je pense qu'un sentiment de délicatesse professionnelle aurait dû m'épargner ce misérable sarcasme. Que mon avenir ait été ce qu'il ait pu être, il n'était pas tellement sans espoir ou sans avenir, comme M. Gogy veut le donner à entendre pour que ce monsieur, dans l'été de 1837, me fit l'honneur de me proposer une société professionnelle, honneur que je refusai.

Dans l'automne de 1837 éclata la première rébellion. Je fis alors ce que tout homme loyal devait faire ; j'offris mes services au gouvernement. Ils furent acceptés, et comme je n'ambitionnais pas les distinctions ni l'éclat militaire, je ne fus pas chagrin de voir que l'on trouva ma plume plus utile que mon épée, et je fus employé dans le bureau du procureur-général. Cependant, lorsque l'expédition du nord fut décidée, l'hon. colonel Maitland, officier commandant le 32^e régiment, et avec lequel j'étais personnellement lié, me pria de l'accompagner comme interprète, vu qu'il ne connaissait pas la langue des habitants du pays. Je le fis. J'étais présent à la scène terrible de St. Eustache. Le colonel Gogy peut le dire, car il ne peut pas oublier que j'aidai le Dr. Farnden, des royaux, à le retirer de la ligne du feu lorsqu'il fut blessé, et à lui ôter ses habits tout ensanglantés dans l'hôpital militaire.

Mais, l'on pourra me demander, quel est l'objet de tous ces détails, quels rapports tous ces incidens de luttes et de malheurs ont-ils avec votre conduite et vos manières dans le bureau du shérif à Montréal ? En réponse je prendrai d'abord la liberté d'appeler l'attention sur un document qui est imprimé tout au long dans les minutes des témoignages (page 12). C'est une commission que j'ai eu l'honneur de posséder autrefois comme commissaire de police pour la province du Bas-Canada. Lorsque je fis questionné devant le comité, le 23 mars dernier, le président me demanda tout-à-coup, quelle charge j'avais remplie avant d'être nommé au bureau du shérif. Sachant que le savant et honorable président connaissait aussi bien que moi le titre et la nature de cet emploi, je fus un peu surpris à cette question, mais je répondis immédiatement. Pouvez-vous produire votre commission comme commissaire de police ? Certainement je le puis. Alors faites-le.—et je le fis. Je ne pus voir, en vérité, quelle lumière ma commission de commissaire de police jette-

Appendice
(X.)

4 juillet

rait sur les états de revenus du shérif du district de Montréal, et je ne puis pas non plus m'imaginer l'intention que l'on a eu en entrant cette commission dans les pages des témoignages ; mais je sais que la charge de commissaire de police établie comme elle a été dans des temps de trouble, et comme mesure de repression, ne pouvait pas être une charge bien populaire ; que plusieurs des membres de la législature pourrait bien la considérer comme une charge bien impopulaire et de nature à priver celui qui l'aurait remplie de tout droit à des faveurs particulières à l'heure du doute et des difficultés ; qu'à première vue, aux yeux des personnes trop promptes, ou qui ne réfléchissent pas, cette charge suppose un homme dur et qui ne fléchit pas, dont les dispositions sont d'une nature arbitraire, quelque'un qui soit "habituellement insolent et insultant," insupportable et tyrannique. Quelqu'ait été le but que l'on a eu en publiant cette commission, c'est mon intention de le frustrer maintenant. Je veux établir que, dès le commencement de ma carrière officielle, mes titres à la faveur et à la promotion auprès du gouvernement n'étaient point basés sur ces qualifications ; et si je puis faire voir qu'au lieu d'être un homme cruel et sanguinaire, ne pensant qu'à massacrer et dépouiller mes concitoyens, mes soins dans cette occasion ont été tous dirigés à protéger la vie et les biens, à secourir les blessés, à consoler les prisonniers, — si je puis faire voir que tous mes efforts ont tendu à adoucir les horreurs de la guerre civile, je prouverai que la charge de commissaire de police ne m'a pas été accordée plus tard à cause des mauvaises dispositions dont on m'accuse devant tout le pays ; j'ôterai à la publication de ma commission tout le poison qu'elle était de nature à répandre, et je conserverai encore des droits aux sympathies de tout ce qu'il y a d'hommes justes, honorables et bienveillants, et je m'attendrai avec confiance à ce qu'ils me continueront leur protection et leur support.

Afin d'établir mes droits à cette considération auprès de son excellence le gouverneur-général, je vais reproduire une lettre du capitaine Griffin, maintenant député assistant adjudant-général des forces de sa majesté et résidant à Montréal, — monsieur qui, par son humanité et son jugement bien connu, fut employé comme magistrat temporaire à St. Eustache, après le départ des troupes ; et l'on n'oubliera jamais les efforts qu'il fit pour soulager les malheureux, dissiper les craintes des populations, et faire restituer les effets dérobés. Ce monsieur, auquel j'ai demandé de me transmettre ce que sa mémoire lui rappelait sur sa conduite à cette époque, m'a répondu comme suit, et il est prêt à prouver, en la manière que l'on voudra, ce qu'il y avance :—

MON CHER COFFIN,—Je puis parfaitement bien me rappeler les circonstances dans lesquelles vous avez accompagné mon ancien officier commandant, le colonel Maitland et le 32e régiment dans lequel je servais alors, dans la marche qu'il fit depuis le Grand-Brûlé, par la Belle-Rivière, jusqu'à Ste. Scholastique et Ste. Thérèse, en arrière de Montréal, en décembre 1837. Vous agissiez comme aide-de-camp civil et comme interprète, et vous vous rendîtes généralement utile de plusieurs manières dans ce temps de trouble et d'excitation. J'ai souvent entendu le colonel Maitland se servir des termes les plus forts pour apprécier les secours qu'il avait trouvés en vous durant cette marche, — services qui étaient tout-à-fait gratuits et volontaires de votre part.

Vous vous êtes aussi fait remarquer par votre zèle et votre activité à réprimer cet esprit de représailles que les volontaires de St. André et des environs, (dont quelques uns se trouvaient avec nous), voulaient exercer envers les canadiens-français, devant les maisons desquels nous passions, et qui, durant l'insurrec-

tion, avaient le plus contribué à les chasser (les anglais) eux et leurs familles de leurs maisons, et s'emparer de leurs animaux, etc. ; et je suis certain que dans plusieurs occasions vous avez, à l'aide des troupes, contribué à empêcher plusieurs actes de violence sérieux et cruels, surtout en passant près de la Belle-Rivière où vous vous êtes opposé de vive force à plusieurs volontaires exaspérés qui voulaient mettre le feu à la maison d'un habitant contre lequel ils avaient un sujet particulier de rancune ; dans cette rencontre vous reçûtes de l'un des assaillants un coup violent qui brisa l'un des petits os du poignet de votre main droite, et mon confrère officier, l'assistant chirurgien McGregor, vous traita dans cette occasion — ce qui vous empêcha de pouvoir même tenir une plume pendant près d'un mois. Cette circonstance m'est d'autant plus fraîche à la mémoire que je me rappelle parfaitement bien la reconnaissance bruyante de ces infortunés habitants, hommes et femmes, qui avaient été chassés sur la neige, dans une journée vraiment rigoureuse au milieu de l'hiver, comme mesure préliminaire à la destruction de leur maison.

Je me rappelle aussi que l'on parla beaucoup alors de l'activité que vous aviez employée pour empêcher quelques-uns des volontaires de St. André d'exercer leur esprit de vengeance en mettant le feu à l'église du Grand-Brûlé (ce qu'ils réussirent à faire ensuite) ; et pour arracher du pillage et de la destruction les vases sacrés de l'église, quoique je ne fus pas témoin oculaire de tous ces efforts, vu que j'étais avec ma compagnie en un endroit éloigné.

Vous vous rendîtes aussi bien utile dans l'attaque de St. Eustache (où nous restâmes presque toute la journée), en parlant aux habitants trompés qui furent faits prisonniers, en dissipant leurs craintes (car ils supposaient tous qu'ils devraient tous être immédiatement mis à mort), en veillant à leur besoin et à ce qu'on eu soin d'eux.

Croyez moi votre dévoué,

F. J. GRIFFIN,
Capt. D. A. A. G.

Bureau du dépt. adj. gén.,
Montréal, 10 avril, 1849.

Le capitaine Griffin fait ici allusion aux vases sacrés de l'église que j'arrachai au pillage et à la destruction. Les faits sont ceux-ci : le matin que les troupes de sa majesté sortirent du village de St. Benoit j'aidai au capitaine Hadden, des ingénieurs royaux de sa majesté, et à deux hommes du régiment royal, à éteindre le feu qui avait été mis à deux différentes reprises à l'église, mais avec bien peu de succès puisqu'une heure après la bâtisse était toute en flamme. En laissant l'église nous trouvâmes le presbytère en feu. J'eus alors le bonheur de trouver dans une armoire, que la chaleur avait probablement fait défoncer, plusieurs articles de vases d'églises, le service de la messe, je crois. Je m'en emparai, et, à mon retour à Montréal, je les déposai entre les mains du supérieur du séminaire de Montréal, le révérend M. Quiblier, qui les reçut en m'exprimant sa reconnaissance et ses remerciements. Quelques jours après on lisait dans les colonnes de *L'Ami du Peuple*, journal français du jour, le paragraphe suivant :—

"Voici un autre acte de générosité auquel nous donnons la publicité avec beaucoup de plaisir :

"W. F. Coffin, écr., a accompagné le lieutenant colonel Gore dans l'expédition du Grand-Brûlé. M. Coffin a été assez heureux pour sauver du presbytère de St. Benoit qui était en feu, un calice, une patène en argent, et un petit vase aussi en argent.

Appendice
(X.)

4 juillet.

Appendice
(X.)

4 juillet.

“ En arrivant à Montréal, hier soir, M. Coffin a remis ces trois précieux objets à la disposition du séminaire. On ne saurait exprimer avec quel plaisir cette offre a été faite. On peut apprécier la délicatesse d'un procédé aussi noble. Il est agréable de le rappeler à la mémoire; mais la dette de reconnaissance qu'il nous impose ne saurait être payée que par l'estime publique qu'il mérite à tant de titres.”

Je n'avais demandé ni reçu ni reconnaissance, mais je fus naturellement fier d'un compliment qui, comme je l'appris ensuite, venait de M. Quiblier lui-même. Tout cela s'était cependant effacé de mon souvenir lorsque des événements récents me l'ont rappelé. Je crus alors qu'il serait à propos d'obtenir quelques preuves sur les faits ou sur l'origine de l'extrait du journal ci-dessus. M. Quiblier avait laissé le pays, et est maintenant en Angleterre. Je lui écrivis aussitôt, et je reçus la réponse suivante :—

NORWOOD, LONDRES, 8 juin, 1849.

HONORABLE ET CHER MONSIEUR.—J'ai reçu il y a quelques jours votre lettre du 10 avril dernier, et j'en suis très flatté. Permettez-moi de vous dire que je n'oublie ni mes amis ni ce qui peut les intéresser. Je vous remercie pour l'occasion que vous me donnez de mentionner encore une fois une action que je considérerais comme bien honorable. En revenant de St. Benoit (Grand-Brûlé,) en décembre, 1837, vous me transmîtes un calice, une patène, et un ciboire, le tout en argent, que vous aviez heureusement arrachés à la destruction, et vous me demandâtes à les remettre à la paroisse. Je le fis en conséquence, et, en même temps, j'en publiai un rapport dans le journal *l'Ami du Peuple*, afin que toute la population catholique en général pût exprimer sa reconnaissance pour un acte de tolérance religieuse qui le méritait tant.

J'ai l'honneur d'être,
Honoré et cher monsieur,
Votre très fidèle et obéissant serviteur,

JOS. QUIBLIER, P^{TR}E.

P. S.—Le Rév. Jos. Comte et T. Lacombe, écr., peuvent au besoin prouver mon écriture.

Pendant que les troupes de sa majesté revenaient de Ste. Scholastique, à Montréal, par le village de Ste. Thérèse de Blainville, j'eus de nouveau l'occasion de faire avorter un de ces desseins criminels que des jours de crime et les mauvaises passions suggèrent aux méchants. Les faits sont exposés dans la lettre suivante de John Morris, écuyer, l'un des juges de paix, et maintenant comme alors un des grands propriétaires dans le village de Ste. Thérèse :—

STE. THÉRÈSE DE BLAINVILLE,
2 novembre, 1849.

MON CHER MONSIEUR.—Je n'ai pas oublié, et il n'est pas probable que j'oublierai jamais vos bontés en décembre, 1837, lorsque vous accompagniez le colonel Maitland et les troupes de sa majesté dans ces endroits.

Vous vous rendîtes vous-même auprès du colonel Maitland, et, sur vos représentations, je fus mis en liberté à condition que je vous accompagnerais à Montréal où j'étais bien connu, et où le procureur-général me libéra immédiatement. Je sais parfaitement bien que par votre modération et votre intervention active un montant considérable de propriétés ont été arrachées à la destruction, les miennes surtout qui étaient désignées une semaine avant que ayez paru; car il y avait là des hommes qui se disaient loyaux et qui jouissaient de la faveur du gouvernement, et qui auraient persuadé à l'officier commandant que tous ceux qu'ils n'aimaient point

étaient des rebelles sans appuyer leur accusation sur le moindre motif ou fondement.

Je suis, monsieur,
Votre très obligeant serviteur,

JOHN MORRIS,
J. P.

W. F. Coffin, écuyer,
Shérif,
Montréal.

M. Morris m'accorde plus de mérite qu'il ne m'en est dû. J'ai la même opinion que lui sur la malice que certaines personnes firent voir à cette époque criminelle, mais l'hon. John Maitland n'était pas homme à se faire l'instrument de la vengeance. La promptitude avec laquelle il accéda à la demande que je lui fis en faveur de M. Morris en est une preuve. Assurément ce fut un bonheur pour le peuple de ce district que les hommes qui étaient à la tête des troupes de sa majesté à cette époque, avaient le caractère trop élevé pour se prêter aux vengeances des autres.

Je retournai à Montréal et je continuai à être employé dans le bureau du procureur-général durant l'hiver et le printemps suivant. Dans le cours de l'été, le monsieur qui était l'associé professionnel du procureur-général, mourut. M. Ogden me fit l'honneur de m'offrir les mêmes rapports professionnels. J'acceptai et me rendis à Québec. Un homme jugé digne d'être l'associé d'un procureur-général de cette province ne peut guère être privé de l'avenir professionnel que M. Gogy semble lui refuser dans son témoignage.

En 1838, une seconde insurrection éclata, et je me rendis à Montréal auprès du procureur-général. Des affaires privées m'ayant appelé à St. Jean, je me trouvais là lorsque Sir John Colborne après avoir dispersé les rebelles à Napierville, rentra dans la ville. On demanda une personne pour porter des dépêches à New-York. Le bateau à vapeur partait, et personne ne répondait. Je m'offre, et, pendant que l'on cachète les dépêches, les messieurs de l'état-major de Sir John Colborne qui sont auprès de la table me fournissent l'argent nécessaire à mes frais de voyage. Je pars et reviens à Montréal une semaine après. Je n'appuie pas beaucoup sur cet incident; je ne le mentionne que pour faire voir que je n'ai jamais été en défaut lorsqu'il a été en mon pouvoir d'avancer le service public.

En arrivant à Montréal, la charge d'assistant secrétaire civil, créée dans la vue d'organiser la police et le département de la police dans le pays, me fut offerte par Sir John Colborne. J'abandonnai mes rapports professionnels avec le procureur-général, j'acceptai et je fus officiellement gazetté pour cet emploi, le 15 décembre, 1838. J'ai raison de croire que ce choix ne fut pas fait tant à cause de la dureté particulière d'un caractère et d'une humeur que j'avais déjà manifestés, qu'en conséquence de ce que quelques-uns des incidents rapportés par le capitaine Griffin avaient été rapportés à son excellence l'administrateur du gouvernement.

Vers le même temps, ou peu de temps après, M. Gogy fut nommé magistrat-inspecteur de police pour l'organisation d'une police rurale, et toutes les communications relatives aux affaires de police devaient être adressées au gouvernement par mon entremise. Cet arrangement porta ombrage à M. Gogy. Il n'aimait pas à transmettre sa correspondance à une personne plus jeune que lui. Bien que sa charge lui donnât £500 et ses frais de voyage, et que la mienne n'en donnât que £200, il se plaignit que sa situation quoique plus lucrative était une place subordonnée. Ses

Appendice
(X.)

4 juillet.

Appendice
(X.)

4 juillet.

objections eurent pour résultat, qu'il lui fut permis d'adresser sa correspondance directement au secrétaire civil. Les messieurs qui surveillaient les établissements de police à Québec et à Montréal suivirent son exemple; et dans l'espace de quelques semaines je trouvai que j'occupais une charge sans devoirs officiels à remplir. Une sinécure n'avait point de charmes pour moi, et, pour cette raison, j'envoyai ma démission. Ma lettre de démission est de record dans le département du secrétaire civil.

Pendant le temps que j'occupai cette place, l'on m'avait cependant confié, en février, 1839, une mission de confiance auprès de R. Marcy, le gouverneur de l'État de New-York, à Albany. Je transmets copie de ma lettre d'instruction et du rapport que je fis à mon retour * (appendice 1 et 2), pour lequel je reçus les remerciements personnels de Sir John Colborne, lesquels furent ensuite exprimés dans une lettre du secrétaire civil que j'ai écarté. Je produis ces papiers pour faire voir que cette mission n'était pas simplement une mission de forme, et que le service rendu était un grand service.

La lettre qui m'informait que ma démission était acceptée, datée, "Hôtel du gouvernement, Montréal, 18 juin, 1839," et signé, "Thos. Leigh Goldie, secrétaire civil," m'offrait en même temps la charge de magistrat stipendiaire. Dans l'espoir d'être utile, je n'hésitai point d'accepter cette charge, et j'allai immédiatement résider dans la paroisse de Ste. Marie de Monnoire. Je m'appliquai, pendant que j'y résidai, comme je l'ai dit dans une lettre que j'eus l'occasion d'adresser au gouvernement du très honorable C. P. Thompson, le 15 mars, 1840, "à diriger les opérations de la police dans cette section du district de manière à pouvoir, sans ostentation ni éclat de pouvoir atteindre le but pour lequel cette force y avait été stationnée; et je réussis à établir la tranquillité dans une population qui avait été jusque là considérée comme vraiment turbulente et désaffectionnée sans avoir en un seul cas eu recours à la force légale."

Pour prouver que mon caractère ne s'était pas encore, au moins à cette époque, endurci de manière à être habituellement insultant et insolent, je prends la liberté de solliciter l'attention de son excellence à la lettre suivante du Dr. Davignon, alors médecin résidant à Ste. Marie de Monnoire, et maintenant M. P. P. pour le comté de Rouville:

MONTRÉAL, 12 avril, 1849.

MON CHER MONSIEUR,—C'est avec le plus grand plaisir que je m'empresse de vous rendre la justice qui vous est due.

Je dois dire que votre conduite, comme magistrat stipendiaire à Ste. Marie de Monnoire en 1839 et 1840, a été irréprochable, et en parlant ainsi je ne suis que l'interprète des habitants de cette paroisse.

Ayant moi-même eu tous les jours de rapports avec vous dans la capacité susdite, je dois à la vérité de dire que je vous ai toujours trouvé un magistrat juste et ami surtout de la moralité.

Je ne puis non plus perdre cette occasion de reconnaître la protection que vous avez en tout temps accordée aux habitants des environs lorsqu'ils étaient persécutés par les prétendus loyaux.

Croyez moi,

Votre dévoué,

PIERRE DAVIGNON.

* NOTE.—Ces appendices ont été retirés à la demande de M. le shérif Coffin.

Appendice
(X.)

4 juillet.

Pendant que j'étais stationné à Ste. Marie de Monnoire, je reçus ordre du gouvernement de la province de me rendre dans les townships de l'est, et là, d'après des informations reçues du gouvernement des États-Unis, de prendre des mesures pour arrêter une troupe de faux monnayeurs qui, depuis plusieurs années, exerçaient leurs opérations sur nos frontières au grand dommage des habitants des deux pays. En arrivant dans cette partie du pays, il me vint pour la première fois à l'esprit que mon autorité comme magistrat ne s'étendait pas jusqu'à ce district. Je ne trahirai pas beaucoup d'orgueil, ou une idée bien exagérée de ma propre importance, quand je dirai que pour obvier à tout délai ou hésitation, je me fis asseoir immédiatement comme connétable, et, en cette capacité, après avoir concerté mes mesures avec le colonel Nickle, K. H., officier commandant sur la frontière, avec son aide et assistance, nous réussîmes, dans une seule nuit, sur une frontière de près de quarante milles près de laquelle ils résidaient presque tous, à nous emparer de douze à quatorze faux monnayeurs célèbres, avec leurs appareils, outils, et un montant considérable de fausses pièces de monnaie et de billets de banque contrefaits. Toute la troupe fut en effet arrêtée, et cette section du pays se trouva ainsi débarrassé d'un mal et d'une réputation de vieille date. En faisant rapport de mes procédés, je reçus la lettre suivante:—

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 12 décembre, 1839.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception ce matin de votre communication du 7 du courant, contenant un rapport des procédés que vous avez adoptés en vertu de l'autorité à vous transmise dans ma lettre du 19 du courant pour l'arrestation de certaines personnes accusées du crime de faux dans les townships de Durham et Barnston, et ailleurs, dans la province du Bas-Canada.

Ayant soumis votre rapport à l'administrateur du gouvernement, j'ai le plaisir de vous transmettre l'assurance de la satisfaction que son excellence éprouve au sujet de la manière habile et heureuse avec laquelle vous avez rempli le devoir qui vous a été confié dans cette occasion.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

C. N. MONTIZAMBERT,

Asst. secr. civil.

On trouvera dans l'appendice une copie du rapport mentionné dans la lettre de l'assistant secrétaire civil. On me permettra de dire ici, qu'après avoir effectué l'arrestation en question, le col. Nickle reçut des informations qui impliquaient sérieusement un individu bien connu dans cette partie du pays, un homme d'éducation et d'intelligence et quelque peu redoutable par sa force et son courage, Adolphus P. Barker. Accompagné de deux troupiers et d'un monsieur nommé Mears, qui m'offrit généreusement son assistance, j'arrêtai cet homme dans sa propre maison, dans les bois de Compton. Il fut emprisonné et transporté à la prison des Trois-Rivières, mais il échappa à une condamnation par suite d'une défectuosité dans l'acte d'accusation. Son arrestation enhardit cependant ceux auxquels il avait fait tort, et il fut accusé et condamné à Trois-Rivières pour crime de vol avec effraction, commis sous des circonstances bien aggravantes, quelques années auparavant dans les townships de l'est. Il fut condamné à mort, mais sa sentence fut commuée en un emprisonnement pour la vie, dans la prison des

Appendice
(X.)

4 juillet.

Trois-Rivières; et un fait remarquable qui peint assez la terreur que cet homme avait inspiré, c'est que tous les efforts qu'il a fait pendant quelques années pour obtenir une nouvelle commutation de peine, sont venus échouer contre les pétitions contraires par lesquelles des habitants des townships exprimaient les craintes qu'ils avaient de cet homme. Il a été finalement gracié je crois, et cela, si je ne me trompe pas, depuis l'arrivée du présent gouverneur-général de cette province. Je ne mentionne pas tout ces faits par la vanité que je ressens des devoirs particuliers que j'ai été appelé à remplir, mais par l'orgueil que j'éprouve en songeant que je n'ai jamais été appelé à remplir un devoir sans l'avoir fait avec fidélité, zèle, et au meilleur de ma capacité, comme dans ce cas au grand détriment de ma santé, attendu que par suite du mauvais temps auquel je fus exposé, je fus saisi d'une affection inflammatoire à la gorge, et obligé de garder ma chambre pendant quelques semaines.

En juin, 1840, M. Murdoch, alors secrétaire en chef du gouvernement de M. Poulett Thompson, m'envoya quérir, et je reçus ordre de m'enquérir de l'état et de la condition de la prison de Montréal. Je fus employé à ce service pendant environ six semaines, et pendant ce temps, le gouvernement nomma une commission chargée de s'enquérir et faire rapport de l'efficacité de l'établissement de police existant alors dans la province du Bas-Canada. Cette commission était composée de l'hon. D. Daly, du colonel l'hon. George Cathcart et du major Campbell, du 7e des hussars de sa majesté et dernièrement secrétaire de son excellence le gouverneur-général. La commission s'adressa à moi et me pria de transmettre mes vues sur l'organisation actuelle de la police, avec toutes les suggestions qui pourraient en améliorer le fonctionnement tout en en réduisant les dépenses. Je le fis. Peu de temps après, ayant fait mon rapport sur l'état de la prison de Montréal, on me fit mander auprès de lord Sydenham, que je vis pour la première fois malade au lit; après quelques conversations au sujet du rapport dont il se déclara très satisfait, son excellence me demanda si je n'avais pas déjà rempli la charge d'assistant-secrétaire civil pour le département de la police, et si je désirais la remplir de nouveau en ajoutant qu'il avait l'intention de me créer la charge de commissaire de police à laquelle, plus tard, je pouvais m'attendre à être nommé. J'acceptai immédiatement la charge et commençai par remodeler le système de police, et à réduire le personnel aussi bien que les dépenses. Dans le cours de ces réductions, la charge de magistrat stipendiaire inspecteur, que remplissait B. C. A. Gagy, écrivain, fut abolie.

Pour éviter à son excellence le gouverneur-général la fatigue d'une récapitulation inutile, je ferai mieux de décrire les services que j'ai rendus en ma qualité d'assistant secrétaire civil pour le département de la police, et subséquemment en ma qualité de commissaire de police, en reproduisant une communication, par moi transmise, à l'honorable D. Daly, secrétaire provincial, l'année suivante.

MONTREAL, 14 août, 1848.

MONSIEUR, — J'ai eu l'honneur de vous écrire, il y a quelques mois, pour soumettre à son excellence le gouverneur-général une communication exposant l'insuffisance du salaire de la charge ou plutôt des charges que j'ai l'honneur de remplir, demandant que dans la réorganisation des divers départements que l'on supposait alors en voie de progrès, je fus mis, à cet égard, sur un pied proportionné aux devoirs que j'ai à remplir et à la responsabilité qui pèse sur moi.

N'ayant reçu aucune réponse à ma communication, je pense qu'il est de mon devoir dans les circonstances

Appendice
(X.)

4 juillet.

actuelles de renouveler sans délai ma demande, et, en le faisant, je prends la liberté de soumettre à son excellence, un état abrégé des services que j'ai rendus depuis que je suis entré dans ce bureau, en juin 1840, et de la rémunération que j'ai reçue.

Dans le département de la police tout le système a été remodelé. Dans les établissements séparés, la police de Québec, de Montréal, et la police rurale ont été réunies; le personnel a été diminué tandis que l'utilité en a été étendue, et que les dépenses ont été considérablement diminuées. Il a été fait avec beaucoup de soin et de travail un code de réglemens propres à la gouverne de la police, et ces réglemens établissent à jamais l'efficacité de ce service sous toutes les circonstances possible.

Le système de la magistrature de police a été organisé en vertu d'instructions détaillées que le gouverneur-général a bien voulu honorer de son approbation expresse.

Ces changements ont été effectués sur une estimation qui épargne à la province la somme de £17,570 9s. 9d. courant; et, par un soin particulier et incessant à pratiquer l'économie, les dépenses de l'année ont été de £2000 de moins que l'estimation.

Indépendamment des devoirs attachés au département, j'ai conduit trois enquêtes difficiles, relativement à la prison de Montréal, et deux relativement à la prison de Québec. Je prends la liberté de rappeler très respectueusement au souvenir de son excellence l'enquête et le rapport que j'ai fait au sujet des troubles au village des sauvages de Caughnawaga, et au sujet des troubles récents dans la cité de Toronto; dans tous ces cas, j'ai moi-même rempli les devoirs mêmes de greffier, et ai par là épargné des dépenses considérables au pays, sans pour cela recevoir aucune rémunération ultérieure. On me permettra aussi de mentionner les précautions et les arrangements préliminaires que j'ai pris pour mettre à exécution l'ordonnance des voitures d'hiver, comme étrangers à la charge de commissaire de police.

Je n'hésite pas à dire que, durant les premiers douze mois de mes fonctions officielles, je n'ai pas eu un seul jour, à peine une heure à ma disposition; que le dimanche n'était pas pour moi un jour de repos. On pourra comprendre les responsabilités de ma charge quand je dirai, qu'à part les causes ordinaires provenant des devoirs de routine de tous les jours comme commissaire de police pour la province, il m'a cette année passé entre les mains la somme de £25,000, et que j'ai fourni des cautions pour le montant de £2000.

Ma rémunération, comme assistant secrétaire civil, est de £300 sterling par année et de £100 par année, comme commissaire de police, lesquels deux salaires réunis ensemble n'excèdent pas le salaire d'un clerc de seconde classe dans un bureau de police à Londres. Son excellence pourra se rappeler probablement que, lorsqu'il m'honora de la charge que je remplis actuellement, il voulut bien lui-même me dire qu'il avait l'intention de mettre le salaire de ma charge sur un pied plus convenable et plus permanent, lorsqu'il en aurait l'occasion, après l'union des deux provinces.

Jusqu'ici je me suis abstenu de troubler son excellence à cet égard; d'abord, parce que mon salaire quelque petit qu'il soit, suffisait à mes dépenses personnelles, et ensuite parce que je désirais mériter une augmentation de salaire par mon assiduité et mon zèle au service public. Son excellence est plus en état de juger si j'ai réussi à cet égard. Mais les circonstances ont changé avec moi; mes dépenses ont augmenté, et je sens que je me dois à moi-même, ainsi qu'à la charge que je remplis, de soumettre cette de-

Appendice
(X.)

4 juillet.

mande respectueuse à la considération de son excellence le gouverneur-général.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) WILLIAM F. COFFIN.

Pour mieux expliquer la nature et l'étendue de la réorganisation de l'établissement de la police, sa consolidation et la réduction des dépenses, j'ai inséré dans l'appendice une copie du rapport dans lequel ces changements sont énumérés, en date du 23 novembre, 1840.

Il s'écoula quelques semaines. Je ne reçus aucune réponse à ma communication, et ayant raison de craindre que la décision de sa seigneurie ne m'avait pas été favorable, j'adressai une lettre à R. W. Grey, écuyer, secrétaire privé de sa seigneurie, et immédiatement je reçus de lui la réponse suivante :—

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
KINGSTON, 15 septembre, 1841.

MON CHER COFFIN,—J'ai pris occasion ce matin de soumettre de nouveau à son excellence votre demande du 14 août, et en même temps j'ai mentionné le désir que vous aviez d'avoir avec lui une entrevue privée avant qu'il laisse le pays. Il a immédiatement consenti, et m'a dit qu'il vous verrait avant de quitter le Canada, soit ici, soit à Montréal. Il était si faible et si languissant que je ne lui en ai pas dit davantage.

Vous dites que vous savez que votre demande a été refusée. Je ne pense pas que vous ayiez des raisons de penser cela ; car ce jour, et toutes les fois qu'il a mentionné votre nom, il l'a fait avec la plus grande bonté et avec le désir évident d'avancer vos intérêts.

Je puis aisément me figurer votre inquiétude au moment où vous pouvez perdre l'occasion de voir récompenser tous les services que vous avez rendus au public, par le départ de celui qui certainement n'a pas coutume de négliger les services réels, mais je pense que vous n'avez pas raison de craindre, et tout ce que puis pour vous dans cette affaire, je serai très heureux de le faire.

Votre dévoué,
(Signé,) R. W. GREY.

Cinq jours après, lord Sydenham avait cessé de vivre. En lui j'ai perdu un ami constant, et un bienfaiteur dont je regretterai toujours la mort et à la mémoire duquel je ne cesserai d'être reconnaissant.

Connaissant la nature précaire de ma charge ainsi que l'insuffisance de ma rémunération, la mort soudaine de lord Sydenham, et la perte de ce témoignage que sa seigneurie aurait indubitablement accordé à mes services, me jeta dans un grand découragement. Dans ce dilemme embarrassant pour moi, je reçus de M. Murdoch, secrétaire en chef tant du gouvernement que de lord Sydenham et de son successeur temporaire dans l'administration, la lettre suivante :—

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
KINGSTON, 25 octobre, 1841.

MON CHER COFFIN,—J'ai votre note du 23 touchant votre position comme commissaire de police, et les vues de lord Sydenham relativement à votre salaire. En réponse, j'ai le plaisir de vous assurer que dans toutes les occasions que lord Sydenham a mentionné votre

Appendice
(X.)

4 juillet.

nom, et il l'a fait souvent, c'est avec des expressions de la plus vive approbation de la manière avec laquelle vous avez rempli vos devoirs. Dans le temps même que son accident est arrivé, il avait sous sa considération votre demande d'une augmentation de salaire, et le soir qui précéda l'accident, il m'envoya votre note privée à ce sujet avec un mémoire écrit par lui à l'effet que je devais le voir touchant cela. Le jour suivant j'emportai cette note à la maison du gouvernement afin de connaître ses vues sur ce sujet, mais il était trop malade pour transiger d'autres affaires que les plus pressantes, et, malheureusement, il ne s'est plus présenté d'occasion plus favorable. Je ne doute cependant nullement qu'il était décidé à augmenter votre salaire et que l'objet qu'il avait en me mandant était de savoir comment cette augmentation pouvait se faire.

En terminant, permettez-moi d'ajouter que les enquêtes qui n'étaient pas immédiatement liées à votre charge et que vous avez entreprise au désir de lord Sydenham, je parle de celle de la prison de Montréal, des troubles de Caughnawaga, des émeutes de Toronto, etc., ont été conduites de manière à mériter l'approbation de lord Sydenham. Ce sont des services qui vous donnent des titres à la faveur de tout gouvernement, et connaissant, comme je connais, combien vos services et le résultat de ces services ont été utiles, je suis certain que vous n'en perdrez pas la récompense. Je n'ai pas besoin de dire combien je serais heureux d'apprendre que l'on a fait justice à vos réclamations.

Croyez-moi, mon cher Coffin,
Votre tout dévoué,
(Signé,) THOS. C. MURDOCH.

A. W. F. Coffin, écr.

A l'arrivée du très honorable Sir Charles Bagot, successeur de lord Sydenham dans ce pays, je renouvelai ma demande d'augmentation de salaire comme commissaire de police, appuyé sur des documents que j'ai maintenant, avec une longueur inévitable, soumis à la considération de son excellence le gouverneur-général ; le 18 février, je reçus la réponse suivante :—

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Kingston, 9 février, 1842.

MONSIEUR,—En réponse à votre communication du 13 du courant, par laquelle vous renouvelez votre demande d'augmentation de salaire, pour raison de divers services que vous avez rendus au gouvernement depuis que vous avez été nommé commissaire de police, en transmettant en même temps certaines lettres en témoignage de la haute importance de ces services, je suis chargé de vous informer que le gouverneur-général ressent beaucoup de plaisir en ajoutant son appui à la justice des réclamations que vous présentez ; et que, comme il n'est pas au pouvoir de son excellence de satisfaire à votre attente en la manière que vous proposez, il veut bien vous offrir au lieu de la charge que vous occupez aujourd'hui, la place de shérif du district de Montréal que vous occuperez conjointement avec le présent shérif.

Je suis particulièrement chargé d'ajouter qu'en vous offrant cette marque de considération son excellence s'attend, comme vos services passés le lui font croire, à ce que le public retirera de grands avantages de votre nomination par le soin attentif qu'il est certain que vous accorderez immédiatement à l'état dans lequel se trouve la prison de Montréal, afin d'y introduire un système complet de discipline.

J'ai, etc.,

D. DALY,
Secrétaire.

W. F. Coffin, écr.,
Commissaire de police.

Appendice
(X.)

4 juillet.

J'acceptai avec beaucoup de reconnaissance l'alternative que me proposait son excellence Sir Charles Bagot. Je ne puis dire que la place de shérif aurait été précisément celle que j'aurais choisie si l'on m'eût laissé à mon choix. Je n'ai pas la présomption de dire qu'il n'y avait pas d'autres membres du barreau, et plus anciens que moi, qui méritaient plus que moi de remplir cette charge. Tout ce que je désire faire voir c'est que je n'en étais pas alors indigne et que, depuis, je ne m'en suis pas rendu indigne par la manière dont j'en ai rempli les devoirs; et que dans tous les cas je n'y ai pas été nommé sans titre ni raison, mais uniquement, comme le dit M. Gogy dans son témoignage, "parce que les revenus étaient trop considérables pour une seule personne."

Je ne puis m'abstenir de reproduire ici un extrait d'une lettre que je reçus de mon ami, M. Murdoch, après ma nomination :

"Après en avoir dit si long sur des affaires, j'ai à ajouter un mot pour vous exprimer la satisfaction sincère que j'éprouve de vous voir nommé shérif conjoint. J'ai toujours cru que vous méritiez bien du public, que vous aviez travaillé fort et été peu payé, et que nous vous devions tous un coup de main. S'il n'était pas en notre pouvoir de vous aider, la volonté ne nous a pas manqué, et c'est donc avec un bien grand plaisir que j'ai appris de M. Daly que les arrangements étaient terminés et que vous deviez avoir part dans les émoluments de la charge de shérif."

J'espère maintenant pouvoir faire voir que je ne me suis pas rendu indigne de la charge de shérif depuis qu'elle m'a été accordée. En parcourant les documents suivants adressés en différents temps au gouvernement, et maintenant entre ses mains, l'on verra que je n'ai pas perdu de vue l'occasion de satisfaire à l'attente de son excellence le très honorable Sir Charles Bagot, relativement à l'amélioration du système de discipline dans la prison de Montréal.

Rapport sur l'état de la prison de Montréal, accompagné de suggestions, novembre, 1842.

Lettre à l'inspecteur général, comptes publics, 3 janvier, 1843.

Lettre au secrétaire provincial, le 17 avril, 1843.

Do.	do.	do.	17 avril, 1844.
Do.	do.	do.	22 janvier, 1846.
Do.	do.	do.	26 juin, 1846.
Do.	do.	do.	14 octobre, 1846.
Do.	do.	do.	2 mars, 1847.
Do.	do.	do.	22 juin, 1849.

On ne s'est jamais plaint de ma conduite générale dans l'exécution des devoirs de la charge de shérif. J'en appelle volontier aux différentes cours de justice et aux juges de ces cours, en témoignage de mon assiduité et de mon attention à remplir des devoirs qui, tous les jours, à toutes les heures, m'ont mis en contact avec eux. Dans son témoignage, M. Judah a bien voulu dire, en croyant nous nuire, que "les shérifs sont proverbialement les favoris de la cour." Je nie le favoritisme, mais je me sens justement orgueilleux de la courtoisie dont j'ai toujours été l'objet et que je crois toujours avoir mérité. Dans une seule occasion il a été porté des plaintes contre moi en ma capacité officielle conjointe. Dans la session d'octobre des sessions trimestrielles de la paix, 1842, B. C. A. Gogy en étant le président, il fut porté contre nous, par rapport à l'assignation des jurés, certaines accusations de mauvaise conduite, qui, si elles étaient bien fondées, ne devaient être corrigées ou punies que par la cour

des sessions trimestrielles. Le président refusa d'exercer la juridiction de la cour devant laquelle seule ces accusations, suivant la loi, devaient être prouvées ou réfutées.

Il les renvoya au gouvernement. Une commission d'enquête fut nommée; et, après des recherches longues et laborieuses qui nous interrompirent, nous entravèrent dans l'exécution de nos devoirs officiels et nous causèrent beaucoup d'embarras, de fatigues et d'inquiétudes nous fûmes exonérés de toutes les accusations portées contre nous. Les documents dans cette affaire sont tous entre les mains du gouvernement. Je n'hésite pas à déclarer ma conviction que, dans cette occasion comme dans l'occasion qui donne lieu à la présente défense, B. C. A. Gogy écuyer, attaqua le bureau du shérif dans un esprit beaucoup plus personnel que public, et que, dans ces deux occasions, il a manifesté envers moi personnellement, un degré d'hostilité "qui approche beaucoup si elle n'est pas réellement de la persécution."

Comme preuve de mon activité dans toutes les occasions de nécessité publique, je demanderai d'abord à renvoyer à un rapport transmis au gouvernement de sa majesté, au sujet du trouble et des émeutes à Lachine, le 5 février, 1843, ensuite à une lettre à moi adressée par A. M. Delisle, écr., officier-rapporteur de la cité de Montréal, le 19 avril, 1844; troisièmement, à une autre lettre de John Young, écr., dans une occasion semblable, le 26 octobre, 1844, et quatrièmement, à copie d'une lettre à moi transmise par M. le secrétaire Leslie, par ordre de son excellence, le 20 avril, 1849, lesquelles se trouvent dans l'appendice; et finalement, aux documents suivants qui expliquent assez la cause qui y a donné lieu:—

TEMPLE GROVE,
Samedi soir, 17 juillet.

MON CHER SHÉRIF,—Je suis heureux de voir que, présidant hier la cour des sessions trimestrielles, il m'est donné d'être la voie par laquelle doit vous être communiqué l'extrait suivant de la remontrance du grand jury, étant ainsi le premier témoignage public de vos concitoyens qui reconnaissent les services publics que vous avez rendus lors de l'arrestation de Crow et Nowlan, et la bravoure avec laquelle tout s'est passé.

Je n'ai guère besoin de vous dire combien sincèrement je prends part à ce tribut de respect bien mérité, et avec les meilleurs souhaits pour votre bonheur.

Croyez-moi, cher monsieur,
Votre très sincère,

J. S. McCORD.

M. le shérif Coffin.

BUREAU DU GREFFIER DE LA PAIX,
MONTRÉAL, 17 juillet, 1847.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur, par l'ordre des juges de paix siégeant en cour de sessions trimestrielles, de vous transmettre l'extrait ci-joint d'une remontrance faite par le grand jury de cette cour.

DELISLE ET BRÉHAUT,
Greffier de la paix.

W. F. Coffin, écr., shérif,
Montréal.

Le grand jury a pris en sa considération deux causes importantes durant la présente session, l'une contre un nommé James Crow et l'autre contre un nommé Thomas Nowlan, pour vol de grand chemin, et avoir déchargé une arme à feu sur la personne de M. le shérif Coffin, avec

Appendice
(X.)

4 juillet.

Appendice
(X.)

4 juillet.

intention de commettre une félonie. Ces causes ont été jugées, et il est heureux de voir que les parties accusées ont été trouvées coupables et condamnées à être emprisonnées au pénitencier provincial pendant le terme naturel de leur vie.

Le grand jury ne fait allusion à ces affaires que pour témoigner en faveur de la conduite énergique et honorable de son honneur M. le juge Day et de M. le shérif Coffin dans l'occasion en question, et spécialement de ce dernier monsieur qui, au risque imminent de sa vie, a arrêté les misérables; et il a raison de croire qu'une troupe organisée de voleurs se trouve ainsi anéantie, vu qu'avant l'arrestation de ces derniers des attaques semblables avaient eu fréquemment lieu, et que depuis il n'y en a eu aucune. Et le grand jury prend la liberté d'offrir au nom du district ses remerciements à ces messieurs pour leur conduite louable dans cette occasion.

Le tout est respectueusement soumis.

Chambre du grand jury.
Montréal, 17 juillet, 1847.

(Signé,)

Henry Starnes, <i>foreman</i> ,	H. Turcotte,
W. Malsbury,	Francis Armand,
George A. Pyper,	Pierre Viau,
Louis Desparois,	Christodème Racicot,
Pierre Viger,	W. Leclair,
J. B. Homier,	François Sénécal,
Charles D. Proctor,	D. Carlton.
Louis Plamondon,	

Vrai extrait de la Remontrance.

DELISLE ET BRÉHAUT,
Greffier de la Paix.

Et maintenant, monsieur, je me flatte que tout ce que j'ai dit avec une longueur de détails qui, je suis prêt à l'admettre, est devenu fatigante, mais qu'en justice à moi-même je ne pouvais pas abrégier. sera voir à son excellence que l'imputation d'avidité, et l'insinuation d'extorsion sont également dénuées de fondement; que "l'insolence habituelle" que l'on m'attribue n'est pas dans mon caractère, ou que si elle y est, elle dément toute la teneur et le témoignage de ma vie publique; que la charge qui m'a été accordée d'une manière très inattendue et comme toutes les autres charges que j'ai eu l'honneur de remplir, — sans sollicitation, — ne m'a pas été accordée sur des motifs légers et insuffisants, "parce que le revenu était trop considérable pour une seule personne," ou pour quelque autre motif aussi peu honorable pour moi-même que pour le gouvernement qui m'a nommé; et que, généralement, ma conduite dans le service public a toujours été dirigée par un désir consciencieux et zélé de remplir mes devoirs.

Telle est du moins aujourd'hui ma conviction sincère, et c'est dans cette conviction que j'en appelle à ce gouvernement dont je suis l'officier pour qu'il me protège contre le retour de procédés d'un caractère aussi inoui et aussi irrégulier. Je dis inoui et irrégulier, parce que je conçois humblement qu'il n'est pas ordinaire, sous la constitution anglaise, d'accuser un officier du gouvernement devant un comité du parlement pour malversation alléguée ou supposée, excepté quand le gouvernement lui-même a refusé ou négligé d'intervenir. Dans ce cas, on n'a pas auparavant donné au gouvernement l'occasion d'exercer son intervention ou sa surveillance. Il n'a jamais été porté d'accusation auprès du gouvernement contre l'officier public. C'est par accident seul que le gouvernement a pu intervenir, et c'est pour cette intervention et pour cette occasion qu'il m'a fournie de me défendre que je demande à exprimer ma reconnaissance la plus profonde.

Appendice
(X.)

4 juillet.

Je demande très humblement en outre que, comme le rapport du comité a été imprimé et promulgué en vertu de l'autorité du parlement et forme partie des archives du pays, son excellence veuille bien prendre les mesures propres à donner à ma défense une publicité semblable, et me laver aux yeux de mes concitoyens comme dans l'estime de la postérité du deshonneur affligeant et non mérité que l'on a ainsi jeté sur mon nom et sur mon caractère.

J'ai, etc.,

(Signé,) WILLIAM F. COFFIN,
Shérif conjoint,
District de Montréal.

APPENDICE No. 3.

LENNOXVILLE, 7 décembre, 1839.
District de St. François.

C. N. MONTIZAMBERT, écuyer,
Assistent secrétaire civil.

MONSIEUR, — Ayant été autorisé, par la permission de son excellence l'administrateur du gouvernement, à moi transmise par votre lettre du 19 du mois dernier, à donner au lieutenant-colonel Gogy toute l'assistance nécessaire pour arrêter certaines personnes accusées du crime de faux, j'ai maintenant l'honneur de rapporter, pour l'information de son excellence, le résultat des mesures que j'ai adoptées à cette fin dans cette partie du pays.

Le lieutenant-colonel Gogy m'ayant fait part des informations qui avaient été transmises au gouvernement de sa majesté, relativement à une conspiration dans les townships de Barnston et Burford, dans le district de St. François, pour fabriquer l'argent courant de cette province et forger des billets de banques des diverses compagnies incorporées dans les Etats-Unis, et m'ayant de plus donné les noms et les lieux de résidences de plusieurs des parties impliquées, j'ai expédié le sergent Stuart et quatre hommes de la police rurale, par différentes routes avec instruction de me rencontrer à Hatley, lundi le 25e. Avec l'assistance active et précieuse du colonel Nickle, K. H., officier commandant sur cette partie de la frontière, qui a immédiatement placé sous mes ordres deux hommes de la cavalerie des volontaires de Stanstead, et avec les efforts particuliers de J. Jones, écuyer, de Hatley, J. P., et du Dr. Langworthy, de Hatley, et Henry Mears, écuyer, de Compton, qui tous deux ont été assermentés connétables spéciaux à cette fin, l'objet que le gouvernement de sa majesté désirait, a été en grande partie obtenu. M. Jones et le Dr. Langworthy, avec trois hommes de la police rurale, et un parti de cavalerie ont arrêté, dans Barnston, Albert Wheeler, Arad Fletcher, Samuel Davis, Issachar Norton, Thomas Loud, William Soock. Un nommé Foster n'a pu être trouvé, et, Edmund Davis, un très mauvais sujet, était récemment parti pour les Etats-Unis. Le même soir (le 25, 26 dernier) le colonel Nickle fit arrêter à Hatley deux troupiers volontaires, accusés de battre monnaie et du crime de faux. Et avec l'assistance de M. Mears, un homme de police et un autre homme de la cavalerie des volontaires, j'ai réussi à arrêter chez lui, à Burford, Oliver Frizzle, qui tenait ostensiblement une cantine; avec lui fut arrêté aussi, un nommé William Harlow, accusé d'avoir aidé et encouragé le dit Frizzle à battre monnaie. Je ne pus obtenir aucune nouvelle des deux Batcholders que l'on s'attendait de trouver sur les lieux. On trouva dans la possession de Thomas Loud une quantité d'outils à graver, d'outil à battre monnaie, d'écus français et de morceaux de métal coupés de la grandeur, et ayant

Appendice
(X.)

4 juillet.

l'apparence de piastres d'Espagne, et dans la cave de la maison d'Albert Wheeler, on trouva cachés une quantité de billets de banque forgés, non signés, et un nombre de piastres d'Espagne fausses et forgées. Dans la maison de Frizzle on trouva divers outils à graver, diverses pièces de monnaie et billets contrefaits, et une presse pour étamper, frapper, etc. Dans le voisinage immédiat de sa maison, et j'ai raison de le croire, sur sa terre, on découvrit les restes d'une cabane qui avait été incendiée et parties de deux presses pesantes qui avaient été employées à étamper et frapper. Parties de presses furent enlevées et le reste détruit. On trouva chez Frizzle un petit portefeuille, William Harlow le réclama ensuite; il contenait trois billets contrefaits et une pièce de monnaie fausse; et l'on trouva sur lui une ou deux pièces semblables. En conséquence d'informations obtenues à Hatley, le soir du 27 dernier, j'arrêtai un nommé Adolphus P. Barker, dans Compton, et ordonnai l'arrestation de Nathan Gledden; de Stanstead, sur accusation semblable—arrestations qui furent effectuées en même temps.

Des informations ultérieures firent arrêter George Lindsey, Ben. F. Lindsey, Gerald Bailey, S. Bingsley, George A. Barker, (frère d'Adolphus P. Barker,) de Compton, sur accusation d'avoir contrefait et d'avoir fait passer des billets de banque contrefaits. Je regrette de n'avoir pu moi-même, pour causes d'indisposition, remplir ce devoir. L'honorable Thomas Austin, de Lennoxville, J. P., offrit ses services, et, avec l'assistance de deux hommes de la police rurale, il réussit à prendre les quatre individus mentionnés en premier lieu. M. Mears s'offrit de nouveau, et, aidé de deux troupiers de Stanstead, arrêta George A. Barker et le conduisit à la prison de Sherbrooke.

Les prisonniers ci-dessus mentionnés ont été régulièrement écroués dans la prison de Sherbrooke sur les accusations mentionnées au retour ci-annexé.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur.
(Signé,) W. F. COFFIN.

APPENDICE No. 4.

DÉPARTEMENT DE LA POLICE,
Hôtel du Gouvernement,
Montréal, 23 nov. 1850.

MONSIEUR,—En obéissance aux ordres de son excellence le gouverneur-général, j'ai l'honneur de transmettre l'estimation ci-jointe des dépenses de la police de la province pour les douze mois qui suivent.

Elle se monte à £25,168 2s. 9d. courant, sans entrer dans aucun détail quant à la nature et à l'étendue des diverses réductions opérées dans la police rurale, et dans la police des cités de Québec et de Montréal respectivement, je prendrai la liberté de faire remarquer que les dépenses de la police de la province pour l'année expirée le 30 juin, 1840, se sont montées à la somme de £41,398 17s. 7d. courant.

A cette époque la juridiction de la police de la cité de Montréal s'étendait sur la cité et l'île de Montréal.

Les dépenses étaient sur le pied de £10,046 16s. 9d. courant par année.

A la même époque, la juridiction de la police de Québec comprenait la cité de Québec et les paroisses

voisines, et les dépenses étaient de £6,484 3s. 9d. par année, à part celle de la police maritime.

La police rurale a été introduite sur une grande échelle dans le district de Montréal, et a occupé les paroisses riveraines sur le rivage sud du St. Laurent, dans le district des Trois-Rivières. Les dépenses de la police rurale pour la même époque ont été de £24,867 17s. 1d. courant.

Les dépenses de la police de la cité de Montréal ont été réduites à £5,247 7s. 6d. courant, y compris le salaire du magistrat de police.

Les dépenses de la police de la cité de Québec, y compris la balance des dépenses de la police maritime, en sus des souscriptions des maîtres de vaisseaux et y compris le salaire du magistrat de police, ont été réduites à l'estimation de £5,448 5s. 3d. courant.

La police rurale a été étendue à Hull et Grenville sur les Outaouais, à Rawdon et L'Assomption, à Berthier et la Rivière du Loup, à Deschambault et la Pointe-Lévy, à Lachine et Sorel, et aux comtés de Shefford et Missisquoi. Les dépenses ont été réduites à £14,452 10s. courant, y compris les salaires des magistrats de police et stipendaire.

Les réductions totales effectuées peuvent être données comme suit :—

Total des dépenses de la police de la province depuis le 1er juillet, 1839,	
jusqu'au 30 juin, 1840.....	£41,398 17 7
Estimation pour 1841.....	25,168 2 10
Epargné.....	£16,230 14 9

L'estimation de 1841 comprend cependant une dépense pour les habits de 1842, se montant à la somme de £1,339 15s., qui, étant déduite de la présente estimation, réduit les dépenses de 1841 à £23,828 7s. 10d, étant réellement une réduction de £17,570 9s. 9d. courant, dans les dépenses de la police.

Il faudra cependant les appropriations suivantes pour défrayer les dépenses de la police pour l'année prochaine :

Une somme de 5000 courant pour mettre son excellence le gouverneur-général en état d'en avancer autant pour le soutien de la police de la cité de Montréal, sujet au remboursement de la dite somme de £5,000 par la corporation de la dite cité.

Une somme de £4000 courant pour mettre son excellence le gouverneur-général en état d'en avancer autant pour le soutien de la police de la cité de Québec, sujet au remboursement de la dite somme de £4000 par la corporation de la dite cité.

Pour payer certaines autres dépenses de la police de la cité de Montréal, la somme de.....	£247 7 6
Pour payer les dépenses imprévues de la police maritime à Québec.....	1468 5 3
Pour payer les dépenses de la police rurale et des magistrats de police...	14,452 10 0
	£16,168 2 9

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) WILLIAM F. COFFIN,
Commissaire de police.

Appendice
(X.)

4 juillet

Appendice
(X.)

4 juillet.

APPENDICE No. 5.

INSTRUCTIONS aux magistrats de police :—aussi ordre général à la police :—aussi lettre de l'officier rapporteur, 18 février, 1841.

DÉPARTEMENT DE POLICE,
Montréal, 18 février, 1841.

À CHAQUE MAGISTRAT DE POLICE :

MONSIEUR,—Je suis chargé par son excellence le gouverneur-général de vous transmettre les instructions suivantes pour la gouverne de la police aux élections prochaines des membres du parlement provincial du Canada.

Son excellence m'ordonne de prohiber toute intervention de la part des magistrats de police ou de la police, directement ou indirectement, dans les élections qui approchent ; et vous prendrez toutes les précautions possibles pour ôter même toute l'apparence d'intervention, excepté dans les cas que la loi peut sanctionner et qui sont pourvus par le présent.

Dans le cas où aucune de vos stations de police se trouverait être le lieu du poll, vous aurez la bonté d'en disperser les hommes de police parmi les stations environnantes pendant la durée de l'élection.

Vous ferez lire aux hommes l'ordre général ci-joint, et vous ordonnerez strictement à chaque homme de la police dans votre section de s'abstenir avec soin de donner, par ses paroles ou actions, aucune cause d'irritation ou prétexte de fausses représentations par la suite.

L'officier-rapporteur de chaque comté auquel le système de police est étendu apprendra que, dans le cas d'aucun acte de violence ou interruption de la paix publique qui pourrait absolument requérir l'intervention et le soutien de la force constabulaire, vous serez prêt, sur sa réquisition, à lui donner toute l'assistance possible. Il est à propos que vous vous mettiez promptement en communication avec lui et preniez les arrangements nécessaires pour ces événements.

Il ne sera permis à aucun homme de police de paraître au lieu du poll, à moins que le cas l'exige et que réquisition en soit faite.

En recevant la dite réquisition vous expédiez sans délai au secours de l'officier-rapporteur, toute la force disponible de votre section, sous les ordres du connétable en chef ou de tout connétable dans la fermeté ou la discrétion duquel vous aurez confiance.

Vous ordonnerez aux hommes d'exécuter tous les ordres légaux qu'ils pourront recevoir de l'officier-rapporteur pour appaiser le tumulte ou arrêter les perturbateurs de la paix publique, avec fermeté, mais avec sang froid et décision.

Les hommes n'auront point d'autres armes que leurs bâtons de connétable.

Le nombre limité des hommes de votre section règlera comme de raison l'étendue du secours que vous pourrez prêter. Si la police en conséquence est insuffisante au maintien de la paix, l'officier-rapporteur aura recours aux autres moyens que la loi met à sa disposition.

L'officier-rapporteur pourra, s'il le juge à propos, incarcérer les délinquants sur le lieu même. Il serait peut-être cependant à propos, de consentement mutuel, que tous les perturbateurs de la paix vous fussent remis pour être traités suivant la loi, dans l'exercice de cette discrétion que la loi vous accorde.

Appendice
(X.)

4 juillet.

La nature désintéressée et impartiale de votre charge garantira à chaque individu l'audition parfaite de sa cause, et une décision équitable, exempte de tout esprit de parti ou d'irritation temporaire.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) W. F. COFFIN.

Ordre général de police No. —

Dans l'anticipation de l'élection prochaine des membres du parlement provincial du Canada, le commissaire saisit l'occasion de prohiber expressément toute intervention de la part d'aucun membre de l'établissement de police directement ou indirectement, dans les dites élections, excepté dans l'exécution légale de ses devoirs comme connétable, et sous la direction immédiate d'un magistrat.

Tout membre de l'établissement de police possédant le droit de voter à aucune des dites élections, devra, avant d'exercer ce droit, abandonner la position qu'il occupe.

Tout homme de police qui désobéira en aucune manière au présent ordre général sera immédiatement destitué.

(Signé,) W. F. COFFIN.

DÉPARTEMENT DE LA POLICE,
20 février, 1841.

OFFICIER-RAPPORTEUR :

MONSIEUR,—Je suis chargé par son excellence le gouverneur-général d'informer les officiers-rapporteurs des comtés auxquels l'établissement de police est étendu que, pendant la durée des élections, l'établissement de police agira sous leurs ordres pour le maintien de la paix. J'ai l'honneur de vous adresser cette information en votre capacité d'officier-rapporteur pour le comté de —

On ne se propose pas, à moins que ce ne soit dans des cas de nécessité, dont vous serez le juge le plus compétent, de permettre à la police de paraître au poll. Le magistrat de police de la section dans laquelle est situé le comté de — a reçu ordre de se mettre en communication avec vous, et de prendre avec vous les arrangements qui le mettront au besoin en état de vous porter secours le plus promptement possible.

Si malheureusement il vous faut recourir à la police, ayez la bonté de lui en adresser une réquisition par écrit lorsque l'occasion s'en présentera, etc.

J'ai, etc.,

(Signé,) W. F. COFFIN.

APPENDICE No. 6.

MONTRÉAL,
Dimanche, 5 février, 1843.

MONSIEUR,—Hier vers quatre heures et demi, P.M., nous avons été informés qu'une émeute sérieuse avait éclaté à Lachine, et que les magistrats avaient l'intention de demander le secours des autorités militaires.

Quoique par un acte récent de la législature, le shérif soit spécialement privé de tout pouvoir comme

Appendice
(X.)

4 juillet.

magistrat, et qu'en conséquence il soit comparative-ment impuissant dans des occasions comme celle-ci, nous avons cru probable que la charge que nous remplissons pourrait être respectée par des personnes accoutumées à en respecter l'autorité dans la mère-patrie ; et dans l'espérance que le shérif en paraissant au milieu des émeutiers mal conseillés pourrait produire quelque bon effet moral, M. Coffin s'est immédiatement transporté à Lachine.

Sur sa route il a rencontré plusieurs corps d'hommes, dix ou douze à la fois, quelques-uns d'eux avaient des armes à la main, peut-être en tout huit ou dix fusils. Aux questions de M. Coffin, ils répondirent que la populace s'était dispersée. Ils paraissaient se retirer tranquillement vers Montréal.

M. Coffin arriva à Lachine à 6½ heures P. M., et trouva le village parfaitement tranquille, pas d'apparence d'émeute ni d'émeutiers, et sauf quelques journaliers irlandais que l'on voyait ça et là, à peine y avait-il du mouvement.

M. Coffin visita alors la plupart des auberges et des maisons d'entretien public dans Lachine. Toutes étaient paisibles, et quelques-unes ne paraissaient pas même avoir été fréquentées ; dans trois ou quatre il y avait des réunions de journaliers irlandais, mais il ne remarqua ni avant d'entrer (et il examina attentivement), ni après en être sorti, aucune apparence de conduite ou d'actions violentes. Il conversa avec ces gens qui lui dirent, mais sans manifester beaucoup de craintes, qu'il y avait eu une émeute ce jour là, mais que les émeutiers étaient dispersés. Qu'un homme avait été sérieusement battu, bien qu'aucun de ceux qui parlaient ne l'eut vu ; et que l'émeute avait eu lieu à la maison de la barrière (à quelque distance du village,) mais personne ne savait combien de temps elle avait duré ; et ces différentes personnes prétendaient bien vaguement que 200 à 1700 personnes s'en étaient mêlées. Il paraissait donc que, bien qu'il eût eu émeute en effet et qu'il eût été créé beaucoup d'alarmes, il n'en était résulté aucun effet bien sérieux.

Les parties en luttres étaient deux factions irlandaises les "Corkonians" et les "Connaughts." Il n'y a pas de doute que l'existence de ces deux parties, que la loi ne contrôle pas, doit nuire considérablement au progrès des travaux du canal, et doit être très alarmante pour les habitants de Lachine ; tandis qu'il est impossible de prévoir combien les effets peuvent en être sérieux ou funestes dans une autre occasion.

En revenant, M. Coffin rencontra MM. Molson, Holmes, Beaubieu et d'autres magistrats, et leur rapporta ce qu'il avait vu ; leur donnant en même temps le nom de la personne qui pouvait leur faire connaître les chefs de ces émeutiers. Plus près de Montréal, il rencontra un détachement de cavalerie et d'infanterie qui se rendait à Lachine. Il n'y a point de doute que l'apparition de ces troupes produira un bon effet moral, mais pour y maintenir la paix il faudra en garder une partie sur les lieux.

Nous avons cru de notre devoir de rapporter sans délai ce qui s'est passé pour l'information du gouvernement de sa majesté.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur,
Vos très obéissants serviteurs,
(Signé.) B. ET C.

Appendice
(X.)

4 juillet.

APPENDICE No. 7.

MONTRÉAL, 19 avril, 1847.

MONSIEUR,—Permettez-moi, avant de terminer mes devoirs comme officier-rapporteur, de vous exprimer toute ma reconnaissance pour la manière prompte et cordiale, et je dois dire énergique et efficace, avec laquelle vous m'avez prêté secours durant les jours de poll, les 16e et 17e jours du courant, pour maintenir la paix. Le public a déjà avant ce jour témoigné en faveur de vos services efficaces ; et bien que ce que je puis en dire ne puisse être que surrogatoire, je le fais cependant avec beaucoup de plaisir, parce que je sais que vous avez agi dans des circonstances particulièrement difficiles et telles qu'elles devaient vous causer beaucoup d'inquiétude, par rapport à l'état délicat où se trouvait la santé de madame Coffin.

Croyez-moi,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) A. M. DELISLE,
Officier-rapporteur.W. F. COFFIN, ÉCR.,
Shérif conjoint,
etc., etc., etc.

APPENDICE No. 8.

MONTRÉAL, 26 octobre, 1844.

MONSIEUR,—Permettez-moi de vous remercier bien sincèrement pour l'assistance prompte et efficace que vous m'avez prêtée comme officier-rapporteur durant l'élection pour la cité qui est sur le point de se terminer, ainsi qu'à la force constabulaire sous vos soins.

Je suis, etc.,

(Signé,) JOHN YOUNG,
Officier-rapporteur.W. F. COFFIN, ÉCR.,
Shérif de Montréal.

APPENDICE No. 9.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 20 août, 1849.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 11 du courant, rapportant, pour l'information de son excellence le gouverneur-général, certains événements qui sont venus à votre connaissance durant la soirée d'hier ; et je suis chargé par son excellence de vous exprimer son approbation pour la vigilance que vous avez montrée à veiller à la protection de la prison confiée à votre garde officielle.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.W. F. COFFIN, ÉCR.,
Shérif conjoint, etc., etc., etc.
Montréal.BUREAU DU SHÉRIF,
Montréal, 4 mai, 1850.

MONSIEUR,—Le 17 décembre dernier, nous avons eu l'honneur de transmettre à Toronto, pour l'informa-

Appendice
(X.)

4 juillet.

tion de son excellence le gouverneur général, les documents suivants :

1^o. Réponse de MM. Boston et Coffin, shérifs de Montréal, aux accusations contenues dans un certain rapport d'un comité de la chambre d'assemblée, à eux renvoyé pour qu'ils y répondent, et l'appendice contenant la preuve et les témoignages à l'appui d'icelle.

2^o. Réponse de William Foster Coffin, écuyer, shérif conjoint de Montréal à certaines accusations contenues dans le rapport ci-dessus mentionné et l'assistant personnellement, et l'appendice contenant la preuve à l'appui d'icelle.

Ce sont des documents qui ont rapport à la défense des shérifs de Montréal, et de William F. Coffin, écuyer, l'un des fonctionnaires de la dite charge de shérif, contre certaines accusations portées contre la dite charge et le dit fonctionnaire, et contenues dans un rapport du comité de la chambre d'assemblée, daté le 17 avril, 1849.

Nous ignorons encore si les documents en question sont parvenus à leur destination, et attribuant cette omission à en accuser réception à des affaires nombreuses et importantes, nous demandons très respectueusement d'être informés, comme d'une chose très importante pour nous, si ces documents ont été reçus ou non.

Nous avons, etc.,

BOSTON ET COFFIN,
Shérifs.

L'hon. J. Leslie,
Secrétaire,
etc., etc., etc.

BUREAU DU SHÉRIF,
MONTRÉAL, 4 mai, 1850.

MONSIEUR.—Le 17^e jour de décembre, 1849, j'ai eu l'honneur de transmettre à Toronto, pour être soumise à son excellence le gouverneur-général, ma défense respectueuse contre certaines accusations qui, dans un rapport du comité de la chambre d'assemblée, du 17 avril, 1849, touchant le revenu de la charge de shérif de Montréal et plus particulièrement dans les témoignages imprimés, m'affaictaient personnellement dans ma réputation et mon caractère.

Je demande à exprimer de nouveau mes remerciements pour l'occasion que le gouvernement de sa majesté m'a fournie, en me transmettant le dit rapport, de venger par mes explications et mes réponses mon caractère contre les accusations et les imputations qui, comme je l'ai prouvé, ont, dans tous les cas, été portées bien à la légère, qui, dans quelques cas, ne sont pas justifiés par la preuve, et qui, dans un plus grand nombre de cas encore, sont dénuées de tout fondement. Avec toute la confiance d'un homme innocent et maltraité, j'affirme que je crois avoir réfuté toutes les accusations exprimées ou insinuées contre ma conduite et mes actions personnelles dans ma charge par des preuves qui, dans la forme ou dans le fond défient toute discussion. Je ne puis croire que tout esprit juste, en examinant avec soin l'accusation et la défense, puisse arriver à aucune autre conclusion.

Le gouvernement du pays possède aujourd'hui tous les faits. Je suis son officier et je suis prêt à obéir également à ses ordres et à en passer par sa décision. Mais je demande cette décision. J'implore son excellence le gouverneur-général de décider si, dans l'exécution des devoirs de ma charge, je me suis comporté d'une manière indigne ou honorable. Je suis le serviteur de

Appendice
(X.)

4 juillet.

son excellence et du public. C'est de lui que je réclame cet acte de justice avec une insistance que l'occasion justifie certainement. Si j'ai mal agi, punissez-moi; si j'ai bien agi, supportez-moi. Si la décision du gouverneur-général est malheureusement contre moi, je l'apprendrai avec respect et m'y soumettrai sans murmure.

En même temps, si la confiance que je repose dans la justice de ma cause n'est pas une confiance mal placée, je supplie humblement son excellence de vouloir bien me permettre de lui rappeler que j'ai été stigmatisé, dans un rapport d'un comité de la chambre d'assemblée, dans un langage pénible pour un honnête homme; que j'ai été flétri dans l'enceinte du parlement et en face du pays, par B. C. A. Gagy, écr., l'honorable député de Sherbrooke, et cela dans un langage qui n'est que bien rarement entendu dans ces murs ou rarement employé dans les usages parlementaires.

Que ce rapport a été imprimé, et bien que distribué avec répugnance et restriction par la bienveillante considération de la chambre elle-même, il a cependant bien été distribué; que les accusations dont j'ai été l'objet ont été promulguées dans tout le pays par l'entremise des journaux, et que, pendant toute une année, moins quelques jours, j'ai été exposé aux regards du public, d'autant plus que ma charge était plus élevée, dénoncé comme coupable de malversation et d'extorsion, comme corrompu, insultant et tyrannique; et que chaque jour qui se passe ainsi sans que cette tache soit effacée est pour moi un jour d'indécision cruelle et de peine aggravée.

C'est pourquoi je prie de nouveau son excellence de vouloir bien exercer son propre jugement dans cette affaire. L'affaire est maintenant pleinement exposée à son excellence, et c'est au gouvernement dont son excellence est le chef à me punir ou me supporter. Dans l'un ou l'autre cas je supplie respectueusement son excellence de vouloir bien faire mettre ma défense devant le parlement dans la session prochaine, parce que j'espère que dans sa justice la chambre d'assemblée la fera imprimer, et donnera ainsi à mes moyens de défense toute la publicité qu'elle a donnée aux accusations.

En terminant, je demanderai à faire remarquer que le dernier jour de la dernière session de la législature je présentai à la chambre d'assemblée une pétition par laquelle je niais les accusations et imputations portées contre moi, et demandais à être entendu à la barre de la chambre pour ma propre défense. Ma pétition a été reçue et imprimée par ordre de la chambre. La translation du siège du gouvernement à Toronto m'empêcha de prendre des mesures ultérieures sans la sanction du gouvernement. En conséquence, comme il m'est impossible de former aucune opinion décidée sur les mesures que le gouvernement de sa majesté peut adopter relativement à ma demande actuelle, et comme le temps presse, dans le cas où le gouvernement jugerait à propos d'intervenir dans l'affaire, je prie son excellence de vouloir bien m'accorder la permission de m'absenter de mon district et de me rendre à Toronto pour y défendre mon honneur et ma réputation en la meilleure manière que je le pourrai.

J'ai, etc.,

W. F. COFFIN,
Shérif conjoint du district de Montréal.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Toronto, 10 mai, 1850.

MESSIEURS.—Relativement à votre lettre du 4 du courant, j'ai l'honneur de vous dire que l'omission d'accuser réception des documents qui y sont mention-

Appendice
(X.)

4 juillet.

nés n'a eu lieu que par ce que ces documents ont été transmis en conformité des désirs exprimés du gouverneur.

Dans ces cas, il n'est pas ordinaire d'accuser réception des communications vu que les parties peuvent, après un certain temps, prendre le silence du gouvernement comme une reconnaissance tacite de leur réception. Une pratique différente grossirait sans nécessité la correspondance de ce département.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.MM. Boston et Coffin,
Shérifs,
etc., etc., etc.
Montréal.BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Toronto, 18 mai, 1850.

MESSIEURS,—Relativement à votre réponse aux accusations portées contre vous dans un rapport d'un comité de l'assemblée législative, daté le 17 avril, 1849, auquel comité avaient été renvoyées les réponses aux adresses au gouverneur-général du 23 janvier dernier, relativement au revenu et à la charge de shérif de Montréal, je suis chargé par son excellence de vous transmettre, pour votre information, la copie ci-jointe d'un extrait d'un rapport d'un comité du conseil exécutif sur icelui, lequel a reçu la sanction de son excellence.

J'ai en même temps à vous recommander la nécessité qu'il y a pour vous d'user de tous vos efforts pour ne point donner aux parties de justes prétextes de se plaindre du défaut de régularité et de ponctualité à vous rendre à votre bureau.

J'ai, etc.

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire,MM. Boston et Coffin,
Shérifs,
etc., etc., etc.,
Montréal.Appendice
(X.)

4 juillet.

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif sur les affaires d'état, daté le 13 mai, 1850, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil le même jour.

Le comité du conseil, conformément à l'ordre de renvoi de votre excellence, a pris en sa considération la réponse du shérif de Montréal aux accusations portées contre lui dans un rapport (daté le 17 avril, 1849) du comité de l'assemblée législative auquel ont été renvoyées les réponses aux adresses à votre excellence du 23 janvier précédent, relativement au revenu et à la charge de shérif de Montréal.

Cette réponse des shérifs conjoints est soumise à la considération de votre excellence, (comme il y est mentionné,) et pour réfuter et pour expliquer les accusations contenues dans le rapport ci-dessus mentionné, soit qu'elles affectent ces officiers conjointement dans l'exécution de leurs devoirs de shérif, soit qu'elles n'affectent que l'un d'eux individuellement dans l'exécution de ses devoirs; et les assertions contenues dans leur réponse sont accompagnées des témoignages que la réfutation de chaque accusation, imputation ou incident particulier semblait demander, dans leur opinion.

Le comité remarquera que plusieurs points du rapport du comité de la chambre reposent simplement sur des questions de loi, dans lesquelles le comité du conseil ne se considère pas appelé à intervenir dans les circonstances actuelles; les parties intéressées si elles se croient lésées ont leur recours dans les cours de justice.

Quant aux autres points qui comportent des accusations de négligence à remplir leurs devoirs contre les deux shérifs conjointement ou contre M. Coffin individuellement, le comité est d'opinion, après avoir mûrement considéré les accusations et les assertions en réfutation, avec les témoignages produits pour leurs justification, que ces officiers ont réfuté d'une manière satisfaisante les accusations portées contre eux dans le rapport en question, et qu'il ne s'attache aucun blâme relativement à la conduite qu'ils ont tenue dans aucune des matières qui ont fait le sujet des plaintes portées contre eux.

Certifié,

(Signé,) J. JOSEPH,
Secrétaire,
G. C. E.

TORONTO:
IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON,
FRONT STREET.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL, en date du 27 juin 1850, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant la chambre, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et l'honorable L. J. Papineau, au sujet d'une certaine somme d'argent confiée à ce dernier, pendant son séjour à Paris, pour se procurer des copies de documents historiques pour la société littéraire de Québec.

(Signé,) JAMES LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 4 juillet, 1850.

No. 1.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 4 juillet, 1848.

MONSIEUR,

Je suis chargé par son excellence le gouverneur-général de vous demander quels sont les documents historiques dont vous avez pu vous procurer des copies à Paris, au moyen de la somme de £200 qui vous fût remise dans le cours de l'année 1845, à la demande de l'honorable D. B. Papineau.

J'ai en outre à vous demander, si vous auriez quelque objection à ce que ces manuscrits fussent déposés dans la bibliothèque de la société littéraire et historique de Québec, selon que le désire le président de cette société, dans une lettre qu'il m'a récemment écrit à ce sujet.

J'ai, etc.,

(Signé.) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

L'HON. L. J. PAPINEAU,
M. P. P.,
Montréal.

No. 2.

PETITE NATION,
27 juillet, 1848.

MONSIEUR,

J'écris aujourd'hui à mon fils, L. J. Amédée Papineau, de vous remettre, pour qu'ils demeurent à la disposition que son excellence le gouverneur-général trouvera la plus convenable, les manuscrits historiques que je fis copier à Paris en l'année 1845. En cas qu'ils fussent demandés, je les laissai à mon fils, lors de mon départ de la ville pour venir passer l'été à la campagne. La multiplicité des occupations que je me suis faites ici pour construction et défrichements, et quelques voyages inévitables, ont retardé de quelques jours ma réponse: veuillez excuser ce délai.

J'avais quitté la France et je voyageais en Italie, lorsque j'y reçus une lettre de l'honorable D. B. Papineau, m'informant que £200 avaient été votés par l'assemblée législative pour faire copier des manuscrits relatifs à l'histoire des premiers temps de l'établissement du Canada. Je regrettai que cet avis ne me fût parvenu qu'à une époque, où décidé à revenir en Canada, je visitais à la hâte plusieurs parties de l'Europe, sans intention de retourner en France. Je voyais que je ne pouvais pas faire faire ce travail d'une manière aussi étendue, aussi utile à mon pays et honorable pour moi, comme j'aurais désiré et comme j'aurais pu le faire faire, durant ma résidence dans la capitale de la France. Je ne voulus pourtant pas perdre entièrement l'occasion favorable de procurer quelques renseignements nouveaux sur l'histoire des premiers temps de la colonie. Je changeai et abrégai mes plans de voyage, et revins passer un mois à Paris.

D'après la libéralité caractéristique qui distingue si honorablement le gouvernement français, j'avais obtenu, dès que je l'avais demandé avant cette époque, mes entrées libres au ministère de la marine où se trouve déposé un immense recueil de correspondances officielles et autres, entre les colonies françaises et leur métropole; et j'y avais fait pour mon usage particulier d'amples extraits.

Au nombre des différents employés qui y travaillaient sous M. Daresjac, alors gardien en chef éclairé et obligeant de ces archives, je m'adressai à M. Marguerie, l'un d'eux, comme à l'un de ceux qui pouvaient le mieux faire faire judicieusement et correctement le travail désiré.

Il venait récemment d'être nommé pour classer et ranger chronologiquement une grande partie des archives anciennes, qui ne l'avaient pas encore été ou qui avaient été dérangées dans leur déplacement de Versailles à Paris, et qui formaient un vaste amas de cahiers non reliés et de feuilles volantes. Il avait été successivement employé par son excellence le général Cass, alors ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, par M. Broadhead pour l'état de New-York, par les agents qui, pour les états du Massachusetts et de la Louisiane, avaient fait faire des recherches dans ce précieux dépôt; il en avait fait pour lui-même, en vue de publier des détails biographiques sur La Salle et sur sa découverte du Mississippi.

Je lui dis que je ne revenais à Paris que pour le moins de temps compatible avec le dessein de faire faire et d'emporter avec moi pour l'assemblée législative du Canada, des copies de manuscrits relatifs à

Appendice
(Y.)

4 juillet.

l'histoire de cette colonie, sous le gouvernement français. Je le priaï de faire copier, la plus vite possible, textuellement et correctement, tels des manuscrits des archives qu'il connaîtrait pour être des plus intéressants, et pour n'avoir pas été déjà copiés pour le général Cass, et pour les divers employés des différents états américains.

Il l'a fait avec infiniment de diligence, de sagacité et de correction. Dans le peu de temps employé, personne ne pouvait faire plus ni mieux. Il fallait un accès aussi libre que celui que lui et moi avions aux archives, joint à la connaissance de ce qui s'y était fait de copies dans des temps récents, pour obtenir ce résultat. Autant que l'exiguïté du local disponible pour ce travail le permettait, il a employé des copistes qu'il surveillait assiduellement et dirigeait, responsable qu'il était dans le département de leur conduite; et ensemble nous collationnions leur travail. Si l'on voulait en aucun temps le reprendre et le continuer, je recommanderais à la considération très favorable du gouvernement monsieur Margueric comme une personne sous tous rapports des mieux qualifiées à le bien faire.

Je n'ai déboursé que £50 pour ce que je vous rems de manuscrit. Si le gouvernement pensait devoir répéter la balance, je le remettrais à demande. Néanmoins, je crois que le gouvernement est mon débiteur pour une somme plus forte que cette balance.

Je demandai, il y a deux ans, à la législature par l'entremise du gouverneur, ce qui m'était dû pour arrérages de salaire comme orateur de la chambre d'assemblée du Bas-Canada; avec justice et libéralité, l'exécutif m'informa que ma demande serait produite et appuyée devant l'assemblée législative, qui, avec justice et libéralité, me vota à l'unanimité la somme de £4,500 que j'ai reçue.

Dans la conversation, j'avais mentionné à quelques-uns des membres du gouvernement, que des ordres de paiement à ce montant avaient été signés en 1837 par lord Gosford, alors gouverneur en chef, pour les arrérages échus au premier d'octobre; qu'il m'en avait fait donner avis à plusieurs reprises, et notamment moins de quinze jours avant que j'ai cru devoir laisser le pays; mais que je ne voulus pas les recevoir, alors persistant à espérer que le conseil législatif serait amené plus tard à voter les bills d'argent, sans se permettre de les amender ni de les rejeter.

C'est d'après cette conversation sans doute, que l'exécutif me fit la demande que de ce qui m'était dû d'après les ordres signés par lord Gosford. Pour remplir et acquitter les votes de la chambre d'assemblée, il eut fallu une plus forte somme; et je vous prie de soumettre à la considération favorable de son excellence le gouverneur-général que j'en forme la demande.

Quelle est au juste cette somme? Les circonstances malheureuses de 1837 rendent-elles un peu difficile d'en déterminer le montant? Je n'ai pas ici les documents officiels de l'époque, et n'écris ce qui suit que de mémoire. Dans la dernière réunion du parlement du Bas-Canada, les subsides furent votés pour six mois; et je pense que si le parlement a duré six mois après ce vote, je dois recevoir les salaires de l'orateur, pour la portion de cette période qui n'aurait pas été acquittée par ce que j'ai reçu. Si le parlement avait été régulièrement dissout avant la fin de cette période, alors ce serait la proportion accrue entre le premier d'octobre 1837, et le jour de la dissolution, qui me serait due.

Le gouvernement décidera comme il le jugera à propos, si le vote de la chambre d'assemblée du Bas-Canada n'est pas suffisant par lui-même pour avoir créé une dette que l'exécutif en tout temps est autorisé à acquitter; ou si, d'après la distinction que

l'exécutif actuel n'étant que celui de la province-unie da Canada, il demandera le vote de l'assemblée législative, pour me payer ce qui m'est dû, déduction faite de ce que je dois.

Appendice
(Y.)

4 juillet.

Vous voulez bien me demander si j'aurais aucune objection à ce que les manuscrits que je vous rems, fussent confiés à la société littéraire et historique de Québec?—Aucune. Ces manuscrits appartiennent à la province, et le gouvernement décidera comme il le jugera à propos du local où il les déposera. Cette société est digne de tout éloge pour le zèle qu'elle a mis à recueillir et à publier des renseignements intéressants sur l'histoire du pays; et l'on est assuré d'avance, d'après l'esprit qui sous ce rapport l'a animé jusqu'à présent, qu'elle facilitera en tout temps l'accès au public du dépôt qui lui sera confié. Je suggère néanmoins humblement, et sans insistance aucune, que peut-être les archives publiques dans le secrétariat de la province ou dans la bibliothèque de l'assemblée législative, sont des établissements importants qui peuvent être enrichis par le dépôt de ces manuscrits.

Au premier moment favorable, j'espère que le gouvernement sera disposé à reprendre et à continuer l'utile recueil des édits et ordonnances royales, etc., dont deux volumes ont été publiés à la demande de la chambre d'assemblée, l'un en 1803 et l'autre en 1806, en faisant successivement imprimer le grand nombre de pièces relatives aux lois et à l'administration de la justice, qui sont déposées dans les archives provinciales, et qui n'ont pas encore été rendues publiques.

En même temps, des manuscrits historiques et autres, déjà recueillis et à recueillir, aussi bien que des extraits de portions de livres devenus excessivement rares, et qui font connaître les difficultés de colonisation, le mérite de nos ancêtres qui les ont surmontées, la suite et les progrès des découvertes et des établissements en Canada, etc., devraient aussi être publiés. Les documents historiques que nous devons à la société littéraire de Québec et autres associations, ne peuvent avoir les mêmes résultats désirables qu'auraient des publications analogues faites par l'autorité publique, tirées à un plus grand nombre d'exemplaires, distribuées aux universités, séminaires, collèges et autres corps enseignants et aux fabriques, ce qui, pour l'instruction de tout, dans un long avenir, assurerait la conservation de ces volumes. Ces considérations semblent-elles indiquer les archives provinciales comme le principal dépôt de documents publics, pourvu que l'accès en soit facile?

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé) L. J. PAPINEAU.

L'honorable

R. B. SULLIVAN,

Secrétaire Provincial

etc., etc., etc.,

No. 3.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

MONTREAL, 25 août 1848.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur, de vous informer, par ordre du gouverneur-général, que son excellence en conseil a pris en considération la réclamation pour arrérages de salaire comme orateur de la chambre d'assemblée du Bas-Canada, que comporte votre lettre du 27 juillet expiré.

Appendice
(Y.)

4 juillet.

Dans la session de la législature du Canada de 1846 l'assemblée législative passa une résolution déclarant qu'il vous restait dû pour arrérages de salaire en votre dite qualité, une somme de £4,500, laquelle somme vous fut en conséquence accordée.

En autant que son excellence en conseil comprend l'affaire, la somme ainsi accordée excédait de fait la somme votée par l'assemblée législative du Bas-Canada ; mais son excellence en conseil n'est pas disposée à rien voir d'excessif dans la somme votée, et elle ne se sent pas libre non plus de reconsidérer le vote de l'assemblée dans la vue d'y ajouter : C'a été un arrangement amical de la part du gouvernement et du parlement.

Vous n'avez trouvé rien à redire à la somme fixée par la résolution, et cette somme paraît avoir été considérée comme étant tout ce qui vous était dû. Il n'a été de votre part allégué aucune erreur de calcul, ni présenté de raison pourquoi il n'était pas alors accordé davantage. Ce vote doit donc être regardé comme la décision délibérée du parlement, qu'il ne conviendrait pas de soumettre à aucune révision ni intervention.

D'après ces considérations, vous sentirez qu'il ne peut pas y avoir lieu à la déduction que vous propo-

sez dans votre lettre, et que la balance de £150 qui vous reste entre les mains, sur la somme à vous transmise à Paris pour être employée à faire copier des documents historiques, devra être versée au trésor public.

Appendice
(Y.)

4 juillet.

Son excellence me charge de profiter de cette occasion, pour vous prier d'agréer les remerciements de ce gouvernement pour votre assiduité à recueillir des documents d'un grand intérêt public, service que vous avez rempli gratuitement, et qui n'aurait pu être rendu sans une prolongation de votre séjour à Paris, et les facilités d'accès aux archives publiques que vous aviez obtenues.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

L'honorable

L. J. PAPINEAU,

etc., etc., etc.,

Montréal.

RÉPONSE

31 juillet.

A DEUX ADRESSES DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE, datées respectivement le 19 et 24 de Juillet, 1850, à son excellence le gouverneur-général, pour copies de toute correspondance qui peut avoir été échangée entre le gouvernement de cette province et l'honorable L. J. Papineau, au sujet des réclamations présentées par ce dernier ; aussi, une copie des minutes en conseil relatives à son salaire comme ci-devant orateur de la chambre d'assemblée du Bas-Canada ; du dernier warrant émis en sa faveur pour le paiement de son dit salaire, antérieurement à l'union des deux provinces, et de tout reçu qu'il peut avoir donné subséquemment au vote de la chambre d'assemblée en sa faveur pour la somme de (£4,500), et des copies de toute la correspondance échangée entre l'honorable D. B. Papineau, Christopher Dunkin, écuyer, et l'honorable L. J. Papineau, au sujet de son salaire comme orateur de la ci-devant chambre d'assemblée du Bas-Canada, et autres matières y relatives.

31 juillet.

Par ordre,

J. LESLIE.

Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,

TORONTO, 31 juillet 1850.

MONTRÉAL, 5 février 1846.

HONORABLE MONSIEUR,

Auriez vous la bonté de me fournir, pour l'information de l'honorable Louis Joseph Papineau ci-devant Orateur de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, les documents suivants :—1° Copie du mémoire par moi présenté à Son Excellence le Gouverneur-Général daté du dans lequel je demandais l'émanation d'un warrant pour le paiement des salaires arriérés du dit L. P. Papineau, ainsi que de l'opinion de M. le Procureur-Général, sur le dit mémoire,

2° Copie de l'ordre en conseil sur ces deux documents.

3° Copie de partie d'une dépêche de Lord Stanley, alors Secrétaire d'Etat pour les Colonies, à Sir Char-

les Metcalfe, par laquelle il autorisait Son Excellence à recommander le sujet à l'attention du Parlement Provincial, dans le cas où le dit Louis Joseph Papineau, ayant un droit légal au remboursement des dits salaires, le demanderait par requête à la Législature ; laquelle dépêche Son Excellence m'a donné à lire dans le temps.

J'ai l'honneur d'être,

Honorable Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé) D. B. PAPINEAU.

L'Honorable D. DALY,
Secrétaire Provincial.

Appendice
(Y.)

31 juillet.

MEMORANDUM.

Les pièces dont il est question dans la lettre ci-dessus n'existent pas dans les archives de ce bureau.

(Signé) L. D. COTTON,

Premier Commis.

Bureau du Secrétaire du Gouverneur,
16 mars 1846.

Elles n'ont jamais été non plus dans les archives du bureau du secrétaire provincial.

Bureau du Secrétaire, 29 juillet 1850.

MONTRÉAL, 4 mars 1846.

MONSIEUR,

Je vous prie de vouloir bien soumettre à la prochaine et favorable considération de son excellence le gouverneur-en-chef, ma juste réclamation pour le paiement des arrérages qui me sont dus, pour salaires comme ci-devant Orateur de la chambre d'assemblée.

Votre esprit de justice et votre parfaite connaissance des faits, me dispensent d'entrer en aucune explication sur la nature et le montant de ma demande fondée sur des documents publics—J'espère donc qu'à la première occasion où vous le pourrez convenablement faire, vous donnerez à son excellence tous les renseignements nécessaires et le détail des circonstances qui m'obligent à solliciter respectueusement son intervention et son ordre au receveur-général, ou telle autre mesure que, dans sa largesse et sa bienveillance, il jugera convenable d'adopter, pour me faire toucher une somme que je crois m'être légitimement due par le gouvernement de sa majesté.

Je suis avec respect,

Monsieur,
Votre très humble et
Très obéissant Serviteur,

(Signé) L. J. PAPINEAU.

L'Honorable DOMINIQUE DALY,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 21 mars 1846.

MONSIEUR,

L'administration du gouvernement ayant pris en considération en conseil votre lettre du 4 du courant, relative à votre réclamation au sujet de certains arrérages de salaire comme ci-devant orateur de la chambre d'assemblée du Bas-Canada, j'ai l'honneur, par l'ordre de son excellence, de vous informer en réponse qu'il sera disposé à soumettre ce sujet par message, à

sa considération de la législature durant la présente session. Appendice
(Y.)

31 juillet.

J'ai etc.,

(Signé) D. DALY,
Secrétaire.

L'Hon. L. J. PAPINEAU,
etc., etc., etc.
Montréal.

MONTRÉAL, 13 juin 1846.

MONSIEUR,

La législature ayant octroyé une appropriation en ma faveur pour le paiement d'arrérages qui me sont dus pour salaire comme ci-devant orateur de la chambre d'assemblée du Bas-Canada, et son excellence le gouverneur en chef ayant bien voulu donner la sanction royale au bill des deux chambres contenant cette appropriation, je vous prie respectueusement de vouloir bien obtenir, dans le plus court délai possible, qui ne serait incommode ni à son excellence ni au service public, les ordres nécessaires pour me permettre de toucher les sommes accordées.

Je vous fais cette demande aussi à bonne heure par la nécessité où je suis pour la santé de quelques membres de ma famille, d'aller passer l'été à une compagnie éloignée, dès que j'aurai terminé cette affaire.

Je demeure avec une parfaite considération,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

(Signé) L. J. PAPINEAU.

L'Honorable DOMINIQUE DALY,
Secrétaire Provincial,

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 13 juin 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur, par l'ordre du gouverneur-général de vous informer en réponse à votre lettre de ce jour, que l'émission d'un warrant pour la somme de £4,500 courant a été ordonnée en votre faveur, à compte des arrérages de votre salaire comme ci-devant orateur de la chambre d'assemblée du Bas-Canada.

Je dois ajouter, que ce warrant sera sans doute prêt pour recevoir votre acquit dans le cours de lundi prochain, en le demandant au bureau du conseil exécutif.

J'ai etc.,

D. DALY,
Secrétaire.

L'Hon. LOUIS J. PAPINEAU,
etc., etc., etc.,
Rue St. Denis.

Appendice
(Y.)

31 juillet.

MONTRÉAL, 22 août 1848.

MON CHER MONSIEUR,

Eu égard au projet d'une lettre du bureau du secrétaire à l'honorable L. J. Papineau, du 13 juin 1846, et dans lequel je remarque plusieurs corrections faites de ma propre main à l'original, tel que rédigé par M. Jarmy; je dois dire que tous ces changements ont été faits, j'en suis bien convaincu, dans le seul but d'amender le style de la lettre.

La substitution des mots "à compte," pour "en satisfaction," qui est une de ces corrections, doit en particulier avoir été faite dans ce but. Je ne me rappelle pas avoir jamais entendu dire qu'il fût question d'une réclamation ultérieure de la part de M. Papineau, et si le changement avait été fait dans le dessein de prévoir le cas où cette réclamation serait faite, je suis bien sûr que je me rappellerais le fait. En effet, dans le cas, cette correction aurait dû avoir été le sujet d'une communication préalable entre le secrétaire et moi, et par là même serait restée imprimée dans ma mémoire; et il n'en est certainement pas ainsi.

Je suis, etc.,
Cher monsieur,
Votre très sincère,

(Signé,) CHRISTOPHER DUNKIN.

L'Hon. R. B. SULLIVAN,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

No. 420.

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,
Toronto, 23 juillet 1850.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre communication du 22 du courant, qui m'est parvenue ce matin.

En réponse, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une copie certifiée du dernier warrant de l'honorable L. J. Papineau, pour son salaire comme orateur de la chambre d'assemblée du Bas-Canada, coté D. 1504, pour £4,500 courant, et à lui payé le 16 juin 1846, ainsi qu'il appert par le reçu sur le warrant.

Aucune copie du dernier warrant antérieur en faveur de M. Papineau, ne peut être trouvée, soit dans ce bureau, soit dans celui de l'honorable inspecteur-général.

L'extrait suivant se trouve dans le livre des warrants de l'inspecteur-général de la ci-devant province du Bas-Canada; c'est le seul renseignement que l'on puisse trouver.

No.	Date.	Nom.	Service.
3043.	10 oct. 1832.	L. J. Papineau.	Son salaire de six mois comme orateur de la chambre d'assem-

blée, du 1er avril au 30 septembre 1832, £450 sterling.

Appendice
(Y.)
31 juillet.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Pour le Receveur-Général.)

C. E. ANDERSON,
C. O.

A l'honorable JAMES LESLIE,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

(Copie de Warrant.)

Par son excellence le lieutenant-général, le très-honorable CHARLES MURRAY, comte CATHCART, de Cathcart, dans le comté de Renfrew, C. C. B., gouverneur-général de l'Amérique Septentrionale Britannique, et commandant des forces de sa majesté en icelle, etc., etc., etc.

A l'honorable WILLIAM MORRIS, écuyer, receveur-général de la province du Canada:

D. No. 1504.—Il vous est par les présentes ordonné et prescrit, de payer ou faire payer, à même les deniers qui sont ou viendront entre vos mains pour défrayer les dépenses du gouvernement civil de la province du Canada, à Louis Joseph Papineau, ou ses représentants, la somme de quatre mille cinq cents louis, courant, (£4,500 ct.) étant le montant à lui accordé à la dernière session de la législature pour des arrérages de salaires à lui dus comme orateur de la chambre d'assemblée du Bas-Canada.

Enregistré.

(Signé,) JOS. CARY.

Vraie Copie.

(Signé,) E. PARENT.

Et pour ce faire par vous, les présentes, avec la quittance du dit L. J. Papineau, ou ses représentants, vous sera un warrant et décharge suffisants.

Par ordre,

(Signé,) CATHCART.

(Signé,) E. PARENT.

Montréal, 16e juin 1846.

Reçu, ce 16e jour de juin, 1846, du receveur-général, la somme ci-dessus mentionnée, pour laquelle j'ai donné reçu en duplicata.

(Signé,) L. J. PAPINEAU.

Certifié, vraie copie,

E. P. TACHÉ,

R.-G.

23 juillet 1850.

REGLES

DE LA

COUR D'ERREUR ET D'APPEL,
HAUT-CANADA.

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL transmet, pour être soumis à la législature, un corps de règlements passés par les juges de la Cour d'Erreur et d'Appel, en vertu de l'autorité à eux donnée par le statut 12 Vict., chap. 63, sec. 41.

Par ordre,

J. LESLIE,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Toronto, 5 juillet 1850.

3 JUILLET,—14 VICTORIA.

ATTENDU que par un acte passé dans la douzième année du règne de sa majesté intitulé: Acte pour "établir d'autres dispositions pour l'administration de la justice en créant une autre cour supérieure de droit commun, et aussi, une cour d'erreur et d'appel dans le Haut-Canada, et pour d'autres fins," il a été statué qu'une cour de justice serait établie dans cette partie de cette province appelée le Haut-Canada, laquelle cour serait appelée la "Cour d'Erreur et d'Appel," et serait composée des juges de la cour du banc de la Reine, de la cour des plaids communs, et de la cour de chancellerie; et qu'il serait loisible aux dits juges de la cour d'appel de faire, en aucun temps, dans l'espace de deux années, tels règlements et ordres généraux qui leur paraîtraient convenables, aux fins d'adapter la dite cour d'appel aux circonstances de cette province, tant pour les writs d'erreur ou autres procédures par lesquelles les appels seraient interjetés, et pour la forme et le mode d'instituer les dites procédures que pour la pratique et les délibérations de la dite cour; et aussi, de régler les honoraires et le montant des frais, et de faire, de temps à autre, tout autre règlement et ordre, et de les amender, changer ou rescinder. Pourvu toujours, qu'aucun ordre ou règlement n'aura l'effet de changer les principes ou règles de décision de la dite cour ou aucun d'eux, ou de forclorre ou affecter le droit d'aucune partie à exercer le recours qu'avant la passation de cet acte il aurait pu exercer dans la cour d'appel abolie par cet acte; mais qu'il pourra, à tous égards, étendre la manière d'obtenir ce recours en réglant la pratique de la dite cour en la manière qui leur paraîtra la plus propre aux fins de la justice; et que tous les dits ordres, règles ou règlements seront soumis aux deux chambres du parlement provincial, si elles sont alors en session, immédiatement après qu'ils auront été adoptés; ou si, le parlement n'est pas alors en session, alors cinq cours après la réunion d'icelui; et qu'aucun ordre,

règle ou règlement n'aura effet que six semaines après qu'il aura été soumis aux deux chambres de la législature; et que tout ordre ainsi passé sera, à compter du temps susdit, obligatoire dans la dite cour et dans toutes les autres cours dans la dite province du Haut-Canada, auxquelles icelui sera expressément appliqué.

C'EST POURQUOI IL EST ORDONNÉ,—

Que la première procédure en appel interjeté de jugements des cours du banc de la Reine ou des plaids communs se fera par un writ d'appel qui pourra être en la forme suivante:—

HAUT-CANADA.

VICTORIA, par la grâce de DIEU, etc., etc., etc.

[L.S.]

A l'Honorable

Juge en chef de la cour de

SALUT:

ATTENDU que dans le record et la procédure, ainsi que dans le jugement rendu dans une certaine cause en notre cour de notre banc pour le Haut-Canada, (ou dans la cour des plaids communs,) entre A. B., et C. D., dans un plaidoyer de (ou suivant le cas,) il s'est glissé une erreur évidente, ainsi que nous en sommes informés par le dit (appelant). En conséquence, voulant que l'erreur, si erreur il y a, soit dûment corrigée suivant les lois du Haut-Canada, nous vous commandons de transmettre sans délai, sous le sceau de la dite cour, le record et les procédures susdites,

Appendice (Z.)
5 juillet.
avec tous les droits qui ont rapport à la dite cour d'erreur et d'appel, afin que la dite cour d'erreur et d'appel, ayant vu et examiné le record et procédures susdits, fasse sur icelles ce qui, suivant le droit et conformément aux lois susdites, devrait être fait.

Témoin l'honorable
Juge en Chef.

II. Que le dit writ pourra être émané dans tous les cas où cette cour a droit d'appel, des jugements de l'une des cours du banc de la Reine ou des plaids communs, un cautionnement étant parfait, conformément au statut passé à cette fin, et un certificat d'icelui étant signé par les principaux greffiers de la cour dont appel est interjeté, et au *præcipe* pour le dit writ étant déposé par devers le greffier de cette cour; le dit writ devant être émané sous le sceau de cette cour et signé par le greffier d'icelle, et attesté au nom du juge en chef ou du plus ancien juge de la dite cour pour le temps d'alors, le jour qu'il sera émané, et devant être rapportable le quinziesme jour qui suivra celui où il aura été émané.

III. Qu'à moins qu'il ne soit expressément ordonné autrement, le dit cautionnement sera un cautionnement personnel et par obligation; et pourra être en la forme prescrite dans la règle No. V, et sera déposé dans le principal bureau de la cour dont appel sera interjeté.

IV. Que le cautionnement pour les frais exigé par le statut 12 Vict., chap. 63, sec. 40, sera donné par obligation en faveur de l'intimé ou des intimés en la somme de cent louis, étant la somme fixée dans le statut; laquelle dite obligation sera consentie par l'appellant ou les appellants, ou l'un d'eux, et par deux cautions solvables (ou si l'appellant ou les appellants sont absents ou ne résident pas dans le Haut-Canada, alors par trois cautions solvables) et le dit cautionnement sera à condition que l'appellant ou les appellants continuera bien et efficacement son appel, et paiera les dits frais et dommages qui seront adjugés dans le cas où le jugement dont il sera fait appel serait confirmé en tout ou en partie.

L'obligation et la condition pourront être en la formule donnée par le règlement No. 5.

V. Que l'obligation pour le montant des frais sera en la forme suivante:—

Sachez, par ces présentes, que nous, A. B., de C. D., de et E. F., de sommes conjointement et solidairement engagés et rigoureusement obligés envers G. H., de en la somme pénale de argent légal du Canada, pour bien et fidèlement payer laquelle dite somme, nous nous engageons rigoureusement par les présentes, et chacun de nous pour lui-même, nos hoirs, exécuteurs et administrateurs, et chacun d'eux respectivement.

En foi de quoi, notre seing et sceau, respectivement, ce jour de dans l'année de notre Seigneur.

Attendu que (l'appellant) allègue et se plaint que dans le jugement rendu dans une certaine action intentée dans la cour du banc de la Reine de sa majesté (ou la cour des plaids communs, suivant le cas) dans le Haut-Canada, entre (l'intimé) et (l'appellant) dans un plaidoyer de il s'est glissé une

Appendice (Z.)
5 juillet.
erreur évivente, c'est pourquoi le dit (appelant) désire interjeter appel du dit jugement auprès de la cour d'erreur et d'appel.

Maintenant, la condition de cette obligation est telle que si le dit (appelant) intente et poursuit le dit appel, et paie les frais et dommages qui seront établis, dans le cas où le jugement susdit, dont appel est interjeté, sera confirmé en tout ou en partie, alors cette obligation sera nulle, autrement elle restera en force.

VI. Que lorsque le jugement dont appel est interjeté ordonne paiement de deniers, et que l'appellant désire en arrêter l'exécution, alors l'obligation ou la caution susdite sera du double du montant du dit jugement, à moins qu'icelle somme ne soit une dette sur obligation pour une pénalité ou sur un warrant de procureur, *cognovit actionem* ou autrement, excédant le montant de la somme réellement due; auquel cas l'obligation sera pour le double de la dette réelle ou véritable et des frais seulement, et le montant ainsi recouvré, ainsi que le montant de la dite dette réelle ou véritable et des frais sera mentionné dans les conditions ou l'énuméré des conditions de l'obligation ou de la garantie, immédiatement après l'exposé de la nature de l'action, et la condition sera que le dit (appelant) continuera le dit appel, et si le dit jugement dont appel sera ainsi interjeté ou aucune partie d'icelui est confirmée paiera le montant prescrit par le dit jugement ou la partie de ce montant pour laquelle le dit jugement sera confirmé (si le dit jugement est confirmé en partie), ainsi que tout les dommages qui seront adjugés contre le dit appellant dans le dit appel, pourvu toujours, que dans le cas où la garantie qui devra être donnée excédera la somme de cinq cents louis, la cour dont appel sera interjeté, ou un juge d'icelle en vacance pourra permettre que la caution soit donnée par un plus grand nombre de personnes qui se répartiront le montant entre elles, suivant qu'elles le trouveront raisonnable.

VII. Que lorsque le jugement dont appel sera interjeté sera dans une action de déguerpissement, le cautionnement exigé par la dernière règle précédente sera le double de la valeur annuelle de la propriété en question; dans les cas où l'affaire en question aura rapport à aucune rente annuelle ou autre, aucun droit ou honoraire coutumier ou autre, ou aucune autre demande semblable d'une nature générale et publique, affectant les droits futurs, le montant pour lequel le cautionnement sera pris en sus de la garantie pour les frais sera fixé par l'ordre d'un juge de la cour dont sera fait appel.

VIII. Que la garantie exigée par les deux dernières règles précédentes sera donnée par cautionnement, et les termes et les conditions dans la dite obligation seront connus de manière à être conformes aux dispositions des dites deux règles, avec toutes autres conditions, pour les cas où le jugement n'est pas seulement pour le paiement d'une somme d'argent, que le juge qui approuvera la dite garantie pourra ordonner.

IX. Que les parties se portent cautions aux dites obligations, seront respectivement serment, par affidavit, qu'ils sont locataires ou francs-tenanciers, résidant dans le Haut-Canada, et qu'ils valent, séparément, la somme mentionnée dans la dite obligation, en sus de ce qu'il faut pour payer toutes leurs dettes; lequel affidavit pourra être en la formule suivante:—

Dans la (nom de la cour.)

A. B., Demandeur } E. F., de et
vs. } G. H., de
C. D. Défendeur. }
déposons, séparément, et disons; et première, le dépo

Appendice
(Z.)

5 juillet.

sant E. F., pour lui même, dit qu'il est habitant résident dans le Haut-Canada et qu'il est locataire dans (ou franc-tenancier dans) et qu'il vaut la somme de (la somme pour laquelle il est tenu par la pénalité) en sus de ce qu'il faut pour payer toutes ses dettes : Et le déposant, G. H., pour lui-même, dit qu'il est habitant résident dans le Haut-Canada et qu'il est locataire dans (ou franc-tenancier dans) et qu'il vaut la somme de (la somme pour laquelle il est tenu par la pénalité) en sus de ce qu'il faut pour payer toutes ses dettes.

(Signé,) E. F.
G. H.

Assermenté par les déposants susdits, E. F., et G. H., à dans le comté de ce jour de 18 devant moi.

X. Y.,
Commissaire, A.

X. Qu'avis de quatorze jours sera donné pour fixer le temps et le lieu auquel on demandera à la cour dont on désire porter le jugement en appel, ou au juge d'icelle pendant la vacance pour l'admission de la dite caution ; lequel avis contiendra les noms et prénoms des cautions.

XI. Que l'admission de la dite caution pourra être contestée par affidavit, mais qu'en l'absence de toute opposition, l'affidavit susdit sera suffisant dans la discussion du juge pour en permettre l'admission.

XII. Que si elle est admise, l'officier de la cour inscrira au dos de la dite obligation le mot "reçue," mettant la date et y signant son nom ; sur quoi le dit cautionnement sera censé parfait.

XIII. Que les affaires tombant sous la 12 Vict., c. 63, section 40, numéros deux et quatre, seront expédiées par ordre spécial, suivant que l'occasion l'exigera, si ce n'est que la caution qui sera donnée sera personnelle et par obligation, comme susdit.

XIV. Il est ordonné, que si à l'avenir jugement est rendu dans aucune cause entrée dans l'un des dites cours sur ce point de loi, qui ne paraît pas sur le record, lequel jugement pourrait être reçu en erreur si la question qu'il décide était présentée à la cour sur un plaidoyer spécial, ou sur une exception, ou sur un sursis de preuves, alors et au dit cas, le jugement ainsi donné pourra être porté en appel, afin que la question ne paraisse pas sur le record.

Pourvu, 1. Qu'avant l'expiration de trois mois de calendrier, à compter du jour que le jugement aura été porté, la partie qui aura l'intention d'interjeter appel, déposera, par son procureur, dans le bureau du greffier de la cour dans laquelle la cause sera ou aura été pendante, et signifiera à la partie adverse, son procureur ou agent, un avis à l'effet suivant :—Le demandeur (ou le défendeur, suivant le cas) a l'intention de porter en appel le jugement de la cour, sur le règle nisi pour renvoi ou pour un nouveau droit, (ou suivant le cas.)

2. Que l'exécution ne sera pas suspendue, à moins que caution ne soit donnée comme dans les autres cas d'appel.

3. Que dans le cas d'aucun appel en outre de cette règle, l'appelant préparera par écrit

Appendice
(Z.)
5 juillet.

un état de la cause et de la question décidées et du jugement en décision qu'il porte en appel, lequel étant signé par les deux parties ou leur procureur ou procureurs respectifs, et approuvé par l'un des juges de la cour dont jugement est porté en appel, sera transmise avec la copie de record certifié par le clerc.

4. Que dans le cas où les parties ou leurs procureurs ne s'accorderaient pas dans le dit état, alors l'appelant pourra, sur une assignation faite à la partie adverse, s'adresser au juge de la cour dont appel aura lieu pour approuver l'état à lui soumis, lequel juge, la partie adverse étant entendue, ou dans le cas où elle ne comparait pas, l'appelant étant entendu, pourra approuver ou modifier l'état suivant qu'il lui paraîtra convenable.

5. Que la cour d'appel pourra, dans sa discrétion, rendre le dit état pour qu'il soit amendé en la manière qui paraîtra nécessaire pour faire voir, d'une manière plus correcte, le point ou les points qui auront été décidés dans la cour inférieure.

6. Que lorsque la cour d'appel aura décidé les points à elle soumis en vertu de cette règle, elle y certifiera sa décision et la transmettra à la cour inférieure, avec tel ordre pour l'entrée du jugement en faveur de l'une ou de l'autre partie, ou autrement, suivant que le cas paraîtra l'exiger.

XV. Que le writ d'appel de l'une des dites cours de droit commun, étant présenté au premier clerc de la cour dont le jugement est porté en appel, lui sera accordé, en l'endossant, si l'appelant a donné les cautions suffisantes ; la dite permission étant comme suit :—

Permis, ce jour de 185
Signature du greffier.

Et que, lorsqu'il sera accordé, le dit greffier, les honoraires en loi étant payés, procédera à obéir à l'ordre du dit writ ; et le juge en chef, ou quelqu'autre juge de la cour dont le jugement est porté en appel, inscrira au dos d'icelui le retour suivant :—

En vertu du présent writ, le record et les procédures y mentionnés sont transmis sous le sceau de la cour ainsi qu'il est commandé, les dits records et procédures étant contenus dans la copie ci-annexée d'icelle et signée par (le nom de l'officier) greffier de la cour.

Signé, Juge en chef ou juge.

XVI. Que le greffier de la cour, pour le dit retour, fera faire une copie juste et correcte du jugement dont appel est interjeté, certifiée sous le sceau de la cour et signée par lui, laquelle sera annexée au writ d'appel ; laquelle copie ainsi certifiée et transmise, avec tout autre certificat qui pourra être requis dans les cas en vertu de la XIV règle, sera censé être en conformité au dit writ.

XVII. Que si un writ d'appel n'est pas dûment rapporté, une règle pour le rapporter pourra être obtenue en aucun temps, comme matière de droit, en déposant une motion à cette fin, avec un affidavit de l'émission du dit writ et de la remise d'icelui au premier clerc de la cour dont le jugement est porté en appel, au moins quatorze jours avant la dite demande et après le jour où il aurait dû être rapporté.

XVIII. Que s'il n'est pas rapporté dans les quatre jours qui suivront la signification de la dite règle au

Appendice (Z.)
5 juillet.

au juge en chef ou quelqu'autre juge, et au premier greffier de la cour, dont le jugement est porté en appel, il devra être fait une demande spéciale pour une nouvelle procédure à la cour d'erreur et d'appel, sur un affidavit spécial des circonstances.

XIX. Qu'un délai ultérieur pour rapporter le dit writ pourra être obtenu en s'adressant à la dite cour d'erreur et d'appel ou à aucun juge d'icelle.

XX. Qu'aucune règle pour alléguer diminution, si aucune règle pour énumérer les motifs d'appel, ni *scira facias quare executionem non*, ne sera nécessaire pour exiger une déclaration d'erreur.

XXI. Aucune règle pour certifier ou copier le record ne sera nécessaire : et si l'appelant, dans les huit jours qui suivront l'entrée du rapport du writ d'appel, ne dépose et signifie une copie de ses motifs d'appel, l'intimé pourra le demander par avis par écrit ; et si les motifs d'appel ne sont point déposés dans les huit jours qui suivront la signification d'iceux à l'appelant, son procureur ou agent, l'appel, sur preuve d'icelui par affidavit, sera renvoyé avec les frais.

XXII. Que dans les huit jours qui suivront celui où les motifs d'appel auront été filés et signifiés, l'intimé filera et signifiera sa réponse ou réplique ; laquelle, à moins qu'il ne soit nécessaire de plaider spécialement, sera le plaidoyer ou réplique ordinaire de "*in nullo est erratum* ;" ou s'il néglige de ce faire, l'appelant pourra le demander par écrit ; et à moins que l'intimé ne file la réponse ou réplique en appel dans les huit jours qui suivront la signification de la dite demande, l'intimé son procureur ou agent, sera forclos de la filer sans avoir au préalable obtenu la permission de la cour ou d'un juge d'icelle, sur une règle *nisi* ou une assignation ; et la cour procédera *ex parte* à ouïr la cause de la part de l'appelant et y rendra jugement sans l'intervention de l'intimé.

Pourvu toujours, que l'une ou l'autre des parties respectivement, pourra obtenir un nouveau délai pour filer les motifs d'appel ou sa réponse ou réplique à iceux, par l'ordre de la cour ou d'aucun juge d'icelle, sur le rapport d'une règle *nisi* ou assignation qui sera émise et signifiée à cette fin.

Pourvu aussi, que si l'intimé n'a pas l'intention de faire opposition à l'appel, il pourra en donner avis à l'appelant ; et sur la preuve du dit avis, le jugement sera comme de raison renversé en faveur de l'appelant.

Pourvu aussi, que dans les cas où les motifs d'appel ne sont filés ou déposés huit jours avant le premier jour de juillet d'une année, alors l'intimé aura autant de jours après le vingt-et-unième jour d'août qui suivra, qu'il faudra pour compléter le dit nombre de huit jours dans lesquels il doit filer sa réponse ou réplique.

XXIII. Que lorsque les motifs d'appel et les répliqués seront filés, la cause, sur la demande de l'une ou l'autre des parties, sera inscrite pour audition par le greffier de cette cour pour un jour qui sera fixé ; du quel jour avis sera dûment donné à la partie adverse, son procureur ou agent, quatre jours au moins avant le jour fixé pour l'audition du dit appel.

XXIV. Quatre jours pleins avant le jour fixé pour l'audition, l'appelant remettra au greffier de la cour d'erreur et d'appel, pour l'usage des juges d'icelle, deux

copies du jugement de la cour inférieure et des motifs d'appel et des plaidoyers et répliques ; et à défaut de ce faire, l'appel pourra être renvoyé avec dépens.

Appendice (Z.)
5 juillet.

XXV. Que le résultat de l'appel fait en cette cour sera certifié par le greffier sous le sceau de cette cour, auprès de la cour dont il sera interjeté appel, lequel certificat exposera en peu de mots, que le jugement a été confirmé, renversé ou modifié, (suivant le cas,) avec ou sans les frais, et quand les frais devront être payés par l'un ou l'autre, ajoutant le montant d'iceux comme ayant été taxé, lorsqu'iceux auront été taxés ; et que le dit certificat étant déposé dans la cour inférieure, il pourra en être suggéré aucune entrée sur le rôle, et il pourra être adopté de nouveaux procédés dans cette cour suivant les règles et pratique de la dite cour ; et, dans le cas où quelque nouvelle question s'éleverait, suivant les règles et pratique de la cour du banc de la Reine en Angleterre.

Pourvu que l'intimé, si le jugement est en sa faveur, pourra procéder sur le jugement par voie d'exécution, et sur la caution ou garantie qui sera donnée en vertu du statut et de la règle précédente passée à cette fin ; ou il pourra adopter l'un ou l'autre moyen séparément sans préjudice à ses autres recours par désistement, délai ou autrement.

XXVI. Que tous writs et toutes règles et ordres de cette cour, dans les cas portés en appel, seront certifiés ou datés le jour qu'ils seront émanés, et seront signés par le greffier de la dite cour.

XXVII. Qu'aucun writ d'appel ne sera un *supersedeas* d'exécution si l'avis qu'il a été accordé ne contient l'exposé de quelques uns des motifs particuliers d'appel que l'on veut plaider.

Pourvu que si l'erreur alléguée dans le dit avis paraît être frivole, le cour ou un juge, sur assignation et preuve du service d'icelui par affidavit, pourra ordonner l'exécution.

XXVIII. Que dans les appels interjetés des jugements de la cour de chancellerie, toutes les cautions données en vertu de la quarantième section du dit acte du parlement provincial, passé dans la douzième année du règne de sa présente majesté, chapitre soixante-trois, sera dans la forme d'un cautionnement ; lequel, avec l'affidavit de justification sera déposé ; entre les mains du régistrateur de la dite cour, et notice d'icelui signifiée à l'intimé son solliciteur ou agent, et il sera censé admis, à moins que l'intimé, quatorze jours après la signification du dit avis, ne demande à la dite cour de la désavouer. Il faudra une demande spéciale pour suspendre les procédures en vertu d'aucune des exceptions dans la dite section du dit acte.

XXIX. Que la pétition d'appel sera en la forme voulue dans la cédule à cette ordre. La pétition d'appel sera déposée entre les mains du greffier de cette cour, et une copie d'icelle, avec une notice de l'audition de l'appel, sera signifiée à l'intimé, son solliciteur ou agent, deux mois au moins avant le temps fixé dans la dite notice pour l'audition de l'appel. Il ne sera pas répliqué à la dite pétition, mais au temps fixé dans la dite notice, les parties devront comparaître pour plaider l'appel ; et la pétition et le service d'une copie d'icelle et de la dite notice étant déposée, l'appel sera dans le même état que s'il eût été répliqué à la pétition et si le dit temps eût été fixé par la cour pour l'audition d'icelle.

Appendice
(Z.)

5 juillet.

La cédula a l'ordre précédent :—

Dans la cour d'erreur et d'appel ;

Entre appelant, et
intimé.

Aux honorables juges de la dite cour :

L'humble pétition du dit (appelant),

EXPOSE :

Que (un décret,—ou ordre) a été dernièrement et le , prononcé par la haute-cour de chancellerie de sa majesté pour le Haut-Canada, dans une certaine cause pendante en la dite cour, dans laquelle votre pétitionnaire était et le ci-dessus nommé était lequel dit (décret ou ordre) a été depuis dûment entré et enregistré.

Que votre pétitionnaire se sent lésé par le dit (décret ou ordre) et il en porte appel par le présent, et demande humblement qu'icelui soit renversé ou changé, ou que vos seigneuries fassent tel autre ordre ou décret à cet égard qu'il paraîtra convenable à vos seigneuries.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier, etc.
(Certificat du Conseil.)

XXX. Que les factums imprimés seront et sont par le présent abolis, mais des copies des plaidoyers et témoignages seront imprimés comme cela se fait actuellement dans l'appendice au factum auquel les raisons d'appel et à l'appui du décret ou ordre seront annexés; et les règles qui maintenant s'appliquent aux factums imprimés, s'appliqueront aux mêmes ordres, et iceux seront à toutes fins, considérés les factums imprimés de l'appelant et de l'intimé respectivement. Pourvu toujours, que rien de contenu dans le présent ne sera censé empêcher les parties de se réunir pour imprimer les dites copies comme elles font actuellement pour imprimer l'appendice, si elles sont disposés à le faire; les dits factums imprimés pourront être déposés entre les mains du greffier de la cour pour l'usage des juges, au moins quatre jours avant l'audition de l'appel.

XXXI. Que lorsque l'on voudra en appeler à sa majesté en conseil privé, les cautionnements exigés par le statut 12 Vic., chap. 63, sec. 46, seront personnels et par obligation en faveur de l'intimé ou intimés, la dite obligation sera consentie par l'appelant ou les appelants, ou l'un d'eux, et deux cautions suffisantes, (ou si l'appelant ou les appelants sont absents du Haut-Canada ou n'y résident pas, alors par trois cautions suffisantes) en la somme pénale de cinq cents livres dans les affaires tombant sur le compte de la première partie de la dite section 46, la condition de la dite obligation sera à l'effet que l'appelant (ou les appelants) continuera réellement son (ou leur) appel et paiera les frais et dommages qui seront adjugés, dans le cas où le jugement ou décret porté en appel sera confirmé en tout ou en partie. Et que l'exécution ne sera pas suspendue dans la cause originaire s'il n'est donné un autre cautionnement par obligation, conformément aux 6, 7 et 8 règles, lorsque par la nature de la cause ce dit cautionnement ultérieur sera nécessaire; et dans les affaires de chancellerie, l'application à la cour d'appel pour arrêter les procédures se fera par motion, sur notice, laquelle motion, si elle est accordée, sera à telles conditions quant à la caution donnée en vertu du statut ou autrement que les circonstances et la nature du cas exigeront.

XXXII. Que l'obligation ou caution mentionnée dans la dernière règle sera en la forme suivante :—

Appendice
(Z.)

5 juillet.

Sachez tous, par ces présentes, que nous A. B., de C. D., de E. F., de sommes conjointement et séparément tenus et fermement engagés envers G. H., de en la somme pénale de argent courant du Canada, pour bien et dûment faire le dit paiement, nous nous obligons nous mêmes et chacun de nous, par lui-même, ainsi que nos héritiers, successeurs et administrateurs respectivement.

Témoin, notre seing et sceau, respectivement, ce jour de dans l'année de notre seigneur,

Attendu que (l'appelant) allègue et se plaint que dans un jugement rendu dans une certaine cause dans la cour d'erreur et appel de sa majesté dans le Haut-Canada, entre (l'intimé) et (l'appelant), il s'est glissé une erreur évidente; c'est pourquoi le dit (appelant) désire appeler du dit jugement à sa majesté en son conseil privé: maintenant la condition de cette obligation est telle que si le dit (appelant) continue réellement le dit appel et paie les frais et dommages qui seront adjugés dans le cas où le dit jugement dont il est porté appel serait confirmé en tout ou en partie, alors cette obligation sera nulle, autrement elle restera en pleine force.

XXXIII. Que dans chaque cas d'appel à sa majesté en conseil, les cautions, parties à aucune obligation donnée en garantie certifieront leur solvabilité par affidavit en la manière et à l'effet voulus par la règle No. IX de cette cour.

XXXIV. Dans les causes en appel des cours de droit commun ou de la cour de chancellerie, les mêmes honoraires et émoluments seront taxés en appel par le greffier de la cour d'erreur et d'appel pour les procureurs et sollicitateurs ou aucun officier de la dite cour que ceux qui sont accordés pour les mêmes services dans la cour dont le jugement aura été porté en appel; et que les honoraires des conseils seront taxés à la discrétion du greffier; pourvu qu'aucun honoraire excédant £10 ne sera taxé en faveur du conseil sans l'ordre du juge qui aura présidé au plaidoyer ou en son absence, le juge le plus ancien ensuite.

XXXV. Que les jours ou époques régulières et fixes pour les séances de cette cour seront le second jeudi après les divers termes de la St. Hilaire, de Pâques et de la St. Michel, tel que fixé par le statut 12 Vic., chap. 63, sec. 13, à onze heures du matin: pourvu cependant, que la dite cour pourra s'ajourner de temps en temps et se réunir à telles autres époques qui seront fixées pour ouïr et expédier les affaires qui lui seront soumises.

J. B. ROBINSON, J. C. B. R.

Wm. HUME BLAKE, C.

J. W. MACAULAY, J. C. P. C.

A. McLEAN, J. P. C.

ROBERT S. JAMESON, V. C.

W. H. DRAPER.

R. B. SULLIVAN, J.

J. C. P. ESTEN, V. C.

ROBER E. BURNS, J.